





*Sir Archibald Edmundstone,
of Duntreath, Bar.*

W. Skelley Esq.





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE,
la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le dénom-
brement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils ren-
ferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la
Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que par-
ticuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

*Par le R. P. Dom REMI CEILLIER, Bénédictin de la Congrégation de Saint
Vannes & de Saint Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME TREIZIÈME.



A P A R I S,

Chez PH. N. LOTTIN, Imprimeur - Libraire, & J. H. BUTARD,
Libraire, rue Saint Jacques, à la Vérité.

M. DCC. XLVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

TABLE

Les Groupes, Armes et Equipement, des Unités

1914

1	1. 1 ^{er} Groupe d'Artillerie
2	2. 2 ^e Groupe d'Artillerie
3	3. 3 ^e Groupe d'Artillerie
4	4. 4 ^e Groupe d'Artillerie
5	5. 5 ^e Groupe d'Artillerie
6	6. 6 ^e Groupe d'Artillerie
7	7. 7 ^e Groupe d'Artillerie
8	8. 8 ^e Groupe d'Artillerie
9	9. 9 ^e Groupe d'Artillerie
10	10. 10 ^e Groupe d'Artillerie
11	11. 11 ^e Groupe d'Artillerie
12	12. 12 ^e Groupe d'Artillerie
13	13. 13 ^e Groupe d'Artillerie
14	14. 14 ^e Groupe d'Artillerie
15	15. 15 ^e Groupe d'Artillerie
16	16. 16 ^e Groupe d'Artillerie
17	17. 17 ^e Groupe d'Artillerie
18	18. 18 ^e Groupe d'Artillerie
19	19. 19 ^e Groupe d'Artillerie
20	20. 20 ^e Groupe d'Artillerie
21	21. 21 ^e Groupe d'Artillerie
22	22. 22 ^e Groupe d'Artillerie
23	23. 23 ^e Groupe d'Artillerie
24	24. 24 ^e Groupe d'Artillerie
25	25. 25 ^e Groupe d'Artillerie
26	26. 26 ^e Groupe d'Artillerie
27	27. 27 ^e Groupe d'Artillerie
28	28. 28 ^e Groupe d'Artillerie
29	29. 29 ^e Groupe d'Artillerie
30	30. 30 ^e Groupe d'Artillerie
31	31. 31 ^e Groupe d'Artillerie
32	32. 32 ^e Groupe d'Artillerie
33	33. 33 ^e Groupe d'Artillerie
34	34. 34 ^e Groupe d'Artillerie
35	35. 35 ^e Groupe d'Artillerie
36	36. 36 ^e Groupe d'Artillerie
37	37. 37 ^e Groupe d'Artillerie
38	38. 38 ^e Groupe d'Artillerie
39	39. 39 ^e Groupe d'Artillerie
40	40. 40 ^e Groupe d'Artillerie
41	41. 41 ^e Groupe d'Artillerie
42	42. 42 ^e Groupe d'Artillerie
43	43. 43 ^e Groupe d'Artillerie
44	44. 44 ^e Groupe d'Artillerie
45	45. 45 ^e Groupe d'Artillerie
46	46. 46 ^e Groupe d'Artillerie
47	47. 47 ^e Groupe d'Artillerie
48	48. 48 ^e Groupe d'Artillerie
49	49. 49 ^e Groupe d'Artillerie
50	50. 50 ^e Groupe d'Artillerie
51	51. 51 ^e Groupe d'Artillerie
52	52. 52 ^e Groupe d'Artillerie
53	53. 53 ^e Groupe d'Artillerie
54	54. 54 ^e Groupe d'Artillerie
55	55. 55 ^e Groupe d'Artillerie
56	56. 56 ^e Groupe d'Artillerie
57	57. 57 ^e Groupe d'Artillerie
58	58. 58 ^e Groupe d'Artillerie
59	59. 59 ^e Groupe d'Artillerie
60	60. 60 ^e Groupe d'Artillerie
61	61. 61 ^e Groupe d'Artillerie
62	62. 62 ^e Groupe d'Artillerie
63	63. 63 ^e Groupe d'Artillerie
64	64. 64 ^e Groupe d'Artillerie
65	65. 65 ^e Groupe d'Artillerie
66	66. 66 ^e Groupe d'Artillerie
67	67. 67 ^e Groupe d'Artillerie
68	68. 68 ^e Groupe d'Artillerie
69	69. 69 ^e Groupe d'Artillerie
70	70. 70 ^e Groupe d'Artillerie
71	71. 71 ^e Groupe d'Artillerie
72	72. 72 ^e Groupe d'Artillerie
73	73. 73 ^e Groupe d'Artillerie
74	74. 74 ^e Groupe d'Artillerie
75	75. 75 ^e Groupe d'Artillerie
76	76. 76 ^e Groupe d'Artillerie
77	77. 77 ^e Groupe d'Artillerie
78	78. 78 ^e Groupe d'Artillerie
79	79. 79 ^e Groupe d'Artillerie
80	80. 80 ^e Groupe d'Artillerie
81	81. 81 ^e Groupe d'Artillerie
82	82. 82 ^e Groupe d'Artillerie
83	83. 83 ^e Groupe d'Artillerie
84	84. 84 ^e Groupe d'Artillerie
85	85. 85 ^e Groupe d'Artillerie
86	86. 86 ^e Groupe d'Artillerie
87	87. 87 ^e Groupe d'Artillerie
88	88. 88 ^e Groupe d'Artillerie
89	89. 89 ^e Groupe d'Artillerie
90	90. 90 ^e Groupe d'Artillerie
91	91. 91 ^e Groupe d'Artillerie
92	92. 92 ^e Groupe d'Artillerie
93	93. 93 ^e Groupe d'Artillerie
94	94. 94 ^e Groupe d'Artillerie
95	95. 95 ^e Groupe d'Artillerie
96	96. 96 ^e Groupe d'Artillerie
97	97. 97 ^e Groupe d'Artillerie
98	98. 98 ^e Groupe d'Artillerie
99	99. 99 ^e Groupe d'Artillerie
100	100. 100 ^e Groupe d'Artillerie

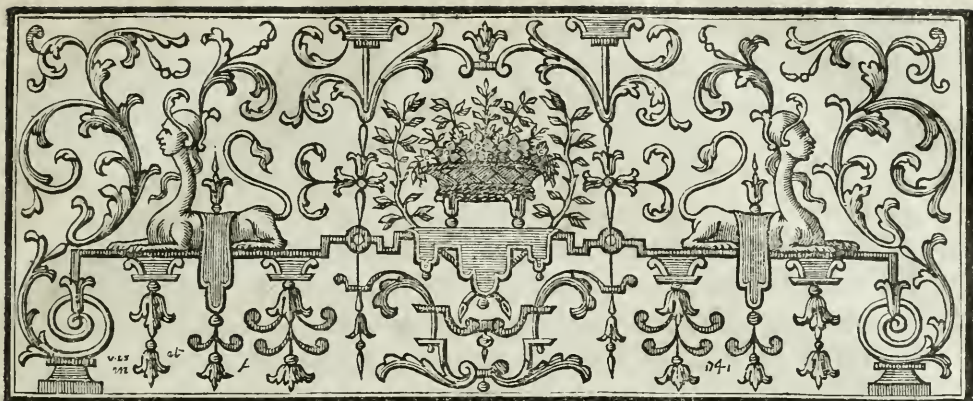
T A B L E

Des Chapitres , Articles & Paragraphes contenus dans ce
Volume.

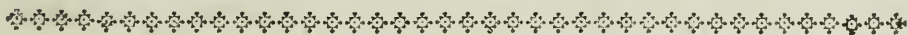
CH. I. S AINTE Célestin, Pape,	Pag. 1
CH. II. S Jean Cassien, Prêtre & Abbé de Marseille,	37
ART. I. Histoire de sa vie,	là-même.
ART. II. Des Ecrits de Cassien;	42
§. I. Ses Institutions Monastiques;	là-même.
§. II. Des Conférences de Cassien,	63
§. III. Des sept Livres de Cassien touchant l'Incarnation, contre Nestorius,	124
§. IV. Jugement des Ecrits de Cassien. Editions qu'on en a faites,	137
CHAP. III. Saint Nil, Prêtre & Solitaire de Sinai,	146
ART. I. Histoire de sa vie,	là-même.
ART. II. Des Ecrits de saint Nil,	151
§. I. Du Traité de la Vie Monastique,	là-même.
§. II. Du Traité de la pratique de la vertu, & de la fuite des vices,	154
§. III. Du Traité de la Pauvreté volontaire,	156
§. IV. De quelques autres Traités de S. Nil, ou qui lui sont attribués,	158
§. V. Des Lettres de saint Nil,	167
ART. III. Doctrine de saint Nil,	182
CH. IV. Des Actes du Martyre des Solitaires du Mont Sinai,	193
CH. V. Leporius, Prêtre de l'Eglise d'Hippone,	196
CH. VI. Acace, Evêque de Bérée en Syrie, Paul d'Emese, Jean d'Antioche,	207
CH. VII. Saint Sixte III, Pape,	229
CH. VIII. S. Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, Docteur de l'Eglise, & Confesseur,	241
ART. I. Histoire de sa Vie,	là-même.
ART. II. Des Ecrits de saint Cyrille,	253
§. I. De ses Commentaires sur l'Ecriture-sainte,	là-même.
§. II. Des Traités sur la Trinité & sur l'Incarnation,	263
§. III. Des Homélies de saint Cyrille,	282
§. IV. Des Lettres de saint Cyrille,	288
§. V. Des Traités sur la foi,	330
§. VI. Des cinq Livres contre Nestorius,	334
§. VII. Des Ecrits pour la défense des douze Anathématismes,	340
§. VIII. Des dix Livres contre Julien l'Apostat,	344
§. IX. Du Livre contre les Anthropomorphites,	358
§. X. Du Livre de la Trinité, & du Recueil des Explications morales sur l'ancien Testament,	365
§. XI. De quelques Ouvrages de S. Cyrille omis dans l'édition de Paris en 1638,	367

T A B L E.

§. XII. Des Ecrits de saint Cyrille, qui n'ont pas encore vu le jour, ou qui sont perdus,	369
ART. III. Doctrine de saint Cyrille,	370
ART. IV. Jugement des Ecrits de saint Cyrille,	405
CH. IX. Nestorius, Archevêque de Constantinople,	408
CH. X. Alexandre d'Hieraple, Parthene, Jean de Germanicie, Maximin d'Anazarbe, André de Samosate, Eutherius de Thianes, Dorothée de Marcianople, Himerius de Nicomédie,	423
CH. XI. Hellade de Tarse, Mélece de Mopsueste, Epiphane d'Alexandrie, Tranquillin d'Antioche en Pisidie, Hésychius de Castabales, Ibas d'Edeffe, Irénée, Photius, Abibus & Hypatie,	440
CH. XII. Acace de Méliune, Théodote d'Ancyre,	445
CH. XIII. Memnon d'Ephèse, Reginus de Constancia, Alypius Curé de Constantinople, Maximien, Evêque de la même Ville, les Abbés Dalmace, Basile & Eusebe de Dorylée,	454
CH. XIV. Saint Arsenne, Solitaire d'Egypte,	463
CH. XV. S. Procle, Archevêque de Constantinople, & Docteur de l'Eglise,	472
CH. XVI. Capreolus, Evêque de Carthage, Vital & Tonantius,	496
CH. XVII. Victor, Poète Chrétien, saint Orient Evêque d'Ausch, Evagre Prêtre, & Paulin,	501
CH. XVIII. Saint Hilaire, Archevêque d'Arles,	523
CH. XIX. S. Eucher Archevêque de Lyon, & Salvius Evêque d'Octodure,	539
CH. XX. Vincent de Lerins, Prêtre & Moine,	564
CH. XXI. S. Pemen, Abbé en Egypte,	584
CH. XXII. Sainte Pulquerie Vierge, & Eudocie Impératrice,	589
CH. XXIII. S. Isidore de Péluse, Prêtre & Abbé,	600
ART. I. Histoire de sa vie,	là-même.
ART. II. Des Ecrits de S. Isidore de Péluse,	604
§. I. Le premier Livre des Lettres de saint Isidore,	605
§. II. Second Livre des Lettres de saint Isidore,	620
§. III. Livre troisième des Lettres de saint Isidore,	626
§. IV. Livre quatrième des Lettres de saint Isidore,	628
§. V. Livre cinquième des Lettres de saint Isidore,	633
§. VI. Jugement des Ecrits de saint Isidore. Editions qu'on en a faites,	638
CH. XXIV. Marius Mercator, Défenseur des Mysteres de la grace & de l'Incarnation,	640
CH. XXV. Philostorge, Historien Ecclésiastique,	659
CH. XXVI. Socrate, Historien Ecclésiastique,	669
CH. XXVII. Sozomene, Historien Ecclésiastique,	682
CH. XXVIII. Philippe de Side & Jean l'Émychien, Historiens Ecclésiastiques,	706
CH. XXIX. Des Conciles de Ravenne, de Carthage, d'Hippone, de Constantinople & de Rome,	709
CH. XXX. Des Conciles d'Alexandrie, d'Ephèse, & de quelques autres,	716
CH. XXXI. Des Conciles de Riez, d'Orange, de Vaison, d'Arles & de Besançon,	775



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES:



CHAPITRE PREMIER.

Saint Celestin, Pape.

I. **L**E Pape Saint Boniface étant mort le quatrième de Septembre de l'an 422, après avoir tenu le saint Siège trois ans & huit mois, on élut en sa place, sans aucune contestation, Celestin, Romain de naissance, & comme l'on croit, fils d'un nommé Priscus. Le schisme formé par Eulalius contre Boniface, duroit encore, & toutefois il n'occasionna point de division dans l'élection de Celestin, qu'on peut par conséquent rapporter au Dimanche qui suivit la mort de Boniface; c'est-à-dire, au dixième du même mois de Septembre; car on se hâtoit autant qu'on le pouvoit, d'élire les Papes.

S. Celestin
est élu Pape
en 422.

II. Aussitôt que l'on eut avis en Afrique de son élévation, saint Augustin lui écrivit pour l'en congratuler; & c'est de ce

Lettre de S.
Augustin au

Pape Celestin en 423.

Pere (a) que nous apprenons qu'elle s'étoit faite d'un consentement admirable de toute la Ville de Rome. Il lui parloit dans la même lettre de l'affaire d'Antoine, Evêque de Fussale, & le prioit d'avoir pitié du Peuple de cette Ville, en ne lui renvoyant pas cet Evêque si odieux, & privé à cause du grand nombre de ses crimes, de l'administration de son Eglise; d'avoir pitié d'Antoine, en ne lui donnant pas occasion de continuer ses désordres; enfin, d'avoir pitié de lui-même & de sa vieillesse, étant alors âgé d'environ soixante & huit ans. Le peril, ajoutoit-il, où je vois les uns & les autres, me jette dans une si profonde tristesse, que je pense à abandonner l'Episcopat, & à ne plus m'occuper qu'à pleurer ma faute. C'est que saint Augustin avoit présenté cet Antoine pour Evêque de Fussale, avant qu'il eût été suffisamment éprouvé dans le Ministère Ecclesiastique. Antoine s'étoit conduit très-mal dans l'Episcopat; & contraint par une Sentence des Evêques, de quitter le Peuple dont on l'avoit chargé, il en avoit appelé au Pape Boniface, qui écrivit en effet pour son rétablissement, supposé toutefois la verité des faits énoncés dans sa requête. Ce fut donc pour empêcher le rétablissement d'Antoine que saint Augustin écrivit la lettre dont nous parlons, & qu'il envoya au Pape Celestin tous les actes du procès, pour l'instruire à fond de cette affaire.

Lettre des Evêques d'Afrique au Pape Celestin en 426, tome 1, épitr. decret. p. 1058.

III. Quelques années après, c'est-à-dire, vers l'an 426, les Evêques d'Afrique reçurent par le Prêtre Leon, une lettre du Pape Celestin, en faveur d'Apiarius, qu'il avoit rétabli ensuite de son appel au saint Siège. Ils s'assemblerent aussitôt à Carthage, où ayant examiné l'affaire de ce Prêtre, ils le priverent pour toujours du Ministère Ecclesiastique; après quoi ils écrivirent au Pape Celestin, pour lui donner avis de cette Sentence, & de l'aveu qu'Apiarius lui-même avoit fait de tous les crimes dont il étoit accusé. Ils le conjuroient aussi au nom du Concile, de ne plus recevoir à sa communion ceux qu'ils auroient excommuniés; de rejeter les appels des Prêtres & des autres Clercs d'Afrique; de ne plus envoyer personne de sa part, pour connoître de l'affaire de ceux qui auroient appelé à Rome; de n'envoyer aucun de ses Clercs pour exécuter ses ordres, de quoi que ce soit qu'il en fût prié; & enfin, de ne plus renvoyer en Afrique l'Evêque Faustin, qui y étoit venu en dernier lieu avec Apiarius.

(a) *August. Epist. 209, ad Celestin. rom. 1, epist. decretal. pag. 1052.*

IV. Vers le même-tems, saint Celestin écrivit à Perigene, Basile, Paul & quelques autres Evêques d'Illyrie, pour leur recommander la soumission à l'Eglise Romaine, & à celle de Thessalonique. Il y remarque que ce n'étoit point une chose nouvelle que le Siège Apostolique prit soin des Eglises d'Illyrie, & donne pour preuve de son attention sur elles, ce qui s'étoit passé à l'égard d'un nommé Felix, Evêque de la Province de Duras en Epire, qui, dit-il, auroit été opprimée en ce tems par la faction de ses Accusateurs, sans le soin que nous en avons pris. Il ajoute qu'il se trouve même dans la nécessité d'étendre sa vigilance sur toutes les Eglises, Jesus-Christ le lui ayant ainsi ordonné en la personne de S. Pierre. Puis faisant allusion, ce semble, à ces paroles de la lettre qu'il avoit reçue de saint Augustin au sujet d'Antoine de Fussale: *Je vous conjure (a) par la mémoire de S. Pierre, qui défend aux Pasteurs la tyrannie & la domination de leurs Freres;* il dit: Nous devons (b) nous assujettir aux regles, & non pas les assujettir à nos volontés. Nous devons être soumis aux Canons, & observer ce qu'ils nous prescrivent. Il déclare qu'il commet à sa place Rufus, Evêque de Thessalonique, pour juger les affaires des Provinces d'Illyrie, l'éloignement ne lui permettant point d'en prendre connoissance par lui-même, & ne veut point (c) que sans cet Evêque, on en ordonne aucun, ni qu'on assemble de Concile. Celui de Nicée avoit donné à tous les Métropolitains, le droit d'assembler le Concile de leur Province, d'où quelques-uns ont inferé que le Pape Celestin en réservant ce droit à l'Evêque de Thessalonique, à l'exclusion des Métropolitains de l'Illyrie, avoit contrevenu à la disposition de ce Concile: Mais ils n'ont pas pris garde que dans le sixième Canon (d) de Nicée il est dit que chaque Eglise conservera ses privileges. Or, long-tems avant le Pontificat de Celestin, le Pape Damase & ses successeurs avoient attribué à l'Evêque de Thessalonique, le privilege dont nous parlons. On ne peut pas dire non plus que ce Pape ait prescrit quelque chose contre les Canons,

Lettre de S. Celestin aux Evêques d'Illyrie vers l'an 426, tome 1, épitres décretales, p. 1063.

(a) Obsecro te per Apostoli Petri memoriam, qui Christianorum præpositos populorum monuit ne violenter dominentur in fratres. *August. Epist. 209.*

(b) Dominentur nobis regulæ, non regulis dominemur; simus subjecti Canonibus cum Canonum præcepta servamus. *Celestin. Epist. 3, pag. 1064, tom. 1, Epist. decret.*

(c) Sine ejus consilio nullus ordinetur;

nullus usurpet eodem inconscio commissam illi Provinciam. Colligere nisi cum ejus voluntate Episcopos non præsumant. *Ibidem.*

(d) Similiter & in Antiochia & in aliis Provinciis sua privilegia, ac suæ dignitates & autoritates Ecclesiis servantur. *Can. 6, Conc. Nic.*

en défendant d'ordonner aucun Evêque, sans l'agrément de celui de Thessalonique, puisque par ce décret, il n'ôte point aux Métropolitains d'Illyrie le droit de l'ordination, ni même celui d'assembler des Conciles, pourvu qu'ils le fassent de l'avis de Rufus. Nous verrons dans l'article de saint Leon (a) de quelle manière l'Evêque de Thessalonique pouvoit, sans porter préjudice aux droits des Métropolitains, user des privileges que le Saint Siége lui avoit accordés.

Lettre aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne, tome 1 décret. page 1066.

Chapitre 1.

Luc. 12, 35.

V. Le vingt-cinquième de Juillet de l'an 428 le Pape Celestin écrivit aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne, pour les engager à corriger certains abus qui s'y étoient glissés dans la discipline Ecclesiastique, ne pouvant les dissimuler à cause de la place qu'il occupoit dans l'Eglise. Le premier (b) regardoit un habit particulier, c'est-à-dire, comme il paroît vraisemblable, un manteau & une ceinture, à l'imitation des Moines, que quelques Evêques affectoient de porter, quoiqu'ils n'eussent pas fait profession de la vie Monastique; ils en prenoient prétexte de ce qu'il est ordonné dans l'Evangile d'avoir une ceinture sur les reins. Si on le prend à la lettre, dit le Pape, pourquoi ne portent-ils pas à la main des lampes allumées aussi bien que des bâtons, puisque cela est aussi marqué au même endroit de l'Ecriture? Ces paroles sont mystérieuses, & néanmoins tellement claires à ceux qui les entendent qu'elles doivent être accomplies dans le sens qui leur convient: Car la ceinture signifie la chasteté, le bâton le gouvernement pastoral, & la lampe allumée, l'éclat des bonnes œuvres. Il veut qu'on laisse cet habillement

(a) Leo, *Epist.* 14.

(b) Didicimus quosdam Domini Sacerdotes superstitioso potius cultui inservire, quam mentis vel fidei puritati. Sed non mirum si contra Ecclesiasticum morem faciunt, qui in Ecclesia non creverunt, sed alio venientes è ritu secum hæc in Ecclesiam, quæ in aliâ conversatione habuerant, intulerunt. amicti pallio & lumbos præcincti, credentes se Scripturæ fidem, non per spiritum sed per litteram completuros; nam si ad hoc ista præcepta sunt ut taliter servarentur, cur non sunt pariter quæ sequuntur, ut lucernæ ardentes in manibus unicum baculo teneantur? Habent suum ista mysterium, & intelligentibus ita clara sunt, ut ea magis quàm decet significatione serventur. Nam in lumborum præcinctione castitas, in baculo regimen Pastorale, in lucernis

ardentibus boni fulgor operis, indicantur. Habeant tamen istum forsitan cultum, morem potius quam rationem sequentes, qui remotioribus habitant locis, & procul à cæteris degunt. Unde hic habitus in Ecclesiis Gallianis, ut tot annorum tantorumque Pontificum in alterum habitum consuetudo vertatur? Discernendi à plebe vel cæteris sumus doctrinâ, non veste; conversatione, non habitu; mentis puritate non cultu. Nam si studere incipiamus novitati, traditum nobis à patribus ordinem calcabimus, ut locum supervacuis superstitiosis faciamus. Rudes ergo fidelium mentes ad talia non debemus inducere. Docendi enim sunt potius, quàm ludendî. Nec imponendum eorum est oculis, sed mentibus infundenda præcepta sunt. *Celest. Epist.* 4, ad *Episc. Vien. & Narb.* p. 1066.

particulier à ceux qui vivent dans des lieux écartés & séparés du reste des hommes, en quoi il dit qu'ils suivent plutôt un certain usage que la raison. Mais pourquoi, ajoute-t'il, changer dans les Eglises des Gaules, la maniere de s'habiller, pratiquée tant d'années par de si grands Evêques? Nous devons nous distinguer du peuple, non par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs, & ne pas chercher à imposer aux yeux des simples, mais à leur éclairer l'esprit. Car si nous commençons à aimer la nouveauté, nous foulerons aux pieds l'ordre établi par nos peres, & nous ouvrirons la porte à des superstitions inutiles. On voit par cet endroit que ceux qui faisoient profession de la vie Monastique, portoient un manteau. Ennodius (a) dit en termes exprès que Saint Cesaire d'Arles en étoit revêtu, lorsqu'appelé à l'Episcopat, il se presenta pour être ordonné. On voit (b) aussi que les Ecclesiastiques & même les Evêques ne portoient point des habits differens des laïcs, lors même qu'ils étoient dans les fonctions sacrées du ministere, du moins en Occident. Seulement ils en portoient à l'Autel de plus riches & de plus propres; mais les habits ordinaires, tant des Clercs que du Peuple, ayant changé insensiblement de forme, les habits plus riches qui étoient pour l'Autel, & qui ne s'usoient pas aussi vite que les autres, parce qu'on les conservoit avec soin, se sont aussi trouvés peu à peu fort differens des habits communs. Enfin on voit que le Pape Celestin ne faisoit pas beaucoup de cas de cette singularité d'habits, qui étoient en usage parmi les Moines. Le second abus qu'il reprend, est que l'on refusoit d'admettre à la pénitence ceux qui la demandoient à la mort. Il témoigne de l'horreur de cette dureté qui marquoit dans les Ministres une défiance de la bonté de Dieu, comme s'il ne pouvoit pas dans tous les tems, décharger le pécheur du poids des péchés dont il souhaite d'être délivré. Il allegue les passages d'Ezechiel, où Dieu déclare qu'en quelque jour que se convertisse le pécheur, ses péchés ne lui seront point imputés, & que Dieu ne veut pas la mort, mais la conversion & la vie du pécheur. Il s'appuye encore de l'exemple du bon Larron, qui dans une heure de pénitence, & par quelques paroles qui monstroient sa foi & sa douleur, merita que Dieu lui promît une place dans le Paradis; d'où il infere qu'il faut juger si la conversion (c) des moribonds est sincere, plutôt par

Chap. 21

Ezech. 33
15 & 18, 23.

(a) Ennod. Epist. 130.

(b) Coustant. not. in hunc locum.

(c) Vera ergo ad Deum conversio in
| ultimis positurum, mente potius est atti-

- la disposition de leur esprit que par la circonstance du tems :
- Chap. 3. Le troisiéme abus consistoit en ce que l'on élevoit des Laïcs à l'Episcopat sans les avoir fait passer par les degrés inferieurs , selon qu'il étoit de coutume , n'étant pas raisonnable que le Sacerdoce fût la seule dignité où l'on parvint sans s'être instruit auparavant de la science nécessaire pour y être élevé. Le Pape se plaint qu'on le donnoit même à des gens dont les crimes étoient connus presque dans toutes les Provinces ; sur quoi il raconte qu'un nommé Daniel , qui après avoir gouverné un Monastere de Vierges en Orient , s'en étoit venu dans les Gaules , y avoit été accusé de divers crimes , même par le Monastere qu'il avoit eu sous sa conduite. Les informations faites contre lui furent envoyées à Rome. Le Pape prié de s'informer du lieu où il s'étoit caché , & de le faire comparoître en jugement , s'il ne s'avoïoit lui-même coupable , ayant sçu qu'il étoit dans les Gaules , en écrivit à l'Evêque d'Arles par Fortunat , Sous-Diacre , afin qu'on l'envoyât aux Evêques qui devoient le juger. Mais Daniel trouva le moyen de se faire ordonner Evêque à l'insçu de ses Accusateurs. Celestin se plaint fortement de l'Ordinateur qu'il regarde comme un homme indigne du ministere. Il veut que Daniel se vienne presenter devant lui pour justifier son innocence , s'il le pouvoit , & qu'en attendant , il demeure séparé de la communion des autres Evêques. Le Pape ordonne ensuite que chaque Province se contentera de son Métropolitain , & que les Métropolitains n'entreprendront point sur les droits & les limites des autres Provinces. Il ne (a) veut pas que l'on choisisse pour Evêques des Clercs étrangers & inconnus , au préjudice de ceux qui servent depuis long-tems dans l'Eglise même , & à qui leurs Citoyens rendent bon témoignage : Car , dit-il , on ne doit point donner un Evêque à ceux qui n'en voudroient point ; il faut avoir le consentement & le désir du Clergé , du peuple & des Magistrats. Il en excepte le cas où il ne se trouveroit personne dans le Clergé qui fût digne de l'Episcopat. Entre les qualités requises pour cette dignité , il met que ce-
- Chap. 4.
- Chap. 5.

manda , non tempore , Propheta hoc taliter asserente : *Cum enim conversus ingenuus , tunc salvus eris. Ezech. 18 , 33.*

(a) Nec emeritis in suis Ecclesiis Clericis peregrini & extranei & qui ante ignorati sint ad exclusionem eorum qui bene de suorum civium merentur testimonio , præponantur : ne novum quoddam de quo Epif-

copi fiant , institutum videatur esse Collegium. Nullus invitis detur Episcopus. Cleri , plebis & Ordinis consensus ac desiderium requiratur. Tunc alter de altera eligatur Ecclesia , si de civitatis ipsius Clericis , cui est ordinandus Episcopus , nullus dignus poterit reperiri. *Celestin. Epist. 4 , pag. 1070.*

lui que l'on en voudra honorer soit irrépréhensible dans ses mœurs, qu'il ne soit point du nombre des laïcs, ni bigame, ni mari d'une veuve. Il renvoye aux Evêques des Gaules, le jugement de celui de Marseille, qu'on disoit s'être réjoui du meurtre de son frere, jusqu'à aller à la rencontre du meurtrier encore tout couvert de sang, comme pour prendre part à son homicide. Le Pape semble (a) dire dans cette lettre que les Ecclesiastiques peuvent regarder l'Episcopat comme une récompense dûe aux services qu'ils ont rendus à une Eglise, en passant leur vie dans tous les Offices & les degrés de la Clericature; mais on peut entendre ce qu'il dit sur ce sujet, du jugement que les autres doivent faire du merite des anciens Ecclesiastiques, plutôt que de ce qu'ils en doivent penser eux-mêmes.

VI. La lettre que ce même Pape écrivit le 25 de Juillet de l'an 429, aux Evêques de Pouille & de Calabre, regarde encore divers abus qui s'étoient glissés en ces Provinces dans les élections d'Evêques. On lui avoit fait rapport que certaines Villes qui manquoient d'Evêques, vouloient s'en choisir parmi les laïcs, pensant d'une maniere si basse d'un si haut ministère, qu'ils croyoient devoir le confier non à ceux qui étoient dans le service de Dieu, mais à des gens employés dans la milice séculiere. Il se plaint qu'en cela, ils jugeoient non-seulement mal des Clercs; mais aussi de lui-même, en croyant qu'il pouvoit leur accorder une demande si déraisonnable. Il attribue cette témérité à l'ignorance où ils étoient des Décrets faits si souvent sur cette matiere, & leur dit qu'envain les Clercs passeront toute leur vie dans la milice du Seigneur, si l'on donne les premières places du Clergé à des laïcs, qui tout occupés des affaires du siècle, & entierement étrangers en ce qui regarde l'Ordre Ecclesiastique, s'empresent à se procurer des honneurs qui sont dûs à d'autres, & à embrasser un nouveau genre de vie, en foulant aux pieds la discipline Ecclesiastique. Saint Celestin veut donc que les Evêques soient instruits des Canons, & qu'ils ne fassent rien qui soit contraire aux regles établies par les anciens; qu'ils ne conferent l'Episcopat à aucun laïc, au mépris des Clercs de l'Eglise vacante, & qu'au lieu de suivre en ces occasions les avis & les desirs du peuple, ils l'instruisent

Lettre aux Evêques de Pouille & de Calabre.

(a) Habeat unusquisque suæ fructum militiae in Ecclesia, in qua suam per omnia officia transegit ætatem. In aliena stipendia | minimè alter obrepat. Nec alii debitam alter sibi audeat vindicare mercedem. *Ibi dem.*

de ce que l'on doit faire; il menace les Evêques de ces deux Provinces, d'user envers eux de censures, au cas qu'ils ne se corrigeroient pas après cet avertissement, & leur ordonne de donner connoissance de cette lettre à toutes les Eglises vacantes.

VII. Ensuite de la lettre aux Evêques de Pouille & de Calabre, on en a mis deux de Nestorius au Pape Celestin, qui avoient déjà été données au public par Baronius (a), par M. Baluse (b), dans sa nouvelle collection des Conciles, & par le Pere Garnier, dans la premiere partie (c) des œuvres de Marius Mercator. Le texte grec que Nestorius avoit envoyé à Rome sans l'avoir traduit en latin, n'est pas venu jusqu'à nous; & la premiere de ces deux lettres demeura assez long-tems sans réponse, parce qu'on ne trouvoit pas aisément en cette Ville d'Interprete habile; d'où vient qu'il y a des endroits obscurs. Au reste, on ne peut douter qu'elles ne soient l'une & l'autre de Nestorius, puisque le Pape Celestin (d) cite les propres termes de la premiere, & que (e) Cassien les marque toutes les deux. Ce qui pourroit faire de la peine, c'est que le Pape parlant de la premiere, dit qu'elle est *fort longue*, quoiqu'elle soit à peu près de même étendue que la seconde, qui ne peut passer pour une longue lettre. Mais peut-être ne s'est-il exprimé ainsi que parce que Nestorius y détaille trop amplement & trop clairement ses erreurs. Il la commence ainsi: Julien, Florus, Oronce & Fabius qui se disent Evêques d'Occident, se sont souvent adressés à l'Empereur, se plaignant de souffrir persécution, quoiqu'ils soient Catholiques; ils ont fait les mêmes plaintes devant nous, & ayant été souvent rejettés, ils ne cessent de crier. Nous leur avons dit ce que nous pouvions, sans être instruits de la verité de leur affaire; mais de peur qu'ils n'importunent davantage l'Empereur, & que nous ne nous divisions pour leur défense, faute de les connoître, quoique peut-être vous les ayez condamnés canoniquement, ayez la bonté de nous en informer; car les nouvelles sectes ne méritent aucune protection de la part des vrais Pasteurs. On voit par ce discours que Nestorius affectoit de douter si les disciples de Pelage avoient été chassés pour d'autre cause que celle de religion; ce n'étoit pas qu'il ignorât qu'ils avoient été condamnés huit ou dix ans auparavant à Constan-

(a) Baron. ad an. 430.

(b) Balus. tom. 1, Conc. pag. 428, & Labb. tom. 3, Conc. pag. 349.

(c) Pag. 66.

(d) Celest. Epist. ad Joan. Antioch.

(e) Cassian. lib. 1, de incarnat. cap. 3.

rinople, par Atticus son prédécesseur; mais il vouloit parler des Pelagiens, afin d'avoir lieu de parler d'autres prétendus hérétiques, qui, selon lui, combattoient le mystere de l'incarnation, & qui étoient néanmoins Catholiques; c'est pourquoi il ajoute: De-là vient qu'ayant aussi trouvé en cette Ville une alteration considerable de la vraye doctrine en quelques-uns, nous employons tous les jours pour les guerir la rigueur & la douceur. C'est une maladie approchant de celle d'Apollinaire & d'Arius. Ils réduisent l'incarnation du Seigneur à une espece de confusion, disant que le Dieu Verbe consubstantiel au Pere, a été édifié avec son Temple, & enseveli avec sa chair, comme s'il avoit pris son origine de la Vierge mere de Christ, *Christotocos*; & ils disent que la même chair n'est pas demeurée après la résurrection; mais qu'elle a passé dans la nature de la Divinité. Si les Catholiques avoient enseigné, comme le dit ici Nestorius, la confusion des deux natures en Jesus-Christ, il est bien vrai que leur sentiment auroit beaucoup approché de l'erreur d'Apollinaire & d'Arius: Car comme il s'uit de la mauvaise doctrine d'Arius & d'Apollinaire, qui vouloient que le Verbe ait fait les fonctions de l'ame dans Jesus-Christ, que la tristesse, la douleur & les autres affections qui appartiennent à l'ame seule, seroient tombées sur la nature du Verbe, le même inconvenient suivroit de la confusion des deux natures; mais les Catholiques soutenant tellement l'unité de personnes en Jesus-Christ, qu'ils ne cessent de distinguer les deux natures, ils étoient dès-lors très-éloignés des erreurs d'Arius & d'Apollinaire. Nestorius leur en imposoit encore en les accusant de dire que la nature divine étoit née de la Vierge, & qu'elle avoit souffert la mort. Ils ne craignent pas, ajoutoit-il, de nommer la Vierge *Theotocos*; quoique les Peres de Nicée aient seulement dit que Notre Seigneur Jesus-Christ s'est incarné du Saint-Esprit & de la Vierge Marie, sans parler des Ecritures qui la nomment par-tout Mere de Christ, & non du Dieu Verbe. Il est bien vrai que les Catholiques donnoient à la sainte Vierge, le titre de Mere de Dieu; mais ils ne croyoient pas, comme le dit Nestorius, que la nature humaine de Jesus-Christ ait été changée en la divine. Nestorius continuoit: Je crois que votre Sainteté aura déjà appris par la renommée les combats que nous avons soutenus sur ce sujet, & qui n'ont pas été inutiles; car plusieurs se sont corrigés & ont appris de nous, que l'enfant doit être consubstantiel à sa mere, qu'il n'y a aucun mélange du Dieu Verbe avec l'homme; mais une union

de la créature & de l'humanité du Seigneur ; jointe à Dieu , & tirée de la Vierge par le Saint-Esprit. Que si quelqu'un employe le nom de *Theotocos* , à cause de l'humanité jointe au Verbe , & non à cause de celle qui l'a enfanté , nous disons que ce mot ne lui convient pas ; car une vraie mere doit être de la même nature que ce qui est né d'elle. On peut toutefois le souffrir à cause que le Temple du Verbe , inséparable de lui , est tiré d'elle ; non qu'elle soit mere du Verbe : car une personne ne peut enfanter celui qui est plus ancien qu'elle. Encore donc que Nestorius refusât à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu , il disoit toutefois que cette expression pouvoit se souffrir ; mais il en donnoit aussitôt la raison , qui ne seroit qu'à établir son hérésie ; sçavoir qu'elle avoit engendré un corps , qui est le Temple inséparable du Dieu Verbe , niant l'unité de personnes , & divisant Jesus-Christ en deux ; c'est-à-dire , en homme & en Dieu. Avec cette lettre il envoya au Pape ses écrits sur l'incarnation où les homelies sont écrites de sa main , par un homme de qualité nommé Antiochus , le même , comme l'on croit , qui fut Consul en 431 , & plusieurs fois Préfet du Prétoire.

Seconde Lettre de Nestorius à S. Celestin.

Page 1079.

VIII. Au commencement de sa seconde lettre au même Pape , Nestorius fait mention de plusieurs lettres précédentes qu'il lui avoit écrites touchant Julien , Oronce & les autres Pelagiens. Il se plaint de n'en avoir reçu aucune réponse , & le prie une seconde fois de lui marquer de quelle maniere il devoit se comporter envers ceux de cette secte. Il marque les grands travaux qu'il avoit à essuyer en s'appliquant à déraciner de l'Eglise de Dieu l'impiété d'Apollinaire & d'Arius ; c'est-à-dire , de ceux qui , selon lui , attribuoient au Verbe incarné , les foibleffes de la nature humaine , & à Jesus-Christ homme , les avantages de la Divinité : car c'est ainsi qu'il défiguroit la doctrine que l'on enseignoit dans l'Eglise Catholique , touchant le mystere de l'incarnation. Il chargea de cette lettre Valere , Chambellan de l'Empereur , qui devoit aussi faire au Pape , un détail des maux que les Pelagiens causoient à l'Eglise de Constantinople. Quant aux autres lettres dont Nestorius parle dans celle-ci , elles sont perduës. Saint Cyrille fait mention d'une où Nestorius disoit au Pape Celestin , qu'il avoit séparé de sa communion plusieurs laïcs , & déposé plusieurs Clercs , parce qu'ils lui avoient été contraires dans la défense de la verité.

Lettre de S. Cyrille au Pa

IX. Quelque tems après la premiere lettre de Nestorius , saint Cyrille d'Alexandrie en écrivit une au Pape Celestin.

Liberat (a) en fait mention, & dit qu'elle fut envoyée par le Diacre Possidonius. Nicephore Caliste (b) ajoute, que cette lettre fut envoyée à Rome, de l'avis des Evêques d'Egypte assemblés à Alexandrie, & que saint Cyrille envoya en même tems les actes de ce Concile. Mais on voit par la lettre même que ce saint Evêque menageoit encore alors beaucoup Nestorius. Il avoit même donné ordre à Possidonius de ne pas rendre sa lettre au Pape; mais de la rapporter s'il trouvoit que Celestin n'eût pas encore reçu celles que Nestorius lui avoit écrites. Saint Cyrille donna aussi au Diacre Possidonius un mémoire, où il faisoit une déclaration abrégée de sa foi, & une plus longue explication de la doctrine de Nestorius, avec des copies de deux lettres qu'il lui avoit écrites, & des tomes qui renfermoient certains extraits par lesquels le Pape pouvoit faire la différence des sentimens de Nestorius, d'avec ceux des Peres sur l'incarnation. Il lui envoya encore les homelies de Nestorius, & les lettres qu'il avoit reçues de lui. Dans celle qu'il écrivoit lui-même au Pape, il lui represente combien la doctrine de cet Evêque étoit dangereuse, & les mouvemens qu'il s'étoit donnés pour le rappeler à la vraie foi. Il ajoute que jusques-là il n'avoit écrit de cette affaire à aucun autre Evêque, & qu'il ne lui en écrivoit que parce que le mal étoit parvenu à son comble, en sorte qu'il ne lui étoit plus permis de se taire; qu'il y avoit à Constantinople un Evêque nommé Dorothee, qui pensant de même que Nestorius, avoit dit publiquement dans l'Eglise anathême à quiconque diroit que Marie étoit mere de Dieu; ce qui avoit causé de grandes clameurs parmi le peuple, qui ensuite étoit sorti de l'assemblée. Et maintenant, continuë saint Cyrille, les peuples ne s'assemblent plus avec Nestorius, sinon quelque peu des plus legers & de ses flateurs. Presque tous les Monasteres & leurs Archimandrites, & plusieurs du Senat ne vont point aux assemblées, craignant de blesser la foi. Il parle ensuite d'une lettre generale qu'il avoit écrite aux Monasteres d'Egypte, soit pour confirmer les Moines dans la vraie foi, soit pour empêcher qu'ils ne fussent séduits par la lecture des homelies de Nestorius que l'on avoit répandues dans l'Egypte: Ce qui, dit-il, m'a attiré sa haine, & a été cause qu'il m'attaque comme un ennemi, n'ayant en effet aucun autre sujet de m'accuser, sinon que j'ai en horreur ses sentimens, & que persuadant à plusieurs

pe Celestin,
page 1086,
vers l'an 430.

(a) *Liberat. cap. 4.*

(b) *Nicephor. lib. 14. cap. 22.*

de ne point recevoir d'autre foi que celle que nous avons reçûë des Peres, & apprise de l'Écriture, je les ai retirés de l'erreur. Mais comptant pour rien ce qu'il a fait contre moi, je lui ai écrit une seconde lettre qui contient un abrégé de la vraie foi, en l'exhortant de ne penser ni dire autrement. Cette seconde lettre a été sans effet, & il demeure opiniâtement dans la mauvaise doctrine qu'il a d'abord enseignée. Votre Sainteté doit sçavoir que tous les Evêques d'Orient sont d'accord avec nous, que tous sont choqués & affligés, principalement les Evêques de Macedoine. Nestorius en est bien informé; mais se croyant plus sage que tous les autres & posséder seul le sens des divines Écritures & du mystere de Jesus-Christ, il s'oppose à tous les Evêques & laïcs orthodoxes, qui confessent dans tout le monde que Jesus-Christ est Dieu, & que la Vierge qui l'a engendré est mere de Dieu. Que ferons-nous donc, puisque nous n'avons pû l'engager à changer de sentiment, ni à s'abstenir de prêcher de pareilles erreurs devant le peuple de Constantinople qui se corrompt de plus en plus, quoiqu'il ne supporte ses discours qu'avec indignation, & qu'il attende du secours des Docteurs orthodoxes? Je n'ai pas voulu rompre ouvertement la communion avec Nestorius, avant de vous avoir donné part de tout ceci. Ayez donc la bonté de déclarer votre sentiment; s'il faut encore communiquer avec lui ou lui dénoncer nettement que tout le monde l'abandonnera, s'il persiste dans ses opinions. Votre avis sur ce sujet, doit être déclaré par écrit aux Evêques de Macedoine & d'Orient, à qui nous donnerons occasion, comme ils le souhaitent, de prendre la défense de la vraie foi que l'on attaque. Autant qu'il a été en lui, il nous a frappé d'anathême, nous & nos Peres, tous ces grands hommes qui ont appelé la sainte Vierge mere de Dieu. Mais n'osant prononcer cet anathême de sa propre bouche, il l'a fait en sa presence par la bouche de Dorothee, avec lequel il a communiqué à l'instant dans la célébration des divins mysteres: Et afin de mieux instruire votre Sainteté de ses sentimens, & de ceux des Peres, j'envoie les tomes ou les livres qui renferment leurs passages, que j'ai fait traduire comme on a pû à Alexandrie. Le mémoire joint à cette lettre contient en abrégé la doctrine de Nestorius sur l'incarnation, & la maniere dont il avoit déposé le Prêtre Philippe, celui du Clergé de Constantinople qui s'étoit le plus opposé à ses erreurs. Mais on ne trouve ni dans ce mémoire, ni dans la lettre de saint Cyrille, ce que le Pape Celestin dit avoir appris de la

relation que ce saint Evêque lui avoit envoyée par Possidonius; sçavoir, que Nestorius traitoit les Orthodoxes de Constantinople comme il étoit juste qu'il traitât les Membres de l'Eglise, après en avoir été le Chef. Mais il est fort possible que saint Cyrille ait envoyé au Pape une relation historique de ce qui s'étoit passé à Constantinople; & il paroît que Liberat joint en même-tems cette relation avec la lettre au Pape (a).

X. Le Pape saint Celestin ayant reçu la lettre de saint Cyrille, & remarqué dans les écrits de Nestorius des blasphêmes visibles & une condamnation manifeste de la Doctrine orthodoxe, tint au commencement du mois d'Août de l'an 430, un Concile à Rome, où tous ces écrits furent lûs & examinés en plusieurs séances. On y lut aussi les lettres de saint Cyrille à Nestorius; toutes ces pieces ayant auparavant été traduites en latin. On compara les écrits de Nestorius avec la Doctrine des Peres, & tous les Evêques s'écrierent qu'ils contenoient une hérésie toute nouvelle & très-dangereuse. Au contraire ils approuverent les deux lettres de saint Cyrille à Nestorius, comme entierement orthodoxes. Le Pape lui donna aussi de grands éloges dans un discours qu'il fit en presence du Concile, & dont il ne nous reste qu'un fragment, où nous lisons qu'il se souvenoit que saint Ambroise d'heureuse mémoire faisoit chanter à tout son peuple le jour de Noël, une hymne qui commençoit ainsi : *Venez (b) Redempteur des Nations; faites-nous connoître l'enfantement d'une Vierge; que tout le monde l'admire; un tel enfantement convient à Dieu.* Il n'a pas dit, ajoute le Pape, un tel enfantement convient à l'homme; d'où il conclut que saint Cyrille en appelant Marie Mere de Dieu, s'accorde avec saint Ambroise, & qu'il est vrai de dire que la Vierge a enfanté un Dieu par la puissance de celui qui est tout-puissant. Le Pape cite encore dans ce fragment, un passage de la lettre de S. Hilaire, ou plutôt de sa requête à Constantius, & deux autres de Damase, tirés de ses lettres à Paulin, Evêque d'Antioche, où ces deux saints Docteurs disent nettement

Celestin tient un Concile à Rome en 430, tome I. épist. decret. page 1098.

(a) Cyrillus verò per Possidonium Diaconum suum retulit de eo (Nestorio) Papæ Cælestino, & quid Constantinopoli ageretur, per Epistolam suam allegavit. Liberat. cap. 4.

(b) *Veni Redemptor gentium, ostende partum Virginis, miratur omne sæculum: talis decet partus Deum. Numquid dixit,*

talis partus decet hominem? Ergo sensus fratris nostri Cyrilli, in hoc quod dicit Deiparam Mariam, valde concordat, talis decet partus Deum. Deum partu suo Virgo effulit, ipso potente qui omnipotentia plenus est. Tom. I, Epist. decret. pag. 1098.

la même chose que saint Cyrille, quoique ce ne soit pas dans les mêmes termes.

Lettre de S.
Celestin à S.
Cyrille, page
112, en 430.

XI. De ce Concile saint Celestin écrivit diverses lettres aux principaux Evêques de l'Empire d'Orient, toutes datées de l'onzième Août 430. Liberat (a), S. Cyrille, Jean d'Antioche, le Pape Nicolas I. Gennade & plusieurs autres anciens en parlent; avec cette différence, que saint Cyrille les attribuë au Concile de Rome, & d'autres au Pape. Mais il étoit permis de faire honneur à un Concile, des lettres mêmes des Papes, lorsqu'ils y avoient assisté, quoique ce fût l'usage de les attribuer aux Papes mêmes. Le Diacre Possidonius fut chargé de les porter en Orient, & du soin de les faire remettre à ceux à qui elles étoient adressées. La première est à saint Cyrille d'Alexandrie; la seconde à Jean d'Antioche; la troisième à Nestorius; la quatrième au Clergé & au peuple Catholique de Constantinople. Celle qui est à Jean d'Antioche, est aussi intitulée à Juvenal de Jerusalem, à Rufus de Thessalonique, & à Flavien de Philippes, parce que ce n'étoit qu'une même lettre, dont il y avoit des copies pour tous les quatre. Saint Celestin les écrivit sans doute en latin, puisque non-seulement il ne sçavoit pas le grec; mais aussi parce que c'étoit la coutume que les Papes écrivissent en latin, même aux Grecs, & de lire leurs lettres, premièrement en cette langue dans les Conciles, comme on le voit par la seconde session de celui d'Ephese. Mais il y a apparencé que le Pape, à l'imitation de saint Cyrille, fit traduire les siennes en grec, comme il en usa à l'égard du Concile d'Ephese, où les Légats du Saint Siège presenterent les lettres du Pape écrites en latin; mais avec une traduction grecque. Cette précaution étoit même nécessaire, parce que Nestorius n'ayant, comme on le dira ensuite, que dix jours pour se déterminer à changer de sentiment, il auroit pû se dispenser d'obéir dans ce délai, en prétextant qu'il ne trouvoit point d'interprete pour lui donner connoissance des ordres du Concile. Quoiqu'il en soit, nous avons ces lettres en grec & en latin, & elles se trouvent en ces deux langues dans de très anciens manuscrits. Dans celle qui est à saint Cyrille le Pape louë son zele, & sa vigilance à défendre la foi, & déclare qu'il n'en a point d'autre que lui touchant l'incarnation, n'ayant rien

(a) Liberat. cap. 5. Cyrillus, Epist. | Michael. Gennad. de Script. Eccl. cap.
ad Joan. Antioch. Joann. Antioch. epist. | 54.
ad Nestorium. Nicolaus Papa epist. 8 ad |

trouvé dans les écrits qu'il lui avoit envoyés, qui ne fût sorti d'une source très-pure. Il parle de ses deux lettres à Nestorius; d'une autre aux Solitaires, & des tomes qui renfermoient les témoignages des Peres sur le même mystere. Saint Celestin reconnoît que la verité est si solidement établie dans ces écrits, & le mensonge si clairement détruit, qu'il étoit inutile d'y ajouter. C'est pourquoi il tourne toute son attention vers Nestorius, & vers ceux qu'il avoit ou infectés de son erreur ou maltraités; il lui donne esperance de pardon s'il revient à résipiscence, & prie saint Cyrille de tenter tous les moyens de l'y engager; mais, ajoute-t'il, s'il persiste dans son opiniâreté, il faudra le condamner; en attendant, tous ceux qu'il a séparés de sa communion doivent sçavoir qu'ils demeurent dans la nôtre, & qu'il sçache lui-même qu'il ne peut à l'avenir avoir de communion avec nous, s'il continuë à combattre la doctrine Apostolique; c'est (a) pourquoi, dit-il à saint Cyrille, vous exécuterez ce jugement par l'autorité de notre Siège, agissant en notre place, & en vertu de notre pouvoir; enforte que si dans l'espace de dix jours, à compter depuis cette admonition, il n'anathematise en termes formels sa doctrine impie, & ne promet de confesser, à l'avenir, touchant la génération de Jesus-Christ notre Dieu, la foi qu'enseigne l'Eglise Romaine & votre Eglise & toute la Chretienté, votre Sainteté pourvoye aussitôt à cette Eglise; c'est-à-dire, à celle de Constantinople, & qu'il sçache qu'il sera absolument séparé de notre corps.

XII. Les exemplaires grecs & latins ne s'accordent point dans l'inscription de la lettre à Jean d'Antioche. Dans ceux-là l'inscription ne porte que le nom de cet Evêque, au lieu que dans ceux-ci elle ajoute ceux de Juvenal de Jerusalem, de Rufus de Theffalonique, & de Flavien de Philippes. C'est ainsi que lisoit le Diacre Liberat, qui écrivoit dans le sixième siècle. Mais saint Cyrille concilie cette espece de contrariété, en marquant dans sa lettre à Jean d'Antioche, que le Synode Romain lui avoit écrit les mêmes choses qu'à Rufus de Theffalonique & à

Lettre de Celestin à Jean d'Antioche & à quelques autres Evêques. Page 1107.

(a) Autoritate igitur tecum nostræ fidei adita, nostra vice usus, hanc exsequeris districto rigore sententiam, ut aut intra decem dies ad hujus conventionis die numerandos pravæ prædicationes tuas scriptâ professione condemnet, & hanc se de Nativitate Christi Dei nostri fidem tenere con-

firmet, quam & Romana, & tuæ sanctitatis Ecclesiæ, & universalis devotio tenet; aut nisi hoc fecerit, mox sanctitas tua illi Ecclesiæ provitura, à nostro eum corpore modis omnibus sciat esse removendum.

Page 1106.

quelques autres Evêques de la Macedoine , & à Juvenal de Jérusalem ; ce qui prouve que cette lettre étoit circulaire pour tous ces Evêques. Le Pape saint Celestin témoigne sa douleur du ravage que l'erreur de Nestorius faisoit dans l'Eglise de Constantinople , & dit qu'il a d'autant moins de sujet de douter des mauvais sentimens de cet Evêque , qu'ils sont non-seulement répandus dans ses écrits ; mais qu'ils le sont encore dans les lettres qu'il avoit reçues de lui , & souscrites de son nom. Il ajoute que le crime de ceux qui favorisent l'erreur étant à peu-près aussi grand que de celui qui la prêche , il avoit séparé de sa communion , tant l'Evêque Nestorius que ses sectateurs , jusqu'à ce que par une profession rédigée par écrit , ils condamnent l'erreur qu'ils ont commencé d'enseigner , & certifient qu'ils tiennent touchant l'enfantement de la Vierge , c'est-à-dire , touchant le salut du genre humain , la foi que l'Eglise Romaine , celle d'Alexandrie & l'Eglise Catholique universelle tient & prêche. Que si quelqu'un , continuë le Pape , a été excommunié , ou déposé de sa dignité par l'Evêque Nestorius , ou par ceux qui le suivent , depuis qu'ils ont commencé de prêcher leurs erreurs , il est évident que celui-là n'a pas cessé d'être dans notre communion , & que nous ne le croyons point déposé. Celui-là ne pouvant prononcer une Sentence de déposition , qui avoit déjà lui-même donné lieu à la sienne. Le Pape marque ensuite ce qu'il avoit déjà écrit à saint Cyrille , qu'il y avoit une Sentence renduë contre Nestorius , qui le privoit de la communion du Saint Siège , si dans dix jours , à compter depuis celui de la signification , il ne condamnoit les discours sacrileges qu'il avoit tenus touchant la naissance de Jesus-Christ , & ne promettoit de suivre sur ce sujet la doctrine de l'Eglise Romaine , de celle d'Alexandrie & de l'Eglise universelle. Il veut que cette Sentence soit regardée comme ayant été prononcée (a) par Jesus-Christ Dieu.

XIII. Le Pape commence sa lettre à Nestorius , par l'éloge de ceux qui l'avoient précédé dans l'Episcopat de Constantinople , particulièrement d'Atticus & de Sisinnius. Il témoigne qu'ayant appris la mort de ce dernier , il en eut beaucoup de douleur , dans la crainte que le successeur de son Siège ne le fût

(a) Hanc de eodem Nestorio sciat san-
 ctitas tua à nobis , immo à Christo Deo la-
 tam esse sententiam , ut aut infra decem
 dies ex conventionis hujus die numeran-

dos , sacrilegas de Christi Nativitate præ-
 dicationes suas scripta professione condem-
 net. Pag. 1111.

pas de sa foi, parce que le bien est ordinairement suivi du mal ; mais qu'ayant été informé de l'Ordination de Nestorius par des Evêques qui y avoient assisté, & qui lui rendoient un témoignage avantageux, sa douleur s'étoit changée en joye, enforte que dans la réponse qu'il fit à ces Evêques, il les assura qu'il prenoit une grande part à la joye de l'Eglise d'Orient : Mais autant, lui dit-il, la bonne opinion que vous aviez donnée de vous, vous a fait d'honneur chez les étrangers qui vous ont enlevé à vos Compatriotes, autant vous ont-ils aujourd'hui en horreur ; & leur conduite à votre égard, fait voir à ceux de votre pays, de quels maux ils ont été délivrés quand on vous a tiré de votre pays. Il ne dissimule point à Nestorius, qu'il y avoit long-tems que ses lettres lui avoient été rendues ; mais que pressé d'autres affaires, il n'avoit pû y faire de réponse, vû qu'étant écrites en grec, il avoit fallu les traduire en latin ; qu'il y avoit trouvé des blasphêmes manifestes ; & dans ses homelies apportées à Rome par Antiochus, une doctrine très-embarassée & pleine de contradictions. Il lui fait voir que ce qu'il enseignoit du Verbe de Dieu, étoit opposé à la foi commune ; le danger qu'il y avoit d'introduire dans l'Eglise des nouveautés prophanes de paroles ; le mépris où il étoit dans Constantinople, depuis qu'il y avoit répandu ses erreurs ; qu'il étoit digne d'anathême pour avoir touché à la doctrine qui nous est venue des Apôtres ; qu'en niant, comme il faisoit, que la sainte Vierge fût mere de Dieu, il avoit corrompu le sens de l'endroit du Symbole (a) des Apôtres, où toute l'Eglise reconnoît que Jesus-Christ est né du Saint-Esprit & de la Vierge Marie. Il le fait ressouvenir des deux lettres que saint Cyrille lui avoit écrites, & veut qu'elles lui tiennent lieu de deux monitions, & celle qu'il lui écrivoit lui-même, de troisième, ajoutant que s'il ne corrige ce qu'il a enseigné de mauvais, & ne rentre dans la vraie voye, qui est Jesus-Christ, il le séparera de sa communion & de celle de toute l'Eglise. Il lui fait l'application de ces paroles de l'Apôtre : *Je sçai qu'après mon départ, il entrera parmi vous des loups ravissans qui n'épargneront point le troupeau*, parce qu'en effet, au lieu de veiller à la garde du troupeau, il le vexoit par ses rapines, en persécutant ceux qui suivoient la foi Catholique. Il lui représente

Art. 20, 29

(a) Inter multa quæ à te impiè prædicata universalis recusat Ecclesia symbolo ab Apostolis tradito plang mus hæc verba | fuisse sublata, quæ nobis totius spem vitæ salutisque promittunt. Pag. 1115.

qu'aucuns de ceux qui ont attaqué l'Eglise ne sont jamais sortis victorieux du combat, & qu'ils ont tous été flétris d'une même censure; c'est-à-dire, chassés de l'Eglise. Il en donne pour exemple Paul de Samosate, & les Pelagiens, sur lesquels, lui dit-il, vous nous avez consultés, comme si vous ne sçaviez pas ce qui s'est passé. Ils ont été condamnés & justement, & chassés de leurs Siéges. Ce qui nous étonne, c'est que vous souffriez des gens qui ont été condamnés pour nier le peché originel, vous qui le croyez si bien, comme nous avons lû dans vos sermons. Les contraires ne s'accordent jamais sans donner du soupçon, & vous les chasseriez encore, s'ils vous déplaisoient comme à ceux qui les ont chassés. Et pourquoi demandez-vous ce qui s'est passé contr'eux, puisque c'est d'Atticus votre prédécesseur, que nous en avons ici les actes? Pourquoi Sisinnius de sainte mémoire ne s'en est-il point informé, sinon parce qu'il sçavoit qu'ils avoient été justement condamnés sous Atticus son prédécesseur? Le Pape exhorte ensuite Nestorius à prendre plutôt soin de sa propre cause, que de celle de ces hérétiques, & à se rendre aux avis de l'Evêque d'Alexandrie, dont nous avons approuvé, dit-il, & approuvons la foi. Il exige de lui qu'il prêche la même doctrine qu'il voyoit prêcher à cet Evêque, qu'il condamne les mauvais sentimens dans lesquels il avoit été jusqu'alors, & que pour preuve qu'il les aura condamnés sincèrement, il rappelle tous ceux qu'il avoit chassés de l'Eglise: sans quoi il le menace de l'en chasser lui-même. Il lui dit un mot de la lettre qu'il avoit écrite au Clergé & aux Fideles de l'Eglise de Constantinople, en l'avertissant encore une fois qu'il le séparera du corps de l'Eglise Romaine, s'il ne prêche la même doctrine que saint Cyrille prêchoit avec cette Eglise; & conclut ainsi: Si vous n'enseignes touchant Jesus-Christ notre Dieu, ce que tient Rome, Alexandrie, & toute l'Eglise Catholique; ce que la sainte Eglise de Constantinople a tenu jusqu'à vous; & si dans dix jours, à compter depuis cette troisième monition, vous ne condamnez nettement & par écrit, cette nouveauté impie, qui veut séparer ce que l'Ecriture joint: Sçachez que vous êtes exclus de la communion de toute l'Eglise Catholique. Nous avons adressé ce jugement par le Diacre Possidonius, avec toutes les pieces, à l'Evêque d'Alexandrie, afin qu'il agisse à notre place, & que notre Ordonnance vous soit connue à vous & à tous nos freres.

nople, le Pape témoigne que son éloignement ne l'empêche point de veiller à ce que leur foi qui étoit célèbre partout, ne s'éloigne en rien du sentier de la vérité par les mauvais discours de Nestorius. Il les exhorte à demeurer fermes dans la doctrine de leurs anciens Pasteurs, nommément de S. Jean Chrysostome, d'Atticus & de Sisinnius, qui fortement attachés aux traditions de leurs Peres, ont travaillé également à établir la foi Catholique, & à réprimer les fureurs sacrileges des hérétiques. Il leur fait voir que ce que Nestorius enseigne de notre Dieu, n'est pas moins opposé à la tradition des Peres qu'aux saintes Ecritures; & qu'abusant tant du nouveau que de l'ancien Testament, pour établir une nouvelle doctrine, il ne peut être regardé comme Evêque; que Paul de Samosate ayant enseigné étant Evêque d'Antioche, des erreurs sacrileges, il avoit été chassé de son Siège par une Sentence unanime des Evêques Catholiques, & que l'on doit retrancher de même tous ceux qui troublent le peuple Chrétien en enseignant une doctrine contraire à l'Evangile. Il rapporte l'origine de toutes les hérésies à l'amour de la vaine gloire dont sont animés tous ceux qui les inventent, & conjure le Clergé & le peuple de Constantinople de résister fortement à Nestorius, en leur promettant dans ce combat le secours de Dieu, & en leur mettant devant les yeux les exemples des Martyrs, qui ayant semé autrefois dans les larmes, doivent moissonner un jour dans la joye; & pour ne leur pas donner des exemples trop éloignés de patience & de force, après avoir rapporté celui de saint Etienne, qui a le premier rendu témoignage à Jesus-Christ, il leur propose celui de saint Athanase, dont la mémoire étoit recente. Il décrit tout ce qu'il eut à souffrir de la part des Ariens, faisant remarquer en même tems qu'il trouva toujours son repos & sa consolation dans la communion de l'Eglise Romaine, & qu'il fut toujours secouru des Catholiques: d'où il infere qu'aucun Chrétien ne doit appréhender l'exil pour la cause de la foi; aucun n'étant en exil par rapport à Dieu. Il déclare nulles toutes les excommunications prononcées contre les Catholiques par Nestorius, depuis qu'il avoit commencé à enseigner ses erreurs; de même que toutes les Sentences de dépositions, qu'il avoit rendues contre des Clercs en quelque degré qu'ils fussent. Il ajoute que ne pouvant agir en personne à cause de la distance des lieux, il a commis à sa place saint Cyrille, dans la crainte que la lenteur du remede ne donne lieu à cette maladie de se répandre. Il finit en rapportant la Sentence contre Nestorius,

dans les mêmes termes que nous l'avons vûë dans les lettres précédentes.

XV. Saint Cyrille ayant reçu les lettres du Pape saint Celestin, les envoya à ceux à qui elles étoient adressées; mais avant de faire rendre à Nestorius celle qui étoit pour lui, il assembla les Evêques d'Egypte à Alexandrie; & au nom de ce Concile, il écrivit à Nestorius une lettre synodale, pour servir de troisième & dernière monition, lui déclarant que si dans dix jours après la réception de cette lettre il ne renonçoit à ses erreurs, ils n'auroient plus de communion avec lui, & ne le tiendroient plus pour Evêque, & que dès-lors ils communiqueroient avec tous les Clercs & les laïcs, qu'il avoit déposés & excommuniés. Saint Cyrille joignit à cette lettre celle du Pape à Nestorius; elles lui furent rendûes l'une & l'autre le troisième de Novembre de l'an 430. Il paroît qu'il ne les avoit pas encore reçues lorsqu'il en écrivit lui-même une troisième au Pape, du moins il n'y en dit rien, quoiqu'il y fasse mention du Concile general indiqué à Ephese par une lettre de l'Empereur Theodose en date du dix-neuvième Novembre de la même année. Il dit au Pape qu'il avoit appris que le vénérable Cyrille, Evêque d'Alexandrie, épouvanté par les plaintes qu'on avoit faites contre lui, cherchoit à éviter le saint Concile, où l'on devoit les examiner, & qu'il s'attachoit à des paroles; sçavoir, au mot de *Theotocos*, ou mere de Dieu, & de *Christotocos*, ou mere de Christ, dont il admettoit l'un & rejettoit l'autre; quoiqu'il l'admît aussi quelquefois. Pour moi, ajoute Nestorius, je ne m'oppose pas à ceux qui veulent dire *Theotocos*, pourvû qu'ils ne l'entendent pas comme Arius & Apollinaire, pour confondre les natures; mais je n'hésite pas à préférer le mot de *Christotocos*, comme employé par les Anges & les Evangelistes. Supposant que le Pape étoit au fait de la signification de ces termes, il s'abstient d'en parler plus au long, & dit: Si nous considérons deux sectes contraires, dont l'une n'employe que le mot de *Theotocos*, sçavoir, celle d'Arius & d'Apollinaire; l'autre ne se sert que d'*Antropotocos*, sçavoir, celle de Paul de Samosate, parce que la première ne reconnoît Marie que mere de Dieu, & la seconde ne la reconnoît que mere d'un homme: Ne faut-il pas essayer de ramener les uns & les autres, par un nom qui signifie les deux natures, qui est celui de mere de Christ, *Christotocos*? J'ai écrit ceci à l'Evêque d'Alexandrie, comme votre Sainteté pourra le connoître par les lettres ci-jointes. Au reste, il a plû au très-pieux Empereur d'indiquer

un Concile œcuménique, pour y examiner d'autres affaires Ecclésiastiques; car pour cette question de mots, je ne crois pas que la discussion en soit difficile. Baronius nous a donné le premier cette lettre; elle se trouve aussi dans la nouvelle collection des Conciles de M. Baluze, de même que la suivante.

XVI. Elle est du Pape Celestin, à qui saint Cyrille avoit écrit, pour lui demander ce qu'il faudroit faire en cas que Nestorius condannât les erreurs qu'il avoit enseignées, si le Concile indiqué à Ephese le devoit absoudre, ou s'il falloit s'arrêter à la condamnation prononcée contre lui, pour avoir laissé passer les dix jours sans se rétracter. Saint Cyrille témoignoit aussi au Pape sa douleur, de ce qu'il ne se trouveroit pas à ce Concile, & l'avertissoit en même-tems, qu'il y avoit des personnes qui ne paroissent pas fermes dans le parti de la foi. Saint Celestin lui répondit le 7 de May de l'an 431, qu'à l'égard de la personne de Nestorius, il falloit considerer que Dieu ne voulant point la mort des pécheurs, qu'aucontraire, sa volonté étant de sauver tous les hommes, & qu'ils viennent à la connoissance de la verité, il acceptoit toujours (a) leur pénitence, quelque tardive qu'elle fût; que, quoiqu'il ne pût se rendre au Concile, il y seroit néanmoins en esprit par ses soins, par la part qu'il prendroit à tout ce qui s'y passeroit, & par la foi qui l'unifioit avec tous ceux qui faisoient profession d'une même foi. Quant à ceux qui ne paroissent pas à saint Cyrille être assez fermes dans le parti de la verité, le Pape l'assure qu'il ne se laisseroit pas surprendre par eux, & qu'il répondroit à leurs lettres avec toute la précaution possible, s'ils lui en écrivoient. Le Pape Celestin joignit à cette lettre un mémoire datté du huitième de May de la même année, & conçu en ces termes: Mémoire du Pape Celestin aux Evêques & aux Prêtres qui vont en Orient. Quand par la grace de Dieu, comme nous esperons, vous serez arrivés au lieu où vous allez, tournez toutes vos pensées sur notre confrere Cyrille, & faites tout ce qu'il jugera à propos. Nous vous recommandons aussi de conserver l'autorité du Siège Apostolique, puisque les instructions qui vous ont été données, portent que vous devez assister au Concile; mais que si on vient à quelque contention, vous devez juger de leurs avis, sans entrer en dispute. Que si vous voyez que le Concile soit fini, & que tous les Evêques soient retournés, il faut vous informer comment

Lettre de Celestin à S. Cyrille en 431.
Page 1150.

Page 1152.

(a) Numquam displicet Deo accelerata in quocumque correctio. *Par.* 1151.

les choses se sont terminées. Si c'est en faveur de l'ancienne foi Catholique ; & si vous apprenez que mon frere Cyrille soit allé à Constantinople, il faut que vous y alliez, & que vous presentiez nos lettres au Prince. S'il est arrivé autrement & qu'il y ait de la division, vous jugerez par l'état des choses, ce que vous devez faire avec le conseil de notredit frere. Ce mémoire nous a été donné par Monsieur Baluse sur divers. anciens manuscrits ; mais on n'a pas encore rendu publiques les instructions dont il y est fait mention, qui regardoient la maniere dont les Légats se devoient comporter dans le Concile.

Lettre de S.
Celestin au
Concile d'E-
phese en 431.
Page 1154.

XVII. Les Légats chargés de ce mémoire, presenterent aussi au Concile une lettre du Pape Celestin, dattée du même jour ; c'est-à-dire du huitième de May 431. Elle y fut lûe le dixième de Juillet, premierement en latin, & ensuite inserée dans les actes : Mais comme il y avoit beaucoup d'Evêques qui n'entendoient pas cette langue, tous demanderent qu'on la lût aussi en grec ; ce qui fut fait aussitôt par Pierre, Prêtre & Notaire d'Alexandrie, les Légats en ayant apporté une traduction. Le Pape la commence en disant que l'assemblée des Evêques est un témoignage de la presence du Saint-Esprit, selon que nous lisons dans l'Evangile, qu'en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées au nom de Jesus-Christ, il s'y trouve au milieu d'eux. Il dit ensuite que le Concile est saint par la vénération qui lui est dûe, comme representant la nombreuse assemblée des Apôtres ; que jamais Jesus-Christ leur Seigneur & leur Maître, qu'ils avoient ordre de prêcher, ne les a abandonnés ; que c'étoit lui-même qui enseignoit en eux, puisqu'il leur avoit dit ce qu'ils devoient enseigner, & qu'il a voulu qu'on l'écoutât en ses Apôtres. Cette charge (a) d'enseigner, continuë saint Celestin, est passée également à tous les Evêques ; nous y sommes tous engagés par un droit hereditaire, nous qui annonçons à leur place le nom du Seigneur en divers pays du monde, suivant ce que leur a été dit : *Allez, instruisez toutes les Nations.* Il fait remarquer aux Evêques du Concile, qu'ils en

Mat. 18, 20.

Mat. 28, 20.

(a) Hæc ad omnes in commune Domini Sacerdotes mandata prædicationis cura pervenit ; hereditario namque in hanc sollicitudinem jure constringimur, quicumque per diversa terrarum eorum vice nomen Domini prædicamus, dum illis dicitur, *ite, docete omnes gentes.* Advertit

vestra fraternitas quia accepimus generale mandatum ; omnes etiam nos agere voluit quod illis sic omnibus in commune mandavit ; officium necesse est nostrorum sequamur authorum, subeamus omnes eorum labores, quibus successimus in honore. Pag. 1155.

avoient tous reçu un ordre general, & que Jesus-Christ a voulu qu'ils l'exécutassent tous, en se chargeant tous également de ce devoir de la prédication, étant tous obligés d'entrer dans les travaux de ceux à qui ils avoient tous succédé en dignité. Il déclare que ceux qui ont reçu le dépôt de la foi, doivent le garder avec autant de soin qu'en ont pris ceux qui l'ont transmis; & que si nos Peres ont jetté les semences de la foi, c'est à leurs successeurs à veiller que ces semences demeurent incorruptibles, & qu'elles rapportent du fruit au pere de famille, à qui seul il appartient de les faire fructifier en abondance. Il exhorte les Evêques à s'armer pour la défense de la foi, de toutes les armes spirituelles mentionnées dans les Epîtres de saint Paul. Et comme le Concile tenoit ses séances dans la Ville d'Ephese, où saint Paul & saint Jean avoient annoncé l'Evangile, il employe la consideration de ce lieu même pour les exciter plus fortement à prendre d'un sentiment unanime la défense de la verité. Il employe aussi le motif de la charité, dans laquelle nous devons tous demeurer, & qui est si recommandée dans la premiere Epître de saint Jean (a) dont les reliques étoient exposées à leur vénération. Il souhaite qu'ils joignent à leurs travaux la priere commune dont l'efficacité paroît en ce qu'elle eut la force de faire trembler le lieu dans lequel les douze Apôtres prioient unanimement. Que demandoient-ils alors? La force d'annoncer la parole de Dieu avec une entiere liberté. Que demandez-vous dans votre assemblée? De prêcher la même parole avec assurance, & de garder vous-mêmes ce que Dieu vous a accordé de prêcher. Le Pape leur dit après cela d'ajouter foi à ce que leur diroient, de sa part, les Evêques Arcade, Projectus & le Prêtre Philippes, qui assisteront, dit-il, à ce qui se fait, & exécuteront ce que nous avons déjà ordonné (l'année précédente dans le Concile de Rome.) A ces mots tous les Evêques s'écrierent: Ce jugement est juste; & firent de grands applaudissemens en l'honneur de saint Celestin & de saint Cyrille.

XVIII. Le Pape chargea encore ses Légats d'une lettre pour l'Empereur, en datte du quinziesme de May de la même année 431; il y donne de grandes louanges au zele que ce Prince témoignoit pour la défense de la foi Catholique, déclarant en même-tems qu'il vouloit le seconder autant qu'il étoit en son pouvoir; & qu'à cet effet, il assisteroit par ses Légats au Concile qui s'assem-

Act. 4. 31.

Ibid. 29 & 30.

Lettre de
S. Celestin à
l'Empereur
Theodose en
431, p. 1163,
& du Conci-
le au Pape.

(a) Vos hortor, respiciatur illa dilec- } nis Apostoli, ejus reliquias præsentis ve-
tio, in quâ utique secundum vocem Joan- } neramini, manere debemus. *Pag. 1159.*

bloit par son ordre. C'est de Theodose dont il parle ; il le conjure d'empêcher que les novateurs ne troublent la paix de l'Eglise, en lui representant qu'il devoit s'interesser davantage pour la cause de la foi, que pour son Royaume, & veiller plus exactement à la paix des Eglises qu'à la tranquillité du reste du monde, puisque quand les Princes commencent à observer ce qui plaît le plus à Dieu, toutes choses leur prospèrent, comme on le voit par l'exemple d'Abraham, de Moïse & de David. Cette lettre porte aussi créance pour les trois Légats, de même que celle que le Pape avoit adressée au Concile d'Ephese. Quand on y eut procédé à la déposition de Nestorius, les Evêques qui avoient rendu cette Sentence en presence des Légats du saint Siége, en donnerent avis au Pape par une assez longue lettre, dont nous aurons occasion de parler ailleurs ; ils lui en écrivirent une seconde sur l'ordination de Maximien, Prêtre & Moine, élu Evêque de Constantinople, en la place de Nestorius : Mais cette lettre qui fut portée par le Prêtre Jean & le Diacre Epictete n'est pas venue jusqu'à nous.

Lettre du Pape Celestin aux Evêques des Gaules en 431, ou 432, page 1186.

XIX. On met sur la fin de la même année 431 ou au commencement de la suivante, celle que S. Celestin écrivit aux Evêques des Gaules, pour la défense de S. Augustin, dont la doctrine continuoit d'être attaquée par quelques Prêtres de ces Provinces. Prosper & Hilaire qui en avoient écrit quelques années auparavant à saint Augustin, firent le voyage de Rome pour porter leurs plaintes à ce saint Pape contre ces Prêtres ; ce qui lui donna occasion d'écrire cette lettre. On ne peut douter qu'il n'en soit auteur, puisque non-seulement elle se trouve sous son nom dans toutes les anciennes collections ; mais qu'elle lui est encore attribuée par saint Prosper (a) par Vincent de Lerins (b) Auteurs contemporains, par Cresconius, & par Photius (c) ; elle est adressée à Venerius, Evêque de Marseille, à Marin, Leonce, Auxone, & aux autres Evêques des Gaules. Après leur avoir dit qu'il est du devoir d'un Chrétien de s'étudier à n'être à personne une occasion de scandale, il leur fait voir qu'il est aussi du devoir des Evêques de réprimer les Prêtres inquiets, qui troublent la paix de l'Eglise par de nouvelles questions ; car c'est aux Evêques à enseigner, puisqu'ils sont institués de Dieu pour le ministère de la parole, & non pas aux Prêtres qui n'occupent

(a) Prosper, lib. Conc. Collat. cap. 2.
(b) Vincent, Lerin, in commonit. c. 43.

(c) Photius, cod. 53 & 54.

dans l'Eglise que le troisième rang. Si les Evêques se taisent dans des occasions semblables à celle-ci, leur silence doit être suspect de connivence; & nous serions nous-mêmes suspects si nous favorisons l'erreur par notre silence. Qu'il ne leur soit donc pas permis de discourir à leur volonté, & que la nouveauté cesse d'attaquer l'antiquité. Qu'ils sçachent, s'ils sont Prêtres, qu'ils vous sont inférieurs en dignité, & par conséquent soumis. Qu'ils sçachent qu'il convient à tous ceux qui enseignent mal, de plutôt apprendre. Que faites-vous dans les Eglises, s'ils ont l'autorité de prêcher? si ce n'est que quelques Evêques ignorent leurs droits, parce qu'ils ont été depuis peu tirés d'entre les laïcs. Il marque qu'il avoit déjà écrit sur cette matière à l'Evêque Tuentius; mais nous n'avons point cette lettre. Venant ensuite à saint Augustin, il en parle en des termes qui nous apprennent en quelle vénération il étoit dans l'Eglise Romaine. Augustin (a), dit-il, homme de sainte mémoire, a toujours été dans notre communion pour son mérite, & n'a jamais été flétri du moindre bruit d'aucun mauvais soupçon. Sa science étoit telle, je m'en souviens, que mes prédécesseurs le comptoient entre les principaux Docteurs. Il étoit aimé & honoré de tout le monde; c'est pourquoi vous devez résister à ceux qui osent attaquer sa mémoire, & leur imposer silence. Cette affaire ne regarde pas seulement ceux qui l'ont suscitée, elle regarde toute l'Eglise, puisque c'est une nouveauté, & que toute nouveauté attaque l'Eglise.

XX. A cette lettre de Celestin est joint un recueil de divers passages des Papes & des Conciles d'Afrique, approuvés par le saint Siège. Ce recueil fut fait pour répondre aux Sémi-Pélagiens, qui dans les contestations qu'ils avoient excitées, (b) disoient qu'ils ne se vouloient arrêter qu'à ce qui avoit été décidé par les Evêques de Rome sur cette matière. Comme il est distingué de la lettre de Celestin, & que le stile (c) en est diffé-

Autorité des Evêques de Rome touchant la grâce de Dieu.
Page 1183.

(a) Augustinum sanctæ recordationis virum pro vitâ suâ atque meritis in nostra communione semper habuimus, nec unquam hunc sinistræ susceptionis saltem rumor adspersit; quem tantæ scientiæ olim fuisse meminimus, ut inter Magistros optimos etiam ante à meis semper decessoribus haberetur. Bene ergo de eo omnes in communi senserunt, utpote qui ubique cunctis & amori fuerit & honori. Unde resistatur ta-

libus, quos malè crescere videmus. Non est agentium causa solorum, universalis Ecclesia quacumque novitate pullatur. *Celest. epist. 21 ad Gallos, p. 1187.*

(b) Eaque tantummodo sequi & probare profitentur quæ sacratissima beati Apostoli sedes Petri contra inimicos gratiæ Dei per ministerium Præsulum suorum sanxit & docuit. *Ibid. pag. 1189.*

(c) *Sirmond, notis in tom. 1, Concil.*

rent, plusieurs Critiques ont soutenu qu'il n'étoit point de ce Pape; mais ou de saint Prosper, ou de S. Leon. Ils étoient en effet, l'un & l'autre à Rome, dans le tems que saint Celestin écrivit sa lettre aux Evêques des Gaules: Mais soit qu'ils lui ayent prêté l'un ou l'autre leur ministere pour composer ce recueil, on ne peut douter qu'il n'ait de tout tems été joint à cette lettre, & qu'il n'ait été envoyé en même-tems en France par ce Pape. En effet, ce recueil est cité comme faisant partie de la lettre de saint Celestin aux Evêques des Gaules par Pierre, Diacre, dans une lettre qu'il écrivoit vers l'an 520 à saint Fulgence & aux autres Evêques exilés en Afrique; & comme s'il eût voulu prévenir les objections de ceux qui pourroient un jour contester ce recueil au Pape Celestin, il rapporte les propres termes de la conclusion (a) de cette lettre, qui sont les mêmes que nous lisons aujourd'hui à la fin (b) de ce recueil. Denys le Petit le joint aussi dans son code avec la lettre, & parmi les Décrets de ce même Pape. En quoi il est suivi par Cresconius, & presque par tous les autres Collecteurs de Canons. Ce recueil contient neuf articles touchant la grace. Ils sont précédés d'un avertissement où il est dit que quelques-uns qui se glorifioient d'être Catholiques, & qui anathématisoient Pelage & Celestius, ne laissoient pas de parler contre les Docteurs de l'Eglise, comme s'ils avoient excédé les bornes nécessaires. On avoit crû devoir rechercher ce que les Papes ont défini touchant la grace, contre les défenseurs criminels du libre arbitre, & y joindre quelques Sentences des Conciles d'Afrique, que les Papes ont adoptés en les approuvant. Le premier de ces articles porte (c) que par le péché d'Adam tous les hommes ont perdu le pouvoir naturel, c'est-à-dire, celui que l'homme avoit dans la Justice originelle & l'innocence, & que personne ne peut sortir de l'abîme de cette chute par le libre arbitre, si la grace de Dieu misericordieux ne le relève. Cet article

Gall. *Quesnellus* dissertat 3, in Leonis opera & alii apud Coutant. tom. 1, *epist. decret.* pag. 1178.

(a) Terminat autem idem Magister Celestinus hanc ipsam Epistolam & quæ concludit ita dicens, quia ad confitendum Dei gratiam . . . ut prorsus non opinemur Catholicum, quod apparuerit præfixis sententis esse contrarium. *Petrus Diacon. epist. ad Fulgent.*

(b) Ut prorsus non opinemur Catholi-

cum, &c. *Celestin. epist. 21 ad Gallos, pag. 1195.*

(c) In prævaricatione Adæ omnes homines naturalem possibilitatem & innocentiam perdidisse, & neminem de profundo illius ruinæ per liberum arbitrium posse confurgere, nisi cum gratia Dei miserantis erexerit, pronuntiat beatae memoriæ Innocentius in Epistola ad Carthaginensē Concilium.

est tiré de la lettre 29 du Pape Innocent au Concile de Carthage, où il déclare que le libre arbitre seroit demeuré dans la ruine où il étoit tombé par le peché, s'il n'avoit été relevé par la grace de Jesus-Christ. Le second article est tiré de la même lettre. On y lit que personne n'étant (a) bon par lui-même, il est besoin que celui qui seul est bon, se communique à lui. C'est encore du Pape Innocent qu'est pris le troisième article, où nous lisons (b) que personne, fût-il renouvelé par la grace du baptême, n'est capable de surmonter les attaques du démon & les désirs de la chair, si par le secours journalier de Dieu, il ne reçoit la persévérance dans la bonne vie. Le quatrième est tiré de la lettre 31 du même Pape au Concile de Mileve; il porte (c) en substance, que personne n'use bien du libre arbitre que par Jesus-Christ. Il est dit dans le cinquième (d) que tous les désirs, les œuvres & les mérites des Saints se doivent rapporter à la gloire de Dieu, parce que personne ne lui est agréable que par les dons qu'il a reçus de lui. Pierre, Diacre, semble attribuer ces paroles au même Pape Innocent, en remarquant toutefois que les Conciles d'Afrique, dans leur lettre au Pape Zosime, s'expliquent encore avec plus de soin & de netteté sur cette matière: Aussi ce qu'ils en ont dit se trouve-t'il joint à ce cinquième article, de même que ce que le Pape Zosime en a dit dans sa lettre à tous les Evêques du monde. Par le sixième article tiré de la même lettre du Pape Zosime, il est dit que Dieu (e) opere tellement dans les cœurs des hommes, & même dans le libre arbitre, que la sainte pensée, le pieux dessein, tout mouvement

(a) Neminem esse per semetipsum bonum, nisi participationem sui ille donet, qui solus est bonus. Quod in eisdem scriptis ejusdem Pontificis Sententia protestatur, pag. 1190.

(b) Neminem etiam baptismatis gratia renovatum, idoneum esse ad superandas diaboli insidias & ad vincendas carnis concupiscentias, nisi per quotidianum adjutorium Dei perseverantiam bonæ conversationis acceperit. Quod ejusdem antistitis in eisdem paginis doctrinæ confirmat.

(c) Quod nemo nisi per Christum, libero benè utatur arbitrio, idem Magister in Epistola ad Milvitanum Concilium data prædicat.

(d) Quod omnia studia & omnia opera ac merita Sanctorum ad Dei gloriam lau-

demque referenda sint; quia nemo aliunde ei placet, nisi ex eo quod ipse donaverit; in quam nos sententiam dirigit beatæ recordationis Papæ Zosimi regularis auctoritas cum scribit ad totius orbis Episcopos. Hunc autem sermonem sincerissimæ veritatis luce radiantem tanto Africi Episcopi honore venerati sunt, ut ita ad eundem virum scriberent, &c. *Ibid. pag. 1192.*

(e) Quod ita Deus in cordibus hominum atque in ipso libero operetur arbitrio, ut sancta cogitatio, pium consilium, omnisque motus bonæ voluntatis ex Deo sit: quia per illum aliquid boni possumus, sine quo nihil possumus. Ad hanc enim professionem idem Doctor Zosimus instituit loquens ad totius orbis Episcopos de divinæ gratiæ opitulatione. *Ibid.*

de la bonne volonté vient de Dieu, parce que si nous pouvons quelque bien, c'est par celui sans lequel nous ne pouvons rien. Le septième tiré des trois, quatre & cinquième canons du Concile de Carthage du premier May 418 (a), porte que la grace de Jesus-Christ par laquelle nous sommes justifiés, ne sert pas seulement pour la rémission des péchés commis; mais pour nous aider à n'en point commettre, non-seulement en nous donnant l'intelligence des Commandemens, pour sçavoir ce que nous devons désirer ou éviter; mais en nous faisant aimer, & pouvoir ce que nous connoissons qu'il faut faire; & non-seulement pour le faire plus facilement, mais absolument pour le faire. Le huitième n'est tiré d'aucune lettre des Papes ni d'aucun Décret des Conciles, mais des prieres de l'Eglise; il est conçu en ces termes: Faisons (b) aussi attention aux mysteres des prieres sacerdotales, qui nous ayant été transmises par les Apôtres, sont observées d'une maniere uniforme dans tout le monde & dans toute l'Eglise Catholique, afin que la maniere dont nous devons prier établisse la regle de notre foi: car ceux qui sont préposés au gouvernement des peuples saints, s'ac-

(a) Illud etiam quod intra Carthaginensis Synodi decreta constitutum est, quasi proprium Apostolicæ sedis amplectimur, quod scilicet tertio capitulo definitum est ut quicumque dixerit gratiam Dei quâ justificamur per Jesum Christum Dominum nostrum, ad solam remissionem peccatorum valere, quæ jam commissa sunt, non etiam ad adiutorium ut non committantur, anathema sit. Et iterum quarto capitulo: ut quisquis dixerit gratiam Dei per Jesum Christum propter hoc tantum nos adjuvare ad non peccandum, quæ per ipsam nobis revelatur & aperitur intelligentia mandatorum, ut sciamus quid appetere & quid vitare debeamus, non autem per illam nobis præstari ut quod faciendum cognovimus etiam facere diligamus utque valeamus, anathema sit. Item quinto capitulo, ut quisquis dixerit ideo nobis gratiam justificationis dari, ut quod facere per liberum jubeamur arbitrium, facilius possimus implere per gratiam; tanquam & si gratia non daretur, non quidem facili sed tamen possimus etiam si illâ implere divina mandata, anathema sit. *Ibid. pag. 1192.*

(b) Obsecrationum quoque sacerdotium sacramenta respiciamus, quæ ab Apo-

stolis tradita, in toto mundo, & quæ in omnî Ecclesia Catholica uniformiter celebrantur, ut legem credendi, lex statuat supplicandi. Cum enim sanctarum plebium præfules mandata sibi per legatione fungantur, apud divinam clementiam humani generis agunt causam, & tota secum Ecclesia congemiscante, postulant & precantur, ut infidelibus doceatur fides, ut idololatræ ab impietatis suæ liberentur erroribus, ut Judæis ablato cordis velamine lux veritatis appareat, ut hæretici Catholicæ fidei perceptione respiciantur, ut lapsis penitentia remedia conferantur, ut demique cathecumenis ad regenerationis sacramenta perducendis cælestis misericordiam aula referatur. Hæc autem non perfunctorio neque inaniter à Domino peti, rerum ipsarum monstrat effectus; quando quidem ex omni errorum genere plurimos Deus dignatur attrahere, quos erutos de potestate tebebrarum, transferat in regnum filii caritatis suæ, & ex vasis iræ faciat vasa misericordiarum. Quod à Deo totum divini operis esse sentitur, ut hæc efficienti Deo gratiarum semper actio laudique confessio pro illuminatione talium vel correctione referatur. *Ibidem, pag. 1193.*

quittant auprès de Dieu de la légation dont ils sont chargés, s'intéressent pour tout le genre humain; & toute l'Eglise joignant ses gémissens aux leurs, ils demandent & supplient que la foi soit donnée aux Infidèles; que les Idolâtres soient délivrés des erreurs de leurs impiétés; que le voile dont le cœur des Juifs est couvert soit ôté, afin que la lumière de la vérité leur soit rendue sensible; que les Héretiques rentrent en eux-mêmes en embrassant la foi Catholique; que les Schismatiques reçoivent l'esprit de la charité vivifiante; que les remèdes de la pénitence soient accordés aux pécheurs; enfin que la grace du baptême soit conférée aux Cathécumènes. Or ces prières ne sont pas de vaines formules, puisque l'on en voit les effets en plusieurs conversions, Dieu voulant bien attirer à lui plusieurs de ceux qui se trouvent enveloppés dans tous les genres d'erreur, les transférer dans le Royaume de son Fils, après les avoir arrachés de la puissance des ténèbres; & faire des vases de miséricorde de ceux qui étoient des vases de colère; ce que l'on croit être tellement l'œuvre entier de Dieu, qu'on lui rend de continuelles actions de grâces & de louanges pour avoir éclairé les uns & corrigé les autres. Les cérémonies du baptême fournissent la preuve du neuvième article où nous lisons que les exorcismes (a) & le soufite que les Clercs font dans toute l'Eglise pour chasser l'esprit immonde, soit des enfans, soit des adultes, & les préparer par-

(a) Illud etiam, quod circa baptisandos in universo mundo sancta Ecclesia uniformiter agit, non otioso contemplamur intuitu. Cum sive parvuli, sive juvenes ad regenerationis veniunt sacramentum, non prius fontem vitæ adeunt, quam exorcismis & exsufflationibus Clericorum spiritus ab eis immundus abigatur: ut tunc verè appareat, quomodo princeps mundi hujus mittatur foras. His ergo Ecclesiasticis regulis ita confirmati sumus, ut non dubitemus ab ipsius gratia Dei, omnia hominis merita præveniri, per quam fit ut aliquid boni & velle incipiamus & facere. Quo utique auxilio & munere Dei non aufertur liberum arbitrium, sed liberatur; ut de tenebroso lucidum, de pravo rectum, de languido sanum, de imprudente sit providum. Tanta enim est erga omnes homines bonitas Dei, ut nostra velit esse merita, quæ sunt ipsius dona, & pro his quæ largitus est, æterna præmia sit donaturus, Agit

quippe in nobis, ut quod vult & velimus & agamus; nec otiosa in nobis esse patitur, quæ exercenda, non negligenda donavit, ut & nos cooperatores simus gratiæ Dei. Ac si quid in nobis ex nostrâ viderimus remissione languescere, ad illum sollicitè recurramus, qui sanat omnes languores nostros, & redimit de interitu vitam nostram, & cui quotidie dicimus, *ne inducas nos in tentationem, sed libera nos à malo*. Profundiores verò difficilioreque partes incurrentium quæstionum, quas latius pertractarunt qui hæreticis restiterunt, sicut non audemus contemnere, ita non necesse habemus adstruere; quia ad confitendum gratiam Dei, cujus operi ac dignationi nihil penitus subtrahendum est: satis sufficere credimus, quidquid secundum prædictas regulas Apostolicæ sedis nos scripta docuerunt, ut prorsus non opinemur Catholicum quod apparuerit prefixis sententiis esse contrarium, *Ibid. pag. 1195.*

là au baptême, montrent bien que l'Eglise les croit tous sous la puissance du démon. La conclusion de tous ces articles est que nous devons confesser que la grace de Dieu prévient les merites des hommes, puisque c'est par elle que nous commençons à vouloir & à faire le bien, qu'elle n'ôte pas le libre arbitre, mais le délivre, l'éclaire, le redresse & le guerit; que la bonté de Dieu envers tous les hommes est si grande, qu'il veut que ses dons soient nos merites, & qu'il leur accorde des récompenses éternelles pour les choses mêmes qu'il leur a données; qu'il fait en nous que nous voulons & faisons ce qu'il veut, mais que ses dons ne sont pas oisifs en nous; que nous cooperons à sa grace, & que si nous sentons quelque relâchement qui vient de notre foiblesse, nous recourons promptement à celui qui guerit toutes nos langueurs, qui, selon le langage de l'Écriture, rachete notre vie de la mort, & à qui nous disons tous les jours: *Ne nous induisez point en tentation; mais délivrez-nous du mal.* Après avoir ainsi décidé ce qui regarde la matiere de la grace, le Pape Celestin ajoute: Quant aux questions plus profondes & plus difficiles, qui ont été traitées amplement par ceux qui ont combattu les Herétiques, nous ne les méprisons pas; mais aussi nous n'avons pas besoin de les traiter; il nous suffit d'avoir déclaré ce qu'on doit croire de la grace de Dieu, conformément à ce que nous en ont appris les écrits du saint Siège; enforte que nous ne croyons point Catholique tout sentiment qui paroîtra être contraire aux articles établis ci-dessus.

XXI. Le Pape saint Celestin ayant reçu à Noël de l'an 431, les lettres de Constantinople qui lui donnoient avis de la condamnation de Nestorius & de l'élection de Maximien, les fit lire devant tout le peuple assemblé dans l'Eglise de saint Pierre. Cette lecture causa aux assistans une extrême joye, qui fut suivie d'acclamations & de prieres pour l'Empereur. Le Pape qui avoit dessein de renvoyer Jean & Epietete qui lui avoient apporté ces lettres assez tôt pour retourner avant la Fête de Pâques, se hâta d'expedier les réponses dont il devoit les charger. Elles sont au nombre de quatre, toutes dattées du 15 de Mars. La premiere est adressée au Concile d'Ephese, c'est-à-dire, aux Evêques qui avoient ordonné Maximien, & qui députés par ce Concile à Constantinople pour en exécuter les Décrets, étoient censés les représenter. On ne voit pas comment expliquer autrement l'inscription de cette lettre, puisqu'il y avoit six mois que le Concile d'Ephese étoit séparé. Saint Celestin congratulate dans cette

*Psal. 102, 3.
Matt. 6, 13.*

*lettre du Pape
Celestin au
Concile d'Ephese
en 432.
Page 1195.*

lettre les Evêques, de la victoire qu'ils avoient remportée sur l'hérésie, de la déposition de Nestorius, & de l'ordination de Maximien, dont il fait l'éloge, en disant que l'Agneau sans tache avoit chassé le loup de la bergerie. Il ajoute qu'un homme d'une heureuse simplicité, tel qu'étoit Maximien, étoit digne de succéder à Sisinnius de sainte mémoire, voulant que l'on regardât le Siège de Constantinople comme ayant été vacant, pendant que le sacrilege Nestorius l'occupoit : Nous avons été presens en esprit lorsque les Evêques Catholiques, en ordonnant Maximien, ont récité sur sa tête les paroles (a) mystiques, c'est-à-dire, les oraisons que les Evêques récitent lorsque l'on tient le livre de l'Evangile sur la tête de celui qui est ordonné. Le Pape témoigne aussi sa joye de ce que cette élection s'étoit faite du consentement unanime de l'Empereur & des Evêques, & dit qu'il n'ignoroit pas par quel chemin Maximien étoit parvenu au faite du Sacerdoce, c'est-à-dire, par le suffrage des pauvres à qui il avoit donné tous ses biens. Comme saint Celestin avoit appris que Nestorius étoit retourné à Antioche, où il pouvoit faire beaucoup de maux, il presse les Evêques d'obtenir de l'Empereur qu'il en soit chassé & relegué dans quelque solitude ; ce que Jean & Epictete jugeoient aussi être fort à propos. Il passe aux complices de Nestorius, & dit qu'il faut agir envers eux avec beaucoup de circonspection. S'ils se convertissent, ils ont, dit-il, la liberté de revenir, ce qui n'est pas accordé à ceux qui ont été condamnés avec les auteurs de l'hérésie, qui doivent demeurer excommuniés & chassés de leurs Sièges, quand même par surprise l'Empereur les y auroit rétablis. Le Pape parle en cet endroit des Pelagiens qui étoient reçus dans l'Eglise lorsqu'ils quittoient leur erreur, & il en excepte ceux qui avoient été condamnés en particulier par les signatures de tous les freres. Ce n'est pas qu'il voulût qu'on leur refusât absolument le retour à l'Eglise, ni de les admettre à la pénitence ; mais seulement que l'on agît envers eux avec beaucoup de précaution, & que tandis que l'on offroit aux autres de

(a) Interfuimus, necnos dixerimus absentes, cum ejus capiti verba mystica dicerentur. *Celestin. epist. 22 ad Ephes. synod.* pag. 1198.

Dom Martene, tom. 2 de antiq. Eccles. rit. rapporte d'un Pontifical de plus de neuf cens ans, le rit de l'ordination d'un Evêque en ces termes : Episcopus cum or-

dinatur, duo Episcopi ponant & teneant Evangeliorum librum super cervicem ejus, & unus fundat super eum benedictionem, & postea istas tres orationes omnes Episcopi qui adsunt recitare debent, reliqui verò manus suas super caput ejus turgent.

les recevoir, même dans leurs degrés, & de leur rendre leurs Eglises, on se contentât d'accorder seulement aux chefs de l'hérésie, le remede de la pénitence. Le Pape ajoute: Quant à l'Evêque d'Antioche, s'il y a esperance de correction, nous désirons que vous lui écriviez, que s'il n'est pas dans nos sentimens, & ne condamne par écrit la nouvelle hérésie, l'Eglise ordonnera de lui, suivant qu'elle y est obligée par l'interêt de la foi.

Lettre de S.
Celestin à
l'Empereur
en 432. Page
1203.

XXII. Dans la seconde lettre, qui est adressée à l'Empereur Theodose, le Pape louë son zele pour la défense de la foi, & témoigne à ce Prince que par-là il a rendu son regne, le regne de tous les siècles; qu'en conséquence de son amour pour la religion on prioit & on offroit dans toutes les Eglises pour sa prospérité. Il assure que le titre glorieux qu'il s'étoit fait en remportant la victoire sur l'hérésie, ne pourroit être effacé par le plus long cours des années, parce que ce que l'on fait pour l'amour du Roi éternel, n'a point de fin. Il le louë aussi d'avoir procuré à l'Eglise de Constantinople, un Pontife aussi digne que l'étoit Maximien, & il le reconnoît pour membre de l'Eglise Romaine, soit qu'il n'en eût jamais été séparé de communion, soit qu'il fût en effet Romain de naissance, comme son nom & les menées des Grecs les témoignent: Mais comme ce n'étoit point assez pour rendre l'état de l'Eglise tranquile, de lui avoir donné un Evêque d'un consentement unanime, si l'on n'en éloignoit ce qui pourroit le troubler à l'avenir, il prie ce Prince d'éloigner Nestorius, pour couper la racine de l'hérésie & empêcher qu'elle ne pousse de nouveau. Il lui témoigne avec combien de joye ses lettres avoient été luës en presence de tout le peuple Romain, dans l'Eglise de l'Apôtre saint Pierre; & parce que la cause des pauvres est liée avec celle de la foi, il lui recommande de maintenir la disposition que l'illustre Dame Proba avoit faite des terres qu'elle avoit en Asie, en faveur des pauvres Clercs & des Monasteres, ce qui étoit mal exécuté par les personnes qui en avoient la charge.

Lettre de S.
Celestin à
Maximien
en 432. Pag.
1206.

XXIII. La troisième lettre est à Maximien Evêque de Constantinople. Le Pape y congratule cette Eglise sur le choix de son Evêque; puis s'adressant à Maximien lui-même, il l'exhorte de prendre le gouvernail du vaisseau qui lui étoit confié, & de le gouverner de la maniere qu'il avoit appris de ses prédécesseurs. Suivez, lui dit-il, les exemples des Pontifes qui vous ont instruit & nourri; la science du bienheureux Jean dans la prédication de la parole de Dieu; la vigilance de saint Atticus
contre

contre les hérésies, & la simple pureté de Sisinnius, dont nous vous regardons le successeur. Ramassez les brebis dispersées, & exercez votre bonté envers celles que le perturbateur Nestorius a dissipées; que la nouvelle impiété des Pelagiens ne trouve point d'accès auprès de vous, & faites que par votre vigilance on résiste à l'erreur de Celestius condamnée par tout le monde; mais dont les sectateurs faisoient de jour en jour de nouveaux efforts pour se relever.

XXIV. Le Pape se réjouit dans la quatrième avec le Clergé & le peuple de Constantinople, de ce que cette Eglise, après avoir remporté la victoire sur l'hérésie de Nestorius, avoit une seconde fois réuni ceux de ses enfans que le diable avoit dispersés, & dont il n'étoit péri aucun, sinon le fils de perdition. Il donne ensuite un précis de toute l'affaire de Nestorius, marquant le péril où ils avoient été; l'inquiétude qu'il en avoit ressentie lui-même, le zèle & les travaux de saint Cyrille, Evêque d'Alexandrie, soit pour réprimer ceux qui attaquoient la foi de l'Eglise, soit pour les ramener à la saine doctrine; la Sentence d'excommunication prononcée, tant de la part du saint Siège que des autres Evêques, contre Nestorius, avec autant de maturité que de lenteur, & après avoir gardé envers lui les règles prescrites dans l'Evangile pour la correction fraternelle; son opiniâtreté à ne vouloir point comparoître devant un Concile qu'il avoit lui-même demandé, ce qui prouvoit bien qu'il étoit coupable, & qu'en vain il a voulu éviter le Jugement des hommes, n'ayant pu éviter celui de Dieu, à qui le fond de son cœur étoit connu. Le Pape ajoute que Nestorius ayant été condamné par le Concile, il n'est plus digne de pardon à cause de son opiniâtreté & de son orgueil, & qu'il ne mérite point la même indulgence que le bon Larron obtint, ne voulant point l'imiter dans la confession & le repentir de son crime. Il lui reproche d'avoir cherché du secours & de la consolation dans les Pelagiens coupables des mêmes crimes que lui. Ensuite après avoir exhorté l'Eglise de Constantinople à écouter Maximien, qui, leur dit-il, ne vous prêchera que l'ancienne doctrine qu'il a apprise de nos prédécesseurs, étant parmi nous, il le conjure de demeurer ferme dans la foi & dans la pratique des bonnes œuvres. Voilà ce que nous trouvons touchant Nestorius (a) dans les lettres du Pape Celestin. Nous avons perdu celle qu'il avoit écrite en réponse aux

Lettre de S.
Celestin au
Clergé & au
peuple de
Constantino-
ple, en 432.
Page 1208.

(a) *Celestinus . epist. 13 ad Nestor. pag. 11, 15.*

Evêques qui lui avoient donné avis de l'élection de Nestorius à la place de Sisinnius, dans laquelle il leur disoit, que l'on ne pouvoit approuver que l'on eût pris un Prêtre d'une autre Eglise pour le faire Evêque de Constantinople, à moins que le mérite de l'élu ne réparât le tort que l'on faisoit à la discipline. Il en faut dire autant de la lettre de ces Evêques, que nous ne connoissons que par celle que le Pape Celestin écrivit à Nestorius le 11^e. d'Août 430.

Le Pape
chassé Nestorius
d'Italie
en 424.

XXV. Quelques années avant la condamnation de ses erreurs, l'hérétique Celestius voulant appuyer les siennes, ou du moins les mettre à couvert par un Décret du saint Siège, vint à Rome demander audience, comme si l'on n'y eût jamais examiné son affaire; mais saint Celestin fermement attaché à ce qui avoit été réglé touchant l'hérésie des Pelagiens par ses prédécesseurs, ne voulut pas même l'écouter & le fit chasser de toute l'Italie (a).

Il envoya S.
Germain en
Angleterre
vers l'an 429
ou 430.

XXVI. Il ne s'intéressa pas moins à maintenir la pureté de la foi dans la Grande Bretagne. Sçachant qu'un nommé Agricola, fils d'un Evêque Pelagien, nommé Severien, corrompoit les Eglises de ce pays-là, en y semant son hérésie, il y envoya d'abord le Diacre Pallade: Mais le mal qui étoit fort grand, demandant un plus puissant remède, & les Evêques de la Grande Bretagne ayant invité ceux des Gaules à venir promptement défendre la foi Catholique, le Pape Celestin y envoya saint Germain d'Auxerre, comme son Vicaire. Les Evêques de Gaule lui donnerent pour Adjoint (b) saint Loup de Troyes; en sorte que cette mission se fit, tant de la part du Pape que de celle des Evêques Gaulois. Le Pape ne s'en tint pas là; mais ayant ordonné Pallade Evêque des Ecoffois, il trouva par-là le moyen de purger non-seulement ces Isles de l'hérésie; mais encore d'y étendre la foi Catholique. Tout cela se passa vers l'an 429 ou 430; mais il ne nous reste rien des lettres que le Pape écrivit en cette occasion, soit à saint Germain, soit à Pallade.

Lettre à
Tuentius.

XXVII. Nous avons aussi perdu la lettre qu'il écrivit en réponse à celle qu'il avoit reçue d'un Evêque nommé Tuentius, le même, comme l'on croit, qui avoit été ordonné par Proculus de Marseille, sous le Pontificat du Pape Zozime (c). Cette

(a) Prosper, lib. contra Collatorem, cap. 21.

21.

(b) Prosper, lib. contra Collatorem,

(c) Zozimus, epist. 4, num. 4.

lettre pouvoit être de l'an 431. Ce qui avoit engagé Tuentius à consulter le saint Siège, étoit la dispute élevée parmi les Prêtres de Marseille, touchant la grace & le libre arbitre. Saint Celestin lui fit sur cette matiere une réponse (a) très ample, où il prenoit la défense des sentimens de S. Augustin.

XXVIII. Socrates (b) marque plusieurs lettres de saint Celestin adressées, dit-il, à Jean d'Antioche, à saint Cyrille d'Alexandrie & à Rufus de Thessalonique, dans lesquelles ce Pape decidoit qu'il n'y avoit point de difficultés à mettre dans une Eglise, un Evêque nommé pour une autre, ou qui même en gouvernoit déjà une autre. Cet Historien dit que ces lettres furent écrites après l'ordination de Maximien, & produites après sa mort, lorsqu'il fut question de mettre en sa place Proclus, fait Evêque de Constantinople en 404, après l'avoir été de Cylye. Mais il y a bien de l'apparence que Socrates a été mal informé, & que si après la mort de Maximien l'on produisit des lettres sous le nom du Pape Celestin, qui autorisoient la translation des Evêques, c'étoient des lettres supposées. En effet, ce Pape mourut l'année même de l'ordination de Maximien, & Jean d'Antioche ayant été séparé de la communion de l'Eglise six mois auparavant cette ordination, par Sentence du Concile d'Ephese, confirmée par ce Pape, quelle apparence y a-t'il qu'il lui ait écrit des lettres, qui ne pouvoient être regardées que comme des marques de paix & de communion? Car Jean d'Antioche demeura hors de la communion de l'Eglise jusqu'à la mort de saint Celestin. Ces lettres d'ailleurs ne peuvent qu'être injurieuses à la mémoire de ce saint Pape, qui ne pouvoit ignorer que les Canons de Nicée & de Sardique, de même que les Décrets de Jule, de Damase & Sirice, ses prédécesseurs, défendoient en termes exprès, qu'un Evêque fût transferé d'une Eglise qu'il gouvernoit, à une autre.

XXIX. Il y a beaucoup plus de vraisemblance dans ce que dit le même Historien (c), que ce S. Pape dépotilla les Novatiens de plusieurs Eglises qu'ils avoient dans Rome, où ils étoient suivis de beaucoup de peuples, & qu'il réduisit Rusticule leur Evêque, à tenir secretement ses assemblées dans des maisons particulieres. Il ne dit point en quel tems cela se fit, & il avoit dit un

Lettres sur la translation des Evêques attribuées à Celestin.

Zeile de S. Celestin contre les Novatiens.

(a) Super his multa jam dicta sunt eo tempore, quo ad fratris nostri Tuentii dedimus scripta responsum. *Celestinus*, | *epist.* 21, num. 2.
 (b) *Socrates*, lib. 7, cap. 40.
 (c) *Socrates*, lib. 7, cap. 9 et 10.

peu auparavant, que le Pape Innocent s'étoit déjà déclaré ouvertement contre ces Héretiques, & qu'il leur avoit ôté plusieurs Eglises.

Décrets attribués, à S. Celestin.

XXX. Il est marqué dans le Livre Pontifical que saint Celestin ordonna que l'on chanteroit des Pseaumes avant le Sacrifice, comme s'il n'avoit été d'usage que de lire les Epîtres de saint Paul & le saint Evangile. Nous avons toutefois un grand nombre d'homélies & de discours, par lesquels nous voyons que des Evêques beaucoup plus anciens que Celestin, expliquoient au peuple assemblé pour la célébration des saints Mysteres, non-seulement l'Evangile & les Epîtres de saint Paul; mais encore les Pseaumes qui avoient été lûs ou récités un peu auparavant. On cite de ce Pape quatre autres Décrets, dont le premier porte, qu'aucun Primat, ni Métropolitain, ni Evêques n'entreprendront sur la Ville d'un autre. Le second porte qu'un Prêtre qui aura commis le péché de fornication avec sa fille spirituelle, sera déposé & renfermé dans un Monastere, après avoir fait pénitence, en voyageant pendant douze ans. Quant à celle qui se fera renduë coupable de ce crime, il est ordonné que si elle est laïque, elle abandonnera tous ses biens, les donnera aux pauvres, & finira ses jours dans le Monastere. Le troisiéme prescrit à peu-près la même peine contre l'Evêque ou le Prêtre qui aura commis le crime avec sa pénitente, supposé toutefois que la chose soit devenuë publique; mais ni l'un ni l'autre de ces Décrets ne conviennent au siècle de saint Celestin. On déposoit alors les Evêques ou les Prêtres coupables de quelques crimes; mais on ne leur imposoit point de pénitence publique de plusieurs années. C'étoit encore moins l'usage d'expier ses fautes par de longs pelerinages; cette discipline étoit beaucoup plus du goût du siècle où vivoit le Pape Celestin troisiéme, c'est-à-dire, du douziéme siècle que du cinquiéme. Le dernier Décret qu'on lui attribuë, porte que la seconde femme qu'un homme aura épousée du vivant de sa premiere, contre la défense de l'Eglise, ne pourra être sa femme, quand bien même il n'auroit pas épousé légitimement la premiere. Ce Décret dans les Décretales de Grégoire IX. est attribué à Clement III.

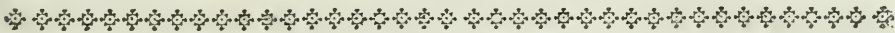
Mort du Pape saint Celestin, tome 1, épit.

XXXI. Le Pape Celestin mourut le sixiéme d'Avril (a) de l'an 432, après avoir tenu le saint Siége neuf ans dix mois &

(a) Bollandus ad diem sextam Aprilis, pag. 547.

dix-sept jours ; il fut enterré dans le Cimetiere de Priscilla , où il avoit fait peindre l'histoire du Concile d'Ephese , ainsi que le dit Adrien I. Son épitaphe qui paroît ancienne & originale , nous le presente comme un excellent Evêque , réveré de tout son peuple , & jouissant pour la sainteté de sa vie , de la vûe de Jesus-Christ , & des honneurs éternels dûs aux Saints. Ses lettres sont d'un stile serré & pressant ; mais ce n'est pas ce qui les rend obscures & embarrassées en quelques endroits ; ce défaut vient de ce que nous ne les avons pas dans leur pureté originale , & de ce que ceux qui les ont recueillies ont eu quelquefois recours aux traductions qui en ont été faites en Orient.

décret. Page
1226.



CHAPITRE II.

Jean Cassien , Prêtre & Abbé de Marseille.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. JEAN surnommé Cassien (a) nâquit dans la petite Scythie (b) , l'une des Provinces de la Thrace , vers l'an trois cent cinquante au plutôt , ou en trois cent soixante au plutard , puisqu'en 390 il avoit déjà embrassé la vie des Anachorettes dans l'Egypte , après avoir été formé à la vertu dans le Monastere de Bethléem. Ses parens qui vivoient dans une grande pieté , lui en inspirerent de bonheur les sentimens , & il y fut encore porté par les exhortations (c) & les exemples des Moines de la Palestine & de l'Egypte , parmi lesquels il fut élevé dès son enfance. Ce fut dans le Monastere de Syrie (d) , c'est-à-dire , dans celui de Bethléem qu'il en reçut les premieres instructions , & il commença à faire du progrès dans la vertu. Il y demeura pendant (e) un an avec un nommé Possidoine , & ce fut apparemment après s'y être instruit dans la pieté , qu'il s'appliqua à l'étude

Cassien né
vers 360. Son
éducation.

(a) Prosper ad ann. 434, & Coll. 14, cap. 1.
 (b) Gennadius de script. Eccles. cap. 61.
 (c) Cass. Collat. 17, cap. 7, & Collat. 11, cap. 9.
 (d) Idem Collat. 11, cap. 5, & instar lib. 5, cap. 23.
 (e) Pallad, hist. Lausiaca, cap. 77.

des lettres humaines ; mais cela n'est pas certain. Il se plaignoit depuis (a) que ces connoissances formoient des obstacles à son salut. La lecture continuelle, dit-il, des Auteurs profanes que nos Maîtres nous ont tant pressés de faire autrefois, a tellement rempli mon esprit, qu'étant infecté & possédé de ces poësies, il ne s'occupe que de fables, que de combats & des autres niaiseries dont je me suis entretenu dans ma jeunesse. C'est pourquoi lorsque je suis occupé à la priere, ou que je chante des Pseaumes, ou que je gémis devant Dieu, pour mes offenses, tantôt des vers d'un Poëte me reviennent dans l'esprit, ou les images des combats de ces heros fabuleux se presentent à moi, & mon imagination est tellement remplie de ces phantômes, que mon ame ne peut s'élever à Dieu, ni les bannir de foi par les larmes qu'elle verse tous les jours.

Il va en E-
gypte vers
l'an 390.

II. Dès qu'il eut embrassé la vie solitaire, il lia amitié (b) avec un nommé Germain, qui étoit du même pays, & ce semble, son parent. Cette union fut toujours depuis si étroite, que tous ceux qui en avoient connoissance (c) disoient ordinairement qu'ils n'étoient qu'une ame & deux corps. Le désir de faire de nouveaux progrès dans la vertu leur fit naître le dessein d'aller (d) en Egypte & de pénétrer jusques dans les déserts les plus reculés de la Thebaïde, autant pour connoître des hommes qui s'y rendoient célèbres par leur sainteté, que pour apprendre (e) d'eux les manières de la vie solitaire, & pratiquer eux-mêmes ce qu'ils avoient appris. Ils partirent (f) donc de Syrie par mer, & aborderent à Tennesse, Ville située presque à l'extrémité de l'Egypte, à seize lieuës d'Ostracine. Arquebus, Evêque de Panephise, qui avoit été pendant trente-sept ans Solitaire, & qui se trouvoit alors à Tennesse pour l'élection d'un Evêque, les reçut, & sçachant qu'ils avoient dessein de pénétrer plus avant dans l'Egypte, les conduisit chez lui à Panephise, & de-là chez les Anachorettes Queremon, Nesteros & Joseph. Dès la première (g) conference qu'ils eurent avec ce dernier, ils conçurent qu'ils avoient besoin non-seulement des instructions de ces Peres, mais aussi de passer un tems considerable avec eux ; ils en étoient empêchés par la promesse qu'ils avoient faite de retourner au plutôt à

(a) Collat. 14, cap. 12.

(b) Cassian. Collat. 1, cap. 1, & Coll. 16, cap. 1, & Coll. 24, cap. 1.

(c) Cassian. Collat. 16, cap. 1, & Coll. 1, cap. 1.

(d) Collat. 11, cap. 1.

(e) Cass. instit. lib. 5, cap. 24.

(f) Collat. 11, cap. 1, 2, 3.

(g) Collat. 17, cap. 2, 3, 4, 5, 6 ;

7, 8, 31 & 20.

Bethléem; mais de l'avis de Joseph ils résolurent de demeurer en Egypte, & y demeurèrent en effet sept ans. Pendant ce tems ils visiterent les Monasteres de Sceté (a) & de Diolque (b). Ils virent dans le Monastere de Paul qui étoit dans le canton de Diolque un saint Vieillard, nommé Jean, qui par une conduite assez extraordinaire (c) avoit quitté la vie héremitique pour embrasser de nouveau celle des Cenobites; mais ni ses discours ni son exemple ne purent les faire changer du dessein que les exhortations de Piammon (d) & la vûë des autres Anachorettes de ce désert leur avoient fait naître d'y vivre avec eux. L'un d'entr'eux accoutumé de ceder sa cellule à ceux qui venoient demeurer à Diolque, les pria d'accepter celle où il demuroit, avec tous les meubles & toutes les choses dont elle étoit garnie. Ils l'accepterent & commencerent à suivre les exercices de la vie héremitique sous l'Abbé Piammon. A l'exemple de ces Solitaires, Germain & Cassien (e) gagnoient leur vie par le travail de leurs mains; ils alloient nus pieds, vêtus d'une maniere si pauvre, qu'ils n'auoient pas osé se montrer en cet état devant leurs parens. Ils ne furent pas long-tems dans cette solitude, sans être tentés (f) du désir de retourner dans leur pays, autant pour se délivrer de la peine qu'ils avoient de pourvoir à leur besoin, que dans l'esperance de pouvoir procurer le salut à beaucoup de personnes, soit par leurs exemples, soit par leurs discours. Ils se persuaderent aussi qu'ils y pourroient mener une vie plus tranquille & plus retirée que dans le désert où la visite des Freres les obligeoit souvent de violer la regle de vie qu'ils s'étoient prescrite. L'Abbé Abraham à qui ils découvrirent leurs peines, les convainquit qu'elles ne venoient que de ce qu'ils n'avoient pas encore assez mortifié leur chair, & de la tentation du démon. Après avoir vû dans le desert de Diolque, ceux qui y étoient en plus grande réputation de sainteté, ils passerent à Sceté, qui étoit le séjour (g) des plus sages des Peres des déserts, & des plus parfaits de tous les Moines. Ils y vécurent avec beaucoup d'austerité, mangeant à peine par jour deux petits pains chacun de six onces, & acquirent (h) sous la conduite de plusieurs saints Abbés de ce desert, une connoissance plus

(a) Collat. 20, cap. 11.

(b) Collat. 18, cap. 1.

(c) Collat. 19, cap. 2.

(d) Instit. lib. 5, cap. 37.

(e) Collat. 4, cap. 10.

(f) Collat. 4, cap. 1, 2 & 18.

(g) Collat. 1, cap. 1.

(h) Collat. 19, cap. 17.

entiere de la vie solitaire qu'ils n'en avoient eu jusques-là. Pendant qu'ils étoient à Sceté, ils reçurent plusieurs lettres (a) des Moines de Bethléem qui les pressoient d'y revenir, suivant qu'ils l'avoient promis; mais Germain & Cassien qui s'étoient résolus de demeurer en Egypte, leur écrivirent plusieurs fois pour se justifier de ce qu'ils ne s'en retournoient pas: Toutefois au bout de sept ans, ils crurent devoir accomplir leur promesse & s'en retourner à Bethléem. C'étoit vers l'an 397. La même année Cassien revint à Sceté, où il demeura jusques vers l'an 400.

Cassien va à Constantinople, où il est fait Diacre vers l'an 404.

III. Il étoit en 404 à Constantinople, où il eut saint Chrysostôme pour maître, & reçut de lui l'imposition (b) des mains pour le Diaconat. Ce S. Evêque l'avoit apparemment chargé de la garde (c) du trésor & des vases sacrés de l'Eglise, puisque ce trésor ayant été conservé dans l'embrasement qui consuma l'Eglise de Constantinople, le jour même que saint Chrysostôme en fut chassé, c'est-à-dire, le 20 Juin 404, Cassien en fit un inventaire authentique, qu'il porta à Rome en 405, lorsqu'il y alla porter (d) les lettres que tout le Clergé de Constantinople écrivoit au Pape Innocent, sur l'exil de saint Chrysostôme.

Cassien est fait Prêtre. Il vient à Marseille vers l'an 415.

IV. On ne sçait pas ce que Cassien devint depuis; mais si c'est le même Cassien qui en 414 ou 415, travailloit à Rome à réunir cette Eglise avec celle d'Antioche, il faudra dire qu'il étoit venu à Antioche peu de tems auparavant, d'où il avoit ensuite porté à Rome les sentimens de l'Evêque Alexandre sur cette réunion. On croit même qu'il fut fait Prêtre à Rome, quoique Gennade (e) semble dire que ce fut à Marseille. Ce fut en effet dans cette Ville que Cassien passa les dernières années de sa vie, & il étoit ordonné par les Canons que les Clercs ne quitteroient point le lieu où ils avoient été reçus dans le ministère. On voit (f) même qu'à Rome on l'appelloit Prêtre des Gaules. Cassien fonda à Marseille deux Monasteres, l'un d'hommes & l'autre de filles, à qui il donna des regles de vie. Il est parlé de celle qu'il avoit établie pour les hommes dans la lettre que Castor (g) Evêque d'Apt, lui écrivit, & qui est rapportée à la tête de ses œuvres.

(a) *Collat.* 17. cap. 31.

(b) *Cassian. institut.* lib. II, cap. 17.

(c) *Pallad. in dialogo.* pag. 27, 92.

(d) *Sozomen. lib. 8, cap. 26.*

(e) *Gennad. de script. Eccles.* c. 61.

(f) *Conciliorum rom.* 3, pag. 663.

(g) *Cassian.* pag. 1.

PRESTRE ET ABBE' DE MARSEILLE. 41

V. Les écrits que Cassien publia vers l'an 426, causerent du trouble dans l'Eglise, parce qu'ils favorisoient l'hérésie des Pelagiens condamnée quelques années auparavant, tant en Occident qu'en Orient. Il prétendoit que plusieurs venoient à la grace sans la grace, & que l'homme peut quelquefois de lui-même se porter à la vertu. Plusieurs d'entre les Serviteurs de Dieu qui étoient à Marseille, entrèrent dans ses sentimens; & au lieu d'en changer par la lecture du livre de la correction & de la grace que l'on apporta l'année suivante dans les Gaules, ils en devinrent plus ennemis de la vérité qu'auparavant. Prosper & Hilaire en donnerent avis à saint Augustin en 428 ou 429, qui pour satisfaire aux difficultés des Marseillois, écrivit ses deux livres de la prédestination des Saints & du don de la persévérance. L'histoire ne nous apprend pas comment ces deux livres furent reçus à Marseille. Mais on sçait qu'ils n'appaisèrent point le trouble que Cassien y avoit excité.

Cassien cause du trouble par ses écrits vers l'an 426.

VI. Comme il étoit très-sçavant dans la théologie, & qu'il possédoit parfaitement la langue grecque, saint Leon alors Archevêque, & depuis Evêque de Rome, le chargea (a) de défendre la doctrine Catholique contre la nouvelle hérésie de Nestorius. On croit (b) que la vûe de saint Leon fut de faire voir aux Orientaux, que quoiqu'il y eût du rapport entre les erreurs de Nestorius & celles de Pelage, toutefois le même qui ne s'éloignoit pas tout-à-fait de Pelage dans l'Occident, ne laissoit pas d'être entierement opposé à Nestorius. Cassien suppose toujours dans l'écrit qu'il composa en cette occasion, que Nestorius présidoit à l'Eglise de Constantinople comme Evêque, d'où on doit inferer qu'il l'acheva avant qu'il eût été déposé dans le Concile d'Ephese, & même avant la tenuë du Concile dont il ne parle en aucun endroit. C'étoit donc avant l'an 431, & apparemment aussitôt après la lettre que saint Celestin écrivit à Nestorius, en datte du 11 Août 430, par laquelle il le menaçoit de se séparer entierement de sa communion, si dix jours après avoir reçu sa lettre, il ne retractoit ses erreurs: d'où vient que Cassien traite quelquefois Nestorius d'hérétique, d'impie, d'impudent & de nouvel ennemi de la foi.

Il écrit contre Nestorius vers l'an 428.

VII. Cassien vivoit encore en 432, où même en 433, suivant la chronique de saint Prosper (c). Mais depuis, il n'en est

Mort de Cassien après l'an 432 ou 433.

(a) Gennad. de script. Eccles. cap. 61. | *sius, hist. Pelag. lib. 1, cap. 7.*

(b) Baron. ad ann. 430, §. 91, & Vos. | (c) Prosper. ad ann. 433.

fait aucune mention dans l'histoire. Gennade met sa mort sous Theodose & Valentinien, sans en fixer l'année, c'est-à-dire, entre 425 & 450. Il est honoré comme Saint (a) dans quelques Eglises, en particulier dans celle de l'Abbaye de saint Victor de Marseille, où l'on expose sa tête & son bras droit sur l'Autel dans une Châsse que fit faire le Pape Urbain V. Le reste de son corps est dans une Chapelle souterraine de la même Eglise, dans un tombeau de marbre.

A R T I C L E I I.

Des Ecrits de Cassien.

§. I.

Ses Institutions Monastiques.

Il écrit des institutions à la priere de Castor vers l'an 420: elles sont divisées en douze livres.

I. **C**ASTOR, Evêque d'Apt, ayant établi vers l'an 420 un Monastere dans le voisinage de sa Ville Episcopale, songea à donner aux Moines qu'il y avoit assemblés, une regle de vie uniforme & constante. Mais comme il n'y avoit point d'autres Monasteres dans sa Province sur lesquels il pût se regler pour la conduite du sien, il s'adressa à Cassien (b), & le pria avec beaucoup d'humilité, de vouloir lui donner par écrit le genre de vie & la discipline qu'il avoit vû pratiquer aux Moines de la Palestine & de l'Egypte, & qu'il faisoit lui-même observer dans son Monastere de Marseille. Cassien qui connoissoit la vertu de Castor, & qui le regardoit comme un modele de piété & d'humilité, eut beaucoup de peine à faire ce qu'il demandoit de lui, disant qu'il pouvoit non-seulement par ses discours apprendre le chemin de la perfection à ceux qui avoient recours à lui; mais que l'exemple de sa vie suffisoit encore pour cela. Il ajoutoit que la sienne n'étoit point assez pure pour en prescrire une aux autres, & qu'étant fort jeune lorsqu'il avoit appris & commencé à pratiquer les exercices de la vie Monastique, il auroit peine à se ressouvenir de tout ce qu'il avoit

(a) Joan. Guesnay. *Cassian. illustrat.* |
pag. 295, 298 & 303.

(b) *Cassian.* pag. 1 & 2.

vû, ces sortes de choses ne pouvant bien être enseignées que lorsqu'on les a pratiquées avec exactitude. Il s'en excusoit aussi sur ce qu'il ne se sentoit pas assez de talens pour bien coucher par écrit ce que Castor lui demandoit, & sur ce que l'on avoit déjà plusieurs écrits sur cette matiere; sçavoir, de saint Basile, de saint Jerôme & de plusieurs autres. Le désir néanmoins d'obéir à ce saint Evêque l'emporta sur toutes ces difficultés, dans l'esperance qu'il ne désagrèroit pas son travail, & que les Freres de son Monastere auroient assez de charité pour excuser les fautes qu'il pourroit commettre dans cet écrit. Il avertit Castor qu'il n'y dira rien des miracles des Moines d'Egypte, quoiqu'il en eût ouï raconter un grand nombre, & qu'il en eût même vû de ses yeux; son dessein n'étant pas de rapporter les merveilles de Dieu, mais les maximes de morale qu'il avoit apprises des anciens, surtout les regles de la perfection qui renfermoient l'origine, les causes des vices principaux & la maniere de les corriger & de les guerir. Mais en representant quels étoient les instituts & les regles des Monasteres de l'Orient, il crut devoir, suivant le désir de Castor, temperer par la pratique de ceux de la Palestine, & de la Mésopotamie, ce que ceux d'Egypte pouvoient avoir de trop austere & de trop difficile pour les Gaulois, & corriger ce que ceux qui avoient établi les Monasteres des Gaulois, avoient retranché ou ajouté aux pratiques des Orientaux, qui étant les plus anciens, & dès le commencement de la prédication de l'Evangile dans ces cantons, devoient servir de regle à ceux qui étoient encore tout nouveaux. L'ouvrage de Cassien est distribué en douze livres sous le titre d'Institutions Monastiques.

II. Dans le premier livre il parle des habits des Moines, & commençant par la ceinture, il dit qu'il faut qu'un Religieux, comme étant le Soldat de Jesus-Christ toujours préparé au combat, ait continuellement les reins ceints, sur quoi il rapporte divers exemples de l'ancien & du nouveau Testament, où l'on voit les Prophetes & les Apôtres porter des ceintures sur leurs reins. A l'égard des habits, il veut qu'on n'y cherche qu'à se couvrir simplement le corps, qu'à cacher sa nudité, & à se défendre contre le froid, & non pas à satisfaire sa vanité ou à nourrir son orgueil; qu'ils soient tellement vils, qu'ils n'ayent rien ni dans leur couleur ni dans la nouveauté de leur forme; qui les fasse remarquer parmi les personnes de la même profession; qu'on n'y recherche point une saleté & une bassesse trop

Analyse du
premier livre,
page 5. Edit.
Paris. anno
1642.

Cap. 22

Cap. 37

étudiée; & qu'ils puissent être sans scandale, destinés pour toujours à l'usage commun de tous les Serviteurs de Dieu. Il n'approuve point que l'habit de dessus soit fait de poil de chameau ou de bouc, parce qu'il pourroit être une occasion de vanité, & ôter la liberté de travailler; mais il trouve à propos que celui de dessous en soit, pour mortifier la chair. Les Moines d'Egypte portoient un capuchon qui leur descendoit de la tête sur le haut des épaules, & ne le quittoient ni jour ni nuit; ils portoient aussi des petites tuniques de lin, dont les manches ne descendoient que jusqu'aux coudes. Ils avoient deux bandes de laine, qui descendoient du haut des épaules, se séparoient, & venoient se joindre sur la poitrine en serrant l'habit & le pressant sur le corps, afin qu'ils eussent les bras libres pour s'appliquer plus aisément & avec plus d'agilité à toutes sortes d'ouvrages. Cassien (a) marque en passant, le nom que les Grecs donnoient à ces sortes de bandes, d'où quelques-uns ont inferé qu'il n'étoit pas grec d'origine, mais latin: conséquence qui n'est pas nécessaire, puisqu'écrivant pour les Latins & en latin, il pouvoit se mettre parmi les Latins. Leur manteau étoit étroit, & d'une matière fort grossière; ils s'en couvroient le col & les épaules; ils avoient avec cela une robe de peau de chevre ou de brebis, & marchoient ordinairement nus pieds, tenant un bâton en main: Mais dans les grands froids ou dans les grandes chaleurs, & lorsqu'ils étoient infirmes, ils se servoient de sandales, qu'ils quittoient (b) lorsqu'ils celebrent les saints mystères, ou qu'ils les recevoient, croyant devoir garder à la lettre, ce qui fut dit à Moïse & à Josué: *Otez vos souliers, parce que le lieu où vous êtes est une terre sainte.*

III. Cassien marque dans le second livre l'ordre des prières du jour & de la nuit; l'usage n'en étoit point uniforme partout; il y en avoit qui se faisoient une loi de chanter chaque nuit vingt psaumes, d'autres trente, en les faisant précéder d'une antienne (c); d'autres en chantoient un plus grand nombre; quelques-

(a) Gestant etiam resticulas duplices, laneo plexas sub regmine, quas greci *anabolas*, nos verò succinctoria possumus appellare. *Cassian. lib. 1, insit. cap. 6.*

(b) Nequaquam tamen pedibus caligas inhzere permittunt, cum accedunt ad celebranda seu percipienda sacrosancta mysteria, illud estimantes etiam secundum litteram custodiri debere quod dicitur ad Moï-

sen vel ad Iesum Filium Nave: *solve corrigiam calcamenti tui, locus enim in quo stas, terra sancta est.*

(c) Quidam enim vicenos seu tricenos psalmos & hos ipsos antiphonarum protelatos melodiis & adjunctione quarundam modulationum debere dici singulis noctibus censuerunt. *Cassian. lib. 2, cap. 2.*

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 10.

Exodi. 3, &
Josue 5.Analyse du
livre second.
Page 17.

Cap. 2.

uns se bornoient à dix-huit, & il y avoit en cela presqu'autant de coutumes differentes que de Monasteres. Il n'y avoit pas moins de varieté dans les offices du jour, c'est-à-dire, de Tierce, de Sexte & de None. Quelques-uns proportionnoient le nombre des pseaumes qu'ils devoient chanter en ces heures-là à celui qui est marqué par l'heure même; enforte qu'à Tierce ils en disoient trois, six à Sexte, & neuf à None; mais d'autres en disoient six à chaque heure du jour. Cassien ne dit rien ici de l'heure de Prime, parce qu'apparemment elle n'étoit point établie alors parmi les Orientaux, ou parce qu'on la joignoit avec les Laudes & tout l'Office du matin. Il remarque que l'uniformité étoit beaucoup plus grande à l'égard des heures de la priere dans toute l'Egypte & la Thebaïde, parce que les Monasteres y étoient gouvernés par des regles stables qui venoient de la tradition des anciens; on n'y accordoit à personne la premiere place, qu'auparavant il n'eût renoncé, non-seulement à ses biens & à ses richesses; mais encore au domaine de lui-même; qu'il ne fût disposé à obéir à tous ceux qui composoient la Communauté, & même au plus jeune; qu'il ne se fût accoutumé à travailler de ses mains pour avoir de quoi vivre & fournir soit à ses besoins, soit à ceux des étrangers. De cette maniere on ne choisissoit personne pour gouverner le Monastere, qui n'eût appris en obéissant, la maniere dont il falloit commander aux autres, & ces précautions dans les élections d'un Superieur, empêchoient les varietés & les changemens dans la discipline, qui ne manquoient pas d'arriver sous le gouvernement de ceux qui étoient choisis Abbés des Monasteres avant qu'ils y eussent été formés sous la conduite des anciens. Après cette digression Cassien marque l'ordre des prieres du soir & de la nuit, tel qu'il étoit observé dans les Monasteres d'Egypte & de la Thébaïde. Les Moines s'assembloient deux fois le jour dans l'Oratoire; sçavoir, le soir & vers le milieu de la nuit. Dans chacune de ces assemblées, on chantoit douze pseaumes, suivant le nombre qui avoit été marqué par un Ange aux anciens Peres. Tous les Moines ne chantoient pas ensemble; mais seulement un d'entr'eux se levant au milieu des Freres, lisoit ou chantoit ces pseaumes à haute voix, ce qui se faisoit de maniere qu'un seul ne les chantoit pas tous, de peur qu'il ne succombât; mais ils se succedoient les uns aux autres, trois ou quatre au plus. Le nombre de douze se partageoit même de façon que s'il n'y avoit que deux voix qui pussent les chanter, ils en chantoient chacun six; s'ils étoient trois, ils en chan-

Cap. 31

Cap. 42

Chap. 5 & 61

Chap. 112

Chap. 10 §

12.

toient chacun quatre , ou trois s'ils étoient quatre. Pendant ces tems-là tous étoient en silence assis à terre & extrêmement attentifs à toutes les paroles du pseaume , & psalmodians d'esprit , mais non de la voix avec le Chantre qui étoit droit ; quand le pseaume étoit long , on ne le chantoit pas de suite & d'un seul trait jusqu'à la fin ; mais après dix ou douze versets , on faisoit une pause , pendant laquelle les Freres faisoient une courte priere , ou méditoient sur ce que l'on avoit chanté. Ce n'étoit point l'usage en Egypte comme dans les Gaules , de finir le pseaume par le verset qui commence ainsi : *Gloire au Pere & au Fils , & au Saint-Esprit , &c.* mais on le finissoit par une autre courte priere , & après la fin du douzième pseaume on répondoit *Alleluia*. Les douze pseaumes finis , on lisoit deux Leçons , l'une de l'Ancien , l'autre du Nouveau Testament , excepté les jours de Samedi & de Dimanche , où on les prenoit toutes les deux du Nouveau Testament ; sçavoir , une des Epîtres de saint Paul ou des Actes des Apôtres , & l'autre des Evargiles. Après cela tous les Moines se mettoient à genoux pour adorer Dieu & lui rendre graces ; puis se levant aussitôt , l'Abbé ou le Prêtre qui présidoit à l'assemblée terminoit l'Office par une priere publique , dans laquelle il offroit à Dieu les vœux de tous , qui ensuite retournoient chacun dans leurs cellules. Quand ils sortoient de l'Office de la nuit , ils ne se recouchoient plus , mais ou ils prioient , ou ils travailloient des mains jusqu'au jour , ou ils s'occupoient à d'autres travaux. Il n'étoit permis à personne de s'entretenir avec un autre , ni même de sortir de sa cellule , ou de quitter l'ouvrage auquel on l'appliquoit ordinairement , si ce n'étoit pour se rendre à l'Office , ce qu'ils faisoient en silence. S'il arrivoit que quelqu'un fût suspens de la (a) priere pour quelque faute , il n'étoit permis à personne de prier avec lui , avant qu'il en eût fait pénitence , & que l'Abbé lui en eût accordé publiquement le pardon en presence de tous les Freres. L'heure de s'assembler la nuit étoit tellement réglée , qu'il n'étoit point permis à celui qui étoit chargé d'éveiller les Freres de la changer ; il devoit au contraire donner tous ses soins pour qu'ils se levassent toujours à la

(a) Sane si quis pro admissio quolibet delicto fuerit ab oratione suspensus , nullus cum eo orandi prorsus habet licentiam , antequam submissâ in terram pœnitentiâ ,

reconciliatio ejus , & admissi venia coram fratribus cunctis , publicè fuerit ab Abbate concessa. Cap. 16.

même heure, & se regler pour cela sur le cours des astres. Depuis le soir du Samedi au Dimanche, ils ne se mettoient point à genoux, non-plus que pendant la cinquantaine de Pâques, & ils ne jeûnoient point en ces jours-là. Cap. 18.

IV. On voit dans le troisième livre l'ordre des prieres que les autres Moines Orientaux, c'est-à-dire de la Palestine & de la Mésopotamie, faisoient pendant tout le jour; car il y avoit entr'eux & ceux d'Egypte cette difference, que les Egyptiens ne s'assembloient que pour les Offices de Vêpres & de la nuit, au lieu que les Moines de la Palestine s'assembloient aussi pour les Offices de Tierce, de Sexte & de None; ils chantoient ou récitoient à chacun de ces trois Offices du jour, trois pseaumes. Analyse du
troisième li-
vre, page 38.
Cap. 1.
Cap. 2.

Cassien rend raison de l'institution des Offices en ces heures-là, disant qu'on avoit choisi l'heure de Tierce, à cause de la descente du Saint-Esprit; celle de Sexte, à cause de la Passion de Notre Seigneur, & celle de None, à cause de sa descente aux enfers en ces heures-là. Il trouve les heures des autres Offices marquées dans l'Ancien Testament, où il est parlé des Sacrifices que l'on offroit chaque jour dans les tems marqués le soir & le matin. Les Moines d'Egypte récitoient aussi chaque jour les Offices de Tierce, de Sexte & de None, mais en particulier & dans leur cellule, récitant en chacune de ces heures-là trois pseaumes avec une oraison, à laquelle ils joignoient d'autres prieres, afin de s'occuper jusqu'à l'assemblée du soir. Quant à l'Office de Prime, il étoit déjà en usage dans l'Occident, au siècle de Cassien, qui témoigne qu'il l'avoit aussi commencé dans son Monastere de Bethléem. Cap. 3.

La raison de son institution étoit d'obvier à la paresse de ceux qui après les prieres de la nuit, dorment jusqu'à Tierce, ce qui leur étoit défendu, & de marquer le commencement du travail de la journée. Il remarque que l'institution de cette heure, qu'il appelle ordinairement solennité matutinalé, & que nous appellons Prime, pour la distinguer des Laudes, ne changea rien dans les Offices de la nuit pour le nombre & l'ordre des pseaumes. S'il arrivoit qu'un Moine ne se trouvât point aux heures de Tierce, de Sexte & de None avant la fin du premier pseaume, il ne lui étoit pas permis d'entrer dans l'Oratoire, ni de se mêler avec ceux qui psalmodioient; mais il devoit rester debout au dehors jusqu'à ce que tous sortant de l'Oratoire, il demandât & obtînt, prosterné, le pardon de sa négligence: Mais dans les assemblées de la nuit on n'imposoit cette pénitence qu'à ceux qui n'arrivoient pas Lib. 2, cap. 3
& 14.
Lib. 3, cap. 4.
Cap. 5.
Cap. 6.
Cap. 7.
Cap. 8.

avant la fin du second pſeume. Comme c'étoit l'ordinaire de fêter le Samedi dans les Eglises d'Orient, l'Office de nuit en ce jour-là comme en celui du Dimanche, étoit beaucoup plus ſolemnel & plus long, enſorte que les Moines paſſoient preſque toute la nuit ſans dormir, occupés ſoit de prieres particulieres, ſoit des Offices nocturnes & canoniques. Ils ne s'accordoient que deux heures ſur la fin de la nuit pour prendre du repos juſqu'à l'aurore, où ils ſ'aſſembloient pour chanter les Laudes. Pour empêcher l'ennui qu'auroit pû cauſer la longueur de l'Office en ces jours-là, on en varioit les prieres. En premier lieu, on chantoit trois antiennes ou cantiques à peu-près comme nous avons coutume de chanter l'invitatoire avec le pſeume quatre-vingt-quatorzième. Pendant ce tems-là ceux qui chantoient étoient debout. En ſecond lieu, tous s'étant aſſis à terre ou ſur des bancs, ils chantoient trois pſeumes, après qu'un de l'aſſemblée les avoit commencés; enſuite on liſoit trois leçons, qui devoient être ou extrêmement longues ou recitées avec beaucoup de lenteur & de gravité, pour remplir une grande partie de la nuit. L'Office du Samedi commençoit dès le ſoir du Vendredy, & quoique les Moines euſſent coutume de jeûner juſqu'au ſoir les autres jours de la ſemaine, cependant le Samedi ils ne jeûnoient point non-plus que le jour du Dimanche, ſuivant en cela la coutume des Eglises d'Orient, qui ſur une ancienne tradition, ne jeûnoient point en ces deux jours, même pendant le Carême. Ce n'étoit pas la même choſe dans l'Egliſe Romaine, on y jeûnoit le Samedi ou du moins l'on s'abſtenoit de manger de la viande. Quelques anciens ont crû que c'étoit à cauſe que ſaint Pierre avoit jeûné ce jour-là, devant le lendemain combattre contre Simon le Magicien; mais Caſſien trop prévenu en faveur des uſages de l'Egliſe d'Orient, rejette cette raiſon comme trop foible. Il ne ſçavoit pas apparemment que ce n'étoit pas ſeulement à Rome que l'on jeûnoit le Samedi, mais encore en Eſpagne & dans quelques Eglises d'Afrique, comme à Hyppone, & que cet uſage n'étoit pas moins fondé que celui des Eglises d'Orient. Car ſi celles-ci s'abſtenoient du jeûne à cauſe (a) qu'en ce jour le corps du Sauveur

(a) Sabbato caro Chriſti in monumento requievit, ſicut Deus eodem die ab omnibus operibus. Hinc orta eſt in regiâ veſte varietas ut alii, ſicut maximè populi Orientis, propter requiem ſignificandam maſſent

relexare jejunium: alii propter humilitatem mortis Domini jejunare; ſicut Romana & nonnullæ Occidentis Eccleſiæ. *Aug. Epiſt.*

avoit reposé dans le tombeau; celles-là au contraire jeûnoient le Samedi, à cause de l'humiliation de sa mort. Le Dimanche ils ne s'assembloient qu'une fois à l'Eglise avant le diner, où ils recitoient de suite les heures de Tierce & de Sexte, & faisoient un plus grand nombre de prieres, soit à cause que l'on y offroit ce jour-là le Sacrifice de la Messe, soit pour la reverence dûë à ce jour. Ils ne recitoient point en commun l'heure de None, parce qu'ils mangeoient à celle de Sexte. Ils en ufoient de même les jours de Samedi & de Fête; parce qu'en ces jours ils faisoient deux repas, l'un à l'heure de Sexte, l'autre le soir. Dans celui-ci ils ne recitoient point les pseaumes qu'ils avoient coutume les autres jours de dire avant & après le repas; mais ils prenoient cette seconde réfection après une courte priere, & la finissoient de même; tous n'étoient point obligés de la prendre, si ce n'étoient les étrangers ou les infirmes; on laissoit aux autres une liberté entiere.

V. Le livre quatrième est employé à décrire la maniere dont on examinoit & recevoit les Moines, particulièrement à Tabene, Isle du Nil, dans laquelle saint Pacôme bâtit un célèbre Monastere. Il y avoit du tems de Cassien, plus de cinq mille Moines à Tabene, gouvernés par un seul Abbé; ils y vivoient dans une obéissance parfaite, & la plupart perséveroient dans cet état jusqu'à une extrême vieillesse. Lorsque quelqu'un postuloit pour être reçu dans le Monastere, on ne lui en permettoit point l'entrée, qu'il n'eût demeuré durant dix jours ou davantage, couché à la porte, pour y donner en même-tems des marques certaines de sa persévérance & de son désir, aussibien que de son humilité & de sa patience. Il se prosternoit aux pieds de tous les Freres qui passaient; ils le rebutoient tous & le méprisoient à dessein, comme s'il eût désiré d'entrer dans le Monastere, non par un mouvement de pieté, mais pour éviter la nécessité; on le chargeoit même d'injures & de reproches, pour éprouver par sa patience dans ces outrages, jusqu'où pourroit aller sa fermeté, & quel il seroit un jour au milieu des tentations. Eprouvé de la sorte, on le recevoit, mais après avoir examiné avec soin s'il ne retenoit rien des biens qu'il avoit possédés avant de se presenter. Cette précaution leur paroissoit nécessaire, sçachant par experience que celui qui a le cœur attaché à l'argent & qui en conserve en secret, ne peut acquérir les vertus d'humilité & d'obéissance, ni se contenter de la vie pauvre & sévere du Monastere; ils ne vouloient pas même que

Analyse du
livre quatrième,
page 61.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

- Cap. 4.* celui qui étoit admis y donnât ses biens, dans la crainte qu'enflé de cette offrande, il ne dédaignât les Freres plus pauvres que lui, & parce qu'il étoit arrivé dans d'autres Monasteres que quelques-uns avoient redemandé, au mépris de la Religion, les biens qu'ils y avoient donnés, & qui avoient déjà été employés à l'oeuvre de Dieu. Pour marquer qu'ils se dépouilloient entiere-ment de toutes les choses qu'ils avoient possédées dans le monde,
- Cap. 5.* ils quittoient au milieu de l'assemblée des Freres leurs propres habits & en recevoient des mains de l'Abbé, dont on usoit dans
- Cap. 6.* le Monastere; toutefois l'Econome gardoit les habits qu'ils avoient quittés, afin de les leur rendre au cas qu'ils sortissent du Monastere pour n'y avoir pas donné des preuves d'une veritable conversion. Celui qui étoit admis dans le Monastere ne l'étoit pas pour cela à la Communauté des Freres; mais il logeoit sous la conduite d'un ancien dont la demeure n'étoit pas éloignée de la porte du Monastere, & qui avoit soin des étrangers.
- Cap. 7.* Si ce Novice passoit un an entier sans reproche, en servant lui-même les étrangers avec humilité & patience, alors on l'affocioit à la Communauté & on le mettoit sous la discipline d'un autre ancien, appelé depuis Doyen, parce qu'il étoit préposé par l'Abbé à l'instruction de dix jeunes Religieux. La premiere leçon qu'il leur faisoit, étoit de mortifier leur volonté propre par une obéissance exacte; ensuite il leur ordonnoit de ne lui rien cacher de leurs pensées, leur donnant pour regle certaine que celles-là viennent du démon, que l'on a honte de découvrir à son ancien. Il exigeoit aussi d'eux une soumission si generale, qu'il ne leur étoit pas permis, sans son consentement, non-seulement de sortir de leur cellule; mais même de vacquer aux besoins naturels; leurs vêtements étoient de lin, & ils n'en avoient point pour en changer. C'étoit au Doyen à leur en donner lorsqu'ils
- Cap. 8.* remarquoient que ceux qu'ils portoient étoient sales. Leur nourriture étoit une espece de potage fait avec des herbes sauvages cuites dans l'eau & assaisonnées de sel. Lorsqu'ils entendoient le son de l'instrument destiné à les assembler, soit pour la priere, soit pour le travail, ils quittoient aussitôt tout ce qu'ils avoient en main, jusqu'à laisser une lettre imparfaite; & sortoient de leur cellule pour se rendre au lieu de l'obéissance. C'étoit parmi eux
- Cap. 9.* un grand crime de s'attribuer quelque chose en propre, & de dire par exemple, mes tablettes, ma tunique, &c. On punissoit celui à qui de pareilles expressions étoient échappées. Quoiqu'ils gagnassent beaucoup du travail de leurs mains, & au-delà
- Cap. 10.*
- Cap. 11.*
- Cap. 12.*
- Cap. 13.*

de ce qu'il falloit pour leur entretien, puisqu'ils ne mangeoient par jour que douze onces de pain, dont le prix étoit d'environ trois deniers; aucun toutefois ne tiroit vanité des profits qu'il faisoit au Monastere, & quoiqu'ils crussent que la manse commune leur appartenoit, puisqu'ils en tiroient leur subsistance, ils se regardoient moins comme Maîtres de la Maison que comme Serviteurs. Cassien gémit de ce qu'il voyoit les Moines d'Occident dans des usages bien differens. Sous la conduite d'un Abbé, ils ne laissoient pas d'avoir des clefs particulieres pour enfermer ce qu'ils jugeoient à propos, au mépris de la profession qu'ils avoient faite de vivre pauvres; ils portoient même à leur doigt un anneau pour sceller les coffres & les armoires où ils mettoient ce qu'ils avoient apporté avec eux en quittant le monde, ne permettant à personne, non-seulement d'en user, mais même de le toucher. On mettoit en penitence celui qui par hazard avoit cassé une cruche de terre, celui qui étoit arrivé trop tard à l'assemblée, qui avoit hésité tant soit peu en chantant un pseaume, qui s'étoit acquitté négligemment des choses commandées, qui ne s'en étoit pas retourné dans sa cellule aussitôt après l'Office, qui avoit prié avec celui qui étoit suspens de la priere, qui avoit écrit ou reçu une lettre sans la permission de son Abbé, ou commis quelques autres fautes semblables. Celui-là devoit les expier prosterné en terre en presence de tous les Freres assemblés, jusqu'à ce qu'après en avoir demandé pardon, l'Abbé lui ordonnât de se lever. Quant aux autres fautes plus considerables, comme de dire des injures, de boire & de manger hors les heures marquées, de posseder quelque chose en propre, d'avoir quelque familiarité avec des personnes du sexe; on punissoit de verges ceux qui en étoient coupables, ou on les chassoit du Monastere. Cassien remarque que la lecture de table qui a toujours été considerée comme un exercice considerable de la vie Monastique, a tiré son origine des Monasteres de Cappadoce, c'est-à-dire, de ceux que saint Basile avoit fondés, & non de ceux d'Egypte; que ceux qui ont établi cet usage avoient eu moins en vûe d'occuper l'esprit de pensées saintes pendant leur repas, que d'arrêter les entretiens superflus & inutiles, & encore plus particulièrement de retrancher toutes les contentions qui naissent durant ce tems-là, & qu'ils croyoient ne pouvoir réprimer qu'en cette maniere. Dans les Monasteres de Tabenne, on ne faisoit point cette sorte de lecture; mais les Moines gardoient un si profond silence;

Cap. 14.

Cap. 15.

Cap. 16.

Cap. 17.

que personne n'osoit dire un mot, excepté les Doyens lorsqu'il en étoit besoin, pour faire apporter quelque chose à table ou l'en ôter, encore le faisoient-ils plutôt par le son de quelqu'instrument que de la voix. Les Freres en mangeant avoient leurs capuchons abaissés jusques sous les paupieres, en sorte qu'ils ne pouvoient voir que la table & les mets qu'on leur servoit. Hors

Cap. 18.

la table commune, ils ne prenoient aucun aliment, pas même des fruits dans le jardin lorsqu'ils s'y proménoient ou travailloient.

Cap. 19.

Chacun servoit pendant une semaine dans les differens Offices du Monastere, commençant le lundi matin & finissant le Dimanche au soir: Alors tous les Freres s'assembans, on lavoit les pieds à tous ceux qui sortoient de semaine, & on prioit pour eux, pour leur donner quelque marque de charité, & expier les fautes qu'ils auroient pû commettre dans leur ministere. Ils remettoient à ceux qui les suivoient, tous les vases & ustanciles dont ils avoient eu eux-mêmes l'administration, & tous en prenoient un aussi grand soin que des vases sacrés. Il rapporte qu'un

Cap. 20.

des Freres qui avoit laissé tomber à terre trois grains de lentilles en fut puni par l'Abbé qui le déclara suspens de l'oraison; sur quoi il fait cette réflexion, que non-seulement les Moines ne se regardoient point eux-mêmes comme étant à eux, mais qu'ils croyoient aussi que tout ce qui leur appartenoit étoit entièrement consacré à Dieu: C'est pourquoi, ajoute-t'il, dès qu'une chose est entrée dans le Monastere, ils veulent qu'on la traite avec toute sorte de respect comme une chose sainte, croyant

Cap. 22.

qu'il n'y a rien de si vil & de si bas dont ils ne doivent esperer une grande récompense. Chez les Moines d'Egypte, les Offices du Monastere ne se distribuient point par semaine, mais on confioit le soin de la celererie ou de la cuisine à un Frere très-éprouvé, qui ne quittoit point cet emploi pendant tout le tems que son âge ou ses forces le lui permettoient, & il pouvoit aisément s'en acquitter, à cause que la nourriture ordinaire des Moines se préparoit sans beaucoup de peine, ne vivans que de mets cruds ou de légumes cuites avec du sel, d'olives & de quelques petits poissons salés. A la suite de ces reglemens & de ces usages, Cassien met plusieurs exemples de la charité mutuelle des Freres; de leur obéissance envers leurs Superieurs & de leurs anciens, de leur humilité & de leur foi. Il

Cap. 21, 23,
24, 25, 26,
27, 28, 29,
30, 31, 32.

Cap. 33.

fait voir que comme ceux qui observent exactement les regles dont ils font profession doivent en esperer une grande récompense; de même ceux qui en négligent la pratique doivent s'at-

tendre à en être punis. Par le renoncement inséparable de la vie Monastique, il entend être mort au monde, à ses actes & à ses désirs, ou, comme dit l'Apôtre, être crucifié au monde. Selon lui, c'est la crainte du Seigneur qui est notre croix, c'est-à-dire, que cette crainte nous crucifie à tous les vices charnels. Or ce renoncement ne nous est plus utile dès que nous conservons de l'attache pour les choses auxquelles nous avons renoncé; c'est nous rendre une seconde fois prévaricateurs, & nous devons persévérer jusqu'à la fin dans le détachement que nous avons promis en présence de Dieu (a) & de ses Anges. Le démon fait de continuels efforts pour nous détourner de cette persévérance; mais il faut observer toujours la tête de ce serpent, c'est-à-dire le commencement des tentations & des pensées qu'il vous inspire, en les découvrant sur l'heure à votre Supérieur; car c'est ainsi que vous brisez sa tête, lorsque vous ne rougissez point de découvrir à votre ancien, toutes les pensées que ce mauvais esprit vous inspire. C'est à un Novice que Cassien parle. Il l'avertit de ne point se laisser aller à la tiédeur par le mauvais exemple du plus grand nombre, mais de vivre & de marcher avec le plus petit nombre dans la voye étroite qui conduit à la vie. Il lui prescrit divers degrés pour parvenir à la perfection, dont le premier est la crainte du Seigneur; les autres consistent dans l'ouverture de cœur pour son Supérieur, dans l'obéissance, dans la douceur, dans la patience, dans l'observation de la regle commune, dans l'humilité. Il dit que le Religieux sera véritablement humble s'il ne trouve rien de trop vil & de trop bas, & s'il se regarde comme un Serviteur lâche & paresseux, & comme un indigne ouvrier. Il dit encore à ce Novice qu'il lui est avantageux, pour parvenir à la perfection, de ne point se modeler sur plusieurs de la Communauté; mais sur un ou deux. Il demande de lui surtout une obéissance aveugle, & veut qu'il n'espere pas la patience nécessaire dans les Communautés de la vertu des autres, en sorte qu'il ne soit patient que lorsqu'il ne sera molesté de personne; mais plutôt de son humilité & de son courage. Il finit ce quatrième livre par une récapitulation des degrés qui nous conduisent à la perfection. Le principe de notre salut & de la sagesse est, dit-il, la crainte du Seigneur. De cette crainte naît une componction salutaire; de la componction du

Cap. 34.

Cap. 35.

Cap. 36.

Cap. 37.

Cap. 38.

Cap. 39.

Cap. 40.

Cap. 41.

Cap. 42.

Cap. 43.

(a) In hac nuditate, quam coram Deo & Angelis ejus profusus es, ad finem us- que perdures. *Cassian. lib. 4, instit. cap. 36.*

cœur procede le renoncement, c'est-à-dire, le dépouillement & le mépris de tous les biens temporels. Ce dépouillement produit l'humilité. De l'humilité vient la mortification des volontés, qui sert à déraciner & à faire mourir tous les vices; ensuite naissent les vertus, qui en fructifiant, nous acquierent la pureté de cœur, qui nous met en possession de la perfection de la charité Apostolique.

Analyse du
livre cinquième.
Page 94.

Cap. 1.

Cap. 5.

Cap. 6.

Ezech. 16.

Cap. 7.

Cap. 8.

Rom. 13.

Cap. 9.

VI. Dans les huit livres suivans, Cassien explique avec exactitude, les causes & les origines des vices capitaux, & donne des instructions pour les combattre. Il réduit ces vices à huit, sçavoir, la gourmandise, l'impureté, l'avarice, la colere, la tristesse, la paresse, la vanité & l'orgueil. La gourmandise fait le sujet du cinquième livre, où il convient que l'on ne peut point établir une regle uniforme sur le jeûne, à cause de la difference des âges, des sexes, des temperammens & de la santé. D'où vient que parmi les anciens il n'y avoit rien de fixé généralement sur cette matiere. Il y en avoit qui jeûnoient des semaines entieres, d'autres trois jours, & quelques-uns seulement deux. On en voyoit au contraire plusieurs, qui à raison de leur maladie, ou de leur grand âge, ne pouvoient qu'avec peine, supporter le jeûne jusqu'au coucher du soleil. Il en étoit de même des alimens; les légumes cuites dans l'eau ne convenoient pas à tous, non plus qu'une réfection de pain sec. Quelques-uns mangeoient deux livres de pain sans en être rassasiés, d'autres n'en mangeant qu'une livre ou même six onces s'en trouvoient chargés; en sorte que la regle qui doit être commune à tous, est de prendre de la nourriture selon son besoin. L'ivresse ne consiste pas seulement dans l'excès du vin, mais de toute autre nourriture. D'où vient que le Prophete a reproché à Sodôme, non la crapule du vin, mais d'avoir excédé dans la quantité du pain. Au reste, la pureté de cœur ne souffre rien de l'infirmité de la chair, quand elle ne cherche dans les alimens qu'à soutenir sa fragilité & non pas à satisfaire la volupté: C'est pourquoi l'Apôtre ne défend point de prendre soin de la chair, mais seulement de ne la pas contenter dans ses désirs. Il y a donc un milieu à garder, même dans le jeûne, & il est plus raisonnable (a) de manger chaque jour avec moderation, que d'être par intervalle longtems sans prendre de nourriture, des jeûnes immodérés affoiblis-

(a) Melior est rationabilis cum moderat- | tervalla arduum longumque jejunium. Cas-
tione quotidiana refectio, quam per in- | sian. l. b. 5, pag. 107.

fant ordinairement la constance de l'ame, & ôtant à la priere son activité. L'abstinence même des alimens ne suffit pas pour conserver la pureté de l'ame & du corps, si l'on ne possède en même-tems d'autres vertus, comme l'humilité, le mépris des richesses; & on ne peut se flatter d'avoir éteint tous les désirs de la convoitise si l'on n'a déraciné tous les vices. Dans le combat spirituel, qui est nécessaire dans cette occasion, il faut imiter ce qui se passe dans les combats des Athletes, dont l'Apôtre propose l'exemple dans sa premiere Epître à Timothée. Mais pour réussir dans ces combats, on doit avant toute chose s'être défait du vice de la gourmandise, en extenuant son corps par les jeûnes, par les veilles, par la lecture & par une fréquente componction de cœur. Il ne faut même user qu'avec quelque sorte d'inquiétude des alimens nécessaires à la vie, bien loin de les rechercher pour le plaisir: car un Moine ne doit point s'attendre à vaincre dans les combats spirituels, s'il ne surmonte d'abord les désirs de la chair, cette victoire étant comme la base du combat spirituel, ainsi qu'on le voit par les differens genres de combats que l'Apôtre décrit dans ses lettres aux Corinthiens & aux Ephesiens, & qu'il avoit effuyés lui-même: Mais il ne faut pas s'imaginer qu'après avoir vaincu les désirs de la chair, on n'ait plus d'ennemis à vaincre; ils se succedent les uns aux autres, tandis que nous sommes en cette vie, de peur que l'oïiveté de la paix ne nous fasse perdre le merite des victoires précédentes. Nos ennemis ne sont point au-dehors, mais au-dedans de nous, & quand même nous en aurions au-dehors, ils ne feroient point à appréhender si nous soumettons à l'esprit ceux qui sont au-dedans, ce qui se fait lorsque non contents de faire jeûner notre homme extérieur, nous empêchons encore l'homme interieur de se nourrir d'alimens nuisibles. C'est néanmoins par les jeûnes corporels que l'on parvient aux jeûnes spirituels, c'est-à-dire, à s'abstenir des vices. D'où vient qu'un Moine doit s'abstenir, non-seulement d'une nourriture propre à échauffer la concupiscence, mais n'en rechercher que d'un facile apprêt, d'un vil prix & dont l'usage soit commun parmi les Freres. Cassien distingue trois sortes de gourmandises; l'une qui prévient l'heure fixée pour la réfection; l'autre qui consiste à prendre de la nourriture avec excès; & la troisième qui se plaît dans les mets exquis & délicieux. Il veut qu'un Moine combatte contre la premiere, en attendant l'heure destinée à la réfection; contre la seconde, en ne se laissant point emporter par le plaisir de man-

Cap. 10.

Cap. 11.

Cap. 12.

Cap. 13.

Cap. 14.

Cap. 15, 16.

Cap. 17.

Cap. 18.

Cap. 19.

Cap. 21.

Cap. 22.

Cap. 23.

- ger; & contre la troisiéme, en se contentant des alimens les plus vils. Il dit qu'en visitant les Monasteres d'Egypte, il y avoit remarqué qu'excepté les jours de Mercredi & de Vendredi, on rompoit le jeûne en faveur des étrangers, ce qui ne se faisoit pas dans ceux de la Palestine; & qu'en ayant demandé la raison à un des anciens, il avoit répondu: le jeûne est toujours avec moi; mais comme vous allez partir, je ne vous tiendrai pas long-tems. Il rapporte divers exemples des jeûnes particuliers de quelques anciens qu'il avoit vûs, & quelques maximes de morale qu'il avoit apprises d'eux. L'un d'entr'eux ayant reçu quinze ans après qu'il s'étoit retiré dans le désert, plusieurs lettres de son pere, de sa mere & de ses amis, fut long-tems à réfléchir sur l'usage qu'il en feroit; & considerant quelle variété de pensées & de mouvemens elles pouvoient causer en lui, non-seulement il n'en ouvrit aucune, mais il jetta au feu tout le paquet sans l'avoir même délié, disant: allez, pensées de ma patrie, soyez toutes brûlées ensemble, & n'essayez pas de me rappeler en mémoire les choses que j'ai quittées. Un autre nommé Théodose, cherchant à s'éclaircir sur une question très-difficile de l'Ecriture, en obtint la solution par une priere continue de sept jours & de sept nuits. Il disoit à ses Religieux, que la connoissance des divines Ecritures s'acqueroit plutôt par la pureté de cœur, que par la lecture des commentaires. Cassien fait ensuite une description du desert de Diolque, & des marques de bonté qu'il y reçut de l'Abbé Arquebius. Il dit de lui une chose (a) remarquable; que son pere étant mort laissant à sa veuve une dette de cent écus d'or, il trouva le moyen de gagner cette somme du travail de ses mains avec l'agrément de son Supérieur, sans toutefois négliger aucun exercice de sa profession, & que par ce moyen il déchargea sa mere des poursuites de ses créanciers. Ce qu'il ajoute de deux jeunes enfans, est encore remarquable, mais ne meritoit point d'éloge. Chargés de porter quelques figes à un Solitaire qui étoit

(a) Inter eâ pater morte præventus centum solidorum debitum reliquit. Cumque hic, Archebius, esset omni inquietudine penitus alienus, utpote qui universis paternis facultatibus esset extorris, à creditoribus tamen inquietari vehementer compertit matrem . . . eique subvenire festinavit oppressæ, ut nihil à proposita dis-

tritione laxaret. Intra Monasterii namque claustra perdurans, soliti operis pensum sibi met triplicari poposcit, & ibi per totum anni spatium diebus pariter noctibusque defudans, debiti modum operis sudore partim creditoribus solvens, matrem omni inquietudinis injuria liberavit. *Cassian. lib. 5, institut. cap. 38.*

malade dans le fond du désert; ils s'égarerent au milieu d'un brouillard. La nuit survint sans qu'ils pussent arriver à la cellule du malade. Alors se trouvant épuisés de fatigue & de faim, ils se jetterent à genoux & rendirent l'esprit à Dieu dans la priere, aimant mieux mourir que de toucher au dépôt qu'on leur avoit confié.

VII. Il traite dans le sixième livre de la maniere de guerir le vice d'impureté. Comme c'est dans le cœur que les pensées mauvaises prennent leur origine, il dit qu'il faut surtout s'appliquer à le purifier; que les autres vices peuvent se corriger en fréquentant les hommes; mais que celui d'impureté trouve sa guerison, dans une vie retirée & éloignée du commerce des hommes. Il met cette difference entre la chasteté & la continence, que celle-ci est le propos & celle-là l'exécution; ensorte qu'on peut être continent de profession sans être chaste. Il enseigne que pour acquerir la chasteté, la volonté de l'homme ne suffit pas ni même les soins qu'il pourroit se donner à cet égard; mais qu'il est besoin d'un secours (a), d'une grace particuliere de Dieu; & que l'homme reconnoisse que les combats qu'il a à soutenir en ce genre sont au-dessus de ses forces. Cette doctrine qui est celle des anciens, est confirmée par l'experience de ceux qui ont mérité de posséder cette vertu. On fait des progrès dans les autres, & on surmonte tous les vices par la grace de Dieu; mais à l'égard de la chasteté elle ne s'acquiert que par un bienfait singulier & un don spécial de Dieu. Cassien propose, comme il avoit déjà fait dans le livre précédent, l'exemple des Athletes, & la maniere dont ils se préparent au combat, disant que s'ils apportent tant de soins pour s'y préparer, ceux-là en doivent apporter bien davantage pour acquerir la chasteté du corps & de l'ame, qui (b) sont obligés (par leur ministere) de manger chaque jour la sainte & sacrée chair de l'Agneau. Il donne des moyens pour examiner si on a la chasteté, qui ne paroît

Analyse du
livre sixième.
Page 133.

Cap. 1, 2

Cap. 3:

Cap. 4:

Cap. 5:

Cap. 6:

Cap. 7:

Cap. 8.

Cap. 10, 11
& 20.

(a) Tandiu namque hoc vitio animam necesse est impugnari, donec se bellum gerere supra vires suas agnoscat; nec labore vel studio proprio victoriam obtinere se posse nisi Domini fuerit auxilio ac protectione sustulit. *Cassian. lib. 6, instit. cap. 5.* Et reverà cum in omnibus virtutum profectibus, & cunctorum expugnatione vitiorum, Domini sit gratia atque victoria, in hoc præcipuè peculiare beneficium Dei ac

specialè donum, & patrum sententia & experimento purgationis ipsius manifestissimè declaratur his, qui eam meruerint possidere. *Ibidem cap. 6.*

(b) Quid nos conveniet facere, quâ puritate oportebit custodire nostri corporis atque animæ castitatem, quos necesse est quotidie sacrosanctis Agni caribus vesci? *Cassian. lib. 6. cap. 8.*

sent nullement certains, & il entre sur cela dans un détail qui n'étoit point nécessaire à l'instruction d'un Novice. Les remedes qu'il prescrit contre l'impureté sont un jeûne continuel, mais moderé, une grande humilité, beaucoup de patience, & une vigilance exacte sur toutes ses passions.

VIII. Il fait voir dans le septième livre qu'un Moine doit être d'autant plus éloigné de l'avarice, qu'il a par sa profession renoncé à toutes les richesses; que ce vice, lorsqu'il s'est une fois emparé de l'ame, ne la quitte que difficilement; qu'il est la source d'une infinité de maux; qu'il est un obstacle à toutes les vertus, particulièrement à la stabilité dans le Monastere. Il décrit au long la maniere dont les Apôtres & les Fideles de l'Eglise primitive se dépouilloient de tous leurs biens, & l'usage qu'ils en faisoient, qui étoit uniquement de soulager ceux de leurs Freres qui se trouvoient dans le besoin; & dit que si nous voulons les imiter, nous ne devons point nous gouverner suivant nos propres sentimens, mais suivant leurs exemples, c'est-à-dire, vivre sans attachement aux biens temporels que nous avons quittés en entrant dans le Monastere: car il est fort possible, ajoute-t'il, que celui-là même qui n'a point d'argent, soit possédé de la passion d'avarice. Judas étoit possédé, & c'est ce qui l'engagea à vendre le Sauveur du monde & l'Auteur de notre salut pour trente pieces d'argent: Ce vice fut aussi la cause de la mort qu'Ananie & Saphire souffrirent. C'est une vraie lépre de l'ame; se livrer à cette passion, c'est aller directement contre l'Evangile qui nous enseigne à ne plus conserver de penchant pour les choses auxquelles nous avons renoncé. Cassien veut que pour se garantir de cette maladie on se remette souvent en mémoire les châtimens qu'encoururent Ananie & Saphire, Giezi & Judas, & que l'on pense aussi au jour où le Seigneur viendra comme un larron au milieu de la nuit nous redemander notre ame.

IX. Il commence le livre huitième par refuter ceux qui soutenoient que la colere n'étoit point un mal, puisque l'Ecriture l'attribuë à Dieu, & même la fureur, le zele & l'indignation. Il montre que s'il falloit prendre à la lettre ces endroits de l'Ecriture, il faudroit aussi dire de lui, qu'il dort, qu'il est assis, qu'il est debout, qu'il oublie, qu'il ignore, qu'il se repent, qu'il a des yeux, des bras, & autres choses semblables qui sont dites de Dieu dans l'Ecriture; mais dans un sens improprie & métaphorique. Cassien semble interdire toutes sortes de colere, & s'appuyer en celà d'un passage de l'Epître aux Ephesiens; mais en

Cap. 23.

Analyse du
livre septième.
me. Pag. 150.
Cap. 1 & seq.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 17.

Cap. 18.

Cap. 21.

Cap. 22.

Cap. 23.

Cap. 25.

Cap. 27.

Cap. 30.

Analyse du
livre huitième.
me. Page 170.

Cap. 2.

Cap. 3 & 4.

Cap. 5.

Ephes. 4.

PRESTRE ET ABBE' DE MARSEILLE. 39

examinant bien tout ce qu'il dit sur ce sujet, on voit qu'il ne condamne qu'une colere vicieuse & défordonnée, c'est-à-dire, celle qu'il compte parmi les péchés capitaux; aussi distingue-t'il entre ce qui excite justement ou injustement le mouvement de la colere, & convient qu'il y a des occasions où ce mouvement est légitime, comme on le voit par ces paroles du pseaume quatrième: *Fâchez-vous, mais ne péchez pas.* Il est vrai qu'il l'entend du mouvement de colere qui s'excite en nous contre nous-mêmes par le regret de nos péchés. Il explique dans le même sens ces autres paroles: *Que le Soleil ne se couche point sur votre colere;* comme si Jesus-Christ avoit dit: Fâchez-vous contre vos vices & contre votre propre colere. Il fait voir contre ceux qui tenoient pendant plusieurs jours des ressentimens contre leurs ennemis, qu'ils ne devoient pas même garder leur colere un moment; ce qu'il prouve par la préférence que l'Évangile donne à la reconciliation fraternelle au-dessus des sacrifices, puisqu'il n'est point permis de s'approcher de l'Autel avant que l'on se soit reconcilié. Il le prouve encore par la Loi même de Moïse, qui défend de conserver de la haine dans le cœur & le souvenir des injures. Il ajoute à cela plusieurs passages de l'Évangile & des Epîtres des Apôtres; où l'on menace du jugement de Dieu, & où l'on fait passer pour homicides ceux qui haïssent leurs frères. Il ne lisoit pas dans ses exemplaires de la Bible, ce passage de saint Matthieu, *quiconque se mettra en colere*, avec cette exception, *sans sujet*, qu'on lisoit dans plusieurs autres exemplaires latins, & surtout dans les grecs, & soutient qu'elle a été ajoutée par ceux qui croyoient que la colere étoit permise pour des causes légitimes. Entre les remedes qu'il prescrit contre la colere, il veut que nous considérons qu'il ne nous est point permis de faire à Dieu nos prieres dans cet état, & que persuadés que nous mourons chaque jour, toutes nos bonnes œuvres ne nous feront point éviter les supplices éternels si nous finissons notre vie étant en haine contre quelqu'un.

X. Le livre neuvième traite de la tristesse que Cassien prend pour l'impatience, compagne presque inséparable de la colere; il en marque l'origine, les progrès & les remedes; disant que nous pourrons chasser cette passion de notre cœur, si continuellement occupés de la méditation de la verité, nous relevons notre esprit & notre courage par l'esperance future de la béatitude qui nous est promise.

XI. Il suit la même méthode dans le dixième livre, où il

H ij

Cap. 6.

Cap. 8.

Cap. 10, 11, 12 & 13.

Cap. 14.

Cap. 19.

Matt. 5.

Joann. 3.

Matt. 5, 22.

Cap. 20.

Cap. 21.

Analyse du neuvième livre. Page 189.

Cap. 1.

Analyse du dixième livre.

- Page 195.
Cap. 1 & seq. traite du vice de l'ennui ou de la paresse. Le remede le plus general qu'il propose pour le déraciner, est le travail des mains. Il s'appuye en cela, tant sur la doctrine de saint Paul que sur son exemple & sur celui des anciens Moines, particulièrement de ceux d'Égypte, qui s'appliquoient continuellement au travail manuel. Il fait voir que S. Paul travailloit non-seulement pour avoir de quoi fournir à ses besoins particuliers, mais encore à ce qui étoit nécessaire à ceux qui étoient avec lui, & qui étant tous les jours engagés en diverses affaires qui leur étoient inevitables, ne pouvoient gagner leur vie eux-mêmes en travaillant de leurs mains. Il ajoute que cet Apôtre, en disant qu'il falloit soutenir les foibles en travaillant, parloit des infirmes du corps ou de l'ame, afin que nous les puissions soutenir, non par les liberalités des autres, ni par des richesses que nous nous ferions réservées, mais par un argent que nous aurons gagné à la sueur de notre visage. A l'égard des Solitaires d'Égypte, Cassien dit que se reglant sur l'exemple & les ordonnances de ce saint Apôtre, ils ne pouvoient souffrir que leurs Religieux, & particulièrement les plus jeunes, demeurassent un moment sans rien faire. Il juge d'eux, dit-il, & du dedans de leur cœur, de leur progrès dans la vertu, de leur patience & de leur humilité par leur amour pour le travail; & bien loin de permettre que quelqu'un d'entr'eux recoive d'un autre de quoi se nourrir, ils veulent au contraire nourrir de leurs travaux les survenans & les étrangers. Ils envoient dans toute la Lybie, qui sont des lieux tout stériles, & même dans toutes les Villes, à ceux qui gémissent dans les prisons, des sommes immenses, & ils croient par ces aumônes, offrir à Dieu un sacrifice juste, saint & veritable du fruit & des travaux de leurs mains. Il rapporte divers passages de l'Écriture contre la paresse, & rejette sur le défaut de travail manuel, le peu de réputation qu'avoient les Monasteres d'Occident. Il raconte de l'Abbé Paul, que n'ayant pas le moyen de vendre les ouvrages auxquels il s'occupoit chaque jour, à cause de la distance des Villes, lorsqu'au bout de l'an, sa caverne se trouvoit remplie de ces sortes d'ouvrages, il les brûloit, & en recommençoit d'autres pour ne point demeurer oisif.
- Act. 20, 33. & 2. Theff. 3.*
- Cap. 22.*
- Cap. 17 & 21.*
- Cap. 24.*
- Cap. 2 & seq.*
- Analyse du livre onzième. Page 219.*
- XII. Le vice de la vanité qu'il combat dans l'onzième livre, regne non-seulement dans nos actions exterieures, mais encore dans celles qui sont interieures & secretes, enforte qu'il attaque au-dehors & au-dedans, à droite & à gauche. Tous les autres

PRESTRE ET ABBE' DE MARSEILLE. Si vices se flétrissent & se sechent dès qu'on les a surmontés; plus on les dompte, plus ils s'affoiblissent; souvent les lieux & les tems diminuent leur violence; souvent l'opposition qu'ils ont aux vertus qui leur sont contraires, fait qu'on les évite plus aisément; mais celui de la vanité ne s'éleve jamais avec plus d'opiniâtreté que lorsqu'il se voit terrassé; lorsqu'on le croit tout-à-fait mort, on trouve dans cette mort une vie & une force toute nouvelle. Les autres péchés n'attaquent que ceux qu'ils ont déjà surmontés dans le combat; mais celui-ci répand toute sa rage contre ceux qui l'ont vaincu; plus on l'a foulé aux pieds, plus il reprend d'esprit & de vigueur dans la gloire même de la victoire qu'on a remportée sur lui. C'est en cela principalement que consiste l'artifice de cet ennemi, qu'il perce le Soldat de Jesus-Christ de ses propres armes, lorsqu'il ne l'a pû par des armes étrangères. Cassien confirme ce qu'il vient de dire par les exemples des Rois Ezechias & Ozias qui se laisserent percer l'un & l'autre des traits de la vanité, après avoir fait plusieurs actes de vertu. Entr'autres moyens qu'il prescrit aux Moines pour se donner de garde de ce vice, il met de ne point fréquenter les Evêques, sans doute afin de n'être point tenté de les cultiver pour obtenir d'eux quelques degrés dans la Clericature, parce qu'il étoit alors assez ordinaire qu'au défaut de Clercs laïcs, on employoit les Moines dans le Monastere aux fonctions Ecclesiastiques.

XIII. Quoique Cassien traite en dernier lieu du vice de l'orgueil, il le regarde néanmoins comme le premier, soit par rapport à son origine, soit par rapport au tems, parce qu'il est non-seulement la source de tous les autres péchés; mais qu'il a encore été commis le premier, soit par les Anges, soit par les hommes. Il distingue deux sortes d'orgueil; l'une qui attaque les imparfaits; l'autre les plus parfaits. Il remarque que c'est le seul péché dont Lucifer se soit trouvé coupable, & qui l'a fait réduit à la qualité de démon, d'Archange qu'il étoit; mais que dans l'homme ce péché a produit la matiere de toutes sortes de vices. Il dit que le mal de l'orgueil est si grand qu'il faut que Dieu même soit son ennemi, & que c'est par la vertu de l'humilité qu'un Dieu fait homme a éteint l'orgueil du démon; que c'est par la même vertu que nous devons surmonter cette passion en reconnoissant avec l'Apôtre que dans les progrès que nous faisons dans la vertu, ce n'est pas nous qui agissons, mais la grace de Dieu avec nous; personne ne pouvant par ses

Cap. 4.

Cap. 7.

Cap. 10 & 11.

Analyse du
douzième li-
vre. Page

233.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 10.

propres forces, parvenir à la perfection des vertus, ni à la béatitude qui nous est promise. Qu'avons-nous en effet que nous n'ayons reçu? Si nous l'avons reçu, pourquoi nous en glorifier comme si nous ne l'avions pas reçu? En quelque nombre que soient nos jeûnes & nos veilles, quelqu'ait été notre application à la lecture & à fuir le monde, rien de tout cela ne nous fera parvenir à la perfection, si nous croyons pouvoir y arriver par notre propre industrie & notre travail. Cassien entend par cette perfection la consommation des bonnes œuvres dans toutes sortes de vertus, c'est-à-dire, une foi, une charité, une chasteté, une sainteté parfaite; mais il soutient que Dieu nous donne son secours & qu'il est toujours prêt à le donner lorsque nous lui offrons une bonne volonté pour toutes ces choses, parce qu'il aime encore plus que nous notre perfection & notre salut, & qu'il l'attend. Il veut que nous apprenions le chemin de la perfection de ces maîtres, qui ne s'amuse point à en disputer vainement; mais qui y étant parvenus eux-mêmes, sont plus en état que d'autres de nous le montrer. Il ajoute & il le prouve par un grand nombre de passages de l'Écriture, que nous ne pouvons rien accomplir en ce qui regarde notre salut, sans le secours de Dieu, & condamne les Pelagiens qui vouloient que nous n'eussions besoin d'autre secours de Dieu que de sa Loi. Il rapporte divers exemples de ceux qui ont été punis visiblement pour des péchés d'orgueil, entr'autres de Joas, Roi de Juda, dont on peut voir l'histoire dans le vingt-quatrième chapitre du second livre des Paralipomènes; & après avoir fait une description des deux espèces d'orgueil, l'une qu'il appelle charnelle, parce qu'elle n'attaque que les imparfaits; & l'autre spirituelle, qui attaque ceux qui sont les plus avancés dans la perfection, il fait un détail des vices que produit l'orgueil, & donne des indices auxquels chacun peut connoître s'il est possédé de ce défaut, dont on peut, dit-il, trouver le remède dans le bas sentiment de soi-même, en se persuadant pleinement que nous ne pouvons rien sans le secours de Dieu, en ce qui regarde la perfection. C'est là où Cassien en revient ordinairement dans ses institutions Monastiques. Il demande le secours de la grace pour l'accomplissement d'une bonne œuvre, ce qu'il appelle perfection, quand cela se fait dans toutes sortes de bonnes œuvres; mais c'est à la volonté de l'homme qu'il paroît attribuer le commencement de ces bonnes actions. Cassiodore (a) dit,

(a) Cassiod. institut. cap. 29.

Cap. 13.

Cap. 14.

Cap. 15.

Cap. 17.

Cap. 18.

Cap. 24, 25.
28, 29.

Cap. 33.

tant de ce livre que des précédens, que Cassien y décrit si parfaitement les mouvemens déréglés de notre esprit, qu'il nous fait presque voir de nos yeux nos propres défauts en nous excitant fortement à éviter des excès dont les ténèbres de notre ignorance ne nous permettoient pas de nous appercevoir auparavant. Photius (a) les avoit vûs, mais ce semble en abrégé, puisqu'il appelle tout l'ouvrage un petit livre.

§. I I.

Des Conférences de Cassien.

I. Les conférences de Cassien sont distribuées en trois classes, dont chacune est précédée d'une préface en forme d'épître dédicatoire. La première classe renferme dix conférences, dans lesquelles il ne fait parler que des Moines de Sceté. Il les composa à la prière de Castor, Evêque d'Apt, pour qui il avoit déjà écrit ces douze livres des institutions; mais cet Evêque étant mort vers l'an 419, avant que l'ouvrage fût achevé, Cassien (b) l'adressa vers l'an 423, à Leonce, Evêque de Frejus, & à Hellade, alors Anachorete; mais élevé ensuite à l'Episcopat. Environ deux ans après, ou en 426, au plutard, il écrivit celles qui composent la seconde classe (c); elles sont au nombre de sept, qu'il adressa à saint Honorat, Abbé de Lerins, & à saint Eucher alors Moine du même Monastere. Il y fit parler les Moines qu'il avoit vûs dans son premier voyage d'Egypte. Je ne sçai pourquoi saint Honorat est qualifié Evêque dans l'inscription de la préface, puisque dans le corps Cassien le traite de Frere, & dit assez clairement, qu'il étoit Supérieur du Monastere de Lerins: ce qui montre qu'il n'avoit point encore été fait Evêque d'Arles. La troisième classe comprend sept autres conférences que Cassien (d) écrivit vers l'an 428; il les adressa à quatre Moines qui demeuroient dans les Isles appellées *Stoecades*, aujourd'hui d'Hyeres, sur la côte de Provence. Leurs noms étoient Jovien, Minerve, Leonce & Theodore, tous en réputation de sainteté. On voit par la chronique de Prosper que Minerve & Jovien gouvernoient chacun en 422, un

Conférences de Cassien. En quel tems & à quelle occasion elles ont été écrites.

(a) Photius cod. 197, p. 516.
(b) Cassian. pag. 272.

(c) Cassian. pag. 519.
(d) Cassian. pag. 677.

Monastere dans les Gaules avec beaucoup de réputation. C'est l'Abbé Piammon qui parle ordinairement dans ces dernières conférences avec quelques autres que Cassien avoit vûs dans le même voyage d'Egypte : Elles sont en tout au nombre de vingt-quatre, distribuées non suivant l'ordre des tems, mais suivant l'ordre des matieres; la difference qu'il y a entr'elles & les institutions, c'est que dans celles-ci Cassien (a) ne s'applique presque qu'à décrire l'exterieur des Moines, au lieu que dans celles-là, il en forme l'interieur, en les élevant à la sublimité de la contemplation & de l'oraison continuelle.

Analyse de
la premiere
conference.
Page 282.

Cap. 2.

II. C'est l'Abbé Moïse que Cassien fait parler dans la premiere conference, qui roule sur le but & la fin que se doit proposer un Solitaire. Chaque profession a une fin qui lui est propre, & celui qui désire d'y exceller, souffre non-seulement avec patience tous les travaux, mais encore tous les perils & toutes les difficultés qui se rencontrent dans son entreprise. Un Laboureur dont le but est de cultiver un champ, & ensuite d'en recueillir une moisson abondante, endure avec un courage infatigable les plus violentes ardeurs de l'Eté, & les plus grandes rigueurs de l'Hyver; il ne craint point de tirer son bled de ses greniers pour le confier à la terre. Il en est de même de ceux qui s'adonnent au commerce ou à la profession des armes; tous sont insensibles aux périls & aux fatigues inséparables de ces professions. La nôtre, dit l'Abbé Moïse, a aussi son but & sa fin particuliere pour laquelle nous souffrons constamment tous les travaux qui s'y rencontrent. C'est cette fin qui nous empêche de nous lasser dans la continuation de nos jeûnes, qui nous fait trouver du plaisir dans la fatigue de nos veilles, qui nous ôte le dégoût dans l'affiduité de la lecture & de la méditation de la parole de Dieu, qui nous fait supporter avec douceur & avec joye ce travail sans relâche, dans lequel nous passons notre vie, cette pauvreté, ce dénuement, cette privation de toutes choses, & qui fait que nous n'avons point d'horreur de cette vaste & affreuse solitude. Le Royaume du Ciel est la fin generale que se proposent tous les Chrétiens; mais le moyen pour y arriver est la pureté de cœur, sans laquelle il est impossible que jamais personne arrive à cette fin. On doit donc embrasser tout ce qui peut produire cette pureté de cœur, & rejeter comme pernicieux tout ce qui peut en éloigner. C'est pour elle, dit le même Abbé, que nous

Cap. 4.

Cap. 6, 7.

(a) *Cassian. pag. 279.*

faisons & souffrons toutes choses, que nous méprisons nos parens & notre pays, que nous fuyons les honneurs, les richesses, les plaisirs, & tout ce qui peut satisfaire les sens. Tandis que nous nous la proposerons, toutes nos pensées & toutes nos actions tendront à l'acquérir: Mais si elle s'échappe à nos yeux, nos travaux deviendront aussitôt inconstans, nos peines inutiles, nos efforts sans récompense, & nos pensées toutes florantes & toutes incertaines se combattront elles-mêmes, parce qu'il faut nécessairement qu'une ame qui n'a rien de fixe & d'arrêté où elle doit tendre, change à tout moment selon la variété des choses qui se rencontrent. Il entend par cette pureté de cœur, la charité dont saint Paul décrit les effets dans sa premiere lettre aux Corinthiens, & qu'il dit être si essentielle, que sans elle il ne serviroit de rien de distribuer tout son bien aux pauvres. C'est donc cette vertu que nous devons conserver avec tout le soin possible; car quoique ces œuvres exterieures doivent passer un jour, puisqu'elles ne dureront qu'autant que le demandera l'inégalité des conditions & des états de cette vie, sa récompense néanmoins n'aura point de fin, elle subsistera elle-même éternellement, au lieu que les Prophéties seront anéanties, que les langues cesseront, que la science sera détruite, parce que ces dons se distribuent seulement pour un tems selon le besoin & les nécessités presentes. La charité agit en nous dès cette vie, & y produit des effets admirables; mais elle en produira de plus excellens un jour, lorsque regnant au-dessus de la corruption, elle deviendra plus ardente & plus intimement unie à Dieu: car de se tenir toujours uni à lui par la contemplation, c'est un bien que l'homme ne doit pas prétendre sur la terre où il est environné d'infirmités. Tout ce que nous pouvons faire, est de sçavoir à quoi notre esprit doit toujours tendre, & quel objet il se doit proposer pour ne point le perdre de vûe. Cet objet est Dieu, & on peut le contempler en diverses manieres, en lui-même & dans ses créatures, puisqu'on le connoît dès-ici bas par la grandeur & l'excellence de ses œuvres, par la consideration de sa justice, & par cette sagesse qu'il fait reluire sans cesse dans le gouvernement du monde. C'est par cette derniere consideration que nous nous élevons à Dieu, lorsque nous tâchons de découvrir avec un esprit pur la conduite qu'il a tenuë de siècle en siècle sur un chacun des Saints qu'il a fait naître dans son Eglise; lorsque nous admirons avec un tremblement de cœur cette puissance souveraine

Cap. 9. 10.

Cap. 11.

Cap. 12.

Cap. 15.

avec laquelle il regle tout; cette science infinie & cet œil pénétrant qui perce jusqu'au fond des cœurs sans que rien se puisse dérober à sa lumière; lorsque nous repassons dans notre esprit cette douceur incompréhensible & cette patience infatigable avec laquelle il souffre ce nombre infini de crimes qui se commettent tous les jours & à tout moment devant ses yeux; lorsque nous faisons réflexion à l'état bienheureux auquel il nous a appelés par sa pure miséricorde, sans qu'il fût engagé par aucun de nos mérites qui eût précédé; lorsque nous voyons avec joye & admiration les occasions favorables qu'il a fait naître pour nous sauver, en ordonnant que notre naissance arrivât dans des circonstances si heureuses, que dès le berceau sa grace & la connoissance de sa Loi nous soient accordées. Toutes ces considérations & autres semblables sont comme de simples regards d'une ame qui voit Dieu, & qui le possède avec d'autant plus de perfection que sa vie est plus sainte & son cœur plus pur. Il est vrai que notre esprit trouve des obstacles à cette contemplation dans la multitude des pensées dont il est attaqué; mais si nous ne pouvons les empêcher de naître dans nous, nous pouvons, avec le secours de Dieu, les discerner, & les rejeter, ou les recevoir selon qu'elles nous paroîtront bonnes ou mauvaises. L'Abbé Moïse conseille, pour n'en avoir que de bonnes, la fréquente lecture & la méditation de l'Écriture Sainte, le chant des Pseaumes, les veilles, les jeûnes & la priere, disant que comme il nous est impossible de ne penser à rien, nous pouvons par ces différens exercices, ne penser qu'à de bonnes choses. Il remarque que nos pensées viennent de trois sources ou de trois principes; de Dieu, du diable, ou de nous-mêmes. Elles viennent de Dieu, lorsqu'il daigne nous éclairer par l'infusion de son esprit, qu'il nous excite à nous avancer dans la vertu, & qu'il nous inspire de pleurer nos péchés; elles viennent du démon lorsqu'il tâche de nous surmonter par le plaisir des vices ou par les pièges qu'il nous tend en secret. C'est ainsi qu'il tenta Ananie & Saphire pour les faire mentir au Saint-Esprit. Elles viennent de nous-mêmes, lorsque par un effet naturel de notre esprit, nous nous souvenons des choses, ou que nous avons faites, ou que nous avons ouïes. C'est de ces pensées qu'il est dit dans le Pseaume: *Le Seigneur connoît les pensées des hommes & sçait qu'elles sont vaines.* Il faut toujours avoir dans l'esprit ces trois principes, examiner avec un sage discernement, comme les Changeurs habiles.

Cap. 19.

Psal. 93.

Cap. 20.

distinguent les monnoyes, toutes les pensées qui sortent de notre cœur, en découvrir la source & la cause, & reconnoître de qui elles viennent, afin de nous conduire à leur égard selon que le merite celui que nous aurons reconnu en être l'auteur. Nous devons examiner d'abord si ce qui se glisse dans nos cœurs, ou si quelque dogme qu'on nous inspire vient du Saint-Esprit, ou s'il ne vient point de la superstition ou de la vanité, quoiqu'il porte au-dehors une apparence de piété. Il faut en second lieu, prendre garde qu'un faux sens qu'on attache au plus pur or de l'Écriture, ne nous trompe par le prix de la matiere à laquelle on l'attache. C'est ainsi que le démon, ce séducteur artificieux, corrompt les Ecritures & qu'il leur donne une explication subtile, afin de nous éblouir par l'éclat d'un or brillant; mais qui ne porte que l'image d'un usurpateur; il tâche souvent de nous surprendre en nous portant à des exercices de piété que nos Superieurs ne connoissent point; il nous propose la vertu pour nous faire tomber dans le vice, nous poussant à des jeûnes excessifs & à contre-tems, nous faisant rechercher des veilles démesurées, faire de longues prieres en des tems incommodes, aimer la lecture, lorsqu'il faut faire autre chose. Il jette dans le cœur des uns de se charger par charité du soin de quelques femmes qui craignent Dieu, & qui sont abandonnées de tout le monde, voulant par-là les engager dans une multitude de soins & d'inquiétudes. Il exhorte les autres à entrer dans la Clericature & dans les fonctions sacrées du Sacerdoce sous prétexte de travailler à l'édification de plusieurs, & de gagner des ames à Dieu; mais en effet pour les tirer d'un état d'humilité & de pénitence où Dieu les avoit engagés. Cette sorte d'illusion est marquée dans ces paroles des Proverbes: *Il y a une voye qui paroît droite à l'homme, mais sa fin se termine au fond de l'enfer.* La regle qu'il faut donc observer dans toutes ses actions, c'est de les examiner au poids du Sanctuaire, c'est-à-dire, selon les regles publiques & generales des Prophetes & des Apôtres, afin que si elles se trouvent conformes à l'intégrité & à la perfection qu'ils nous ordonnent, on les fasse avec joye, & qu'au contraire on s'en abstienne si elles se trouvent opposées à leurs maximes toutes saintes. Après que l'Abbé Moise eut expliqué à Cassien & à Germain qui l'accompagnoit, tout ce qui regardoit les moyens & la fin de notre salut, il les pria de prendre un peu de repos sur les mêmes nattes où ils étoient lorsqu'il leur parloit; il leur donna pour appuyer leur tête, une.

Proverb. 16.

Cap. 21.

Cap. 23.

forte de chevet à l'usage des Moines d'Egypte ; c'étoient des roseaux ajustés par petites bottes longues & menuës , liées fort doucement , environ de pied en pied. Elles servoient également de siège lorsque les Solitaires s'assembloient. Ce petit meuble étoit d'autant plus commode , qu'il étoit facile à manier , qu'il se faisoit sans peine & ne coutoit rien , étant libre à tout le monde d'en couper sur les bords du Nil , où il y en avoit en abondance.

III. Le lendemain dès la pointe du jour , l'Abbé Moïse voulant s'acquitter de sa promesse , fit un discours sur l'excellence de la vertu , que l'Apôtre appelle la discretion , & qu'il place entre les dons de Dieu : Il leur dit que c'étoit un des plus grands fruits & des plus grands effets de la grace de Dieu dans nos ames ; que si un Solitaire ne s'applique avec soin à acquérir cette vertu , & s'il ne se met en état de pouvoir discerner quels sont les esprits qui se glissent dans son cœur , il ne pourra se préserver de chute ; il appuye d'abord cette proposition par le témoignage de saint Antoine , qui dans une conférence qui se tenoit chez lui touchant la vertu la plus nécessaire à toutes sortes de personnes , conclut en disant que c'étoit la discretion. Nous avons vû , dit-il , beaucoup de Solitaires exacts aux jeûnes & aux veilles , ardens pour la retraite & la solitude , si détachés de tout , qu'ils ne se réservoient pas même de quoi se nourrir un jour , & qui embrassoient de tout leur cœur tous les exercices de la charité fraternelle , qui néanmoins faute de discretion sont tombés tout d'un coup dans de funestes illusions. Cassien en rapporte plusieurs exemples , & dit que Saül & Achab , tous deux Rois d'Israël , pécherent contre cette vertu ; le premier , en se persuadant faussement que Dieu aimeroit davantage ses sacrifices que l'humble obéissance qu'il rendroit aux ordres de Samuel ; l'autre , en croyant que la miséricorde dont il useroit envers un Prince ennemi de Dieu , lui plairoit davantage que l'exécution du commandement qu'il avoit reçu , qui lui parut trop sévère & même cruel , c'est-à-dire , de mettre à mort le Roi de Syrie. Cette vertu de discretion est la mere de toutes les autres , avec elle on peut monter au comble de la perfection sans des peines & des travaux extraordinaires ; au lieu que sans elle on n'y arrive jamais , quelques efforts que l'on fasse. Il fait consister cette vertu dans une humilité sincère , dont la première preuve est de laisser le discernement de toutes nos actions & même de toutes nos pensées à la sagesse de nos Supérieurs ; il convient néanmoins

Analyse de la
seconde con-
ference. Page
309.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 10.

qu'on doit user de réserve dans le choix de ceux à qui nous devons découvrir le secret de notre cœur, & que ce n'est pas par le nombre des années, ni par la blancheur des cheveux que l'on doit juger de ceux qui méritent de la confiance; mais par la probité de leurs mœurs, par l'excellence de leur vie & la régularité de leur conduite. Il fait voir par l'exemple de Samuel & de saint Paul, qu'il est dans l'ordre de Dieu que les jeunes gens se conduisent par l'avis des anciens, l'un ayant été soumis à la conduite du Grand Prêtre Elie, & l'autre instruit par la bouche d'Ananie; que la vertu de discrétion nous retire également des deux excès vicieux auxquels les vertus sont exposées; qu'une ferveur indiscrete soit dans le jeûne, soit dans les veilles, est également à éviter; que les plus sages d'entre les Solitaires s'accordoient deux petits repas par jour en ne mangeant que du pain sec; que la règle la plus générale est de proportionner la nourriture à ses forces, sans faire jamais aucun excès, de manière qu'en sortant de table on ait toujours faim; que sans blesser les règles de la tempérance, on peut recevoir avec toute sorte d'humanité, les étrangers, sans même ajouter pour cela quelque chose à la mesure ordinaire de chaque jour.

IV. C'est l'Abbé Paphnuce, également célèbre par sa vertu & par son sçavoir, qui parle dans la troisième conférence; il y fait voir que Dieu nous appelle en trois manières différentes, ou immédiatement par lui-même, lorsque par les inspirations divines il nous touche le cœur, nous fait aimer notre salut, nous inspire le désir & l'amour de la vie éternelle, nous exhorte de le suivre & nous y pousse par une componction salutaire: ou par l'entremise des hommes, lorsque l'exemple des Saints ou leurs instructions nous touchent & nous enflamment du désir de notre salut: ou par quelque accident considérable, comme par la perte de notre bien & par la mort des personnes qui nous étoient les plus chères, ce qui nous oblige de nous jeter entre les bras de Dieu que nous avons méprisé dans nos plaisirs & notre prospérité. Ce troisième degré de vocation est le plus imparfait & le plus défectueux; néanmoins il a réussi à plusieurs, & on en a vu au contraire, qui appelés de Dieu immédiatement, ou par le ministère des hommes, sont tombés dans la tiédeur, & ont fini malheureusement une course qu'ils avoient si bien commencée. Paphnuce traite ensuite des choses auxquelles on doit renoncer, & il les distribue en trois classes, suivant la tradition des Peres & l'autorité de l'Écriture. La première, est

Cap. 13.

Cap. 14.

Cap. 15.

Cap. 16.

Cap. 19 & 21.

Cap. 22.

Cap. 23.

Cap. 26. :

Analyse de la
troisième con-
férence. Page
332.

Cap. 1, 3 &

4.

Cap. 5.

Cap. 6.

de renoncer à tous les biens & à toutes les richesses de ce monde. La seconde, de renoncer à nous-mêmes, à nos vices, à nos mauvaises habitudes & à toutes les affections déréglées de l'esprit & de la chair. La troisième, de retirer notre cœur de toutes les choses présentes & visibles, pour ne s'appliquer qu'aux éternelles & aux invisibles. On trouve ces trois sortes de renoncement dans le commandement que Dieu fit à Abraham de sortir de sa terre, de sa parenté & de la maison de son pere; car c'est comme si le Seigneur lui avoit dit: Sortez de votre vie ordinaire & des inclinations mauvaises qui s'attachent à vous par la corruption de la chair & du sang; perdez la mémoire de toutes les choses de ce monde, & de tout ce qui se presente à vos yeux. Le saint Abbé montre que les deux premiers renoncemens sont de peu d'utilité sans le troisième, auquel nous arriverons, lorsque notre esprit n'étant plus appesanti par la contagion de ce corps animal & terrestre, il s'élevera au Ciel par la continuelle méditation des choses divines. Les richesses de l'ame auxquelles il dit que nous devons renoncer, ne sont autres que notre propre volonté. Il remarque qu'il est fait mention dans l'Écriture de trois sortes de richesses, de bonnes, de mauvaises & d'indifferentes. Les mauvaises sont celles dont il est dit: *Les riches ont manqué de tout & ont eu faim.* Les bonnes sont celles dont l'acquisition est l'effet d'une grande vertu; le juste les possède, & merite par cette possession, les louanges de Dieu même, ainsi que le dit David: *La race des Justes sera benie, la gloire & les richesses sont dans sa maison avec abondance, & sa justice demeure éternellement.* Celles qui sont indifferentes, peuvent être bonnes ou mauvaises selon l'usage & l'intention de celui qui en use pour le bien ou pour le mal. C'est de ces richesses dont l'Apôtre parle, lorsqu'il dit à Timothée: Ordonnez aux riches du monde de n'avoir point de pensées d'orgueil & de ne point mettre leur confiance dans les richesses incertaines & perissables; mais de n'espérer qu'en Dieu, & de faire part de leurs biens à ceux qui sont en nécessité. Lorsque nous renonçons aux richesses de cette dernière espece, nous ne quittons pas proprement nos richesses, mais seulement des richesses étrangères; car rien n'est à nous que ce que notre cœur possède; aussi le renoncement à ces sortes de choses ne suffit pas seul pour établir dans la perfection celui qui le fait; ce n'est qu'un degré pour parvenir au second renoncement, c'est-à-dire à nous-mêmes, par le bannissement

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9.

Psalm. 33.

Psalm. 111.

Cap. 10.

de tous nos vices, & pour passer de-là au troisiéme qui a pour objet toutes les choses visibles. L'Abbé Paphnuce ajouta qu'à moins d'avoir accompli par une foi genereuse ces trois premiers renoncemens, on n'arrivera jamais à ce qui ne nous est promis, que comme une récompense de notre fidelité passée, c'est-à-dire dans la terre des vivans, que Dieu montre & promet à ses Serviteurs. D'où (a) nous devons apprendre que le commencement & la consommation de notre salut doit être attribué à Dieu. En quoi donc consiste la liberté & le merite de l'homme, reprit Germain, Compagnon de Cassien, si l'on doit attribuer à la grace de Dieu tout ce qui appartient à notre perfection & à notre salut, & si Dieu commence & accomplit la bonne action? L'Abbé Paphnuce répondit à cette objection, en disant que le commencement de notre justification vient de Dieu seul, de même que le don de la persévérance jusqu'à la fin; mais que le progrès dans la vertu, ou l'augmentation de la grace, de la justice, de la sainteté & de la perfection, qui tient comme le milieu entre le commencement de la justification & la persévérance finale, doit être attribué conjointement à notre libre arbitre & à la grace. Il prouve que les Saints ne s'attribuoient point à eux-mêmes, mais à Dieu, leurs progrès dans la vertu, qu'ils lui demandoient de diriger leurs pas en sa presence & dans les voyes de la verité, en le priant d'éclairer leurs yeux pour connoître les merveilles de sa Loi, & de leur enseigner à faire sa volonté; qu'ils étoient pleinement persuadés que les lumieres seules de la nature (b) n'étoient point suffisantes pour leur donner la connoissance de la Loi, si Dieu n'éclairait chaque jour leur entendement pour leur en faire con-

Cap. 11.

Cap. 12.

Cap. 13.

Cap. 14.

Cap. 15.

(a) Per quod manifestè probatur & initium nostræ salutis Domini vocatione fieri, & consummationem perfectionis ab eodem similiter tribui. *Cassian. Collat. 3, cap. 10.*

(b) Dominum deprecatur (Beatus David,) sciens nequaquam sibi met sufficere posse id quod per naturam conditionis insertum est, nisi quotidianâ illuminatione ad intelligendam spiritaliter legem ac mandata ejus apertius cognoscenda, sensus ipsius ab eodem fuerit illustratus. *Psal. 118.* Hic quoque & initium conversionis ac fidei nostræ donari nobis à Domino declaravit dicens: confirma Deus quod operatus es in nobis; ostendens non sufficere sibi salutis

principia dono Dei gratiâque collata, nisi fuerint eadem miseratione ipsius & quotidianâ opitulatione perfecta. *Psal. 67.* Non enim liberum arbitrium, sed Dominus solvit compeditos, non nostra fortitudo, sed Dominus allevat sive suffulcit omnes qui corruunt. Hæc autem dicimus non ut studium nostrum vel laborem atque industriam quasi inaniter & superflue impendendo vacuemus: sed ut noverimus sine auxilio Dei, nec aditri posse, nec efficaces nostros esse conatus ad capescendum tam immane præmium puritatis, nisi nobis adjutorio Domini ac misericordia fuerit contributum. *Cassian. Collat. 3, cap. 15.*

noître le sens; que le commencement même de notre conversion & de notre foi nous vient d'un don de Dieu, & que ces principes de notre salut, quoique donnés de Dieu, ne fussent pas s'ils ne sont perfectionnés par un secours journalier de sa miséricorde; que ce n'est pas notre libre arbitre, mais Dieu qui rompt nos liens; que ce n'est pas notre force, mais le Seigneur qui relève & qui soutient tous ceux qui tombent; ce qui toutefois ne doit point nous faire croire que nos travaux & nos soins soient inutiles; mais nous fait reconnoître que nous ne pouvons pas même travailler sans le secours de Dieu, ni rendre nos travaux efficaces, s'il ne nous aide pour acquérir le prix si considérable de la perfection. Les Apôtres (a) étoient si persuadés que toutes les choses qui appartiennent au salut, leur étoient données de Dieu, qu'ils lui demandoient même la foi en lui disant: Seigneur, augmentez en nous la foi; n'en attribuant point la plénitude à leur libre arbitre, mais au don de Dieu. Si Pierre avoit besoin du secours du Seigneur, afin que sa foi ne défailloit point; qui sera assez présomptueux & assez aveugle, pour croire qu'il puisse conserver la sienne sans un secours quotidien de Dieu, puisqu'il dit dans l'Évangile: *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* C'est pour cela encore que l'Apôtre dit: *Qu'avez-vous que vous n'avez pas reçu? Et si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez comme si vous ne l'avez pas reçu?* Il dit encore (b) que ce n'est pas tant par notre vertu ou nos propres forces, que par la miséricorde & le secours de Dieu que nous surmontons les tentations. Enfin (c) la crainte de Dieu est un de ses dons, de même que le commencement de la bonne volonté, (d) soit que Dieu nous l'inspire par lui-

Cap. 16.

I. Corint. 4.

Cap. 17.

I. Corint. 10.

Cap. 18.

(a) In tantum autem universa quæ ad salutem pertinent, Apostoli sibi a Domino largita senserunt, ut ipsam quoque fidem præstari sibi à Domino postulerent dicentes, Domine, auge nobis fidem. Plenitudine enim ejus non libero arbitrio presumptas, sed Dei sibi credentes munere conferendam. *Cassian. Collat. 3, cap. 16.*

(b) Summam quoque tolerantiam, quæ tentationes illatas sustinere possimus, non tam in nostra virtute quam in Dei misericordiâ & moderatione consistere beatus Apostolus pronuntiat. *I. Corinth. 10, Cassian. Collat. 3, cap. 17.*

(c) Ipsum denique timorem Dei à Domino nobis infundi Hieremias testatur,

ita dicens: *Et dabo eis cor unum ut timeant me, &c. Hieremias 32. Cassian. Collat. 3, cap. 18.*

(d) Quibus manifestissimè perdoce-mur & incitium voluntatis bonæ nobis Domino inspirante concedi, cum aut per se, aut per exhortationem cujlibet hominis, aut per necessitatem nos ad salutis attrahit viam, & perfectionem virtutum ab eodem similiter condonari, nostrum verò hoc esse ut exhortationem auxiliumque Dei vel remissius, vel enixius exequamur, & pro hoc nos vel remunerationem, vel supplicia dignissima promereri. *Cassian. Collat. 3, cap. 19.*

même,

même, ou par le ministère des hommes, ou par quelqu'autre voye. C'est aussi de lui que vient l'accomplissement & la perfection des vertus, en sorte néanmoins qu'il dépend de nous d'écouter sa voix & de nous servir de son secours avec plus ou moins de ferveur, & de mériter par-là de sa part, ou des récompenses ou des châtimens proportionnés à notre ferveur ou à notre négligence; car (a) comme c'est à la grace divine de nous fournir des occasions de salut, de nous faire faire des progrès dans la vertu, & de nous accorder la victoire, c'est à nous de faire valoir avec plus ou moins d'étendue & de soins les bienfaits que Dieu nous a accordés. Germain objecta encore: Si selon l'Écriture, il est en notre pouvoir d'écouter Dieu ou de ne pas l'écouter, comment donc notre salut ne dépend-t'il pas de nous? L'Abbé Paphnuce répondit que le Psalmiste dans le même passage, établit la faculté du libre arbitre, en marquant la défobéissance du peuple d'Israël à la voix du Seigneur; mais qu'il y établit aussi la grace que Dieu nous fait en nous appelant tous les jours à lui: Car en disant en la personne de Dieu, *Si mon peuple m'avoit écouté*, il fait voir évidemment que c'est Dieu qui a le premier parlé à son peuple & qu'il a coutume de le faire, non-seulement par la loi écrite, mais par des avertissemens quotidiens. Nous (b) ne prétendons point, ajouta-t'il, détruire le libre arbitre de l'homme par les passages de l'Écriture que nous avons allegués, mais seulement prouver que le secours & la grace de Dieu lui est nécessaire chaque jour & à chaque moment.

Cap. 21.

Psalm. 80.

Cap. 22.

V. L'Abbé Daniel qui étoit Disciple de Paphnuce, & qui lui servoit de Diacre dans le tems qu'il offroit à Dieu des hosties spirituelles, parle dans la quatrième conférence. Germain & Cassien lui avoient demandé, pourquoi étant dans leur cellule, ils se trouvoient quelquefois dans une ferveur extraordinaire, & d'autres fois dans une si grande tiédeur qu'ils ne trouvoient aucun goût dans la lecture; que leur esprit sans arrêt, sans appli-

Analyse de la quatrième conférence.

Page 349.

Cap. 1.

Cap. 2.

(a) Quo testimonio manifestè discernitur, quid libero arbitrio, quidve dispensationi, vel quotidiano adjutorio Domini debeamus adscribere, & quod divinæ sit gratiæ præstare nobis occasiones salutis & proventus secundos, atque victoriam, nostrum verò esse ut concessa Dei beneficia, vel intentius, vel ferius exequamur. *Cassian.*

san. ibid.

(b) Nos enim per hæc quæ protulimus, non liberum arbitrium hominis volumus submovere, sed huic adjutorium & gratiam Dei per singulos dies ac momenta, necessariam comprobare. *Cassian. Collat. 3, cap. 22.*

cation & tout égaré, se livroit à mille pensées, même pendant la priere. Ces sechereffes de l'ame, leur répondit l'Abbé Daniel, viennent ou de notre négligence, ou des attaques du démon, ou de la conduite de Dieu, qui veut éprouver ses Serviteurs; elles viennent par notre négligence, lorsqu'ayant donné lieu par notre faute, à quelque tiedeur, nous tombons dans l'indifférence, ensuite dans le relâchement & dans une paresse, qui fait que l'esprit étant rempli de pensées mauvaises, nous ne pouvons nous appliquer à la contemplation & à l'oraison; elles viennent du démon, lorsqu'appliqués sérieusement au bien, cet esprit de malice fait par ses artifices que nous quittons insensiblement ou par ennui nos meilleures résolutions. Quand elles viennent de Dieu, il le fait pour deux raisons; l'une, pour nous empêcher de nous élever de la pureté du cœur qu'il nous avoit donnée en nous visitant de sa grace; l'autre, pour éprouver notre fidélité, notre persévérance & la fermeté de nos désirs.

Nous (a) apprenons de-là que c'est la grace de Dieu & sa miséricorde, qui opere toujours en nous ce qu'il y a de bon; que lorsqu'elle nous quitte, celui qui travaille travaille en vain, & qu'on ne peut sans son secours, rentrer dans son premier état, quelques efforts qu'on puisse faire. Cette grace ne dédaigne pas quelquefois de visiter les lâches & les négligens, & de répandre dans eux une sainte abondance de pensées spirituelles. Elle nous visite quelque indignes que nous soyons d'elle; elle nous réveille de notre assoupissement; elle nous éclaire dans notre aveuglement & dans notre ignorance profonde; elle nous reprend & nous châtie doucement, se répandant dans notre cœur, afin que le mouvement & la componction salutaire qu'elle y cause, nous fasse sortir de cette langueur & de cet assoupissement où nous étions; souvent même dans ces momens heureux, nous

(a) Per quæ evidentè probatur gratiam Dei ac misericordiam semper operari in nobis ea quæ bona sunt. Quæ desiderant, nihil valere studium laborantis, & quantumlibet animi nitentis industriam sine ipsius iterum adjutorio statum pristinum recuperare non posse, illudque jugiter in nobis impleri, non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei. Rom. 7. Quæ gratia nonnunquam è contrario negligentibus ac resolutis inspiratione hac, quæ dicitis, sancta, & abundantia spirituum cogitationum visitare non renuit,

sed inspirat indignos, exsuscitat dormientes & illuminat obseffos ignorantie cæcitate, clementerque nos arguit atque castigat; infundens se cordibus nostris, et vel sic de inertie somno compunctione ipsius instigati consurgere provocemur. Denique frequenter etiam odoribus ultra omnem suavitatem compositionis humanæ; in his ipsis subito visitationibus adimplemur, ita ut mens hac oblectatione resoluta in quemdam spiritus rapiatur excellentium, seque commorari obliviscatur in carne. Cassian. Collat. 4, cap. 5.

nous voyons remplis d'une odeur si douce, qu'il n'y a point de parfums sur la terre qui la puissent égaler, & l'ame charmée de ce plaisir ineffable, est si ravie en esprit, qu'elle ne se souvient plus si elle est encore dans un corps. L'Abbé Daniel montre ensuite que Dieu nous fait retirer de l'utilité des abandonnemens où il nous laisse quelquefois, & qu'il est nécessaire à l'homme d'avoir toujours quelques choses à combattre, comme il étoit utile aux Israélites d'avoir des ennemis, non-seulement afin qu'ils s'aguerissent & s'accoutumassent à combattre, mais aussi afin qu'étant toujours en peril, ils comprissent qu'ils ne se pouvoient jamais passer du secours de Dieu, & que demeurans fermes dans la méditation de sa loi & l'invocation de son nom, ils ne quittassent ni l'usage de la guerre, ni l'exercice de la vertu. Il explique ce que c'est que la guerre entre la chair & l'esprit dont il est parlé dans le cinquième chapitre de l'Épître aux Galates. Il veut que par le mot de chair, on entende la volonté de la chair & ses desirs déreglés, & par le mot d'esprit les bonnes & saintes affections de l'ame. La chair par exemple se plaît au luxe & à la sensualité; l'esprit ne veut point consentir aux desirs mêmes les plus naturels. La chair veut avoir tout avec abondance; l'esprit a même quelque peine de voir que ce peu de pain dont il a besoin chaque jour, ne lui manque jamais. La volonté de l'ame se trouvant entre ces deux desirs differens, voudroit que les passions de la chair ne s'élevassent point contre elle avec tant de violence, mais elle ne veut pas souffrir la douleur qui lui est nécessaire pour posséder les vertus & suivre les mouvemens de l'esprit; elle souhaiteroit de posséder la chasteté du cœur, mais sans mortifier sa chair; elle voudroit tellement acquérir les biens à venir, qu'elle ne perdît rien des presens. Pendant qu'elle est ainsi agitée au milieu de deux ennemis qui s'entre-combattent, & dont chacun tâche de la tirer de son côté, elle se sent obligée de tenir en quelque sorte la balance égale entre l'ame & le corps, sans que l'ame se détourne ni à droite en se laissant emporter à l'ardeur excessive de l'esprit, ni à gauche en se laissant aller à la sensualité & aux inclinations vicieuses de la chair. Pendant que cette guerre se passe ainsi chaque jour dans notre cœur, nous sommes dans une heureuse nécessité d'arriver à un autre état, qui est de faire ce que nous ne voulons pas. C'est ainsi que nous formons la résolution d'acquérir la pureté de cœur par un travail continuel & par la contrition de notre esprit, de nous conserver dans

Cap. 6.

Cap. 7, 8, 9

Cap. 10.

Cap. 11.

Cap. 12.

la chasteté par l'austerité des jeûnes, & une vigilance infatigable, de rendre toujours droite & simple l'intention de notre esprit par la lecture, par les veilles, par une prière sans relâche, & par la retraite. C'est un avantage pour nous au milieu de nos combats, que l'esprit charnel ne puisse pas exécuter les mauvais desirs aussitôt qu'il les a conçus. Cet obstacle & ce retardement qu'il trouve à l'exécution de ses desirs, le fait rentrer en lui-même, en sorte que pensant de nouveau à ce qu'il vouloit faire, il s'en repent & se corrige. L'Abbé Daniel trouve deux avantages dans la guerre de la chair contre l'esprit, dont le premier est, qu'elle nous fait remarquer notre paresse & notre négligence; le second, qu'elle nous fait ressouvenir que nous sommes toujours hommes, même après avoir senti long-tems les effets de la grace de Dieu. Il regarde le défaut de guerre entre la chair & l'esprit dans les démons comme la cause de leur impatience, parce que leur substance étant toute spirituelle, ils sont inexcusables lorsqu'ils conçoivent une volonté mauvaise, d'où il infere, que la guerre de la chair contre l'esprit que nous sentons en nous-mêmes, nous est utile par la miséricorde de Dieu. Il distingue dans l'homme trois états differens; de l'homme charnel, de l'homme animal, & de l'homme spirituel. C'est du premier que parle saint Paul lorsqu'il dit aux Corinthiens: *Je ne vous ai donné que du lait & non de la viande solide, parce que vous êtes encore charnels.* Il parle du second en leur disant: *L'homme animal ne peut comprendre les choses de Dieu.* Il dit du troisième au même endroit: *L'homme spirituel juge de toutes choses & n'est jugé de personne.* Ensuite il déplore le malheur de la plupart des Solitaires qui renonçoient si imparfaitement au siècle qu'ils ne changeoient rien de leur première façon de vivre que l'habit, & qui après avoir quitté tous leurs biens & tous les engagements du siècle, conservoient de l'attache pour des petites choses; & en étoient plus inquiétés qu'ils ne l'étoient auparavant par la passion qu'ils avoient pour les richesses.

Analyse de
la cinquième
conference.
Page 367.

VI. On traite dans la cinquième conference des huit principaux vices, dont on découvre la source & les principes à peu près de la même manière que nous avons vu dans les huit derniers livres des institutions. L'Abbé Serapion qui parle dans cette conference, est d'avis que pour réussir dans le combat des vices, on ne doit pas entreprendre de les attaquer tous à la fois, mais celui-là en particulier qui nous fait le plus la guerre. Il faut employer contre lui l'austerité des jeûnes, les prières &

les larmes; & lorsque l'on sera venu à bout de l'abatte, il faut en attaquer un autre & entreprendre de le détruire par les mêmes armes. C'est ainsi, dit cet Abbé; que commençant toujours par combattre les vices les plus enracinés, il nous sera facile de vaincre les autres; parce que l'ame deviendra plus forte & plus courageuse par cette longue suite de victoires, & que ne trouvant à combattre que des ennemis plus foibles que les premiers, elle n'aura dans ses combats que des succès très-avantageux; mais au lieu de s'élever de la victoire, il en faut rapporter toute la gloire à Dieu, persuadés que nous n'aurions jamais pû remporter sur eux aucun avantage si nous n'avions été soutenus par le secours du Seigneur. Il veut encore que chacun diversifie sa défense contre les vices, selon qu'il s'en sent plus ou moins attaqué, en sorte qu'il est nécessaire à quelques-uns de commencer à combattre d'abord celui de ces péchés qu'on ne compte que le troisième, à un autre le quatrième, à d'autres le cinquième, chacun opposant sa résistance à la tentation qui le tourmente davantage, & suivant le même ordre pour se défendre que l'ennemi suit pour le combattre.

Cap. 15.

Cap. 27.

VII. Cassien s'entretient dans la sixième conférence avec l'Abbé Theodore sur la mort des saints Anachorettes qui furent tués dans l'Egypte par les Sarrasins. Ce fut dans un désert qui n'est pas éloigné du Bourg de Techué où les Anachorettes vivoient paisiblement dans des Monasteres séparés de tout le bruit & de tout le tumulte du monde. Après leur mort on leur témoigna le respect qu'on avoit eu pour eux durant leur vie. Les Evêques (a) du pays & tout le peuple de l'Arabie vinrent enlever leurs corps avec une vénération profonde, & les mirent entre les reliques des Martyrs. L'estime qu'on avoit de leur sainteté alloit à un tel point, qu'une infinité de personnes des deux Villes voisines sortit en armes & se déclara l'une à l'autre une guerre sanglante, chacune disputant à la pointe de l'épée à qui auroit les corps de ces saints Hermites. Leur dévotion leur fit exposer leur vie pour soutenir le droit qu'ils prétendoient sur ces reliques; les uns disoient qu'elles leur étoient dûes par le

Analyse de
la sixième
conférence.
Page 382.

(a) Quorum corpora licet sciremus tam à Pontificibus regionis illius, quam ab universâ plebe Arabum, tantâ veneratione præcepta, & inter reliquias martyrum condita, ut innumeri populi è duobus oppidis concurrentes gravissimum certamen sibi indixerint, dum piâ inter se devotione decertant, quânam eorum reliquias possiderint. *Cassian. lib. 6, Collat. cap. 1.*

droit du voisinage, & les autres qu'elles étoient à eux par le droit de naissance. Cassien & Germain admirant comment Dieu avoit pû souffrir que des hommes si éminens en piété & en toutes sortes de vertus, fussent péris par la main des Barbares, demandèrent à l'Abbé Théodore pourquoi Dieu consentoit que des scelerats eussent tant de pouvoir sur ses Serviteurs ? Avant de leur répondre, l'Abbé leur dit qu'il falloit sçavoir avant toutes choses, ce que c'est que le véritable bien, ou le véritable mal : car tout ce qui est en ce monde, dit-il, est bon ou mauvais, ou indifférent. Il n'y a rien de vraiment bon parmi les hommes que la vertu qui nous conduit à Dieu par une foi pure & sincère, & qui nous attache inséparablement à ce bien souverain & immuable ; il n'y a rien au contraire de véritablement mauvais que le péché qui nous sépare de Dieu, & nous lie très-étroitement au démon, qui n'est que malice. Les choses indifférentes sont celles qui tiennent le milieu entre le bien & le mal, & peuvent passer dans l'un ou dans l'autre, selon l'affection & la volonté de celui qui en use, comme sont les richesses, la santé, la vie même, & la mort. On voit, par l'exemple de saint Jean-Baptiste & de Judas, que la vie & la mort sont d'elles-mêmes indifférentes, puisque la vie du premier lui a été si utile, qu'elle a été la joye des autres, selon cette parole de l'Évangile : *Plusieurs se réjouiront à sa naissance* ; & que la vie de l'autre lui a été si funeste, qu'il est dit de lui : *Qu'il lui auroit été avantageux de n'être jamais né*. Il en est de même de la mort de saint Jean, aussibien que de celle de tous les autres Saints, dont on dit, *qu'elle est précieuse devant Dieu* ; mais il est dit de celle de Judas & de ceux qui lui ressemblent : *La mort des pécheurs est très-mauvaise*. La pauvreté, les persécutions & les injures qui sont de si grands maux au jugement de tout le monde, sont des choses très-utiles & même nécessaires, puisque les Saints au lieu de les fuir, les ont recherchées, & se sont acquis par les maux de la terre tous les biens du Ciel. En posant donc pour principe, qu'il n'y a point d'autres biens que la vertu, ni d'autre mal que le péché, on ne peut dire que Dieu ait jamais envoyé par lui-même quelque mal à aucuns de ses Saints, ni même qu'il ait permis que les autres leur en fissent de cette nature. Le démon employa tous ses artifices pour faire tomber Job dans le péché ; mais il ne put y réussir. Il est vrai qu'on lit dans l'Écriture, que c'est Dieu qui a créé les ténèbres & les maux ; mais l'Écriture prend en cet endroit, le terme de mal dans un sens impropre, pour mar-

Cap. 1.

Cap. 2.

Luc. 1.

Matt. 16.

Psal. 115.

Psal. 33.

Cap. 4.

Isai. 42.

Cap. 6.

quer les afflictions que Dieu envoye aux hommes, & qui ne sont pas des maux par elles-mêmes; mais parce que ceux à qui Dieu les envoye pour leur utilité, les regardent comme des maux. Ceux que nos ennemis nous font souffrir sont du nombre des choses indifferentes, dont on peut bien ou mal user. Ainsi, la mort qui est un mal pour le pécheur, est, selon Job, la paix & le repos de l'homme dont la vie a été cachée en Dieu, c'est-à-dire de l'homme juste. Il ne suit pas de-là néanmoins qu'il soit permis à l'impie de le faire mourir; la vertu & la patience du juste est sa couronne dans ses souffrances & dans sa mort, & non pas la justification de celui qui le tourmente ou qui le tuë. Le persécuteur sera donc puni pour le mal qu'il fait au juste, quoique le juste par sa patience change en bien le mal qu'on vouloit lui faire. Dieu a diverses raisons d'affliger les hommes; tantôt c'est pour les éprouver comme il éprouva Abraham, Job & plusieurs autres Saints, que nous lisons avoir enduré beaucoup d'afflictions; tantôt c'est pour les purifier, comme lorsqu'il permet que pour de petits péchés que commettent les justes, ou pour réprimer la complaisance qu'ils pourroient avoir dans leur justice, ils soient accablés par diverses tentations, par lesquelles il purge tout ce qu'il y a d'impur dans leurs pensées, & consume dans le fond de leur cœur toute cette écume dont parle Isaye, pour les faire à l'heure de leur mort, paroître devant lui comme un or très-pur; tantôt c'est pour les punir de leurs crimes, ce qu'il fait en deux manieres: car il y en a que Dieu frappe sur l'heure même pour leurs grands excès, comme Dathan, Coré & Abiron dont le crime fut sur le champ vangé par une punition terrible. Pour les autres qui n'ont pas ainsi endurci leur cœur par des crimes réitérés, Dieu les corrige par des paroles piquantes, selon qu'il le dit par un de ses Prophetes; souvent aussi Dieu exerce contre les grands pécheurs des châtimens terribles, non pour expier leurs crimes, mais pour donner de la terreur aux autres. C'est ainsi qu'il se conduisit envers Achab & Jeshabel dont il extermina la race, sans qu'il en restât aucun en Israël. Nous trouvons aussi que Dieu pour des fautes assez légeres a frappé de mort quelques personnes, comme celui qui ramassa de petits morceaux de bois le jour du Sabat, ou comme Ananie & Saphire qui s'étoient réservé secrettement quelque partie de leurs biens, non que Dieu voulût égaler leurs péchés aux plus grands crimes, mais parce que ces personnes s'étant renduës les premiers au-

*Job. 3.**Cap. 7.**Cap. 8.**Cap. 11.**Osée 7.**3. Reg. 21.**Num. 15.*

teurs d'une faute & d'une désobéissance toute nouvelle, il en devoit faire un exemple de crainte pour les autres, comme ils leur avoient été un exemple de péché. Germain curieux de sçavoir si l'homme peut tenir son ame immobile & ferme dans une même disposition, l'Abbé Théodore lui répondit que cela n'étoit point possible en cette vie, où il est nécessaire que l'homme s'avance tous les jours vers ce qui est devant lui, c'est-à-dire à la perfection, ou qu'il recule; que les Anges mêmes sont à cet égard, sujets au changement, comme on le voit par l'exemple de ceux qui se sont perdus par la dépravation de leur volonté; qu'il n'y a que Dieu qui soit immuable, étant infiniment bon par sa nature, & que n'y ayant point de vertu que l'homme puisse tellement posséder, qu'il ne la puisse perdre, il ne peut la conserver que par le même travail & par le même secours de Dieu qui la lui ont fait acquérir. Il remarque que l'on ne tombe point tout à coup dans le crime; mais ou parce qu'il y a eu quelque défaut essentiel dans le principe de notre conversion, ou que nous étant relâchés pendant long-tems, & les mauvaises habitudes s'étant fortifiées en nous à mesure que les vertus s'y affoiblissoient, après être tombés peu à peu aux yeux de Dieu, nous sommes tombés aux yeux des hommes.

VIII. Cassien commence la septième conférence par l'éloge de celui qui doit y parler, & il en use ordinairement ainsi. Elle roule sur la nature de l'ame & sur sa mobilité. L'Abbé Serenus y fait voir que ne pouvant de sa nature demeurer oisive, il est besoin d'en régler les mouvemens en donnant de l'occupation à son activité par des objets qui la retiennent & qui l'arrêtent; qu'autrement sa légèreté naturelle l'emporteroit & la feroit courir d'objet en objet. Cette dissipation ne doit s'attribuer ni à la nature de l'homme, ni à Dieu qui en est le Créateur; mais à notre imprudence & à notre paresse. Pour fixer cette inconstance, cet Abbé propose, sous la figure du Centenier de l'Évangile, une figure d'une ame parfaite, qui commande à toutes ses pensées: Mais pour arriver à cette perfection, il faut auparavant travailler à combattre & à vaincre tous les vices, à éteindre les passions & à soumettre à l'empire de l'esprit, par la force de la Croix de Jesus-Christ, cette foule de pensées & de puissans ennemis qui nous font une guerre si cruelle; alors nous dirons aux mauvaises pensées: allez vous-en; & elles s'en iront. Nous dirons aux bonnes: venez; elles viendront. Nous commanderons à notre serviteur, c'est-à-dire à notre corps, de garder toutes

les

Cap. 13.

Cap. 14.

Cap. 16.

Cap. 17.

Analyse de
la septième
conférence.
Page 406.
Cap. 4.

Cap. 5.

les loix de la continence & de la chasteté, & il nous obéira sans contredit, s'assujettissant à servir l'esprit en toutes choses. Saint Paul nous apprend quelles sont les armes & les combats de ce Centenier, lorsqu'il dit : *Les armes de notre milice ne sont pas charnelles, mais spirituelles & puissantes par la force que Dieu leur imprime.* Il s'explique ailleurs, en disant que ces armes sont le bouclier de la foi, la cuirasse de la charité, & le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu. Quiconque se couvre de ces armes, sera toujours invulnérable aux traits de ses ennemis. Nous devons & nous pouvons sans doute nous attacher inséparablement à Dieu; mais il faut pour cela mortifier notre volonté, & retrancher tous les désirs du monde, sans nous laisser aller à une défiance & un découragement pernicieux qui nous fasse quitter nos exercices comme nous étant inutiles. Il est vrai qu'outre la mobilité naturelle de l'ame, elle est encore inquiétée par une multitude d'ennemis qui l'entourent de toute part; mais si nous craignons les attaques & les violences du démon, nous devons considérer combien est puissante la main de Dieu qui nous protège, & que sa grace est beaucoup plus forte pour nous soutenir que ne sont toutes les troupes des démons pour nous abattre. Dieu (a) ne nous inspire pas seulement le bien, mais il nous pousse encore pour le faire, & quelquefois même il entraîne les ames pour les sauver, lorsqu'elles ne le connoissent pas, & malgré elles; d'où il suit que le démon ne peut séduire que ceux qui veulent bien consentir à ses persuasions. L'Editeur (b) des œuvres de Cassien pour adoucir en quelque sorte la force de ces expressions en fait le parallèle avec celles dont l'Eglise se sert dans l'oraison secrète de la Messe du quatrième Dimanche d'après la Pentecôte, où elle demande à Dieu de pousser vers lui nos volontés même rebelles. C'est ce que Dieu

2. Cor. 10, 4.
Ephes. 6.
1. Thessal. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

(a) Nam bonarum rerum non tantum suggestor, sed etiam fautor atque impulsor est Deus; ita ut nonnunquam nos etiam invitos, & ignorantes attrahat ad salutem. Constat ergo neminem posse à diabolo decipi, nisi illum qui præbere illi maluerit suæ voluntatis assensum. *Cassian. Collat. 7, cap. 8.*

(b) Hinc Ecclesia in quadam secreta orat, ut ad se nostras etiam rebelles compellat propitius voluntates. Facit autem hoc Deus, qui suaviter omnia disponit,

non cogendo, non vim aliquam, aut necessitatem inferendo voluntati, sed efficaciter, et si suaviter persuadendo, illustrando intellectum, auferendo impedimenta, immitiendo terrorem divini judicii, damnationis æternæ & pœnarum inferni, & aliis modis, quibus novit ex nolentibus invitis, nihil minus cogitantibus, immo ex rebellibus volentes, promptos, obsequentes, & currentes facere. *Not. in cap. 8, Collat. 7.*

fait, ajoute cet Editeur, non en contraignant notre volonté, non en lui faisant violence; non en la nécessitant, mais en la persuadant d'une maniere efficace, quoiqu'agréable, en éclairant notre entendement, en ôtant les obstacles, en nous frappant de la terreur de son divin Jugement, de la damnation éternelle, & des peines de l'enfer, & par d'autres manieres qu'il sçait propres pour rendre obéissans à ses volontés non-seulement ceux qui n'y pensoient pas, mais ceux-là encore qui y étoient rebelles. Germain désirant de sçavoir comment les démons peuvent avoir quelque union avec nos ames, l'Abbé Serenus lui répondit qu'on ne devoit pas s'étonner qu'un esprit puisse s'unir à un autre esprit d'une maniere insensible, & lui persuader invisiblement ce qu'il lui plaît, puisqu'il y a entre les ames & les démons une affinité & une ressemblance de nature, & que tout ce qui se dit de la nature de l'ame se peut dire aussi de la nature de ces esprits. Mais pour ce qui est, ajouta-t'il, de s'unir & de se mêler de telle sorte ensemble, qu'ils se pénétrent & entrent l'un dans l'autre, c'est ce qui est tout-à-fait impossible, cela n'étant réservé qu'à Dieu qui est le seul dont la nature soit entierement simple. Cet Abbé supposoit que les démons avoient des corps, & il l'enseigne plus clairement dans la suite. Il dit que la maniere dont ces esprits impurs entrent dans les ames des possédés, n'est pas en tous la même. Quelques-uns d'eux reçoivent de telle sorte ces impressions des démons, qu'ils ne sçavent ce qu'ils disent ni ce qu'ils font, d'autres le sçavent & s'en souviennent ensuite; mais il est visible que cela n'arrive point de la part des démons par une alteration qu'ils causent dans l'ame; ce n'est que par la foiblesse du corps, lorsque l'esprit impur se saisissant des parties où toute la vigueur de l'ame réside, les accable d'un poids insupportable, & obscurcit par une humeur noire & obscure ses facultés intellectuelles. On voit tous les jours qu'un excès de vin, une chaleur de fièvre, un grand froid, ou d'autres incommodités semblables, jettent l'ame dans ce même état. C'est ce que Dieu défendit au démon de faire au saint homme Job, après qu'il lui eut donné sur sa chair toute la puissance qu'il lui avoit demandée. Je le livre, lui dit-il, entre tes mains, seulement garde son ame, c'est-à-dire, ne le jette pas dans l'aliénation & l'égarément d'esprit en affoiblissant la demeure de son ame, & n'étouffe pas de telle sorte l'action principale de son cœur, que tu renverfes l'esprit & confondes le jugement de celui qui te résiste: car il ne faut pas croire que parce

Cap. 9.
Cap. 10.

Cap. 12.

qu'un esprit se mêle avec nos corps, il puisse de même se mêler avec notre ame; cela n'est possible qu'à Dieu, qui pénètre même le dedans de toutes les natures spirituelles, & peut s'y répandre comme un esprit se répand dans un corps; au contraire la nature des Anges (a), des Archanges, & des autres puissances du Ciel, n'est pas tellement spirituelle, qu'elle n'ait un corps qui la fait subsister, quoiqu'il soit beaucoup plus subtile & plus léger que tout ce que nous voyons ici bas. Il en est de même de notre ame. L'Abbé Serenus prouve ce qu'il dit ici du corps de l'ame, par la distinction que saint Paul fait entre les corps célestes & les corps terrestres: Ensuite, pour satisfaire à une question de Germain, qui lui avoit demandé comment les démons découvroient nos pensées sans pouvoir pénétrer notre ame, il répond qu'ils ne peuvent les sçavoir; mais qu'ils les connoissent seulement par des conjectures prises du dehors, c'est-à-dire, par la disposition dans laquelle ils nous voyent, par nos paroles & par les choses où ils remarquent que se portent nos inclinations & nos désirs; & ce n'est pas, ajoute-t'il, une chose fort extraordinaire que de purs esprits puissent avoir ces sortes de connoissances, puisque les hommes sages les reconnoissent, & jugent tous les jours de ce qui se passe dans notre ame par le geste & la contenance extérieure du corps, & par tous les changemens qui paroissent sur le visage. Il croit que les démons n'excitent pas indifferemment toutes les passions dans les hommes; que chaque démon a son vice particulier auquel il s'attache; qu'ils diversifient leurs tentations, & nous attaquent d'un vice en un tems, & d'un autre en un autre; que quand ils sont vaincus, ils laissent la place à d'autres qui attaquent le juste plus violemment; qu'ils n'ont pas tous une égale puissance ni la même malice; qu'ils n'ont sur l'homme de pouvoir qu'autant que Dieu leur en donne; que s'ils nous font beaucoup de peine en nous attaquant, nous ne leur en faisons pas moins lorsque nous leur résistons. Il raconte sur le rapport des anciens, que dans le premier établissement des Anachorettes, les démons agissoient contr'eux avec tant de fureur qu'il n'y avoit que peu de personnes, très-avancées en âge & en vertu, qui pussent sup-

Cap. 13;
I. Cor. 15;
Cap. 14;
Cap. 15;
Cap. 17;
Cap. 19;
Cap. 20;
Cap. 21;
Cap. 23;

(a) Licet enim proauntiemus nonnullas esse spirituales naturas, ut sunt Angeli, Archangeli cæteræque virtutes, ipsa quoque anima nostra, vel certè ær iste subtilis,

tamen incorporeæ, nullatenus æstimandæ sunt. Habent enim secundum se corpus quo subsistunt, licet multo tenuius, quàm nos, *Cassian. Collat. 7, cap. 13.*

porter les maux qu'ils leur faisoient dans la solitude; que dans les Monasteres mêmes où l'on demouroit huit ou dix ensemble, ils faisoient tant de désordre & de violence, & attaquoient si souvent les Religieux d'une maniere toute visible, qu'ils n'osoient dormir tous ensemble durant la nuit; mais que lorsque les uns prenoient un peu de sommeil, les autres continuoient la veille sans interrompre ou la priere, ou la lecture, ou le chant des pseumes; que quand la nécessité de la nature forçoit ceux-ci à se reposer, ils alloient auparavant réveiller les autres, afin qu'ils fissent à leur tour la garde & la sentinelle contre ces ennemis, qui ne dorment point. Il rend deux raisons pourquoi ces grandes tentations étoient diminuées de son tems. Ou nous devons, dit-il, attribuer la tranquillité dont on jouit à present dans le désert, à la grace & à la vertu de la Croix qui se répandant partout, tient comme captive la malice de l'ennemi; ou peut-être même à notre négligence, qui rend les démons plus lents à nous attaquer, & qui fait qu'ils dédaignent de faire contre nous les mêmes efforts qu'ils faisoient contre ces genereux Athletes de Jesus-Christ, croyant que cessant ainsi de nous combattre, & nous donnant lieu par-là de nous relâcher & de nous tenir moins sur nos gardes, ils pourront nous surprendre & nous vaincre plus aisément. Il enseigne comme une chose constante que les esprits impurs ne peuvent entrer dans les corps de ceux qu'ils doivent posséder, qu'auparavant ils ne se soient rendus maîtres de leur esprit & de leurs pensées; que toutefois ces possessions visibles sont moins cruelles que les invisibles, c'est-à-dire de ceux dont les démons ne possèdent pas le corps, mais l'esprit & le cœur, en les corrompant par les vices & par l'amour des plaisirs du monde; que Dieu abandonne quelquefois ses Saints à de grands maux pour des fautes assez légers, comme on le voit par le troisieme livre des Rois, où il est dit qu'un saint Prophete fut mis à mort par un lion pour une faute de désobéissance, où il n'étoit tombé que par surprise & par l'artifice d'un autre; que ce qui nous doit engager à avoir de la compassion pour les personnes frappées en cette vie de quelques punitions extraordinaires, c'est qu'ils ne tombent dans ces afflictions que par une permission particuliere de Dieu, & que tout ce qui nous arrive de sa part, se doit recevoir comme venant de la main d'un Pere très-charitable, & d'un Medecin très-doux, qui ne nous ordonne rien que pour notre plus grand avantage. Germain avoit avancé que l'on séparoit pour toujours de

Cap. 24.

Cap. 25.

Cap. 26.

Cap. 29.

Cap. 30.

la communion, ceux qui étoient possédés du démon: Mais l'Abbé Serenus (a) dit qu'il ne se souvenoit pas que les Anciens la leur eût interdite. Ils croyoient au contraire, dit-il, qu'il falloit, s'il étoit possible, qu'ils en approchassent tous les jours: car cette parole de l'Évangile: *Ne donnez point le saint aux chiens, ne les regarde point; & nous ne devons pas croire que la sainte Communion en ces rencontres, soit en quelque sorte livrée au démon; mais qu'au contraire, on s'en sert très-utilement pour purifier & conserver le corps, & qu'elle est comme un feu qui brûle & qui chasse l'esprit impur du corps de ceux qu'il possède ou qu'il tâche de posséder. C'est, ajouta-t-il, par ce remède que nous avons vû guerir de nos jours l'Abbé Andronique & plusieurs autres; ainsi ce seroit donner lieu au démon d'insulter encore plus cruellement à celui qu'il possède, que de le tenir séparé de l'Eucharistie. Il parle ensuite des inclinations différentes qui sont dans les démons, & des noms divers d'animaux sous lesquels ils sont représentés dans l'Écriture, disant qu'aucun de ces noms ne leur a été donné par hazard; mais que l'on a voulu marquer la différence qu'il y a entre la malice & la cruauté de toutes ces sortes de démons, par celles qui se trouvent dans les animaux dont on se sert pour les exprimer.*

Matt. 7.

IX. Cassien & Germain après avoir solemnisé le jour du Dimanche avec les Freres, & mangé dans la cellule de l'Abbé Serenus, le prièrent de leur expliquer ce passage de l'Épître aux Ephesiens: *Nous n'avons pas à combattre contre la chair & le sang, mais contre les Puissances, les Princes du monde & des ténèbres, contre les esprits de malice qui sont en l'air; & celui-ci de l'Épître aux Romains: Il n'y a point d'Ange ni de Principautés, ni de vertus, ni aucune autre créature qui nous puisse séparer de la charité de Dieu, qui est en Jesus-Christ notre Seigneur. Cet Abbé fait d'abord*

Analyse de la huitième. conference. Page 439. Ephes. 6.

Rom. 8.

Cap. 3.

(a) Communionem vero eis sacrosanc- tam à se. ioribus nostris nunquam memini- mus interdicitam, quin immo, si possibile esset, etiam quotidie eis impartiri eam de- bere censebant. Nec enim secundum Evan- gelii sententiam, quam incongruè huic sensui coaptatis, nolite sanctum dare cani- bus, ad demonis escam sacrosancta com- munionis, & non potius ad purgationem ac tutelam corporis, animæque pervenire credenda est; quæ ab homine percepta,

eum, qui in membris ejus incedit, spiri- tum, seu in ipsis latitare cognoscitur, velut quoddam exurens fugat incendium. Hoc namque modo curatum Abbatem Andro- nicum nuper aspeximus, aliosque quam plures. Magis namque ac magis inimicus in- sultabit obfesso, cum eum à celesti medi- cina viderit segregatum, tantoque diutius ac frequentius attentabit, quanto eum ab spiritali remedio longius senserit abdicatum. Cassian. Collat. 7, cap. 30.

remarquer que l'Écriture parle quelquefois si clairement, que les moins intelligens comprennent tout d'un coup ce qu'elle veut dire selon la lettre; mais qu'elle renferme aussi beaucoup de choses, qu'elle a couvertes à dessein, d'une obscurité toute mystérieuse, afin d'exercer notre esprit dans la recherche longue & laborieuse des sens qu'elle y a cachés; que par-là elle a voulu empêcher que ses mystères sacrés ne fussent découverts autant aux prophanes qu'aux Fidéles; que comme il y a des endroits où la lettre n'a rien d'obscur, comme celui-ci: *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu*; il y en a d'autres que l'on doit expliquer dans un sens allegorique, comme ce qui est dit dans *Matth. 22.* *Matth. 10.* *Qui ne prend point sa croix pour me suivre n'est pas digne de moi.* Quelques Solitaires qui avoient plus de zele que de science, prirent au pied de la lettre ce dernier passage, & se firent des croix de bois qu'ils portoient continuellement sur leurs épaules; mais au lieu d'édifier ceux qui les voyoient en cet état, ils ne leur donnoient qu'un sujet de divertissement & de raillerie. Il remarque encore qu'il faut user de beaucoup de retenue lorsqu'on parle de l'Écriture, sans rien assurer trop hardiment, ou rien nier avec trop de précipitation; mais que dans les endroits clairs & manifestes, on peut dire son sentiment avec plus d'assurance. Il met les deux passages de saint Paul dont on lui avoit demandé l'explication, au nombre de ceux qu'on ne peut expliquer dans un sens certain. Il entreprend toutefois, de satisfaire à la question proposée; & dit que les Anges existoient déjà avant que Dieu créât ce monde visible, & il le prouve par un endroit de l'Épître aux Colossiens, où saint Paul rapportant par ordre les choses créées, met d'abord celles qui sont dans le Ciel; que les Anges ont été créés bons de leur nature, & que ceux qui sont tombés n'ont pas conservé leurs Principautés, mais abandonné l'heureux état où ils avoient été établis; qu'il y a entre les démons une subordination à peu-près semblable à celle qui se trouve dans la hierarchie des Anges; que le diable étoit déjà tombé avant la chute de l'homme, & que c'est lui qui est appelé serpent dans l'Écriture, & dont il est dit: *Le serpent étoit plus rusé que tous les autres animaux de la terre*; que la première cause de sa chute fut son orgueil, & que l'envie qu'il conçut contre l'homme acheva de le perdre, & fit qu'au lieu qu'auparavant il marchoit tout droit & la tête élevée, il se vit réduit à ramper sur la terre, & à manger la terre, c'est-à-dire les péchés des hommes; que l'air que nous respirons & tout

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 10.

Gen. 3.

Cap. 12.

cet espace qui est entre le Ciel & la terre, est rempli de démons ; qu'ils y font dans une action & dans un mouvement continuel ; mais que Dieu ne permet pas que nous les voyons, soit pour nous ôter la frayeur de ces objets si horribles, soit pour ne nous point laisser corrompre par l'exemple continuel de leur déreglement ; il croit que les démons se font la guerre entr'eux comme ils la font aux hommes, & ne doute pas que le Prince des Perfes & celui des Grecs dont il est parlé dans Daniel, ne soient du nombre de ces esprits de malice, qui favorisoient des peuples ennemis du peuple de Dieu. Il montre par ce qui est dit dans l'Evangile, de Belzebut Prince des démons, du Prince de ce monde & des Princes des ténèbres ; qu'il y a parmi les démons des principautés & des puissances, & qu'il y a quelques-uns de ces esprits qui commandent aux autres & qui ont du pouvoir sur ceux qui leur sont inférieurs, comme il y en a parmi les bons Anges. Il croit que chacun de nous a deux Anges, l'un bon & l'autre mauvais ; sur quoi il cite le livre du Pasteur où l'on voit en effet cette doctrine bien établie. Il explique du mariage des descendans de Seth avec les descendans de Caïn, ce qui est dit dans le chapitre sixième de la Genese, de l'alliance des Anges avec les filles des hommes, & raconte sur une ancienne tradition, que Cham, fils de Noé, qui avoit été très-instruit de toutes les superstitions prophanes & des arts sacrileges de la magie & des enchantemens, par ceux qui les avoient inventés avec le secours des démons, écrivit tout ce qu'il en sçavoit sur des lames de divers métaux, & les grava sur les cailloux & sur la pierre, afin que toutes les inondations du déluge ne pussent altérer ces traits, ni effacer ces caractères ; que quand le déluge fut cessé, sa curiosité criminelle qui lui avoit fait graver ces impiétés, les lui fit aussitôt rechercher, & qu'il transmit ainsi à sa posterité, la semence d'une malice & d'un sacrilege éternel. Il enseigne que quoiqu'il n'y eût point alors de loix écrites, la loi naturelle que Dieu avoit imprimée dans le cœur de l'homme suffisoit, qu'on étoit inexcusable en la violant ; mais que la licence & l'habitude du crime ayant corrompu cette loi, il fallut la renouveler & la rétablir, ou, comme parle l'Ecriture, l'aider par la loi de Moïse ; que cette loi écrite auroit été superflue en un tems où la loi naturelle étoit encore en vigueur, & que l'on ne devoit pas aussi publier les maximes de l'Evangile avant que l'on eût observé celles de la loi. Il répond à Germain, qui lui

Cap. 13.

Daniel. 10 &

12.

Cap. 14.

Luc. 11.

Joan. 14.

Ephes. 6.

Cap. 17.

Cap. 20, 21.

Cap. 23.

Cap. 24.

avoit demandé si le diable a un pere, à cause qu'il est écrit: *Vous êtes les enfans du diable votre pere*, qu'il est clair par l'Écriture que notre corps vient d'un homme; mais que Dieu est l'unique Pere des ames comme des esprits.

X. La neuvième conférence traite de la priere & des dispositions qu'un Solitaire doit avoir pour arriver à une priere continue. L'Abbé Isaac qui parle dans cette conférence, dit qu'on doit d'abord retrancher generalement tous les soins de la chair, bannir ensuite de son esprit & de sa mémoire, toutes sortes d'affaires, éviter les médifances, purifier son cœur par la simplicité & l'innocence, acquerir une humilité profonde, empêcher son esprit de s'égarer en courant après des pensées volages, n'étant pas possible que ce que nous avons dans l'esprit avant l'heure de l'oraison, ne revienne après dans la mémoire lorsque nous prions. Il appuye ces maximes sur diverses comparaisons & visions de saints Anachorettes, & après avoir marqué différentes sortes de prieres, rapportées dans les Épîtres de saint Paul, il explique de suite celle que Jesus-Christ a dictée lui-même. Par ces paroles, *notre Pere*, nous déclarons que nous sommes passés de la condition des esclaves à celle des enfans adoptifs de Dieu. Nous ajoutons, *qui est dans les Cieux*, afin que nous souvenant que la vie presente n'étant qu'un exil, nous portions tous nos desirs à cette bienheureuse patrie, où nous avouons que demeure notre Pere. Par ces autres paroles, *que votre nom soit sanctifié*, nous témoignons que tous nos vœux & toute notre joye est de voir que notre Pere soit honoré, & que nous souhaitons encore que sa Sainteté paroisse & éclate dans toute la conduite de notre vie; ce qui s'accomplit veritablement dans nous, lorsque les hommes voyant nos bonnes œuvres, ils en glorifient notre Pere qui est dans les Cieux. En demandant *que son Royaume arrive*, nous entendons par-là le Royaume par lequel Jesus-Christ regne tous les jours dans ses Saints; & le Royaume promis dans le tems à tous les veritables enfans de Dieu. On ne peut porter sa priere plus haut qu'en demandant que *la volonté de Dieu soit faite en la terre comme au Ciel*; car c'est comme si l'on demandoit que les hommes soient semblables aux Anges, & que comme ces bienheureux esprits accomplissent parfaitement dans le Ciel toutes les volontés de Dieu, de même tous les hommes sur la terre ne fassent que ce que Dieu veut, & non ce qu'ils veulent eux-mêmes. Lorsque nous lui disons, *donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour*,

Joan. 8, 44.
Heb. 12.

Analyse de
la neuvième
conférence.
Page 470.
Cap. 1 & 2.

Cap. 3, 4 & 5.

Cap. 8 & seq.

Cap. 17.

Cap. 18.

jour, c'est lui marquer que nous sçavons qu'il le donnera éternellement dans le Ciel à ceux qui l'auront mérité; mais que si nous ne le recevons de lui en ce monde, il ne nous le donnera jamais en l'autre. Nous ajoutons, & remettez-nous nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent. En quoi Jesus-Christ ne nous donne pas seulement un modele de la priere que nous devons faire, mais encore du reglement de nos mœurs pour les rendre agréables à ses yeux. Il nous ouvre & l'entrée à sa misericorde & le moyen de nous rendre ses Jugemens favorables en mettant entre nos mains le pouvoir de fléchir sa Sentence, & de le forcer en quelque sorte à nous pardonner nos offenses, par le pardon que nous en accordons aux autres: car Dieu nous pardonnera nos fautes à proportion que nous pardonnerons à ceux qui nous auront offensés en quelque maniere que ce soit. Quand donc il se trouve des personnes qui passent cet endroit du *Pater*, lorsque tout le peuple le dit à haute voix dans l'Eglise, de peur de se condamner plutôt eux-mêmes par ces paroles, que de s'excuser, ils ne considerent point qu'on n'impose pas par ces frivoles subtilités à ce souverain Juge, qui a voulu marquer dans les paroles mêmes de ceux qui le prient, la maniere dont il les doit juger un jour. Il y a quelque difficulté dans l'intelligence des paroles suivantes, *ne nous laissez point tomber dans la tentation*. Car si nous prions Dieu qu'il ne permette pas que nous soyons tentés, comment notre patience & notre fermeté pourront-elles être éprouvées? Elles ne veulent donc pas dire: Ne permettez pas que nous soyons jamais tentés; mais ne souffrez pas que la tentation nous abatte. Il en est de même de celles qui terminent l'Oraison Dominicale, *délivrez-nous du mal*; ou selon d'autres, *délivrez-nous du malin esprit*; c'est-à-dire, ne permettez pas que le démon nous tente au-delà de nos forces. Il n'est parlé dans toute cette priere, ni de richesses, ni d'honneur, ni de puissance & de force; on n'y demande point la santé du corps ni les commodités de la vie, Dieu ne voulant point qu'un Chrétien attende de l'Auteur de l'éternité rien de temporel & de perissable. A cette priere l'Abbé Isaac en ajoute une plus sublime, dont Jesus-Christ nous a donné le modele, lorsqu'il passoit la nuit en priere sur une Montagne, ou lorsqu'il prioit dans un profond silence, comme il fit au Jardin dans son agonie, où il fut trempé d'une sueur de sang, par le transport d'une attention & d'une douleur inimitable à tous les hommes. Cette sorte de priere ne se

Cap. 204

Cap. 211

Cap. 22 & 23

Cap. 241

Cap. 251

forme point par le son de la voix , ni par le mouvement de la langue , ni par la prononciation des paroles ; mais l'ame seule éclairée par la lumiere du Saint-Esprit , s'explique à Dieu par une effusion & une multiplication de mouvemens & d'affection qui sortent du cœur comme d'une source abondante. Il parle de diverses causes qui nous touchent quelquefois sans que nous y ayons pensé , & qui nous attendrissent le cœur. Souvent , dit-il , en recitant un verset d'un pseaume nous nous trouvons tout d'un coup dans le mouvement d'une priere toute de feu. Quelquefois la voix d'un de nos freres qui est tout ensemble nette & édifiante , nous fait passer de l'assoupissement dans une fervente application à la priere. La psalmodie grave & modeste donne aussi de la ferveur à ceux qui l'entendent ; il en est de même des exhortations & des entretiens spirituels d'un homme de bien. Quelquefois même la mort d'un de nos freres ou de quelques personnes que nous aimons , nous fait entrer dans une profonde componction. Ce qui fait voir que Dieu a une infinité de moyens de nous faire rentrer par la grace dans un renouvellement de ferveur. Il rapporte aussi les différentes manieres dont le cœur extrêmement touché au-dedans , agit ensuite au-dehors. Tantôt la componction renfermée dans l'intérieur , se répand au-dehors par des transports d'une allegresse toute divine qui nous fait pousser des cris de joye que nous ne pouvons retenir. Quelquefois au contraire , toute notre ame se renferme dans un si profond silence , que l'admiration où nous sommes de ce que nous sentons , étouffe notre voix & nos paroles , & que notre esprit étonné , n'a plus que les soupirs libres pour porter à Dieu la ferveur de ses desirs. En d'autres occasions on se sent pénétré d'une douleur si vive , qu'il faut qu'elle se digere en quelque sorte , & qu'elle s'évapore par une grande effusion de l'ame ; mais cette effusion de l'ame ne vient pas toujours d'une même impression. On pleure par le regret de ses péchés ; on pleure dans la vûe des biens à venir & dans le desir de cette gloire que nous attendons ; on pleure même lorsque sans aucun remord de ses péchés , la seule crainte de l'enfer & le souvenir du Jugement terrible nous fait demander à Dieu de n'entrer point en jugement avec nous ; on pleure aussi quelquefois pour les crimes & l'endurcissement des autres. C'est ainsi que Samuel pleuroit Saül , & Jesus-Christ la Ville de Jerusalem. L'Abbé Isaac regarde comme dangereuses les larmes que l'on s'efforce de répandre , disant que cette affectation ne fait

Cap. 26.

Cap. 27.

Cap. 29.

Cap. 30.

que distraire & abattre l'esprit ; & que les larmes, quand même on les feroit couler avec quelqu'abondance , n'ont aucune proportion avec cette effusion que Dieu nous donne quand il lui plaît. Il croit que lorsque nous n'avons point hésité dans nos prières, & que nous n'y avons été troublés d'aucune défiance, ni d'aucun doute, nous devons avoir confiance que Dieu nous a exaucés. Il marque entre les causes pour lesquelles Dieu nous exauce, l'union & le consentement des personnes avec qui nous prions ; une foi pleine ; une persévérance infatigable ; les aumônes ; le changement de vie, & la réformation de nos mœurs, accompagnée des œuvres de miséricorde ; l'excès de nos afflictions, quand on les représente à Dieu avec force. Il appuie tout cela de divers passages de l'Écriture. En expliquant l'endroit de l'Évangile où il est dit que nous devons prier *dans notre chambre la porte fermée* : nous accomplissons, dit-il, ce précepte, lorsque bannissant de notre cœur tout le tumulte & le bruit de nos pensées, nous l'ouvrons à Dieu pour le prier dans un silence profond & dans une familiarité toute simple. Nous fermons la porte de notre chambre, lorsqu'ayant la bouche fermée, nous offrons sans bruit & sans parole nos prières à Dieu, qui regarde non la langue, mais le cœur. Nous prions en secret, lorsqu'avec toute l'application de notre esprit & de notre cœur, nous découvrons nos demandes à Dieu seul. Il nous est utile de prier ainsi, non-seulement afin de ne point incommoder nos frères lorsqu'ils prient, par nos cris & par nos paroles, mais encore afin de cacher l'intention de notre prière à ces ennemis invisibles, qui nous tendent plus de pièges au tems de la prière que dans les autres. Il conseille les prières courtes, de peur qu'elles n'ennuyent par leur longueur, regardant l'oraison courte & fervente, comme le véritable sacrifice que Dieu demande de nous ; mais il veut qu'on la réitère souvent.

VI. C'étoit une ancienne tradition dans toutes les Eglises d'Égypte, qu'aussitôt après l'Épiphanie qu'on appelle la Fête du Baptême de Jésus-Christ, ou de sa naissance selon la chair, qui sont deux mystères que ces Eglises ne célébroient pas séparément comme l'on faisoit en Occident, mais en un même jour & par une seule Fête, le Patriarche d'Alexandrie envoyât des lettres circulaires par toute l'Égypte, pour indiquer non-seulement à toutes les Eglises, mais encore à tous les Monastères, le premier jour du Carême, & le saint jour de Pâques. Theophile alors Patriarche d'Alexandrie, prit occasion de ces lettres, de parler contre

Cap. 32:

Cap. 34:

Math. 6:

Cap. 35:

Cap. 36:

Analyse de
la dixième
conference.
Page 501.

Cap. 1:

Thérefie des Antropomorphites, & de la combattre par un long discours. Les Solitaires d'Egypte, dont la simplicité avoit été furprife par cette erreur, s'éleverent presque tous d'un commun accord contre ces lettres, & la plus grande partie des anciens fut d'avis de se féparer de Théophile, & de ne le plus regarder qu'avec horreur, comme un homme qui attaquoit vifiblement l'écriture fainte, & qui nioit que Dieu eût la forme d'un homme, contre ce qui est dit clairement dans la Genefe, qu'Adam a été créé à fon image & à fa reffemblance. Tous les Solitaires de Sceté, à l'exception de l'Abbé Paphnuce, rejetterent cette lettre & ne voulurent jamais fouffrir qu'on la lût dans leurs aflemblées. Celui qui les retenoit principalement dans cette erreur étoit un vieillard respectable par fes vertus, par l'aufte-rité de fa vie, & par fa vieillesse: il se nommoit Serapion. Le Prêtre Paphnuce effaya long-tems de le gagner, mais inutilement. Pendant cet intervale, arriva du fond de la Grece dans le desert, le Diacre Photin, homme très-ſçavant. Paphnuce, pour confirmer la foi & la verité contenuë dans les lettres de Theophile, le pria de lui dire en prefence de tous les Freres, comment les Eglifes de l'Orient entendoient cet endroit de la Genefe: *Faisons l'homme à notre image & à notre reffemblance.* Photin répondit, fans hésiter, que tous les Evêques de ce pays n'entendoient point cela à la lettre, ni d'une maniere groffiere; il rapporta beaucoup d'endroits de l'écriture, qui prouvoient clairement combien il étoit indigne de croire que la Majesté invifible, incompréhensible de Dieu, pût être bornée par quelque chose qui eût la forme & la reffemblance d'un homme, puisqu'elle étoit toute fimple, fans composition, fans corps, fans figure; & que l'œil ne la pouvoit voir, comme l'efprit ne la pouvoit comprendre. Le bon vieillard Serapion, convaincu de ces raifons, reconnut la verité, & tous ceux qui étoient prefens s'éleverent pour en rendre à Dieu des actions de grace. Quelque tems après Cassien & Germain allerent retrouver l'Abbé Ifaac, pour s'inſtruire de nouveau auprès de lui des conditions d'une priere parfaite & continuelle. Ils commencerent leur conference fur ce qui s'étoit passé à l'égard de l'Abbé Serapion; furquoi l'Abbé Ifaac leur dit que l'erreur dans laquelle ce bon vieillard avoit été engagé, venoit uniquement de cette premiere ignorance du paganisme, où les hommes accoutumés à adorer les démons revêtus de la figure des hommes, ont crû en passant dans le Christianisme, qu'il falloit adorer la Majesté

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

ineffable du vrai Dieu sous quelques formes sensibles, dont ils croyoient qu'il étoit revêtu. Ces fortes de gens, ajouta-t'il, s'imaginent que tout leur échappe, & qu'ils perdent toutes leurs prières, s'ils ne se proposent en priant une image fixe & arrêtée devant leurs yeux, & que leur esprit porte avec lui en tout lieu & en tout tems. C'est d'eux que saint Paul dit : *Ils ont changé la gloire de Dieu incorruptible en la ressemblance de l'image d'un homme corruptible.* Après cette réflexion sur l'héresie des Antropomorphites, l'Abbé Isaac fit voir combien il falloit être dégagé de la vûë & du souvenir des choses terrestres & sensibles, en priant; que l'on devoit à l'exemple de Jesus-Christ, monter à l'écart sur une Montagne élevée pour y prier Dieu en secret, c'est-à-dire, séparer notre ame du tumulte, des passions & du mélange de tous les vices, l'établir dans une foi vive & la faire monter au plus haut comble des vertus. Il fait consister la priere parfaite & continuelle dans l'union inséparable avec Dieu, en sorte que toutes nos esperances, toutes nos pensées, toutes nos paroles & tous les mouvemens de notre cœur ne tendent qu'à lui. Pour se faciliter cette priere continuelle, il dit qu'un Solitaire doit s'accoutumer à méditer en lui-même, en chassant de son cœur toutes les vaines pensées qui le pourroient embarrasser; & qu'il doit avoir continuellement dans l'esprit ce verset des Pseaumes : *Mon Dieu, venez à mon aide, hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.* Il ajoute, que ce n'est pas sans raison que ce verset a été choisi de toute l'Ecriture sainte, puisqu'il convient admirablement à tous les états & à toutes les tentations différentes auxquelles nous sommes exposés en cette vie. On y voit l'invocation de Dieu contre toutes sortes de dangers; l'humilité d'une sincere confession, la vigilance que produit une frayeur & une crainte continuelle, la consideration de notre fragilité, l'esperance d'être exaucés, une confiance toute chrétienne en la bonté de Dieu toujours prête à nous secourir, le feu d'un amour divin, une humble appréhension des pièges qui nous environnent, & une crainte des ennemis qui nous affligent nuit & jour, dont l'ame reconnoît qu'elle ne se peut délivrer que par le secours de celui qu'elle invoque. Il entre dans un long détail de toutes les circonstances de la journée & de la nuit, où l'on doit avoir ces paroles dans la bouche & dans le cœur. Il veut que pour bien réciter les Pseaumes, chacun les récite

Rom. 21

Cap. 63

Cap. 73

Cap. 102

Cap. 113

propre priere avec une profonde contrition de cœur, ou que du moins il croye les Pseaumes faits exprès pour lui en particulier, & reconnoisse que toutes les verités qui y sont enfermées, n'ont pas seulement été accomplies en David ; mais qu'elles s'accomplissent encore & se vérifient tous les jours en sa propre personne : Car nous comprenons tout autrement l'Écriture sainte, lorsque notre propre experience non-seulement connoît, mais prévient même tout ce qu'elle dit, & que le sens de ses mysteres nous est découvert plutôt, par ce que nous sentons en nous-mêmes, que par tout ce que les hommes nous en peuvent dire. Il prétend que les seuls moyens d'arrêter la légèreté de notre esprit & l'égarément de nos pensées dans la priere, c'est de s'y préparer avec grand soin, & de tâcher, avant même de prier, d'être dans la disposition où nous souhaitons que Dieu nous trouve lorsque nous prions.

Cap. 14.

Analyse de
l'onzième
conference.
Page 519.
Cap. 1.

XII. Les sept conferences suivantes furent écrites, comme nous l'avons dit, à la priere de saint Honorat & d'Eucher dont la ferveur de la foi ne s'étoit pû encore contenter des dix précédentes, ni des douze livres des Institutions. Après que Cassien & Germain eurent été instruits par les Peres de Sceté, ils résolurent de passer en Egypte pour en voir les Solitaires les plus fameux. Ensuite d'une longue navigation, ils arriverent à une Ville nommée Tennesse, où ils furent bien reçus par Archebius, qui sçachant qu'ils avoient dessein de passer plus avant, prit pour les conduire, son bâton & la peau qui lui servoit de besace, pour les mener chez lui à Panephyse, d'où il étoit Evêque. De-là il les conduisit chez les Anachorettes Queremont, Nesteros & Joseph, qui furent les premiers qu'ils connurent en Egypte. Queremont étoit un vieillard extrêmement humble & retenu à parler des choses de Dieu, dans la crainte de ne pas faire ce qu'il disoit aux autres : Mais Cassien lui fit tant d'instances, qu'il fut comme forcé de leur parler sur la perfection à laquelle nous devons tendre. Il leur dit donc que trois choses empêchoient d'ordinaire les hommes de s'abandonner aux vices ; la crainte de l'Enfer & de la sévérité des Loix ; l'esperance & le désir du Ciel ; l'amour du bien & l'affection des vertus. La crainte chasse le mal & la contagion des vices selon qu'il est écrit : *La crainte du Seigneur hait l'iniquité* ; l'esperance nous retire de tous les péchés, selon cette parole du Pseaume : *Tous ceux qui esperent en Dieu, ne pécheront point* ; & l'amour ne tombe point dans le vice, puisque saint Paul dit : *Que la*

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Proverb. 8.

Psal. 33.

1. Cor. 13.

1. Petri 4.

charité ne tombe point & qu'elle couvre au contraire la multitude des péchés. Il ajouta que pour être parfait, il falloit sortir de ce premier degré de la crainte qui n'est que servile, & passer au degré de l'esperance, puis au degré de l'amour qui est propre aux enfans de Dieu. Il fait voir combien ce dernier état, où l'on n'agit plus par crainte, mais par amour, est excellent & préférable à tous les autres, puisqu'il y a une grande difference entre celui qui n'éteint les ardeurs du péché que par la crainte de l'enfer, ou par l'esperance d'une récompense éternelle, & celui qui a de l'horreur du vice par l'amour qu'il a pour Dieu. Celui qui ne fuit l'attrait des vices que par l'appréhension de la peine, retournera bientôt au mal qu'il aime encore dans son cœur; mais celui qui agit par le plaisir qu'il goûte dans la vertu, non-seulement bannit de son cœur tout ce qui lui est contraire, mais il le déteste encore avec une extrême horreur; ce qui ne se trouve pas toujours dans celui qui ne réprime ses passions déréglées que par l'esperance d'en être récompensé. Il ne prétend pas toutefois, que la vûë continuelle des supplices de l'enfer ou du bonheur qu'on promet aux Saints soit inutile, & qu'on n'en puisse pas faire un très-bon usage; mais sa pensée est que ces deux états étant utiles, & conduisant ceux qui s'y appliquent à un commencement de bonheur, la charité qui enferme une plus grande confiance, vient ensuite les retirer de cette crainte servile & de cette esperance mercenaire, pour les élever à l'amour de Dieu, & les faire passer à l'état des enfans, afin qu'étant déjà parfaits en quelque sorte, elle les rende beaucoup plus parfaits qu'ils n'étoient auparavant. D'où vient que l'Apôtre préfere la charité, non-seulement à la crainte & à l'esperance, mais encore à tous les autres dons les plus éclatans. Queremont traite de l'excellence de la crainte chaste, qui est propre aux enfans, & dit qu'elle ne vient ni de la frayeur des supplices, ni du désir de la récompense qu'on attend, mais de la grandeur même d'un amour, semblable à celui qu'a le fils pour le pere, & le frere pour le frere, l'ami pour l'ami, & l'épouse pour son époux, qui portent toutes ces personnes à s'entre-respecter & à s'entr'aimer, non par l'appréhension des peines & des reproches, mais par la seule crainte de blesser l'amitié en la moindre chose, qui les tient toujours attentifs & comme en suspens, pour ne blesser en aucune sorte, ni par parole, ni par action, la personne qui leur est chere, afin de ne pas causer le moindre refroidissement dans leur amitié.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 12.

Cap. 13.

XIII. Cette charité devant nécessairement produire une chasteté parfaite, le même Abbé Queremont entreprit dans la douzième conférence, de montrer en quoi elle consistoit. Il expliqua d'abord cet endroit de saint Paul : *Mortifiez vos membres qui sont sur la terre*, & fit voir que ce corps de péché est composé de plusieurs vices, qui en sont comme les membres, & que tous les péchés que l'on commet par pensées, par paroles & par actions, se rapportent à ce même corps, dont il est dit que *les membres sont sur la terre*, parce que ceux qui s'en servent ne peuvent dire avec vérité, comme le même Apôtre : *Notre conversation est dans les Cieux*. Ces membres, comme on le lit dans l'Épître aux Colossiens, sont la fornication, l'impureté, la concupiscence, tous les mauvais désirs, & l'avarice. Il montre que comme l'on éteint assez aisément l'avarice, ainsi qu'il paroît par le grand nombre de personnes qui ont renoncé de cœur & d'affection à tout leur bien sans s'en réserver aucune partie, on peut de même éteindre tout ce qui est contraire à la chasteté; n'étant point à présumer que saint Paul ait ordonné de mortifier ces deux passions, si cela n'étoit possible : Mais ce saint Abbé reconnoît que le soin & le travail de l'homme ne suffit pas pour acquérir la pureté, & que si Dieu nous abandonnoit pour un moment, nous tomberions aussitôt dans le vice contraire. Il croit que la guerre qui est quelquefois au-dedans de nous à ce sujet, ne nous est point inutile, puisqu'elle nous fait rentrer dans des sentimens d'humilité, & qu'elle nous fait souvenir de ce que nous sommes. Il paroît persuadé que plus on se perfectionne dans la douceur & la patience intérieure, plus aussi l'on s'avance dans la pureté du corps; & que plus on s'éloigne de la passion de la colère, plus on devient ferme & invincible dans la chasteté. Il cite sur cela beaucoup de passages de l'Écriture à l'avantage de ceux qui sont doux & patients. Il marque six principaux degrés pour parvenir à la perfection de la chasteté, qui ont tous pour objet le calme du corps & de l'esprit; mais il convient que personne ne peut bien les comprendre, si par une longue expérience & par une grande pureté de cœur, on ne s'est mis en état de pénétrer & de discerner tous les mouvemens différens de ces deux substances. Il fait consister la véritable chasteté dans l'amour sincère qu'on a pour cette vertu, & dans le plaisir céleste qu'on y trouve, ne regardant pas comme des fautes certains accidens naturels & involontaires. Germain ayant souhaité de sçavoir combien de tems

Analyse de
la douzième
conférence.
Page 535.

Cap. 1.

Philip. 3.

Cap. 3.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 14.

il faudroit pour acquerir la chasteté, Queremont lui répondit, qu'il y auroit de la témérité à vouloir déterminer un tems pour la perfection d'une vertu, puisqu'on ne peut pas même en fixer pour acquerir la perfection des sciences & des arts, où l'on ne se perfectionne plutôt ou plutôt, que selon qu'on y est plus ou moins propre, & qu'on s'y attache avec plus ou moins de travail; qu'une marque qu'on n'est pas éloigné d'acquérir la chasteté, c'est quand on commence à reconnoître qu'on ne la doit point attendre de son travail, mais de la misericorde de Dieu, suivant cette parole de David: *Si le Seigneur n'édifie lui-même la Maison, en vain travailleront ceux qui la bâtissent.* Que ceux qui pensent le contraire, en s'imaginant qu'ils ont contribué par leurs soins à acquerir ce don, retombent par cette complaisance secrète sous la tyrannie de l'impureté, jusqu'à ce que leur propre expérience leur apprenne qu'ils ne peuvent acquerir ce trésor si précieux, par toutes leurs peines & par tous leurs travaux.

Cap. 15.

Cap. 16.

XIV. Ces dernières paroles de l'Abbé Queremont fournissent la matière de la 13^e. conférence, dans laquelle c'est encore lui qui parle, ou, comme on le prétend, le Prêtre Cassien sous son nom: c'est celle de toutes qui est la plus célèbre à cause des disputes dont elle a fourni la matière, & du blâme qu'elle a attiré à Cassien parmi les Catholiques; elle a même fait mettre ses autres écrits au rang des apocryphes dans le Décret qui porte le nom du Pape Gelase, parce qu'en effet on y voit une doctrine qui n'est point conforme à celle de l'Eglise touchant la grace; l'Auteur y marquant clairement que le commencement du mérite & de la bonne volonté vient de nous. Cela n'empêche pas qu'il n'établisse dans la même conférence, plusieurs maximes sur cette matière, qui sont entièrement conformes à ce qu'enseigne l'Eglise Catholique: car Germain lui ayant demandé pourquoi nous n'attribuons pas à nos travaux & à nos soins nos progrès dans la vertu, comme on attribue aux soins du laboureur la fertilité des campagnes; l'Abbé Queremont lui répondit que le principe (a) non-seulement de nos bonnes actions, mais encore de nos bonnes pensées, vient de Dieu, qui nous inspire &

Analyse de
la treizième
conférence.
Page 554.

Cap. 21

Cap. 33

(a) Quibus manifestè colligitur, non solum actuum, verum etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium, qui nobis & initia sanctæ voluntatis inspirat, & virtutem tunc opportunitatem eorum quæ rectè cupimus, tribuit peragendi; omne enim datum bonum desursum est descendens à Patre luminum qui & incipit quæ bona sunt, & exequitur & consummat in nobis. *Cassian. Collat. 13, cap. 3.*

les commencemens d'une sainte volonté, & la force & l'occasion de faire les choses que nous souhaitons; tout don parfait venant du Pere des lumieres, qui commence & acheve dans nous les bonnes actions; mais que c'est à nous à suivre avec humilité la grace de Dieu, qui nous attire chaque jour: aussi saint Prosper (a) qui a réfuté ce que l'on trouve dans ces conférences de contraire à la doctrine Catholique, reconnoît que l'Auteur ne s'en éloigne point dans les premiers chapitres.

Cap. 4.

Germain objecta que plusieurs d'entre les Gentils s'étoient rendus recommandables, non-seulement par leur frugalité & leur patience, mais encore par leur chasteté; ce qui sans doute ne pouvoit être l'effet que de leur libre arbitre, & non pas de la grace de Dieu, puisque même ils ne le connoissoient pas. L'Abbé Queremont soutient que si les Philosophes Payens ont pratiqué la chasteté, ce n'a point été de la maniere qu'elle nous est commandée à nous, chez qui le nom même d'impureté ne doit pas être prononcé, & que s'ils l'ont pratiquée, ce n'a été qu'en partie, en ne se livrant point aux œuvres de la chair; il fait voir que Socrate, l'un des plus fameux, de même que Diogene, avoient le cœur gâté; que si le premier de ces Philosophes étoit chaste de corps, il ne l'étoit point d'affection; que le second ne rougissoit pas des impuretés les plus grossieres. Il en conclut que quoique l'on puisse montrer que les hommes ont en beaucoup de choses & même en tout, besoin du secours de Dieu, & que la fragilité humaine ne peut rien faire par elle-même, c'est-à-dire, sans le secours de Dieu, en ce qui regarde le salut; cela est encore bien plus évident dans l'acquisition & la conservation de la vertu de chasteté. Il entre dans le détail de tous les exercices pénibles de la vie religieuse, & dit que comme nous ne pouvons pas même désirer de les remplir continuellement sans l'inspiration divine, de même aussi nous ne pouvons sans son secours, nous en acquitter en aucune façon: Mais il ajoute que lorsque Dieu voit briller en nous une étincelle (b) de bonne volonté, quelque petite qu'elle soit,

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

(a) Quæ tamen inter initia disputationis à veritatis pietate non dissonat, & iusto honorari præconio mereretur, nisi præcipiti lævoque progressu ab inchoatâ rectitudine deviare. Prosper. lib. contr. Collat. cap. 3.

(b) Cujus benignitas cum bonæ volun-

tatis in nobis quantumcumque scintillam emicuisse perspexerit, confortat eam & exsuscitat, suaque inspiratione confortat, volens omnes homines salvos fieri. . . . præstò est ergò quotidie Christi gratia, quæ dum vult omnes homines ad agnitionem veritatis venire, cunctos absque ulla ex-

il lui donne de la vigueur & de la force, voulant que tous les hommes soient sauvés ; que sa grace est toujours préparée ; qu'il appelle tous les hommes sans exception. C'est ici que le Collateur commence à se déclarer, en disant que le commencement de la volonté vient quelquefois de nous-mêmes, quoiqu'il avoue (a) que Dieu la tire aussi quelquefois lui-même du dur rocher de notre cœur ; mais il s'explique encore plus clairement dans la suite, en disant que lorsque (b) Dieu voit en nous un commencement de bonne volonté, il l'éclaire aussitôt, la fortifie & l'excite au salut en donnant de l'accroissement à cette bonne volonté, dont il est lui-même l'Auteur ou qu'il sçait être produite de nous-mêmes. Il rapporte un grand nombre de passages qui prouvent en même-tems que l'homme a le libre arbitre, & qu'il a besoin de la grace de Dieu ; mais la conséquence qu'il en tire, est que l'homme a le même pouvoir pour le bien que pour le mal, & qu'il se meut également vers la vertu comme vers le vice. Il semble même attribuer (c) principalement au libre arbitre le salut de l'homme ; il prouve par l'autorité de l'Écriture que nous sommes libres, mais que notre libre arbitre affoibli par le péché, a besoin du secours de Dieu pour le bien, c'est-à-dire, comme il l'entend ordinairement, pour achever ce que l'homme a commencé de lui-même ; mais il trouve de la difficulté à décider si Dieu nous fait miséricorde à cause que nous avons un commencement de bonne volonté, ou si la miséricorde de Dieu précède ce commencement ; plusieurs étant tombés dans des erreurs contraires pour avoir voulu trop examiner ces choses & pour avoir poussé leur décision au-delà des bornes sur cette matière. Si nous disons que le commencement de la bonne volonté vient de nous, comment cela se vérifiera-t'il dans saint Paul & dans saint Matthieu, qui ont été attirés au salut, tandis que l'un n'étoit occupé qu'à répandre le sang innocent, & l'autre de violence & de rapines publiques. Si au contraire, nous disons que la grace de

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 10.

Cap. 11.

ceptione convocat. *Cassian. Collatorem* 13, cap. 7.

(a) Vel quam ipse tanquam de dura silice nostri cordis excusserit. *Ibidem.*

(b) Qui cum in nobis ortum quemdam bonæ voluntatis inspexerit, illuminat eam confestim atque confortat, & incitat ad salutem, incrementum tribuens ei, quam

vel ipse plantavit, vel nostro conatu vile- rit emeruisse. *Cassian. Collat. 13, cap. 8.*

(c) Cui autem facile pateat, quomodo salutis summa nostro tribuatur arbitrio, de quo dicitur: Si volueritis & audieritis me, quæ bona sunt terræ manducabitis. *Cassian. Collat. 13, cap. 9.*

Dieu est toujours le principe de la bonne volonté, que dirons-nous de la foi de Zachée, & de la piété du bon Larron, qui l'un & l'autre ont prévenu les avertissemens particuliers de la vocation, en faisant par leur désir une espece de violence au Royaume du Ciel? A l'égard de la perfection des vertus & de l'accomplissement des commandemens de Dieu, si nous l'attribuons à notre libre arbitre, comment dirons-nous à Dieu dans la priere : *Confirmez, Seigneur, ce que vous avez fait dans nous?* Après s'être formé ces difficultés, le Collateur se contente de dire que quoique ces deux choses, c'est-à-dire la grace de Dieu & le libre arbitre, paroissent être opposées, elles s'accordent néanmoins, & doivent être reçues, de peur qu'en ôtant à l'homme l'une des deux, on ne paroisse avoir transgressé la regle de la foi Ecclesiastique. Confondant ensuite l'état de l'homme tombé avec celui de l'homme innocent, il avance qu'il n'est pas croyable que Dieu ait fait l'homme de façon qu'il ne veuille jamais ou ne puisse faire le bien. Il soutient même que par le péché l'homme n'a point perdu la science du bien, & il paroît ne pas douter que cette science qui est la même que la lumiere naturelle, ne suffise par elle-même pour faire le bien, & produire en nous les commencemens des vertus; ce qu'il prouve par un endroit de l'Épître aux Romains, où saint Paul dit : *Que les Gentils qui n'ont point la Loi, sont naturellement les choses que la Loi commande, faisant voir que ce qui est prescrit par la Loi, est écrit dans leur cœur, comme leur conscience leur en rend témoignage par la diversité des réflexions & des pensées qui les accusent ou qui les défendent.* Il veut donc, que nous ne rapportions pas à Dieu tous les merites des Saints, de maniere que nous n'attribuions à la nature humaine, que ce qu'il y a de mauvais & de pervers; que nous ne doutions pas qu'il n'y ait en nous des semences de vertus par le bienfait du Créateur, qui toutefois ne peuvent parvenir jusqu'à l'accroissement de la perfection, si Dieu par son secours ne les y fait parvenir. Ce qui fait voir que le Collateur entend ici par les semences de vertus, les bonnes pensées, les pieux désirs, & le commencement même de la foi & des autres vertus, par lesquelles l'homme puisse se préparer pour recevoir la grace. Il ajoute sur l'autorité du livre du Pasteur cité déjà dans la huitième conference, que chaque homme a deux Anges, l'un bon, l'autre mauvais; qu'il est en son choix de suivre lequel des deux il juge à propos, & qu'il a de même, en tout tems, le libre arbitre par lequel il peut ou négliger ou ai-

Psal. 67.

Cap. 12.

*Rom. 2, 14 &
15.*

mer la grace de Dieu. Il appuye tout cela de plusieurs passages de l'Ecriture qu'il détourne à son sentiment. Il enseigne que la grace de Dieu coopere toujours en bien avec notre libre arbitre; qu'elle l'aide en tout, le protege & le défend, de maniere néanmoins qu'elle exige quelquefois ou qu'elle attend de lui des efforts d'une bonne volonté, de peur que Dieu ne paroisse accorder ses dons à un dormeur & à un oisif. Ce qui ne l'empêche pas de reconnoître la gratuité de la grace, parce qu'encore qu'elle nous soit donnée à l'occasion de nos travaux & de nos soins, ces travaux & ces soins n'ont point de proportion avec la gloire de l'immortalité & les dons de la félicité éternelle. . . .

Ensuite il avance trois erreurs considerables. La premiere, en disant que Job fut pour un tems abandonné à lui-même & destitué de la grace de Dieu, enforte que ce fut par ses propres forces qu'il combattit contre le démon; qu'ainsi sa patience étoit le fruit de sa liberté. & de sa force naturelle, & non pas de la grace de Dieu. La seconde, lorsqu'il dit que la foi que Dieu éprouva & louïa dans Abraham & dans le Centenier, n'étoit pas celle qu'il leur avoit donnée, mais celle qu'ils pouvoient avoir eux-mêmes par les forces de leur libre arbitre. La troisiéme, en ce qu'il croit que l'homme peut par lui-même combattre contre les ennemis spirituels de son salut, avouant toutefois qu'il doit dans ses victoires reconnoître la grace de Dieu, & sa propre foiblesse lorsqu'il est vaincu. Il distingue plusieurs sortes de vocations, dont il trouve des exemples dans l'Ecriture. Dieu appella & choisit Pierre, André, & les autres Apôtres, dans le tems qu'ils ne pensoient point à se procurer les moyens du salut. Zachée au contraire en étoit occupé, lorsque le Seigneur va loger chez lui. Il attire à lui Paul malgré sa résistance. La vocation de Corneille fut comme une récompense de ses peines & de ses aumônes. Le Collateur fait sur les guérisons miraculeuses de Jesus-Christ, une proposition disjonctive qu'on ne peut gueres excuser: car il dit que le Sauveur guérissoit les malades non selon la puissance uniforme de sa majesté; mais ou selon la mesure de la foi qu'il trouvoit dans chacun d'eux, ou selon qu'il leur en accordoit lui-même. Craignant toutefois d'être convaincu par ses propres écrits, de croire avec Pelage, que la grace de Dieu nous est donnée selon nos merites, & qu'ainsi la grace n'est pas à proprement parler grace, il semble retracter en quelque sorte ce qu'il avoit avancé sur ce sujet, & dit premierement, que son dessein n'a pas

Cap. 13.

Cap. 14.

Cap. 15.

Cap. 16.

été de donner dans l'opinion profane de quelques-uns, qui donnant tout au libre arbitre, enseignent que la perfection ou la conformation de notre salut consiste dans la foi que nous pouvons avoir de nous-mêmes; mais que son sentiment est que la grace nous est entièrement nécessaire pour acquérir cette perfection & ce salut. Il dit en second lieu, qu'il a reconnu plusieurs fois que cette grace surpasse le mérite de notre foi, & il le prouve de nouveau par plusieurs exemples tirés de l'Écriture. Mais il ne révoque pas ce qu'il avoit dit plus haut que le commencement du salut est dans quelques-uns l'effet du libre arbitre, & dans quelques autres le fruit de la grace prévenante; au contraire, il soutient de nouveau cette doctrine, en distinguant deux genres d'hommes dans l'Église, l'un, de ceux qui désirent & qui veulent d'eux-mêmes le salut; l'autre, de ceux qui sont invités ou même attirés de la part de Dieu lorsqu'ils n'y pensoient pas ou qu'ils s'y opposoient. C'est ce qu'il répète encore dans le dernier chapitre où il explique de quelle manière Dieu nous distribuë les bienfaits de sa grace: car après y avoir comparé Dieu à un Père très-pieux & à un Médecin plein de bonté, qui opere indifféremment tout en tous, ainsi que le dit l'Apôtre; il ajoute qu'il y en a que Dieu (*a*) reçoit parce qu'ils le veulent & qu'ils courent à lui, & d'autres qu'il attire malgré leur résistance & qu'il contraint d'avoir une bonne volonté. On trouve à la suite de cette conférence une exposition de foi touchant la grace & le libre arbitre, par Denys le Chartreux, tirée presque toute entière de celles de l'Abbé Queremont, mais dépouillée de tout ce que l'on y remarque de contraire à la foi.

Cap. 17.

Cap. 18.

s. Corinth. 12.

Analyse de
la quatorzième
conférence.
Page 589.

Cap. 1.

XV. La quatorzième conférence est intitulée de la science spirituelle. C'est l'Abbé Nesteros qui y parle, l'un des trois Anachorettes que Cassien vit en Égypte dans la solitude proche de Panephise. Cet Abbé voyant que Cassien & Germain après s'être appliqués à la lecture de l'Écriture, en souhaitoient l'intelligence, leur dit que cette science demandoit deux choses, la pratique & la spéculation; que la pratique consistoit dans le soin de réformer ses mœurs & de se purifier de ses vices, & que la spéculation n'étoit autre que la contemplation des cho-

(*a*) Et alios quidem volentes, curren-
tesque suscipere, alios verò nolentes, re-
nitentesque pertrahere, & ad bonam

voluntatem cogere, palpabili experientia
comprobatur. *Cassian. Collatorem 13; cap.*
18.

ses divines, & la connoissance des secrets & des mysteres les plus sacrés. Ces deux parties sont, leur dit-il, deux degrés subordonnés l'un à l'autre, par lesquels la bassesse de l'homme peut s'élever jusqu'aux choses les plus sublimes; mais si l'on retranche ce premier degré, c'est-à-dire, la pratique, on ne peut passer à l'autre, c'est-à-dire, à la spéculation. Il divise la vie active en plusieurs états differens, dans lesquels chacun se doit sanctifier. Les uns mettent toute leur pieté à se renfermer dans le secret d'un desert, pour y purifier entierement le cœur; d'autres établissent toute leur vertu dans le soin & dans la conduite spirituelle de leurs Freres. Il y en a qui s'appliquent à recevoir & servir les étrangers; quelques-uns se sacrifient au soin & à la garde des malades; les autres secourent & assistent les pauvres; plusieurs font profession d'enseigner & d'instruire les ignorans; les autres font de grandes aumônes. Dans chacun de ces états on trouve un grand nombre de personnes qui se sont signalées par leur vertu & qui ont mérité d'être mises au rang des plus grands Saints; mais il est très-important que chacun demeure constamment dans l'état de vie qu'il a embrassé, en tâchant de s'élever par son assiduité à ce que cet état renferme de plus parfait. On peut bien louer & admirer les vertus de ceux qui sont d'une profession differente; mais on ne doit jamais sortir de la sienne. C'est une tentation ordinaire aux hommes foibles, & il y a toujours beaucoup de danger dans cette légereté. Ne vait-on pas à Dieu par plusieurs voyes? Il ne s'agit que de se tenir ferme dans celle qu'on a une fois choisie, afin que peu à peu l'on y devienne parfait. Il arrive même quelquefois que ce que d'autres font avec pieté, & en se sanctifiant, perd ceux qui les veulent imiter par un zele indiscret, & que ce qui a réussi à quelques-uns, devient nuisible & pernicieux aux autres. Nesteros venant ensuite à ce qui regarde la théorie ou la connoissance des vérités divines, il dit qu'on la divise en deux points: sçavoir, en la connoissance de l'histoire & de la lettre de l'Écriture, & en l'intelligence du sens spirituel. L'histoire renferme la connoissance des choses qui se sont passées sous les yeux; le sens spirituel se divise en trois: le tropologique, l'allegorique & l'anagogique. La tropologie est une explication qu'on donne à l'Écriture qui ne regarde que la morale, l'édification & la correction des mœurs. L'allegorie nous fait voir que des choses qui se sont passées effectivement, étoient la figure d'un autre mystere. L'anagogie nous fait passer d'un sens

Cap. 2.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

spirituel à un autre beaucoup plus élevé; il trouve des exemples de ces quatre sens de l'Écriture dans le seul mot de Jérusalem qui dans le sens historique & littéral se prend pour une Ville des Juifs; dans le sens allegorique pour l'Église de Jesus-Christ; dans le sens anagogique pour l'Église du Ciel; dans le sens tropologique ou moral, pour l'ame de l'homme, que Dieu blâme ou loué souvent sous ce nom dans ses Écritures. Il demande de ceux qui se trouvent en état par leurs connoissances, d'enseigner les autres, de pratiquer eux-mêmes auparavant ce qu'ils ont à enseigner, & de suivre en cela l'exemple de Jesus-Christ qui, selon que le marque l'Écriture, *commença à faire, puis à enseigner*. Il conseille (a) de lire & d'apprendre par cœur l'Écriture sainte, & de ne se laisser jamais de la répéter & de la relire, disant que cette méditation continuelle nous produira de grands biens. Le premier, que pendant que nous nous appliquerons à lire & à retenir l'Écriture, notre ame ne sera troublée d'aucunes mauvaises pensées: Et le second, qu'après avoir beaucoup travaillé pour l'imprimer dans notre mémoire, nous trouverons dans la priere & dans la méditation beaucoup de sens qui nous étoient auparavant très-cachés. Germain se plaint que la connoissance qu'il avoit acquise des lettres humaines, formoit un obstacle à son salut: car la lecture des Auteurs prophanes avoit tellement rempli son esprit, qu'étant infecté & possédé des poésies, il ne s'occupoit que de fables, que de combats & d'autres semblables bagatelles dont ses Maîtres l'obligeoient de charger sa mémoire dans sa jeunesse. C'est pourquoi, ajouta-t'il, lorsque je suis occupé à la priere, ou que je chante des Pseaumes, ou que je gémiss devant Dieu pour mes offenses, tantôt des vers d'un Poëte me reviennent dans l'esprit, ou les images des combats de ces Heros fabuleux se présentent à ma mémoire, & mon imagination est tellement remplie de ces fantômes, que mon ame ne peut s'élever à Dieu, ni les bannir de soi par les larmes qu'elle verse tous les jours. Le remede que l'Abbé Nestoros

Cap. 9.

A. 1.
Cap. 10.

Cap. 12.

Cap. 13.

(a) Quamobrem diligentem memoriam commendanda est sacrarum series scripturarum. Primum quod dum in legendis ac parandis lectionibus occupatur mentis intentio, necesse est ut nullis noxiarum cogitationum laqueis captivetur; deinde

quod ea quæ creberrima repetitione percursa, dum memoriam tradere laboramus, intelligere id temporis obligata mente non quievimus, postea clarius intuemur præcipue nocturna meditatione taciti revolventes. *Cassian. Collat. 14. cap. 10.*

lui prescrivit , fut de s'appliquer à la lecture & à la méditation des saintes Ecritures : Car il faut nécessairement , lui dit-il , que votre esprit soit toujours occupé de ces poësies dont vous parlez , jusqu'à ce qu'il se remplisse avec une pareille ardeur des choses saintes , & qu'au lieu de toutes ces pensées terrestres , il n'en conçoive plus que de spirituelles ; quand elles auront une fois jetté de profondes racines dans votre cœur , & que votre ame s'en fera long-tems nourrie , ces autres s'éloigneront peu à peu , & s'évanouiront même tout-à-fait. Il ajoute que quelque fréquente que puisse être la répétition des choses saintes , jamais l'ame qui a une ardente soif de la véritable science , n'a du dégoût de ces redites ; mais qu'écoutant les mêmes choses avec un désir toujours nouveau , son désir se renouvelle par ce qui sembloit le devoir rassasier. Il ne croit pas que ceux dont la conduite n'est point réglée , doivent enseigner les autres , parce qu'ils ne peuvent le faire avec succès , leur doctrine n'étant point soutenuë par les fruits d'une vie sainte ; ils ne peuvent même se flatter du don d'une véritable science , qui ne se laisse posséder que par ceux qui sont les vrais adorateurs de Dieu , selon que le dit un Prophete : *Semez pour vous la semence de la Justice ; moissonnez l'esperance de la vie , & faites luire en vous la lumiere de la science.* C'est sur le même principe qu'il ne veut pas que celui qui est en état d'enseigner , le fasse devant des personnes que leur impureté en rend tout-à-fait indignes , suivant en cela le précepte de Jesus-Christ , qui défend de jeter les perles devant les porceaux. Il marque deux raisons principales pour lesquelles les discours que l'on tient sur la Religion sont ordinairement inutiles aux ames. L'une vient de ce que celui qui parle n'a aucune experience de ce qu'il dit ; & l'autre , de ce que celui qui l'écoute étant plein de malice & de corruption , a le cœur fermé & inaccessible aux avis les plus salutaires. Il convient que Dieu ne laisse pas de donner quelquefois le don d'une science spirituelle à ceux qui ne se sont point disposés à la prédication de l'Evangile par une vie irrépréhensible ; mais que ce don ne leur est accordé que pour le salut & l'utilité de ceux qui les écoutent.

XVI. Cela conduisit naturellement l'Abbé Nesteros à examiner les raisons des dons extraordinaires que Dieu fait aux hommes , soit pour guérir les malades , soit pour chasser les démons. Il distingue trois manieres de prodiges. La premiere est lorsque Dieu voulant récompenser le merite & la sainteté de ses Servi-

Cap. 14i

Cap. 16i

Osée 10i

Cap. 17i

Matt. 7i

Cap. 18i

Cap. 19i

Analyse de
la quinziesme
conference,
Page 613.

Cap. 1i

teurs, il leur donne la grace de faire ces miracles, comme il l'accorda aux Apôtres, en leur disant : *Rendez la santé aux malades, ressuscitez les morts, &c.* La seconde est lorsque Dieu voyant la grande foi de ceux qui présentent leurs malades, ou des malades mêmes, fait pour l'édification de l'Eglise, qu'ils sont miraculeusement délivrés de leurs maux par l'entremise & le ministère de ceux qui sont entièrement indignes de ces graces. Ce sont ces personnes qui diront au jour du Jugement : *Seigneur, n'avons-nous pas chassé les démons en votre nom ?* Et le Seigneur leur répondra : *Je ne vous connois point.* La troisième maniere vient de l'illusion & de l'artifice des démons qui tâchent de faire en sorte qu'un homme noirci & décrié par ses vices, s'attire, par quelques miracles, l'admiration de tout le monde, & passe pour un grand Serviteur de Dieu, afin qu'il porte tout le monde à imiter ses déreglemens, & que donnant ainsi lieu aux scandales, tout ce désordre retombe sur la sainteté de la Religion; ou qu'au moins celui qui croit avoir le don de ces miracles, tombe par cet élèvement, d'une chute encore plus grande. C'est de ces personnes qu'il est dit dans l'Evangile; *Il s'élèvera de faux Christs & de faux Prophetes qui feront de si grands prodiges & de si grands miracles, que les Elus mêmes, si cela se pouvoit faire, en pourroient être trompés.* C'est donc moins les prodiges que l'on doit admirer dans les hommes, que leur vertu, la probité des mœurs ne leur étant point accordée à cause de la foi d'un autre, ou pour d'autres raisons exterieures; & la souveraine perfection ne consistant point dans le don des miracles, mais dans la pureté de l'amour & de la charité. Cet Abbé rapporte l'histoire du bienheureux Macaire, qui pour retirer tout un peuple de l'erreur d'Eunomius, où un Héretique l'avoit jetté par les subtilités de la dialectique, ressuscita un mort, en invoquant le nom de Jesus-Christ. Il marque que Macaire l'ayant interrogé qui il étoit lorsqu'il étoit en vie, en quel tems il avoit vécu, & s'il avoit eu quelques connoissances de Jesus-Christ : Le ressuscité lui répondit qu'il avoit vécu sous les plus anciens Rois, & qu'il n'avoit point oui parler du nom de Jesus-Christ. Dormez maintenant en paix, lui répliqua Macaire, & attendez que Jesus-Christ vous ressuscite à votre rang, à la fin de tous les siècles. A ce miracle Nesteros en ajoute d'autres faits par l'Abbé Abraham, remarquant que ces grands hommes ne s'en attribuoient rien; mais qu'ils les rapportoient à la seule grace de Dieu. Il remarque encore que les

Matt. 10.

Matt. 7.

Matt. 24.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4 & 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

miracles ne sont point nécessaires en tout tems , & qu'ils ne se peuvent faire par toutes sortes de personnes ; mais que tout le monde est généralement obligé de pratiquer la douceur & l'humilité de cœur que Jesus-Christ est venu nous enseigner ; que c'est un bien plus grand miracle de guerir les maladies de son ame , que de chasser les démons du corps des autres ; qu'ainsi l'on doit faire plus d'état de la fainteté de la vie , que du don des miracles.

Cap. 8.

Cap. 9.

XVII. La seizième & la dix-septième conférences sont de l'Abbé Joseph, le troisième de ceux que Cassien connut en Egypte. Il étoit d'une très-noble famille & des premiers d'une Ville de cette Province qu'on appelle Thmuïs. Il sçavoit parfaitement la langue grecque , en sorte que Cassien, dont cette langue étoit la naturelle , s'entretenoit avec lui sans le secours d'un truchement. Cette seizième conférence est intitulée *de l'amitié*, qui, selon l'Abbé Joseph, est produite parmi les hommes en différentes manières. Elle vient quelquefois de la recommandation qu'on nous a faite d'une personne ; d'autres fois de l'engagement dans les mêmes affaires, de la société dans un même commerce, de la profession des mêmes arts , & souvent de la Loi naturelle , qui fait que nous aimons nos parens & nos concitoyens. La plus solide de toutes les amitiés est celle qui n'a pour principe que la seule ressemblance des mœurs ou de la vertu. Quand cette alliance s'est une fois contractée, il n'y a point de différence d'inclinations, ni de contrariété de volontés ou de desirs qui soient à craindre , tandis qu'elle est également entretenue de tous les deux ; car il est très-possible qu'étant affoiblie par la langueur de l'un, elle ne soit soutenue que par la force de l'autre , ou même qu'elle se rompe entièrement. Il propose six degrés par lesquels on peut s'élever à une parfaite amitié. Le premier consiste dans le mépris des biens du monde ; le second, dans le renoncement entier à sa propre volonté ; le troisième, dans le sacrifice de tout ce qui est utile & même nécessaire , quand il faut l'abandonner pour le bien de la charité & de la paix ; le quatrième, dans la persuasion qu'il n'y a jamais aucun sujet pour lequel il soit permis de se mettre en colère ; le cinquième, dans l'attention à remédier à la mauvaise humeur & à la colère que notre frère a conçue contre nous sans sujet ; le sixième, à se persuader chaque jour qu'on doit mourir avant qu'il se passe. Il dit que comme il n'y a rien qu'on doive préférer à la charité , il n'y a rien aussi qu'on ne doive faire & souffrir

Analyse de
la seizième
conférence.
Page 627.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 9. plutôt que de se mettre en colere ; qu'il ne suffit pas pour con-
 server une charité inviolable de retrancher la source des querelles
 qui naissent des choses terrestres & périssables ; mais qu'il faut en-
 core retrancher une autre source de querelles, qui vient de la
 diversité des sentimens dans les choses spirituelles, en assujet-
 tissant notre esprit au sentiment des autres ; qu'il est extrême-
 ment dangereux de s'attacher trop à son sens ; qu'il est pres-
 qu'impossible de ne pas donner dans l'illusion lorsqu'on se fie
 trop à ses propres pensées ; que les plus sages mêmes & les plus
 éclairés, ne doivent point se croire exempts du besoin de con-
 sultier les autres. Il distingue deux degrés differens de charité,
 dont le premier se doit à tous, & même à nos ennemis ; mais
 pour le second, qui appartient à cette charité d'affection qu'on
 appelle amitié, on ne la rend, dit-il, qu'à peu de personnes,
 & seulement à ceux qui sont liés avec nous par un rapport de
 mœurs & de vertus. En expliquant l'endroit de l'Évangile qui
 nous oblige à nous reconcilier avec nos freres avant d'offrir
 notre present, il remarque que Dieu ne dit pas, si votre frere a
 un veritable sujet de se fâcher contre vous, *laissez votre present*
devant l'autel, & allez auparavant vous reconcilier avec lui ; mais
 qu'il dit : *Si vous vous souvenez que votre frere ait quelque chose*
contre vous, c'est-à-dire, quelque petit que soit le sujet pour le-
 quel votre frere s'est fâché contre vous, s'il vous revient en
 mémoire lorsque vous priez, sçachez que vous ne devez pas
 passer plus avant, ni offrir à Dieu le don spirituel de vos orai-
 sons, si vous ne travaillez auparavant à chasser du cœur de vo-
 tre frere par une satisfaction charitable, cette mauvaise humeur
 qu'il a contre vous, pour quelque sujet que ce puisse être. Par
 la jouë droite que l'Évangile nous ordonne de tendre lors-
 qu'on nous frappe sur la gauche, il entend celle de l'homme
 interieur ; ensorte que Jesus-Christ nous commande par ce pré-
 cepte, d'arracher entierement de notre cœur tous les rejets
 de la colere, en voulant qu'en même-tems que la jouë droite
 de notre homme exterieur reçoit le coup, la jouë droite inte-
 rieure se presente aussi pour être frappée, en acceptant hum-
 blement cet affront. Il donne deux explications differentes à ces
 paroles de saint Paul, *donnez lieu à la colere*. La premiere, est
 que nous ne devons pas nous hâter de nous venger nous-mêmes
 par la précipitation où nous jette notre emportement ; mais sup-
 porter la violence de quelques émotions, lorsqu'elle arrive. La
 seconde, est de ceder par notre douceur & notre humilité, à l'é-

PRESTRE ET ABBE' DE MARSEILLE. 109

motion de notre frere, & de souffrir de bon cœur son impatience, en reconnoissant qu'il n'y a point d'injures que nous n'ayons méritées.

XVIII. Les instructions que Cassien & Germain avoient reçues dans les conférences précédentes, leur paroissoient un motif pressant pour ne point chercher ailleurs que parmi ces saints Anachoretés, les moyens de salut. Mais retenus par la promesse qu'ils avoient faite à leurs Supérieurs, de retourner promptement à Bethléem, ils ne sçavoient quel parti prendre. Dans cette perplexité, ils ne trouverent rien de mieux que de demander conseil à l'Abbé Joseph, & de lui déclarer leurs pensées. Ce saint vieillard, après les avoir écoutés l'un & l'autre, leur fit voir le danger qu'il y avoit de promettre quelque chose avec précipitation, & que s'ils étoient pleinement persuadés que la demeure dans le desert étoit avantageuse pour leur salut, & qu'au contraire, leur demeure à Bethléem y seroit un obstacle; ils pouvoient ne point exécuter une promesse qu'ils avoient faite avec trop de témérité. Il donne pour exemple des promesses inconsidérées, celle de Judas, qui aima mieux trahir son Maître que de manquer à la parole qu'il en avoit donnée, & celle d'Herode, qui par une appréhension mal fondée d'être parjure, devint le meurtrier du Précurseur de Jesus-Christ; à quoi il oppose l'exemple de saint Pierre, qui pour avoir retracté cette protestation qu'il avoit faite indiscrettement, *Vous ne me laverez jamais les pieds*, mérita d'avoir éternellement part avec Jesus-Christ & avec ses Saints, dont il eût été indubitablement retranché, s'il fût demeuré avec opiniâtreté dans sa première résolution. Ainsi la première chose est, dit l'Abbé Joseph, de ne nous déterminer à rien qui ne soit très-juste; que s'il se trouve quelques défauts dans la résolution que nous aurions prise, nous devons la changer en mieux, & nous tendre en quelque sorte la main à nous-mêmes, pour nous tirer d'un pas où nous pourrions craindre notre chute. Si on n'a pas pris d'abord un bon conseil, c'est une sagesse de le réparer dans la suite, afin que la seconde résolution soit le remède de la première. C'est pourquoi il faut en toute chose considérer la fin & le but que nous avons, & juger par-là de toutes les résolutions que nous devons prendre. Si nous en trouvons quelqu'une qui s'éloigne de ce but, il vaut mieux, sans comparaison, la quitter pour en prendre une meilleure, que de nous y attacher avec opiniâtreté. Il dit qu'il ne faut pas juger l'action d'un

Analyse de
la dix-septième
conférence. Pag. 649.
Cap. 1 & 2.

Cap. 4 & 5.

Cap. 8.

Cap. 9.

Joann. 13.

Cap. 11.

homme par le succès qu'elle a eu, mais par l'intention & la volonté qu'il avoit en le faisant; que l'on connoît des actions qui ont été très-utiles, & qui néanmoins ont causé la perte de ceux qui les ont faites; que d'autres au contraire, qui paroissent mauvaises, n'ont pas nui à ceux qui les ont commises. De quelle utilité n'a pas été la Passion du Sauveur? néanmoins Judas pour y avoir contribué, s'est attiré tant de maux, qu'il auroit été bon pour lui de n'être jamais né. Qu'y a-t-il de plus criminel que le mensonge? Jacob toutefois bien-loin d'avoir été condamné pour en avoir usé envers son frere, en a même acquis l'heritage d'une bénédiction éternelle. L'Abbé Joseph s'étend beaucoup à montrer que quoique le mensonge soit condamné dans l'Écriture, il est néanmoins des occasions, où il est pardonnable, ce qu'il essaye de montrer par des exemples tirés, tant de l'ancien que du nouveau Testament; après quoi revenant à son sujet, il prouve aussi par divers exemples de l'Écriture, qu'il est permis de changer de résolutions & de passer à ce qu'on aura trouvé de meilleur & de plus utile: Mais il n'entend cela que des promesses ou des résolutions que l'on peut, sans aucun danger de salut, faire ou ne pas faire, & non de celles qui regardent les choses importantes de la Religion. Car à l'égard de celles-ci, comme il est permis d'en faire la matiere de ses vœux, on doit aussi plutôt mourir que de ne point les accomplir. C'est de celles-là que parloit David lorsqu'il disoit: *J'ai juré & j'ai résolu de garder les Jugemens de votre Justice.* Il conclut qu'un Religieux ne doit pas s'engager dans des pratiques exterieures de pieté qui ne sont point essentielles à son état, parce qu'il s'engage par-là dans une servitude dangereuse, dont il ne peut se délivrer qu'en violant la résolution que son imprudence lui avoit fait faire.

XIX. Les sept conférences suivantes sont, comme on l'a déjà remarqué, adressées à Jovinien, Minerve, Leonce & Theodore, qui vivoient en odeur de sainteté dans les Isles d'Hyerès sur la côte de Provence. Cassien les avoit eues avec les Solitaires d'Égypte dans cette partie du desert qui est située vers les embouchures du Nil. L'Abbé Piammont, le plus ancien d'entr'eux, parle dans la dix-huitième conférence qui a pour matiere, les divers genres de Moines. Il commence son discours par une invective contre les Moines vagabonds, qui sous prétexte de s'édifier des vertus & des entretiens des Solitaires, courent de cellules en cellules; mais en effet pour se

Cap. 12.

Cap. 14, 15,
16, 17, 18,
19, 20, 21.

Cap. 25.

Cap. 29.

Psalm. 118.

Analyse de
la dix-huitième
conférence.
Page 677.

Cap. 1.

Cap. 2:

procurer par-là un moyen plus facile de subsister. Il décrit ensuite trois sortes d'états Religieux qui étoient alors dans le monde. Le premier, des Cœnobites, qui vivent en communauté, sous la conduite d'un Superieur. Le second, des Anachorettes, qui ayant d'abord été formés dans les Monasteres, & s'étant rendus parfaits dans toutes les actions exterieures de pieté, se retirèrent ensuite dans le desert. Le troisiéme, des Sarabaites, qui se séparant de leurs Monasteres, prennent chacun le soin d'eux-mêmes, & de pourvoir à leur subsistance. Il dit que la vie Cœnobitique n'est qu'une imitation de celle que menoient les premiers Chrétiens de l'Eglise de Jerusalem, dont il est parlé dans le chapitre quatrième des Actes; que l'on donna à ceux qui l'embrasserent le nom de *Moine*, à cause de leur vie pénitente & solitaire, & que leur union fit qu'on les appella Cœnobites. Ils s'abstenoient du mariage & vivoient éloignés de leurs parens & du monde. C'est de cette tige féconde que sortirent les Anachorettes, dont les premiers Fondateurs furent saint Paul & saint Antoine. Ceux-ci retirés dans le desert, y retraçoient la vie des saints Prophetes Elie & Elifée & du grand Précurseur de Jesus-Christ. Le relâchement qui se glissa peu à peu dans un état si saint, produisit ce que les Egyptiens appellent Sarabaites, dont toute la Religion consistoit dans l'habit & le renoncement exterieur aux biens de la terre. Ils demeuroient ordinairement chacun chez eux; ou s'ils se faisoient de petites cellules, c'étoit pour y vivre sans dépendre de personne, n'évitant rien plus que le joug de l'obéissance. S'ils travailloient de leurs mains, c'étoit pour amasser de l'argent qu'ils réservoient pour eux-mêmes. Il s'établit depuis une quatrième sorte de Religieux sous le nom d'Anachorettes. Ils paroissoient dans leur premiere ferveur vouloir se rendre parfaits dans la vie Cœnobitique; mais ce feu s'étant passé, ils ne purent plus souffrir de vivre dans l'humilité & la dépendance. Ils demanderent des cellules séparées du Monastere, afin que n'étant plus contredits de personne, ils passassent devant les hommes pour gens de vertus. L'Abbé Piammont remarque que le mot de Monastere ne signifie qu'un lieu de demeure, & qu'il peut se donner à un lieu où il n'y auroit qu'un Moine; mais que celui de Cœnobite marque en même-tems la profession & la regle qu'embrassent ceux qui portent ce nom, & qu'il ne peut s'appliquer qu'au lieu où vivent plusieurs personnes ensemble dans une parfaite union. Il traite de l'humilité & de la patience, dont il rapporte divers exemples, fai-

Cap. 4.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 10.

Cap. 11 &
seq.

fant voir qu'elles consistent moins dans des actions exterieures; & dans des paroles, que dans un veritable sentiment de cœur.

Analyse de la
dix-neuvième
conference.

Page 700.

Cap. 1.

XX. On voit par le commencement de la dix-neuvième conference, que Cassien & Germain se trouverent au Monastere de l'Abbé Paul, le jour qu'on y faisoit la cérémonie de l'anniversaire (a) du dernier Abbé qui avoit conduit les saints Religieux de ce lieu. Il y fut témoin de la patience d'un jeune Religieux, qui fut admiré non-seulement de lui, mais encore de ceux qui étoient plus accoutumés à voir de ces fortes d'exemples; car tous les Religieux qui étoient venus à cette cérémonie, s'étant mis à table au nombre de près de deux cens, il arriva que ce Frere ayant apporté un plat un peu plus tard qu'il ne falloit, l'Abbé qui étoit partout pour donner ses ordres, prit occasion de ce retardement pour lui donner, en présence de cette multitude, un si grand soufflet, que tous entendirent le coup. Son but étoit de faire voir la patience de ce Frere, & d'édifier ceux qui étoient presens par l'exemple d'une si rare patience. Le succès répondit à l'attente de l'Abbé. Ce bon Religieux reçut cet affront sans se plaindre, sans changer de visage, & sans rien perdre de sa modestie ordinaire. Cassien trouva dans le même Monastere, un vieillard nommé Jean, qui s'y étoit retiré, après avoir mené la vie des Anachorettes. Cassien curieux d'en sçavoir la raison, le saint Abbé lui répondit que s'il avoit quitté son premier état, ce n'étoit pas qu'il en eût du mépris; mais parce qu'il lui paroissoit plus sûr d'embrasser une moindre profession, & d'en remplir les devoirs, que d'en pratiquer imparfaitement une plus relevée. Il lui fit un détail de la maniere dont il avoit vécu dans le desert, & des avantages qui se rencontrent dans ce genre de vie, avouant qu'il y étoit quelquefois si absorbé dans la méditation des choses de Dieu, qu'il ne sçavoit au soir s'il avoit mangé durant le jour, & qu'il ne pouvoit se souvenir le lendemain, s'il avoit mangé le jour d'auparavant. C'est pour remedier à ces incertitudes, ajouta-t'il, qu'on donne à chaque Solitaire tous les Samedis le pain de toute la semaine; c'est-à-dire, quatorze petits pains qu'on met dans une corbeille, afin qu'on puisse remarquer si l'on a passé quelques jours sans manger. Ainsi, l'on reconnoît si l'on n'a

Cap. 3.

Cap. 4.

(a) Nam prioris Abbatis qui eidem Cœnobio præfuerat, anniversaria depositio | solemniter celebrabatur. *Cassian. Collat. 19. cap. 1.*

point oublié quelques jours de la semaine à prendre sa nourriture ordinaire, en voyant s'il reste quelqu'un de ces petits pains, & l'on est averti, lorsqu'ils manquent, que la semaine est passée, & que le saint jour va venir, sans qu'on soit au hazard d'oublier quand vient ce jour, & de ne se trouver pas à l'Eglise avec les autres pour le célébrer: Mais quand cette extraordinaire application à Dieu nous empêcheroit de faire cette remarque par le nombre des petits pains, il nous seroit aisé néanmoins de ne nous y pas méprendre, en voyant l'ouvrage que nous avons fait chaque jour. Ce qu'il trouve d'avantageux dans la vie Cœnobitique, c'est qu'on n'y a point l'embaras de prévoir ce qui est nécessaire pour le travail de chaque jour; qu'on n'y est point occupé du soin de vendre ni d'acheter; qu'on y est délivré de cette nécessité inévitable de faire au moins sa provision de pain; & qu'on n'y a aucune de ces inquiétudes pour ce qui regarde le corps, que l'on ressent si souvent dans les deserts, non-seulement pour soi, mais encore pour les étrangers. Il enseigne que la fin d'un Religieux dans la vie Cœnobitique est l'humilité & l'obéissance; au lieu que celle d'un Anachorete est d'avoir l'esprit dégagé de toutes les choses de la terre, & de se tenir autant uni à Jesus-Christ que la foiblesse de l'homme peut le permettre; que pour être véritablement parfait dans l'un & l'autre de ces deux états, il faut pouvoir supporter avec une égale disposition d'esprit dans le desert, l'horreur de la solitude, & dans une Communauté les infirmités de ses freres; ce qui étant très-difficile, il ne l'est pas moins de trouver une personne qui soit consommée dans la vie Cœnobitique comme dans l'herémitique, parce que ni l'Anachorete ne peut mépriser parfaitement routes les choses de la terre, ni le Cœnobite s'élever à cette sublime contemplation. Il ne laisse pas de citer l'exemple de quelques saints qui avoient acquis cette double perfection. Il croit qu'il n'est pas expedient à ceux qui n'ont pas encore été bien instruits dans les Monasteres, de passer dans le desert, où l'on peut, à la verité, arrêter les effets de ses passions & de ses vices, par la séparation des objets; mais non pas en retrancher le principe & la racine, qui cachée & répandue au fond de notre cœur, nous fait sentir par beaucoup de signes, qu'elle est encore toute vivante. Il donne divers moyens de connoître les maladies de l'ame, & de bons avis pour se guerir des péchés auxquels on se reconnoît être sujet. Un des principaux est d'en reconnoître les traces, de se reprocher à soi-même ses dé-

Cap. 6.

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 10 & 12.

Cap. 13.

Cap. 14.

reglemens ; de se venger sur la chair , des dérangemens de l'esprit ; de la dompter par de grands jeûnes , par de longues veilles & par une exacte continence.

Analyse de
la vingtième
conference.

Page 716.

Cap. 1.

XXI. La conference suivante qui est la vingtième, traite de la fin de la pénitence , & de la marque d'une véritable satisfaction. Cassien n'y fait que rapporter ce qu'il avoit appris sur ce sujet de l'Abbé Pynuphius. Il étoit Prêtre , & gouvernoit un grand Monastere proche de Panephyse. Il y est dit d'abord que la fin d'une véritable & parfaite pénitence est de ne plus commettre les péchés dont nous nous repentons ; que la marque d'une pleine satisfaction & du pardon qu'on a reçu , est de chasser de notre cœur toute l'affection & l'attache à ces péchés. Quand donc celui qui travaille à satisfaire pour ses péchés verra que son cœur n'est plus sensible au plaisir qu'il trouvoit à les commettre , & que son imagination n'en est pas même frappée , qu'il se croye alors dégagé de ses crimes , & qu'il en a obtenu le pardon. Ce n'est pas qu'on doive perdre le souvenir de ses péchés ; ce souvenir est même nécessaire à ceux qui sont dans l'action & dans le travail de la pénitence , afin que frappant sans cesse leur poitrine devant Dieu , ils lui puissent dire avec vérité :

Cap. 6 & 7.

Psal. 50.

Je reconnois mon injustice, & mon péché est toujours devant moi. Mais lorsqu'après une longue persévérance dans cette humilité de cœur & d'esprit, ce premier souvenir s'étouffe , & que Dieu par sa grace , arrache cette épine de nos cœurs , nous devons esperer alors d'avoir obtenu le pardon de nos péchés. Il marque entre les moyens que Dieu nous a laissés pour effacer nos fautes , le baptême , le martyre , la pénitence , la charité , l'aumône , les larmes , l'humble confession qu'on en fait , l'affliction du cœur & du corps , la correction de ses défauts & de sa mauvaise vie , & les prieres des Saints ; ajoutant que Dieu ne nous a donné tant d'entrée à sa miséricorde , qu'afin de nous convaincre que personne ne doit désesperer du pardon de ses péchés , ni se laisser aller à la défiance & à l'abattement : car celui qui ne peut racheter ses péchés par de séveres pénitences , peut les racheter au moins par l'aumône , par le changement de vie , ou en recourant avec une profonde humilité à l'intercession (a) des Saints , afin que par leurs oraisons , ils attirent de Dieu les remedes nécessaires à nos playes.

Cap. 8.

(a) Oratione saltem atque intercessio- | militatis affectu submissus implora. Cassian.
ne sanctorum remedia vulneribus tuis ha- | Cellar. 20, cap. 8.

XXII. L'Abbé Theonas dont est l'instruction rapportée dans la vingt - unième conférence , avoit été engagé de bonne heure dans le mariage ; mais touché des discours de l'Abbé Jean, à qui il étoit allé porter quelques presens par forme de dixmes & de prémices de ses biens, il fit tout son possible pour engager sa femme à se séparer pour vivre l'un & l'autre dans la retraite. N'ayant pû l'y faire consentir, Theonas la quitta, renonça à tous ses biens, & alla s'enfermer dans un Monastere, où par sa sagesse il mérita d'être chargé de la dispensation des biens temporels. Cassien, après avoir rapporté cette action, déclare qu'il ne veut rien prononcer ni pour ni contre, laissant à un chacun la liberté d'en juger en bien ou en mal. Il ajoute que l'Abbé Theonas l'étant venu visiter pendant le tems Pascal, il lui demanda pourquoi dans son Monastere on ne se mettoit point à genoux dans la priere durant les cinquante jours du tems Pascal, & qu'on n'osoit y jeûner jusqu'à l'heure de None. Theonas lui fit voir d'abord que le jeûne n'étant ni bon ni mauvais par lui-même, il ne devenoit l'un ou l'autre que par l'intention de celui qui le pratique ; qu'il y a certains tems & certaines occasions où le jeûne ne peut avoir du merite, comme lorsqu'il faut recevoir un étranger, ou qu'il arrive quelque Fête solennelle ; que le jeûne étant moins considerable en lui même que la misericorde, la patience & la charité, ou autres vertus semblables, il faut les préférer au jeûne ; enfin, que l'usage des viandes qui lui est opposé n'est point un mal essentiel, & qu'il est permis d'en user avec moderation. Ces principes établis, il prouve par l'Écriture qu'on ne doit, & qu'on ne peut jeûner toujours, remarquant que quoique Jesus-Christ ait dit avant sa résurrection, que ses Disciples jeûneroient après qu'on l'auroit enlevé du milieu d'eux, il ne laissa pas de manger plusieurs fois avec eux pendant la cinquantaine de Pâques, & de les empêcher de jeûner alors par la joye que leur causoit sa presence presque continuelle. Il est vrai qu'il ne demeura que pendant quarante jours avec ses Apôtres : d'où il seroit naturel de conclure qu'on ne doit s'abstenir du jeûne que durant ce tems : Mais il est marqué dans les Actes que les Apôtres rentrés en Jerusalem depuis le moment de l'Ascension du Sauveur, y reçurent au bout de dix jours l'Esprit saint qui leur avoit été promis, c'est pour cette raison qu'on joint ces dix jours aux quarante, & qu'on les célèbre avec la même solennité & la même joye. Cette tradition, dit l'Abbé Theonas, ayant été établie d'abord par des hommes

Analyse de la
vingt-unième
conférence.

Page 729.
Cap. 1
seq.

Cap. 12
13 & 14.

Cap. 15.

Cap. 16.

Cap. 18.

Matt. 9.

Cap. 19.

Cap. 20.

Apostoliques, & étant passée jusqu'à nous, doit être gardée dans le même ordre, & la même exactitude (a). C'est pourquoi on ne s'agenouille pas durant ces jours, parce que cette posture humble est une marque de douleur & de pénitence; car nous devons célébrer toute cette cinquantaine avec la même solennité que le saint jour de Dimanche, auquel nos Peres nous ont appris qu'il ne falloit, à cause du respect qu'on doit à la résurrection du Sauveur, ni jeûner ni se mettre à genoux. Il conseille toutefois d'user tellement de cette indulgence, qu'elle ne puisse nuire aux jeûnes de toute l'année; & à cet effet, de la borner à avancer l'heure du repas à Sexte, sans attendre None, comme aux autres tems, & de ne rien changer ni dans la quantité ni dans la qualité de notre nourriture, de peur que la pureté du corps & l'intégrité de l'ame que nous avons acquises durant le Carême, ne se perdent par le relâchement du tems de Pâques. Germain lui demanda pourquoi l'on ne mettoit d'ordinaire que six semaines au Carême, ou sept tout au plus, en quelques autres Provinces où l'on étoit plus religieux; de maniere néanmoins qu'on ne trouvoit point quarante jours de jeûne dans l'un ni dans l'autre compte, lorsqu'on en retranchoit le Samedi & le Dimanche, n'y ayant en tout que trente-six jours de jeûne dans ces semaines. Je veux, lui répondit Theonas, vous faire voir que nos Peres ne nous ont laissé par tradition, que des choses tout-à-fait raisonnables. *Vous offrirez au Seigneur votre Dieu, dit Moïse aux Israelites, vos dixmes & vos prémices. Si donc nous sommes obligés d'offrir à Dieu les dixmes de nos biens & de nos revenus, nous le sommes encore bien davantage de lui presenter la dixme de nos actions & de notre vie. C'est ce qui s'accomplit parfaitement dans les jours du Carême; car la dixme de toute l'année est le nombre de trente-six jours & demi. Que si dans sept semaines nous retranchons les jours du Dimanche & du Samedi, il reste trente-cinq jours de jeûne. Et ajoutant à ce nombre la veille de Pâques où l'on prolonge le jeûne jusqu'au chant du coq & au premier crépus-*

(a) Idcirco hi quoque decem dies cum superioribus quadraginta pari solennitate sunt ac lætitia celebrandi. Cujus festivitatis traditio, per Apostolicos viros ad nos usque transmissa eodem tenore servanda est. Ideo namque in istis diebus nec genua in oratione curvantur, quia inflexio genuum velut pœnitentiæ ac lætus

indicium est. Undè etiam per omnia eandem in illis sollemnitate quam die Dominicâ custodimus, in quâ majores nostri, nec jejunium agendum, nec genu esse flectendum, ob reverentiam resurrectionis Dominicæ, tradiderunt. *Cassian. Coll. 21, cap. 20.*

Cap. 13.

Cap. 24.

Cap. 25.

Exod. 22.

cule du Dimanche, nous accomplirons le nombre de trente-six jours; mais si l'on veut encore compter cet espace de la nuit qu'on ajoute au jeûne pour la dixme des cinq jours qui paroissent de reste, nous verrons que ce nombre répondra parfaitement au dessein qu'a eu l'Eglise dans notre jeûne. Il veut qu'on ne se contente pas d'offrir à Dieu la dixme de l'année; mais que nous lui consacrons encore tous les jours, à notre reveil, nos premieres pensées & les premiers mouvemens de notre cœur; que nous l'invoquions par le premier mouvement de notre langue; que nous offrions nos premieres paroles à la gloire de son nom, en n'ouvrant nos levres que pour lui chanter des Hymnes & des Cantiques; que nous lui fassions un sacrifice de nos premieres actions, en les offrant toutes à l'honneur & à la gloire de Dieu, les mains étenduës, les genoux en terre & tout le corps prosterné. Je sçai, ajoute-t'il, que plusieurs même d'entre les séculiers, gardent avec grand soin cette louable coutume, & que se levant devant le jour, ou au point du jour, ils ne s'embarassent d'aucune affaire & d'aucun soin avant d'aller à l'Eglise consacrer en la presence de Dieu les prémices de toutes les actions de la journée. Pour ce qui est des coutumes (a) de jeûner, qui sont différentes selon les Provinces, les unes ne mettant que six semaines au Carême, & les autres sept; c'est la même chose & le même nombre de jeûnes, quoique dans une inégalité de semaines: car celles qui mettent six semaines au Carême, comme chez les Latins, croient qu'il faut jeûner le Samedi, ce que ne font pas les Provinces d'Orient. Ainsi les jeûnes des six jours étant redoublés six fois, font les trente-six jours du Carême. Theonas semble dire que la loi du jeûne du Carême n'étoit point établie dans les premiers siècles de l'Eglise, les Fideles d'alors étant si fervens, que sans être astreints par quelques loix, ils jeûnoient également pendant tout le cours de l'année; mais que leur zele s'étant rallenti, le Carême avoit été établi du consentement de tous les Evêques. En quoi cet Abbé est contraire à ce qu'on lit sur ce sujet dans les Anciens, qui parlent du Carême comme ve-

Cap. 26.

Cap. 27.

Cap. 30.

(a) Porrò quoddicis, diverso more, id est sex, vel septem hebdomadibus per nonnullas Provincias quadagesimam celebrari, una ratio, idemque juniorum modus, diversa hebdomadarum observatione concluditur. Hi enim sibi sex hebdo-

madarum observantiam præfixerunt, qui putant die quoque sabbati jejunandum. Sex ergò in hebdomada jejunia persolvunt, qui eisdem sex & triginta dies sexies revoluta consummant. *Cassian. Coll. 21, cap. 27.*

nant de la tradition Apostolique (a). Il fait consister la difference des Ordonnances de la Loi, d'avec celle de l'Evangile, en ce que ceux qui sont sous la Loi, sont poussés par l'usage même des choses permises dans le désir de celles qui ne le sont pas; au lieu que ceux qui sont sous la grace & dont le cœur est rempli de la charité de Dieu, méprisant même ce qui leur est permis, ne sont point tentés de faire ce qui leur est défendu.

XXIII. La plus grande partie de la vingt-deuxième conférence, roule sur les empêchemens extérieurs de la sainte Communion, & sur la pureté intérieure & extérieure dans laquelle on doit être, lorsqu'on se présente aux saints Mystères. L'Abbé Theonas après avoir rapporté différentes causes de ces accidens qui nous font quelquefois gémir à notre réveil, dit qu'ils ne doivent point nous empêcher de communier, lorsqu'ils sont involontaires de notre part, & que la seule malice du démon nous les a causés. Mais il veut que nous demeurions très-persuadés que nous ne sommes pas dignes de la participation du corps de Jesus-Christ; premièrement, parce que la Majesté & la sainteté de cette Manne céleste est si grande, que tout homme qui est environné d'une chair fragile, ne peut en approcher par son propre mérite; mais par la bonté toute gratuite du Seigneur. Secondement, parce qu'il n'y a point d'homme qui puisse être tellement sur ses gardes dans cette guerre inévitable, où nous sommes en ce monde, qu'il n'en reçoive au moins quelque légère atteinte. C'a été un avantage tout singulier de Jesus-Christ, d'être exempt de tous péchés. S'il a été tenté, ç'a été sans aucun péché, au lieu que nous ne le sommes point sans quelque péché. La raison de cette difference, c'est que quoiqu'il eût une chair véritable, il n'avoit néanmoins que la ressemblance de la chair du péché, paroissant y être sujet & ne l'étant pas; au lieu que nous en avons la vérité. Les Justes mêmes n'en sont point exempts; mais les fautes qu'ils commettent par foiblesse ne les empêchent pas d'être justes, ainsi que le déclare l'Ecriture, lorsqu'elle dit : *Le Juste tombe sept fois le jour & il se relève*: Car qu'entend-elle autre chose par cette chute que le péché? Et toutefois en di-

(a) Nos unam quadragesimam secundam traditionem Apostolorum toto anni tempore nobis congruo jejunamus. Hieronimus Epist. ad Marcell. & Can. 68, Apostol.

Cap. 23:

Analyse de la vingt deuxième conférence. Page 759.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 9.

Cap. 10 & 11.

Cap. 12 & 13.

Proverb. 24

PRESTRE ET ABBE' DE MARSEILLE. 119

fant qu'il tombe sept fois, elle ne laisse pas de l'appeller Juste, fans que sa chute lui ôte sa justice, parce qu'il y a une grande difference entre la chute d'un homme juste, & la chute d'un pécheur, comme il y en a entre consentir à un péché mortel, ou à tomber dans une faute légère. Etre surpris par une pensée qui n'est pas exempte de faute; pécher par ignorance ou par oubli; laisser échapper quelques paroles inutiles; hesiter quelque tems dans un point de la foi; être tenté d'un mouvement subtil de vaine gloire; s'éloigner un peu de la souveraine perfection par une malheureuse nécessité de la nature, ce sont là les péchés où le Juste tombe sans cesser d'être juste; & quoiqu'ils semblent legers, ils suffisent pour lui donner lieu de faire pénitence tous les jours, & de prier Dieu pour ses péchés, en lui en demandant sincerement pardon par ces paroles: *Remettez-nous nos dettes, &c.*

XXIV. Sur la fin de la vingt-deuxième conference, Germain avoit témoigné que plusieurs entendoient des pécheurs, ce que dit saint Paul dans le septième chapitre de la lettre aux Romains: *Je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je ne veux pas.* C'est ce qui engagea l'Abbé Theonas de s'étendre beaucoup sur l'explication de ces paroles dans la vingt-troisième conference, où il montre qu'elles ne peuvent s'appliquer qu'aux parfaits, ni convenir qu'à ceux qui approchent du mérite des Apôtres. La preuve la plus sensible qu'il en donne, c'est qu'il n'est pas possible de les attribuer aux pécheurs, dont on ne peut dire en effet, qu'ils ne font pas le bien qu'ils veulent; mais le mal qu'ils ne veulent pas: car qui est le pécheur qui se plonge malgré lui dans la fornication & dans l'adultere? Qui est le parjure qui soit contraint par une nécessité inévitable, d'user de faux témoignage pour opprimer un innocent? Qui est l'ennemi qui tend à regret des pièges à son frere? Peut-on dire encore que ces paroles de l'Apôtre au même endroit, puissent convenir aux pécheurs: *Quant à l'esprit, j'obéis à la Loi de Dieu, mais quant à la chair, j'obéis à la Loi du péché,* puisqu'il est visible qu'ils n'accomplissent la Loi de Dieu ni dans l'esprit ni dans le corps? Ce que saint Paul veut donc dire par ces paroles, c'est qu'il ne pouvoit être uni continuellement à Dieu, comme il l'auroit souhaité, & que personne ne peut, même au milieu des plus grands biens qu'il fait, y être uni, étant impossible à une ame accablée de soins en ce monde, & agitée d'inquietudes, de jouir de la vûe de Dieu. C'est pourquoi le même Apôtre dit dans

Analyse de
la vingt-troisième
conference. Page
775.

Cap. 1.

Rom. 7.

Cap. 3.

Cap. 5.

Cap. 7.

une autre de ses Epîtres: *Je ne sçai que choisir, & je me trouve pressé de deux côtés: car d'une part, je désire d'être avec Jesus-Christ, ce qui est sans comparaison le meilleur pour moi; & de l'autre, il est utile & nécessaire pour votre bien que je demeure encore en cette vie.* Le vrai sens de ces paroles: *Je ne fais pas le bien que je veux, &c.* est marqué dans les suivantes: *Selon l'homme interieur je me plais dans la Loi de Dieu; mais je sens dans les membres de mon corps une Loi qui combat contre la Loi de mon esprit; car les Justes se plaisent dans la Loi de Dieu selon l'homme interieur, qui s'élevant au-dessus de toutes les choses visibles, tâchent de s'unir toujours à Dieu seul; mais ils remarquent qu'une autre Loi qui est dans leurs membres, c'est-à-dire, dans la nature & la condition de l'homme, s'oppose à cette Loi de leur esprit & l'entraîne captif par cette Loi violente du péché, le contraignant de quitter la presence du souverain bien, pour s'abaisser vers les choses de la terre.* L'Abbé Theonas fait voir que quoique l'homme par son péché ait été vendu comme un esclave au démon, Dieu n'a pas perdu néanmoins le droit & la domination qui lui étoit acquise sur sa créature, puisque le démon même est toujours l'esclave de Dieu, quoiqu'il ait tâché d'en secouer le joug; qu'il a voulu néanmoins différer la guérison de l'homme & sa rédemption durant plusieurs siècles, pour l'accomplir ensuite en le retirant de ses chaînes originelles par le prix du sang de son Fils; & en le rétablissant dans l'état de sa première liberté. Il parle beaucoup des gémissemens des Justes sur la foiblesse de leur nature & les défauts de leur vie; mais il ne croit pas que quoiqu'ils ne soient jamais contens des progrès qu'ils ont faits dans la vertu, ils doivent pour cela se séparer de la communion. Nous devons au contraire, dit-il, nous approcher avec plus d'ardeur & d'avidité de cette divine nourriture, afin qu'elle nous serve à purifier nos ames; mais la foi avec laquelle nous la recevrons, doit être accompagnée d'une humilité très-sincere, afin qu'étant persuadés que nous sommes très-indignes de cette grace, nous ne la désirions que comme le remede & la guérison de nos playes. Sans cette disposition on ne pourroit pas même s'approcher dignement de la communion une seule fois l'année, comme font quelques-uns qui étant dans les Monasteres, regardent d'une telle sorte la sainteté & la majesté de ces Mysteres terribles, qu'ils croient qu'on n'en doit approcher que lorsqu'on est entierement pur & sans tache, ne considerant pas que c'est dans la participation même

de

Philip. 1.

Cap. II.

Cap. 12.

Cap. 17 &
seq.

de ces Mysteres que nous devons chercher la pureté & la sanctification de nos ames. Il est vrai de dire que ces personnes tombent dans la présomption même qu'ils témoignent vouloir éviter, parce que lorsqu'ils disent qu'il faut être entierement pur pour communier, ils croient donc l'être au moins dans le tems qu'ils communient. Il est donc bien plus juste (a) de nous approcher tous les Dimanches de ce pain céleste comme du remede de nos maladies, avec cette humilité de cœur qui nous fait croire & reconnoître que nous ne pouvons jamais mériter une si grande grace, que de nous persuader par une vaine présomption qu'à la fin de l'année nous serons devenus dignes de participer à ces saints Mysteres.

Cap. 21.

XXV. Cassien & Germain toujours agités de la tentation de retourner dans leur pays & de revoir leurs parens, découvrirent à l'Abbé Abraham tout ce qui se passoit dans leur cœur à cet égard, lui avouant en répandant beaucoup de larmes, qu'il leur étoit impossible de résister davantage à ces tentations, si Dieu ne les assistoit par son entremise. Ce sage vieillard connoissant à cette déclaration qu'ils n'avoient pas encore renoncé véritablement aux désirs du monde, ni mortifié leurs anciennes passions, leur dit que ces pensées auroient été depuis long-tems ensevelies dans leur cœur, sans qu'il en restât la moindre trace, s'ils avoient compris la principale raison pourquoi nous devons chercher la solitude. Pour la leur faire comprendre, il leur fait voir de quelle maniere tous les Solitaires de son desert qui auroient pû s'y procurer de fort grands avantages, soit de la part de leurs parens ou de leurs amis, soit du côté de la facilité où ils étoient de se procurer dans ce desert même des habitations commodes & des vivres en abondance, méprisoient tous ces secours, parce qu'ils ne cherchoient pas ici bas la satisfaction passagere de leurs sens; mais l'avantage éternel de leurs ames: car c'est peu à un Religieux d'avoir au commencement de sa conversion, renoncé à toutes les choses presentes, s'il n'y renonce encore chaque jour. Cet Abbé dit donc que celui qui veut acquerir la pureté de cœur, doit choisir des lieux qui ne le puissent jamais tenter par leur fertilité à les cultiver,

Analyse de la vingt-quatrième confession. Page 798.

Cap. 1.
Cap. 2.

Cap. 31

(a) Multo justius est ut cum hac cordis humilitate qua credimus & fatemur illa sacrosancta mysteria nunquam pro merito nos posse contingere, singulis ea Dominicis diebus ob remedium nostrarum

agritudinum presumamus, quam ut vana persuasione cordis elati, vel post annum dignos eorum participio nos esse credamus. Cassian. Collae. 23, cap. 21.

qui ne le fassent point sortir malgré lui de sa cellule, & qui ne l'excitent point à venir travailler à la campagne, de peur que la liberté du grand air ne dissipe tout le recueillement de ses pensées. Un Religieux est obligé à les réunir, & à les rappeler dès qu'elles naissent, à un seul point, c'est-à-dire en Dieu, pour les y tenir toujours fixes & arrêtées. Comme Cassien & Germain ne comprenoient pas bien pourquoi le voisinage de leurs parens, que l'Abbé Abraham n'avoit pas évité lui-même, pourroit avoir pour eux de si dangereuses conséquences; il leur dit qu'il étoit dangereux de faire les choses par imitation, & que ce qui sauve les uns, peut quelquefois perdre les autres. Il faut donc, ajouta-t'il, que chacun mesure ses forces, & qu'il prenne ensuite un état qui lui soit proportionné. Toutes les professions qui sont bonnes en elles-mêmes, ne sont pas propres à tout le monde. Examinez comment on vit en votre pays & en celui-ci, & jugez vous-mêmes si vous pourrez y souffrir cette nudité & ce dépouillement où vous êtes; car on le dit glacé par le froid de l'infidélité. Pour nous autres, il y a si long-tems que nous sommes engagés dans cette profession, qu'elle nous est devenuë comme naturelle; & si vous croyez avoir assez de vertu pour la soutenir, vous pouvez ne pas fuir nonplus que nous, le voisinage de vos parens & de vos freres. Il leur propose un exemple admirable du détachement des parens dans l'Abbé Apollon; & sur ce que Germain disoit qu'il ne paroïssoit point de mal qu'un Solitaire reçût de ses parens ce qui lui est nécessaire pour vivre, l'Abbé Abraham lui opposa le sentiment de saint Antoine qui regardoit ces sortes de secours comme capables de jeter un Solitaire dans la tiédeur & dans la paresse, en l'empêchant de gagner lui-même de quoi vivre en travaillant de ses mains. Il montre combien il est dangereux à un Religieux de ne pas gagner sa vie du travail de ses mains, & qu'il n'y en a pas moins pour lui de quitter son Monastere pour retourner avec ses parens, sous le prétexte de les assister dans leur salut. Il traite de l'origine des vices, faisant remarquer que le démon nous attaque toujours du côté qu'il connoît le plus foible, comme en usa autrefois Balaam envers le peuple de Dieu. Il ne croît pas que ce soit un mal à un Solitaire de recevoir des visites, supposant que l'on ne visite que ceux qui sont en réputation de sainteté & de vertu. Il trouve aussi que l'ame retire beaucoup d'utilité de l'hospitalité, & que quand les visites des étrangers nous mettroient dans une nécessité d'accorder quelque petit

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 11.

Cap. 12.

Cap. 13.

Cap. 15.

Cap. 17.

Num. 24.

Cap. 20.

soulagement à notre corps, la charité que nous rendons à nos freres nous est plus avantageuse que ne pourroit être l'abstinence la plus laborieuse & la plus étroite. Il dit, en parlant de la douceur du joug de Jesus-Christ, qu'il ne peut rien y avoir de dur ni de pénible pour celui qui affermi dans une solide humilité, & ne perdant jamais de vûe les souffrances du Sauveur, se réjouit dans tous les affronts qu'on lui fait, dans toutes les pertes temporelles, dans toutes les persécutions, & dit avec saint Paul: *Je me plais dans toutes mes infirmités, dans toutes les injures, dans toutes les nécessités & dans tout ce que je souffre pour Jesus-Christ: car quand je suis le plus foible, c'est alors que je suis le plus fort.* Que si ce joug nous paroît amer & le fardeau de Jesus-Christ pesant, c'est que nous ne sommes pas véritablement soumis à la volonté de Dieu, & que nous nous laissons abatre par la défiance & par l'incrédulité, au lieu d'obéir à ses commandemens. Qu'il est avantageux d'avoir quelque chose à souffrir, afin d'avoir de plus fréquentes occasions de récompense & de merite, étant certain qu'on ne reçoit pas le centuple que Jesus-Christ promet, dans une paix molle & lâche, mais comme il le dit, au milieu des persécutions, c'est-à-dire des afflictions de ce monde, & des peines d'esprit & de corps. Il regarde comme un effet visible du centuple promis à ceux qui renoncent à tout pour suivre Jesus-Christ, de ce que ceux qui le servent fidèlement sont honorés des Princes & des puissances, respectés des Juges & des Souverains; qui néanmoins à cause de l'obscurité de leur naissance & de la bassesse de leur condition, n'eussent pû leur être que méprisables, s'ils fussent demeurés dans le monde. Dès-lors, dit-il, qu'ils se sont consacrés au service de Jesus-Christ, personne n'ose plus prendre sujet de leur premier état pour leur insulter; personne n'ose plus reprocher la bassesse de leur condition. Ces reproches mêmes qui confondent les autres & qui les font rougir, ne peuvent être que glorieux à de véritables Serviteurs de Jesus-Christ. C'est ce qu'il prouve par l'exemple de l'Abbé Jean, qui né de parens fort pauvres, étoit devenu si vénérable à toute la terre, que les Princes du monde ne le regardoient qu'avec respect, le consideroient comme leur maître, le consultoient comme un oracle, & attendoient du merite de sa charité & de ses prieres le salut de leurs ames, & la conservation de leur Empire.

Cap. 23.

2. Cor. 12.

Cap. 35.

Cap. 36.

Marc. 10.

§. III.

*Des sept livres de Cassien touchant l'Incarnation,
contre Nestorius.*

Il écrit con-
tre Nestorius
à la priere de
saint Leon, a-
vant l'an 431.

I. **C**ASSIEN qui n'avoit écrit ses institutions & ses conférences, que pour ne pas désobéir à des personnes qui avoient quelque droit d'exiger de lui ce travail, (a) s'étoit proposé, en écrivant la dernière, de demeurer dans la suite, dans le port & dans la tranquillité du silence, fatigué de la longue agitation & de la tempête d'esprit, où l'avoit réduit la nécessité de parler & d'écrire; mais il ne fut pas long-tems sans se voir obligé de reprendre la plume. Les progrès que faisoit de tous côtés l'hérésie de Nestorius, née en Orient vers l'an 428, engagerent le Pape saint Celestin à la combattre, non-seulement par ses lettres, mais encore par les écrits de ceux qui passioient pour habiles dans la théologie. Saint Leon alors son Archidiacre, & depuis son successeur, jeta les yeux sur Cassien, dont il connoissoit le sçavoir, & l'obligea de prendre la défense de la foi contre cette nouvelle hérésie. Cassien ne pouvant résister, entreprit l'ouvrage que l'on souhaitoit de lui; mais avec des sentimens si humbles, qu'il le regardoit beaucoup au-dessus de ses forces: C'est pourquoi il dit (b) à saint Leon, à qui il l'adressa, que c'étoit à lui à demander à Dieu, qu'il pût l'exécuter comme il le désiroit. Il le finit (c) en demandant lui-même à Dieu qu'il lui plût d'insinuer dans le cœur des Fideles, par le don de son amour, les vérités qu'il lui avoit fait la grace d'écrire. Cassien étoit alors à Marseille, & c'est le dernier écrit qui sortit de sa plume. Il l'acheva, ce semble, avant le Concile d'Ephese, c'est-à-dire avant l'an 431, puisqu'il n'y parle jamais de ce Concile, ni de la condamnation de Nestorius. Il est divisé en sept livres, précédés d'une préface qui contient le dessein & le motif de l'ouvrage.

Analyse du
premier livre.
Page 901.

II. Dans le premier livre Cassien compare l'hérésie à l'hydre de la fable, & dit que comme lorsque l'on coupoit une des têtes

(a) Cassian. Collat. 24. cap. 26.

(b) Cassian. Præf. in lib. de incarnatione.

(c) Idem lib. 7, de incarnatione, cap. 31.

de cette bête, il en renaissoit plusieurs autres : de même, une hérésie, lorsqu'elle paroît étouffée, en produit un grand nombre d'autres. Mais, ajoute-t'il, la médecine ne doit point refuser ses soins à une maladie qui reprend vigueur, après avoir été guérie. Il est au pouvoir de Dieu de détruire l'hérésie comme il le fut à Hercule de détruire l'hydre. Il rapporte les différentes hérésies qui ont attaqué le mystere de l'incarnation; les unes en niant la divinité de Jesus-Christ; les autres en soutenant qu'il n'étoit homme qu'en apparence; d'autres en combattant l'union des deux natures, qui fait qu'il est véritablement Dieu & homme. Ces hérésies sont celles d'Ebion, de Sabellius, d'Arius, d'Eunomius, de Macedonius, de Photin, d'Apollinaire, & des Pelagiens. Il dit de cette dernière, qu'il se contente de désigner, sans la nommer, qu'elle a tiré son origine de l'hérésie des Ebionites, en ce qu'elle nioit, avec ces hérétiques, la divinité de Jesus-Christ, que les Pelagiens regardoient comme un pur homme. Saint Jérôme, ni saint Augustin n'attribuent point cette erreur aux Pelagiens; ils remarquent (a) seulement qu'on leur objectoit encore d'autres erreurs qui étoient comme des conséquences de celle qu'ils enseignoient ouvertement. Cassien prétend aussi que les principes des Pelagiens ont donné naissance à l'hérésie de Nestorius: Car, dit-il, croyant que l'homme par ses propres forces, peut-être sans péché, ils jugent de même de Jesus-Christ, qu'il n'étoit qu'un pur homme, mais qu'il a si bien usé de son libre arbitre, qu'il a évité tout péché; qu'il est venu au monde, non pour racheter le genre humain, mais pour donner l'exemple des bonnes œuvres, afin que les hommes marchant par les mêmes sentiers de vertu, en reçussent les mêmes récompenses que lui; qu'il est devenu Christ après son baptême, & Dieu après sa résurrection; attribuant l'une de ces prérogatives à l'huile mystérieuse dont il a été oint, & l'autre au mérite de sa passion: où l'on voit que Cassien attribuoit aux Pelagiens quatre erreurs différentes. La première, que Jesus-Christ est un pur homme. La seconde, que chacun peut sans le secours de la grace, vivre sans péché. La troisième, que Jesus-Christ n'est pas venu pour racheter les hommes. La quatrième, qu'il n'est pas Dieu par nature; mais par les mérites. Il accuse Nestorius de ces erreurs, excepté peut-être de celle qui regarde les forces du libre arbitre; & le regardant non-seulement comme le colle-

Cap. 15

Cap. 25

Cap. 33

(a) Aug. lib. de hered. cap. 88.

Cap. 4. gue, mais comme le disciple de Pelage, il lui fait un reproche de la protection qu'il accordoit à ceux de cette secte. Il insinue qu'il y en avoit quelques-uns qui l'avoient quittée pour retourner à la foi Catholique, du nombre desquels étoit Leporius, Moine alors & depuis Prêtre, qui non-seulement reconnu son erreur & la confessa publiquement, mais en fit encore par écrit une rétractation autentique, qui fut lue devant plusieurs Evêques dans l'Eglise de Carthage, & envoyée dans les Eglises des Gaules, pour réparer le scandale qu'il y avoit causé par sa mauvaise doctrine. Cassien propose cet exemple à Nestorius, & pour le convaincre que Leporius, depuis sa rétractation, pensoit sainement sur l'incarnation du Verbe, il rapporte une grande partie de cet écrit qui étoit adressé à Proculus, Evêque de Marseille, & à Cylinius, autre Evêque Gaulois. Leporius y reconnoît son ignorance & sa présomption, dont il demande humblement pardon. Il y confesse que Jesus-Christ est né de Marie dans le tems, & qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître d'une femme, & de prendre d'elle la nature humaine, quand il l'a voulu, que de former en elle la nature humaine; que d'admettre deux fils de Dieu & deux Christes, l'un Dieu, l'autre homme, c'est mettre une quatrième personne dans la Trinité; que l'incarnation du Verbe n'est ni un mélange ni une confusion des deux natures, un tel mélange étant la destruction de l'une & l'autre partie; que le Fils seul s'est incarné, & non pas le Pere ni le Saint-Esprit; que ce ne sont pas deux, l'un Dieu, l'autre homme; mais que le même est Dieu & homme, un seul fils de Dieu Jesus-Christ; qu'on doit dire par conséquent, qu'il n'y a qu'une Personne de la Chair & du Verbe, & croire sans hésiter que c'est le même Fils de Dieu, qui depuis son Incarnation a toujours fait tout ce qui est de l'homme, & toujours possédé ce qui est de Dieu: *Car encore qu'il ait été crucifié selon la faiblesse de la chair, il vit néanmoins par la vertu de Dieu.* Cassien ajoute, que cette confession de Foi, qui étoit celle de tous les Catholiques, fut approuvée de tous les Evêques d'Afrique & des Gaules; que personne, jusques-là, ne s'y étoit opposé; que ce (a) consentement unanime devoit donc suffire seul pour confondre l'hé-

2. Cor. 13. 4. Cap. 6. (a) Sufficere ergo solus nunc ad confundendam hæresim deberet consensus omnium; quia indubitata veritatis manifestatio est auctoritas universorum. Confirma- } ta enim semel ab omnibus veritate, quidquid contra id evenit, hoc ipso statim falsitas esse noscendum est quod à veritate dissentit. *Cassian. lib. 1 de Incarnat. cap. 6.*

se, parce que l'autorité de tous est une démonstration de l'indubitable vérité, qui étant une fois confirmée d'un consentement universel, doit faire regarder comme une erreur tout ce qui lui est opposé.

III. Il fait voir dans le second livre que l'erreur de Nestorius étant la même que celle des anciens Héretiques, elle avoit été condamnée en eux; qu'il est clair par les Propheties d'Isaïe, par l'Evangile, & par les Epîtres de saint Paul, que Marie est non-seulement mere de Christ, mais aussi mere de Dieu; que Jesus-Christ est véritablement Dieu; qu'en vain Nestorius objectoit que personne n'engendre plus vieux que soit; que cet argument ridicule supposoit qu'on devoit penser de la naissance d'un Dieu, comme on pense de celle des hommes; que la grace du salut nous étant donnée de Jesus-Christ, c'est encore une preuve qu'il est Dieu, & conséquemment que celle qui l'a enfanté est mere de Dieu; que le pouvoir de conferer la grace ne lui a pas été accordé dans le tems; que c'est une prérogative de sa naissance, étant né Dieu, & la plénitude de la Divinité de la Majesté & de la puissance étant en lui de toute éternité, & n'en ayant jamais été séparée, soit lorsqu'il conversoit avec les hommes sur la terre, soit lorsqu'il est né de la Vierge, soit lorsqu'elle le portoit dans son sein.

IV. Il continuë dans le troisième livre de montrer que Jesus-Christ est Dieu & homme; qu'il est né de la Vierge Marie selon la chair; qu'il est Dieu par nature & non par adoption, étant selon saint Paul, *Dieu élevé au-dessus de tout & beni dans tous les siècles*, au lieu que les hommes qui sont quelquefois appelés Dieux dans l'Ecriture, ne le sont que dans un sens impropre, comme lorsque le Seigneur dit à Moïse: *Je vous ai établi le Dieu de Pharaon*, pour marquer qu'il lui avoit donné autorité sur ce Prince. Il apporte en preuve de la Divinité de Jesus-Christ, ces paroles du même Apôtre: *Si nous avons connu Jesus-Christ selon la chair, maintenant nous ne le connoissons plus de cette sorte*. C'est comme s'il disoit, lorsque j'étois encore Juif, & que je persécutois l'Eglise, je ne pensois pas sainement de Jesus-Christ, le regardant comme un pur homme; mais maintenant je ne pense pas de même. Ce qu'il marque encore plus clairement dans le commencement de son Epître aux Galates, où il dit, *qu'il n'a pas été établi Apôtre par les hommes ni par un homme, mais par Jesus-Christ & Dieu son Pere*. Dans le récit qu'il fait de la maniere dont le Sauveur lui apparut dans le che-

Analyse du
second livre.
Page 912.
Cap. 1, 2, 3, 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Analyse du
troisième li-
vre. Page 925.
Cap. 1 & 2.
Rom. 9. 5.

Exodi. 7.

Cap. 3.

2. Cor. 5, 16.

Cap. 4.

Ad Gal. 1, 2

Cap. 6.

Act. 26.

- Cap. 7. min de Damas; & dans l'Épître aux Romains, où il appelle le Tribunal de Jesus-Christ, devant lequel tous les hommes paroîtront, le Tribunal de Dieu, il montre que Jesus-Christ est la vertu & la sagesse de Dieu; que si les Gentils & les Juifs ont rejeté la prédication de l'Évangile, c'est que les Apôtres leur annonçoient que Jesus-Christ crucifié étoit Dieu; que Marthe l'a reconnu pour Fils du Dieu vivant; que saint Pierre le Prince de la Foi (a) & du Sacerdoce, a confessé hautement sa Divinité; que Jesus-Christ lui-même a confirmé le témoignage que cet Apôtre lui avoit rendu, en assurant que ce n'étoit ni le sang ni la chair, mais l'Esprit de Dieu qui lui avoit inspiré cette Doctrine; que la foi de saint Pierre est celle de toute l'Église; que c'est la même dont saint Thomas fit profession en touchant les cicatrices des playes de Jesus-Christ ressuscité, & que Dieu le Pere a lui-même rendu témoignage à la Divinité de Jesus-Christ sur le bord du Jourdain, en disant de lui: *C'est mon Fils bien aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection.*
- Ad Rom. 14.
Cap. 8, 9, 10.
Cap. 11, 12.
Cap. 13.
Cap. 14, 15.
Cap. 16.
Matth. 3, 17.
Analyse du quatrième livre. Page 943.
Cap. 1, 2.
Cap. 3, 4.
Cap. 5.
Cap. 6.
1. Corint. 8.
- V. Il est dit dans l'Épître aux Galates, que Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme. Ce Fils étoit donc auparavant. Ainsi quand Nestorius pose pour principe de son erreur, que personne n'engendre point plus ancien que soi, c'est un principe faux, puisque le Fils de Dieu qui étoit avant Marie, a été formé d'elle, selon que le dit l'Apôtre. Cassien prouve par divers passages de l'ancien & du nouveau Testament, que Jesus-Christ est Dieu de toute éternité; qu'à cause de l'union hypostatique des deux natures (b) on dit avec vérité de Jesus-Christ, qu'il est homme, & qu'il est Fils de Dieu; que le Verbe envoyé pour nous sauver, est notre Sauveur, & qu'il est né dans la chair; que l'union des deux natures est si intime (c) qu'elle fait que l'on dit de Jesus-Christ, qu'il est le Verbe; qu'il n'y a qu'une (d) personne en Jesus-Christ, comme on le voit par ce qui est dit dans l'Écriture, que c'est par lui que toutes choses ont

(a) Interrogemus summaum illum inter Magistros Magistum, qui Romanæ Ecclesiæ gubernaculum regens, sicut fidei habuit ita & sacerdotii principatum. *Cassian. lib. 3 de Incarnat. cap. 12.*

(b) Patet itaque quod per sacramentum uniti cum homine Verbi Dei & Verbum quod ad salvandum missum est salvator dicitur, & salvator in carne natus per Verbi utique consortium Dei Filius nuncu-

patur, ac si indiscreta utriusque nominis majestate, quia unitus est cum homine Deus, quidquid est homo & Deus, totum penitus nuncupatur Deus. *Cassian. lib. 4, Incarnat. cap. 5.*

(c) Propter unitatem ipsam Christus jam Verbum esse dicitur. *Ibid.*

(d) Ergo vides quod idem & filius hominis, qui Verbum Dei. *Ibid cap. 6.*

été faites ; qu'il est descendu du Ciel, & qu'il y est monté ; qu'ayant la forme & la nature de Dieu, il s'est anéanti lui-même en prenant la forme & la nature de serviteur ; que si les Livres saints l'appellent tantôt Fils de l'homme, tantôt Fils de Dieu, quelquefois Jesus-Christ, & d'autres fois Verbe, nous ne devons (a) reconnoître de difference que dans les noms & les façons de parler, & non dans les choses mêmes. Tous ces termes differens marquent une même vertu, & une même personne, enforte que cette variété d'expressions ne préjudicie en rien (b) à la puissance de la Divinité, Jesus-Christ étant un dans tout ce qui est dit de lui. Il appuye cette vérité du témoignage des Prophetes, & des Juifs convertis à la Foi, qui selon la Prophetie d'Isaïe, ont dit de Jesus-Christ : *Vous êtes notre Dieu, & nous ne le savions pas.* Il convient que l'Ecriture donne à d'autres qu'à Jesus-Christ le nom de Christ ou d'Oint & de Sauveur, comme à Othoniel, & à Aod, fils de Gera ; mais il remarque qu'il n'est dit d'aucun d'eux comme de Jesus-Christ, qu'ils sauveront leur peuple, & qu'ils le délivreront de leurs péchés ; mais seulement qu'ils sauveront le peuple de Dieu, & qu'ils le délivreront de ses ennemis.

VI. Nestorius disoit que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, mais qu'il avoit reçu Dieu en lui, & l'appelloit à cet effet *Theodosios*, enforte qu'on ne devoit point l'honorer pour lui-même, mais à cause qu'il avoit Dieu en lui, avec qui il étoit très-unique quoique distingué de lui personnellement. Il suivoit, de-là, comme Cassien le fait voir, qu'il n'y avoit point de difference entre Jesus-Christ & les Saints, en qui Dieu parloit & habitoit, comme dans les Patriarches, les Prophetes & les Apôtres. En effet, saint Paul dit aux Fideles de Corinthe : *Vous êtes le Temple du Dieu vivant, comme Dieu le dit lui-même dans l'Ecriture : J'habiterai en eux.* Mais le même Apôtre leur dit encore : *Ne connoissez-vous pas vous-mêmes que Jesus-Christ est en vous ?* Ce qui prouve qu'il étoit d'un sentiment contraire à celui de Nestorius, & qu'il y a entre Jesus-Christ & les Saints, la même diffé-

Joan. 1, 3 & 6.
Ephes. 4.
Philip. 2.

Cap. 7,

Cap. 8.

Cap. 9, 10, 11 & 13.

Isai.

Cap. 12.

Analyse du cinquième livre. Page 956.

Cap. 1, 2,

Cap. 3.

2. Corint. 6 ; 16.

Cap. 4.

2. Cor. 13, 5.

(a) Vides ergò quod scriptura alibi filium hominis, alibi Jesum Christum, alibi Verbum Dei venisse in mundum prædicat. Intellige itaque dissimilitudinem appellationum esse non rerum ; & in diversa nominum specie unam esse virtutem. Nam licet venisse in mundum nunc filius hominis, nunc Dei no-

minetur, id est Verbum, unus tamen in utroque nomine designatur. *Ibidem cap. 7.*

(b) Non imminuit in illo dissimilitudo nominis vim potestatis, quidquid libet dictus fuerit, in cunctis unum est. *Ibidem cap. 8.*

rence qu'entre la maison & celui qui l'habite. Tous les Saints ont eu Dieu dans eux, & ont été fils de Dieu; mais différemment de Jesus-Christ. Il l'est (a) par nature, ils ne l'étoient que par adoption; même avant que de naître dans la chair & de se montrer aux hommes, les Prophetes l'ont toujours appellé Dieu, & le Dieu très-Haut. Les Evangelistes ont tenu le même langage, disant clairement que celui que les hommes ont touché, qu'ils ont oui, qu'ils ont vû de leurs yeux, est le Verbe, la vie éternelle qui étoit dans le Pere; qu'il est Dieu dès le commencement & de toute éternité. Cassien fait voir qu'à cause de l'union des deux natures en une seule personne, l'on peut attribuer à la personne de Jesus-Christ ce qui convient aux deux natures; que de cette maniere, on peut dire qu'il étoit avant de naître selon la chair; *que tout esprit qui divise Jesus-Christ, c'est à-dire, qui admet en lui deux personnes, n'est point de Dieu; que comme le mari & la femme ne font qu'une seule chair, de même la divinité & l'humanité sont tellement unies & une seule personne dans Jesus-Christ, qu'elles ne peuvent être séparées; que si cette union n'étoit que morale, ou une habitation de la Divinité dans la nature humaine, comme dans un Temple ou dans une statuë, les saints Patriarches & les Prophetes n'auroient pas témoigné tant d'empressement de la voir accomplie, puisqu'ils étoient eux-mêmes unis à Dieu de cette maniere, ayant reçu de lui une certaine portion de son esprit; mais il n'en est pas ainsi de Jesus-Christ, toute la plénitude de la Divinité a habité corporellement, c'est-à-dire, substantiellement en lui.*

VII. C'est ce que Cassien prouve encore par plusieurs de ses miracles rapportés dans l'Évangile, entr'autres par la multiplication des cinq pains. Il allegue contre Nestorius le symbole de l'Eglise d'Antioche, où cet Heresiarque avoit été élevé, instruit & baptisé, voulant le combattre par ses propres armes, après l'avoir vaincu par la force des témoignages de l'Écriture. Il rapporte une partie de ce symbole, qui est le même que celui de Nicée à quelques termes près, remarquant qu'on ne l'appelle symbole que parce que c'est un recueil abrégé de toute la Doctrine Catholique contenuë dans tous les Livres saints, ce qui lui donne une autorité divine; car de même que Dieu a

(a) Omnes credentes Deum, Filii Dei | tantum filius per naturam. *Cassian. lib. 5, de Incarnat. cap. 4.*

fait ses écritures par le ministère des Patriarches & des Prophetes: de même il a composé le symbole par le ministère (*a*) de ses Apôtres & de ses Evêques. C'est donc sur l'autorité du symbole qu'il presse surtout Nestorius. Si vous (*b*) étiez, lui dit-il, défenseur de l'hérésie Arienne ou Sabellienne, & que je ne me servisse pas contre vous de votre propre symbole, je vous convainquerois par la voix de la Loi même, & par la vérité du symbole reçu par tout l'univers. Je vous dirois que quand vous n'auriez ni sens, ni entendement, vous devriez du moins suivre le consentement de tout le genre humain, & ne pas préférer le sentiment de quelques Particuliers à la foi de toutes les Eglises, qui ayant été établie par Jesus-Christ, & transmise par les Apôtres, doit passer pour la voix de la Loi, ou l'autorité de Dieu même. Si j'agissois ainsi avec vous, que diriez-vous? que répondriez-vous? Sans doute, que vous n'auriez point été élevé dans cette foi, que l'on ne vous en a pas instruit, que vos parens, que vos maîtres vous ont enseigné autrement; que vous avez entendu dire autre chose dans votre Eglise; que ce n'est point dans le symbole que vous êtes régénéré & que vous avez été baptisé; que vous vivez dans la foi dont vous avez fait profession à votre baptême. En répondant de la sorte vous croiriez apporter un argument très-fort contre la vérité, & il faut convenir que c'est la meilleure défense dont on puisse se servir dans une mauvaise cause; elle découvre du moins la source de l'erreur; & cette disposition seroit excusable, si elle n'étoit point accompagnée d'obstination. Si vous étiez dans les sentimens que vous auriez reçus dès l'enfance, il faudroit plutôt user de remontrance pour vous tirer de l'erreur, que de sévérité pour punir le passé; mais né comme vous êtes dans une Ville Catholique, instruit de la foi Catholique, régénéré dans un baptême Catholique, devons-nous agir autrement avec vous

Cap. 5.

(*a*) Sicut enim immensam illam scripturarum copiam per Patriarchas & Prophetas maximè suos condidit, ita symbolum per Apostolos suos Sacerdotesque constituit. *Ibid. lib. 6, cap. 4.*

(*b*) Si Arianz aut Sabellianz hæreseos assertor esses, & non tuo ipso symbolo tecum uterer, convincerem te tamen testimonium factorum autoritate, convincerem legis ipsius voce, convincerem denique probata per univesum mundum symboli

veritate, dicerem te, etiam si expertus intelligentiæ ac sensus esses, oportere tamen sequi saltem consensum generis humani; nec pluris facere debere paucorum improborum perversitatem quam Ecclesiarum omnium fidem, quæ utique à Christo fundata, ab Apostolis tradita, non aliud existimanda esset, quam vox atque auctoritas Dei, quæ haberet utique in se vocem & sensum Dei. *Cassian. lib. 6, de Incarnat. cap. 5.*

que comme avec un Arien & un Sabellien? Et plût à Dieu que vous l'eussiez été, nous aurions moins de douleur de vous savoir né dans le mal que déchu du bien; ancien hérétique que nouvel Apostat. Votre exemple seroit moins pernicieux à l'Eglise, comme simple particulier, qu'étant Evêque. Nous ne vous demandons rien (a) d'injuste, ni de trop difficile. Faites dans l'Eglise Catholique où vous êtes né, ce que vous auriez fait pour l'hérésie. Suivez les instructions de vos parens; ne vous écarterez point de la vérité du symbole que vous avez appris; demeurez ferme dans la foi dont vous avez fait profession au baptême. Pourquoi ne feriez-vous point pour vous ce que d'autres font pour l'erreur? C'est la foi de ce symbole (b) qui vous a fait admettre au baptême. C'est par elle que vous avez été régénéré. C'est avec cette foi que vous avez reçu l'Eucharistie & la communion du Seigneur. Que faut-il davantage? C'est par elle encore que vous avez été élevé aux ministères du Diaconat, de la Prêtrise & de l'Episcopat. Qu'avez-vous fait? Dans quel précipice vous êtes-vous jetté? En perdant la foi du symbole, vous avez perdu tout ce que vous étiez. Les Sacremens de votre Sacerdoce & de votre salut, ne se foutenoient que par la vérité de ce symbole. Il faut de deux choses l'une, ou que vous confessiez que celui qui est Dieu, est né d'une Vierge, & alors que vous détestiez votre erreur; ou si vous ne voulez pas faire cette confession, il faut que vous renonciez au Sacerdoce. Il n'y a point de milieu. Si vous avez été Catholique, vous êtes presentement un Apostat. Vous ne pouvez préférer l'un de ces partis à l'autre, sans le condamner en vous-même. Direz-vous que vous condamnez en vous, ce que vous avez été d'abord? Que vous condamnez le symbole Catholique & la foi de tout le monde? Que faites-vous donc dans l'Eglise, prévaricateur des dogmes Catholiques? Pourquoi souillez-vous l'assemblée du peuple, vous qui en avez renié la foi? Avec cela vous osez occuper la chaire de vérité, faire les fonctions

Cap. 6.

Cap. 10.

(a) Non iniquum, aut grave aliquid postulo. Hoc fac in Catholica fide editus, quod fueras pro perversitate facturus. Tene parentum institutionem, tene Ecclesie fidem, tene symboli veritatem, tene baptismatis salutem. *Cassian. lib. 6 de Incarnat. cap. 5.*

(b) Hujus te perducit symboli fides ad vitæ fontem, ad salutis regenerationem, ad

Eucharistie gratiam, ad Domini communionem. . . . ad ministerii etiam officium, ad presbyterii culmen, ad sacerdotii dignitatem. Non vides quod egeris? In quod te barathrum præcipitaris? perdens symboli fidem, totum quod fueras perdidisti: sacramenta enim sacerdotii ac salutis tuæ symboli veritate constabant. *Ibid, cap. 6.*

du Sacerdoce, monter à l'Autel, enseigner les autres. De quoi vous avisez-vous d'enseigner des Chrétiens, vous qui ne croyez point en Jesus-Christ, qui niez qu'il soit Dieu? Pourquoi avez-vous été si long-tems dans l'Eglise Catholique sans reclamer, sans contredire? C'est qu'apparemment vous êtes Disciple quand vous voulez; Catholique quand vous voulez; Apostat quand vous voulez. Vous direz peut-être que vous avez été baptisé dans un âge où il n'étoit point en votre pouvoir de reclamer contre la profession de foi marquée dans le symbole. Mais pourquoi dans un âge plus avancé & dans l'adolescence, n'avez-vous point réclamé? Elevé aux differens degrés du ministère Ecclesiastique, n'avez-vous pas compris la doctrine que vous aviez vous-même prêchée aux autres? Si la regle du salut vous déplaçoit, pourquoi accepter un degré d'honneur dans l'Eglise dont vous n'approuvez pas la foi? Nestorius objectoit: le fils doit être consubstantiel à ses parens, c'est-à-dire de même nature. Le Christ n'est point consubstantiel à Marie, puisqu'il est Dieu éternel & tout puissant; il n'est donc point son fils. Cassien répond, que Jesus-Christ est consubstantiel à Dieu, en tant que Dieu lui-même, & qu'en tant qu'homme il est consubstantiel à Marie, ce qui suffit pour qu'elle soit sa mere & lui son Fils. Il fait voir qu'en suivant l'erreur de cet hérésiarque il étoit nécessaire d'admettre deux Christs; l'un né de Dieu; l'autre de Marie, & conséquemment une quatrième personne dans la Trinité, puisqu'il convenoit que l'un & l'autre étoient adorables; le Fils de Dieu à cause qu'il étoit consubstantiel au Pere, & le Christ, Fils de Marie, à cause de son union intime; mais non pas personnelle avec le Fils de Dieu. Il fait voir encore que Nestorius en niant que Jesus-Christ est véritablement Fils de Dieu, renversoit tout le mystere & tout le merite de l'incarnation, qu'il attaquoit même le mystere de la Trinité, puisque selon saint Jean, *celui qui nie le Fils, ne reconnoît point le Pere*. Il l'exhorte à rentrer en lui-même, à reconnoître son erreur, à faire profession de la foi dans laquelle il avoit été baptisé, à avoir (a) recours aux Sacremens, afin qu'ils le régènerent par la pénitence, comme ils l'avoient auparavant engendré par l'eau du baptême, à croire tous les articles du symbole & l'entiere verité de la foi. Il montre que l'incarnation du Fils

Cap. 11.

Cap. 13.

Cap. 14, 15.

Cap. 16.

Cap. 17.

1. Joan. 2, 23.

Cap. 18.

Cap. 19.

(a) Non minus tibi nunc sacramenta salutis opus sunt quam tunc fuerunt, ut te per penitentiam nunc regerent, quæ per fontem ante generarunt. *Cassian. lib. 6. de Incarnat. cap. 18.*

de Dieu n'a porté aucun préjudice à sa Divinité; qu'en naissant homme, il n'a point souffert de changement; que quoique l'on puisse dire de Jesus-Christ qu'il est avant tous les siècles, cela ne peut néanmoins se dire de la nature humaine; qu'en

vertu de l'union hypostatique & personnelle des deux natures, on peut attribuer à Dieu ce qui est de l'homme; que le nom de Christ renfermant ce qui est propre aux deux natures, on dit de lui également qu'il est Fils de Dieu & Fils de l'homme, sur quoi il rapporte divers exemples tirés de l'Écriture, qui supposent clairement la communication des propriétés des deux natures en une même personne, comme lorsque saint Jean-Baptiste dit de Jesus-Christ: *Il viendra après moi un homme qui a été fait avant moi, parce qu'il étoit avant moi.* Comment en effet, le Précurseur pouvoit-il dire que celui-là viendrait après lui, qu'il dit avoir été avant lui? Si cela s'entend de l'homme qui est né après lui, comment a-t'il été avant lui? S'il faut l'entendre du Verbe, comment sera-t'il vrai qu'il est venu après saint Jean? Il faut donc dire que la postériorité de l'homme & l'antiquité du Verbe se trouvent dans un seul Seigneur Jesus-Christ; en sorte que c'est un même Seigneur qui a été avant saint Jean, & qui est venu après lui, parce que selon la chair, il est postérieur à S. Jean, & avant tous selon sa Divinité.

VIII. Après avoir invoqué le secours de Dieu, comme doit faire tous ceux qui entrent en dispute avec les hérétiques; il répond dans le septième livre aux objections de Nestorius & de ceux qui attaquoient le mystère de l'incarnation. Ils disoient que personne n'enfante plus ancien que soi. Cassien leur demande de quelle cause naturelle ils veulent parler, & s'ils croient pouvoir mesurer la puissance de Dieu sur celle des créatures? Il convient que tous les animaux n'enfantent que ce qui est né après eux; mais il soutient que Dieu peut faire qu'ils enfantent aussi plus ancien qu'eux, rien n'étant impossible à Dieu. Les exemples qu'il en rapporte ne sont pas convainquans. Ils objectoient encore que le fils doit être de même nature que sa mere. Cassien dit que ce principe ne fait rien à la question, puisque Jesus-Christ est consubstantiel à sa mere, selon la nature humaine qu'il a prise d'elle. Il ajoute que l'on trouve divers exemples, même dans les choses naturelles qui détruisent ce principe. Dira-t'on, en effet, que les cailles dont les Israélites mangerent dans le desert, étoient consubstantielles à la cause qui les produisit; qu'il en étoit de même de la manne

Cap. 20, 21. de Dieu n'a porté aucun préjudice à sa Divinité; qu'en naissant homme, il n'a point souffert de changement; que quoique l'on puisse dire de Jesus-Christ qu'il est avant tous les siècles, cela ne peut néanmoins se dire de la nature humaine; qu'en

Cap. 22. vertu de l'union hypostatique & personnelle des deux natures, on peut attribuer à Dieu ce qui est de l'homme; que le nom de Christ renfermant ce qui est propre aux deux natures, on dit de lui également qu'il est Fils de Dieu & Fils de l'homme, sur quoi il rapporte divers exemples tirés de l'Écriture, qui supposent clairement la communication des propriétés des deux natures en une même personne, comme lorsque saint Jean-Baptiste dit de Jesus-Christ: *Il viendra après moi un homme qui a été fait avant moi, parce qu'il étoit avant moi.* Comment en effet, le Précurseur pouvoit-il dire que celui-là viendrait après lui, qu'il dit avoir été avant lui? Si cela s'entend de l'homme qui est né après lui, comment a-t'il été avant lui? S'il faut l'entendre du Verbe, comment sera-t'il vrai qu'il est venu après saint Jean? Il faut donc dire que la postériorité de l'homme & l'antiquité du Verbe se trouvent dans un seul Seigneur Jesus-Christ; en sorte que c'est un même Seigneur qui a été avant saint Jean, & qui est venu après lui, parce que selon la chair, il est postérieur à S. Jean, & avant tous selon sa Divinité.

Cap. 23. Il viendra après moi un homme qui a été fait avant moi, parce qu'il étoit avant moi. Comment en effet, le Précurseur pouvoit-il dire que celui-là viendrait après lui, qu'il dit avoir été avant lui? Si cela s'entend de l'homme qui est né après lui, comment a-t'il été avant lui? S'il faut l'entendre du Verbe, comment sera-t'il vrai qu'il est venu après saint Jean? Il faut donc dire que la postériorité de l'homme & l'antiquité du Verbe se trouvent dans un seul Seigneur Jesus-Christ; en sorte que c'est un même Seigneur qui a été avant saint Jean, & qui est venu après lui, parce que selon la chair, il est postérieur à S. Jean, & avant tous selon sa Divinité.

Joan. I, 30. Il viendra après moi un homme qui a été fait avant moi, parce qu'il étoit avant moi. Comment en effet, le Précurseur pouvoit-il dire que celui-là viendrait après lui, qu'il dit avoir été avant lui? Si cela s'entend de l'homme qui est né après lui, comment a-t'il été avant lui? S'il faut l'entendre du Verbe, comment sera-t'il vrai qu'il est venu après saint Jean? Il faut donc dire que la postériorité de l'homme & l'antiquité du Verbe se trouvent dans un seul Seigneur Jesus-Christ; en sorte que c'est un même Seigneur qui a été avant saint Jean, & qui est venu après lui, parce que selon la chair, il est postérieur à S. Jean, & avant tous selon sa Divinité.

Cap. 1. VIII. Après avoir invoqué le secours de Dieu, comme doit faire tous ceux qui entrent en dispute avec les hérétiques; il répond dans le septième livre aux objections de Nestorius & de ceux qui attaquoient le mystère de l'incarnation. Ils disoient que personne n'enfante plus ancien que soi. Cassien leur demande de quelle cause naturelle ils veulent parler, & s'ils croient pouvoir mesurer la puissance de Dieu sur celle des créatures? Il convient que tous les animaux n'enfantent que ce qui est né après eux; mais il soutient que Dieu peut faire qu'ils enfantent aussi plus ancien qu'eux, rien n'étant impossible à Dieu. Les exemples qu'il en rapporte ne sont pas convainquans. Ils objectoient encore que le fils doit être de même nature que sa mere. Cassien dit que ce principe ne fait rien à la question, puisque Jesus-Christ est consubstantiel à sa mere, selon la nature humaine qu'il a prise d'elle. Il ajoute que l'on trouve divers exemples, même dans les choses naturelles qui détruisent ce principe. Dira-t'on, en effet, que les cailles dont les Israélites mangerent dans le desert, étoient consubstantielles à la cause qui les produisit; qu'il en étoit de même de la manne

Cap. 2. Les exemples qu'il en rapporte ne sont pas convainquans. Ils objectoient encore que le fils doit être de même nature que sa mere. Cassien dit que ce principe ne fait rien à la question, puisque Jesus-Christ est consubstantiel à sa mere, selon la nature humaine qu'il a prise d'elle. Il ajoute que l'on trouve divers exemples, même dans les choses naturelles qui détruisent ce principe. Dira-t'on, en effet, que les cailles dont les Israélites mangerent dans le desert, étoient consubstantielles à la cause qui les produisit; qu'il en étoit de même de la manne

Cap. 3. Dira-t'on, en effet, que les cailles dont les Israélites mangerent dans le desert, étoient consubstantielles à la cause qui les produisit; qu'il en étoit de même de la manne

que les cailles dont les Israélites mangerent dans le desert, étoient consubstantielles à la cause qui les produisit; qu'il en étoit de même de la manne

dont ils furent nourris pendant quarante ans, & des pains & des poissons que Jesus-Christ donna à manger aux peuples qui l'avoient suivi pour entendre la parole de Dieu? Mais quand ce principe se trouveroit vrai dans toutes les causes naturelles, ce ne seroit pas une fuite qu'il dût avoir lieu à l'égard de la naissance du Fils de Dieu, qui est surnaturelle; celui-là ayant pu naître comme il a voulu, qui est l'Auteur même de la nature, & qui ne s'est point assujetti aux Loix de la nature. Il a fait voir sa toute-puissance dans la maniere dont il est né d'une Vierge, comme dans toutes les autres choses qui sont l'ouvrage de ses mains. Il étoit contre l'ordre de la nature que le vin fût produit de l'eau, & ce fait paroîtroit incroyable si l'on ne sçavoit qu'il est arrivé par la puissance de Dieu. Pourquoi donc refuserons-nous de la reconnoître dans sa naissance, tandis que nous la confessons dans ses œuvres? On trouve même dans la nature un grand nombre d'exemples qui prouvent la fausseté de ce principe de Nestorius. Le fils doit être de la même substance que sa mere. Cela se voit particulièrement dans les abeilles qui sont engendrées non de leurs semblables, mais des fleurs de certaines herbes, & dans les insectes qui naissent sans accouplement. Nestorius vouloit que Jesus-Christ fût en tout ressemblant à Adam, en sorte qu'il n'eût au-dessus du premier homme que d'être l'image de la Divinité; que sa naissance n'avoit été connue de personne. Cassien prouve le contraire par les endroits de l'Ecriture qui marquent les prodiges qui l'ont fait connoître, par les Propheties qui parlent de sa venue comme devant être sensible aux yeux des hommes, par les témoignages publics de son Précurseur, par la voix qui se fit entendre du Ciel lors de son baptême, par l'aveu des démons. Il montre que lorsque l'Apôtre dit de Jesus-Christ en la personne de Melchisedech, *qu'il est sans pere, sans mere, sans généalogie*, il n'est point en cela contraire à saint Matthieu, qui a commencé son Évangile par la généalogie de Jesus-Christ, parce que, selon l'Évangéliste, Jesus-Christ a une généalogie par rapport à sa mere, & selon l'Apôtre, il n'en a point par rapport à son Pere. Ils s'accordent & distinguent dans Jesus-Christ deux naissances. Né selon la chair, sans pere, il a une généalogie; né de Dieu sans mere, sa génération est ineffable, ainsi que le dit le Prophete Isaïe. Cassien continuë dans le reste du livre, à prouver la Divinité de Jesus-Christ non-seulement par l'autorité de l'Ecriture; mais aussi par les témoignages de saint Hilaire, de saint Ambroise,

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6, 7, 8,
9.

Cap. 10, 11, 12,
13.

Heb. 7, 3.

Cap. 14, 15.

Isai 53.

Cap. 16, 17;
&c.

Cap. 31.

de saint Jérôme, de Rufin, de saint Augustin, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Athanase, de saint Chrysostôme. Il le finit en déplorant le malheureux sort où l'hérésie de Nestorius avoit réduit Constantinople, & en exhortant les Fideles de cette Eglise à se séparer entierement de lui, pour s'attacher fortement à la Doctrine de leurs anciens Evêques saint Grégoire, Néctaire & saint Jean Chrysostôme. Il s'étend sur les louanges de ce dernier, qui avoit été son maître, & qui l'avoit mis au rang des Ministres sacrés, c'est-à-dire, qui l'avoit ordonné Diacre. Il appelle ceux de Constantinople ses concitoyens, disant qu'il les aimoit à cause de l'union de la patrie, qu'il les regardoit comme ses freres par l'unité de la foi, & que quoiqu'absent, il leur étoit uni de cœur & d'esprit, ce qui faisoit qu'il prenoit part à leur douleur, & à leurs souffrances.

Ouvrages
supposés à
Cassien.

IX. Gennade (a) ne connoissoit point d'autres écrits de Cassien que ceux dont nous venons de donner le précis, c'est-à-dire ses douze livres des Institutions, ses vingt-quatre Conférences, & ses sept livres de l'Incarnation: Mais on lui attribue un ouvrage (b) sur le moyen d'éteindre les passions, dont on rapporte un fragment; une confession théologique, avec une explication de la Messe à l'usage de Rome; un Livre intitulé, du combat des vices & des vertus, & une Homélie sous le titre de remède spirituel du Moine. Gazée n'a mis aucun de ces ouvrages dans l'édition qu'il a donnée de ceux qui sont incontestablement de Cassien, & le stile seul fait voir qu'il n'en est point l'auteur. On ne doute point qu'il n'ait composé une regle pour des hommes, qui fut depuis suivie dans le Monastere de saint Avede ou Hirier. Castor parle (c) de cette regle, & elle est citée (d) par saint Benoît d'Aniane dans sa concordé. Cette regle n'est pas venue jusqu'à nous; si ce n'est que Cassien en ait fait le fond de ses institutions: Car ce qu'en rapporte saint Benoît d'Aniane se trouve dans ses livres, surtout dans le quatrième, & il n'est pas douteux qu'il ne l'eût rapportée toute entiere, si elle eût existé alors séparément des livres des Institutions. Nous avons remarqué (e) ailleurs qu'on attribuoit aussi

(a) Gennad. de vir. illust. cap. 63.

(b) Guesnay, Cassian. illustrat. pag. 188.

(c) Poscimus ut quæ servanda sancisti
simplici sermone in nostro rudi Monasterio

adhibere complanata non abnuas. Castor;
epist. ad Cassian. pag. 1.

(d) Concord. reg. pag. 57.

(e) Tom. 3, pag. 366.

à Cassien les actes du martyre de S. Victor de Marseille, & qu'ils étoient dignes de lui; il est du moins certain qu'ils ne sont pas originaux, & qu'ils ont plus de rapport à la façon d'écrire de Cassien que tous les autres ouvrages qu'on lui a supposés. Il seroit même aisé de concilier ce qu'on y trouve sur la matiere de la grace, avec ce qui en est dit dans les institutions & les conférences de Cassien, où l'on voit qu'il la reconnoît (a) souvent pour le principe de toutes nos bonnes actions, & même du commencement de la foi & de la bonne volonté, quoiqu'en d'autres (b) il dise que le commencement de la bonne volonté vient de nous.

§. I V.

Jugement des écrits de Cassien. Editions qu'on en a faites.

I. **I**L ne faut pas s'attendre à trouver dans ses écrits un système bien suivi sur les matieres de la grace, quoiqu'il en parle en une infinité d'endroits. Il est vrai que ce n'est pas toujours en son nom, & c'est ce qui pourroit le justifier dans ce qu'il dit de contraire à la foi & à la doctrine de l'Eglise sur ce sujet, si en rapportant les opinions des autres, il les avoit ou désapprouvées, ou formé contr'elles quelques difficultés: mais c'est ce qu'il ne fait jamais; au contraire il commence toutes ses conférences par l'éloge du Solitaire qu'il y fait parler, & quoique l'Abé Queremon eût avancé plusieurs erreurs dans la treizième, il lui donne (c) comme aux autres, de grandes louanges. Tout ce que l'on peut donc dire en faveur de Cassien, c'est que s'il a rapporté les mauvais sentimens de quelques Solitaires sans les désapprouver, il en a rapporté de contraires, & de conformes à la verité, sans les combattre; ce qui montre que s'il a été dans l'erreur à quelquégard, ç'a été sans opiniâreté; aussi saint Prosper en écrivant contre l'*Auteur des Conférences*, le traite de *Catholique* (d), & il le menage jusqu'au point de ne le pas nommer, quoiqu'il ne doutât pas qu'elles ne

(a) Cassian. Collat. 2, cap. 11, Collat. 3, cap. 10, Collat. 10, cap. 10, lib 5, instit. cap. 2, & lib. 6, cap. 5 & 6.

(b) Cassian. Collat. 13, cap. 3 & seq.

(c) Cassian. Collat. 11, cap. 4.

(d) Doctor Catholice, cur professio- nem tuam deseris? Prosper. lib. contra Col- lar. apud. Cassian. p. 328.

fussent de Cassien. Ce qu'il y a de remarquable, & ce qui fait voir combien Cassien étoit peu ferme, soit dans la vérité, soit dans l'erreur, par rapport à la doctrine de la grace, c'est que dans la treizième conférence, contre laquelle saint Prosper a écrit, il est tantôt orthodoxe, & tantôt dans l'erreur sur cette matière : car après y avoir enseigné avec toute l'Eglise que Dieu (a) est le principe, non-seulement de toute bonne œuvre, mais encore de toute bonne pensée, que c'est lui qui nous donne la force & l'occasion de faire ce que nous voulons de bien, il y enseigne aussi (b) que lorsqu'il voit en nous ce commencement de bonne volonté, soit qu'il vienne de nous, soit qu'il l'ait fait naître, il le fortifie & le fait fructifier; que quelquefois (c) nous nous portons de nous-mêmes à la vertu, quoique pour la pratiquer nous ayons toujours besoin d'être aidés de Dieu, parce que les commencemens (d) de bonne volonté qui naissent en nous & de nous par le bienfait du Créateur ne peuvent parvenir jusqu'à la perfection des vertus, s'ils ne sont dirigés par le Seigneur, comme on le voit dans l'Apôtre qui avoit bien le vouloir, mais non le parfaire; que quelques Saints, comme Job (e), ont surmonté par leurs propres forces les attaques du démon, quoiqu'on ne puisse pas dire que ce saint homme ait, en cette occasion, été abandonné de la grace; que toute ame a naturellement des semences de vertu par

(a) Quibus manifestè colligitur non solum actuum, verum etiam cogitationum bonarum ex Deo esse principium; qui nobis & initia sanctæ voluntatis inspirat, & virtutem atque opportunitatem eorum quæ recedè cupimus, tribuit peragendi. *Cassian. Collat. 13, cap. 3.*

(b) Qui cum in nobis ortum quemdam bonæ voluntatis inspexerit, illuminat eam, atque confortat, & incitat ad salutem, incrementum tribuens ei, quam vel ipse plantavit, vel nostro conatu viderit emerisise. *Cassian. Collat. 13, cap. 8.*

(c) In his omnibus & gratia Dei & libertas nostri declaratur arbitrii, quæ etiam suis interdum motibus homo ad virtutum appetitus possit extendi, semper verò à Domino indigeat adjuvari. *Ibid. cap. 9.*

(d) Ut autem evidentius clareat, etiam per naturæ bonum, quod beneficio creatoris indultum est, nonnunquam bonarum voluntatum prodire principia, quæ tamen nisi à Domino dirigantur, ad consumma-

tionem virtutum pervenire non possunt. Apostolus testis est, dicens: *Velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio. Ibid. cap. 9.*

(e) Si enim contra inimicum non suâ virtute, sed Dei solius fuisset gratia protegente congressus Job, & absque ullâ virtute patientiæ lux divinâ tantum opitulatione suffultus, multiplices illas ac tota inimici crudelitate quæritas tentationum moles & exitia perulisset; quemodo non illam calumniosam diabolus, quam prius emiserat vocem, adversum eum justius iterasset, nunquid *Job gratis colit Deum, &c.* Sed cum nullam hujuscemodi quarimoniam calumniosus hostis post conflictum audeat iterare, non Dei, sed illius se victum viribus confitetur. Licet etiam gratia Dei non in totum illi desuisse credenda sit, quæ tantam tentatori tentandi tribuit potestatem, quantum & illum resistendi noverat habere virtutem. *Ibid. cap. 14.*

le bienfait du Créateur (a) ; mais qui ne peuvent produire un fruit parfait sans le secours du Seigneur ; que Dieu (b) procure entierement le salut des uns, & ne fait qu'aider les autres ; que quoique (c) les efforts humains ne puissent parvenir à la perfection de la vertu, nous pouvons par nos sueurs, par nos travaux, & par notre volonté, obtenir que la grace & la miséricorde de Dieu nous soit donnée ; que Dieu n'en attend que l'occasion de la part de notre bonne volonté, étant toujours disposé à nous donner sa grace. Néanmoins Cassien prouve dans le même lieu, par un grand nombre de passages de l'Écriture, que nous ne pouvons rien en ce qui regarde notre salut, sans le secours de la grace ; il reprend (d) même fortement ceux qui sont dans un sentiment contraire, & leur oppose l'exemple de Jésus-Christ, qui dit : *Je ne puis rien faire de moi-même*. Il ajoute que non-seulement (e) nous ne pouvons arriver à la perfection des vertus sans le secours de la grace, mais même mettre en pratique les moyens qui y conduisent ; que c'est à la grace (f) que nous devons les occasions de salut, les progrès dans la vertu, la victoire des obstacles que nous y

(a) Dubitari ergo non potest inesse omni animæ naturaliter virtutum semina, beneficio creatoris inserta ; sed nisi hæc opitulatione Dei fuerint excitata, ad incrementum perfectionis non poterunt pervenire. *Ibid. cap. 12.*

(b) In eo quod prior advocat, & ignorantes hos, atque invitos attrahit ad salutem, Protector atque Salvator est ; in eo autem, quod adnitentibus nobis opem ferre, refugientesque suscipere, ac munire consuevit, susceptor ac refugium nominatur. *Ibid. cap. 17.*

(c) Etenim dicimus conatus humanos apprehendere eam perfectionem per seipsum sine adjutorio Dei non posse, ita pronuntiamus laborantibus tantum ac desudantibus misericordiam Dei gratiamque conferri, & ut verbis Apostoli loquar, volentibus & currentibus impartiri. Præsto est namque occasione sibi tantummodo à nobis bonæ voluntatis oblata, ad hæc omnia conferenda. *Cassian. lib. 12, instit. cap. 14.*

(d) Postremo instruit Auctor salutis nostræ, quid nos oporteat in singulis quibusque quæ gerimus, non modo sentire, sed etiam confitèti. *Non possum ego*, inquit, à

me facere quicquam. Et nos cinis & terra, in his quæ ad salutem nostram pertinent, arbitramur nos adjutorio Domini non egerere ? Discamus itaque & nos per singula nostram simul infirmitatem, & illius adjutoria sentientes quotidie præclamare cum sanctis : *impulsus versatus sum, ut caderem, & Dominus suscepit me*. *Ibid. cap. 17.*

(e) Non solum namque ipsam perfectionem oportet credere nostrâ industriâ, nos vel labore nostro possidere non posse, sed ne hæc ipsa quidem quæ illius exercemus obtentu, id est labores, conatusque nostros ac studia, sine divinæ protectionis auxilio, inspirationisque ejus & castigationis atque exhortationis gratiâ posse perficere, quam scilicet cordibus nostris vel per alium solet, vel per semetipsum nos visitans clementer infundere. *Ibidem cap. 16.*

(f) Cujus testimonio manifestè discernitur, quid libero arbitrio, quidve dispensationi, vel quotidiano adjutorio Domini debeamus adscribere, & quod divinæ sit gratiæ præstare nobis occasiones salutis & proventus secundos, atque victoriam. *Cassian. Collat. 3, cap. 19.*

rencontrons. Il dit ailleurs (a), & il le répète souvent, que suivant le sentiment des anciens, la grace nous est nécessaire pour la perfection des vertus & pour parvenir à la félicité éternelle, en quoi on ne pouvoit l'accuser d'erreur, si l'on ne sçavoit que c'étoit là le langage ordinaire des Prêtres de Marseille, & qu'ils ne s'exprimoient ainsi que parce qu'ils croyoient que le commencement de la bonne action venoit de notre volonté, & que l'accomplissement venoit de la grace divine; ce qui leur fit donner le nom de semi-Pélagiens, parce qu'ils ne suivoient qu'en partie l'hérésie de Pelage. Cassien (b) ne doutoit pas, ce semble, que les Therapeutes, dont Philon le Juif nous a décrit la vie, n'eussent été Chrétiens; sentiment qui lui est commun avec plusieurs anciens Ecrivains ecclesiastiques. Il semble (c) aussi approuver le mensonge officieux dans l'Abbé Archebius; & s'il est l'Auteur de la dix-septième conférence, on ne peut douter qu'il n'ait crû qu'il étoit quelquefois permis (d) & même louable de mentir, comme lorsqu'il s'agit de sauver la vie à quelqu'un; du salut de tout un peuple, ou de quelqu'autre chose de grande importance; sur quoi il cite l'exemple de Raab, qui dit un mensonge pour sauver la vie aux espions que Josué avoit envoyés à Jerico. Hors les cas d'une extrême nécessité, il condamne le mensonge. Sa raison (e) de l'excuser dans Raab, dans le Patriarche Jacob, & autres anciens, est que Dieu dans ces fortes d'occasions, fait attention à la bonne disposition du cœur de ceux qui disent le contraire de ce qu'ils pensent, n'ayant point égard au son de leurs paroles, mais à la fin qu'ils se proposent dans leurs actions. Il pousse ce principe si loin, qu'il dit que quelques-uns de ceux dont il avoit

(a) Aiunt itaque Patres non posse ad purum quempiam carnalibus vitis emundari, nisi universum laborem suum atque conatum ad tantæ perfectionis finem intellexerit non posse sufficere; nec eam nisi miseratione Dei & adiutorio comprehendendi non tam tradentis institutione, quam affectu atque virtute & experimentis propriis eruditus cognoscat. *Cassian. lib. 12, instit. cap. 13.* Nec hoc dico ut humanos conatus evacuant, ab industria & laboris intentione quempiam revocare contendam. Sed plane constantissimè non meâ, sed seniorum sententiâ definitio perfectionem quidem sine his omninò capi

non posse, his autem solis sine gratia Dei posse eam à nemine consummari. *Ibidem cap. 14.*

(b) *Cassian. lib. 2, instit. cap. 5.*

(c) *Ibid. lib. 5, cap. 37.*

(d) *Cassian. Collat. 17, cap. 17.*

(e) Non enim verborum tantum acutumque nostrorum Deus discissor & jadox, sed etiam propositi ac destinationis inspector est. . . . Intimam cordis inspicies pietatem non verborum sonum, sed votum dijudicat voluntatis; quia finis & affectus considerandus est perpetrantis, quo potuerunt quidam etiam per mendacium justificari. *Ibid.*

rapporté les exemples, ont pû être justifiés par le mensonge, ne faisant point attention à ce qui est dit dans l'Épître aux Hébreux, *que ce fut par la foi, & non par le mensonge, que Raab ne fut point enveloppée dans la ruine des incredules; & à ce qu'on lit dans l'Épître de saint Jacques, que Raab fut justifiée par les œuvres, en recevant chez elle les espions de Josué.* A l'égard de ce que dit l'Abbé Sinuphius dans la vingtième conférence: Si la honte vous empêche (a) de découvrir vos fautes aux hommes, ne cessez pas au moins de les avouer devant Dieu, qui ne peut les ignorer; on peut dire que son but n'est que d'ôter aux pécheurs la crainte où étoient la plupart, qu'en confessant leurs péchés, ils ne devinssent publics. On trouve dans saint Chrysostôme quantité d'expressions semblables, & toutefois, on ne peut douter que ce Pere n'ait reconnu la nécessité de la confession des péchés au Prêtre pour en recevoir l'absolution. Pour ce qui est de la maniere d'écrire de Cassien, on peut dire (b) que son stile répond aux sujets qu'il traite; ses expressions sont nettes & choisies, & il donne à ses pensées un tour aisé, qui fait qu'on le lit avec agrément, qu'on entre sans peine dans les maximes qu'il établit, & qu'on se sent porté à les embrasser; tout son discours est disposé avec tant d'adresse & de prudence, qu'à mesure qu'il propose une verité morale, il en inspire de l'amour, soit par l'attrait du bien, soit par l'esperance des récompenses dûes à la vertu; mais il a recours à la terreur des suplices de la vie future, pour engager les pécheurs à la pénitence. Les huit derniers livres (c) de ses

Heb. 11, 35.

Jacob. 3, 25.

Voyez tome
9, page 753.
& suiv.

(a) Quod si verecundiâ retrahente revelare coram hominibus erubescis, illi quem latere non possunt confiteri ea iugis supplicatione non desinas. *Cassian. Colat. 20, cap. 8.*

(b) Cæterum sensibus ipsa quoque apud eum respondet elocutio, ut quæ non præcipitatem solum affert; sed ea insuper sit facultate prædita, ut facile ac sine ulla vi hominum animis imprimatur, quin & eosdem persuadere, atque ad institutum suum attrahere queat. Immo sapienter aded, sunt omnia & dextrè temperata, atque efformata; ut nec tropologiis liber secundus destituatur; sed multa continet quæ demulceant, atque alliciant; ac plura etiam, quæ cum metum ac terrorem incutiant, tum pau-

tentiam commovendi vim habeant. *Photius, cod. 197*

(c) Utilissima verò, si quæ alia, hæc iis sunt pronuntiata, qui religiosam inire vitam cupiunt. Et verò tanta iis vis inest, ac quasi divinitas, ut & usque in hunc diem, si quis Monachorum Conventus hæc ex formâ, & hisce præceptionibus gubernetur, reverà tantisper floreat, cæterisque præluceat virtutum esse ostensa cernatur; cùmque hæc repudiaretur, parvis quibusdam virtutum reliquiis instructus, veluti in fluctibus jactetur, vel etiam naufragium faciat. Quare expedit nihil eorum quæ ibi traduntur, contemnere. Nam dominicæ hæc legis sunt, atque Evangelicæ disciplinæ expositio, & explanatio. *Photius ibid.*

institutions sont très-utiles à ceux qui veulent embrasser la vie religieuse; les maximes en sont belles & solides, & Photius assure que les Communautés Monastiques qui les avoient observées jusqu'à son tems, étoient encore florissantes, au lieu que celles qui les avoient méprisées ne faisoient que languir, & qu'agitées pour ainsi dire des flots, elles se voyoient dans le danger de faire naufrage. Tout lui paroît donc digne d'être observé dans ces huit livres, comme n'étant qu'une explication de la Loi du Seigneur, & une exposition de la discipline Evangelique. Il porte (a) un jugement semblable des conférences de Cassien, dont il marque les deux premières & la septième; elles renferment, en effet, des modèles très-accomplis de toutes les vertus, en sorte qu'on n'y trouve aucun précepte qui ne soit soutenu non-seulement de l'autorité de l'Écriture, mais aussi de quelques exemples. C'est dans les écrits de Cassien que les Fondateurs d'Ordres Monastiques ont puisé une partie de leurs règles, & ils en ont (b) presque tous recommandé la lecture à leurs Disciples, sçachant qu'ils y apprendroient tout ce qu'on peut dire de plus instructif touchant la prière, la pénitence, & la pureté de corps & d'esprit. Saint Eucher, Evêque de Lyon, fit un abrégé (c) des ouvrages de Cassien, qu'il réduisit en un volume, les trouvant d'un stile trop diffus. On l'avoit encore du tems de S. Pierre Damien (d); & il y a un abrégé de Cassien dans l'édition des œuvres de saint Eucher à Rome en 1564. Victor, Evêque de Martyrite, en Afrique, retrancha aussi quelque chose des écrits de Cassien; mais (e) ce ne fut que les endroits qui lui parurent contraires à la doctrine de l'Eglise sur la grace; & il y ajouta ce qu'il crut de mieux sur cette matière. Cassiodore écrivit en Afrique pour avoir Cassien corrigé de la

(a) Libellus tertius iis quos jam adnumeravimus, adsimilis est. Photius, *ibidem*.

(b) Ad perfectionem conversationis qui festinant, sunt doctrinæ sanctorum Patrum . . . necnon & collationes Patrum & instituta & vitæ illorum . . . quid aliud sunt nisi bene viventium & obedientium Monachorum exempla & instrumenta virtutum. S. Benedicte. in *regul. cap. 73*.

Sanctus Fulgentius Ruspensis Episcopus, Ægyptiorum Monachorum vitas admirabiles legens institutionum simul atque

collationum spiritali meditatione succensus, memoratas terras navigio petere statuit, duabus videlicet ex causis, ut vel ibi deposito nomine Abbatis, sub regulâ vivere in humilitate, vel districtioris abstinentiæ legibus subderetur. Apud Surium, tom. 1, vide & Petrum Damiani, & S. Dominicum, & S. Thomam Aquin. & alios, inter *elogia Cassiani*, apud Gazarium in *proëmio*, Op. Cassian.

(c) Gemad. de vir. illust. cap. 63.

(d) Damian. lib. 5, epist. 19.

(e) Cassiod. institut. cap. 29.

main de Victor, & en attendant qu'il l'eût reçu, il avertit ses Moines de ne lire ses ouvrages qu'avec discernement. On dit (a) même qu'il en retrancha encore divers erreurs, soit qu'on ne lui eût point envoyé ce qu'avoit fait Victor, soit que cet Evêque y eût laissé des endroits peu orthodoxes. Il paroît que nous avons les écrits de Cassien tels qu'ils sont sortis de sa plume, puisqu'on y trouve mot pour mot tout ce que saint Prosper y reprend dans son livre contre l'Auteur des Conférences. Le Pape Gelase (b) les mit au rang des écrits apocryphes, & il semble que ce soit de Cassien que parlent les Evêques du second Concile d'Orange, lorsqu'ils disent (c) avoir appris qu'il y en avoit qui ne pensoient pas de la grace & du libre arbitre selon la regle de la foi Catholique. Ce qu'il y a de vrai, c'est que ce Concile condamna plusieurs des sentimens de Cassien sur ces deux articles. Cassien ayant écrit ses institutions & ses conférences pour des Moines (d) Gaulois qui ne sçavoient pas le Grec, on ne peut douter qu'il ne les ait composées en Latin. Il dit lui-même dans la Préface (e) qui est à la tête de ses conférences, qu'il les écrivoit en Latin; & je ne sçai d'où Tritheme avoit appris que Cassien les ayant écrites en Grec, elles avoient été traduites en Latin par Denys le Chartreux. L'ouvrage de ce dernier n'est point une traduction, mais une espece de paraphrase. Ce n'est pas qu'on ne les ait eues en Grec autrefois, puisque Photius (f) qui avoit lû les écrits de Cassien, les avoit sans doute lûs en cette langue, de même que saint Jean Climacque (g) & l'Auteur du cinquième livre de la vie des Peres. On dit même (h) qu'ils se trouvent en Grec dans la bibliothèque du Vatican; mais peut-être n'est-ce que l'abregé qu'en avoit fait saint Eucher, & que l'on avoit traduit en Grec; car Photius appelle un petit livre, ce qu'il en avoit vû. Pour ce qui est des livres de l'Incarnation, ils n'ont nullement l'air d'une traduction. Le stile au contraire en est plus pur & plus poli que des autres ouvrages de Cassien, le sujet le demandoit; il est vrai

(a) *Ado lib. 6, tom. 7, biblior. Pat. Paris. pag. 356.*

(b) *Tom. 4, Concil. pag. 1265.*

(c) *Concil. Arausican. 2, c. 1.*

(d) *Castor, epist. ad Cassian.*

(e) *Obtineant orationes vestrae ut nobis earundem traditionum memoriam plenam & sermonem ad dicendum facilem*

conferre dignetur, & quod est majus latino disputantis eloquio nobis exhibere possimus. Præfat. Coll. pag. 279.

(f) *Photius cod. 197.*

(g) *Climac. lib. 4, c. 104, & vit. Pat. lib. 5, c. 18.*

(h) *Guesnay. Cass. illustr. p. 188.*

qu'il y adresse la parole aux Fideles de Constantinople; mais aussi il écrivoit pour des Romains & par leur ordre, & c'étoit à eux qu'il devoit premierement envoyer cet ouvrage. On dit que Monsieur Pithou (a) en avoit un abrégé. Cassien cite ordinairement l'écriture de l'ancien Testament suivant la version des Septante; mais il recourt quelquefois à celle que saint Jérôme avoit faite sur l'Hebreu.

Editions particulieres des œuvres de Cassien.

II. La treizième conference fut imprimée séparément à Hain dans la haute Save, en 1528, *in-4°*. par Jean Sicer (en Latin, *Joannes Secerius*;) l'Éditeur en retrancha le chapitre dix-huitième qui est sur le libre arbitre, & y en ajouta dix-sept autres sur la même matiere. Cette édition fut mise dans le supplément de l'Indice Romain, parmi les livres défendus. Plus de quarante ans auparavant, c'est-à-dire en 1485, on avoit imprimé à Bâle sans nom d'Éditeur ni d'Imprimeur, les vingt-quatre conférences avec les douze livres des institutions, *in-4°*. On en fit une seconde édition à Venise en 1491, *fol.* & une troisième à Basle en 1497, par les soins d'Amerbach, *in-4°*. La quatrième, qui est de Boileve, parut à Lyon en 1516 *in-8°*. Il y en eut une cinquième dans la même Ville chez Jacques Myt en 1525, *in-8°*. Et une sixième en 1574 *in-8°*. chez Philippes Tinghi. Dès 1521 on en donna une à Bologne *in-8°*. Les éditions de Cologne en 1540, & de Basle en 1559, *fol.* sont une paraphrase des écrits de Cassien par Denys le Chartreux. Dans toutes ces éditions, on ne trouve point les sept livres de l'incarnation; mais ils furent mis en particulier sous la presse à Basle chez André Cratandre en 1534 *in-8°*.; à Paris par Pierre Gautier en 1545, avec un sermon de saint Cyrille intitulé: *Sur ce que le Verbe de Dieu s'est fait homme*; à Paris en 1556; à Zurich en 1571, *fol.* dans le Recueil des anciens monumens Latins contre Nestorius, Eutyches & les Acephales. Simler, Auteur de ce Recueil, y donne la vie de Cassien tirée de ses écrits, & y fait diverses remarques sur le texte des sept livres de l'Incarnation.

Editions generales des œuvres de Cassien.

III. Outre ces éditions particulieres, on en a fait de generales, c'est-à-dire, qui renferment tous les ouvrages de Cassien qui sont venus jusqu'à nous; sçavoir, à Basle en 1559, 1569, 1573, chez Henry Petri, avec les œuvres de saint Jean de Damas, en un volume *fol.* par les soins de Marc Hopperus; à Anvers

(a) Voyez *hist. Pelag.* p. 33.

PRESTRE ET ABBE' DE MARSEILLE. 145

en 1578 *in-8°*. avec des notes de Henrys Cuykius, Evêque de Ruremonde ; à Rome en 1588 & 1611 ; ces deux dernières éditions ne sont que des réimpressions de celles d'Anvers , avec cette différence, que dans celle de 1611, on a suivi l'édition du Traité de l'Incarnation , à Paris en 1569. Il y eut à Rome en 1580, deux éditions des œuvres de Cassien, l'une de Dominique Bœsa *in-4°*. l'autre de Pierre Ciaconius *in-8°*. avec des notes de sa façon. Celle-ci fut réimprimée à Lyon en 1606. On en cite une autre de Rome en 1590. Alard Gazée ou Gazet, Benedictin de l'Abbaye de saint Vast à Arras, ayant revu le texte de Cassien sur divers manuscrits, en donna une nouvelle édition, où il fit entrer ce qu'il trouva de mieux dans les notes des précédentes. Elle parut pour la première fois à Douay chez Baltasard Beller en 1616 en deux volumes *in-8°*. puis à Arras en 1628, chez les Riverins, Imprimeurs en la même Ville, en trois tomes *fol.* & ensuite à Paris chez Laurent Cottereau en 1642 *fol.* On en fit une à Lyon la même année, & une à Francfort en 1722 *in-fol.* conforme à celle d'Alard Gazet. L'édition de Paris dont nous nous sommes servi, est beaucoup plus chargée de notes que les précédentes ; mais l'impression n'en est pas exacte ; elle renferme les douze livres des institutions de Cassien ; ses vingt-quatre conférences ; la paraphrase de Denys le Chartreux sur la treizième ; le livre de la grace & du libre arbitre par saint Prosper contre le Collateur ; la lettre du Pape Celestin aux Evêques des Gaules ; les Canons du second Concile d'Orange ; la lettre de saint Prosper à saint Augustin ; les notes de Cuykius & de Ciaconius sur Cassien ; un fragment du livre d'Alvarez sur la grace & le libre arbitre ; les sept livres de Cassien sur l'Incarnation ; la regle de saint Pacôme, de la traduction de saint Jérôme ; un recueil des plus belles Sentences qui se trouvent dans les écrits de Cassien, & quatre tables, l'une des passages de l'Ecriture ; la seconde, de quelques endroits de l'Ecriture, suivant la version des Septante ; la troisième des choses remarquables dans le texte de Cassien, & la quatrième, de ce qu'il y a de plus considérable dans les notes. C'est l'édition de Gazée que l'on a suivie dans la bibliothèque des Peres, à Lyon en 1677. Les institutions & les conférences de Cassien ont été traduites en François par Monsieur de Saligny, Docteur de Sorbonne (mais ce nom est supposé) & imprimées en cette langue jusqu'à quatre fois ; il y en a une à Paris en 1663, & en 1667, en deux volumes *in-8°*. une à

Lyon en 1685; & une en 1687. On a retranché dans ces éditions la treizième conférence, & tous les endroits qui autorisent le semi-Pelagianisme & le mensonge.



CHAPITRE III.

Saint Nil, Prêtre & Solitaire de Sinai.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

En quel tems
saint Nil a vé-
cu. Quelle é-
toit sa patrie.

I. **N**OUS ne trouvons rien dans les écrits de saint Nil qui nous fasse connoître le tems de sa naissance, & il n'en est rien dit dans les Ecrivains de son siècle; mais on voit par ses lettres, qu'avant l'an 395, auquel Arcade défendit (a) par une loi datée du septième Août, d'offrir aucun sacrifice au démon, en quelque lieu que ce fût, il étoit déjà en état de prendre hautement la défense de la vraie Religion, puisqu'écrivant au Philosophe *Ænée* (b), il le reprend d'immoler des veaux & des moutons sur son autel sacrilege, pour plaire aux démons. Il est vrai que dans des lettres antérieures au Tribun *Zosaire*, il semble dire (c) qu'il y avoit déjà cinq cens ans que les Juifs, en punition de la mort de *Jésus-Christ*, étoient dans la captivité & dans l'oppression, sans recevoir aucun secours de Dieu; mais outre que saint Nil n'est point ordinairement exact dans ses supputations, comme on le voit dans la lettre (d) qui précède immédiatement celle-ci, où il dit qu'*Isaïe* avoit prédit la ruine des Juifs mille ans auparavant, quoique ce Prophète n'ait vécu que huit cens ans avant la ruine de *Jerusalem*; il ne dit point à *Zosaire* qu'il y avoit cinq cens ans d'écoulés depuis la captivité des Juifs, mais que ce tems approchoit (e), comme s'il avoit dit que quatre siècles s'étoient déjà presque écoulés, & que le cinquième approchoit. Il parle de saint *Platon* (f), Martyr

(a) *Cod. Theod.* 16, tom. 10, l. 13, p. 277.

(b) *Nil. epist.* 280, lib. 2, epist.

(c) *Nil. epist.* 57, lib. 1.

(d) *Epist.* 57, lib. 1.

(e) *En itaque quingentesimus annus, & nusquam divinum subsidium.*

(f) tom. 7, *Concil.* p. 224.

à Ancyre, comme de son compatriote, ce qui fait croire qu'il étoit de cette Ville même, ou du moins de la Province de Galatie, & non de Constantinople, comme l'a crû (a) Nicephore. Mais rien n'empêche qu'on ne suive cet Historien dans ce qu'il ajoute que saint Nil eut la Préfecture de cette Ville Imperiale; qu'il étoit d'une famille illustre; qu'il avoit de grands biens, & beaucoup d'éloquence.

II. Il s'engagea (b) dans le mariage; mais après qu'il en eut eû deux enfans, il conçut le désir de quitter le monde, & d'abandonner sa maison, son Pays, sa famille, ses amis, ses parens, ses richesses, pour aller passer le reste de ses jours dans le repos de la solitude. Sa femme accoutumée à ne lui résister en rien, le laissa aller, quoiqu'avec douleur. Saint Nil prit avec lui un de ses enfans nommé Théodule, & donna l'autre à sa femme. Le lieu de sa retraite fut le Mont Sinai (c) où un grand nombre de saints Solitaires vivoient dans des cellules ou des cavernes éloignées les unes des autres, & ne s'assembloient (d) que le Dimanche dans une même Eglise, pour y participer aux saints Mysteres, & s'animer mutuellement à la vertu par des entretiens de pieté. C'étoit, ce semble, l'an 390 au plus tard, comme on le voit par sa lettre (e) à un nommé Diocletien, à qui il propose l'exemple d'Apollinaire, que vous avez vû, lui dit-il, avoir vieilli dans une pure & sainte vie, & qui cependant enseigna des hérésies manifestes, trompé par le démon, dont l'envie cherche à faire tomber ceux que l'on admire le plus, pour attrister & troubler l'Eglise. Il paroît donc qu'Apollinaire vivoit encore. Or il étoit mort en 392.

Il s'engage dans le mariage. Il quitte le monde.

III. Saint Nil eut lui-même à essuyer de fréquentes attaques dans la solitude, de la part des démons; mais elles (f) ne lui firent rien perdre de sa douceur & de sa tranquillité. Ces malins esprits employoient tout pour lui donner de la terreur; soit en ébranlant sa cellule, soit par des bruits & des siffemens effroyables, soit par des éclairs & des étincelles qu'ils faisoient paroître à ses yeux; soit en lui représentant des barbares & des bêtes monstrueuses prêtes à se jeter sur lui. Rien de tout cela ne l'abattoit, se servant pour dissiper ces prestiges, de la

Ses tentations dans la solitude.

(a) Niceph. lib. 14, c. 54.

(b) Nil. de Theodulo, num. 7, & 3, 8.
tom. 1, Joannis Bolland. pag. 954.

(c) Nil. de Theodulo, n. 22.

(d) Ibid. n. 18, 19.

(e) Nil. lib. 1, epist. 257.

(f) Nil. de Theodulo, num. 8.

foi, de la patience, de la priere, du chant des Pseaumes, des genuflexions, de la lecture, de l'humilité, du signe de la croix. Il conseilloit (a) à ceux qui étoient tentés de même, d'user de semblables armes pour faire évanouir leurs ennemis.

Il s'y perfectionne & instruit les autres.

IV. Il acquit dans le repos de la retraite (b) la lumiere, la science & la connoissance de Dieu, que l'on ne peut acquerir parmi le trouble & les embarras du siècle; mais aussi il communiqua (c) aux autres avec charité, la grace qu'il avoit reçüe, craignant d'être puni de Dieu, s'il cachoit le talent qu'il en avoit reçu. C'est de-là que nous vient ce grand nombre de lettres que nous avons sous son nom: Car ce ne sont presque que des réponses aux consultations qu'on lui faisoit de toutes parts, soit sur l'Écriture, soit sur la doctrine de l'Église, soit sur le reglement des mœurs. Il y en a néanmoins quelques-unes qu'il écrivit de lui-même, pour reprendre des abus & des violences, ou pour défendre les vérités de la foi, contre les Hérétiques & les Payens. Gainus, General des Goths, le consulta souvent (d); & si saint Nil évita d'approfondir les questions qu'il lui proposoit sur la Divinité de Jesus-Christ, c'est qu'il sçavoit qu'elles lui étoient suggerées par les Ariens, dont Gainus suivait les erreurs, & que ce qu'il auroit pû lui dire pour le tirer de leur secte, n'auroit servi de rien à un homme dont les oreilles étoient mortes & corrompues par le venin de l'hérésie.

Il prend la défense de saint Chrysostôme en 404.

V. Saint Chrysostôme ayant été banni de Constantinople en 404, & relegué à Cucuse, saint Nil sensible à l'injure que l'on faisoit à ce grand homme, & en sa personne à toute l'Église, s'en plaignit à l'Empereur Arcade en ces termes: Vous avez banni (e) Jean, Evêque de Byfance, la plus grande lumiere de la terre, & vous l'avez banni sans sujet, vous laissant aller par une extrême légereté, à des Evêques qui n'ont pas les sentimens qu'ils doivent avoir. Après donc que vous avez privé l'Église Catholique d'un Docteur qui lui donnoit des instructions si pures & si orthodoxes, du moins ne foyez pas insensible à votre faute. Ce Prince effrayé par la mort d'Eudoxie, & par l'incendie d'une partie de la Ville de Constantinople, eut recours aux prieres de saint Nil pour appaiser la colere de Dieu,

(a) Nil. lib. 3, epist. 98.

(b) Nil. lib. 3, epist. 242.

(c) Id. lib. 2, epist. 30.

(d) Nil. epist. 70, 79, 114. lib. 1.

(e) Nil. lib. 3, epist. 279.

qui se manifestoit par tant d'évenemens fâcheux. Comment, lui répondit ce saint Solitaire (a), prétendez-vous voir Constantinople à couvert des fréquens tremblemens de terre, & des feux du Ciel, puisqu'il s'y commet un si grand nombre de crimes, que l'injustice y domine avec une pleine autorité, depuis que l'on en a banni le très-heureux Evêque Jean, la colonne de l'Eglise, la lumiere de la verité, la trompette de Jesus-Christ? Comment me demandez-vous d'accorder mes prieres à cette Ville, que la colere de Dieu punit par les foudres du Ciel dont elle attend tous les jours d'être consumée, pendant que mon cœur est consumé du feu de l'affliction, & mon esprit agité d'un tremblement continuel, à cause des excès qui se sont commis en ce tems-ci à Constantinople? Il dit ailleurs (b) que plusieurs des ennemis de saint Chrysofôme punis des persécutions qu'ils lui avoient suscitées, ont avoué avec larmes qu'ils avoient commis un grand péché contre ce Juste.

VI. Saint Nil fut éprouvé lui-même par une affliction très-sensible. Tandis qu'il ne pensoit qu'à jouir d'une parfaite tranquillité au milieu de sa retraite, une bande (c) de Sarrasins s'étant répandue dans le désert de Sinai, en attaquèrent les Solitaires. Ils en tuerent plusieurs, en emmenerent d'autres captifs, & donnerent à quelques-uns de ceux qui étoient les plus âgés, la liberté de se retirer. Saint Nil fut du nombre de ces derniers; mais son fils Theodule fut emmené captif. C'étoit (d) la coutume de ces barbares, de sacrifier à l'étoile de Venus lorsqu'elle paroissoit, & avant le lever du Soleil, les jeunes gens les mieux faits, & qui étoient dans la vigueur de leur âge. Theodule averti du danger (e) où il se trouvoit, par un esclave d'un Sénateur de Pharam, qui avoit aussi été pris des Sarrasins, hesita quelque tems s'il tâcheroit d'éviter le peril par la fuite. La crainte d'être repris l'emporta, & il aima mieux, tandis (f) que cet esclave fuyoit, s'abandonner à la providence de Dieu. Elle ne l'abandonna pas. Les barbares ne s'étant éveillés qu'après que le Soleil fut levé, & l'heure de leur sacrifice étant passée, ils menerent Theodule dans un Village voisin pour le vendre. Personne n'en offrant ce qu'ils en demandoient, ils lui pendirent une épée au cou, pour marquer que s'ils ne pouvoient le vendre, ils alloient le mettre à

Son fils Theodule est emmené captif. Il est racheté.

(a) Nil. *epist.* 265, *lib.* 2.

(b) Nil. *lib.* 3, *epist.* 199.

(c) Nil, de Theod. *num.* 8, 22, 23, 24.

(d) *Ibid.* *num.* 15.

(e) *Ibid.* *num.* 29.

(f) *Ibid.* *num.* 55, 58.

mort. A force de larmes & de prieres, Theodule obtint qu'on l'achetât. Il fut revendu à l'Evêque d'Eluse, qui lui ayant trouvé beaucoup de vertu, l'éleva à la Clericature, & lui confia le ministère de Sacristain & de Portier.

Il le retrou-
ve,

VII. C'étoit sur le territoire de la Ville de Pharam que les Sarrasins avoient pillé & tué un grand nombre de personnes. Les Officiers de cette Ville s'en plainquirent à leur Roi, à qui ils députerent deux couriers (a) pour lui demander justice de cette infraction, comme étant en paix avec lui. En attendant la réponse, saint Nil & quelques autres Solitaires (b) allerent enterrer les corps de ceux qui avoient été tués. Ils les trouverent sans aucune corruption, quoique morts depuis cinq jours. Il s'en trouva un qui respiroit encore; mais il mourut aussitôt. Cependant le Roi des Sarrasins ayant répondu qu'il vouloit entretenir la paix, & réparer tout le dommage causé par ses gens, on envoya à la Cour tous ceux qui avoient quelque chose à redemander. Saint Nil (c) y apprit que son fils étoit à Eluse; il y alla, & trouva (d) dans l'Evêque qui l'avoit acheté, toute la bonté qu'il en pouvoit attendre. En effet, cet Evêque n'usa de son autorité de Maître que par la violence qu'il fit à Theodule & à son pere, de leur imposer les mains pour l'Ordre sacré de la Prêtrise, avant de les laisser retourner.

Et mort.

VIII. Au sortir d'Eluse (e) ils reprirent ensemble le chemin de la Montagne de Sinäi, où ils retrouvèrent la tranquillité & le repos dont ils y avoient joui avant les courses des barbares. L'histoire ne nous fournit plus rien de ce qu'ils firent dans la suite; mais il paroît qu'on ne peut douter que saint Nil n'ait accompli le vœu (f) qu'il avoit fait à Dieu dans le tems de la captivité de son fils, de le servir d'une maniere plus exacte & plus austere qu'il n'avoit fait jusqu'alors, s'il lui plaisoit de le lui rendre vivant. Il déclara ce vœu à son fils dès qu'il eut le loisir de lui parler. Theodule se joignit (g) à lui avec joye, pour accomplir ensemble cette promesse, en reconnoissance de la grace qu'ils avoient reçue de Dieu. Il y a apparence (h) que saint Nil écrivoit encore vers l'an 430, pour l'instruction & l'éducation des Moines. Il est honoré au nombre des Saints le

(a) *Ibid.* num. 42 & 49.

(b) *Ibid.* num. 45.

(c) *Num.* 45 & 49.

(d) *Ibid.* num. 61 & 62.

(e) *Nil. de Theodul.* num. 62.

(f) *Ibid.* num. 59.

(g) *Ibid.* num. 60.

(h) *Nil. epist.* 3, cap. 21.

12 de Novembre, & Theodule son fils le 14 de Janvier. Les Menées (a) des Grecs disent que saint Nil fleurissoit sous le regne de Maurice; mais ils disent en même-tems que son corps fut transporté à Constantinople sous l'Empire de Justin; ce qui ne peut se foutenir, les deux Justins ayant regné avant Maurice.

A R T I C L E I I.

Des Ecrits de Saint Nil.

§. I.

Du Traité de la Vie Monastique.

I. **O**N a mis à la tête des ouvrages de saint Nil, dans l'impression qui en a été faite à Rome, celui qui est intitulé de la vie Monastique, qu'on appelle ordinairement *l'Ascetique*, par la seule raison qu'il occupoit la premiere place dans la Bibliotheque Barberine, dont l'Editeur s'est servi. Saint Nil y fait voir d'abord la difference qu'il y a eu entre la Philosophie que plusieurs d'entre les Gentils, & même des Juifs, ont suivie, & celle dont les Disciples de Jesus-Christ ont fait profession. Ceux-là contens de l'exterieur, n'avoient que le nom de Philosophes, ne se mettant point en peine de regler leurs passions, dont au contraire ils étoient esclaves. Ceux-ci ont joint la pratique à la spéculation, & fait voir que la vraie Philosophie consiste en même-tems dans le reglement des mœurs & la connoissance de celui qui est, c'est-à-dire du vrai Dieu. Quelques-uns des Juifs, & ceux-là surtout qu'on appelloit Jesséens, descendants de Jonadab, ne laissoient pas de vivre d'une maniere simple & austere, & dans une grande pureté de mœurs; mais rejetant Jesus-Christ, & prétendant n'avoir pas besoin de lui pour bien vivre, ils travailloient en vain sans esperance de récompenses, parce qu'ils ne connoissoient point celui qui les doit donner. Saint Nil regarde la vie Monastique comme une imi-

Analyse de ce traite, chapitres 1, 2, 3 & 4. Edition Romaine année 1673.

(a) Belland. ad diem 14 Jan. pagin. 967.

tation de celle des Apôtres, particulièrement dans l'abandonnement de toutes les choses du monde, & dans le genre de vie dur & laborieux : Mais il se plaint de ce que par le laps des tems, cet état étoit déchu de sa ferveur primitive, en ce que les Moines négligeant les préceptes du Seigneur, qui nous défend de nous embarrasser dans les sollicitudes du siècle, s'occupoient à acquérir des biens, des troupeaux, de grandes Terres, comme s'ils étoient encore dans le monde. Il regarde ce desir d'avoir, comme une des raisons qui faisoient blasphémer le nom de Dieu, & qui rendoient les Moines l'objet du mépris des Séculiers. C'est pourquoi il leur remet devant les yeux le renoncement qu'ils ont fait aux biens de la terre & aux desirs mondains, en embrassant la profession Monastique, combien est opposée à la vertu l'affection aux choses terrestres; que c'est elle qui a causé la mort de Naboth, & séparé Loth d'avec Abraham; que les choses nécessaires à la vie n'ont point manqué à ceux qui ont pratiqué la vertu; qu'Helie sans avoir labouré la terre, a trouvé sa subsistance par le ministère d'un corbeau & de la veuve de Sareptha; qu'enfin, il n'y a personne qui ne puisse facilement se procurer ce qui est nécessaire à la vie du corps, c'est-à-dire du pain & de l'eau, soit par son travail, soit en le demandant aux autres. Si autrefois les Babiloniens ont respecté la vertu de Jeremie jusqu'à lui rendre tous les devoirs extérieurs, & lui fournir tous les besoins de la vie, comment des compatriotes négligeroient-ils de respecter une vie éclatante de vertu? Il fait voir par la liberté avec laquelle les Prophetes parloient aux Princes, combien de force à la bonne vie; que ces hommes de Dieu uniquement occupés de la vie de l'ame, ne se laissoient point affoiblir par les soins de se procurer les commodités de la vie du corps, & que menant une vie si disproportionnée de celle des Grands du siècle, ils en étoient néanmoins admirés, comme on le voit dans saint Jean-Baptiste.

II. Il investit fortement contre ceux qui n'ayant embrassé la vie Monastique que depuis peu de tems, s'érigeoient en Maîtres, sans avoir acquis aucune experience, & sans s'être instruits à fond des choses qu'il est du devoir d'un Supérieur d'enseigner aux autres; comme si dans ce qui regarde le service de Dieu, il falloit moins de tems & de travail pour se rendre capable d'instruire, que dans les arts liberaux, ou dans les mécaniques. Si Helie pour avoir négligé de corriger ses enfans,

n'a pû se mettre à couvert de la colere de Dieu, par la consideration de son Sacerdoce, ni de sa vieillesse, ni de ses autres prérogatives: comment s'en mettront à couvert ceux qui ne se sont acquis aucune confiance auprès de Dieu par leurs œuvres, qui ne connoissent ni les différentes sortes de péché, ni la maniere de les corriger? Ne doivent-ils pas avant toutes choses, apprendre à combattre & à vaincre leurs propres passions, & se mettre par-là en état de faciliter aux autres la victoire? S'il est facile de commander, il ne l'est pas de se faire obéir, quand à la parole on ne joint point l'exemple, toujours plus efficace pour persuader que les discours. Le gouvernement des ames est ce qu'il y a de plus difficile; il ne l'est pas de conduire des animaux, parce qu'ils ne résistent point; mais quelle résistance ne trouve pas un Supérieur dans les mœurs différentes de ceux qui sont sous sa charge, & dans les souplesses & les détours de leur esprit? C'est là qu'il est besoin de lumieres; & l'incapacité d'un Maître ne peut que rendre plus mauvais ses disciples. Il leur fera au contraire profitable, si après avoir vaincu ses propres ennemis, il entreprend d'agguerir les autres dans la milice spirituelle.

Chap. 24:

Chap. 25.

Chap. 27, &
seq.

Chap. 30

III. Il n'investive pas moins contre ceux qui pour se procurer des disciples, ne leur enseignent que des maximes relâchées, & leur represente qu'il est du devoir de celui-même qui contre sa volonté est chargé du soin des autres, de travailler, à l'exemple des Prophetes & des Apôtres, à la perfection de ses disciples, comme à la sienne, comme devant en rendre compte à Dieu; mais il veut aussi que les disciples ne fuyent point l'œil de leur Maître, & qu'ils n'examinent pas trop ni la maniere de gouverner, ni ce qu'il leur commande, de même que ceux qui sont dans un vaisseau aiment mieux se confier à l'experience du Pilote qu'à leurs propres connoissances. Il donne diverses instructions pour dompter & déraciner les passions, employant pour se faire mieux entendre, de fort belles comparaisons, la plupart tirées de l'Écriture sainte, & de l'exemple des plus grands Saints, dont il propose le détachement parfait des choses de la terre, pour ne s'occuper que de celles du Ciel. C'est par-là qu'il finit ce traité dont les derniers chapitres ne sont qu'une exhortation au mépris des plaisirs sensuels, & à la pratique de la vertu.

Chap. 33 &
34.

Chap. 35:

Chap. 36:

Chap. 42

Chap. 43 &
seq.

Chap. 60 &
seq.

§. I I.

Du traité de la pratique de la vertu, & de la fuite des vices.

Ce que c'est
que ce traité.

I. **L**E traité suivant intitulé *de la pratique de la vertu & de la fuite des vices, & Peristerie*, est adressé à un Moine nommé Agathius. Ce titre est de la façon de l'Editeur, qui a cru aussi devoir diviser ce traité par des chapitres, comme il avoit fait le précédent, pour délasser le Lecteur, qu'un discours trop long & sans division a coutume de fatiguer; il l'a même distribué en douze parties, qui ont chacune plusieurs chapitres, & a mis à la tête de chaque partie une inscription proportionnée à la matiere qui y est traitée; la raison qu'il a eüe de donner à cet écrit le nom de *Peristerie*, est qu'Agathius lui avoit fort loué cette Dame. On croit que (a.) c'est la même dont il est parlé dans la lettre d'Ischyron, Diacre de l'Eglise d'Alexandrie, au Pape saint Leon, & dans la troisième action du Concile de Calcedoine. Elle avoit par son testament donné une grande quantité d'argent aux Monasteres, aux Hôpitaux & aux pauvres: Mais Dioscon, alors Evêque d'Alexandrie, en empêcha l'exécution, faisant distribuer cet argent aux Danseuses & aux Comediennes.

Qui en est
l'auteur.

II. L'inscription de ce traité dans les manuscrits, marque qu'il est de saint Nil. Anastase Sinaïte qui écrivoit vers le milieu du cinquième siècle, le cite (b) sous le nom de Nil, Moine, & ce qu'il en rapporte s'y trouve, quoiqu'avec quelque différence. On ne peut donc douter que l'ouvrage ne soit d'un Nil, & nous n'en connoissons pas deux qui ayent écrit vers ce tems-là. On remarque d'ailleurs la même méthode dans la *Peristerie* que dans l'*Ascetique*. Ce sont de fréquentes comparaisons, toujours soutenues de l'autorité de l'Écriture.

Ce que con-
tient ce trai-
té, page 85
& suiv.

III. La *Peristerie* contient un grand nombre de réflexions morales sur la temperance que saint Nil regarde comme le principe & le fondement de toutes les vertus, sur l'humilité qu'il veut être inséparable des meilleures actions, en sorte qu'elles seu-

(a.) *Suarez. in indic. pag. 596.*

(b) *In indice operum Nili, pag. 637.*

Les soient vûës des hommes, tandis que nous cherchons à demeurer cachés ; sur la lecture & la priere dont il fait voir l'utilité par les exemples de l'eunuque de la Reine de Candace, de saint Paul, de Corneille & de beaucoup d'autres qui ont trouvé dans ces exercices les moyens de salut ; sur le détachement des biens du monde, & les œuvres de misericorde. Il fait voir avec combien de justice seront punis ceux qui laissent leurs biens sans choix des personnes, au lieu de se procurer par leurs aumônes de la confiance devant le Tribunal de Jesus-Christ. Combien déplorable est l'état de ceux qui se trouvant à l'article de la mort, ne songent point à leur salut, uniquement occupés à disposer par testament des biens qui ne sont plus en leur pouvoir. Il fait sentir le ridicule de la vanité de ceux qui disposent de leurs richesses en faveur des pauvres après leur mort, après en avoir joui pendant leur vie sans leur en faire aucune part. Il invective contre les riches de son tems ; qu'il represente comme plus durs & plus impies que le mauvais riche de l'Evangile, puisque celui-ci accordoit du moins auprès de la porte de sa maison une place à Lazare, au lieu que ceux-là y mettoient des Gardes pour en éloigner les pauvres. Ensuite il traite de la vie des Justes, dont il represente les diverses tentations, & ce qu'ils ont eu à souffrir de la part des hommes. Il n'oublie pas leurs actions les plus éclatantes ; mais il ne parle que de ceux à qui les divines Ecritures ont rendu témoignage, d'Abraham, de Tobie, de Joseph, de David, de Gedeon, de Sanson, d'Ezechias, d'Elisée, des trois jeunes Hebreux jettés dans la fournaise, de Daniel, des Apôtres, de la sainte Vierge, & de plusieurs autres, particulièrement de la Loi ancienne. Il relève la grandeur de l'aumône, quand elle est faite à tems, & montre que c'est être fidel dispensateur des biens que Dieu nous a mis en main, quand nous les employons à acheter par nos liberalités envers les indigens, le Royaume du Ciel.

§. I I I.

Du Traité de la Pauvreté volontaire.

Ce traité est une suite de l'Ascétique.

I. **I**L y a des manuscrits où le traité de la pauvreté volontaire est mis ensuite de l'Ascétique, dont il est en effet une suite, quoiqu'il n'ait pas été écrit dans le même-tems; il est adressé à Magna, Diaconesse de l'Eglise d'Ancyre, dont il est parlé dans l'histoire (a) Lausiacque. Ce n'est pas néanmoins à Magna qu'il porte la parole; dès le commencement & dans toute la suite, il l'adresse à des Moines qui avoient renoncé absolument à tous leurs biens. Ce qui donne lieu de croire que l'on a mis à cet ouvrage le titre de quelqu'autre que saint Nil avoit fait pour Magna, ou qu'il avoit envoyé lui-même à cette Diaconesse une copie de ce traité.

Ce qu'il contient, page 233, & seq.

II. Il y remarque d'abord qu'après avoir écrit il y avoit quelque tems pour combattre les vices de ceux qui se comportoient lâchement dans la Profession Monastique, il écrivoit maintenant pour louer le zele de ceux qui observoient inviolablement la regle de la pauvreté Religieuse. Il fait l'éloge de ce genre de vie, montrant que moins il est facile de se priver de la possession de tous les biens temporels, quand on peut les conserver, plus on est digne de louange quand on s'en prive volontairement. Il ne croit pas néanmoins qu'aucun de ceux dont il louoit la ferveur & le détachement, l'ayent poussé aussi loin que les anciens Saints dont il est parlé dans l'onzième chapitre de l'Épître aux Hebreux. En effet, ces Moines avoient chaque jour de quoi manger, des habits à changer suivant les saisons; une maison pour se mettre à couvert du froid, de la chaleur & des injures de l'air; de l'argent & des fonds pour leur subsistance. Il les précautionne surtout contre la vaine gloire, voulant qu'après s'être dépouillés de leurs biens, ils se persuadent qu'ils n'ont rien fait que ce qu'ils devoient faire. Il distingue divers degrés dans la vie pauvre. Le plus parfait est de s'abandonner à la Providence, & d'attendre d'elle ses besoins, comme faisoit Elie, à qui un corbeau apportoit à manger deux fois par jour pendant une famine. Mais cette confiance ne doit point

(a) Hist. Lausiac. cap. 134.

ouvrir la porte à la paresse, ni dispenser du travail manuel, même sous prétexte de s'appliquer sans cesse à la priere. C'est pourquoi saint Nil dit qu'il faut distinguer l'application continuelle des Saints à Dieu, de la paresse d'Adelphius, qui au lieu de porter les jeunes gens à abatre par le travail manuel les forces d'un corps plein de feu & de vigueur, leur faisoit une loi de ne rien faire, sous prétexte de les faire prier toujours, & les vouloit porter à un repos qui n'est propre qu'à soulever leurs passions, & à donner à leur esprit la liberté de s'y entretenir jusqu'à ce que cette priere s'évanouisse. Il joint à Adelphius un nommé Alexandre; ils dogmatiferent l'un & l'autre à Constantinople, où ils jetterent le trouble par leur nouvelle doctrine. Adelphius fut, ce semble, le Chef, ou du moins l'un des principaux de la secte des Messaliens, & Alexandre, l'Instituteur des Aoxmetes. Saint Nil croit donc qu'il est expedient à un Moine de travailler des mains, soit pour se procurer les besoins de la vie, soit pour dompter sa chair, & il ne doute pas que cet exercice ne rende l'ame plus propre à la priere, & qu'ensuite on ne retourne au travail avec plus d'ardeur. L'autre degré de pauvreté volontaire, est de travailler de ses mains autant qu'il en est besoin, pour avoir de quoi subsister, en employant le reste du tems à la priere & aux autres exercices nécessaires à la vie de l'ame: Car d'employer tout le tems au travail manuel, ce seroit s'ôter celui de penser à Dieu, de psalmodier, de prier, de méditer les vérités de la Religion, & vivre selon la chair, contre le précepte de l'Apôtre. Il recommande aux Moines la concorde, le pardon des injures, la douceur, la patience, la charité, la fuite des plaisirs, l'amour des observances Monastiques, les conjurant de transmettre à leurs successeurs dans la même pureté qu'ils les avoient reçues de ceux qui les ont précédés, l'obéissance, la temperance, l'humilité.

§. I V.

De quelques autres Traités de Saint Nil,
ou qui lui sont attribués.

Sermon de morale sur divers sujets. Il n'est point de saint Nil. Pag. 321.

I. **L**E quatrième traité est en forme de discours moral sur divers sujets, mais particulièrement sur le combat que nous devons livrer à nos passions. Cette piece n'a aucun rapport avec les précédentes, ni pour le stile, ni pour le tour des pensées. L'Auteur (a) donne dans l'erreur de ceux qui mettent dans l'homme la cause de sa prédestination.

Manuel supposé à S. Nil. Page 327.

II. On trouve encore moins le stile de saint Nil dans le manuel qui porte son nom, & on ne peut disconvenir que ce ne soit celui d'Épictète, Philosophe Payen, où un Chrétien a retranché tout ce qui sentoit le paganisme; sçavoir, les noms des Dieux, du destin & de la fortune, & changé quelque chose dans les maximes de ce Philosophe, pour les accommoder aux mœurs & aux usages des Chrétiens. C'est ne pas faire honneur à saint Nil, qui avoit du sçavoir & de l'éloquence, de mettre sous son nom un ouvrage qui n'est qu'une compilation de celui d'un Philosophe Payen.

L'histoire de Pachon n'est point de saint Nil. Pag. 355.

III. L'histoire singulière de la tentation d'un Solitaire des environs de Sceté, nommé Pachon, se trouve dans le vingt-neuvième chapitre de l'histoire Lausaque par Pallade. On l'a aussi attribuée à Evagre de Pont sur la foi de quelques manuscrits; elle lui convient beaucoup mieux qu'à saint Nil.

Le sermon dogmatique est de S. Basile. Page 358.

IV. Pour ce qui est de l'Épître ou discours dogmatique qui se lit aussi parmi les ouvrages de saint Nil, il n'est ni de lui ni d'Evagre, comme on l'a avancé (b) sur la foi de quelques manuscrits; mais de saint Basile. On en a fait sa huitième lettre dans la nouvelle édition de ses œuvres. Dans les anciennes elle étoit adressée à ceux de Césarée, & elle porte encore aujourd'hui cette inscription; mais on convient qu'elle est fautive, & qu'on doit lire à ceux de son Monastere. Il s'y justifie (c) de ce qu'il les avoit quittez pour se retirer dans une Ville, mais seulement pour quelque tems, afin d'y jouir de la conversation de S.

(a) Cap. 4, pag. 325.

(b) Tom. 8, pag. 126, 127.

(c) Voyez tome 6, pag. 211 & suiv.

Gregoire. C'étoit, comme l'on croit, à Nazianze, & non à Constantinople, comme le porte le titre de cette lettre dans l'édition des ouvrages de saint Nil.

V. On ne doute point qu'il ne soit l'auteur du traité suivant, où l'on examine si l'état des Moines qui vivent en retraite dans le desert, est préférable à celui des Moines qui demeurent dans les Villes. C'est le même stile & le même génie que dans le traité de l'Ascetique. Ceux qui demeuroient en communauté dans les Villes, regardoient leur état comme plus méritoire, parce qu'ils y avoient plus d'occasions de combattre leurs passions excitées par la vûe de divers objets. Saint Nil leur répond que le desert n'est pas exempt de tentations; que la nature seule nous en fournit assez, sans qu'il soit besoin de chercher au dehors de nouvelles matieres de combats; que ce qui fait dire à quelques-uns que la solitude est à couvert des occasions de péché, c'est qu'ils ne font attention qu'aux péchés extérieurs, ne considerant point qu'il y a une infinité de tentations & de fautes intérieures qui se rencontrent dans les deserts comme dans les Villes, & que puisque ceux qui demeurent au milieu du monde, amassent même comme malgré eux des matieres qui operent & produisent le péché, il est beaucoup plus à propos de le quitter pour chercher le repos & la tranquillité de la solitude, où l'on ne voit rien qui blesse l'ame, qui frappe l'imagination, ou qui irrite les passions. Il confirme son sentiment par les exemples d'Elie & d'Elisée, qui quittoient la Judée pour se retirer sur le Mont Carmel; de saint Jean-Baptiste qui préféroit le desert à la Ville de Jerusalem; de Jesus-Christ, qui quoiqu'au-dessus de toute faute, quittoit souvent la multitude pour demeurer seul, & qui ayant à juger de la condition de Marthe & de Marie, déclara que celle-ci avoit choisi la meilleure part, quoique Marthe ne fût occupée que du soin de servir son Seigneur. Une autre raison de préférer la vie solitaire à celle que l'on mene dans les Villes, c'est que dans ce premier état, il est bien plus facile de dégager son esprit dans le tems de la priere, des objets que l'imagination nous represente, qu'il ne l'est dans le second de fermer les yeux aux objets dont ils sont frappés.

VI. Nicephore (a) attribué à saint Nil un traité contre les Gentils, adressé à Euloge. Nous ne l'avons plus, mais il nous en reste deux autres sur des matieres de morale, adressés au

De la préférence que l'on doit à la vie héremitique. Pages 377 & suiv.

Traité à Euloge. Page 408.

(a) Niceph. lib. 14. cap. 54.

même. Le premier renferme divers conseils très-utiles à ceux qui ont embrassé la vie Monastique, ou qui veulent l'embrasser. Euloge paroît avoir été du nombre des premiers. Saint Nil lui conseille d'abord un renoncement general à sa patrie, à ses parens, à ses richesses, ensuite de ne point se rebuter de travaux inséparables de la vertu, mais de s'en faire honneur; de souffrir les injures sans chercher à s'en venger; de s'étudier à acquérir la paix d'une bonne conscience & la joye dans le Seigneur; de rendre grâces à Dieu, même dans les tribulations; de se trouver avec exactitude dans les assemblées qui se faisoient de nuit pour chanter des psaumes & des cantiques; de travailler à obtenir de Dieu les vertus de la foi, de l'esperance & de la charité; de ne point se laisser vaincre dans les combats des mauvaises pensées, mais de les juger devant le tribunal de son cœur. Il lui conseille aussi de ne point donner dans le sentiment de ceux qui s'attribuent à eux-mêmes, & non à la grace, ce qu'ils font de bien; mais de considerer que Dieu est l'Auteur de tout bien, & de lui rendre grâce à la fin de chaque jour des bonnes œuvres qu'il pourroit avoir faites; de fermer ses oreilles à tous les mauvais discours, de ne point compter ses progrès dans la vertu par le nombre des années de sa retraite; de ne point étouffer par le sommeil les saintes pensées qu'auroit produit en lui la lecture des divines Ecritures; de ne point s'entretenir de ce qui peut contribuer à fomentier le feu de la volupté; d'éviter la beauté dans ses vêtements; d'exercer avec bonté l'hospitalité envers tous, sans méfiance & sans distinction. Il ajoute que s'il lui arrivoit des obstacles à la priere, il devoit demander à Dieu avec larmes, de les dissiper. Le second traité à Euloge est une opposition des vices & des vertus; par exemple, de la colere à la patience; de la vaine gloire à l'humilité.

Traité sur les
huit esprits de
malice. Page
256.

VII. Nous avons deux autres traités de saint Nil sur les huit esprits de malice, c'est-à-dire, sur les huit péchés capitaux. L'un a été donné en 1672 par le Pere Combéris (a), & en 1680 par M. Bigot (b) qui y a joint une version latine très-ancienne. L'autre a été imprimé parmi les monumens grecs (c) de M. Cotelier en 1668. Il avoit déjà été donné, mais en latin seulement

(a) *Auctuar.* 3, pag. 303.
(b) *Pallad. dialog.* pag. 356.

(c) *Tom.* 3, *monument.* pag. 185 &
569.

avec les œuvres de saint Jean Damascene par l'Abbé de Billy. Saint Nil y fait une description de tous ces vices, propre à en donner de l'éloignement, & il n'épargne pas les personnes qui y sont attachées. Il dit par exemple des Religieux sujets à l'intemperance, qu'ils s'occupent à compter les Fêtes des Martyrs, au lieu que ceux qui sont sobres pensent à imiter leurs saintes actions; & que comme un soldat lâche & sans cœur tremble de crainte au seul bruit de la trompette qui donne le signal du combat; de même un gourmand se laisse abattre quand il entend annoncer le tems du jeûne. Il dit à ceux qui veulent vivre chastement, de s'abstenir de toute familiarité avec les femmes. Elles vous flatteront d'abord, dit-il, ou feigneront de vous flatter; mais dans la suite elles s'emporteront jusqu'aux derniers excès de la hardiesse & de l'effronterie. Dans les premières conversations elles tiendront la vûë baissée, elles parleront avec douceur, elles verseront des larmes de compassion, tous leurs gestes seront composés, & elles jetteront de profonds soupirs. Lorsque vous les entretiendrez une seconde fois, elles commenceront à lever un peu les yeux; mais elles ne conserveront plus de pudeur dans la troisième conversation. Voilà l'hameçon dont elles se servent pour vous engager dans la mort, & les filets qu'elles employeront pour la ruine de votre ame. Prenez garde qu'elles ne vous séduisent par leurs discours agréables, qui cachent un venin mortel & pernicieux. Le même Saint dit, en parlant de l'esprit de paresse & d'ennui: il chasse un Solitaire de sa cellule; mais celui qui a de la patience, demeure paisible & se tient en repos. Le paresseux se propose d'aller visiter les malades; mais en cela il n'a point d'autre but que sa propre satisfaction. Comme le moindre vent fait courber un arbre qui est foible, l'ame du paresseux se laisse entraîner par la moindre nécessité apparente de sortir du Monastere quand son imagination en est remplie. Ce Pere dit encore que comme un arbre que l'on transplante souvent ne porte point de fruits, de même, un Solitaire coureur, est incapable de porter aucun fruit de la solide vertu. Il compare l'abstinence, les aumônes & les autres bonnes œuvres d'un homme vain à la fumée d'une cheminée qui se dissipe en l'air, au vent qui efface les vestiges & les traces de nos pieds; & regarde la vaine gloire comme un écueil caché sous les eaux de la mer, contre lequel il est impossible de heurter sans perdre la marchandise dont le vaisseau étoit chargé.

Autre traité
sur les huit es-
prits de mali-
ce, tom. 3,
monum. Co-
sel. Page 185.

VIII. Le traité des huit vices ou péchés capitaux, donné par Monsieur Cotelier, ne differe du précédent qu'en ce qu'il est plus ample. On y trouve les mêmes pensées & les mêmes comparaisons, souvent en mêmes termes: Mais l'Auteur a amplifié la matiere, soit de lui-même, soit en empruntant des autres. Il cite quelque chose de saint Gregoire de Nazianze, & beaucoup plus de saint Jean Climaque. On peut y remarquer que les anciens Peres n'avoient rien prescrit d'uniforme, ni sur le jeûne, ni sur la mesure & la qualité des alimens, parce que tous les hommes ne sont point d'une force égale, soit à cause de la difference de l'âge, soit à cause de la difference du temperament & de la santé; mais qu'ils se sont rencontrés à bannir la gourmandise; qu'un jeûne d'un jour leur a paru plus utile que le jeûne de trois ou quatre jours & même de la semaine, sçachant que ceux qui font de si longs jeûnes, excèdent souvent dans la nourriture à la fin de ces jeûnes; que ces mêmes anciens ont dit que les légumes & les racines, comme aussi le pain sec, ne devoient point être prescrits à tous les Moines indifferemment, & qu'il pouvoit arriver que l'un d'eux eût encore faim après avoir mangé deux livres de pain, tandis qu'un autre seroit rassasié avec une demie livre; que s'il y avoit du mal de s'enivrer de vin, c'en étoit un de boire de l'eau à l'excès, & que dans les alimens, il falloit chercher ce qui est nécessaire au corps, & non pas de contenter la volupté.

Traité de l'o-
raison. Page
475.

IX. Photius parle avec éloge (a) du traité de la priere, distribué en cent cinquante-trois articles, par allusion aux cent cinquante-trois poissons marqués dans l'Evangile de saint Jean. Ce traité est précédé d'une lettre en forme de préface, mais sans nom, à moins qu'on ne dise que par le terme de bienheureux, saint Nil n'entende l'un des deux Macaires, d'Alexandrie ou d'Egypte, qu'il pouvoit avoir connu. On voit par cette lettre que celui à qui il l'adressoit, aimoit la vie contemplative; mais qu'il se trouvoit engagé par son état dans la vie active. On y voit aussi qu'il consoloit souvent le Saint par des lettres pleines de Dieu, qui me sont, dit saint Nil, d'excellens

(a) In eodem volumine lectus item est Nili Monachi liber in centum & quinquaginta tria capita divitus, quibus precandi formam vir ille divinus exposuit: Etsi diffusus æquè diadochus non est: quæ tamen ab ipso conscripta sunt centum

capita, nullam partem inferiore gradu collocantur quam quæ modo retuli. Nam & dictio ita composita est, ut reprehendî nequeat, & sensus ex actionibus natam sapientiam præfert. Photius cod. 201, pag. 523.

remedes contre la fièvre de mes passions, & contre les maux qui me réduisent à l'extrémité. Enfin, on y voit que saint Nil avoit distribué ce traité en cent cinquante chapitres pour tirer par la combinaison du nombre triangulaire, diverses allegories, soit touchant la sainte Trinité, soit par rapport aux trois vertus théologiques, la foi, l'esperance & la charité. Ces chapitres sont très-courts, & renferment des maximes & des instructions très-utiles pour nous apprendre la maniere de bien prier. Il définit la priere un colloque ou une conversation de l'ame avec Dieu, c'est pourquoi il veut qu'à l'exemple de Moïse, lorsqu'il s'approcha du buisson ardent, nous nous dépouillions de ce qu'il y a en nous de terrestre pour converser avec Dieu. Nous devons lui demander surtout le don des larmes pour amollir la dureté de notre cœur; mais ne point nous élever de ce don lorsque nous l'aurons obtenu, ce don nous venant de Dieu afin que nous puissions & confesser nos péchés & apaiser Dieu par nos larmes. C'est dans ce moment que les démons mettent tout en œuvre pour troubler le cours de nos prieres, rappelant à notre mémoire ce qui s'est passé, pour nous fatiguer par la connoissance de ces choses, & nous faire perdre le fruit de la priere. Comme elle est le germe de la douceur, de la joye & de l'action de grace, il faut éloigner d'elle le désir de la vengeance & la tristesse, nous reconcilier avec nos freres, & oublier les injures que nous en avons reçues. Ce n'est pas assez en priant de conserver l'exterieur de suppliant, il faut que l'ame soit appliquée à ce qu'elle demande. Nous ne devons point demander l'accomplissement de nos volontés, puisqu'elles ne sont point toutes conformes à celle de Dieu; mais lui demander plutôt, comme il nous l'a appris lui-même, que sa volonté soit accomplie dans nous en toute chose. Etant la source & le colateur de tous les biens, il veut également ce qui est bon, & ce qui est utile à notre ame. Reposons-nous donc sur lui, & nous nous en trouverons bien. Mais si nous voulons entrer dans le détail de nos besoins, demandons-lui premierement d'être purifiés de nos passions, ensuite d'être délivrés de notre ignorance, puis de toutes sortes de tentations; le but de nos prieres étant de rechercher le Royaume de Dieu & sa justice, c'est-à-dire, la vertu & la connoissance de la vérité. Il est de l'équité de prier non-seulement pour nous, mais aussi pour nos freres; mais soit que nous prions avec eux, ou seuls, il ne faut pas le faire par habitude, mais avec réflexion. C'est de Dieu que nous

vient le don de la priere ; nous avons donc besoin de lui pour cet exercice , & nous devons l'invoquer afin qu'il nous enseigne à l'adorer en esprit & en verité. Lorsque nous voulons prier , ne faisons rien de ce qui est contraire à la priere , afin que Dieu s'approchant de nous , converse avec nous ; car il n'est pas possible de prier avec pureté si notre esprit est embarrassé & agité du soin des affaires temporelles. Saint Nil paroît persuadé que les Anges sont presens à nos prieres , & qu'ils meuvent la lumiere de notre esprit afin qu'il agisse sans erreur , & il rapporte à ce sujet ce qui est dit dans l'Apocalipse que saint Jean vit un Ange qui se tint devant l'Autel , ayant un encensoir d'or , & qu'on lui donna une grande quantité de parfums , afin qu'il en accompagnât les prieres de tous les Saints. Il ajoute que ce sont eux qui nous excitent à prier , qu'ils nous accompagnent lorsque nous prions , & qu'ils prient même pour nous ; que s'il arrive que pendant la priere nous nous abandonnions à des pensées mauvaises & contraires , ils en sont fâchés. Il dit que le chant des pseaumes apaise le feu des passions , qu'il tranquillise l'intemperance du corps , & que celui qui n'a pas encore reçu la grace de la priere & de la psalmodie , l'obtiendra par son assiduité dans l'un & l'autre de ces exercices. Il rapporte divers moyens dont les démons avoient coutume de troubler les prieres des Solitaires par des bruits & des sons effrayans , ou par des apparitions monstrueuses ; le remede qu'il leur prescrit , est de se tourner vers Dieu , en lui disant ces paroles du pseaume : *Je ne craindrai point les maux parce que vous êtes avec moi* , ou quelques autres semblables ; ce qui lui donne occasion de citer plusieurs histoires d'apparitions faites à des Solitaires de grande vertu dans le tems qu'ils étoient occupés à prier. Il estime dans la priere , non la quantité , mais la qualité ; disant d'après l'Evangile , qu'on ne doit pas être grand parleur dans la priere.

Matth. 6, 7.

Traité des
mauvaises
pensées. Page
512.

X. Dans le traité des mauvaises pensées ou des tentations du démon , saint Nil entreprend de montrer de quelle maniere se forment en nous les mauvaises pensées par l'operation des malins esprits , & comment nous pouvons les dissiper. Son sentiment est que les démons les produisent en nous , surtout la nuit en mouvant notre mémoire , qui ensuite de ce mouvement , nous rappelle les objets que nous avons vûs auparavant : Mais il soutient qu'ils ne connoissent nos pensées que par conjectures , Dieu seul pouvant connoître le secret de notre cœur. Il cite le traité de la priere comme son propre ou-

vrage (a), ce qui fait voir que celui-ci est aussi de saint Nil.

XI. Suivent cinq recueils de sentences, dont le premier est de trente-trois; le second, de vingt-cinq; le troisième, de vingt-six; le quatrième, de trente-trois; le cinquième, de cent trente-cinq. Celles du second & cinquième recueils sont attribuées à Evagre (b), soit par les anciens, soit dans les manuscrits; les autres peuvent être de saint Nil, ou de quelqu'autre ancien Solitaire. Celles du quatrième recueil paroissent être d'un Auteur qui écrivoit dans le tems que l'on disputoit encore sur la consubstantialité. Il insiste fortement sur cette matiere, & déclare que la Trinité est une nature en trois personnes. Il ajoute que la foi & le baptême ne préserveront point du feu éternel, si on ne les accompagne des œuvres de justice. Les sentences du cinquième recueil sont les plus belles, & celles de toutes qui meritent le plus d'être luës; elles sont sur divers points de morale.

Recueils de
Sentences.
Page 543.

XII. On a mis ensuite un discours de saint Nil sur l'endroit de saint Luc où Jesus-Christ ordonne : *Que celui qui a un sac ou une bourse les prenne, & que celui qui n'en a point vende sa robe pour acheter une épée.* Le Saint s'y propose de lever la contrariété qui paroît être entre ces paroles, & celles du Sauveur qui ne prêchent que la douceur & la paix. Il dit donc qu'on ne doit point prendre à la lettre le passage de saint Luc; mais dans un sens spirituel, ensorte que par ce sac, cette bourse, cette tunique que nous devons garder; l'on entende la douceur & l'humilité, qui non-seulement nous font aimer des hommes; mais qui les disposent encore à recevoir les verités que nous leur prêchons; & que lorsqu'il est dit que nous devons vendre cette tunique pour en acheter une épée, cela signifie que nous devons renoncer aux marques exterieures de douceur & de charité, pour combattre sans aucune condescendance les ennemis de Dieu & de ses verités, avec l'épée de sa parole.

Sermon sur
saint Luc, 22,
36. Page 575.

XIII. Suarés n'a pas jugé à propos de réimprimer les deux cens vingt-neuf sentences imprimées en grec & en latin dans le second tome de la bibliothèque des Peres de Paris en 1624, & qui avoient été données en grec par Turrien à Florence en 1578. Suarés n'a pas donné non-plus l'histoire de la captivité

Autres écrits
de S. Nil.

(a) Cap 23, pag. 537.

(b) Voyez Tom. 8, pag. 197.

de Theodule & des Solitaires de Sinaï mis à mort par les Sarrafins, ni celle de la vie d'Albien, Solitaire de Nitrie.

Discours de
S. Nil sur les
Fêtes de Pâ-
ques & de
l'Ascension.

XIV. Saint Nil avoit fait deux discours sur la Fête de Pâques, & trois sur celle de l'Ascension. Nous ne les avens plus ; mais Photius (a) nous en a conservé des extraits. Dans les deux discours sur la Pâques, saint Nil s'appliquoit à montrer la possibilité de la résurrection par divers exemples tirés des choses naturelles, en particulier des graines qui ne produisent qu'après qu'elles ont été réduites en pourriture. Dans ceux qu'il fit sur l'Ascension, il prouvoit que le Sauveur étant placé dans le Ciel après être ressuscité d'entre les morts, nous ne devons douter en aucune maniere, de l'immortalité figurée dès ce monde par Enoch & Elie qui, quoique mortels de leur nature, sont conservés en vie depuis tant de siècles par la puissance de Dieu; il y parloit aussi de la vertu de la croix qui nous sauve du naufrage, & nous conduit au Port celeste de la béatitude, de l'excellence de la Foi Chrétienne, qui a détruit sans armes ce que les Princes Payens avoient eu bien de la peine d'établir par toute la force de leur puissance, & d'un grand nombre de Martyrs que l'Eglise a produits de son sein, comme le sep de la vigne produit ses branches.

Autres Ecrits
attribués à S.
Nil.

XV. On cite (b) sous le nom de saint Nil, un traité à Eucarpe, le même apparemment à qui est adressée la trente-unième lettre du troisième livre. Il étoit pere d'un jeune Seculier, nommé Pione, & ami de saint Nil. Un commentaire (c) sur le Cantique des Cantiques; un sur Job (d); un discours contre les Barbares (e) imprimé à Padouë en 1555; un manuel de la pénitence (f); une horloge Monastique, & une instruction Monastique. Nicephore (g) lui attribue divers écrits, les uns plus étendus, les autres plus concis, où il présentoit au Lecteur d'une maniere courte, facile à entendre & fort agréable, les fruits spirituels de sa doctrine. Ce peuvent être les recueils de Sentences, avec le livre de l'Oraison dont nous avons parlé. L'instruction Monastique est apparemment la même que l'institution aux Moines, imprimée à Venise en 1557, par les soins de François Zimus. Les Centuriateurs de Magdebourg lui ont

(a) Photius cod. 276, pag. 1527, 1538.
1540.

(b) Suarez pag. 637.

(c) Tom. 13, bibliot. Patr. p. 63, &
not. in Nili epist. pag. 22, 29.

(d) Sixtus Senen. l. 49, pag. 348.

(e) Labb. de script. Eccles. tom. 2,
pag. 126.

(f) Not. in Nili epist. pag. 29.

(g) Niceph. lib. 14, cap. 54.

fait un reproche d'avoir dit qu'un verre d'eau froide justifie celui qui l'a donné par misericorde (a) : Mais outre que cette façon de parler peut recevoir un bon sens, ils se sont trompés en attribuant à saint Nil, Prêtre & Solitaire de Sinai, ce qui se trouve dans la vie de saint Nil de Rossanne en Italie, qui n'a vécu que plusieurs siècles après.

§. V.

Des Lettres de Saint Nil.

I. **L**E Pere Pouffin nous a donné d'abord trois cens cinquante-cinq lettres de S. Nil sur un manuscrit de la Bibliothèque de Florence, qui ont été imprimées à Paris en 1657 : Mais Leon Allatius en a fait imprimer un beaucoup plus grand nombre à Rome en 1668 ; elles sont divisées en quatre livres ; la plupart très-courtes, & il y en a beaucoup qui ne renferment rien d'intéressant pour notre sujet.

Lettres de S. Nil.

II. On voit par celle qui est adressée à Ptolomée, que les Moines étoient alors en si grande considération de sainteté, que les plus grands Seigneurs de la terre avoient recours à leurs intercessions, soit pour des intérêts temporels, soit pour ce qui regardoit leur salut. Saint Nil écrit au même, qu'Adam après avoir été chassé du Paradis Terrestre, fixa sa demeure dans la Palestine ; qu'y étant mort il fut enterré sur le Calvaire, & que c'est de-là que ce lieu a pris son nom, parce que les hommes étonnés d'y voir une tête décharnée, l'appellerent Calvaire. Il donne à Ptolemée beaucoup d'éloignement du serment, soit juste, soit injuste, dans la crainte que l'habitude ne le portât à en faire injustement. Il lui dit encore qu'il avoit reçu l'esprit de Dieu, non pour en approfondir la nature, comme l'hérésiarque Eunomius l'assuroit ; mais pour lui rendre gloire. Un nommé Marcien lui avoit demandé pourquoi on lavoit ses mains avant d'entrer dans l'Eglise pour y adorer Dieu. Saint Nil lui répond que cet usage étoit pour nous apprendre que nous devons approcher de Dieu avec une conscience nette, & que comme l'eau nettoye toutes les souillures du corps, la priere efface toutes celles de l'ame. Il écrivit plusieurs lettres au Sous-Dia-

Ce qu'elles contiennent de remarquable. Page 1, édition Romaine 1668.

Epist. 1, liv. 1.

Epist. 2.

Voyez tome 10, page 376.

Epist. 3.

Epist. 16.

Epist. 24.

Epist. 26, 27 & 28, &c.

(a) In not. Nili, epist. pag. 9 & 10.

cre Thimotée, pour lui montrer par l'exemple de David & de Jesus-Christ, combien il étoit utile de veiller la nuit, & d'en employer une partie en prieres ou au chant des Pseaumes; la raison de préférence qu'il donne à ce tems, c'est qu'on y est plus tranquille, dégagé du tumulte, du soin des affaires, & des visites de ses amis. Il dit au Moine Sophrone qu'il ne doit point souhaiter d'avoir pour Superieur un homme éloquent, ceux qui le sont ne plaisant point à Dieu par la beauté de leurs discours; mais que comme il avoit lui-même dans le monde la réputation de sagesse, il devoit se soumettre pour toujours à un homme ignorant dans ces vaines sciences, afin que par cet acte d'humilité & de vraie soumission, il méritât une couronne précieuse. Il dit au Tribun Zofarius que si ce n'est pas pour avoir mis à mort Jesus-Christ que la Judée entiere a été désolée, & que les étrangers sont entrés en possession des fruits & de la Terre des Hebreux, il faut donner le démenti au Prophete

Epist. 34.

Isaïe, qui avoit prédit ces événemens il y avoit plus de mil ans. En effet, avant que les Juifs se rendissent coupables de ce déicide, ils avoient commis beaucoup d'autres crimes, adoré les Idoles, tué les Prophetes, immolé leurs fils & leurs filles aux démons; mais ils en avoient toujours obtenu le pardon après un certain tems de punition, & ils étoient toujours revenus de la captivité dans la terre de promesse; au lieu que depuis qu'ils ont répandu le sang du Fils de Dieu, leur perte a été sans ressource. Point de secours de la part de Dieu; aucune consolation; point de Prophetes pour les instruire. Gainas souhaitoit de sçavoir comment on pouvoit dire que le Fils est de la même essence & puissance que le Pere, puisque le Fils demande au Pere, qu'il lui soumette toutes choses. Saint Nil lui répond, que le Fils en tant qu'homme, est soumis au Pere; mais qu'il étoit inutile de lui expliquer en quelle maniere le Fils étoit en tant que Dieu de même essence & puissance que le Pere, favorisant comme il faisoit, la doctrine des anciens. Il prouve que le Pseaume vingt-unième doit s'entendre de Jesus-Christ, & que ce n'est pas en sa personne, mais en celle des hommes pour lesquels il mouroit, qu'il dit: *Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné*, ne l'ayant jamais été lui-même, ni de son Pere, ni de lui-même comme Dieu, & étant au contraire allé volontairement à la mort. Un Samaritain nommé Aptonius ne pouvoit croire que nos corps dissipés en poussiere ou autrement, puissent jamais ressusciter. Saint Nil lui dit qu'il est aussi

Epist. 56.

Isaï. 1. 7.

Epist. 57.

Epist. 79.

Epist. 102.

Epist. 112.

aussi facile à Dieu de réunir les parties d'un corps qui paroissent perduës, qu'il lui a été facile de créer tout de rien. Il répond à Gainas qui lui avoit encore demandé de la part des Ariens, comment on pouvoit dire de Jesus-Christ, qu'il prioit pour nous; qu'il prie & fait l'office de Médiateur comme homme, de même qu'il a souffert la mort comme homme; qu'il ne fuit pas de-là qu'il soit Serviteur ni Ministre du Pere, étant veritablement Fils de Dieu, & semblable en tout au Pere. Il convient avec le Juif Benjamin, qu'avant la venuë de Jesus-Christ, l'observation du Sabat étoit bonne; mais il dit qu'elle est inutile depuis, ce qui n'est pas surprenant, étant d'usage que les nouveaux Empereurs révoquassent les Loix faites par leurs prédécesseurs, & qu'ils en fissent eux-mêmes de nouvelles. Sur ce que l'hérétique Demetrius lui avoit demandé, d'où venoient à nos premiers Peres les peaux dont ils se couvrirent, il lui demande à son tour, d'où vient la matiere dont le Ciel est composé, & celle qui rend le Soleil lumineux? Il ajoute que Dieu qui a tout créé de rien quand il a voulu, a pû aussi donner à Adam & à Eve, des tuniques de peaux, sans qu'il eût besoin pour cela du secours de l'art des hommes. En expliquant ce qui est dit dans saint Luc *que Jesus croissoit en sagesse & en grace*, il entend cet accroissement de la manifestation qui s'en faisoit au-dehors. Il y a souvent des personnes, dit-il à Hipponicus, qui demandent à Dieu d'être délivrées de leur corps, comme s'il entraînoit l'ame & qu'il la fit tomber malgré elle dans le peché; mais ils devroient plutôt lui demander la grace de les délivrer de la corruption de leurs mœurs & de l'inclination qu'ils ont à satisfaire leurs passions sales & honteuses.

III. Le sophiste Chryserote malgré les preuves sensibles de l'impuissance des faux dieux, continuoit à en prendre la défense, au lieu de rougir du culte qu'il leur rendoit. Saint Nil lui en fit de vifs reproches, l'exhortant à demeurer du moins dans le silence, à l'imitation de l'oracle d'Apollon, qui depuis l'avenement de Jesus-Christ, n'avoit rendu aucune réponse. Il conseille au Moine Heliodore d'éviter toute conversation avec des femmes, & lui dit qu'à moins d'y être engagé par une obligation & une nécessité indispensable, on ne doit pas même les regarder, fussent-elles du nombre de celles qui vivent sous une regle. Un autre Moine nommé Athanase, étoit sorti de son Monastere; le Saint lui dit d'y retourner, & qu'en vain il prétextoit pour excuse qu'il pouvoit vivre d'une maniere plus réguliere dans un Monastere

Epist. 114,
115.

Epist. 116.

Epist. 124.

Epist. 253.

Epist. 288.

Luc. 2, 52.

Epist. 327.

Lib. 2.
Epist. p. 125.

Epist. 40.

Epist. 46.

Epist. 62.

Epist. 66.

plus éloigné, puisque souvent un chemin qui paroît bon, conduit dans le précipice. Il reproche au Moine Gallus, comme un grand désordre, les fréquentes lettres qu'il écrivoit à ses parens. De quoi vous sert, lui dit-il, d'avoir entrepris un si grand voyage hors de votre patrie, d'avoir mené une vie si pénible dans les exercices de la vie solitaire, & d'avoir embrassé de si grandes austérités, puisqu'après cela, vous ne laissez passer presque aucun jour sans vous entretenir par lettres avec vos proches, & que vous vous éloignez de la voye de la perfection par l'amour trop ardent que vous avez pour vos parens? Est-ce que vous n'avez point appris la correction que fit Jesus-Christ à la sainte

Luc. 2, 4.

Vierge, de ce qu'elle le cherchoit parmi ses parens; & que vous ne vous souvenez point de ce qu'il a dit, que tout homme qui

Matt. 10, 37.

aime son pere & sa mere plus que lui, est indigne de lui, nous obligeant fortement par ces paroles, à rompre tous les liens qui

Epist. 73.

nous unissoient avec eux? Il y en avoit un autre nommé Comasius, qui s'étant fait Moine, de Rheteur qu'il étoit, continuoit d'aimer les livres des Gentils, & en faisoit un amas dans son Monastere. Saint Nil lui represente que c'est retourner à ce

Epist. 116.

à quoi il avoit renoncé; & que cette attache étoit aussi vaine qu'inutile. Il défend à la Religieuse Theodosie de continuer d'enseigner les hommes dans l'Eglise, cet usage étant contraire

I. Cor. 14, 35.

à la défense de l'Apôtre. Voici la priere qu'il prescrit au Moine Alexandre, qui étoit tombé dans la secheresse d'esprit: Ouvrez,

Epist. 121.

Seigneur, votre main, qui est si riche & si liberale, pour nous combler de bienfaits & de graces spirituelles; & toute ame qui est plongée dans l'amertume, & sauvage comme la mienne, sera remplie de bonté, & deviendra douce & traitable de farouche qu'elle étoit auparavant. Car, quoique vous m'avez abandonné pour un peu de tems, à cause de ma négligence, vous pouvez m'envoyer encore une fois du haut du Ciel, votre

Epist. 135.

S. Esprit, & renouveler en ma personne, cette terre corrompue, afin de prendre votre plaisir dans vos ouvrages, en exterminant les pécheurs de la terre, c'est-à-dire, en éloignant de mon

Epist. 10.

cœur les prestiges du démon. Il prescrit à un autre la lecture de l'Ecriture sainte, la priere, le chant des pseumes, la continence, les veilles, le travail des mains, & de coucher sur la terre. La lettre qu'il écrivit au Moine Cysinius, étoit pour le fortifier contre les tentations du démon dont il étoit violemment attaqué. Il l'assure qu'il les surmontera par l'ardeur de sa foi, par le

chant des pseumes; par de saintes lectures, par des actes d'hu-

milité, & surtout en implorant le saint nom de Jesus-Christ notre Sauveur. Il rapporte diverses tentations dont le démon avoit souvent attaqué des personnes qui faisoient profession de vertu, & dit que quelque soient ses efforts, il ne peut faire violence à personne, & qu'il est en notre pouvoit & en notre libre arbitre, ou de lui résister, ou de consentir à ses suggestions. Dans sa lettre à l'Evêque Philon, chargé du gouvernement d'un Monastere, il dit que l'on doit regler les austerités par la diversité de la constitution & des forces du corps; car comme il se rencontre dans les corps une grande diversité de temperamment, les uns étant foibles, & les autres sains & vigoureux, on doit user de plusieurs sortes de régimes differens, & les proportionner chacun à la disposition des personnes, de telle sorte que l'on nourrisse de légumes ceux qui jouissent d'une parfaite santé; que l'on donne des herbes à manger aux plus foibles, & un peu de viande à ceux qui sont tout-à-fait malades. Il arriva que Taurien qui avoit été Préfet du Prétoire, & qui étoit Payen, fit enlever & mettre en prison quelques personnes qui s'étoient réfugiées dans l'Eglise de saint Platon, Martyr à Ancyre. Saint Nil en ayant eu avis, lui écrivit une lettre extrêmement forte, où en rabaisant son orgueil par des termes très-durs, il l'avertit de se préparer aux maux à venir, par lesquels Dieu puniroit & vengeroit son saint Martyr. Il lui déclare qu'il tombera dans la disgrâce de l'Empereur, ce qui lui causera tant d'effroi, qu'il sera contraint de chercher sa sûreté dans l'Eglise même qu'il a violée; qu'ensuite lui & tous ses amis tomberont dans une maladie très-fâcheuse; qu'après tout cela les grandes richesses dont il jouissoit seroient confisquées, & qu'alors il verroit si Saturne pere de Jupiter, pour qui il avoit tant de respect, viendrait le consoler dans son malheur. Il louë l'action de ceux qui s'étoient réfugiés dans l'Eglise du saint Martyr, & dit que Taurien, en les en tirant de force, avoit non-seulement offensé le saint Martyr, mais Dieu même sur qui retombe l'injure faite à ses Saints. La lettre à Valere est employée à la louange de Nicéphore & de Thilemon, que saint Nil releve comme deux hommes admirables, qui possedoient, & la lumiere la plus pure, & la pieté la plus parfaite. Il leur préfere toutefois saint Jean Chrysostôme. Dans celle qui est adressée à l'Evêque Olympius, saint Nil le reprend de ce qu'il traitoit les pécheurs avec trop de dureté, particulièrement deux personnes; l'un nommé Thilemon, & l'autre Sofandre, qu'il avoit anathematisés, au

Epist. 159.

Epist. 160.

Epist. 178.

Epist. 183.

Epist. 190.

lieu de leur imposer la pénitence prescrite par les Canons. Il lui dit qu'il craignoit que sa rigueur envers les autres ne lui fit éprouver à lui-même celle des Jugemens de Dieu ; sur quoi il rapporte une vision qu'avoit eu autrefois un Evêque du tems des Apôtres, nommé Carpe. Cet endroit n'est pas entier ; mais c'est à peu-près la même histoire qu'on lit dans la huitième lettre de celles que l'on attribue à saint Denis l'Aréopagite. Saint Nil marque ensuite à Olympius, de quelle maniere il se doit conduire à l'égard de ces deux pécheurs. Privez-les, dit-il, de l'entrée de l'Eglise pendant le tems prescrit par les Canons des Apôtres. Reprenez-les ; instruisez-les ; exhortez-les ; imposez-leur une pénitence convenable ; attirez sur eux par vos prieres, la miséricorde de Jesus-Christ ; fortifiez-les ; renouvellez-les ; lavez-les dans leurs propres larmes ; ornez-les de leurs jeûnes ; purifiez-les par de fréquentes veilles, & faites-leur recouvrer par la priere, les saints vêtemens de l'innocence, dont la malice du démon & l'iniquité des méchans hommes les ont dépouillés ; soutenez-les dans une ferme esperance, lorsque vous les verrez prier, gémir, faire l'aumône, & travailler à se rendre propice notre Sauveur, qui seul est plein de miséricorde & de clemence.

Epist. 201. Il dit à ceux qui se rebutoient lorsque leur priere n'étoit point exaucée d'abord, de se ressouvenir de cette veuve dont il est parlé dans l'Evangile, qui fit de grandes instances pendant plusieurs années auprès d'un Juge injuste, jusqu'à ce qu'à force d'importunités, elle en obtint justice : Car, ajoute-t'il, notre Seigneur, en nous proposant cette parabole, a voulu nous fortifier dans la priere afin de nous empêcher de tomber dans le découragement & dans l'abattement de cœur. Il sçait lui-même le tems dans lequel il a résolu de nous exaucer, & de nous accorder les graces que nous lui demandons ; & lorsqu'il le jugera à propos, il vengera ceux qui sont dans l'oppression & chargés d'injures. Nemertius avoit écrit à saint Nil pour sçavoir de lui si l'on devoit croire le Saint-Esprit d'une même nature avec le Pere & le Fils. Nous le tenons ainsi, lui répondit le Saint, & c'est la doctrine que nous avons reçue des Saints Peres. Nous confessons que le très-Saint-Esprit est de même nature que le Pere & le Fils, qu'il leur est co-éternel, qu'il est assis dans le même thrône, qu'il regne & qu'il est glorifié avec le

Epist. 210. Pere & le Fils. Il fait voir dans la lettre au Prêtre Maxime, qu'en admettant le sens litteral de l'Ecriture, on peut bien pour son édification ou celle des autres, en tirer un sens spirituel.

Epist. 223.

Dans celle qui est adressée à Theocles, il lui dit que la vertu de la pénitence est si grande, que même à l'extrémité de la vie, elle obtient dans un moment au moribond, le pardon d'une infinité de péchés. Il cite sur cela l'exemple du Publicain, qui après une courte priere fut absous de ses péchés. Il dit à Dométien que si Jesus-Christ n'est point ressuscité, c'est en vain que nous mangeons le Corps mystique, & que nous buvons le sang, afin qu'en étant purifiés, nous nous annonçons non-seulement la mort & la sépulture du Seigneur, mais encore sa resurrection, sa gloire & son regne éternel. Sa lettre à Paul est pour lui persuader que quelqu'invetérées que fussent ses habitudes dans le mal, elles n'étoient point au-dessus du pouvoir de Dieu; qu'ainsi, il ne devoit point desespérer de son salut; mais faire pénitence, cette vertu ayant la force de nous rendre devant Dieu aussi blancs que la neige. On voit par la lettre à Candidien, que les Moines s'habilloient de façon que leur habit ne couvroit que l'épaule droite, au lieu que les Séculariers ne couvroient que la gauche. Saint Nil en rend une raison morale tirée de ces paroles de l'Evangile : *Que votre main gauche ne sçache point ce que fait votre main droite.* Il dit à Eusebe que n'étant que Laïc, il ne lui appartenoit pas de juger les Prêtres, ni d'examiner la conduite des Evêques; que c'étoit par un ordre de la Providence que le ministere du Sacerdoce étoit confié non à un Ange, mais à un homme sujet au péché, afin qu'étant pécheur lui-même, il fût plus indulgent pour les autres; que saint Pierre la premiere pierre de l'Eglise, ne fut établi le Chef des Apôtres qu'après avoir fait pénitence, ce qui marque qu'il n'étoit pas sans péché, & qu'il y avoit de la témérité à vouloir que ceux qui président dans l'Eglise fussent sans faute. Saint Nil en connoissoit un nommé Theodule, également violent & avaricieux. Il lui en fit par écrit des réprimandes très-fortes & très-sévères. En parlant des quarante Martyrs de Sebaste, il remarque qu'on ne doit point négliger le tems quelque court qu'il soit; qu'il ne s'en fallut qu'une nuit que Judas n'entrât dans le Royaume du Ciel, & que très-peu de tems que le quarantième Soldat ne reçût avec les autres la couronne du martyre. Il enseigne que Jesus-Christ ne craignit point la mort, & que s'il demanda à son Pere de le délivrer du calice de la mort, ce fut pour tromper le démon, afin que le croyant un homme ordinaire, il le fit mourir par le ministere des Juifs, & qu'il accomplit ainsi ce que le Seigneur s'étoit proposé de faire

Epist. 229.

Epist. 233.

Epist. 239.

Epist. 245.

Math. 6, 34

Epist. 261.

Epist. 285.

Epist. 288.

Epist. 289.

Epist. 293.

pour nous. Il louë Zenodore de ce qu'il aimoit la lecture des écrits de saint Chrysostôme, & remarque que ce saint Evêque voyoit presqu'à toute heure la Maison du Seigneur remplie d'une grande multitude d'Anges, & principalement durant que l'on offroit le divin & non sanglant Sacrifice. Il en étoit, dit saint Nil, tout transporté d'étonnement & de joye, & voici comme il l'a raconté en secret à ses amis, qui étoient des personnes saintes & spirituelles. Aussi-tôt, leur disoit-il, que le Prêtre commençoit d'offrir le saint Sacrifice, un grand nombre d'Esprits bienheureux descendans du Ciel, revêtus de robes très-éclatantes, ayant les pieds nuds, baissant les yeux, & se courbant, environnoient l'Autel avec un grand silence & un profond respect, jusqu'à ce qu'on achevât le vénérable mystere. Puis se répandant çà & là par toute l'Eglise, ils accompagnoient les Evêques, les Prêtres & les Diacres, lorsqu'ils distribuoient aux Fideles le saint Corps & le précieux Sang du Seigneur, & les assistoient avec beaucoup de soin & d'attention dans ce ministère. Or, je vous écris ceci, continuë saint Nil, en parlant à l'Evêque Anastase, afin que voyant quelle est l'éminence & la dignité de ce divin sacrifice, vous preniez garde de ne pas perdre la crainte de Dieu, en dispensant ces mysteres avec négligence, & de n'y pas admettre ceux qui en s'en approchant se pressent & se querellent l'un & l'autre, qui excitent de la confusion & du bruit, qui répondent d'une façon immodeste aux paroles saintes du Prêtre, qui sortent de leurs places, qui s'amuse à regarder de toute part avec curiosité, & enfin, qui se conduisent en cette rencontre avec trop peu de retenue & de modestie: Car le Seigneur dit autrefois à Moïse, & il le dit par lui à tous les Prêtres de la nouvelle alliance, faites que les enfans d'Israël soient modestes & pieux, & ne traitez pas les choses saintes avec indifférence & avec mépris. Saint Nil reprend ceux qui en avoient pour les Saints, & qui ne leur parloient qu'avec peine. Il leur représente qu'un seul regard de leur part, peut guerir une ame malade, que la parole des Saints a quelquefois mis fin à des guerres, chassé les démons, arrêté le cours des astres & des mers, changé les flammes en rosée, & qu'ils peuvent encore maintenant, lors même qu'ils sont sur la terre, éteindre par une seule parole, l'ardeur du péché, dessécher les fontaines des voluptés, apaiser la colere, mettre en fuite les mauvais desirs, & délivrer l'ame des passions de vaine gloire, d'avarice, de tristesse, lorsqu'elle en est possédée.

Epist. 294.

Epist. 310.

IV. Il donne pour un remede très-utile contre le péché, de rappeler souvent dans sa mémoire, cette maxime de l'Évangile: *Dieu rendra à un chacun selon ses œuvres*. Il croit que les diverses calamités qui arrivent aux hommes de bien, de quel genre qu'elles soient, soit qu'ils tombent dans le délire, soit qu'ils tombent entre les mains du démon ou des barbares, soit qu'ils soient engloutis dans des tremblemens de terre, ou brûlés dans quelques incendies, qu'elles ne leur arrivent ou que pour leur procurer une plus grande récompense dans l'autre vie; ou qu'afin que les méchans, frappés de tous ces événemens, quittent leurs mauvaises habitudes, se ressouvienent de Dieu, & embrassent la pénitence au plutôt. Il dit aussi que ce ne sont pas seulement les grands pécheurs, mais aussi les hommes très-vertueux, & qui s'exercent dans toutes sortes de bonnes œuvres, qui sont abandonnés à eux-mêmes, afin d'apprendre par ces épreuves, à pratiquer les vertus de force & de patience, & à surmonter l'orgueil; mais, ajoute-t'il, le Médecin de nos ames sçait bien la maniere de guerir les maux les plus cachés. Ne nous affligeons donc point avec excès; ne perdons point courage, & ne portons point avec impatience la conduite que Dieu tient sur nous, quelque rigoureuse qu'elle paroisse. Ce siècle est un grand hôpital, dans lequel il y a une infinité de malades & de blessés, & la même table n'est pas propre pour toutes sortes de personnes, parce que le Medecin diversifie son régime selon la différence des sujets. Il faut, dit-il, donner du miel à ce malade pour sa consolation; il faut traiter cet autre avec l'amertume de l'absinte; il faut que celui-là boive de l'ellebore; il pense tout differemment selon la diversité de leurs besoins. C'est ainsi que Dieu applique ses remedes avec beaucoup de variété selon la difference des sujets. La lettre où saint Nil parle ainsi, est une des plus longues; mais il y répète ce qu'il avoit dit dans quelques-unes des précédentes sur les tentations, la maniere de les surmonter, & la force de la vertu de pénitence. Il en écrivit aussi une très-longue sur la même matiere au jeune Dominus, où il lui ordonne le jeûne, la priere, l'aumône & la lecture des livres saints & Ecclesiastiques. Il y remarque que plusieurs étoient violemment tentés par le démon, surtout aux approches des grandes solemnités. Il dit au Moine Theon, que quiconque veut entrer dans les exercices & les combats d'une Philosophie spirituelle, doit plutôt s'établir dans un Monastere avec plusieurs Freres, que de choisir par son seul caprice, une soli-

Livre 3, E-
pist. pag. 285,
& suiv.

Matth. 16,
27.

Epist. 19.

Epist. 33.

Epist. 43.

Epist. 73.

- tude où il y a toujours beaucoup de danger de se perdre par la malice des démons. Theon s'opiniâtrant dans la résolution de demeurer absolument seul, le Saint lui écrivit une seconde lettre où il l'en reprend d'une manière plus forte. Tout homme, lui dit-il, qui fait profession de se retirer seul dans un desert, sous prétexte de se mettre en état de n'avoir personne qui l'irrite, n'est nullement différent d'une bête sans raison : car nous voyons que les bêtes mêmes demeurent paisibles & ne s'emportent nullement à la fureur, à moins que quelqu'un ne les y excite. Il allegue plusieurs passages de l'Écriture, qui prouvent que l'humilité, l'obéissance, la charité, la douceur & la plupart des vertus Chrétiennes & Religieuses, se pratiquent beaucoup mieux dans des Communautés, que lorsqu'on est seul dans la solitude. Il montre que comme sans la persécution on n'auroit point connu de Martyrs, de même on ne pourroit distinguer l'homme vigilant d'avec le paresseux, si le démon ne nous tentoit ; qu'au reste, quoiqu'il n'y eût point alors de persécution ouverte de la part des Payens, nous n'en manquons jamais de notre part, ayant toujours à souffrir de nos passions & de nos mauvais desirs, contre lesquels nous ne devons pas cesser de combattre.
- Epist. 73.* Il conseille à quelques Moines qui s'étoient plaints à lui des tentations du démon, de les vaincre par la foi, la patience, la priere, le chant des psaumes, le jeûne, les veilles, les lectures, en couchant sur la dure, & par le signe de la croix. Il leur conseille aussi de ne point négliger le travail des mains, à l'imitation de l'Apôtre, qui s'en faisoit même une gloire. Il dit
- Epist. 80.* à Euloge que l'on avoit fait Supérieur d'un Monastere, mais qui au lieu de remplir ses fonctions, s'étoit jetté dans les plaisirs ; que si quelques-uns des Freres s'étoient élevés contre lui, cela étoit arrivé par un juste Jugement de Dieu, afin de le faire rentrer dans son devoir. Ecrivant à un Prêtre, il lui dit que Dieu le rendra responsable du salut des impies à qui il n'aura pas remontré le devoir. On voyoit dès-lors un grand nombre de faux Moines courir les Villes & les Bourgades, & se presenter aux portes des peres de famille, pour y demander l'aumône avec beaucoup d'impudence. Ce désordre rendoit odieuse la vie Monastique, & saint Nil crut devoir s'en plaindre à Nicon,
- Epist. 71.* Archimandrite, qui pouvoit apparemment y remedier. Il enseigne que dans les prieres que nous adressons à Dieu en secret, il n'est pas besoin de hauffer sa voix, mais seulement d'être attentif, & de prier de cœur, Dieu connoissant parfaitement nos pensées
- Epist. 98.*
- Epist. 101.*
- Epist. 108.*
- Epist. 113.*
- Epist. 119.*
- Epist. 125.*
- pensées

pensées, avant que nous les exprimions de vive voix; que dans le Jugement universel, on ne nous fera pas seulement rendre compte d'avoir dit des paroles inutiles, mais aussi de les avoir entendues; les divins oracles nous défendant en termes exprès d'en écouter de cette nature; que pour conserver & pratiquer l'humilité, on doit ne se servir que d'habits & de meubles de moindre prix, user d'une grande frugalité & modestie dans tous les dehors, être avec cela bon envers tous, doux envers ses freres, oublier les injures, être humain & compatissant envers ceux qui sont méprisés, consoler les infirmes & ceux qui sont dans l'affliction, ne mépriser personne, être doux dans ses façons de parler, gai dans ses réponses, & d'un facile accès à tout le monde; que la plus grande de toutes les iniquités est d'examiner la conduite d'autrui, & de la censurer aigrement, lorsqu'on est soi-même chargé de plusieurs crimes, & qu'on ne fait néanmoins aucune attention aux playes de sa conscience; qu'avant d'entreprendre d'enseigner aux autres les principes de la Religion, & les inviter aux mysteres, on doit s'y être préparé par une bonne vie, & par l'étude des livres saints; qu'un Moine ne doit jamais être oisif, mais être occupé ou de la méditation des saintes Ecritures, ou de la priere ou du chant des pseumes, ou de quelqu'autre exercice légitime; que l'esperance en Dieu & la foi nous font surmonter les plus violentes tentations de la chair, & que lorsqu'on se sent ébranlé par la crainte de succomber, on doit crier au Medecin de nos ames: Je crois, Seigneur, aidez mon infidelité. On voit par la lettre au Souûdiacre Quintus, qui étoit tombé dans un grand péché, comment saint Nil en retirant les pécheurs de l'abîme du désespoir par la consideration de la misericorde de Dieu, les obligeoit néanmoins de faire une pénitence exacte. Il vous eût été avantageux, lui dit-il, de n'avoir jamais souillé la robe blanche de votre innocence. Il vous eût été avantageux de n'avoir jamais répandu de nuages sur une lumiere si pure. Il vous eût été avantageux de n'avoir jamais reçu aucune blessure dans le combat, & de n'avoir pas besoin de Medecin. Il vous eût été avantageux de n'avoir pas souillé par l'ordure d'une volupté criminelle, un cœur qui avoit été arrosé du sang du Fils de Dieu, & à qui la grace avoit donné comme la beauté & l'éclat des roses; mais puisque vous vous êtes laissé vaincre par votre propre négligence, & faute d'avoir pris le soin que vous deviez prendre de votre salut; puisque vous avez succombé à l'ordure, &

Epist. 133.

Epist. 134.

Epist. 153.

Epist. 156.

Epist. 164.

Epist. 171.

à l'amertume du péché, & que le diable vous ayant supplanté; vous tient dans sa captivité malheureuse, lorsque vous pensiez le moins qu'un si grand malheur vous dût arriver, ne vous désespérez pas pour cela; car il y a encore quelque ressource, & on peut retourner au bien lorsque l'on a recours par la pénitence à Jesus-Christ, qui a tant de bonté & de douceur pour les hommes. La défense & l'apologie des pécheurs lui est agréable, quand ils employent auprès de lui pour ce sujet des prières, des jeûnes, des larmes cuisantes, la confession de leurs péchés, des veilles, des macérations, en ne couchant que sur la terre, & quantité d'autres choses de cette nature. Il ne faut donc pas que vous désespériez de votre salut par la miséricorde de notre Seigneur Jesus-Christ. Voyez ce qu'il crie en ce tems par un Prophete : *Je ne veux pas la mort du pécheur, mais sa conversion. Retournez à moi après le péché. Celui qui est tombé ne se relevera-t'il pas ? Relevons-nous donc.* Il dit que les Evêques qui surprirent la simplicité de l'Empereur Arcade, pour bannir saint Chrisostôme, ne le persécuterent que parce qu'ils étoient jaloux de sa vertu, & qu'après son exil beaucoup de ses ennemis furent punis de Dieu, & avouèrent en pleurant, qu'ils avoient commis un grand péché contre ce saint homme. Il accuse aussi Arcade d'avoir agi en cette occasion par une extrême legereté, & le conjure de n'être pas du moins insensible à sa faute. La lettre au Prêtre Rodomin est pour le faire rentrer dans son devoir, par la considération des motifs de regrets qu'il aura, si après la résurrection il est destiné au lieu des supplices. Un autre Prêtre nommé Chariclés, traitoit les pécheurs avec trop de dureté. Saint Nil lui en fit des reproches. Vous ne faites, lui dit-il, attention qu'à une partie de l'Ecriture, qui marque la colere de Dieu, & non à sa miséricorde répandue presque partout. Il est très-utile à ceux qui le peuvent, de donner des preuves de leur pénitence par les œuvres, comme les jeûnes, les veilles, le sac, la cendre, & les aumônes abondantes. Mais il ne faut pas rejeter la simple confession de ceux qui n'ont pas la force ou le moyen d'accomplir toutes ces œuvres. Le pénitent dont il est question dans cette lettre, se nommoit Faustin; il avoit confessé ses fautes publiquement avec beaucoup d'humilité. Saint Nil croit qu'on ne devoit pas, en lui refusant l'absolution, le plonger dans une plus profonde tristesse. Il propose au Prêtre, l'exemple de saint Paul, qui tâcha de se concilier l'incestueux de Corinthe après l'aveu de son crime, &

Ezech. 35,

v. 1.

Psalm. 40,

v. 9.

Epist. 199.

Epist. 279.

Epist. 213.

Epist. 243.

dit qu'un Ministre de l'Eglise doit être prompt à planter la vigne du Seigneur, & lent à l'arracher. Il represente à Chariclés que sa conduite tient de l'erreur des Novatiens, & lui demande quels travaux de la pénitence le Publicain avoit effuyés, & ce qu'avoit souffert le bon Larron pour être aussitôt transferé dans le Paradis. L'un & l'autre n'ont témoigné leur pénitence que par des paroles. Il cite plusieurs passages de l'Ecriture qui relevent la misericorde de Dieu, qui témoignent que sa volonté n'est pas que le pécheur perisse, & qui nous apprennent que de grands pécheurs ont obtenu le pardon en confessant de bouche leurs péchés, sans les avoir expiés précédemment par les exercices laborieux de la pénitence. Il en donne pour exemple, David, qui obtint son pardon, en disant : *J'ai péché contre le Seigneur*; & la femme pécheresse de l'Evangile, qui fut renvoyée absoute, & dont toutefois on ne lit autre chose, sinon qu'elle se jetta aux pieds du Sauveur, qu'elle les baïsa & les arrosa de ses larmes. Ne méprisez-donc pas Faustin, ajoutez-il, mais au contraire, embrassez-le, & soutenez un cœur contrit & humilié, sachant qu'il est de votre ministere, non-seulement d'exiger des pécheurs les fruits des bonnes œuvres, mais de recevoir encore les paroles de ceux qui confessent leurs péchés avec beaucoup d'humilité. Il dit à Priscus qu'un Solitaire doit tellement oublier la parenté & l'alliance qu'il a avec ses proches selon la chair, que le souvenir de leurs personnes n'excite jamais aucun trouble dans son ame. Est-ce que vous ne sçavez pas que c'est un piège du diable de leur être trop attaché? Si donc vous êtes mort au monde; si vous avez renoncé à cette vie mortelle & corruptible; si vous vous êtes enrôlé dans une Milice, dans un Ordre & un Institut Celeste, vous n'avez plus rien de commun avec tout ce qui se passe sur la terre, & vous ne devez plus être touché de compassion pour vos parens charnels; que s'ils ont besoin de votre secours, comme vous le prétendez, faites-leur du bien comme à des pauvres qui ne seroient pas vos parens; mais n'avez pour eux aucune passion basse & terrestre, & ne faites pas voir par une conduite toute humaine, que vous êtes un homme charnel, terrestre, & ignorant des choses de Dieu.

Epist. 290.

V. Nous avons remarqué que la premiere lettre du quatrième livre n'avoit ni la beauté, ni la délicatesse de celles de saint Nil, & que le stile en étoit dur & barbare. C'est un Maître qui parle à son Disciple, & qui lui conseille entr'autres choses, de

Libro quarto;
Epist. 1.

ne lire jamais les livres des Payens de quel genre qu'ils soient ; & de ne pas même s'appliquer à la lecture de ceux de l'ancien Testament , non qu'il faille les rejeter, puisqu'ils sont reçus de l'Eglise & dictés par le Saint-Esprit ; mais parce qu'ils sont moins propres pour produire la componction dans le cœur. Il veut donc qu'il lise le nouveau Testament, les combats des Martyrs, les vies des Peres & les actes des Anciens, l'assurant qu'il retirera un grand fruit de cette lecture. Dans la quatrième lettre qui est adressée au même, l'Auteur remarque que lorsqu'on leve des Soldats pour les armées ordinaires, on choisit les jeunes gens, & on les préfère à tous les autres ; on méprise les vieillards, on rejette les enfans, on rebute les esclaves, & on exclut absolument les femmes, à cause de la fragilité de leur nature ; mais que dans la milice spirituelle & divine, & dans le choix que l'on fait des Soldats pour la pieté Chrétienne & Religieuse, on appelle les vieillards, on y voit courir les jeunes gens, les enfans même se hâtent de s'y faire enrôler, les esclaves s'y viennent ranger avec beaucoup de confiance & d'ardeur ; & au lieu d'en exclure les femmes, elles font la guerre au diable avec beaucoup de generosité & de zele ; elles surmontent cet ennemi ; elles érigent des trophées qui sont les marques glorieuses de la victoire qu'elles remportent sur lui, & elles acquierent tous les jours de nouvelles & d'illustres couronnes. Saint Nil dit dans la quarante-quatrième à Asclepiade, que comme nous ne devons point faire rendre compte à un Medecin de la maniere dont il nous traite, mais le prier seulement de nous guerir ; nous ne devons pas obliger Dieu de nous déclarer par quel moyen il opere notre salut, ni comment il nous purifie de nos pechés ; mais nous contenter d'en faire pénitence, de croire & de demeurer dans l'étonnement, dans l'admiration, & dans le chant des pseumes, des hymnes & des cantiques. Il ajoute que si nous ne pouvons rendre raison de la maniere dont Dieu nous a formé du limon de la terre, nous ne devons pas demander la raison de la conduite qu'il tient par sa puissance & par sa bonté dans la guerison de notre ame, & de quelle façon il la purifie d'une infinité de pechés. Pour expliquer au Moine Timothée la nécessité d'un parfait renoncement, il se sert de cette comparaison : Comme ceux qui entrent dans un bain pour se laver, se dépoüillent de tous leurs habits, ainsi il faut que ceux qui embrassent la vie Religieuse, abandonnent tous les soins de la vie mondaine & séculiere,

Epist. 4.

Epist. 44.

Epist. 59.

pour s'appliquer aux exercices intérieurs de cette sainte & divine Philosophie. Il reprend un autre Moine nommé Paul, de ne s'appliquer à autre chose qu'à la lecture, en sorte qu'il ne quittoit point ses livres depuis le lever jusqu'au coucher du Soleil. Ce n'est pas ainsi, lui dit-il, que saint Antoine s'exerçoit dans la vertu; mais, suivant l'avis de l'Ange qui lui avoit apparu, tantôt il travailloit des mains, tantôt il prioit. Il conseille à Paul d'en user de même, de ne pas se persuader que la lecture suffise; mais d'y ajouter le chant des psaumes, les veilles, & les autres exercices de la vie Monastique. Les deux dernières lettres du quatrième livre furent lûes dans le second Concile de Nicée (a), parce que les Iconoclastes se servoient de l'autorité de la première pour appuyer leur sentiment; mais en la tronquant, & en la falsifiant. Elle est adressée au Préfet Olympiodore, qui ayant bâti une Eglise en l'honneur de Jesus-Christ & des Martyrs, avoit conçu le dessein de la décorer par diverses images, dont les unes représenteroient des hommes occupés à la chasse d'animaux de différentes espèces, les autres, des pêcheurs tenant des filets avec des poissons de toutes sortes. Il vouloit ajouter à cela quelques ornemens de plâtre, & faire planter dans la maison commune, c'est-à-dire dans la nef, un grand nombre de croix: Mais avant de venir à l'exécution de ce projet, il demanda le sentiment de saint Nil, qui lui répondit que c'étoit une badinerie & une puerilité d'amuser les yeux des peuples par ces sortes de peintures; qu'il convenoit mieux à un esprit grave & solide, comme le sien, de ne mettre qu'une figure de la croix dans le sanctuaire, du côté de l'Orient; de faire peindre dans tout le reste du chœur des histoires de l'ancien & du nouveau Testament, afin d'instruire les ignorans & ceux qui ne savent pas lire les divines Ecritures; de planter dans les petites Maisons ou Chapelles qui se trouvoient le long de la nef, une croix seulement dans chacune, & de négliger comme superflus tous les autres ornemens dont il lui avoit parlé; mais il l'exhorte à s'occuper continuellement de la prière, à animer sa foi, à faire d'abondantes aumônes, au mépris de lui-même, à ne point cesser de mettre son espérance en Dieu, à la méditation de la parole divine, à traiter ses serviteurs avec humanité, & à vivre lui, sa femme, & ses enfans, dans l'observation de tous les

Epist. 60.

Epist. 61.

(a) Concil. rom. 7, pag. 228, 229.

Epist. 82.

préceptes de notre Seigneur Jesus-Christ. Dans la seconde lettre qui est à Heliodore le Silenciaire, saint Nil rapporte que des Barbares Payens ayant fait des courses dans les deserts de Sinaï, & en ayant emmené captif un jeune homme de Galacie, qui vivoit en solitude avec son pere, le Martyr saint Platon, que ce jeune Solitaire avoit invoqué, lui apparut monté sur un cheval, & en tenant un autre à la main, sur lequel il lui dit de monter; qu'aussitôt ses liens s'étant rompus, il monta à cheval, & se trouva dans le même moment auprès de son pere, accompagné du saint Martyr, qui disparut aussitôt. La raison qu'on eut de lire cette lettre comme la précédente dans le second Concile de Nicée, est qu'il y est dit que ce jeune homme reconnut S. Platon, parce qu'il avoit vû souvent son image. Quoique S. Nil n'y parle que de S. Platon, il ne laisse pas de remarquer qu'il se faisoit souvent des miracles par l'intercession des autres Martyrs, dans tous les lieux où l'on avoit recours à eux pour obtenir quelque grace de Dieu.

A R T I C L E I I I .

*Doctrine de Saint Nil.*Sur l'Écritture
sainte.

I. C'EST ordinairement sous le titre de paroles (a) & d'Écriture (b) divine que saint Nil cite les livres saints. Il reçoit sans difficulté l'histoire de Daniel (c) dans la fosse aux lions; celle des trois jeunes Hebreux (d) dans la fournaise, & celle d'Esther (e); l'Épître de saint Jacques, & celle qui est aux Hebreux (f), comme étant de saint Paul;

(a) Quid ad nos clamat divinam eloquium? Vivo ego, dicit Dominus, qui te desolaverunt egredientur cito à tè. *Isai. 49, 17. Nil. epist. 228, lib. 3.* Planè mihi videris non intelligere divina eloquia, quod ad unam tantam eorum partem iram Dei commonstrantem mentem applicans, per universam ferè scripturam Dei humanitatem diffusam nullo modo deprehendas. *Ibid. epist. 243.*

(b) Divina scriptura tradit: occulta Esau & occulta tenebrarum tui distorti animi. *Nil. epist. 321, lib. 2.*

(c) Daniel uti servus germanus in fovea oratione leonum ora obturavit. *Ep. 88, lib. 1.*

(d) Sic tres pueri hymnis & canticis flammis in rorem converterunt. *Epist. 310, lib. 2.*

(e) Amman etenim aliquando, Mardochæum hominem justum cruci volens affigere, etiam ligno preparato ipse quidem ex improvise probris oppressus, &c. *Nil. epist. 220, lib. 2.*

(f) Divinus Jacobus in epistola ait, subditi itaque estote Deo. *Nil. epist. 228,*

mais il a coutume, quand il cite quelques passages, soit de ses écrits, soit des autres canoniques, de s'arrêter plutôt au sens qu'aux paroles.

II. Consulté (a) s'il falloit croire que le Saint-Esprit fût d'une même nature avec le Pere & le Fils, il appuye cette doctrine de l'autorité des Peres, assurant qu'ils ont enseigné, & qu'il croyoit avec eux que le très-Saint-Esprit est de la même nature que le Pere & le Fils; qu'il leur est co-éternel; qu'il est dans le même throné; qu'il regne avec eux, & est glorifié avec le Pere & le Fils dans tous les siècles; qu'il est adoré (b), & que quoiqu'il soit un, il est néanmoins Auteur de plusieurs vertus. Il n'y a, dit-il encore (c), qu'une Divinité du Pere & du Fils (d) & du Saint-Esprit; qu'une nature, qu'une puissance, qu'une volonté. Nous prêchons, nous glorifions, nous adorons la Trinité d'une essence; elle est une en essence & en Divinité, & trois en personnes ou hypostases. Quelquefois il se sert du terme grec de *personne* pour marquer la nature, comme lorsqu'il dit (e) que nous apprenons de ces paroles de l'Écriture: *Faisons l'homme à notre image & ressemblance*: que la personne & l'image du Pere, du Fils & du Saint-Esprit est une & commune. Il soutient (f) contre les Ariens, que le Verbe, le Fils de Dieu, subsiste de sa nature; qu'il est adorable, Créa-

Sur la tradition & la Trinité.

Genes. 1, 263

lib. 3. Id idem innuit sanctus Paulus dicens, omnis disciplina in presenti quidem videtur non esse gaudii, sed mœroris. Heb. 12, 11. Nil. epist. 251, lib. 2.

(a) Litteris tuis à me poscis num credendum sit Spiritum Sanctum ejusdem esse cum Patre & Filio naturæ? Nos ita habemus, & sic credimus à divinis patribus edocti; & sic confitemur ejusdem esse naturæ cum Patre & Filio Sanctissimum Spiritum, Paracletum, coæternum, in eodem throno sedentem, unà regnantem, simul glorificatum cum Patre & Filio in sempiterna sæcula sæculorum. Nil. epist. 210, lib. 2.

(b) Sanctus & vivificus Spiritus qui unà simul cum Patre & Filio adoratur, & conglorificatur, unus licet sit, multarum tamen virtutum autor est. Ibid. epist. 204.

(c) Una est deitas & gloria Patris & Filii: namque ego & Pater unum sumus. Joan. 10, 30. Nil. epist. 191, lib. 1.

(d) Prædicamus, glorificamus, lauda-

mus, adoramus Patrem & Filium & Spiritum Sanctum. unam naturam, unam potentiam, unam deitatem, unam autoritatem, unam voluntatem, unius essentia Trinitatem firmiter tenemus & confitemur unico trinoque modo; unico in una essentia & deitate: trino vero in tribus hypostasibus sive personis. Nil. epist. 255, lib. 1.

(e) Communem personam profero, Patris & Filii & Spiritus Sancti, & unam imaginem & eandem similitudinem ostendit Scriptura. Illud enim, *faciamus hominem ad imaginem & similitudinem*, hoc innuit. Nil. epist. 174, lib. 1.

(f) Hoc verò quod mente tantum concipitur, suaque natura subsistit, & non comprehenditur, & sine ullis limitibus lumen est adorandus Filius, & Verbum & omnium Dominus. Hæc igitur si ita prorsus se habent, quam ratione creaturam, & ex iis quæ non erant, unigenitum Dei Filium, & Verbum generatum fuisse, instruere te audent Ariani? Nil. epist. 266, lib. 1.

teur de toutes choses , incompréhensible , & qu'il n'est ni créature , ni engendré de rien ; mais engendré du Pere (*a*) avant tous les siècles , & avant tous les tems , sans aucune passion , seul de seul , lumière de lumière , vrai Dieu de vrai Dieu , semblable en tout au Pere , en puissance , en essence , en bonté , en autorité & en toute perfection , en sorte qu'il comprend en lui le Pere & qu'il en est compris , Créateur de tout ce qui est matière , avec le Saint , consubstantiel & adorable Esprit ; il subsiste en sa propre hypostase ou personne.

Sur l'Incarnation & la virginité perpétuelle de Marie. Elle est Mere de Dieu.

III. Le Fils unique & Verbe de Dieu (*b*) en se faisant homme , n'est point déchu de sa Divinité ; mais il est vrai Dieu , depuis son Incarnation , comme il l'étoit avant qu'il prît un corps dans le sein de la Vierge. Il est vrai Dieu selon la nature qui ne paroît pas ; & vrai homme selon celle qui paroît : car il n'est pas sans ame & sans intelligence (humaine) ainsi que le disoit Apollinaire. Il a été fait tout ce que nous sommes (*c*) , corps , ame , intelligence , excepté le péché. S'il eût apporté un corps du Ciel , (*d*) qu'eût-il été besoin de la Vierge ? C'est donc d'elle qu'il s'est formé lui-même ce corps sans aucune corruption , car il n'y en a point dans ce qui est l'ouvrage du Saint-Esprit. Comme la conception (*e*) dans le sein de la Vierge s'est faite sans aucun plaisir , elle s'y est faite aussi d'une manière très-pure. Sa naissance n'a pas été moins miraculeuse , étant sorti du sein de la Vierge sans rompre le sceau de la

(*a*) Unigenitus Filius & Verbum Patris , vivens Verbum & propria subsistens hypostasi Verbum est , ex Patre ante omnia sæcula & tempora sine ulla passione genitus , solus ex solo unigenitus , lumen ex lumine , Deus verus de Deo vero , Patri in omnibus similis , potentiâ , essentia , bonitate , autoritate , & omni perfectione , aded ut in seipso capiat Patrem , & capiatur à Patre ; rerum omnium , quæ materiæ subsunt , conditor , cum Patre & Sancto , & consubstantiali , & adorando Spiritu. *Nil. epist. 39, lib. 2.*

(*b*) Unigenitus Filius , & Dei Verbum etiam post formam , corpus nempe , ex sancta Virgine assumptum , non degeneravit , neque à proprio deitatis statu motus est , namque etiam post incarnationem Deus permanfit , Deus quidem verus secundum quod non videtur , & secundum quod videtur homo verus. Neque enim

sine mente , & anima erat , ut effuit Apollinarius. *Nil. epist. 40, lib. 2.*

(*c*) Dominus noster Jesus Christus omnia pro nobis , quæ & nos sumus , præter unum peccatum , factus est. Omnia verò factus est , corpus nempe , anima , mens. *Nil. epist. 170, lib. 1.*

(*d*) Si quemadmodum Apollinarius , ita & tu dicis , Deum Verbum , è Cælo carne desumpta in terram descendisse ; quæ porrò beatæ Virginis necessitas ? Itaque scito eum qui secundum deitatem creatus non erat Dominus , ipse semet à Virgine sine semine & corruptione , & absque omni forde secundum humanitatem efformasse. Ubi porrò Spiritus Sanctus adest , ibi nulla omninò pollutio intelligenda est. *Nil. epist. 272, lib. 1.*

(*e*) Servatoris namque in ventre Virginis conceptio prorsus sine voluptate , pura & incorrupta fuit. *Ibid. epist. 293.*

virginité ;

virginité (a); de sorte qu'elle est demeurée Vierge (b) après son enfantement comme auparavant. Joseph (c) qui ne l'avoit point connue avant qu'elle conçût dans elle le Fils de Dieu, ne la connut point depuis, vivant avec elle non comme son mari, mais comme Ministre de Dieu. Saint Nil donne à la sainte Vierge (d) le titre de Mere de Dieu; mais il appelle Jesus-Christ l'Homme du Seigneur, (e) & dit qu'il a eu besoin de prier non-seulement pour nous, mais pour lui-même; ce qu'il restraint aux circonstances de sa passion, où en effet Jesus-Christ pria son Pere de l'exempter de boire le calice. Saint Nil semble aussi réduire la nécessité de prier en Jesus-Christ à celle qu'il s'étoit faite de nous donner des preuves de son Incarnation, & de nous apprendre qu'en tout tems, nous avons besoin de prier. Il condamne (f) certains hérétiques qui enseignoient que Jesus-Christ seroit un jour crucifié pour le salut des démons.

IV. Les Anges nous excitent à prier (g) & font avec nous lorsque nous prions; ils prient même pour nous, & ne souffrent qu'avec peine que nous négligions ce saint exercice, ou que nous nous y occupions de pensées étrangères. C'étoit l'usage d'étendre les bras pendant la priere (h), enforte que celui qui

Sur les An-
ges, & sur la
priere.

(a) Qui dum pareretur, vulvam im-
maculatam adaperuit Dominus noster
Christus, ipse & post partum, propria sa-
pientia & facultate, non sine miraculo
illam obſignavit, nullo modo sigillis vir-
ginitatis solutis. Quod Dei opus esse, qui-
cumque sanæ mentis est fatebitur. *Ibidem*
epist. 270.

(b) Manifestum est ut Virgo ante
partum, & rursus Virgo post partum per-
maneret. *Ibid. epist. 269.*

(c) Quapropter in posterum non ut
procus, aut maritus, sed ut cultor & mi-
nister Dei constantissimus. *Ibidem epist.*
271.

(d) Quanam ratione Vates apud E-
ſaiam Maria Deipara nuncupatur, à no-
bis expoſtulasti. Videtis in Evangelio:
Respexit humilitatem ancillæ suæ, ecce enim
*ex nunc beatam dicent omnes generatio-
nes, Luc 1, 48. Quid ultra contendis*
*postulastque Deiparam Mariam tibi com-
monstrari Vatem fuisse? Nil. epist. 180,*
lib. 2.

(e) Et tanti est tandem oratio ut ipse
Dominicus homo. Dominus omnium opus

Tome XIII.

habuit oratione, cum Judæorum impe-
tum, & crucem susciperet, & in mortis
certamine ut erat verè homo, versaretur:
postquam & alias plurimas huma-
nas sustinuit passiones ad confirmandam
dispensationem incarnationis, vel ut ho-
mies edoceret, quovis tempore insisten-
dum esse orationi. *Nil. in Peristeria cap.*
9, pag. 107.

(f) Iterum eum crucifigunt hæretici
qui dicunt fore aliquando ut Christus
pro dæmonibus cruci affigatur. *Nil. epist.*
204. lib. 1.

(g) Nosce quod sancti Angeli nos ex-
citant ad orationem, & unâ nobiscum
adstant, gaudentes simul & orantes pro
nobis, si igitur neglexerimus, & contra-
rias susceperimus cogitationes, valde irri-
tabimus ipsos. *Nil. tract. de orat. cap. 81,*
pag. 496.

(h) Propterea nos quoque in oratione
manus extendentes satanam debellamus.
*Nil. epist. 86, lib 1. Percommodum fue-
rit ut plurimum crucis figuræ nos mani-
bus conformantes, preces effundere. Ibid.*
epist. 87.

A a

prioit representoit la figure de la croix. La priere (a) se doit faire le matin avant de s'appliquer à aucun ouvrage ; il paroît même que saint Nil vouloit qu'on la fit dans l'Eglise, & il dit que c'est pour cela (b) que Dieu en a établi dans tous les lieux. On prioit (c) pour les morts, afin de leur obtenir part dans les miséricordes éternelles. Le Dimanche (d) on prioit debout, & les autres jours à genoux : pratiques dont saint Nil rend les raisons. Prier debout marque la stabilité du siècle futur. Prier à genoux marque la chute du genre humain par le péché. Lorsque nous nous levons de terre, nous désignons la résurrection que Jesus-Christ nous a accordée, & qui a été faite le jour du Dimanche.

Sur la grace, le signe de la croix, & le nom de Jesus.

V. Il établit en beaucoup d'endroits la nécessité & la gratuité de la grace pour faire le bien (e), pour le voir dans un objet où on ne le voyoit pas auparavant (f), pour se repentir de ses fautes (g) & les condamner, pour surmonter les tentations (h) du démon ; l'efficacité du signe de la croix (i), pour chasser les démons, qui ont ce signe en horreur, soit qu'on le fasse sur le front (k), sur la poitrine, ou sur quelqu'autre membre du corps ; & celle du nom de Jesus-Christ lorsqu'on l'in-

(a) Ne tibi neglectui sit singulis diebus antequam operi accinxeris, ad eam oratoriam ingredi, ibique orationis debitum Domino persolvere. *Ibidem epist.* 165.

(b) Propterea veluti quosdam portus in medio mari, quolibet in loco templa Deus fundavit. *Ibid. epist.* 166.

(c) Qui credit, sepultura nunc traditum à mortuis resurrecturum, spe confirmabitur, demortuus ut sempiternæ misericordix particeps fiat, deprecabitur. *Ibid. epist.* 311.

(d) Die Dominico stantes oramus, futuri ævi figurantes stabilitatem ; aliis diebus genua flectimus, lapsum innuentes humani generis per peccatum. Cum à genuflexione assurgimus, à Christo nobis omnibus donatam resurrectionem indicamus, die Dominico absolutam. *Nil. epist.* 132, *lib.* 3.

(e) Qui vim ad labores à gratia suscipiunt, ne velut è proprio robore illam habere se se opinentur ; eorum igitur quæ bene perfereris, Deo auctori, bonorum gratiarum actionem offer. *Nil. ad Eulogium*

cap. 15, *pag.* 425. Proinde fieri nequit, ut homo fuisset pennis ad castitatem, excellentiam rem convolet, nisi Dei quoque gratia cum à perturbationum animi fovea in altum eduxerit. *Nil. de octo vitiis, tom.* 3, *monument. Cotel. pag.* 194.

(f) Ex gratia Domini novos oculos assumamus, per quos postmodum sanctæ continentix pulchritudinem intueamur. *Epist.* 242, *lib.* 2.

(g) Et ne putes, pusillam esse Dei gratiam lapsus condemnare, tristisque pro iis. *Epist.* 33, *lib.* 3.

(h) Opus verò nobis est omnipotentis gratiæ, quæ sedulo nobis inquirenda est ; sic enim malitia valentissimorum dæmonum telum infirmabitur. *Ibid.*

(i) Cum autem amarè ejulasset, & Christum supplex exorasset, crucemque efformasset, celerius à puero dæmon auferit. *Nil. ad Eulog. cap.* 27, *pag.* 441.

(k) Si sæpe numero signo Dominice crucis tui ipsius frontem & cor signaveris, aufugient à te pernici dæmones, valde enim horrent hoc beatum signaculum. *Epist.* 304, *lib.* 2.

voque (a). Il rapporte sur le témoignage (b) de saint Epiphane, qu'une veuve dont le fils étoit possédé du démon, l'en délivra par le signe de la croix.

VI. Il remarque que le baptême (c) semblable au feu, sous le simbole duquel il est représenté dans l'Écriture, consume nos péchés, & nous confère la grâce vivifiante; mais que ce Sacrement ne doit point se réitérer (d), parce que ce seroit crucifier une seconde fois Jésus-Christ; que quoique le Corps & le Sang (e) de Jésus-Christ soit la nourriture de tous les Chrétiens, & qu'ils soient nourris & abreuvés de ce Mystère, ils doivent bien se garder de s'en approcher dans la vûe de se remplir l'estomach; car nous ne participons point dans l'Église à cette table redoutable & néanmoins si souhaitée, comme si l'on n'y seroit que du pain & du vin communs. La partie la plus petite y est servie de la part de Dieu même par notre ministère, & nous y participons en élevant en haut les yeux de notre ame, afin que nous soyons purifiés de nos péchés, & que nous acquerions la sainteté & le salut. Avant les paroles du Prêtre (f) & la descente du Saint-Esprit, ce qui est proposé sur l'Autel n'est que du pain simple & du vin commun; mais après les invocations terribles, & l'arrivée de l'adorable, vivifiant & bon Esprit, ce n'est plus du simple pain & du vin

Sur le Bap-
tême, l'E-
ucharistie & la
Pénitence.

(a) Quando Jesu Christi nomen compellatur, & signaculum Dominicæ crucis, & cordi & fronti, & membris aliis apponitur, absque ullâ hæsitacione hostium vires dissolvuntur, & timore perciti demones à nobis fuga se proripiunt. *Epist. 278, lib. 3.*

(b) *Ad Eulog. cap. 27, pag. 440.*

(c) In Spiritu Sancto & igne Dominicum baptismum, ignis appellatione calidum, & vividum gratiæ & peccatorum subito absumens. *Nil. epist. 235, lib. 2.*

(d) Iterum eum crucifigunt qui perverfè baptismum iterare præsumunt. *Ep. 204, lib. 1.*

(e) Cùm itaque & Dominicum Corpus & Sanguis Dei Verbi per incarnationem Verbi Christianorum omnium cibus sit, eoque arcano & alantur & potentur . . . ne illudaris satietate ventris? Non enim ô Christi amice, veluti communis panis & vini, ad saturitatem ventris, sit tremendæ illius ac concupitæ mensæ in Ec-

clesia participamus; sed minima particula nobis à Deo ministrantibus exhibetur, & communicamus, animæ oculos in excelsum dirigentes, ut à peccatis mundemur, & sanctitatem atque salutem consequamur. *Ep. 144, lib. 2.*

(f) Ante Sacerdotis verba, & Spiritus sancti descensum, nudus panis & vinum commune, quæ proponuntur, existunt; at post tremendas illas invocationes, & adorandi & vivifici, & boni Spiritus adventum, non sunt amplius nudus panis, & commune vinum, quæ apposita sunt in sacro altari, sed Corpus & Sanguis pretiosus & immaculatus Christi universorum Dei, ab omnibus sordibus eos mundantia, qui cum timore & desiderio maximo illorum participes fiunt. *Ep. 44, lib. 1.* Ne tanquam ad nudum panem misticum; caro si quidem Dei est, caro pretiosa, veneranda & vivifica; vivificat enim in peccatis homines demortuos. *Ep. 39, lib. 3.*

commun ; mais le Corps & le Sang précieux & fans tache de Jesus-Christ , Dieu de toutes choses , qui purifient de toutes taches ceux qui les reçoivent avec une grande crainte & un grand desir. Il est même , selon saint Nil (*a*) , essentiel au salut des Fideles de recevoir dans ces dispositions le Corps & le Sang de Jesus-Christ ; sans cela point de pardon des péchés , ni de part au Royaume du Ciel. C'est que de son tems on recevoit l'Eucharistie en même-tems que le Baptême , enforte que la nécessité d'un Sacrement faisoit la nécessité de l'autre. Il appelle la sacrée oblation (*b*) un Sacrifice non sanglant , & remarque que les Evêques , les Prêtres & les Diacres distribuoient aux Fideles le Corps & le Sang de Jesus - Christ à la fin de ce Sacrifice. Telle est la vertu de la pénitence , qu'elle rend la vie (*c*) à celui qui est mort ; mais elle est un don de Dieu , (*d*) & personne ne niera que ce ne soit par son secours , que nous rougissons de nos fautes , que nous nous en humilions , que nous les avons en haïne & en execration.

Sur les Eglises , les Martyrs , les Images , & saint Pierre.

VII. Il y avoit des Eglises (*e*) qui portoient le nom des Martyrs , & ceux qui craignoient d'être poursuivis par la Justice séculière , s'y réfugioient comme dans un lieu d'azile. Regardés dès-lors comme nos intercesseurs auprès de Dieu (*f*) , on

(*a*) Fieri nequit ut fidelis aliter salutem assequatur , delictorumque veniam habeat , & regni cælestis particeps fiat , nisi cum timore & amore mistica & incontaminata Corpus & Sanguinem Christi Dei communicet. *Ep. 280 , lib. 3.*

(*b*) Joannes admirabilis sacerdos , sæpe numero conspexit , omnibus ferè horis Dominicum Angelorum curationem protectum , & potissimum tempore sacro-sancti , incruentique sacrificii . . . Et usque ad terribilis mysterii consummationem assistere , tum demum per venerandum Dominicum undique estafos , hæc atque illæ singulos obvius Episcopis & Sacerdotibus & singulis Diaconis , qui Corpus ac venerandum Sanguinem aliis dispertiunt , ministrare , auxiliari. *Epist. 294 , lib. 2.*

(*c*) Pœnitentia delictis exanguem ac demortuum in vitam restituit. *Ep. 274 , lib. 1.*

(*d*) Muans divinum esse pœnitentiam , & erubescitiam , & dum labimur , non

arroganter nos gerere , & odio prosequi , & execrari pravo omnes defectus ante à nobis commissos , nemo negabit. *Epist. 115 , lib. 3.*

(*e*) Væ animæ tuæ . . . namque optimis consiliis deditos , qui ad Platonis victoriosi Martyris templum confugerant , vi incompositâ rapere , & in carcerem publicum intrudere aulus es. *Epist. 178 , lib. 2.*

(*f*) Senex interim Deo accepti Filii privationem non sustinens , Christum Dominum precibus humilibus per Platonem coæterraneum Martyrem orabat , ut ærurnarum misericordiam caperet Hoc idem & Filius per eundem sanctissimum Martyrem divinum numen suppliciter postulabat , in captivitate vinculis constrictus , ut sui commiseresceret , & admirabiliter operam ferret. Cùm verò petitioni utriusque accessisset , en de repente noster Plato in equo vestus instat atque oculis occurrens , & unâ secum alium equum à vectore vacuum ducens , puerò pervigili pæ-

les invoquoit, & il se faisoit souvent par leur intercession, de très-grands miracles. On conservoit (a) leurs images, & on en mettoit dans les Eglises qui representoient (b) des histoires de l'ancien & du nouveau Testament, pour l'instruction de ceux qui ne sçavoient pas lire; mais ces images ne se plaçoient que dans le chœur & dans la nef; quant au sanctuaire qui étoit du côté de l'orient, on n'y mettoit que la figure de la croix. C'est du moins la disposition que saint Nil vouloit que l'on gardât dans les Eglises que l'on bâtissoit de son tems. Il dit (c) que saint Pierre est mort à Rome attaché à une croix, & que ce genre de supplice lui avoit été prédit par Jesus-Christ.

VIII. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans les écrits de saint Nil, qui sont d'ailleurs remplis de conseils très-utiles à tous ceux qui font profession de la vie Religieuse, soit qu'ils soient constitués en dignité, soit qu'ils vivent sous l'obéissance. Les personnes du monde y trouveront aussi des maximes importantes sur leur état: car nous avons de ses lettres adressées à des personnes de toutes conditions, à des Generaux d'armée, à des Préfets du Prétoire, à des Grands Maîtres, à des Proconsuls, à des Empereurs, à des Evêques, à des Prêtres, à des Diacres, à des Sous-Diacres, à des Moines, à des Religieuses, à des Diaconesses, à des Défenseurs de l'Eglise, à des Chanceliers, à des Referendaires, à des Philosophes, à des Avocats, à des Tribuns, à des Juifs, à des Samaritains, à des Payens, & à d'autres; elles sont bien écrites, pleines d'es-

Jugement des
écrits de saint
Nil.

tet, cujus sancti effigiem planissimè cognoscebat, in imaginibus sæpissimè perspectam; statimque illi præcipit ut è medio omnium assurgens, equum accipiat, illique insideat, & repentino aranæ instar vincula dissoluta sunt, & solus ipse per invocationem in libertatem vindicatus. . . sic Martyr victor egregius patri mænore perditum filium optatissimum, postquam è servitute expedit, disparuit. Quare locis in omnibus illis, qui per eisdem Deum implorant, res omnes mirificas, & præter expectationem advenientes, Domini Christi celeberrimi, atque honore & nomine illustres certatores possunt efficere.

(a) *Ubi supra.*

(b) Virilis genti proprium, in sacratio versus orientem ædis sacratissimæ unam

solamque crucem formare; unà si quidem salutarî cruce omne genus humanum servitute eximitur, & desperatis ubicumque gentium spes bona estulget, narrationibus porro ex veteri novoque sædere quaqua versum manu pictoris optimi ædem sacram completo; ut litterarum rudes & divinarum scripturarum lectiois nescii figuræ conspectu rerum optimè gestarum eorum, qui vero Deo legitimè deservierunt, teneant, & ad eorum res gloriosas per quas terram pro cælo, & visibilibus invisibilia præferentes, certatim properent. *Ep. 61, lib. 4.*

(c) Tu verò, ô Petre, sequere me, eodem mortis genere in reginâ urbium Romæ cohonestandus. Quemadmodum ego cruci affixus sum, ita & tu omninò patibulo suffigendus es. *Ep. 306, lib. 2.*

prit & de feu, difons de véhémence, lorsqu'il s'agit ou de venger l'honneur de l'Eglise & de fes Saints, ou de réformer quelques abus, ou d'établir la pureté de la foi, ou de faire honte aux pécheurs de leurs déforders, & de les faire rentrer en eux-mêmes; mais dans ce dernier cas, il mêle la douceur à la févérité, faifant envisager au pécheur la mifericorde de Dieu en même-tems que fa justice. Sa douceur & fa tendresse paroiffent furtout dans les remedes & dans les confolations qu'il donne à ceux qui fe trouvent attaqués de fréquentes tentations; il aime les comparaiſons, & s'attache ordinairement plus au ſens allégorique de l'Ecriture qu'au literal. En expliquant le troiſième verſet du pſeume ſeizième, il dit que David (*a*), qui dans ſon abondance, ſe flattoit de n'en jamais décheoir, s'étant trouvé dépoüillé du ſecours divin, tomba dans l'adultere, dans l'homicide & dans le trouble; mais il reconnoît qu'il ne fut abandonné de Dieu, que parce qu'il l'avoit abandonné le premier en s'élevant en lui-même, & en ſe conſtant à ſes propres forces, ce qui eſt de tous les péchés le plus atroce.

Editions des
œuvres de S.
Nil.

IX. Nous n'avons aucune édition complete des œuvres de ce Pere, & on ne nous les a encore données que par morceaux. Son diſcours contre les incuſſions des Barbares, les guerres inteſtines, la faim, la peſte, & le pouvoir qu'a ſur un homme la mort preſente, fut imprimé en latin à Padouë en 1555, de la traduction de Jean Sambucus. Deux ans après, c'eſt-à-dire en 1557, François Zinus fit imprimer à Veniſe *in-8°*. l'Ascetique, l'inſtitution aux Moines, le Traité des huit vices capitaux, & quelques autres opuſcules, qui furent réimprimés depuis en la même Ville, avec les ouvrages de ſaint Ephrem en 1574 *in-8°*. dans la Bibliothèque des Peres à Paris en 1575, & dans le ſeptième tome de celle de Lyon. Le Traité des huit péchés capitaux fut enſuite donné en grec & en latin par le Pere Combefis dans le premier tome du ſupplément à la Bibliothèque des Peres à Paris en 1672, *fol.* & par Monsieur Bigot, avec la vie de ſaint Chryſoſtôme par Pallade, à Paris, en 1680, *in-4°*. Les divers chapitres qui commencent par ces

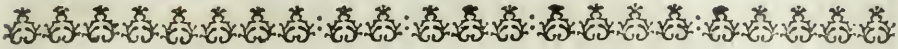
(*a*) Dixi in felicitate mea non commovebor in æternum. Deſertus ſum à te & in fornicationem diram & cædem execrabiliffimam incidi, tum poſtea turbabor & commovebor divino auxilio ſpoliatus . . .

humiliaſti me qui prius deliqueram. Nul- lum vero atrocius eſt delictum quàm de ſe ipſo vana exiſtimatio & confidentia. Nil. *epiſt.* 322, *lib.* 2.

mots : *Il est nécessaire d'avoir la crainte & l'amour de Dieu*, donnés par Zinus, trouverent place dans les orthodoxographes à Basse en 1555 ; mais avec quelques additions & une version différentes. On ne les trouve point dans l'édition de Suarés à Rome en 1673. Il y a dans le cinquième tome de la Bibliothèque des Peres à Cologne en 1618, un fragment d'un écrit de saint Nil, intitulé *liber paraneticus*, & un dans le septième tome de celle de Lyon, tiré de l'Epître 241 du livre troisième dans l'édition du Pere Pouffin. On a mis aussi dans la Bibliothèque des Peres de Cologne, le Traité des huit vices capitaux ; celui de l'Oraison distribué en cent cinquante chapitres, a été imprimé en latin à Anvers chez Plantin, avec le Traité de la perfection spirituelle de Diadochus, de la traduction de Turrien en 1575, *in-12*, d'où il est passé dans les Bibliothèques des Peres de la Bigne ; l'édition de Turrien comprend aussi l'Ascétique & divers autres opuscules. L'Ascétique a été traduit en Allemand, & imprimé à Goslar en 1720, *in-8°*. avec les écrits de saint Macaire, par Geoffroy Arnold *in-8°*. On lit dans le premier tome de la Bibliothèque des Peres à Paris en 1589, un fragment latin d'un écrit où saint Nil traitoit des *Moines qui voyagent pour gagner de l'argent*. Le Traité des huit pensées vicieuses, différent de celui que Suarés a donné, se trouve en latin dans le cinquième tome de la même Bibliothèque, réimprimée à Paris en 1654, & dans le septième de celle de Lyon en 1677, & en grec dans le troisième tome des monumens de l'Eglise Grecque, par Monsieur Cotelier à Paris en 1686, parmi les œuvres de saint Jean Damascene, à Paris en 1577 ; mais seulement en latin de la version de Billy. Turrien fit imprimer en grec à Florence en 1578, *in-8°*. les deux cens vingt-neuf Sentences de saint Nil. Elles furent depuis imprimées en latin à Leyde en 1590, & à Cologne ; à Frankere en grec & en latin en 1608, *in-8°*. à Naples en 1604 ; à Hambourg en 1614 ; à Basse dans les orthodoxographes en 1569 ; à Leipzig en 1577 ; à Paris, dans l'Auctuaire de Fronton-le-Duc en 1624 ; à Goslits en 1679, & dans les Bibliothèques latines des Peres à Paris, en 1575, 1582, 1610, & de Lyon en 1677, & dans les grecques & latines de Paris en 1644, 1654 ; Antoine Meierus les mit en vers latins, imprimés à Cambrai en 1561, *in-4°*. & Geoffroy Arnold les ayant traduites en Allemand, les fit imprimer en cette langue à Goslar en 1702, *in-8°*. L'édition de Naples en 1604, est chargée de scholies ou commentaires de Paul Minerva, Dominicain. On

en cite une faite à Strasbourg en 1516, chez Schurrerianus de la traduction de Pirkhaimer; l'histoire des Solitaires mis à mort par les Sarrasins sur le Mont Sinai, & de la captivité de Theodule, fut mise sous la presse à Paris en 1639, par les soins du Pere Pouffin, avec la vie d'Albien, l'une & l'autre en grec & en latin *in-4°*. Le premier de ces écrits avoit déjà paru dans les vies de Lipoman & de Surius au 14 de Janvier; mais en latin seulement, comme on l'a imprimé depuis dans le premier tome de Janvier des Bollandistes, au même jour; à Anvers en 1643, *in-fol.* Nous l'avons en François de la traduction de Nicolas le Sueur. Le Pere Combefis dans ses actes choisis des Martyrs, à Paris en 1660; & Leon Allatius à la fin des lettres de saint Nil, imprimées à Rome en 1668, *in-fol.* nous ont donné les diverses leçons de cette histoire, de même que de la vie d'Albien. Quant aux lettres de saint Nil, le Pere Pouffin n'en fit imprimer que trois cens cinquante-cinq à Paris en 1657, *in-4°*. L'édition d'Allatius est beaucoup plus ample; elle parut, comme nous l'avons déjà dit, à Rome en 1668, *in-fol.* mais il y a dans ces recueils, quelques lettres qui ne paroissent pas être de saint Nil; on peut mettre de ce nombre les 114 & 115 du second livre, adressées à Nicandre Stylite; car on sçait que saint Simeon qui a le premier vécu sur une colonne, & porté le nom de Stylite, n'a été connu que vers l'an 457 ou 458, quelques années après la mort de saint Nil. La premiere du quatrième livre n'est pas du stile de saint Nil. Il écrivoit mieux & avec plus de pureté. La trois cens onzième du second livre à Cleon ne convient pas mieux à la gravité de ce saint Solitaire. Pour ce qui est de la trente-sixième du premier livre, il est vrai qu'elle est tirée du commentaire de saint Basile sur le pseaume vingt-deux; mais ce n'est pas mot à mot. Saint Nil y a ajouté & changé quelque chose. Cette façon de s'approprier les écrits d'autrui n'est pas sans exemple dans les anciens. Les opuscules de saint Nil imprimés à Rome en 1673, *in-fol.* par les soins de Suarés, Evêque de Vaison, sont au nombre de dix-neuf; nous en avons donné le détail. Nous avons dit aussi quelque chose de son commentaire sur le Cantique des Cantiques, du moins trouve-t'on sous son nom quelques explications de ce livre, parmi celles de saint Gregoire de Nisse & de saint Maxime, dans le second tome de l'Auquaire de la Biblioteque grecque & latine des Peres à Paris en 1624, & dans le treisième de l'édition de Morelle. Zinus les donna d'abord en latin à Venise

en 1574, in-4°. elles ont depuis été données en grec par Fronton-le-Duc, dans cet Auctuaire ou Supplément.



CHAPITRE IV.

Des Actes du Martyre des Solitaires du Mont Sinai.

I. **I**L y avoit dans le desert de Sinai un grand nombre de Solitaires (a), dont la conduite donnoit une vraye idée de la vie d'un parfait Chrétien. Leur abstinence étoit extrême, & il y en avoit peu qui se nourrirent de froment; les herbes, les fruits & les légumes faisoient la nourriture du plus grand nombre. Quelques-uns ne mangeoient que le jour du Dimanche; d'autres au milieu de la semaine, ou deux fois la semaine; ou de deux jours l'un. Ils ne possedoient point d'argent, ne vendant rien, n'achetant rien. Ils se donnoient ou se prêtoient mutuellement les choses dont ils avoient besoin. Quelque grandes que fussent leurs vertus, elles ne leur causoient ni de l'élevation, ni de l'envie aux autres, parce qu'ils ne croyoient point qu'ils les eussent acquises par leurs propres travaux; mais avec le secours & la grace de Dieu. Leurs cellules ou leurs cavernes ne se touchoient point; elles étoient éloignées les unes des autres de plus de vingt stades, c'est-à-dire, d'une lieuë au moins. Ce n'étoit point par aucun principe de haine; mais pour vivre dans un plus grand silence, & converser plus intimement avec Dieu, ce qui est difficile ou même impossible dans le tumulte. Ils s'assembloient le Dimanche dans une même Eglise, soit pour entretenir ensemble le lien de la concorde & de la charité, soit pour rendre leurs mœurs moins farouches. Ce jour-là ils participoient aux Sacremens, & s'animoient mutuellement par des entretiens de pieté. Saint Nil qui avoit coutume de les aller visiter, soupant un jour avec eux, Theodule qui étoit le Prêtre du lieu, leur dit à tous: Que sçavons-nous si nous nous retrouverons jamais à manger ensemble avant notre mort?

Maniere de
vivre de ces
Solitaires.

(a) Bolland. ad diem 14 Jan. tom. 1, pag. 954, & suiv. num. 16, & suiv.

Quels étoient
les Sarrasins.

II. L'événement suivit de près cette parole (a); car dès le lendemain, aussitôt que les laudes furent achevées, ils se virent attaqués d'une bande de Sarrasins. C'étoit une nation qui habitoit la solitude qui s'étend depuis l'Arabie jusqu'à l'Egypte, ayant d'un côté la mer rouge, & de l'autre le Jourdain. Ils n'exerçoient aucun métier ni négoce, & ne cultivoient pas même la terre, n'ayant que leurs épées pour se procurer de quoi vivre. Ils s'occupoient donc ou de la chasse, ou à arrêter sur les grands chemins, ceux qui passoient: Mais lorsque par l'un ou l'autre de ces deux moyens, ils ne trouvoient pas les choses nécessaires à la vie, ils mangeoient la chair des chameaux qui leur servoient de monture, se contentant de l'amollir tant-soit-peu par le feu, afin de la rendre plus mangeable. Ils ne connoissoient point le vrai Dieu, & n'avoient point non-plus d'idoles faites de la main des hommes; mais ils sacrifioient à l'étoile de Venus lorsqu'elle paroissoit, & avant que le Soleil fût levé, les jeunes gens les mieux faits & les plus vigoureux; & lorsque cette victime leur manquoit, ils prenoient un chameau blanc & sans aucun défaut, qu'ils se distribuoient, après l'avoir offert avec beaucoup de cérémonies superstitieuses.

Ils mettent à
mort le Prêtre
Theodule,
& plusieurs
autres Soli-
taires.

III. Les premiers qui essüyèrent la fureur de ces Barbares, furent le Prêtre Theodule (b) avec un vieillard son compagnon nommé Paul, & un garçon qui les servoit, appelé Jean. Tous trois furent mis à mort; mais les Sarrasins laisserent aller ceux d'entre les autres Solitaires qui étoient les plus âgés, après les avoir mis tout nuds en un rang comme pour les tuer, & ne retinrent que les plus jeunes. Ceux-là se hâterent de gagner le haut de la montagne, sçachant que les Sarrasins n'osoient en approcher, cette montagne leur ayant paru un jour toute couverte de fumée & de flammes, lorsqu'ils s'en étoient approchés pour y prendre le Moine Ammonius & quelques autres qui s'y étoient retirés. Ils quitterent en effet (c) le bas de la montagne & s'en allerent piller d'autres endroits, où ils tuèrent encore un grand nombre de personnes. Saint Nil qui étoit de ceux à qui les Sarrasins avoient laissé la liberté de s'enfuir, descendit sur le soir avec les autres, pour ensevelir les morts; & après ce devoir de charité, ils se retirèrent avant le jour dans la Ville de Pharan.

(a) *Bolland. pag. 956. num. 14, & suiv.*

(b) *Ibid. num. 22, 27, & suiv.*

(c) *Combesij. act. pag. 91. 92.*

PRESTRE ET SOLITAIRE DE SINAI. 193

Comme saint Nil (a) y racontoit à quelques personnes ce qui étoit arrivé la veille, il apprit que le même jour ces Barbares avoient mis en piéces un Sénateur & un Officier de Police de la Ville avec tous les gens de leur fuite (b). Le lendemain ils firent de nouvelles courses dans le désert, & tuerent encore huit Solitaires.

IV. Nicephore (c) qualifie de martyr le genre de leur mort, & il y a apparence (d) qu'on celebra leur Fête à Sinai, aussitôt après, & qu'on la joignit à celle qu'on y faisoit déjà de quelques autres Solitaires qui avoient été tués auparavant, le même jour & au même endroit par les Sarrasins vers l'an 373. Les Grecs & les Latins honorent leur mémoire le 14 de Janvier, quoiqu'ils n'ayent pas été tous mis à mort ce jour-là; mais seulement le Prêtre Theodule, Paul & Jean. Il est remarqué (e) que lorsque saint Nil descendit pour enterrer leurs corps, il trouva que le Prêtre Theodule respiroit encore, & qu'il eut même la force d'exhorter ses freres à adorer, sans se troubler, les Jugemens de Dieu, & de leur donner le baiser de paix avant de rendre l'esprit. On met son martyr vers le commencement du cinquième siècle.

Il s'ont honorés comme Martyrs.

(a) Pag. 960, num. 30, 31.

(b) Pag. 961, num. 33, 38.

(c) Bolland. ad diem. 14 Januar. pag. 936.

(d) Ex iis autem qui fuerunt interempti, duo quidem vocabantur Paulus & Joannes, Presbyter autem Theodulus. Mortui autem sunt consummati septimo die post Theophaniæ festum, qui est quartus decimus mensis Januarii. Omnino enim viris piis ac

religiosis ipsa quoque temporis & nominum cognitio digna est. Magno studio afficiuntur qui memoriæ Sanctorum volunt esse participes. Interempti sunt verò aliquoquoque multis ante temporibus, quorum ipsorum quoque commemorationem propter viæ longitudinem & eorum qui congregantur multitudinem eodem die peragunt. Nil, in vita Theoduli, tom. 1. Boll. p. 960.

(e) Pag. 959, num. 27.



CHAPITRE V.

Leporius, Prêtre de l'Eglise d'Hippone.

Le lieu de la naissance de Leporius n'est pas bien connu. Il ne faut pas le distinguer de Leporius, Prêtre d'Hippone.

I. RIEN de moins assuré que ce que l'on dit du lieu de la naissance de Leporius. Cassien, le seul des anciens qui en ait parlé, s'est servi pour le désigner, de termes (a) si peu connus aujourd'hui, que les uns ont crû qu'il faisoit naître Leporius à Bellay sur le Rhône; d'autres à Treves; quelques-uns à Marseille, & quelques autres à Rome. Ce qu'il y a de certain, c'est que Leporius dogmatisa dans les Gaules, & qu'il y fut repris de ses erreurs par Cassien (b) & par quelques autres Sçavans (c) de la même Province. Il ne paroît pas non-plus douteux que ce Leporius ne soit le même qui fut dans la suite Prêtre de l'Eglise d'Hippone, puisque Cassien & Gennade le font passer des Gaules en Afrique; qu'ils reconnoissent qu'il y abjura ses erreurs, & qu'ils lui donnent l'un & l'autre le titre de Prêtre. Saint Augustin ne s'explique pas si clairement; mais en disant (d) que le Prêtre Leporius, dont il fait l'éloge dans un de ses

(a) Nuper quoque, id est in diebus nostris emerisise hæresim venenosam, & maximè Beligarum urbe (alii ex maxima Beligarum urbe) conspeximus, certi moris, incerti nominis. *Cassian. l. 1 de incarnat. c. 2, pag. 902.*

(b) Leporius enim tunc Monachus, modò Præbiter, qui ex Pelagii institutione, vel potius pravitate descendens, apud Gallias adertor prædictæ hæreseos aut inter primos, aut inter maximos fuit, à nobis admonitus, aded emendatus, ita malè conceptam persuasionem magnificè condemnavit, ut non minus penè admiranda sit correctio illius, quàm illæsa multorum fides. Is ergo in se reversus, non solum in Africa, ubi tunc erat, atque nunc est, tam errorem suum cum dolore quàm sine pudore confessus est, sed etiam ad omnes admodum Galliarum civitates, flebiles confessionis ac planctus sui litteras dedit, scilicet ut ubi deviatio ejus prius cognita erat, illic etiam emendatio nosceretur. *Cassian.*

ibid. c. 4. p. 908.

(c) Leporius adhuc Monachus, postea Præbiter, præsumens de puritate vitæ, quam arbitrio tantum & conatu proprio, non Dei se adjutorio obtinuisse crediderat, Pelagianum dogma ceperat sequi; sed à Gallicanis Doctoribus admonitus, & in Africa per Augustinum aded emendatus, scripsit emendationis suæ libellum, in quo & satisfacit de errore, & gratias agit de emendatione. *Gennad. de script. Eccles. cap. 59.*

(d) Vobis dico, qui fortè nescitis; nam vestrum plurimi sciunt, Præbiterum Leporium, quamvis sæculi natalibus clarum, & apud suos honestissimo loco natum, tamen jam Deo servientem, cunctis quæ habebat relicta, in opem suscepit, non quia nihil habuit, sed quia jam fecerat quod lætio ista persuadet. Hic non fecit, sed nos scimus quid & ubi fecit. *Augustin. serm. 356, tom. 5, pag. 1388.*

sermons, étoit étranger, & qu'il l'avoit reçu à Hippone, où il servoit Dieu dans un renoncement entier à tous les biens de sa famille; n'en dit-il pas assez pour nous empêcher de distinguer Leporius Gaulois, d'avec le Prêtre d'Hippone? Ce Pere parloit aux Habitans d'Hippone, qui ne pouvoient que regarder comme étranger un homme qui venoit des Gaules. Cela n'empêchoit pas que saint Augustin ne fût bien informé de la parenté de Leporius & de ses principales actions. Il pouvoit avoir appris tout cela de Leporius même, ou de Domnin & de Bonus qui l'avoient suivi en Afrique, ou des Evêques des Gaules à qui il écrivit la lettre deux cens dix-neuvième, touchant Leporius qu'ils avoient chassé à cause de ses erreurs; car il n'étoit pas naturel que ce saint Evêque l'admît dans sa maison ou dans son Clergé, sans sçavoir qui il étoit. La connoissance particuliere que saint Augustin avoit de Leporius ne prouve donc point que celui-ci fût Afriquain & different du Gaulois. On ne peut pas l'inférer non-plus de ce que dit le même Pere, que Leporius avoit établi un Monastere à Hippone pour les siens qui y servoient Dieu dans l'état Monastique, puisque cela peut s'entendre non de ses parens, mais de ceux qui étoient venus en Afrique avec lui, & de ceux qui s'étoient joints à lui dans la Ville d'Hippone, pour pratiquer sous sa conduite, les exercices de la vie Religieuse.

II. Il en avoit fait profession (a) dès le tems qu'il étoit dans les Gaules, où il avoit vécu dans une grande pureté; mais attribuant sa vertu à son libre arbitre, à ses propres forces, & non au secours de Dieu, il tomba dans l'hérésie de Pelage; il renouvela celle des Ebionites, qui nioient la Divinité de Jesus-Christ, & jeta les fondemens de celle de Nestorius, en disant que Jesus-Christ n'étoit en naissant qu'un pur homme, & qu'il avoit été fait Christ (b) par le baptême. Il n'osoit dire que Dieu fût né de la Vierge, ni qu'il se fût fait homme; mais il vouloit bien (c) que l'on dit qu'il étoit né homme parfait avec Dieu, séparant de telle sorte ce qui appartenoit à Dieu, & ce qui appartenoit à l'homme, qu'il faisoit deux Christs, & ajoutoit une quatrième personne à la Trinité. Il enseignoit-encore que Jesus-

Il fait profession de la vie Monastique. Ses erreurs.

(a) Gennad de scr.pt. Eccles. cap. 59, pag. 1049.

Cassian. lib. 1 de incarnat. cap. 2, pagin. 902.

(c) Lepor. libell. retract. tom. 1, op. Sirmond. pag. 346 & seq.

(b) Cassian. lib. 7 de incarnat. cap. 21,

Christ avoit acquis la gloire par son travail, par sa dévotion, par sa foi, par ses bonnes œuvres, lui attribuant des choses qui ne conviennent qu'à des hommes ordinaires, & le réduisant presque à la condition du commun des Saints. Il disoit qu'il avoit souffert toutes les douleurs de la croix, comme un homme parfait, & assez fort de lui-même, pour n'avoir pas eu besoin du secours de la Divinité, qui, disoit-il, étoit alors séparée de lui, n'ayant dans le moment de sa passion que l'humanité toute pure. Il s'appuyoit dans cette erreur de ces paroles de l'Écriture, qu'il n'entendoit pas : *Mon Dieu, Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ?* Outre ces erreurs qui lui étoient particulières, il enseignoit (a) avec les Sectateurs de Pelage, que Jesus-Christ avoit vécu sans aucun péché, non par l'union de la Divinité, mais par les forces du libre arbitre ; qu'il avoit été fait Dieu après sa résurrection ; qu'il n'étoit point venu pour donner aux hommes la grace de la rédemption, mais uniquement pour leur donner l'exemple d'une vie sainte, & qu'il ne falloit (b) point l'honorer pour lui-même comme étant Dieu, mais comme ayant mérité par ses vertus d'avoir Dieu en lui.

Il est chassé
des Gaules
pour ses er-
reurs. Il se re-
tira en Afri-
que.

III. Leporius ne se contenta pas de publier ses erreurs de vive voix, il les répandit aussi par écrit, dans une lettre qui blessa les Fideles & causa parmi eux de grands scandales. Il fit plus, voyant qu'on s'élevoit contre lui, il entreprit de défendre ce qu'il avoit avancé, & composa une apologie de sa doctrine, où en répondant aux objections qu'on lui faisoit, il tomba dans de nouvelles erreurs. Cassien qui étoit alors à Marseille, ou dans quelqu'autre endroit de la Provence, le reprit de ses mauvais sentimens ; d'autres personnes habiles l'avertirent (c) aussi de se corriger. Il n'écouta personne. Les Evêques s'assemblerent, condamnerent ses erreurs, & le chasserent de l'Église, ne voulant point donner lieu à de longues contestations, de peur d'augmenter le mal ; ensuite (d) il fut chassé des Gaules. Les Evêques qui le condamnerent furent Proculus, que l'on croit, avec raison, être le même que l'Evêque de Marseille dans le Diocèse duquel étoit Cassien ; & Guilenne ou Cylinius (e), Evêque

(a) Cassian. lib. 1 de incar. c. 3, p. 906, | cap. 59.
& lib. 6, c. 14, p. 1003. | (d) August. epist. 219, & Leporius ubi
(b) Idem lib. 5, c. 2, p. 958. | supra, & Facund. lib. 1, cap. 4. Sirmond.
(c) Cassian. lib. 1 de incarnat. cap. 4, | not. in Lepor. pag. 346.
pag. 908, & Gennad. de script. Eccles. | (e) (C'est ce que dit le Pere Garnier

d'Aire. Des Gaules, Leporius passa en Afrique avec quelques-uns de ceux qu'il avoit engagés dans ses erreurs, & alla se jeter entre les bras des Evêques de cette Province, qui le reçurent (a) par un esprit de charité, travaillant en même-tems à le corriger & à le guerir, le consolant dans le trouble salutaire où il étoit, soutenant son infirmité, & l'instruisant autant qu'ils le pouvoient avec la douceur que l'Apôtre prescrit dans ces sortes de rencontres. Celui des Evêques d'Afrique (b) qui travailla le plus à le détromper, fut saint Augustin; mais ce Pere convient (c) qu'il n'en seroit peut-être pas si heureusement venu à bout, si les Evêques des Gaules n'avoient auparavant humilié Leporius en condamnant ses erreurs. Il les abandonna; il les condamna, & en reconnut publiquement le venin avec une vive douleur, &, comme dit Cassien, (d) avec une sainte impudence. Dominin & Bonus qui l'avoient suivi dans ses erreurs & en Afrique, se corrigerent aussi avec lui, & ils furent tous reçus dans la communion des Evêques. Leporius dressa, avec le secours de saint Augustin, l'acte de sa rétractation, & le signa dans l'Eglise de Carthage, en presence d'Aurele, Evêque de cette Ville, de saint Augustin, de Florent d'Hyppo-Zarhytes, & de Second ou Secondin d'Acqs ou Megarme, qui y souscrivirent aussi; il est en forme de lettre adressée à Proculus & à Cylinnius, Evêques des Gaules (e), voulant que son changement parût dans une Province où ses erreurs avoient causé du scandale, afin que ceux qui avoient été témoins de ses égaremens le fussent de sa correction & de sa pénitence.

IV. Il y reconnoît sa présomption & son ignorance (f), qui lui avoient fait prendre l'erreur pour la verité, & les ténèbres pour la lumiere. Il en demande humblement pardon, & condamne la lettre scandaleuse qu'il avoit écrite pour la défense du menfonge, reconnoissant avec sincerité (g) que Dieu, c'est-à-dire

Analyse de la rétractation de Leporius.

sur la notice des anciens Evêques des Gaules; mais on n'a pas connoissance de cette notice.

(a) *Lepor. ubi suprâ Augustin. epist.*

219.

(b) *Gennad. de script. Eccles. cap.*

59.

(c) *Aug. epist. 219.*

(d) *Cassian. lib. 1 de incarnat. cap. 4,*

pag. 908.

(e) *Cassian. lib. 1 de incarnat. cap. 4,*

pag. 908.

(f) *Tom. 1, oper. Sirmond. pagin.*

245.

(g) *Dicere verebamur de Mariâ Deum natum; nunc constantissimè confiteamur... nec homo propter nos factus, ut ederetur ex homine indignum habuit; quia nec ipsam hominem, facere de quâ homo nasceretur, duxit indignum. Si ergo minimè percipientes hanc potentiam Dei, sensu nostro & propriâ ratione sapientes, ut*

notre Seigneur J. C. est né de la sainte Vierge Marie, & qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître d'une femme, & de prendre d'elle la nature humaine quand il a voulu, que de former en elle la nature humaine. Car, ajoute-t'il, si nous disions comme nous l'avons dit autrefois, que l'homme est tellement né avec Dieu, qu'il faut attribuer séparément à Dieu, ce qui est de Dieu, & séparément à l'homme ce qui convient à l'homme seul, il faudroit conséquemment ajouter une quatrième personne à la Trinité, & admettre deux Fils de Dieu & deux Christs, ce que nous prions Dieu d'éloigner de notre esprit. Nous confessons donc que notre Seigneur & Dieu Jesus-Christ Fils unique de Dieu, qui est né du Pere avant tous les siècles, a été fait homme du Saint-Esprit & de Marie toujours Vierge, dans les derniers tems, & né Dieu. Nous confessons de même que les deux natures de la chair & du Verbe ne font qu'une même personne, qui est Dieu & homme inséparablement, sans que par l'incarnation du Verbe il se soit fait un mélange, & une confusion des deux natures, puisqu'un tel mélange seroit la destruction de l'une & l'autre partie. Le Fils seul s'est incarné, non le Pere, ni le Saint-Esprit. Ce ne sont pas deux, l'un Dieu, l'autre homme, le même est Dieu & homme, un seul Fils de

quasi inferiora se Deus agere videatur, ita hominem cum Deo natum esse dicamus, ut scorsum quæ Dei sunt soli Deo demus, & scorsum quæ sunt hominis soli homini reputemus, quartam manifestissimè inducimus in Trinitate personam. Et de uno Filio Dei non unum, sed facere incipimus duos Christos, quod à nobis ipse Dominus & Deus Christus avertat. Ergo confitemur Dominum ac Deum nostrum Jesum Christum, unicum Filium Dei, qui ante sæcula natus ex Patre est, novissimo tempore de Spiritu Sancto & Mariâ semper Virgine factum hominem Deum natum. Et confitentes utramque substantiam carnis & Verbi, unum eundemque Deum atque hominem inseparabilem pia fidei credulitate suscipimus. . . Non tamen quia incarnatus dicitur & immixtus, diminutio ejus est accipienda substantiæ. Novit enim Deus sine sui corruptione misceri, & tamen in veritate misceri. Non ergo putamus Deum hominemque commixtum, & tali confusione carnis & Verbi quasi aliquod corpus

effectum. Absit ita credere, ut constatili quodam genere duas naturas in unam arbitremur esse redactas substantiam. Hujusmodi enim commixtio partis utriusque corruptio est . . . Nec alter Deus, alter homo, sed idem ipse Deus qui & homo, & vicissim homo qui & Deus Jesus Christus, unus Dei Filius, & nuncupetur & vere sit. . . Non Deus Pater homo factus est, nec Spiritus Sanctus, sed unigenitus Patris. Ideoque una persona accipienda est carnis & Verbi . . . Quapropter jam non pertimescimus dicere, secundum Deum, & ex homine natum Deum, secundum hominem, Deum passum, Deum mortuum, &c. . . In hoc maxime fides nostra consistit, ut credamus unicum Filium Dei non adoptivum, sed proprium, non phantasticum, sed verum, non temporarium, sed æternum, pro nobis omnia secundum carnem fuisse perpeffum. Et non sibi agonizasse sed nobis. Leporius libello emend. tom. 1, op. Sirmond. p. 348 & seq.

Dieu Jesus-Christ, n'y ayant qu'une personne de la chair & du Verbe. C'est pourquoi nous ne craignons point de dire que Dieu est né, qu'il a souffert, qu'il a été crucifié selon la chair. Nous croyons encore que c'est le Fils unique de Dieu, non adoptif, mais proprement dit; non imaginaire, mais veritable; non pour un tems, mais éternel, qui a tout souffert pour nous selon la chair, & non pour lui-même; puisque ce n'est pas pour lui qu'il est descendu du Ciel; mais pour nous qui étions morts par la défobéissance d'Adam. Ensuite pour rétracter aussi en quelque maniere les mauvais sentimens qu'il avoit eus sur les forces du libre arbitre, il attribuë sa conversion à la grace de Dieu. Voilà, dit-il (a), quelle est notre foi. Voilà le changement & la conversion qu'il a plû au Très-Haut d'operer en nous. C'est-là ce que nous croyons. C'est-là ce que nous suivons par la misericorde de Dieu, & non par le merite de notre propre sagesse, afin que nous ne nous glorifions point en nous-mêmes: car nous sommes l'ouvrage de Dieu. Après que nous avons été autrefois créés en Jesus-Christ, maintenant des hommes Apostoliques nous y régènerent de nouveau par la lumiere de la verité. Qu'on lui rende donc toujours la gloire & l'honneur. Il retracte aussi ce qu'il avoit dit que Jesus-Christ avoit acquis la gloire par son travail & par ses bonnes œuvres, & se repent de l'avoir fait presque semblable à chacun des Saints, & de l'avoir mis en quelque façon au rang des simples mortels; lui qui est Dieu au-dessus de tout, & qui n'a pas reçu l'esprit par mesure. Ensuite il ajoute: nous condamnons encore ce que nous avons dit, que Jesus-Christ a souffert sans aucun secours

Joan. 3. 34

(a) Hæc fides nostra & hæc mutatio dexteræ Excelsi in emendatione meliori. Sic credimus, sic tenemus, & hoc non ex nobis. Dei enim donum est. Non ex merito propriæ sapientiæ, ut non gloriemur in nobis. Jam pridem quidem creati in Christo; at nunc iterum parturientibus nos in luce Apostolicis viris, in eodem reparati. Ipsi ergo honor semper & gloria. De eo autem quod stultissimè in Epistola proposuimus, quodque nunc

execrabile consistemur, id est aptantes ad Christum laborem, devotionem, meritum, fidem, in tantum inconvenientia hæc Dei Filio judicamus, ut reminiscentes dictum à nobis, summam cæcitatem nostræ insipientiæ reputemus Nescit labore, devotione, fide, merito, finem apprehendere meritorem, qui infinitus & sine terminis agit omnia potestate. *Ibid.* p. 353, & seq.

porius s'éloigne du sentiment de plusieurs Peres de l'Eglise qui ont crû que Jesus-Christ, comme homme, pouvoit avoir ignoré (a) le jour du dernier Jugement; mais il suivoit celui de saint Augustin, qui pensoit en effet, que c'étoit faire injure au souverain Juge, de dire que le jour du Jugement dernier lui fût caché. Qu'y a-t'il, dit ce Pere (b), de si caché, que ce qui l'a été au Juge même, non qu'il n'en eût point la connoissance, mais parce qu'il ne la connoissoit pas pour le reveler? Il ne le sçait pas, dit-il encore, parce qu'il fait en sorte que ses Apôtres l'ignorent, c'est-à-dire, qu'encore qu'il le sçût il ne le sçavoit pas néanmoins pour le découvrir alors, de même que Dieu dit à Abraham: *C'est maintenant que je connois que vous craignez le Seigneur*, c'est-à-dire, que je vous l'ai fait connoître à vous-même, parce qu'étant éprouvé par cette tentation, il reconnut ce qu'il étoit, & quelle étoit la disposition de son ame à l'égard de Dieu. Léporius (c) infere de ces paroles: *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné*, qu'il étoit nécessaire que non-seulement l'ame de Jesus-Christ abandonnât son corps pour un tems, mais qu'il fût encore abandonné de Dieu pendant les trois jours qu'il demeura dans le tombeau. Ce qu'il entend apparemment non d'une séparation de substance, mais de vertu, c'est-à-dire, que le Verbe ayant pû garantir son corps de la mort, ne l'en a point garanti. Il veut que l'on distingue trois personnes en Dieu (d) avec toutes leurs propriétés, le

(a) Ut autem & hinc nihil cuiquam in suspicione derelinquam, immò ad objecta respondi, Dominum nostrum Jesum Christum secundum hominem ignorare. Sed nunc non solum dicere non presumo, verum etiam priorem anathematizato prolata in hac parte sententiam; quia dici non licet, etiam secundum hominem ignorasse Dominum Prophetarum. *Ibid. pag. 356.*

(b) Quid tam occultum quam id quod etiam ipsi Judici occultum esse dictum est, non ad cognoscendum sed ad prodendum? *August. in psal. 9, tom. 4, pag. 58.* Hoc enim nescit quod nescientes facit, id est quod non ita sciebar ut tunc Discipulis indicaret; sicut dictum est ad Abraham: *Nunc cognovi quod times Deum.* Id est nunc feci ut cognosceres, quia & ipse sibi in illa tentatione probatus, innotuit. *August. lib. 1 de Trinit. cap. 12. tom. 8, p. 764.*

(c) Clamavit ergo . . . & velut carnis ipsius voce utens, ponens præteritum pro futuro, quia per mortem criticis necessario terrenum corpus erat à Deo pro tempore relinquendum, non solum à Deo, verum etiam ab animâ suâ, quæ erat unita cum Deo. *Ibid. pag. 355.*

(d) Non ipsum Patrem dicimus esse, quem Filium; nec iterum eundem Filium dicimus esse quem Patrem; aut rursus Spiritum Sanctum Patrem vel Filium nuncupamus. Sed distinguentes personas in suis proprietatibus, Patrem Deum, Patrem propriè nominamus; & Filium Deum, Filium propriè dicimus, & Spiritum Sanctum Deum, Spiritum Sanctum propriè confitemur. Et cum ter numero dicimus Deum, & Deum, & Deum, non tres credimus Deos, sed unum in omnipotentia suæ Trinitate perfectum. *Ibid. pag. 350.*

Pere, le Fils & le Saint-Esprit, en donnant à chacune des personnes le nom de Dieu, non que ce soient trois Dieux, mais un seul Dieu parfait dans la Trinité de sa toute-puissance. Enfin, pour ne point descendre dans le détail de toutes les autres propositions qu'il avoit avancées, il déclare qu'il s'en tient à la foi de l'Eglise Catholique, & dit anathême à Photin, à Arius, Sabellius, Eunomius, Valentin, Appollinaire, Manés & à tous les autres hérétiques. Il reconnoît que ce n'est pas l'homme seul, mais Dieu par l'homme & dans l'homme, qui par sa puissance & par le mystere de la divine dispensation, a souffert, & fait toutes les autres choses (a) qui nous paroissent indignes de Dieu. Quoique cette rétractation ne soit adressée qu'à Proculé & à Cylinnius, Cassien (b) ne laisse pas de dire que Leporius l'adressa à toutes les Eglises des Gaules, apparemment parce qu'il l'écrivit dans le dessein qu'elle y fût publiée partout; elle fut reçüe avec une estime generale, & on trouve (c) que Leporius n'étoit gueres moins admirable dans la rétractation de ses erreurs, que beaucoup d'autres dans l'integrité de la foi. Rien en effet, n'est plus humble que cette piece; l'Auteur y annonce avec simplicité tous ses égaremens, & semble plutôt vouloir exagerer ses fautes que les diminuer, ne s'excusant ordinairement d'avoir pris la défense de l'erreur que parce qu'il ne connoissoit pas la verité. Cassien en rapporte (d) divers endroits contre les Nestoriens, pour leur apprendre & la doctrine qu'ils devoient suivre, & la maniere dont ils devoient se repentir de leurs erreurs. Le Pape Jean II. (e) dans sa lettre à Avienus, écrite vers l'an 532, cite la lettre de Leporius aux Evêques des Gaules, & dit qu'elle fut confirmée non-seulement par Aurele de Carthage & par saint Augustin, mais encore par un Concile d'Afrique; elle est encore (f) citée par Facundus & par Gennade: Mais le Concile de Calcedoine, Theodoret & saint Leon qui la citent aussi, l'attribuent à saint Augustin, dont

(a) In hoc utique haud dubiè in se suscepit totum hominem Deus. Ut hæc, quæ nos tanquam Deo putamus indigna, non per se solus homo ageret judicio naturali, sed Deus per hominem, atque in homine ipse homo nobis factus, potestate & mysterio divinæ dispensationis impleret. *Ibid.* pag. 354.

(b) Cassian. lib. 1 de incarnat. c. 4.

pag. 908.

(c) *Idem ibidem.*

(d) *Idem ibid.* c. 5, p. 909.

(e) Tom. 4, Concil. p. 1753.

(f) Facund. lib. 1 ad Justinian. c. 4; Gennad. de script. Eccles. c. 59, tom. 4; Concil. pag. 365. Leo. epist. 134, Theod. dialog. 2, p. 708.

elle a en effet le stile ; aussi Leporius en y souscrivant , se contente de dire qu'elle contenoit ses sentimens & sa foi , qu'il esperoit , avec la grace de Dieu , tenir jusqu'à la fin de sa vie. Cette lettre ou rétractation fut imprimée à Paris en 1630 , avec les opuscules de Capreolus & de quelques autres , par les soins du Pere Sirmond en un volume *in-8°*. on l'insera depuis dans les Conciles du Louvre & du Pere Labbe , & dans le septième tome de la Bibliothèque des Peres à Lyon ; on la trouve dans le Mercator du Pere Garnier , & dans le Recueil des œuvres du Pere Sirmond à Paris en 1696. Il y a un endroit (*a*) dans cette lettre où Leporius semble se mettre au rang des Prêtres ; mais le Pere Garnier l'a corrigé (*b*) sur un ancien manuscrit. Il ne prend point cette qualité dans la souscription de sa rétractation , & les Evêques d'Afrique en parlant de lui à ceux des Gaules , ne lui donnent point d'autres qualités que celle de Fils.

Lettre de S.
Augustin tou-
chant Lepo-
rius.

Deut. 32. 35.

V. On ne doute point que cette lettre (*c*) des Evêques d'Afrique ne soit de saint Augustin. Elle est , comme nous l'avons déjà dit , adressée à Proculus & à Cylinnius , les mêmes auxquels Leporius adressa sa rétractation. Saint Augustin tant en son nom qu'en celui d'Aurele de Carthage , de Florent & de Secondin , prie ces deux Evêques de recevoir Leporius pénitent , & à qui Dieu avoit fait la grace de revenir de ses erreurs. Nous sommes obligés , leur dit-il , de reconnoître que nous ne serions peut-être pas venus si heureusement à bout de le ramener , si vous ne l'aviez humilié en condamnant ses erreurs. Nous voyons donc dans ce qu'il a plû à Dieu de faire à son égard , l'accomplissement de cette parole de l'Écriture : *C'est moi qui frapperai ; & c'est moi qui guérirai* : car les Ministres de l'Église ne sont que comme des instrumens entre les mains de Jesus-Christ. Par vous ce souverain Medecin de nos ames a ouvert l'abcès , & par nous il a guéri l'incision que vous aviez été obligés de faire. Ce grand Econome de la Maison de son Pere , s'est servi de vous pour démolir ce qu'il y avoit de mal construit , & de nous pour rétablir les ruines. Enfin , ce divin Jardinier , après avoir arraché par vous les plantes steriles & nuisibles , en a replanté par nous d'utiles & de fécondes. Ainsi c'est à sa

(*a*) *Ab omnibus Consecratoribus meis , & fratribus vestris , ibid.*

pag 347.

(*b*) *A Patribus meis , Consecratoribus*

(*c*) Tome 1, op. Sirmond. p. 357.

misericorde, & non pas à nous que nous devons donner la gloire de ce qui s'est fait, puisqu'il tient dans sa main, & nos paroles & nous-mêmes, pour en faire ce qu'il lui plaît. Comme donc nous l'avons loué de ce qu'il lui a plu de faire envers Leporius par le ministère de votre sainteté, rendez-lui graces aussi de ce qu'il lui a plu de faire par le nôtre envers le même Leporius, & maintenant qu'il est corrigé par la sévérité charitable que nous avons eue pour lui, recevez-le avec la tendresse que vous lui devez, & comme ses freres & comme ses peres. Comme sa pénitence nous a obligé de le recevoir, sa profession de foi que nous avons certifiée véritable par nos souscriptions, vous doit obliger de faire la même grace.

VI. Dans la nouvelle édition des œuvres de saint Augustin, on a mis cette lettre vers l'an 427, ce qui engageroit à rapporter au même-tems la rétractation de Leporius, n'y ayant point de doute qu'elle n'ait été envoyée aussitôt que Leporius l'eût faite; mais il faut remarquer que la lettre des Evêques d'Afrique est adressée à Proculus, Evêque de Marseille, & que c'est aussi à lui que Leporius adresse sa rétractation: Or Proculus ne vivoit plus en 427, il étoit mort dès l'an 419 (a), ou du moins il n'étoit plus Evêque, ayant été déposé par le Pape Zozime dès l'année précédente, comme on le voit par la lettre de ce Pape au Clergé de Marseille, dattée du cinquième Mars 418. On ne peut donc mettre plus tard qu'en cette année la lettre des Evêques d'Afrique, ni la rétractation de Leporius. Ce qui prouve encore la fausseté de l'époque que l'on a donnée à cette lettre, c'est qu'il n'y est rien dit du Sacerdoce de Leporius, au lieu que saint Augustin dans son discours 356^e. fait au commencement de l'an 425, dit nettement qu'il étoit Prêtre: Mais si l'on ne peut mettre sa rétractation plûtard qu'en 418, on ne peut la mettre avant l'an 410, ni même avant l'an 415; car nous avons remarqué que Cassien qui ne vint dans les Gaules que vers l'an 415, reprit Leporius (b) de ses erreurs avant qu'il les eût retractées, & que selon le même Auteur, l'hérésie de Leporius venoit de celle de Pelage, que cet Hérésiarque ne répandit publiquement que vers l'an 410. On pourroit objecter ce que dit saint Augustin (c) dans le livre de la correction &

Temps de la rétractation de Leporius vers l'an 418.

(a) Voyez tom. 10, p. 157.

(b) Cassian. de incarnat. lib. 1, c. 3, pag. 906.

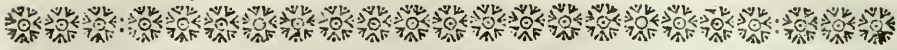
(c) Aug. lib. de correct. & gratia, cap. 11.

de la grace fait vers l'an 427, qu'alors il n'avoit point encore oui parler de l'erreur Nestorienne, qu'il fit toutefois rétracter à Leporius : Mais tout ce que l'on peut inferer de-là, n'est pas que Leporius n'ait rétracté long-tems auparavant une erreur semblable à celle de Nestorius ; mais seulement que ce Pere ne sçavoit pas en 427, si Nestorius enseignoit la même erreur sur l'incarnation, que Leporius avoit enseignée auparavant. D'autres répondent qu'il faut distinguer le Moine Leporius chassé des Gaules, d'avec Leporius, Prêtre d'Hippone, dès l'an 425 ; mais Gennade (a), Cassien & saint Augustin n'ont connu qu'un Leporius, qui étoit Moine & Prêtre. Si ce saint Evêque avoit eu dans son Clergé deux Prêtres du nom de Leporius, n'en auroit-il pas fait la distinction dans ce discours, où il en fait l'éloge ?

Leporius est
fait Prêtre.
Ses écrits.

VII. Il faut donc dire que Leporius ayant rétracté ses erreurs ; donné des preuves d'une sincere conversion & d'une vraie pénitence, fut reçu dans le Clergé d'Hippone, & élevé ensuite à la dignité de Prêtre. Il avoit renoncé à tous ses biens avant de sortir de sa patrie, ce qui fait dire à saint Augustin qu'il l'avoit reçu pauvre. Leporius vivoit encore dans le tems que Cassien écrivoit (b) contre Nestorius, c'est-à-dire vers 429. Gennade qui l'a mis au rang des Auteurs Ecclesiastiques, ne parle que de sa rétractation. C'est en effet le seul de ses écrits qui meritoit d'être transmis à la posterité. Il avoit écrit étant encore dans l'erreur, une lettre (c) pour la soutenir. La honte qu'il en eut lui faisoit souhaiter depuis qu'elle tombât dans un éternel oubli. Nous ne l'avons plus. Il parle d'un autre écrit, où il répondoit (d) aux objections de ses Adversaires ; & où il faisoit l'apologie de sa doctrine. Il n'est pas venu jusqu'à nous.

(a) Gennad. de script. Eccles. c. 59, | pag. 908.
Cassian. lib. 1 de incarn. c. 4, p. 908, | (c) Lepor. tom. 1, op. Sirmond. pag.
Aug. serm. 356, num. 10. | 348, 354.
(b) Cassian. lib. 1 de incarnat. c. 4, | (d) Ad objecta respondi, pag. 356.



C H A P I T R E V I.

*Acace, Evêque de Berée en Syrie, Paul d'Emese,
Jean d'Antioche.*

I. **A** C A C E de Berée, dont la conduite inégale dans les affaires de l'Eglise, a fait varier les jugemens que les anciens Ecrivains ont portés de lui, pouvoit être né vers l'an 322, puisqu'en 401 ou 402, on lui donnoit (a) environ 80 ans. Dès son enfance il fut élevé dans un Monastere (b) qu'Asterius avoit établi proche du Bourg de Gendares dans le territoire d'Antioche. Il devint lui-même dans la suite Superieur d'un Monastere aux environs de Berée & de Calcide, & fut élevé à la dignité du Sacerdoce. Son merite le fit choisir en 371 pour aller (c) prier saint Julien Sabas de venir à Antioche prêter secours à cette Eglise persécutée par Valens; & comme ce Prince fit aussi ressentir les effets de sa fureur à l'Eglise de Berée, elle députa (d) encore Acace à saint Basile pour en recevoir quelque consolation. Quelques années après Acace reçut la visite de saint Epiphane, & ce fut lui avec l'Abbé Paul, qui engagea ce saint Evêque à écrire un ouvrage contre les Herétiques, intitulé *Panarium*. La lettre que ces deux Abbés lui écrivirent à cet effet, est de l'an 374. Nous l'avons encore.

Naissance
d'Acace vers
l'an 322. Son
éducation.

II. Le Monastere d'Acace & de Paul ayant été pillé en 376, & réduit en cendre, saint Basile (e) leur écrivit pour leur témoigner sa joye de leurs souffrances, témoignant qu'il les eût reçus avec une extrême joye, s'ils eussent voulu se retirer chez lui, ainsi qu'il l'avoit espéré. L'année suivante Acace vint à Rome (f) où il défendit la verité des deux natures en Jesus-Christ en présence du Pape Damase contre l'hérésie d'Apollinaire.

Il défend la
foi à Rome
en 377.

III. On ne sçait point précisément le tems auquel il fut choisi Evêque de Berée; mais on sçait que saint Eusebe de retour

Il est fait
Evêque vers
l'an 379.

(a) *Lupus epist.* 17, pag. 51.

(b) *Theodoret vit. Par. cap.* 2 & 4.

(c) *Theodoret, hist. lib.* 4, cap. 27.

(d) *Basil. epist.* 220.

(e) *Basil. epist.* 356.

(f) *Lupus epist.* 57, pag. 136.

de son exil sur la fin de l'an 378 (a), donna divers Evêques aux Eglises de Syrie, à la tête desquels on met Acace. Cette dignité ne changea rien à la maniere de vie dans laquelle il avoit été élevé, Acace sçut joindre les exercices de la vie réguliere avec les soins & les travaux de l'Episcopat.

Il assiste à divers Conciles & va à Rome.

IV. Il assista à divers Conciles (b) nommément à celui de Constantinople (c) en 381, & il eut beaucoup de part à l'ordination de Flavien (d), qui fut placé sur le Siège d'Antioche peu après la tenuë de ce Concile. Comme cette ordination ne plut point aux Occidentaux, ni même à plusieurs Evêques d'Orient, Acace fut blâmé de l'avoir procurée, & les Evêques d'Occident furent plusieurs années sans vouloir communiquer avec lui, ni avec Diodore de Tharse, qui s'en étoit aussi mêlé. Ce ne fut que vers l'an 392 que les Evêques d'Occident assemblés à Capouë, rendirent leur communion à ceux du parti de Flavien. Six ans après, c'est-à-dire en 398, saint Chrysofôme ayant été fait Evêque de Constantinople, Acace fut chargé de porter au Pape Sirice le Décret de son élection (e), & de travailler à l'entier rétablissement de la paix dans l'Eglise. Il y réussit, & rapporta des lettres de communion de la part du Pape pour Flavien.

Il se déclare contre saint Chrysofôme vers l'an 403.

V. Mais il ne jouit pas long-tems de l'honneur qu'il s'étoit acquis dans cette commission. Il se joignit à Theophile dans les persécutions qu'il excita contre saint Chrysofôme, assista au conciliabule (f) du Chefne, & n'obmit rien de ce qui dépendoit de lui pour faire déposer le saint Evêque, & le chasser de Constantinople; on attribua à ses instances (g) & à son or, la violence & le massacre qui se fit la nuit de Pâques dans le sacré baptistère de cette Eglise, & ce furent ses Clercs qui y conduisirent les Soldats. Acace se joignit (h) aussi à ceux qui écrivirent au Pape Innocent pour rendre coupable saint Chrysofôme, d'avoir mis le feu à l'Eglise de Constantinople. C'étoit en 404.

Il ordonne Porphyre Evêque d'Antioche en 404.

VI. La même année il se couvrit d'un nouvel opprobre en donnant pour successeur à Flavien dans l'Evêché d'Antioche, un nommé Porphyre, homme indigne de l'Episcopat. Il l'or-

(a) Theodoret lib. 5, hist. cap. 4.

(b) Lupus epist. 17, pag. 51.

(c) Theodoret lib. 5, cap. 8.

(d) Sosem. lib. 7, cap. 11.

(e) Theodoret lib. 5, hist. cap. 23.

(f) Tom. 2, Concil. pag. 1324.

(g) Pallad. in dialogo, cap. 9.

(h) Ibidem.

donna en secret (*a*), contre les formes de l'Eglise, & la volonté du peuple. Ce procéde avec la persécution de saint Chrysofôme, fit priver une seconde fois Acace de la communion avec l'Eglise Romaine, & elle ne lui fut renduë qu'en 414, en consideration d'Alexandre, successeur de Porphyre, & à de certaines conditions marquées dans un mémoire dressé pour cela. Ce mémoire étoit adressé à Alexandre; mais le Pape écrit aussi à Acace pour répondre à la lettre qu'il avoit reçue de lui, avec celle d'Alexandre.

VII. Lorsque Nestorius commença à répandre ses erreurs vers l'an 430, saint Cyrille (*b*) en écrivit à Acace pour lui témoigner combien il étoit sensible à ce scandale. Il insistoit particulièrement sur l'anathème prononcé par Dorothee, contre ceux qui nommoient la Vierge Mere de Dieu. Acace dans sa réponse loua le zele de saint Cyrille, & approuva sa doctrine; mais il ne voulut ni condamner Nestorius, ni l'anathème prononcé par Dorothee, se contentant d'exhorter saint Cyrille à procurer la paix. Il écrivit dans les mêmes termes au Concile d'Ephese (*c*), où il ne put se trouver à cause de son grand âge. Il témoignoit même dans cette lettre (*d*) ne pas approuver les anathématismes de saint Cyrille contre Nestorius, marquant qu'ils avoient quelque chose de l'hérésie d'Appollinaire; de quoi les Orientaux opposés à ces anathématismes ne manquent pas de tirer avantage. Saint Cyrille ayant reçu la lettre d'Acace, y fit une réponse dans laquelle il anathématisoit Appollinaire, & reconnoissoit nettement deux natures en Jesus-Christ. Acace en fut content, & envoya cette lettre à Alexandre de Hieraple, & à Theodoret. Celui-ci en approuva la doctrine; mais l'autre croyant y voir les mêmes erreurs dont saint Cyrille étoit accusé, la rejetta, & soutenant qu'en matiere de foi, on ne doit point user de condescendance, il voulut que S. Cyrille commençât par condamner ses douze anathématismes.

VIII. Cependant il proposa que deux ou trois des Orientaux allassent à Alexandrie pour s'assurer mieux des sentimens de saint Cyrille. Paul d'Emese, le même qui avoit souscrit pour Acace au Concile d'Ephese, fut député à cet effet par Jean

Il semble favoriser Nestorius, vers l'an 430.

Il procure la paix de l'Eglise en 433.

(a) Pallad. in dialogo, cap. 15.

(b) Tom 3, Concil. pag. 379, 386.

(c) Ibid. pag. 721.

(d) Lupus epist. 17, pag. 5r.

d'Antioche & par Acace. Il presenta à saint Cyrille une exposition de foi Catholique (a), dans laquelle on marquoit l'union des deux natures en Jesus-Christ sans confusion. Saint Cyrille la reçut, & alors ces deux Evêques convinrent, pour procurer la paix universelle aux Eglises & ôter les scandales, de tenir pour déposé Nestorius, jadis Evêque de Constantinople. Ils anathématiserent ses mauvaises & prophanes nouveautés de paroles, approuverent l'ordination de Maximien, & déclarerent qu'ils étoient dans la communion de tous les Evêques du monde qui gardent & enseignent la foi pure & orthodoxe. La paix fut ainsi rétablie. Jean d'Antioche en ayant eu la nouvelle, l'écrivit à tous les Evêques d'Orient; c'étoit au commencement de l'an 433. Acace de Berée vivoit encore, & on croit qu'il ne mourut que vers l'an 434 (b), après 58 ans d'Episcopat, dans un âge très-avancé.

IX. Il ne nous reste que quelques lettres d'Acace de Berée, dont la première (c) lui est commune avec Paul, Abbé & Prêtre comme lui d'un Monastere qui n'étoit pas loin de Berée & de Calcide. La visite de saint Epiphane leur avoit fait tant de plaisir, qu'ils souhaitoient ardemment avoir de lui quelque écrit, & il en avoit lui-même, sans y penser, proposé la matière, en leur apprenant les noms des diverses hérésies qui ont attaqué l'Eglise; ils le prièrent de leur apprendre aussi quels avoient été les dogmes & les erreurs de chaque secte, & chargerent de leur lettre un nommé Marcel, à qui la grande réputation de saint Epiphane avoit inspiré le désir de l'aller voir. Cette lettre eut son effet, & ce fut pour les contenter que ce saint Evêque composa son grand ouvrage contre les hérésies, qui ne fut achevé que vers l'an 376.

X. Nous n'avons plus la lettre (d) qu'Acace écrivit au Pape Innocent pour lui témoigner sa joye de la réunion des Eustathiens, & son amour pour la paix; mais on nous a conservé la réponse (e) qu'il fit à saint Cyrille d'Alexandrie en 430, au sujet des nouvelles erreurs de Nestorius, & de l'anathème prononcé par Dorothee, contre ceux qui donnoient à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il fait voir que par l'exemple d'Appollinaire, qui s'étoit perdu en se confiant en sa scien-

(a) Tom. 1. Concil. Balus. pag. 589 & 712, & Lupus epist. 17, pag. 51.
(b) Theodoret vit. Pat cap. 2.

(c) Tom. 1, op. Epiphane. pag. 1.

(d) Voyez tom. 10, pag. 122.

(e) Balus. tom. 1, Concil. pag. 440.

Lettres d'Acace de Berée à S. Epiphane.

Lettre d'Acace à S. Cyrille.

ce, & par ce que dit saint Basile, que les grands myſteres ſont incompréhenſibles aux Anges, & qu'on doit les honorer par le ſilence, combien il eſt dangereux d'en meſurer la profondeur ſur la ſageſſe & l'intelligence humaine. Enſuite il dit que pluſieurs perſonnes de Conſtantinople, tant Clercs que Laïcs, excuſoient même la parole de Dorothee, croyant que dans un ſens il pouvoit n'être pas contraire à la foi Apoſtolique ni à celle de la conſubſtantialité établie à Nicée & reçue dans toute l'Egliſe, comme il étoit arrivé autrefois à Paulin d'Antioche, traité d'Héretique par les Orientaux, parce qu'il ne vouloit pas reconnoître les trois ſubſtances ou hypotafes de la Trinité, quoique tout le différend ne conſiſtât que dans l'exprefſion; qu'il eût donc été bon d'étouffer d'abord cette parole, & qu'il eſpere que ſaint Cyrille employera ſa charité pour l'Egliſe, ſon autorité & ſa prudence pour mettre fin aux troubles que Dorothee avoit occaſionnés. Il ajoute: J'ai fait lire votre lettre à Jean d'Antioche, qui en a été fort touché; quoiqu'élevé depuis peu à l'Epifcopat, il penſe comme nous autres vieillards, & ſe conduit ſi ſagement, que tous les Evêques d'Orient en ont une grande eſtime.

XI. La lettre qu'Acace avoit écrite à l'Empereur, ou ſelon d'autres aux Peres aſſemblés à Ephèſe, n'eſt pas venuë juſqu'à nous; mais nous ſçavons (a) qu'il les y excitoit à aimer & à rechercher tout ce qui pouvoit contribuer au rétaſſement de la paix, & qu'il n'y parloit pas avantageuſement de la doctrine de ſaint Cyrille, ni de ſes anathématifmes.

XII. Il ne parle pas mieux de ſa perſonne dans la lettre qu'il écrivit après la fin de ce Concile, à Alexandre de Hieraple, & il paroît y ajouter foi (b) à ce que Jean d'Antioche, Theodoret & Alexandre d'Apamée, & quelques autres Evêques qui l'étoient venu voir au retour d'Ephèſe, lui avoient dit des intrigues de ſaint Cyrille, & en particulier que lors que ſa dépoſition & celle de Memnon venoit d'être confirmée, & qu'on étoit déjà convenu de la faire publier partout l'Empire, il avoit fait diſtribuer beaucoup d'or & de preſens par Paul ſon neveu, à l'Eunuque Scholaſtique mort bientôt après, & à d'autres, & que par-là il avoit accablé la vérité. Acace ſemble dire néanmoins dans la même lettre, que ce furent

Lettre au
Concile d'E-
phèſe ou à
l'Empereur.
Elle eſt per-
due.

Lettre à Ale-
xandre de
Hieraple.

(a) Tom. 3, Concil. pag. 722, & Lu-
pus epiſt. 17, pag. 51.

(b) Lupus epiſt. 41, pag. 109.

les Moines venus en grand nombre à Calcedoine, qui portèrent Theodose à se déclarer pour le Concile. Il reproche encore à saint Cyrille qu'ayant trouvé une occasion favorable, il s'étoit échappé de ses Gardes, & enfui d'Ephese. Dans une autre lettre (*a*) à Alexandre de Hieraple il lui marque qu'il avoit reçu une lettre du Pape, & trois ou quatre de l'Evêque d'Alexandrie. Il y avouë que dans celle qu'il avoit écrite à l'Empereur, il avoit traité Cyrille d'hérétique.

Lettre à S.
Cyrille.

XIII. Quelque tems auparavant les Orientaux pressés par Theodose de travailler à la paix, s'étoient assemblés à Berée auprès d'Acace. Ils le porterent à écrire à saint Cyrille, pour lui faire des propositions (*b*). Aristolaus fut chargé de porter la lettre d'Acace (*c*) avec l'acte de proposition approuvée par les Orientaux, qui y avoient joint la lettre de saint Athanase à Epietete, qu'ils disoient vouloir suivre. Saint Cyrille reçut (*d*) avec joye cette lettre de saint Athanase; mais il trouva les propositions des Orientaux si déraisonnables, qu'il ne voulut point (*e*) les accepter, d'autant qu'il les avoit déjà refusées à Ephese. Il refusa (*f*) surtout d'abandonner ses écrits, quelques instances qu'Aristolaus lui en fit de la part de l'Empereur. Il récrivit donc (*g*) à Acace, non par Aristolaus, mais par un Officier nommé Maxime, que n'ayant rien écrit que de très-conforme à la foi & à la doctrine de l'Eglise, il n'en retracteroit jamais aucune chose; que de condamner ce qu'il avoit écrit contre l'hérésie de Nestorius, ce seroit s'interdire dans la suite la liberté de la combattre; qu'au reste, il réveroit le symbole de Nicée dans toutes ses parties, & anathématisoit Arius, Eunomius & Appollinaire.

Confession
de foi attribué
à Acace.

XIV. Nous avons, sous le nom d'Acace, une confession de foi (*h*), mais seulement en latin; d'une traduction très-ancienne. Comme saint Cyrille y est appellé de sainte mémoire (*i*), c'est une preuve qu'elle n'est point d'Acace de Berée, n'y ayant aucune apparence que cet Evêque qui en 437 étoit extrêmement vieux, ait survêcu à saint Cyrille mort en 444; elle regarde principalement les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation; ce qui fait juger qu'elle a été faite dans un tems où il y avoit des disputes sur ce sujet entre ceux mêmes que l'on regardoit comme

(*a*) *Lupus epist.* 55, pag. 128.

(*b*) *Cyrl. epist.* 152.

(*c*) *Concil. append.* pag. 756.

(*d*) *Append. Concil.* pag. 756 & 783.

(*e*) *Tom 3, Concil.* p. 1151.

(*f*) *Append. Concil.* pag. 907.

(*g*) *Tom. 3, Concil.* pag. 1151, 1114.

(*h*) *Append. Concil.* p. 930, & *tom. Conc.*

Baluz. pag. 930.

(*i*) *Ita igitur credo juxta Cyrillum sanctæ memoriæ.*

Catholiques. Ainsi, elle pourroit être de quelqu'un des Orientaux : car l'Auteur ne paroît point vouloir suivre saint Cyrille ; il lui semble même d'abord opposé, déclarant que Dieu est impassible, & incapable de souffrir, soit en sa substance, soit en quelque autre chose que ce soit, quoique dans la suite il revienne à la croyance Catholique soutenuë par saint Cyrille. Il ne donne point à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu, quoiqu'il reconnoisse que le Fils de Dieu est né d'elle selon la chair ; il ne veut pas non-plus que l'on dise que le Fils (a) procede du Pere.

XV. On cite encore (b) deux lettres d'Acace de Berée écrites toutes les deux peu après l'an 416 ; l'une à saint Cyrille (c) d'Alexandrie, & l'autre à Atticus de Constantinople ; elles regardoient l'une & l'autre la mémoire de saint Chrysofôme, qu'il semble qu'Acace n'honoroit pas sincerement ; cela paroît surtout par la lettre à Atticus, qu'il écrivit de la part de Theodote successeur de saint Alexandre dans le Siège d'Antioche, pour le prier de lui pardonner ce qu'il avoit fait en faveur de saint Chrysofôme, ne l'ayant fait que par nécessité.

Lettre à Atticus de Constantinople.

XVI. Nous avons vû qu'Acace n'ayant pû venir au Concile d'Ephese en 431, à cause de son grand âge, avoit donné la commission à Paul d'Emese d'y agir en son nom ; d'où l'on conjecture qu'il pouvoit bien lui avoir mis en main la lettre qu'il écrivit au Concile (d), où il exhortoit tout le monde à l'union & à la paix ; mais en se déclarant contre les anathématismes de saint Cyrille. Cette lettre fut portée d'abord à l'Empereur, qui l'envoya ensuite au Concile. Paul arriva à Ephese sur la fin de Juin avec Jean d'Antioche & plusieurs autres Evêques d'Orient. Il fut du nombre (e) des huit députés qu'ils envoyèrent à l'Empereur. Il paroît qu'il se rencontra à Berée en 432, lorsque Maxime envoyé par Aristolaus y apporta la lettre de saint Cyrille ; comme il sembla l'approuver, & qu'il avoit d'ailleurs beaucoup de zele pour la paix (f), une grande connoissance des affaires de l'Eglise, beaucoup d'adresse pour manier une affaire, & encore plus de religion & de pieté, Acace & Jean d'Antioche

Paul Evêque d'Emese.

(a) Generationem filii non dico processio. c. n. Tom. Concil. Baluf. pag. 931.
 (b) Voyez tom. 10, pag. 484.
 (c) Cyril. epist. 56, pag. 202, & ep. 57, pag. 207.

(d) Lupus epist. 17, pag. 51, & ep. 41, pag. 109.
 (e) Tom. 3, Concil. pag. 741.
 (f) Tom. 3, Concil. pag. 797.

le députerent à saint Cyrille, pour discuter toutes choses de vive voix avec lui. Saint Cyrille le reçut très-bien, charmé (a) qu'on eût choisi un homme comme lui pour être le médiateur de la paix. Paul lui presenta (b) la profession de foi qu'il avoit apportée, en l'assurant qu'elle avoit été composée par les Evêques d'Orient. Quoiqu'elle ne fût pas aussi forte contre Nestorius que saint Cyrille l'auroit souhaité, il la reçut comme sa foi propre, & elle lui fit connoître qu'on n'avoit point eu de juste sujet de se séparer les uns des autres. Il l'approuva donc, & donna (c) aussi par écrit une déclaration de sa foi à Paul, qui la trouva conforme à ce que l'Eglise d'Orient avoit toujours crû & enseigné; il lui donna encore une déclaration de ses anathématismes, & après que Paul eût condamné Nestorius & déclaré par un acte (d) qu'il consentoit à sa déposition, à l'ordination de Maximien, qu'il anathématisoit ce que cet hérésiarque avoit enseigné contre la vérité, il lui accorda la communion, & lui permit de parler dans l'Eglise.

Lettre de Paul à saint Cyrille.

XVII. L'acte de la déclaration de Paul est en forme de lettre; adressée à S. Cyrille present (e); Paul y marque comment, en exécution de la lettre du très-religieux & invincible Empereur, Jean d'Antioche & Acace de Berée l'ont envoyé vers saint Cyrille, qu'il a trouvé disposé à la paix, & qui lui a mis en main un écrit contenant la foi Catholique dans sa pureté, telle que nous l'avons, dit-il, reçue de nos anciens, ce qui étoit le plus important; & parce, ajoute-t'il, qu'il faut aussi régler ce qui regarde Nestorius, je déclare que nous recevons l'ordination du très-saint Evêque Maximien; que nous tenons Nestorius pour déposé; que nous anathématisons les impiétés qu'il a enseignées, & que nous embrassons sincèrement votre communion, suivant l'exposition que nous vous avons donnée touchant l'incarnation du Verbe, que vous avez reçue comme votre propre foi, & dont la copie est inserée en cet écrit.

Profession de foi de Paul & des Orientaux.

XVIII. Elle ne s'y trouve plus aujourd'hui, apparemment parce qu'on l'insera dans la lettre (f) de Jean d'Antioche à saint Cyrille, où elle est encore conçue en ces termes: Quant à la Vierge Marie (g) Mere de Dieu, & la maniere de l'incarnation,

(a) Tom. 3. Concil. pag. 1106.

(b) Pag. 1091 & 1106.

(c) Tom. 3, Concil. p. 1091.

(d) Cyril. epist. 32, pag. 101 & 102, &

epist. 40, pag. 152.

(e) Tom. 3, Concil. pag. 1089.

(f) Ibid. pag. 1093.

(g) De Virgine autem Dei Genitrice

nous sommes obligés de dire ce que nous en pensons, non pour ajouter quoique ce soit à la foi de Nicée, ni pour prétendre expliquer les Myſteres ineffables; mais pour fermer la bouche à ceux qui veulent nous attaquer. Nous confessons donc que notre Seigneur Jesus-Christ est le Fils unique de Dieu, Dieu parfait & homme parfait, composé d'une ame raisonnable & d'un corps engendré du Pere avant les siècles, selon la Divinité, & le même engendré dans les derniers jours pour notre salut, de la Vierge Marie, selon l'humanité; le même consubstantiel au Pere selon la divinité, & consubstantiel à nous, selon l'humanité; car les deux natures ont été unies; c'est pourquoy nous confessons un Christ, un Fils, un Seigneur. Suivant l'idée de cette union, qui s'est faite sans confusion des natures, nous confessons que la sainte Vierge est mere de Dieu, parce que le Verbe-Dieu s'est incarné & fait homme, & par la même conception, a uni à lui le temple qu'il a pris d'elle. Quant aux expressions des Evangelistes & des Apôtres, touchant notre Seigneur, nous sçavons que les Théologiens en appliquent les unes en commun, comme à une personne, & les autres séparément comme à deux natures, attribuant à Jesus-Christ celles qui sont dignes de Dieu, selon sa divinité, & les plus basses selon son humanité.

XIX. Le premier discours (a) que Paul fit dans l'Eglise d'Alexandrie, fut, ce semble, le 18 Décembre, qui étoit le Diman-

Discours de Paul.

Maria, quomodo sentiamus & loquamur, deque unigeniti Filii Dei incarnationis modo necessario, non additamenti loco, sed plena satisfactionis forma, dicemus breviter, sicuti ab initio ex divinis litteris, sanctorumque Patrum traditione hausimus; fidei in Nicæa à sanctis Patribus expositæ nihil profus adjicientes. Illa enim, ut antea diximus, ad omnem pietatis cognitionem, omnisque hæreticæ prævæ doctrinæ depulsionem abundè sat est. Nec illa etiam quæ consequi non possumus, audacter aggrediemur, sed propriæ infirmitatis confessione excludemuseos qui adoriri nos volunt in his, in quibus consideramus quæ supra humanum captum sunt. Confitemur igitur Dominum nostrum Jesum Christum unigenitum Dei Filium, esse Deum perfectum, & hominem perfectum ex anima rationali & corpore; ante sæcula quidem ex Patre secundum divinitatem genitum, postremis vero temporibus eundem ipsum propter nos &

propter nostram salutem ex Maria Virgine secundum humanitatem natum: eundem consubstantialem Patri secundum divinitatem, & consubstantialem nobis secundum humanitatem. Si quidem duarum naturarum facta est unio; propter quod unum Christum, unum Filium, unum Dominum confitemur. Secundum hunc inconfusæ unitatis intellectum confitemur sanctam Virginem Dei genitricem esse, propterea quod Deus Verbum incarnatum est, & homo factum, & ex ipsa conceptione univit sibi templum, quod ex illa assumpsit. Evangelicas autem & Apostolicas de Domino voces, scimus graves Theologos aliàs quidem communes facere tanquam ad unam personam pertinentes, alias vero, propter duarum naturarum diversitatem, divisim nuncupare, & illas quidem quæ Deo conveniunt, ad Christi divinitatem, humiles vero, ad ejusdem humanitatem referre solere.

(a) Tom. 1, monum. Cotel. p. 48.

che avant Noël. Il ne s'expliqua qu'en peu de mots sur la paix qu'il venoit de souhaiter au peuple en le saluant, disant qu'il ne la donnoit encore qu'en partie, ne l'ayant pû conclure jusqu'alors que pour lui, & non pour les autres Evêques d'Orient. Mais le jour de cette Fête, il fit un second discours en presence de saint Cyrille (a), où il expliqua d'abord le mystere du jour, donnant à diverses fois à la Ste. Vierge, le titre de Mere de Dieu, & anathême à quiconque le lui refusoit. Aussitôt le peuple s'écria c'est là la foi véritable; c'est le don de Dieu. Voilà ce que nous voulions entendre. Qui ne dit pas ainsi, soit anathême. Paul d'Emese continua: qui ne dit pas & ne pense pas ainsi, soit anathême & rejeté de toute l'Eglise. Marie Mere de Dieu, nous a enfanté (b) Emmanuel, c'est-à-dire, Dieu fait homme. Continuant d'expliquer le mystere, il dit que le concours (c) des deux natures parfaites, de la Divinité & de l'humanité, a formé un seul Fils, un seul Christ, un seul Seigneur; sur quoi le peuple l'interrompit encore, l'appellant un Evêque orthodoxe. Ensuite Paul anathematifa ceux qui disoient deux Fils (d), ou qu'Emmanuel étoit un pur homme; il allegua pour preuve de sa Divinité, la confession de saint Pierre, qui reconnoît un seul Fils de Dieu (e) vivant, & une seule personne en deux natures. Il déclara qu'il n'y a donc pas en Dieu une quaternité, (f) mais une trinité de personnes adorables, le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit. Il finit son discours en priant saint Cyrille, qu'il appelle son pere, de donner au peuple la nourriture ordinaire de la parole & de la sainte Eucharistie. On trouve un passage de ce discours dans saint Ephrem d'Antioche (g). Le Dimanche suivant qui étoit le premier jour

(a) Tom 3, Concil. pag. 1096.

(b) Peperit nobis Deipara Maria Emmanuelem; hoc est Deum hominem factum.

(c) Nam duarum naturarum perfectarum concursus, humanæ scilicet & divinæ, unum nobis constituit Filium, unum Christum, unum Dominum. Tom. 3, Concil. pag. 1096.

(d) Qui verò dicunt duos esse Filios, eos anathematifamus, & è sacris Ecclesiæ septis explandimus. Ibid.

(e) Tu es Christus natura constans geminâ, utpote homo factus. Tu es Christus. Non dixit autem Filii, sed Filius Dei vivi. Agnovit enim personæ unitatem. Ibid.

(f) Neque enim nos quaternitatem ado-

ramus, sed Trinitatem, Patrem videlicet & Filium & Spiritum Sanctum.

(g) Virgo Emmanuelem nobis peperit, secundum divinam quidem naturam Patri consubstantialiam, secundum humanam verò eundem nobis consubstantialem . . . eundem secundum divinam naturam impassibilem, secundum humanam patibilem. Nam etsi Deus Verbum proprii corporis passiones sibi appropriet, ipse tamen semper intra impassibilitatis suæ terminos perseverat. Neque enim Deus Verbum in carnem versus est, neque assumpta caro in assumptentis naturam transmutata est. Quid ergo sibi vult, Verbum caro factum est? Aliud nihil, quam Verbum carnem assumpsit, & carnem quidem non

de Janvier(a), Paul prêcha encore dans l'Eglise d'Alexandrie, où il expliqua avec beaucoup d'exactitude, le Mystere de l'Incarnation contre les erreurs de Nestorius & d'Appollinaire, établissant l'unité de la personne (b), & la distinction des deux natures en Jesus-Christ; il fit voir qu'il est consubstantiel au Pere selon la divinité, & consubstantiel aux hommes selon son humanité; que quoique le Dieu-Verbe se soit approprié les souffrances qu'il a endurées dans son corps, il demeure néanmoins toujours impassible en lui-même; qu'en se faisant chair, il n'a pas été changé en chair, ni la chair en Dieu, le Verbe s'étant seulement uni à la chair; qu'il n'a pas pris la chair seule, mais avec une ame raisonnable & intelligente: deux choses qui rendent parfaites la nature humaine. En expliquant ces paroles de saint Jean; *le Verbe a été fait chair, & a habité dans nous*, il fit remarquer que cet Evangeliste enseignoit clairement qu'il y avoit en Jesus-Christ deux natures; mais un seul Fils, & conséquemment une seule personne; ensuite il rapporta ce qui étoit propre à chacune de ces natures, les miracles à la nature divine, les souffrances à la nature humaine. Le peuple l'interrompit par deux fois, en faisant des acclamations favorables, & Paul ayant fait l'éloge de saint Cyrille, il le pria de parler.

XX. Il arriva entr'eux une chose remarquable, au sujet de la lettre (c) de S. Athanase à Epictete. Comme ils s'entretenoient sur les matieres de la foi, Paul demanda à saint Cyrille s'il convenoit de ce que saint Athanase avoit écrit dans cette lettre? L'avez-vous sans alteration, lui dit saint Cyrille? car les ennemis de la verité y ont beaucoup changé. Pour moi, je m'y accorde en tout & partout. J'ai la lettre, répondit Paul, mais je voudrois m'affurer sur les exemplaires que vous avez, si elle est falsifiée ou non. Il prit donc les anciens exemplaires, & les ayant conferés avec ceux qu'il avoit apportés, il les trouva corrompus, pria saint Cyrille de lui en donner des copies sur les siens, & les envoya à Jean d'Antioche.

Lettre de S. Athanase corrompue par les Nestoriens.

solum, sed cum rationali & intelligente anima conjunctam. Quæ duo naturam humanam perfectè absolvunt . . . Adverte etiam Joannem duas naturas prædicare, unum autem Filium, cum ait, & Verbum caro factum est & habitavit in nobis. Postquam dixit: Et habitavit in nobis, duasque naturas prædicavit, mox ad-

jungit: Et vidimus gloriam ejus, gloriam quasi unigeniti. Non dixit duorum Filiorum, sed unigeniti, duas naturas & unam unigeniti personam subindicans. Tom. 3, Concil. pag. 1100.

(a) Photius cod. 229, pag. 808:

(b) Tom. 3, Concil. pag. 1097.

(c) Tom. 3, Concil. pag. 1127.

Paul va à Antioche solliciter la paix.

XXI. S. Cyrille (a) lui envoya aussi par deux de ses Diacres l'acte qu'il avoit dressé avec Paul pour la condamnation de Nestorius, il leur donna en même-tems des lettres de communion pour les rendre à Jean s'il signoit cet acte. Il semble que Paul fut du voyage, dans la vûe d'obtenir de Jean les dernières conclusions de la paix. Jean ayant lu l'acte de saint Cyrille (b) crut y devoir changer quelque chose, non pour en alterer le sens; mais pour en adoucir quelques termes, afin qu'il lui fût plus facile de le faire signer aux Evêques d'Orient. Après ces changemens, Jean signa l'acte avec les autres Evêques, & tous anathématisèrent les impiétés de Nestorius. Par ce moyen Jean reçut la communion de saint Cyrille, & la paix fut rétablie dans l'Eglise. Il écrivit lui-même à l'Evêque d'Alexandrie, & lui envoya la confession de foi qu'il lui avoit déjà envoyée auparavant, & par une seconde lettre (c) il le pria d'agréer les changemens qu'il avoit faits dans l'acte, & de ne pas trouver mauvais que ses Diacres y eussent consenti. Paul fut chargé de la première de ces lettres, & les Orientaux le prièrent (d) d'obtenir de saint Cyrille qu'il inferât leur confession de foi dans la lettre qu'il leur écriroit, afin qu'on ne pût à l'avenir faire aucune difficulté sur cet article. Saint Cyrille reçut Paul avec joye, & lui donna une lettre pour Jean d'Antioche (e), où il infera mot à mot la confession de foi des Orientaux, en déclarant qu'il la trouvoit très-pure, & qu'il pensoit de même. Cette lettre qui a été célèbre dans l'antiquité, commence par ces paroles: *Que les cieux se réjoüissent &c.* Paul de retour à Antioche avec la lettre de S. Cyrille, la presenta à Jean (f) & aux Evêques assemblés avec lui, qui tous confirmèrent la communion & la paix avec saint Cyrille & le Concile d'Egypte.

Jean d'Antioche.

XXII. Jean dont nous venons de parler fut successeur de Theodote dans le Siége d'Antioche. Dès le commencement de son Episcopat, il en remplit les devoirs avec tant d'honneur que tous les Evêques de son Patriarchat (g) se réjoüissoient, & se faisoient même gloire de l'avoir pour Chef. Nous avons vû que vers l'an 426, lorsqu'après la mort de Sisinnius on parloit de mettre

(a) Tom. 3, Concil. pag. 1105, & in append. pag. 785.

(b) Cyril. epist. 41, pag. 153, 154.

(c) Cyril. epist. 41, pag. 153 & 155.

(d) Liberat. cap. 8, pag. 31, & Facund.

lib. 1, cap. 5, pag. 43.

(e) Tom. 3, Concil. pag. 1106, 1107 & 1111.

(f) Liberat. cap. 8, pag. 33.

(g) Tom. 3, Concil. pag. 386.

en sa place sur le Siège de Constantinople saint Procle fait Evêque de Cysique, le Pape saint Celestin écrivit à Jean d'Antioche, qu'il n'y avoit point de difficulté à mettre dans une Eglise un Evêque nommé pour un autre. Le même Pape lui écrivit en 430 la Sentence (a) qu'il avoit prononcée contre Nestorius, s'il ne se retractoit dans dix jours. La même année saint Cyrille lui écrivit (b) pour le presser fortement de se déclarer contre Nestorius, en lui protestant qu'il étoit nécessaire de suivre le Décret du Concile de Rome, si on ne vouloit être séparé de la communion de tout l'Occident & de la Macedoine.

XXIII. Jean d'Antioche envoya la copie de ces deux lettres à Nestorius; il lui écrivit lui-même pour l'exhorter à les lire avec application, & à les examiner avec quelques-uns de ses amis, en leur laissant la liberté de lui donner des conseils utiles plutôt qu'agréables. Encore (c), lui dit-il, que le terme de dix jours marqué par la lettre du très-saint Evêque Celestin soit très-court, vous pouvez faire la chose en un jour, même en peu d'heures; car il est facile en parlant de l'incarnation de notre Seigneur, de se servir d'un terme convenable, usité par plusieurs des Peres, & qui exprime véritablement sa naissance de la Vierge. Vous ne devez ni rejeter le terme de Mere de Dieu, comme dangereux, ni penser qu'il ne faut pas vous dédire. Si vous êtes dans les mêmes sentimens que les Peres & les Docteurs de l'Eglise, quelle peine avez-vous à déclarer votre saine doctrine, principalement dans ce grand trouble, qui s'est élevé à votre sujet? Il lui fait voir qu'il n'y a point de difficulté d'employer le terme de Mere de Dieu, puisqu'aucun des Docteurs de l'Eglise (d) ne l'a jamais rejeté, & que plusieurs s'en sont servis, sans être repris par ceux qui ne s'en servoient pas; que l'on ne peut rejeter la signification de ce mot, sans tomber dans des erreurs dangereuses, puisqu'il s'ensuivroit contre l'autorité manifeste de l'Ecriture, que ce n'est pas Dieu qui s'est incarné & anéanti en prenant la forme d'esclave. Plusieurs Evêques qui se trouvoient alors à Antioche, & qui étoient amis de Nestorius, eurent part à cette lettre.

Il écrit à Nestorius.

XXIV. Jean d'Antioche écrivit en même-tems au Comte

Lettre au Comte Ireneus.

(a) Tom. 3, Concil. pag. 617.

(b) Ibid. pag. 379.

(c) Ibid. pag. 388 & seq.

(d) Etenim nomen hoc Deipara nullus unquam Ecclesiasticorum Docto-

rum repudiavit, qui enim illo usi sunt, & multi reperiuntur & apprime celebres, qui verò illud non usurparunt, nunquam erroris alicujus eos insimularunt qui illo usi sunt. Tom. 3, Concil. pag. 392.

néc & à quel-
ques Evê-
ques.

Irenée, & aux Evêques Musée & Helladius (a), qui apparemment étoient alors à Constantinople avec Nestorius dont ils étoient amis. Celui-ci répondit à Jean avec assez de politesse; mais ferme & opiniâtre dans son erreur, il lui disoit qu'il avoit trouvé en cette Ville l'Eglise divisée, les uns appellant la sainte Vierge, *mere de Dieu*, les autres *mere d'un homme*, & que dans la vûe de les réunir, il l'avoit nommée *Mere de Christ*: nom, dit-il, qui signifie clairement l'un & l'autre, le Dieu & l'homme. Cependant les douze anathématismes de saint Cyrille étant venus à la connoissance des Evêques d'Orient, plusieurs les reçurent très-mal, Jean d'Antioche surtout en fut blessé. Il lui parut que saint Cyrille alloit trop loin (b), & qu'en attaquant Nestorius, il tomboit dans l'hérésie d'Appollinaire. Il chargea même deux Evêques de son Patriarchat, André de Samosate & Theodoret de Cyr, de les refuter.

Il vient tard
au Concile
d'Ephese.
Pourquoi. Sa
lettre à saint
Cyrille. Il le
dépose.

XXV. Tout cela se passoit avant la tenuë du Concile d'Ephese, indiqué pour le jour de la Pentecôte, qui en 431, étoit le septième de Juin. Incontinent après la Fête de Pâques, saint Cyrille & Nestorius partirent pour s'y rendre, les autres Evêques en firent de même; il n'y eut que Jean d'Antioche & les Evêques de Syrie qui se firent attendre long-tems (c), prétendant qu'il leur étoit impossible de se rendre à Ephese au jour marqué. N'étant qu'à cinq ou six jours de cette Ville, Jean écrivit à saint Cyrille (d), une lettre pleine de témoignages d'amitié & d'empressement de le voir. Il lui marquoit aussi que quelques-uns des Evêques étoient tombés malades en chemin; fatigués d'une marche de trente jours, & qu'ils avoient perdu plusieurs chevaux. Deux des Evêques de sa suite, Alexandre d'Apamée & Alexandre d'Hieraple, arriverent les premiers à Ephese. Comme saint Cyrille & les autres Evêques se plaignoient à eux du retardement de Jean, ils dirent (e) plusieurs fois: nous sommes chargés de sa part, de vous dire que s'il retarde, on ne doit pas pour cela remettre le Concile; mais faire ce qui étoit à faire sans l'attendre davantage. Cela fit dire à tout le Concile que Jean d'Antioche ne vouloit pas s'y trouver, parce qu'il craignoit de voir déposer Nestorius, tiré de son

(a) *Lupus pag. 15, cap. 3.*

(b) *Liberat. cap. 4, pag. 15.*

(c) *Evag. lib. 1, cap. 3.*

(d) *Tom. 3, Concil. pag. 443. Lupus*

epist. 4, pag. 20.

(e) *Tom. 3, Concil. pag. 660, 662 & pag. 552.*

Eglise, dont la confusion retomboit sur lui. Le Concile prit donc résolution de s'assembler, sans attendre Jean d'Antioche; mais les deux Evêques Syriens qui l'avoient devancé (a), signifient un acte, par lequel ils demandoient qu'on attendît Jean. Le Comte Candidien fit aussi tous ses efforts pour empêcher la tenuë du Concile avant l'arrivée de l'Evêque d'Antioche; mais tout cela fut inutile, & les Evêques s'assemblerent le 22 de Juin dans l'Eglise (b) nommée *Sainte Marie*. Jean d'Antioche y arriva cinq jours après, c'est-à-dire le 27 de Juin, accompagné de Soldats. Le Concile l'ayant appris, lui députa des Evêques & des Clercs, tant pour lui faire honneur que pour lui faire entendre qu'il ne convenoit pas qu'il vît Nestorius qui venoit d'être déposé par le Concile. Jean reçut mal ces Députés après les avoir fait beaucoup attendre, tenant (c) pendant ce tems-là un autre Concile avec les Partisans de Nestorius. Il y proceda contre saint Cyrille, & Memnon, Evêque d'Ephese, & sans avoir ouï aucun témoin contr'eux, ni examiné aucune piéce, ni les avoir même cités, il opina (d) qu'ils devoient être déposés, & leurs complices excommuniés. Cette Sentence fut souffrite par quarante-trois Evêques, Jean d'Antioche à la tête; mais ils ne la signifient (e) ni à saint Cyrille ni à Memnon, se contentant de l'afficher par toute la Ville.

XXVI. Les Députés ayant fait leur plainte au Concile par des actes autentiques, & en presence des saints Evangiles, les Evêques remplis d'indignation contre Jean d'Antioche, le declarerent séparé (f) de leur communion. Ce Décret d'excommunication lui fut notifié; mais lui, de son côté, fit défendre à saint Cyrille & à Memnon, de célébrer le saint Sacrifice. Candidien fut le porteur de cette défense; mais elle fut inutile. Les Evêques célébrerent (g) les mystères sans avoir égard aux plaintes des Orientaux, ni au Canon d'Antioche qu'ils alleguoient contr'eux. Jean d'Antioche & ceux de son parti voulant justifier leur procedé, en écrivirent (h) à Theodose, aux Imperatrices Pulcherie & Eudocie, au Clergé, au Sénat & au peuple de Constantinople; ils firent même tous leurs efforts pour engager le Sénat & les plus qualifiés de la Ville d'Ephese à demander un

Jean est séparé de la communion du Concile.

(a) *Lupus epist.* 7, pag. 26 & 27.

(b) *Tom.* 3, *Concil.* pag. 661.

(c) *Ibid.* pag. 664.

(d) *Ibid.* pag. 598.

(e) *Concil. Append.* pag. 704.

(f) *Tom.* 3, *Concil.* pag. 764.

(g) *Ibid.* pag. 737.

(h) *Ibid.* pag. 601, 609.

nouvel Evêque (a) en la place de Memnon; mais en vain. Informés depuis que les Evêques du Concile avoient envoyé une députation à l'Empereur, ils prièrent le Comte Irenée d'aller à la Cour y défendre leur cause, & le chargerent de deux lettres pour ce Prince; ils en écrivirent (b) deux autres, l'une à l'Eglise d'Antioche, l'autre à Acace de Berée. Ces deux dernières étoient signées de Jean d'Antioche, de Theodoret & de quelques autres; dans l'une & dans l'autre ils attaquoient (c) la doctrine de saint Cyrille, & parloient avec mépris du Concile d'Ephese.

Il est député
à l'Empereur.

XXVII. Cependant l'Empereur ayant permis aux Evêques des deux partis de lui envoyer des députés pour l'informer de la verité des choses, Jean d'Antioche (d) fut du nombre des huit Evêques que les Orientaux députerent avec un pouvoir absolu d'agir & de parler comme ils le trouveroient bon, pour la défense de ce qu'ils avoient fait jusqu'alors, & de signer même au nom de tous, les accords ou les actes qu'il faudroit faire. Dans cette députation Jean d'Antioche parla beaucoup en faveur de Nestorius, soutenant en presence de Theodose, qu'il étoit orthodoxe, & que sa déposition étoit injuste; qu'au contraire celle de saint Cyrille étoit une doctrine erronée, & que quand même il y renonceroit, il ne pouvoit (e) le recevoir à la communion que comme un Laïc pénitent, & non pas comme un Evêque. Mais il ne gagna rien; Nestorius fut banni & saint Cyrille rétabli: car le Comte Jean l'avoit fait arrêter avec Memnon. Jean d'Antioche pour se procurer quelque appui dans la foiblesse de sa cause, écrivit avec (f) les Evêques de son parti à ceux de Milan, d'Aquilée, de Ravenne, & à Rufus de Thessalonique, pour leur protester que les Anathématismes de S. Cyrille (g) étoient infectés de l'hérésie d'Appollinaire. On ne sçait point quelle réponse ils en reçurent. Avant de partir de Calcedoine, Jean fit un discours au peuple de Constantinople (h), qui étoit venu à Calcedoine, dans lequel il l'exhorta à tout souffrir, plutôt que de croire un Dieu passible. Il prit le chemin d'Ancyre, où il apprit que Theodote, Evêque du lieu, avoit ordonné qu'on le traitât comme un ex-

(a) Tom. 3, Conc. pag. 764.

(b) Ibid. pag. 716.

(c) Ibid. pag. 713, 714, 715.

(d) Ibid. pag. 724, 725, 743.

(e) Conc. Append. p. 837, 839, 843, 874.

(f) Ibid. p. 708, 709.

(g) Theodoret, *epist.* 112, pag. 982, 983.

(h) Tom. 3, Conc. pag. 736.

communé. Il en écrivit (a) au Préfet Antiochus pour se plaindre de cet outrage, le priant de montrer sa lettre à l'Empereur, au Grand Chambellan, à tout le Conseil, & au Senat. A Tharse il tint un Concile (b) nombreux d'Evêques, tant de ceux qui l'avoient accompagné à Ephese, que de ceux qui étoient restés en Orient, & prononça une nouvelle Sentence de déposition contre saint Cyrille. Ce Concile écrivit aussi (c) à Theodose, que les Evêques, les Ecclesiastiques & les peuples du Comté d'Orient s'unissoient dans la défense de la foi de Nicée, & qu'ils avoient en horreur les anathématismes de saint Cyrille, comme y étant contraires, & que pour cette raison ils prioient l'Empereur de les faire condamner partout. Jean d'Antioche écrivit à peu-près dans les mêmes (d) termes à Apinien, Duc de Mesopotamie, accusant saint Cyrille d'avoir enseigné dans ses anathématismes une hérésie abominable. Comme il apprit que Rabula, Evêque d'Edesse, s'étoit déclaré contre Nestorius, il assembla quelques Evêques avec lesquels il écrivit (e) à ceux de l'Osroëne, Suffragans d'Edesse, de se séparer de lui jusqu'à ce qu'il l'eût appelé, & examiné si ce qu'on lui en avoit dit étoit véritable.

XXVIII. Le Prêtre Sixte ayant été élu Pape en 432, après la mort de saint Celestin, il écrivit une lettre circulaire à tous les Evêques qui avoient assisté au Concile d'Ephese, dans laquelle il témoignoit que Jean d'Antioche pouvoit espérer d'être reçu au nombre des Catholiques, pourvu qu'il rejettât tous ceux que le Concile avoit déposés, & qu'il fit voir qu'il étoit véritablement un Evêque Catholique. Il fut encore pressé de se réunir par un Domnus son neveu (f) fils de sa sœur, qui s'étoit retiré dans le Monastere de saint Euthymius, & y avoit été fait Diacre (g) par Juvenal de Jerusalem: Enfin, Theodose lui envoya (h) ordre, de même qu'à saint Cyrille, de se rendre promptement à Nicomedie, afin que là ils s'accordassent ensemble, voulant que jusqu'à ce que la paix fût faite, toutes choses demeurassent en suspens, sans qu'on ordonnât ni qu'on déposât aucun Evêque. L'Empereur commit (i) pour l'exécution de cet ordre Aristolaus, Tribun & Notaire. A cette nouvelle, Jean

On tâche de le réunir avec saint Cyrille.

(a) *Append. Conc. pag. 741.*

(b) *Socras. lib. 7, cap. 34. Liberat, cap. 6.*

(c) *Concil. Append. pag. 741.*

(d) *Ibid. pag. 839.*

(e) *Tom. 4, Concil. pag. 742.*

(f) *Coteler. tom. 1, monument. pag. 47.*

(g) *Bolland. ad diem 20 Januar. pag. 310 & 311.*

(h) *Tom. 3, Conc. pag. 1083.*

(i) *Append. Concil. pag. 756, 754.*

d'Antioche tint un Concile avec Alexandre d'Hieraple , Theodoret & quelques autres Evêques , où ils traitèrent des moyens de pacification ; on y dressa six propositions qui furent mises entre les mains d'Aristolaus , dont une étoit qu'on se contenteroit du symbole de Nicée , en rejetant tous les écrits qui avoient excité le trouble : Mais saint Cyrille (*a*) qui avoit refusé ces propositions à Ephese , ne voulut point les accepter , témoignant d'ailleurs qu'il reveroit le symbole de Nicée en toutes ses parties , & anathématifant Arius , Eunomius & Appollinaire. Jean d'Antioche , content de cette explication , lui députa Paul d'Emese , pour discuter toutes choses de vive voix avec lui , & ayant depuis anathématifé Nestorius , & signé l'acte de sa condamnation que saint Cyrille lui avoit envoyé , la paix & l'amitié furent rétablies entr'eux.

Les lettres sur
paix.

XXIX. Aussitôt Jean d'Antioche écrivit à Theodoret (*b*) , lui promettant un plus grand éclaircissement après l'arrivée de Paul d'Emese. Il disoit aux Evêques d'Orient , en leur annonçant cette paix , nous sommes d'un même sentiment , Cyrille & nous ; nous conservons la même foi ; il n'y a plus de différence , ni de sujet d'en douter , après la lettre qu'il m'a écrite ; tout y est clair & conforme à nos propositions ; il approuve & loue nos expressions ; il expose la tradition des Peres , qui étoit pour ainsi dire , en danger de perir d'entre les hommes ; il enseigne clairement la différence des natures , avec l'identité de personne du Fils de Dieu , en sorte qu'il doit satisfaire tous ceux qui sont de bonne volonté & couvrir de confusion les incrédules qui renouvellent l'erreur d'Appollinaire ; il leur envoya la lettre même de saint Cyrille , & celle qu'il lui avoit écrite , afin , leur dit-il , que vous voyez que dans cet accord , je n'ai rien fait de honteux ni de servile. Comme Aristolaus retournoit à Constantinople , Jean le chargea d'une lettre pour l'Empereur , dans laquelle il approuvoit l'ordination de Maximien , la déposition de Nestorius , & anathématifait sa mauvaise doctrine ; il y prioit ce Prince de rendre au monde une joye parfaite , en ordonnant que les Evêques qui avoient été chassés de leurs Eglises , fussent rétablis , de maniere qu'il ne restât aucune trace de l'animosité passée. Vous en avez , lui dit-il , des exemples ; en cas pareil , on a remis les anciens Evêques dans leurs Sièges ,

(*a*) *Liberat. cap. 8.*

(*b*) *Tom. 1 Conc. Baluf. in sinod. p. 793,*

cap. 86 , & pag 686 , cap. 2 , & pag. 797.
cap. 91.

& ceux qui avoient été ordonnés pendant les troubles, sont demeurés sans fonctions, en attendant leur mort. Il écrivit (a) aussi avec les Evêques d'Orient qui étoient avec lui, une lettre de communion au Pape Sixte, à saint Cyrille & à Maximien, déclarant qu'ils vouloient être dans la communion de tous les Evêques orthodoxes; qu'ils consentoient à l'élection de Maximien, & à la déposition de Nestorius, & qu'ils anathématisoient sa doctrine impie; leurs Eglises (b) ayant toujours conservé la véritable foi, sans aucune tache, de même que les Evêques à qui ils écrivoient. Jean s'expliqua de la même manière dans une lettre (c) particulière à saint Cyrille, dans laquelle il inséra la profession de foi qu'il avoit chargé Paul d'Emese de lui présenter. Dans une seconde lettre, il le prioit de trouver bons les changemens qu'il avoit faits dans l'acte qu'il lui avoit envoyé, portant la condamnation de Nestorius.

XXX. Saint Cyrille répondit (d) à Jean d'Antioche, en protestant qu'il trouvoit très-pure la foi des Orientaux, qu'il étoit dans les mêmes sentimens; que mal-à-propos on l'avoit accusé de croire que le corps de Jesus-Christ avoit été apporté du Ciel, & n'étoit pas né de la sainte Vierge; comme aussi d'avoir dit ou crû que l'incarnation est une confusion, ou un mélange du Verbe Divin avec la chair. Les Evêques qui se trouverent (e) à Antioche lorsque Jean reçut cette lettre, confirmèrent absolument la communion & la paix avec saint Cyrille, & avec le Concile d'Egypte; & Jean (f) écrivit une nouvelle lettre au Pape Sixte, qu'il lui envoya par quelques-uns de ses Clercs. Il (g) écrivit encore à un nommé Marin & à quelques autres de ses amis, que la doctrine de saint Cyrille sur l'Incarnation étoit orthodoxe. Comme il avoit donné de grandes louanges au Pape, en l'appellant l'Etoile de l'Eglise, qui annonçoit le jour de la vérité, & dont les rayons brilloient de toutes parts; Sixte dans sa réponse, lui parle avec beaucoup de modestie sur ces louanges, &

Autres lettres
de Jean d'An-
tioche.

(a) Tom. 3, Concil. pag. 1087, 1094, & Cyrill. epist. 41, pag. 153.

(b) Placuit & nobis quoque in sanctæ synodi sententia, quæ Nestorium deposuit, acquiescere ipsum quoque pro deposito habere, ac blasphemiam illius doctrinam anathematizare: eo quod nostræ Ecclesiæ perinde ac nostræ sanctitas, rectam semper in-

culpatamque fidem tenerint ac servaverint, eandemque populis tradiderint. Tom. 3, Concil. pag. 1089.

(c) Elle est rapportée plus haut.

(d) Tom. 3, Conc. pag. 1106 & 1111.

(e) Liberat. cap. 8, pag. 33.

(f) Tom. 3 Concil. pag. 1177 & 1178.

(g) Ibid. p. 1127 & 1130.

lui témoigne (a) la joye que lui & les autres Evêques d'Italie avoient de sa réunion, & de ce que tout le monde avoit abandonné Nestorius. Jean d'Antioche, avant de députer Acace de Berée à saint Cyrille, en avoit conféré par lettres avec Alexandre de Hieraple; il lui écrivit (b) aussi pour l'assurer que saint Cyrille avoit embrassé la même foi que les Orientaux, & qu'il étoit entré dans sa communion: Mais Alexandre regardant Jean comme entré dans la communion de l'hérésie, ne voulut plus communiquer avec lui. Jean voyant qu'Alexandre s'étoit dégradé par-là des droits de Métropolitain, ordonna des Evêques en 434, dans la Province Euphratesienne. Tous les Evêques de cette Province lui en firent un Procès (c), prétendant que ces sortes d'ordinations violoient les Loix de l'Eglise; ils se portèrent (d) même jusqu'à se séparer de sa communion. Jean ne se rebuta point, & il entreprit d'ordonner un Evêque à Sergiople, dans le Diocèse de Hieraple; ce qui engagea les Evêques de la Province à porter (e) leur plainte à la Cour, par une lettre qu'ils écrivirent pour cela aux Imperatrices Fulcherie & Eudocie. On ne sçait point quelle fin eut cette affaire; mais on voit par la suite de l'histoire que l'Evêché de Sergiople, dont Jean d'Antioche avoit ordonné le premier Evêque, subsista depuis. Il eut encore occasion d'écrire (f) à Alexandre d'Hieraple pour lui notifier, & à ses suffragans, un ordre de l'Empereur portant défense à tous les Evêques de venir à la Cour. On croit que cet ordre pourroit bien être l'effet de la priere que Jean (g) avoit faite au Préfet Taurus, de travailler à la paix des peuples de sa Jurisdiction, où quelques Evêques refusoient de se soumettre à son autorité, & rejettoient la paix que Dieu avoit donnée à l'Eglise par le ministère de l'Empereur. Jean obtint la Loi qu'il demandoit, & après l'avoir reçue, il (h) l'envoya à Deny, General de la Milice, pour la faire exécuter. Celui-ci, en conséquence, écrivit aux quatre Evêques dénommés dans cette Loi, Hellade, Maximien, Alexandre & Theodoret, pour la leur signifier, & les sommer de choisir au plutôt ou la paix avec Jean d'Antioche, ou l'exil. Theodoret, après avoir conféré avec Jean à Antioche, se réunit, & son exemple entraîna les Evê-

(a) *Ibid.* pag. 1178 & 1179.(b) *Conc. Append.* pag. 779, *ibid.* pag. 799.(c) *Concil. Append.* p. 830.(d) *Ibid.* pag. 830 & 831.(e) *Ibid.* pag. 837 & 838.(f) *Ibid.* pag. 830.(g) *Ibid.* pag. 827 & 828.(h) *Ibid.* pag. 870.

ques des deux Cilicies. Jean leur avoit écrit (a) par le Comte Nestorius, anathématisant dans sa lettre, l'impieeté d'Appollinaire avec toutes ses hérésies. Il y faisoit aussi une exposition claire de la vraie foi. Melece de Mopsueste se roidit (b); on le dépoua, & on le bannit à Melitene. Alexandre de Hieraple, pour être demeuré inflexible, fut (c) aussi chassé de son Eglise & banni. Jean touché de ces extrémités, écrivit au Clergé & au peuple de Hieraple, pour répondre à leurs plaintes; il protesta que ce n'étoit point les mauvais traitemens qu'il avoit reçus d'Alexandre qui l'avoient obligé à en user de la sorte envers leur Evêque; mais la seule opiniâtreté à ne vouloir point se réunir, ajoutant que s'il vouloit encore embrasser l'union, on le leur rendroit avec joye; mais Alexandre persévera jusqu'à la mort dans son obstination. Hellade de Tarse se réunit à l'Eglise & à la communion de Jean; il n'y eut des deux Cilicies que Melece de Mopsueste, & Zenobius de Zephire qui s'opiniâtrèrent dans le schisme. Lorsque Jean eut obtenu la Loi qu'il demandoit, Domitien, alors Questeur (d), en manda la nouvelle à Hellade, en lui faisant sçavoir en même tems qu'il avoit un peu arrêté la publication de cette Loi, dans l'esperance que lui & tous les autres de la Cilicie, se rendroient à l'instance priere qu'il leur faisoit de conférer avec Jean, & de rentrer au plutôt dans sa communion, pour éviter les maux dont seroit suivie l'exécution de la Loi; qu'il ne pouvoit leur arriver aucun mal de ceder, & qu'ils seroient responsables de tout ce qui arriveroit dans leurs Eglises, s'ils ne cedoient pas. Domitien écrivit (e) une semblable lettre à Theodoret.

XXXI. Maximien étant mort le Jeudy Saint de l'an 434, qui étoit le 12 d'Avril, l'Empereur fit le même jour, ou du moins le lendemain, introniser Procle, par les Evêques, qui étoient presens. Le Préfet Taurus fit part (f) de cette nouvelle à Jean d'Antioche, qui la reçut avec beaucoup de joye, persuadé qu'il étoit très-avantageux à l'Eglise que Procle fût sur le Siège Episcopal de Constantinople, à cause du crédit qu'il avoit auprès de l'Empereur. Aussitôt après son intronisation (g) il envoya à Jean d'Antioche, la lettre synodique des Evêques qui l'avoient

Il approuve l'intronisation de Procle. S. Cyrille lui adresse une nouvelle déclaration de foi.

(a) *Ibid.* p. 862.

(b) *Ibid.* 877.

(c) *Ibid.* 882 & 883.

(d) *Ibid.* 829.

(e) *Ibid.* 859.

(f) *Concil. Append.* p. 827.

(g) *Ibid.* 851, 858.

intronisé, pour lui demander sa communion. Il paroît qu'il eut part à la commission donnée en 435, par Theodose à Aristolaus, pour faire signer la condamnation de Nestorius. Jean d'Antioche lui en témoigna (a) sa douleur l'année suivante 436, en le conjurant de travailler à donner la paix entière à l'Eglise, & d'y employer sa sagesse & ses travaux, qu'on voyoit tous les jours être si utiles: Mais cette paix n'arriva pas sitôt qu'il la fouhaitoit. La même année 436, les Evêques de la grande Armenie, troublés par quelques propositions que l'on répandoit chez eux sous le nom de Theodore de Mopsueste, les envoyèrent à Procle pour en juger. Il leur répondit (b) l'année suivante, & envoya sa lettre aux Evêques d'Orient, les priant de la signer, & de condamner les propositions qu'on lui avoit adressées. Il avertit en même-tems Jean d'Antioche de veiller à ce qu'Ibas d'Edesse ne s'engageât dans les erreurs de Nestorius. Les Orientaux approuverent la lettre de Procle; mais ils refuserent de condamner les propositions qu'on disoit être de Theodore; ils en trouvoient plusieurs clairement orthodoxes, & d'autres également capables d'un bon & d'un mauvais sens, en sorte qu'il leur paroissoit dangereux de les anathématiser en general, de peur que le bon sens ne passât pour condamné avec le mauvais. Tel fut le résultat (c) du Concile que Jean fit assembler à Antioche, de tous les Evêques de l'Orient; ils se plainirent encore de ce qu'on leur demandoit de nouvelles signatures, comme si l'on eût eu quelque doute de leur foi. Procle & saint Cyrille ne laisserent pas de faire de nouvelles tentatives pour engager les Orientaux (d) de condamner, ou la personne, ou les propositions de Theodore; mais ce fut inutilement.

Mort de Jean
d'Antioche.

XXXII. L'histoire ne nous fournit plus rien de Jean d'Antioche, qui mourut, comme l'on croit, l'an 441 ou 442. Instruit dès son enfance dans les saintes lettres (e), il avoit acquis une grande connoissance de la doctrine (f) & des Canons de l'Eglise. C'étoit un esprit hardi & capable de tout entreprendre; sa foi (g) étoit pure, & l'exposition qu'il en avoit faite au nom des Evêques d'Orient, fut louée (h) dans le Concile de Calcedoine. Saint Euloge d'Alexandrie lui donne le titre de Saint (i).

(a) *Ibid.* 892.

(b) *Tom.* 5, *Concil.* pag. 467.

(c) *Cyrl.* *epist.* 50, pag. 193, & *Facund.* *lib.* 8, *cap.* 1.

(d) *Facund.* *ibid.* *cap.* 2.

(e) *Tom.* 3, *Concil.* p. 1050.

(f) *Theodoret*, *epist.* 83, pag. 958.

(g) *Tom.* 3, *Conc.* pag. 657.

(h) *Tom.* 4 *Conc.* pag. 827.

(i) *Photius cod.* 228, pag. 857.

CHAPITRE VII.

Saint Sixte III. Pape.

I. **S**IXTE troisième du nom, Romain de naissance, & fils d'un pere, qui portoit le même nom que lui, étoit Prêtre de Rome (a) en 418, lorsque Zozime condamna les Pelagiens. Aussitôt après cette Sentence (b) il leur dit anathême, & par-là il fit tomber le bruit qu'ils avoient fait courir, qu'il étoit pour eux; on le vit encore se déclarer contr'eux dans diverses lettres qu'il écrivit à saint Augustin & à quelques autres.

Sixte se déclare contre les Pélagiens.

II. Le bruit de l'hérésie de Nestorius s'étant répandu dans l'Eglise, vers l'an 430, Sixte lui écrivit (c) pour tâcher par ses avis de le retirer du malheur où il alloit se précipiter, & de lui faire comprendre que quoiqu'il y ait deux natures parfaites en Jesus-Christ, il n'y a toutefois qu'une personne.

Il tâche de retirer de l'erreur Nestorius.

III. Après la mort du Pape Celestin arrivée vers le 26 de Juillet de l'an 432, Sixte fut mis en sa place & ordonné d'un commun consentement de tout le monde, en présence de deux saints Evêques d'Orient (d) Hermogene de Rinocolure en Egypte, & Lampetius de Cassium, députés à Rome par saint Cyrille. Il trouva l'Eglise déchirée par une division entre les Orientaux, & n'omit aucun soin pour les réunir. Ses travaux, à cet égard, soutenus de l'autorité de l'Empereur Theodose, eurent le succès qu'il en esperoit. La réunion se fit l'année suivante de son ordination, c'est-à-dire, vers le mois d'Avril de l'an 433, & il en reçut la nouvelle (e) par les deux Evêques qui étoient chacun à la tête d'un parti, saint Cyrille d'Alexandrie & Jean d'Antioche. Il arriva néanmoins que quelques Evêques d'Orient refusèrent de se réunir; ils écrivirent (f) même à Sixte une lettre assez longue, pour le faire entrer dans leur motif, & l'engager à les protéger: Mais n'en ayant rien obtenu, ils se réunirent quelque tems après.

Il est élu Pape en 432. Il travaille à la réunion des Orientaux.

IV. Anastase ayant succédé à Rufus dans le Siège de Thessa-

Il établit Anastase de

(a) Tom. 3 Concil. pag. 1257.

(b) Prosper in Coliat. cap. 44.

(c) Tom. 3 Conc. pag. 1178.

(d) Cotel. mon. tom. 1, pag. 44.

(e) Tom. 4 Conc. p. 1175 & 1178.

(f) Concil. append. p. 817, 821.

Theſſaloni-
que Vicaire
du S. Siége.

lonique (a), Sixte lui attribua la même autorité qu'avoit eu son prédéceſſeur ſur tous les Evêques & les Métropolitains de l'Illyrie, & le conſtitua Vicaire du ſaint Siége.

Il envoya des
Légats au
Concile de
Theſſaloni-
que.

V. Perigene, Evêque de Corinthe, refusant de ſe ſoumettre à un joug que le Concile de Nicée, ni l'ancien uſage ne lui impoſoit point, Anaſtaſe convoqua un Concile à Theſſalonique, où Sixte envoya pour Députés (b) Martinien, Prêtre, & Loblien, Diacre, avec des lettres aux Evêques du Concile, pour leur recommander, & particulièrement à Perigene, la ſoumiſſion à Anaſtaſe. Les Légats prirent le parti d'afſoupir ce que Perigene vouloit entreprendre; mais il ne paroît pas bien ſi cet Evêque défera ſincèrement aux ordres, & aux remonſtrances du Pape. Ce Concile eſt de l'an 435. Anaſtaſe en tint un autre l'an 438, & Sixte (c) y envoya le Prêtre Artemius, chargé d'une lettre aux Evêques du Concile, pour les exhorter de nouveau à la ſoumiſſion à Anaſtaſe.

Il aſſemble
un Concile
contre les Pe-
lagiens & les
Nefloriens,
l'an 433.

VI. Photius (d) parle d'un Concile contre les Pelagiens & les Neſtoriens. On croit que c'eſt celui même que le Pape Sixte tint l'an 433, au jour anniversaire de ſon élection. En 439 Julien le Pelagien, qui à cauſe de ſes erreurs avoit été dépoſé de l'Epifcopat environ vingt ans auparavant, fit des tentatives pour ſe rétablir dans la communion de l'Egliſe & dans le Siége d'Ecclanne, témoignant à cet effet s'être corrigé; mais Sixte connoiſſant les artifices de ce fourbe, lui refuſa l'entrée de l'Egliſe, & donna par ſa fermeté, autant de joye à tous les Catholiques, que ſi c'eût été la première victoire que le ſaint Siége eût remporté ſur l'héſeſie Pelagienne.

Sa mort en
440.

VII. Ce fut là une des dernières actions du Pape Sixte, dont on met communément la mort vers le dix-huitième d'Août de l'an 440, après avoir tenu le ſaint Siége huit ans & quelques jours; on lui fait honneur de divers édifices (e) publics dans Rome, entr'autres d'avoir fait bâtir l'Egliſe de ſaint Laurent *in Lucina*, & d'avoir rétabli celle qui portoit (f) auparavant le titre de Libere, & de l'avoir conſacrée ſous le nom de la ſainte Vierge, c'eſt-à-dire, ſous le nom de ſainte Marie-Majeure; comme

(a) Cotel. tom. 1, pag. 89, 91. & ſeq. & tom. 1, epiſt. decretal. pag. 1262, & ſeq.

(b) Ibid. pag. 90, 91. & tom. 1, ep. decretal. pag. 1262.

(c) Tom. 1, mon. Cotel. pag. 98.

(d) Phot. cod. 55, pag. 44. *Novis lib.* 2, *hiſt. Pelag.* c. 12.

(e) *Troſper in chonico ad an. 440.*

(f) *Belland. ad d. em 28, Mar. & Bazronius ad an. 440.*

aussi d'avoir fait couvrir de marbre & de porphyre le Baptistere de la Basilique de saint Jean de Latran; nous avons encore les vers qu'on dit qu'il y fit mettre. La croyance du péché originel y est bien marquée.

VIII. Monsieur Cotelier nous a le premier donné en latin, la lettre de saint Sixte aux Evêques d'Orient, qui avoient assisté au Concile d'Ephese. Jusques-là nous ne l'avions qu'en grec, de même que celle qui est adressée à saint Cyrille; quoiqu'il n'y ait aucun doute qu'elles n'ayent d'abord été écrites en latin, suivant l'usage des Evêques de Rome (a). Elles ont passé l'une & l'autre, de la collection de M. Cotelier, dans celle que M. Baluse a faite des Conciles, mais seulement en latin; & ensuite dans le Recueil des Epîtres decretales de Dom Coutant, où elles sont en grec & en latin. Ces deux lettres furent écrites dès le commencement du Pontificat de saint Sixte. La premiere étoit adressée non-seulement à saint Cyrille, mais en général à tous les Evêques du Concile d'Ephese, qui lui avoient envoyé des Députés: Mais comme elle étoit circulaire, de-là est venu qu'elle porte dans les manuscrits le nom de saint Cyrille. Il paroît encore que c'est la même (b) qui fut envoyée à Acace de Berée. Le Pape l'écrivit à deux fins; premierement pour faire part à ces Evêques de son ordination, à laquelle il dit qu'Hermogene & Lampetius, leurs Députés, avoient été presens; secondement, pour procurer autant qu'il étoit en lui la réunion des Evêques d'Orient. Il y donne de grandes louanges à saint Cyrille, qui oubliant les injures qu'on lui avoit faites; ne songeoit qu'aux interêts de l'Eglise & au rétablissement de la paix. Il déclare qu'il est du même avis que lui, que l'on reçoive dans l'Eglise, & que l'on conserve dans leurs dignités tous ceux qui engagés avec Nestorius, voudroient retourner dans le droit chemin, & vivre dans la pieté, c'est-à-dire, faire profession de la foi orthodoxe. Il témoigne que l'Eglise Romaine en avoit déjà usé ainsi en d'autres occasions, & qu'il étoit prêt d'accorder sa communion à tous ces Evêques, à qui il l'avoit refusée jusqu'alors, pourvû qu'ils abandonnassent Nestorius, & qu'ils condamnaissent tout ce qui avoit été condamné par le Concile d'Ephese; que si au contraire ils refusaient de se réunir & d'entrer dans les sentimens de l'Eglise, on n'abandonnera pas pour cela le soin

Lettres de S. Sixte aux Evêques du Concile d'Ephese ou à S. Cyrille.

(a) Tom. 1, *epist. decret.* pag. 1231, | (b) *Synodic. apud Balus. cap. 55.*
epist. 1. | pag. 757.

de leurs peuples, mais qu'on y pourvoira, en mettant d'autres Pasteurs en leurs places. A l'égard de Jean d'Antioche, il veut que l'on observe ce qui avoit été prescrit dans la vingt-deuxième lettre du Pape Celestin, c'est-à-dire, qu'il rejette tout ce que le Concile a condamné, s'il veut être reconnu pour Evêque Catholique. Nestorius est le seul à qui il ôte toute esperance de rétablissement, comme ayant été déposé après avoir fait naufrage dans la foi. Il prie tous les Evêques à qui cette lettre seroit adressée nommément de la faire voir à leurs voisins, afin qu'ils sçachent que le Siège Apostolique (a) chargé du soin de toutes les Eglises, ne se néglige en rien lorsqu'il s'agit du maintien de la foi. Il écrivit en même-tems une lettre particuliere à S. Cyrille, qui lui avoit envoyé son Archidiacre, nommé Themison, pour le prier d'écrire aux Evêques du Concile d'Ephese, qu'Hermogene & Lampetius lui désigneroient ce qu'il étoit à propos de faire pour la réunion des Orientaux. Il y déclare comme dans la précédente, que Jean d'Antioche & tous ceux qui avoient avec lui pris le parti de Nestorius, seront reçus dans la communion des autres Evêques, pourvû qu'ils abandonnent cet Heresiarque, & tout ce qui a été condamné par le Concile d'Ephese, dont les décisions ont été confirmées par le saint Siège (b).

Lettre à S.
Cyrille & à
Jean d'Antio-
che, pages
1254 & 1253.

IX. Les réponses du Pape Sixte à saint Cyrille & à Jean d'Antioche, sont routes deux de la même date, du 15 des calendes d'Octobre, sous le quatorzième Consulat de Theodose avec Maxime, c'est-à-dire, du dix-septième Septembre de l'an 433. Mais comme il est dit dans la lettre à saint Cyrille qu'elle a été écrite pendant la tenuë du Concile des Evêques assemblés au jour de l'ordination de saint Sixte, qui étoit le 26 Avril, & avant que les Députés de Jean d'Antioche fussent arrivés; quelques-uns en ont inferé que la date en étoit fausse: Mais je ne sçai s'il est permis de changer des dates certaines sur de pareilles conjectures, & s'il ne vaut pas mieux dire que le Pape retint les Députés de saint Cyrille, jusqu'à ce que les Clercs de Jean d'Antioche fussent arrivés, & qu'alors il envoya ces deux lettres en même-tems, & les fit dater du même jour, c'est-

(a). Neque enim permitit nos quietos esse ab ejusmodi curis omnium Ecclesiarum sollicitudo. *Sixtus epist. 1, ad Episcop. Orient. pag. 1236.*

(b). Si respuerint, & cum suo duce re-

jecerint omnia quæcumque sancta synodæ nobis confirmantibus rejecit, redeant in sacerdotum confessum, *Sixtus epist. 2, ad Cyrill, pag. 1239.*

à-dire, du dix-septième de Septembre, sans qu'il se crût obligé de changer ce qu'il avoit mis touchant les Clercs de Jean d'Antioche dans la lettre à saint Cyrille; ceux qui étoient chargés de porter ces lettres, étant en état de raconter les choses comme elles s'étoient passées. Le Concile dura même assez long-tems pour que la lettre de Jean d'Antioche y fût luë. Le Pape le dit en termes (a) exprès. Il témoigne à saint Cyrille qu'il avoit reçu sa lettre, & la nouvelle de la paix, lorsqu'il étoit assemblé avec divers Evêques dans l'Eglise de saint Pierre, pour célébrer l'anniversaire de son élection; que tous ceux qui étoient presens à cette solemnité en furent extrêmement réjouis, & qu'il ressentit lui-même d'autant plus cette joye commune, qu'il avoit eu auparavant plus de crainte qu'un si grand nombre d'Evêques ne demeurassent engagés dans le parti de Nestorius. Il ajoute qu'il ne croyoit pas que Jean d'Antioche eût jamais suivi ses erreurs; mais seulement qu'il avoit suspendu son jugement. Il approuve & confirme tous les travaux que saint Cyrille avoit soufferts dans cette occasion, en disant que les persécutions & les mauvais traitemens (b) ne manquent jamais à ceux qui prennent la défense de la vraie foi; mais que comme la verité est souvent attaquée par la calomnie, elle ne peut être vaincuë par le mensonge. Il témoigne aussi à Jean d'Antioche, la joye que lui & les autres Evêques d'Italie avoient de sa réunion, & de la Sentence équitable que l'on avoit portée contre Nestorius, dont il compare la chute à celle de Lucifer. Il lui fait remarquer qu'il avoit expérimenté dans l'affaire presente, combien il lui étoit avantageux d'être dans les sentimens du Siège Apostolique, à qui le dépôt de la foi que saint Pierre a reçue de Jesus-Christ a été transmis, en sorte que la doctrine de cet Apôtre se trouvant dans ses successeurs (c) on ne doit point s'en séparer. Il l'exhorte à imiter la vigilance que les très-Chrétiens Empereurs avoient témoignée pour la conservation de la foi; à la prêcher lui-même avec pureté & avec simplicité, à l'exemple

(a) Audivit universa fraternitas, quæ ad natalis mei convenerat diem, qualiter me bono humani generis Apostolicæ sedis me præsidere digneris. *Sixtus epist. 6, pag. 1232.*

(b) Novimus frequenter patere calumniis veritatem, nec tamen unquam posse falsitate superari. Votivæ sunt semper molestiæ fidem prædicanti. *Sixtus epist. 5,*

pag. 1257.

(c) Expertus es negotii præsentis eventus, quid sit sentire nobiscum. Beatus Petrus Apostolus in successoribus suis quod accepit, hoc tradidit. Quis ab ejus se velit separare doctrina, quem ipse inter Apostolos primum magister edocuit? *Sixtus epist. 6, pag. 1260.*

de Maximien, & à ne pas permettre que l'on violât l'ancienne tradition de l'Eglise par aucune nouveauté (a).

X. Les quatre lettres suivantes concernent l'observation des droits que les Papes avoient accordés à l'Evêque de Thessalonique sur ceux d'Illyrie. Perigene, Evêque de Corinthe, (b) ne s'y soumettoit qu'avec peine, & il semble même qu'il refusoit de se trouver aux Conciles indiqués par cet Evêque, & de lui obéir en quoi que ce fût. Ce fut donc à lui que saint Sixte écrivit la première de ces lettres, qui est sans date; il l'y fait souvenir qu'il tenoit en quelque sorte l'Episcopat de Corinthe, de la faveur de Rome & de Thessalonique, puisque le Pape Boniface ne l'avoit établi Evêque de Corinthe qu'à la recommandation & sur le témoignage de Rufus, alors Evêque de Thessalonique; il lui représente ensuite qu'il étoit de son devoir de se soumettre à Anastase, successeur de Rufus, les autres Evêques d'Illyrie n'en faisant aucune difficulté. La raison qu'il en donne est qu'on n'avoit point accordé à Anastase d'autres droits que ceux que les Papes ses prédécesseurs avoient donnés à l'Evêque de Thessalonique. Martinien, Prêtre, & Lollien, Diacre, Deputés de la part du Pape au Concile qu'Anastase avoit convoqué, assoupièrent les difficultés que Perigene faisoit naître. Mais un Evêque nommé Luc étant venu à Rome (c), le Pape écrivit par lui une seconde lettre à Perigene; elle est datée du 8 Juillet 435; il lui représente encore les obligations qu'il avoit aux Eglises de Rome & de Thessalonique, & le presse de rendre à Anastase le respect qu'il lui devoit, disant qu'il n'exigeoit rien au-delà de ce que ses prédécesseurs avoient accordé aux Evêques de ce Siége. Il déclare (d) que son dessein n'est point de retrancher les droits des Métropolitains d'Illyrie; qu'ils peuvent chacun ordonner ceux de leur Province, pourvû néanmoins que ces ordinations se fassent avec son consentement; il ordonne de lui rapporter le jugement des causes majeures, pour

(a) Ergo quia sicut ait Apostolus, fides una est, quæ & vincens obtinuit, dicenda credamus, & tenenda dicamus. Nihil ultra liceat novitati; quia nihil adjici convenit vetustati. *Ibid.* pag. 1261.

(b) Leo, *epist.* 13.

(c) Tom. 1, *epist. decret.* pag. 1263.

(d) Habeant honorem suum Metropolitanæ Provinciarum singularium, salvo hujus privilegio, quem honorare debeant am-

plius honorati. In Provinciâ suâ jus habeant ordinandi; sed hoc infcio vel invito, quem de omnibus volumus ordinationibus consili, nullus audeat ordinare: Ad Thessalonicensem majores causæ referantur antistitem. Ipse optimos solertissimosque de vestro numero eligat, quos negotiis secum adsciscat arbitros. *Sixtus ep.* 8, pag. 1263.

lequel il fera toutefois obligé d'appeller les Evêques les plus éclairés & les plus sages d'Illyrie. Dans la troisième lettre (a) qui est du 18 Décembre de l'an 437, saint Sixte prie Procle, Evêque de Constantinople, de traiter comme violateurs des Canons, les Evêques d'Illyrie qui viendroient en cette Ville, sans avoir des lettres formées de l'Evêque de Theffalonique. Il semble par cette lettre, qu'un Evêque nommé Idduas (b) avoit été accusé devant Procle, & déclaré innocent. L'affaire ayant été portée à Rome, saint Sixte ordonna que le jugement de Procle seroit exécuté, n'ayant pas voulu toucher à une Sentence renduë par un Evêque très-instruit des regles & des Canons de l'Eglise, & très-exact à les observer. La quatrième lettre est adressée aux Evêques d'Illyrie, qui devoient s'assembler en Concile. Elle est, comme la précédente, du 18 Décembre de l'an 437. Le Prêtre Artemius, député du Pape à ce Concile, en fut le porteur. Il leur dit dans cette lettre qu'il avoit appris de ses prédécesseurs (c) que c'étoit à l'Evêque de Theffalonique de prendre soin de toutes les Eglises d'Illyrie, & qu'il renouvelloit cette Ordonnance, en sorte que ce seroit à cet Evêque à examiner & à juger toutes les difficultés qui naîtroient entre les Evêques mêmes; à convoquer les Conciles suivant qu'il en seroit besoin, & à en mander le résultat à Rome, afin qu'il y fût confirmé. Il veut que les Evêques d'Illyrie appelés à ces Conciles, ne se dispensent point d'y venir, afin que l'on y regle en commun tout ce qui sera du bien & du repos des Eglises & des peuples. Ne croyez pas, leur dit-il, être obligés à ce que le Concile d'Orient a voulu ordonner (d) contre notre volonté; on n'est

(a) *Ibid.* pag. 1264.

(b) On croit que c'étoit l'Evêque de Smirne, qui avoit assisté au Concile d'Ephefe, & que Procle l'ayant jugé, il en appella au Pape: car les Evêques d'Asie avoient peine à reconnoître la Jurisdiction de l'Evêque de Constantinople. *Fleury liv. 26, hist. Eccles. pag. 226.*

(c) *Illyricanæ omnes Ecclesiæ, ut à decessoribus nostris accepimus, & nos quoque fecimus, ad curam nunc pertinent Theffalonicensis antistitis; ut sua sollicitudine, si quæ inter fratres nascantur, ut assolent, actiones distinguat, atque definat, & ad eum quidquid à singulis sacerdotibus agitur, referatur. Sit Concilium quoties causæ fuerint, quoties illæ pro*

necessitatum emergentium ratione decreverit; ut merito sedes Apostolica, relatione ejus instructa, quæ fuerint acta confirmet. Evocatus vestrum venire nemo contemnat, nec congregationis sanctæ, ad quam debet festinare, se deneget, ut vobis pariter convenientibus possit in commune consulti, quod Ecclesiarum servet quietem, & populos teneat ad salutem. Sixt. epist. 10, pag. 1271.

(d) *Nec his vos constitutis quæ præter nostra præcepta Orientalis synodus decernere voluit, credatis teneri, præter id quidem quod de fide nobis consentientibus judicavit. A canonum præceptis vestrum nemo discedat, nec ab his deviet, quæ juxta regularum ordinem frequens ad vos*

obligé de le suivre que dans le Décret qu'il a fait sur la foi, de notre consentement; que personne, au contraire, de vous ne s'éloigne des reglemens faits par le saint Siège, suivant les Canons, & dont vous avez été souvent avertis; sçavoir, de rapporter au jugement de l'Evêque Anastase, tous les Procès & les differends des Evêques, afin qu'il les examine & en juge, ou qu'il nous en remette la connoissance, s'il ne peut pas les terminer lui-même. La raison (a) d'attribuer à Anastase le même pouvoir qu'avoit eu Rufus, est qu'il n'y a point de corps qui ne soit gouverné par un Chef, & que des Membres aussi saints que les Evêques d'Illyrie, ne devoient pas demeurer sans Chef. On ne sçait pas bien ce que le Pape entend par le Concile d'Orient, quelques-uns croyent qu'il s'agit du Concile de Constantinople en 381 (b), dont le troisième Canon donne le second rang à l'Evêque de cette Ville. En effet, l'Eglise Romaine reçut tellement ce que ce Concile avoit fait touchant la foi, qu'elle ne voulut avoir aucun égard à ce troisième Canon, & à quelques autres Décrets de discipline. D'autres prétendent que par le Concile d'Orient, saint Sixte fait allusion (c) aux Décrets du Concile d'Ephese, pour la liberté de l'Eglise de Cypre, par lequel il étoit ordonné que generalement aucun Evêque ne pourroit s'assujettir une Province, si elle n'avoit été de tout tems sous sa Jurisdiction, & que ceux qui en auroient usurpé quelque une par violence, seroient obligés de la laisser en son ancienne liberté. Ceux qui sont de ce sentiment conviennent que ce Décret ne fut fait qu'après l'arrivée des Légats du Pape Celestin à Ephese, & qu'on ne lit point qu'ils s'y soient opposés; mais il est visible que saint Sixte parle des Décrets d'un Concile d'Orient que le saint Siège n'avoit jamais approuvé. Ainsi, il ne paroît pas qu'il venille parler du Concile d'Ephese; & il n'y a point d'apparence qu'il eût ou voulu rejeter les Décrets, ou diminuer l'autorité de ce Concile, qui témoigne partout tant de respect & de reverence pour le saint Siège. Il y a donc plus de raison de croire que ce Concile d'Orient est le même dont Theodoret parle dans sa lettre quatre-vingt-sixième à Flavien, qui fut tenu à Constantinople en 437, sous Procle, & où on re-

directa Sedis Apostolicæ decrevit autoritas. Ibid.

(a) Nullum corpus est quod capite non regatur. Estis quidem membra, ut novimus, sancta; sed vestrum caput respicite. & ho-

norare vos concedet. *Ibid.*

(b) *Constant. not. in hanc epist. pag. 1266.*

(c) *Tom. 3, Concil. pag. 802.*

nouvelle ce qui avoit été établi dans le troisiéme Canon de celui de l'an 381, touchant la prééminence accordée à l'Evêque de Constantinople. Ce qui donne lieu à cette conjecture, est, 1°. L'instance que le Pape fait à Procle d'avoir pour les Décrets faits en faveur de l'Evêque de Thessalonique (a), le même égard qu'il avoit pour les Décrets & Canons anciens, & de ne recevoir aucun des Evêques d'Illyrie, sans les lettres formées d'Anastase, comme saint Sixte l'observoit lui-même. 2°. Le témoignage de Theodoret, qui nous apprend que Dioscore lui vouloit du mal de ce qu'il avoit approuvé ce qui avoit été fait dans ce Concile de Constantinople (b), au préjudice des droits des Eglises d'Antioche & d'Alexandrie.

XI. Sous le Pontificat du Pape Zosime (c), il se répandit un bruit que saint Sixte, qui n'étoit encore que Prêtre, favorisoit les Pelagiens; les Evêques d'Afrique en furent extrêmement attristés; mais leur tristesse se dissipa en apprenant qu'il avoit prononcé anathême contre ces hérétiques; & ils furent pleinement persuadés de son orthodoxie par la lettre qu'il écrivit à Aurele de Carthage (d), où il exposoit en peu de mots, mais d'une manière qui faisoit voir avec quelle vigueur il combattoit l'hérésie, son sentiment sur l'erreur des Pelagiens, & sur le dogme de la grace. Les Evêques d'Afrique ayant eu communication de cette lettre, se hâtèrent d'en tirer des copies, se faisant une joye de la montrer à tout le monde. Ils en releverent même avec éloge quelques paroles dans la lettre qu'ils écrivirent au Pape, & s'en servirent, pour montrer que la grace ne diminuë point le libre arbitre en le prévenant. Depuis ce tems-là saint Sixte en écrivit une plus ample à saint Augustin & à saint Alypius, où il exprimoit avec plus d'étenduë & de clarté, quel étoit son sentiment & celui de l'Eglise Romaine touchant les dogmes im-

Lettres de S. Sixte qui sont perduës.

(a) Id ergo, quod nos quoque servamus, fraterni aitem tuam, quam scimus hoc suo more futuram, volumus custodire, id est ut si quis harum Provinciarum quæ ad fratrem, & co-Episcopum nostrum Thessalonicensis nobis antistitem pertinent sacerdos adveniat præter ejus conscientiam, si sine ejus Epistolis atque formata venire tentaverit, tamquam disciplinæ Ecclesiasticæ despector & contemptor Canonum quas nos temerari non patimur, habeatur. *Reg. 1265.*

(b) Scito, Scito, Domine mi, hanc il-

lum Dioscorum Alexandrinum Episcopum adversus me pusillitatem gerere ex quo synodicis vestris sub beatæ memoriæ Proclo factis, sanctorum Patrum regulis inhaerentes assensimus; ac de hoc nos semel atque iterum increpasse, quasi & Antiochenorum & Alexandrinorum jura prodiderimus. *Theodoret epist. 86, ad Flavian.*

(c) *Augustin. epist. 194, n. 1.*

(d) *Idem. epist. 191, n. 1, & Prosper in Collat. cap. 10.*

pies des Pelagiens. Il y défendoit aussi contr'eux la doctrine de la grace, avec beaucoup de pureté. Cette lettre fut portée par le Prêtre Firmus, & la précédente par Leon, Acolite, le même qui fut, comme l'on croit, Pape de même nom; elles sont perduës l'une & l'autre, de même que la réponse de saint Alypius: Mais nous avons les deux que lui écrivit saint Augustin, qui sont la cent quatre-vingt-onzième & la cent quatre-vingt-quatorzième dans la nouvelle édition. Gennade (a) lui attribue une lettre à Nestorius, où il faisoit voir qu'il y a deux natures parfaites en Jesus-Christ, & une seule personne. Ce Pape semble lui-même marquer cette lettre dans celle qu'il écrivit à Jean d'Antioche (b). Il en cite encore d'autres dans ses lettres aux Orientaux & à saint Cyrille: Mais ou ces lettres ne sont pas venuës jusqu'à nous, ou il faut dire que saint Sixte s'attribuoit en quelque façon les lettres de saint Celestin, non-seulement comme son successeur, mais parce qu'apparemment il y avoit eu part: En effet, il y a entre les siennes & celles de saint Celestin, beaucoup de conformité de stile & de génie. Dans la lettre (c) qu'il écrivit à saint Cyrille, après la conclusion de la paix, il témoigne qu'il avoit souvent écrit à Maximien de Constantinople, touchant la facilité avec laquelle saint Cyrille vouloit qu'on reçût ceux qui retournoient à l'unité de l'Eglise. Il ne nous reste qu'une de ces lettres (d), encore est-elle adressée à saint Cyrille; mais comme elle étoit circulaire, Maximien en eut, sans doute, une copie inscrite de son nom. En 433, Eutherius (e) de Tyanes & quelques autres Evêques d'Orient, écrivirent à S. Sixte contre la paix; Alexandre de Hieraple lui députa aussi, pour se plaindre de la réunion de Jean d'Antioche avec saint Cyrille: Mais, ou ils ne reçurent aucune réponse du Siège Apostolique, ou elle n'est pas venuë jusqu'à nous.

XII. On trouve dans la Bibliothèque des Peres, trois Traités attribués à saint Sixte, dont le premier est intitulé, *des Richesses*; le second, *des mauvais Docteurs & des œuvres de la foi*; & le troisième, *de la Chasteté*. Salonius qui veut qu'ils soient de ce Pape, n'en donne point d'autre raison, sinon qu'ils lui sont attribués dans un manuscrit. Mais il avouë en même-tems que l'inscrip-

(a) Gennad. de vir. illust. cap. 54.

(b) Sixtus epist. 6, num. 2.

(c) Idem epist. 5, n. 7.

(d) Sixt. epist. 1, pag. 1231.

(e) Concil. append. pag. 820 & 821.

tion est d'une main récente, & qu'elle ne porte point le nom de Sixte III. Pape; mais de Sixte, Pape & Martyr: Enfin, que ces trois Traités sont d'un âge postérieur au Pape de ce nom, qui a souffert le martyre. C'en étoit assez, ce semble, pour détourner Salonius de les mettre sous le nom de saint Sixte, fut-ce le premier ou le troisième du nom: Mais il y a plus, c'est que l'on convient unanimement qu'ils sont remplis des erreurs Pelagiennes, & qu'on y défend entr'autres cette proposition de Pelage, que saint Augustin combat fortement dans sa lettre cent cinquante-sept à Hilaire: *Les riches demeurant dans la possession de leurs richesses, ne peuvent entrer dans le Royaume de Dieu.* Le Pere Garnier (a) soutient au contraire, que ces trois Traités sont de saint Sixte, parce qu'on y trouve les erreurs de Pelage. Sa preuve est qu'il passe pour constant que n'étant encore que Prêtre, il favorisa l'hérésie Pelagienne, ainsi que le dit (b) saint Augustin; mais rien n'est moins solide que ce raisonnement: car saint Augustin ne dit point que saint Sixte ait favorisé les sentimens erronés de Pelage; mais seulement (c), *que le bruit étoit qu'il prenoit le parti des ennemis de la grace Chrétienne.* Ne dit-on pas de même (d) dans la suite, qu'il favorisoit l'hérésie de Nestorius, & qu'il trouvoit mauvais qu'on l'eût déposé de l'Episcopat? Cependant saint Cyrille lui rend témoignage (e) qu'il pensoit de même que les Peres du Concile d'Ephese, & qu'il en avoit confirmé les Décrets; mais c'est que saint Sixte étoit de caractère à ne rien précipiter; il vouloit s'assurer si ceux que l'on accusoit d'erreur, en étoient coupables, soit pour ne les condamner qu'avec connoissance de cause, soit pour essayer de les ramener à la saine doctrine, en leur donnant le tems de se reconnoître. Cette lenteur n'étoit pas du goût de ceux qui avoient plus d'activité. Voilà pourquoi ils le soupçonnoient de favoriser l'erreur. Or, il y a bien de la différence entre user de patience envers ceux qui sont dans l'erreur, pour tâcher de les ramener à la vraie foi, & entre enseigner ou favoriser leur mauvaise doctrine. Une preuve sans réplique que ce Pape n'a point avancé dans ses écrits cette fausse maxime de Pelage,

(a) Garnier. in Mercat. part. 1, pag. 362.

(b) August. epist. 191 & 194.

(c) Fama jactaret cum inimicis Christiana gratia favere. Aug. *ibid.*

(d) Tom. 3 Conc. pag. 1229.

(e) Scripsit enim consona sanctæ synodo Ephesinæ omniaque illius gesta confirmavit & nobiscum sentit. *Ibid.*

que les riches demeurant en possession de leurs richesses, ne peuvent entrer dans le Royaume du Ciel, est que saint Augustin n'en dit rien dans la lettre cent quatre-vingt-quatorzième qu'il lui écrivit, où après avoir exposé les dogmes des Pelagiens, il prévient Sixte sur les objections qu'ils avoient coutume de faire, s'arrêtant principalement à celles dont il croyoit qu'il falloit l'instruire. Ajoutons que s'il eût passé alors pour auteur de ces trois écrits, il n'auroit pas été accusé sur des faits vagues & incertains de favoriser les ennemis de la grace de Jesus-Christ; mais sur des preuves claires & certaines, telles qu'on en trouve dans ces traités; qu'il ne lui auroit pas suffi pour se purger de l'accusation d'hérésie, de dire anathème aux Pelagiens, qu'il auroit fallu encore qu'il condannât des écrits remplis de leurs erreurs.

Autres écrits
supposés à S.
Sixte.

XIII. Comme c'est sur de semblables raisons que le Pere Garnier (a) attribué à saint Sixte l'Hypognosticon qui se trouve dans l'Appendix du dixième tome de saint Augustin, on doit d'autant moins s'y arrêter, qu'il convient que ce traité est d'un stile different des trois dont nous venons de parler.

Lettres pour
S. Brice

XIV. Nous lisons dans Gregoire (b) de Tours que saint Brice, Evêque de cette Ville, chassé par son peuple en 430, se retira à Rome, & que sept ans après il fut renvoyé à Tours par le Pape saint Sixte, qui l'avoit trouvé innocent des crimes dont on l'accusoit. Gregoire de Tours ne dit point qu'il eût été renvoyé en cette Ville avec des lettres du Pape; mais seulement de l'autorité du Pape: Mais il est vraisemblable que par ces termes, cet Historien a entendu des lettres testimoniales de l'innocence de saint Brice, adressées au peuple qui l'avoit chassé de son Siège.

Lettre &
Concile sup-
posés à l'oc-
casion de Six-
te.

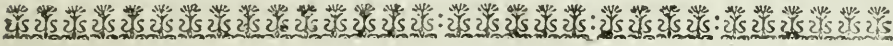
XV. Il est parlé dans quelques Ecrivains (c) d'une accusation formée par Anicius Bassus, Consul en 431, contre l'honneur du Pape Sixte, vingt mois après sa promotion, d'un Concile où l'on veut qu'il se déclarât lui-même innocent, & d'une lettre qu'il écrivit en conséquence aux Evêques d'Orient. D'autres veulent que ce Concile ait été tenu par ordre de l'Empereur Valentinien, & que la chose y ayant été examinée, Sixte fut déclaré innocent par quatre-vingt-quatre Evêques, & Bassus privé

(a) Garner. in Merc. part. 1, pag. 365.

(b) Gregor. Turon. hist. Franc. lib. 2, cap. 1, 10 & 31.

(c) Baron. ad an. 433, 530, tom. 3 Concil. pag. 1263, 1273. Bolland. tom. 1, April. pag. 33, & ad diem 28 Martii, pag. 717, 1414.

de la communion : Mais toute cette histoire est aujourd'hui re-jetée unanimement comme insoutenable, de même que celle de l'accusation d'un Polychrone de Jerusalem, qu'on dit avoir été jugé par saint Sixte (a). Il est vrai que cette dernière pièce a été citée comme véritable par le Pape Nicolas I. mais elle n'en est pas moins supposée. Non-seulement on ne trouve point d'Evêque de ce nom parmi ceux qui ont occupé le Siège Episcopal de Jerusalem depuis l'an 429 jusqu'en 457 ; mais ni Nicephore, ni Evagre, qui nous ont donné le catalogue des Evêques de cette Ville, n'en mettent aucun du nom de Polychrone. La datte même Consulaire de cette histoire est fausse, & ce qui y est dit que la Ville de Jerusalem fut assiégée sous le Pontificat de cet Evêque, n'est appuyé d'aucun témoignage des Auteurs du tems auquel on suppose qu'il a vécu.



CHAPITRE VIII.

Saint Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, Docteur de l'Eglise, & Confesseur.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. **S**AINTE Cyrille (b), neveu de Theophile, Patriarche d'Alexandrie, fut nourri dès son enfance, dans l'étude des lettres saintes, & instruit (c) dans la saine doctrine de l'Eglise. On ne voit point que depuis il ait été engagé dans aucune hérésie. Son oncle l'avoit sans doute mis dans son Clergé dès avant l'an 403, puisqu'en cette année il se trouva (d) avec lui au Conciliabule du Chesne où S. Chrysofôme fut condamné. Il étudia (e) aussi les livres des anciens Ecrivains Ecclesiastiques, afin de regler ses sentimens sur les leurs, & ne rien dire

1
Sa naissance. Ses études. Il est fait Evêque en 412.

(a) Tom. 3 Concil. pag. 1283.
(b) Socras. lib. 7, cap. 7. Isidor. Pelus. lib. 1, epist. 210.

(c) Lupus epist. 56, pag. 132.
(d) Lup. ibid.
(e) Cyrill. epist. 35.

que de conforme à ce qu'ils avoient dit avant lui. Il paroît encore par les écrits qu'il nous a laissés contre Julien, qu'il avoit beaucoup lû les Auteurs prophanes. Theophile son oncle étant mort le 15 d'Octobre de l'an 412, on élut à sa place son neveu; mais ce ne fut pas sans de grandes disputes. Plusieurs demandoient Thimothee Archidiacre d'Alexandrie, les autres saint Cyrille. Abondantius, General des Troupes de l'Egypte, prit parti pour Thimothee, & le peuple en vint jusqu'à la sédition; mais saint Cyrille l'emporta, & il fut intronisé trois jours après la mort de Theophile, c'est-à-dire, le 18 d'Octobre.

Sa conduite dans l'Episcopat. Il chasse les Novatiens.

II. On remarque (a) qu'il usa de sa dignité avec beaucoup d'empire, & que depuis qu'il en fut en possession les Evêques d'Alexandrie commencerent à passer les bornes de la puissance Ecclesiastique, pour entrer du moins en partie dans le gouvernement des affaires civiles. Les premiers qui se ressentirent de son autorité furent les Novatiens. Il ferma les Eglises qu'ils avoient à Alexandrie, s'empara de tous les vases & de tous les meubles qu'il y trouva, & dépoüilla leur Evêque nommé Theopemptus de tous ses biens.

Il chasse les Juifs d'Alexandrie en 414 & 415.

III. Quelque tems après il fit aussi chasser les Juifs d'Alexandrie, à cette occasion (b). Un jour qu'Oreste, Gouverneur de la Ville, étoit au théâtre, pour y faire quelques Ordonnances de Police, des Chrétiens affectionnés à l'Evêque, s'approcherent pour les entendre. De ce nombre étoit un Professeur de Grammaire, nommé Hierax, homme fort assidu aux sermons de saint Cyrille, & le plus empressé à les relever par ses applaudissemens. Dès que les Juifs, toujours ennemis des Chrétiens, le virent dans le théâtre, ils s'écrierent aussitôt qu'il n'y étoit venu que pour y causer du trouble. Oreste, choqué de son côté, du pouvoir que s'attribuoit l'Evêque, qu'il regardoit comme une usurpation, fit arrêter Hierax, & commanda qu'on le frappât publiquement de verges sur la place même. Saint Cyrille en étant averti fit venir les principaux des Juifs, & les menaça de châtimens, s'ils ne cessoient d'exciter des séditions contre les Chrétiens. Méprisant cette menace, ils en devinrent plus furieux, & concerterent d'attaquer de nuit les Chrétiens, convenant entr'eux de mettre à leur doigt un anneau d'écorce de palmier pour se reconnoître. Le moment de la conspiration.

(a) *Socrat. lib. 7, cap. 7.*

(b) *Ibid. cap. 13 & 14.*

arrivé, ils firent crier par tous les quartiers de la Ville, que le feu étoit à l'Eglise de saint Alexandre. Comme les Chrétiens accouroient de tous côtés pour l'éteindre, les Juifs se jetterent sur eux, & en tuerent un grand nombre. Le jour venu, les meurtriers furent découverts. Saint Cyrille étant allé avec une grande troupe de gens dans les Synagogues des Juifs, s'en empara, les chassa eux-mêmes de la Ville, & abandonna leurs biens au pillage. Oreste le trouva mauvais, & fit de grandes plaintes de ce que l'on avoit dépeuplé la Ville d'un si grand nombre d'Habitans. Il en écrivit à l'Empereur, à qui saint Cyrille representa aussi les violences dont les Juifs avoient usé contre les Chrétiens. Ce Prince eut, selon toutes les apparences, égard aux remontrances de l'Evêque, puisque les Juifs ne revinrent plus à Alexandrie, où ils avoient demeuré depuis le tems d'Alexandre le Grand, Fondateur de cette Ville. L'inimitié d'Oreste pour saint Cyrille étant devenuë publique, celui-ci, à la priere du peuple, envoya lui demander son amitié, & l'en conjura même par le livre des Evangeliques; mais Oreste rejetta les offres de l'Evêque. Ainsi, leur division continuant toujours, fut suivie de funestes effets, qui, au rapport de Socrate, attirerent de grands reproches à l'Eglise d'Alexandrie & à son Evêque. Les Moines de Nitrie, partisans de Theophile contre Dioscore, vinrent dans la Ville, y attaquèrent Oreste, le chargerent d'injures & de coups, jusqu'à le mettre tout en sang. Hypatia, fille si sçavante qu'elle surpasseoit tous les Philosophes de son tems, accusée d'empêcher la réconciliation entre saint Cyrille & Oreste, fut arrêtée par une troupe de gens emportés, conduits par un Lecteur nommé Pierre, tuée à coups de pots cassés, mise en pieces, & ensuite brûlée. Ces choses se passaient en 414 & 415.

Vie d'Hypatie par M. l'Abbé Goujet, dans les Mem. de Litterat. chez Simart, t. V.

IV. L'année suivante 416, Atticus intrus à la place de saint Chrysostôme, n'ayant pû se refuser aux vives instances du peuple de Constantinople, rétablit la mémoire de son prédécesseur; il en écrivit même à saint Cyrille pour lui persuader de faire la même chose. Sa lettre n'eut aucun succès. Saint Cyrille (a) blâma Atticus d'avoir mis le nom de Jean au rang des Evêques dans les sacrés diptyques, comme d'une entreprise contre les Canons, & il aima mieux continuer à être séparé de l'Eglise Romaine, que de se réconcilier avec la mémoire d'un saint Evêque que son oncle avoit déposé. Il changea toutefois de sentiment dans la

Il refuse de rétablir la mémoire de saint Chrysostôme, puis la rétablit en 418.

(a) *Cyrl. epist. ad Atticum, tom. 5, part. 2, pag. 204 & 205.*

suite. Saint Isidore (a) de Peluse lui ayant écrit sur ce sujet, il se laissa persuader de ne pas entretenir dans l'Eglise une division éternelle, sous prétexte de piété, & ayant assemblé (b) les Evêques d'Egypte, il consentit de rendre à saint Chrysostôme l'honneur qui lui étoit dû. A ces conditions, Atticus & saint Cyrille obtinrent sans peine la communion de l'Eglise Romaine, qui avoit alors Zosime pour Chef. Vers la fin de l'an 417, saint Cyrille (c) reçut la visite de sainte Melanie la jeune, qui alloit d'Afrique en Palestine, avec Albine sa mère & Pinien son mari. Deux ans après (d) les Evêques d'Afrique lui envoyerent des Députés pour le prier de leur donner une copie autentique des vrais Canons de Nicée, & de leur marquer le jour auquel on devoit célébrer la Pâque l'an 420. Le saint Evêque les satisfit sur l'un & l'autre de ces articles.

V. Voilà ce que l'histoire de la vie de saint Cyrille nous presente de plus remarquable jusqu'en 428 que Nestorius fut fait Evêque de Constantinople. Son ordination fut applaudie presque universellement. Saint Cyrille lui écrivit pour lui en témoigner sa joye, & lui souhaiter de la bonté de Dieu, les biens les plus excellens. Mais cette joye ne fut pas de longue durée. Les homelies de Nestorius ayant été portées en Egypte aussibien qu'ailleurs, on vit en un moment évanouir les grandes esperances qu'on avoit conçues de lui. Saint Cyrille fut des premiers à refuter les erreurs renfermées dans ces homelies; & sçachant qu'elles avoient mis le trouble dans les Monasteres d'Egypte, & que quelques esprits légers en étoient ébranlés, il écrivit une lettre (e) circulaire & generale aux Moines de ces cantons, pour les instruire de la verité, & leur donner le moyen de la défendre. Cette lettre passa bientôt des déserts de l'Egypte à Constantinople, ou plutôt saint Cyrille l'y envoya lui-même; elle y fut d'une grande utilité, ce qui lui attira des remerciemens de la part de plusieurs Magistrats de cette Ville. Nestorius au contraire en fut extrêmement irrité; il y fit répondre par Photius (f), l'un des Prêtres & des défenseurs de son hérésie, & chercha dès-lors tous les moyens de se vanger de saint Cyrille. Il y avoit en ce tems-là à Constantinople quelques personnes d'Alexandrie condamnées par saint Cyrille ou par

(a) *Isidor. Pelus. lib. 1, epist. 370.*

(b) *Nicephor. lib. 14, cap. 18.*

(c) *Surius ad diem 31 Decemb. pag.*

(d) *Cyrl. epist. 61, pag. 212 & 213.*

(e) *Cyrl. epist. 19, part. 1, pag. 38,*

& epist. 1, pag. 3.

(f) *Tom 3, Concil. p. 673.*

Il refute l'hérésie de Nestorius. Celui-ci forme une accusation contre lui.

les Magistrats; l'un à cause des injustices dont il avoit opprimé les aveugles & les pauvres; l'autre pour avoir tiré l'épée contre sa propre mere; l'autre pour avoir dérobé de l'argent avec une servante. Saint Cyrille (a) les nomme Queremon, Victor & Sophronas. Il en ajoute un quatrième, qui étoit un jeune homme, fils d'un nommé Flavien; mais dont le crime ne fut pas constaté. Ce furent-là les instrumens de la vengeance de Nestorius; il les engagea à presenter à l'Empereur (b) Theodose, des Requêtes contre saint Cyrille; & il prétendit être lui-même son Juge. Les chefs d'accusations ne sont point spécifiés; mais on voit par la lettre que ce Prince lui écrivit (c) sur la fin de l'année 430, qu'on le lui avoit dépeint comme un esprit ambitieux & emporté, qui par l'envie qu'il avoit d'être le maître, mettoit le trouble partout. Quelque sensible que fût saint Cyrille aux accusations formées contre lui, il n'en fut pas étonné (d), sçachant que les plus gens de bien ne sont pas à couvert de la haine & des médisances des méchans; il en eut même une espece de joye, dans l'esperance (e) que le procès qu'on lui intentoit pourroit procurer un Concile où l'on apporterait du remede aux maux dont l'Eglise étoit menacée par le parti de Nestorius.

VI. Cependant les Ecclesiastiques (f) qu'il avoit envoyés à Constantinople pour y soutenir les Catholiques, lui envoyerent une Requête qu'ils avoient dessein de presenter à l'Empereur, dans laquelle ils s'élevoient avec beaucoup de force contre Nestorius, jusqu'à l'appeller hérétique. Saint Cyrille ne voulant pas lui donner sujet de se plaindre qu'il l'eût accusé d'hérésie devant l'Empereur, retint cette Requête & en dressa une autre, où après avoir refusé Nestorius pour son Juge, il demandoit que si Theodose vouloit lui en donner sur l'instance de ses accusateurs, ce fussent les autres Patriarches de l'Eglise. On ne sçait ce qui en arriva; mais Nestorius ayant témoigné desirer la paix, saint Cyrille ne consentit à la lui accorder qu'à condition qu'il ne se serviroit plus des expressions qui avoient blessé tous les Evêques de l'Orient & de l'Occident, & qu'il mettroit par écrit une profession claire & sincere de la foi Catholique, qu'il lui envoyeroit ensuite. Dès l'année d'aparavant, c'est-à-dire, en 429, saint Cyrille lui avoit écrit pour essayer de le retirer

Il écrit à Nestorius en 430.

(a) *Cyroll. epist. 3, pag. 34.*

(b) *Tom. 3 Conc. pag. 1054.*

(c) *Tom. 3 Conc. pag. 434, 435.*

(d) *Cyroll. epist. 4, pag. 22.*

(e) *Cyroll. epist. 8, pag. 34.*

(f) *Mercator, tom. 2, pag. 56.*

par la douceur du précipice où il se jettoit (*a*), lui représentant avec bonté le scandale & les maux que causoient partout les discours qui paroissoient sous son nom. Il lui en écrivit une seconde (*b*) vers le commencement de Février de l'année suivante 430, où après lui avoir marqué qu'il étoit averti des calomnies que l'on répandoit contre lui, & qu'il en connoissoit les auteurs, il l'exhortoit, comme son frere, à corriger sa doctrine, & à faire cesser le scandale, en s'attachant aux sentimens des Peres. Il exposoit aussi dans cette lettre la regle de la foi, d'une maniere très-claire, & exempte de toute équivoque. Cette lettre n'eut pas plus de succès que la premiere, Nestorius n'y répondit qu'avec fierté, & en soutenant opiniâtement sa doctrine & ses expressions ordinaires; aussi sa lettre ayant été lûe dans le Concile d'Ephese, elle y fut rejetée avec anathême, au lieu que celle de saint Cyrille y fut approuvée de tous les Evêques, comme elle l'avoit été dans le Concile de Rome (*c*).

Il assemble
un Concile à
Alexandrie.

VII. Ce saint Evêque voyant donc qu'il n'y avoit aucun lieu d'esperer de faire revenir Nestorius par de simples exhortations, pensa comme beaucoup d'autres Evêques de l'Orient, qu'il falloit se déclarer hautement pour la verité; mais auparavant il assemble (*d*) à Alexandrie les Evêques d'Egypte, auxquels il communiqua les lettres qu'il avoit écrites à Nestorius, & celles qu'il en avoit reçues. Tout le Concile fut d'avis que saint Cyrille écrivît au Pape pour lui représenter l'état où étoit l'affaire de Nestorius, & combien il étoit nécessaire d'en arrêter les suites. Conformément à cet avis, (*e*) il écrivit au Pape Celestin & lui envoya sa lettre par son Diacre Possidonius, à qui il donna encore un mémoire contenant une déclaration (*f*) abrégée de sa foi, & une longue exposition de la doctrine de Nestorius. Il écrivit (*g*) aussi à Acace de Berée, & à quelques autres Evêques, soit pour se consoler avec eux de l'affliction que lui caufoit l'erreur de Nestorius, soit pour les exhorter à la défense de la verité.

Il est chargé
d'examiner la
Sentence con-
tre Nestorius.

VIII. Les lettres & les homelies de Nestorius ayant été examinées à Rome dans un Concile (*h*) où présidoit le Pape Celestin, elles furent trouvées si remplies de blasphêmes & d'er-

(*a*) *Cyroll. epist. 9, pag. 37, & ep. 2, pag. 9.*

(*b*) *Tom. 3 Concil. pag. 315, 322, & 343.*

(*c*) *Tom. 3 Concil. pag. 398, 462.*

(*d*) *Niceph. lib. 14, cap. 33.*

(*e*) *Tom. 3 Concil. pag. 343 & 346.*

(*f*) *Append. Concil. pag. 377, 380.*

(*g*) *Tom. 3 Conc. pag. 379.*

(*h*) *Ibid.*

reurs qu'on ne put se dispenser de condamner leur auteur & de rendre une Sentence contre lui. Elle portoit (a) que si dans dix jours, depuis qu'elle lui auroit été signifiée, il ne se retractoit, il seroit entierement séparé de la communion de l'Eglise & privé de tout le pouvoir qui appartient à la dignité du Sacerdoce. Le Pape ordonna (b) que saint Cyrille agiroit en cette affaire, au nom du S. Siège, & avec son autorité, tant pour notifier cette Sentence, que pour l'exécuter, & pour pourvoir promptement aux besoins de l'Eglise de Constantinople, au cas que Nestorius refusât de se foudretre.

IX. Saint Cyrille ayant reçu les lettres du Pape, en écrivit une à Juvenal de Jerusalem (c), & une autre à Jean d'Antioche, pour les prier de se joindre à lui contre Nestorius. Il prioit encore Juvenal d'écrire, tant à Nestorius, qu'au peuple de Constantinople, à l'Empereur & à tous les Officiers de la Cour, pour les disposer à consentir à sa déposition, s'il refusoit de se rendre aux sentimens des autres Evêques. Il lui écrivit à lui-même une troisième lettre au nom du Concile qu'il avoit assemblé à Alexandrie ensuite de la commission du Pape, afin que cette lettre servît d'une dernière monition. Il lui déclaroit que si dans dix jours après la réception de cette lettre, il ne renonçoit (d) à ses erreurs, tous les Evêques de son Concile n'auroient plus de communion avec lui, ajoutant qu'il ne lui suffiroit pas de professer le symbole de Nicée, auquel il sçavoit donner des interpretations violentes; qu'il faudroit encore qu'il confessât par écrit & avec serment, que sa foi étoit la même que celle de tous les Evêques d'Occident & d'Orient. Cette lettre contenoit une longue exposition de la foi de l'Eglise sur l'Incarnation, & finissoit par douze anathêmes qui en renfermoient toute la substance; elle fut portée (e) avec celle du Pape Celestin à Constantinople par quatre Evêques du Concile, Theopemptus, Daniel, Potamon & Macaire.

Il écrit sur la condamnation de Nestorius.

X. Mais avant que ces Députés y arrivassent, Nestorius voyant que les Evêques d'Occident & d'Orient étoient résolus de ne plus souffrir le trouble qu'il avoit excité par ses discours, chercha à se mettre à couvert de l'orage dont il étoit menacé, & sollicita auprès de Theodose, la convocation d'un Concile

Il va au Concile d'Ephese. Il y présida en 431.

(a) Tom. 3, Concil. pag. 374.

(b) Ibid. pag. 349 & 364.

(c) Ibid. pag. 386, 387.

(d) Ibid. pag. 398.

(e) Ibid. pag. 503.

general (a). Basile & les autres Moines Catholiques de Constantinople qu'il avoit maltraités, demanderent (b) la même grace à ce Prince, par une Requête solennelle. L'Empereur l'accorda, & fit écrire une lettre de convocation adressée aux Métropolitains de chaque Province; elle est datée du 19 de Novembre de l'an 430; il n'en reste qu'un exemplaire, qui est de celle qui fut adressée à saint Cyrille. La Ville d'Ephese fut choisie pour cette assemblée, dont le jour fut fixé à celui de la Pentecôte de l'année suivante 431. C'étoit le 7 de Juin: Aussitôt après la Fête de Pâques, qui tomboit au 19 d'Avril, saint Cyrille partit d'Alexandrie, accompagné de cinquante Evêques de ceux de sa dépendance, avec lesquels il arriva à Ephese quatre ou cinq jours avant le terme fixé. Il employa le tems (c) qui lui resta jusqu'à l'arrivée des autres Evêques, à faire des extraits des écrits de Nestorius, & à combattre ses sentimens. L'assemblée se tint dans la grande Eglise d'Ephese, qui portoit le nom de la Sainte Mere de Dieu. S. Cyrille y tint le premier rang (d) comme tenant la place du Pape saint Celestin; mais on convient qu'il auroit pû l'occuper par la dignité de son Siège. On lut d'abord le symbole de Nicée, & ensuite la seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius, à laquelle tous les Evêques donnerent leur approbation (e), avec de grands éloges. La réponse que Nestorius y avoit faite fut lûë aussi, & anathématisée avec son auteur. Mais on ne s'expliqua point sur la dernière lettre de saint Cyrille à laquelle il avoit joint douze anathèmes. Saint Cyrille fit quelques discours pendant la tenuë du Concile, un entr'autres, où l'on trouve un éloge (f) de la sainte Vierge, & où il prend le Pape Celestin à témoin comme il n'avoit rien négligé pour retirer Nestorius de l'abyme où il s'étoit précipité.

Il est déposé
par les Orientaux.

XI. Jean d'Antioche qui n'arriva à Ephese que plusieurs jours après la Pentecôte, ayant appris la déposition de Nestorius, tint lui-même un Concile avec les Evêques d'Orient qui étoient venus avec lui, & avec quelques autres, en tout au nombre de quarante-trois, où il déposa saint Cyrille & Memnon (g), comme auteurs du trouble, & à cause du sens hérétique des douze

(a) Niceph. lib. 14, cap. 33.

(b) Concil. tom. 3, pag. 430, 431.

(c) Soerat. lib. 7, cap. 34, & Mercat.
1911. 2, pag. 19.

(d) Tom. 3, Conc. p. 446, 616 & 780.

(e) Ibid. pag. 456, 459 & 462.

(f) Ibid. pag. 584.

(g) Tom. 3 Concil. pag. 506.

anathématisés.

anathématismes. Il sépara aussi de sa communion les autres Evêques du Concile d'Ephese, jusqu'à ce qu'ils eussent condamné ces anathématismes, & qu'ils se fussent joints aux Evêques de sa Compagnie, pour examiner tous ensemble les causes du trouble de l'Eglise, & y apporter du remede. L'Empereur qui ne sçavoit que par une rélation infidelle ce qui s'étoit passé à Ephese, confirma la déposition de S. Cyrille (a) & de Memnon, en même-tems que celle de Nestorius.

XII. Dans la quatrième session tenuë le 16 de Juillet dans l'Eglise de sainte Marie, saint Cyrille occupant toujours le premier rang, pour le Pape, quoique ses trois Légats arrivés depuis peu, fussent presens, donna sa Requête au Concile, demandant que les Orientaux y fussent cités. On lui adjugea ses conclusions. Les Orientaux furent cités jusqu'à trois fois; & ayant refusé de comparoître, le Concile les sépara (b) de la communion. Nous voyons par une lettre de saint Leon (c) que Juvenal de Jerusalem ayant prétendu dans le même Concile s'attribuer la primatie de la Palestine, par des écrits supposés, saint Cyrille s'y opposa, & qu'il écrivit même à Rome pour empêcher que cette entreprise réussit. Sa lettre fut conservée dans les archives de cette Eglise.

Il demande justice contre eux. Il s'oppose à Juvenal de Jerusalem.

XIII. Cependant l'Empereur Theodose (d) commit le Comte Jean pour aller à Ephese déposer saint Cyrille, Memnon & Nestorius. Il assembla à cet effet les Evêques des deux partis, pour leur faire lecture de la lettre dont le Prince l'avoit chargé. Comme elle approuvoit la prétendue déposition de saint Cyrille & de Memnon, les Orientaux y applaudirent. Les Catholiques au contraire, en témoignèrent beaucoup de mécontentement. Pour empêcher que le tumulte n'augmentât, le Comte Jean fit arrêter les trois déposés (e). Il donna Nestorius en garde au Comte Candidien son ami. Saint Cyrille & Memnon à un autre Comte nommé Jacques; après quoi il manda à l'Empereur ce qu'il avoit fait, & ce qu'il feroit à l'avenir, pour la réunion des deux partis. Les Catholiques, c'est-à-dire, les Evêques du Concile, écrivirent (f) de leur côté à ce Prince, en lui protestant qu'on l'avoit surpris lorsqu'on lui avoit fait entendre que c'étoit tout le Concile qui avoit déposé saint Cyrille & Mem-

Il est arrêté avec Memnon & Nestorius.

(a) Tom. 3 Concil pag. 721.

(b) Tom. 3 Concil. pag. 645 & 769.

(c) Leo epist. 92 ad Maxim. cap. 4.

(d) Append. Concil. pag. 708 & 709.

(e) Tom. 3 Concil. pag. 723, 724.

(f) Ibid pag. 764, 765, 768, 780.

non; que cela s'étoit fait par le parti de Jean d'Antioche, sans aucune forme de procédure, & par le seul desir de venger la déposition de Nestorius, dont il prenoit la défense; qu'ainsi, ils le prioient de leur rendre des Evêques qu'on ne faisoit passer pour coupables, que parce qu'ils avoient défendu avec eux la gloire de Jesus-Christ. Le Concile ayant appris depuis que l'on déliberoit à la Cour si l'on enverroient en exil saint Cyrille & Memnon, écrivit (a) une seconde lettre à Theodose. Ce Prince consentit qu'on lui envoyât des Députés des deux partis, & leur donna audience (b) à Calcedoine dans le Palais de Rufin. Les Orientaux n'obtinrent rien pour Nestorius; mais saint Cyrille & Memnon furent rétablis (c).

Il retourne à
Alexandrie en
431.

XIV. Saint Cyrille arriva à Alexandrie le 30 d'Octobre, où le peuple le reçut avec une grande joye (d), & comme en triomphe. L'un de ses premiers soins fut de se justifier auprès de l'Empereur, par une apologie (e) qu'il lui adressa. Il écrivit aussi à Acace de Berée ami de Jean d'Antioche, qu'il étoit prêt à oublier tous les outrages qu'il avoit reçus, & à se réunir, pourvu que les Orientaux (f) approuvassent la condamnation de Nestorius, & qu'ils anathématisassent ses blasphêmes. Jean d'Antioche & ceux de son parti, à l'exception d'Alexandre de Hieraple, acceptèrent la proposition, & la paix ayant été faite entr'eux, saint Cyrille l'annonça à son peuple dans un petit discours qu'il fit le 23 d'Avril de l'an 433; mais Theodoret en s'unissant à saint Cyrille, ne voulut point approuver ses anathématismes.

Il écrit contre
Theodore de
Mopsueste en
437, 438.

XV. Les partisans de Nestorius n'osant plus en soutenir la doctrine, ni même en produire les écrits publiquement, soit parce que Theodose l'avoit défendu par une Loi du 3 Août 435, soit parce qu'ils avoient été condamnés au Concile d'Ephese, s'aviserent de porter & de répandre partout les écrits de quelques Auteurs plus anciens que Nestorius, entr'autres de Diodore de Tarse & de Theodore de Mopsueste. Le premier avoit fait des commentaires presque sur toute l'Ecriture, un livre contre les Appollinaristes & quelques autres ouvrages. Le second avoit aussi commenté la plupart des livres de l'Ecriture, & combattu dans divers écrits les hérésies d'Eunomius & d'Appollinaire. Comme on y trouvoit des expressions peu correctes, &

(a) Tom. 3 Conc. pag. 776.
(b) Ibid. pag. 733, 736.
(c) Append. Concil. pag. 733.

(d) Tom. 3 Concil. pag. 1057.
(e) Ibid. pag. 1027.
(f) Append. Concil. pag. 908.

que l'on pouvoit détourner au sens de Nestorius, ses sectateurs s'en servirent, pour montrer qu'il n'avoit rien dit de nouveau; mais suivi la doctrine des anciens. Quelques Evêques Catholiques du nombre desquels étoit Rabula d'Edesse, ayant vû les livres de Theodore de Mopsueste, le traiterent hautement d'hérétique. Les Evêques de Cilicie, où Theodore avoit été Evêque pendant trente-six ans, se plainquirent du procédé de Rabula, prétendant que lui (a) & ceux qui traitoient Theodore d'hérétique, n'agissoient que par jalousie, & par passion: Mais les Evêques d'Armenie s'étant assemblés, députerent à Procle de Constantinople, pour sçavoir s'ils devoient s'en tenir à la doctrine de Theodore, ou à celle de Rabula. Procle examina avec soin le volume de Theodore que les Armeniens lui avoient envoyé, & y ayant remarqué quelques erreurs; il les refuta dans un écrit intitulé *Tome*, qu'il envoya à Jean d'Antioche pour y souscrire. Ces erreurs se réduisoient à cinq articles; mais Procle n'avoit pas marqué de qui elles étoient. Les Députés y ajouterent le nom de Theodore de Mopsueste, & de quelques autres anciens, pour les faire anathématiser. Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient assemblés avec lui, souscrivirent au tome de Procle; mais ils refuserent de condamner les articles joints avec leurs auteurs. Ils se plainquirent même à Procle par une lettre synodale, de ce qu'il vouloit condamner Theodore, qui étoit mort dans la paix & la communion de l'Eglise. Procle surpris & fâché (b) de ce qu'on avoit mis le nom de Theodore aux extraits qu'il avoit fait de ses livres, & dont il avoit demandé la condamnation, récrivit à Jean d'Antioche & à son Concile, qu'il n'avoit jamais eu intention, ni dans la lettre qu'il lui avoit écrite, ni dans les ordres qu'il avoit donnés à celui qui en étoit le porteur, d'anathématiser Theodore ni aucun autre après sa mort. Saint Cyrille à qui Jean d'Antioche avoit aussi écrit sur la même matiere, fit dans sa réponse, l'éloge du tome de Procle (c); mais il pria Jean de ne point attribuer aux saints Peres Athanase, Basile, Gregoire & autres, les opinions décriées de Diodore & de Theodore, témoignant souhailer que chacun s'appliquât à ses affaires particulieres, de peur d'exciter de nouveaux troubles dans l'Eglise. Il consentit (d) même dans la suite qu'on ne parlât plus d'anathématiser Theodore, croyant que la doctrine de l'Eglise étoit

(a) *Liberat. cap. 10.*(b) *Fatund. lib. 3, cap. 2.*(c) *Cyrl. epist. 51, pag. 196.*(d) *Cyrl. epist. 54, pag. 190 & 201.*

suffifamment établie par l'anathême des dogmes de Nestorius. Il ne laiffa pas, pendant le tems que dura cette difpute, d'écrire contre Theodore; mais fans prononcer (a) contre lui ni contre fes dogmes, aucun anathême, quoiqu'il entreprît (b) de montrer que Theodore & Diodore étoient les veritables auteurs du Nestorianifme. Tout ceci fe paffoit en 437 & 438.

Mort de S.
Cyrille en
444.

XVI. Les dernieres années de faint Cyrille ne font notées d'aucun fait confiderable. Il mourut en 444, le neuvième de Juin, ou felon d'autres (c), le 27 du même mois, après avoir gouverné l'Eglife d'Alexandrie 31 ans & 255 jours, à compter du 15 Octobre 412, auquel Theophile fon oncle étoit mort. Etant près de mourir, il fit un testament (d), par lequel il leguoit à fon fucceffeur une partie de fon bien qui lui étoit propre, mais en le conjurant de ne point inquiéter fes heritiers. Dioscore qui lui fucceda, n'eut aucun égard à fes prieres; il perfecuta les parens & les heritiers de fon prédéceffeur (e), & fit tous fes efforts pour chaffer d'Alexandrie, & pour ôter même du monde tous ceux qu'il avoit aimés. La mémoire de faint Cyrille a toujours été en vénération dans l'Eglife Latine comme dans la Grecque; & dans l'une & dans l'autre, on l'a honoré comme ayant eu toute la vigilance, toute la fermeté & tout le courage d'un veritable Evêque. Intrepide lorsqu'il s'agiffoit de la caufe de Dieu, il ne craignoit point de la défendre (f) contre les puiffances du fiècle, & il étoit prêt, s'il eût été befoin, de porter la vérité dans les Palais & devant les Empereurs. Sa confiance parut, lorsqu'emprifonné à Ephese, il fe vit en danger d'être dépouillé de l'Epifcopat, & banni dans les deferts. Alors il rendit graces à Dieu (g) dans fes fouffrances, difpofé à fouffrir avec joye toutes les peines dont il lui plairoit l'affliger. Le Pape Celeftin a fait en deux mots fon éloge (h), lorsqu'il l'a qualifié

(a) Facund. l. b. 3, cap. 6.

(b) Liberat. cap. 10, pag. 47.

(c) Chronic. Orient. pag. 118.

(d) Concil. tom. 4, pag. 406, & 407.

(e) Ibid. pag. 395, & Liberat. cap. 10.

(f) Si enim aut ad potestates mundi, aut ad piissimum Imperatorem loqui aliquid me oporteat, non confundar, neque pavebo, cum prophetam Davidem habeam continuo me adhortantem ac dicentem; loquebar in conspectu regum &

non confundebat. Cyril. tom. 10, de diversis, pag. 382, tom. 5.

(g) Postquam Imperatorum litterarum lecta fuerunt, custodiam traditi sumus, & adhuc custodimur, ignari prorsus quo tandem res hæc sit evatura. Veruntamen gratias agimus Deo, si pro nomine illius digni habeamur non solum vinculis conftringi, sed cætera quoque omnia perpeti. Neque enim ista præmiis suis carebunt. Cyril. epist. ad Theopemp. tom. 3 Concil. pag. 771.

(h) Legisti namque, & memoriter jam

le généreux Défenseur de l'Eglise & de la foi, le Docteur Catholique, & un homme Apostolique, qui s'étoit acquitté parfaitement de tout ce que saint Paul demande d'un Evêque.

ARTICLE II.

Des Ecrits de Saint Cyrille.

§. I.

De ses Commentaires sur l'Ecriture Sainte.

I. **D**ANS l'édition de Paris de l'an 1638, par Jean Aubert, Chanoine de l'Eglise de Laon, on a distribué les ouvrages de saint Cyrille en six tomes, dont les quatre premiers renferment les explications qu'il a faites, tant de l'ancien que du nouveau Testament. On a mis à la tête, du moins dans l'exemplaire que nous avons en main, l'ouvrage qui a pour titre *Glaphyres*. Mais il est visible que c'est par erreur, & qu'on doit placer auparavant celui qui est intitulé, *de l'Adoration en esprit & en vérité* (a) qui est cité dans les *Glaphyres*.

Des ouvrages sur l'Ecriture sainte.

II. On ne peut douter que saint Cyrille (b) n'en soit Auteur, puisqu'il se trouve sous son nom dans tous les manuscrits; que l'on y remarque les mêmes façons de parler & la même doctrine que dans les autres écrits qui sont incontestablement de lui. Il lui est d'ailleurs attribué par Leonce (c) de Byfance, par André de Samosate, par saint Ephrem d'Antioche & par Photius. Cet ouvrage est divisé en dix-sept livres, qui sont écrits en for-

De l'ouvrage intitulé de l'Adoration en esprit & en vérité.

Idée de cet ouvrage.

tenetis sacerdotis hoc est Catholici ad hunc (Nestorium) scripta doctoris (Cyrilli) quibus cum ita correptum ut vellet esse correctum. Nixus est labentem revocare collegam. . . . in nullo ei officio Apostoli vir Apostolicus defuit; obsecrauit, admonuit, increpavit. *Celestin. ad Clerum Constantin. tom. 3 Concil. pag. 1077.*

(a) Sciendum verò etiam hoc, quod cum de adoratione & cultu in spiritu & veritate decem & septem libros scripseri-

mus, multamque in illis contemplationum copiam complexi sumus; capita huic operi inserta certo consilio prætermisimus, & inexaminate reliquimus; tam etsi interdum accidit, ut alicujus eorum necessaria de causa memorariamus. *Cyril. lib. 1, Glaphyr. pag. 2.*

(b) Tom. 1 oper. Cyrill. edit. Paris. 1638, pag. 1.

(c) Leo Byfant, lib. 1 in Euycan. pag. 982 & 983. Mercator, tom. 2, pag. 176, Photius eod. 229, pag. 821.

me de dialogues entre lui & un nommé Pallade. On peut le regarder comme un trésor d'explications allegoriques & morales, n'y ayant presque rien dans les cinq livres de Moïse, qu'il n'explique dans un sens mystique & spirituel. Il ne suit pas néanmoins le même ordre que ce Législateur a suivi dans ses narrations; mais l'ordre qu'il donne lui-même à sa matiere, auquel il rapporte les passages de l'Écriture qu'il veut expliquer, y faisant venir ordinairement d'autres passages, soit de l'ancien, soit du nouveau Testament, qui ont rapport à son sujet: Par exemple, dans le premier livre où il traite de la chute de l'homme, & où il enseigne de quelle maniere il peut sortir de ses mauvaises habitudes, pour embrasser une vie plus pure & plus sainte, il rapporte un grand nombre de passages tirés de divers livres de l'Écriture, puis les ayant expliqués d'une maniere allegorique, il en tire des preuves pour rendre sensible ce qu'il s'étoit proposé de montrer. Il trouve dans ce que l'Écriture nous raconte d'Adam, d'Abraham, de Loth & des autres Patriarches, la maniere dont les hommes tombent dans le péché, & comment ils peuvent s'en relever. L'ordre que Dieu donna à Abraham de sortir de sa terre, de sa maison, de sa parenté, nous apprend, dans quel détachement des biens & des plaisirs de la vie, doivent vivre ceux que Dieu veut bien honorer de sa bienveillance. Saint Cyrille joint au commandement fait à ce Patriarche celui que le Sauveur fait à tous les Chrétiens, de n'aimer rien sur la terre plus que lui, & la promesse de donner le centuple à ceux qui pour le suivre auront quitté leur pere & mere, leur femme, leurs enfans & tous leurs biens. Loth sorti de Segor se retira sur la montagne, où il demeura dans une caverne, qui étoit la figure de l'Église, où se retirent tous ceux qui évitent le supplice du feu. Si Abraham ne fût sorti de l'Égypte, figure de l'intemperance & des voluptés, pour retourner dans le lieu que Dieu lui avoit donné auparavant pour sa demeure, il auroit succombé aux artifices du tentateur figuré par Pharaon; mais dégagé de tous les pieges de cet ennemi par la fuite, il ne s'occupait dans son ancienne habitation, que de choses légitimes. Nous devons, à son exemple, retourner à notre premiere demeure, c'est-à-dire, à la pureté de vie dans laquelle nous avons été créés. C'est dans ce goût-là que saint Cyrille fait voir dans le second livre, que l'homme ne pouvoit éviter la mort qui est une suite du péché, ni se délivrer de l'esclavage du démon, que par la venuë de Jesus-Christ, la Loi de Moïse étant

insuffisante à cet égard. Il montre dans le troisième, que c'est par Jesus-Christ que les hommes sont justifiés, & que leurs péchés sont effacés, surtout dans le baptême. Il y compare l'Eglise à l'aire d'Orna que David acheta cinquante sicles, prix toutefois qui n'est point proportionné à celui que Jesus-Christ a donné pour racheter l'Eglise, puisqu'il s'est livré tout entier pour elle. Il trouve cette rédemption de même que le baptême, marqués en divers endroits de la Loi & des Prophetes. Dans le quatrième, il prouve que ceux-là même que Jesus-Christ a rachetés, ont besoin pour être admis au banquet céleste, c'est-à-dire, à la béatitude, de supporter non-seulement avec constance les adversités de cette vie; mais encore mortifier & dompter leurs passions, renoncer à toutes les affections terrestres, & embrasser la vertu; remarquant qu'il ne faut pas s'imaginer que les degrés de gloire seront égaux dans tous ceux qui y parviendront, étant de l'équité que ceux-là approchent plus près de Dieu, qui l'ont servi en cette vie avec plus de fidélité & de zèle, comme ont fait les Apôtres. Il explique dans le cinquième, en quoi consiste la force d'un Chrétien, & prétend que la vigueur & la générosité que les plus célèbres d'entre les Israélites ont fait voir, soit dans les combats, soit dans diverses autres occasions, étoient la figure de celles que les Chrétiens doivent montrer, lorsqu'il s'agit de combattre les vices & de surmonter les obstacles qui se rencontrent dans la pratique de la vertu. Dans le sixième, il traite du culte & de l'amour de Dieu, montrant les différentes manières d'accomplir ou de transgresser les commandemens de Dieu sur ce sujet. Penser de Dieu ce qu'il n'est pas; décider des événemens suivant la position ou le cours des astres, observer les augures, évoquer les manes des morts, consulter les devins & les oracles, s'adonner à des pratiques superstitieuses, admettre pour principes la fortune & le hazard, sont autant d'actions contraires au précepte qui nous ordonne le culte & l'amour de Dieu. A ce commandement que la Loi nous prescrit dans les termes les plus forts, elle en ajoute un autre qui regarde l'amour que nous devons à notre prochain. Saint Cyrille en fait la matière du septième livre & du huitième. Il enseigne que l'amour que nous devons à Dieu doit être tellement réglé, que nous ne négligions aucune des choses qui y ont du rapport, par des considérations humaines; mais qu'aussi sous un faux prétexte du service de Dieu, nous ne devons pas négliger les choses tem-

Page 81.

2. Reg. 24.

Page 106.

Page 172.

Page 217, &
252.

porelles; qu'après avoir rendu à Dieu ce qui lui est dû, comme au principe de toutes choses, nous devons rendre aussi à notre prochain, ce que nous lui devons, & avant tous, à ceux qui nous ont donné la naissance; il autorise le respect & l'attention que nous sommes obligés d'avoir pour nos parens, du soin que Jesus-Christ prit de sa mere, lorsque près de mourir il la recommanda à saint Jean. Il met entre les marques de la charité fraternelle, de secourir le prochain dans ses besoins, de s'appliquer aux œuvres de misericorde, d'éviter les Procès & les dissensions, & d'empêcher les hâines inveterées & de longue durée. Il parle dans le neuvième & le dixième du Tabernacle & de tous ses instrumens, de son usage, de sa structure, du livre de la Loi, de la dédicace de l'autel & des offrandes, expliquant tout cela en sa maniere ordinaire; il trouve une infinité de rapports entre le Tabernacle & l'Eglise dont il dit qu'il a été la figure. Il trouve aussi des figures de Jesus-Christ dans l'Arche d'Alliance, dans le Propitiatoire, dans l'Autel d'or, dans la Loi enfermée dans l'Arche, dans le sang des victimes répandu pour l'expiation des péchés, & dans les cornes de l'Autel, qui figuroient la croix sur laquelle il devoit être attaché. Il n'y a pas jusqu'aux sept lampes qui brûloient sans cesse dans le Tabernacle, dont il ne fasse l'application à Jesus-Christ & à ceux qu'il admet à son Sacerdoce. Il en fait autant de toutes les choses qui étoient employées aux sacrifices, persuadé que l'Ecriture ne prescrit rien sur ce sujet, sans de bonnes raisons. La manne que Dieu faisoit tomber du Ciel dans le desert, represente selon lui, le Verbe de Dieu qui descend du sein de son pere pour nous servir de nourriture; & de ce qu'on ne devoit offrir de sacrifice que dans le saint Tabernacle, il en conclut que le mystere de Jesus-Christ ne peut s'offrir parfaitement que dans nos Eglises; que les Héretiques qui l'offrent ailleurs, c'est-à-dire, hors de l'Eglise, violent en ce point le commandement du Seigneur. Il allegorise encore sur la maniere dont les Princes des Tribus se presenterent après la construction du Tabernacle, pour y offrir leurs presens; car ils n'y vinrent pas suivant l'ordre de leur naissance, puisque Judas qui s'y presenta le premier, n'étoit né que le quatrième; il croit que cela marque que ceux qui ont été appellés les premiers seront les derniers, & que les Israélites qui sont regardés comme les premiers nés, cederont néanmoins la place aux Gentils. Il suit le même goût dans les trois livres suivans, où après avoir rapporté les endroits

de

de l'Écriture qui parlent du Sacerdoce, de la Loi de Moÿse, & de ses rites, des vêtemens des Prêtres, de leur consécration, des Sacrifices, des Lévites, & de leur ministère ; il prouve que ç'ont été autant de figures du Sacerdoce de la Loi nouvelle, où les Prêtres oints & sanctifiés comme ceux de l'ancienne, offrent à Dieu, avec des mains saintes & un cœur pur, des Sacrifices spirituels, aidés du ministère des Lévites ou des Diacres, à qui il appartient de porter les vases nécessaires pour l'immolation de l'Hostie non sanglante ; d'avertir le peuple quand il est tems de chanter des hymnes, de l'exciter à la prière, & d'avoir soin qu'il se comporte avec modestie & avec recueillement dans l'Eglise. Dans le quatorzième Livre, saint Cyrille s'étend à montrer que ceux-là ne doivent point paroître devant le Seigneur, dans son Tabernacle, pour y servir sur-tout en qualité de Ministres qui sont coupables de ces grands crimes, dont les défauts marqués dans la Loi, étoient comme la figure ; il entend par-là ceux qui sont adonnés à l'impureté & aux autres vices capitaux. Il y traite aussi des animaux mondes & immondes, dont il donne diverses significations allégoriques. Il remarque que les Ammonites & les Moabites étoient privés de l'entrée du Temple, à cause de leur férocité & de leur inhumanité envers les Saints ; il dit que les premiers étoient la figure des Hérétiques, qui manquent comme eux d'humanité envers les Elus de Dieu ; & que les seconds l'étoient de ceux qui, engagés encore dans l'erreur de l'idolâtrie, sont sous la captivité des Démon. Comme ce n'étoit pas assez de montrer qui sont ceux que leur impureté éloigne de l'entrée du Tabernacle, si l'on ne faisoit encore connoître la manière dont ils pouvoient se purifier, saint Cyrille la prescrit dans le quinzième Livre. Il y montre d'abord de quelle façon se faisoit l'expiation des péchés dans la Loi ancienne ; ensuite il fait voir qu'elle se fait dans la nouvelle, ou par l'eau du Bâême, ou par les travaux de la pénitence jointe à la conversion des mœurs. Il pose pour principe de cette expiation, le sang de Jesus-Christ dont il a arrosé son Eglise pour la sanctifier : en sorte que c'est par lui que sont purifiés de leurs péchés, les Prêtres comme le peuple, les grands & les petits. Il dit que la mort de l'ame, figurée par la lépre corporelle, ne consiste point dans la seule concupiscence, qui est une suite du péché ; mais dans les actions & dans la fin qu'on s'y propose. D'où il conclut que celui-là n'est point attaqué de cette lépre spirituelle,

page 479.

page 518.

qui a formé le dessein de vivre pour Jesus-Christ, qui met en pratique les préceptes de l'Evangile, & qui s'efforce de détruire le principe de mort que le péché a mis en lui. Le seizième Livre est employé à montrer comment les oblations & les sacrifices que la Loi ancienne prescrit, étoient les figures des oblations spirituelles que nous devons offrir à Dieu dans la Loi nouvelle. Il entend par ces oblations spirituelles, le sacrifice d'agréable odeur, que nous offrons à Dieu en lui offrant tout ce que nous sommes : ce que nous faisons lorsque nous mourons au péché, pour ne plus vivre que pour la justice. Le dernier Livre contient une explication des Fêtes solemnelles prescrites par la Loi, & un détail de la maniere dont on devoit manger l'Agneau Paschal, qui étoit la figure de Jesus Christ. Saint Cyrille nous fait envisager toutes ces Fêtes comme marquant les récompenses promises aux Justes dans le Ciel, suivant la diversité de leurs mérites.

Glaphyres
sur le Penta-
teuque, tome
1, p. 1.

III. Ce Pere (a) n'ayant pas voulu traiter dans ces dix-sept Livres, les histoires rapportées avec plus d'étendue dans le Pentateuque, entreprit de les expliquer depuis de suite dans un Ouvrage particulier. Nous l'avons aujourd'hui sous le nom de *Glaphyres*, qui, selon quelques-uns, signifie *profonds* ou *élégans*, & selon d'autres, *gais* & *agréables* par la beauté & la diversité des couleurs. Il est divisé en treize Livres, & chaque Livre en différens titres. Saint Cyrille n'y donne point une explication du texte entier de Moÿse : mais il en choisit seulement les plus beaux endroits, ceux qui lui paroïssent avoir plus de rapport à son sujet, qui est de trouver Jesus-Christ & son Eglise dans tous les Livres de Moÿse. C'est ce qu'il fait en suivant à peu près la même méthode que dans l'Ouvrage dont nous venons de parler. Il donne à toutes les histoires qu'il rapporte des anciens Patriarches, en commençant par Adam & en finissant à Josué, des explications allégoriques & morales. Les Glaphyres sont cités par Leonce de Byzance (b), par l'Empereur Justinien & par saint Ephrem d'Antioche.

Commentai-
res sur Isaïe,
10^{me} 2, p. 1.

IV. Leonce de Byzance & saint Ephrem d'Antioche (c), citent aussi le Commentaire de saint Cyrille sur Isaïe. Facundus en rapporte quelques passages. Il est divisé en cinq Livres, &

(a) CYRIL. *Glaph. lib. 1, p. 2.*

(b) LEO BYZAN. *lib. 1 in Eutich. pag. 9,*
82. *Tom. 5. Concil. p. 696. PHOT. cod.*
229. p. 821.

(c) LEO BYZANT. *l. 1 in Eutich. p. 3001*
& PHOT. *cod. 229, p. 801.* & FACUND. *l.*
11, cap. 7.

chaque Livre en plusieurs Discours qui sont aussi appellés *tomes*. Saint Cyrille ne fuit pas dans ce Commentaire, la même méthode que dans les deux Ouvrages précédens. Il y donne ordinairement l'explication littérale de la prophétie, avant d'y chercher un sens allégorique ou moral (*d*), croyant en cela se rendre non seulement plus utile à ses lecteurs, mais encore ne leur rien laisser à desirer. Il remarque que le Prophète Isaïe a par-tout en vue Jesus-Christ; qu'il annonce la conversion des Gentils & la réprobation des Juifs; qu'il parle si clairement de ce qui devoit se passer dans le nouveau Testament, qu'on peut le regarder comme Prophète & comme Apôtre. Par la maniere dont il commence sa prophétie: *La vision qu'à eue Isaïe fils d'Amos*, il paroît à saint Cyrille qu'on peut avancer raisonnablement, que les saints Prophètes, ont non-seulement reçu par l'inspiration du Saint-Esprit, la connoissance des choses futures; mais qu'ils ont encore écrit plusieurs choses dont ils avoient eux-mêmes été témoins oculaires. Ce Pere ne se contente pas d'expliquer le texte de l'Écriture: lorsqu'il trouve quelque contrariété apparente entre ce que dit Isaïe, & ce qu'on lit ailleurs, il a soin de la lever.

V. Il s'attache également au sens littéral dans ses Commentaires sur les douze petits Prophètes; & c'est par-là ordinairement qu'il commence ses explications; mais il en donne de spirituelles, quand le sujet le permet. Il reconnoît que plusieurs les avoient expliqués avant lui; mais il soutient en même-tems, que dans des choses, dont la connoissance est aussi nécessaire que celle de l'Écriture, il est utile de répéter la même chose; à quoi il ajoute, qu'il se peut faire aussi que tous n'aient pas reçu de Dieu autant de connoissance qu'il en faut pour développer les mystères qui y sont renfermés. Ses Commentaires sur le Prophète Zacharie, sont cités par Leonce de Byfance (*e*), & par saint Ephrem d'Antioche, qui rapporte aussi cet endroit de l'explication de Malachie.

VI. Il semble que saint Cyrille (*f*) ne se soit déterminé à expliquer l'Évangile selon saint Jean, qu'aux pressantes instances d'un de ses Confreres, qu'il ne nomme point. Il regardoit cette entreprise comme étant d'une exécution difficile, & il étoit persuadé que son travail ne répondroit jamais au mé-

Commentaires sur les petits Prophètes, tome 3, p. 10.

Commentaires sur saint Jean, tome 4, p. 10.

(d) CYRIL. in *Isa. prolog.*

(e) LEO. de *scilicet*, *ant.* 9. p. 528. PHOT. | *cod.* 228, p. 820 & 809.

(f) *Page.* 4.

rite de la matiere. Soit que cet Evêque l'en eût prié, soit que la circonstance des tems le demandât, il ne se contenta pas de donner dans ce Commentaire, le sens littéral & spirituel de l'Écriture ; il se proposa d'y réfuter les fausses opinions des Hérétiques, soit sur la divinité, soit sur d'autres matieres. Il pouvoit aussi avoir conçu ce dessein à l'occasion de cet Evangile, & sur-tout du premier chapitre où la divinité de Jesus-Christ est si clairement établie. Il divisa ce Commentaire en douze Livres, dont dix seulement sont entiers : nous n'avons que des fragmens du septième & du huitième tirés d'une chaîne sur saint Jean. Dans le premier Livre, saint Cyrille fait voir par le texte même, & par divers raisonnemens, que le Fils de Dieu est éternel, consubstantiel au Père ; qu'il existe en sa propre personne, qu'on ne peut dire en aucune maniere qu'il soit moindre que le Père, suivant sa nature divine ; & que la parfaite ressemblance qu'il y a entre le Père & le Fils, n'enferme aucune confusion ni mélange dans les Personnes de l'un & de l'autre : en sorte que le Père qui engendre, est une Personne distinguée réellement du Fils qui est engendré. C'est ce

Jean. 16, 28. que saint Cyrille prouve par ces paroles de saint Jean : *Je suis sorti de mon Père, & je m'en retourne à mon Père* ; la raison nous enseignant que ce qui sort de quelque chose, est distingué de la chose même. Il le prouve encore par ces autres paroles : *Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui*. Celui qui est engendré, est distingué de celui qui l'a engendré. Eusebium ne laissoit pas de se servir de cet endroit pour appuyer son erreur : mais saint Cyrille s'en sert même contre lui. Il lui fait voir encore qu'il raisonnoit mal, lorsqu'en posant pour principe, que le Père & le Verbe sont consubstantiels, il en inféroit que ce n'étoit qu'une même Personne. Car, dit ce Père, la consubstantialité de nature, ne réduit pas deux personnes en une : on ne dira jamais qu'Adam & son fils ne faisoient qu'une même personne, parce qu'ils étoient d'une même nature. Ce Père répond à quantité d'autres objections de cet Hérésiarque ; puis passant à l'opinion de ceux qui croyoient que les ames avoient été créées avant les corps, & qu'ayant péché, Dieu, pour les punir, les unissoit à ces corps ; il en fait voir la fausseté par le texte de saint Jean, où nous lisons que le Verbe de Dieu, qui est la vraie lumiere, *illumine tout homme qui vient dans le monde*. Car si l'ame avoit existé pure long-tems avant son union avec le corps, on ne pourroit pas dire qu'elle est

illuminée par le Verbe , lorsqu'elle vient dans le monde , elle l'auroit été avant même son union. Il ajoute , que si les ames ont été enfermées dans les corps pour les punir de leurs péchés passés , la résurrection que Dieu nous promet , seroit plutôt une peine pour nous qu'une grace ; puisqu'en ressuscitant , ce seroit renouveler le supplice de l'ame par une nouvelle union au corps. Il montre dans le quatrième , que la Loi ancienne n'étoit qu'une figure de la nouvelle. Dans le cinquième Livre , il réfute l'opinion du destin , & montre que c'est la Providence de Dieu qui gouverne tout , que c'est par notre propre volonté que nous agissons , soit dans le bien , soit dans le mal. Il prouve dans le neuvième , qu'à cause de l'identité de nature , on dit que le Fils est dans le Pere , & le Pere dans le Fils. Dans l'onzième , que le Saint-Ésprit procède du Pere par le Fils , & qu'il reçoit la nature du Fils. Ainsi ce Commentaire n'est pas moins théologique , que literal & moral. Dans l'édition de George de Trébisonde imprimée séparément à Paris en 1520, on ne trouve rien du tout du cinquième ni du sixième , ni des deux Livres suivans de ce Commentaire. Joffe Cléthou y suppléa par quatre Livres composés de divers endroits des anciens , & sur-tout de saint Augustin. Mais les Imprimeurs n'ayant point eu soin de distinguer le supplément d'avec le texte de saint Cyrille , il est arrivé que quelques uns ont cité sous le nom de ce Pere , l'ouvrage ou plutôt la compilation de Cléthou. Jean Aubert a donné depuis , le texte grec de ces quatre Livres ; le cinquième & le sixième sur un manuscrit de Holstenius , & de longs fragmens du septième & du huitième , tirés d'une chaîne sur saint Jean , qui n'avoit pas encore été imprimée , & qu'il avoit eus de M. de Harlay , Evêque de saint Malo. Il est assez surprenant que Casimir Oudin , ait contesté ces Commentaires à saint Cyrille , & qu'il les ait regardés comme l'ouvrage de quelque Moine oisif d'un siècle beaucoup plus récent. Il se fonde sur trois raisons , dont la première est que l'Auteur dit dans le Prologue de ces Commentaires , que plusieurs avant lui en avoient déjà fait de fort longs sur le même Prophète ; ce qui , selon ce critique , ne peut être vrai à l'égard de saint Cyrille. La seconde , qu'étant occupé de la conduite d'un vaste Diocèse , & de diverses affaires ; il n'avoit pas le loisir de travailler à des ouvrages de si longue haleine. Le troisième , que la méthode & le dessein de ces Commentaires ne sont pas les mêmes que des Glaphyres sur le Pentateuque , que

des Livres de l'Adoration, & du Culte en esprit & en vérité, qui sont constamment de saint Cyrille. Il en ajoute une quatrième, qui est, que l'Auteur des Commentaires sur Isaïe, admet nettement la liberté dans l'homme, au lieu que saint Cyrille enseigne dans le huitième livre de l'Adoration en esprit & en vérité, que l'homme est nécessité & contraint au mal. Mais toutes ces raisons tombent d'elles-mêmes, si l'on fait attention que les Commentaires sur Isaïe sont cités sous le nom de saint Cyrille, par des Auteurs contemporains ou presque contemporains; par Facundus, par Leonce de Byzance, par saint Ephrem d'Antioche. Quelle marque de nouveauté dans ce que dit l'Auteur de ces Commentaires, que plusieurs en avoient fait avant lui? Saint Basile, saint Chrysostome, saint Jérôme, n'avoient-ils pas commenté le Prophète Isaïe, avant que saint Cyrille entreprît de le faire? pour ne rien dire des Homélies d'Origene sur le même Prophète. Saint Cyrille eut-il plus d'affaires à manier pendant son Episcopat, plus d'hérésies à combattre, que saint Augustin n'en eut pendant le sien, plus de persécutions à souffrir que saint Athanase? Toutefois le premier a plus écrit que saint Cyrille; & le second eut peut-être écrit davantage, s'il eut été moins persécuté, & plus tranquille dans son Diocèse. D'ailleurs ces Commentaires n'ont pas coûté tant de tems qu'on pourroit se l'imaginer. Saint Cyrille avoit une grande facilité d'écrire; il ne châtioit point son stile; il accumuloit volontiers passages sur passages; c'étoit le moyen de faire de gros volumes en peu de tems. Si la méthode & le dessein de cet ouvrage, sont différens des Glaphyres & des Livres de l'Adoration, c'est que dans ceux-ci, il s'abandonne au sens allégorique; & que dans celui-là, il s'applique plus au sens de la lettre. A l'égard de la contrariété qui se trouve dans ces deux écrits, au sujet de la liberté, elle n'est point telle que la propose Oudin. Saint Cyrille ne dit point que l'homme soit nécessité au mal; mais (a) en *quelque maniere* nécessité au mal: ce qu'il explique aussitôt, en marquant que cette nécessité vient de la force de la concupiscence, dans un homme qui ne tra-

(a) Non est improbable, Palladi, putare fortassis eos qui peccatis implicati sunt, suæ animæ velut homicidas esse, atque ad eam miseriam non sponte delapsos, sed ad legem violandam, & Deum offendendum coactos esse quodam modo & impulsos, eo quod pronata mens hominis ad mala ex juventute, & indomita concupiscentiæ lex in membris carnis dominetur. B. CYRIL. lib. 3, de Adorat. in spiritu & veritate. p. 282.

vaille pas à la dompter, mais qui en fuit les mouvemens. Au reste, si ce Pere s'exprime avec quelque embarras en cet endroit, il parle plus clairement en d'autres de la liberté de l'homme; reconnoissant en termes exprès (b), qu'il est libre pour faire le bien & pour s'abstenir du mal.

§. II.

Des Traités sur la Trinité & sur l'Incarnation.

I. LE Traité de la sainte & consubstantielle Trinité, qui porte dans quelques Manuscrits le nom de *Saint Athanase*, est aujourd'hui attribué à saint Cyrille sans aucune contestation. On y remarque son génie, son stile, & il en est reconnu pour Auteur par tous les anciens (c) qui en ont parlé. Il y en a même (d) qui ont regardé cet Ouvrage comme le meilleur de tous ceux de saint Cyrille: Photius (e) convient qu'il est le plus clair de tous, particulièrement à ceux qui ont quelque connoissance de l'art de raisonner, & que ce saint Evêque y réfute avec autant de force que de solidité les hérésies d'Arius & d'Eunomius. Le titre de *Trésor* (f) que porte cet écrit, lui a été donné par son Auteur même, à cause du grand nombre de vérités & de principes qu'il renferme. Saint Cyrille le composa à la priere d'un de ses amis nommé *Nemesin*; mais aussi dans la vue d'être utile à l'Eglise, par la maniere dont il en établissoit la doctrine contre ceux qui l'avoient attaquée. Il est divisé en 35 titres, dont chacun comprend plusieurs articles: on ne peut douter que cette division ne soit de saint Cyrille (g). Tous ces titres sont représentés dans une table qui se trouve à la tête de l'Ouvrage.

Trésor de la sainte Trinité.

II. Dans le premier, saint Cyrille explique ce que signifient les termes d'*engendré*, & de *non engendré*, & prouve par plusieurs raisonnemens, qu'il est nécessaire que le Verbe de Dieu soit de la même substance que celui de qui il est verbe: ce qu'il

Analyse de cet Ouvrage. art. 1. tom. 8, p. 112.

(b) Quid ergo? Ubinam libertas humanæ voluntatis & arbitrii? Virtus enim res libera, quemadmodum etiam ipsi Græcorum sapientes produunt, ut & merito laus bonos, & poena improbos necessario consequatur; quibus, cum liceret rectè factis gloriam adipisci, ultrò ad turpia delapsi perierunt. IDEM *lib. 5, contra Julian. p. 159.*

(c) LEO BYSANT. *lib. 2 in Eutich. page 1001. Tom. 6, Conc. p. 810.* EPHREM *apud Phot. cod. 229, p. 801.* EULOG. *Ibid. cod. 230, p. 848.*

(d) NICEPH. *l. 14. Hist. c. 14.*

(e) PHOT. *cod. 136, p. 313.*

(f) CYRIL. *Præf. p. 3.*

(g) *Ibid.*

autorise par l'endroit de saint Jean où Jesus-Christ dit : *Mon Pere & moi sommes une même chose* : car par ces termes *une même chose* il marque l'identité de substance ; & par cet autre *sommes* , la distinction de personnes. Si le Fils est , ajoute-t-il , l'image du Pere , il suit nécessairement que celui-là n'est point fait , qui procede d'un Pere non fait , comment verroit-on dans celui qui est fait ou créé , celui qui ne l'est pas ? Il est dit dans la Genèse , que l'homme a été fait à l'image du Pere & du Fils : car ces paroles : *Faisons l'homme à notre image* , marquent deux Personnes : il faut donc que le Pere & le Fils se ressemblent parfaitement : autrement leur image dans l'homme ne seroit pas la même. Il dit ensuite , qu'il est mieux & plus digne , en parlant de Dieu , de le nommer Pere que non engendré : parce que le nom de Pere renferme nécessairement la connoissance & l'idée du Fils.

Art. 2, p. 14.
 & art. 3, p. 16.

III. Il montre que *non engendré* , n'est pas une substance , qu'il signifie seulement que Dieu le Pere n'est point engendré. Si *non engendré* étoit une substance , *engendré* en seroit aussi une : en ce cas , il n'y auroit point d'opposition entre engendré & non engendré , puisqu'il n'y en a point entre substance & substance : ce qui est insoutenable.

Art. 3, p. 19.

Heb. 1.

Joan. 1.

Pf. 144.

Pf. 89.

IV. Les Ariens disoient , qu'il y avoit un tems où le Fils n'existoit point. Mais saint Paul ne dit-il pas , que c'est le Fils qui a fait les tems & les siècles ? N'est-il pas dit dans saint Jean , que le Verbe étoit au commencement , & que le Verbe étoit Dieu ? Dans les Pseaumes , que son règne est le règne de tous les siècles ? Qu'il est avant la formation des montagnes & du reste du monde ? Si le Fils est éternel , objectoient les Hérétiques , il est frere du Pere. Cela pourroit se dire , répond saint Cyrille , s'ils étoient l'un & l'autre d'un même principe. Mais il n'en est pas ainsi : le Pere est le principe du Fils , il l'a engendré.

art. 5, p. 33.

V. Si le Fils est engendré , disoit Eunomius , il a donc un commencement . Saint Cyrille répond , qu'il n'en est pas de la génération du Fils de Dieu comme de la nôtre ; qu'autant la nature divine est plus excellente que la nôtre , autant ses opérations sont au-dessus des nôtres ; le terme de génération ne marque que la maniere dont le Fils est produit , sans que cette expression touche à son éternité ; que cette génération ne précède point son existence ; mais que , comme il est toujours , & de toute éternité , il est aussi toujours engendré ; être , & engendrer , étant une même chose en Dieu.

VI.

VI. Eunomius trouvoit deux inconvéniens à admettre, que le art. 6, p. 43. Fils soit engendré du Pere : s'il est engendré, dit-il, il est donc une partie de la substance du Pere ; ou si la substance du Pere n'est point susceptible de partage, le Fils n'a donc rien de cette substance, & n'est pas né du Pere. C'étoit raisonner de la génération divine comme de la génération humaine ; & dire, que Dieu a besoin comme nous d'une matiere préexistante pour operer, lui qui de rien a créé toutes choses. Non, dit saint Cyrille, ce n'est pas ainsi que Dieu engendre son Fils. Il le produit sans tems & sans division, comme le soleil produit ses rayons & sa splendeur ; avec cette différence, que la splendeur du soleil n'a point de propre existence ni d'être distingué de celui du soleil ; au lieu que le Fils de Dieu a une hypostase ou personne distinguée de celle du Pere. Dieu le Pere engendre son Fils, comme un Savant produit ou invente un art, soit mécanique soit libéral : or l'art n'est point séparé de la science dont il est le fruit & la production.

VII. La génération du Fils, est-elle, disoient les Hérétiques art. 7, p. 50., un effet du hazard, ou d'une volonté précédente en Dieu ? Saint Cyrille répond, que l'Ecriture ne connoît point un pareil langage ; qu'elle se contente de dire, qu'*au commencement étoit le Verbe, que le Verbe étoit en Dieu, & que le Verbe étoit Dieu*, ne marquant aucun tems pour la génération de celui qui a fait les tems & les siècles ; qu'au contraire, lorsqu'il s'agit des créatures, elle marque que la volonté, le conseil de Dieu ont précédé : ce qui paroît par ces paroles : *Faisons l'homme à notre image ; & tout ce que Dieu a voulu il l'a fait.* D'où ce Pere infere, que suivant le langage de l'Ecriture, le Fils de Dieu n'est point créature, puisqu'elle ne dit pas, que sa génération ait été précédée de la volonté ni du conseil du Pere. Joan. 1.
Genes. 1.
Ps. 134.

VIII. Ce n'est pas au Pere même que le Fils est semblable, disoient encore ces Hérétiques, mais à la volonté du Pere. Absurdité que saint Cyrille réfute par l'endroit de l'Evangile, où le Fils de Dieu ne dit pas : *Celui qui me voit, voit la volonté de mon Pere* ; mais, *voit mon Pere*. Eunomius avançoit une autre absurdité, en disant ; que l'essence du Pere n'étant point engendrée, il falloit que ceux qui vouloient que le Fils fût engendré, convinssent qu'il n'étoit point consubstantiel au Pere. Adam, lui répond saint Cyrille, n'étoit point engendré ; Abel l'étoit ; est-ce qu'Abel n'étoit point consubstantiel à Adam ? Il l'étoit sans doute. Qui empêche donc que le Fils de Dieu, art. 8, p. 60.
art. 8, p. 66.

qui est engendré, ne soit consubstantiel au Pere, qui n'est point engendré?

art. 9 & 10,
p. 67, 72.

IX. Jesus-Christ appellé *bon* par un Docteur de la Loi, lui répondit : *Personne n'est bon, que Dieu*. Il n'est donc pas Dieu lui-même. La conséquence est fausse, parce que, comme le remarque saint Cyrille, il n'étoit pas question en cet endroit d'établir la divinité de Jesus-Christ; mais d'instruire & de corriger ce Docteur, qui donnoit au Sauveur qu'il ne considéroit que comme un pur homme, un titre qui ne convient qu'à Dieu. Voici donc le sens de ces paroles: Si vous me croyez Dieu, pourquoi m'interrogez-vous comme si je n'étois qu'un homme? Et si vous ne croyez pas que je sois Dieu, pourquoi me donnez-vous en m'appellant bon, une qualité qui ne convient qu'à Dieu? Ce Pere résout une autre objection qu'Eunomius tiroit de ces autres paroles de Jesus-Christ: *Je m'en vas à mon Pere & à votre Pere; à mon Dieu & à votre Dieu*, en disant qu'il parloit ainsi comme homme & non comme Dieu.

art. 12, p. 84.

X. On ne peut pas dire de ceux qui sont d'une même substance que l'un, soit plus grand que l'autre. Jesus-Christ dit, que son Pere est plus grand que lui; il n'est pas donc de même substance que son Pere. A ce raisonnement, saint Cyrille répond, que Jesus-Christ, quoique de la même essence ou nature que son Pere & semblable à lui en tout, a pu l'appeller plus grand que lui, à raison de son origine. Le Pere, en tant que non engendré, est considéré comme plus grand que le Fils, en tant qu'engendré. Saint Cyrille dit encore, que le Pere est plus grand que le Fils, considéré comme homme, & que ce n'est qu'en cette qualité que Jesus-Christ a dit: *Mon Pere est plus grand que moi*.

art. 12, p. 106.

XI. Il n'est pas surprenant, disoit Eunomius, que le Pere soit dans le Fils & le Fils dans le Pere; puisque, selon l'Écriture, nous sommes & nous vivons dans Dieu. Cela est vrai, répond saint Cyrille, mais avec cette différence, que le Fils est la vie même, qu'il est naturellement dans le Pere, & un en nature avec lui; au lieu que nous ne sommes dans Dieu que par participation, à raison de la vie qu'il veut bien nous communiquer. Mais si le Fils, continuoit cet Hérésiarque, est la parfaite image de son Pere, & s'il ressemble en tout à celui qui l'a engendré; il est nécessaire qu'il engendre lui-même, & qu'il soit Pere d'un autre Fils. A cette absurdité qui ne demandoit point de réponse, saint Cyrille dit, qu'aucune per-

art. 13, p. 124.

sonne sensée n'osera dire que le Fils n'est pas semblable à son Pere , par cela seul qu'il n'est pas lui-même Pere d'un autre Fils ; qu'il est au contraire , une image d'autant plus parfaite du Pere , qu'il est immuable comme lui , demeurant toujours Fils , comme le Pere conserve toujours sa qualité de Pere.

XII. Eunomius disoit encore , Le Fils reçoit la vie du Pere , art. 14, p. 139. comment lui est-il donc semblable en essence , & comment n'est-il pas postérieur & plus récent que celui de qui il a reçu la naissance ? Saint Cyrille répond , que le Fils a par sa génération , tout ce qui est à son Pere , & que sa naissance n'admet aucune distance de tems , naissant du Pere , comme la splendeur naît du soleil : ce qui se fait en même-tems & sans aucun intervalle.

Les Ariens soutenoient que le Fils est créature , mais beaucoup art. 15, p. 146.

plus excellente que les autres. S'il en est ainsi , leur disoit saint Cyrille , & que suivant l'écriture , le Pere ait tout créé par son Fils : le Fils s'est donc créé lui-même : ce qui est absurde , puisqu'il est écrit dans les Pseaumes , que tous les Anges adorent le Fils : Isaïe dit la même chose : le Fils n'est donc point créature. Car le Centenier Corneille ayant voulu adorer saint Pierre , cet Apôtre l'en empêcha , en lui disant ; Ne m'adorez point : je suis homme comme vous. Et l'Ange de l'Apocalypse refusa l'adoration que saint Jean vouloit lui rendre. Saint Cyrille explique ces paroles : *Le Seigneur m'a créé dès le commencement de ses voies* , de l'humanité de Jesus-Christ , que Dieu a créée pour le salut des hommes , & non de la nature divine. Il ajoute , que ces paroles : *avant tous les siècles* , s'entendent du décret de Dieu pour l'Incarnation , par la connoissance qu'il avoit de la chute de l'homme.

Psal. 96.
Isai. 45.

XIII. Les Ariens ne concevoient pas , comment ce qui art. 16, p. 175. procède , n'est point séparé entièrement de ce dont il procède. Saint Cyrille le leur rend sensible , par la splendeur qui n'est point séparée du soleil , dont elle tire son origine ; & par la chaleur qui est indivisible du feu qui la produit. Par ces exemples , il réfute ce que ces Hérétiques ajoutaient ; que ce qui procède d'une chose , n'en a qu'une partie & non pas le tout. La splendeur n'est pas une partie du soleil ; & la chaleur n'est pas non plus une partie du feu.

XIV. Saint Cyrille prouve par un grand nombre de raisonnemens , que rien de ce qui appartient au Fils de Dieu , n'est naturellement dans aucune créature , mais seulement par art. 17, p. 179

participation. A quoi il ajoute , que le Fils possédant ce que l'on ne trouve dans aucune créature , il fuit de-là , qu'il n'est pas lui-même créature. Par exemple , aucune créature ne connoît le Pere : le Fils seul le connoît : il n'est donc pas créature. Rien de ce qui est fait , n'est Dieu par nature : le Fils est Dieu par nature , il n'est donc pas du nombre de ce qui est fait. Toutes les créatures servent Dieu , & ne sont pas le Seigneur de gloire : le Fils est le Seigneur de gloire : il n'est donc pas créature. Aucune des choses faites , n'est le Dieu de toutes choses : le Fils est Dieu de toutes choses : il n'est donc pas du nombre des choses faites. Il prouve aussi qu'engendrer en Dieu & créer , ne sont pas une même chose : parce que créer , est un terme qui marque une opération , & qu'engendrer marque une relation ; & que d'ailleurs , il faudroit dire que Dieu crée & engendre en même-tems ; ce qui n'est pas. Eunomius objectoit , qu'en supposant le Verbe consubstantiel au Pere , il falloit aussi supposer qu'ils ne différoient en rien l'un de l'autre ; qu'ainsi le Pere étoit aussi Verbe , & devoit être appelé Verbe. Saint Cyrille répond , que la différence des noms n'ôte point l'identité de nature & de substance ; & il demande à cet Hérésiarque , comment notre premier Pere Adam étoit consubstantiel à Abel qu'il avoit engendré ; puisqu'il ne pouvoit être Abel , & qu'Abel ne pouvoit être Adam ?

art. 20, p. 194.
ad Phil. 2, 8.

XV. Parce que Jesus - Christ s'est rabaisé & s'est rendu obéissant jusqu'à la mort , Dieu l'a élevé , & lui a donné un nom qui est au-dessus de tous les noms. C'est donc par grace & non par nature qu'il a été élevé. Saint Cyrille répond , que cette élévation regarde l'humanité de Jesus-Christ , & non pas la divinité. Il prouve qu'il n'est pas de même nature que les Anges ; que s'il est dit de lui , qu'il est meilleur que ces Esprits célestes , ce n'est que par comparaison à l'office de Médiateur , dont il s'est acquitté comme homme auprès de Dieu , pour le salut des hommes. Ce Pere se sert de la même solution , pour répondre aux autres passages de l'Ecriture , qui marquent de la fidélité ou de la soumission dans Jesus-Christ envers son Pere , expliquant tous ces endroits de sa nature humaine. C'est aussi selon cette nature , qu'il dit que Jesus-Christ a ignoré l'heure du jour du Jugement dernier. Comme Eunomius objectoit ces paroles : *Toutes choses m'ont été données par mon Pere , & quel-*

art. 21, p. 210.

ques - autres semblables , saint Cyrille répond premierement , que le Fils dit aussi ; *Toutes les choses qui sont à mon Pere sont*

art. 23, p. 225.

à mon Pere. *Je ne*

à moi. Il répond en second lieu , que le Fils les a reçues de son Pere , parce qu'il en procède : ce qui n'empêche pas qu'il n'ait eu par nature tout ce qui est au Pere. Cet Hérésiarque objectoit , que Jesus-Christ avoit pleuré , que son ame avoit été troublée , & qu'il avoit appréhendé la mort , saint Cyrille en convient ; mais il soutient que toutes ces marques de foiblesse ne regardent pas le Verbe , mais seulement l'humanité qui par sa nature , craint la mort. Il enseigne que Jesus-Christ est appelé *Fils unique de Dieu* , en tant qu'il est Verbe du Pere , & que lorsque l'Écriture lui donne la qualité de premier-né , elle ajoute *entre plusieurs freres* : ce qui marque que cette qualité ne lui est donnée , que parce qu'il a pris une chair semblable à la nôtre ; & que parce qu'il a fait par sa grace que plusieurs hommes soient devenus les enfans de Dieu. art. 24. p. 229

XVI. *Ce n'est pas à moi à vous faire mettre à ma droite ou à ma gauche* , disoit Jesus-Christ aux enfans de Zébédée , *mais à mon Pere*. Il n'a donc pas une puissance égale à celle de son Pere. Cela est vrai , répond saint Cyrille , si l'on considère Jesus-Christ selon son humanité , & non pas selon sa divinité. Mais pourquoi , ajoutoit Eunomius , joignez-vous le Fils au Pere , puisqu'il déclare que le Pere est le seul vrai Dieu ? Ces paroles de Jesus-Christ , dit saint Cyrille , ont pour but de détruire le culte des faux Dieux , & non pas d'établir la divinité du Pere seul. Au contraire , ce que le Sauveur ajoute immédiatement , prouve clairement qu'il est Dieu lui-même comme son Pere. Voici ses paroles : *Or la vie éternelle consiste à vous connoître , vous qui êtes le seul Dieu véritable , & Jesus-Christ que vous avez envoyé*. A l'égard de ce qui est dit dans l'Évangile selon saint Luc , que Jesus-Christ croissoit en sagesse , en âge & en grace , saint Cyrille dit que cela ne peut s'entendre de Jesus-Christ , que selon son humanité , & non pas selon sa divinité , qui le rend aussi parfait que le Pere. art. 25. p. 206.

XVII. Mais comment le Fils est-il selon sa nature égal au Pere , puisque , selon saint Paul , *lorsque toutes choses auront été assujetties au Fils , alors le Fils sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses , afin que Dieu soit tout en tous* ? Saint Cyrille répond , que cet assujettissement ne produira aucun changement dans la nature du Fils : qu'il ne consistera que dans sa seule volonté , par laquelle après avoir soumis tous les hommes à Dieu , en faisant qu'ils obéissent aux préceptes de Dieu , il fera qu'ils participent à sa gloire ; & que c'est de cette art. 26, p. 243.

forte que Dieu fera tout en tous. Il n'est pas dit, que le Fils fera soumis au Pere, afin qu'il soit moindre que lui selon sa nature; mais *afin que Dieu soit tout en tous*. Ce n'est pas non plus pour lui que Jesus-Christ dit à son Pere: *Glorifiez votre Fils*, n'ayant pas besoin de gloire, puisqu'il est Dieu par nature; c'est pour les hommes, qui en effet sont enrichis en lui & par lui de tous les biens. On peut dire encore, qu'il demandoit par cette priere, que son Pere fût connoître à ceux qui ne le regardoient que comme un homme ordinaire, qu'il étoit Dieu par nature. Saint Cyrille remarque, que quoiqu'il n'arrive rien de nouveau à l'essence de Dieu, qui puisse la rendre parfaite, puisqu'elle l'est en elle-même; c'est toutefois une espèce de nécessité à notre imagination, de se représenter Dieu comme s'il lui arrivoit quelque nouvelle qualité; par exemple, celle de Créateur, depuis qu'il a créé le monde. Il montre par plusieurs passages tirés tant des Epîtres de saint Paul, que des autres Livres du nouveau Testament, que le Fils est Dieu par nature.

XVIII. Il prouve par de semblables autorités, la divinité du Saint-Esprit: & parce que les Hérétiques objectoient, qu'il est dit des créatures, comme du Saint-Esprit, qu'elles sont de Dieu, saint Cyrille répond, qu'elles ne sont censées être de Dieu, que parce qu'elles sont faites par le Fils dans le Saint-Esprit; au lieu que le Saint-Esprit est naturellement existant dans Dieu, & qu'il en procède essentiellement sans aucune division ou séparation, étant une même nature avec le Pere & le Fils; mais distingué personnellement. Il enseigne, qu'il procède non-seulement du Pere, mais qu'il est encore du Fils & dans le Fils, qu'il opere avec le Fils. Ce qu'il confirme par un grand nombre de passages du nouveau Testament. Il en allègue encore un plus grand nombre, dont plusieurs sont tirés des Prophètes, pour montrer que le Fils est engendré du Pere de toute éternité; qu'il est sorti de l'essence du Pere non par séparation ni par division, mais d'une manière ineffable & comme la splendeur de la lumière.

XIX. Nous ne trouvons pas dans le Trésor de saint Cyrille, le passage que saint Thomas en a cité, où il est dit (a), que

(a) Beatus Cyrillus Episcopus Alexandrinus dicit: (Ut in umbra maneamus in capite nostro, Apostolico Throno Romanorum Pontificum, à quo nostrum est quærere, quid credere & tenere debeamus; ipsum venerantes, ipsum rogantes præ omnibus; quoniam ipse solus est reprehendere, corrigere, statuere, dispo-

Passage supposé à S. Cyrille.

nous devons demeurer comme les membres dans leur Chef, dans le Thrône apostolique des Pontifes Romains ; que c'est à eux que nous devons demander ce que nous devons croire, & les interroger sur tout, parce qu'il leur appartient seuls de reprendre, de corriger, d'ordonner, de disposer des choses, & de délier à la place de celui qui leur a donné à eux seuls la plénitude de la puissance ; enfin que tous les fidèles sont de droit divin obligés de leur être soumis, & que les Princes du monde leur obéissent. (b) Que selon la promesse de Jesus-Christ, l'Eglise Apostolique de Pierre demeure pure & exempte de toute séduction & de toute fraude des Hérétiques, avec une autorité pleine sur tous les Evêques & Primats des Eglises ; que tandis que les autres Eglises ont été tachées d'erreurs, celle de Rome régné seule sans avoir été ébranlée, imposant silence à tous les Hérétiques. Nous n'avons ce texte qu'en latin, & en vain on le chercheroit dans les manuscrits grecs. On ne le lit dans aucun. On ne fait même personne qui l'ait cité avant saint Thomas : encore ne s'en est-il servi que dans des ouvrages qu'il a faits étant encore jeune. Mais dans sa Somme, où il y avoit tant d'occasions & de raisons de le citer, il ne le fait nulle part. D'où il semble naturel d'inférer, qu'ayant examiné ce passage avec plus de maturité, il a reconnu qu'il n'étoit point de saint Cyrille. Du moins peut-on assurer qu'il ne l'avoit pas trouvé en lisant le Trésor même : car il le cite comme étant tiré du second Livre. Or cet Ouvrage ne fut jamais divisé en Livres, il ne l'est qu'en articles ou assertions, ou si l'on veut en chapitres : c'est de cette manière qu'il étoit distribué dans l'exemplaire dont on se servit au sixième Concile de Con-

nere, solvere & ligare ; loco illius qui ipsum edificavit ; & nulli alii quod suum est plenum, sed ipsi soli dedit ; cui omnes jure divino caput inclinant ; & primates mundi, tanquam ipsi Domino Jesu Christo obediunt. S. THOMAS, in 4. Sentent. dist. 24, art. 2. p. 445. colum. 1. edit. Paris. ann. 1659. Glossa in hunc S. Thomæ locum hæc habet (refert & ipse Thomas in opusculo contra Græcos cap. 68. ut ex libro Thesauri, quamvis in libris qui nunc extant non habeatur.)

(b) Tu es Petrus & super hanc petram edificabo ecclesiam meam &c. Cyrillus in libro Thesauri (dicit) secundum autem hanc Domini promissionem Ecclesia Apo-

stolica Petri ab omni seductione, hæreticaque circumventionem manet immaculata super omnes præpositos & Episcopos, & super omnes Primates Ecclesiarum & populorum in suis Pontificibus, in fide plenissima & autoritate Petri. Et cum aliæ Ecclesiæ quorundam errore sint verecundatæ stabilita inqualifabiliter ipsa sola regnat, silentium imponens & omnium obturans ora hæreticorum : & nos necessariò salutis non decepti superbia, neque vino superbia ebriati, typum veritatis & sanctæ apostolicæ traditionis, una cum ipsa confitemur & prædicamus. S. THOM. in Catena aurea ad Matt. cap. 26. p. 343. edit. Paris. ann. 1577.

stantinople. George de Trébifonde est le premier qui l'ait divisé en Livres dans l'édition qu'il en donna en 1514 & 1520 à Paris. Il n'y a pas même d'apparence que saint Cyrille n'ait aucun des Peres grecs, ait parlé ainsi des prérogatives des Papes. Il est vrai que plusieurs autres que saint Thomas, ont allégué ce passage sous le nom de saint Cyrille, comme Gennade, Turrecremata ; & qu'André, Evêque de Colosse, en cita quelque chose dans la septième session du Concile de Florence : mais tous ces Auteurs n'ont écrit qu'après saint Thomas ; & c'est sans doute dans ses écrits qu'ils avoient vu ce passage.

Dialogues sur
la Trinité.

XX. Le second Ouvrage de S. Cyrille sur la sainte & consubstantielle Trinité, est composé de sept discours en forme de Dialogue entrelui & le Prêtre Hermias à qui ils sont adressés. Il lui donna cette forme pour traiter d'une manière plus aisée des matières si subtiles & si au-dessus de l'intelligence humaine. Photius (c) marque cet Ouvrage, & dit qu'il est assez obscur pour le style. Il est aussi cité par saint Cyrille même, & nous avons encore une Lettre écrite à Nemésin, qui sert de préface à cet Ouvrage, où il dit qu'il lui en avoit déjà adressé un autre, c'est-à-dire, le Trésor ; ainsi il faut dire que ces Dialogues ont été adressés à deux personnes, Nemésin & Hermias ; ou que saint Cyrille les ayant faits à la prière de Nemésin, les dédia à Hermias.

I. Dialogue p.
385.

XXI. Dans le premier Dialogue, saint Cyrille fait voir que le Fils est coéternel & consubstantiel au Pere : pour le prouver, il apporte outre les passages de l'Ecriture, le Symbole entier du Concile de Nicée, où cette vérité est clairement établie. Il regarde ce Symbole comme l'oracle du Saint-Esprit, & la règle certaine de notre foi. Mais parce que les Ariens avoient trouvé mauvais qu'on y eût employé le terme de consubstantiel qui ne se trouve point dans les divines Ecritures, il dit que l'on se sert en parlant de Dieu, de plusieurs termes qui lui conviennent en effet, & qui toutefois ne se lisent point dans les Livres saints. On dit de Dieu qu'il est incorporel, & sans figure, qu'il n'est soumis à l'empire de personne. Cela est de sa nature, soit que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas. Néanmoins l'Ecriture n'emploie aucun de ces termes lorsqu'elle parle de Dieu. Les Hérétiques eux-mêmes se servoient du mot de semblable en substance en parlant du Fils. En quel endroit de

(c) PHOT. cod. 39, p. 47.

l'Écriture trouve-t-on ce terme ? Saint Cyrille croit donc que la vraie raison pour laquelle les Ariens rejettoient celui de consubstantiel, est qu'il exprime nettement, que le Fils de Dieu n'est pas d'une autre nature que le Pere, mais de la même ; & non parce que ce terme ne se trouve pas dans les saintes Lettres.

XXII. Le second Dialogue est employé à montrer, que le Fils est selon sa nature, engendré du Pere. En effet, Jesus-Christ appelle toujours Dieu, son Pere : *Pere saint*, lui dit-il dans l'Évangile selon saint Jean, *conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés*. Et encore : *Je vous rends gloire, mon Pere, Seigneur du ciel & de la terre*. Et encore : *Je suis sorti de mon Pere, & je suis venu dans le monde*. Lorsque Jesus-Christ prescrivit à ses Apôtres de baptemiser les Nations, il ne leur dit point de le faire au nom de l'incorruptible ou du non engendré, ou en d'autres termes semblables ; mais au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, choisissant à dessein des noms qui nous marquassent distinctement la nature & les Personnes de la sainte Trinité. Nous devons en effet, considérer dans cette formule, le Pere comme la racine suprême, d'où le Fils tire sa naissance ; & le Fils engendré tellement du Pere, qu'il en est produit, non dans le tems comme les créatures, mais de toute éternité, égal en tout à son Pere, excepté qu'il n'engendre point : la qualité d'engendrer ne convenant qu'au Pere. A l'égard du Saint-Esprit, il procède du Pere par le Fils en forme de souffle qui sort, pour ainsi dire, de sa bouche. Saint Cyrille appuie cette doctrine, par divers raisonnemens & par plusieurs passages de l'Écriture. Il rend aussi sensible la génération du Verbe, autant qu'elle peut l'être, par l'exemple de l'ame humaine, qui produit d'elle-même sa pensée, qui est comme son verbe, aussi ancien qu'elle, toujours avec elle & dans elle, comme elle est elle-même dans son verbe.

XXIII. La matiere du troisième Dialogue, est à peu près la même. Le but de saint Cyrille est d'y montrer que le Fils est Dieu comme le Pere. Il rapporte sur cela plusieurs témoignages de l'Écriture, remarquant en passant, que c'est le comble de l'impiété de rechercher avec trop de curiosité, comment il est possible qu'il y ait un Dieu en trois Personnes ; qu'au contraire, il est de la piété de croire que dans la Trinité, l'on n'a-dore qu'une seule nature de la Divinité. Un des passages qui fait le mieux à son sujet, est celui où Jesus-Christ pressé par

saint Philippe de lui montrer le Pere , répondit : *Qui me voit voit aussi mon Pere : parce que mon Pere & moi sommes une même chose.* En effet , si celui qui voit le Fils , voit aussi le Pere , il est nécessaire que le Fils fasse connoître en lui-même par une identité de nature , la substance & la nature du Pere. Saint Paul , dans son Epître aux Romains , dit , qu'il est appelé pour prêcher l'Évangile de Dieu : & dans la première aux Corinthiens , il dit qu'il a souffert toutes sortes d'incommodités pour n'apporter aucun obstacle à l'Évangile de Jesus - Christ , où l'on voit , qu'il donne à la même Personne le nom de Christ & de Dieu , à cause de l'identité de substance dans le Pere & dans le Fils.

Rom. I, I.

I. Cor. 9, 12.

4. Dialog. p.
504.

I. Joan. 5, 20.

XXIV. Dans le quatrième Dialogue , saint Cyrille montre que le Fils n'est point créature. *Nous savons*, dit l'Apôtre saint Jean , *que le Fils de Dieu est venu , & qu'il nous a donné l'intelligence , afin que nous connoissions le vrai Dieu & que nous soyons en son vrai Fils : c'est lui qui est le vrai Dieu & la vie éternelle.* Le même Apôtre dit encore que *Dieu a tellement aimé le monde , qu'il a donné son fils unique , afin que tout homme qui croit en lui , ne périsse pas , mais qu'il ait la vie éternelle.* Pourquoi saint Jean promet-il la vie éternelle , à quiconque croit que le Verbe incarné est vrai Dieu , s'il ne l'est pas en effet ? Pourquoi saint Pierre fut-il déclaré bienheureux , sinon parce qu'il confessa la divinité du Fils ? Et il est remarqué qu'il avoit connu cette vérité par révélation du Pere. D'ailleurs les noms de Pere & de Fils , sont des noms relatifs , dont la nature est de se faire connoître mutuellement. Or il n'y auroit point de vraie relation entre le Pere & le Fils , si le fils étoit créature.

5. Dialog. p.
545.

Philip. 2, 6.

Joan. I.

XXV. Le sujet du cinquième Dialogue est de faire voir que tout ce qui est essentiel à la divinité se trouve dans le Fils comme dans le Pere. Saint Paul dit que Jesus-Christ ayant la forme & la nature de Dieu , n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu ; mais qu'il s'est anéanti lui-même en prenant la forme & la nature de serviteur , en se rendant semblable aux hommes : où l'on voit que cet Apôtre distingue , pour ainsi dire , deux tems , le premier , où le Verbe avoit la forme & la nature de Dieu , égal à son Pere ; & le second , où il a pris la forme d'esclave en se faisant homme. Saint Jean dit aussi , *qu'au commencement étoit le Verbe , & que le Verbe étoit dans Dieu.* Or il n'est pas croyable que le Verbe , en se faisant homme , ait perdu quelque chose de la nature qu'il avoit dès

le commencement. Et quand saint Paul dit que Jesus-Christ étoit hier, qu'il est aujourd'hui, qu'il fera le même dans tous les siècles ; ne marque-t-il pas l'immutabilité de même que l'éternité du Fils ? Pourquoi donc, direz-vous, est-il écrit *comme le Pere a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même* ? Saint Cyrille répond que le Fils n'est pas moins la vie que le Pere : il le prouve par ce qui est dit plus haut dans le même chapitre de l'Evangile de saint Jean ; que *comme le Pere ressuscite les morts & leur rend la vie ; ainsi le Fils donne la vie à qui il lui plaît*. Ce Pere dit encore que ces paroles, *Il a donné au Fils d'avoir la vie en lui-même*, peuvent s'entendre de Jesus-Christ selon son humanité.

Hebr. 13, 8.

Joan. 5, 26.

Joan. 5, 21.

XXVI. Le sixième Dialogue est employé entièrement à distinguer ce qui est dit de Jesus-Christ selon sa nature divine, d'avec ce qui en est dit selon sa nature humaine. Il explique de celle-ci tous les endroits de l'Ecriture, où nous lisons que le Fils a été sanctifié par le Pere, élevé, glorifié, fortifié, & à cette occasion il explique le mystere de l'Incarnation.

6. Dialog. p. 587.

XXVII. Il prouve dans le septième, que le Saint-Esprit est Dieu, qu'il procede de Dieu selon sa nature. Il commence sa preuve par les endroits de l'Ecriture, qui donnent au Saint-Esprit le nom de Dieu. Ensuite il rapporte ceux où il est dit, que nous ne devenons participans de la nature divine qu'en recevant le Saint-Esprit. Il en ajoute d'autres qui marquent, que c'est par l'Esprit de Dieu que les cieus subsistent, ce qui désigne en lui une vertu semblable ou plutôt la même que celle qui les a créés. Mais ce qui fait voir qu'il est d'une nature consubstantielle au Fils comme au Pere, c'est ce que dit le Fils : *C'est lui qui me glorifiera, parce qu'il prendra de moi ce qui est à moi*. Si le Saint-Esprit étoit d'une nature différente du Fils, le Fils n'auroit pas dit : *il prendra de moi ce qui est à moi* : mais il recevra de moi la sainteté, & il vous la communiquera : ce qui effectivement auroit marqué dans le Saint-Esprit une nature inférieure & différente de celle du Fils. Il est dit encore du Saint-Esprit, qu'il *pénètre tout, & même ce qu'il y a en Dieu de plus profond & de plus caché*. On ne peut donc le mettre au rang des créatures, puisqu'elles ne connoissent point les choses qui sont cachées dans Dieu : le *Salveur* disant nettement que *le serviteur ne sait pas ce que fait son maître*. On a ajouté à ce Dialogue une suite de divers raisonnemens fondés

7. Dialog. p. 631.

Joan. 6, 14.

1. Cor. 2, 10.

Joan. 15, 15.

pag. 660.

sur l'autorité des Ecritures, qui prouvent la divinité du Saint-Esprit; mais dont la plupart se trouvent dans ce Dialogue même.

8. *Dialog. sur
l'Incarnat. p.
678.*

XXVIII. Outre les sept Dialogues dont nous venons de parler, saint Cyrille en composa deux autres, qui ne paroissent avoir ensemble aucune liaison; mais dont le premier semble une suite des sept précédens; puisque ce Saint le commence en disant: qu'après avoir éclairci (a) ce qui regarde la divinité du Fils, il passe à son Incarnation. Il s'y entretient encore avec Hermias, & se propose de montrer que, selon les Ecritures, il n'y a qu'un Christ & qu'un Seigneur. Avant que d'en venir à la preuve, il rapporte & réfute en peu de mots les hérésies de Marcel, de Photin, d'Arius & des autres Hérétiques qui ont attaqué le Mystere de l'Incarnation; les uns, en soutenant que le Verbe ne s'étoit point incarné dans le sein de la Vierge, & qu'il n'avoit eu qu'un corps imaginaire & phantastique; les autres, en enseignant que le Verbe n'est point coéternel au Pere, & qu'il n'a commencé d'être que lorsqu'il s'est fait homme; d'autres, en disant que le Verbe n'est point une Personne existante réellement distinguée du Pere; & quelques-uns, en prétendant que le Verbe n'a pris de l'homme que le corps & non pas l'ame raisonnable. Mais il combat fort au long une autre hérésie, dont il ne nomme pas l'Auteur, & qui consistoit à séparer les deux natures en Jesus-Christ, & à en faire deux Personnes. C'étoit celle de Nestorius, que saint Cyrille ne vouloit pas nommer, parce qu'apparemment il écrivoit ce Dialogue avant la condamnation de cette hérésie & de son Auteur dans le Concile d'Ephése. Il remarque que ceux qui la soutenoient, avoient fait quelques écrits, dont il en rapporte des endroits qui montrent qu'ils admettoient positivement (b) deux Fils en Jesus-Christ, contre l'autorité de l'Ecriture, qui nous enseigne qu'il y a en

(a) Videturne tibi aptè convenienter- que à nobis pertractatus sermo de Divinitate unigeniti? Omnino: placetne igitur deus qui pertinent ad Incarnationem dicamus? p. 678.

(b) Ita verbis ipsis loqui ausi sunt: hic enim naturaliter ac verè Filius, Verbum ex D. o Patre est. Hic verò æquivocè cum Filio Filius. Et paulò post rursus: Verbum Dei non est caro, sed hominem assumpsit. Hic enim unigenitus principaliter ac per se Filius Dei est, omnium Créato-

ris: quem verò assumpsit hominem, non natura Deus existens, propter eum qui ipsum assumpsit verè Dei Filium, eadem se cum eo appellatione nominat. Illud enim, nemo novit Filium nisi Pater, naturalem ac verum ex Patre Filium significat. Illud verò à Gabriele dictum, ne timeas Maria ecce concipies in utero, & vocabis nomen ejus Jesum, homini convenit. Hæc quidem illi. CYRILL. *Dialog. de Incarn. p. 680.*

Jesus-Christ deux natures parfaites, la divine & humaine unies en une personne d'une maniere admirable. Saint Paul en écrivant aux Romains, leur dit, qu'il est destiné pour prêcher l'Evangile de Dieu, touchant son Fils qui lui est né selon la chair, du sang de David. C'est donc le Fils de Dieu qui est né de la race de David. C'est lui qui, selon le même Apôtre, étant Fils de Dieu, a appris l'obéissance par tout ce qu'il a souffert; qui, étant la splendeur de la gloire du Pere & le caractère de sa substance, nous a purifiés par lui-même de nos péchés: & dont il est écrit: Lorsque le Pere introduit son premier-né dans le monde, il est dit: Que tous les Anges de Dieu l'adorent. L'Apôtre dit encore: que le même Dieu qui a commandé que la lumiere sortît des ténèbres, est celui qui a fait luire sa clarté dans nos cœurs, afin que nous puissions éclairer les autres, par la connoissance de la gloire de Dieu, selon qu'elle paroît en Jesus-Christ. Saint Jean après avoir rapporté plusieurs miracles du Sauveur, ajoute: Jesus en a fait beaucoup d'autres à la vue de ses Disciples, qui ne sont pas écrits dans ce Livre; mais ceux-ci sont écrits, afin que vous croyiez que Jesus est Fils de Dieu. Enfin Jesus-Christ dit lui-même, qu'il est descendu du Ciel; & que personne n'est monté au Ciel, que celui qui est descendu du Ciel, le Fils de Dieu. De tous ces passages & d'un grand nombre d'autres, saint Cyrille conclut, que Jesus-Christ étant ce même Fils qui est la splendeur du Pere, & qui est né selon la chair; qui est adoré des Anges, & qui a souffert pour nos péchés; qui est descendu du Ciel, & qui y est monté, il n'y a en lui qu'un Fils, de qui, à raison des deux natures qui lui sont unies personnellement, l'Ecriture dit des choses opposées entre elles; mais propres à chacune de ces deux natures. Il confirme cette conséquence par ces paroles de saint Paul: Il n'y a pour nous qu'un seul Dieu, qui est le Pere, & qu'un seul Seigneur, qui est Jesus-Christ, par lequel toutes choses ont été faites. Le Verbe en se faisant chair, n'a rien perdu de ce qu'il est par sa nature. Pourquoi donc, à raison de son Incarnation, le diviserait-on en deux? Si on le divise en deux, comment pourra-t-on dire de Jesus-Christ avec l'Apôtre, que par lui toutes choses ont été faites? Si ce n'est pas le Verbe revêtu de la chair, qui a conversé avec les Apôtres, comment saint Jean a-t-il pu dire: Nous vous annonçons la parole de vie, qui étoit dès le commencement, que nous avons ouïe, que nous avons vue de nos yeux, & que nous avons touchée de nos mains? C'est le même Fils qui est

Rom. 1, 1.

Heb. 5, 8.

Psal. 96, 7.

2. Cor. 4, 6.

Joan. 20, 30.

Joan. 6, 51.

Joan. 3, 13.

1. Cor. 8, 6.

1. Joan. 1, 1.

mort & qui est ressuscité. Mais il est mort selon sa nature humaine ; & il est ressuscité par la vertu & l'opération de sa divinité ; afin que nous connoissions par sa mort , qu'il a été semblable à nous ; & par sa vertu , qu'il est Dieu de toutes choses.

9. Dialog. sur
l'Incarnat. p.
714.

XXIX. Dans le Dialogue suivant , qui est intitulé , *Qu'il n'y a qu'un Christ , par opposition aux raisons des Hérétiques proposées par Hermias* ; saint Cyrille réfute nommément Nestorius , & même dans des termes fort durs , le traitant de dragon , dont la langue est empoisonnée. Ce Dialogue est cité par Leonce de Byzance (a) & par André de Samofates (b). Il y a apparence qu'il fut écrit depuis le Concile d'Ephèse : car jusques-là saint Cyrille avoit beaucoup ménagé Nestorius. Il distingue deux sortes d'Hérétiques , qui avoient combattu la doctrine de l'Eglise ; dont les uns nioient , que le Verbe fût consubstantiel au Pere ; les autres ne vouloient pas qu'il eût eu part à l'œconomie de l'Incarnation. Cette dernière hérésie étoit celle de Nestorius , qui ne l'avoit inventée qu'au mépris de la tradition constante de l'Eglise & d'une doctrine enseignée clairement dans les Ecritures. C'étoit une suite qu'il refusoit de donner à la sainte Vierge la qualité de Mere de Dieu , soutenant , suivant ses principes , qu'elle n'avoit enfanté qu'un homme. Son principal argument étoit , que le Fils de Dieu étant avant elle , & de toute éternité , puisqu'il étoit coéternel à Dieu le Pere , elle ne pouvoit l'avoir conçu , ni mis au monde. C'est donc mal-à propos , lui dit saint Cyrille , que l'Evangéliste en parlant du Fils que la Vierge devoit concevoir & enfanter , dit qu'on lui donnera le nom d'*Emmanuel* , c'est-à-dire , *Dieu avec nous*. Néstorius ne laissoit pas d'avouer , que le Verbe avoit été fait pour nous ; mais il réduisoit cette expression au secours que le Verbe nous avoit donné , en sauvant le monde par celui qui étoit né d'une Vierge ; d'où il suivoit , que le Verbe n'avoit pas plus fait à l'égard du genre humain , que Moïse à l'égard des Israélites , qu'il avoit délivré de la servitude d'Egypte ; & que Josué , à l'égard du même Peuple , lorsqu'il en fut déclaré Chef après la mort de ce Législateur. Pourquoi donc , demande S. Cyrille , n'a-t-on donné le nom d'*Emmanuel* , ni à Moïse ni à Josué ; mais à celui-là seul , qui , dans les derniers tems , est né d'une Vierge selon la chair ? Mais , ajoutoit Nestorius , si le Verbe a été fait chair , il n'est donc plus ce qu'il étoit.

Matth. 1 , 23.

(a) LEONTIUS. lib. I. in Eutychem. pag.

(b) MERCAT. tom. 2 , pag. 176.

S. Cyrille répond, que le Verbe s'est fait chair, sans que sa divinité en ait souffert ni changement, ni altération. Il n'a même souffert aucun mélange de sa divinité avec l'humanité par l'Incarnation : seulement il s'est abaissé jusqu'à s'unir à l'humanité, prenant un corps & une ame semblables au nôtre : & c'est ainsi qu'il est né de la Vierge d'une manière ineffable : d'où vient que nous assurons qu'elle est véritablement Mere de Dieu. Il soutient qu'on ne peut dire que le Verbe s'est fait chair de la même manière qu'il s'est rendu *malédiction pour nous* : car le Verbe ne s'est rendu malédiction que pour nous en délivrer, & non pour l'être lui-même, comme il est dit qu'il s'est rendu péché, parce qu'il s'est fait homme pour effacer le péché. Ces sortes d'expressions marquent les suites de l'Incarnation, & ne la détruisent pas. Il paroïsoit ridicule aux partisans de Nestorius, de dire que le Verbe, qui est né du Pere d'une façon qu'on ne peut exprimer, ait voulu naître une seconde fois d'une femme. Mais c'étoit faire retomber ce ridicule sur le Verbe même, qui s'est volontairement abaissé pour le salut du genre-humain. Il est vrai que le Pere n'a engendré qu'une fois son Fils ; mais il lui a plu de rétablir le genre-humain par l'Incarnation, qui ne se pouvoit faire qu'en naissant d'une Vierge, afin que par une naissance semblable à la nôtre, il abolît la loi du péché qui est dans nos membres. Il leur applique les paroles qu'un Prophète adressoit à ceux qui doutoient de la puissance de Dieu, parce qu'ils n'en connoissoient pas l'étendue : *L'ouvrage que je fais de vos jours, est un ouvrage que vous ne croirez point quand quelqu'un vous le racontera.* Il leur demande comment est vrai ce qui a été dit du Fils de Dieu, qu'il a été fait entièrement *semblable à nous*, s'il n'a pas pris notre nature, c'est-à-dire, un corps & une ame comme nous ? Quoique les Nestoriens admissoient deux Fils & deux Personnes en Jesus-Christ, ils ne laissoient pas de dire qu'ils étoient unis : mais pour marquer cette union, ils se servoient du terme de conjonction au lieu de celui d'union, qui a toujours été en usage parmi les saints Peres, pour marquer l'unité de Fils en Jesus-Christ. Saint Cyrille leur dit donc, que cette conjonction, qu'ils supposoient entre deux Fils dans Jesus-Christ, ne fait pas une union plus forte entre eux, que celle que peut avoir avec Dieu, un homme de vertu & de sagesse ; & que celle d'un disciple avec son maître. Il soutient que les deux natures sont tellement unies en lui en une seule personne, que l'on peut dire de Jesus-Christ, qu'il est

Galat. 3, 13:

Habacuc. 10.

Heb. 2, 17.

Dieu & Fils du vrai Dieu ; qu'il est le seul Verbe né du Pere avant tous les siècles , à raison de sa divinité ; & né d'une Vierge dans les derniers tems selon la chair. Que la nature divine n'a pas pour cela été changée en la nature humaine ; & qu'il ne s'est fait ni mélange ni confusion dans l'une ou dans l'autre. Il prouve par l'autorité de l'Écriture , que c'est le même Fils , qui ayant la forme & la nature de Dieu , s'est abaissé jusqu'à prendre la forme d'esclave ; qu'ainsi l'on ne peut dire que Jesus-Christ n'ait été Fils de Dieu que par adoption : l'Écriture disant en termes exprès , que c'est par Jesus-Christ que toutes choses ont été faites : ce qui ne peut se dire d'un homme. Les Nestoriens objectoient que Jesus Christ avoit été sanctifié par le Pere , lorsqu'il reçut le Batême des mains de saint Jean ; qu'il est dit de lui , qu'il demanda avec larmes d'être délivré de la mort ; qu'étant près d'expirer sur la Croix , il se plaignit que Dieu l'avoit abandonné. Saint Cyrille répond , que tous ces passages & beaucoup d'autres , que les Hérétiques avoient coutume d'objecter contre la divinité de Jesus Christ , devoient se rapporter à lui en tant qu'homme , parce que Jesus-Christ a souffert , non dans sa nature divine , mais dans sa propre chair. De ce qu'il est dit dans saint Jean , que la chair de Jesus-Christ donne la vie au monde , saint Cyrille en infere , qu'elle est donc la chair d'un Dieu : puisqu'étant corruptible de sa nature , elle ne peut vivifier , que parce qu'elle est devenue la chair du Verbe. Nous croyons donc , ajoute t-il , qu'il n'y a qu'un seul Fils de Dieu le Pere , & une seule Personne en Jesus-Christ , né de Dieu le Pere avant tous les siècles , comme Verbe ; & de la Vierge dans les derniers tems. Nous lui attribuons toutes les propriétés des deux natures , la divine & l'humaine ; ce qui fait que nous disons qu'il a souffert dans sa chair sur la Croix , sa nature divine étant demeurée impassible.

Scholies sur l'Incarnat. P. 779. XXX. On a mis à la suite de ces Dialogues , des Scholies ou éclaircissimens de saint Cyrille , sur l'Incarnation , & un petit Traité de ce Pere sur le même sujet. Ce sont autant de réponses aux difficultés qu'on lui avoit proposées. Comme c'étoient apparemment des commençans , il leur explique d'abord les termes ; puis il passe aux propositions simples , & ensuite aux composées. Il y est dit , que Jesus-Christ le Verbe de Dieu , est appelé *Christ* , comme étant l'oïnt du Seigneur ; mais que cette onction ne regarde que son humanité ; qu'il est une seule Personne composée de deux choses , de la nature divine & de la

la nature humaine , & que c'est le même qui , comme Verbe , est né du Pere , & qui , comme homme , est né de la Vierge ; que quoique l'union de ces deux natures en une seule personne soit incompréhensible , elle ne doit pas pour cela être regardée comme incroyable : puisque nous ne doutons point de l'union de notre ame avec notre corps , quoique nous n'en connoissons pas la maniere ; que cette union fait que comme l'homme est un , quoique composé de l'ame & du corps , qui sont deux natures différentes ; de même Jesus-Christ est un , quoique composé de deux natures parfaites , l'une divine , l'autre humaine ; qu'à raison de cette union le Verbe s'approprie ce qui appartient à la chair , parce qu'elle est son corps & non celui d'un autre. Saint Cyrille rapporte diverses figures de cette union marquée dans l'ancien Testament , & prouve qu'elle n'a introduit aucune confusion dans ces deux natures. Il prouve aussi que , quoique Jesus - Christ soit vrai Dieu & vrai Homme , ce n'est toutefois qu'un seul Fils , & non pas deux ; & que lorsque l'Ecriture dit , que toute la plénitude de la divinité habite en lui corporellement , cela ne signifie pas qu'elle habite en lui comme dans un autre Christ , le Verbe s'étant approprié le corps qui est né de la Vierge , & lui ayant été uni dans le sein même de cette Vierge (*a*) , où il a habité réellement pendant plusieurs mois. Ce qui ne laisse point de lieu de douter qu'elle ne soit mere de Dieu. Il explique comment , à raison de cette union personnelle , on dit de Jesus-Christ des choses qui paroissent contraires ; par exemple , qu'il est baptisé & qu'il baptise ; qu'il est le Fils unique , & le premier-né entre plusieurs freres comme homme. Nous n'avons la plupart de ces Scholies qu'en latin , & quelques-unes seulement en grec. Photius (*b*) les cite comme un Ouvrage fort utile.

(*a*) Hac etiam de causa sanctam Virginem deiparam appellamus ; Deumque Verbum non opinione , sed re ipsa in illa habitasse dicimus : eumdemque bimestrem & trimestrem , Filium Dei simul & Filium hominis. CYRIL. *De Incarnat. p.* 801. PHOT. *cod. 169, p. 380.*

§. II.

Des Homélie de Saint Cyrille.

Des Homélie
de saint Cyril-
le sur la fête
de Pâque.

C'Étoit la coutume que les Evêques d'Alexandrie fissent chaque année un Discours, ou qu'ils écrivissent une Lettre sur la fête de Pâque, & il nous reste encore quelques fragmens des Lettres que saint Denys d'Alexandrie écrivit sur ce sujet. Nous en avons aussi de saint Athanase & de Théophile. Ces Lettres qui étoient circulaires, s'envoyoient aux Eglises, pour leur annoncer en quel jour l'on devoit célébrer cette solemnité. Les Evêques d'Alexandrie en adressoient une à l'Eglise de Rome, afin qu'elle le fît sçavoir à toutes les autres Eglises d'Occident : cela avoit été ainsi réglé dans le Concile de Nicée (b), lorsqu'il y fut ordonné, que l'Eglise d'Alexandrie auroit soin d'examiner le jour qu'il faudroit faire la Pâque. Il paroît que saint Cyrille fut exact à remplir la commission attachée aux Evêques de son Eglise, puisque nous avons autant d'Epîtres ou de Discours sur la Pâque, qu'il a gouverné d'années. Possévin qui les avoit vues dans la Bibliothèque du Vatican, n'en marque point le nombre. Si cet Evêque a gouverné l'Eglise d'Alexandrie pendant 31 ans & 255 jours, comme marque la chronique orientale, il faut que tous ses discours ne soient point imprimés, puisque nous n'en avons que vingt-neuf, dont le premier est de l'an 414, & le dernier de l'an 442. Dans l'édition de ses œuvres, on compte trente Homélie paschales, parce qu'on suppose que la troisième est perdue, en sorte que l'on met celle d'après la seconde pour la quatrième. Mais c'est une faute des Imprimeurs ou des Editeurs, comme on le voit, en ce que la seconde est visiblement pour l'an 415, & la quatrième pour l'an 416. Si donc il y a quelques-unes de ces Homélie perdues, ou du moins qui n'ont pas encore été imprimées, ce sont celles de 443 & 444. Elles sont en forme de discours, & il paroît que saint Cyrille les prononçoit publiquement dans l'Eglise. Il ne laisse pas de les appeller quelquefois Lettres (c), apparemment parce qu'il les envoyoit aux Eglises d'Egypte pour leur annoncer le jour de la Pâque. C'est ce qu'il faisoit, sans

(b) BUCHER. *Cycl.* p. 480 & 500.

(c) CYRIL, *Hom.* I. p. 4, & *Hom.* 22 ;
p. 269.

doute, long-tems avant cette Fête : mais il ne les prononçoit ordinairement qu'à la fin de l'hyver, ou au commencement du printems (d), & toujours avant le Carême, dont il marque le commencement dans chaque Homélie, avec le Lundi & le Samedi de la Semaine-Sainte, & le Dimanche de Pâque. Il désigne ces jours par ceux des mois Egyptiens que l'on peut facilement réduire aux Romains, en remarquant que le mois de Mechir commence le 26 de Janvier, Phamenoth le 25 de Février, & Pharmuthi le 27 de Mars. Les deux premiers dans les années bissextilles, commencent un jour plutôt.

II. Dans la premiere Homélie, qui est pour l'an 414, saint Cyrille parle de son entrée dans l'Épiscopat, & de la mort de Théophile son oncle, dont il fait en peu de mots un grand éloge. Il y explique la maniere dont on devoit se préparer à la célébration de la fête de Pâque; & releve sur-tout l'utilité du jeûne, qu'il fait consister non-seulement dans l'abstinence des alimens délicats & grossiers, mais dans l'éloignement du péché, & dans la pratique de la vertu. Il donne six semaines au Carême, qu'il fait commencer par le Lundi, & en compte sept jusqu'au jour de la Pentecôte. Il ne releve pas moins le jeûne dans l'Homélie suivante, le faisant regarder comme la source de tous les biens spirituels : mais il veut qu'il soit accompagné de charité, de miséricorde envers les pauvres & les prisonniers, & des devoirs de l'hospitalité. Le jeûne fait aussi la matiere des autres Homélies, comme étant propre à mortifier la chair, à purifier l'ame de ses péchés, & à la disposer à célébrer d'une maniere convenable le saint jour de Pâque. Il se plaint dans la septième, de l'insolence de quelques jeunes gens, qui, armés d'épées & de massues, excitoient des querelles en divers endroits de l'Égypte, pour en prendre occasion de tuer & de voler. Il regarde comme une punition de ces crimes, la sécheresse extraordinaire qui avoit consumé la récolte qu'on espéroit devoir être très-abondante en cette année-là, c'est-à-dire, en 418 : ce qui avoit été suivi d'une grande famine dans tout le pays. Mais il fait esperer au peuple, qu'ils ressentiroient bientôt les effets de la miséricorde de Dieu, s'ils se corrigeoient de leurs péchés, & en faisoient pénitence : leur faisant remarquer que Dieu leur avoit déjà donné une preuve de la fertilité prochaine de la terre, en faisant déborder le Nil plus qu'à l'ordi-

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Homélies, p. 15 suiv.

Hom. 7, p. 87
5 suiv.

(d) Homil. 9 . p. 108. Verum siquidem est hoc tempus quod nunc agimus.

Homel. 8.

naire. Mais on voit par l'Homélie huitième, que les péchés du peuple ayant continué, Dieu continua aussi de le punir par une grêle qui perdit toute la moisson de l'an 419, au moment que l'on étoit prêt de la recueillir, ce qui jeta la consternation partout. Dans la même Homélie, saint Cyrille combat en passant ceux qui vouloient qu'il y eut deux Christes & deux Fils : mais il semble douter s'il y avoit effectivement des personnes qui soutinssent cette erreur. Il y combat aussi ceux qui ont nié depuis, qu'il y eût deux natures en Jesus-Christ après l'Incarnation.

Homel. 11
p. 158.

Dans l'onzième, il traite de la loi de la chair & de l'esprit, montrant que les meilleures armes pour vaincre le démon, sont l'abstinence & la tempérance. Il y montre encore que la foi ne suffit pas sans les œuvres pour le salut. On croit que l'exhortation qu'il y fait à son peuple, de ne pas insulter aux malheurs des morts, de témoigner de la compassion & de la charité pour les affligés, a rapport à Calliste Préfet d'Egypte, massacré dans Alexandrie par les gens de sa maison, au mois de Septembre 422. Il fait voir dans la douzième, que le Pere a engendré son Fils de sa propre substance ; en sorte qu'on ne peut point dire qu'il soit Fils adoptif. Dans la dix-septième, il prouve que le Pere & le Fils sont deux Personnes distinguées l'une de l'autre ; qu'elles n'ont toutefois qu'une même essence. Il y explique en la maniere qu'il est possible, l'union personnelle des deux natures en Jesus-Christ, donnant à la sainte Vierge la qualité de mere de Dieu. Il s'étend dans la vingt-unième, sur les avantages que nous a procurés le mystere de l'Incarnation. Il montre dans la vingt-deuxième contre les Juifs, que Jesus-Christ est le vrai Messie. La vingt-troisième traite de la vocation des Gentils. La suivante est encore pour établir la divinité de Jesus-Christ contre les Juifs, dont l'exemple, comme il le dit dans la vingt-cinquième, doit nous rendre plus soigneux au culte de Dieu, puisqu'ils n'ont été punis en tant de manieres de la part de Dieu, que parce qu'après l'avoir abandonné, ils en ont été abandonnés eux-mêmes. Toutes ces Homelies ne sont presque qu'un tissu de passages de l'Ecriture, auxquels S. Cyrille donne des explications mystiques : ce qui les rend languissantes & à charge aux lecteurs. Ce qu'elles ont de plus intéressant regarde l'histoire de l'Eglise, c'est-à-dire, le tems de la célébration du Carême, & des fêtes de Pâque & de Pentecôte, pendant un assez grand nombre d'années. On ne laisse pas d'y trouver plusieurs endroits remarquables sur le dogme; en

particulier sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation.

III. Entre les Homélie sur divers sujets, il y en a quelques-unes que saint Cyrille prononça pendant le séjour qu'il fit à Ephèse à l'occasion du Concile. Il fait voir dans la première, que la connoissance du Pere sans celle du Fils est imparfaite ; que le Fils en se faisant homme a pris non-seulement un corps, mais encore une ame raisonnable. Il croit que ces paroles du Patriarche Jacob : *J'ai vu Dieu face à face*, étoient une suite de la connoissance que Dieu lui avoit donnée du futur mystere de l'Incarnation, que ce mystere fut aussi figuré par le combat du même Saint avec l'Ange. Le second discours fut fait dans l'Eglise de saint Jean l'Evangeliste, non le jour de sa fête, comme le porte le titre de ce Discours, puisque saint Cyrille ne pouvoit être arrivé à Ephèse le 8 de Mai, auquel les Grecs célèbrent cette Fête. Ce Pere, pour y prouver que le Verbe s'est fait chair véritablement, remarque que cet Apôtre ne dit pas que le Verbe a été dans l'homme, mais qu'il s'est fait chair, c'est-à-dire, homme, en demeurant toutefois Dieu comme il étoit, sans avoir souffert aucun changement ni altération dans sa nature divine. Paul Evêque d'Emése, avoit prêché sur le mystere de l'Incarnation le jour même que saint Cyrille fit sa troisième Homélie. Il y fait l'éloge de cet Evêque, qu'il dit avoir été éclairé des lumieres du Saint-Esprit, dans ce qu'il avoit dit de ce Mystere. Le titre de la quatrième, porte que saint Cyrille la prononça à Ephese, lorsque les sept (Evêques) vinrent à sainte Marie. C'étoit apparemment ceux qui avoient quitté le parti de Nestorius pour se joindre au Concile. D'où vient que saint Cyrille commence ce Discours en disant, que leur présence avoit changé en joie l'extrême douleur où il étoit auparavant. C'est proprement un éloge de la sainte Vierge qu'il fait envisager comme la source de tous les biens, parce qu'elle avoit mis au monde celui par qui le genre humain a été racheté. Il y prend le Pape Celestin qu'il appelle le saint Archevêque de la grande Rome, à témoin qu'il n'a rien omis de ce qui étoit en son pouvoir pour retirer Nestorius du malheur où il s'étoit précipité. Il fait mention des Lettres que ce saint Pape lui avoit écrites pour l'en retirer lui-même, & finit ce Discours en exhortant ceux qui l'écoutoient, de célébrer les louanges de cette sainte Mere toujours Vierge & de son Fils, comme aussi d'obéir au très-pieux Empereur.

Homélie sur divers sujets, tom. 5, part. 2, p. 350.

pag. 352.

pag. 355.

IV. La cinquième Homélie fut faite ensuite de la déposition de Nestorius. Saint Cyrille y traite encore de l'Incarnation,

Suite des Homélie, p. 358.

qu'il montre avoir été prédite dans l'ancien Testament, & accomplie dans le nouveau. Il y exhorte Nestorius, sans le nommer, à croire & à honorer ce Mystere, sans écouter les lumietes de sa raison, puisqu'il est incompréhensible. Nous avons un petit Discours de Reginus Evêque de Constantia Métropole de Cypre, fait, ce semble, le même jour, où il traite fort mal Nestorius, comparant sa chute à celle de Lucifer, au crime des Juifs qui ont fait mourir le Sauveur, à celui de Caïn & des Sodomites. On voit du moins par le commencement de l'Homélie de saint Cyrille, que d'autres en avoient faites avant lui. La sixième est contre Jean d'Antioche, qu'il blâme de s'être joint aux ennemis de Jesus-Christ, au lieu de s'unir aux Peres du Concile qui avoient combattu avec force pour la vérité. Il prononça la septième avant qu'il fût arrêté par le Comte Jean. Il semble par ce Discours, qu'il s'attendoit à quelque mauvais traitement : car il y relève les souffrances que les Saints ont souvent souffertes de la part des méchans. Néanmoins il y parle avec honneur des Empereurs, disant qu'ils avoient une même foi que lui, que leur douceur le mettoit à couvert des mauvais desseins de ses ennemis. Dans la huitième Homélie, il explique le mystere de la Transfiguration, & se fert de ces paroles de Dieu le Pere : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé*, pour établir la divinité de Jesus Christ contre les Juifs.

page 362.

page 364.

page 366.

Suite des Homéliez, p. 370.

V. La neuvième Homélie est une explication de la Cène mystique, qui se renouvelloit tous les jours dans l'Eglise : Jesus-Christ s'immole volontairement, mais non pas de la même manière qu'il l'a été par les Juifs, afin de nous marquer qu'il a souffert volontairement la mort pour notre salut ; que dans cette Cène, il nous donne à manger son corps comme si c'étoit du pain, & son sang à boire comme si c'étoit du vin ; que par-là il a mis fin aux oracles & aux figures de l'ancien Testament, par où il entend la manducation de l'Agneau paschal mangé en Egypte, comme la figure de l'Agneau que nous mangeons dans cette Cène. Il veut que nous approchions de ce Mystere avec une charité sincere, une foi pure, & en nous abstenant des nouveautés profanes introduites par les Ministres de Satan, pour séduire les ames. Il entend par-là certains Solitaires d'Egypte qui, après avoir embrassé le parti de Nestorius, s'étoient efforcés de répandre ses erreurs dans Aléxandrie où ils avoient jetté le trouble. On ne voit pas que cette Homélie ni la précédente aient été prononcées à Ephese. Mais il est clair que saint Cyrille y prononça la suivante, qui est la dixième : car il y parle

page 379.

devant une assemblée d'Evêques, & il y adresse la parole à la Ville d'Ephese, & à saint Jean Apôtre & Evangéliste, Protecteur de cette Ville, dont il semble dire que les reliques y reposoient. Cette Homélie est un éloge de la sainte Vierge, à qui il donne presque à chaque phrase le nom de Mere de Dieu. Il y témoigne une grande fermeté pour la défense de la foi catholique, qu'il prêchera, dit-il, en présence de l'Empereur sans crainte d'être confondu. La fin est à peu près semblable à celle de l'Homélie faite en présence des sept Evêques qui avoient quitté le parti de Nestorius. Il y prend le Pape Célestin à témoin de ses mouvemens pour retirer ce nouvel Hérétique de l'erreur. Mais il semble dire que Nestorius n'étoit point encore déposé, insinuant seulement qu'on alloit le chasser de la Ville royale, & du Trône qu'il occupoit sans l'avoir mérité.

VI. L'onzième est une explication de ce qui se passa au jour de la Purification de la sainte Vierge, lorsqu'elle porta Jesus à Jérusalem pour le présenter au Temple. Saint Cyrille croit que ces paroles de Simeon : *Votre ame sera percée comme par une épée*, signifioient la douleur que la sainte Vierge devoit ressentir à la mort de son Fils, ne sachant pas qu'il dût ressusciter. Dans la douzième, il explique l'entrée triomphante de J. C. dans la ville de Jerusalem, le jour que nous appellons *des Rameaux*. Il y prouve sa divinité contre les Juifs, & dit nettement, que le Verbe n'abandonna point son corps même dans le tombeau, ni son ame lorsque Jesus-Christ descendit aux enfers pour y prêcher aux esprits qui y étoient détenus. Nous avons dans saint Epiphane une Homélie assez semblable à celle-ci, soit pour les pensées, soit pour les expressions : mais celle de saint Cyrille est plus longue ; & ce qu'il y dit contre les Hérétiques, qui nioient la consubstantialité du Verbe, ne se lit point dans celle de saint Epiphane, ou qui est sous son nom ; car il n'en est point Auteur. La treizième est sur le moment de la séparation de l'ame d'avec le corps, & sur le second avènement de Jesus-Christ. On y voit que dans ce moment les Anges font d'un côté, les démons de l'autre ; les uns pour la conduire à la gloire ; les autres aux supplices ; que ceux-ci lui objectent ses mauvaises actions ; & que ceux-là font valoir ses bonnes œuvres ; que si elle se trouve avoir vécu dans la piété, les Anges la prennent & la conduisent dans le lieu où elle jouira d'une joie ineffable ; qu'au contraire, les Démons s'en saisissent & la mènent dans un lieu de ténèbres, si elle est convaincue d'avoir vécu dans la

page 385.

Luc. 2, 35.

débauche. Saint Cyrille en prend occasion d'exhorter son peuple à se préparer à rendre compte de ses actions dans ce jour terrible où elles seront examinées avec tant de sévérité & d'exactitude, que nous rendrons compte même des paroles inutiles devant le souverain Juge. Il oppose la joie dont seront comblés les élus, & le bonheur dont ils jouiront, aux supplices & au malheur éternel des damnés, & entre dans le détail des actions qui mériteront aux uns la récompense, & aux autres les supplices. Le grec de la quatorzième Homélie est perdu. Elle traite de l'Incarnation du Verbe : il marque clairement que les deux natures sont unies en Jésus-Christ dans une seule personne, sans confusion & sans changement ; que le Verbe a pris un corps & une ame raisonnable ; que la sainte Vierge n'a pas enfan-té la divinité ; mais le Verbe uni à la chair ; que ce n'est qu'en ce sens qu'elle est véritablement la Mere de Dieu ; que cette chair est consubstantielle à la nôtre, c'est-à-dire, de notre substance, puisque, selon l'Apôtre, Jésus-Christ est de la race d'Abraham ; que le Verbe uni à cette chair est aussi consubstantiel au Pere, c'est-à-dire, de la même nature que Dieu le Pere. On lit dans Gennade (a), que les Evêques Grecs apprenoient par cœur les Homélie de saint Cyrille, pour les réciter ensuite dans les assemblées ordinaires du peuple.

§. IV.

Des Lettres de saint Cyrille.

Lettres aux
Solitaires, p. 1.
vers l'an 429.

I. **Q**uelques-uns des Solitaires de l'Egypte, étant venus à Alexandrie pour y célébrer¹, selon la coutume, la Fête de Pâque, & se réunir en ce jour au nom de tous leurs freres avec leur Evêque, apprirent à saint Cyrille, que les Homélie de Nestorius avoient été portées jusques dans leur désert, & que le venin dont elles étoient remplies commençoit à corrompre quelques-uns des Moines. Saint Cyrille en fut extrêmement affligé ; & craignant que l'erreur ne prît racine dans les mêmes Monasteres où elle avoit jetté le trouble, il écrivit une Lettre générale & circulaire aux Moines d'Egypte. Ce fut, selon toutes les apparences, peu de tems après Pâque de l'an 429, qui étoit le septième d'Avril. Cette Lettre, qui est devenue

(a) Homilias composuit plurimas, quæ ad declamandum à Græcis Episcopis me- | moria commendantur. GENNAD. de Script. eccles. cap. 57.

célèbre dans l'Histoire , fut citée (*b*) par les Orientaux dans leurs écrits contre saint Cyrille. Il la cite lui-même (*c*) dans une autre de ses Lettres. Suivant l'inscription , elle étoit adressée non-seulement aux Moines d'Egypte , mais aussi aux Prêtres & aux Diacres qui servoient dans les Monasteres. Ce Pere leur dit , qu'ils auroient mieux fait de ne prendre point de part à des questions si difficiles ; que les plus éclairés ne peuvent qu'entrevoir la vérité d'une maniere fort obscure ; que ce qu'il leur en écrit , n'est pas pour entretenir leurs disputes inutiles , mais afin de leur donner de quoi défendre la vérité de la Tradition contre ceux qui voudroient les séduire ; & qu'ils en pussent instruire les autres , & les affermir dans la foi transmise aux Eglises par les saints Apôtres. J'admire , continue-t-il , qu'il y ait quelques-uns de vous qui doutent , si la sainte Vierge doit être appelée Mere de Dieu. Si notre Seigneur Jesus-Christ est Dieu , comment la sainte Vierge qui l'a mis au monde , ne fera-t-elle pas appelée Mere de Dieu ? C'est la foi que les divins Disciples nous ont enseignée , quoiqu'ils ne se soient pas servis de ce terme : c'est aussi la doctrine de nos peres , dont nous avons été instruits. Le célèbre Athanase qui a gouverné l'Eglise d'Alexandrie pendant quarante - six ans avec tant de suffisance , donne ordinairement ce titre à la sainte Vierge , particulièrement dans le Livre qu'il a intitulé , *De la sainte & consubstantielle Trinité*. Saint Cyrille montre ensuite , que celui qui est né de cette sainte Vierge , est Dieu par nature. Il rapporte à ce sujet le Symbole de Nicée , où il est dit , que le Fils unique de Dieu engendré de sa substance , est lui-même descendu du Ciel , & s'est incarné. Il oppose aux Hérétiques qui attaquoient la divinité de Jesus-Christ , la foi des saints Peres , avec lesquels il confesse que le Fils est né de l'essence du Pere d'une maniere ineffable ; que quoiqu'il soit un en nature avec le Pere , il est néanmoins distingué du Pere personnellement , ayant sa propre hypostase ; qu'il est Dieu de Dieu égal en tout à son Pere , sans lui être inférieur en aucune maniere , ou inégal ; que c'est ce même Verbe engendré de Dieu & un avec lui , que nous nommons Jesus-Christ , depuis son union à la nature humaine. Il confesse aussi , que le Saint-Esprit est une des trois Personnes de la sainte & consubstantielle Trinité , dans une & même nature que le Pere & le Fils.

(*b*) Tom. 3 , Conc. p. 838 & 839.

(*c*) CYRIL. *Epist.* 8¹ , p. 33.

Suite de cette
Lettre, p. 617
& suiv.

II. Il convient que suivant l'Écriture, on peut donner le nom de Christ à ceux que Dieu a justifiés par la foi en Jésus-Christ, & sanctifiés par le Saint-Esprit ; qu'à cet égard, on peut donner à leurs Mères le titre de Mères de Christ : mais il met entre eux & Jésus-Christ cette différence, que Jésus-Christ est vrai Dieu ; qu'ainsi sa Mère seule est appelée Mère de Dieu. Il s'objecte : Vous direz peut-être : La Vierge est-elle donc Mère de la divinité ? A quoi il répond, qu'il est constant que le Verbe est éternel & de la substance du Père ; mais que dans l'ordre de la nature, encore que les Mères n'aient aucune part à la création de l'âme, on ne laisse pas de dire qu'elles sont mères de l'homme entier, & non pas seulement du corps ; que comme ce seroit une impertinente subtilité de dire : Elisabeth est Mère du corps de saint Jean & non pas de son âme. Nous disons de même de la naissance d'Emmanuel ; puisque le Verbe ayant pris chair, est nommé Fils de l'homme. Quoique l'enfant qu'une femme met au monde soit composé de deux natures différentes, de l'âme & du corps, c'est un même homme dont elle est la Mère. Les deux natures, la divine & l'humaine sont unies de la même manière en Jésus-Christ. C'est ce que saint Cyrille montre par l'abaissement du Fils de Dieu, qui, comme le dit saint Paul, s'est anéanti pour prendre la forme d'esclave. Où seroit son anéantissement, si d'une nature semblable à la nôtre, il étoit comme nous, du nombre des esclaves ? De dire qu'il s'est anéanti en habitant dans l'homme qui est né de Marie, c'est lui attribuer un anéantissement imaginaire. N'est-il pas dit dans saint Jean, que le Père comme le Fils habite & fait sa demeure dans celui qui garde ses commandemens ? En concluera-t-on, que le Père, par cette sorte d'inhabitation, prend la forme d'esclave, comme le Fils l'a prise ? Si l'on dit que le Fils de la sainte Vierge n'a été nommé *Christ*, que parce que Dieu l'a oint & sanctifié ; c'est à ceux qui enseignent une pareille doctrine, à montrer que cette onction, cette sanctification suffit pour le dire d'une puissance, d'une autorité, d'une majesté égale à celle de Dieu. Ce Père prouve encore l'unité d'une personne, & deux natures dans Jésus-Christ, par l'adoration que toutes les créatures, même célestes, lui rendent ; par les noms de Seigneur & de Dieu que lui donne l'Écriture ; par le grand nombre & l'éclat de ses miracles ; par la supériorité que saint Paul lui donne au-dessus de Moïse & de tous les Prophètes, qu'il nous fait envisager comme les domestiques de la

Philip. 2.

Jean. 14.

Heb. 1.

Pf. 98.

1/ai. 35.

maison de Dieu, tandis qu'il déclare que J. C. comme Fils, *Heb. 3:*
 a l'autorité sur cette maison ; parce qu'il nous a rachetés de la
 mort par l'effusion de son sang ; & parce que s'il n'étoit pas
 véritablement Dieu, les Juifs pourroient se justifier de l'avoir mis
 à mort ; & les Gentils, nous reprocher avec justice que nous ado-
 rons un pur homme.

III. Cette Lettre étant passée des Solitaires à diverses per-
 sonnes de Constantinople, contribua à en retirer plusieurs de
 l'erreur. Nestorius irrité de ce succès, engagea un nommé Pho-
 tius (a), l'un de ses Prêtres, à la réfuter. Celui-ci n'eut pas
 plutôt achevé cet écrit, qu'il l'envoya à un Diacre appelé Buba
 Martyrius, qui résidoit alors à Constantinople pour les affaires
 de l'Eglise d'Alexandrie. Cependant saint Cyrille informé par
 des gens dignes de foi, du chagrin que Nestorius avoit contre
 lui, averti d'ailleurs par les Lettres de saint Célestin & de plu-
 sieurs Evêques, qu'on étoit fort scandalisé des Sermons de
 Nestorius, & que l'on murmuroit contre lui dans presque tou-
 tes les Eglises d'Orient, eut la pensée d'assembler les Evêques
 d'Egypte, & de déclarer à Nestorius, par une Lettre synodale,
 qu'il ne pouvoit plus avoir de communion avec lui, s'il ne chan-
 geoit de langage & de doctrine. Mais ayant fait réflexion que
 l'on doit tendre la main à ses freres pour les relever quand ils
 sont tombés, il lui écrivit, espérant que de simples remontran-
 ces pourroient le faire rentrer dans la voie de la vérité. Il lui té-
 moigne avoir été extrêmement surpris, d'apprendre que sa Let-
 tre aux Solitaires l'eût offensé, & qu'il la regardât comme la
 cause des troubles excités à Constantinople & en divers autres
 endroits. Ce tumulte, ajoute-t-il, n'a pas commencé par ma
 Lettre, mais par les écrits qui se sont répandus, soit qu'ils
 soient de vous ou de quelqu'autre ; & qui causoient un tel dé-
 fordre, que je me suis cru obligé d'y remédier. Il dit ensuite,
 qu'il avoit été chargé du Pape & des Evêques de son Concile,
 de s'informer s'il en étoit effectivement l'Auteur : & l'exhorte
 en ce cas, de faire cesser le scandale qu'ils avoient causés, en
 donnant à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Au reste
 ne doutez pas, lui dit-il, que je ne sois préparé à tout souf-
 frir pour la foi de Jesus-Christ, même la prison & la mort. Il
 se reconnoît pour Auteur d'un Traité de la sacrée & consub-
 stantielle Trinité, où il dit, qu'il avoit établi, dans le tems

Lettre à Ne-
 storius, p. 190.

(a) Tom. 3, Conc. p. 673, & CYRIL. *Epist.* 8, p. 33.

qu'Atticus gouvernoit l'Eglise de Constantinople, la même doctrine touchant l'Incarnation du Verbe, qu'il soutenoit alors ; mais qu'il n'en avoit donné copie à personne, s'étant contenté de le lire à cet Evêque & à quelques autres, soit du Clergé, soit du peuple. On met cette Lettre de saint Cyrille sur la fin de Juillet de l'an 429. Elle fut rendue à Nestorius par un Prêtre d'Alexandrie nommé Lampon. Nestorius fut quelque tems sans vouloir y répondre : mais ce Prêtre lui fit tant d'instance qu'il ne put s'en dispenser. Il se contente de dire dans cette réponse ; qu'il veut bien oublier le passé, & continuer d'agir avec saint Cyrille selon les régles ordinaires de l'amitié, sans défavouer en aucune façon les discours & les sentimens qu'on lui attribuoit.

Lettre à Nestorius, l'an 430, p. 22.

I V. Au commencement de l'année 430, les Clercs que saint Cyrille avoit à Constantinople pour les affaires de son Eglise, lui envoyerent la réponse que le Prêtre Photius avoit faite à sa Lettre aux Solitaires, & quelques nouveaux Discours de Nestorius. Ils l'informerent en même-tems des calomnies que l'on répandoit contre lui à Constantinople, & qui en étoient les auteurs ; ajoutant que les sectateurs de Nestorius parloient de paix & de réconciliation. Ce fut ce qui déterminâ saint Cyrille à lui écrire une seconde Lettre vers le commencement de Février de la même année. Il lui dit d'abord, qu'on l'avoit averti des calomnies que l'on répandoit contre lui, & qu'il en connoissoit les auteurs. Mais sans s'y arrêter, il l'exhorte comme son frere en notre Seigneur, de corriger sa doctrine, de la proposer à son peuple avec plus de précaution, & de faire cesser le scandale, en s'attachant à la doctrine des saints Peres, en particulier à ce qui a été déclaré dans le Concile de Nicée sur la nature du Verbe & le mystere de l'Incarnation. Il explique ce Mystere en montrant qu'il faut admettre dans le même Jesus-Christ, les deux générations ; l'éternelle, par laquelle il procède de son Pere ; la temporelle, selon laquelle il est né de sa Mere, non que sa divine nature ait pris de la sainte Vierge le commencement de son existence, étant coéternel à son Pere ; mais parce que pour notre salut il a voulu naître de la Vierge, en s'unissant hypostatiquement dans son sein à la nature humaine. Il ajoute, que quand nous disons que Jesus-Christ a souffert & qu'il est ressuscité, nous ne disons pas que le Verbe ait souffert en sa propre nature, qu'il ait été couvert de plaies ou percé de cloux ; car la Divinité est impassible : mais parce

que le corps qu'il s'est approprié par son union avec la nature humaine, a souffert ; que c'est pour cette raison seule que nous difons qu'il a souffert lui-même, comme nous difons aussi qu'il est mort. Le Verbe divin, continue ce Pere, est immortel de sa nature, il est la vie même : mais parce que son propre corps par un don gratuit de Dieu, a souffert la mort, nous difons que lui-même est mort pour nous : non que le Verbe ait souffert la mort dans sa propre nature ; mais parce que sa chair a souffert la mort. Nous difons de même qu'il est ressuscité, parce que sa chair est ressuscitée. Nous ne difons pas que nous adorons l'Homme avec le Verbe, de crainte que le mot *avec* ne donne quelque idée de division : mais nous l'adorons comme une seule & même Personne, parce que le corps du Verbe ne lui est point étranger, mais propre : d'où vient qu'il est assis avec lui à la droite du Pere. Ainsi il n'y a aucune raison de diviser notre Seigneur Jesus-Christ en deux Fils : cela n'est pas permis, l'Écriture ne disant pas que le Verbe se soit associé la personne de l'homme, mais qu'il a été fait chair : ce qui ne veut dire autre chose, sinon, que s'étant uni à notre nature, il est né de la Vierge, sans cesser d'être Dieu & engendré du Pere, l'incarnation n'ayant rien changé dans ce qu'il étoit auparavant. C'est ainsi, dit saint Cyrille, que les saints Peres n'ont point fait difficulté de nommer la sainte Vierge Mere de Dieu, non que la nature du Verbe ou sa divinité ait pris de la sainte Vierge le commencement de son être ; mais parce qu'elle a tiré d'elle ce sacré corps animé d'une ame raisonnable, auquel le Verbe de Dieu s'est uni selon l'hypostase : c'est ce qui fait dire, qu'il est né selon la chair. Il presse Nestorius & le conjure en présence de Jesus-Christ & de ses saints Anges, de croire ainsi, & d'enseigner aux autres pareille doctrine pour le bien de la paix des Églises, & le maintien indissoluble de la charité & de la concorde entre les Evêques. La réponse que Nestorius fit à saint Cyrille, est plus longue que la précédente, mais aussi beaucoup plus aigre. Il l'exhorte à lire avec plus d'application les écrits des anciens, dont il dit qu'il n'avoit pas pris le sens : & quoique saint Cyrille eût dit en termes exprès dans sa Lettre, que le Verbe n'est point passible, Nestorius l'accuse du contraire. Il paroît admettre dans Jesus-Christ l'unité de personne ; mais par cette unité, il n'entend qu'une union de volonté & de dignité, c'est-à-dire, union morale & non pas réelle ; en sorte que le Dieu & l'Homme fissent dans Jesus-

Christ un même personnage. D'où vient qu'il ne se fert pas du terme d'*hypostase*, mais de *prosopon*, qui en grec se prend moins qu'en latin pour celui de personne. Il semble admettre avec saint Cyrille, l'union des deux natures en une seule personne dans Jesus-Christ, mais au lieu d'employer le terme d'*union*, il se fert de celui de *connexion*. Il ajoute que l'Écriture, lorsqu'elle parle de l'œconomie de l'Incarnation, elle attribue la Passion & la Mort, non à la nature divine, mais à la nature humaine de Jesus-Christ. D'où il infere que la sainte Vierge ne doit pas être appelée *Mere de Dieu*, mais *Mere de Christ*; parce qu'encore que le corps de Jesus-Christ soit le Temple de la divinité, & qu'elle lui soit jointe par un nœud admirable & divin; on ne peut toutefois attribuer à la divinité les propriétés de la chair, comme d'être né, d'avoir souffert, d'être mort, sans tomber dans les erreurs des Gentils, d'Apollinaire, d'Arius, & des autres Hérétiques. Il ajoute: Je vous suis redevable du soin que vous prenez de ceux qui sont scandalisés chez nous: mais sçachez que vous êtes trompé par les Clercs qui pensent comme vous, & par ceux que le saint Concile a déposés ici comme Manichéens: car pour ce qui est de notre Eglise, elle profite de jour en jour, le peuple avance dans la connoissance de Dieu; & les Empereurs sont dans une extrême joie de ce que la doctrine est éclaircie; & pour le dire en un mot, la foi catholique prévaut contre toutes les hérésies. Le Concile dont parle Nestorius, fut tenu, ce semble, à Constantinople en 429. Quant à ceux qu'il appelle Manichéens, & qu'il dit avoir été condamnés dans ce Concile, c'étoient apparemment les Catholiques qui s'étoient déclarés contre les Pélagiens.

Sixième Lettre à quelques personnes de Constantinople, p. 30 & 430.

V. Saint Cyrille averti par quelques personnes de Constantinople, que Dorothee de Marcianople rejettoit sur sa Lettre aux Solitaires, le trouble dont cette Ville étoit agitée; leur répondit, qu'il ne l'avoit écrite que par une nécessité indispensable; mais que si Nestorius croyoit avoir sujet de s'en plaindre, il en avoit beaucoup plus lui même de se plaindre tant des Sermons de Nestorius, que de ce qu'en sa présence & sans doute de son aveu, Dorothee l'avoit anathématisé publiquement, & avec lui tous les Evêques d'Occident & d'Orient, en disant anathème à ceux qui donnoient à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il ajoute, qu'il lui eût été aisé d'anathématiser de son côté ceux qui lui refusent cette qualité; mais qu'il aime mieux fuivre ce que feront les autres Evêques; assuré qu'ils ne

souffriront pas patiemment que l'on anathématise les saints Peres dont les écrits sont témoins qu'ils ont appelé la sainte Vierge , Mere de Dieu. Il dit , qu'il avoit en main plusieurs volumes de leurs Ouvrages ; où ils lui donnent ce titre plusieurs fois. Cette Lettre est de l'an 430.

VI. La même année , saint Cyrille écrit à un de ses amis , qui l'étoit aussi de Nestorius. Il lui proteste , qu'il ne souhaite que la paix & de conserver l'amitié avec tout le monde ; que ses dispositions à cet égard sont telles , qu'il est prêt d'abandonner pour cela tous les avantages temporels ; & d'oublier tous les mauvais offices qu'on lui avoit rendus , de même que les calomnies dont on l'avoit chargé , laissant à Dieu d'en tirer vengeance. Mais parce que , ajoute-t-il , il s'agit de la foi , de l'injure que l'on a faite à toutes les Eglises répandues dans l'Empire Romain , & du salut des peuples dont les Evêques sont responsables ; quel remede pouvons-nous apporter à ces maux , nous à qui Dieu a confié la prédication de ses Mysteres , sur qui seront jugés ceux que nous aurons instruits ? Car ils diront au jour du jugement , qu'ils ont gardé la foi telle qu'ils l'ont reçue de nous. Chacun des laïques rendra compte de sa vie : & nous de tous ceux qui croient en Jesus-Christ. Sauvons seulement la foi ; & je ne céderai à personne en amitié pour l'Evêque Nestorius. Je le dis devant Dieu , je souhaite qu'il soit plein de gloire en Jesus-Christ , qu'il efface les taches du passé , & qu'il montre que ce n'étoit que calomnie. S'il nous est ordonné d'aimer nos ennemis , combien plus nous convient-il d'aimer nos freres & nos Collegues ! Mais si quelqu'un trahit la foi , devons-nous pour cela trahir nos ames ? Non : dût-il nous en coûter la vie. Autrement , de quel front oserions - nous faire devant le peuple l'éloge des Martyrs , que nous louons , par cela seul qu'ils ont combattu jusqu'à la mort pour la défense de la vérité ?

VII. Dans le même tems saint Cyrille écrit aux Clercs qu'il avoit envoyés à Constantinople , de qui il avoit reçu les propositions de paix que l'on faisoit de la part de Nestorius. J'ai lû , leur dit-il , le mémoire que vous m'avez envoyé , où j'ai vu que le Prêtre Anastase faisant semblant de chercher la paix , vous a dit : Notre croyance est conforme à ce qu'il a écrit aux Solitaires. Puis aussi-tôt allant droit à son but ; il dit que je conviens que le Concile de Nicée n'a point fait mention du mot de *Mere de Dieu*. Il est vrai que j'ai écrit , que quoique ce Con-

Septième Lettre à un ami de Nestorius , p. 31 & 430.

Huitième Lettre au Clergé de Constantinople , p. 32.

cile n'ait point employé ce terme , il n'a point en cela fait de faute , parce qu'on ne remuoit pas alors cette question : mais si l'on prend bien le sens de son Symbole , on verra qu'il dit en effet que Marie est Mere de Dieu , puisqu'il dit , que le même qui est engendré du Pere , s'est incarné & a souffert. Saint Cyrille parlant ensuite d'un écrit de Nestorius (a) : Il s'efforce , dit-il , de montrer que c'est le corps qui a souffert , & non pas le Dieu Verbe , comme si quelqu'un disoit , que le Verbe impassible , est passible. Saint Cyrille soutient , qu'il n'y a personne si insensé , que de dire que le Verbe impassible est passible. Son corps ayant souffert , on dit qu'il a souffert lui-même : comme on dit que l'ame de l'homme souffre , quand son corps souffre , quoiqu'elle ne souffre point en sa propre nature. Mais , ajoute-t-il , leur dessein est de dire , deux Christs & deux Fils ; l'un proprement Homme , l'autre proprement Dieu , & de faire seulement une union de personnes : c'est pour cela qu'ils usent de détour , & qu'ils cherchent , comme dit le Prophète , des excuses dans leurs péchés. Nestorius disoit , qu'il ne trouvoit pas le peuple de Constantinople instruit , de quoi il en rejettoit la faute sur ses prédécesseurs , qui , disoit-il , n'avoient pas eu le loisir d'expliquer avec exactitude les dogmes de la Religion. Quoi donc , replique saint Cyrille , Nestorius est-il plus éloquent que Jean , ou plus habile que le bienheureux Atticus ? Que n'avoue-t-il plutôt ingénument qu'il introduit une doctrine nouvelle & si absurde , qu'elle n'a jamais été connue ni approuvée de nos Peres , ni publiée dans aucune Eglise ou Assemblée des Fidèles. Il déclare qu'il ne veut point entrer en dispute avec lui sur cette matiere ; & à l'égard des mauvais offices qu'il lui avoit rendus , soit par lui-même , soit par d'autres , il en renvoie le jugement à Dieu. Il ajoute : Si l'on m'accuse , je ne refuserai pas de faire un voyage & de me défendre dans un Concile : mais qu'il ne s'attende pas à être mon Juge ; s'il plaît à Dieu , il aura lui-même à se défendre de ses blasphêmes. Nous ne refusons pas la paix , au contraire , nous la désirons , pourvû qu'elle soit soutenue d'une profession de la vraie foi , & que l'on cesse d'introduire des dogmes étrangers. Nestorius se plaint que le mot de *Mere de Dieu* , est extraordinaire , qu'on ne le trouve employé ni dans l'Ecriture , ni dans le Concile de Nicée : mais

(a) C'étoit la réponse à la Lettre aux Solitaires , qu'il avoit fait faire par Photius , & qu'il avoit envoyée au Diacre Bufa

Martyrius , avec un cahier qui contenoit un de ses Discours.

où a-t-il trouvé dans l'Écriture, les mots de *Mere de Christ*, & autres qu'il emploie, pour marquer que la sainte Vierge n'a été que comme un vase qui a reçu ou porté la Divinité? J'ai reçu, ajoute saint Cyrille, la Requête que vous m'avez envoyée, comme devant être présentée à l'Empereur: mais l'ayant trouvée pleine d'invectives contre notre frere, je l'ai retenue, & j'en ai dicté une autre, où je le refuse pour Juge, demandant que cette cause soit portée à un autre Tribunal. Vous la présenterez, s'il est nécessaire. Si vous voyez qu'il continue à m'attaquer, ayez soin de m'en informer; alors je choisirai des hommes sages & pieux, des Evêques & des Moines pour envoyer à la premiere occasion. Il les exhorte d'agir vigoureusement dans cette affaire, les assurant qu'il en écrira au plutôt aux personnes qui doivent en être informées; qu'il est résolu de ne se donner aucun repos, mais de tout souffrir pour la foi de Jesus-Christ.

VIII. Ce fut ensuite de cette Lettre qu'il en écrivit une au Pape saint Célestin, sachant que suivant l'ancienne coutume des Eglises, on devoit communiquer au Pape des affaires de cette importance. Il y déclare, qu'il n'avoit encore écrit sur ce sujet à aucun autre Evêque; que jusques-là il étoit demeuré dans un profond silence, voulant tout examiner avec maturité, avant que de faire quelque éclat. Il fait au Pape un récit de la maniere dont Nestorius se comportoit dans l'Eglise de Constantinople, & des erreurs qu'il enseignoit publiquement dans cette Eglise; des moyens qu'il avoit pris pour tâcher de l'engager à ne prêcher qu'une doctrine conforme à celle de l'Évangile & des Apôtres. A quoi il ajoute qu'un Evêque nommé Dorothee, homme intéressé, flateur, étourdi, s'étant levé en pleine Assemblée, lorsque Nestorius étoit assis dans sa Chaire, avoit dit à haute voix: Si quelqu'un dit que Marie est Mere de Dieu, qu'il soit anathême; qu'alors tout le peuple fit un grand cri & s'enfuit hors de l'Eglise, ne voulant plus communiquer avec ceux qui tenoient de tels discours. Maintenant encore, continue saint Cyrille, les peuples de Constantinople ne s'assemblent point avec Nestorius, sinon quelques-uns des plus légers & de ses flateurs: presque tous les Monasteres & leurs Archimandrites, avec plusieurs du Sénat, ne vont point aux Assemblées, craignant de blesser la foi. Ensuite il rend compte de ce qui s'étoit passé à l'occasion de sa Lettre aux Solitaires, de celles qu'il avoit écrites à Nestorius, des mauvais offices que cet Evêque

Neuvième
Lettre au Pape
Célestin,
en 430, p. 36.

lui avoit rendus ; puis il ajoute : Votre Sainteté doit sçavoir , que tous les Evêques d'Orient sont d'accord avec nous ; que tous sont choqués & affligés , principalement les Evêques de Macédoine. Tous les Evêques orthodoxes de toute la terre , même les laïques , reconnoissent que Jesus-Christ est Dieu , & ne font point difficulté d'appeller Mere de Dieu , celle qui l'a engendré ; Nestorius est le seul qui combatte cette vérité. Je n'ai pas voulu toutefois rompre ouvertement la communion avec lui , avant que de vous avoir donné part de tout ceci. Daignez donc déclarer votre sentiment : s'il faut encore communiquer avec lui , ou lui dénoncer clairement qu'il sera abandonné de tout le monde , s'il persiste dans la doctrine erronée qu'il prêche & qu'il favorise. Votre sentiment sur ce point doit être déclaré par écrit , non-seulement aux Evêques de Macédoine , mais encore à ceux de tout l'Orient , afin que d'un commun consentement nous prêtres secours à la vraie foi qui est attaquée. Il fait remarquer au Pape , que Nestorius en disant anathême à quiconque reconnoît la sainte Vierge pour Mere de Dieu , a anathématisé & les illustres Evêques déjà morts , & ceux qui vivent encore , qui tous ont enseigné & enseignent une doctrine contraire à la sienne sur cet article. Car quoiqu'il n'ait pas prononcé lui-même cet anathême , il a engagé Dorothee à le prononcer , & l'a en quelque maniere confirmé lui-même en l'admettant sur le champ à la participation des saints Mysteres. Et afin , continue saint Cyrille , de mieux instruire votre Sainteté , de ses sentimens & de ceux des Peres , j'envoie les Livres où les passages sont marqués ; je les ai fait traduire en latin comme on a pu à Alexandrie. Je vous envoie aussi par Possidonius , les Lettres que j'ai écrites.

Epist. 10, p. 40.

IX. Le Pape Célestin répondit à cette Lettre , en ordonnant que les deux que saint Cyrille avoit écrites à Nestorius , tiendroient lieu de deux monitions , & celle qu'il lui écrivoit lui-même , d'une troisième : ajoutant que , si dans dix jours après que cette Lettre lui auroit été signifiée , il ne déclaroit par un écrit clair & sans équivoque , qu'il recevoit la croyance enseignée par les Eglises de Rome & d'Alexandrie , & par toute l'Eglise Catholique , il seroit dès-lors entièrement séparé de la communion de l'Eglise , & privé de tout le pouvoir qui appartient à la dignité du Sacerdoce. Le Pape commet dans cette même réponse , saint Cyrille pour agir en cette affaire au nom du Saint Siège & avec son autorité.

X. Saint Célestin écrivit en même-tems à Jean d'Antioche & à Juvenal de Jérusalem, de même qu'à Rufus de Thessalonique & à quelques autres Evêques de Macédoine. Toutes ces Lettres ayant été rendues à saint Cyrille par son Diacre Possidonius, il les envoya à ceux à qui elles étoient adressées ; mais il en joignit une de sa part à celle qui étoit pour Jean d'Antioche, & une pour Juvenal de Jérusalem. Dans celle qu'il écrivit à Jean d'Antioche, il le presse fortement de se déclarer contre Nestorius, déclarant que pour lui, il est résolu de suivre le décret du Concile de Rome ; qu'il ne pouvoit s'en dispenser sans se mettre en danger d'être séparé de la communion de tout l'Occident & de la Macédoine.

Onzième
Lettre à Jean
d'Antioche, p.
42.

XI. Sa Lettre à Acace de Berée, paroît avoir été écrite quelque tems auparavant : car saint Cyrille ne dit rien du Pape saint Célestin, ni de la Sentence du Concile de Rome contre Nestorius. Il ne marque pas même, qu'il ait eu d'autres motifs de lui écrire, que celui de se consoler avec un ami, de la douleur que lui causoit l'erreur de Nestorius. Il se plaint sur-tout de l'anathême prononcé par l'Evêque Dorothee, contre ceux qui appelleroient la Vierge, *Mere de Dieu*. Acace répondit, qu'il avoit vu plusieurs personnes de Constantinople, tant Clercs que laïques, qui sembloient défendre la proposition de Dorothee, & qui soutenoient que dans le fonds, elle n'avoit rien de contraire au Symbole des Apôtres, ni à celui de Nicée. Il exhorte saint Cyrille à traiter cette affaire avec douceur, & à procurer la paix, en lui donnant avis, qu'il avoit fait lire sa Lettre à Jean d'Antioche, qui avoit témoigné prendre part à sa douleur.

Douzième
Lettre à Aca-
ce de Berée,
en 430, p. 44.

XII. Saint Cyrille écrivit à Juvenal de Jérusalem, que la même charité qui lui faisoit desirer toutes sortes de bien à Nestorius, l'obligeoit de prendre l'épée contre lui, s'il demeurait incorrigible. Il le prioit de se joindre à lui dans cette affaire, & d'écrire non-seulement au peuple de Constantinople, mais aussi à l'Empereur & à tous les Officiers de la Cour, pour les disposer à préférer l'amour de la vérité, à la considération qu'ils pourroient avoir pour Nestorius ; à prendre les intérêts de la vraie foi, & à consentir que les brebis fussent délivrées d'un mauvais Pasteur, à moins qu'il ne voulût se rendre aux avis & au sentiment de tous ses Confreres.

Treizième
Lettre à Juve-
nal de Jérusalem
en 430,
p. 47.

XIII. En attendant le succès de ces Lettres, saint Cyrille, pour remplir la commission du Pape, assembla les Evêques d'E-

Quatorzième
Lettre de S.
Cyrille à Nes-

gypte à Aléxandrie , au mois de Novembre de l'an 430. Les deux premières Lettres que ce Pere avoit écrites à Nestorius , y furent approuvées ; il lui en écrivit une troisième au nom de ce Concile , pour servir de troisième & dernière monition. Il lui déclare donc dans cette Lettre , que si dans dix jours après l'avoir reçue , il ne renonce à ses erreurs , les Evêques de ce Concile ne voudront plus avoir de communion avec lui , & ne le tiendront plus pour Evêque ; mais que dès-lors ils communiqueront avec tous les Clercs & les laïques qu'il avoit déposés ou excommuniés , n'étant pas juste que ceux qui tiennent la vraie foi , souffrent quelque dommage pour une Sentence rendue contre eux injustement. Saint Cyrille ajoute : Il ne suffira pas que vous professiez le Symbole de la foi dressé dans le Concile de Nicée ; car quoique vous sembliez la professer de vive voix , ou vous ne l'entendez pas , ou vous lui donnez des interprétations violentes. C'est pourquoi il est nécessaire , que vous détestiez & anathématisiez par écrit tous les mauvais sentimens que vous avez eus jusqu'ici , & dont vous avez imbu les autres ; que vous promettiez avec serment , que vous croirez & enseignerez à l'avenir ce que nous croyons tous , nous & tous les Evêques d'Occident & d'Orient , & tous ceux qui conduisent les peuples. A l'égard des Lettres qui vous ont été écrites par l'Eglise d'Aléxandrie , le saint Concile de Rome & nous tous , sommes convenus qu'elles étoient orthodoxes & sans erreur. Saint Cyrille rapporte ensuite en détail les articles de doctrine que Nestorius devoit embrasser & enseigner ; & ceux dont il devoit s'abstenir. Il propose les premiers par les paroles mêmes du Symbole de Nicée ; & comme les erreurs de Nestorius attaquoient principalement le mystère de l'Incarnation , le Saint en donne une explication très-ample & très-exacte , conforme en tout à ce qu'il en avoit déjà dit dans ses Lettres précédentes. Il y déclare nettement , que le Verbe de Dieu est uni hypostatiquement à la chair , de manière que l'on ne peut sans blasphème , admettre deux Fils en Jesus-Christ , ni appeler le Verbe de Dieu , *Dieu* ou *Seigneur du Christ* , parce que Jesus-Christ est Dieu & le Seigneur de toutes les créatures ; qu'ainsi il n'est ni le Seigneur ni le serviteur de lui-même. Sur l'article qui regarde la Résurrection de Jesus-Christ , il dit : Nous annonçons sa Mort & nous confessons sa Résurrection & son Ascension , en célébrant dans les Eglises le sacrifice non sanglant ; ainsi nous nous approchons des Eulogies mystiques , & nous

hommes sanctifiés en participant à la chair sacrée & au précieux sang de notre Sauveur Jesus - Christ ; nous ne la recevons pas comme une chair commune ; à Dieu ne plaise , ni comme la chair d'un homme sanctifié & conjoint au Verbe par une union de dignité , ou en qui la divinité ait habité ; mais comme vraiment vivifiante & propre au Verbe. Car lui qui est vie de sa nature comme Dieu , étant devenu un avec sa chair , l'a rendue vivifiante : autrement , comment la chair d'un homme seroit-elle vivifiante de sa nature ? Encore donc que Jesus - Christ nous dise dans saint Jean : *Si vous ne mangez la chair* Joan. 6 , 54. *du Fils de l'homme , & si vous ne buvez son sang , vous n'aurez point la vie en vous ;* il ne faut pas croire , que cette chair soit une chair commune & de même condition que la nôtre , qui de sa nature n'est point vivifiante ; mais que cette chair est véritablement la propre chair de celui qui , à cause de nous , s'est fait , & est appelé fils de l'homme. Il fait voir que les deux natures quoique différentes , étant unies personnellement en Jesus - Christ , il est un & seul & non pas deux ; comme l'homme , quoique composé de corps & d'ame , qui sont deux natures différentes , est un. Il rapporte quelques passages de l'Ecriture qui marquent en Jesus - Christ deux natures différentes ; & prouve par d'autres , que ces deux natures sont unies en lui hypostatiquement. La conclusion qu'il en tire , est que la sainte Vierge ayant engendré corporellement , le Verbe de Dieu uni personnellement à la chair , elle doit être appelée *Mere de Dieu* ; non que le Verbe ait tiré de la chair le commencement de son être , puisqu'il est coéternel au Pere ; mais parce que s'étant uni hypostatiquement à la nature humaine , il a pris dans le sein de la Vierge une naissance corporelle. C'est-là , ajoute-t-il , ce que nous avons appris à croire avec les saints Apôtres & Evangélistes , comme étant une doctrine établie par toutes les sacrées & divines Ecritures , & par le consentement unanime des saints Peres ; c'est à cette doctrine que vous devez souscrire avec nous dans toute la sincérité & sans aucun détour. Saint Cyrille lui déclare ensuite dans douze anathématismes , les erreurs qu'il devoit condamner , s'il vouloit être reconnu pour Catholique. Il choisit pour cela quelques - unes des propositions avancées par Nestorius (a). I. Si quelqu'un ne confesse pas qu'Emmanuel est véritablement Dieu , & par conséquent la sainte Vierge Mere de Dieu , puisqu'elle a engendré selon la chair le Ver-

(a) I. Si quis non confitetur Emma- | Etam Virginem Deiparam ; (genuit enim
nuelem verum Deum esse , & ob id san- | illa Incarnatum Dei Verbum secundum

be de Dieu fait chair, qu'il soit anathême. II. Si quelqu'un ne confesse pas que le Verbe, qui procede de Dieu le Pere, est uni à la chair selon l'hypostase, & qu'avec sa chair il fait un seul Christ, qui est Dieu & Homme tout ensemble, qu'il soit anathême. III. Si quelqu'un après l'union, divise les hypostases du seul Christ, les joignant seulement par une connexion de dignité, d'autorité, ou de puissance; & non par une union réelle: qu'il soit anathême. On voit ici que saint Cyrille prend le mot d'*hypostase*, pour la nature comme les Latins. IV. Si quelqu'un attribue à deux personnes ou à deux hypostases, les choses que les Apôtres & les Evangélistes rapportent comme ayant été dites de Jesus-Christ, par les Saints ou par lui-même: & applique les unes à l'homme, considéré séparément du Verbe de Dieu, & les autres comme dignes de Dieu, au seul Verbe procédant de Dieu le Pere: qu'il soit anathême. V. Si quelqu'un ose dire que Jesus-Christ est un homme qui porte Dieu: au lieu de dire qu'il est Dieu en vérité, comme Fils unique & par nature, en tant que le Verbe a été fait chair, & a participé comme nous à la chair & au sang: qu'il soit anathême. VI. Si quelqu'un ose dire, que le Verbe procédant de Dieu le Pere, est le Dieu ou le Seigneur de Jesus-Christ: au lieu de confesser, que le même est tout ensemble Dieu & Homme, en tant que le Verbe a été fait chair, selon les Ecritures: qu'il soit anathême. VII. Si quelqu'un dit, que Jesus en tant qu'homme, a été possédé du Verbe de Dieu, & revêtu de la gloire du Fils unique, comme étant un autre que lui: qu'il soit anathême.

carnem) anathema sit. II. Si quis non confiteatur, Dei Patris Verbum carni secundum hypostasim unitum, & unum tantum unam cum sua carne esse Christum, eundem nimirum Deum simul & hominem; anathema sit. III. Si quis in uno Christo post unionem dividit hypostasim, eaque dumtaxat conjunctione eandem inter se necit, quæ est secundum dignitatem, vel auctoritatem, vel potestatem, & non eam potius quæ est secundum naturalem unionem; anathema sit. IV. Si quis duabus personis vel hypostasibus eas voces attribuit, quæ in Evangelicis & Apostolicis Scripturis passim occurrunt; quæve à Sanctis de Christo, aut ab ipso quoque Christo de se ipso dictæ sunt; & alias quidem homini seorsum à Dei Verbo considerato ad-

scribit; alias verò tanquam in divinam majestatem convenientes, soli Verbo quod ex Deo Patre est, accommodat; anathema sit. V. Si quis dicere audeat, Christum non esse verum Deum, sed hominem tantum Deiferum; utpote unum naturalemque Filium; quatenus nimirum Verbum caro factum, carni & sanguini perinde ac nos communicavit; anathema sit. VI. Si quis Dei Patris Verbum, Christi Deum vel Dominum esse dixerit; neque post Verbum secundum Scripturas incarnatum, unum eundemque Deum simul & hominem esse non confessus fuerit; anathema sit. VII. Si quis Jesum Christum hominem tantum divini Verbi vi actum esse dixerit; aut illustrem illam unigeniti gloriam illi ipsi homini, veluti alteri cuiquam ab ip-

VIII. Si quelqu'un ose dire, que l'homme pris par le Verbe, doit être adoré, glorifié & nommé Dieu avec lui, comme l'un étant en l'autre : car y ajoutant toujours le mot *avec*, il donne cette pensée : au lieu d'honorer Emmanuel par une seule adoration, & lui rendre une seule glorification, en tant que le Verbe a été fait chair : qu'il soit anathème. IX. Si quelqu'un dit que notre Seigneur Jesus-Christ a été glorifié par le Saint-Esprit, comme ayant reçu de lui une puissance étrangere, pour agir contre les Esprits immondes, & operer des miracles sur les hommes : au lieu de dire, que l'esprit par lequel il les opéreroit, lui étoit propre : qu'il soit anathème. X. L'Écriture divine dit, que Jesus-Christ a été fait le Pontife & l'Apôtre de notre foi, & qu'il s'est offert pour nous à Dieu le Pere, en odeur de suavité. Donc si quelqu'un dit, que notre Pontife & notre Apôtre n'est pas le Verbe de Dieu lui-même, depuis qu'il s'est fait chair & homme comme nous, mais un homme né d'une femme, comme si c'étoit un autre que lui : ou si quelqu'un dit, qu'il a offert le Sacrifice pour lui-même, au lieu de dire, que c'est seulement pour nous, car il n'avoit pas besoin de Sacrifice, lui qui ne connoissoit pas le péché : qu'il soit anathème. XI. Si quelqu'un ne confesse pas que la chair du Seigneur est vivifiante, & propre au Verbe même procédant de Dieu le Pere ; mais l'attribue à un autre qui lui soit conjoint selon la dignité, & en qui la divinité habite seulement :

so Verbo, advenisse commentus fuerit ; anathema sit. VIII. Si quis hominem assumptum, unâ cum ipso Dei Verbo, adorandum, unâ cum illo glorificandum, unâ cum illo, tanquam alterum in altero existentem, Deum appellandum esse dicere ausus fuerit : (hunc enim intellectum particula, *cum*, adjecta, perpetuè & necessariò afferre consuevit) & non unâ potius adoratione Emmanuelem honorat, unamque illi glorificationem attribuit, quatenus Verbum factum est caro ; anathema sit. IX. Si quis unum Dominum nostrum Jesum Christum à Spiritu Sancto tanquam virtute à se alienâ glorificatum dixerit ; efficaciamque, quâ contra immundos spiritus uteretur, & divina inter homines miracula operaretur, ab ipso eodem accepisse prædicaverit ; & non proprium naturalèque illius esse spiritum, per quem divina signa edidit ; anathema sit. X. Christum Jesum nostræ confessionis

Pontificem & Apostolum extitisse, eundemque semetipsum pro nobis in odorem suavitatis Deo & Patri obtulisse, divina Scriptura commemorat. Si quis ergo dixerit, Pontificem & Apostolum nostrum non esse ipsum Dei Verbum, postea quàm caro & homo nobis similis factum est : sed hominem illum, qui ex muliere natus est, quasi alterum quempiam ab ipso diversum : aut si quis Christum pro se ipso quoque, & non potius pro nobis solis sacrificium obtulisse affirmaverit ; (neque enim is oblatione opus habebat, qui nullum peccatum commiserat) anathema sit. XI. Si quis ipsam Domini carnem vivificam, ipsiusque Verbi quod ex Patre est, propriam esse negaverit : sed alterius cujuscumque ipsi Verbo secundum dignitatem tantum conjuncti, aut divinam tantum inhabitationem sortiti, esse dixerit ; neque verò potius vivificam confellus fuerit, ut modò meminimus, eo quod Verbi,

au lieu de dire, qu'elle est propre au Verbe, qui a la force de vivifier toutes choses : qu'il soit anathême. XII. Si quelqu'un ne confesse pas que le Verbe de Dieu a souffert selon la chair, qu'il a été crucifié selon la chair, & qu'il a été le premier-né d'entre les morts, en tant qu'il est vie & vivifiant comme Dieu : qu'il soit anathême. La Lettre Synodale qui contient ces douze anathématismes, est datée du 30 de Novembre. Saint Cyrille l'envoya à Constantinople signée de sa propre main.

15 & 16e.
Lettres au
Peuple, au
Clergé & aux
Abbés de Con-
stantinople, p.
78 & 80, en
430.

XIV. Il y joignit deux autres Lettres au nom du même Concile ; l'une, adressée aux Prêtres, aux Diacres & au peuple de Constantinople ; l'autre, aux Abbés des Monastères de la même Ville. Il exhorte les premiers à conserver la pureté de la foi, qu'ils avoient reçue des saints hommes, qui s'étoient acquittés parmi eux avec autant d'intégrité & de sagesse, des fonctions de l'Épiscopat, & qui pendant qu'ils vivoient, nommoient la sainte Vierge *Mere de Dieu* ; & de ne plus communiquer avec Nestorius, s'il ne s'abstenoit, après le terme fixé par le Pape saint Célestin, de prêcher & d'enseigner les nouveautés qu'il avoit jusques-là enseignées de vive voix & par écrit. Il s'excuse d'avoir tardé si long-tems à mettre la Sentence de Rome à exécution, disant, qu'à l'imitation des Médecins expérimentés, il a cru devoir différer d'appliquer le feu à une plaie qui pouvoit se guérir par des remèdes plus doux, si le malade avoit voulu les souffrir dans le tems que le mal ne faisoit que de naître ; & déclare, qu'à l'avenir il communiquera avec tous ceux que Nestorius avoit excommuniés ou déposés pour la foi ; regardant comme nulles les Sentences portées contre eux. La Lettre aux Abbés est à peu près dans les mêmes termes. Saint Cyrille leur fait un précis de ce que le Pape Célestin & lui, avoient fait pour engager Nestorius à rentrer en lui-même, & à professer la foi que les Apôtres, qui étoient les dispensateurs des mystères de Dieu, ont enseignée dans tout le monde. A quoi il ajoute, qu'ayant au contraire persévéré dans ses blasphêmes, on ne peut plus se dispenser de le séparer de la communion de l'Église, & de la société des Evêques, à moins que dans les délais marqués, il ne condamne par écrit ses erreurs ; qu'il n'embrasse la foi de l'Église Catholique ; &

quod omnia vivificat, facta sit propria, anathema sit. XII. Si quis non confiteatur, Dei Verbum secundum carnem passum, secundum carnem crucifixum, mortemque secundum carnem gustasse, & primogenitum tandem ex mortuis factum esse, quatenus videlicet vita est, & vivificum ut Deus ; anathema sit.

ne demande pardon de ses égaremens. Car il n'est pas sûr, dit-il, d'admettre dans le troupeau de Jesus Christ, un loup sous l'apparence d'un Pasteur.

X V. Les deux Lettres suivantes furent écrites après la fête de Pâque de l'an 431, c'est-à-dire, depuis le 19 d'Avril de la même année. La première est datée de Rhodes où saint Cyrille arriva d'Alexandrie avec un vent favorable. On y remarque sa charité paternelle envers son Clergé & son peuple. Il leur témoigne que quoique absent de corps, il leur est présent d'esprit, & leur demande le secours de leurs prières, pour le succès des affaires de l'Eglise. Il écrivit la seconde, incontinent après son arrivée à Ephèse, au commencement du mois de Juin, quelques jours avant l'ouverture du Concile. On y voit sa confiance en Jesus-Christ pour le maintien de la vraie foi dans tout le monde, ne doutant pas que le méchant, la bête qui ne dort point, qui va & vient de tout côté pour attaquer la gloire de ce divin Sauveur, ne se frappât lui-même, & ne périt avec ses enfans. Ce qu'il dit apparemment du Démon auteur de toutes les hérésies, & peut-être encore des cabales du parti de Nestorius.

17e. Lettre
au Clergé &
au Peuple d'Alexandrie, en
431, p. 81.

XVI. Après que la Sentence de déposition rendue par le Concile contre Nestorius, lui eut été signifiée, saint Cyrille écrivit aux Evêques Macaire & Potamon, à l'Abbé Dalmace, & aux Prêtres Timothée & Euloge, qui étoient de sa part à Constantinople, pour les instruire de tout ce qui s'étoit passé dans le Concile; entr'autres de l'attente où étoient les Evêques, que Nestorius retracteroit ses erreurs & en demanderoit pardon au Concile; du retardement affecté de Jean d'Antioche & des Evêques d'Orient qui étoient avec cet hérétique; de la citation faite à Nestorius; de sa contumace & de sa déposition. Il fait mention de la Lettre de Jean d'Antioche à Nestorius, & ajoute: Puisque le Comte Candicien a envoyé des relations de ce qui a été fait dans le Concile, veillez & avertissez, que les actes de la déposition de Nestorius ne sont pas encore entièrement mis au net: c'est pourquoi nous n'avons pu envoyer la relation qui doit être présentée à l'Empereur. S. Cyrille manda aussi à son Clergé & à son peuple d'Alexandrie, la nouvelle de la déposition de Nestorius, en remarquant que l'Assemblée où cette Sentence avoit été prononcée, s'étoit faite dans la grande Eglise d'Ephèse, appelée *Marie Mere de Dieu*; que cette Assemblée étoit d'environ deux cens Evêques; que tout le peuple d'Ephèse avoit attendu depuis le grand matin

18, 19, 20,
21, 22c. Lettre sur la déposition de Nestorius, en 431, p. 84 & suiv.

jusqu'au soir, le Jugement du Concile ; & qu'ayant appris la condamnation & la déposition de Nestorius, ils en avoient loué l'Assemblée & rendu grâces à Dieu, en reconduisant les Evêques à leurs logis avec des flambeaux & des torches allumées. Dans une seconde Lettre, où il leur parle encore de la déposition de Nestorius, il les prie de faire à Dieu de longues prières pour son retour à Alexandrie. Il en écrivit une troisième aux Moines d'Egypte, où il leur marque, que quelques Evêques avoient pris le parti de Nestorius, & leur demande le secours de leurs prières pour ceux qui avoient coupé court à cette maladie empestée, & pour la conservation de la vraie foi. Saint Cyrille écrivit aussi au Clergé & au peuple de Constantinople, pour leur donner avis, que la relation envoyée à l'Empereur par le Comte Jean, étoit infidelle ; que cet Officier avoit employé mille moyens, pour obliger le Concile à communiquer avec les Schismatiques ; mais que jusques-là tous les Evêques l'avoient refusé, en disant que cela étoit impossible, à moins que ces Schismatiques ne cassassent ce qu'ils avoient fait contre les Canons ; qu'ils n'en demandassent pardon au Concile ; & qu'ils n'anathématisassent par écrit Nestorius & sa doctrine. Le Comte Jean, ajoute-t-il, n'ayant pas réussi dans son dessein, en a formé un autre, en demandant au Concile de lui donner une exposition de foi par écrit, pour la faire souscrire aux autres, & pouvoir dire à son retour : Je les ai raccomodés, ce n'étoient que des passions humaines qui les divisoient. Le Concile s'en étant aperçu, a résisté fortement, en disant : Nous ne leur faisons point d'injure, nous n'avons pas été appelés ici comme des Hérétiques, mais pour soutenir la foi comme nous avons fait : l'Empereur n'a pas besoin de l'apprendre, il la fait, & il y a été baptemisé. Cette tentative n'ayant donc pas mieux réussi aux Orientaux, ils ont voulu dresser une exposition de foi, qui les a divisés, & ils en disputent encore. Les uns veulent bien que l'on appelle la sainte Vierge *Mere de Dieu*, pourvu que l'on ajoute, qu'elle est aussi *Mere de l'Homme* ; les autres disent, qu'ils se feroient plutôt couper les mains, que de souscrire à de pareilles expressions. Par-là ils se rendent ridicules & se montrent hérétiques. Faites connoître ceci à tout le monde, principalement aux Abbés, de crainte que le Comte Jean ne rapporte à son retour les choses différemment de ce qu'elles sont. Ne vous rebutez pas de travailler pour nous, & fachez que vous plairez par-là à Dieu & aux hommes. Il y a même des

Evêques , qui ne nous avoient jamais vûs , qui font prêts de donner leur vie pour nous , & nous viennent dire en pleurant , qu'ils fouhaitent d'aller en éxil , ou de mourir avec nous. Nous fommes tous dans une grande affliction , moi particulièrement , ayant des foldats qui nous gardent , & qui couchent à la porte de nos chambres. Tout le refte du Concile fouffre extrêmement. Plusieus font morts , les autres font réduits à vendre ce qu'ils ont pour fournir à la dépenfe. La Lettre de faint Cyrille à Theopemtus , à Daniel & à Potamon , trois Evêques d'Egypte qui avoient , ce femble , porté à Constantinople les premieres Lettres du Concile , eft pour leur donner avis des calomnies dont fes ennemis l'avoient chargé , & de la maniere dont il avoit été juftifié même par le Comte Jean , qui avoit condamné fes accufateurs , n'ayant rien trouvé de véritable. Il a vu auffi , ajoute faint Cyrille , que le Concile a condamné Nestorius , pouffé par fon propre zèle , ne pouvant fouffrir fes blafphêmes. Il marque que depuis que l'Empereur avoit approuvé fa dépoftion & celle de Memnon par les Orientaux , on les gardoit l'un & l'autre , qu'ils ne favoient pas ce qui en arriveroit. Mais nous rendons , dit il , graces à Dieu , de l'honneur que nous avons de fouffrir pour fon nom ; car ce ne fera pas fans récompense. Le Concile n'a point voulu communiquer avec J'ean d'Antioche ; il eft demeuré ferme , en difant : Voilà nos perfonnes , voilà nos Eglifes , voilà nos Villes , vous êtes les maîtres. Il nous eft impoffible de communiquer avec les Orientaux , fi leur procédure calomnieufe contre nos Confreres , n'eft caffée , & s'ils ne confeffent la foi catholique : car ils font dans les fentimens de Nestorius. Ils ne le cachent pas. C'eft en cela que confifte toute la difpute qu'il y a entre eux & nous.

XVII. Nous n'avons point de réponfe de faint Cyrille , à la Lettre que lui écrivit Alypius , Curé de l'Eglife des Apôtres à Constantinople. C'eft un éloge de la conftance avec laquelle ce faint Evêque défendoit la vérité , & fouffroit pour elle. Alypius le compare non - feulement à Théophile fon oncle , qu'il traite de Martyr , mais encore à faint Athanafe. Il témoigne un grand defir de le voir & de lui embraffer les genoux. Le Diacre Candidien , qui alloit apprendre à faint Cyrille & aux autres , ce qu'on avoit fait pour eux à Constantinople , fut porteur de cette Lettre. Maximien élu depuis peu Evêque de cette Ville , lui écrivit auffi pour le congratuler fur le zèle qu'il avoit fait paroître dans la défenfe de la foi contre Nestorius , difant

Lettre à Maximien de Constantinople , en 431, p. 95, & aux Evêques qui l'avoient sacré.

qu'en cette occasion, il étoit devenu un spectacle aux Anges ; aux hommes & à tous les Evêques. Il le prie de l'assister dans sa nouvelle charge, de ses prieres & de ses conseils ; puisque étant freres, tout le bien que l'un faisoit, appartenoit aussi à l'autre. Dans la réponse que lui fit saint Cyrille, il s'étend principalement sur l'explication du mystere de l'Incarnation, montrant par divers endroits de l'Écriture, l'union des deux natures parfaite dans Jesus-Christ, sans mélange & sans confusion, en une seule personne. Il y condamne l'hérésie d'Apollinaire, d'Arius & d'Eunomius, auxquels il dit anathème de même qu'à Nestorius. Vers le milieu de sa Lettre, il s'adresse au peuple de Constantinople, faisant en même-tems l'éloge du Pasteur & du troupeau, dont il releve l'intégrité de la foi, & finit par la glorification ordinaire aux Homélies. Dans la Lettre suivante, que nous n'avons qu'en latin, saint Cyrille témoigne aux Evêques Juvenal, Flavien, Arcadius & autres, qui avoient sacré Maximien, élu suivant le décret de Dieu & du Concile, la joie qu'il avoit de cette élection.

Lettre à Jean
d'An. i. oche, en
433, p. 104.

XVIII. La paix étant conclue entre les Orientaux & saint Cyrille en 433, Jean d'Antioche lui écrivit par Paul d'Emése, marquant que pour ôter les scandales, il tenoit pour déposé Nestorius, qu'il approuvoit l'Ordination de Maximien, qu'il anathématisoit toutes les nouveautés profanes, & qu'il conservoit la saine & droite foi, comme saint Cyrille. Le saint Evêque lui répondit par une Lettre qui devint célèbre dans la suite, dont les premieres paroles sont : *Que les cieus se réjouissent, & que la terre tressaillisse.* Il inséra dans cette Lettre, la profession de foi que Jean lui avoit envoyée, protestant qu'il la trouvoit très-pure, & qu'il pensoit de même que lui & que les autres Evêques d'Orient. Puis venant aux éclaircissemens qu'on lui demandoit sur sa doctrine, il dit : On m'accuse d'enseigner que le sacré Corps de Jesus-Christ a été apporté du Ciel, & non pas tiré de la sainte Vierge. Comment l'a-t-on pu penser, puisque presque toute notre dispute a roulé, sur ce que je soutenois qu'elle est Mere de Dieu ? Comment le feroit-elle, & qui auroit elle enfanté, si ce Corps étoit venu du Ciel ? Quand nous disons que Jesus-Christ est descendu du Ciel, nous parlons comme saint Paul, qui dit : *Le premier homme étoit de terre & terrestre : le second est venu du Ciel, & comme Sauveur lui-même. Personne n'est monté au Ciel, que celui qui est descendu du Ciel, le Fils de l'Homme.* Car encore que ce soit proprement le Verbe

1. Cor. 15,
47.

qui soit descendu du Ciel, en s'anéantissant par la forme d'esclave qu'il a prise, on l'attribue néanmoins à l'homme, à cause de l'unité de personnes, Jesus-Christ notre Seigneur étant un. On reprochoit encore à saint Cyrille, d'admettre un mélange ou une confusion du Verbe avec la chair. Sur quoi il dit : J'en suis si éloigné, que je crois qu'il faut être insensé pour le penser, & pour attribuer au Verbe divin la moindre apparence de changement & de vicissitude. Il demeure toujours ce qu'il est, sans avoir souffert ni pouvoir souffrir aucune altération. Nous reconnoissons tous encore qu'il est impossible, quoiqu'il s'attribue les souffrances de la chair ; comme saint Pierre a dit si sage-ment : *Jesus-Christ a souffert dans sa chair, & non pas en sa divinité.* Il ajoute, qu'il suit en tout la doctrine de saints Pères, particulièrement de saint Athanase, & celle du Symbole de Nicée, sans en alterer la moindre syllabe, ni l'omettre, la regardant comme ayant été dictée par le Saint-Esprit.

XIX. Il y eut des Catholiques qui blâmerent saint Cyrille, prétendant qu'il s'étoit trop relâché dans l'accommodement qu'il avoit fait avec les Orientaux. De ce nombre étoit Acace de Melitine, son ancien ami, qui lui écrivit pour s'en plaindre. Pour le désabuser, saint Cyrille lui fait dans sa réponse, un précis de ce qui étoit arrivé dans la négociation pour la paix avec Jean d'Antioche, & les autres Evêques d'Orient ; de la Consultation que l'Empereur fit, pour trouver les moyens de la procurer au plutôt ; de la résolution qui fut prise dans l'Assemblée des Evêques, de commencer cette négociation par convenir de la foi, & obliger Jean d'Antioche d'anathématiser la doctrine de Nestorius & d'approuver sa déposition ; des voyages du Tribun Aristolaüs, soit à Aléxandrie soit ailleurs, en exécution des ordres de l'Empereur ; de la demande que les Orientaux lui avoit faite de supprimer tous les écrits contre l'hérésie de Nestorius ; de ce qui s'étoit passé dans ses entretiens avec Paul d'Emése, envoyé par Jean d'Antioche ; & des raisons qu'il avoit eues d'admettre Paul à sa communion, voyant qu'il anathématisoit Nestorius, & qu'il approuvoit sa déposition. Il vient ensuite aux difficultés qu'on proposoit contre la profession de foi des Orientaux qu'il avoit approuvée : & après avoir montré l'obligation où ils avoient été de la faire, il fait voir qu'elle est catholique, entièrement éloignée de l'hérésie de Nestorius, dont il rapporte les propres paroles, qu'il dit être pleines d'impiété, puisqu'il y distinguoit

1. Petr. 4, 1.

Lettre à Acace de Melitine, en 433, p. 109.

nettement deux Christs, & qu'il enseignoit qu'on devoit adorer l'homme avec Dieu. Les Orientaux avoient admis dans leur déclaration de foi, les deux natures; saint Cyrille ne disconvient pas qu'il n'ait reconnu ce terme pour orthodoxe: mais il foutient qu'ils n'ont pas voulu dire par-là qu'il y eût deux personnes en Jesus-Christ; qu'il a lui-même enseigné le contraire dans ses douze Anathématismes. Prenant ensuite le terme de *nature* pour celui de *personne*, il ajoute, qu'il n'y a qu'une seule *nature du Verbe incarné*. Expression qu'il explique ici & dans la Lettre à Successus, en disant: qu'il y a deux natures unies; mais que Jesus-Christ est un, comme l'homme est un, quoique composé d'ame & de corps, qui sont de nature différente. Il montre qu'à raison de cette union, on attribue à Jesus-Christ certaines choses qui ne conviennent qu'à son humanité; d'autres qui sont propres à sa divinité; & d'autres qui marquent qu'il est en même-tems Dieu & Homme. Ces paroles: *Qui me voit, voit mon Pere*, s'entendent de sa divinité seule. Les suivantes: *Maintenant vous cherchez à me faire mourir, moi qui vous ai dit la vérité*, appartiennent à l'humanité: & celles-ci: *Jesus-Christ étoit hier, il est aujourd'hui, il sera le même dans tous les siècles*, sont communes aux deux natures (a), en un certain sens. Saint Cyrille cite la Lettre qu'il avoit écrite à Jean d'Antioche, pour se justifier auprès de lui de l'hérésie d'Arius & d'Apollinaire, dont on l'accusoit; & celle de Jean d'Antioche à l'Evêque Carene ou Marin, où il reconnoissoit qu'il avoit, lui saint Cyrille, rétabli la tradition des Peres, qui sembloit être en danger de se perdre. Ce qu'il disoit, ce semble, à l'occasion de la Lettre de saint Athanasé à Epictete corrompue par les Hérétiques. Saint Cyrille en prend occasion d'avertir Acace, que les Hérétiques avoient même supposé des Lettres à Philippe Prêtre de Rome, & à lui-même. Il est dit dans ces Lettres, que le Pape Sixte, avoit trouvé mauvais qu'on eût déposé Nestorius, & qu'il prenoit en quelque maniere sa défense.

Epist. ad Success. p. 137.

Joan. 10.

Lettre à Acace de Melitine p. 121.

XX. Dans une autre Lettre à Acace de Melitine, saint Cyrille donne une explication mystérieuse du Bouc-émiffaire dont il est parlé dans le seizième chapitre du Lévitique. Il trouve dans ce Bouc, comme dans l'autre qu'on immoloit en même-tems, une figure de Jesus-Christ, disant, que le Bouc que l'on

(a) Quodammodo communes & ad utramque naturam spectantes, divinitatem & humanitatem, p. 119.

facrifioit , repréſentoit l'humanité ſelon laquelle il a ſouffert la mort pour nous ; & que le Bouc-émiffaire ſignifioit la divinité ſelon laquelle il eſt libre & exempt de la mort. Il explique dans le même ſens , ce qui eſt dit des deux oiſeaux que le Lépreux devoit offrir , lorsqu'après ſa guérifon il ſe préſentoit au Prêtre. A propos de quoi il traite fort au long du myſtere de l'Incarnation ; & prouve par divers paſſages des deux Teſtamens , l'unité de perſonne en deux natures. Il rend cette preuve ſenſible par l'exemple d'un tableau qui repréſenteroit Abraham tantôt monté ſur un âne & ſuivi de ſon fils & de ſes ſerviteurs ; tantôt le glaive à la main , tout prêt d'immoler ſon fils. C'eſt toujours le même Abraham , quoique le peintre le repréſente ſous différentes figures.

XXI. Le Prêtre Euloge , que ſaint Cyrille avoit envoyé d'Alexandrie à Conſtantinople , lui ayant écrit que quelques perſonnes de la Cour trouvoient mauvais qu'il eût approuvé dans les Orientaux la confeſſion des deux natures ; il lui répondit , qu'ils n'avoient rien enſigné en cela que de catholique , & de conforme à ce que ſaint Athanaſe avoit lui-même enſigné dans ſa Lettre à Epiſtete , à laquelle il renvoie ceux qui le blâmoient. Il renvoie auſſi Euloge à ſa Lettre à Acace de Melitine , où il avoit traité amplement cette matiere , & ſatisfait à toutes les difficultés que l'on formoit ſur la confeſſion des Orientaux. Saint Cyrille marque à Euloge de rendre avec ſoin quelques Lettres qu'il lui adreſſoit ; & de remettre au Grand-Chambellan , cinq Lettres écrites ſur du velin , qu'il lui avoit demandées , & deux volumes , dont l'un étoit un écrit contre les blaſphêmes de Neſtorius ; & l'autre contenoit les actes de ce qui s'étoit fait dans le Concile d'Ephèſe , contre le même Neſtorius & ſes ſectateurs ; les écrits qu'il avoit faits pour défendre ſes Anathématifmes , contre André de Samofate & Théodoret ; & des expoſitions courtes ſur l'Incarnation , qu'il dit être fort bonnes & utiles. C'étoit peut-être ſes Scholies. Quant aux cinq Lettres , c'étoient celle qu'il avoit écrite à Jean d'Antioche , celle à Acace , ſes deux à Neſtorius , & celle de ſaint Athanaſe à Epiſtete. On croit que le Grand-Chambellan , qui lui avoit demandé tous ces écrits , étoit Chryſorete.

Lettre à Euloge , Prêtre en 433, p. 132

XXII. Succellus Evêque de Diocéſarée dans l'Iſaurie , célèbre pour ſon ſçavoir , envoya vers le même-tems à ſaint Cyrille un Mémoire contenant quelques queſtions ſur la foi , ſur

Lettre à Succellus, en 433, p. 135.

lesquelles il le prioit de lui communiquer ses lumieres. Il lui demandoit entre autres, s'il falloit dire, qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, & comment il falloit distinguer la foi de l'Eglise, de l'hérésie d'Apollinaire. Il disoit encore quelque chose de l'opinion de ceux qui enseignoient, que le corps de Jesus-Christ après sa Résurrection, étoit passé en la divinité; en sorte que depuis ce moment il n'y avoit plus en lui que la divinité. Saint Cyrille, avant que de répondre à la premiere question, dit quelque chose de l'hérésie de Nestorius, dont il fait remonter l'origine à Diodore Evêque de Tarse. Ensuite il dit, qu'instruit d'une autre doctrine, tant par les divines Ecritures, que par les saints Peres, il croit que Jesus-Christ est un, soit devant, soit après l'Incarnation. Il ajoute, que cette union vient du concours des deux natures; qu'après l'union on ne les divise plus, & on ne sépare point en deux Fils, le Fils unique & indivisible; mais qu'on dit, qu'il est un & seul Fils, ou, comme disent les Peres, une nature de Dieu Verbe incarné: ce que saint Cyrille explique en ajoutant, qu'il y a deux natures unies; mais que Jesus-Christ Fils & Seigneur, le Verbe de Dieu le Pere, fait homme & incarné, est un. Il établit contre Apollinaire, que l'union du Verbe avec le corps, s'est faite sans aucun mélange ni confusion de la divinité avec le corps; mais que le Verbe s'est uni au corps animé d'une ame raisonnable & intellectuelle, sans rien perdre de ce qu'il étoit avant cette union. A l'égard de la question touchant ce qui s'est passé en Jesus-Christ depuis sa Résurrection, saint Cyrille répond, que depuis ce moment son corps n'a point changé de nature, mais qu'il a été délivré des infirmités humaines; qu'à cet égard son corps peut être appelé divin, parce que depuis sa Résurrection, il a été glorifié d'une maniere qui convient à Dieu, & qu'il est toujours le corps de Dieu. En envoyant cette Lettre à Successus, saint Cyrille y joignit une copie de quelques écrits qu'il avoit faits contre Nestorius, & de la véritable Lettre de saint Athanase à Epictète, différente de celle qui avoit été corrompue par les Hérétiques.

La maniere dont ce Pere avoit expliqué l'expression d'une seule nature du Verbe incarné, ne contenta pas; on lui fit diverses objections dont Successus lui envoya le mémoire. Saint Cyrille y répondit par une seconde Lettre qu'il commence, en remarquant que la vérité se fait connoître à ceux qui l'aiment; qu'elle se cache aux hommes artificieux & dont les voies ne sont point droites. Ensuite il fait voir qu'en disant une nature, il n'a rien dit

dit de contraire à la foi des Peres renfermée dans le Symbole , qu'il n'a admis aucune confusion , ni aucun mélange ; parce que la divinité est immuable , que l'humanité demeure entiere en Jesus-Christ , & qu'elle y conserve toutes ses propriétés naturelles , comme la divinité conserve les siennes même après l'union , puisque ce n'est pas simplement une nature , mais une nature incarnée. Il montre que l'unité se rencontre non-seulement dans les choses qui sont simples de leur nature , mais encore dans celles qui sont unies par composition. L'homme , par exemple , est un , quoiqu'il soit composé de deux natures d'une essence différente , c'est-à-dire , de l'ame & du corps. Il convient que si en parlant de Jesus-Christ il s'étoit contenté de dire une nature du Verbe , sans ajouter incarné , comme pour exclure le mystere de l'Incarnation , les objections de ses adversaires auroient quelque fondement : mais il soutient qu'elles n'en ont aucun , puisque cette expression , une nature de Dieu Verbe incarnée , marque exactement deux natures unies , sans qu'on puisse inferer ni mélange ni confusion , ni changement depuis leur union. On trouve une grande partie de cette Lettre mot-à-mot dans celle que saint Cyrille écrivit à Acace de Melitine , ce qui fait juger que cette partie est déplacée , & qu'on l'a jointe par erreur à la seconde Lettre à Successus. Aussi ne la lit-on pas dans l'ancienne traduction de cette Lettre donnée par le Pere Lupus.

XXIII. La Lettre à Théognoſte , Charmosyne Prêtres & Leonce Diacre , ses Agens à Constantinople , est pour leur donner avis de ce qui se passoit au sujet du rétablissement de la paix avec les Orientaux. On y voit qu'Acace de Berée avoit pressé par Lettres , saint Cyrille de révoquer tout ce qu'il avoit écrit sur les matieres de la foi , pour s'en tenir uniquement au Symbole de Nicée ; mais que depuis l'arrivée de Paul d'Emése à Aléxandrie , tout se passoit avec beaucoup de tranquillité ; que saint Cyrille ne voulut point recevoir à sa communion , ni souffrir qu'on donnât des Lettres de communion , ni que l'on absoût les Evêques que Maximien avoit condamnés ; qu'il n'auroit pas même accordé sa communion à Paul d'Emése , s'il n'eût auparavant confessé par écrit , que la sainte Vierge est Mere de Dieu , & n'eût aussi anathématisé les dogmes de Nestorius ; qu'il n'accorda pas non plus sa communion à Jean d'Antioche , qu'à condition qu'il signeroit un acte semblable ; & qu'Aristolaüs , porteur de cet acte , avoit promis avec ser-

Lettre à Theognoſte & autres Prêtres & Diacres , en 433 , p. 152.

ment, que si Jean refusoit de le signer, il iroit droit à Constantinople assurer l'Empereur, qu'il ne tenoit point à l'Evêque d'Alexandrie que la paix ne se fît, mais à l'Evêque d'Antioche.

Lettre à Donat de Nicople en 403, p. 155.

XXIV. Saint Cyrille fit aussi un détail de ce qui s'étoit fait dans ces négociations de paix, à Donat Evêque de Nicople, Métropolitain de l'ancienne Epire. Il lui marqua avec quelle fermeté il avoit refusé sa communion à Jean d'Antioche, jusqu'à ce qu'il eût approuvé la condamnation de la doctrine de Nestorius, sa déposition & l'ordination de Maximien. A quoi il ajoutoit, qu'il ne s'étoit point laissé fléchir aux instances que Paul d'Eméle lui avoit faites en faveur des quatre Métropolitains déposés, voyant qu'ils ne vouloient accepter aucune des conditions qu'on leur proposoit pour le rétablissement de la paix de l'Eglise. Saint Cyrille crut qu'il étoit nécessaire d'informer Donat de toutes ces particularités, de peur que sur de faux rapports, on ne l'accusât d'avoir retracté tout ce qu'il avoit écrit contre Nestorius. Il envoya même à Donat une copie de la Lettre qu'il avoit écrite aux Orientaux, & de celle qu'il en avoit reçue pour la conclusion de la paix, voulant qu'il rejettât toute autre Lettre qu'on auroit pu produire sur ce sujet.

Lettre à Maximien de Constantinople, en 433, p. 157.

XXV. Aussi-tôt que cette paix fut conclue, saint Cyrille en écrivit à Maximien Evêque de Constantinople, rapportant l'heureux succès de cette négociation, à la force de ses prieres & de celles de tous les amateurs de la vraie foi.

Lettre à Valerien Evêque d'Icone, en 433, p. 158.

XXVI. Ce fut encore pour se justifier au sujet de sa réunion avec les Orientaux, que saint Cyrille écrivit à Valerien Evêque d'Icone. Il y réfute les objections de ceux qui voulant paroître orthodoxes, travailloient au contraire à répandre dans les ames simples, le venin de l'impie Nestorienne. Comme ils disoient, que le Verbe avoit divisé le Fils de la Vierge, en sorte qu'il y auroit eu deux Fils; l'un, Fils de Dieu, né du Pere avant tous les siècles; & l'autre, Fils de l'Homme, né de Marie; il fait voir que Dieu le Verbe n'a point été uni à l'Homme, mais qu'il a été fait Homme de la race d'Abraham, & que c'est à raison de ce que Dieu s'est fait chair dans le sein de la Vierge, qu'elle est appelée *Mere de Dieu*. C'est sur ce principe, qu'il combat ceux qui disoient, que Dieu le Verbe avoit demeuré dans le Fils de la Vierge, comme dans quelqu'un des saints Prophètes. Erreur qui est détruite dans les divines Ecritures, qui nous représentent l'Incarnation comme un Mystere, dans lequel Dieu le Verbe s'est anéanti en prenant la forme

d'esclave : anéantissement qui n'auroit point lieu, s'il ne se fût fait chair & semblable à nous, & s'il se fût contenté d'habiter dans Jesus-Christ comme dans un Temple. Il fait sentir le ridicule d'un particulier, qui avoit avancé que Jesus-Christ s'étoit retiré dans le Ciel, pour y trouver un asyle contre les embûches du démon. Ensuite il rapporte comment Jean d'Antioche & les autres Evêques d'Orient, avoient condamné par écrit & d'une maniere nette & précise, toutes les nouveautés profanes des Nestoriens, confessé que la sainte Vierge est Mere de Dieu ; que c'est le même qui est Dieu & Homme ; Dieu parfait ; Homme parfait ; & qu'il n'y a en lui qu'une Personne, un Fils, un Christ & un Seigneur. Si donc, ajoute-t-il, on les accuse d'être dans d'autres sentimens, ne le croyez pas : renvoyez ceux qui le diront, comme des trompeurs & des imposteurs ; & si l'on montre des Lettres en leur nom, tenez-les pour supposées. On met celle de saint Cyrille à Valerien, en 433.

XXVII. Vers l'an 438, le saint Evêque averti par le Dia-

Explication
du Symbole de
Nicée, en 438,
p. 174.

cre & Abbé Maxime, que la plupart des Orientaux continuoient à soutenir la doctrine de Nestorius, sous le nom de Theodore ; que se ventant de s'en tenir au Symbole de Nicée, ils le tournoient à leur sens par de mauvaises interprétations ; il entreprit de donner une explication claire & nette de ce Symbole, afin de ruiner tous les faux sens qu'on lui donnoit. Il l'adressa à cet Abbé & aux autres Supérieurs orthodoxes, aux Religieux qui vivoient avec eux dans leurs Monasteres & à Anastase, Alexandre, Martinien, Jean & Paregoire Prêtre, qui lui avoient demandé cette explication. Après avoir remarqué, que Jesus-Christ avoit présidé au Concile, qui avoit dressé ce Symbole conformément à la regle de la foi établie dans les divines Ecritures, & qu'il étoit en autorité dans toutes les Eglises de Dieu ; il en rapporte le texte entier. Les Peres de Nicée y disent, qu'ils croient en un seul Dieu, pour renverser de fond en comble les erreurs des Gentils sur la pluralité des Dieux ; lorsqu'ils nomment ce Dieu Pere tout-puissant, ils nous font connoître en même-tems, qu'il a un Fils qui lui est coéternel, par qui toutes choses ont été faites, soit dans le ciel, soit sur la terre. Ils ajoutent, que ce Fils est engendré & non pas fait, pour montrer qu'il est de l'essence même du Pere, & non du nombre des créatures, ce qui est engendré étant nécessairement de la même substance que celle dont il est engendré ; d'où il suit

que le Fils est consubstantiel au Pere, & conséquemment vrai Dieu. Mais après qu'ils ont dit, que c'est par lui que toutes choses ont été faites, pour montrer que sa puissance est la même que celle du Pere, ils ajoutent, qu'il s'est fait homme, parce qu'il ne nous suffit pas de croire qu'il est Dieu de Dieu & consubstantiel au Pere, nous devons croire encore qu'il descendu & s'est incarné pour notre salut, en prenant, non une chair inanimée comme le disent quelques Hérétiques, mais douée d'une ame raisonnable & intelligente. En se faisant homme, il n'a rien quitté ni perdu de ce qu'il étoit : seulement il s'est rendu propre ce qui appartient à la chair. Ce qui fait qu'on dit de lui qu'il a souffert, qu'il est mort & ressuscité le troisième jour, quoique selon sa nature divine, il soit impassible & immortel. Les Peres de Nicée font aussi mention du Saint-Esprit, déclarant qu'ils croient en lui comme au Pere & au Fils. Il leur est en effet consubstantiel : & comme il procede de Dieu & du Pere comme d'une source, il est aussi donné aux créatures par le Fils, ainsi qu'il est remarqué dans saint Jean, où nous lisons que J. C. souffla sur les saints Apôtres en disant : *Recevez le Saint-Esprit*. Telle est, dit saint Cyrille, la vraie foi des saints Peres, exemte de toute erreur. Il joint nommément Théodore avec Nestorius, ne doutant pas qu'ils ne fussent l'un & l'autre dans les mêmes sentimens.

Joan. 20.

Lettre à Gennade Prêtre, en 438, p. 191.

XXVIII. Quoique saint Cyrille se fût opposé fortement dès l'an 431, aux efforts de Juvenal Evêque de Jérusalem, qui vouloit établir en cette Ville un nouveau Patriarchat, il ne crut pas qu'il fût à propos de se séparer pour cela de sa communion : saint Procle devenu Evêque de Constantinople en 434, entra dans les mêmes sentimens. Gennade Prêtre & Abbé d'un Monastere de cette Ville, s'en scandalisa. Mais saint Cyrille lui écrivit, qu'il pensoit de même que saint Procle sur ce sujet, & tâcha de lui persuader, que dans la circonstance des tems où ils se trouvoient, il étoit nécessaire d'user de cette condescendance à l'égard de Juvenal, pour éviter de plus grands maux, qu'il devoit lui-même se faire un devoir de ne point fuir la communion du saint Evêque Procle.

Lettre à Maxime, en 438, p. 192.

XXIX. Il arriva vers le même tems, que Maxime Diacre d'Antioche, refusa de communiquer avec son Evêque Jean, croyant que les Nestoriens qu'il avoit reçus à sa communion, n'étoient pas bien convertis. Saint Cyrille l'ayant appris par le Moine Paul, écrivit à Maxime pour l'engager à ne point rompre la communion avec Jean, mais à se contenter de l'abjuration extérieure qu'avoient faite les Nestoriens, sans vouloir

trop pénétrer dans leurs consciences. Car nous aimons mieux , lui dit-il , voir des gens qui condamnent les erreurs de Nestorius , que d'en voir qui en prennent la défense.

XXX. Les mouvemens que se donnerent quelques Moines d'Arménie , pour faire condamner dans les Villes & dans les Monasteres d'Orient , les écrits de Théodore de Mopsueste avec leur Auteur , engagerent Jean d'Antioche & les Evêques d'Orient assemblés avec lui , à en écrire à saint Cyrille pour se plaindre des nouvelles signatures que l'on demandoit d'eux , comme si l'on eût douté de la pureté de leur foi. Ils l'assurent qu'ils ont approuvé le tome de saint Procle aux Arméniens , comme contenant la saine doctrine : mais , ajoutent-ils , ce tome étoit inutile en ce tems , puisque tous , graces à Dieu , sont dans les mêmes sentimens , & que ce qui semble quelquefois nécessaire , cause du trouble , quand il n'est pas fait à propos. Ils parlent ensuite d'un autre tome qui contenoit des extraits de Théodore de Mopsueste , qu'on vouloit leur faire anathématiser. A quoi ils témoignent d'autant plus de répugnance qu'ils craignoient qu'en condamnant ces extraits , ils n'anathématisassent plusieurs anciens Auteurs qui s'étoient exprimés de la même maniere. Saint Cyrille ne put souffrir sans indignation , que l'on comparât Théodore à saint Athanase , à saint Basile & aux autres plus illustres Peres de l'Eglise , ni qu'on leur attribuât des opinions aussi décriées qu'étoient celles de Diodore de Tharse , de Théodore de Mopsueste & de quelques autres ; mais aussi il n'approuva nullement qu'on renouvelât les troubles qui étoient apaisés. Nous souhaitons donc , dit il à Jean & aux Evêques de son Concile , que chacun s'applique à ses affaires particulières , sans exciter de nouveau dans les Eglises , les troubles qui viennent d'être dissipés par la grace de Jesus-Christ , & la vigilance de tous les Evêques. Ceux qui ont renoncé aux erreurs de Nestorius , doivent être reçus , sans leur reprocher le passé , de peur de rebuter les autres qui voudroient se convertir. Exhortez vos Clercs à ne rien dire dans les Eglises , qui ne soit conforme à la foi , & à ne point parler de ces matieres sans nécessité. Que si l'on accuse quelque Clerc , ou quelque Moine , d'être retournés aux erreurs de Nestorius , après être entrés dans la communion de l'Eglise ; jugez - les plutôt dans l'Eglise , que de permettre qu'on les accuse devant les Tribunaux séculiers ou il est vraisemblable que leurs accusateurs veulent les traduire. Saint Cyrille traite dans cette Lettre du mvs-

Lettre à Jean
d'Antioche ,
vers l'an 438,
p. 192 & 194.

pag. 194.

tere de l'Incarnation, & y fait l'éloge de saint Procle & de sa Lettre aux Arméniens. On trouve dans Facundus (a) une réponse de saint Cyrille à Jean d'Antioche & à son Concile, fort différente de celle dont nous venons de parler. Mais elle fut rejetée comme supposée, dans le cinquième Concile général (b) par la raison, qu'on ne la lisoit point parmi les écrits de S. Cyrille, & qu'elle avoit une opposition visible avec les autres écrits de ce Pere. Aussi est-elle rejetée par les plus habiles.

Lettre à Acace de Meliune en 438, p. 197.

XXXI. Le Diacre Maxime étant venu à Alexandrie, montra à saint Cyrille une Lettre qu'Acace de Melitine avoit écrite à Jean d'Antioche au sujet des Livres de Théodore de Mopsueste. Ce fut apparemment l'occasion qui engagea saint Cyrille d'écrire à Acace, dont il loue beaucoup la Lettre. Il lui marque, que s'étant mis à lire les Ouvrages de Théodore sur l'Incarnation avec ceux de Diodore, il en avoit choisi quelques passages pour les réfuter de son mieux, & montrer que leurs opinions étoient tout-à-fait criminelles & pleines d'abominations. Il envoya cet Ouvrage à Acace avec son explication du Symbole.

Lettre aux Clercs & à Lampon Prêtre à Constantinople, en 438, p. 198.

XXXII. Saint Cyrille adressa la même exposition du Symbole de Nicée au Prêtre Lampon, pour la présenter aux Princesses & à l'Empereur, recommandant à ce Prêtre & aux autres Ecclésiastiques qu'il avoit à Constantinople, de suivre l'avis de Maxime sur la maniere dont ils présenteroient cet écrit. Il l'accompagna d'une Lettre pour ce Prince, qu'il croyoit devoir précautionner contre les écrits de Diodore & de Théodore, les lui faisant envisager comme les véritables Peres de l'hérésie de Nestorius. Nous avons un fragment de cette Lettre dans le cinquième Concile (c).

Lettre à saint Procle, en 438, p. 199.

XXXIII. Mais quelque mouvement que saint Cyrille se donnât pour obliger les Orientaux à agir contre Théodore, il ne put en venir à bout. Jean d'Antioche lui écrivit même, qu'il y en avoit parmi eux qui se laisseroient bruler plutôt que de l'anathématiser. Saint Cyrille jugeant donc qu'il y avoit à craindre, qu'en voulant les y obliger, on ne rallumât dans l'Eglise un feu encore plus dangereux que celui qu'on y venoit d'éteindre, écrivit à saint Procle pour le prier de ne plus songer à anathématiser Theodore, & lui envoya une copie de la Lettre que Jean d'Antioche lui avoit écrite sur ce sujet. Il ajoutoit, qu'au

(a) FACUND. *lib.* 8, *cap.* 5. ○ LIBERAT. *cap.* 10.

(b) *Tom.* 5, *Concil.* p. 484 & 485.

(d) *Tom.* 5, *Conc.* p. 484 & 485.

cas qu'il fut comme lui de sentiment, de céder à la résistance des Orientaux, il prit la peine de l'en assurer, afin qu'ils écrivissent en commun pour arrêter ce trouble.

XXXIV. Rabbula Evêque d'Edesse étoit un des plus animés contre Théodore de Mopsueste, l'accusant d'avoir enseigné dans ses écrits une autre doctrine que celle qu'il prêchoit au peuple; d'avoir dit que la sainte Vierge n'est pas vraiment Mère de Dieu; que l'homme n'a point été uni au Verbe selon la subsistance, mais par la bonne volonté; qu'il ne faut adorer Jesus-Christ que relativement à Dieu, comme une image; que la chair de Jesus-Christ ne profite de rien; que saint Pierre n'a point reconnu que Jesus-Christ fût Dieu, & que l'Eglise est fondée sur la foi en un homme. C'est ce que disoit Rabbula, dans sa Lettre à S. Cyrille (*d*). Il ajoutoit, qu'il y avoit des écrits de Théodore, où il défendoit sous peine d'anathême au lecteur de les communiquer. Il se plaignoit encore, que beaucoup de personnes & même des plus habiles en Orient (*e*), suivoient la doctrine de Théodore, en rejetant l'union hypostatique. Saint Cyrille, dans sa réponse dont nous n'avons qu'une partie & seulement en latin, qualifie Rabbula le fondement & la colonne de la vérité pour tous les Orientaux. Rabbula n'avoit pas toujours été dans les sentimens ni dans les intérêts de saint Cyrille, & en 432, il étoit uni avec les Orientaux contre ses anathématismes. Mais dès avant la fête de Pâque de l'année suivante, il se déclara pour saint Cyrille contre Nestorius, comme on le voit par une autre Lettre que ce Pere lui écrivit au commencement de cette année (*f*). Il se déclara encore hautement contre Théodore de Mopsueste, & ne craignit point de lui dire anathême en pleine Eglise, comprenant dans son anathême non-seulement ceux qui lisoient les Ouvrages de cet Auteur, & qui ne les lui apportoient pas pour les bruler (*g*); mais ceux encore qui lisoient ce que les Orientaux, nommément André de Samosates, avoient écrit contre les anathématismes de saint Cyrille, & tous ceux qui ne pensoient pas de même que cet Evêque. Rabbula écrivit aussi conjointement avec Acace de Melitine, aux Evêques d'Arménie, de ne pas recevoir les Livres de Thodore de Mopsueste, parce que c'étoit un Héré-

Lettre à Rabbula, p. 201. Qui étoit Rabbula, ses Lettres, vers l'an 432.

(*d*) Tom. 5, Concil. p. 469.

(*e*) Append. Conc. p. 896.

(*f*) Append. Conc. p. 212. Tom. 4. Conc.

p. 663 & Append. p. 748.

(*g*) THEOD. Let. p. 565. & apud Ix-

num, p. 112.

tique , & l'Auteur du dogme de Nestorius. Mais Liberat qui rapporte ce fait (h), dit que les Evêques de Cilicie se plainquirent du procédé de Rabbula & d'Acace , prétendant qu'ils n'avoient agi que par jalousie & par passion , & non par un motif de charité (). Rabbula mourut vers l'an 435 , dans une extrême vieillesse , après avoir été aveugle pendant les dernières années de sa vie.

Lettr. à Atticus de Constantinople , p. 201 & 204 , vers l'an 417. tom. 10, p. 482.

XXXV. Nous avons vu ailleurs que l'Eglise Romaine ne voulut point recevoir à sa communion Atticus , ni le reconnoître pour Evêque de Constantinople , qu'il n'eût rétabli la mémoire de saint Chrysostome ; qu'il en fut vivement pressé par le peuple de Constantinople & par saint Alexandre d'Antioche ; qu'enfin il consentit à mettre le nom de ce grand Evêque dans les sacrées Dyptiques. Mais prévoyant que cette démarche pourroit n'être point du goût de saint Cyrille , il crut devoir lui en rendre raison par écrit , & essayer même de l'engager à en faire autant. Il lui proposa l'exemple de saint Paul , qui s'accommodoit aux occasions avec beaucoup de sagesse , quand il s'agissoit d'établir des règles pour le gouvernement de l'Eglise ; celui d'Alexandre d'Antioche , qui , non-seulement avoit rétabli la mémoire de saint Chrysostome , mais qui étoit encore venu à Constantinople pour obliger le peuple & le Clergé à la rétablir ; celui de Théodote successeur d'Alexandre , qui avoit , quoique malgré lui , comme il en constoit par la Lettre d'Acace , écrit le nom de Jean avec ceux des autres Evêques , pour le réciter dans les prières de l'Eglise. Il alléguoit encore ce que l'Empereur , qu'il avoit consulté sur cette affaire , lui avoit dit de bouche , qu'il n'y avoit aucun inconvénient d'écrire dans les Tables de l'Eglise le nom d'un Evêque mort , puisque c'étoit un moyen de rétablir la paix & la tranquillité du peuple. J'ai donc , ajoutoit-il , fait écrire ce nom dans le Registre des Evêques : & je ne crois point en cela avoir blessé l'autorité des Canons , ni offensé le jugement de nos Peres. Car ce nom que j'ai fait écrire dans nos Registres , se récite non-seulement avec celui des Evêques , mais aussi avec celui des Prêtres , des Diacres , des laïques , des femmes , en un mot , avec celui des personnes qui ne nous sont nullement associées ni par la communion du Sacerdoce , ni par la participation des choses que l'on consacre mystiquement sur la sainte

(g) LIBERAT. cap. 10. § apud Lupum , | (i) THEOD. Lett. p. 565.
p. 208.

Table. En effet, il y a une grande différence entre les morts & les vivans ; & cette différence est si sensible , que l'on écrit même leurs noms dans des Livres différens. Le soin que David prit de procurer à Saül une sépulture honorable , n'apporta aucun préjudice à ce Prophète ; & les Apôtres n'ont rien souffert , quoique l'on ait enterré sous le même Autel Eudoxe , qui avoit été le sectateur de l'impiété d'Arius. Paulin & Evagre ont été écrits après leur mort au rang des autres Evêques dans les Tables mystiques de l'Eglise d'Antioche , où ils avoient été autrefois Chefs de parti & de schisme : le tempéramment que l'on a trouvé pour procurer la paix & la concorde du peuple , n'a fait aucun tort à cette Eglise. Faites donc , continue-t-il , la même chose ; & pour procurer la paix à tout le monde , commandez aux Eglises d'Egypte qu'elles écrivent le nom de ce mort. Ce sera le moyen de faire voir d'une part , que vous ne blessez en rien les sacrés Canons de nos Peres , & de témoigner de l'autre , que vous estimez beaucoup la concorde de toutes les Eglises de l'univers. Cette Lettre ne fléchit point saint Cyrille : il y fit une réponse , qui marquoit en même-tems une grande fermeté & beaucoup d'éloignement pour le rétablissement de la mémoire de saint Chrysostome. Comment , dit-il à Atticus , un homme qui a été déposé du Sacerdoce pourra-t-il être mis au rang des Prêtres de Dieu , & avoir quelque part à leur sacré sort ? Comment pourra-t-on mettre dans la liste des Ministres de l'Eglise , celui qui a été banni de l'enceinte de ses murailles ? Comment mettre un laïque au rang des Evêques , ou compter parmi les véritables Prélats un homme qui n'a pas cette qualité ? Il convient qu'il est digne d'un homme sage d'avoir une conduite accommodante selon la diversité des incidens ; mais il soutient que cette prudence ne doit avoir lieu , que dans les rencontres où elle n'est nullement préjudiciable ; & que l'on ne doit point user si facilement de condescendance envers ceux à qui il faut plutôt faire la guerre que de les recevoir à la paix. Il convient encore que c'est une sage & judicieuse conduite de relâcher un peu quelquefois des obligations étroites & des règles les plus severes , pour éviter de grands maux ou procurer de grands biens : & c'est , ajoute-t-il , dans cette vue que saint Paul s'est fait toutes choses à tout le monde , non pas pour faire un gain peu considérable en souffrant quelque dommage & quelque perte ; mais pour gagner tous les hommes. Mais il prétend que dans la maniere dont Atticus s'étoit comporté dans l'occa-

sion présente, il y avoit plus de mal à craindre que de bien à espérer. Il lui conseille donc de commander qu'on ôte le nom de Jean de la liste des Evêques, sans s'inquiéter si cette conduite déplaira à quelques personnes: car il n'est pas juste, dit-il, de renverser entierement toutes les Loix de l'Eglise, à cause de la contradiction de quelques personnes. On n'appelleroit point cette conduite un accommodement & une paix; elle mériteroit plutôt le nom de division & de rupture. Il dit ensuite que l'exemple d'Alexandre & de Théodote son successeur, ne doivent point tirer à conséquence, qu'il sera aisé à Atticus de persuader à l'Empereur & aux autres Princes, de se soumettre aux sacrés Canons, ainsi qu'ils ont toujours fait. Il déclare que s'il refuse de consentir à ce qu'on mette le nom de Jean dans les sacrés Dyptiques, ce n'est point qu'il ait dessein d'insulter à un mort, mais de faire valoir les Loix de l'Eglise, en excluant de la liste des Evêques, un homme qui n'étoit point Evêque. On voit par cette Lettre que l'on met en 417 ou 418, que saint Cyrille ne s'étoit point encore défait de sa mauvaise disposition contre saint Chrysostome, qu'il avoit comme héritée de Théophile son oncle: mais cédant ensuite aux remontrances que lui firent plusieurs personnes, & en particulier saint Isidore de Peluse, il assembla les Evêques d'Egypte (a), & mit le nom de saint Chrysostome dans la liste des Evêques morts dans la communion de l'Eglise.

Lettre à Domnus, vers l'an 442, p. 208, 209.

XXXVI. Les deux Lettres à Domnus Evêque d'Antioche, paroissent avoir été écrites sur la fin de la vie de saint Cyrille, puisqu'il ne survécut que peu d'années à l'élection de Domnus, qui fut choisi Evêque de cette Ville, sur la fin de 441 ou au commencement de 442. La première de ces Lettres est en faveur d'un nommé Athanase Evêque de Perrha, que ses propres Ecclésiastiques avoient non-seulement chassé de son Eglise, mais encore déposé. Ils avoient aussi ôté son nom des sacrés Dyptiques, déposé les économes qu'il avoit commis pour l'administration des biens de l'Eglise, & mis en leur place ceux qu'ils avoient jugé à propos. Athanase n'osant former ses plaintes devant son Métropolitain, parce qu'il n'en étoit pas aimé, présenta sa Requête à saint Cyrille & à saint Procle, & vint pour cet effet à Constantinople où se tenoit un Concile, que nous ne connoissons pas d'ailleurs. Saint Cyrille dit que les larmes d'Athanase accompagnerent ses plaintes: ce qui donne lieu de

(a) NICEPHOR. lib. 4, cap. 28.

juger qu'il étoit lui-même présent à cette Assemblée. Il écrit donc à Domnus en des termes assez pressans, pour le prier de faire examiner l'affaire d'Athanase par quelques Evêques voisins de Perrha, au cas que cette Ville fût trop éloignée d'Antioche; de ne pas remettre cette affaire au Métropolitain, qui étoit suspect à Athanase; & de déposer sans rémission les Ecclésiastiques qui n'avoient point craint de deshonorer la vieillesse de leur pere, supposé qu'ils se trouvaient coupables. La seconde Lettre regarde aussi un Evêque d'un âge avancé, nommé Pierre, qui, accusé d'avoir mal administré les biens de son Eglise, avoit renoncé à son Evêché. Sa démission fut acceptée, mais on lui conserva le titre d'Evêque. Pierre se plaignit à saint Cyrille, disant qu'il ne s'étoit point démis volontairement, mais qu'il y avoit été contraint par menaces; que son affaire n'avoit point été jugée canoniquement, en sorte que c'étoit à tort qu'on l'avoit privé & de ses biens & de la juridiction d'Evêque. Saint Cyrille croyant que ce vieillard disoit vrai, en eut pitié; il pria Domnus d'examiner juridiquement cette affaire avec les Evêques de sa juridiction, à l'exclusion de ceux que l'accusé suspectoit. Il soutient que Pierre ne devant point rendre compte de ses revenus, on doit lui rendre tout l'argent qu'on lui avoit pris, posant pour principe, que quoique les Evêques doivent conserver à l'Eglise ses immeubles & ses meubles précieux, ils ont néanmoins la libre administration des revenus de leurs Eglises, dont ils ne doivent rendre compte à d'autres qu'à Dieu. Il ajoute qu'on ne doit avoir aucun égard aux actes de renonciations, donnés par crainte, contre les Loix de l'Eglise; mais que si un Evêque est digne du ministère, il doit y demeurer; & être au contraire déposé juridiquement, s'il est indigne de l'Episcopat.

XXXVII. Quelques Abbés de la Thébaïde étant venus à Alexandrie vers l'an 443, informèrent saint Cyrille, qu'il se faisoit dans ces cantons des ordinations irrégulieres. Des nouveaux mariés & presque aussi-tôt après leurs nôces, surprennent des Evêques & s'en faisoient ordonner Clercs & même Prêtres. D'autres chassés des Monasteres pour leurs mauvaises mœurs, se faisoient aussi ordonner, rentroient ensuite dans les mêmes monasteres d'où ils étoient sortis, & vouloient y offrir les saints Mysteres; mais la plûpart des Moines aimoient mieux se séparer de la célébration des Mysteres, que de communiquer avec eux. Saint Cyrille écrit donc aux Evêques de

Lettre aux
Evêques de
Lybie & de la
Pentapole,
vers l'an 443,
p. 211.

la Lybie & de la Pentapole , pour leur enjoindre de s'informer avec soin de la vie des Ordinaires ; s'ils étoient mariés ou non , & depuis quand : s'ils avoient été chassés par quelque Evêque , ou de quelque Monastere : afin de n'ordonner que des personnes libres & sans reproches. Il ajoute , que s'il s'en trouve quelques-uns qui aient été séparés de l'assemblée de l'Eglise pour leurs fautes , & qu'ils soient en danger de mort , on les bati fera , s'ils n'étoient que Catéchumènes ; & qu'on leur accordera la communion , afin qu'ils ne sortent point de cette vie sans ce secours.

Lettre à Aurele & aux autres Evêques du Concile d'Afrique , vers l'an 419, p. 212.

XXXVIII. La Lettre à Aurele de Carthage & aux autres Evêques d'Afrique , doit avoir été écrite avant l'an 430 , puisqu'alors Aurele ne vivoit plus : saint Cyrille leur marque qu'il leur envoyoit par le Prêtre Innocent une copie authentique des canons de Nicée. Il leur annonce que la Pâque se célébreroit l'année suivante le dix-sept des Calendes de Mai , c'est-à-dire , le vingt-trois d'Avril. Le texte grec porte ainsi de même que le latin. Mais il y en a qui veulent qu'on lise le quatorze des Calendes au lieu du dix-sept , Pâque ayant été le 18 d'Avril en 420 , & qu'on dise conséquemment que cette Lettre fut écrite en 419. Bucherius (*a*) nous a donné un fragment d'une autre Lettre attribuée à saint Cyrille par plusieurs bons manuscrits & par Denys le Petit. Elle est adressée à quelques-uns qui vouloient en 444 , faire la Pâque le 26^e. jour de Mars. Saint Léon qui étoit de ce sentiment , en écrivit à saint Cyrille qui lui répondit conformément à ce que Théophile son oncle avoit marqué dans son Cycle , que la Pâque devoit se faire en cette année , non le 26 de Mars , mais le 23 d'Avril , comme on l'y fit en effet. Ce qui donne lieu de croire que le fragment donné par Bucherius est une partie de la réponse de saint Cyrille à saint Léon.

Lettres à Optimus , à Acace de Bérée , à Rabbula , en 431.

XXXIX. La Lettre à Optime attribuée à saint Cyrille dans la chronique d'Alexandrie (*b*) , n'est point de lui , mais de saint Basile (*c*) parmi les écrits duquel on la trouve dans les anciens manuscrits. Celle d'Acace de Bérée (*d*) est une réponse à la Lettre que cet Evêque lui avoit écrite par le Tribun Aristolaüs , pour l'engager à abandonner tout ce qu'il avoit écrit contre Nestorius avant le Concile d'Ephese. Saint Cyrille

(*a*) BUCHER. *de Cycl.* p. 72 , 74 , 75 , | an. 1729.
77. | (*c*) VOGER. *Tom. 6* , p. 319.
(*b*) *Chronic. Pasc.* pag. 192 , *édit. Venet.* | (*d*) BALUS. *Coll. Conc.* p. 758.

convient avec Acace, que le Symbole de Nicée est suffisant, & qu'il le revere dans toutes ses parties : mais ce que j'ai écrit, ajoute-t-il, n'est que contre les nouvelles erreurs de Nestorius. Je l'ai fait à la face de l'Eglise, & plusieurs ont approuvé ce que j'ai écrit. Si je le rétracte maintenant, il s'ensuivra que Nestorius aura eu raison, & que nous avons eu tort de le déposer. Vous voyez donc que Jean d'Antioche & ceux de son parti, loin de vouloir la paix, nous ramenant à l'origine de la division. Ils devoient plutôt, quand ils vinrent à Ephese, condamner avec nous Nestorius : car s'ils étoient venus un peu trop tard, qui les empêchoit de prendre communication des actes & d'approuver ce que les autres avoient jugé. Quand nous aurions eu tort en quelque chose, falloit-il dédaigner de nous parler ? Il y avoit trois ans que nous souffrions les blasphêmes de Nestorius & que nous nous efforcions tous & vous-même, de le ramener à la raison. Enfin le Concile voyant qu'il persistoit, même à Ephese & qu'il étoit incurable, opiniâtre, impénitent, l'a privé du Sacerdoce ; mais en même-tems le Concile a confirmé la foi de Nicée. Il fait souvenir Acace de ce qu'il lui avoit ouï dire dans le Concile du Chêne, qu'il feroit porté à pardonner à Jean, c'est-à-dire, à saint Chrysostome, s'il y eût eu espérance que le pardon de ses fautes le rendît meilleur ; & fait l'application de cette parole à ce qui s'étoit passé à l'égard de Nestorius. Après quoi il dit : Pour moi, je veux bien oublier tous les outrages que j'ai reçus : par l'amour de Dieu, le respect de l'Empereur qui le desire, & l'unité de l'Eglise, & pardonner comme à mes freres. Mais aussi c'est la volonté de Dieu & de l'Empereur qu'ils approuvent la condamnation de Nestorius & qu'ils anathématisent ses blasphêmes. Il ne tient qu'à cela que la paix des Eglises ne soit rétablie : & parce que quelques-uns m'accusent de soutenir les erreurs d'Apollinaire, d'Arius ou d'Eunomius, je déclare que par la grace du Sauveur, j'ai toujours été orthodoxe ; j'anathématisé Apollinaire & tous les autres Hérétiques ; je confesse que le corps de Jesus-Christ est animé d'une ame raisonnable ; qu'il ne s'est point fait de confusion dans les deux natures ; que le Verbe divin est immuable & impassible selon sa nature. Mais je soutiens que le Christ & le Seigneur Fils unique de Dieu, est le même qui a souffert en sa chair, ainsi que le dit saint Pierre. Quant aux douze Anathématismes, ils ne regardent que les dogmes de Nestorius, rejetant ce qu'il a enseigné de mauvais, soit de vive voix,

foit par écrit ; il ajoute , que lorsque la paix sera faite , il les éclaircira & tout ce qu'on pourra trouver obscur dans tous ses autres écrits : car notre doctrine , dit-il , & notre conduite est approuvée de tous les Evêques , par tout l'Empire Romain , & nous devons avoir soin d'entretenir aussi la paix avec eux. Il dit à Acace qu'il falloit que la paix se faisant aux conditions proposées par le Concile d'Ephese , c'est-à-dire , en anathématisant Nestorius & sa doctrine , il écrivît aux principaux Evêques de l'Eglise pour les prier d'accorder leur communion aux Orientaux ; mais que si ceux-ci refusoient d'accepter ces conditions , on ne pourroit persuader à ces Evêques de leur accorder cette grace. Il finit en disant : Le Tribun Aristolaüs a tellement adouci les esprits du Clergé d'Alexandrie & de tous les Evêques d'Egypte , affligés de ce que les Orientaux ont fait contre moi , qu'il m'a fort aplani le chemin de la paix. Nous n'avons cette Lettre qu'en latin ; saint Cyrille l'envoya à Acace avec le décret du Concile d'Ephese pour le Symbole de Nicée (a) , & un grand nombre de passages des Peres conformes à ce qui est établi dans ce Symbole touchant le mystere de l'Incarnation. La même année 431 , ce Pere écrivit à Rabbula Evêque d'Edesse pour l'informer de l'arrivée du Tribun Aristolaüs à Alexandrie & des soins que l'Empereur se donnoit pour procurer la paix aux Eglises (b). Il se plaint de la conduite des Orientaux à son égard , disant qu'ils ne vouloient l'obliger à supprimer ses écrits contre Nestorius , qu'afin de donner cours à ses blasphêmes. Pour mettre Rabbula au fait , il lui envoya une copie de la Lettre qu'il avoit reçue d'Acace de Berée , & de la réponse qu'il y avoit faite.

Lettre à Acace de Melitine , en 438. Balus. Conc. 917.

XL. Les Orientaux assemblés à Antioche en 438 , signèrent , comme nous l'avons déjà dit , le tome ou la Lettre de saint Procle aux Arméniens ; mais ils ne purent se résoudre à condamner les propositions extraites des Livres de Théodore de Mopsueste. Ils écrivirent sur cela à saint Cyrille , qui , avant que de leur faire réponse , envoya le Prêtre Daniel à Acace de Melitine , à Théodote d'Ancyre & à Firmus de Césarée en Cappadoce , avec une Lettre de créance pour eux trois , afin qu'il leur représentât la situation des choses , & ce qu'il avoit dessein de répondre aux Orientaux. On trouve cette Lettre dans la cinquième session du cinquième Concile Général , mais

(a) BALUS. Collat. Conc. p. 760

(b) *Ibid.* pag. 812.

d'une version différente de celle que nous a donnée Monsieur Baluse. C'est-là qu'il est remarqué qu'elle étoit une Lettre de créance pour ces trois Evêques. Il n'étoit besoin que d'une Lettre de cette nature , parce que Daniel étoit parfaitement instruit de toute l'affaire.

XLI. Le Tribun Aristolaüs ayant été envoyé une seconde fois en Orient avec de nouveaux ordres de l'Empereur pour anathématiser Nestorius , plusieurs d'entre ceux qui l'avoient anathématisé ne laisserent pas de continuer à lui être attachés. Ils ne s'en cachent pas même dans leurs discours , ce qui occasionnoit diverses disputes parmi les peuples. Saint Cyrille en ayant eu avis par des personnes dignes de foi , écrivit à Aristolaüs pour lui recommander d'obliger ceux qui étoient suspects , d'anathématiser de nouveau Nestorius. Il fait dans cette Lettre un abrégé de ce qu'on doit les obliger de croire sur le Mystere de l'Incarnation , & des blasphêmes qu'ils doivent condamner. Il menace de la déposition décernée par le Concile d'Ephese , ceux qui persevereront dans les erreurs de Nestorius , après les avoir condamnées eux-mêmes : & ajoute , qu'il ne les reconnoitra pas pour Evêques , s'ils refusent de reconnoître l'autorité de ce Concile. Beronicien Evêque de Tyr , à qui Aristolaüs demanda sans doute que lui & les autres Evêques de sa Province fissent ce que souhaitoit saint Cyrille , s'en excusa , disant que c'étoit assez que l'on fit ce que portoit l'ordre de l'Empereur , sans y ajouter aux signatures ce que demandoit saint Cyrille. Il en écrivit même à cet Evêque , lui protestant qu'il étoit prêt comme tous les Evêques de sa Province , de montrer qu'ils ne suivoient en rien l'hérésie de Nestorius. Cela engagea saint Cyrille à dresser une nouvelle déclaration de foi qu'il envoya à Aristolaüs , à Beronicien & à Jean d'Antioche , soutenant que cela étoit compris dans l'ordre de l'Empereur , & qu'il n'y avoit rien à ajouter. Par ce nouveau formulaire , les Evêques suspects de Nestorianisme devoient déclarer , qu'ils croyoient qu'il n'y a qu'un seul Seigneur Jesus-Christ Fils de Dieu , & Fils unique. Que c'est le même qui est engendré de Dieu d'une maniere ineffable avant tous les tems , & qui est né dans les derniers tems d'une Vierge selon la chair , en sorte qu'il n'y a en lui qu'une personne en deux natures , & que conséquemment la sainte Vierge est Mere de Dieu , parce que celui qui est né d'elle est Dieu & Homme ; qu'il est impassible selon sa nature divine , & passible selon sa nature humaine.

Lettres à Aristolaüs, en 435
 § 436. Baluse
 Conc. p. 915,
 889 § 915.

Lettre à l'Em-
pereur Théo-
dofe ; en 438
Baluf. Concil.
p. 894.

XLII. La Lettre que saint Cyrille écrivit à l'Empereur, en lui envoyant son explication du Symbole de Nicée avec un autre écrit, où il combattoit les sentimens de Théodore de Mopsueste, avoit pour but d'empêcher que ce Prince ne se laissât surprendre, par ce que les Orientaux lui avoient écrit en faveur de Théodore. Il ne nous reste qu'un fragment de cette Lettre, où nous voyons que saint Cyrille proteste à Théodofe, que Diodore de Tarse & Théodore de Mopsueste sont les véritables peres de l'hérésie de Nestorius ; que leurs sentimens sont aussi certainement impies, que les saints Peres Athanase, Gregoire & Basile, auxquels on les veut comparer, sont certainement orthodoxes. Il parle de la condamnation de Nestorius dans le Concile d'Ephefe, & de l'exposition du Symbole de Nicée, qu'il avoit faite à la priere des Archimandrites d'Orient, pour ruiner tous les faux sens que l'on donnoit à ce Symbole.

Lettres à Jean
d'Antioche,
en 436. *Baluf.*
Conc. p. 890,
914, 916.

XLIII. Dans la Lettre que saint Cyrille écrivit à Jean d'Antioche, en lui envoyant comme à Beronicien, une nouvelle déclaration de foi, qu'il falloit faire signer aux Evêques suspects de Nestorianisme, il se plaint que quelques-uns d'entre eux après avoir anathématisé cette hérésie & son auteur, enseignoient les mêmes erreurs sous des termes un peu différens, d'où il conclut, qu'ils s'anathématisoient ainsi eux-mêmes. Mais il témoigne du doute sur ce qu'on lui avoit rapporté à cet égard. Il en écrivit une seconde à Jean d'Antioche, pour lui témoigner sa joie du retour des Evêques, attachés auparavant au parti de Nestorius ; mais comme tous ne s'étoient pas réunis, il demande à Dieu leur réunion par les prieres de Jean. Dans une troisième Lettre, il doute si Théodoret ne soutenoit pas encore les blasphêmes de Nestorius ; la raison qu'il avoit d'en douter, c'est que cet Evêque ne l'avoit point anathématisé, ni souscrit à sa déposition, ainsi qu'il l'avoit appris du Prêtre Daniel. C'est pourquoi il prie Jean d'Antioche de le poursuivre, comme n'ayant point effacé la tache du Nestorianisme ; ce qu'il auroit dû faire à l'exemple des autres Evêques. Cette dernière Lettre qui ne se trouve qu'en latin dans le Synodique, a été donnée en grec par le Pere Garnier, à la suite des Ouvrages de Théodoret. On ne peut la mettre qu'après la signature générale contre Nestorius, c'est-à-dire, après l'an 436.

Lettre à Ma-
xime, Jean &
Thalasse, en
436. *Baluf.*
Conc. p. 914.

XLIV. C'étoit, ce semble, par le Prêtre & Abbé Adaman-
ce, que saint Cyrille avoit appris que quelques Evêques, après
avoir anathématisé Nestorius & ses dogmes, continuoient d'en
prendre

prendre la défense. Adamance l'étoit venu trouver de la part de Maxime, de Jean & Thalasse aussi Prêtres & Abbés en Syrie. Saint Cyrille condamne cette conduite, comme indigne d'un Evêque, qui ne doit enseigner au dehors que ce qu'il croit intérieurement; il marque à ces trois Abbés, qu'il leur envoyoit (par Adamance, dont il parle avec éloge) son Traité sur l'Incarnation, dans lequel il répondoit aux objections des Nestoriens sur ce Mystere. Il y montrait trois choses; la premiere, que la sainte Vierge est Mere de Dieu; la seconde, qu'il n'y a point deux Christs, mais un seul; la troisiéme, que le Verbe de Dieu, sans cesser d'être impassible, a souffert pour nous dans la chair qui lui étoit propre. Nous n'avons plus ce Traité.

XLV. Un des Evêques qui favorisoit en secret les erreurs de Nestorius, tandis qu'il les anathématisoit au dehors, étoit Musée ou Moyse Evêque d'Amarade dans la Phénicie. L'Abbé Maxime en donna avis à saint Cyrille, qui aussi-tôt rompit le commerce de Lettres qu'il avoit avec cet Evêque. Musée étonné de ce silence, s'en plaignit d'une maniere qui satisfît saint Cyrille. Il lui témoigna dans sa réponse, défapprouver la conduite des Evêques qui conservoient dans leur cœur des sentimens qu'ils défavoient en public; sans marquer toutefois qu'il eût cru Musée coupable de cette hypocrisie.

Lettre à Musée en 436, p. 917, tom. Conc. Baluf.

XLVI. Monsieur Renaudot rapporte dans son Histoire des Patriarches d'Alexandrie, la seconde Lettre de saint Cyrille à Nestorius, traduite sur l'Arabe, & différente de celle que l'on trouve dans les actes du Concile d'Ephese. Il donne aussi l'inscription de la premiere, en remarquant que le reste ne se lit point ni dans les manuscrits Arabes, ni dans les actes de ce Concile. Dans cette seconde Lettre, saint Cyrille avertit Nestorius de quitter ses erreurs, en lui représentant qu'il n'est pas assez fort pour combattre contre le Dieu qui est mort pour nous, & qui est ressuscité par la puissance de sa divinité; que les Juifs avec plusieurs Hérétiques comme Simon le Magicien, Julien l'Apostat & Arius ont été punis pour avoir osé l'attaquer.

Lettre à Nestorius, vers l'an 430. Hist. Patriarch. Alexandr. page 109.

XLVII. Il ne nous reste que quelques fragmens de la Lettre de saint Cyrille aux Moines de Phua, qu'on avoit accusés de nier la résurrection des corps. Ce Pere attribue cette erreur à Origene, dont il parle en mauvaise part, l'accusant encore d'a-

Lettre aux Moines de Phua, vers l'an 444, tom. 5, Conc. page 657, 660.

voir enseigné, que les ames étoient renfermées dans les corps à cause des péchés qu'elles avoient commis précédemment.

§. V.

Des Traités sur la Foi.

Traités sur la
Foi, à l'Em-
pereur Théodose,
en 430,
p. 1, tom. 5,
part. 2.

I. **S**aint Cyrille craignant que Nestorius ne trouvât de l'appui auprès de l'Empereur Théodose; & qu'à la faveur de cette protection, son hérésie ne fît de jour en jour de nouveaux progrès, crut qu'il étoit nécessaire d'instruire ce Prince sur le mystère de l'Incarnation, afin qu'il fût plus en état d'appaiser les troubles où cette nouvelle hérésie avoit jetté les Eglises. Il composa à cet effet un Traité assez long, qu'il lui adressa & conjointement à Eudoxie sa femme & à Pulquerie sa sœur. Il y marque d'abord les diverses hérésies qui s'étoient élevées jusqu'alors sur l'Incarnation, celles de Manés, de Cerinthe, de Photin, d'Apollinaire & de Nestorius; puis il les réfute l'une après l'autre, sans toutefois nommer leurs Auteurs, si ce n'est Photin & Marcelle d'Ancyre. Il s'y applique sur-tout à combattre les erreurs de Nestorius, employant les mêmes argumens dont il s'étoit servi dans la Lettre aux Solitaires. Il y en ajoute néanmoins plusieurs autres; & après avoir rapporté quelques paroles des écrits de Nestorius ou de quelques-uns de son parti, il fait voir qu'elles contiennent une doctrine opposée non-seulement à celle des divines Écritures, mais encore à ce qu'ont enseigné les anciens Ecrivains ecclésiastiques. Il insiste sur ces paroles du Pere éternel: *Celui-ci est mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis ma complaisance, écoutez-le.* Remarquez, dit ce saint Docteur, que le Pere ne dit pas: En celui-ci est mon Fils, de peur que l'on ne croie qu'il y en avoit deux, différens l'un de l'autre: mais, Celui-ci est mon Fils, afin que l'on entende que ce n'est qu'un. Il ajoute que l'on ne peut contester que la grace du sacré Batême & la vie qui en est inséparable, ne nous soient données dans le Saint-Esprit par Jesus-Christ; ce qui ne peut se faire que parce que Jesus-Christ est véritablement Dieu. Il insiste encore sur l'Eucharistie, & dit que Jesus-Christ nous y donne la vie comme Dieu, non-seulement par la participation du Saint-Esprit; mais par cela même qu'il nous donne à manger la chair du Fils de l'homme qui est la

Matth. 17, 5.

sienne propre. Il montre que Jesus-Christ étant la pierre spirituelle d'où sortit l'eau que burent les Israélites, il est évident que cette antiquité reculée qui convient proprement au Verbe, ne se dit de Jesus-Christ dans le Nouveau Testament, qu'à cause de l'union des deux natures, sans confusion ni changement de l'une ou de l'autre.

1. Cor. 10, 3
 & 4.

I I. A ce Traité saint Cyrille en joignit un second pour les Reines vierges & épouses de Jesus-Christ, qui étoient sœurs de l'Empereur; c'est-à-dire, Pulquerie, Arcadie & Marine qui s'étoient toutes trois consacrées à Dieu. Il en fait un grand éloge, comme il en avoit fait un de Théodose, & leur dit que si Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, mais seulement un homme rempli de son esprit, comme l'ont été Abraham & les autres anciens Patriarches, sa mort ne nous auroit servi de rien pour notre salut, de même que la leur n'a point été utile au genre-humain. Il n'y a, ajoute-t-il, selon l'Apôtre saint Paul, qu'un seul Seigneur, qu'une foi, qu'un batême. S'il y a deux Fils, qui des deux sera le Seigneur? A qui des deux croirons-nous? Au nom duquel serons-nous batisés? Le Verbe de Dieu étoit Dieu par sa nature avant que de se faire chair: & depuis qu'il s'est fait chair, il n'a point cessé d'être Dieu: pourquoi donc refuserions-nous, en reconnoissant pour Dieu le Verbe fait chair, de confesser que la Vierge, dont il est né selon la chair, est Mere de Dieu? Saint Cyrille rapporte les passages de plusieurs anciens, pour montrer qu'ils ont donné à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu, & reconnu l'unité de Fils en Jesus-Christ; sçavoir de saint Athanase, d'Atticus de Constantinople, d'Antiochus Evêque de Phénicie, de saint Amphiloque, d'Ammon d'Andrinople, de saint Jean Chrysostome, de Severien de Gabales, de Vital, & de Théophile d'Alexandrie. Il joint à ces passages plusieurs endroits choisis du nouveau Testament, pour prouver que Jesus-Christ est Dieu; qu'il est l'auteur de la vie; que nous croyons en Jesus-Christ comme en notre Dieu; qu'il est notre Dieu & notre propitiation; que sa mort a été le salut du monde; qu'il n'y a qu'un seul Fils & qu'un seul Seigneur. Après chaque passage pour prouver ces six articles, saint Cyrille fait un discours pour en montrer le sens & en faire sentir toute la force. Il commence cette démonstration par les Epîtres de saint Paul; la continue par les Epîtres Catholiques, & la finit par les Evangiles, observant cette méthode pour tous ces six articles. Voici quelques-unes de ses

Traité de la
 Foi, p. 42.

Ephef. 4.

- Rom. 1, 1, 2.* preuves. L'Évangile qui nous parle de Jésus-Christ, est selon saint Paul, l'Évangile de Dieu. Jésus-Christ est donc Dieu lui-même. C'est à Jésus-Christ que se rapportent tous les oracles des Prophètes ; les Écritures saintes disent que celui-là même qui est né de la race de David, est Fils de Dieu ; il l'est donc véritablement, d'autant qu'en ressuscitant d'entre les morts, il a donné des preuves évidentes de sa divinité.
- Rom. 8.* Le même Apôtre dit, que rien ne peut le séparer de l'amour de Jésus-Christ : la Loi commande un amour sans réserve pour Dieu : donc Jésus-Christ est Dieu. Il enseigne ailleurs, qu'agissant comme des fidèles Ministres de Dieu, nous nous rendrons recommandables en toutes choses : or ceux qu'il appelle en cet endroit Ministres de Dieu, sont appelés dans un autre
- 2. Cor. 6, 4.* Ministres de Jésus-Christ : donc Jésus-Christ est Dieu. C'est encore l'Apôtre qui dit : *Lorsqu'il introduit de nouveau son premier né dans le monde, il dit : Que tous les Anges de Dieu l'adorent.* Or le Verbe de Dieu n'a été appelé premier né qu'après son Incarnation : si donc il est adoré en cette qualité, peut-on douter que Jésus-Christ ne soit Dieu, puisque l'adoration n'est dûe qu'à Dieu ? On lit dans le Prophète Michée, que de Bethléem sortira celui qui doit gouverner le peuple d'Israël, & qu'il est sorti dès le commencement, & dès le jour de l'éternité : c'est dans Jésus-Christ que cette Prophétie s'est accomplie : il est donc Dieu. Saint Cyrille tire une autre preuve du sang que les Martyrs ont répandu avec tant de constance pour la foi de Jésus-Christ : & c'est par cette constance qu'ils ont mérité la couronne, selon ces paroles de Jésus-Christ même : *Quiconque me confessera devant les hommes, je le reconnaitrai aussi devant mon Pere qui est dans le ciel.* Seroient-ils ainsi récompensés de Jésus-Christ, s'ils n'avoient répandu leur sang que pour un homme ordinaire : & n'est-ce pas plutôt parce qu'ils ont rendu témoignage à sa divinité ?
- Jean. 17, 22.* Jésus-Christ dit dans saint Jean, qu'il a donné à ses élus la gloire que son Pere lui avoit donnée, afin qu'ils soient un comme il est un avec son Pere ; car quoi-qu'il soit autre que le Pere à raison de sa propre hypostase ou personne, il est toutefois un avec lui & le même selon sa nature. Mais ce n'est pas selon cette nature qu'il est un avec nous, c'est selon sa nature humaine. Saint Cyrille, pour prouver que nous croyons en Jésus-Christ comme en notre Dieu, rapporte ces paroles de l'Épître aux Romains : *Paul serviteur de Jésus-Christ, par lequel nous avons reçu la grace & l'Apostolat*
- Rom. 1, 5.*

pour faire obéir à la foi , par la vertu de son nom , toutes les Nations . C'est par la foi que les Gentils ont été appelés ; celui qu'on leur annonçoit étoit Jesus-Christ même , & c'étoit en lui non comme homme , mais comme Dieu , que l'on exigeoit la foi des Gentils : il est donc véritablement Dieu . En effet , il est dit dans saint Jean , qu'il a donné à tous ceux qui l'ont Joan. 1 , 12.
reçu , le pouvoir d'être faits enfans de Dieu ; à ceux qui croient en son nom . Si donc Jesus-Christ est l'objet de la foi , & si c'est lui qui donne le pouvoir d'être faits enfans de Dieu , comment peut-on dire qu'il ne soit pas Dieu lui-même .

III. A cet écrit adressé aux Princessees vierges , saint Cyrille Suite, p. 128.
 en ajouta un autre qui est le troisième sur la Foi , où il s'applique particulièrement à réfuter les raisons de ceux qui attaquoient la divinité de Jesus-Christ , ou qui distinguoient deux Fils , l'un Fils de Dieu , & l'autre Fils de l'Homme . Ils alléguoient entre autres ce que Jesus-Christ dit dans saint Jean , en parlant à la Samaritaine : *Vous adorez ce que vous ne connoissez point : pour nous nous adorons ce que nous connoissons : &* Joan. 4 , 22.
ailleurs : Je suis encore avec vous un peu de tems , & je m'en vas Joan. 7 , 33.
ensuite vers celui qui m'a envoyé . Et encore : Lorsque vous aurez élevé en haut le Fils de l'Homme , vous connoîtrez qui je suis . Joan. 8 , 28.
 Et dans saint Luc : *Jesus croissoit en sagesse & en âge .* Et dans Luc. 2 , 52.
 saint Matthieu : *Nul autre que mon Pere ne fait ce jour & cette* Mat. 24 , 36.
heure , non pas même les Anzes du ciel . Saint Cyrille répond , qu'en tous ces endroits Jesus - Christ a parlé selon sa nature humaine ; & en effet , il est vrai qu'il n'y a qu'un Christ , qui en tant qu'homme adore , & est adoré en tant que Dieu de toutes les créatures . C'est encore en tant qu'homme , qu'il est envoyé du Pere pour prêcher la liberté aux captifs , & qu'il souffre pour les racheter , le supplice de la croix . C'est selon cette même nature qu'il croissoit en âge & en sagesse , qu'il ignoroit le jour du Jugement , & qu'il s'est soumis à toutes les foiblesses de notre nature , excepté le péché . Quant à ce que dit saint Paul , qu'il a plu au Pere que toute plénitude résidât en lui ; Coloss. 1 , 19 ;
 on ne peut en inferer que cet Apôtre ait reconnu deux Fils , puisqu'il dit en termes exprès , qu'il n'y a pour nous qu'un seul 1. Cor. 8 , 6.
Dieu qui est le Pere , & un seul Seigneur , qui est Jesus - Christ , par lequel toutes choses ont été faites ; mais par ces paroles , il a voulu nous enseigner que la plénitude de la divinité résidoit en Jesus - Christ , non comme dans un Temple ou seulement par participation ; mais essentiellement , à raison de la vraie

& naturelle union du Verbe avec la chair. Le reste de ce Traité n'a rien de bien remarquable, & on peut résoudre les difficultés que saint Cyrille y propose, en distinguant les propriétés des deux natures unies personnellement en Jesus-Christ. C'est suivant cette distinction, qu'il dit que Jesus-Christ en tant qu'homme, fait les fonctions de Prêtre; & que le sacrifice lui est offert en tant qu'il est Dieu.

§. VI.

Des cinq Livres contre Nestorius.

A quelle occasion & en quel tems ces cinq Livres furent écrits.

I. **N**estorius voulant infecter de ses erreurs toute l'Eglise, n'en trouva point de moyen plus sûr que de recueillir en un volume toutes les Homélies dans lesquelles il les avoit ou avancées ou soutenues, & de le faire passer dans les différentes Provinces. Ce recueil tomba (a) entre les mains de saint Cyrille, qui eût bien voulu se dispenser d'en réfuter les erreurs, de peur de les rendre publiques en les réfutant, & de faire passer à la postérité les blasphêmes dont ces Homélies étoient remplies. Mais ne doutant pas que le même recueil qui étoit venu jusqu'à lui, ne se fût communiqué à beaucoup d'autres, il crut qu'il étoit de son devoir de découvrir tout le venin qui y étoit caché, d'empêcher les lecteurs d'en être infectés, & de les mettre eux mêmes en état de combattre Nestorius par ses propres écrits, en leur en faisant remarquer les contrariétés & le peu de solidité. C'est ce qu'il fit dans un Ouvrage exprès que nous avons encore, divisé en cinq Livres. Il n'y nomme jamais Nestorius: ce qui fait voir, qu'il le composa avant le Concile d'Ephese, c'est-à-dire, avant l'an 431. Photius qui le cite (b), remarque que le stile en est plus simple & plus clair que celui des autres Ouvrages de ce Pere, quoiqu'on y voie par-tout son caractère & son génie particulier. Il est aussi cité par Cassiodore (c), par saint Ephrem d'Antioche (d) & par quelques autres anciens. Saint Cyrille y rapporte les propres paroles de Nestorius, & les réfute ensuite, soit par de simples raisonnemens, soit par l'autorité de l'Ecriture, soit par le témoignage des Peres qui l'avoient précédé.

(a) *Lib. I, Conc. Nest. p. 3.*

(b) *PHOT. cod. 169, p. 377, & cod. 49,*
pag. 37.

(c) *CASSIOD. in Pf. 22, v. 1.*

(d) *PHOT. Cod. 229, p. 809.*

II. Nestorius disoit aux Catholiques : Croyez-vous que la divinité soit née de la sainte Vierge ? Cet argument lui paroissant sans réplique , il en concluoit qu'on ne pouvoit sans blasphème appeller Marie , Mere de Dieu. Il consentoit néanmoins quelquefois qu'on l'appellât ainsi : mais il nioit qu'elle fût réellement Mere de Dieu , soutenant que Dieu n'avoit fait que passer dans elle ; en sorte que Jesus-Christ qui étoit véritablement né de Marie , devoit être regardé non comme vrai Dieu ; mais plutôt comme Porte-Dieu. Saint Cyrille répond , que le Verbe de Dieu a été fait chair selon que le disent les divines Ecritures , c'est-à-dire , uni hypostatiquement à la chair sans aucune confusion ; qu'il est impossible que le Verbe ait été fait chair en cette maniere sans qu'il y ait eu génération de la part d'une femme , les loix de la nature humaine le demandant ainsi ; que les Chrétiens ne donnent point dans les fables des payens , qui font naître les corps des hommes , les uns d'un chêne , les autres d'un rocher ; que si le Fils unique de Dieu ne s'étoit point fait homme par la génération charnelle d'une femme , comme nous le sommes nous-mêmes , nous n'aurions pu avoir part aux richesses de sa grace ; qu'il n'est point descendu dans une chair étrangere pour y habiter , comme il a habité dans les Prophètes ; mais que s'étant fait un corps dans le sein de la Vierge , celui-là même qui est né du Pere avant tous les siècles , nous est devenu consubstantiel selon la chair en naissant de cette Vierge , qui conséquemment doit être appelée Mere de Dieu. Il met Nestorius en contrariété avec lui-même , en ce que d'un côté il regardoit le titre de Mere de Dieu comme un blasphème , & que toutefois il permettoit qu'on s'en servît. Il lui demande dans quel Livre de l'Ecriture il avoit lu , que le Verbe étoit *passé* dans la sainte Vierge , & ce que signifie ce terme ? S'il entend par-là , dit-il , que le Verbe est passé par elle comme d'un lieu dans un autre ; le Verbe lui répondra par la voix de ses Prophètes : *Ne remplis-je point le ciel & la terre ?* Elisabeth enfanta Jean-Baptiste sanctifié par le même Esprit par lequel le Fils habite dans nous : il faudra donc dire , selon Nestorius , que le Verbe a passé dans Elisabeth , puisqu'il a demeuré par le Saint-Esprit dans saint Jean avant la naissance de cet enfant. Nous lisons dans les Pseaumes , que l'esprit de l'homme passe en lui , & qu'il ne demeure point à jamais , ses jours étant semblables au foin & à la fleur des champs qui séchent ? Y a-t-il une expression semblable dans l'Ecriture , au

Analyse du
premier Livre
tom. 6 , p. 2.

Jerom. 23,

Pf. 102.

fujet de ce qui est né de Marie? N'y est-il pas dit au contraire, que Dieu est né d'elle selon la chair? Saint Cyrille explique en passant le terme de mélange dont quelques saints Peres se sont servis en parlant de l'union des deux natures en Jesus-Christ, & dit, qu'ils ne l'ont employé que pour marquer combien cette union est étroite, quoiqu'elle soit sans aune confusion des natures. Nestorius disoit: Celui qui nous paroît enfant, né depuis peu, enveloppé de langes, est Fils éternel, Créateur de toutes choses, & Dieu. Or c'est celui là même, reprend saint Cyrille, que la sainte Vierge a enfanté. Vous reconnoissez donc que Dieu est né selon la chair, & vous l'avez appris de l'Ecriture divinement inspirée. Les Anges, ajoutoit Nestorius, ont prédit que saint Jean seroit rempli du Saint-Esprit dès le sein de sa Mere: dira-t-on pour cela qu'Elisabeth est la Mere du Saint-Esprit? Nous avouons, répond saint Cyrille, qu'Elisabeth a enfanté Jean-Baptiste oint du Saint-Esprit dès avant sa naissance: s'il étoit écrit dans les saintes Lettres, que le Saint-Esprit a été fait chair dans le sein de cette femme, nous avouerions aussi qu'on doit l'appeller Mere du Saint-Esprit. Mais il n'est dit autre chose de cet enfant, sinon qu'il a été rempli du Saint-Esprit. Or ce n'est pas la même chose de dire, que le Verbe a été fait chair, & que quelqu'un a été oint par le S. Esprit; l'un est dit du Verbe, & l'autre de saint Jean. Donc on ne peut dire en aucune maniere qu'Elisabeth soit la Mere du Saint-Esprit, parce qu'elle n'a enfanté qu'un Prophète du Très-haut; & on doit dire au contraire, que la sainte Vierge est véritablement Mere de Dieu, parce qu'elle a enfanté charnellement, c'est-à-dire, selon la chair, le Verbe uni à la chair. Nestorius objectoit: Où il y a deux générations, il est nécessaire qu'il y ait deux Fils. Cela est vrai dans les hommes, répond saint Cyrille, mais ce n'est pas une conséquence qu'il en soit de même à l'égard du mystere de l'Incarnation, où les choses se passent d'une maniere toute différente. Nous reconnoissons dans Jesus-Christ deux naissances, l'une avant l'Incarnation, en tant que Verbe de Dieu, l'autre après l'Incarnation, en tant qu'homme; & dans ces deux naissances un seul Fils: doctrine que Nestorius reconnoissoit lui-même être celle de l'Eglise. Saint Cyrille convient avec lui, que les Peres de Nicée n'ont point dit en termes exprès, que Dieu ait été engendré de Marie: mais il soutient qu'en déclarant leur foi en un Dieu Pere tout-puissant & en un Seigneur Jesus-Christ son

Fils, c'est-à-dire, véritablement né de lui selon sa nature divine, & en reconnoissant que ce même Fils Dieu Verbe s'est fait homme dans le sein de la Vierge, ils ont aussi confessé évidemment qu'il étoit né d'une Vierge selon la chair. D'où il ne fuit pas que les Catholiques crussent, comme Nestorius les en accusoit, que la Vierge Marie fût avant la divinité même, puisqu'ils ne croient pas que le Fils de Dieu soit né d'elle selon sa divinité, qui est avant tous les tems, mais seulement selon son humanité qui a pris commencement dans le sein de cette Vierge.

III. Quoique Nestorius admît en Jesus-Christ deux personnes & hypostasies entièrement différentes l'une de l'autre, il ne laissoit pas de se conformer au langage de l'Écriture, qui ne parle que d'un Fils, d'un Christ & d'un Seigneur: mais il réduisoit cette unité à celle de la dignité, de l'autorité & de la puissance qui étoit une en Jesus-Christ, & non pas à l'unité de Personnes en deux natures. Saint Cyrille fait voir qu'une parité de gloire & de dignité ne suffit pas pour faire une union véritable; & que quoique saint Pierre & saint Jean fussent également Apôtres & comblés des dons du Saint-Esprit, ils n'étoient pas pour cela un seul & même homme; la vraie union de deux natures ne se pouvant faire que quand elles sont unies personnellement. Nestorius objectoit, que lorsque l'Écriture parle de la naissance temporelle de Jesus-Christ, elle ne l'appelle jamais *Dieu*; mais *Christ*, ou *Fils*, ou *Seigneur*, trois termes qui signifiant deux natures, marquent tantôt l'une & tantôt l'autre. Il est toutefois Dieu, ajoutoit cet Hérésiarque, mais en un sens impropre, comme l'Écriture dit, que Moïse étoit le Dieu de Pharaon. A ce blasphème qui ne pouvoit sortir que de la bouche de Beelsébuth, saint Cyrille répond, que l'Écriture donne à Moïse le nom de Dieu, en la même manière qu'elle le donne dans les Pseaumes à tous les hommes; *J'ai dit: Vous êtes des Dieux, & tous enfans du Très-haut*; mais que Jesus-Christ est Dieu de sa nature; ce qui paroît par un grand nombre d'endroits du nouveau Testament, où nous voyons qu'il connoissoit les plus secrètes pensées de l'homme, & qu'il conféroit aux hommes le Saint-Esprit; prérogatives qui n'appartiennent qu'à Dieu. Nestorius ne pouvoit même sans se contredire, nier que Jesus-Christ ne fût véritablement Dieu, puisqu'il convenoit qu'on pouvoit l'adorer: culte qui n'est dû qu'à Dieu seul. Il disoit encore, qu'il n'étoit pas un pur homme, mais

Analyse du
second Livre,
p. 29.

Ps. 8.

Joan. 1.

Joan. 20.

Dieu & homme tout ensemble , se servant de semblables expressions pour mieux insinuer ses erreurs ; en distinguant ensuite deux personnes & deux Fils en Jesus-Christ ; contre l'autorité de l'Écriture , qui ne prêche qu'un Christ , qu'un Fils , qu'un Seigneur , que nous révérons , dit saint Cyrille , par une seule & unique adoration avec le Pere & le Saint-Esprit.

Analyse du
troisième Li-
vre , p. 61.

Gal. 4, 4.

Joan. 8.
Heb. 13, 8.

Baruch. 3.

Joan. 1, 18.
Heb. 1, 6.

I V. Saint Cyrille fait voir que c'étoit à tort que Nestorius imputoit aux Catholiques d'enseigner , que la qualité de Pontife , & d'Apôtre dans Jesus-Christ tomboit sur la divinité même ; aucun d'eux n'ayant jamais rien dit de semblable ; mais qu'on peut également dire du Fils de Dieu , qu'il est Apôtre & Pontife , comme il est dit que Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme & assujetti à la Loi ; que la qualité de Pontife & d'Envoyé ne se dit de ce Fils , que selon la nature humaine à laquelle le Verbe s'est uni personnellement ; que c'est pareillement à raison du corps que le Verbe a pris dans un descendant d'Abraham , que ce Fils est appelé *enfant d'Abraham* ; qu'il a pris ce corps dans le sein de la sainte Vierge ; que parce que le Verbe s'est uni réellement avec ce corps animé d'une ame raisonnable , Jesus-Christ a dit , qu'il étoit avant qu'Abraham fût né , & que l'Apôtre a dit aussi de lui , qu'il étoit hier , qu'il est aujourd'hui , & qu'il sera le même dans tous les siècles ; que c'est du Verbe fait chair & semblable à nous qu'un Prophète a dit : *Celui-ci est notre Dieu, & il n'y en a point d'autre , il a paru sur la terre , & conversé avec les hommes* ; que lorsqu'il est dit dans l'Évangile , qu'il croissoit en âge & en sagesse ; cela ne tombe point sur sa divinité , qui au lieu de croître s'est plutôt anéantie en se faisant homme ; qu'en vain Nestorius vouloit distinguer dans Jesus-Christ le Fils de Dieu d'avec le Fils de l'Homme , puisque les Écritures ne font point cette distinction , & ne reconnoissent qu'un seul Fils. *Nul homme* , dit saint Jean , en parlant de Jesus-Christ , n'a jamais vu Dieu : *c'est le Fils unique qui est dans le sein du Pere , qui l'a fait connoître*. Et saint Paul : *Lorsque le Pere introduit de nouveau son premier né dans le monde , il dit : Que tous les Anges de Dieu l'adorent*. D'où saint Cyrille infere , qu'il est donc nécessaire de reconnoître un seul Seigneur & Christ en qui les deux natures , la divine & l'humaine sont unies hypostatiquement , afin que l'on conçoive que c'est le même qui est le Fils unique du Pere en tant que Dieu par sa nature , & son premier né , en tant qu'homme , semblable à nous & de la race d'Abraham. C'est à

raison de cette union, comme le dit ensuite saint Cyrille, que nous disons que le Pontife & l'Apôtre de notre confession est devenu semblable à nous, afin qu'il s'offrît au Pere en sacrifice de bonne odeur, pour nous délivrer de nos péchés, nous rendre victorieux de la mort, & nous rendre parfaits dans toutes fortes de vertus.

V. Nestorius n'admettoit dans Jesus-Christ qu'une vertu empruntée pour faire des miracles, disant qu'il l'avoit reçue du Saint-Esprit, comme les autres Saints la reçoivent. Il sembloit aussi distinguer les opérations dans les trois Personnes de la Trinité, en sorte qu'il y en eût de particulieres au Saint-Esprit, à qui il attribuoit la formation du corps de Jesus-Christ à l'exclusion du Pere & du Fils. Saint Cyrille réfute la premiere de ces erreurs, en montrant par l'autorité de l'Ecriture, que le Saint-Esprit lui-même tire son origine du Fils : en effet, nous lisons dans saint Jean, que celui que Dieu a envoyé, c'est-à-dire Jesus-Christ, ne donne pas son esprit par mesure; qu'il donna aux Apôtres le pouvoir de chasser les Démons & de guérir toutes fortes de maladies; qu'il sortoit de lui une vertu qui guérissoit tous ceux qui s'en approchoient. Il combat la seconde en faisant voir, qu'admettre trois opérations différentes dans la Trinité, c'est établir trois Dieux distingués & différens l'un de l'autre; que l'unité de nature dans la Trinité ne permet qu'une seule opération dans les trois personnes; que tout ce que le Pere fait, le Fils & le saint-Esprit le font aussi; qu'ainsi la formation du corps auquel le Verbe s'est uni, est également l'ouvrage du Fils comme du Saint-Esprit & du Pere. Il prouve ensuite que si la chair que Jesus-Christ nous donne à manger & le sang qu'il nous donne à boire, n'étoient que la chair & le sang d'un pur homme, comme le prétendoit Nestorius, & non la chair & le sang d'un Dieu, ils ne produiroient point la vie dans ceux qui les reçoivent; ce qui est contraire aux paroles de Jesus-Christ même.

VI. L'Ecriture ne dit point, objectoit Nestorius, que nous soyons réconciliés par la mort de Dieu Verbe; mais seulement par la mort du Fils de Dieu. Quoi donc, répond saint Cyrille, falloit il que l'Apôtre dit, que la vie avoit souffert la mort? Pouvoit-il s'exprimer d'une maniere plus précise qu'en disant, que *lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils*? Si saint Paul s'exprime ainsi, c'est qu'il entendoit que le Fils de Dieu avoit souffert

Analyse du
quatrième Li-
vre, p. 95.

Joan. 3, 34.

Luc. 9.

Luc. 6,

Analyse du
cinquième Li-
vre, p. 119.
Rom. 5, 10.

pour nous dans sa chair. En disant, comme le vouloit Nestorius, que nous avons été réconciliés par la mort du Dieu-Verbe, il eût parlé imprudemment. Car dans tout ce qui regarde l'économie du mystere de l'Incarnation, il faut toujours supposer l'union des deux natures en une personne. C'est par ce principe que saint Cyrille répond aux autres subtilités de Nestorius. Il condamne comme lui ceux qui enseignoient, que par cette union il s'étoit fait un mélange des deux natures, la divinité n'étant susceptible d'aucun changement, & tout ce qui paroît en marquer devant se rapporter à la nature humaine. C'est donc en tant qu'homme que Jesus-Christ a souffert & qu'il a dit à son Pere, *Pourquoi m'avez-vous abandonné?* Mais c'est comme Dieu qu'il a vaincu la mort & ressuscité le corps mis à mort par les Juifs. Dieu le Pere a rendu témoignage à Jesus-Christ qu'il étoit son Fils par nature & selon la vérité; l'eau & le sang qui découlerent du côté de Jesus-Christ & l'esprit qu'il rendit en mourant, rendirent témoignage à son humanité.

Joan. 1.

Joan. 5, 3.

§. V I.

Des Ecrits pour la défense des douze Anathématismes.

Explication
des douze A-
nathématis-
mes, en 431,
p. 145.

I. **S**aint Cyrille étant à Ephèse en 431, fut prié par les Peres du Concile auquel il présidoit, de donner des éclaircissens sur les douze anathématismes, auxquels plusieurs personnes trouvoient à redire, soit qu'ils ne les entendissent pas, soit qu'ils fussent du nombre de ceux qui prenoient le parti de Nestorius attaqué ouvertement dans ces douze Anathèmes. Ce Pere satisfit à ce qu'on demandoit de lui, & fit voir qu'il n'y avoit rien enseigné que de conforme à la foi de Nicée & à la doctrine de saint Paul, en disant anathème à ceux qui refusoient de confesser que la sainte Vierge est Mere de Dieu; que le Verbe qui procede du Pere, est uni à la chair selon l'hypostase par une union réelle, & non par une connexion de dignité, d'autorité ou de puissance.

Apologie des
douze Anathé-
matismes con-
tre André de
Samosate, p.
157, l'an 431
ou 432.

II. Vers le même-tems il réfuta un écrit d'André de Samosate contre ces mêmes Anathématismes: mais comme cet Evêque n'y avoit pas mis son nom, saint Cyrille ne le nomma pas non plus en le réfutant. Il paroît qu'André avoit écrit au nom des Orientaux: car saint Cyrille se les oppose toujours en général. Nous n'avons rien de lui ni d'André de Samosate sur

le second, le cinquième & le sixième Anathématismes ; il n'y a pas néanmoins apparence qu'ils n'aient point été attaqués & défendus , particulièrement le second où l'on dit anathème à ceux qui ne confessent pas que le Verbe est uni à la chair personnellement , & qu'avec sa chair il fait un seul Christ , qui est Dieu & Homme tout ensemble. De la maniere dont André de Samosate attaque les autres Anathématismes , il y a lieu de croire qu'il ne les prenoit pas dans le sens que saint Cyrille les avoit composés , puisqu'ils soutiennent ordinairement tous les deux la même chose , & qu'ils ne diffèrent que dans les expressions. Saint Cyrille avoit dit , par exemple , dans le premier Anathématisme , que la sainte Vierge est Mere de Dieu , puisqu'elle a engendré selon la chair le Verbe de Dieu fait chair. André de Samosate y reprend deux choses ; la première , que si la sainte Vierge a engendré selon la chair , elle n'a donc pas engendré comme Vierge , & d'une maniere convenable à Dieu ; la seconde , qu'en disant que le Verbe de Dieu a été fait chair , il semble avoir avancé que le Verbe a été changé & converti en chair. Que répond à cela saint Cyrille ? Il dit avec l'Apôtre saint Jean , que ce qui est né de la chair , est chair , & que la Vierge étant chair , a engendré selon la chair : ce qui , ajoute-t-il , n'ôte rien à l'admirable naissance de Jesus-Christ , ni à l'opération par laquelle le Saint-Esprit a formé cette chair dans le sein de la Vierge. Il justifie l'autre expression en montrant que le même Apôtre l'a employée au commencement de son Evangile , en disant : *Le Verbe a été fait chair*. Il rapporte ensuite quelques passages de saint Pierre d'Alexandrie , de saint Athanase & de saint Amphiloque qui ont enseigné une doctrine semblable à la sienne , reconnoissant que le Verbe a été fait chair , qu'il est né selon la chair sans aucune confusion ni changement.

III. Les termes méprisans dont saint Cyrille se sert en parlant de Nestorius dans l'écrit contre André de Samosate , font voir que c'étoit après sa condamnation dans le Concile d'Éphèse , & ainsi après le 23 de Juin de l'an 431. Jean d'Antioche qui avoit chargé André de Samosate de réfuter les Anathématismes de saint Cyrille , en donna aussi commission à Théodoret Evêque de Cyr. Celui-ci s'en acquitta avec encore plus d'aigreur que n'avoit fait André ; mais en témoignant douter que saint Cyrille fût Auteur des Anathématismes qu'on lisoit sous son nom. C'est ce que nous voyons dans la Lettre que

JOHN. 3, 6c

Défense des
douze Ana-
thématismes
contre Théo-
doret, vers l'an
431 ou 432,
p. 200.

Page. 202d

Théodoret joignit à son écrit en l'envoyant à Jean d'Antioche. Il y dit, qu'ils paroissent être plutôt de quelque ennemi de la vérité, qui auroit voulu par-là allumer de plus en plus le feu de la division dans l'Eglise. Il accuse l'Auteur des Anathématismes, d'hérésie, de blasphèmes, & de renouveler la doctrine impie d'Apollinaire; se flattant de son côté de n'en suivre point d'autre, que celle de l'Evangile, des Apôtres & des saints Peres. Evopeius Evêque de Ptolémaïde dans la Pentapole, envoya à saint Cyrille ce second écrit contre ses Anathématismes. Ce Pere l'en remercia par une Lettre très-obligante, où il témoigne qu'après avoir lu cet écrit, il avoit remercié Dieu, de ce qu'il lui avoit fait la grace de souffrir quelque chose pour la défense de la vérité, & qu'il l'avoit en même-tems prié avec le Psalmiste, de le défendre des langues mauvaises & trompeuses. Car je vois, dit-il, que l'on me charge de calomnies dans chaque chapitre de cet Ouvrage. Il loue dans cet Auteur la facilité de l'expression, & convient même qu'il est instruit dans les divines Ecritures; mais il soutient qu'il n'a pas pris le sens de ses Anathématismes. Craignant donc qu'on ne prît son silence pour une marque de foiblesse, il fit aussi une réponse à cet écrit. Comme Théodoret l'avoit avoué en y mettant son nom, saint Cyrille le combat nommément dans sa réponse, où il infere comme dans la précédente, le texte entier de son adversaire. Il y reprend plusieurs expressions qui sont en effet peu correctes, & qui furent désapprouvées dans le Concile de Chalcédoine. On les lit dans les remarques de Théodoret (a) sur le dixième Anathématisme, où il dit que *le Verbe a pris la nature humaine & l'a établie au-dessus des Pontifes ordinaires*. Façons de parler que saint Cyrille dit approcher de celles de Nestorius. Théodoret dit toutefois sur le premier Anathématisme, qu'il reconnoît la sainte Vierge pour *Mere de Dieu*: en sorte qu'on peut dire comme d'André de Samosate (b), que si saint Cyrille & Théodoret différoient dans les expressions, ils avoient la même foi & la même doctrine. Liberat (c) met la réponse de saint Cyrille après la réconciliation avec les Orientaux. Cela peut être; mais il traite Théodoret d'une manière à ne nous point laisser douter, qu'ils ne fussent mal ensemble, lorsqu'il l'écrivit. Aussi la réunion de saint Cyrille avec Jean d'Antioche, se fit en 433, & Théodoret ne se réunit que l'année suivante,

(a) Tom. 3, Concil. p. 930 & 935. & apud Cyril. p. 230.

(b) Ibid. p. 894. & apud Cyril. p. 204.

(c) LIBERAT. cap. 9.

fans approuver même les douze Anathématismes. Ce que dit saint Cyrille pour en soutenir l'orthodoxie contre l'Evêque de Cyr, n'a rien qui ne se trouve dans ses autres Ouvrages. Ce sont les mêmes preuves tournées différemment.

IV. Saint Cyrille eut encore à justifier sa conduite à l'égard des deux Lettres différentes ou Traités qu'il avoit adressés séparément, l'un à l'Impératrice Eudoxie ; l'autre à sa sœur Pulquerie. Quelques uns de ses ennemis & peut-être Nestorius lui-même, firent entendre à Théodose, qu'il n'avoit pu écrire séparément aux Princesses, qu'en présumant qu'il y avoit de la division dans la famille impériale (d), ou dans le dessein d'y en former. Ce Prince aigri, en fit des reproches à saint Cyrille dans la Lettre qu'il lui écrivit en particulier pour l'inviter au Concile d'Ephèse, l'accusant en outre d'être l'auteur des troubles de l'Eglise. Il ajoutoit toutefois qu'il lui pardonnoit, & l'exhortoit à concourir dans ce Concile à la tranquillité & au rétablissement de la paix ; sous peine d'être pour toujours privé de son amitié. Cette Lettre étoit du même tems que celle qui fut adressée à tous les Evêques pour les appeler au Concile, c'est-à-dire, le dix-neuvième de Novembre de l'an 430. Saint Cyrille n'y répondit que sur la fin de l'année suivante 431, par une Lettre qui est intitulée : *Apologétique*. Il y proteste qu'il ne lui est jamais venu en pensée de fomenter le trouble ni la division dans la famille Impériale ; que s'il a écrit séparément à l'Empereur & aux Princesses, ce n'a été que pour remplir les devoirs d'un Evêque à qui il appartient de confirmer dans la foi de Jesus-Christ ceux qui l'ont embrassée. Il rejette sur les erreurs de Nestorius & sur les troubles qu'elles avoient excités dans les Eglises, la nécessité où il s'étoit trouvé de les combattre, & d'écrire à l'Empereur même pour l'engager à secourir ces Eglises dans ce tems de trouble. Il fait en peu de mots le récit de ce qui s'étoit passé à l'égard de Nestorius, tant avant le Concile d'Ephèse que pendant sa tenue ; racontant aussi de quelle manière Jean d'Antioche & les autres Orientaux avoient pris le parti de ce novateur ; ce qu'il avoit fait lui-même pour les empêcher de soutenir une si mauvaise cause ; & finit son Apologie en rapportant comment le Moine Victor accusé d'avoir publié contre lui des choses très-fâcheuses, étoit venu à Ephèse dans le tems que le Concile s'y tenoit, & avoit protesté les mains

Apologie de
saint Cyrille à
l'Empereur
Théodose,
l'an 431, p.
241.

(d) Tam. 3, Conc. p. 433.

élevées au ciel & en jurant par le saint Batême & les vénérables Myfteres de Jesus - Christ , qu'il n'avoit rien fait de ce dont on l'accusoit.

§. VIII.

Des dix Livres contre Julien l'Apoflat.

I. **S**aint Cyrille avoit fans doute regagné les bonnes grâces de Théodose , lorsqu'il écrivit les dix Livres contre Julien , puisqu'il les lui adressa ; on doit croire encore que ce fut après sa réconciliation avec les Orientaux , c'est-à-dire , après l'an 432 : car il les envoya à Jean d'Antioche (e) , en le priant de les montrer à ceux qu'il croyoit les plus habiles dans ces Provinces. Les trois Livres que Julien avoit composés contre les saints Evangiles & le culte respectable des Chrétiens , en avoient ébranlé plusieurs , & fait un tort considérable à la foi. Néanmoins ces Livres étoient jusques - là demeurés sans réplique. Saint Cyrille en entreprit une à la priere de beaucoup de personnes ; & pour qu'on ne lui reprochât point d'avoir mal pris le sens de cet Apoflat , il rapporte ordinairement mot à mot ses propres termes , pour les réfuter ensuite , sans toutefois s'astreindre à les mettre tous (f). Il dit dans son Epître à l'Empereur , qu'il convient aux autres de lui offrir des couronnes & d'autres présents usités dans les triomphes des Rois ; mais que ceux qui sont obligés par leur état de maintenir le culte divin , doivent lui offrir des Livres qui tendent à la gloire de Dieu. Il remarque que Julien qui avoit reçu le sacré Batême dans l'Eglise , & qui avoit été instruit des divines Ecritures , en sortit corrompu par l'habitude qu'il avoit contractée avec les Gentils : d'où il prend occasion de conseiller à ceux qui veulent conserver le dépôt de la vraie foi , de s'abstenir de toute conversation avec ceux qui sont imbus des superstitions payennes. Nous n'avons des écrits de Julien contre la Religion Chrétienne , que ce que saint Cyrille en a inséré dans sa réponse. Il les avoit composés pendant le voyage qu'il entreprit pour faire la guerre aux Perses : mais on ne doute pas que Maxime & les autres Philosophes qui l'accompagnoient dans cette expédition , n'aient mis la main à cet Ouvrage , & qu'ils n'y aient fait entrer les plus fortes objections contre le Christianisme , pour les faire valoir sous le nom de

(e) THEOD. *Epist.* 83. p. 960.(f) CYRIL. *Lib. 2. cont. Julian.* p. 38.

ce Prince. On y trouve en effet la plûpart de celles qu'Origene a réfutées dans ses Livres contre Celse ; & Eusebe dans la Préparation évangélique. Il avoit , comme le remarque saint Cyrille , divisé son Ouvrage en trois Livres : mais ce Pere n'en a rapporté & réfuté que le premier. Les deux autres sont restés sans réponse , & ne sont pas même venus jusqu'à nous. Ce premier Livre de Julien étoit , comme le dit le même Pere (a) , composé de pensées confuses entassées sans aucun ordre : comme il y répétoit souvent les mêmes choses au commencement , au milieu & à la fin , saint Cyrille fut obligé de rassembler en un même lieu ce qui regardoit la même matiere , & de mettre tout ce Livre dans un autre ordre ; ce Pere ne fait aucunes remarques sur les deux autres Livres de Julien. Ce qui est une preuve qu'il ne les a ni rapportés ni réfutés. Ce qui le prouve encore mieux , c'est qu'il y a des endroits où Julien promet de traiter certaines choses dans son second Livre , que nous ne trouvons point dans ce que saint Cyrille a rapporté de lui. Il dit , par exemple , qu'il traiteroit dans la suite , des prodiges attribués à Jesus - Christ , & qu'il en montreroit la fausseté ; qu'il prouveroit aussi que les Evangiles ne sont point véritables. Rien de tout cela ne se lit dans saint Cyrille.

II. Ce Pere se propose dans le premier Livre , de montrer que Moyse est plus ancien que les Législateurs Grecs , que ce qu'il a enseigné touchant la Divinité , & raconté de la création de l'univers , est vrai ; que ses loix touchant la piété & la justice sont admirables , & que tout ce que les Auteurs Grecs ont écrit sur tous ces points , ils l'ont puisé dans les Livres de ce Prophète , en y mêlant ce qu'ils avoient inventé de fabuleux. Il donne un précis de l'Histoire du Déluge , & montre qu'elle a été imitée par Alexandre Polyhistor , comme Abydenus a imité ce que nous lisons de la construction de la Tour de Babel. Venant ensuite à Moyse , il fait voir que Prométhée & Epiméthée , que la Fable dit avoir été fils de Japet , n'ont commencé d'être que la septième année de Moyse ; que Cecrops , qui a le premier établi le culte des Dieux , n'a régné à Athènes que la trente-cinquième année de ce Patriarche ; qu'il s'est passé quatre cens dix ans depuis sa naissance jusqu'à la guerre de Troye. Ce Pere parcourt tous les événemens de l'histoire profane , & montre qu'ils sont postérieurs à Moyse ; que Solon le Législateur d'Athènes & Platon ont voyagé en Egypte

Analyse du
premier Livre
contre Julien.
p. 5, tom. 6.

(a) CYRIL. Lib. 2, cont. Julian, p. 38.

pour y acquérir de la science & se faire une réputation au-dessus des autres Sages de la Grece ; qu'ils ont admiré ses écrits, & qu'il a été connu de ceux qui ont composé les histoires des Grecs. Saint Cyrille vient ensuite à ce qu'on lit dans les écrits de Moÿse touchant la nature de Dieu & la création du monde ; & après avoir comparé ce que les Ecrivains Payens ont dit de l'un & de l'autre , avec ce qu'en croyoient les Hébreux , il fait voir que les Payens s'exprimant toujours d'une maniere uniforme sur ces deux points , & étant toujours contraires entre eux sur d'autres matieres , c'est une preuve certaine qu'ils ont puisé dans les écrits des Hébreux , ce qu'ils ont enseigné sur ces deux articles , dont la connoissance ne peut s'acquérir par les seules forces de la raison , si elle n'est éclairée & guidée par des lumieres supérieures.

Analyse du
second Livre ,
p. 37.

III. Julien après avoir dit dans le commencement de son Ouvrage , qu'il avoit quitté la Secte des Galiléens , c'est-à-dire , des Chrétiens , parce qu'elle est une invention humaine , qu'elle n'a rien de divin , & qu'elle est composée malicieusement pour abuser de la partie crédule & puérile de l'ame , en faisant croire comme vérité des fables prodigieuses , leur demande pourquoi ils ont préféré la doctrine des Hébreux à celle des Grecs ; & pourquoi ne s'en tenant pas à celle des Hébreux , ils ont suivi un chemin particulier , prenant le plus mauvais des uns & des autres : des Hébreux , le mépris des Dieux ; des Grecs , le mépris des cérémonies , c'est-à-dire , des distinctions de viandes & des purifications ? A la premiere de ces deux questions , saint Cyrille répond , que la vraie cause pour laquelle les Chrétiens ont préféré la doctrine des Hébreux à celle des Grecs , est que ceux-ci ont , de l'aveu de Julien , inventé des Fables incroyables & monstrueuses de leurs Dieux , en enseignant que Saturne avoit mangé ses propres fils , & les avoit vomis ensuite ; que Jupiter avoit commis un inceste avec sa propre mere , qu'il s'étoit marié ensuite avec la fille qui étoit née de cette conjonction illicite ; qu'il n'y avoit rien de semblable dans la doctrine des Hébreux , & rien dont on ne pût rendre une raison probable ; que Moÿse & avec lui les saints Prophètes & les Apôtres ne reconnoissent & n'adorent qu'un seul Dieu ; qu'ils nous exhortent à en faire de même , en nous prescrivant d'ailleurs un genre de vie pur & admirable. Comme Julien ajoutoit , que l'histoire de la création qui porte le nom de Moÿse , ne contenoit rien de vrai , qu'elle étoit remplie de puérités ,

& qu'il préféroit ce que les Sages des Grecs ont dit sur cette matiere ; saint Cyrille en fait juge le lecteur , en rapportant d'un côté ce qu'on lit dans la Genése touchant la création de l'univers ; & de l'autre , ce qu'en ont dit Pithagore , Thalés , Platon & les autres Ecrivains Grecs dont Julien étoit l'admirateur. Il insiste particulièrement sur la maniere dont l'homme a été formé , suivant le récit de Moÿse , & soutient qu'on ne peut rien de mieux que de dire , que l'homme a été formé à la ressemblance de Dieu. Il se mocque de Julien , qui pour prouver que le ciel est Dieu , alléguoit ce qui se passe ordinairement parmi les hommes , qui , soit dans leurs prieres , soit dans certains événemens de la vie , lèvent leurs mains au ciel pour demander secours.

IV. Ce qui est dit dans la Genése de la formation de la femme , de la conversation qu'elle eut avec le Serpent , de la défense faite à nos premiers parens de manger du fruit de l'arbre situé au milieu du Paradis terrestre , paroissoit entièrement fabuleux à Julien. Mais saint Cyrille le renvoie aux plus sages Philosophes des Grecs , qui n'ont pas fait difficulté d'admettre ce qu'Hésiode a écrit de l'origine des Dieux , beaucoup moins vraisemblable que celle que Moÿse attribue à la premiere femme. Qui croira en effet , que Cæus & Hypperion soient nés du ciel & de la terre , comme le dit cet Auteur ? Il excuse la crédulité d'Eve sur sa simplicité ; disant , qu'elle croyoit apparemment que le serpent & les autres animaux avoient reçu le don de parler comme les hommes. A quoi il ajoûte que le serpent avoit pu lui parler en cette maniere , par l'opération du démon ; enfin , qu'on lit dans Porphyre que Pythagore traversant le Fleuve Caucafe , ce Fleuve le salua d'une voix assez haute pour être entendu de tous ceux qui accompagnoient ce Philosophe. Il dit , sur la défense faite à Adam & Eve de manger d'un certain fruit , qu'elle ne renfermoit aucun motif d'envie de la part de Dieu : mais que Dieu permit qu'ils la transgressassent , pour mettre en exécution le mystere de l'Incarnation , qui devoit s'accomplir dans les derniers tems , & relever l'homme de sa chute. Julien reprochoit à Moÿse de n'avoir point parlé de la création des Anges , & de n'avoir rien dit d'où l'on pût inférer qu'ils ont été faits ou qu'ils sont créés. A cela saint Cyrille répond , qu'il n'y a aucun doute qu'ils ne soient créés , puisqu'il les appelle Ministres , & qu'il les déclare assujettis comme nécessairement à la volonté d'un autre.

Analyse du
troisième Li-
vre, p. 74^r

Cet Apostat chicannoit encore sur ce que Moyse ne nous fait envisager Dieu, que comme le Dieu des Hébreux, & non comme Créateur de tout l'univers. Saint Cyrille réfute cette accusation par les propres paroles de Moyse, qui commence le Livre de la Genèse, en disant : *Au commencement Dieu fit le ciel & la terre* : paroles qui marquent clairement, que ce Législateur fait Dieu auteur de l'univers. Il fait voir, qu'avant même la sortie d'Égypte, Dieu prenoit soin des Gentils & des Hébreux, comme on le voit dans Abraham qui est appelé les prémices des Nations ; qu'avant le Déluge, on ne trouve aucun vestige d'idolâtrie ; que si Jesus-Christ a été envoyé particulièrement pour le salut du peuple d'Israël, il a aussi été l'espérance des Nations, ainsi que le témoignent divers Prophètes.

Genes. 1.

Zac. 14, 2.

Analyse du
quatrième Li-
vre, p. 114.

V. Julien convenoit que le Créateur est le Pere commun & le Roi de tous les hommes ; mais il vouloit que content d'avoir créé l'univers, il en eût laissé le gouvernement à divers Dieux ; à Mars, à Minerve, à Mercure ; & que de-là venoit qu'on remarquoit dans les différens peuples, différentes passions & différentes qualités, suivant que ces Dieux les leur inspiroient. Saint Cyrille n'a pas de peine à faire sentir le ridicule d'une semblable imagination. Il fait voir qu'elle deshonne la majesté d'un Dieu qu'on ne peut supposer avoir besoin d'un secours étranger pour le gouvernement de l'univers, sans l'accuser d'infirmité & de foiblesse ; que qui dit Dieu, dit un Etre parfait de sa nature, la source de tout bien, & qui n'a besoin de personne ; que de dire que les Gaulois & les Germains sont hardis ; les Grecs & les Romains, polis & civils ; les Egyptiens, adroits ; les Scythes, prudens, mais meurtriers ; les Chaldéens impudiques, parce qu'ils sont faits ainsi par les Dieux qui les gouvernent ; c'est déclarer inutiles les leçons des peres aux enfans ; les soins des maîtres envers leurs disciples ; & les loix qui prescrivent le bien & défendent le mal ; que ce n'est pas ainsi qu'en ont jugé les plus habiles d'entre les payens mêmes ; entre autres, Porphyre qui reconnoît que ni le hazard, ni les mauvais génies ne sont pas assez puissans pour détourner de la vertu celui qui l'aime & la pratique sincèrement ; que c'est donc en vain que les payens leur offroient des sacrifices pour les apaiser. Il prouve encore contre Julien, que l'homme n'est point nécessité au bien ou au mal par sa nature ni par les Dieux qui le gouvernent : qu'autrement il faudroit dire de

tous les Romains , qu'ils font tous bons ou tous mauvais : ce qui est démenti par l'expérience , qui nous apprend aussi que ce n'est point par la contrainte des loix que nous sommes bons ou mauvais , mais parce que nous le voulons librement. Il explique en cette maniere ce qui est dit de la construction de la Tour de Babel : Dieu n'a pas confondu les langues de ceux qui avoient entrepris de la bâtir , parce qu'il en craignoit les suites , mais pour détourner les hommes d'un projet aussi vain que celui-là. Il n'est pas écrit non plus , que leur dessein fût d'élever cette Tour jusqu'au ciel ; la chose étant impossible. L'expression de l'écriture ne signifie autre chose qu'une élévation considérable ; le Psalmiste s'est exprimé à peu près de même , lorsqu'il a dit de ceux qui voyagent sur mer dans des Vaisseaux : qu'ils montent jusqu'au ciel , & qu'ils descendent jusques dans les abîmes. Mais soit , ajoute ce Pere , que ceux qui avoient commencé la Tour de Babel , aient cru par erreur pouvoir l'élever jusqu'au ciel , comme la fable le dit des Aloïdes ; qu'en résulte-t-il contre Dieu ? C'est à Julien à montrer que Dieu a eu peur de leur entreprise , & que cela est écrit dans les Livres de Moïse. Il est vrai que ce Législateur dit , que Dieu descendit ; mais on sçait que c'est une façon de parler impropre , & qu'il ne l'a employée que pour s'accommoder à la foiblesse de notre entendement ; que Dieu est par-tout , & que soit que l'on monte dans le ciel , il y est , comme on le trouve aussi dans l'enfer , si l'on y descend. Saint Cyrille fait voir , que lorsque Dieu dit : *Descendons & confondons leurs langues* ; il n'adresse point son discours à d'autres Dieux semblables à lui & égaux en autorité , comme le prétendoit Julien , mais au Fils & au Saint-Esprit qui ne font qu'une même nature , une même essence , un même Dieu en trois Personnes ; que Moïse qui étoit instruit du mystere de la Trinité , se sert en parlant de Dieu , tantôt du nombre singulier , & tantôt du pluriel , comme on le voit au commencement de la Genèse , où Dieu dit : *Faisons l'homme à notre image & ressemblance.* Car Dieu pour former l'homme n'a pas eu besoin du secours de quelque autre Dieu. Il avoue qu'après que les Israélites eurent fabriqué le veau d'or , Dieu offensé de cette injure , leur donna un Ange pour les conduire , comme s'il n'eût plus voulu lui-même marcher avec eux : mais il montre par la suite , que Dieu n'en agit ainsi que pour punir ce peuple , qui ne fut pas pour cela soumis à cet Ange en cessant de l'être à Dieu ;

Psf. 106.

Psal. 106.

Exod, 33.

puisque Moÿse pour obtenir le pardon aux Israélites, ne s'adressa point à l'Ange mais à Dieu. Il prouve une seconde fois contre Julien qu'il y a une Providence qui gouverne tout; & que si les hommes sont bons ou mauvais, ils n'y sont contraints ni par leur nature, ni par aucune divinité particulière déléguée pour les gouverner, mais parce qu'ils le veulent ainsi.

Analyse du
cinquième Li-
vre, p. 151.

VI. Julien attaquoit aussi les préceptes du Décalogue, & soutenoit qu'étant connus & observés de toutes les nations, on ne devoit point en faire honneur à Moÿse. Sur quoi saint Cyrille demande de qui les nations les avoient appris; ou s'ils connoissoient par les lumières de la nature ce qui étoit bien ou mal. Julien ne pouvoit assigner un Législateur plus ancien que Moÿse, Solon & Lycurgue qui ont donné des Loix aux Grecs, étant plus récents. Il convenoit aussi que la nature de l'homme n'étoit point capable de connoître par elle-même ce qui est utile; donc, conclut saint Cyrille, tous les hommes avoient besoin d'être instruits, & conséquemment la Loi de Moÿse doit être regardée comme d'une grande utilité. Il ajoute que Julien, au lieu de mépriser cette Loi, parce qu'elle étoit connue & observée par-tout, devoit au contraire l'estimer comme étant approuvée généralement. On lit dans l'Écriture, que *Dieu est jaloux*. Julien en prenoit occasion de blâmer l'Écrivain sacré, qui attribuoit à Dieu une foiblesse qui ne convient qu'à l'homme. Saint Cyrille répond, que les Théologiens n'ayant point de termes pour expliquer ce qui se passe en Dieu lorsque nous l'offensons, ont recours aux expressions dont nous nous servons nous-mêmes pour marquer nos passions; qu'elles ne signifient pas la même chose dans Dieu, & que celle de *jaloux* ne veut dire autre chose en lui, sinon qu'il n'a rien tant en horreur que les péchés de son peuple. Si Dieu défend d'en adorer d'autres, ajoutoit Julien, pourquoi adorez-vous son Fils, que vous convenez être un fils supposé? Nous n'en convenons point, réplique saint Cyrille: au contraire, nous confessons qu'il est son Fils par nature; qu'il procède de lui, étant son propre Verbe, & que le culte d'adoration lui est dû, parce qu'il est véritablement Dieu. Il relève avec force l'impiété de Julien, qui mettoit en parallèle le Créateur de l'univers avec Solon & Lycurgue; & montre que ce qui rend l'homme sage & heureux, n'est pas la connoissance des beaux arts, mais celle de Dieu, & la pratique de la vertu.

Exod. 34, 14,

VII. Ensuite pour lui faire rabattre de l'estime qu'il avoit pour Platon, Socrate & autres anciens Philosophes qu'il préféroit à Moÿse & aux autres Prophètes, il rapporte d'après Porphyre Auteur non suspect, les vices honteux de Socrate, & les emportemens de Platon, auxquels il oppose la douceur de Moÿse & ses autres vertus. Il oppose aussi la modération des Rois d'Israël qui attachés aux loix de Moÿse, se sont contentés de leurs états sans empiéter sur leurs voisins, à Minos, qui quoique instruit de Jupiter même, ainsi que le disoit Julien, avoit envahi les Isles & réduit en servitude des peuples libres pour contenter son ambition & sa passion de régner. Il y a environ trois cens ans, disoit Julien, que Jesus est renommé pour avoir persuadé quelques miracles, sans avoir rien fait digne de mémoire pendant le tems de sa vie; si ce n'est que l'on compte pour de grandes actions, d'avoir guéri les boiteux & les aveugles, & conjuré les possédés dans les bourgades de Bethsaïde & de Béthanie. Cet Apostat reconnoissoit donc la vérité de ces faits. Saint Cyrille lui reproche de chercher à obscurcir des miracles qui auroient dû au contraire faire le sujet de son admiration. Car de quelle autre maniere, dit-il, Jesus-Christ pouvoit-il prouver sa divinité que par ces faits merveilleux. Il en ajoute d'autres que Julien avoit passés sous silence, comme la résurrection du Lazare enterré depuis plusieurs jours, & déjà corrompu. Il montre que cet Apostat n'avoit aucune raison d'appeler misérables les Chrétiens, à cause qu'ils avoient coutume de marquer leur front & leurs maisons du signe de la croix; puisque ce signe leur rappelloit en mémoire le bois de la croix sur lequel avoit été consommé le sacrifice de leur rédemption. Comme Julien avouoit que les fausses Divinités avoient cessé de rendre des oracles, il fait voir que cela est arrivé depuis la venue de Jesus-Christ, qui par sa puissance a détruit la tyrannie des démons; que c'est par une semblable raison, qu'il n'y a plus de Prophéties parmi les Hébreux, parce que Jesus-Christ est la fin de la Loi & des Prophètes; mais que ce don n'a pas pour cela été ancanti, Dieu communiquant encore aujourd'hui son esprit, & découvrant les choses à venir aux saintes ames dans lesquelles il veut bien habiter; que l'on voit encore des hommes respectables par leurs vertus, chasser les démons & guérir diverses maladies. Nous ne reconnoissons point pour Dieu un pur homme, ajoute ce Pere, & nous n'adorons pas celui qui n'est pas Dieu par sa nature, mais le Verbe

même qui procede du Pere , par qui toutes choses ont été faites ; qui dans le dessein de sauver le genre humain , s'est incarné & fait homme dans le sein de la Vierge. C'est-là cet homme que nous confessons être le Verbe de Dieu , que nous révérons comme Dieu. Mais nous ne rendons point un culte semblable aux saints Martyrs : ce n'est qu'un culte d'affection & d'honneur : nous ne les appellons pas Dieux. Est-il absurde, ou plutôt n'est-il pas nécessaire d'honorer des hommes recommandables par des actions si éclatantes ? Platon n'a-t-il pas ordonné d'adorer même les tombeaux de ceux qui ont bien vécu & dont la mort a été glorieuse ? En honorant les tombeaux des Martyrs , c'est une espece de récompense que nous donnons à leurs vertus. Il dit qu'au lieu de se rendre coupables d'homicide , les Chrétiens étoient mis à mort par les Payens , quoiqu'ils ne fussent convaincus d'aucun crime , & par la seule raison qu'ils aiment leur Dieu ; qu'ils lui gardent une foi entiere. Je ne fais , disoit Julien , pourquoi au lieu d'obéir à nos Dieux , vous êtes passé parmi les Juifs ? Seroit-ce parce que les Dieux ont donné l'empire aux Romains ; une liberté de peu de tems aux Juifs & ensuite une captivité perpétuelle chez les autres nations ? Nous avons pris ce parti , répond S. Cyrille , parce que nous trouvons chez les Juifs , ou plutôt dans les divines Ecritures dont ils sont dépositaires , la vraie idée que l'on doit avoir de Dieu , des loix , & une discipline propre à former à la vertu , des promesses avantageuses , une solide espérance de la vie éternelle , la rémission des péchés , les dons du Saint-Esprit , & la grace d'adoption , qui surpassent tout ce que l'on peut dire ; au lieu que nous ne trouvons chez les Gentils que des fables dignes de mépris & des faits capables de porter au libertinage. Voilà pourquoi nous avons renoncé à ces Dieux qui ne le sont que dans l'imagination des hommes. Julien objectoit , que saint Jean l'Evangeliste étoit le premier qui eût parlé de la divinité de Jesus-Christ. Vous êtes si malheureux , dit-il aux Chrétiens , que vous ne vous en êtes pas tenus à ce que les Apôtres vous avoient enseigné ; mais ceux qui ont suivi l'ont encore poussé à une plus grande impiété. Car ni Paul , ni Matthieu , ni Luc , ni Marc n'ont osé dire que Jesus fût Dieu : mais le bon homme Jean voyant que cette maladie avoit déjà gagné une grande multitude en plusieurs Villes de Grece & d'Italie , apprenant aussi , comme je crois , que l'on révéroit quelqu'en cachete , les sépulcres de Pierre & de Paul , a osé l'avancer

le premier ; & ayant un peu parlé de Jean-Baptiste, il revient au Verbe qu'il annonce, & dit : *Le Verbe a été fait chair & a habité parmi nous.* A cette objection (v) qu'il propose jusqu'à deux fois, S. Cyrille répond que saint Paul, dans son Epître aux Romains donne plusieurs fois à Jesus-Christ le nom de Dieu ; que les Disciples le voyant marcher sur les eaux, dirent étonnés du miracle : *Il est vraiment Fils de Dieu* ; qu'il est appelé Dieu plus d'une fois dans saint Matthieu, que saint Marc le qualifie ainsi dès les premiers mots de son Evangile ; & que saint Luc a en plusieurs endroits marqué clairement sa divinité.

Rom. 8, 9, 11,
& 1 Cor. 2.

Matth. 14.

Matth. 1, 20 &
16, 22.
Luc. 1, 24, 9,
26. 1, 14.

VIII. Julien portoit le défi aux Chrétiens de produire parmi les Hébreux un Général comparable à Alexandre ou à César. Son but en cela étoit d'élever ses faux Dieux au-dessus du Dieu des Hébreux, en les faisant auteurs des victoires que ces deux Conquérens avoient remportées. Sur quoi saint Cyrille le renvoie aux Livres des Rois, où nous lisons que le Dieu des Hébreux à la priere du pieux Roi Ezéchias, défit en une nuit cent quatre-vingt mille hommes de l'armée des Assyriens, des Medes & des Perses commandée par Rapsacès. Il soutient que les beaux arts ont été cultivés par les Hébreux comme par les Grecs, & que quelque habile Médecin qu'ait été Hippocrate, il n'a jamais ressuscité de mort, ni guéri de lépreux comme ont fait les Chrétiens, non par la vertu des remèdes terrestres, mais par le pouvoir que Dieu leur avoit donné. Il prouve que la chute de Salomon ne doit point faire diminuer l'estime qu'on a toujours eue de ses écrits ; que Socrate n'avoit pas moins que lui, été adonné aux femmes ; que quoique nous trouvions dans nos Livres saints tout ce dont nous avons besoin pour notre instruction ; il ne laisse pas de nous être avantageux de lire les écrits des Gentils, afin d'être en état d'en combattre les erreurs. Il se moque agréablement de Julien qui se vantoit d'avoir été guéri plusieurs fois par le Dieu Esculape, & qui en prenoit à témoin Jupiter. Après quoi il répond à la seconde question (b), que Julien faisoit dès le commencement de son premier Livre : Pourquoi les Chrétiens ne se tenant pas à la doctrine des Hébreux, ils avoient suivi un chemin particulier, prenant des Hébreux le mépris des Dieux, & des Grecs le mépris des cérémonies, c'est-à-dire, des distinctions des viandes & des purifications. C'est par la Loi & les Prophètes que nous avons été conduits à Jesus-Christ qui en étoit la fin ; c'est

(a) *Lib. 6, p. 213. & lib. 10, p. 327.* (b) *CYRILLE. contr. Julian. lib. 2, p. 43.*

pourquoi nous révérons encore aujourd'hui cette Loi & les Prophètes de qui nous avons appris à connoître la Vérité, & par qui nous avons connu le Sauveur du genre humain. Quant aux alimens, nous n'en connoissons point d'impurs; & s'il y en a parmi nous qui par le desir d'une plus grande perfection, s'abstiennent des choses très-utiles à la vie, contens de se nourrir de pain, d'eau & de légumes ou d'herbages, ce n'est pas qu'ils désapprouvent l'usage des autres alimens: ce n'est que pour dompter leur chair & mortifier leurs passions. Il dit à Julien, que le Batême est institué pour guérir les maladies de l'ame & non celles du corps; qu'ainsi c'étoit à tort qu'il objectoit que cette eau salutaire n'avoit encore guéri ni lepre, ni goute, ni dissenterie; qu'au reste il est au pouvoir de Jesus-Christ de donner au Batême la vertu de guérir ces maladies du corps, comme l'aveugle-né fut guéri dans les eaux de Siloë, où il l'envoya pour recouvrer la vue.

Analyse du
huitième Li-
vre, p. 251.

IX. Il fait voir que ceux qui ont été justifiés par la foi en Jesus-Christ, étant les vrais enfans de la promesse, sont aussi les seuls & véritables enfans d'Abraham, qu'ils n'enseignent rien de contraire à la doctrine de Moÿse & des saints Apôtres; qu'au contraire ils les réverent comme leurs maîtres, en ce qui regarde la foi & les mœurs; qu'ils ne reconnoissent avec Moÿse qu'un seul Dieu, regardant avec lui les Dieux des Nations comme des Démons; mais que ce Législateur ayant reconnu en Dieu trois Personnes, le Pere, le Verbe qui procede de lui de toute éternité, c'est-à-dire, son Fils adorable comme lui, & le Saint-Esprit, les Chrétiens font profession d'une même foi; que le but de Moÿse dans ses écrits, est de faire connoître Jesus-Christ, comme ce Sauveur le témoigne lui-même dans l'Evangile: *Si vous croyez Moÿse, vous me croirez aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit.* Julien soutenoit, que ces paroles de ce Législateur: *Le Seigneur votre Dieu vous fera naître un Prophète d'entre vos freres,* ne doivent point s'entendre de celui qui est né de Marie. C'est à vous, dit saint Cyrille, à nous désigner le Prophète de qui elles sont dites, si ce n'est pas de Jesus-Christ. Il rapporte la suite des paroles de Moÿse, & montre par un détail des miracles du Sauveur, qu'elles ont eu en lui leur accomplissement. Julien soutenoit encore, que la Prophétie de Jacob, touchant le sceptre qui ne devoit pas sortir de la Tribu de Juda jusqu'à l'avènement du Messie, avoit été accomplie dans le Roi Ezéchias.

Joan. 5, 46.

Deut. 18, 15.

Genes. 49, 10.

Mais ce Pere le convainc en cela de mensonge évident par la suite de l'Histoire sainte , où nous lisons que Zorobabel fils de Salathiel de la Tribu de Juda , régnoit depuis la captivité de Babilone , long-tems après la mort d'Ezéchias. Il ajoute , qu'il y eut des Princes de Juda sur le Thrône successivement jusqu'au règne d'Hérode , Juif de naissance par sa mere , mais né d'un pere étranger ; & qu'alors naquit Jesus-Christ l'attente des Nations , lorsque les Princes de Juda cefferent de régner. Comment , demandoit Julien , peut-on dire que Jesus soit de la Tribu de Juda , puisqu'il n'est pas né de Joseph qui en étoit , mais du Saint-Esprit ? La sainte Vierge & Joseph son époux étoient , répond saint Cyrille , de la Tribu de Juda , comme en étoient Jessé & David : il le prouve par la Loi rapportée au Livre des Nombres , qui ordonnoit que les mariages entre les Israélites se feroient de deux personnes de la même Tribu. Soit , disoit Julien , que Jesus-Christ ait été de la Tribu de Juda , il n'est pas pour cela Dieu de Dieu , & toutes choses n'ont point été faites par lui. L'Etoile qui devoit sortir de Jacob , & l'Homme naître d'Israël , s'entendent de David & de ses successeurs. Saint Cyrille montre d'abord par l'autorité de l'Ecriture , que le Verbe est Dieu de Dieu ; qu'il y a en Dieu plusieurs personnes , & que les payens mêmes , comme Platon , ont reconnu en Dieu trois hypostases , sans admettre toutefois la consubstantialité dans ces trois hypostases. Puis passant au mystere de l'Incarnation de ce Verbe Fils de Dieu , il en donne la raison , & en montre l'accomplissement , après avoir rapporté les Prophéties qui l'avoient annoncé. Il dit que ce mystere qui s'est accompli par l'union du Verbe avec la nature humaine dans le sein de la Vierge , avoit été connu d'Abraham , & que c'est pour cela que Jesus-Christ disoit aux Juifs : *Abraham votre Pere a désiré avec ardeur de voir mon jour : il l'a vu & il en a été comblé de joie.* Il avoue que la maniere dont l'Incarnation s'est faite , est incompréhensible à la raison humaine : mais il soutient qu'on ne peut se refuser aux miracles par lesquels Jesus-Christ a prouvé sa divinité ; qu'au reste l'union de la divinité avec la nature humaine , s'est faite de maniere que la divinité n'en a souffert aucune altération ni changement , comme le rayon du Soleil n'en souffre aucun pour se répandre sur un corps d'une nature moins pure que la sienne.

Num. 36.

Joan. 8, 36.

X. Moÿse qui parle de plusieurs Fils de Dieu , mais qui les

Y y ij

Analyse du neuvième Livre, p. 289.

nomme non pas des hommes, mais des Anges, auroit-il omis de nous faire connoître le Verbe ou le Fils de Dieu, s'il l'avoit connu lui-même? Sur cela saint Cyrille rapporte plusieurs endroits des Livres de Moÿse, où il parle du Fils de Dieu, en lui donnant tantôt le nom de Verbe & tantôt le nom de Seigneur, en disant que le Seigneur a parlé au nom du Seigneur. Il y joint un grand nombre d'autres passages tant de l'ancien que du nouveau Testament, qui prouvent l'existence & la divinité du Verbe Fils unique de Dieu. Il montre que ce qui est dit du Bouc-émiffaire & de celui qui étoit immolé pour les péchés du peuple, a été accompli dans Jesus-Christ dont ils étoient l'un & l'autre la figure; l'un, en ce que Jesus-Christ est mort pour nous selon la chair; & l'autre, en ce qu'il a vaincu la mort par la vertu de sa nature divine. Que si les Chrétiens mangent de certains animaux que la même Loi défendoit aux Juifs de manger; & s'ils s'abstenoient d'offrir à Dieu le sang des animaux & la graisse des victimes, comme faisoient les Juifs, ce n'est point par mépris pour la Loi de Moÿse: mais instruits que cette Loi n'étoit que figurative, ils ont cessé d'offrir des victimes de cette nature, sachant que Dieu vouloit qu'ils l'adorassent en esprit & en vérité. Sur quoi saint Cyrille dit à Julien, que Porphyre plus ancien que lui, mais engagé dans les mêmes superstitions, trouvoit mauvais que l'on sacrifiat aux Dieux la chair sanglante des animaux, disant que ces sortes de victimes ne convenoient qu'au démon. Il ajoute qu'il n'est pas surprenant que la Loi ait défendu aux Hébreux de manger de certains animaux ou de certaines especes de poissons; puisque la plupart de ceux qui leur sont défendus, ou ne sont pas bons à manger, ou n'ont que très-peu de faveur, ou qu'ils leur ont été défendus pour leur donner de l'éloignement de certains vices dont ces animaux & ces poissons sont la figure. Car il y a des poissons qui demeurent presque toujours dans le marais & le limon: en quoi ils sont la figure de ceux qui sont plongés dans la boue de l'intempérance & des voluptés. Il fait voir encore qu'il n'y a qu'une Loi, qui est éternelle; que c'est la même qui a été donnée aux Juifs, mais sous l'enveloppe des figures & des énigmes, au lieu que les Chrétiens l'ont dans toute sa vérité; d'où il conclut, que mal à-propos Julien les accusoit d'en avoir introduit une nouvelle. Il justifie saint Pierre du reproche d'hipocrisie, que lui faisoit cet Apôtre; & dit, que si cet Apôtre après avoir mangé avec les Gen-

tils, se sépara d'eux depuis l'arrivée de quelques Juifs, il usa en cela d'une sage condescendance, pour être plus utile à ceux qui venoient à lui.

XI. Nous avons déjà remarqué, que Julien convenoit que saint Jean établissoit dans son Evangile, la divinité de Jesus-Christ, & qu'il y disoit encore, que le Verbe de Dieu s'est fait chair. Mais retractant aussi-tôt cet aveu dont il prévoyoit apparemment les conséquences, il mettoit cet Evangéliste en contradiction avec lui-même, disant qu'après avoir avancé que Jesus-Christ avoit été connu de Jean-Baptiste, il ajoutoit quelques lignes après : *Nul homme n'a jamais vu Dieu : c'est le Fils unique qui est dans le sein du Pere qui l'a fait connoître.* Joan. 1, 18. Saint Cyrille répond que cet Apôtre dit avec vérité, que nul homme n'a jamais vû Dieu ; puisque Dieu n'est point visible aux yeux des hommes ; mais qu'il n'est pas pour cela tombé en contradiction avec lui-même, lorsqu'il a dit du Verbe fait chair, qu'il avoit été connu de Jean-Baptiste : parce que le Verbe, Fils de Dieu, fait homme, est visible à nos yeux. D'où vient que David en prédisant le mystere de l'Incarnation, dit : *Dieu viendra d'une maniere sensible, c'est notre Dieu & il ne se taira pas.* Psf. 49, 30. Quant aux reproches que Julien faisoit aux Chrétiens d'honorer les Martyrs, & de leur bâtir des tombeaux, ce Pere convient du fait, & prouve par Homere, que les payens mêmes célébroient annuellement la mémoire de ceux qui s'étoient rendus recommandables parmi eux par quelques grandes actions. Il ajoute, que Julien ne devoit pas appeller morts les Martyrs dont il est dit dans le Livre de la Sageffe, qu'ils sont *en paix & que leur esperance est pleine d'immortalité* ; que l'Histoire des Grecs fournit plusieurs exemples d'hommes morts à qui ils ont rendu des honneurs divins, & construit des Temples au lieu de tombeaux. Saint Cyrille fait voir ensuite, que si les Chrétiens ne mettoient plus sur les Autels de victimes sanglantes, parce que le tems des figures étoit passé, ils en offroient d'autres d'une odeur plus agréable à Dieu sur lesquels descendoit non un feu sensible pour les consumer, mais l'Esprit même de Dieu procédant du Pere par le Fils ; que si Dieu reçut agréablement les présens d'Abel, & rejeta ceux de Caïn, ce n'est pas, comme le prétendoit Julien, qu'il prenne plus de plaisir dans les sacrifices d'animaux. que dans les fruits de la terre ; Pythagore lui-même disant que les sacrifices d'animaux sont odieux aux Dieux, mais parce qu'Abel avoit choisi ce

Analyse du
dixième Livre
P. 327.

Sup. 3, 2.

qu'il y avoit de meilleur parmi ses troupeaux , & que Caïn n'avoit pas fait ce choix dans les fruits qu'il offrit au Seigneur ; qu'il est vrai que les Chrétiens ne se font point circoncire à la maniere des Juifs , qu'ils n'observent ni le Sabbat ni l'immolation de l'Agneau paschal , ni les Azimes ; mais qu'ils ont été délivrés de toutes ces servitudes par la grace du Saint-Esprit ; que les Azimes qu'ils observent consistent dans la pureté des mœurs ; que le vrai Agneau paschal est Jesus-Christ qui est mort pour nous. Il justifie Abraham sur l'art des Augures dont Julien vouloit qu'il eût fait profession pour deviner l'avenir, de même qu'Eliezer son Intendant : & dit que si ce dernier étant allé en Mésopotamie chercher une femme à Isaac , connu en voyant Rebecca , que c'étoit celle qui devoit épouser le Fils de son Maître , il n'acquit cette connoissance que par la bonté de celui qui connoît les cœurs & qui fonde les reins , à qui il l'avoit demandé par de ferventes prieres. Il montre encore qu'il n'y eut aucune sorte de divination , lorsqu'Abraham ayant séparé en deux les victimes que Dieu lui avoit ordonné d'immoler , les oiseaux descendirent dessus ; que ce Patriarche ne fit en cette rencontre que ce qui étoit d'usage parmi les Chaldéens lorsqu'il s'agissoit d'affermir quelque alliance , ou des sermens ; qu'au surplus il se comporta dans cette action , de la façon que Dieu lui avoit commandé.

§. IX.

Du Livre contre les Anthropomorphites.

A quelle occasion cet ouvrage a été écrit. Lettre à Calosyrius, p. 363.

LE dernier ouvrage de saint Cyrille est celui qu'il composa contre les Anthropomorphites, c'est-à-dire, contre ceux qui croyoient que Dieu avoit une forme humaine. Il est précédé d'une Lettre adressée à Calosyrius qualifié Evêque d'Arfinoé, le même qui assista au faux Concile d'Ephese en 449, & ensuite à celui de Chalcedoine. Elle commence ainsi :
 » Quelques personnes étant venues chez nous du Mont Calamon, je leur ai demandé comment vivoient les Moines de ce lieu-là. Ils m'ont répondu, qu'il y en avoit plusieurs qui se distinguoient dans les exercices de piété : mais que d'autres alloient & venoient, troublant le repos de leurs freres par leur ignorance, & disant que puisqu'on lit dans l'Ecriture, que l'homme est fait à l'image de Dieu, il faut croire que

Dieu a une forme humaine. Saint Cyrille fait voir l'absurdité & l'impiété extrême de cette opinion. Il convient avec eux, que l'homme est fait à l'image de Dieu : mais il foutient que cette image & cette ressemblance n'a rien de corporel, Dieu étant esprit & sans aucune forme sensible. Il leur demande si Dieu a des pieds & des mains, & s'il passe d'un lieu à un autre, lui qui dit dans l'Écriture, qu'il remplit le ciel & la terre. Etre donc fait à l'image de Dieu, c'est, dit ce Pere, être doué de raison par laquelle nous aimons la vertu & nous commandons à tous les autres animaux qui sont sur la terre. J'apprens, ajoute saint Cyrille, que d'autres disent, que l'Eulogiè mystique, c'est-à-dire, l'Eucharistie, ne sert de rien pour la sanctification, quand elle est gardée du jour au lendemain. Mais c'est une extravagance. Jesus-Christ n'est pas altéré, ni son saint Corps changé : la force de la bénédiction, & la grace vivifiante y demeurent toujours. C'est cet endroit qui a porté les Calvinistres à rejeter cette Lettre (a); mais ils n'en ont donné aucune raison. Saint Cyrille continue : D'autres disent, qu'il ne faut s'appliquer qu'à l'Oraison sans travailler. Mais qu'ils nous disent s'ils valent mieux que les Apôtres, qui prenoient du tems pour travailler, quoiqu'ils fussent occupés à la parole de Dieu. Il les fait ressouvenir que saint Paul ayant été averti, qu'il y en avoit chez les Thessaloniens qui ne travailloient point, leur ordonna de manger leur pain en silence. Il ajoute, que l'Eglise n'admet point cette conduite ; qu'il est du bon ordre, que ceux qui vivent dans les Monasteres, vaquent à la priere ; mais qu'il est aussi très-à-propos qu'ils travaillent de leurs mains, pour n'être pas à charge aux autres, & avoir de quoi fournir à leurs propres besoins de même qu'à ceux de leurs freres qui sont infirmes ; enfin que si tous en usoient ainsi, qui les nourriroit ? D'où il conclut que l'application continuelle à la priere, n'est dans ces Moines qu'un prétexte d'oïveté & de gourmandise. Il avertit Calosyrius de ne pas permettre que les Catholiques s'approchassent de la communion avec les Meleciens Schismatiques, qui restoient encore en Egypte, de peur que par ce commerce ils ne participassent à leur schisme & à leur apostasie ; il excepte toutefois ceux des Meleciens qui se réuniroient à l'Eglise. Pour prévenir tous les abus à cet égard, & afin aussi que les paresseux ne puissent pas

Jerem. 23.

2. Theff. 3, 11
 12.

(a) RIVET. lib. 4, cap. 19.

se faire passer pour Saints , il recommande à Calosyrius de faire lire cette Lettre dans les Monasteres.

Réponses aux questions sur la création de l'homme, contre les Anthropomorphites, p. 366.

II. L'on y a joint les réponses à plusieurs questions , que les Moines faisoient sur la création de l'homme , & sur divers autres sujets , comme si cette Lettre étoit la préface de ce Traité , qui est intitulé , *Contre les Anthropomorphites*. Dans quelques Manuscrits (*b*) , il a pour titre : *Réponse de saint Cyrille Archevêque d'Alexandrie , à diverses questions dogmatiques que lui avoient faites Tibere Diacre & ses freres* , c'est - à - dire , les Moines du Monastere dont il étoit Supérieur. On trouve une partie de ce traité dans (*c*) un discours sur la naissance de Jesus-Christ attribué à saint Gregoire de Nyffe. La premiere question regarde le souffle de vie que Dieu inspira dans Adam après l'avoir formé ; si c'est son ame ou un souffle différent de l'ame ; si c'est une partie de l'essence divine , ou un Etre créé ? Saint Cyrille répond que ce souffle n'est point l'ame de l'homme , ni aucune créature , mais que c'est le Saint-Esprit même qui a été donné à l'homme pour le sanctifier. Il appuie sa réponse sur l'endroit de la Genese , où Dieu dit en parlant des hommes corrompus : *Mon esprit ne demeurera plus dans eux , parce qu'ils sont chair & qu'ils ne pensent qu'aux choses de la chair* , & sur ces paroles de J. C. dans S. Jean : *Recevez le Saint-Esprit*. Paroles que le Sauveur prononça en soufflant sur ses Apôtres , comme pour inspirer dans nous de nouveau l'Esprit saint qui en étoit sorti par nos péchés. On demande dans la seconde question , en quel sens il est dit que l'homme a été fait à l'image de Dieu. Saint Cyrille après avoir montré que cela ne se peut entendre d'une image corporelle , puisque Dieu est esprit , dit que c'est par le Saint-Esprit que l'homme a été formé à l'image de Dieu , c'est-à-dire , par la vertu & par la sanctification dont l'Esprit saint est l'auteur. Ce qu'il prouve par un passage de l'Epître aux Galates , pour lesquels l'Apôtre dit qu'il sentoit de nouveau les douleurs de l'enfantement , jusqu'à ce que Jesus-Christ fût formé dans eux. Or , dit ce Pere , Jesus-Christ se forme dans nous par la sanctification qui se fait par le Saint-Esprit. Il admet néanmoins une autre ressemblance de Dieu dans l'homme , savoir le domaine qui lui est accordé sur tout ce qui est dans le monde. La troisième question est touchant les Anges : Ont-ils été faits à l'image de Dieu ? Saint Cyrille ré-

Genes. 6.

Jean. 20.

Galat. 4 , 19.

(*b*) COTEL. Tom. 3 , *manum.* p. 557. (*c*) NYSSEN. tom. 3 . op. p. 33.

pond affirmativement , en entendant par cette image la sainteté & la justice , que les Anges ont dans un plus grand degré que les hommes. Il dit en répondant à la quatrième , qu'il n'y a point de différence entre l'image & la ressemblance de Dieu ; & demande à ceux qui doutoient s'il n'y en avoit point , de lui en montrer quelqu'une. Il décide dans la cinquième , qu'être fait à l'image de Dieu , c'est être fait également à l'image des trois Personnes divines , puisque le Pere est dans le Fils , & le Fils dans le Pere ; que quiconque voit le Fils voit aussi le Pere , & que l'on voit aussi le Fils dans le Saint-Esprit qui lui est consubstantiel. C'est pourquoi il soutient que lorsque Dieu dit dans la Genèse : *Faisons l'homme à notre image* , le mot *notre* ne signifie pas une Personne seule , la plénitude de la divine & ineffable nature étant en trois Personnes. Il s'agit dans la sixième question de savoir si l'ame des Bienheureux reçoit quelque perfection. Saint Cyrille répond , qu'elle ne fera point d'une nature plus parfaite ; mais que délivrée alors des mouvemens de la cupidité , & remplie du Saint-Esprit , elle agira d'une maniere plus parfaite , n'étant attentive , comme le sont les Anges , qu'aux choses de l'esprit. Dans la Septième question on demande pourquoi tous les hommes sont sujets à la mort & au péché à cause de la transgression d'Adam notre premier pere , & pourquoi ceux qui sont purifiés & sanctifiés par Jesus-Christ , ne transmettent pas à leurs descendans les fruits de cette sanctification ? Saint Cyrille répond , que nous ne sommes pas punis précisément comme si nous avions contrevenu avec Adam au commandement qui lui avoit été fait ; mais parce qu'étant devenu mortel , il a transféré cette malédiction à tous ses descendans , qui ont été faits mortels d'un homme mortel ; qu'il n'en est pas ainsi de la sanctification ; parce qu'encore que le Pere propre à chacun de nous , obtienne la rémission de ses péchés , & soit sanctifié par le Saint-Esprit , cette justice & cette sanctification ne venant point de lui , mais de Jesus-Christ , qui seul nous sanctifie , ce pere qui nous est propre ne peut point nous transmettre les fruits de la justice qu'il a reçue. Il confirme cette doctrine par un endroit de l'Épître aux Romains

Rom. 5, 14, 15.

tion générale. Saint Cyrille dit, que cette résurrection se fit seulement dans une vision, & que l'on ne peut dire sans errer dans la foi, que la résurrection ait été déjà réellement faite. Il cite pour cela l'autorité de saint Paul, qui dit qu'Hyménée & Alexandre ont faits naufrage dans la foi, en enseignant que la résurrection est déjà faite. La neuvième est touchant les graces que Jesus-Christ par son Incarnation, a accordées à la nature humaine. Saint Cyrille fait voir qu'il lui en a accordé plusieurs, puisqu'il a rétabli l'homme dans la ressemblance qu'il avoit avec Dieu & qui avoit été effacée par le péché; qu'il a retracé en lui les caracteres divins de justice & de sainteté; qu'il les a même perfectionnés. Il ajoute, qu'Adam avoit toutes les dispositions nécessaires pour le bien, avec la liberté de le faire; mais que l'action & l'effet lui manquoient, au lieu que Jesus-Christ est venu pour que ses Disciples, ou, comme il dit, ses brebis aient la vie & qu'elles l'aient abondamment. Il montre dans la dixième, qu'il n'est pas possible de déraciner entièrement la concupiscence de la chair, que la victoire entière sur ses mouvemens n'aura lieu que dans l'autre monde; mais qu'en celui-ci, nous pouvons les repousser & les diminuer avec le secours de Dieu. Dans l'onzième, il déclare que l'on ne doit offrir les saints mystères que dans la seule Eglise Catholique qui est la Maison de Jesus-Christ, figurée par la maison unique, où selon la Loi de Moïse, l'on devoit manger l'Agneau paschal: il en donne pour raison, que les oblations qui se font dans l'Eglise Catholique, sont bénites, sanctifiées & consacrées par Jesus-Christ même. Il rejette dans la douzième avec quelque sorte de mépris, la question qu'on lui avoit faite, si Dieu peut faire que ce qui est arrivé ne le soit pas. Il dit, que comme on ne doit point donner de bornes à la puissance de Dieu, on ne doit pas non plus lui attribuer celle de faire des choses absurdes & contradictoires; que si Dieu ne peut pas faire que ce qui est arrivé ne le soit pas, c'est parce qu'il ne peut pas faire qu'un mensonge soit une vérité; que cela n'est pas en lui une marque d'impuissance, mais un effet de sa perfection; qu'au surplus il est bon de ne jamais faire des questions de cette nature. La treizième regarde la connoissance du jour du jugement. Saint Cyrille prouve qu'on ne peut sans faire injure à la gloire divine de Jesus-Christ, avancer qu'il a ignoré, même en tant que Dieu, ce dernier jour; puisqu'en cette qualité, c'est-à-dire en tant que Verbe du Pere, il est son conseil, sa volonté, &

qu'il fait tous ses desseins. Mais il convient qu'on peut dire, qu'il a ignoré ce jour en tant qu'homme, étant à cet égard sujet à toutes les imperfections de la nature humaine, excepté le péché. La quatorzième est une explication de ces paroles de saint Jean: *Le Verbe s'est fait chair*. Saint Cyrille après avoir remarqué que c'est l'usage de l'Écriture, d'entendre l'homme entier sous le mot de chair, comme lorsqu'il est dit dans les Prophètes que Dieu répandra son esprit sur toute chair & dans l'Évangile, toute chair verra le Sauveur; il dit que saint Jean n'a pas voulu dire par-là, que le Verbe de Dieu ait été changé en chair, mais que s'étant approprié une chair animée d'une ame raisonnable, il est né de la sainte Vierge d'une manière admirable. On voit par la quinzième, qu'il y en avoit qui disoient que chacun reçoit sa récompense aussitôt après sa mort, avant la résurrection, & qu'ils se servoient pour le prouver, de ce que l'Évangile raconte du Lazare & du mauvais Riche. Saint Cyrille soutient, que chacun ne recevra sa récompense que lorsque Jésus-Christ descendra du ciel pour la leur donner, & que cela ne se fera qu'après la résurrection; qu'on ne doit point prendre à la lettre la parabole du Lazare & du mauvais riche; qu'elle signifie seulement que les riches qui n'auront point fait part de leurs richesses aux pauvres, seront un jour punis sans miséricorde par des supplices aussi grands qu'inévitables.

XIII. Il enseigne dans la seizième que ce qui est dit du commerce charnel des démons avec des femmes se doit entendre des enfans d'Enos qui s'allierent avec les filles de Caïn, étant ridicule de s'imaginer que des êtres incorporels puissent avoir des enfans; que c'est pour cette raison que les quatre Interprètes qui ont traduit cet endroit de la Genèse, ont mis, *les enfans des Puissans ou des Princes*, & non pas *de Dieu*; qu'il y a néanmoins des exemplaires où on lit, *les Anges de Dieu*, mais seulement par forme de note à la marge; mais que la leçon véritable porte: *Les fils de Dieu voyant les filles des hommes*. Il combat dans la dix-sept & dix-huitième, ceux qui disoient que la personne du Fils s'étant fait homme & étant descendue sur la terre, avoit cessé d'être unie à son Père & d'habiter dans le ciel. Comment, dit-il, se pourroit-il faire que le Fils étant consubstantiel au Père, il cessât d'être avec lui dans le ciel? Si la personne du Fils a été séparée de celle du Père en se faisant homme, il faudra donc dire que la personne du Père n'a point été présente sur la terre. Dieu dit toutefois par

un de ses Prophètes : *Ne remplis-je pas le ciel & la terre ?* Et l'Apôtre saint Philippe demandant à Jesus-Christ de lui montrer son Pere, le Sauveur ne lui répondit-il pas ? *Ne croyez-vous pas que je suis dans mon Pere, & que mon Pere est en moi ?* Il traite de téméraires & d'Ariens ceux qui enseignoient une pareille doctrine, & leur dit qu'il n'est pas plus possible de séparer le Fils du Pere, que la lumiere de sa splendeur. La dix-neuvième est contre ceux qui soutenoient que l'on devoit attribuer principalement au Verbe les miracles que Jesus-Christ faisoit, en sorte que son humanité n'y eût aucune part. Saint Cyrille soutient que ceux qui pensoient ainsi, ignoroient le mystere de l'Incarnation, & qu'on pouvoit dire que la chair de Jesus-Christ a fait des miracles, parce que le Verbe & l'homme étant unis personnellement, & en un seul Fils, on lui attribue les opérations divines de même que les opérations humaines. La vingtième est encore sur le mystere de l'Incarnation. Saint Cyrille y enseigne que Jesus-Christ est monté au ciel avec la chair qui lui étoit unie : ce qu'il prouve par la réponse que deux hommes vêtus de blanc, c'est à-dire, des Anges firent aux Apôtres qui le regardoient montant au ciel : *Ce Jesus qui en vous quittant s'est élevé dans le ciel, viendra de la même sorte que vous l'y avez vu monter.* Il ajoute, qu'on ne peut pas dire toutefois, comme quelques-uns l'enseignoient, que le Corps de Jesus-Christ ait été mêlé avec la sainte Trinité ; le Verbe lorsqu'il s'est fait chair, n'ayant point été changé en chair, mais l'ayant prise dans le sein de la sainte Vierge. Dans la vingt & unième il explique en quel sens on peut dire que la chair a fait des miracles, quoiqu'elle ne les ait point faits séparée du Verbe, mais unie avec lui. Pour rendre son explication sensible, il propose l'exemple d'un ouvrier en bois ou en fer. Quoique ce soit l'ame, dit-il, qui fasse agir son corps pour faire quelque ouvrage, on dit néanmoins que l'action est du corps aussi-bien que de l'ame. Il en est de même des actions miraculeuses de Jesus-Christ. Le Verbe avant son Incarnation, a fait par lui-même des œuvres divines : étant fait homme il en a fait par sa chair : car c'est par elle qu'il a touché les aveugles pour leur rendre la vue, & les morts pour les ressusciter. Il montre dans la vingt-deuxième, que la nature humaine de Jesus-Christ n'a pu être sujette au péché, puisqu'il venoit pour en délivrer l'homme. Dans la vingt-troisième il dit que si le Verbe ne s'est point fait homme, au commencement du monde,

c'est qu'il a attendu que la malice & les crimes des hommes se fussent entièrement découverts ; agissant à leur égard comme un habile Médecin , qui n'entreprend pas de guérir une maladie dans son commencement , mais qui attend qu'elle se soit déclarée. Il ajoute que s'il n'a d'abord brisé que la tête du dragon , c'est pour nous laisser des matieres de combat , & que ce dragon ne sera entièrement détruit qu'après la résurrection. C'est ce qu'il dit encore dans la vingt-quatrième question. Dans la vingt-cinquième , il dit que le buisson qui bruloit sans se consumer , étoit la figure de la sainte Vierge qui est devenue Mere sans perdre sa virginité. Dans la vingt-sixième , il rend deux raisons pour lesquelles les Juifs tuerent Zacharie entre le Temple & l'Autel ; la première , parce qu'il avoit laissé entrer la sainte Vierge en ce lieu où les vierges seules avoient droit d'entrer ; la seconde , parce qu'il avoit prophétisé que l'enfant qui naîtroit d'elle étoit le Roi & le Seigneur de tout le monde. Il dit dans la dernière question , qui est la vingt-septième , que la paix rendue aux hommes par la naissance de Jesus-Christ , fut la cause de la joie que les Anges témoignèrent alors.

§. X.

Du Livre de la Trinité , & du Recueil des Explications morales sur l'ancien Testament.

I. **L**E Livre de la Trinité est à la suite des Ouvrages de saint Cyrille , non comme en faisant partie , mais comme étant du nombre de ceux qu'on lui a attribués , sans avoir de preuves certaines qu'il en soit Auteur. Il y en a au contraire , qui disent que ce Traité n'est pas de lui , & qu'il n'a été écrit qu'après l'hérésie des Monothélites. La question des deux volontés y est traitée non en passant , mais exprès. On y fait voir (a) ,

Le Livre de la Trinité n'est point de saint Cyrille , tom. 6, p. 1.

(a) Christum unius personæ prædicamus ex duabus naturis sibi invicem citra confusionem arctissimâ unione unitis , indivisis permanenibus cum à se invicem , tum a persona secundum quam ut ita sunt , ex naturis autem distinctionem & quæ ipsis adsunt distincta , voluntates inquam , & actiones habentibus. Divina promde voluntas manet divina , & humana vicissim humana ; verumtamen propter unionem deificata. Quod

idem etiam in actionibus perspicitur. Dux itaque in Christo voluntates sunt. Vult autem etiam secundum utramque voluntatem , & agit secundum utramque actionem unus idemque Deus homo . . . Quâ de causâ is qui Theandricam , hoc est à Deo & homine simul proficiscentem actionem dixit , confusionem naturalibus actionibus non induxit : sed earum summam & arctissimam unionem , quoque modo humana actio deificata sit , ostendit.

qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une Personne, mais deux natures unies très-étroitement sans aucune confusion, distinguées l'une de l'autre, qui ont chacune leur action & leur volonté; que cette union n'empêche pas que la volonté humaine ne subsiste comme la divine, quoiqu'elle soit déifiée à cause de l'union, c'est-à-dire, qu'elle ne devienne la volonté d'un Dieu auquel elle est unie personnellement; qu'il en est de même des actions que des volontés; qu'ainsi il y a en Jesus-Christ deux volontés comme deux actions, puisqu'il veut & qu'il agit selon ses deux natures, lui qui est Dieu & Homme; que celui des anciens qui a dit une action *Théandrique*, c'est-à-dire, qui a Dieu & l'homme pour principe, n'a pas pour cela admis de la confusion dans les deux actions, mais montré seulement leur étroite union, qui fait que l'action humaine est comme déifiée; que si le terme de *Théandrique* paroît ne marquer dans sa prononciation qu'une seule action, il en marque deux dans le sens, ce que cet Ancien a marqué lui-même en appelant cette action *Dei-virile* ou divine & humaine; enfin que les deux actions & les deux volontés étant d'une même personne, on ne peut sans erreur avancer qu'elles soient jamais opposées l'une à l'autre. Trouvera-t-on une semblable discussion dans les vrais Ecrits de saint Cyrille, & dans aucun Auteur qui ait vécu avant l'hérésie des Monothélites? On ne peut donc douter que ce Traité de la Trinité (b) n'ait été composé depuis. Il y a long-tems que les Sçavans ont reconnu qu'il étoit composé de divers extraits de saint Jean Damascene.

Le Recueil des
Explications
morales n'est
point de saint
Cyrille, tom.
6, p. 1.

II. C'est des Ecrits de saint Cyrille que sont tirées les explications morales sur l'ancien Testament; il y en a encore de saint Maxime & de plusieurs autres anciens Interprètes, en sorte que ce recueil ne peut passer pour un Ouvrage de saint Cyrille. On a imprimé d'autres extraits de ses Ecrits avec di-

dit. Et quidem pronuntiatione unitatis numero facta duas actiones coactione unum esse; neque revera à se invicem discretas esse declaravit: cum autem Dei virilem appellavit, divinam videlicet & virilem differentiam actionum quam naturâ etiam post unionem habent, commonstravit . . . cum ergo Dominum duarum naturarum confiteamur, duas etiam naturales voluntates divinam & humanam, hoc est duas volendi potentias ratione naturâ à se invicem diffe-

rentes ipsum possidere credimus. Quia autem unius personæ intelligitur, diversas sententiarum voluntates de eo affirmare lubricum & periculosum est. Unum est enim quod vult, propterea quòd etiam unus est qui vult; ut humana voluntas ad id quod propriè vult, moveatur; quando hoc etiam, & in quantum voluntas ipsius divina vult. *Lib. de Trin.* p. 24, 25, & 26.

(b) PETAU. *De Trinit.* p. 472.

verfes Homélie des Peres à Ausbourg en 1587 & en 1611. Le premier recueil est de Hœschelius ; le second de Wegelinus.

§. XI.

De quelques Ouvrages de saint Cyrille omis dans l'édition de Paris en 1638.

I. **D**ans l'article des Lettres de saint Cyrille , nous en avons rapporté plusieurs qui ne se trouvent point dans l'édition grecque-latine de Jean Aubert. On n'y trouve point non plus divers Opuscules de ce Pere qui auroient dû y avoir place si l'Editeur en avoit eu connoissance. Tel est le mémoire qu'il confia au Diacre Possidonius pour le porter au Pape Célestin. Ce Pere y fait une déclaration abrégée de sa foi (*c*), avec une exposition plus longue de la doctrine de Nestorius ; & raconte la maniere dont il avoit déposé le Prêtre Philippe. Telle est encore la Requête que saint Cyrille & Memnon , Evêque d'Ephese (*d*), présenterent au Concile , tendant à faire déclarer nulle la procédure de Jean d'Antioche contre eux. Ils y disent que cet Evêque en haine de la déposition de Nestorius , les avoit déposés eux-mêmes , quoiqu'il n'eût aucun pouvoir de les juger , ni par les loix de l'Eglise , ni par l'ordre de l'Empercur ; que quand il l'auroit pu , il falloit observer les canons , les avertir , & les appeller avec le reste du Concile pour leur donner lieu de se défendre ; mais , ajoutent-ils , il a tout fait en cachete , à la même heure qu'il est arrivé à Ephese , & nous n'en avons rien sçu jusqu'à ce jour. Il n'en auroit pas usé ainsi contre le dernier des Clercs qui sont sous sa puissance. Puis donc qu'il est ici avec ses complices , nous vous conjurons par la sainte & consubstantielle Trinité , de les faire appeller pour rendre compte de leur entreprise ; car nous sommes prêts de montrer qu'elle est impie & illégitime. L'on a omis encore deux fragmens d'une Homélie , qui se trouvent dans la troisième partie des actes du Concile d'Ephese , de l'édition de Binius (*e*) ; un autre tiré du Sermon de la foi ; la préface sur le Cycle paschal de 95 ans , rapportée par Bucherius ; divers fragmens de l'Homélie touchant ceux qui sont morts dans

(*c*) BALUS. *Tom. Concil.* p. 378.

(*d*) *Ibid.* p. 497.

(*e*) BIN. *Tom.* 1 ; p. 381 & 423. BALUS.

{ p. 927. BUCHER. p. 81 & 484. ALLAT.

{ *De Purgat.* p. 571 & 578.

la foi ; le discours sur la parabole de la vigne , imprimé à Rome en 1578 , de la traduction d'Achilles Statius , & la Liturgie de saint Cyrille traduite de l'Arabe en latin par Victorius Scieleggh , imprimée à Ausbourg en 1604 , & dans le sixième tome de la Bibliothèque des Peres à Paris en 1654. Nous en avons deux sous le nom du même Pere , dans le recueil des Liturgies orientales , par Monsieur Renaudot (e). Mais on ne peut dire d'aucune , qu'elle ait été dressée par saint Cyrille en l'état que nous les avons , puisqu'on y fait mémoire de lui , de saint Siméon Stylite & de plusieurs autres morts depuis ce saint Evêque. Il y a encore d'autres Ouvrages que Jean Aubert n'a point rapportés , mais qu'on ne peut affirmer être de saint Cyrille , quoiqu'ils portent son nom , soit dans l'édition latine de l'an 1573 , soit dans quelques manuscrits ; sçavoir un Livre contre les Juifs , avec plusieurs questions ; une petite déduction ou allégorie de ceux qui ont fleuri avant la Loi de Moÿse ; seize Homélie sur le Lévitique qui sont d'Origene , de même que les dix-neuf sur Jérémie , imprimées en 1648 à Anvers , par les soins de Balthasar Cordier ; la dix-neuvième n'est toutefois ni d'Origene ni de saint Cyrille , mais de saint Clément d'Alexandrie ; c'est son Livre qui a pour titre , *Quel est le riche qui sera sauvé ?* Le même Cordier a donné sous le nom de saint Cyrille des Apologues moraux , imprimés à Vienne en Autriche en 1630. Mais on convient que c'est l'Ouvrage d'un Auteur latin & récent. On imprima à Geneve en 1570 , chez Henri Etienne , une exposition abrégée de la foi orthodoxe par demandes & par réponses , sous le nom d'Anastase d'Antioche & de saint Cyrille d'Alexandrie : on n'a point de preuve que cet Ouvrage soit de ce Pere ; & moins encore qu'il soit Auteur de la Chaîne sur saint Marc , que d'autres attribuent à Victor d'Antioche. Le Poëme Iambique de la propriété des plantes & des animaux , imprimé à Rome en 1590 , sous le nom de saint Cyrille , est de George Pifis ; & la collection alphabétique des termes grecs qui s'écrivent ou se prononcent différemment , de Jean Philoponus. Elle porte aussi quelquefois le nom de Cyrille & de Philoxene. Quant aux Gloses grecs & latins , il y a bien de l'apparence qu'on ne les a attribués à saint Cyrille , que parce qu'ils se trouvent à la fin de quelques écrits de saint Cyrille , ainsi que le remarque Henri Etienne.

(e) Tom. 1 , Liturg. p. 38 , & tom. 2 , p. 275.

§. XII.

Des Ecrits de saint Cyrille qui n'ont pas encore vu le jour, ou qui sont perdus.

I. **N**ous voyons par une Lettre de Velferus en 1601 (*f*), que Vulcanius traduisoit en latin les Commentaires de saint Cyrille sur Ezéchiel ; ce qui fait croire que ce Pere avoit en effet expliqué ce Prophète, c'est que l'on trouve quelque chose de lui dans les Chaînes, soit imprimées soit manuscrites sur Ezéchiel. Sixte de Sienne dit, que l'on conserve dans la Bibliothèque du Vatican plusieurs des Homélie de saint Cyrille sur Daniel, sur Osée & sur Habacuc. Il y en a aussi une de lui sur la naissance de Jesus-Christ dans la Bibliothèque de Vienne, ainsi que le témoigne Nesselius (*g*). Il est encore cité dans des Chaînes manuscrites sur les Actes (*h*), sur l'Épître de saint Jacques, & la première de saint Pierre & de saint Jean. Enfin on trouve sous son nom diverses explications des endroits difficiles de l'Écriture & même des noms Hébreux : mais on n'a point de bonnes preuves qu'il en soit Auteur. Nous avons perdu la réponse (*i*) qu'il avoit faite à l'écrit d'André de Samosate contre ses douze Anathématismes ; son Traité sur la fin de la Synagogue (*l*) de même que ceux qu'il avoit faits sur l'impassibilité & sur les souffrances (*m*) ; le Livre où il racontoit (*n*) tout ce qui s'étoit passé dans le Concile d'Ephese contre Nestorius & ses sectateurs ; son explication du Pseaume huitième (*o*) ; ses Commentaires sur l'Évangile de saint Matthieu (*p*) ; sur saint Luc & sur l'Épître aux Hébreux ; ses trois Livres contre Diodore de Tarse (*q*) & Théodore de Mopsueste ; son Livre de l'Incarnation où il rapportoit les témoignages du Pape Felix, de saint Denis Evêque de Corinthe & de saint Gregoire Taumaturge ; son Traité contre les Apollinaristes (*r*), & un autre contre Arius : son Ecrit contre les Pélagiens (*s*) adressé à l'Empereur Théodose ; son Livre de

Ouvrages
manuscrits de
saint Cyrille.

(*f*) Tom. 8, Bibli. grec. p. 590.

(*g*) NESSEL. part. 2, p. 28.

(*h*) MONFAUC. Bibliot. Coisli. p. 963.

(*i*) CYRIL. ad Eulog. p. 134.

(*l*) PHOT. cod. 229.

(*m*) GENNAD. de Scrip. Eccles. cap. 57.

PHOT. cod. 229.

(*n*) CYRIL. Epist. ad Eulog. p. 134.

(*o*) PHOT. cod. 229.

(*p*) PHOT. *ibid.* & FACUND. lib. 11, cap. 7.

(*q*) LIBERAT. in brev. cap. 10.

(*r*) PHOT. cod. 229.

(*s*) IDEM. cod. 54.

la Foi (t) contre les Hérétiques, & diverses Lettres, dont il y en avoit une à Acace Evêque de Scythople (u), différente du Traité sur le Bouc-émiffaire qu'il lui avoit adressé. Les Catholiques soutinrent dans la conférence (x) de l'an 533, avec les Acephales que les Ecrits de saint Cyrille avoient été corrompus par les Hérétiques. Théophanes (y) & Nicephore disent, que c'étoit le bruit commun; mais ce dernier rejette comme une calomnie (z) ce que quelques-uns disoient que saint Cyrille avoit détruit quelques écrits de saint Chrisostome dans sa Lettre à Maxime, à Jean & à Thalasse Prêtres & Abbés en Syrie. Saint Cyrille dit, que beaucoup d'Evêques & plusieurs Orthodoxes lui ayant envoyé diverses objections que les Nestoriens faisoient contre la foi catholique (1a), il fut obligé de faire un Ouvrage sur l'Incarnation, où, quoique très-court, il répondit néanmoins à tout ce que l'on pouvoit opposer à ce Mystère. Il l'avoit divisé en trois parties. Dans la première, il montrait que la sainte Vierge est Mere de Dieu; dans la seconde, qu'il n'y a pas deux Christs mais un seul; & dans la troisième, que le Verbe de Dieu, sans cesser d'être impassible, a souffert pour nous dans la chair qui lui est propre. Il envoya ce Traité aux trois Abbés par Adamance, afin qu'ils le fissent lire aux Orthodoxes.

ARTICLE III.

Doctrine de Saint Cyrille.

Doctrine de
S. Cyrille sur
l'Ecriture sainte.

I. **L'**ECRITURE sainte étant divinement inspirée (b), n'a rien de fabuleux. Tout y est plein de vérité. Saint Cyrille attribue à Moyse le Pentateuque (c), & à Salomon le Livre de la Sagesse (d). Il cite le Livre de Job & l'Ecclési-

(t) GENNAD. cap. 57.

(u) PHOT. cod. 229.

(x) Tom. 4, Conc. p. 1767.

(y) THEOPHAN. p. 95, & NICEPH. lib. 15. hist. cap. 16.

(z) IDEM. lib. 14, cap. 28.

(a) BALUS. Append. Conc. p. 915.

(b) Nequaquam istud de sancta & divinitus inspirata scriptura dicimus. Fabulosum namque in ea profus nihil: veri-

tatis plena sunt omnia. CYRIL. lib. 3, cont. Julian. p. 86, tom. 6.

(c) Existimo per quinque panes hordeaceos quinque sapientissimi Moysis libros denotari. CYRIL lib. 3, in Joan. Evangel. p. 283.

(d) Sapientissimi Salomonis effatum istiusmodi: Deus mortem non fecit (Sap. 1, vers. 13.) CYRILL. lib. 6, in Joan. p. 561.

ftique (e) comme Ecriture divine (f), le troisieme Livre d'Esdras (g) & l'histoire des trois jeunes Hébreux (h) jettés dans la Fournaise à Babylone, comme faisant partie de la Prophétie de Daniel. Il met Daniel (i) au rang des Prophètes : Dans l'histoire abrégée qu'il fait de la version des Septante, il marque (l) que ces Interprètes on traduit non-seulement les Livres de Moysè, mais aussi ceux des Prophètes. Outre cette version dont il se fert ordinairement, il a recours dans les lieux difficiles, à celle d'Aquila & de Symmaque (m). A l'égard du nouveau Testament, on peut remarquer qu'il allègue l'autorité des Epîtres de saint Jacques (n), de la premiere & de la seconde de saint Pierre, de la premiere de saint Jean & de celle de saint Jude. Il donne à saint Paul l'Epître aux Hébreux (o); & à saint Jean l'Apocalypse (p), qu'il dit avoir été approuvée par le jugement des Peres (q). Selon saint Cyrille, Jesus-Christ est né la 194 olympiade (r). Il appelle membres du diable, les Mages qui vinrent l'adorer (s), croyant qu'ils estoient de vrais Magiciens. C'étoit une tradition des Juifs (t), que le Lazare dont il est parlé dans saint Luc, demouroit à Jérusalem, où il vivoit accablé de maladie & de

(e) Scriptura divina mirificè amplificans, *stella autem*, inquit, *non sunt munda in conspectu ejus* (Job. 25, vers. 5) CYR. lib. 5 in Joan. p. 531.

(f) Divina nos Scriptura edocet. *Fili*, inquit illa, *accedens ad servitutem Dei, prepara animam tuam ad tentationem.* (Ecclesiasti. 2, vers. 1.) CYRILL. Homil. Ephes. habita. p. 364, tom. 5, part. 2.

(g) Scriptum est in Esdra. *Ei vovi illic jejunium juvenibus in conspectu Dei nostri &c.* (Esdr. 3, cap. 8, vers. 51) CYRILL. Homil. 18, de Festis Paschalibus, p. 240, tom. 5, part. 2.

(h) Cum autem adolescentuli illi celestis auxilii præsentiam animadvertissent, in ignis camino psallebant, divinisque laudibus flammarum æstum sedabant. CYRILL. Homil. habita Ephes. p. 365. tom. 5, part. 2.

(i) Dixit etiam alius quidam sanctorum Prophetarum de nostrum omnium Salvatore Christo. *Hic est Deus noster: non estimabitur alius ad eum* (Baruch. 3, vers. 36.) CYRILL. lib. 8, contr. Julian. p. 267.

(l) IDEM. lib. 1. contr. Julian. p. 13 & 14.

(m) IDEM. lib. 2, *Glaphyrorum*, p. 29, tom. 1.

(n) Lib. De recta fide, p. 76, tom. 5, part. 2.

(o) IDEM. *ibid.* p. 72.

(p) CYRILL. lib. 2, *Glaphyror.* in Exod. p. 273.

(q) Atqui Joannes ille sapiens, Apocalypsis libellum conscripsit, qui Patrum judicio comprobatus est. CYRILL. lib. 6, *De adorat. in spiritu.* & *veritat.* p. 188, tom. 1.

(r) Centesima nonagesima quarta Olympiade, Augusto Cæsare rerum Romanarum potente, natus est secundum carnem Dominus noster Jesus Christus. CYRILL. lib. 1, *contr. Julian.* p. 14.

(s) Venerunt Magi ab Oriente . . . cumque vasa essent diabolica; & membrorum illius omnium longè honoratissima, ad Christum appropèrarunt. CYRILL. *Comment. in Habac.* p. 537. tom. 3.

(t) Hebræi tradunt Lazarum quandam esse qui cum temporis Hierosolymis extrema paupertate agritudineque laborabat. IDEM. lib. *contr. Anthropomorphitas*, c. 16, p. 383 & 384.

pauvreté. Ce Pere dit, que Jesus-Christ joignit en un même jour (u) l'Agneau des Juifs & la véritable Manne, quand il bénit le pain & le vin, en disant : *Ceci est mon Corps & mon Sang*. Il ne doutoit donc pas que le Sauveur n'ait fait la Pâque légale. En expliquant cet endroit d'Isaïe, *Faites memoire du jour de l'année*, il enseigne que Jesus-Christ n'a prêché que pendant un an. Ressouvenez-vous, dit-il (x), de l'année en laquelle J. C. s'est montré & a prêché aux Villes & aux Bourgs dans toute l'étendue de la Judée. Reveillez-vous en concevant d'heureuses espérances, rappelez-vous les jours de l'année en laquelle notre commun Libérateur s'est acquitté du ministère de sa prédication. Mais sur le vingt-neuvième chapitre du même Prophète, il donne deux ans entiers (y) à la prédication de Jesus-Christ. Il croit qu'au tems de la Passion (z) le soleil refusa sa lumiere à la terre, & que la lune souffrit réellement quelque altération, ayant paru changée en sang; que Jesus-Christ après sa mort (a) évacua l'enfer, dont il ouvrit la porte aux Esprits, c'est-à-dire, aux ames des Justes qui y étoient détenues comme en prison; que S. Thomas (b) toucha véritablement les plaies du Sauveur; que l'avantage de guérir les maladies (c) n'étoit pas particulier à l'ombre de saint Pierre, mais commun à tous les Apôtres. Saint Cyrille (d) donne à saint

(u) Dominus autem noster Jesus Christus conjunxit in una die Agnum Judæorum & verum Manna, quandò benedixit panem & vinum, dicens : *Hoc est corpus meum & Sanguis meus*; in lunâ primi mensis, in anni principio. CYRILL. apud Bucher. Commentar. in Canon. paschal. p. 73.

(x) Mentionem facite, inquit, dierum anni, quo apparuit Christus & disertè prædicavit civitatibus & pagis per universam Judæam . . . Exurgite igitur, id est, evigilate, & bona spe animo concepta, commemorate dies anni, quo, ut dicebam, facta est à Christo omnium nostrum Servatore prædicatio. IDEM. Comment. in Isa. lib. 3, p. 446. tom. 2.

(y) Per totum biennium universam peragrans Judæam Dominus noster Jesus Christus, doctrinas omni sapientia refertas adhibuit, divinamque illis & evangelicam prædicationem tradidit. Id. *ibid.* p. 408.

(z) Sol represso splendore suo, mortalibus lucere amplius noluit . . . fortas-

sis etiam & circa lunæ orbem inusitatum quiddam accidit, ut conversa in sanguinem videretur. Tale quiddam igitur facti Evangelistæ omiserunt. IDEM. *Comm. in Joëlem.* p. 230, tom. 3.

(a) Evacuasse autem infernum Christum mortuum, & spiritibus in custodia detentis aperuisse portas inferas, neminem latet. IDEM. *Comment. in Zachar.* p. 739.

(b) Beatus quippe Thomas nisi manum misisset in latus ejus post resurrectionem, & loca clavorum palpasset, non utique credidisset &c. IDEM. *Homil. in occursum Domini*, pag. 391, tom. 5, Part. 2.

(c) Qui Christi tempore fuerunt, Petrum dico & Joannem, aliosque qui umbrâ solâ corporum, ægritudines sanabant : Paulum eximium & qui post illum fuerunt, quos singillatim non recensabo. IDEM. *lib. 6 contr. Julian.* p. 202.

(d) Verbum caro factum est, ut Joannes Theologus asserit. IDEM. *Homil. 18. De Festis paschalibus.* p. 243.

Jean le surnom de *Théologien*, & dit comme le sachant de plusieurs personnes doctes (e), qu'après l'Ascension de Jesus-Christ, il parut au milieu du saint Troupeau, c'est-à-dire des Fidèles, de faux Docteurs qui osèrent soutenir, que le Fils de Dieu qui est son Verbe, n'avoit commencé d'être que lorsqu'il s'est fait homme; & qu'il est né de la Vierge. Cette erreur ayant jetté le trouble parmi les Chrétiens, les plus sages d'entre eux en donnerent avis à saint Jean, qui à leurs prières écrivit son Evangile en le commençant par ces paroles qui rendent témoignage à l'éternité du Verbe: *Au commencement étoit le Verbe.* Comme cet Apôtre établit aussi dans son Evangile la divinité de Jesus-Christ, Julien l'Apostat l'accusa d'avoir à cet égard innové dans la religion. Ni Paul, dit-il (f), ni Matthieu, ni Luc, ni Marc, n'ont osé dire que Jesus-Christ fût Dieu: mais le bon homme Jean voyant que cette maladie avoit déjà gagné une grande multitude en plusieurs Villes de la Grece & de l'Italie; apprenant aussi, comme je crois, que l'on révéroit, quoiqu'en cachette, les sépulcres de Pierre & de Paul, a osé l'avancer le premier; en disant: *Le Verbe a été fait chair & a habité parmi nous.*

II. La vénération de saint Cyrille pour le Concile de Nicée, Sur les Conciles.

(e) Aiunt itaque nonnulli viri doctrinâ clari post Salvatoris nostri crucem, & ad cælos ascensionem, falsos quosdam Pastores & Doctores quasi truculentas feras in Salvatoris ovilia, non parum turbasse. . . unigenitum Dei Verbum, lumen illud æternum, in quo certè omnes movemur & sumus, tum primùm in rerum naturam prodiisse indoctè & impiè asserunt, quando ex sancta Virgine homo natus est. . . Cùm autem non parum in his fidelium mentes turbarentur, & simpliciorum animos instar pestis scandali lues depasceret. . . qui inter eos sapientia præstabant in unum congregati, venerunt ad Salvatoris Discipulum, ipsum nempe Joannem, & morbum qui fratres invaserat, nuntiarent, atque Hæreticorum nugæ detexerunt, & sibi confestim adesse spiritualibus, illustrationibus rogarunt, & jam diabolicis retibus involutis salutarem manum porrigere. Eorum igitur qui perierant, & mente corrupti erant dolore tactus Discipulus, absurdum item esse

ratus nullam posterorum curam habere, ad hujus libri descriptionem se contulit, & quæcumque ad generationem carnalem & naturalem pertinent, reliquit aliis Evangelistis latius enarranda: ipse verò ardore quodam animi, in eorum qui talia in medium afferunt, perulantiam invehitur dicens: *In principio erat Verbum.* IDEM. *Comment. in Joan. pag. 91 & 10.*

(f) Jesum quippe illum, neque Paulus Deum dicere ausus est, neque Mattheus, neque Marcus, neque Lucas: sed bonus illè Joannes, cùm sensisset magnam multitudinem in plerisque Urbibus græcis jam tum eo morbo captam esse, audiretque, opinor, monumenta quoque Petri & Pauli, clam quidem, sed tamen audiret excoli, primus id prodere ausus est. Paucis autem de Joanne Baptista commemoratis, rursus ad Verbum quod ab ipso prædicatur, reversus. *Et Verbum; inquit, caro factum est & habitavit in nobis.* JULI. apud. Cyrill. lib. 10, p. 327, tom. 6.

étoit telle, qu'il vouloit qu'on en suivît (g) en tout le Symbole fans en alterer une syllabe, comme ayant été dicté par le saint Esprit. Il dit encore, que Jesus-Christ a présidé (h) à ce saint Concile, qu'il appelle ailleurs le Synode des Saints (i). Il en rapporte un Décret qui portoit que l'Eglise d'Alexandrie manderoit tous les ans le jour de la Pâque à celle de Rome, de qui l'Eglise universelle répandue par toute la terre, apprendroit en quel jour il faudroit célébrer cette Fête.

Sur l'autorité
des Peres.

III. Pour marquer combien nous devons nous attacher à la doctrine des Anciens, il disoit (l) que ceux qui ont l'esprit droit, se faisoient un devoir d'en suivre les sentimens, persuadés que ces grands hommes remplis des maximes de l'Evangile & de la doctrine qu'ils avoient apprise de la tradition apostolique, avoient traité les dogmes de la foi d'une maniere irrépréhensible & entièrement conforme à l'Ecriture sainte : ce qui devoit les faire considerer comme les lumieres du monde & comme renfermant dans leurs Ecrits les paroles de vie. C'est pourquoi dans sa Lettre Synodale à Nestorius, il déclare qu'il n'a d'autre doctrine que celle de l'Ecriture & des Peres. Nous avons, lui dit-il, appris cette doctrine (m), dont il venoit de donner l'explication, tant par les saints Apôtres & les Evangé-

(g) Nullo autem modo patimur, ut ab aliquo fides illa, sive fidei Symbolum concurratur, quod à sanctis quondam patribus Nicænis editum est. Neque enim aut nobis, aut nulli omnino alteri, vel unam voculam ibi positam immutare, aut unam etiam syllabam præterire permittimus. . . non enim ipsi locuti sunt, sed ipse Spiritus Dei ac Patris. CYRILL, *Epist. ad Joannem Antiochenum*, p. 1112, tom. 3, *Conciliarum*.

(b) Celeberrimi patres nostri venerabile & universale fidei definierunt symbolum in Nicæa olim congregati: cum quibus sane & ipse Christus confedit. . . nam quod Christus præfiderit invisibiliter sanctæ & magnæ illi Synodo, quomodo licet ambigere. IDEM *in sanct. Symb.* p. 175, tom. 5, part. 2.

(i) Cum his igitur atque hujusmodi dissensionibus per universum orbem Pæchalis regula turbaretur; sanctorum totius orbis Synodo consensione decretum est, ut, quoniam apud Alexandriam talis reperta esset Ecclesia, quæ in hujus

scientia clareret, quotâ Kalendarum, vel Iduum, quotâ lunâ Pascha debeat celebrari, per singulos annos Romanæ Ecclesiæ Litteris intimaret: unde Apostolica auctoritate universalis Ecclesia per totum orbem diffinitum Paschæ diem sine ulla disceptatione cognosceret. IDEM *in Prolog. in Canon. Paschal. apud Bucher.* p. 481.

(l) Omnes enim, quibus integram cor, illorum (Patrum) sententias sequi contendunt: quia & ipsi Apostolica & Evangelica traditione suam mentem cum implevisset, & ex sacris Scripturis sermonem fidei rectè & citra reprehensionem tractassent, mundi fuerent luminaria, sermonem vitæ continentem. IDEM *in Apologetic. p. 178. tom. 6.*

(m) Hæc tenere, hæc sapere cum sanctis & Evangelistis tum ab universa quoque sacra & divina Scriptura, tum ex veraci denique sanctorum Patrum confessione edocti sumus. IDEM *Epist. ad Nestorium de excommunicatione*, p. 408, tom. 3. *Concil.*

listes, que par toute l'Écriture inspirée de Dieu, & aussi par les déclarations des saints Peres de l'Église, qui n'ont d'autre appui ni d'autre fondement que la vérité.

IV. C'est dans ces sources (n) qu'il avoit appris à croire en un seul Dieu tout-puissant Créateur de toutes les choses visibles & invisibles, & en un seul Seigneur Jesus-Christ son Fils engendré naturellement de lui avant tous les siècles & avant tous les tems. Il n'a point en effet de commencement, étant coéternel à celui qui l'a engendré. Il a la même puissance & la même gloire avec lui. Il lui est égal en toutes choses, étant la figure & la splendeur de sa substance. Il en est de même du Saint-Esprit. On ne doit point le regarder comme étranger à la nature divine, puisqu'il est naturellement du Pere & qu'il se répand par le Fils dans les créatures. C'est en cette manière, dit saint Cyrille, que nous connoissons cette sainte & adorable Trinité qui est une en essence, égale en gloire & en majesté. Nous soutenons encore, que le Verbe qui est Dieu, a été engendré de Dieu son Pere (o) d'une manière incompréhensible, ne l'ayant pas été corporellement; mais ainsi qu'il étoit convenable à une nature intelligente & incorporelle. C'est une lumière qui est émanée d'une lumière toute brillante, une vie qui a eu la vie pour son origine. Il a été engendré de la

Sur la Trinité
& la génération
du Verbe.

(n) Credimus igitur in unum Deum Patrem omnipotentem visibilibus & invisibilibus omnium conditorem. Et in unum Dominum Jesum Christum Filium ejus, ante omne sæculum & tempus ex ipso naturaliter genitum, nam quod ad tempus attinet, æque principii expers, & coæternus est, atque is qui illum genuit. Eadem quoque potestate & gloria cum illo est, per omnia denique & in omnibus eidem æqualis. Figura namque & splendor substantiæ illius est. Credimus similiter & in sanctum quoque Spiritum, quem a divina natura alienum minimè reputamus: siquidem naturaliter à Patre est, & per Filium in creaturas dimanat. Ad hunc enim modum, sancta illa, adorandaque Trinitas, una in essentia, par in gloria & majestate cognoscitur. Afferimusque ipsum unigenitum Dei Verbum arcano inexplicabilique modo ex Dei & Patris substantia genitum. IDEM. lib. De rella fide, p. 44, tom. 5, part. 2.

Verbum: & nativitatibus modis nec oratione valet, nec intelligentia comprehendendi, non enim corporaliter genitus est, sed ut naturæ sub intelligentiam cadenti & incorporeæ convenit. Lux enim refulget de luce, & vita ex vita ortus est. Et genitum esse verè, ex substantia Dei ac Patris, indubiè credimus: at quomodo, non est facultatis nostræ, vel exprimere vel cogitare. Sed cum esset naturæ Deus, se ipse dimisit, ut propter nos exinanitionem pateretur, ac servi formam sumpsit, & nasci de muliere secundum carnem sustinuit, non humanæ tamen nativitatibus Leges sequutus. Non enim ex viro & muliere ortus erat, sed mysticus potius & peregrinus, & supra nos, ac prope inenarrabilis... quoniam verè supra naturæ suæ conditionem hoc carnalis nativitatibus ejus mysterium factum esse creditur, propterea dicit Propheta: *Generationem ejus quis enarrabit?* IDEM. Comment. in Isa. pag. 747 & 748. tom. 2.

(o) Natus enim ex Deo & Patre Deus

substance de Dieu son Pere. Comment cela s'est-il fait? Nous ne pouvons le concevoir ni l'exprimer. Etant Dieu il s'est abaissé pour l'amour de nous jusqu'à prendre la forme de serviteur, & naître d'une femme selon la chair, sans observer néanmoins dans sa naissance les loix ordinaires de la nature: car il n'est pas né d'un homme & d'une femme: la maniere dont il s'est fait homme est toute mystérieuse, extraordinaire, au-dessus de nos pensées & presque ineffable. Saint Cyrille applique à la génération de Jesus-Christ selon la chair, ce que dit le Prophète Isaïe, *Qui racontera sa génération?*

1/a. 53, 8,
Sur la Proceffion du Saint-Esprit.

V. Le Saint-Esprit (p) dont la nature n'est point sujette au changement, est du Pere comme du Fils, étant une effusion substantielle de l'une & de l'autre. Quoiqu'il ait son hypostase (q) propre, & qu'il soit connu par lui-même entant qu'il est Esprit & non pas Fils, il n'est pas toutefois étranger au Fils, puisqu'il est comme Jesus-Christ Esprit de vérité, & qu'il vient de lui par effusion comme du Pere. Par effusion, saint Cyrille entend proceffion. Cela se voit dans son exposition du Symbole de Nicée, où il dit, après avoir parlé de Jesus-Christ, les bienheureux Peres (qq) font aussi mention du Saint-Esprit, disant qu'ils croient en lui comme au Pere & au Fils: car il leur est consubstantiel, & en est une effusion, c'est-à-dire, il en procede. Ce Pere enseigne ailleurs (r), que le Saint-Esprit est de l'essence du Pere & du Fils, & qu'il procede de l'un & de l'autre. Il dit encore (s) dans l'explication du neuvième de ses Anathématismes, que le Saint-Esprit est du Verbe & substantiellement en lui. Ce qui marque assez nettement

(p) Mutabilis autem nullo modo spiritus est; aut, si mutationis morbo laborat, ad ipsam Dei naturam hæc labe pertinebit; siquidem est Dei & Patris & Filii, ille qui substantialiter ex utroque, nimirum ex Patre per Filium profuit Spiritus. CYRIL. *lib. De adorat. in spirit. & verit. p. 9, tom. 1.*

(q) Nam et si Spiritus in propria persona subsistat eatenusque in ipso consideretur, quatenus Spiritus est & non Filius; non est tamen ab eo alienus: quandoquidem Spiritus veritatis nominetur; Christus autem veritas est; & proinde quoque ab illo atque à Deo Patre procedit. IDEM. *Epist. ad Nestorium de Excommunicatione. ca. 26, num. 10, p. 405, tom. 3, Conc.*

(qq) Postquam autem beatissimi Patres

sermonem de Christo ad. o. verunt, Spiritus Sancti mentionem faciunt. Credere namque se in illum dixerunt, simili modo videlicet ut in Patrem & Filium. Est enim ipsis consubstantialis; & profunditur quidem, seu procedit, sicut à fonte Deo & Patre, tribuitur autem creaturæ per Filium. IDEM. *in sanctum Symbol. p. 190, tom. 5, part. 2.*

(r) Cum igitur Spiritus sanctus nobis immisus conformes nos Deo efficiat: procedat verò is à Patre & Filio: manifestum est ex divina essentia ipsum esse, essentialiter in ipsa procedentem. IDEM. *in lib. Thesaur. p. 345, tom. 5, part. 1.*

(s) Spiritus sanctus ex ipso est, ipsique essentialiter inest. IDEM. *in Declarat. anathematism. noni. p. 155.*

que saint Cyrille croyoit que le Saint-Esprit procédoit du Fils comme du Pere. Car une Personne divine ne peut être d'une autre que par génération ou par procession : le Saint-Esprit ne vient pas du Fils par génération ; il en vient donc par procession.

VI. Il n'y a qu'un seul Jesus-Christ Fils de Dieu (*t*), le même qui est engendré de Dieu avant tous les tems, & d'une femme dans les derniers tems selon la chair ; en forte que c'est une seule Personne. Car quoique les deux natures (*u*) en Jesus-Christ soient différentes ; étant unies d'une maniere ineffable en unité de personnes, elle constituent un seul Jesus-Christ, sans que cette union détruise la différence des deux natures. C'est pourquoi l'on dit du Fils de Dieu, qu'il est né d'une

Sur l'Incarnation.

(*t*) *Credentes unum esse Dominum nostrum Jesum Christum Filium Dei, utique unigenitum ejus Verbum inhumanatum & incarnatum, non in duos filios incidendum, sed eundem ex Deo ineffabiliter genitum ante omne tempus, & in ultimis seculi temporibus eundem secundum carnem, ita ut & una ejus persona sit.* CYRILL. *Epist. ad Aristolaum, Tribanum, apud Christianum Lupum; tom. Epistolarum variorum Patrum, cap. 194, pag. 385.*

(*u*) Et quamvis naturæ sint diversa verâ tamen unione coeuntes, unum nobis Christum & Filium effecerunt; non quod naturarum differentia propter unionem sublata sit; verum quod divinitas & humanitas secretâ quadam ineffabilique conjunctione in una persona unum nobis Jesum Christum & Filium constituerint: ad hunc itaque modum, qui ante omne seculum existit, & ex Patre genitus fuit, secundum carnem ex muliere natus dicitur: non quod divina illius natura aliquod existentiae suæ initium ex sacra virgine sumpserit, aut quod post primam ex Patre, altera rursum propter ipsam generatione indiguerit; stultum enim planeque ineptum asserere, eum qui ante omnia secula Patri coæternus existit, altera denuo quo existere queat, generatione indignasse; sed quod propter nos, & propter nostram salutem humana natura secundum hypostasim sibi unita ex muliere nasci voluerit. Atque hinc est quod secundum carnem natus prædicetur. Non enim primo vulgaris quispiam homo ex

Virgine ortus est, in quem Dei Verbum deinde se demiserit: sed in ipso utero carni unitum, secundum carnem progenitum dicitur; quasi suæ carnis generationem sibi ut propriam vindicans. Ad eundem modum illud quoque passum & resuscitatum dicimus: non quod Dei Verbum aut plagas aut clavorum perforationes, aut alia id genus incommoda in propriam naturam acceperit (nam ut divinum numen corporis expers est, ita perpeti quoque nihil potest): sed quia corpus quod sibi asciverat hæc expertum fuerat, eam ob rem & ipsum quoque nostri causa illa perpassum asseritur. Impatibile enim Verbum in corpore patibili existebat. Idem & de ejus quoque morte sentiendum & statuendum est: siquidem Dei Verbum suapte natura immortale, & à corruptione alienum & vita rursus & vivificans est. Verum quia suum ipsius corpus gratuito Dei munere mortem, attestante Paulo, omnium causâ degustavit, fit ut ipsum quoque mortem propter nos perpassum dicatur: non quod ipsum, quod quidem ad propriam naturam attinet, mortem exceperit aliquando (insania namque mera esset istud vel dicere vel cogitare); sed quia caro illius mortem, ut modò aiebam, degustavit. Pari modo quia caro illius resurrexit, & ipsi quoque resurrectio tribuitur: non quod ipsum ceciderit in corruptionem; absit: sed quia rursus corpus illius exsuscitatum est. IDEM. *Epist. ad Nestor. p. 23 & 24, tom. 5, part. 2.*

femme, parce qu'il est uni à la nature humaine selon l'hypothèse ou personnellement. Ce n'est point un pur homme qui est né de la Vierge, dans lequel le Verbe de Dieu soit descendu depuis. C'est le Verbe même qui s'est uni à la chair dans le sein de la Vierge. Il est conséquemment né d'elle selon la chair, comme s'étant approprié la génération de la chair à laquelle il s'est uni. On dit dans le même sens (x), que Dieu a souffert, qu'il est ressuscité, non qu'il ait souffert ou qu'il soit ressuscité en sa propre nature, qui est impassible; mais parce que la nature humaine à laquelle il s'est uni, a souffert & est ressuscitée. Le Verbe divin est immortel de sa nature, il est la vie même: mais parce que le corps qu'il a pris a souffert la mort, nous disons que lui-même est mort pour nous.

Sur l'adoration due à Jésus-Christ.

VII. L'Emmanuel en tant qu'homme ne doit pas être adoré (x): ce seroit une folie & une erreur de le soutenir: & ceux qui le disent ne différent en rien des Gentils, qui rendent leur culte à la créature & non au Créateur. Nous ne disons pas (y) non plus que nous adorons l'homme avec Dieu, de peur que le terme *avec* ne donne quelque idée de division. Mais nous l'adorons comme une seule & même Personne, parce que le corps du Verbe ne lui est pas étranger. Il repete la même chose dans le huitième de ses Anathèmes (z). Pour expliquer l'adoration de l'humanité unie à la divinité, saint Epiphane se fert de cette comparaison. Quand on adore l'Empereur (a) revêtu de

(x) Ergo ut hominem adorabimus Emmanuel. Absit. Vanissimum hoc est, & fraudis atque erroris plenissimum. Nam hoc pacto nihil differamus ab iis qui creaturam potius quam creatorem colunt. CYRILL. in *Dialog. de Incarnat.* p. 700, tom. 5, part. 1.

(y) Unum Christum & Dominum confitemur; neque hominem unâ cum Verbo adorandum dicimus; ne illud cum Verbo, aliquam divisionis imaginationem menti objiciat. Neque enim duos, sed unum eundemque adoramus: quandoquidem corpus suum non est alienum à Verbo, sed ipsius Verbi proprium. IDEM. *Epist. ad Nestor.* p. 24, tom. 5, part. 2.

(z) Si quis hominem assumptum, unâ cum ipso Dei Verbo adorandum, unâ cum illo glorificandum, unâ cum illo, tanquam alterum in altero existentem, Deum appellandum esse dicere au-

sus fuerit (hunc enim intellectum particula, cum, adjecta, perpetuè & necessariò afferre consuevit): & non unâ potius adoratione Emmanuelem honorat, unamque illi glorificationem attribuit, quatenus Verbum factum est caro, anathema sit. IDEM. *Anathemat.* 8, pag. 76, tom. 5, part. 2.

(a) Etenim cum purpuratus Imperator ab omnibus adoratur, utrum purpura an Imperator adoratur? Profectò Imperator ipse quocum purpura illa, quam gestat, adoratur. Hanc cum exuerit princeps & suo loco reposuerit, non amplius purpurea vestis adoratur. Sæpe numero accidit, ut Imperator in Augustali, suo in folio confideat, ibique qui Imperatorem venerantur, tam ipsum in Augustali quam folium ipsum, adorent. Mox ubi Imperator assurrexerit ac discesserit, nemo Augustale amplius, aut folium adoret. Nemo verò adeò in-

sa pourpre, adore-t-on la pourpre ou l'Empereur? Il est évident qu'on adore l'Empereur avec sa pourpre. Mais lorsqu'il s'est dépouillé de cette pourpre, on ne va pas la saluer ni l'adorer. Il arrive de même, que l'Empereur étant assis sur son Trône, on vient le saluer & l'adorer sur le Trône. Mais lorsqu'il se leve & se retire, on ne rend aucun honneur au Trône. Comme il n'y a personne assez fou pour dire à l'Empereur: Otez-vous de dessus ce Trône, afin que je puisse vous adorer, il ne se trouve aussi personne qui dise au Fils unique: Dépouillez-vous de votre corps, afin que je vous adore: mais il adore le Fils unique avec son corps, l'Etre incréé avec le Temple auquel il s'est uni.

VIII. Il faut entendre S. Cyrille s'expliquer lui-même sur les mauvais sentimens qu'on lui attribuoit touchant l'Incarnation. Parce que quelques-uns, dit-il, (b) m'attribuent les erreurs d'Apollinaire, d'Arius ou d'Eumomius, je déclare que par la grace du Sauveur, j'ai toujours été orthodoxe. J'anathématise Apollinaire & tous les autres Hérétiques: je confesse que le corps de Jesus-Christ est animé d'une ame raisonnable; qu'il ne s'est point fait de confusion; que le Verbe divin est immuable & impassible selon sa nature. Mais je soutiens que le Christ ou le Seigneur Fils unique de Dieu, est le même qui a souffert en sa chair, comme le dit saint Pierre. On m'accuse encore, de dire (c) que le sacré Corps de Jesus-Christ a été apporté

Réfutation
des erreurs at-
tribuées à S.
Cyrille sur
l'Incarnation.

Petr. 4, 7.

fanus est ut Imperatorem adorare cupiens ei dicere audeat: Digredere ex illo tuo Augustali, ut adorem te. Ita ergo unigenito Filio nemo dixerit: Depone corpus ut adorem te. Sed unigenitum adorat cum corpore: hoc est increatum illum cum sanctissimo Templo quod sibi adveniens adjunxit. EPIPHAN. in *Ancorat.* cap. 51, p. 54, tom. 2.

(b) Nec verò simpliciter quidam alienantium & inconsideratorum contra nos evomant verba, ea quæ sunt Apollinarii vel Arii sive Eumonii sapere diffamantes... Ego per gratiam Salvatoris semper fui & orthodoxus, nutritus verò sum & inter manus orthodoxorum patris. Et neque illa quæ sunt Apollinarii sapui unquam, absit, nec ea quæ alterius cunjuslibet Hæretici. Immo verò anathematizo illos. Neque enim inanimatum dico Christi corpus. Confitetur verò quod animatum sit anima rationali. Et neque con-

fusionem, vel confermentationem, vel re-fusionem factam confirmo, sicut aliqui dicunt; inconvertibilem verò & immutabilem subsistere secundum naturam Dei sermonem novi, & omnis passionis insusceptibilem secundum propriam naturam... unum verò eundem Christum & Dominum unigenitum Dei Filium, ipsum dico passum pro nobis carne secundum scripturas, sive secundum beati Petri vocem. CYRILL. *Epist. ad Acacium, apud Baluz. in nova Collect. Concilior. cap. 56, p. 760.*

(c) Quoniam verò comperi, quosdam ex iis quibus cavillari mos est, instar agrestium vesparum circumstrepere, improbosque sermones contra me eructare, quasi dicerem, sanctum Christi corpus non ex sancta Virgine sumptum, sed è cælo allatum esse, opere pretium ratus sum, pauca hac de re contra illos disserere. O stolidi & tantum calumniandi

du ciel, & non pas tiré de la sainte Vierge. Comment l'a-t-on pu penser, puisque toute notre dispute a roulé sur ce que je soutenois qu'elle est Mere de Dieu? Comment la seroit-elle, & qui auroit-elle enfanté, si ce Corps étoit venu du ciel? Mais quand nous disons que Jesus-Christ est venu du Ciel, nous

1. Cor. 15, 47. parlons comme saint Paul, qui dit: *Le premier homme étoit de terre & terrestre; le second est venu du ciel.* Le Sauveur dit lui-même;

Joan. 3, 13. *Personne n'est monté au ciel, que celui qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme.* Car encore que ce soit proprement le Verbe qui soit venu du ciel, on le dit aussi de l'homme, à cause de l'unité de personne. On lui reprochoit aussi d'admettre un mélange ou une confusion du Verbe avec la chair. J'en suis si éloigné, dit-il (1d), que je crois qu'il faut être insensé pour le penser, & pour attribuer au Verbe divin le moindre changement. Il demeure toujours ce qu'il est sans altération; & nous reconnoissons qu'il est impassible, quoiqu'il s'attribue les souffrances de la chair; saint Pierre ayant dit si sagement, que Jesus-Christ a souffert dans sa chair & non

periti; quomodo in hanc adducti estis sententiam? Quomodo in tantæ insipientiæ morbum incidistis? Intelligere namque plane oportuit, universum ferè certamen pro fide à nobis esse susceptum, quod sanctam Virginem Dei genitricem esse constanter affirmamus. At si sanctum corpus nostri omnium Salvatoris Christi non ex Virgine natum, sed è cœlo allatum asserimus, quomodo illam Dei genitricem esse intelligemus? Quem enim tandem illa peperit, si Emmanuelem secundam carnem verè non peperit? ... Cum autem Dominum nostrum Jesum Christum è cœlo & è supernis descendisse dicimus, non ita hoc dicimus quasi sanctam illius carnem supernè & è cœlo allatam significare velimus; sed potius beatum Paulum sequimur, disertè prædicantem: *Primus homo de terra terrenus, secundus homo de cœlo.* Meminimus etiam ipsius Salvatoris dicentis: *Nemò ascendit in cælum, nisi qui descendit de cœlo, Filius hominis;* quamvis enim ex sancta Virgine, ut modò dixi, secundum carnem natus sit: attamen quia Deus Verbum è supernis deorsum descendit, servilique forma assumpta semetipsum exinanivit ac Filius hominis appellatus sit, manens quod erat, hoc est Deus (immutabilis & inalterabilis est secundum propriam naturam); tanquam unus jam cum propria

carne consideratus è cœlo descendisse dicitur. Nominatur autem & homo quod è cœlo, quippe cum perfectus in divinitate sit, idemque in humanitate perfectus & tanquam in una persona intelligatur. CYRILL. *Epist. ad Joan. Antioch.* p. 106 & 107, tom. 5, part. 2.

(d) Tua verò sanctitas illorum ora comprimere dignetur, qui concretionem, vel confusionem, vel commixtionem Dei cum carne factam esse dicunt. Verisimile namque est nonnullos esse qui ista quoque de me in vulgus jactent, quasi talia senserim aut dixerim. Atqui tantum abest ut ejusmodi quidpiam sentiam, ut eos etiam insanire existimem, qui vel aliquam conversionis ac vicissitudinis adumbrationem in divinam verbi naturam cadere posse suspicantur. Manet enim illa quod est semper, neque alterata est aliquando: sed neque unquam alterabitur, neque ullius erit mutationis capax. Incompatibile præterea ipsum Dei Verbum confitemur omnes, etiam si admirabili quadam sapientia mysterium hoc ipse dispensans, eas sibi adscribere cernatur passiones, quæ propria carni acciderunt. Hoc quoque sapientissimus Petrus: Christo, inquit, pro nobis passo in carne, non autem in illa ineffabili divinitatis natura. IDEM. *Ibid.* p. 107 & 108, tom. 5, part. 2.

pas dans sa divinité. Ce qui pouvoit occasionner le reproche fait à saint Cyrille sur ce sujet, c'est qu'il semble ne reconnoître qu'une nature après l'union (e). Nous ne divisons plus, dit-il, les natures après l'union (f); mais nous disons, comme les Peres, une nature de Dieu Verbe incarnée. Il s'explique aussi-tôt en ajoutant, qu'il y a deux natures unies, mais que Jesus-Christ est un. Il apporte l'exemple de la nature humaine, où chaque homme est un, quoique composé de deux natures différentes, sçavoir de l'ame & du corps. Au reste, cette expression n'est pas particuliere à saint Cyrille. Saint Flavian de Constantinople, qui déclare dans sa confession de foi (g), qu'il reconnoît en Jesus-Christ deux natures après l'Incarnation en une hypostase & en une personne, ajoute qu'il ne refuse pas de dire aussi une nature du Verbe divin, pourvu que l'on dise incarnée & humanisée. Dans le premier Concile de Latran en 649, on condamna ceux (h) qui ne confessoient pas selon les saints Peres, une nature du Verbe incarnée.

IX. Dieu qui est le Créateur de tous & plein de bonté (i),

Sur la volonté en Dieu de sauver tous les hommes:

(e) Quapropter ex quibus est unus & solus Filius ac Dominus Jesus Christus cogitationibus complexi, duas quidem naturas unitas esse dicimus; verum post hanc adunationem, tanquam sublata jam in duas sectione, unam esse credimus filii naturam, tanquam unius, verum inhumanati & incarnati. IDEM, *Epist. ad Acacium*, p. 115, tom. 5, part. 2.

(f) Post unionem naturas alteram ab altera non dividimus, neque in duos Filios illum unum impatibilemque secamus, sed unum asserimus Filium, & ut sancti Patres dixerunt, unam naturam Dei Verbi incarnatam. Itaque quantum ad considerandum atinet, atque animi oculis tantummodo contemplandum quomodo factus sit ille unigenitus, duas naturas unitas esse dicimus, unum vero Christum & Filium & Dominum illud Dei Patris Verbum hominem factum & incarnatum asserimus. At, si placet, hanc ipsam nostram compositionem qua sumus homines, in exemplum accipiamus. Ex anima namque & corpore sumus compositi, duasque naturas intuemur, alteram corporis, alteram animæ: sed unus ex utriusque unione constat homo. Neque vero quia ex duabus naturis compositus est, duos putare debemus homines qui unus est, sed unum eundem per

compositionem, ut dixi, qui anima constat & corpore. IDEM, *Epist. ad Success. p. 137 & 138, tom. 5, part. 2.*

(g) In duabus utique naturis consistentes Christum post incarnationem ex sancta Virgine, & inhumanationem, in una subsistentia & una persona unum Christum, unum Filium, unum Dominum confitemur. Et unam quidem Verbi Dei naturam, incarnatam tamen & inhumanatam, dicere non negamus, eò quòd ex ambabus unus atque idem sit Dominus noster Jesus Christus. Tom. 4, *Conc. Labbei*, p. 15.

(h) Si quis secundum sanctos Patres, non confiteatur propriè & secundum veritatem unam naturam Dei Verbi incarnatam, per hoc quòd incarnata dicitur nostra substantia perfectè in Christo Deo & indimnute, absque tantummodo peccato significata, condemnatus sit. *Concil. Lateranense, ann. 649, can. 5, p. 351, tom. 6 Conc.*

(i) Cum enim bonus sit universorum opifex, omnes vult salvos esse & in agnitionem veritatis venire. Hinc igitur monuit sæpe per Prophetas sanctos Israelitas, maximè verò Hierosolymitanos, qui ad Samariam commigraverunt. Hi autem intemperanter ad id quod ipsis placitum est declinarunt, & Deo naturæ

veut que tous soient sauvés & qu'ils parviennent à la connoissance de la vérité. C'est dans cette vue qu'il a souvent averti par ses Prophètes, les Israélites, particulièrement les habitans de Jérusalem, qui s'étoient rendus les imitateurs des prévarications des Samaritains; peuples qui ne suivoient d'autre loi que leur volonté, & qui avoient quitté Dieu pour adorer les Démons & des Idoles faites de la main des hommes. Les Juifs eux-mêmes (l) ont rejeté le Verbe fait chair pour le salut des hommes & pour récompenser leur foi du Royaume des Cieux. Si Judas (m) après avoir reçu comme les autres Disciples, la grace de Dieu, ne s'est jetté dans l'abîme de la damnation que par sa volonté propre; peut-on dire que Jesus-Christ ne l'ait pas conservé, puisqu'il lui a donné les secours qui l'auroient maintenu en effet dans la grace qu'il avoit reçue, si ce traître ne se fût volontairement attiré le malheur qui le fit périr? Car il étoit en son pouvoir de jouir comme les autres Apôtres, de la grace de Dieu. Mais cette grace a éclaté en eux, & elle a toujours conservé ceux qui y ont coopéré en quelque maniere.

Sur la priere
de J. C. pour
les élus.

Joan. 37, 9.

X. Nous lisons dans saint Jean, que Jesus-Christ est la victime de propitiation, non-seulement pour nos péchés, mais aussi pour ceux de tout le monde. Sur quoi saint Cyrille s'objecte un endroit de l'Evangile (n) où Jesus-Christ semble nier

& verè derelicto cultores dæmoniorum extiterunt, & idolis inanibus cultum tribuerunt. CYRILL. *Comment. in Isai. lib. 2, p. 266, tom. 2.*

(l) Cùm ipse populus, quem sibi præ cæteris peculiarem elegit Deus, in carne præsentem abjecerit, & eum qui ad omnium salutem advenerat, excipere noluerit, quamvis fidem regno cælorum remuneraretur. IDEM. *Comment. in Joan. p. 89, tom. 89.*

(m) Ostendat ergo aliquis non licuisse proditori perinde ac aliis Discipulis divina frui gratia, & nos victos fatebimur. Sin autem perinde ac alii septus gratia, nutu suo in perditionis barathrum decidit: quomodo non eum servavit Christus, qui bonitatis suæ opem ei imperitit; & quantum spectat ad rationem auxilii eum servasset, nisi voluntate sua ipse malum sibi ultrò arcessisset. Refulsit ergo in aliis gratia, quæ perpetuò servavit eos qui suam voluntatem ei quodammodo cooperatricem adhibent. IDEM

ibid. p. 977.

(n) (Christus) advocatus factus est pro nobis, & ipse propitiatio est pro peccatis nostris, juxta Joannis vocem: non pro nostris verò tantum, sed & pro universo mundo. At enim objiciet forsitan aliquis; Salvatoris vocibus adversari non debet dictum Discipuli: Dominus enim noster Jesus Christus palam hinc negare videretur se pro toto mundo rogare: sapiens autem Joannes, inquit, contrarium his ait. Non enim advocatum & propitiationem fore pro nostris tantum peccatis Salvatorem asserit, sed etiam pro universo mundo. Quæ sit ergo hujus objectionis solutio, aut quomodo Salvatori B. Joannes adstipuletur, non est explicandum difficile. Quia enim beatus Joannes Judæus erat, & ex Judæis, ne qui forsitan existimarent Dominum pro Israelitis tantum Advocatum esse apud Patrem, pro aliis verò Gentibus, quæ per universum orbem sparsæ sunt, non item, quamvis fide erga ipsum conspicuæ futuræ essent;

clairement qu'il prie pour tout le monde, & restreindre sa priere à ses élus : ce qui met le Disciple en contradiction avec le Maître, du moins en apparence. Mais il résout cette difficulté en disant, que saint Jean, qui étoit Juif de naissance, craignant qu'on ne crût que le Sauveur ne seroit Avocat auprès du Pere, que pour les Israélites seuls, & non pour les autres Nations destinées également au salut, dit exprès, que le Seigneur seroit la propitiation du monde entier, c'est-à-dire, de ceux de toute nation & de toute sorte de condition, qui devoient être appellés par la foi à la justice & à la sainteté. Mais, ajoute-t-il, notre Seigneur Jesus-Christ séparant les enfans légitimes de ceux qui ne le sont pas ; & ceux qui écoutent ses divines paroles en s'y soumettant, d'avec ceux qui les méprisent, a prié pour eux seuls, ne croyant devoir accorder les avantages de sa médiation, qu'à ceux dont il est le Rédempteur & le Pontife, & qu'il dit lui avoir été donnés par son Pere.

XI. La Loi de Moÿse (o) donnée aux Israélites par le ministère des Anges, convainquoit du péché & montrait les fautes : mais elle ne pouvoit conduire personne à la justice ; nul, selon saint Paul, n'étant justifié devant Dieu dans la Loi. Elle produisoit la colere en discernant sur le champ des peines pour chaque péché : mais elle ne pouvoit laver ni purifier personne de ses crimes. Dieu a donc accordé la grace & la justification par Jesus Christ. Saint Cyrille s'objecte : Si la Loi ne produisoit aucun fruit (p) & ne servoit de rien pour purifier

Sur la Loi de Moÿse.

& brevi ad agnitionem salutis per Christum vocandæ, necessariò dicit, non pro solis tantùm Israelitis propitiationem fore Dominum, sed pro universo mundo, hoc est pro iis qui ex omni gente ac genere vocandi erant per fidem ad justitiam & sanctificationem. Dominus autem noster Jesus Christus legitimos à spuris secernens, & qui divinos ejus sermones audiunt, cordisque cervicem subjiciunt & se quodammodo servituti Dei mancipant, ab iis qui contumaci & præfracta indole eum offendunt, pro iis solis rogare se convenientiùs dixit. Quorum enim Mediator est atque Pontifex, iis tantùm bona mediationis largienda putabat. Quos etiam datos sibi esse ait. IDEM. lib. II in Joan. p. 967.

(o) Fuit quidem Israelitis, Angelorum

ministerio, Moÿsis edita Lex, sed erat illa quæ peccata coargueret, monstraretque noxas ; verùm quæ nihil plane ad justificationem conferret. Scribit namque sapientissimus Paulus : manifestum est in Lege neminem justificari apud Deum : lex enim iram operatur, quæ pro cujusque delicto pœnas confestim decernit. Cùm sit ergo infirma Lex, nec abstergere valeat sordes, hoc est, à criminibus liberare quemquam, gratiam per fidem & justificationem in Christo, toto terrarum orbe universorum Deus largitus est. IDEM. Homil. 30, De Festis paschalis, p. 344, tom. 5, part. 2.

(p) Hic verò me fortè roges, si nullus prorsus ex Lege fructus, si qui peccato impliciti sunt, iis ad expiationem antiquæ literæ immorari nihil omninò

ceux qui étoient enveloppés dans le péché : pourquoi a-t-elle été publiée ? C'est, répond-il, que Dieu a voulu faire passer les Juifs par la Loi, comme par une figure de la vérité & par les symboles de la piété : semblable à un ouvrier, qui voulant faire un vase précieux, fait d'abord son modèle & son essai sur la cire. Il ajoute, que si Dieu n'a pas accordé aux hommes dès le commencement, la grace qui vient de la foi, & s'il a jugé nécessaire de leur donner auparavant la Loi de Moïse, c'est afin qu'ils connussent mieux le prix de la grace de Jesus-Christ. Réduits sous l'esclavage du péché, assujettis aux passions les plus honteuses, ils ne pouvoient secouer le joug du cruel Tyrann qui les tenoit en esclavage. Ils avoient besoin pour cet effet, de cette bonté de Dieu qui justifie l'impie & le soustrait à la vengeance & à la peine qu'il mérite. Il falloit que Dieu fît luire sur eux la grace qui vient de la foi en Jesus-Christ, & qu'il les purifiât par ce moyen, du péché & de la corruption de leur ame. Pour qu'ils reconnussent la grandeur de ce bienfait, Dieu leur a donné d'abord la Loi, qui en ne justifiant per-

proderit, quid igitur ab initio fuit promulgata? Ad hæc ergo dicimus ministratam fuisse per Angelos interprete Mose consignatam literis Legem. Erat porrò imago veritatis, & quædam pietatis metamorphosis; per figuram & umbras ad ipsam deducens. Scribit proinde sapientissimus Paulus: (Quoniam Lex pædagogus noster fuit in Christo.) Cæterùm hoc quoque supernæ sapientiæ inventum divinique artificii demonstratio fuit. Ut enim qui metallariæ artis gloriam adamarunt, exercent illi manum, neque ab initio statim necessariæ materiæ se applicant, atqui in cera potiùs meditantur artem, in ea cujusque vasis figuram efformant.... Liceat porrò iis qui rectè dicere decreverunt, alium quoque non ignobilem modum responſionis afferre, quamobrem omnibus qui terram incolunt nequaquam initio fidei gratia est donata; sed præmittere antea Mosaicam Legem necesse fuerit. Dominabatur in nobis peccatum, & imperium totius orbis obtinebat. Gravis nos urgebat tyrannus, libidinum cæno involvens; atque ad omne improbitatis genus uniuscujusque voluntatem viribus spoliata dejiciens, nec illius sævitia jugo eximi licebat. Erat proinde necessaria mortalibus summa illa & incomparabilis Dei benignitas, quæ justi-

ficat impium, atque à supplicio & pœna immunem habet. Oportuit, quibus inhæserant planè tenacissimæ pravitatis sordes fidei quæ in Christum est gratiâ effulgere. Neque enim aliter evitare & peccati laqueos, & diabolicæ crudelitatis tyrannidem licebat. Ut ergo per Christum habitæ gratiæ, & beneficentiæ magnitudo non ignoraretur, Lex est prolata, neminem illa planè justificans, sed quæ potiùs eorum qui hætenùs vixerant imbecillitatem coargueret. Erat itaque illa index peccati, quæ peccatores execrabiles demonstraret. Scripsum est enim: *Maledictus omnis homo qui non permanet in omnibus sermonibus legis hujus, ut faciat ea.* Vera porrò esse quæcumque dixi, confirmabit rursùm sanctissimus Paulus: scribit namque, *Quoniam Lex propter transgressionem posita est.* Et iterum: *Lex autem sabintravit ut abundaret delictum.* Succumbentibus nimirum qui sub Lege erant & usque peccantibus, abundavit delictum. Coarguente igitur Lege illorum qui sub ipsâ debebant imbecillitatem, proinde indigebant mortales eo qui per fidem, non autem ex Legis operibus justificaret. Christus autem hic erat. CYRIL. Hom. 29, De Festis Paschalibus. pag. 339 & 340, tom. 5 part. 2.

bonne, servoit du moins à convaincre l'homme de sa foiblesse & de son impuissance. Elle lui faisoit connoître son péché en lui marquant l'anathème auquel le pécheur est soumis, selon qu'il est écrit : *Maudit est celui qui ne demeure pas ferme dans les ordonnances de cette Loi, & qui ne les accomplit point.* C'est dans ce sens que saint Paul dit, que la Loi a été établie pour les transgressions, & que la Loi est survenue pour faire abonder le péché. C'est-à-dire, que les hommes qui étoient sous la Loi, ne cessant de pécher, le péché est devenu plus abondant. Ce qui leur a fait voir le besoin du secours de celui qui justifie par la foi, puisqu'ils ne pouvoient acquérir la justice par la Loi.

XII. Dieu étoit connu dans la seule Judée (q) & son nom grand dans Israël. Tout le reste de la terre couvert d'épaisses ténèbres, aucun autre peuple n'étoit éclairé de la lumière divine & céleste. Alors toutes les nations privées de la connoissance du vrai Dieu, les Juifs étoient son peuple, sa portion, son héritage. Mais depuis que le soleil spirituel a porté sa lumière par toute la terre, toutes les nations, à l'exclusion des Juifs, en ont été éclairées : Ils se sont trouvés seuls délaissés ; la lumière s'est changée pour eux en ténèbres ; selon ce qui est écrit : *Ceux qui attendoient la lumière ont marché dans les ténèbres* : ç'a été l'accomplissement de la menace que Jesus-Christ avoit faite aux Juifs de les abandonner & de leur substituer les autres nations. Au reste, que le vrai Dieu n'ait été adoré que des Juifs seuls avant la venue de Jesus-Christ, c'est un fait si constant, que les démons mêmes en convenoient. Car l'oracle d'Apollon (r) interrogé chez quel peuple étoit la sagesse, répondit que les seuls Chaldéens l'avoient eue en partage, & que les Hébreux adoroient le vrai Dieu.

La vraie Religion étoit dans les seuls Israélites depuis la Loi de Moïse.

(q) Erat in solâ Judæâ notus Deus, & in solo Israel: reliquam terram alta quædam tegebat caligo, nemine in mundo divinam & cœlestem lucem habente præter unum Israel. Sed tunc temporis tanquam universis simul gentibus in hoc mundo à cognitione Dei seclusis, seorsimque suum locum tenentibus, genitus est populus Domini, pars ejus, funiculus hereditatis ejus Israel: sic rursum in universum orbem, sole intelligibili invec-to, & lumine Israelitis decedente, gen-tibus verò appellente, extra universa Is-rael repertus est. Quippe dum expectant lucem, factæ sunt illis tenebræ, juxta id quod scriptum est, operientes lucem, in

nocte ambulaverunt. Non est igitur de nihilo quod Servator Pharisaos allequens ait, *Ego sum lux mundi.* Eleganter enim minatur se discessurum ab Israel, transla-turum in universum mundum suam gra-tiam, & aliis jam cognitionis Dei radios expansurum. CYRILL. Comment. in Joan. p. 485, tom. 4.

(r) Cùm enim quidam Pythiam ad Apollinis templum venisset ac rogasset, quænam gentes maximè sapientiâ cæteris anteirent, fertur oraculum edidisse. *Soli Chaldæi sapientiam nati sunt; Hebræi verò ingentium Regem colunt, ipsum Deum* I D E M. lib. 5, contra Julian. pag. 180 tom. 6.

Sur la grace.

XIII. Saint Cyrille en expliquant ces paroles : *Les Anges prirent Loth par la main (s)*, y trouve une preuve évidente, que les avertissemens extérieurs & les inspirations secretes ne sont pas les seuls moyens dont Dieu se sert pour nous détacher du péché : que par un dernier effort, qui est l'effet de sa miséricorde, il nous donne un secours qui nous fait agir efficacement ; & que c'est en ce sens qu'il est dit : *Vous m'avez pris par la main droite, & vous m'avez conduit par la voie de votre volonté.* L'homme en effet, étant trop foible & n'ayant pas de forces suffisantes pour se tirer de l'abîme du péché, Dieu veut bien travailler avec lui pour l'en faire sortir. D'où il est visible qu'il nous donne une double grace. La première, lorsqu'il nous excite & nous anime par de charitables avertissemens : la seconde, lorsqu'il nous fournit un secours plus puissant que la violence avec laquelle le péché nous poursuit & s'efforce de nous entraîner. S'il ne dirige & n'applanit (t) la voie de nos actions, tout le travail de l'homme est inutile & infructueux, selon qu'il est écrit, *Si le Seigneur ne bâtit la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent.*

Sur le libre-arbitre.

XIV. Avant que les choses se fassent, (u) Dieu les connoît : mais il laisse aller les choses leur cours, étant au pouvoir du libre-arbitre de chacun d'agir & de ne pas agir. L'homme a entre ses mains (x) les rênes de sa volonté ; il peut à son

(s) *Tenuerunt Angeli manum ejus.* (Genes. 19, vers. 16) Id porro esse argumento evidentissimo potest, nos non verbis tantum & admonitionibus in animum immisissis incitari ut à peccatis recedamus : sed etiam ad eam erga nos benignitatem descendere omnium Salvatorem Deum, ut efficaci nos, auxilio juvet, juxta illud, *tenuisti manum dexteram meam & in voluntate tua deduxisti me.* Nam quia hominis natura non est admodum firma, neque satis virium habet, ut emergere è vitis possit, opem illi fert in eare Deus. Itaque duplicem gratiam tribuere cognoscitur ; cum enim, monitis suadet, tum adjuvandi rationes invenit, easque præsentis malo, vinque nobis afferente valentiores efficit. *CYRILL. lib. De adorat. in spiritu & verit. p. 25 & 26, tom. 1.*

(t) Deo enim non dirigente, & actionum nostrarum viam non complanante, inanis est profusus, & infructuosus hominis

in quacumque re susceptus labor. Scriptum est enim: *Nisi Dominus edificaverit domum, in vanum laboraverunt qui edificant eam.* *IDEM. Comment. in Aggeum. p. 646. tom. 3.*

(u) Novit quippe (Deus) omnia priusquam fiant : ire autem veluti secundo amne res humanas finit, quia pendere à cujusque arbitrio cernitur ut agat quidlibet, aut non agat. *IDEM. lib. 3. contra Julian. p. 84, tom. 6.*

(x) Ipse enim suæ voluntatis habenas tenet, ac liberis motibus in utrumque fertur, bonum scilicet ac malum. Quapropter si ineffabili quadam & divina virtute & efficacia utendo uniuscujusque mentem ad bene agendum transfulisset, & imperium ipsi bonum etiam nolenti statulisset, non jam istud mentis fructus esset, adeoque nec digna laude res, sed necessitatis potius & non voluntariæ cupiditatis. *IDEM. lib. 8, contra Julian. pag. 285.*

choix se porter d'un côté ou d'un autre , au bien ou au mal. Si donc Dieu se serroit d'une vertu secrette pour le porter au bien & le rendre inaccessible au mal, sans qu'il dépendît de la volonté d'agir autrement, le bien que l'homme feroit en cette occasion ne pourroit lui être attribué ; il n'en mériteroit point de louange. Ce seroit l'effet seul d'une puissance supérieure à la volonté qui la nécessiteroit à l'action.

XV. On sçait avec quel zèle saint Cyrille a combattu pour l'honneur de la sainte Vierge. Il aime à lui donner par-tout le titre de *Mere de Dieu* (y), & dit anatheme à quiconque le lui refuse, ou qui ne confesse pas qu'Emmanuel est véritablement Dieu. Il ne conçoit pas comment on peut contester à Marie la qualité de Mere de Dieu (z); puisque c'est la doctrine des Apôtres, & des Peres qui lui ont donné ce titre dans leurs écrits, nommément saint Athanase (a). Julien, dont le témoignage ne peut être suspect, dit que les Chrétiens (b) la qualifioient *Mere de Dieu*; qu'ils reconnoissoient que le Verbe est Dieu & engendré de la substance du Pere. Cet Apostat fait contre eux divers raisonnemens rapportés & réfutés ailleurs par saint Cyrille. Nous remarquerons seulement ici, que ce Pere, outre la qualité de Mere de Dieu (c), donne encore à la sainte Vier-

Sur la sainte Vierge.

(y) Si quis non confitetur, Emmanuelem verum Deum esse, & ob id sanctam Virginem Deiparam, (genuit enim illa incarnatum Dei Verbum secundum carnem) Anathema sit. IDEM. *Anathem.* 1. p. 76, tom. 5, part. 2.

(z) Miror itaque majorem in modum esse aliquos omnino, qui utrum sacra Virgo Deipara appellanda sit, plane ad dubitent. Etenim si Dominus noster Jesus Christus Deus est, quo tandem modo sacra Virgo quæ illum edidit, Deipara non dicatur? Hanc fidem divini Discipuli nobis tradiderunt, quamvis istius dictionis non meminerint. Ad hunc modum à sanctis Patribus institutum sumus. IDEM. *Epist. ad Monach. Ægypt.* p. 3, tom. 5 par. 2.

(a) IDEM. *ibid.* § p. 4.

(b) At si Verbum (inquit Julianus) Deus ex Deo est, ut sentitis, & ex substantia Patris profiuit, cur vos Deiparam Virginem esse dicitis? (quomodo enim peperit Deum cum sit homo sicuti nos?) Deinde, cum Deus, inquit, clarè dicat, Ego sum, & non est præter me salvans; vos Servatorem eum qui ex ipsa natus

est dicere auri estis. JULIAN. *apud Cyrill.* lib. 8, p. 276.

(c) Salve à nobis, Deipara Maria, venerandus totius orbis thesaurus, lampas inextinguibilis, corona virginitatis, sceptrum rectæ doctrinæ, templum indissolubile, locus ejus qui loco capi non potest, Mater & Virgo, per quam is benedictus in sanctis Evangelis nominatur, qui venit in nomine Domini. Salve, quæ immensum incomprehensumque in sancto Virgineo utero comprehendisti, per quam sancta Trinitas glorificatur & adoratur, per quam preciosa crux celebratur, & in universo orbe adoratur; per quam cælum exultat, per quam Angeli & Archangeli lætantur, per quam Dæmones fugantur, per quam tentator diabolus cælo decedit; per quam prolapsa creatura in cælum assumitur, per quam universa creatura, idolorum vesaniâ detenta ad veritatis agnitionem pervenit; per quam sanctum baptisma obtingit credentibus, per quam exultationis oleum, per quam toto terrarum orbe fundaræ sunt Ecclesiæ, per quam

ge, celles de Trésor vénérable de tout l'univers, de lampe qui ne s'éteint point, de couronne de la virginité, de sceptre de la bonne doctrine. Il ajoute, en s'adressant à elle, dans un sermon prononcé à Ephèse : Nous vous bénissons, vous qui dans votre sein toujours pur & toujours vierge, avez compris l'immense & l'incompréhensible ; vous par qui la Trinité sainte est glorifiée & adorée ; par qui la précieuse croix du Sauveur est exaltée & adorée par toute la terre ; par qui le ciel triomphe, les démons sont chassés, le tentateur vaincu, les Anges se réjouissent, la nature fragile est élevée jusqu'au ciel, l'idolâtrie est renversée, la connoissance de la vérité est établie ; par qui les fidèles obtiennent le batême, sont oints de l'huile de joie ; vous par qui toutes les Eglises du monde ont été fondées & toutes les nations du monde amenées à la pénitence ; vous par qui le Fils de Dieu, qui est la lumière du monde, éclaire ceux qui étoient dans les ténèbres assis à l'ombre de la mort ; par qui les Prophètes ont prédit l'avenir, & les Apôtres annoncé le salut aux nations ; vous par qui les morts sont ressuscités, enfin par qui les Rois regnent par la sainte Trinité.

Sur le signe de la croix & le culte qu'on lui rendoit.
Galat. 6, 14.

XVI. C'étoit la coutume des Chrétiens (d) de se munir du signe de la croix pour repousser les embuches du diable. Ils mettoient dans la croix de Jesus leur gloire & leur confiance. Doctrine qu'ils avoient apprise de l'Apôtre, qui ne vouloit se glorifier en autre chose qu'en cette croix. Il faut entendre Julien sur les reproches qu'il leur faisoit à ce sujet, en parlant du bouclier (e) que les Romains nommoient Ancille, & qu'ils

gentes adducuntur ad pœnitentiam. Et quid plura dicam? per quam unigenitus Dei Filius iis qui in tenebris & in umbra mortis sedebant, lux respanduit; per quam Prophetæ prænuñtiarunt, per quam Apostoli salutem gentibus prænuñtiarunt, per quam mortui exsuscitantur, per quam Reges regnant, per sanctam Trinitatem. Ecquis hominum laudabilissimam Mariam pro dignitate celebrare queat? *CYRILL. Homil. Ephesi, in Nestorium habita, quando septem ad sanctam Mariam descenderunt. p. 583 & seq. tom. 3, Concil.*

(d) Sanctæ crucis signo obsepipi credentes solent & communiri. Usi enim semper sumus hac re cum omnem Diaboli insultum evertimus, & dæmonum impetus infringimus. Murus enim infractus

est nobis crux, & in ea est gloriatio, verè salutem afferens. Idcirco sapiens Paulus scribit: *Abste verò ut ego glorier nisi in cruce Christi.* *CYRILL. Comment. in Isa. p. 294, tom. 4, vide lib. 6 contra Julian. p. 195.*

(e) Vos, infelicissimi homines, cum adorare & colere nolitis ancile quod penes nos servatur æternæ urbis certissimum pignus cœlitus delapsum, & à magno Jove, aut Marte Patre denissum, crucis lignum adoratis, ejusque signa in fronte formati, & vestibulis ædium insculpti? An prudentissimos vestrum justè quis oderit, an dementissimos miserabitur, qui vos sequentes in tantum exitium ruerunt, ut æternis Diis relictis ad Judæorum mortuum se contulerint. *JULIAN. apud Cyrill. lib. 6, p. 194.*

disoient avoir été envoyé du ciel à Numa. Misérables que vous êtes , leur dit-il , ayant chez vous cette arme céleste que le grand Jupiter ou Mars votre pere vous a envoyé pour être un gage réel de sa protection éternelle sur votre Ville : au lieu de l'honorer & de l'adorer , vous adorez le bois de la croix , & vous en représentez l'image sur votre front & au devant de vos maisons. Doit-on haïr les plus sages d'entre vous , ou avoir pitié des plus simples que vous avez conduits à cet abîme d'erreur , de quitter les Dieux éternels pour vous attacher à ce mort des Juifs ?

XVII. Cet Apostat leur reprochoit aussi le culte qu'ils ren-
doient aux morts , c'est-à-dire aux Martyrs. Encore , dit-il (f) ,
si vous nous aviez quittés pour suivre les Hébreux , cela seroit plus
supportable : vous n'adoreriez qu'un seul Dieu , au lieu de plu-
sieurs , & non pas un homme , ou plutôt plusieurs misérables
hommes. Ce mal a commencé par Jean (g) ; mais qui pour-
roit assez détester ce que vous avez inventé depuis , ajoutant
plusieurs nouveaux morts à cet ancien mort (h) . Vous avez
tout rempli de sépulcres & de monumens , quoiqu'il ne soit dit
nulle part chez vous , que l'on doive fréquenter les sépulcres
& s'y prosterner. Il reconnoît toutefois que cette tradition
venoit des Apôtres. Mais il prétend que le culte des morts avoir
pour but quelque opération magique , parce qu'en effet il étoit
tel chez les Payens. Saint Cyrille lui fait voir , que les Chré-
tiens ne regardent pas les Martyrs comme des Dieux (i) , & qu'ils

Sur le culte
des Martyrs.

(f) Quid verò tale datum à Deo glo-
riantur Hebræi , ad quos à nobis vos
transfugisse persuasum est ? Illorum igi-
tur sermonibus si aures præbuissetis , non
infelici loco prorsus essetis , sed deterius
quidem quàm antea , cùm inter nos ver-
sumini , levia tamen sustineretis ac tole-
rabilia. Unum non pro multis Diis non
hominem , imò multos potius infelices
homines coleretis. JUL. *apud Cyrill. lib. 6,*
p. 201.

(g) Verùm istud quidem mali à Joanne
cepit initium. Quæcumque autem vos
adinvenistis , additis ad illum præscum
mortuum novis mortuis , quis pro di-
gnitate satis excretur ? Sepulchris ac mo-
numentis implestis omnia , licet apud
vos nusquam dictum sit circa sepulchra
versandum esse , eaque colenda. JULIAN.
apud Cyrill. lib. 10 , p. 335.

(h) Cur sepulchris advolvimini ?

Quod certè* & Apostolos vestros credi-
bile est post magistri mortem fecisse ,
vobisque qui primi credidistis tradidisse ,
& incantationes callidiùs quàm vos per-
egisse , sed posteris incantationis istius ,
& execrationis officinas publicè expo-
suisse. IDEM. *apud Cyrill. lib. 10 , p. 339*
& 340.

(i) Sanctos porrò Martyres , neque
Deos esse dicimus , neque divino cultu
scilicet illos adorare solemus , sed affectus
& honoris : quin potius summis ho-
noribus illos ornamus , putà quòd pro
veritate strenuè certaverint , sinceritatem-
que fidei eò usque servaverint ut animam
ipsam contempserint &c. . . . quare nihil
est absurdi : imò necesse erat eos qui tam
claris facinoribus excelluerunt ornari
perpetuis honoribus. CYRILL. *lib. 6 consensu*
Julian. p. 203.

ne les adorent pas ; qu'ils se contentent de leur rendre de très-grands honneurs comme ayant combattu courageusement pour la vérité , & conservé la sincérité de la foi jusqu'à sacrifier leur vie pour elle.

Sur le tems
du silence des
Oracles.

XVIII. Julien avouoit que les Oracles avoient cessé : mais il en attribuoit la cause (*l*) à la longueur des tems & à divers changemens. Saint Cyrille loue son aveu (*m*), & comme cet Apostat ignoroit ou dissimuloit la vraie raison du silence des Oracles , il la donne en disant , que depuis que le monde a été éclairé des lumieres de Jesus-Christ , l'empire des démons a été renversé , toutes leurs illusions semblables aux amusemens des enfans , ont été dissipées , & ces esprits impurs renfermés dans les enfers. Ce Pere dit ailleurs , qu'avant la venue de Jesus-Christ (*n*), le Démon avoit établi sa tyrannie sur tous les hommes plongés dans de profondes ténèbres ; qu'on voyoit alors en tout lieu des Autels & des Temples d'Idoles , une multitude de Simulacres & de faux Dieux , des enchantemens , de faux oracles & autres impostures des Démons qui feignoient de sçavoir & de prédire l'avenir ; mais qu'après que le Fils unique de Dieu eut éclairé toute la terre de la lumiere de l'Evangile , dissipé les ténèbres du péché , appelé les hommes à la connoissance de la vérité , toutes les illusions des faux Prophètes

(*l*) Divinus enim ille afflatus qui homines invadit . . . cessavit apud Hæbræos nec apud ægyptios item perdurat adhuc. Sed videntur quidem genuina Oracula , cedere temporum conversionibus. *JUL. apud Cyrill. lib. 6 , p. 198.*

(*m*) In his igitur afflatus diabolicum cessasse ait. Quæ verba laudo quidem & approbo : verumtamen causam ignoravit , cur cessarit mendacium , & genuina , ut ipse ait , Oracula siluerint. Postquam enim mundo Christus illuxit , concussa est omnis illa dæmoniorum Tyrannis , & velut scena quædam puerilibus crepundiis scatens soluta fraus est , ac impurissimi execrandique dæmones inferorum portis coerciti fuerunt , licet olim terram , quæ sub sole est pervagati. *CYR. lib. 6 contra Jul. p. 198 & 199.*

(*n*) Cum namque Servator omnium nostrum Christus , nobis de cælo nondum effulsisset , in omnes diabolicæ tyrannidis violentia extensâ erat , & profundæ tenebræ incolas terræ omnes ob-

ruerunt & quasi devorarunt. Erant enim & per regiones & per civitates aræ ac delubra , & examina imaginum , & Deorum falsò nuncupatorum , innumeralis multitudo , & incantationes , & falsæ divinationes passim & imposturæ ac fuci dæmoniorum : quæ scire se fingebant & prænuntiare posse futura , cum nihil quicquam vel dicerent vel scirent. Postquam autem vera lux , id est unigenitus Sermo Dei , totum orbem terrarum undequaque evangelicis oraculis illustrasset , ignorationisque nebula dissipata esset , & illæ tenebræ profundæ desissent , essent ad agnitionem veritatis errantes : tunc signa ventriloquorum dissipata sunt . . . Abolita sunt enim ubique carmina ac decantationes dæmonicæ , & qui mentiri consueverunt Dii Græcorum obrucuerunt , & aversi sunt retrò prudentes ; & consilia eorum infatuata sunt. *CYRILL. Comment. in Isai. pag. 596 , tom. 2.*

disparurent, les divinations furent anéanties, les Oracles des Gentils & leurs Dieux réduits au silence.

XIX. Le sang & l'eau (o) qui sortirent du côté de Jesus-Christ, étoient la figure & les prémices de l'Eulogie mystique & du saint Batême. Car c'est lui qui a institué le Batême. Quant à l'Eulogie mystique, c'est-à-dire l'Eucharistie, sa force nous vient de sa chair sainte. L'homme composé de deux choses (p); l'une sensible, qui est le corps; l'autre spirituelle, qui est l'ame, a besoin aussi de deux choses pour renaître en Jesus-Christ, qui aient rapport l'une & l'autre en quelque façon à ces deux substances. L'esprit saint sanctifie dans le Batême l'esprit de l'homme; & l'eau sanctifiée par le même esprit, purifie son corps. De même que l'eau mise dans un vaisseau sur le feu devient, par la communication de son ardeur, toute bouillante, de même l'eau du Batême reçoit par la vertu efficace de l'esprit de Dieu une vertu toute divine & ineffable pour sanctifier ceux sur qui elle est appliquée. Julien l'Apostat se mocquoit de cette vertu (q) que les Chrétiens attribuoient au Batême, soutenant que l'eau ne pouvant pénétrer dans l'ame, ne pouvoit la purifier de ses taches. Il ajoutoit, que le Batême n'ayant pas même la force de guérir ni la lepre, ni la goute, ni aucune autre maladie du corps, bien moins pouvoit-il ôter les adulteres, les rapines & les autres péchés de l'ame. A cela saint Cyrille ne répond autre chose (r), sinon que le Batême n'est point reçu pour guérir les maladies cor-

Sur le Batême.

(o) Lanceâ latus ejus perfodiunt, unde cruor aqua mistus scaturiit, quod Eulogia mysticæ & sancti baptismatis imago quædam erat atque primitivæ. Christi enim est verè & a Christo sanctum Baptisma, & mysticæ Eulogiæ vis ex sancta nobis carne prodiit. IDEM, *Comment. in Joan. p. 1074.*

(p) Cùm enim homo sit compositum, quid, non simplex naturâ, ex duobus attemperatus, corpore nimirum sensibili, & animâ intelligente, gemino quoque opus erit ei ad regenerationem remedio utriusque quodammodo affini & amico. Spiritu namque sanctificatur hominis spiritus: aquâ verò sanctificatâ corpus. Quemadmodum enim infusa lebetibus aqua, si admoveatur igni vehementi, vim ejus concipit: ita Spiritus efficacitate sensibilis aqua ad divinam quamdam & ineffabilem vim transformatur,

omnesque demum in quibus fuerit sanctificat. IDEM, *Commentar. in Joan. pag. 147.*

(q) Cernis ut hos fuisse tales ait, sed sanctificatos & ablutos cùm iis aqua contigisset cui vis abstergendi est ac purificandi, quæque ad animam usque penetrat. Et leprosi quidem lepram Baptisma non adimit, nec impetigines, aut aut vitiligines, nec verucas infestas, nec podagram, nec dysenteriam, nec aquam inter cutem, nec reduviam; non parvum non magnum corporis vitium, adulteria verò, rapinas & omnia omninò peccata eximet. JUL. *apud Cyril. lib. 7. p. 245, tom. 6.*

(r) Sed respondeo tibi, vir egregie, nobis salutare Baptisma omninò non accipi ad curandos corporis morbos. CYR. *lib. 7. contra Jul. p. 247.*

porelles. Peut-être n'avoit-il aucune connoissance des guérisons miraculeuses opérées par le Batême. Saint Augustin en rapporte (s) d'un Médecin gouteux, de la Ville de Carthage, qui ayant donné son nom pour être batisé, vit en songe, la nuit qui précéda son Batême, de petits enfans noirs qu'il prit pour des démons, qui lui défendirent de se faire batiser cette année-là. Voyant qu'il ne vouloit pas leur obéir, ils lui marchèrent sur les pieds: ce qui lui occasionna des douleurs plus vives qu'il n'en avoit jamais ressenties. Elles ne l'empêchèrent pas de se présenter le lendemain au Batême, comme il l'avoit promis à Dieu: & il sortit des eaux salutaires non-seulement guéri de ces douleurs extraordinaires, mais encore de sa goute dont il n'eut depuis aucune atteinte. Ce même Pere raconte (t) qu'un habitant de Curube, qui avoit été Comédien, fut guéri dans les fonts baptismaux d'une paralysie & d'une hernie dont il ne se sentit plus incommodé dans la suite. Comme il pouvoit arriver que des Catéchumenes séparés pour leurs fautes de l'assemblée de l'Eglise, se trouvaient en danger de mort, saint Cyrille est de sentiment (u), que dans ce cas on leur doit donner le Batême & la Communion.

Sur l'Eucharistie.

XX. (Que les Nestoriens nous disent (x) de qui est le

(s) Medicum quemdam podagram in eadem urbe (Carthagine) qui cum dedisset nomen ad Baptismum, & pridè quam baptizaretur, in somnis à pueris nigris cïrratis, quos intelligebat demones, baptizari eodem anno prohibitus fuisset, eisque non obtemperans, etiam conculcantibus pedes ejus in dolore acerrimum, qualem numquam expertus esset, magisque eos vincens lavacro regenerationis, ut voverat, ablui non distulisset; in Baptismate ipso non solum dolore, quo ultra solitum cruciabat, verum etiam podagrâ caruisset, nec amplius, cum diu postea vixisset, pedes doluisse quis novit? Nos tamen novimus, & paucissimi fratres ad quos id potuit pervenire. *Aug. lib. 22 de Civit. Dei, cap. 7, num. 4, p. 666, tom 7.*

(t) Ex nimo quidam Curubitanus, non solum à paralysî, verum etiam ab infirmi pondere genitalium, cum baptizaretur, salvus effectus est, & liberatus utraque molestiâ, tancum malinihil habuisset in corpore de fonte regenerationis ascendit. *Aug. ibid. num. 5.*

(u) Sin autem segregationem aliqui

justinuerint propter lapsus puniti, deinde sint morituri existentes Catechumeni, baptizentur, & ne ab humanis excedant gratia non participes, scilicet Communionem carentes. *CYRILL. Epist. ad Episcop. Libye, p. 212, tom. 5, part. 2.*

(x) Dicant ergo nobis verbosi & omnium absurdissimi, cujusnam corpore pascuntur Ecclesiæ oves, aut quibus lactibus refocillentur alumni Ecclesiæ. Si enim Dei corpus traditur hîc Deus verus Christus Dominus, ac non homo simplex, aut Angelus, ut ipsi volunt, administrator, & incorporeorum unus est; & si Dei sanguis Dei poculum est; non utique Deus nudus ille unus adorandæ Trinitatis Dei Filius est, sed homo factus Deus Verbum, si verò Christi corpus est cibus, & Christi sanguis potus; atque ita, ut ipsi volunt, homo nudus; quo pacto in vitam æternam prædicatur iis qui ad sacram mensam accedunt? Quomodo rursus dividetur, cum hîc, tum ubique, nec tamen minuitur? Simplex enim corpus vitæ in quaquam infundit participantibus... quapropter accipiamus corpus ipsiusmet vitæ, quæ pro-

corps

corps dont les brebis de l'Eglise sont repues, & quel est le breuvage dont ses enfans sont défalterés? Si c'est le corps de Dieu qu'on leur donne, Jesus-Christ y est donc comme vrai Dieu & non simplement comme un homme, ou comme un Ange, ou comme un de ces Esprits incorporels qui sont les Ministres du Tout-puissant. Si c'est le sang de Dieu, & le breuvage de Dieu, il est sans doute, que le Fils de Dieu, qui est une des Personnes de l'adorable Trinité, n'est pas simplement Dieu, mais le Verbe de Dieu qui a été fait homme. Si le corps de Jesus-Christ étant une nourriture, & son sang un breuvage, Jesus-Christ n'est qu'un homme, ainsi que le disent ces Hérétiques, pourquoi dit-on à ceux qui s'approchent de la sacrée Table, que ce corps & ce sang leur donnera la vie éternelle? Comment est-il distribué ici & par-tout sans être diminué? Un simple corps ne peut communiquer la vie à ceux qui y participent. Recevons donc le corps de la vie qui a habité dans notre corps pour l'amour de nous, selon ce que dit saint Jean, que la vie a été manifestée & qu'elle a habité en nous. Cette vie est Jesus-Christ Fils de Dieu vivant, une des Personnes de la sainte Trinité. Buvons son sang pour la rémission de nos péchés & pour participer à l'immortalité qu'il possède. Croyons en même-tems qu'il demeure Prêtre & Hostie; que c'est lui qui offre & qui est offert; qui reçoit le sacrifice, & qui est distribué. Il nous assure que celui qui le mange aura la vie: nous le mangeons véritablement (y) non en consumant sa divinité, Dieu nous garde d'une telle impiété; nous mangeons seulement cette chair propre du Verbe, qui a été rendue vivifiante, parce qu'elle est devenue la chair de ce-

per nos in nostro corpore habitavit, ut divinus Joannes ait: Quoniam vita manifestata est; rursus verò; Et Verbum caro factum est, & habitavit in nobis, qui est Christus Filius Dei viventis, sanctæ Trinitatis unus. Et bibamus ejus sanctum sanguinem, in remissionem peccatorum nostrorum, & participationem ejus quæ in ipso est immortalitatis, credentes simul ipsum manere Sacerdotem & Hostiam, ipsum qui offert & oblatum est, qui accipit & traditur.

CYRILL. Homil. in mystic. can. p. 378, tom. 5, part 2.

(apage ab ista impietate); sed illam propriam Verbi carnem jam vivificam effectam, quia ejus facta est, qui propter Patrem vivit. . . . Quemadmodum verò vivificum est illud ipsius Verbi corpus, quòd sibi proprium fecit per veram unionem, quæ & intelligentiam & sermonem superat; sic nos quoque, qui illius sanctæ carnis & sanguinis ejus participatione fruimur, omninò vivificamur, cum in nobis maneat Verbum, non solum divino modo, per sanctum Spiritum, verum etiam humano, per sanctam illam carnem; pretiosumque ejus sanguinem. IDEM, lib. 4, advers. Nestor. p. 110, tom. 6.

(y) Et qui manducat me, inquit, & ille vivet. Manducamus autem nos, non quòd ipsam divinitatem consumamus,

lui qui vit par son Pere. Comme ce même corps que le Verbe s'est approprié, est vivifiant, de même nous qui participons à sa sainte chair & à son sacré sang, nous sommes entièrement vivifiés, parce que le Verbe demeure en nous, non-seulement d'une manière divine par le Saint-Esprit; mais aussi d'une manière humaine par cette sainte chair & ce sang précieux que nous recevons. En célébrant dans les Eglises (z) le Sacrifice non sanglant, nous annonçons la mort de Jesus-Christ, nous confessons sa résurrection & son ascension. La chair sacrée & le précieux sang auxquels nous participons en nous aprochant des Eulogies mystiques, nous sanctifient. Aussi ne les recevons-nous pas comme une chair commune, ni comme la chair d'un homme sanctifié, & conjoint au Verbe par une union de dignité, ou en qui la divinité ait habité: mais comme vraiment vivifiante & propre au Verbe, qui étant vie de sa nature, comme Dieu, & devenu un avec sa chair, l'a rendue vivifiante; autrement comment la chair d'un homme seroit-elle vivifiante de sa nature? Nous célébrons dans les Eglises le saint (a), le vivifiant & le non-sanglant sacrifice, ne croyant pas que le corps & le précieux sang qui sont proposés, soient le corps & le sang d'un homme commun; mais nous les recevons comme ayant été faits le propre corps & le propre sang du Verbe: la chair d'un homme commun étant incapable de vivifier. *La chair*, dit le Sauveur, *ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie*. Saint Cyrille étoit si plein de cette doctrine (b), que la chair de Jesus-Christ étant devenue vivifiante par son union au Verbe,

(z) Quin illud quoque non possum hoc loco non adjicere, nempe, dum unigeniti Filii Dei, hoc est, Jesu Christi mortem, & ex mortuis resurrectionem annuntiamus, ejusque in cœlum assumptionem confitemur; incruentum in Ecclesia sacrificium nos celebrare, atque ad mysticas benedictiones accedere, eaque ratione sanctificari; utpote sacra carnis & pretiosi sanguinis Christi omnium nostrum Salvatoris participes effecti. Neque enim illam ut carnem communem suscipimus: absit hoc; neque rursum tanquam viri cujuscumque sanctificati, aut dignitatis tantum aequalitate Verbo consociati; aut divinam habitationem sortiti: sed tanquam verè vivificam, ipsiusque Verbi propriam. Nam cum vita sit ut Deus secundum naturam simul atque unum quiddam cum ipsa sua carne effectum, mox vivificandi virtu-

tem illi contulit. ... Quomodo enim hominis carofecundum suam ipsius naturam vivifica esse queat? IDEM. *Epist. ad Nestorium de excommunicatione*, p. 72, tom. 5, part. 2.

(a) Sanctum ac vivificum incruentumque in Ecclesiis sacrificium peragimus; corpus quod proponitur, similiter & pretiosum sanguinem, non communis, nobisque similis hominis cujuscumque esse credentes, sed potius tanquam proprium corpus effectum, & sanguinem etiam Verbi, quod omnia vivificat accipientes. Siquidem communis caro vivificare non potest. Et hoc Salvator ipse testatum facit, caro, inquit, non prodest quidquam; Spiritus est qui vivificat. IDEM. *in declaratione undecimi anathematismi*, p. 156, tom. 6.

(b) Perpétuité de la foi, tom. 2, pag. 495.

elle nous communiquoit la vie dont elle étoit remplie, qu'il répète la même chose dans une infinité d'endroits : mais c'est toujours en y ajoutant, que le moyen dont il se fert pour nous communiquer cette vie, est d'entrer en nos corps. On ne trouve jamais dans ses écrits ni dans aucun autre des Peres, que la chair de Jesus-Christ nous inspire la vie du haut du ciel, ainsi que le veulent les Novateurs. Le saint corps de Jesus-Christ (c), dit ce Pere, vivifie ceux dans qui il est, & il les préserve de la corruption étant mêlé à leurs corps. Car l'on fait par la foi, que ce n'est pas le corps de quelque homme séparé de Dieu, mais que c'est le corps de la vie même qui a en soi toute la vertu du Verbe auquel il est uni; qu'il possède les mêmes qualités, & qu'il est rempli de sa force & de son efficace. Voilà la vertu de l'Eucharistie bien exprimée, mais la voilà en même-tems attachée au corps de Jesus-Christ résidant en nous & mêlé avec nos corps. Jesus-Christ, dit encore ce Pere, a donné son corps pour la vie de tous (d), & c'est par ce corps qu'il fait entrer la vie en nous d'une manière que je vaistâcher d'expliquer. Le Verbe vivifiant de Dieu ayant habité dans la chair, l'a remplie du bien qui lui étoit propre, c'est-à-dire, de la vie : & par l'union ineffable qu'il a contractée avec elle, il l'a rendue vivifiante de même qu'il l'est par sa nature. Ainsi le saint corps de Jesus-Christ donne la vie à ceux qui y participent, & il chasse la mort étant reçu dans les corps sujets à la mort. Et ailleurs : Parce que la chair du Sauveur (e) est devenue vivifiante, comme étant unie à la vie essentielle; nous aurons la vie en nous lorsque nous la mangerons, puisque nous lui serons unis aussi-

(c) Vivificat igitur sanctum Christi corpus eos in quibus fuerit & in incorruptione conservat, nostris commistum corporibus. Corpus enim non alterius cuiusdam, sed ipsius vitæ secundum naturam intelligitur; totam habens in se ipso unici Verbi virtutem, & eadem, ut ita dicam, qualitate præditum, imò verò ejus vi & efficacia repletum per quam omnia vivificantur & in suo esse conservantur. IDEM. *Comment in Joan. p. 324, tom. 4.*

(d) Dedit ergo suum corpus Christus pro vita omnium, & per ipsum rursus in nobis vitam inserit. Quoniam autem pacto, dicam pro viribus. Postquam enim vivificum illud Dei Verbum in carne in-

habitavit, in suum bonum eam, hoc est ad vitam; reformavit, & omnino ei ineffabili unionis modo conjunctum, vivificam reddidit, non secus ac ipsum est secundum naturam. Proinde Christi corpus vivificat eos qui ejus sunt expertes. Expellit enim mortem cum fuerit in mortui obnoxiiis. IDEM. *Comment. in Joan. p. 354.*

(e) Quoniam vivifica facta est caro Salvatoris, ut pote vitæ secundum naturam, Verbo nimirum divino, unita, cum illam degustabimus, tunc vitam habebimus in nobis, ei quoque simul unici, quemadmodum ipsa Verbo inhabitantis. IDEM. *ibid. p. 361.*

bien qu'au Verbe qui habite en elle. L'Exterminateur (*f*), c'est-à-dire, la mort de la chair, avoit pris les armes contre toute la nature humaine, à cause du péché de nos premiers parens qui nous a attiré cet arrêt : *Tu es terre & tu retourneras en terre*. Mais parce que Jesus-Christ étant en nous par sa chair en qualité de vie, devoit vaincre ce cruel tyran ; ce mystere fut annoncé en figure aux Juifs, à qui il fut ordonné pour cela de manger la chair de l'Agneau. *Celui qui mange ma chair, a la vie éternelle & je le ressusciterai*, dit Jesus-Christ en saint Jean. A quoi saint Cyrille ajoute (*g*), qu'il n'est pas possible que Jesus-Christ étant par sa chair en celui qui le mange, il ne surmonte la corruption, & ne demeure maître de la mort. Car quoique la mort nous assujettisse à la corruption, toutefois parce que Jesus-Christ est dans nous par sa propre chair, il est certain que nous ressusciterons, étant impossible que la vie ne vivifie pas ceux en qui elle réside. Quand on jette une étincelle dans un monceau de paille, le feu s'y conserve : de même notre Seigneur Jesus-Christ cache par sa chair en nous la vie, & nous imprime comme un sceau d'immortalité en abolissant toute la corruption. Il réprime la loi (*h*) qui exerce sa fureur dans nos membres, réveille la piété, mortifie les passions, & nous traitant en malades, il nous guérit de nos péchés, au lieu de nous les imputer.

XXI. Les Israélites donnoient de grands éloges à Moÿse à cause

Sur l'excellence de l'Eucharistie,

(*f*) Exterminator enim, id est mors, adversus hominis naturam universam arma ceperat, propter primi hominum parentis transgressionem. Tunc enim primum audivimus: *Terra es & in terram reverteris*. Sed quoniam savissimum illum tyrannum everurus erat, per sanctam suam carnem in nobis existens ut vita, mysterium illud veteribus præfiguratum fuit, ideoque carnes Agni gustabant. **CYRILL. Com. in Joan. p. 372.**

(*g*) Ego igitur, inquit, in eo existens, per meam carnem videlicet, *resuscitabam qui manducat* nimirum, *in novissimo die*; fieri enim profus nequit, ut qui secundum naturam vita est, corruptionem non superet ac vincat mortem: proinde licet mors que per prævaricationem nos invasit, humanum corpus corruptionis necessitati subjiciat, tamen

quia per suam ipsius carnem in nobis est, omnino resurgemus; incredibile enim est, imò verò impossibile ut vita eos in quibus fuerit, non vivificet. Quem admodum scintillam multis paleis inferimus, ut semen ignis servemus, sic etiam Dominus noster Jesus Christus per carnem suam in nobis vitam integit, ac veluti quoddam semen immortalitatis inferit, quod totam quæ in nobis est corruptionem abolet. **IDEM. ibid. p. 363.**

(*h*) Christus existens in nobis sopit savientem in nostris membris carnis legem, & pietatem in Deum exfuscitat; perturbationes mortificat, delicta in quibus sumus nobis non imputans, sed potius ut ægrotos sanans. **IDEM. ibid. pag. 365.**

de la manne qui tomba du ciel pour les nourrir dans le désert (i). Mais comme elle n'étoit qu'une figure, Jesus-Christ la rabaisse en disant: Cette Manne n'étoit point le Pain de vie: c'est moi qui le suis, qui suis venu du ciel, qui donne la vie à toute chose, & qui m'introduis moi-même par la chair qui m'est unie, dans ceux qui me mangent. C'est ce que le Sauveur explique encore plus clairement, lorsqu'il dit: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair & boit mon sang, a la vie éternelle, & je le ressusciterai au dernier jour. Car ma chair est véritablement viande, & mon sang véritablement breuvage. Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi & moi en lui.* Sur quoi saint Cyrille dit: Considérez de quelle sorte Jesus-Christ demeure en nous, & nous fait surmonter la corruption, en entrant lui-même dans nos corps par sa propre chair qui est le véritable aliment: au lieu que l'ombre de la Loi & tout son culte n'avoit point de vérité. En expliquant ces autres paroles de Jesus-Christ: *C'est ici le Pain qui est descendu du ciel &c.* il dit (1) que les ouvrages des grands doivent être grands,

(i) Nam quia ex genere Israel nati de manna suppeditatione Mosen admirabantur, quod cum per desertum ejus temporibus demissum fuisset, typum gessit mysticæ benedictionis, umbra namque erat lex; ideò prudenter admodum Dominus noster Jesus Christus typum extenuat, ut ad veritatem transferat. Nequè enim, inquit, ille fuit panis vitæ, sed ego potius qui de cælo sum, & omnia vivifico, & me in manducantes etiam per unitam mihi carnem infero: quod etiam clarius reddidit, dicens: *Amen dico vobis, nisi manducaveritis carnem Filii hominis & biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. Qui manducat meam carnem & bibit meum sanguinem, habet vitam æternam, & ego resuscitabo eum in novissimo die. Qui manducat meam carnem & bibit meum sanguinem, in me manet & ego in eo. Sicut misit me vivens Pater, & ego vivo propter Patrem meum; & qui manducat me, & ipse vivet.* Vide igitur quemadmodum in nobis manet, & corruptionis victores efficit, dum se in nostra demittit corpora, etiam per suam carnem, quæ verè est cibus, cum illa legalis umbra, & cultus per ipsum institutus, non

habeat veritatem. CYRILL. lib. 4 adversus Nestor. p. 112 & 113.

(1) Magna, inquit, esse oportet quæ à magnis sunt opera, & quæ supernâ gratiâ traduntur Deo convenientia consentanda sunt, & munificentia divinâ digna. Si enim utique credideris panem cælitus delapsum, vitæ perennitatem indatis necesse est qui appetierint ipsum & immortalitatis indefinentem vim habeat. Clarum enim argumentum est, ipsum esse de cælo panem, id est à Deo. Nam æternum æterna largiri decet, non autem cibi temporarii usum, qui vel brevissimo spatio durare vix queat. Neque verò sapientis est putare panem illum esse divinitus & supernè demissum, quem tamen majores nostri comederint mortu nihilominus succubuerunt... Nam qui de cælo descendit, ille potest morte & corruptione potiores eos reddere, qui sunt ejus participes. Præterea panem hunc esse de cælo, qui per Christum nimirum traditur, hoc est corpus ejus, indubitato argumento confirmatur. Facit enim ut in æternum vivat qui eum comederit. Magna autem naturæ divinæ dignitas etiam hinc cernitur, quæ nihil exiguum

& que nous devons juger que ce qui vient de la grace suprême de Dieu, répond à l'immensité de son pouvoir, & est digne de la magnificence divine. Si donc vous croyez, ajoute-t-il, que ce Pain est venu du ciel, il est nécessaire que la vie qu'il donne à ceux qui le recherchent, soit éternelle, & qu'il ait en foi une vertu toute-puissante pour procurer l'immortalité. Cette conséquence est claire & infaillible, puisque c'est un pain qui vient du ciel, c'est-à-dire, de Dieu. Car il est convenable à celui qui est éternel, de donner un bien éternel, & non pas le simple usage d'une nourriture temporelle qui ne dure que quelques momens. Un homme sage ne croira donc jamais que le pain que nos peres ont mangé, & qui n'a pas empêché leur mort, soit venu du ciel & de Dieu même : mais quant à celui qui est descendu du ciel, il est certain qu'il a la vertu de préserver de la mort & de la corruption ceux qui s'en nourrissent. Or la raison indubitable qui prouve que ce Pain vient du ciel, c'est qu'il fait vivre éternellement celui qui le mange. Il est vrai que les personnes simples & grossières, font difficulté de le croire : mais c'est parce que le don que Jesus-Christ nous fait dans l'Eucharistie, est plein d'une grace si extraordinaire & si sublime, qu'il surpasse la portée de nos esprits. Saint Cyrille dit encore, que la Loi qui ne se servoit que de petites choses pour en figurer de grandes, nous a donné dans la Manne, qui n'étoit qu'une nourriture corporelle, une figure de la sainte Eulogie qui nous est donnée par Jesus-Christ.

Sur l'union avec J. C. dans l'Eucharistie.

XXII. La doctrine catholique ne nous permet pas de convenir que nous ne soyons unis spirituellement à Jesus-Christ par l'infusion d'une charité parfaite (*m*), par une foi inébran-

largiri velit, sed omnia prorsus super naturalia, licet captum nostrum ob gratia magnitudinem excedentia à simplicioribus non credantur... in parvis autem lex magna præfigurabat, umbram habens futurorum bonorum, non ipsam rerum imaginem, sicut scriptum est, ut in manna cibo Eulogia illa, quæ per Christum est, cerneretur. CYRIL. Com. in Joan. p. 371 & 372.

(*m*) Nos quippe affectu charitatis perfectæ, rectæque & inconcussâ fide, & sincerâ ac virtutis studiosâ mente Christo spiritaliter uniri nostrorum dogmatum ratio nullatenus inficiabitur : nos enim rectè id eos docere fatebimur. Quòd ve-

rò dicere ausi sunt nullam esse nobis cum eo carnalis conjunctionis rationem, sacris litteris dissentire penitus ostendimus. Quis enim sanus dubitaverit unquam eâ ratione Christum esse vitem, nos verò palmitum formam referentes, vitam ex ipso & ab ipso in nos trahere, cum Paulus dicat : *Omnes enim unum corpus sumus in Christo, quoniam unus panis participamus.* Dicat enim nobis aliquis causam, & vim Eulogiæ mysticæ obiter doceat. Nam cur in nobis inseritur ? Nonne ut Christum inhabitare faciat in nobis etiam corporaliter participatione & communione sanctæ suæ carnis ? Præclare quidem :

lable, & par une piété sincère : mais de dire, comme font certaines personnes, que rien ne nous lie avec lui selon la chair, cela est absolument contraire aux Ecritures. Qui peut douter en effet que ce ne soit par-là que Jésus-Christ est appelé *la vigne*, & nous *les branches*, & que nous tirons de lui la vie qui vient de lui? C'est ce qu'enseigne saint Paul en disant; *Que nous sommes tous un même corps en Jésus-Christ, parce que nous devenons un même pain en participant à un même pain.* Pour-quoi encore recevons-nous l'Eulogie mystique au dedans de nous, si ce n'est afin qu'elle fasse habiter corporellement Jésus-Christ en nous par la participation de sa sainte chair? L'Apôtre dit, *que les Gentils sont devenus un même corps avec Jésus-Christ.* Comment cela s'est-il fait, sinon parce qu'ils ont eu l'honneur, de même que chacun des saints Apôtres, de participer à l'Eulogie mystique? *Celui*, dit le Sauveur. *qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi & moi en lui.* Il ne dit pas qu'il sera dans lui par un rapport d'affection & de charité, mais par une participation naturelle. Lorsque l'on fond ensemble deux morceaux de cire, on n'en fait qu'un même corps : de même, par la participation du corps de Jésus-Christ & de son sang précieux, il est en nous, & nous lui sommes unis : un être corruptible comme le nôtre ne pouvant être autrement vivifié que par une union corporelle au corps de celui qui est la vie par essence. Ce Père regarde l'union que nous avons avec Jésus-Christ par l'Eucharistie, comme si intime & si naturelle, qu'il l'appelle *mélange, incorporation, confusion.* I répète la comparaison de deux morceaux de cire, que l'on mêle ensemble, & dit qu'il en est de même de celui qui reçoit la chair de notre Seigneur & qui boit son sang précieux : il devient une même chose avec Jésus-Christ (n), étant comme

1. Cor. 10,

17.

Ephes. 3, 6.

scribit enim Paulus, gentes factas esse corporales, & comparticipes & cohæredes Christi: corporales autem quoniam modo factæ sunt: Nempè Eulogiæ mysticæ participatione honoratæ, unum cum eo factæ sunt corpus, sicut & unusquisque sanctorum Apostolorum . . . sed Servator ipse: Qui manducat meam carnem, inquit, & bibit meum sanguinem, in me manet & ego in illo. Hic enim animadvertere est operæ pretium, Christum non dicere se dumtaxat in nobis futurum secundum relaxationem quandam affectualem, sed & per participationem naturalem. Ut

enim si quis ceram ceræ inducam igne simul liquaverit, unum quid ex ambobus efficit, ita per corporis Christi & pretiosi sanguinis participationem ipsè quidem in nobis, nos autem rursus in eo simul unimur. Nec enim aliter vivificari potest quod naturâ suâ est corruptibile, quàm si corporaliter unitum sit corpori ejus qui secundum naturam suam est vita, hoc est unigeniti. CYRIL. Comment. in Joan. lib. 10, pag. 862 & 863.

(n) Quemadmodum enim si quis ceram ceræ conjunxerit, utique alteram in altera

mêlé & incorporé avec lui par cette participation, en sorte qu'il est véritablement avec Jesus-Christ, & que Jesus-Christ est réellement dans lui. Le Fils de Dieu est en nous corporellement comme homme (o), étant mêlé & joint avec nous par l'Eulogie mystique; & spirituellement comme Dieu, parce qu'il renouvelle notre esprit par la vertu & la grace de son esprit, & qu'il nous rend participans de la nature divine. L'Eucharistie nous incorpore à Jesus-Christ en deux manieres: premierement, par la communication de l'esprit de Jesus-Christ; puisque c'est être du même corps, que d'être animé du même esprit: secondement, par le corps même de Jesus-Christ qui fait un même corps de tous les Justes qui le reçoivent. Afin, dit saint Cyrille (p), que nous fussions réduits en unité avec Dieu même & entre nous, quoique séparés les uns des autres par la différence des corps & des esprits, le Fils unique de Dieu a trouvé un moyen, qui est un effet de sa sagesse & un conseil de son Pere. Car unissant dans la communion mystique tous les Fideles, par un seul corps qui est le sien propre, il en fait un même corps avec lui & entre eux. Aussi qui pourroit les diviser, & rompre l'union naturelle qu'ont entre eux ceux qui sont liés avec Jesus-Christ en unité par ce corps unique? Si nous participons donc tous à un même pain, nous ne faisons tous qu'un corps, parce que Jesus-Christ ne peut être divisé. C'est pour cela que l'Eglise est appelée le corps de Jesus-Christ, & que nous en sommes nommés les membres, selon saint Paul.

videbit: eodem quoque opinor modo, qui Salvatoris nostri carnem suscipit, & bibit ejus pretiosum sanguinem, ut ipse ait, unum quiddam cum eo reperitur, commixtus quodam modo & immixtus ei per illam participationem, ita ut in Christo quidem ipse reperiatur, & vicissim Christus in ipso. CYRIL. *Comment. in Joann. p. 364 & 365.*

(o) Est enim in nobis Filius, corporaliter quidem ut homo, nobiscum commixtus & unitus per Eulogiam mysticam: spiritualiter autem ut Deus, sui Spiritus virtute & gratia Spiritum qui in nobis est instaurans ad novitatem vitæ, & divinæ suæ naturæ consortes faciens. IDEM. *ibid. p. 1001.*

(p) Ut ergo ad unitatem cum Deo & inter nos contenderemus, atque nos unâ commisceremur, licet corporibus & animis alii ab aliis differamus, rationem

quandam excogitavit Unigenitus, per convenientem sibi sapientiam & consilium Patris. Uno enim corpore, suo nimirum, credentes in se benedicens per mysticam communionem, cum eos sibi, tum etiam inter se concorporales efficit. Quis enim eos qui per unum illud sanctum corpus ad unitatem cum Christo conjuncti sunt, dividerit & à naturali inter se unione removerit? Nam si omnes de uno pane participamus, unum omnes corpus efficitur. Christus enim dividi nequit. Ideoque & Christi corpus nuncupata est Ecclesia, nos autem particularia ejus membra, juxta Pauli sententiam. Uni enim Christo per sanctum ejus corpus omnes uniti maxime, cum eum unum & indivisibilem in nostris corporibus sumamus, ei potius quam nobis nostra membra debemus. IDEM. *ibid. p. 998 & 999.*

Car nous sommes tous unis à Jesus-Christ par son saint corps, recevant dans nos propres corps, ce corps unique & indivisible : ce qui fait que nos membres lui appartiennent plus qu'à nous. En expliquant ce qui est dit des soldats qui diviserent en quatre parties les habits de Jesus-Christ, excepté sa tunique, il dit que les quatre parties de ce monde ont obtenu par sort le saint vêtement du Verbe (q), c'est-à-dire, son corps, & qu'elles le possèdent sans division, parce que le Fils unique, quoique distribué à tous les Fideles dont il sanctifie en particulier l'ame & le corps par sa propre chair, est néanmoins entier & sans division en tous, parce qu'il est un par tout, & que selon saint Paul, il ne peut être divisé.

XXIII. Il ne faut pas que les incirconcis (r), c'est-à-dire, les impurs, touchent le sacré corps du Seigneur : cela n'appartient qu'à ceux qui sont purifiés par la circoncision spirituelle qui se fait dans le cœur par l'opération du Saint-Esprit. Elle ne se peut faire dans nous, si cet Esprit même n'y habite par la foi & le saint Baptême. Ce ne fut donc pas sans raison que Jesus-Christ empêcha Marie de toucher son corps après qu'il fut ressuscité, puisqu'elle n'avoit pas encore reçu le Saint-Esprit. C'est de-là que les Eglises saintes ont pris l'exemple de leur conduite. Car nous chassons de l'Autel sacré les Catéchumenes, c'est-à-dire, ceux qui connoissent déjà la divinité de Jesus-Christ & font profession de la foi chrétienne : mais qui n'é-

Sur les dispositions pour recevoir l'Eucharistie.

(q) Nam partes orbis quatuor sortitæ sunt quodanimodò & impartibiliter habent sacrosanctum Verbi indumentum, hoc est corpus ejus. In minutas enim partes sigillatim distributas, & uniuscujusque animam cum corpore sanctificans per suam carnem Unigenitus, integrè & indivisè est in omnibus unus existens ubique. Nequaquam divisus est, ut Paulus docet. IDEM. *ibid.* p. 1063.

(r) Non oportet ergo ut qui sunt incircumcisi, id est impuri, sacrum Domini corpus tangerent, sed qui spiritali circumcissione puri sunt redditi. Circumcisio enim cordis fit in spiritu, juxta Pauli vocem : sed haud quaquam fiet in nobis circumcisio illa spiritalis, nisi Sanctus Spiritus in nobis habitet per fidem & sanctum Baptisma. Numquid ergo Mariam oportebat à tangendo sacro corpore arceri, cum Spiritum nondum accepisset... Nondum enim ad Patrem af-

cenderat, idcirco Mariam abigit ut quæ nondum Spiritum accepisset, dicens, *Noli me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum*, id est, nondum sanctum Spiritum demisi ad vos. Indè sanctæ Ecclesiæ exemplum sumpserunt, quippè à sacrâ mensa etiam arcemus eos qui Deitatem quidem ejus agnoscunt, & fidem jam professi sunt, id est, Catechumenos, sed nondum tamen Sancto Spiritu ditati sunt, nec enim in iis qui nondum baptizati sunt, inhabitat : postquam autem Sancti Spiritus facti fuerint participes, tunc Servatorem quoque nostrum Christum tangere nihil prohibet. Quapropter iis qui Eulogiæ mysticæ fieri volunt participes, divinatorum mysteriorum ministri acclamant, SANCTA SANCTIS, docentes sanctorum participationem decere eos qui sanctificati sunt in Spiritu. IDEM *ibid.* p. 1085 & 1086.

tant pas encore batifés, n'ont pas reçu le Saint-Esprit. Auffitôt qu'ils en ont été faits participans dans le Batême, rien n'empêche plus qu'ils ne touchent notre Sauveur Jesus-Christ. C'est pourquoi les Ministres des divins myfteres difent à haute voix à ceux qui veulent participer à l'Eulogie myftique c'est-à-dire, à l'Euchariftie: *Les choses faintes font pour les faints*, afin de leur apprendre, qu'il n'appartient qu'à ceux qui font faintifiés par l'Esprit faint, d'y participer. Saint Cyrille dit (s), que ceux qui après avoir goûté la grace divine, négligent d'aller à l'Eglife, & different long-tems de recevoir l'Euchariftie sous prétexte de respect & de révérence, mais en effet par indévotion & par froideur, se privent eux-mêmes de la vie éternelle en refusant la vie qu'ils revroient dans ce Sacrement. Il ajoute, que ce refus qui semble proceder d'un mouvement de piété, n'est qu'un piège & qu'une pierre de scandale qui les fait tomber. C'est pourquoi ils devroient plutôt s'appliquer à se purifier de leurs péchés, afin que par une vie fainte, ils puissent s'approcher avec confiance & avec ardeur de la participation de la vie. En effet, le démon se sert d'une infinité d'artifices pour les tromper & les empêcher de se reconnoître; en sorte qu'après les avoir précipités dans le mal, il leur inspire de l'aversion pour la grace même qui pourroit les détacher de cette douceur trompeuse qui les porte au mal, & leur faire voir ce qui leur est le plus utile en les faisant passer d'une vie intempérante à la sobriété. Il faut donc surmonter les voluptés de la chair par la tempérance, & s'approcher de cette grace céleste & divine de l'Euchariftie.

Sur les lieux où l'on doit offrir le sacrifice.

XXIV. L'oblation myftique (t) ne doit s'offrir que dans les

(s) Intelligent demum quicumque baptizati sunt, divinamque gratiam gustarunt, si cunctanter & vix Ecclesias adeant & longo temporum spatio Eulogiam quæ per Christum frequentare destinant, & ex eo quod nolunt ei mysticè communicare, damnosum metum ac religionem prætexant, æternâ vitâ seipfos excludere, dum vivificari renuunt, & recusatationem illam, tamen si à metu ac religione profecta videtur, in laqueum cedere & scandalum: enim quippè magis eos omni studio ac viribus deceret, ut à peccato statim munderent, honestumque ac probum vitæ institutum amplexi ad vitæ participationem demum magna cum fiducia properent. Sed cum fatanz

variaz ad decipiendum sint artes, ad faniorem mentem eos malis inquinavit, ipsam quoque gratiam cogit exhorrescere, per quam à voluptate quæ ad vitium inducit, tanquam a vino & crapulâ ad sobrietatem revocati, quid utile sit perspicere queant. Ruptis igitur illius vinculis, & excusso jugo tyrannico, in timore Domino serviamus, ut scriptum est, & carnis voluptatibus per temperantiam superatis, ad divinam ac cœlestem gratiam accedamus, & ad sanctam Christi participationem ascendamus. CYRILLE. *ibid. lib. 3, p. 324 & 325.*

(t) Donum verò, sive oblatio quam mysticè celebramus, in solis orthodoxorum sanctis Ecclesiis offerri debet, ne-

saintes Eglises des Orthodoxes ; & ceux qui font autrement , violent manifestement la Loi. Celle qui avoit commandé de sacrifier un agneau en la fête de Pâques , avoit en même-tems ordonné qu'on le mangeât dans une même maison , sans que l'on pût porter dehors aucune partie de sa chair. Ceux donc qui ne célèbrent pas l'Eucharistie dans l'Eglise , qui est cette maison unique & universelle de Jesus-Christ marquée par la Loi , portent dehors l'Agneau immolé , & contreviennent conséquemment à cette Loi. Il est encore écrit dans le Lévitique ,

Levit. 17 , 3
& 4.

que celui qui aura tué un veau ou une brebis dans le camp , & qui ne l'aura pas présentée à l'entrée du Tabernacle pour être offerte au Seigneur , périra du milieu de son peuple. Ainsi ceux qui célèbrent l'Eucharistie hors du Tabernacle sont les Hérétiques , & ils s'attirent par-là leur ruine : au lieu que les oblations qui se font dans les Eglises sont sanctifiées , bénites & consacrées par Jesus-Christ.

XXV. Quelques Moines du Mont Calomon disoient , que l'Eucharistie ne servoit de rien pour la sanctification , quand elle étoit gardée du jour au lendemain. C'est , dit saint Cyrille , une extravagance de penser ainsi (u) , puisque Jesus-Christ n'est point altéré , ni son saint corps changé , & que la force de la bénédiction & la grace vivifiante demeurent toujours dans cette Eulogie mystique. Il remarque que le Dimanche (x) ,

On conservoit l'Eucharistie plusieurs jours.

que alibi omnino. Qui secus faciunt, aperte legem violant: atque hoc quidem facile est videre ex sacris scripturis. Jussit enim Lex sacrificari ovem ipso die sive Festo Paschæ, quod quidem typum Christi præ se ferebat. Sed in domo unâ comedetur, inquit, neque efferetur quicquam carniem ejus. Efferunt igitur foras donum qui non in una atque eadem Catholica dono Christi, hoc est, Ecclesia, ipsum celebrant. Et per aliam etiam Legem ejusmodi quid significatur. Scriptum est enim rursus: & si quis mactaverit vitulum aut ovem in castris & non adduxerit intra ostia tabernaculi, pereat anima illa è populo suo. Qui ergo extra tabernaculum celebrant, non alii fuerint, quàm Hæretici: certoque perniciis iis impendet, qui id facere veriti non fuerint. Quocirca oblationes quæ in Ecclesia fiunt, sanctificari, benedici & consecrari à Christo credimus. IDEM. lib. advers. Anthropomorp. p. 380, tom. 6.

mysticam benedictionem nihil ad sanctificationem juvare dicant, si quid ex ea fiat reliqui in alium diem. Insaniunt verò qui hæc asserunt: neque enim alteratur Christus, neque sanctum ejus corpus immutatur: sed benedictionis vis ac facultas & vivificans gratia, perpetua in ipso existit. IDEM. Epist. ad Calosyrium, p. 365, tom. 6.

(x) Justissimus itaque de causis sanctos conventus in Ecclesiis agimus octava die... & fores quidem claudimus, sed supervenit & apparet Christus nobis omnibus, invisibiliter simul ac visibiliter: invisibiliter quidem, ut Deus, visibiliter verò in corpore. Permittit verò & dat sanctam carnem suam tangendam. Accedimus enim secundum Dei gratiam ad participationem Eulogiæ mysticæ Christi in manus suscipientes, ut & nos firmiter credamus eum templum suum verè excitasse. Quod enim communio mysticæ Eulogiæ confessio quædam sit resurrectionis Christi facile patebit ex iis quæ

(u) Porrò alios etiam esse audio, qui

lorsque l'on célébroit les Mysteres dans l'Eglise, on en fermoit les portes; & qu'au moment de la communion, chacun s'approchoit pour participer à l'Eulogie sacrée, en recevant Jesus-Christ dans leurs mains. Il appelle cette Eulogie un type du mystere que Jesus-Christ fit par lui-même, lorsque distribuant le pain qu'il avoit rompu, il dit: *Ceci est mon corps qui sera livré pour vous*. Mais c'est un type qui contient Jesus-Christ. C'est pourquoi en le recevant dans nos mains nous y recevons Jesus-Christ; en le voyant nous voyons son corps, & Jesus-Christ nous y apparoît visiblement dans son corps. Il s'y donne à toucher comme aux Apôtres. Ainsi le mot de *Type* ne signifie point dans saint Cyrille, une pure figure, mais un signe & un sacrement qui contient réellement la chair même de Jesus-Christ (y).

Sur la primauté de S. Pierre.

XXVI. Nous finirons l'article de la doctrine de saint Cyrille, par ce qui regarde les prérogatives de l'Eglise Romaine. Il entend par la pierre sur laquelle Jesus Christ dit, qu'il bâtiroit son Eglise, la foi très-ferme & inébranlable de saint Pierre (z), qu'il appelle le Chef & le Prince des autres Apôtres (a). Il qualifie le Pape saint Célestin (b), Archevêque de toute la terre, Pere & Patriarche de la grande Ville de Rome.

ipse dixit, cum mysterii typum per se ipsum perageret. Nam cum panem fregisset, ut scriptum est, distribuit dicens: *Hoc est corpus meum, quod pro vobis tradetur in remissionem peccatorum: hoc facite in meam commemorationem.* CYRIL. Com. in Joan. p. 1104 & 1105, tom. 4.

(y) Perpétuité de la foi, tom. 3, pag. 37.

(z) Sapienter admodum & scitè clamavit (Petrus) dicens: *Tu es Christus Filius Dei vivi*, cumque veram de illo sententiam haberet, remunerationem tulit illi-co, Christo dicente: *Beatus es, Simon Barjona, quia caro & sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus qui in cælis est. Et ego dico tibi; quia tu es Petrus & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, & porta inferi non prævalebunt adversus eam: Pe-*

tram, opinor, quasi denominativè nihil aliud quàm inconcussam & firmissimam Discipuli fidem appellans, super quam etiam citra casus periculum firmata est ac fundata Christi Ecclesia, & ipsis inferorum portis perpetuò manet inexpugnabilis. IDEM. Dialog. 4 de Trin. p. 507 & 508, tom. 5, part. 1.

(a) Præ aliis rursus emicat cæterorum caput ac princeps, & ait: *Tu es Christus Filius Dei vivi.* IDEM. Comment. in Joan. p. 1118.

(b) Testem locupletem proferamus sanctissimum Cœlestinum & Archiepiscopum totius orbis & Patrem, & Patriarcham magnæ urbis Romæ. IDEM. in Encom. in sanctam. Mariam. pag. 384, tom. 5, part. 2.

ARTICLE III.

Jugement des Ecrits de saint Cyrille : Editions qu'on en a faites.

I. **O**N chercheroit en vain dans les Ouvrages de saint Cyrille, de l'élégance & de la politesse ; un style noble & bien châtié ; du choix dans les pensées ; de la justesse dans les expressions, & de la précision dans le discours. Ce Pere ne s'est attaché ni à le polir, ni à le resserrer dans de justes bornes : entassant matiere sur matiere sans les avoir auparavant ni choisies ni bien digérées. D'où vient qu'il apporte souvent en preuve des témoignages qui ne font que peu ou point du tout à son sujet. Cela se voit sur-tout dans ce qu'il a fait sur l'Ecriture sainte, où se laissant aller au penchant qu'il avoit pour l'allégorie, il transcrit tous les passages que sa mémoire lui fournissoit, les appropriant à son sujet, avec la liberté que donne cette maniere d'interpréter l'Ecriture. Il la quitte néanmoins dans plusieurs de ses Traités, pour donner le vrai sens de la lettre ; & il réussit très souvent. Il y a plus de suite, plus de clarté & de précision dans la plûpart de ses Ouvrages Polémiques. Comme il étoit très-instruit dans la dialectique, & qu'il avoit une grande connoissance, tant des Auteurs sacrés que des prophanes, il est rare que les subtilités de ses adversaires lui échappent, & qu'il ne les accable eux-mêmes, soit par la force de ses raisonnemens, soit par l'autorité des témoignages qu'il allégué contre eux. C'est ce qu'on peut voir dans ses Livres contre Nestorius, contre Julien l'Apôstat, & dans celui qui est intitulé : *Le Trésor*. Ces trois Ouvrages sont aussi écrits d'un style plus simple & plus clair que les autres.

Jugement de
ses Ecrits.

II. Les Commentaires de saint Cyrille sur saint Jean, & son Trésor, qui avoient été imprimés séparément à Paris en 1520 & 1521, fol. furent réimprimés ensemble en latin seulement à Basle chez Cratandre en 1524, avec les Commentaires d'Origene sur le Lévitique. L'édition faite en la même Ville chez Hervage en 1546, par George de Trebifonte, fol. n'est aussi qu'en latin ; mais plus ample que la précédente, & distribuée en quatre tomes. On y trouve les sept livres de la Trinité, de l'Ado-

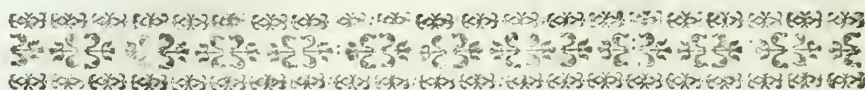
Editions de
S. Cyrille.

ration en esprit & en vérité , les dix Livres contre Julien , plusieurs Lettres & plusieurs Opuscules. Celle de 1566 chez les héritiers d'Hervage , est augmentée d'un tome qui renferme les Commentaires sur Isaïe , de la traduction de Laurent Hunfredus. Il y en eut ensuite deux à Paris , l'une en 1573 , fol. 2 vol. par les soins de Gentien Hervet ; & l'autre en 1605. Cette dernière est plus ample que la première , étant augmentée des Glaphires sur le Pentateuque , de la version d'André Schottus , & des seize derniers Livres de l'Adoration en esprit & en vérité , traduite par Antoine Agellius. La seule que nous ayons en grec & en latin , est de Jean Aubert Prêtre & Chanoine de Laon. Elle parut à Paris en 1638 fol. divisée en six tomes , qui sont ordinairement sept volumes. Bonaventure Vulcanius , Fronton-le-Duc & Conrade Rittershusius avoient aussi promis de donner chacun une nouvelle édition des Ouvrages de ce Pere (a) : mais ils n'ont pas tenu leur promesse , si ce n'est Vulcanius à qui nous sommes redevables de quelques éditions particulières. Le premier tome de l'édition de Jean Aubert comprend les dix-sept Livres de l'adoration & du culte en esprit & en vérité , déjà imprimés à Lyon en 1587 in-quarto , à Rome en 1580 & à Venise en 1604 ; les Glaphires sur le Pentateuque , imprimés séparément à Paris en 1605 , & à Anvers en 1618. On trouve dans le second tome les cinq Livres de Commentaires sur Isaïe , que Laurent Hunfredus Anglois avoit fait imprimer en 1562 , & dédiés à Elifabeth Reine d'Angleterre. Les Commentaires sur les douze petits Prophètes sont placés dans le troisième tome , de la version de Jacques Pontanus , qui les avoit donnés séparément en grec & en latin à Ingolstat en 1605 fol. Le quatrième tome renferme les douze Livres sur l'Evangile de saint Jean , avec une nouvelle version de Jean Aubert. Ils avoient été imprimés en particulier à Paris en 1520 fol. de la traduction de George de Trebifonte , que l'on convient être très infidèle & peu exacte. Ce fut aussi sur sa traduction que l'on imprima à Paris en 1514 & 1520 fol. le Trésor de la sainte & consubstantielle Trinité. Il se trouve dans le cinquième tome divisé en trente-cinq Livres de la version de Bonaventure Vulcanius , que Jean Aubert avoit eu manuscrite de la Bibliotheque de Leyde. Le même tome comprend les neuf Dialogues à Nemesinus , & les deux touchant l'Incarna-

(a) FABRICIUS , tom. 8 , *Bibli. gr. p.* 558.

tion. Vulcanius les avoit fait imprimer en grec & en latin avec des notes à la suite du Livre contre les Anthropomorphites à Leyde en 1605 in - 4^o. C'est cette version que Jean Aubert a suivie. Les sept premiers Dialogues ont été traduits par Jean Œcolampade , imprimés en 1546 à Basle. Les Scholies sur l'Incarnation , ont aussi été traduites par Vulcanius imprimées à Leyde en 1605 , chez Robert Winter en 1542 , dans le recueil des Constitutions Synodales , & dans le premier tome des Conciles de Binius en 1618. Les Homélies Pascales qui font partie du sixième tome , avoient déjà été imprimées en grec & en latin à Anvers en 1618 , par les soins d'Antoine Salmatia , sur un manuscrit de la Bibliothèque Vaticane. On avoit aussi imprimé à Paris l'Homélie latine sur l'Incarnation en 1654 , & à Leyde en 1605. Morelle traduisit en françois quelques autres Homélies de ce Pere & de saint Chrysostome , qu'il fit imprimer à Paris en 1604 in - octavo.

Pour ce qui est des Lettres de saint Cyrille , il y en a peu qui ne se trouvent dans les collections des Conciles. Le Pere Lupus & M. Baluse en ont donné quelques-unes qui n'avoient pas encore vu le jour. La Lettre à l'Empereur Théodose sur la Foi , & celles qui sont adressées aux Princesses , sont aussi imprimées parmi les actes du Concile d'Ephese. Les cinq Livres contre Nestorius , avoient été publiés à Rome en grec & en latin en 1608 fol. de la traduction & avec les notes d'Antoine Agellius. Celles à Domnus & aux Evêques de Lybie dans les Bibliothèques des Peres. Ses Livres contre Julien parurent pour la première fois à Cologne en 1546 , traduits par Œcolampade , & depuis à Paris en 1619 , 1630 & 1654. L'édition de Leipsic par Spanheim en 1696 , n'est différente en rien de celle de Jean Aubert. Vulcanius avoit fait imprimer à Leyde en 1605 , la Lettre à Calosyrius & le Livre contre les Anthropomorphites , avant qu'on les insérât dans l'édition générale des Œuvres de saint Cyrille à Paris en 1638. Nous ne dirons rien de celles qu'on a faites des Ouvrages qui ne sont pas constamment de ce Pere , cela n'étant point de notre dessein.



CHAPITRE IX.

Nestorius, Archevêque de Constantinople.

Naissance de Nestorius; son éducation.

I. **N**ESTORIUS de qui nous avons déjà beaucoup parlé, étoit de Germanicie (a), Ville de la Syrie Euphratésienne; & c'est par erreur que quelques-uns le font naître à Antioche (b), apparemment parce qu'il y demeura long-tems. Il paroît que son extraction étoit fort médiocre, puisqu'on lit qu'il avoit été élevé de la bassesse aux dignités les plus éminentes (c). Il quitta de bonne heure sa Patrie; & après avoir parcouru divers pays (d), il fixa sa demeure à Antioche, où il acquit une science médiocre des Belles-Lettres. Il avoit de la facilité à parler sur le champ, la voix belle & forte (e). Il passa quelque tems dans le Monastere d'Euprepus, à deux stades d'Antioche (f). On l'en tira pour être fait Diacre, puis Prêtre de cette Eglise. Les talens qu'on lui remarquoit pour la parole, lui firent confier le soin d'instruire le peuple (g). Sa vie étoit d'ailleurs fort exemplaire, & la pureté de ses mœurs lui attiroient l'estime de beaucoup de personnes. Il étoit modeste dans ses habits & dans tout son maintien, évitant avec soin les lieux de troubles & d'assemblées. Sa sobriété paroissoit à la pâleur de son visage; on le trouvoit chez lui presque toujours appliqué à la lecture. Il arriva un jour que Théodore de Mopsueste (h) avança en prêchant à Antioche, une proposition peu exacte: Nestorius fut le premier à la désapprouver, & à témoigner son zèle pour la doctrine orthodoxe. Par ce moyen il acquit une réputation qui le fit envier à l'Eglise d'Antio-

(a) SOCRAT. lib. 7, cap. 2, 9.0

(b) CASSIAN. de Incarn. lib. 6, cap. 3, 5 & 6.

(c) CYRILL. Homil. 4 de diversf. tom. 5, p. 357.

(d) THEODORET. lib. 4, Hæret. fab. c. 12.

(e) GENNAD. de Scrip. eccl. c. 53.

(f) SOCRAT. l. 7, c. 32. Eccl. l. 1, cap. 7.

(g) CASSIAN. de Incarn. l. 6, cap. 6 & II. SOCRAT. l. 7, cap. 29. THEODOR. ubi supra.

(h) Tom. 3 Conc. p. 392.

ARCHEVESQUE DE CONSTANTINOPLE, 409
 che (i). Des Auteurs du tems (l) prétendent néanmoins qu'il se faisoit plus admirer, qu'il ne se rendoit utile; & que toute la vertu extérieure qui paroissoit en lui, n'étoit qu'une vaine apparence pour s'acquérir l'estime des hommes; que ses Discours n'avoient rien de naturel ni de touchant; qu'ils s'appliquoit plus à flater les oreilles de ses auditeurs & à gagner leur estime, qu'à les conduire dans la voie du salut; qu'enflé de son éloquence, il ne s'étoit pas mis en peine de lire les Interprètes de l'Écriture (m), ni d'étudier avec soin la doctrine des anciens Peres; qu'étant tout ensemble vain, violent, peu judicieux & plein de feu (n), il se portoit avec ardeur à tout ce qu'il entreprenoit; enfin qu'il avoit plus d'attache à l'or & à l'argent qu'aux vérités de l'Écriture (o).

II. Sisinnius Evêque de Constantinople, étant mort, le peuple de cette Ville lui donna pour successeur Nestorius, espérant qu'étant tiré de la même Église que saint Chrysostome (p), c'est-à-dire, d'Antioche, il retrouveroit en l'un ce qu'il avoit perdu par la mort de l'autre. Son Ordination se fit le premier ou le 10 d'Avril de l'an 428 (q), trois mois après la mort de Sisinnius arrivée le 24 Décembre de l'année précédente. Les Evêques qui se trouverent à son Sacré, en donnerent avis au Pape saint Celestin (r), à saint Cyrille & apparemment aux autres Evêques des grands Sièges, à qui ils rendoient un témoignage avantageux à Nestorius. Il donna en effet dès le commencement de son Episcopat, des preuves de son zèle, soit pour instruire son peuple (s), soit pour combattre les ennemis de la vraie foi. Mais les plus sages ne laisserent pas de remarquer (t), qu'il y avoit de l'indiscrétion dans son zèle contre les Hérétiques, & qu'il étoit trop violent. Dès le premier Sermon, on aperçut en lui cette présomption & cet esprit de vanité qu'il ne quitta presque jamais: car s'adressant à l'Empereur en présence de tout le peuple (u), il lui dit: Faites, grand Prince, que la foi orthodoxe regne seule dans toute la terre, & moi, je vous ferai régner avec Dieu dans le ciel:

Il est fait Evêque de Constantinople, en 428.

(i) VINCENT. LIRIN. cap. 16.

(l) IDEM *ibid.* THEOD. *ibid.*

(m) SOCRAT. l. 7, cap. 32.

(n) IDEM cap. 29. tom. 3 Concil. pag. 1034.

(o) CYRILL. Hom. 4 de divers. tom. 5, p. 357.

(p) CASSIAN. lib. de Incarnat. cap. 30, p.

1603.

(q) LIBERAT. cap. 4.

(r) Tom. 3 Conc. p. 353, 1038.

(s) VINCENT. LIRIN. cap. 16 & tom. 3 Conc. p. 1078.

(t) SOCRAT. l. 7, c. 29.

(u) IDEM *ibid.*

aidez-moi à exterminer les Hérétiques , & j'exterminerai les Perses avec vous. Il y eut toutefois quelques personnes du peuple à qui ces paroles plurent extrêmement.

Sa conduite
pendant son
Episcopat.

III. Cinq jours après son Ordination , il entreprit de faire abattre l'Eglise où les Ariens s'assembloient en secret. De désespoir ils y mirent eux-mêmes le feu , qui s'étant communiqué aux maisons voisines , les réduisit en cendres. Cet embrasement fit donner à Nestorius le nom d'incendiaire , non-seulement par les Hérétiques , mais aussi par les Catholiques. On attribue à ses sollicitations la Loi que Théodose publia le trentième de Mai de la même année 428 , par laquelle il fut défendu aux Hérétiques d'ordonner aucun Clerc sur peine d'une amende de dix livres d'or , ni d'empêcher qui que ce fût d'embrasser la foi orthodoxe (x). Cette Loi renouvelloit aussi toutes les anciennes Loix faites contre les Hérétiques ; particulièrement contre les Manichéens , qui étoient regardés comme les plus détestables de tous. Il persécuta vivement les Quatordecimans (y) , c'est-à-dire , ceux qui faisoient toujours la Pâque le 14 de la lune comme les Juifs. Les maux qu'il leur fit souffrir occasionnerent , ce semble , les séditions qui s'élevèrent du côté de Milet & de Sardes , dans lesquelles plusieurs personnes furent tuées (z). Cette conduite le rendit odieux , étant plus du devoir d'un Evêque de souffrir la violence , que de la faire (a). A son exemple , Antoine Evêque de Germe dans l'Hellepont , l'un des Suffragans de Nestorius , fit souffrir de cruelles persécutions aux Macédoniens , sous prétexte qu'il se conformoit en cela aux intentions & aux ordres de son Patriarche. Mais ces Hérétiques las des mauvais traitemens d'Antoine le firent assassiner (b). Nestorius en prit occasion de les persécuter encore avec plus de violence ; il obtint de l'Empereur , qu'ils seroient dépouillés de leurs Eglises , tant de celles qu'ils avoient à Constantinople qu'à Cyzic & en divers lieux de l'Hellepont.

Il favorise les
Pélagiens.

IV. Il eut au contraire , trop d'égard pour les Pélagiens , dont on prétend qu'il suivoit la doctrine , du moins en ce qui regarde les forces du libre-arbitre (c) : car pour le péché originel , il l'admettoit (d) , reconnoissant que les peines que souffrent les hommes & les femmes dans les miseres de cette vie

(x) COS. *Ibid.* tom. 6 , p. 189.

(y) SOCRAT. *l.* 7 , c. 29.

(z) IDEM *ibid.* c. 31.

(a) IDEM *ibid.*

(b) SOCRAT. *Ibid.* c. 3.

(c) PHOT. *cod.* 54 , p. 44 , 45.

(d) Tom. 3 *Conc.* p. 365.

font un effet de la sentence que Dieu prononça contre Adam & Eve ensuite de leur péché (e). Julien banni d'Italie avec dix-sept Evêques de son parti, par un Décret de l'Empereur Honorius, vint à Constantinople avec quelques-uns de ces Evêques, vers l'an 429. Celestius s'y trouva en même tems : & tous ensemble ils adresserent leurs plaintes à Théodose & à Nestorius, sur les persécutions injustes qu'on leur faisoit souffrir pour la défense de la foi de l'Eglise (f). Ils demanderent un Concile, où leur affaire fût examinée de nouveau. Nestorius qui ne pouvoit ignorer que leur demande avoit déjà été rejetée plusieurs fois, feignit d'ignorer même de quoi il étoit question (g). Il écrivit au Pape saint Célestin, comme pour recevoir de lui quelque instruction sur ces personnes & sur ce qui avoit fait le sujet de leur condamnation. Mais sans en attendre la réponse, il les reçut à la célébration des mysteres & à la communion, leur faisant esperer qu'ils seroient bien-tôt rétablis (h). Il en arriva tout autrement : car un simple Fidèle nommé Marius Mercator, ayant fait connoître à l'Empereur Théodose, les erreurs de Celestius & de Pélage (i) ; la maniere dont ils avoient été condamnés par les Evêques d'Afrique, & par les Papes Innocent & Zozime ; & comment Julien & ses associés avoient été déposés & bannis de l'Italie (l) ; ce Prince fit chasser de Constantinople Celestius, Julien & les autres Evêques de sa faction. Celestius s'en plaignit à Nestorius, qui sur la fin de l'année 430, lui écrivit pour l'en consoler. Il lui donnoit dans cette Lettre (m), le salut avec la qualité de frere & de très-religieux Prêtre, ne rougissant pas de comparer les justes peines que l'on faisoit souffrir à cet impie, aux souffrances de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre & de saint Paul ; de dire qu'il soutenoit la vérité, & de lui demander le secours de ses prieres. Il porta même Celestius à se rendre dénonciateur contre le Prêtre Philippe, qui ayant été cité, comparut pour se défendre (n). Mais Celestius destitué de preuves, aima mieux se tenir caché, que de se présenter devant l'Assemblée que Nestorius avoit convoquée pour le Jugement de ce Prêtre.

V. Nestorius ne l'avoit fait accuser, que parce qu'il étoit un de ceux qui l'avoient repris hautement de ses erreurs, & qui

Erreurs de Nestorius.

(e) MERCAT. tom. I, p. 76, 77.

(f) Tom. 3 Conc. p. 349, 351.

(g) Ibid. p. 361, 351, 349.

(h) MERCAT. tom. I, p. 73.

(i) IDEM, *ibid.* p. 5 & 26.

(l) *Ibid.* p. 18.

(m) *Ibid.* p. 71.

(n) *Append. Conc. Baluz.* p. 382.

ne vouloient plus avoir de communion avec lui. Ces erreurs confistoient en ce qu'il prétendoit tellement que Dieu & l'homme fussent deux natures en Jesus Christ (*n*), qu'il vouloit que Jesus-Christ ne fût véritablement qu'un pur homme uni au Verbe, & rempli de la vertu divine beaucoup plus que tous les Saints : d'où il suivoit que le Verbe s'étoit uni à l'homme, mais ne s'étoit point fait homme, n'étoit point né de la Vierge, n'étoit point mort, & que la Vierge n'étoit point Mere de Dieu, mais Mere del'homme, ou, comme il l'appelloit, *Mere de Christ*, voulant que ce mot de *Christ* marque non un homme Dieu, mais un homme uni à Dieu. Il consentoit toutefois qu'à cause de cette union, l'on donnât à J. C. la qualité de Dieu, & qu'on l'adorât ; mais il vouloit que ce fut en un sens impropre, comme lorsque l'Ecriture appelle Moïse le Dieu de Pharaon, & à peu près de la même maniere que ce titre est quelquefois attribué aux Saints. Il consentoit aussi quelquefois que l'on donnât à la sainte Vierge la qualité de Mere de Dieu (*p*), qu'il lui refusoit ordinairement, pourvû que l'on dit que c'étoit en un sens impropre, & seulement parce que Jesus-Christ étoit inséparablement le Temple de Dieu. Pour résoudre diverses objections qu'on lui faisoit, il distinguoit le Verbe du Fils de Dieu (*q*), voulant bien que Jesus-Christ fut Fils de Dieu & Emmanuel, mais non pas qu'il fût le Verbe. Voyant qu'il ne pouvoit établir cette doctrine, qu'en ruinant celle qui étoit reçue communément dans l'Eglise, il ne la produisit d'abord que sous des termes obscurs (*r*), ambigus & équivoques, tombant quelquefois en contradiction avec lui-même. Il avouoit encore (*s*), que la doctrine qu'il vouloit qu'on suivît, n'étoit point celle dont le peuple de Constantinople avoit été instruit jusqu'alors. Son hérésie éclata enfin, & commença à exciter du trouble dans l'Eglise de Constantinople par la maniere insolente dont le Prêtre Anastase qu'il avoit amené d'Antioche, la débita (*t*). Prêchant un jour dans l'Eglise, il avança ces paroles : Que personne n'appelle Marie, *Mere de Dieu* : elle étoit une femme ; & il est impossible que Dieu naisse d'une femme. Le peuple de cette Ville accoutumé à adorer Jesus-Christ comme Dieu, ue pût les écouter sans

(c) Tom. 3 Conc. p. 1124, 1150, 65 in
 Append. p. 377, 65 CYRILL. Epist. 38, p.
 136.

(p) Tom. 3 Conc. p. 351. MERCAT. t.
 2, p. 86. LUP. Epist. 3, p. 16.

(q) Tom. 3 Conc. p. 498. MERCAT. t.

2, p. 17.

(r) Tom. 3, Conc. p. 748, 749. MERC.
 tom. 2, p. 129.

(s) CYRILL. Epist. 8, p. 34.

(t) SO RAT. l. 7. c. 32, EVAG. l. I, c.

2 67. LIBERAT. c. 4.

ARCHEVESQUE DE CONSTANTINOPLE, 413
 grand trouble. Un grand nombre de laïques & d'Ecclésiastiques en témoignèrent leur indignation, & accusèrent Anastase de blasphème. Eusebe de Dorylée fut celui qui s'éleva le premier contre cette impiété (u). L'émotion du peuple & du Clergé ne fit point changer de sentiment à Nestorius : & dans plusieurs discours qu'il fit lui-même ensuite, il soutint ce qu'Anastase avoit avancé, & combattit toujours le terme de *Mere de Dieu*, y ajoutant encore de plus grands blasphèmes (x). Dans le Discours qu'il prononça, comme l'on croit, le jour de Noël de l'an 428, il dit que d'appeller la Vierge *Mere de Dieu*, ce seroit justifier la folie des Payens, qui donnoient des meres à leurs Dieux (y). Ces excès ayant paru incroyables à l'Abbé Basile, à Thalasse Lecteur, & à plusieurs autres Moines de Constantinople, qui n'en avoient pas été témoins, ils vinrent lui demander à lui-même ce qui en étoit (z). Il les fit arrêter, & mettre dans les prisons de l'Evêché, où ils furent traités avec autant de cruauté que d'ignominie. Cependant après plusieurs jours de mauvais traitemens, il leur protesta qu'il croyoit que le Fils du Pere éternel étoit né de la sainte Vierge Mere de Dieu, & les renvoya. La fuite fit voir le peu de sincérité de cet aveu.

VI. Saint Procle quoique nommé à l'Evêché de Cyzic, continuoit à instruire le peuple de Constantinople, parce que ceux de Cyzic n'avoient pas voulu le recevoir. Nestorius l'ayant invité à prêcher en un jour de Fête de la sainte Vierge, dans la grande Eglise de Constantinople, il en prit occasion d'établir la doctrine catholique sur l'Incarnation, en présence même de Nestorius. Dès l'entrée de son discours, il donna à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu ; puis il fit voir qu'elle méritoit ce titre ; & que son Fils étoit véritablement Dieu & homme sans aucune confusion des deux natures, & sans que Dieu ait souffert aucun changement ni altération en se faisant homme (a). Il apporta pour cause de l'Incarnation, la condamnation & la mort éternelle où tous les hommes étoient tombés par la prévarication d'Adam ; disant qu'aucun ne pouvant les en délivrer, puisqu'ils étoient tous coupables ; qu'aucun Ange ne le pouvant non plus, parce qu'ils n'auroient pu trouver de victime propre ; il avoit été nécessaire que Dieu même se livrât à la mort pour nous racheter. Mais

S. Procle les combat : d'autres s'y opposent aussi.

(u) THEOPH. in *Cronic.* p. 76.

(x) EVAG. l. 2, c. 2.

(y) MERCAT. tom. 2, p. 4, 5.

(z) Tom. 3 *Conc.* p. 426, 427, 428.

(a) Tom. 3 *Conc.* p. 9 & seq.

ajouta-t-il, Dieu demeurant seulement Dieu, ne pouvoit mourir. Il falloit donc qu'il se fit homme pour sauver les hommes, & qu'il devînt tout à la fois & notre victime pour nous racheter de la mort, & notre Pontife pour s'offrir à son Pere en notre faveur. Il dit encore, que de dire que Jesus-Christ est un pur homme, c'est être Juif; que d'enseigner que le Christ & le Verbe divin sont deux, c'est mériter d'être séparé de Dieu, & établir une quaternité, au lieu de la Trinité que nous adorons. Le peuple applaudit à ce Discours (a) : mais Nestorius en fut d'autant plus choqué (b) : & prenant aussitôt la parole; car c'étoit l'usage que quand un Prêtre ou un autre Evêque avoit parlé dans l'Eglise en présence de l'Evêque, il ajoutât aussi quelque instruction, il s'efforça de montrer (c), qu'on ne doit pas dire que Dieu & le Verbe soient nés de la Vierge, ni qu'il soit mort, mais seulement qu'il étoit uni à celui qui est né & qui est mort. Il s'opposa aussi à ce que saint Procle avoit dit, que Dieu s'étoit fait notre Pontife. Il y en eut beaucoup d'autres qui s'éleverent contre cette nouvelle doctrine; & comme Nestorius disoit un jour en pleine Chaire (d), que le Verbe n'étoit pas né de Marie, mais qu'il habitoit & étoit uni inséparablement avec le Fils de Marie, Eusebe de Dorylée qui n'étoit alors que laïque (e), l'interrompit & dit à haute voix, que le Verbe né du Pere avant tous les siècles, étoit né une seconde fois de la Vierge selon la chair. Son zèle fut loué du plus grand nombre des assistans, qui étoient les mieux instruits; mais Nestorius le chargea d'injures. Quelque opiniâtre qu'il parut dans son erreur, on avoit toujours eu l'espérance à Constantinople, qu'il pourroit y renoncer (f); mais elle cessa lorsqu'en sa présence Dorothee de Marianople, qui avoit épousé tous ses sentimens, dit devant le peuple assemblé dans l'Eglise (g) : Si quelqu'un dit que Marie est Mere de Dieu, qu'il soit anathème. A cette parole tout le peuple jeta un cri, & s'enfuit de l'Eglise. Mais Nestorius demeura dans le silence & admit Dorothee à sa communion : ce qui ne laissa aucun lieu de douter qu'il n'eût prononcé cet anathème par ses ordres. Depuis ce tems-là le peuple ne vint plus à l'Eglise : beaucoup

(a) MERCAT. tom. 2, p. 26 & 27.

(b) NICEPH. l. 14, c. 32.

(c) MERCAT. *ibid.*

(d) IDEM. t. 2, p. 12 & 13. CYRILL. l. 1

1011. Nest. c. 5, tom. 6, p. 20.

(e) CYRILL. *ibid.* p. 10, & MERCAT. t. 2, p. 16.(f) CYRILL. *Epist.* 9, p. 37.(g) IDEM. *ibid.* & *Epist.* 6, p. 30.

de Sénateurs s'en abfenterent : divers Prêtres fe séparèrent ouvertement de la communion de leur Evêque ; & il fut abandonné des plus faints Abbés & de leurs Moines (*h*). Saint Dalmace fur-tout signala fon zèle en cette occasion (*i*).

VII. Nestorius pour se vanger de fes adverfaires , affembla contre eux un Concile , où il déposa plusieurs Ecclésiastiques , comme fectateurs des impiétés des Manichéens (*l*) ; en excommunia d'autres , & frappa d'une semblable censure divers laïques. L'Abbé Basile & fes Moines maltraités comme les autres par Nestorius , s'en plainquirent à l'Empereur par une Requête (*m*) , où après avoir protesté qu'ils croyoient sur le mystere de l'Incarnation , tout ce que l'écriture sainte , les Apôtres , les Martyrs , les Conciles & les saints Peres nous en apprennent , ils lui représentoient les violences que Nestorius exerçoit continuellement contre les Catholiques , appuyé comme il le disoit , de l'autorité de ce Prince. Ils prioient Théodose de remédier aux maux de l'Eglise ; d'assembler à cet effet un Concile général , & en attendant , d'obliger Nestorius de renvoyer à Antioche les Ecclésiastiques qu'il en avoit amenés (*n*) , qui fuivoient tous fes dogmes , ou fes façons de parler. On afficha contre lui , en un lieu public de Constantinople (*o*) , un placard , où l'on montroit par ses propres paroles , qu'il pensoit de même que Paul de Samolates sur le mystere de l'Incarnation. Ce placard finissoit par un anathème contre ceux qui distinguoient le Fils de Dieu & le Fils de la Vierge. Outre l'hérésie , on blâmoit encore dans Nestorius (*p*) , son faste , son orgueil & la hauteur avec laquelle il traitoit tout le monde. Ses Homélies ayant été portées en Egypte , elles y exciterent un grand trouble parmi les Solitaires (*q*) : ce qui engagea saint Cyrille à leur écrire , pour en réfuter les erreurs (*r*). Cette Lettre offensa Nestorius ; & quelques remontrances que lui fit saint Cyrille pour l'engager à abandonner sa mauvaise doctrine (*s*) , elles ne firent que l'irriter. Nestorius le fit accuser de divers crimes par des gens sans aveu , dont il avoit acheté les témoignages (*t*) ; mais cette accusation n'eut pas l'effet qu'il en attendoit. Elle n'empêcha pas que saint Cy-

Nestorius assemble un Concile où il fait condamner ses adverfaires.

(*h*) Tom. 3 Concil. p. 427 , 369 & 422.

(*i*) MERCAT. tom. 2 pr. p. 38.

(*l*) Tom. 3 Conc. p. 327 , 350 , 388 & 372.

(*m*) Ibid. p. 426 , 427 , 430 , 431.

(*n*) Ibid. p. 342.

(*o*) Tom. 3 Concil. p. 328 , 339.

(*p*) THEOPHAN. in Chronogr. p. 76, tom. 3, Conc. p. 430.

(*q*) CYRILL. Epist. 9 , p. 38.

(*r*) IDEM. Epist. 1, p. 3.

(*s*) IDEM. Epist. 2 & 9 , p. 21 & 37.

(*t*) Tom. 3 Conc. p. 1054.

rille ne lui écrivit une seconde Lettre, où en faisant un abrégé de la foi catholique, il conjuroit Nestorius d'y conformer les sentimens & ses paroles : mais elle fut inutile (*u*) : & cet Hérésiarque n'y répondit qu'avec beaucoup d'orgueil & d'aigreur.

Nestorius envoïe ses Homélies au Pape. Il est condamné.

VIII. Espérant cependant d'engager l'Eglise Romaine à prendre sa défense, il prit occasion des Pélagiens qui étoient à Constantinople, pour écrire au Pape saint Célestin. Dans cette Lettre qui renfermoit quantité d'absurdités (*x*), il faisoit un crime à ses adversaires, de n'avoir pas d'horreur de donner à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu : & pour les rendre plus odieux, il ajoutoit qu'ils s'éloignoient en cela de la doctrine des Peres de Nicée, qui s'étoient contentés de dire, que notre Seigneur Jesus-Christ s'est incarné du Saint-Esprit & de la Vierge Marie. Antiochus qui fut porteur de cette Lettre, se chargea aussi de rendre au Pape les Homélies de Nestorius, qui étoient en assez grand nombre (*y*). C'étoit en 430. Au commencement du mois d'Août de la même année, saint Célestin tint un Concile à Rome où on lut & où l'on examina les écrits de Nestorius (*z*). Tous les Evêques y trouverent une doctrine nouvelle & contraire à celle que Rome, Alexandrie & toute l'Eglise catholique enseignoient touchant Jesus-Christ notre Dieu : & en conséquence ils prononcerent contre Nestorius une Sentence de déposition, si dans dix jours après qu'elle lui auroit été signifiée, il ne retractoit ses erreurs. Saint Cyrille commis par le Pape pour exécuter le Jugement du Siège Apostolique, assembla un Concile à Alexandrie, au nom duquel il écrivit une Lettre à Nestorius, pour servir de troisième & dernière monition (*a*). Mais avant que la Lettre de S. Cyrille lui eût été rendue, l'Empereur Théodose avoit ordonné la convocation d'un Concile général à Ephese pour le septième de Juin de l'an 431.

Il est déposé dans le Concile d'Ephese.

IX. Les Députés du Concile d'Alexandrie arrivés à Constantinople, allerent à l'Eglise Cathédrale le sept de Décembre de l'année précédente. Comme c'étoit un Dimanche, ils y trouverent Nestorius avec ceux du Clergé & du peuple, qui lui étoient demeurés attachés (*b*). Ils lui présenterent les Lettres

(*u*) Tom. 3 Conc. p. 343 & LIBERAT. cap. 4.

(*x*) Tom. 3 Conc. p. 378.

(*y*) Ibid. p. 351, 376 & 452.

(*z*) Ibid. 379, 387, 349, 364, 373 & 377.

(*a*) Ibid. p. 395.

(*b*) Tom. 3 Conc. p. 503.

du Pape, de S. Cyrille & du Concile. Il les reçut, & dit aux Députés qu'il vouloit le lendemain leur parler en particulier. Ils revinrent, mais il ne voulut ni les voir, ni leur parler, ni faire aucune réponse aux Lettres qu'ils lui avoient apportées. Le Samedi suivant qui étoit le 13 Décembre, il fit un Discours (c), où il accusa saint Cyrille, sans le nommer, de semer le trouble & la division dans son Eglise; ajoutant que si pour être Catholique & dissiper les calomnies dont on le chargeoit, il ne falloit que se servir du terme de Mere de Dieu, il le diroit tant que l'on voudroit; mais en même-tems il tâcha de rendre ce terme odieux, en faisant entendre qu'il favorisoit les Ariens, les Eunuomiens & les Apollinaristes. Ce qu'il dit sur cette matiere ayant paru embarrassé, on le pria de s'expliquer: ce qu'il fit le lendemain Dimanche, en disant à haute voix, que la sainte Vierge étoit Mere de Dieu & Mere de l'homme (d). A quoi il ajouta, qu'elle étoit Mere de Dieu, parce que le Temple de Dieu créé en elle, avoit été uni avec la Divinité. Ce n'étoit donner le titre de Mere de Dieu à la sainte Vierge que dans un sens impropre. Aussi Socrate remarque (e) que l'on n'eut point d'égard à Ephese à une semblable déclaration qu'y fit Nestorius. Il s'y rendit des premiers, n'en étant pas éloigné (f). Acace de Melitine son ami (g), mais zélé pour la vraie foi, fit tous ses efforts pour le retirer de ses mauvais sentimens. Nestorius parut touché de ses remontrances; & on croit que ce fut en cette occasion qu'il consentit à reconnoître que la sainte Vierge est Mere de Dieu, de même qu'elle est Mere de l'Homme (h). Mais quelques jours après dans un entretien qu'il eut avec le même Acace, il s'efforça de le réduire à dire (i), ou que le Fils unique de Dieu ne s'étoit pas fait homme, ou que le Pere & le Saint-Esprit s'étoient incarnés aussi-bien que le Fils. Un des Evêques de son parti, avança que le crime que les Juifs avoient commis, n'étoit pas contre Dieu, mais contre un homme. Un autre dit, que le Fils qui avoit souffert la mort, étoit autre que le Verbe de Dieu. Acace ne pouvant souffrir ce blasphême, se retira. Dans une autre conférence, où Théodote d'Ancyre soutenoit à Nestorius, que c'est Dieu même qui est né de la sainte Vierge selon la chair (l); Je ne saurois, lui répliqua Nesto-

(c) MERCAT. tom. 2, p. 84 & seq.

(d) IDEM. *ibid.* p. 94.

(e) SOCRAT. *lib.* 7, cap. 34.

(f) IDEM. *ibid.*

(g) Tom. 3 Conc. p. 506.

(h) *append.* Conc. Baluz. p. 707.

(i) Tom. 3 Conc. p. 506.

(l) Tom. 3 Conc. p. 561.

rius (*m*), dire qu'un enfant de deux ou trois mois, soit Dieu. Le jour pris pour la première séance, qui étoit le 22 de Juin, le Concile envoya prier Nestorius d'y venir prendre place, & de s'y justifier (*n*). Il répondit qu'il en délibéreroit, & qu'au cas qu'il jugeât que cela fût nécessaire, il y viendrait. On le cita jusqu'à trois fois par divers députés accompagnés d'un Notaire: mais il refusa toujours de comparoître. Le Concile voulant s'assurer de ses sentimens, fit lire sa réponse à la Lettre de saint Cyrille (*o*); on obligea Théodote d'Ancyre & Acace de Melitine, de raconter ce qu'ils avoient oui dans les entretiens qu'ils avoient eus avec lui; on lut aussi divers extraits tirés de ses Homélie; & pour s'assurer en même-tems de la foi de l'Eglise sur l'Incarnation, on lut le Symbole de Nicée (*p*), la seconde Lettre de saint Cyrille à Nestorius, & celle du Concile d'Alexandrie; on rapporta comment celle de saint Célestin & de saint Cyrille lui avoient été signifiées (*q*); enfin on produisit un grand nombre de passages des Peres Grecs & Latins; puis le Concile rendit contre Nestorius une Sentence, par laquelle il étoit privé de l'honneur de l'Episcopat (*r*), & séparé de toute l'assemblée des Ministres de l'Autel. Le peuple d'Ephese ayant appris que Nestorius étoit déposé, jeta de grands cris de joie, remercia le Concile, & loua Dieu d'avoir fait tomber l'adversaire de la foi (*s*).

Theodose désapprouve la déposition de Nestorius, puis la confirme.

X. L'Empereur Théodose (*t*) informé par une relation infidèle du Comte Candidien, de la manière dont Nestorius avoit été déposé, désapprouva la conduite du Concile. Mais ce Prince ne fut pas long-tems dans l'erreur, & ayant sçu par les Lettres mêmes & par les Députés du Concile, comment les choses s'y étoient passées (*u*), il confirma la déposition de Nestorius. Les Légats du Pape la signèrent aussi (*x*). Il n'y eut que Jean d'Antioche & les Orientaux, qui étoient venus avec lui, qui refuserent pendant quelque-tems d'y souscrire. L'Empereur fit plus: il ordonna à Nestorius de sortir d'Ephese (*y*), & fit élire un autre Evêque à Constantinople (*z*). Nestorius se retira dans un Monastere où il avoit été élevé pendant sa jeunesse. Mais Jean Evêque de cette Ville, voyant qu'il y répandoit ses er-

(*m*) Tom. 3 Conc. p. 506, 572.

(*n*) EVAGR. l. 1, cap. 4.

(*o*) Tom. 3 Conc. p. 491, 506, 519.

(*p*) Ibid. p. 459, 452, 402.

(*q*) Pag. 507, 518.

(*r*) Ibid. 560, 564.

(*t*) Tom. 3 Conc. p. 573.

(*u*) Tom. 3 Conc. p. 704, 705.

(*x*) Ibid. p. 753 & 717.

(*y*) Ibid. p. 626.

(*z*) Ibid. p. 731.

(2) Ibid. p. 730.

ARCHEVESQUE DE CONSTANTINOPLE, 419
 reurs (a), pria Théodose de le chasser de tout l'Orient. Il fut donc relégué à Oasis (b), où l'on bannissoit ordinairement les criminels. C'étoit un lieu exposé aux courses des Nomades & des Maziques (c), du côté de Pane dans la Thébaïde. Il s'occupa dans son exil (d) à justifier par écrit les troubles qu'il avoit occasionnés dans l'Eglise, & à foutenir les blasphêmes qu'il avoit avancés. Il y écrivit un Dialogue sur le sujet de son bannissement à Oasis, où il faisoit, mais avec plus d'étendue, l'apologie de sa conduite & de sa doctrine. Il étoit encore dans ce lieu en 439 (e) : mais les Nomades ayant rempli tout le pays de feu & de carnage (f), & fait un grand nombre de prisonniers, Nestorius se trouva du nombre de ces derniers. Ils lui accorderent néanmoins la liberté avec quelques autres, mais en lui ordonnant de sortir au plûtôt du pays, parce que les Maziques étoient prêts d'y entrer. Nestorius vint donc dans la Thébaïde, & se retira à Pane. Mais craignant qu'on ne l'accusât d'être sorti de lui-même du lieu de son exil, il écrivit au Gouverneur de la Thébaïde, la maniere dont la chose s'étoit passée, le conjurant d'en informer l'Empereur, afin de recevoir de nouveaux ordres sur ce qui le regardoit. Sa Lettre fut mal reçue. Le Gouverneur mécontent, le fit conduire par des soldats en un lieu nommé Elephantine, à l'extrémité de la Thébaïde sur les bords du Nil, environ à quarante lieues de Thebes. Nestorius avoit déjà fait une bonne partie du chemin, lorsque les soldats qui le conduisoient, reçurent un nouvel ordre du Gouverneur pour le ramener à Pane. Il y arriva à demi-mort, le corps brisé des fatigues du voyage & d'une chute. On ne l'y laissa pas long-tems en repos, & il vint tout-à-coup ordre du Gouverneur de le transferer en un autre lieu du territoire de Pane. Peu de tems après il fut exilé pour une quatrième fois. Alors il s'en plaignit au Gouverneur d'une maniere assez haute : ses plaintes furent inutiles. Il mourut ayant le corps tout pourri, & la langue mangée de vers (g).

XI. L'Empereur Théodose défendit de garder & de lire les Ecrits que Nestorius avoit faits sur la Religion ; & afin que cette Ordonnance fût observée plus exactement, il voulut que

(a) EVAG. *lib. 1. cap. 7.* & THEOPHAN. *in Chronograph. p. 78.*
 (b) SOCRAT. *l. 7, c. 34.*
 (c) EVAG. *lib. 1, cap. 7.*
 (d) IDEM. *ibid.*

(e) SOCRAT. *l. 7, cap. 34 & 48.*
 (f) EVAGR. *l. 1, cap. 7.*
 (g) THEODOR. *Lettor. l. 2, p. 565.* EVAG. *lib. 1, cap. 7.* THEOPHAN. *in Chronograph. p. 79.*

l'on en fit la recherche pour les bruler publiquement. Cet Edit se trouve parmi les actes du Concile d'Ephese (h). Il avoit composé une infinité de Traités ou d'Homélies ; mais l'ordre qu'il y eut de les bruler , fut suivi avec tant de rigueur , qu'il n'en restoit que très - peu du tems de Gennade (i). Cet Auteur témoigne que Nestorius les avoit composés pour la plûpart n'étant encore que Prêtre à Antioche , & qu'il y répandoit déjà insensiblement , & souvent sous prétexte de traiter quelque point de morale , le venin de la doctrine impie qu'il enseigna depuis publiquement & à haute voix. Gennade ajoute , que Nestorius étant devenu Evêque de Constantinople , & ennemi déclaré de l'Eglise , composa un Livre sur l'Incarnation , où il détournoit en un sens hérétique , soixante - deux passages de l'Ecriture. Si c'est le même Livre que saint Cyrille a réfuté (l) Nestorius y avoit ramassé plusieurs de ses Homélies , disposées selon l'ordre des lettres de l'alphabet , ainsi que ce Pere le remarque dans la préface de son premier Livre contre Nestorius. Jean Mosch (m) parle de deux Livres de Nestorius brulés par Hefychius de Jérusalem. Il nous reste quelques-unes des Homélies de Nestorius , que le Pere Garnier a rassemblées en un corps (n). Il lui attribue aussi deux Sermons , l'un sur la Résurrection de Jesus-Christ , & l'autre sur l'Ascension , donnés par le Pere Combefis (o) , sous le nom de saint Athanase. C'est lui qui nous a donné l'Homélie de Nestorius sur les trois tentations de Jesus - Christ , que Savilius avoit fait imprimer parmi les Sermons douteux de saint Chrysostome. Mais on ne doute plus qu'elle ne soit de Nestorius , à qui elle est attribuée par Marius Mercator Auteur contemporain (p) : Le Pere Combefis l'avoit donnée sous le nom d'Astere d'Amalée (q). Il y a des manuscrits qui l'attribuent à saint Ephrem. On cita dans le Concile d'Ephese (r) , plusieurs passages tirés d'un Livre de Nestorius rempli de blasphêmes , & fait avant la tenue de ce Concile. On croit que les douze Anathématismes qu'il opposa à ceux de saint Cyrille , pouvoient faire partie de ce Livre , qu'on ne connoît que par les passages qu'on en lut à Ephese. Il fit aussi quelques Discours contre les Pélagiens ; nous les avons encore (s). Pour ce qui est de ses Lettres , il nous en reste trois

(h) Tom. 3 Conc. p. 1209.

(i) GENNAD. de Scrip. eccl. c. 53.

(l) CYRILL. tom. 7, p. 3.

(m) MOSCH. in primo spirit. lap. 46.

(n) MERCAT. tom. 2, p. 5.

(o) Tom. 2, August. novi.

(p) MERCAT. tom. 1, p. 85.

(q) COMBEF. Bibliot. concen. ad Domin.

I. Quadr. 2.

(r) Tom. 3 Conc. p. 519.

(s) MERCAT. tom. 1, p. 76 & 94.

ARCHEVESQUE DE CONSTANTINONLE. 421

au Pape Celestin (*t*), deux à saint Cyrille (*u*), une à Celestius (*x*), une à l'Empereur Théodose, sur le Jugement rendu à Ephese (*y*), & des fragmens des deux Lettres qu'il écrivit au Gouverneur de la Thébaidé (*z*). On trouve quelque chose de la Lettre qu'il écrivit à Aléxandre d'Hieraple (*a*), l'un des plus forts & des plus obstinés de son parti. On fait aussi Nestorius Auteur du Symbole qui fut condamné par le Concile d'Ephese (*b*), & que quelques-uns ont attribué à Théodore de Mopsueste. Dans le Catalogue des Livres Hebed-Jesu, on compte entre ceux de Nestorius, un Ouvrage sous le titre de *Tragédie*, un Livre d'Héraclide, une Lettre à Cosme, une Liturgie assez longue, un Livre de Lettres, un autre qui renfermoit diverses explications de l'écriture, & plusieurs Sermons. Mais le Livre intitulé *Tragédie*, n'est point de Nestorius. Ce fut le Comte Irenée, son ami intime, qui le composa. Il est divisé en plusieurs Livres, d'où sont tirées presque toutes les pièces dont est composé le recueil ou synodique donné par le Pere Lupus & ensuite par le Pere Garnier & M. Baluze, dans l'Appendix des Conciles. Le but du Comte Irenée est d'y justifier Nestorius & ceux qui étoient demeurés attachés à son parti jusqu'à la fin, entre autres Aléxandre d'Hieraple, dont il parle toujours avec éloge. Une partie de cet Ouvrage est employée à rapporter ce qui se passa à Aléxandrie dans la négociation de la paix qui fut conclue en 433. Il ne fut écrit qu'après les troubles qui s'éleverent sur Théodore de Mopsueste en 437 & 438. L'Auteur étoit encore laïque lorsqu'il le composa (*c*). Il avoit été banni à Petra, à cause de son attachement pour Nestorius (*d*), mais il obtint sans doute sa liberté & son rappel en rentrant dans la communion de l'Eglise (*e*), puisqu'il fut fait ensuite Evêque de Tyr par Domnus Evêque d'Antioche.

X I. Nous avons en latin une Liturgie traduite du Syriaque, sous le nom de Nestorius (*f*). Il est remarqué dans le titre, qu'elle étoit en usage cinq fois l'année; sçavoir, le jour de l'Epiphanie, la veille de saint Jean-Baptiste, la veille de la Commémoration que l'on faisoit le Vendredi de la cinquième

Liturgie de Nestorius,

(*t*) Tom. 3 Conc. p. 349, 351, & MERCAT. tom. 2, p. 180.
 (*u*) Tom. 3 Conc. p. 315, 321.
 (*x*) MERCAT. tom. 1, p. 71.
 (*y*) Tom. 3 Conc. p. 564.
 (*z*) EVAG. l. 1, cap. 7.
 (*a*) MERCAT. tom. 2, p. 325. Tom. 5

Conc. p. 709.

(*c*) Tom. 3 Conc. p. 689.

(*d*) Append. Conc. p. 860.

(*e*) Tom. 3 Conc. p. 1215.

(*f*) Append. Conc. p. 860.

(*g*) RENAUD. tom. Liturg. p. 626.

femaine d'après l'Epiphanie , des principaux Docteurs Grecs Nestoriens ; ſçavoir , Diodore de Tharſe , Théodore de Mopfueſte & Neſtorius. Cette Liturgie eſt très-ancienne : mais on n'a pas de preuves qu'elle ſoit de Neſtorius. Ce qu'elle contient de plus remarquable , c'eſt qu'il y eſt dit (g) , que le pain & le vin ſont changés au corps & au ſang de Jeſus - Chriſt par l'opération du Saint-Eſprit. Outre la Liturgie qui porte le nom de Neſtorius , les Orientaux Neſtoriens en ont deux autres : l'une intitulée , *Des Saints Apôtres* , c'eſt-à-dire , d'Adœus & de Maris , qu'ils appellent *Les Docteurs de l'Orient* ; & l'autre ſous le nom de Théodore de Mopfueſte (h). Celle de Neſtorius ne tient chez eux que le troiſième rang. Ce qui eſt une preuve qu'ils ne la croient point de lui , ni même de ſes premiers diſciples. Les deux autres paroiffent plus anciennes que l'établiſſement de l'héréſie Neſtorienne dans la Méſopotamie (i). Outre l'air de ſimplicité qu'elles ont par-tout ; elles ne ſe reſſentent en rien des erreurs de Neſtorius. Il eſt vrai néanmoins que la ſainte Vierge n'y eſt point appelée *Mere de Dieu*. Mais cela ne doit point ſurprendre ; parce qu'avant le Concile d'Ephèſe , on ne lui donnoit pas ce titre dans les prières publiques , quoique la plûpart des Prêtres le lui donnaſſent dans leurs écrits. Si ces deux Liturgies avoient eu pour Auteurs quelques Neſtoriens , ils n'auroient pas manqué d'y faire entrer des termes propres à marquer leurs ſentimens , comme ils ont fait dans leurs autres Offices Eccléſiaſtiques , où ils appellent la ſainte Vierge , *Mere de Chriſt* ; & *Temple de la Divinité*. On ne peut pas dire la même choſe de celle qui porte le nom de Neſtorius. Quoique pour le fond ce ſoit la même , qui étoit en uſage dans l'Egliſe de Conſtantinople , il y a des endroits auxquels il n'eſt pas aisé de donner un ſens catholique. Telle eſt l'oraiſon qui ſuit immédiatement le Trifagion ; où l'on réduit à une ſimple participation de dignité , d'honneur & de puissance l'union de la nature humaine dans Jeſus - Chriſt , avec la nature divine.

(g) Et veniat , Domine , gratia Spiritus Sancti , habitetque & requieſcat ſuper oblationem hanc quam offerimus coram te , & ſanctificet eam , & faciat panem ſcilicet & calicem hunc corpus & ſanguinem Domini noſtri Jeſu Chriſti tranſmutante ea te & ea ſanctificante per operationem Spiritus Sancti. RENAUD. Tom. 2 Liturg. Orient. p. 633.
 (b) RENAUD. tom. 2 Liturg. Orient. pag. 566 & ſeq.
 (i) *Ibid.* p. 628.

CHAPITRE X.

Aléxandre d'Hieraple , Parthene , Jean de Germanicie , Maximin d'Anazarbe , André de Samosate , Euthérius de Thyanes , Dorothee de Marinople , Himerius de Nicomédie.

I. **A**LEXANDRE D'HIERAPLE l'un des plus obstinés partisans de Nestorius , vint au Concile d'Ephese , de compagnie avec Jean d'Antioche. Mais celui-ci s'étant arrêté à quelque distance de la Ville , Aléxandre le prévint , & y arriva avec un autre Evêque de même nom , vers le 20 de Juin de l'an 431. Il s'intéressa beaucoup à ce que l'on ne fît point l'ouverture du Concile avant l'arrivée de Jean d'Antioche ; il signa même un acte (a) , par lequel plusieurs Evêques le demandoient : mais voyant que le Concile n'avoit aucun égard à ses remontrances , il s'en plaignit , & s'unit à Jean (b) dans toutes les procédures qui se firent dans la suite contre le Concile même ; en particulier contre saint Cyrille & Memnon. Il signa aussi la relation que Nestorius envoya à l'Empereur pour se plaindre du Concile (c) , particulièrement de ce qu'on n'avoit pas attendu Jean d'Antioche. Son union avec Jean le fit comprendre dans la Sentence que le Concile prononça contre cet Evêque & ses complices , & il fut comme les autres , retranché de la communion ecclésiastique (d). Comme il honoroit singulièrement Acace de Berce , il lui écrivit avec les autres Evêques de son parti , & même en particulier pour lui apprendre la déposition de saint Cyrille (e) , & le reste de ce qu'ils avoient fait de concert avec Jean d'Antioche. Il envoya en même-tems à Acace (f) un passage d'Acace de Melitine qui lui paroissoit dire que la Divinité a souffert ; mais qui en effet étoit susceptible d'un sens tout contraire & catholique. Nestorius avoit dit que l'on ne pouvoit dire suivant les Ecritures , que Dieu fut né

Aléxandre d'Hieraple , son union avec Nestorius & Jean d'Antioche & Acace de Berce. Sa Lettre à Acace.

(a) Iulius. Epist. 7 , p. 26.

(b) Tom. 3 Conc. p. 597 & 600.

(c) Ibid. pag. 598.

(d) Tom. 3 Conc. pag. 764.

(e) Append. Con. p. 714 & 763.

(f) Ibid. p. 763.

& qu'il eût souffert la mort : & il accuſoit ſaint Cyrille d'avoir enſigné que la divinité eſt paſſible. Que fit Acace de Melitine dans l'Ouvrage qu'il compoſa contre Neſtorius ? Il ſoutint que ſuivant les Écritures (?), Dieu étoit né & mort, ſelon la chair ; & que cet Héréſiarque calomnioit ſaint Cyrille en l'accuſant de ſoutenir que la Divinité eſt capable de ſouffrir. Nous n'avons plus cet Ouvrage d'Acace de Melitine, ni la Lettre d'Acace de Bérée. Alexandre ſigna le premier le pouvoir abſolu que les Orientaux donnerent aux huit Députés (h) qu'ils envoyèrent à l'Empereur enſuite de la dépoſition de Neſtorius. De retour à Hieraple il reçut une Lettre de Théodoret (i) dans laquelle il lui marquoit le peu de succès qu'ils avoient eu dans leurs audiences, & les mauvais traitemens qu'on leur avoit faits lorsqu'ils revenoient du palais de Ruſin, où étoit l'Empereur. On leur jetta en effet quantité de pierres dont on dit que pluſieurs des Députés envoyés par les Orientaux, furent bleſſés.

Sa Lettre à
Parthene: ce-
les de Parthe-
ne.

II. Alexandre inquiet ſur ce qui ſe paſſoit à Conſtantinople, avoit écrit à Parthene Prêtre & Abbé en cette Ville, pour en ſçavoir des nouvelles. Parthene lui fit réponſe (l), que ceux qui étoient attachés à Neſtorius, à qui il ne fait point de difficulté de donner la qualité de Martyr, avoient tous les jours quelque nouvelle tribulation à ſouffrir, mais que cela ne les affoibliſſoit point dans la foi qu'ils tenoient en Jeſus-Christ ; & qu'ils étoient diſpoſés de confeſſer lorsqu'il plairoit à Dieu. Il fait dans la même Lettre, une déclaration de leur foi, qui, priſe dans un ſens naturel des termes, renverſe entièrement l'héréſie de Neſtorius. La vérité, dit Parthene, conſiſte à confeſſer que notre Seigneur Jeſus-Christ eſt Fils du Dieu vivant, qu'il eſt Dieu parfait & Homme. Nous attribuons les ſouffrances à l'humanité de Jeſus-Christ, & les miracles à la divinité, ne prêchant toutefois qu'un ſeul Christ & un ſeul Seigneur, qui eſt descendu, qui a ſouffert ſelon la chair, & qui viendra dans la gloire du Pere juger les vivans & les morts. Dans une autre Lettre qu'il écrivit à Alexandre & à Théodoret (m) il ſe plaignoit de ce que l'on prêchoit hautement à Conſtantinople, que l'immortel eſt mort. Expreſſion toutefois ſuſceptible d'un bon

(.) Mentitus eſt, divinam ſcripturam Neſtorius, tanquam nativitatem mortemque non divinitatis ſed humanitatis edocuit. Calumniatus eſt & ſanctiſſimum Epilcopum Cyrellum tanquam Deum paſſibilem dicentem. A.C.A.C. MELIT. Append.

Conc. Baluz. p. 763.

(h) Tom. 3 Conc. p. 725.

(i) Ibid. p. 732, 733.

(l) Append. con. p. 853.

(m) p. 866.

fens, & qui ne pouvoit en avoir un mauvais dans la bouche des Catholiques de cette Ville qui s'appliquoient à combattre l'hérésie de Nestorius.

III. Les Députés des Orientaux étant venus d'Ancyre à Tharse, (n) y tinrent un Concile où Alexandre d'Hieraple se trouva. Il assista aussi (o) au Concile que Jean tint à Antioche, & où on délibéra beaucoup sur les moyens de pacifier les troubles. Les propositions que l'on y fit furent mises entre les mains du Tribun Aristolaüs, qui en agréa particulièrement une, qui étoit en effet la plus recevable. C'étoit de se contenter (p) du Symbole de Nicée, en rejetant tous les écrits qui avoient causé du trouble. Alexandre d'Hieraple approuva cette proposition, & on résolut de l'envoyer seule à saint Cyrille avec la lettre de saint Athanase à Epictete. Néanmoins les Orientaux n'ayant rien voulu exécuter sans avoir auparavant consulté Acace de Berée : ils tinrent chez lui (q) une assemblée, dont le résultat fut qu'il écrivoit de leur part à saint Cyrille pour l'engager à se contenter du Symbole de Nicée. Acace écrivit donc à saint Cyrille, qui refusa d'accepter ce qu'on demandoit de lui, ne jugeant pas à propos de condamner ni de rétracter ce qu'il avoit écrit contre Nestorius. Mais dans la lettre qu'il récrivit (r) à Acace de Berée : il donna une déclaration de sa foy, promit d'éclaircir ce qu'il y auroit d'obscur dans ses écrits, & s'engagea d'accepter la paix si l'on vouloit condamner Nestorius. Acace de Berée envoya la lettre de saint Cyrille à Alexandre qui s'en étoit retourné à Hieraple. Mais il la reçut très-mal, & se roidit à ne point vouloir condamner Nestorius, qu'on ne lui eût fait voir son hérésie. Il prétendoit au contraire que saint Cyrille étoit dans l'erreur d'Apollinaire, & protesta qu'il n'auroit aucune communion avec lui qu'auparavant il ne confessât les deux natures. C'est ce que l'on voit dans la réponse (s) qu'il fit à Acace. Il y dit qu'il y avoit déjà quarante ans qu'il pleuroit ses péchés dans une vie pénitente ; mais qu'il avoit aimé la vraie foi dès le premier jour, & qu'il l'aime-roit jusqu'à la mort. Il envoya à André de Samosate toutes les pièces qu'il avoit reçues, avec sa réponse à la lettre d'Acace, en lui protestant (t) qu'il perdrait son Evêché, & qu'il se cou-

Aléxandre
s'oppose à la
paix de l'Egli-
se: ses Lettres.

(n) *Ibid.* p. 840, 843 & 874.

(o) *Ibid.* p. 764.

(p) *Ibid.* p. 786.

(q) *Ibid.* & tom. 3 *Conc.* p. 114.

Tome XIII.

(r) Tom. 3 *Conc.* p. 1157, & *Append.* p. 771.

(s) *Ibid.* p. 762.

(t) *Ibid.* p. 764.

peroit la main droite , plutôt que de reconnoître Cyrille pour Catholique , tant qu'il parleroit comme il faisoit , & qu'il ne confessoit pas clairement que Jesus-Christ est Dieu & homme , qu'il a souffert selon l'humanité , & qu'il est ressuscité par la vertu du Verbe de Dieu. Il marque en peu de mots dans sa lettre à André ce qui s'étoit passé dans le Concile d'Antioche. André de Samosate entra dans les sentimens d'Alexandre sur la légéreté qu'il reprochoit à Acace de Berée , ajoutant que la lettre qu'il avoit écrite à saint Cyrille , lui faisoit juger que Jean d'Antioche même cedit. Dans une (u) autre lettre d'Alexandre à André de Samosate , il dit qu'il faut distinguer la condescendance de l'impiété , & que de communiquer avec des hérétiques , ce n'est point du tout avoir la paix de Jesus-Christ. Il lui proteste avec serment , que s'il ne peut s'unir dans les Mysteres avec Cyrille , ce n'est ni par animosité , ni par esprit de contention , ni par haine , ni par amitié pour personne , mais qu'il n'a devant les yeux que Dieu & Jean. Entendoit-t'il saint Jean - Baptiste , ou Jean d'Antioche ? C'est ce qu'on ne sçait pas. Il reçut vers le même tems une lettre de Theodoret , & une du même Theodoret à André de Samosate , dans laquelle il affuroit que saint Cyrille anathematisoit ceux qui disoient que la divinité étoit passible , ou qui admettoient la confusion des natures. Pour moi (x) , lui répondit Alexandre , je n'ai point vu de lettre de Cyrille , qui contînt cette doctrine : au contraire j'ai remarqué qu'il défend son impiété dans tous les écrits qu'il a composés pour la défense de ses anathematismes. Il dit donc à Theodoret que si lui & Jean d'Antioche croyoient Cyrille orthodoxe , ils fissent ce qu'il leur plairoit ; qu'il s'en lavoit les mains , & qu'il aimoit mieux être banni à Oasis ou dans le dernier des Villages , que de communiquer avec un hérétique. Theodoret lui (y) répondit qu'il ne connoissoit point le venin qu'on prétendoit être caché dans la lettre de saint Cyrille ; & qu'il eût voulu pouvoir aller à Hieraple l'apprendre d'Alexandre même. Je dis cela , ajoutoit-t-il , non que je croie que cela suffise pour communiquer avec Cyrille : il faut de plus qu'il fasse voir clairement la conformité de sa doctrine avec la foi de Nicée , & qu'il y soucrive de même que tous ceux dont nous recevons la communion. Cette lettre déplut (z) extrêmement à

(u) *Ibid.* p. 768.(x) *Page* 768.(y) *Page* 769.(z) *Ibid.* p. 775.

Alexandre , & il accusa Theodoret de trahir la foi. Malgré les efforts de Jean d'Antioche pour la paix , Alexandre (a) empêcha Hellade de Tharse d'y concourir. Cependant comme on faisoit courir le bruit par tout que saint Cyrille abandonnoit ses anathematismes , Alexandre dit à Hellade que si cela étoit vrai , il étoit prêt aussi de rendre à saint Cyrille & sa communion & toute sorte de respects ; mais qu'il ne falloit pas s'affurer sur ces bruits , & qu'il seroit bon que deux ou trois Evêques de Cilicie allassent en Egypte s'informer de la verité des choses ; qu'il ne suffisoit pas que Cyrille confessât alors la verité ; qu'il falloit encore qu'il condannât ce qu'il avoit écrit auparavant , de peur qu'il ne fît revivre ensuite ses mauvaises opinions , & ne les soutînt avec d'autant plus de liberté qu'il n'auroit plus d'adverfaires. Cependant la réunion de Jean d'Antioche avec saint Cyrille ayant été faite , Alexandre qui tenoit toujours saint Cyrille pour hérétique , se sépara même de la Communion de Jean d'Antioche , & de tous ceux qui embrasserent la paix. Il se plaignit amèrement de la conduite de Jean à André de Samosate (b) & l'assura qu'il n'auroit point de part avec ceux qui avoient embrassé cette paix , soit qu'on lui proposât l'exil , la mort , le précipice , le feu ou les bêtes. Dieu me donnera , dit-til , la force de tout souffrir , plutôt que de communiquer avec eux. Il écrivit aussi à Theodoret (c) sur le même sujet , & lui dit : Je ne consentirai point aux propositions que Paul d'Emése a faites , & que l'Egyptien , c'est-à-dire Cyrille , a reçues , quand on me condamneroit à mille morts , & quand le monde entier y consentiroit. Il insiste sur-tout sur le nom de mere de Dieu que saint Cyrille vouloit qu'on donnât à la sainte Vierge , & dit qu'il ne veut point l'admettre qu'en y ajoutant celui de mere de Christ. Alexandre n'avoit pas encore vu les lettres de Jean d'Antioche & de saint Cyrille , lorsqu'il se rencontra avec Theodoret en un lieu appellé Arbatimile. Mais il les reçut (d) depuis & trouva que la confession que Paul avoit portée en Egypte n'exprimoit que le terme de *Mere de Dieu* , & non celui de *l'Homme* ou de *Christ*. Il en donna avis à Theodoret , lui déclarant qu'il ne trouvoit pas cette seconde lettre de saint Cyrille plus orthodoxe que la premiere. A cela Theodoret ne répondit autre chose , sinon qu'il étoit fâché que

(a) Page 771.

(b) Page 799.

(c) *Ibid*, p. 800.

(d) Page. 808.

Paul n'eût pas joint le terme de *Mere de l'Homme* à celui de *Mere de Dieu*. Mais il invita Alexandre à se trouver à Zeugma avec André de Samosate pour délibérer sur la conduite qu'il falloit tenir dans cette occasion. Alexandre (e) lui répondit qu'il étoit inutile de s'assembler, s'ils n'étoient point choqués de la conduite de Jean d'Antioche, qui avoit trahi la foi & condamné Nestorius, le connoissant pour orthodoxe; que c'étoit la même chose de condamner une personne qu'on croit être innocente, & de communiquer avec ceux qui la condamnent; que Cyrille au lieu de rétracter ses erreurs en prenoit de plus en plus la défense dans sa dernière lettre. Il répondit (f) à André de Samosate qui lui avoit écrit sur la même affaire, qu'il étoit inutile qu'il lui en écrivît à l'avenir; qu'il ne quitteroit son Eglise que par la violence séculière, pour ne paroître pas abandonner le troupeau de Jesus-Christ. André & Theodoret se trouverent au Concile de Zeugma; ils y approuverent (g) la lettre de saint Cyrille, se réunirent avec lui, & en écrivirent l'un & l'autre à Alexandre. Il répondit (h) à André: Je ne communique plus avec vous ni avec Cyrille: vous avez fait ce qui est en vous. Vous avez cherché la brebis égarée: elle ne veut pas être trouvée. Tenez-vous dans la suite en repos. Nous nous verrons les uns les autres devant le Tribunal redoutable. Il n'eût pas plus d'égard pour le Concile de Zeugma. Car n'ayant (i) pas assez de lumière pour voir la vérité dans la lettre de saint Cyrille, il déclara qu'il étoit prêt d'entrer dans toutes les condescendances légitimes, & non dans celles qui sous prétexte de la paix, bleffoient la Religion; qu'il n'y avoit point d'autorité même impériale qui pût l'obliger à embrasser la Communioe de l'impie, parce qu'il vouloit conserver sa conscience pure de tout mélange de l'hérésie, sur-tout en la célébration des redoutables Myfteres; & qu'au cas qu'on voulût l'y obliger, il étoit prêt de souffrir plutôt dix mille morts. C'est la disposition (l) où il se glorifioit de persévérer dans la lettre qu'il écrivit quelque tems après la tenuë de ce Concile, à Jean Evêque de Germanicie qui lui avoit écrit pour le porter à la paix. Nous n'avons plus sa

(e) Page 806 & 807.

(f) *Ibid.* p. 808.(g) *Ibid.* p. 802.(h) *Ibid.* p. 809.

(i) Page 810.

(l) *Ibid.*

lettre. Alexandre se plaignit (*m*) même à Maximin d'Anazarbe, de ce que Jean de Germanicie & André de Samosate s'étoient séparés des autres Evêques de leur Province pour s'unir à la Communion de saint Cyrille.

IV. Maximin d'Anazarbe lui récrivit qu'il en étoit aussi affligé que surpris : mais il l'assura en même tems que tous les autres étoient unis avec lui contre la paix ; que ceux de sa Province qui avoient quelque commerce dans la Cappadoce & dans l'Armenie, souffroient beaucoup de persécutions, parcequ'ayant reçu une lettre de Firmus Evêque de Césarée, il n'avoit voulu ni la lire, ni y répondre, ce qui avoit, dit-il, causé entre eux une guerre irréconciliable. Vers le même tems Maximin d'Anazarbe ayant tenu un Concile dans (*n*) sa ville Episcopale, confirma ce que les Orientaux avoient fait à Ephése contre saint Cyrille, & se sépara de la Communion de ceux qui l'avoient reçu dans la leur, jusqu'à ce qu'il eût signé de sa propre main la condamnation de ses anathématismes. Il envoya ce décret à Alexandre : & il paroît par ce qu'il en dit dans (*o*) une de ses lettres à Theodoret que le Concile d'Anazarbe en disant anathême à saint Cyrille, excommunioit aussi tous ceux qui le regardoient comme Evêque. C'est ce qu'il confirme dans la suite de cette lettre où il dit qu'Eustobien, Eroponien d'Eurethe & les autres Evêques assemblés à Anazarbe anathématiferent saint Cyrille en pleine Eglise. Alexandre fit part du (*p*) résultat de ce Concile à Helladius de Tharse, en lui marquant qu'il étoit resolu de faire la même chose dans celui qu'il alloit assembler; il prie Helladius de vouloir s'y trouver pour en signer les décrets. Dans le même tems Melèce de Mopsueste dans la seconde Cilicie, lui écrivit pour le prier de venir visiter cette Province. Il fut aussi consulté par les autres Evêques de la même Province pour sçavoir s'ils devoient écrire à Antioche. Alexandre (*q*) leur répondit qu'ils ne devoient ni écrire à Antioche ni en recevoir des lettres. Melece de Mopsueste qu'ils avoient aussi consulté, leur répondit de la même maniere, ajoutant qu'ils ne devoient pas non plus envoyer d'eulogies à Antioche, c'est-à-dire les petits présens que l'on se faisoit aux grandes Fêtes. Les Evêques de la seconde Cilicie firent tout le contraire. Alexandre les blâma (*r*) de leur incons-

Il approuve de nouveau la condamnation de S. Cyrille : ses Lettres à André de Samosate.

(*m*) Pag. 872.

(*n*) Pag. 814. & 815.

(*o*) Ibid. p. 866 & 867.

(*p*) Page 815 & 816.

(*q*) Ibid. p. 865.

(*r*) Ibid. p. 8552.

tance , & loua la fermeté de Meléce. Dans la lettre qu'il écrivit pour cela à ce dernier , il lui parloit des persécutions que l'on faisoit souffrir à Acilinus chassé depuis peu de son Evêché de Barbalisse. Ce fut sans doute une grande joie à Alexandre , lorsqu'il apprit qu'Euthérius (s) de Thyanes avoit écrit au Pape Sixte contre la paix faite entre saint Cyrille & Jean d'Antioche : la lettre par laquelle on lui faisoit part de cette opposition , lui étoit adressée conjointement avec Theodoret. Euthérius y joignit (t) celle qu'il écrivoit au Pape signée de lui & d'Heladius de Tharse , afin qu'ils l'examinassent & l'envoyassent à Rome. C'étoit pour demander que l'on fît une enquête de tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire de Nestorius & de saint Cyrille. Alexandre députa lui-même (u) au Pape pour se plaindre en particulier de la réunion de Jean avec saint Cyrille. Mais toutes ces démarches ne pouvoient être d'aucun effet à Rome où l'on avoit approuvé si solennellement (x) la Doctrine de saint Cyrille , les actes du Concile d'Ephèse , & la reconciliation de Jean d'Antioche. Elles sont plus utiles (y) pour nous apprendre que jusqu'aux extrémités de l'orient les Evêques étoient persuadés , qu'ils étoient tous en droit de s'adresser au Pape , pour se plaindre des vexations de leurs Supérieurs & des désordres de l'Eglise. André de Samosate (z) qui vouloit se reconcilier avec Rabbula Evêque d'Edesse , entreprit pour cet effet & pour quelqu'autre raison un voyage dans la Mésopotamie. Il crut qu'il étoit de son devoir d'en informer Alexandre d'Hieraple son Métropolitain , & prit occasion de la lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet de l'exhorter à la paix. La réponse (a) que lui fit Alexandre fut que ceux qui pensoient de Cyrille autrement que lui , étoient maîtres de faire ce qu'il leur plairoit ; que le regardant comme hérétique , il ne vouloit avoir aucune société avec ceux de sa Communion ; qu'au surplus il ne quitteroit son Eglise que lorsqu'il y seroit contraint par la violence , de peur d'être condamné de Jesus-Christ comme un déserteur. André fâché de cette disposition , lui écrivit une seconde (b) lettre dans laquelle il l'exhortoit de ne point abandonner son troupeau , dans l'espérance

(s) Page 816 & 817.

(t) *Ibid.*(u) *Ibid.* p. 821.(x) *Ibid.* p. 822.(y) FLEURY , *liv.* 26 , *Hist. Eccles.* page

195.

(z) *Ibid.* p. 808.(a) *Ibid.* p. 808 & 809.(b) *Ibid.* p. 809.

que Dieu pour qui il avoit fait tant de bonnes œuvres, lui ouvreroit quelque voie pour réunir les membres de l'Eglise, & lui accorderoit la grace de l'unanimité & de la Communion avec tous les autres Evêques. Cette lettre ne fit aucun effet sur l'esprit d'Alexandre. Il pria (c) André de se tenir en repos & de ne plus se mêler de lui donner des avis. Il se plaignit (d) même à divers Evêques du voyage d'André en Mesopotamie. André prit donc le parti d'écrire aux Économés (e) de l'Eglise d'Hiéraple, pour leur déclarer qu'il vouloit communiquer avec saint Cyrille, avec Rabbula & avec tous ceux qui faisoient profession de la vraie foi, dont il fait un abrégé, particulièrement en ce qui regarde le mystère de l'Incarnation. Il ajoutoit qu'il étoit fâché qu'Alexandre leur Evêque ne voulût pas entrer dans cette union, & sauver par là tant de personnes que leur dispute faisoit périr.

V. Theodoret ne pouvant se refuser aux empressements de quelques saints Solitaires, se réunit aussi avec Jean d'Antioche. Alexandre à qui il en écrivit les raisons & les motifs, lui répondit : Je (f) suis affligé de l'empressement des saints Moines contre nous : mais quand ils ressusciteroient tout ce qu'il y a de morts depuis le commencement du monde, je les prie de se tenir en repos & de prier pour nous. S'ils nous condamnent, que Dieu leur pardonne. Ils ne sont pas de plus grande autorité que les Apôtres, ou les Anges du Ciel, que Jesus-Christ anathématise par la bouche de saint Paul, s'ils prêchent au-delà de son Evangile. Si vous les voyez, assurez-les, que quand Jean d'Antioche me donneroit tout le Royaume des Cieux, je ne communiquerai pas avec lui jusqu'à ce que l'on ait corrigé ce qui a causé le naufrage universel de la foi. Dieu soit loué : Ils ont pour eux les Conciles, les Siéges, les Royaumes, les Juges ; & nous avons Dieu & la pureté de sa foi. Il s'autorise dans ses sentimens, parce qu'on lui avoit appris que ceux qui faisoient Dieu passible, établissoient de plus en plus cette hérésie à Constantinople, & la prêchoient ouvertement à Antioche. Il met de ce nombre Antoine Evêque de Calcide, & cite pour témoins Maranas Prêtre d'Hiéraple & plusieurs autres qui l'avoient ouï prêcher pendant la Semaine sainte. Pour faire voir toutefois qu'il n'étoit point éloigné d'un accommodement, il envoya à Theodoret trois projets (g) de la manière dont on

Il s'obstine dans le schisme : les Lettres de Theodoret &c.

(c) *Ibid.* p. 809.

(d) *Ibid.* p. 810.

(e) *Ibid.* p. 819, 8116.

(f) *Ibid.* 848, 849.

(g) *Ibid.* p. 849, 850.

pouvoit se réunir avec Jean d'Antioche. L'un des trois portoit que l'on pouvoit recevoir la lettre Synodique de saint Procle , si elle s'accordoit avec la vraie foi , sans contenir rien de mauvais , & si elle n'autorisoit point ce qui s'étoit fait à Ephèse. Il envoya à Theodoret le commencement (*h*) de cette lettre. Mais il réduisoit à rien tous ces projets en déclarant qu'il ne vouloit point communiquer avec toute personne qui ne rejettât pas la Communion de saint Cyrille. Theodoret pria Alexandre par une seconde (*i*) lettre de ne songer pas seulement à la foi , mais encore à la paix des Eglises , & de regarder moins son propre intérêt que celui des peuples. Balancez , lui disoit-il , dans une troisième (*l*) lettre le gain & la perte , & choisissez le moindre mal. Il est inutile , lui repliqua (*m*) Alexandre , de répéter si souvent les mêmes choses ; relisez mes lettres sans m'importuner davantage. Vive Dieu , en comparant les avantages , je préfère le désir de Dieu & du Royaume des Cieux à l'honneur & à la gloire du siècle ; & en comparant les pertes , j'aime mieux souffrir ici l'exil , la mort & les railleries des hommes que le supplice éternel. Ne vous étonnez pas si nous écrivons différemment. Vous croyez Cyrille catholique ; & moi je le crois hérétique. Quand on chassoit de notre tems les bienheureux Evêques Mélece , Eufébe , Barsès & les autres , Dieu prenoit soin de leurs Eglises , & il ne leur en a pas demandé compte. Faites ce que vous jugerez utile à la vôtre. S'il plaît à Dieu de m'en donner la force , je suis résolu de comparoître devant les Conciles , devant les Gouverneurs , & devant les Souverains , pour soutenir la foi qui est notre unique esperance & souffrir après cela tout ce qu'il plaira à Dieu de permettre. Il marque à la fin de cette lettre qu'il lui envoie celle de l'Abbé Parthene , qui avoit écrit aussi lui-même (*n*) à Theodoret : Theodoret ne se rebuta point : dès qu'il eut fait sa paix , il lui écrivit (*o*) dans les termes les plus soumis , disant qu'il étoit résolu de se jeter à ses pieds , & d'embrasser ses genoux , quand même il eût dû prendre un bâton pour le chasser. Alexandre lui répondit (*p*) Je crois que vous n'avez rien omis pour le salut de ma malheureuse ame ;

(*h*) *Ibid.* 851.

(*i*) *Ibid.* p. 849.

(*l*) *Ibid.* p. 852.

(*m*) *Ibid.*

(*n*) *Ibid.* p. 866.

(*o*) *Ibid.* p. 865.

(*p*) *Ibid.*

vous avez même fait plus que le bon Pasteur de l'Évangile, qui n'a cherché qu'une fois la brebis égarée. Tenez-vous donc en repos, & cessez à l'avenir de vous fatiguer & nous aussi. Je ne me mets pas en peine de ce que font les Ciliciens & les Isauriens : mais quand tous ceux qui sont morts depuis le commencement du monde ressusciteroient, & nommeroient piété l'abomination d'Égypte, je ne les croirois pas plus dignes de foi, que la science que Dieu m'a donnée. Il cite plusieurs faits pour montrer qu'il y en avoit d'autres que lui qui avoient en horreur l'impiété de Cyrille. Theodoret ne voulant rien négliger pour retirer ce vieillard, lui manda (q) la réunion de la Cilicie & de l'Isaurie avec Jean d'Antioche. Alexandre lui répondit (r) qu'il ne prétendoit pas suivre un homme changeant comme lui, & le conjura par la sainte Trinité de le laisser en repos. Il déclara qu'il n'a jamais cru Jean d'Antioche hérétique ; mais que pour Cyrille il ne craint point de l'appeler un impie. Tous les autres efforts de Theodoret pour gagner Alexandre furent inutiles. Il se fit (s) une loi de fuir & la vue & l'entretien, & le souvenir même de tous ceux qui demandoient à lui parler sur cette affaire, les regardant (t) comme dès gens qui étoient retournés de cœur en Égypte, & qui ne cherchoient tous qu'à le tenter & à l'abattre. C'est ce qu'il dit (u) dans une lettre à Méléce de Mopsueste. Il cessa (x) tout aussitôt commerce de lettres avec ses plus intimes amis.

VI. Jean d'Antioche informé de son opiniâtreté invincible, ne crut pas devoir empêcher l'exécution des ordres de l'Empereur qui ordonnoient aux Evêques de se réunir avec Jean ou de sortir de leurs Eglises. Alexandre avoit demandé (y) au Général Denys, que quand on voudroit qu'il quittât la sienne, on lui fît la grace de le lui signifier en secret, & qu'illa quitteroit sans bruit. Tite Maître de la milice & Vicaire de Nys, voyant qu'Alexandre n'avoit répondu (z) à ses exhortations qu'en protestant qu'il ne pouvoit s'unir à Jean d'Antioche sans blesser la foi, envoya un ordre par écrit à Lybien gouverneur de l'Euphratésienne pour l'obliger de sortir d'Hiéraple, s'il refusoit de communiquer avec Jean & de maintenir celui que les Evêques auroient ordonné en sa place. Le Peuple n'osa résister aux ordres

Il est chassé & banni en 435.

(q) *Ibid.* p. 867., 267.

(r) *ibid.* p. 868.

(s) *Ibid.* p. 272.

(t) *Ibid.* 279.

(u) *Ibid.*

(z) *Ibid.* p. 271.

(y) *Ibid.* p. 880.

(z) *Ibid.* p. 279.

de l'Empereur ; mais dans la douleur de la perte de son Evêque il ferma les Eglises pour ne s'occuper qu'à pleurer. Alexandre fut relégué aux Mines de Famothin en Egypte, & mourut dans son inflexibilité.

André de Samosate.

VII André de Samosate ne put assister au Concile d'Ephèse parcequ'il étoit demeuré (a) malade. Il avoit été chargé quelque tems auparavant par Jean d'Antioche de réfuter les douze anathématismes de saint Cyrille : & il le fit en effet : mais de maniere qu'il paroît n'avoir pas entendu l'écrit qu'il avoit entrepris de combattre. Car il accorde souvent ce que saint Cyrille enseigne ; & il le condamne plusieurs fois sur de faux sens qu'il lui attribue. Il tâche aussi de trouver de la contradiction entre les anathématismes de ce Pere, son Epître aux Solitaires, & sa dix-septième Homélie sur la Pâque. Nous avons encore cet écrit avec les réponses de saint Cyrille, parmi les écrits de ce Pere & dans le troisième tome des Conciles. Rabbula Evêque d'Edeffe ayant vu l'ouvrage d'André de Samosate lui dit anathême (b) & à tous ceux qui le lioient. Comme il avoit compris dans cet anathême Théodore de Mopsueste & ses écrits, plusieurs personnes d'Edeffe (c) zélées pour Theodore & pour le parti des Orientaux consulterent André de Samosate pour sçavoir s'ils ne devoient point se séparer de la Communion de Rabbula leur Evêque. Ils l'accuserent (d) d'enseigner qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une nature, de chasser de l'Eglise ceux qui soutenoient le contraire, & de jeter le trouble dans toute la Ville & dans les provinces voisines. André écrivit (e) à Alexandre d'Hiéraple son Métropolitain, pour sçavoir de lui ce qu'il devoit répondre en attendant qu'il pût assembler des Evêques pour décider cette affaire. Il lui marquoit en même tems que son sentiment étoit, que puisque Rabbula se déclaroit contre tous les Orientaux, ils devoient aussi s'élever tous contre lui, & que ceux d'Edeffe auroient déjà dû le faire. Jean d'Antioche à qui la chose fut portée, assemblea quelques Evêques, au nom (f) desquels il écrivit à ceux de l'Osroène suffragans d'Edeffe, que si ce qu'on leur avoit dit de Rabbula étoit vrai, ils devoient d'eux-mêmes s'être séparés de lui ; mais qu'au moins il falloit qu'ils le fissent alors jusqu'à ce qu'il eût appelé Rab-

(a) Tom. 5 Conc. p. 506.

(b) Append. Conc. p. 648, & THEODOR. Istor. p. 565.

(c) Conc. Append. p. 748.

(d) Ibid. p. 749.

(e) Ibid. p. 748.

(f) Ibid. p. 749.

PARTHENE, JEAN DE GERMANICIE , &c. 435
 bula , & examiné sa cause. André ayant vu l'écrit que saint
 Cyrille avoit fait pour sa justification , en composa (g) un second,
 mais moins modéré que le premier , où il prétendoit réfuter
 ce que saint Cyrille & Rabbula (h) avoient écrit contre Théodoret.
 Nous ne l'avons plus. Il nous en reste un fragment rapporté par
 Anastase (i) Sinaïte qui y trouve tant d'aigreur qu'il en prend
 sujet de qualifier André un dragon cruel , qui vomissoit le venin
 de l'hérésie de Nestorius. André citoit dans cet écrit l'apologie de
 saint Cyrille contre Théodoret , ses Scholies & son écrit à Hermias.
 Il fut du nombre (l) des Evêques qui en 432 se trouverent au
 Concile d'Antioche pour y délibérer sur les conditions de la paix :
 ayant enfin reconnu la Catholicité de saint Cyrille (m) , il embrassa
 sa Communion. Il (n) se réconcilia aussi avec Rabbula , & (o)
 entra depuis dans la Communion de saint Procle. En 444 il fut
 appelé (p) au Concile que Domnus avoit indiqué pour juger l'affaire
 d'Athanase Evêque de Perrha : mais n'ayant pu y aller , il s'en excusa
 par une lettre. Il nous en reste plusieurs de lui rapportées dans le
 Synodique du Pere Lupus : on ne sçait point le tems de sa mort ;
 mais on trouve un Ruffin Evêque de Samosate qui assista en cette
 qualité au Concile de Chalcedoine en 451. Théophrane (q) dit
 qu'André fut déposé en 449 par le faux Concile d'Ephèse avec
 tous les Evêques du Patriarchat d'Antioche : ce qui est une fausseté
 visible : d'ailleurs Ruffin de Samosate assista même à ce (r)
 faux Concile.

VIII C'est encore du Synodique que sont tirées les lettres
 d'Euthérius de Thyanes & de presque tous ceux qui ont eu part
 aux contestations entre Nestorius , Jean d'Antioche & saint
 Cyrille. Nous avons déjà parlé en plusieurs endroits de celles
 d'Euthérius. Il reste à marquer le sujet de quelques discours
 imprimés autrefois parmi les œuvres de saint Athanase , attribués
 par Photius (s) à Théodoret ; & par Marius (t) Mercator à
 Euthérius de Thyanes. Ce qui a engagé Photius à les croire

Euthérius de Thyanes.

(g) MERCATOR , tom. 2 , p. 176.
 (h) THEOD. *Leitor* , p. 565.
 (i) ANASTAS. *in Odego* , cap. 22 , &
 MERCAT. tom. 2 , p. 175 & 176.
 (l) *Append. Conc.* p. 754 & 758.
 (m) *Ibid.* p. 810 , 811.
 (n) *Ibid.*
 (o) *Ibid.* p. 811.
 (p) *Tom. 4 Conc.* p. 739.

(q) THEOPH. *in Chron.* p. 87.
 (r) *Tom. 4 Conc.* p. 263.
 (s) PHOT. *cod.* 46 , p. 32 , 33.
 (t) *Patefactis hætenus Nestorii , Theodori ac Theodoreti blasphemiiis , quòd eadem fuerit Eutherii ac illorum impietas , approbemus ex sermonibus quos conscripsit*, MERCAT. tom. 2 , p. 277.

de Théodoret , c'est qu'il avoit en main un cayer divisé en trois parties, dont la première & la dernière contenoient quelques opuscules de Théodoret , & la seconde les discours d'Euthérius sans nom d'Auteur. Mais dans un fait comme celui-là on ne doit point hésiter de lui préférer le témoignage de Mercator qui écrivoit du vivant d'Euthérius , & qui étoit très-informé de la part qu'il avoit eue à toutes les brouilleries de son tems , & de son attachement pour les erreurs & la personne de Nestorius. Ces discours sont au nombre de dix-huit ; que l'on peut regarder plutôt comme un Traité dogmatique distribué en dix-huit chapitres, dont le premier sert de Préface. Il y dépeint à Eustate d'une manière odieuse les persécutions dont il dit que ceux de son parti étoient menacés. A l'entendre , les Evêques attachés à saint Cyrille , devoient non-seulement continuer , comme ils avoient fait jusqu'à lors , à dresser des embûches aux Saints ; mais encore à contraindre par l'autorité du Souverain dont ils étoient soutenus , les autres d'entrer dans leurs sentimens , & exiger d'eux une prompte soumission à leurs ordres ; mettre en Justice ceux qui refuseroient de le faire , les faire punir ; noter les uns d'infamie , chasser les autres , former de fausses accusations contre ceux-ci , & priver ceux-là de leurs dignités & de leurs charges. Euthérius ajoute qu'il veut bien ne point parler des liens , des prisons , des infamies , des peines pécuniaires & corporelles qu'ils feront souffrir à leurs adversaires ; & témoigne que ce qui lui paroît de plus déplorable dans cette tragédie , c'est que des Evêques en étoient auteurs. Quand ils commencent, dit-il , la célébration des saints mystères ou de parler au Peuple pour son instruction , ils ont dans la bouche cette douce salutation : Que la paix soit donnée à tous : & en effet rien ne leur est si fort recommandé dans les saintes Ecritures que la douceur. Pourquoi donc condamnent-ils sans connoissance de cause ? Pourquoi rejettent-ils une doctrine qu'ils n'ont jamais convaincue de fausseté ? Pourquoi donnent-ils le nom de force à leurs violences , & cachent-ils leur cruauté sous le nom de zèle ? Pourquoi appellent-ils Sageesse ce qui n'est que tromperie & une fausse politique ? Qui est le Poète tragique qui pourroit décrire toutes ces choses d'un style assez lamentable ? Les lamentations même de Jérémie ne suffiroient pas pour dépeindre l'assemblée & le concours de tant de maux. Mais dans la crainte qu'on ne crût qu'il n'avoit que des plaintes à former contre ses adversaires, il établit contre eux plusieurs propositions , dont la plupart sont

EUTH. 2. 5 ,
 sp. THEOD. , p.
 688, *édit. Pa.*
 rif. 33. 1684.

voir ou qu'il déguisoit leurs sentimens, ou qu'il ne les connoissoit pas. Le premier (u) est qu'on ne doit pas juger de la force & de l'autorité d'une doctrine par le grand nombre de ceux qui l'approuvent. Notre Seigneur Jesus-Christ a, dit-il, choisi douze Disciples pauvres & ignorans pour convertir toute la terre. Il n'a pas voulu qu'ils suivissent un million d'hommes, mais qu'un million d'hommes les suivissent. La multitude qui approuve ce dont elle n'a point de preuves, peut bien donner de la terreur, mais non pas persuader. N'est-il pas dit qu'il y en a beaucoup d'appelés & peu d'élus ? Qui préférera donc le grand nombre au petit ? Saint Estienne, Phinées, Noé, Loth, avoient contre eux la multitude. Leur parti n'étoit-il pas préférable au parti opposé ? Je respecte toutefois la multitude, ajoute-t-il : celle-là qui prouve ce qu'elle enseigne, & non-pas celle qui ne veut point entrer en discussion ; celle qui corrige avec la douceur paternelle, & non celle qui combat avec aigreur ; celle qui défend l'héritage de ses Peres, & non pas celle qui aime les nouveautés. Il dit que la multitude que lui oppoient ses adversaires étoit une troupe de gens corrompus par les flateries & par les présens, sans science & sans lumiere, foibles, timides, qui préféroient à une vie éternelle de bonheur, des plaisirs d'un moment que le péché procure en celle-ci. Sa seconde proposition est contre ceux qui soutenoient (x) qu'il étoit inutile de chercher dans l'Ecriture ce que l'on doit croire ; soit à cause qu'il suffit à chacun de croire ce que sa foi lui enseigne ; soit parce qu'en cherchant la vérité dans l'Ecriture, on se rend les choses plus obscures & plus incertaines qu'auparavant. Ce n'est pas ce que dit Jesus-Christ, qui promet la connoissance de la vérité à ceux qui la chercheront. Si on néglige de la chercher dans l'Ecriture ; d'où l'apprendra-t-on ? S'il est dangereux pour cette vie d'ignorer les loix Romaines, l'est-il moins pour l'autre de ne sçavoir pas les oracles de notre Roi céleste ? L'Ecriture est la nourriture de l'ame ; on ne doit donc point faire mourir l'homme intérieur, en le privant de la parole de Dieu. N'y a-t-il pas assez de gens qui portent des coups mortels à l'ame ? Pourquoi ne lui pas laisser la liberté de chercher le remède à ses maux ? Il donne pour exemple de l'assiduité qu'on doit avoir à lire l'Ecriture, l'Eunuque de la Reine de Candace, qui n'étoit pas même détourné par les fatigues du voyage. Il convient

(u) *Ibid.* p. 690.

(x) *Ibid.* p. 692.

qu'il y a dans l'Écriture des choses qui surpassent notre esprit : mais l'Écriture qui nous en avertit , nous apprend aussi , qu'il y en a d'autres dont il faut chercher l'intelligence. Et comme il y auroit une espece d'impiété à vouloir tout approfondir , c'est aussi un manque de piété de négliger absolument la recherche des vérités divines. Il est du devoir d'un chacun de connoître ce qu'il adore , selon qu'il est écrit : *Nous adorons ce que nous connoissons*. Mais c'est le fait des insensés de demander , combien , de quelle maniere , comment & où il faut adorer. Il fait envifager ceux qui détournent les autres de l'étude de l'Écriture Sainte , sous prétexte qu'on ne doit point en pénétrer les profondeurs , comme des personnes qui craignent qu'on n'y trouve de quoi les convaincre d'erreurs. Il répond à l'argument (y) que ses adverfaires tiroient de ces paroles : *Le Verbe a été fait chair* , s'appliquant à montrer qu'ils leur donnoient un sens contraire à celui de l'Écriture , qui ne dit pas que le Verbe ait été changé en chair , mais seulement uni à la chair. Il combat sans nommer saint Cyrille (z) , l'expression d'une nature en Jesus-Christ , dont ce Pere s'étoit servi , mais dans un sens bien différent de celui que lui donne Euthérius. Comme les Catholiques distinguoient dans Jesus-Christ la forme de Dieu & la forme d'esclave , Euthérius en prend occasion de montrer (a) contre eux que cette distinction introduit dans la nature divine une quaternité , au lieu de la Trinité. Il les (b) accuse de ne mettre leur espérance que dans l'homme. Il leur reproche quelques unes des expressions dont ils s'étoient servis , entr'autre celles-ci : Dieu (c) a souffert d'une maniere impassible : Le Verbe a souffert dans la chair : comme aussi d'enseigner que Dieu (d) a souffert , parce qu'il l'a voulu. Il soutient que non-seulement on ne trouve aucunes expressions semblables dans les divines Écritures , mais que les anciens Peres ne les ont point employées , du moins dans le même sens. Il leur prête d'avoir dit (e) que de même que les Anges mangerent dans leur propre nature les alimens qu'Abraham leur présenta , de même aussi la divinité dans Jesus-Christ avoit bû & mangé sans l'humanité. Le reste de ce Traité (f) n'est pas mieux fondé & ne roule que sur de fausses suppositions. Il est écrit avec sens & avec netteté , mais il fait voir par tout qu'il

(y) Page 693.

(z) Page 696.

(a) Page 697.

(b) Page 699.

(c) Page 701.

(d) Page 703.

(e) Page. 705 , 707 , 710 & 712.

(f) Page. 714.

PARTHENE, JEAN DE GERMANICIE, &c. 439
 n'étoit pas éloigné des sentiments de Nestorius, & sur-tout dans sa dernière (g) proposition, où il combat ceux qui ôtoient la différence des natures dans Jésus-Christ, après sa passion & son ascension dans le Ciel. Euthérius fut un des quatre Métropolitains déposés par Maximien de Constantinople en 432. Il le fut une seconde fois pour son obstination à ne point vouloir se réunir avec saint Cyrille & avec Jean d'Antioche. Il en étoit si éloigné qu'il écrivit une grande lettre à Alexandre d'Hiéraple & (h) aux autres qui n'avoient pas encore embrassé la paix, pour les en détourner. Saint Cyrille & Jean d'Antioche y sont fort maltraités. Il y parle au contraire avec éloge de Diodore de Tharse. Il appelle la déposition de Nestorius un fratricide; & la paix conclue entre saint Cyrille & Jean d'Antioche une vraie guerre. Il conjure ceux qui n'avoient pas encore embrassé cette paix, de renoncer même à la Communion de ceux qui s'étoient réunis, disant que par cette réunion ils s'étoient souillés & rendus les ministres de l'impiété (i) en voulant paroître les défenseurs de la foi. L'Empereur le fit chasser de Thyanes en 435 & reléguer à Scytople en Palestine, d'où ayant encore été chassé il se retira à Tyr où il finit sa vie.

IX. Dorothee Evêque de Martianople Métropole de la seconde Mésie fut aussi déposé (l) de l'Épiscopat pour n'avoir point voulu entrer dans la Communion de saint Cyrille, & banni ensuite à Césarée en Cappadoce. On ne voit pas qu'il se soit jamais rétracté de l'anathème qu'il avoit dit en prêchant dans l'Eglise de Constantinople à tous ceux qui diroient que Marie est Mere de Dieu. Nous avons quatre (m) de ses lettres, l'une au Peuple de Constantinople, l'autre à Alexandre d'Hiéraple, la troisième à Théodoret, & la quatrième à Jean d'Antioche. On voit par la première que Saturnin avoit été ordonné Evêque de Martianople à la place de Dorothee; mais que malgré les efforts du Général Plintha, Dorothee se maintint en possession de son Evêché jusqu'à ce qu'il fut banni à Césarée. Ses autres lettres n'ont rien de remarquable.

Dorothee de
Martianople.

X. Celle d'Himérius (n) de Nicomédie à Théodoret regardoit les Négociations de la paix, dont il souhaitoit d'être instruit, dans le désir de l'embrasser. Il l'embrassa en effet, & par ce moyen

Himérius de
Nicomédie.

(g) Pag. 726.

(h) *Append. Conc. Balsf.* p. 897, 898 | 886.

& seq.

(i) *Ibid.* p. 886.

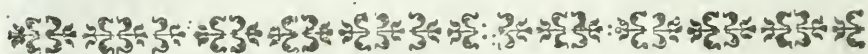
(l) *Append. Conc. Balsf.* pag. 885 &

886.

(m) *Ibid.* p. 750, 816, 840, 881

(n) *Ibid.* p. 773, 774.

il demeura paisible possesseur de son Evêché. Il s'étoit uni à Ephese avec Jean d'Antioche pour condamner le Concile, & avoit été ensuite déposé par Maximien de Constantinople avec trois autres Métropolitains. Mais une des conditions de la paix de la part des Orientaux fut qu'Himérius seroit rétabli.



CHAPITRE XI.

Hellade de Tarse, Mélece de Mopsueste, Epiphane d'Alexandrie, Tranquillin d'Antioche en Pisidie, Hefychius de Castabales, Ibas d'Edesse, Irénée, Photius, Abibus & Hypatie.

Hellade de Tarse, V. l'art. de Jean d'Antioche.

I. Il est peu de ces Ecrivains qui n'aient eu part ou aux troubles qu'occasionna dans l'Eglise l'hérésie de Nestorius, ou aux négociations de la paix qui fut depuis établie entre saint Cyrille & Jean d'Antioche. Ces deux articles font même tout le sujet de leurs lettres. Ainsi pour ne point tomber dans de fréquentes redites, nous nous contenterons de marquer ici le nombre de ces lettres. Nous en avons (o) six d'Hellade, savoir quatre à Alexandre d'Hiéraple, une à Mélece de Mopsueste, & une à Nestorius. On en trouve une Synodale des Evêques de la premiere Cilicie dans les Conciles du (p) Pere Hardouin : elle est souscrite d'Hellade, de Cyrille, de Valentin, de Minodore, de Tatien tous Evêques de la même Province, & adressée aux Empereurs Théodose & Valentinien. Ils y témoignent à ces deux Princes qu'ensuite des ordres qu'ils en avoient reçus par le Tribun & Notaire Aristolaüs, ils communiquoient avec les Evêques du Concile d'Ephese, nommément avec saint Cyrille; & aussi avec Proclus de Constantinople & Jean d'Antioche; ajoutant qu'ils anathématisoient Nestorius, tous ses écrits, & tous ceux qui enseignoient les mêmes impiétés que lui. Hellade étoit mort (q) en 451. Il avoit passé près de soixante ans dans la vie solitaire dont il avoit appris les exercices sous saint Théodose d'Antioche. Il ne les quitta point pendant son Episcopat.

(n) Append. Conc. Baluf. p. 814, 770, | 815, 862, 888.

(o) Tom. 1 Conc. Harduin. p. 1721.

(p) Tom. 4 Conc. p. 80.

C'étoit selon Théodoret (*q*) un homme admirable depuis qu'il se fut réuni à Jean d'Antioche , il n'omit rien pour lui réunir aussi Alexandre d'Hiéraple & Mélece de Mopsueste. Mais tous ses soins furent inutiles.

II. Mélece de Mopsueste fut déposé par Jean d'Antioche , & relegué à Mélitine en Arménie où il mourut dans le schisme. Il nous reste de lui (*r*) onze lettres , dont cinq sont adressées à Alexandre d'Hiéraple ; une au même Alexandre , à Theodoret , à Abibus , Héliade , Maris , David & Acilius ; une à Hellade de Tarfe , deux à Maximin d'Anazarbe ; une au Comte Neoterius , & une à Titus Comte des domestiques & Vicaire de Denys Général de la milice.

III. La lettre d'Epiphane Archidiacre d'Alexandrie est une réponse à celle qu'il avoit reçue de Maximien de Constantinople sur la fin de l'an 432 , ou au commencement de 433. Il s'y (*s*) plaint de ce qu'il ne faisoit pas pour saint Cyrille tout ce qu'il auroit dû faire , & l'exhorte de s'employer à faire sortir Aristolaüs d'Alexandrie. Il le pria encore de s'employer auprès de Pulquerie , afin qu'elle écrivit une lettre menaçante à Jean d'Antioche , qui l'obligeât de ne plus faire mémoire de Nestorius dans le Sacrifice. Il dit à Maximien que comme quelques Orientaux travailloient de tout leur pouvoir pour le rétablissement de cet hérésiarque , il y alloit de son intérêt aussi - bien que de celui de saint Cyrille & de beaucoup d'autres , de les prévenir en employant auprès de l'Empereur & de tous les Chambellans , le crédit d'Olympiade & de quelques autres Dames , de même que celui du saint Abbé Dalmace. On voit par la même lettre , que saint Cyrille avoit lui-même écrit à l'Impératrice Pulquerie , à Paul , à quelques Dames de la Cour & à diverses autres personnes ; & qu'il leur avoit envoyé à tous des présens , même à Chrysoret grand Chambellan , quoiqu'il fût extrêmement prévenu contre lui , & fort opposé aux intérêts de l'Eglise. Epiphane joignit à sa lettre le mémoire de tous ces présens , qu'il appelle des Eulogies & des bénédictions , pour lui faire voir combien l'Eglise d'Alexandrie s'intéressoit à la maintenir sur le Siège de Constantinople , sans avoir égard aux murmures des Ecclésiastiques d'Alexandrie , qui se plaignoient qu'on dépouilloit leur Eglise. Il ajoute qu'outre ce que cette

(*q*) THEODOR. *Vit. Pat.* p. 2g. 829 , cap. 855 , 862 , 798 , 822 , 846 , 828 , 856
10. 842 , 872.

(*r*) *Append. Conc. Baluf.* p. 877 , 870 , (*s*) *Ibid.* p. 907 , 908 , 909.

Eglise avoit envoyé de ses propres biens , le Comte Hammonius avoit encore avancé quinze cens livres d'or , & que Maximien devoit aussi contribuer de son côté , & satisfaire l'avarice de certaines personnes , de peur qu'elles ne fussent contraires à l'Eglise d'Alexandrie.

Tranquillins
d'Antioche en
Pisidie.

IV. On cite deux lettres sous le nom de Tranquillin Evêque d'Antioche en Pisidie, apparemment parce qu'il y soucrivit le premier : mais il avoit droit de le faire comme le plus ancien Métropolitain. La premiere est en forme (t) de protestation, par laquelle lui & soixante-sept autres Evêques demandent qu'on attende Jean d'Antioche & les Evêques d'Occident, avant que de faire l'ouverture du Concile d'Ephese. La seconde est (u) une lettre que les Orientaux envoyerent à leurs députés auprès de l'Empereur, & dans laquelle ils leur faisoient entendre que la défense de Nestorius leur étoit de la dernière conséquence. Ils y protestoient qu'ils étoient prêts de souffrir la mort plutôt que d'admettre un seul des anathématismes de saint Cyrille, & chargeoient ces députés de s'employer, afin qu'on leur permît bientôt de se retirer, parce que l'hiver s'approchoit. Cette seconde lettre est signée de 42 Evêques, dont Tranquillin est le premier comme dans la précédente. Ils soucrivirent (x) aussi à la lettre que les Orientaux écrivirent d'Ephese au Clergé & au Peuple d'Hiéraple.

Hesichius de
Castabales.

V. Quant à Hesichius de Castabales dans la seconde Cilicie, il entra avec deux autres Evêques de la même Province dans les sentimens (y) d'Alexandre d'Hiéraple & se sépara de la Communion de Jean d'Antioche. Mais s'étant depuis assemblés pour délibérer sur la lettre que Jean d'Antioche lui avoit écrite & aux autres Evêques des deux Cilicies, & n'y ayant rien trouvé que de bon, il rentra dans sa Communion. Ce Concile auquel se trouva Hesichius, écrivit à Jean d'Antioche une lettre d'excuse (z) d'avoir été quelque tems séparé de lui. Mélèce de Mopsueste qui n'avoit pas voulu y assister, étoit toutefois curieux de sçavoir ce qui s'y étoit passé. Hesichius le satisfit par un billet, auquel (a) il joignit la lettre de ce Concile à Jean d'Antioche. Il le pria en même-tems de se décider sur cette affaire d'une manière conforme à ce qu'il avoit appris de Théodore de Mopsueste, sur l'obligation qu'il y a de conserver le corps de l'Eglise

(t) *Append. Conc.* p. 696.

(u) *Ibid.* p. 725.

(x) *Ibid.* pag. 705.

(y) *Ibid.* p. 833.

(z) *Ibid.* p. 856.

(a) *Ibid.*

sans division. C'est tout ce que nous avons d'Hésichius.

VI. Il ne nous reste qu'un fragment de la lettre (b) d'Ibas Ibas d'Edesse. Evêque d'Edesse à Maris Perfan , par lequel on voit qu'il lui mandoit ce qui s'étoit passé sur l'affaire de Nestorius depuis son départ pour Ephèse jusqu'à la réconciliation de saint Cyrille avec Jean d'Antioche , afin qu'il en instruisît tous ceux de son pays. Ibas envoya aussi à Maris la lettre de Jean d'Antioche à saint Cyrille pour la paix , & la réponse de saint Cyrille. Il reconnoît dans cette (c) lettre que saint Cyrille , qu'il avoit regardé jusqu'à la paix & à l'éclaircissement donné à ses anathématismes , comme un hérétique , avoit fait profession de la véritable foi dans sa réconciliation avec Jean d'Antioche. Dans le Concile de Calcédoine (d) où il fut beaucoup question d'Ibas , on le jugea Orthodoxe : il rétractoit en quelque sorte à la fin de sa lettre à Maris , ce qu'il y avoit dit contre les anathématismes & la conduite de saint Cyrille. Ibas ne laissa pas d'être (e) accusé de Nestorianisme par saint Procle de Constantinople , à cette occasion. Cet Archevêque en envoyant son Tome aux Arméniens , y en avoit joint un autre qui étoit apparemment le même qu'il avoit reçu d'eux , composé de divers passages conformes à la doctrine de Nestorius. Ces passages se répandirent dans Constantinople traduits en Syriaque. On accusa Ibas d'en être le traducteur : ce qui excita dans cette Ville beaucoup de bruit contre lui. Quoique saint Procle ne le crût pas attaché au mauvais sens enfermé dans ces passages , il pria toutefois Jean d'Antioche de porter Ibas à signer son tome aux Arméniens , & à anathématiser les passages qui y étoient joints. C'étoit en 437. En 444 Ibas fut invité au Concile que Domnus tint à Antioche pour examiner l'affaire d'Athanasie Evêque de Perrha : mais n'ayant pu y aller , il s'en excusa par une lettre. Nous aurons encore occasion (f) de parler de celle qu'il écrivit à Maris : elle fut condamnée après sa mort par le cinquième Concile général en 536. Il avoit succédé à Rabbula dans l'Evêché d'Edesse en 435 ou 437.

VII. Ibas eut pour adverfaire le Comte Irenée , qui étant Le Comte Irenée Evêque de Tyr. extrêmement attaché au parti de Nestorius , ne pouvoit souffrir ce qu'Ibas en avoit écrit de défavantageux dans sa lettre à Maris

(b) *Append. Conc. p. 821, & tom. 4 Conc. p. 662 & 666.*

(c) *Ibid. p. 659.*

(d) *Ibid. p. 675, 680.*

(e) *Tom. 5 Conc. p. 511 & suiv.*

(f) *Tom. 4 Conc. p. 739.*

(g) Perfan. Ce fut lui que les Orientaux assemblés à Ephèse, prièrent d'aller défendre leur cause auprès de l'Empereur, pour qui ils lui donnerent deux lettres. Mais Irenée fut prévenu par les députés du Concile, qui arriverent à Constantinople trois jours avant lui, & eurent assez de tems (h) pour persuader tout le monde & même les plus grands de la Cour que la déposition de Nestorius s'étoit faite suivant toutes les formalités de la Justice. Irenée honteux de n'avoir pu réussir dans sa commission ne trouva pas d'autre moyen de se consoler & ceux de son parti, qu'en décrivant la maniere dont les députés du Concile s'étoient comportés (i) à Constantinople : ajoutant que pour lui il avoit même eu peine à y entrer. Nous avons encore (l) la lettre qu'il écrivit sur ce sujet à ceux qui l'avoient envoyé. Son attachement à Nestorius lui attira la disgrâce de l'Empereur, qui en 435 le rélégua à Pétra, avec ordre au Préfet Isidore de (m) confisquer tous ses biens, en fournissant toutefois ce qui seroit nécessaire pour le conduire dans le lieu de son exil. Ce fut apparemment dans ce tems-là qu'il composa son ouvrage intitulé *Tragédie*, dont nous avons déjà parlé. Il est au moins certain qu'il le fit (n) étant encore laïque. Mais s'étant depuis uni à la Communion Catholique, il fut fait Evêque de Tyr par Domnus Evêque d'Antioche.

Photius Prêtre
Constantino-
ple.

VIII. Photius l'un des principaux partisans de Nestorius fut relegué à Petra en même-tems qu'Irenée, & eut comme lui ses biens confisqués. Il étoit Prêtre de Constantinople, & ce fut lui qui avec Anastase Prêtre de la même Eglise attesta en 428 la pureté de la foi (o) des Prêtres Antoine & Jacques que Nestorius envoya en Lydie pour obliger les Quartodécimans à quitter leurs erreurs. On le fait aussi auteur de la réponse de Nestorius à la lettre de saint Cyrille aux Solitaires (p).

Abibus Evêque
de Doligne.

IX. On compte dans le parti de Nestorius Abibus Evêque de Dolique dans le Patriarchat d'Antioche. Son opiniâtreté à ne vouloir point entrer dans la Communion de saint Cyrille & de Jean d'Antioche fut cause que l'on mit un autre Evêque en sa place. Comme Abibus étoit alors extrêmement âgé, cette ordination donna lieu de dire qu'il étoit mort, ou tombé en démence, ou qu'il avoit envoyé sa demission à Jean d'Antioche.

(g) *Append. Conc. p. 821 & 860.*

(h) *Tom. 3 Conc. p. 717 & seq.*

(i) *Ibid.*

(l) *Append. Conc. p. 716.*

(m) *Ibid. 884.*

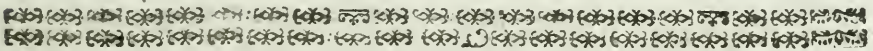
(n) *Ibid. p. 860.*

(o) *Tom. 3 Conc. p. 673, 676.*

(p) *MERCAT. t. 2, p. 50.*

Mais Abibus fit voir la fauffeté de tous ces bruits par une (q) petite lettre qu'il écrivit à Alexandre , à Théodoret , à Marc & aux autres Evêques de la Province.

X. Nous avons dans la Synodique une lettre (r) attribuée à Hypacie , que l'auteur dit avoir reçue d'un Epiphane Moine d'Alexandrie. Elle est en faveur de Nestorius & adressée à saint Cyrille. On voit qu'elle pensoit à embrasser le Christianisme ; qu'elle en étoit toutefois arrêtée , parceque les Chrétiens enseignoient que Dieu est mort pour les hommes. Mais il paroît bien qu'elle ne contestoit qu'incidemment la verité de cette doctrine , & que le sujet principal de sa lettre , étoit de se plaindre de ce qu'on avoit fait condamner & bannir Nestorius , dont la doctrine s'accordoit mieux, disoit-elle , avec la raison & les écrits des Apôtres , que celle de saint Cyrille. Cette lettre peut bien être d'une femme , puisqu'on y remarque assez de vivacité ; mais on ne peut l'attribuer à Hypacie massacrée à coups de tuiles par une troupe de furieux dès l'an 415 , c'est-à-dire seize ans avant la condamnation de Nestorius dont il est parlé dans cette lettre.



CHAPITRE. XII.

Acace de Mélitine, Théodote d'Ancyre.

I. **A** Cace de Mélitine tenoit le rang de Lecteur dans cette Eglise dès l'an 390. Sa prudence, sa modération & la connoissance qu'il avoit tant des lettres humaines que sacrées, engagerent Otrée son Evêque à lui confier l'instruction de sainte Euthyme alors enfant. On ne sçait point s'il succeda immédiatement à Otrée (s) dans l'Episcopat de Mélitine. Mais on sçait qu'il étoit déjà Evêque en 431. Il gouverna son Eglise (t) avec tant de dignité , qu'après sa mort on ne l'appelloit à Mélitine que le grand Acace notre Pere & notre Docteur. Nous n'avons plus l'écrit (u) qu'il composa au commencement de l'an 431 contre Nestorius. Il y défendoit, ce semble, les anathématismes de saint Cyrille à qui il étoit fort attaché. Il ne laissoit

Acace de Mé.
litine.

(q) *Append. Conc.* p. 837.

(r) *Ibid.* p. 926 & 927.

(s) BOLLAND, *ad diem.* 30 Janu. pag.

303.

(t) *Tom. 4 Conc.* p. 490.

(u) *Append. Conc.* p. 763.

pas d'être ami de Nestorius : & dès qu'il fut arrivé à Ephese il fit tous ses efforts (x) dans des entretiens secrets & publics pour lui persuader de quitter ses erreurs. Nestorius parut un moment vouloir suivre ses conseils , mais il persévéra dans son impiété. Theodote d'Ancyre qui étoit aussi son ami , travailla de même qu'Acace à lui faire reconnoître la vérité : ce fut aussi inutilement. Nestorius dit qu'il ne pouvoit (y) se résoudre à adorer un enfant nourri de lait , ni à donner le nom de Dieu à celui qui s'étoit enfui en Egypte. Acace & Théodote voyant que (z) Nestorius ne leur répondoit que par des blasphêmes , préférèrent à son amitié le zèle qu'ils devoient avoir pour la vérité. Obligés donc par le Concile d'Ephese de raconter les entretiens qu'ils avoient eus avec lui , ils ne purent s'empêcher , quoiqu'en versant des larmes, de rapporter les blasphêmes qu'ils avoient ouïs , ajoutant qu'ils étoient prêts d'en convaincre leur ami , comme aussi des erreurs qu'ils lui avoient vu avancer. Nous avons encore (a) l'Homélie qu'Acace de Mélitine prononça à Ephese en présence du Concile. Elle fut faite au milieu de la tempête qui sembloit prête à submerger tous les défenseurs de la vérité. Acace y fait espérer aux Peres du Concile que leurs prieres réveilleront Jesus-Christ qui leur rendra le calme , & les fera heureusement arriver au Port. Il donne (b) plusieurs fois à la sainte Vierge la qualité de Mere de Dieu , & dit que celui qui est né d'elle est Dieu , non qu'il ait pris d'elle son commencement , mais parce qu'il a pris d'elle de quoi se faire homme. Il distingue clairement les deux natures , & dit que le même qui est impassible (c) selon sa divinité , a souffert pour nous volontairement dans la chair. C'en étoit assez pour le justifier du reproche qu'Alexandre d'Hiéraple lui fit (d) dans sa lettre à Acace de Berée , d'avoir dit que la Divinité avoit souffert. Ce reproche lui fut fait encore par les députés des Orientaux , en présence de l'Empereur Theodose qui témoigna une extrême horreur de ce (e) blasphême ; mais Acace n'eut sans doute aucune peine à y répondre. Il ne put voir sans étonnement que saint Cyrille eût approuvé la

(x) *Tom. 3 Conc. p. 506.*

(y) *Ibid. p. 633.*

(z) *ibid. p. 561 & 1039*

(a) *Tom. 3 Conc. p. 983* *Œf. & Tom. 1*
Con. Harduin , p. 1639.

(b) Dei-para igitur est sancta Virgo. Deus enim est qui ex eâ natus est, non quod initium ut esset ex eâ sumpsit ;

sed quod ut homo fieret, principia inde hauserit. ACAC. MELIT. t. I *con. Harduin. p. 1642.*

(c) Idem impassibilis divinitate, pro nobis verè spontè passus carne. *ibid.*

(d) *Append. con. p. 763.*

(e) *Ibid. p. 736.*

profession de foi des Orientaux , & on prétend même qu'il lui écrivit (*f*) pour se plaindre de sa précipitation à leur accorder la paix , comme s'il eût abandonné (*g*) ses écrits & sa doctrine pour obtenir leur Communion. Mais saint Cyrille le détrompa par une grande lettre où il fait l'histoire de ce qui s'étoit passé dans la négociation de cette paix. En 437 il se joignit à Rabbula Evêque d'Edesse pour empêcher le cours des Ecrits de Theodore de Mopsueste , & de Diodore de Tarse que les sectateurs de Nestorius répandoient par-tout traduits en armenien , en persan & en syriaque ; ils écrivirent ensemble aux Evêques d'Arménie pour (*h*) les avertir de ne point recevoir les livres de Theodore de Mopsueste , parce que c'étoit un hérétique , & l'auteur de l'hérésie de Nestorius. Dans une lettre qu'Acace de Mélitine écrivit (*i*) à S. Cyrille pour se réjouir avec lui de ce que le Tribun Aristolaüs avoit ordre de travailler à la paix , & d'aller en conséquence dans toutes les Villes obliger chaque Evêque à anathématiser publiquement les dogmes de Nestorius & de Theodore de Mopsueste , il l'exhorte à faire ce voyage avec Aristolaüs , ou du moins de l'y faire accompagner par quelques-uns de ses Ecclésiastiques les plus pleins de zèle. Il témoigne dans la même lettre qu'il regardoit comme une erreur dans ceux mêmes qui nioient qu'il y eût deux fils , de dire néanmoins qu'il y avoit deux natures après l'union , & il prétend que de dire que chaque nature ait son opération propre , en sorte que l'une ait souffert & l'autre soit demeurée impassible , c'est dire qu'il y a deux fils. Il dit qu'il avoit trouvé cette erreur dans quelques personnes de Germanicie , & prie saint Cyrille de veiller là-dessus. Le Synodique où l'on trouve cette lettre , la rapporte au voyage qu'Aristolaüs fit en Orient pour la paix , c'est à-dire l'an 432. Elle y convient mieux en effet qu'à l'an 435 auquel Aristolaüs fut envoyé une seconde fois en Orient avec de nouveaux ordres pour faire condamner Nestorius. Car alors Acace de Mélitine n'avoit osé s'élever contre les deux natures , sçachant que saint Cyrille avoit approuvé cette expression dans la confession de foi des Orientaux. Ce qui la faisoit regarder comme une erreur par Acace de Mélitine , c'est qu'il étoit persuadé que ceux dans qui il la reprenoit , entendoient par deux natures , deux fils ; au lieu que conformément à la Doctrine de l'Eglise , il ne reconnoissoit qu'un Fils en deux natures , prêchant nettement que le même qui est né du

(*f*) LIBERAT. c. 8.

(*g*) Tom. 3 Conc. III, 114 & 115.

(*h*) LIBERAT. cap. 10.

(*i*) Append. Conc. p. 785, 786.

Pere (l) avant tous les siècles , est né selon la chair dans les derniers tems , & que le même Seigneur Jesus-Christ qui est impassible selon sa Divinité , a souffert dans sa chair.

Théodote Evêque d'Ancyre : Ses Discours.

II. Theodote Evêque d'Ancyre n'eut pas moins de part à tout ce qui se fit contre Nestorius, soit devant, soit après le Concile d'Ephèse. Nous venons de voir qu'il disputa contre lui quelques jours avant la tenue de ce Concile, & qu'il lui (m) soutint que Jesus-Christ étoit Dieu. Il lui prouva par les saintes Ecritures que c'est Dieu même qui est né de la Vierge selon la chair. Nestorius n'ayant rien de bon à répondre à ses preuves se répandit en blasphèmes, disant qu'il ne pouvoit dire qu'un enfant de deux ou trois mois fût Dieu. Théodote combattit aussi ses erreurs dans des discours qu'il fit en présence du Concile sur le mystere de l'Incarnation. Il en fit un dans l'Eglise de saint Jean l'Evangéliste où il compare la nécessité où l'Eglise s'étoit trouvée de déposer Nestorius, à celle d'un Chirurgien, qui coupe en pleurant un membre pourri pour conserver le reste du corps : & dit que lorsque les Prêtres font dans l'Eglise cette opération, on ne peut en aucune maniere les accuser de cruauté, puisqu'ils ne la font que pour empêcher que la pourriture dont ce membre est infecté ne se répande dans les autres membres du même corps. Il prouve que ce genre de médecine n'est point nouveau dans l'Eglise ; que les anciens Peres l'ont mis en pratique, & que l'on en voit des vestiges dans les écrits du Prophète Jérémie lorsque Dieu l'établit sur les Royaumes & les Nations pour arracher & détruire, rebâtir & planter. Il montre que le Verbe de Dieu en se faisant homme, est demeuré ce qu'il étoit (n), sans avoir souffert aucun changement ni diminution dans sa propre nature ; que s'il s'est incarné, ç'a été pour nous délivrer de l'esclavage sous lequel le péché nous avoit réduits ; qu'il n'y a pas deux Christes mais un seul, qui étant Dieu par nature, & égal à Dieu s'est anéanti en prenant la forme d'esclave. Expliquez-moi, ajoute-t-il, l'abbaissement du Fils unique de Dieu. Comment s'est-il anéanti ; s'il n'a rien souffert des foiblesses humaines ? Toutefois lorsque nous disons que Dieu a souffert, nous ne faisons point tomber ces souffrances sur la nature divine : elle n'est point capable

(l) Si quidem unus est nobis Dominus Jesus Christus, unigenitus Dei Filius, Deus Verbum : idem ante omnia secula ex solo Patre, idem rursus in novissimis diebus in servi forma . . . idem impassibilis divinitate, pro nobis verò sponte passus

carne. ACACIUS MELIT. tom. I *Conc. Haradin.* p. 1642.

(m) SOCRAT. l. 7, cap. 34. tom. 3, *Const.* p. 561, 506, 572.

(n) Tom. 3 *Conc.* p. 1023, 1026.

de souffrir : mais l'union de la nature divine avec la nature humaine susceptible de souffrances , a fait Dieu lui-même capable de souffrir dans cette nature. Il distingue clairement ces deux natures dans Jesus-Christ , disant que comme notre conservateur il étoit visible à nos yeux , & que comme notre Seigneur il nous combloit de bienfaits ; que comme serviteur il avoit faim , & qu'en tant que Dieu , il multiplioit les pains ; que comme homme il étoit sensible aux fatigues du voyage , & que comme Dieu il marchoit sur les eaux. Nous avons de lui deux autres discours prononcés (o) à Ancyre le jour de Noël , auquel on célébroit aussi dans la même ville l'adoration des Mages. Ils furent lûs l'un & l'autre dans le Concile d'Ephèse. Dans le premier Théodote refute l'hérésie de Nestorius , mais sans le nommer , montrant que celui qui est né de la Vierge , est Dieu ; qu'il a été fait homme par un miracle & non par le changement de sa nature ; que c'est le même qui est Dieu & homme ; qu'il est demeuré ce qu'il étoit & qu'il a été fait ce qu'il n'étoit pas ; qu'étant incorporel de sa nature , il a été fait chair sans aucun changement. Si vous me demandez comment cela s'est fait , je vous répondrai que c'est un mystere qui surpasse la portée de notre esprit , & qu'il s'est fait homme comme il a fait des miracles. Quand je vous rapporte un miracle , cessez de chercher les raisons du fait miraculeux. Nous ajoutons foi aux miracles & aux prodiges par la foi que nous avons en Dieu , nous ne les examinons pas par les lumieres de la raison. Les Mages ont reconnu sa Divinité , les Barbares ont ajouté foi à ses miracles sans les avoir approfondis ; & vous qui êtes du nombre des fidèles , pourquoi demeurez vous incrédules & ne voulez-vous croire que ce que la raison humaine vous rend croyable ? Ils ont confessé , comme nous , l'unité ou l'union de la Divinité & de l'humanité dans Jesus-Christ. Or ce qui est uni , est fait indivisiblement. Mais , direz-vous , je ne le divise que par la pensée ? Qu'importe , puisque c'est toujours le diviser. En le divisant par la pensée , c'est une preuve que vous ne l'unifiez aussi que par la pensée. Théodote prouve ensuite par divers passages de l'Ecriture que c'est le même Jesus-Christ qui étoit hier & aujourd'hui , c'est-à-dire de toute éternité , & homme dans le tems ; à quoi il ajoute que tout ce que Jesus-Christ a fait & souffert , eût été inutile pour opérer notre salut , si (p) ce

(o) *Ibia.* p. 987, 1007, 1014, & pag. 994.

(p) *Quomodo autem Crux peccatum*

crucifixisset , aut mors mortis terrannidem destruxisset , nisi hæc fuissent Dei ?

THEOD. tom. I. in die nat. Christ.

n'eussent été les actions & les souffrances d'un Dieu. Il presse si fort sur l'unité de Jesus-Christ qu'on diroit qu'en quelques endroits de ce discours il affoiblit la distinction des deux natures : mais toute la suite fait voir que son but n'est que d'établir l'unité de personne dans deux natures, dont il distingue très clairement les propriétés & les attributs. C'est pourquoi il conclut en disant, qu'il faut confesser un seul Christ (*q*), le même Dieu & Homme tout ensemble, sans vouloir approfondir par les lumieres de la raison, la possibilité de cette union. Il enseigne dans le même Discours, que Dieu se servit de la connoissance (*r*) que les Mages avoient de l'Astronomie, très-cultivée dans la Chaldée, pour les conduire à la foi de Jesus-Christ, par les choses mêmes dont ils s'étoient fait une étude dans leur pays ; que ce qui toutefois leur paroissoit une étoile, n'en étoit pas une, mais une vertu céleste & angélique, qui sous la forme d'un astre, leur montrait le chemin qu'ils devoient suivre pour trouver Jesus-Christ ; que Jesus-Christ a été mis dans la crèche, afin qu'il nous servit ensuite de nourriture sur la Table sacrée & salutaire ; que la Vierge sa Mere est celle des vierges qui s'assemblent dans l'Eglise ; que la pauvreté & l'abjection de l'étable de Béthléem, ont bâti les Temples magnifiques que nous voyons ; & que les langes dont Jesus-Christ fut enveloppé dans sa naissance, sont devenus l'absolution de nos péchés. Dans le second Discours sur la naissance du Sauveur (*s*), il montre contre les Juifs, qu'il n'a pas été plus indécent à Dieu de naître d'une Vierge, que de paroître sous la forme d'un buisson ardent. Il dit à Photin qui nioit la divinité de Jesus-Christ, qu'il n'y a qu'un Dieu seul qui puisse être né d'une Vierge sans lui faire perdre sa virginité ; qu'en vain on chercheroit comment il est possible qu'un Dieu se soit fait chair, puisque la maniere dont Dieu fait des prodiges, surpasse les lumieres de notre raison ; que comme c'est à la foi à nous rendre

(*q*) Oportet ergo unum dicere Christum, eundem & Deum & hominem. THEOD. t. 1, in die Nat. Christi.

(*r*) Sed quoniam Chaldaeorum terra plurimos habet stellarum motus insipientes, virtutis quaedam praestantior deducens Magos assumpsit stellae speciem, ut ab iis ipsis qua didicerant Chaldaei, quod nesciebant agnoscerent ; & cum Astronomiae studium adhiberent, ab ipsis astris Christi mysteria docerentur. Quod enim non erat stella, sed virtus angelica du-

cens barbaros ad pietatem, ipse Evangelista significat, cum dicit : Stellam hanc in die aliquando quidem apparuisse, aliquando rursum latuisse, alias verò deduxisse Magos, & cum ipsis in Bethleem profectam esse : quod nemo utique facere dixerit ullum è solitis syderibus sensui notis, sed virtutem in stellae figura Astronomis apparentem. *ibid.*

(*s*) Ubi supra, tom. 1 Conc. Harduin. p. 1643 & seq.

le miracle croyable , nous devons laisser à Dieu seul de connoître comment il l'a fait. Il en est ainsi de l'Incarnation ; Dieu le Verbe , quoiqu'invisible de sa nature , a paru sous une forme visible. C'est un fait que nous devons croire ; mais Dieu seul connoît comment cela s'est fait. La pensée de l'homme qui d'elle-même n'est ni visible ni palpable , ne se fait-elle pas connoître par la parole qui est son verbe , & qui frappe nos oreilles ? mais c'est un verbe passager ; au lieu que le Verbe de Dieu est un Etre subsistant. Théodote remarque que l'Ecriture appelle le Fils de Dieu tantôt Verbe tantôt la splendeur du Pere , & qu'elle lui donne quelquefois d'autres noms , pour nous apprendre à croire de lui ce qu'il est en effet. Ainsi quand il est dit la splendeur du Pere , c'est pour marquer qu'il lui est coéternel ; comme la splendeur du soleil est en même-tems que le soleil , quoique produite de lui. Il demande à ceux qui ne vouloient pas que l'homme fût digne d'être la demeure d'un Dieu , si le ciel qui n'est composé que de matiere , est plus digne que l'homme dont l'ame raisonnable surpasse en beauté tout ce que les corps ont de plus relevant. Le soleil est nécessité à une certaine révolution ; l'homme agit librement , il fait ce qu'il veut ; il n'est astringé à aucune nécessité dans ses actions. Quel est le plus excellent de l'esclave ou du libre ? Qu'y a-t-il de surprenant que Dieu demeure dans celui qu'il a formé à son image ? Car il faut regarder l'homme tel qu'il étoit dans son origine , & non ce qu'il est devenu par le péché. Théodote s'explique nettement sur la divinité de Jesus-Christ en disant , que les Juifs n'ont pas crucifié un pur homme ; mais Dieu qui s'étoit approprié les qualités de la nature à laquelle il s'étoit uni ; Dieu ayant voulu souffrir la mort dans cette nature , afin de nous procurer l'immortalité.

III. Théodote avoit composé d'autres Discours qui ne sont pas encore imprimés , mais qui sont cités sous son nom par le Diacre Epiphane , & que le Pere Combefis a eus en main ; savoir un sur Elie & la veuve de Sarepta ; un sur saint Pierre & saint Jean ; un sur le Boiteux qui étoit assis à la belle porte du Temple ; un sur ceux qui avoient reçu les talens ; & un sur les deux aveugles de Jéricho. L'Homélie sur la sainte Vierge (1) & sur Siméon donné mal-à-propos sous le nom de saint Amphiloque , porte celui de Théodote dans un manuscrit ; & dans d'autres , celui d'Amphiloque Evêque de Side. Saint Nicéphore de Con-

Autres Discours de Théodote. Tom: 7 , conc. p. 493.

(1) Voyez tom. 7 , p. 317.

stantinople (u), dans un ouvrage qui n'a point été rendu public, attribue à Théodote un Discours sur le même sujet dont il rapporte un passage. On pourra voir quelques jours si ce passage se trouve dans l'Homélie dont nous venons de parler. Les Iconoclastes (x) citoient sous le nom de Théodote, un endroit de ses écrits contre le culte des images : mais le Diacre Epiphane leur soutint qu'on ne lisoit rien de semblable dans ce qui restoit alors des ouvrages de Théodote. Nous n'avons plus l'écrit qu'il composa étant à Ephese (y) pour convaincre & pour réfuter Nestorius. Il y employoit d'abord diverses preuves tirées du raisonnement & de la dialectique ; puis les autorités de l'Ecriture. Si c'est le même dont parle le Diacre Epiphane, il étoit divisé en six tomes ou livres, dédiés à Lausus grand Chambellan. Il avoit encore écrit trois livres du Saint - Esprit, & une Lettre à Vital Moine de Cappadoce, dont il nous reste un fragment (z), où Théodote dit, que Nestorius n'étoit que le disciple de l'impiété de Théodore de Mopsueste qui l'avoit communiquée à quelques Ciliciens. Il remarque dans le même fragment, que Vital avoit vécu long-tems dans les exercices de piété avant de se laisser aller aux nouveautés de Nestorius, & qu'il n'avoit donné dans ses erreurs que pour avoir voulu examiner le mystere de l'Incarnation avec plus de curiosité que de simplicité & de soumission pour l'ancienne doctrine de l'Eglise. Théodote se joignit aussi à Maximien de Constantinople, & à Firmus de Césarée, pour empêcher le Clergé & le peuple d'Ancyre d'admettre les Orientaux à la communion. Jean d'Antioche (a) fait mention de la Lettre qu'ils écrivirent conjointement à cet effet, & il semble attribuer à Théodote & à Firmus tout ce qui s'étoit fait à Ephese, à Calcédoine & à Constantinople contre les Orientaux.

IV. L'explication du Symbole de Nicée est visiblement contre Nestorius. Théodote n'en explique point tous les articles, ne s'arrêtant qu'à ceux qui établissent l'union indivisible des deux natures en une personne dans Jesus - Christ. Il la prouve d'abord par les paroles du Sauveur, qui pour marquer qu'il est Dieu & égal à son Pere, dit : *Mon Pere & moi nous sommes un* ; & encore : *Qui me voit, voit mon Pere* ; & qui pour ne point nous laisser douter qu'il ne fut homme, ajoute : *Pourquoi cherchez-vous à me tuer, un homme qui vous a dit la vérité ?* Il

Son explication du Symbole. Tom. 27, Bibliot. Pat. p. 179.

(u) COMB. auctuar. I., p. 473.

(x) Tom. 7 Conc. p. 492, 493.

(y) GENNAD. de Scrip. eccl. c. 53.

(z) Append. Conc. Baluz. p. 896.

(a) Ibid. p. 740.

la prouve ensuite par ce que dit saint Paul : *C'est le même qui est descendu du Ciel & qui y est monté.* Après quoi il rapporte tout entier le Symbole avec l'anathème de l'Eglise Catholique & Apostolique, à tous ceux qui ne croient point le Fils éternel, & de la même substance que le Pere. Il remarque que les Peres de Nicée commencent leur Symbole par la croyance *en un seul Dieu Pere tout-puissant*, non qu'ils eussent besoin d'établir un point de foi accepté & cru généralement; mais pour déclarer que comme ils ne reconnoissoient qu'un Pere, ils n'admettoient non plus qu'un Fils unique notre Seigneur Jesus-Christ. Il accuse Nestorius d'avoir corrompu en cet endroit ce Symbole, en supprimant le terme *un Seigneur Jesus-Christ*; & d'avoir aussi retranché ces paroles de l'Épître de S. Paul aux Philippiens : *Il s'est anéanti lui-même en prenant la forme d'esclave*; parce que ces deux endroits détruisoient son erreur & prouvoient nettement que c'est le Fils unique du Pere qui s'est fait homme & qui a souffert pour nous dans sa chair. Théodote insiste dans cette explication, comme dans les deux Discours sur la naissance de Jesus-Christ, sur la soumission aveugle aux mystères, voulant qu'en cette matière l'on fasse taire la raison, & que l'on s'en rapporte à ce qui a toujours été enseigné dans l'Eglise. Il ajoute que (b) si les Peres de Nicée n'ont dit que peu de chose du Saint-Esprit, c'est qu'alors personne ne contesloit sa divinité; mais qu'en disant dans leur Symbole qu'ils *croyoient aussi au Saint-Esprit* comme au Pere & au Fils, c'étoit assez déclarer qu'ils croyoient ces trois Personnes de même dignité. Il renvoie son ami pour qui il avoit entrepris cette explication, à ses trois livres du Saint-Esprit, disant qu'il y avoit traité plus à fond ce qui regarde cette troisième Personne de la Trinité. Théodote écrit avec beaucoup de précision & de force. Son explication du Symbole fut imprimée à Rome en 1669, & dans le supplément de la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677. Saint Sophrone de Jérusalem le cite entre les Peres de l'Eglise (c).

(b) *Cæterum de Spiritu Sancto, quia nulla tunc quæstio erat, satis habuerunt majestatem divinam indicare, dicentes paucis verbis, se juxta Patrem & Filium etiam in Spiritum Sanctum credere: nam qui dicunt, nos etiam in Spiritum Sanctum credere, quemadmodum credimus*

in Patrem & Filium, æqualem dignitatem eorum in quos creditur significant: nam fides honore & dignitate æqualis, illorum in quos creditur deitatem honore æqualem ostendit. Tom. 27. Bibl. Pat. p. 180.

(c) *PHOT. cod. 231, p. 889.*



CHAPITRE XIII.

Memnon d'Ephese, Reginus de Constantia, Alypius Curé de Constantinople, Maximien Evêque de la même Ville. Les Abbés Dalmace, Basile & Eusebe de Dorylée.

Memnon Evê-
que d'Ephese.
Sa Lettre au
Clergé de Con-
stantinople.

I. **M**EMNON que le Concile d'Ephese (*d*) nous représente comme un Prélat digne de recevoir des éloges de la part des hommes, & des couronnes de la main de Jesus-Christ même, s'est rendu plus recommandable à la postérité par la grandeur de son zèle pour la vraie foi, que par le nombre de ses écrits. Avant la tenue de ce Concile, il en assembla un dans sa Ville Episcopale (*e*), composé de trente à quarante Evêques, tous de l'Asie, dont en qualité d'Evêque d'Ephese, il étoit, ce semble, le chef & l'exarque. Dès le commencement il s'unit avec saint Cyrille contre Nestorius & ceux de son parti. Leur union dans la défense de la foi, leur mérita à l'un & à l'autre le titre de Confesseurs par la prison & par les mauvais traitemens qu'ils endurent pour Jesus Christ. Ils eurent encore cela de commun, qu'ils furent déposés par les Orientaux (*f*) comme s'ils eussent été les Auteurs du trouble, & les causes du désordre où les affaires de l'Eglise se trouvoient réduites alors. Mais ils n'eurent garde de déferer à une sentence si injuste, & rendue sans aucune formalité. En vain les Orientaux tenterent d'ordonner un Evêque d'Ephese à la place de Memnon. L'Eglise de saint Jean l'Evangéliste où ils prétendoient faire cette Ordination leur fut fermée, & le peuple les contraignit de se retirer en désordre. Memnon (*g*) se plaignit de cet attentat au Clergé de Constantinople, en le priant de publier les violences de Jean d'Antioche & des autres Orientaux, & de travailler à faire rappeler les Comtes Candidien & Irenée, de peur qu'en continuant à tourmenter tout le monde, ils n'obtinsent quelque chose de préjudiciable à la foi. C'est la seule Lettre qui nous reste de Memnon. Il y parle des mauvais traitemens que Jean d'Antio-

(*d*) Tom. 3 Conc. p. 757, 769.

(*e*) Ibid. p. 608 & 708.

(*f*) LIBERAT. cap. 6.

(*g*) Tom. I Conc. Hard. p. 1595.

che fit aux Députés du Concile d'Ephese ; de l'écrivit sans nom & sans souscription qu'il fit afficher en un certain quartier de la Ville, portant sentence d'excommunication contre Cyrille, Memnon & tout le Concile ; & de ses sollicitations continuelles auprès du Conseil public de la ville d'Ephese & des Magistrats, afin d'obtenir un décret pour ordonner un autre Evêque au lieu de Memnon. Le Concile n'eut aucun égard à la sentence rendue par Jean d'Antioche contre saint Cyrille & contre Memnon, & il continua à communiquer avec eux (*h*) & à célébrer en leur compagnie la liturgie & les synaxes. Memnon mourut avant l'an 444, & eut pour successeur Basile, dont l'ordination se fit à Constantinople par saint Procle qui en étoit Evêque.

II. On rapporte au 27 de Juin de l'an 431, le Discours de Rheginus Evêque de Constantia Métropole de Chypre. Il le prononça en présence de tout le Concile d'Ephese. C'est une invective contre Nestorius qu'il compare pour son impiété aux Juifs qui ont crucifié Jesus-Christ, à Caïn, à Cham, aux Sodomites. Il donne à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu, & pour marquer qu'il ne divisoit point le Christ, comme faisoit Nestorius, Nous adorons, dit-il (*i*), Dieu le Verbe qui n'a pas dédaigné converser parminous dans la chair ; reconnoissant en même-tems que par-là il n'a quitté en aucune façon la substance du Pere dont il tire son origine, & qu'il est toujours demeuré la splendeur de sa gloire, la figure de sa substance, soutenant tout par la puissance de sa parole. Il faut renvoyer à l'article du Concile d'Ephese ce qui se passa dans la septième session, au sujet de la Requête que Rheginus, Zénon & Evagre présenterent en plainte contre le Clergé d'Antioche, qui entreprenoit sur la liberté où ils étoient de choisir leur Métropolitain dans le Concile de la Province, sans que l'Evêque d'Antioche ou aucun autre s'en mêlât.

III. Nestorius ayant été déposé dans le Concile d'Ephese, on élut quelques mois après pour le remplacer, Maximien Prêtre de l'Eglise de Constantinople (*l*). Instruit par saint Chrysostome, par Atticus & par Sisinnius, il s'étoit toujours exercé dans les travaux de la piété. On ne peut rien ajouter à ce qu'en dit le Pape saint Célestin dans la Lettre qu'il lui écrivit sur son éle-

Rheginus Evêque de Constantia. Son Discours. *Tom. 3, conc. p. 580.*

Maximien Evêque de Constantinople. Ses Ecrits.

(*h*) *Conc. Ephes. Epist. ad Celestin. pag. 645.*

(*i*) Nos autem adoramus Deum Verbum, quod in carne nobiscum versari non est dedignatum, quantumvis per hoc à Pater-

na substantia minime recessit, existens spendor gloria & figura substantia ejus, portansque omnia verbo oris sui. *REGIS. tom. 3 Conc. p. 580.*

(*l*) *Tom. 3 Conc. p. 1080.*

ction. « Nousavons eu, lui dit-il (*m*), pour votre fainteté les » sentimens que nous devons avoir pour une personne illustre » par sa candeur & par la pureté de ses mœurs ; & plus glorieu- » se par les belles qualités de son ame que par le titre d'une vai- » ne éloquence. Son Ordination se fit par le suffrage commun de l'Empereur, du Clergé & du peuple. Maximien en donna avis au Pape & à saint Cyrille. La premiere de ces deux Lettres est perdue. Dans la seconde, il donne de grands éloges (*n*) à la constance que saint Cyrille avoit fait paroître dans la défense de la cause de Jesus-Christ, & à la patience par laquelle il avoit surmonté les attaques du démon. Il le conjure de l'assister de ses prieres & de ses conseils dans l'Episcopat dont on venoit de le charger : le motif qu'il allégué pour l'y engager, c'est qu'étant freres, tout le bien que l'un feroit, appartiendroit à l'autre. Quoiqu'il eût écrit (*o*) conjointement avec Firmus de Césarée & Théodote d'Ancyre, au Clergé de cette dernière Ville, pour empêcher qu'on n'y admit les Orientaux à la communion, il ne laissa pas de faire tout son possible pour les réunir (*p*). Il leur envoya, comme aux autres, sa Synodique, c'est-à-dire, la Lettre que les Evêques des principaux Sièges écrivoient après leur Ordination à leurs Confreres les plus considérables dans l'Eglise, pour leur demander leur communion. Hellade de Tarse la refusa (*q*), & il faut bien qu'Euterius de Tyanes, Himerius de Nicomédie & Dorothee de Marianople en aient usé de même, puisque Maximien les déposa. Jean d'Antioche approuva le refus d'Hellade & le loua de n'avoir pas voulu mettre le nom de Maximien dans les Diptyques de son Eglise. Tout cela n'éteignit point dans le cœur de Maximien l'amour qu'il avoit pour la réunion. Le Pape saint Sixte lui écrivit plusieurs fois (*r*) pour l'engager à disposer les esprits à la recevoir. Il le fit, & quoique très-uni à saint Cyrille, il le pressa vivement d'abandonner ses Anathématismes (*s*), qui paroissoient un obstacle insurmontable à la réunion. Il en écrivit même au Tribun Aristolaüs, comme pour se plaindre de ce qu'il ne pressoit point assez saint Cyrille sur ce point, & à Epiphane son Archidiacre (*t*). La paix se fit enfin, & aussi-tôt Jean d'Antioche & les autres Orientaux écrivirent à Maximien

(*l*) Tom. 3^e Conc. p. 1074.

(*m*) Ibid. p. 1061.

(*n*) Append. Conc. Baluz. pag. 740 & 741.

(*o*) Ibid. p. 851.

(*p*) Lurus. Epist. 48, 49.

(*q*) Tom. 3^e Conc. p. 1178.

(*s*) Append. Conc. p. 907, 908.

(*t*) Append. Conc. p. 907.

une Lettre de communion (u), témoignant qu'ils consentoient aussi à son élection, & à la déposition de Nestorius. Saint Cyrille lui écrivit sur le même sujet (x), rapportant un si heureux succès à la force de ses prières. Quant à la Lettre que lui en écrivit aussi Aristolaüs (y), elle est regardée comme supposée par Dorothee de Marciandre, qui pouvoit bien n'en juger ainsi, que parce qu'il ne voyoit qu'avec peine, que ce Tribun se déclarât si hautement pour Maximien. Il reconnoît que cet Evêque fit lire la Lettre d'Aristolaüs dans l'Eglise en présence du peuple. Maximien ne tint le Siège de Constantinople (z) que deux ans, cinq mois & dix-neuf jours, c'est-à-dire, depuis le 25 Octobre 431, jusqu'au 12 Avril 434. De toutes ses Lettres, celle à saint Cyrille est la seule qui soit venue jusqu'à nous.

IV. Nous en avons une au même saint Cyrille (a) de la part d'Alypius Curé de l'Eglise des Apôtres à Constantinople; elle lui fut envoyée à Ephèse par le Diacre Candidien. Alypius y félicita ce saint Evêque sur sa constance dans la défense de la vérité; sur le succès avec lequel il y avoit ramené ceux qui en étoient entièrement éloignés, fermé la gueule du dragon, & terrassé l'Idole de Bel. Il lui attribue la foi d'Elie, le zèle de Phinée, les vertus de Théophile son oncle, & la gloire du martyr, disant qu'il l'avoit méritée par des combats semblables à ceux que saint Athanase soutint autrefois pour établir la consubstantialité du Verbe contre Arius. Alypius eut part aussi (b) à la Requête pleine de force & de générosité que le Clergé de Constantinople adressa à l'Empereur Théodose pour la liberté de saint Cyrille & la condamnation de Nestorius.

Alypius Curé de Constantinople. Sa Lettre à S. Cyrille.

V. Saint Dalmace eut encore beaucoup de part à cette Requête. C'étoit de tous les Moines de Constantinople, le plus célèbre pour ses vertus. Il avoit suivi quelque tems le parti des armes sous le grand Théodose; mais dans le desir de servir Dieu avec plus de fidélité, il quitta sa femme & ses enfans, excepté son fils Fauste avec lequel il embrassa la vie monastique sous la conduite de l'Abbé Isaac. Celui-ci se voyant prêt de mourir établit Dalmace Supérieur de son Monastere. Il y avoit quarante ans que Dalmace y demouroit sans en avoir voulu sortir, quoique l'Empereur l'en eut souvent prié, pour assister aux processions qui se faisoient dans les calamités publiques, lorsque pressé

S. Dalmace Ses Ecrits.

(u) Tom. 3 Conc. p. 1087, 1090.

(x) Tom. 3 Conc. p. 1155.

(y) Append. Conc. p. 816.

(z) SOCRAT. l. 7, c. 40.

(a) Tom. 3 Conc. p. 788.

(b) Ibid. p. 777, 780.

par le Concile d'Ephèse , de faire connoître à ce Prince l'injustice avec laquelle on opprimoit une Assemblée si nombreuse & si respectable , il alla au Palais accompagné de tous les Moines de chaque Monastere conduits par leurs Abbés , chantant à deux chœurs par les rues. Il présenta à Théodosie la Lettre du Concile. Le Prince la lut , y ajouta foi , permit qu'on lui envoyât des Députés , & suspendit sur les remontrances de l'Abbé Dalmace , la résolution où il étoit d'envoyer en exil saint Cyrille & Memnon , les croyant l'un & l'autre justement déposés. Outre la Lettre à l'Empereur, le Concile en avoit écrit une à saint Dalmace. Dans sa réponse il témoigne aux Evêques d'Ephèse (c) combien il étoit sensible à leurs maux & aux victoires , que Dieu leur avoit fait remporter par leurs souffrances mêmes ; protestant qu'il étoit prêt d'exécuter ce qu'ils désiroient de lui , & qu'il ne s'étoit jusques-là refusé à rien de ce qui pouvoit leur être utile ; parce que c'étoit des intérêts de Dieu dont il s'agissoit. Il paroît donc que saint Dalmace écrivit cette Lettre avant d'avoir parlé à l'Empereur ; à moins de dire qu'il voulut par modestie laisser à d'autres le soin d'informer le Concile de ce qui étoit arrivé dans l'Audience qu'il avoit eue de ce Prince : quoi qu'il en soit , ce Concile reconnut , dans une seconde Lettre qu'il écrivit à saint Dalmace (d) , que c'étoit à lui seul qu'il avoit obligation d'avoir découvert la vérité à l'Empereur ; ajoutant qu'il sçavoit qu'avant que Nestorius vînt à Constantinople , Dieu avoit révélé à ce saint Abbé ce qu'il avoit dans le cœur , & qu'il disoit à tous ceux qui venoient à sa cellule , de se garder de Nestorius comme d'une méchante bête ; qu'il devoit nuire à beaucoup de gens par sa doctrine. Le Concile pria ce Saint , dans la même Lettre , de continuer ses bons offices pour terminer toutes les difficultés qui s'élevoient touchant la foi. A la suite du récit de ce qui se passa à l'audience de l'Empereur (e) , on trouve un écrit intitulé : *Apologie de saint Dalmace* , où nous lisons qu'étant arrivé avec les Abbés & le peuple à l'Eglise de saint Mocius , il monta à la Tribune & dit , que l'Empereur avoit lu la Lettre du Concile & en avoit été persuadé ; qu'il lui avoit raconté par ordre tout ce qui s'y étoit passé ; & qu'il en avoit rendu grâces à Dieu & approuvé la procédure du Concile ; qu'enfin il avoit permis que les Evêques vinssent. Je lui ai dit , ajouta saint Dalmace : On ne leur permet pas de venir. Personne , m'a-t-il dit , ne

(c) *Append. Conc. Baluz. p. 657.*(d) *Ibid.*(e) *Ibid. p. 754.*

» les empêche. Je lui ai dit : On les a arrêtés. De l'autre parti,
 » plusieurs vont & viennent librement ; mais on ne permet pas de
 » vous rapporter ce que fait le saint Concile. Je lui ai dit encore
 » pour soutenir le parti de Cyrille : Qui voulez-vous écouter , six
 » mille Evêques , ou un seul impie ? J'ai dit six mille , en comp-
 » tant ceux qui dépendoient des Métropolitains. Cela tendoit à
 » avoir un ordre pour faire venir des Evêques , comme il en
 » vient de la part du Concile , qui expliqueront ce qui s'est pas-
 » sé. L'Empereur m'a répondu : Vous avez bien dit , priez pour
 » moi. Je sçais , dit encore saint Dalmace , que l'Empereur est
 » attaché à Dieu & au saint Concile ; qu'il n'écouterà plus les
 » hommes pervers. Priez donc pour l'Empereur & pour nous.
 Le peuple ayant entendu ce discours , s'écria tout d'une voix ,
 Anathème à Nestorius. L'Empereur ayant envoyé ordre aux Evê-
 ques des deux partis , de lui députer d'Ephese qui ils jugeroient
 à propos , les Evêques qui étoient à Constantinople au nombre
 de sept , firent réponse à la Lettre qu'ils avoient reçue du Con-
 cile ; le Clergé de la même Ville écrivit aussi ; à la tête de cette
 Lettre (f) saint Dalmace est nommé le premier & ensuite Ti-
 grius , Samson & Maximien comme les principaux Prêtres : elle
 porte qu'on avoit lu publiquement dans l'Eglise les Lettres du
 Concile à l'Empereur , touchant la déposition de Nestorius ; que
 tout le peuple l'avoit approuvée avec des acclamations à la louan-
 ge du Concile ; & que la seule chose qui restoit à faire , étoit
 d'ordonner un Evêque de Constantinople à la place de Nesto-
 rius.

VI. Le nom de l'Abbé Basile ne paroît point dans l'inscrip-
 tion de cette Lettre ; mais il y avoit déjà plus d'une année qu'il
 s'étoit rendu recommandable par son zèle pour la vérité. Il étoit
 Diacre & Archimandrite. Ayant oui dire (g) que Nestorius ,
 averti plusieurs fois de rétracter ses erreurs , persistoit à ne pas
 nommer la sainte Vierge *Mere de Dieu* , & Jesus - Christ vrai-
 ment Dieu & par nature , alla le trouver avec Thalassius Lecteur
 & Moine , & avec quelques-autres , pour savoir de lui s'ils avoient
 bien entendu ce qu'ils avoient oui dire de lui. Nestorius après
 les avoir remis jusqu'à trois fois , leur demanda enfin ce qu'ils
 vouloient. Vous avez , lui dirent-ils , avancé que Marie n'est
 que mere d'un homme de même nature qu'elle ; & que ce qui
 est né de la chair est chair : ce qui n'est point orthodoxe en ce

L'Abbé Basile.
 Ses Ecrits.

(f) *Ibid.* p. 755.

(g) *BASIL. libell. ad Imperat. num. 2* § | *seq. tom. 3 Conc. p. 425.*

sens. Aussi-tôt il les fit prendre & conduire dans la prison de l'Evêché, où on les traita avec beaucoup de rigueur. De cette prison le Préfet de Constantinople les fit passer dans une autre chargés de chaînes. Puis les ayant fait amener à son Prétoire, il les renvoya à leur première prison, voyant qu'il ne se présentoit point d'accusateur. Au bout de quelque tems Nestorius les fit venir, & après une explication captieuse de sa doctrine, il les mit en liberté. Comme il s'appuyoit dans toutes ces violences sur l'autorité de l'Empereur, Basile & Thalassius présentèrent une Requête à ce Prince, en leur nom & au nom de tous les Moines. Ils la commencent en disant (*h*), que la connoissance de la vérité & la haine de l'erreur sont des dons de Dieu : ensuite de quoi ils protestent que leur doctrine sur l'Incarnation est celle que l'Eglise a reçue par tradition des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs, des Evêques, & embrassée des Princes chrétiens ; la même qu'ont professée saint Jacques Archevêque de Jérusalem, les Apôtres, les Martyrs, les Conciles & les Peres, entre lesquels ils nomment saint Irenée, saint Gregoire Thaumaturge, saint Basile, saint Gregoire de Nyse, saint Athanasie, saint Ephrem, saint Gregoire de Nazianze, Ammonius Evêque d'Andrinople, l'Evêque Vital, saint Amphiloque, Paul, Antiochus, saint Eustathe d'Antioche, saint Méthodius de Tyr, Optimus d'Antioche en Pisidie, Leporius, saint Ambroise, saint Jean Chrysostome, Severin de Gabales, Atticus & saint Cyrille d'Alexandrie qui est, disent-ils, encore vivant, & qui suit comme nous la règle de la vérité. Ils alleguent aussi le témoignage du Concile d'Antioche contre Paul de Samosate, de celui de Nicée & du Concile de toute l'Afrique. Ils entrent dans le détail de toutes les violences que Nestorius avoit faites & faisoit tous les jours aux Catholiques : & conjurent Théodose de ne pas souffrir que l'Eglise soit corrompue de leur tems par les Hérétiques. Ce n'est pas pour nous venger, ajoutent-ils, Dieu le fait. C'est afin que la foi en Jesus-Christ demeure inébranlable. Nous vous prions donc d'ordonner ici maintenant l'assemblée d'un Concile écuménique, pour réunir l'Eglise & rétablir la prédication de la vérité, avant que l'erreur s'étende plus loin ; que cependant il ne soit permis à Nestorius d'user ni de violence ni de menaces contre personne, jusqu'à ce que l'on ait réglé ce qui regarde la foi, & que ceux qui voudroient insulter aux Catholiques soient réprimés par le Préfet de Constantinople.

(*h*) Tom. 3 Conc. p. 425.

Que si vous méprisez notre Requête, nous protestons devant le Roi des siècles qui viendra juger les vivans & les morts, que nous sommes innocens des maux qui pourront arriver. Ils se plaignent que Nestorius, non content d'employer ses Clercs & ses domestiques ou Syncelles, c'est-à-dire, les Clercs qui couchoient dans sa chambre suivant la coutume, se servoit encore du ministère de quelques Clercs des autres Diocèses pour se soutenir dans ses vexations, eux qui, selon les canons, devoient se tenir en repos dans les Villes où ils avoient été ordonnés. Cela regardoit Anastase & les autres Ecclésiastiques venus d'Antioche, qui étoient attachés au parti de Nestorius. La profession de foi de Basile & de Thalassius ne regarde que le Mystere de l'Incarnation. Ils confessent que Jesus-Christ est Fils de Dieu & vrai Dieu, qu'en se faisant homme pour l'amour de nous, il n'a pas cessé d'être Dieu; qu'étant Dieu Verbe, Fils unique de Dieu avant tous les siècles, il s'est fait homme parfait, & en tout semblable à nous, excepté le péché, en naissant de la sainte Vierge Marie pour le salut du genre humain, d'une manière qui n'est connue que de lui seul. Ils soutiennent (i) que la foi en la divinité de

(i) Porro autem inter alia Dei beneficia non immeritò censenda est veritatis cognitio, & odium falsæ cognitionis: quo nimirum explorata perspectaque habeamus fidei mysteria, jam inde ab initio à sanctis Apostolis, Martyribus, Confessoribus & Episcopis, conspirantibus ad id quoque religiosissimis Principibus, Catholica Ecclesiæ tradita: & primò quidem ab Apostolorum Principe Petro, secundum cognitionem quam divinitus perceperat, hanc palam consistente, posteritatie tradente: *Tu es Christus Filius Dei vivi*: à Jacobo Apostolo & Archiepiscopo, Joanne Apostolo & Evangelista, reliquisque Evangelistis, Martyribus, Confessoribus, Episcopis, atque ab omnibus, qui consubstantiali Trinitati crediderunt, & credunt; ab Irenæo, Gregorio magno Neocæsareæ Episcopo; à sancta Synodo Antiochiæ contra Paulum Samosatenum congregata, quæ centum octoginta numero Patres complexa, illum propter suam impietatem (negabat enim Christum naturâ esse Deum, & Dei Patris Filium) exactoravit; à magna & sancta trecentorum decem & octo Episcoporum Synodo apud Nicæam habita, quæ sententiam eorum qui Antiochiæ contra Paulum Samosatenum convenerant,

confirmavit & approbavit; à Basilio & Gregorio Episcopis & fratribus, Athanasio Ecclesiæ Alexandrinæ Episcopo, Ephræm Syro, Gregorio Episcopo, Ammon Episcopo, Vitalio Episcopo, Amphilochio, Paulo, Antiocho, Eustathio, Methodio, Optimo, Leporio, Ambrosio Mediolanensium Episcopo; ab universa Synodo Africana, Joanne, Severiano, Attico Episcopo, Cyrillo Alexandriæ Episcopo, qui etiamnum superstes nostræ pietatis legem observat. Denique nullus hominum facile enumeraverit omnes fideles qui crediderunt & credunt in Christum Dei Filium, quòd verus sit Deus. Neque enim postquam nostri causâ homo factus est, id quod erat, hoc est, Deus esse non desinens (quem admodum & vestra quoque pietas non ignorat) idcirco negabimus quod erat: sed non credimus, & profitemur, & prædicamus, Deum Verbum, unigenitumque Dei Filium, qui sæcula omnia antecederat, propter suam erga nos benignitatem, immensamque bonitatem, hominem perfectum, nobisque per omnia similem (peccato tantum excepto) effectum esse; id ipsum quod erat non amittens, modo quem solus ipse novit, ex sancta Virgine Maria pro salute humani generis natum esse.

Jesus-Christ, est non-seulement celle des Apôtres, des Peres & des Conciles ; mais qu'il ne seroit aisé à personne de compter les fidèles qui ont professé cette foi & qui la professoient encore alors, tant le nombre en étoit grand.

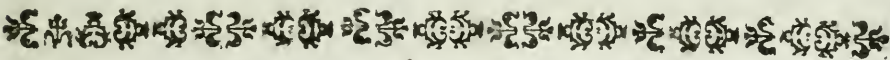
Eusebe de Do-
rylée. Ses E-
crits.

VII. Eusebe surnommé de Dorylée, étoit un des plus zélés. Dès la seconde fois que Nestorius proposa ses erreurs sur la personne du Fils de Dieu, soutenant qu'il n'est jamais nommé Dieu dans l'Écriture, lorsqu'il s'agit de sa naissance temporelle ou de sa mort ; & qu'il y est appelé seulement *Christ, Fils* ou *Seigneur* ; Eusebe, quoique simple laïque, mais très-vertueux & très-instruit de la Religion, s'éleva (l) contre lui en pleine Église, & dit à haute voix : C'est le Verbe éternel lui-même qui est né une seconde fois selon la chair, & d'une Vierge. A ces paroles le peuple s'émut ; les plus instruits & qui faisoient aussi le plus grand nombre, donnerent de grandes louanges à Eusebe : les autres s'emporterent avec fureur contre lui. Cela se passa vers la fin de l'an 428. Au commencement de l'année suivante, Nestorius soutint une troisième fois qu'on ne devoit pas dire que le Verbe divin fût né de Marie, ou qu'il fût mort ; mais seulement l'homme en qui étoit le Verbe. Alors Eusebe dressa par écrit une protestation en ces termes (m) : « Je conjure par la sainte Trinité celui qui » prendra ce papier, de le faire connoître aux Evêques, aux » Prêtres, aux Diacres, aux Lecteurs, aux laïques qui demeu- » rent à Constantinople, & de leur en donner copie pour la con- » viction de l'hérétique Nestorius, qui est dans les sentimens de » Paul de Samosate, anathématisé il y a cent soixante ans par » les Evêques Catholiques ». Il fait ensuite le parallèle de la doctrine de Nestorius avec celle de Paul, & montre par les propres paroles de l'un & de l'autre, qu'ils soutiennent qu'autre est le Verbe, autre est Jesus-Christ, & non pas un seul, comme enseigne la foi Catholique. Il oppose aux erreurs de Nestorius & de Paul, le Symbole qui étoit en usage à Antioche, qui quoiqu'un peu différent, quant aux paroles, de celui de Nicée & de Constantinople, est le même quant aux sens, ne reconnoissant qu'un seul Fils unique de Dieu, né du Pere avant tous les siècles, consubstantiel au Pere, par qui toutes choses ont été faites dans le ciel & sur la terre, & qui sous l'Empereur Auguste est né de la sainte Vierge Marie. Il leur oppose encore le témoignage de saint Eustathe Evêque d'Antioche, l'un des trois cens

(l) MARIUS MERCAT. tom. 2, p. 12 § | (m) Ibid. p. 18, 19.

dix-huit Evêques qui assisterent au Concile de Nicée ; qui dit , que Jesus-Christ est non-seulement homme , mais Dieu , selon que l'enseigne le Prophète Jérémie. Eusebe n'alléguoit ces preuves contre Nestorius , que pour montrer qu'il s'étoit écarté de la tradition de l'Eglise dans laquelle il avoit été élevé. Il finissoit cette protestation par un anathême à quiconque disoit que le Fils qui est né du Pere avant tous les siècles , est autre que celui qui est né de la Vierge Marie. Ce fut aussi Eusebe de Dorylée qui s'éleva le premier contre une proposition impie d'Anastase l'un des partisans de Nestorius. C'étoit un jeune homme hardi & entreprenant. Prêchant un jour dans l'Eglise , il dit : Que personne n'appelle Marie *Mere de Dieu* (n) : elle étoit une femme ; & il est impossible que Dieu naisse d'une femme. Tout le peuple accoutumé à adorer Jesus-Christ comme Dieu , ne put souffrir ces paroles sans indignation ; mais Eusebe témoigna hautement qu'il les désapprouvoit. Ce zèle dans Eusebe a fait croire aux plus habiles , qu'on ne le laissa pas long-tems dans l'état de laïque. Il paroît en effet (o) qu'il étoit déjà dans le Clergé , lorsque saint Cyrille écrivit ses cinq Livres contre Nestorius , c'est-à-dire , vers l'an 430. Il étoit Evêque de Dorylée en 448. Nous verrons dans la suite avec quelle vigueur il poursuivit la condamnation de l'hérésie Eutychieenne dans le Concile de Calcédoine en 451. Nous remarquerons seulement ici , qu'avant d'entrer dans le Clergé (p) , il faisoit à Constantinople les fonctions d'Avocat ou de Rhéteur , & qu'il étoit employé à la Cour dans les affaires du Prince.

Baruch. 3, 36.



CHAPITRE. XIV.

Saint Arsenne , Solitaire d'Egypte.

I. **S**AINT ARSENNE dont la naissance ne pouvoit être que très-illustre , puisqu'il comptoit des Sénateurs parmi ses parens , fut instruit (q) dès sa jeunesse dans les Lettres grecques & latines & dans toutes les sciences humaines. La contidé-

Premieres occupations de S. Arsenne.

(n) SOCRAT. lib. 7 , cap. 32. LIBER. c. 4. EVAG. l. 1 , cap. 2. THEOPH. in Chron. p. 76.

(p) THEOPHAN. in Chron. p. 76. & Hist. Acacii , p. 112.

(q) Vit. Pat. lib. 5 , cap. 6 , l. 0 , 15.

(o) CYRILL. tom. 6 , p. 20.

ration que le grand Théodose avoit pour lui (r), le lui fit donner pour parrain à Arcade & Honorius ses enfans. Il le chargea même de leur éducation dont il s'aquitta avec autant de soin & d'affection que s'il eut été leur pere (s). Obligé par cet emploi de vivre à la Cour, il en suivit les usages, étant toujours vêtu richement (t), meublé superbement, environné d'une troupe de domestiques (u), couvert d'or & de soie, usant de parfums & de toutes les autres délicatesses ordinaires à ce genre de vie (x). Dieu lui en fit voir la vanité, & l'embrâsa tellement du feu de son amour, qu'Arfenne après avoir donné ses quarante premières années au monde, s'en sépara entièrement pour ne plus s'attacher qu'à Jesus-Christ. Il étoit encore à la Cour, lorsque demandant à Dieu dans la priere, de lui apprendre ce qu'il devoit faire pour se sauver, il entendit une voix qui lui dit : Arfenne fuis la compagnie des hommes, & tu te sauveras.

Il embrasse la
vie solitaire,
l'an 390 ou
394.

II. On met le tems de sa retraite entre l'an 390 & 394. On ne peut la mettre plus tard, puisqu'il y avoit déjà plusieurs années qu'il vivoit dans le désert, lorsqu'il y vit Evagre, qui mourut en 399. Celui de Scété lui parut le plus propre pour mener avec les saints Peres qui y demeuroient, une vie cachée & tranquille. Comme il y réiteroit un jour à Dieu la priere qu'il lui avoit faite étant encore à la Cour, il entendit une voix qui lui dit : Arfenne (y), fuis la compagnie des hommes, garde le silence & demeure dans le repos. Ce font-là les premières choses qu'il faut faire pour se sauver & ne point pécher. Plus il s'étoit vêtu richement dans le monde (z), plus il se vêtit pauvrement dans la solitude. Il s'y occupoit ordinairement à faire des corbeilles avec des feuilles de palmier : & lorsque l'eau dans laquelle il les trempoit pour les amollir venoit à se corrompre, il n'en changeoit pas, disant à ceux qui vouloient l'y engager (a), qu'ayant autrefois usé des parfums les plus excellens, il étoit raisonnable qu'il supportât la mauvaise odeur de cette eau, afin qu'au jour du jugement Dieu le délivrât de la puanteur inconcevable de l'enfer, & qu'il ne condamnât pas son ame avec celle de ce riche qui avoit vécu dans les festins & dans les délices. Son amour pour la pauvreté fut sans égale: n'ayant rien pour se procurer

(r) *Ibid.* l. 3, cap. 37.

(s) *COTELER. Analect. tom. 3, pag. 43.*

(t) *Vit. Pat. l. 3, c. 37.*

(u) *COTELER. Monum. seu Analect. tom.*

pag. 367.

(x) *Vit. Pat. cap. 39, lib. 3.*

(y) *Ibid. cap. 190.*

(z) *Vit. Pat. lib. 3, c. 190.*

(a) *Ibid. cap. 37, 15 & 6.*

(b) *Ibid. cap. 39.*

quelque linge dont il avoit besoin (c), il reçut e naumone de quoi en acheter : après quoi il rendit graces à Dieu de ce qu'il l'avoit rendu digne d'être dans la nécessité de demander l'aumône en son nom. Ce fut peut-être dans cette maladie que le Prêtre de Scété (d) l'ayant fait transporter dans un logement près de l'Eglise, le fit mettre sur un petit lit & lui donna un oreiller. Un Moine qui le vit dans cet état, en fut scandalisé ; mais ayant su du Prêtre la maniere dont Arsenne avoit été élevé, il demanda pardon de sa faute, reconnoissant dans la vérité, qu'Arsenne étoit plus humble & plus austere que lui, qui en passant de la vie de Berger à celle de Solitaire, avoit plutôt tempéré qu'augmenté la dureté de sa premiere condition.

III. Il arriva (e) qu'un des parens de saint Arsenne lui légua par son Testament une grande succession. Comment, dit le Saint, à celui qui apporta le Testament, a-t-il pu me faire son héritier, puisqu'il y a si peu qu'il est mort, & qu'il y a si long-tems que je le suis ? Il renvoya le porteur sans avoir voulu accepter la succession. Quoiqu'on ne lui donnât qu'une très-petite mesure de nourriture pour son année (f), il ne laissoit pas d'en faire part à ceux qui l'alloyent voir. Quand les nouveaux fruits étoient meurs il en demandoit, en goûtoit seulement un peu pour éviter la vanité d'une abstinence singuliere. Il passoit ordinairement la nuit sans dormir (g) : mais au point du jour il dormoit un peu tout assis. Le Dimanche (h) il demouroit de bout jusqu'après le lever du soleil. Lorsqu'il venoit à l'Eglise ou à l'Assemblée avec les autres Solitaires, il se plaçoit de façon qu'il ne pût voir le visage de personne (i), & que personne ne vit le sien. Il n'ouvroit que très-rarement la porte de sa cellule à ceux qui le venoient visiter (l) : mais s'ils étoient étrangers, il faisoit exercer envers eux l'hospitalité par Daniel son disciple. Il n'avoit pas moins de peine à parler des mysteres renfermés sous la lettre de l'Ecriture sainte, quoiqu'il fût en état d'en expliquer les endroits les plus difficiles (m) ; la crainte de la vaine gloire le retenoit : au contraire, il consultoit volontiers les autres. La pensée de la mort l'occupoit sans cesse : il ne cessoit pas non plus de pleurer ; ensorte qu'étant même assis pour travailler, il falloit qu'il eût toujours un mou-

Son détachement, ses austérités.

(c) *Ibid.* cap. 6.

(d) *COTELER. Mon. t. 1, p. 367.*

(e) *Ibid.* p. 362.

(f) *Vit. Pat. l. 15, c. 4 & 6.*

(g) *COTEL. Mon. t. 1, p. 356, & t. 2, p. 248.*

(h) *Ibid.* t. 1, p. 363.

(i) *Ibid.* p. 357.

(l) *Vit. Pat. l. 3, cap. 8 & 192. & l. 7, c.*

34.

(m) *Ibid.* lib. 5, cap. 9, 10 & 15, & lib. 3 cap. 163.

choir pour effuyer les larmes qui lui couloient des yeux. On raconte de lui (n), que le soleil se couchant les Samedis derrière lui lorsqu'il étoit en oraison les mains étendues vers le ciel, il prioit sans discontinuation en cette posture, jusqu'à ce que cet astre venant le lendemain à se lever lui frappât les yeux; & qu'alors il s'affeyoit pour dormir un peu.

Il va à Troé
& à Canope,
vers l'an 430.

IV. Les courses des Maziques, barbares de la Libye, l'obligent d'abandonner le désert de Scété vers l'an 430, après y avoir demeuré environ quarante ans (o). Il passa de-là à Troé, lieu situé au-dessus de Babylone d'Egypte, vis-à-vis de Memphis, & y demeura dix ans. De Troé il le retira à Canope dans la Basse-Egypte, contraint encore par d'autres barbares de changer de demeure. Pendant qu'il étoit à Canope (p), une vierge Romaine riche & vertueuse, d'une famille de Sénateurs, vint à Alexandrie dans le dessein de voir un homme d'une si grande réputation. Elle s'adressa d'abord à l'Archevêque qui s'employa mais inutilement, pour lui faire obtenir de saint Arsenne ce qu'elle souhaitoit. La Dame ne perdit point courage, & dans le désir de voir, non pas un homme, mais un Prophète, elle alla à sa cellule. Dieu permit qu'elle le trouvât qui se promenoit au dehors: elle l'aborda & se jeta à ses pieds le visage contre terre. Le Saint l'ayant relevée avec quelque sorte d'indignation, lui dit: Si c'est seulement mon visage que vous désirez de voir, me voilà, regardez-moi. Surprise de ces paroles, la pudeur l'empêcha de lever les yeux. Si l'on vous avoit raconté, ajouta saint Arsenne, quelques-unes de mes paroles qui vous eussent édifiées, vous deviez vous contenter de les considérer en vous-même, sans penser, pour venir me voir, à traverser un si grand espace de Mer. Ignorez-vous qu'étant femme, vous ne devez point sortir de votre maison: n'êtes-vous venue ici que pour pouvoir dire, quand vous serez retournée à Rome, que vous avez vu un Arsenne, afin de donner envie à d'autres de passer aussi la Mer pour me venir voir? Elle lui répondit: Si Dieu veut que nulle autre ne vienne ici, je laisse cela à sa disposition, & je ferai même ce que je pourrai pour l'empêcher, si je retourne à Rome. Je vous demande seulement de prier pour moi & de me conserver en votre mémoire. Je prie Dieu, répartit le Saint, qu'il efface la vôtre de mon cœur. Ces paroles l'affligèrent tellement,

(n) *Ibid.* lib. 3, cap. 211, & l. 5, cap. 22.

(o) COTEL. t. I, p. 357, 371.

(p) *Vit. Pat.* lib. 3, cap. 65, & lib. 5, cap. 1.

que la fièvre la prit lorsqu'elle fut de retour à Alexandrie. L'Archevêque l'étant venu voir, sur ce qu'on lui dit qu'elle étoit malade, lui demanda ce qu'elle avoit & comment s'étoit passé sa visite. Elle lui dit, après avoir rapporté les paroles du Saint, qu'elles la feroient mourir de douleur, & qu'elle voudroit ne l'avoir jamais été voir. Il la consola en lui disant : Ne savez-vous pas que vous êtes femme ; & parce que c'est d'ordinaire par les femmes que le démon attaque les hommes, c'est pour cela qu'il veut effacer votre visage de son cœur ; mais quant à votre ame, ne doutez pas qu'il ne prie pour elle : satisfaites de ces paroles, elle s'en retourna avec joie en Italie.

V. Les fréquentes visites que saint Arsenne recevoit à Canope, lui firent prendre la résolution d'en sortir après y avoir demeuré trois ans. Etant à Alexandrie il tomba dangereusement malade. Mais aussitôt qu'il eut recouvré ses forces, il reprit par eau le chemin de Troé. Il étoit encore sur le bord du Fleuve, lorsqu'une jeune fille Egyptienne s'approchant de lui toucha ses vêtements. Il l'en reprit d'un ton sévère. Si vous êtes Moine, lui dit cette fille, allez-vous-en à la montagne. Cette parole fit sur lui impression : & il se disoit en la répétant : Arsenne, si tu es Moine, va-t'en à la montagne. Il y alla en effet, c'est-à-dire, à la roche de Troé. Ses deux disciples, Alexandre & Zoile qu'il avoit renvoyés en sortant de Canope, vinrent le rejoindre & ne le quitterent point jusqu'à sa mort qui arriva deux ans après, vers l'an 445. Il étoit âgé de 95 ans, dont il en avoit passé 55 dans la retraite & dans la pénitence. Etant proche de sa fin, il dit à ses disciples : Ne vous mettez point en peine (q) d'avoir de quoi faire des aumônes pour moi quand je serai mort, c'est assez qu'on se souvienne de moi lorsqu'on offrira le saint Sacrifice. Si j'ai fait quelque bonne œuvre durant ma vie, je la retrouverai alors. Il leur défendit de donner quoique ce fût de son corps comme des reliques : & les voyant en peine de savoir comment ils l'enseveliroient (r), il leur dit : Ne sauriez-vous m'attacher une corde au pied & me traîner ainsi à la montagne ? Les approches de la mort lui firent verser des larmes (s). Ses disciples en étant surpris, lui dirent : Pourquoi pleurez-vous, mon Pere ? Avez-vous donc aussi, comme les autres, peur de mourir ? Oui, leur répondit-il, j'en ai une grande peur : & cette peur ne m'a

Il retourne à
Troé. Il meurt.

(q) Nemo super me faciat charitatem, nisi in sola oblatione: ego si feci charitatem, invenio illam. *Vit. Pat. lib. 3, cap.* 163.
 (r) *Ibid.*, l. 5, cap. 15.
 (s) *Ibid.*, l. 3, cap. 263. & l. 5, c. 15.

jamais quitté depuis que je suis Solitaire. Je crains , & je crains beaucoup : sur cela il s'endormit en paix.

Discours de S.
Arsenne. Ses
Instructions.

VI. Nous avons sous son nom (t) un petit Discours , qui est une exhortation à divers Solitaires , pour se garantir des divers pièges du démon. Le Saint y remarque , qu'il ne suffit point d'avoir recours aux jeûnes , aux veilles & aux autres mortifications corporelles pour purifier sa chair ; qu'on doit en même - tems prendre soin de détruire les vices de l'ame , tels que sont , l'envie , l'amour de la vaine gloire , l'orgueil & autres défauts de cette nature ; que ceux qui ne s'appliquent qu'à la pureté du corps sans travailler à celle de l'ame , sont semblables à des statues , dont les dehors brillent par l'éclat de l'or ou de l'airain ; & dont le dedans n'est que de boue. Il remarque encore , que le démon se sert des apparences même du bien pour nous jeter dans le désordre ; qu'à l'un il inspire l'amour de l'hospitalité , pour l'engager , sous le prétexte de bien recevoir ses hôtes , dans des excès de bouche , & dans d'autres vices qui sont la suite de l'intempérance ; qu'il persuade à un autre de faire l'aumône , afin de lui inspirer en même-tems l'amour de l'argent. Il en laisse quelques-uns sans les tenter du côté des mauvaises pensées , pour que se croyant au - dessus de tous les vices , ils tombent dans celui de l'orgueil. Il conseille donc aux Solitaires d'être sans cesse sur leur garde , & de s'appliquer à découvrir de quel côté , quand & comment le démon les attaque. Parmi les autres instructions qu'on lit sous son nom , dans les vies & les apophtegmes des Peres , voici celles qui paroissent plus remarquables. Un Solitaire lui dit un jour (u) : Que dois-je faire , mon Pere ? mon esprit est toujours rempli de pensées impures , qui ne me donnent aucun repos : cela m'afflige extrêmement. Saint Arsenne lui répondit : Quand vous vous appercevez que le démon répand dans votre cœur les semences de ces pensées , ne vous en entretenez point en vous - même. Les démons peuvent nous suggérer ces pensées , & ils n'y manquent pas ; mais ils ne peuvent point nous y faire consentir. Ainsi c'est à vous à les recevoir , ou à ne les recevoir pas. Ce Solitaire continua à dire : Mais que ferai-je ? je suis foible & la passion me surmonte. Alors le Saint lui répliqua : Que firent les Madianites ? Ils ajustèrent bien leurs filles & les présentèrent aux Israélites : mais ils ne les obligèrent pas de les venir trouver. Ceux qui le voulurent y allerent ; & les autres au contraire , ne les traitèrent qu'avec colere & avec menaces ,

(t) Tom. 3 , *Auluar. Comb.* p. 301.

(u) *Ibid.* Par. l. 5 , c. 5.

tuerent même ceux qui avoient péché avec ces filles & vengerent dans leur sang le crime qu'ils avoient commis avec elles. Faites-en de même des pensées de fornication. Quand vous les sentez s'élever & comme vous parler dans votre cœur, ne leur répondez point; mais levez-vous, priez, gémissiez, & dites, Jesus-Christ Fils de Dieu, ayez pitié de moi. Ce Solitaire ajouta: Je travaille de tout mon pouvoir (x) pour méditer ce que j'ai appris par cœur de l'Ecriture sainte, sans que toutefois mon esprit en soit touché de componction, parce que je n'en entends pas bien le sens; ce qui me met dans une grande tristesse. Saint Arsenne lui répondit: Mon fils, ne discontinuez pas de méditer sans cesse ces paroles de vie & de salut. J'ai appris de plusieurs des saints Peres, qu'encore que ceux qui conjurent les serpens n'entendent pas les mots dont ils se servent pour les conjurer, les serpens néanmoins n'ignorent pas quelle en est la force & la vertu; qu'ils demeurent sans aucun pouvoir de nuire, & leur obéissent: de même, quoique nous n'entendions pas le sens de l'Ecriture sainte, les démons ne laissent pas de l'entendre; étant épouvantés par la puissance de ces divines paroles, ils nous quittent & s'enfuient, ne pouvant résister à ces mots sacrés que le Saint-Esprit a proferés par la bouche de ses serviteurs les Prophetes & les Apôtres. Il dit à un autre Solitaire qui lui demandoit quelque instruction (y): Employez tout ce que vous avez de force & de vertu pour régler votre intérieur suivant l'ordre & la volonté de Dieu: après cela vous surmonterez aisément tout ce qui peut vous faire peine au dehors; à quoi il ajouta: Si nous cherchons Dieu il se découvrira à nous; & si nous avons soin de le retenir, il ne nous quittera point. Saint Arsenne racontoit qu'un bon pere de Scété (z), admirable dans ses actions, mais simple dans sa foi, & qui erroit par ignorance, disant que le pain que nous recevons dans la sainte Communion, n'est pas le véritable Corps de Jesus-Christ, mais seulement sa figure; deux autres anciens peres qui avoient ouï dire qu'il parloit de la sorte par une pure simplicité, vinrent le trouver & lui dirent: Un infidele nous disoit il y a quelque-tems (a), que le pain que

(x) *Ibid.* l. 3, cap. 40.

(y) *COTEL. Mon. t. I, p. 35.*

(a) Abbas Daniel Pharanita narravit hæc; Dixit Pater noster Abbas Arsenius de quodam Scetiota, quod magnus esset in agendo, in fide verò simplex: unde quia erat idiota, fallcbatur, ac dicebat. Non est

revera corpus Christi, panis quem sumimus, sed antitypum, seu figura. Et audierunt duo senes, quod talem proferret sermonem. Scientes autem magnum eum esse vitæ moribus, reputaverunt, ita loqui ex simplicitate, absque malitia. Unde ad eum profecti dixerunt; Abba, sermonem

nous prenons dans la sainte Communion n'est pas le véritable Corps de Jesus-Christ, mais seulement sa figure. Ce Solitaire leur répondit : C'est moi-même qui ai dit cela. Ils lui reparti- rent : Au nom de Dieu, mon pere, ne soyez pas dans dans une telle opinion; mais croyez comme l'Eglise Catholique nous en- seigne, & comme nous le croyons, que ce pain est le Corps mê- me de Jesus-Christ, & que ce vin est son Sang, non pas en fi- gure, mais selon la vérité. Car comme Dieu au commencement prit de la terre & en forma l'homme à son image, sans que per- sonne ose dire que l'homme ne fût pas l'image de Dieu, quoi- que Dieu soit incompréhensible : ainsi nous croyons que ce pain que Jesus-Christ a dit être son Corps, l'est véritablement & en effet. Si je ne le vois de mes propres yeux, leur répondit le So- litaire, je ne demeurerai point satisfait de ce que vous me dites. Alors ils lui dirent : Prions Dieu durant toute cette semaine sur le sujet de ce grand Mystere, & nous espérons qu'il nous en donnera la connoissance. Le vieillard se joignit à eux, & pria Dieu en ces termes : Jesus Christ qui êtes mon Seigneur & mon Maître, si vous voyez dans le fond de mon cœur que ce n'est pas par malice ; mais seulement par ignorance, que je ne puis croire ce qu'ils me disent, donnez-m'en, s'il vous plaît, la con- noissance. Les deux autres de leur côté s'étant retirés dans leurs cellules, prièrent aussi Dieu en cette sorte : Seigneur, révélez, s'il vous plaît, ce Mystere à ce bon vieillard, afin qu'entrant dans la croyance qu'il est obligé d'avoir, il ne vous serve pas inutile- ment. Dieu les exauça tous trois : car la semaine étant finie, & étant allés tous ensemble le Dimanche à l'Eglise, où ils se mirent sur une botte de jonc, ce bon vieillard au milieu d'eux ; après

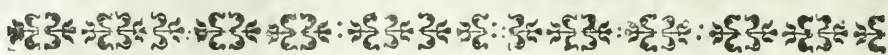
fidei contrarium audivimus de quodam, quòd putet non esse verè & naturà corpus Christi quem sumimus parem, sed esse antitypum. Respondit senex; Ego sum qui ita sentio. Illi verò monuerunt eum hisce verbis: Abba, noli sic tenere, sed quem- admodum tradit Ecclesia Catholica. Nos enim credimus, quòd ipse Panis Corpus sit Christi, & Calix, ipse sit Sanguis Christi; secundum veritatem, non secundum figuram. Sed sicut in mundi principio Deus pulverem de terra accipiens, hominem formavit ad imaginem suam, nec quisquam dicere potest, non esse imaginem Dei, quamvis incomprehensa sit imago: ita etiam de pane de quo dixit; Corpus meum est, sic credimus, quòd juxta

veritatem Corpus sit Christi. Tùm senex inquit; Nisi res ipsa persuaserit, non planè mihi erit satisfactum. Illi ad eum; Deum deprecemur per hanc hebdomadam circa mysterium hoc, confidimus eum nobis revelaturum. Senex verò cum latitia admisit sermonem; Deumque orabat dicens: Domine, tu scis, me non propter malitiam esse incredulum; sed ne per ignorantiam aberrem, mihi revela, Domine Jesu Christe, Senes quoque regressi ad suas cellas obsecrabant Deum, ac dicebant: Domine Jesu Christe, mysterium istud revela Seni, ut credat, nec perdat labores suos. Et exaudivit Deus utrosque. Completà ergo hebdomadà, venerunt Dominico die ad Ecclesiam, steteruntque unà tres soli

qu'on eut offert les pains sur l'Autel, Dieu leur ayant ouvert les yeux, ils virent seuls comme un jeune enfant sur l'Autel : & quand le Prêtre étendit les mains pour rompre le pain, ils virent aussi un Ange de Dieu descendre du ciel avec un couteau à la main, qui coupa cet enfant & reçut son sang dans le calice ; & à mesure que le Prêtre rompoit le pain en de plus petites parties, ils voyoient l'Ange qui coupoient aussi en morceau les membres de cet enfant. Le vieillard étant allé après cela pour communier, il reçut seul au lieu de pain, de la chair toute sanglante. Saïsi de crainte à la vue de cet objet, il s'écria : Seigneur, je crois que le pain qui est sur l'Autel est votre Corps, & que ce vin est votre sang. Il n'eut pas plûtôt achevé ces paroles, que le morceau de chair qui étoit dans sa main, se changea en pain comme il est dans nos Mysteres ; & il le porta dans sa bouche en rendant grâces à Dieu. Les deux autres Solitaires lui dirent ensuite, que Dieu connoissant notre foiblesse & que nous ne saurions nous nourrir de viande crue, avoit voulu en faveur de ceux qui le reçoivent avec foi, changer son Corps en pain & son sang en vin. Après avoir remercié Dieu de ce que sa bonté n'avoit pas permis que les travaux de ce Solitaire lui eussent été inutiles, il s'en retournerent dans leurs cellules.

in uno embrimio ; medius autem erat senex. Tunc aperti sunt oculi eorum. Nam cum panis ad sacram mensam positus fuisset, tribus folis apparebat velut puerulus. Et ubi manum extendit Presbyter ad frangendum panem, ecce Angelus Domini descendit de caelo habens cultrum, & puerulum maculavit, ac sanguinem ejus infudit in calicem. Tum quando Presbyter in particulas fregit panem, etiam Angelus è puerulo particulas incidebat. Ut porrò accesserunt ad sumendum è sanctis, soli seni data est caro cruenta, Quòd intuitus, timuit, & clamavit, dicens : Credo, Do-

mine, quòd panis Corpus tuum sit, necnon calix Sanguis tuus. Atque illico caro quam præ manibus gerebat, evasit in panem, juxta mysterium. Et communionem sumpsit, gratias agens Deo. Aiunt ei senes ; novit Deus humanam naturam ; quòd carnibus crudis vesci nequeat ; ideo corpus suum transformavit in panem, & suum Sanguinem in vinum, iis qui fide suscipiunt. Et gratias egerunt Deo de senes, quòd non permisisset perire labores illius. Tunc abierunt tres illi in cellas suas ingenti cum gaudio. *COTEL Mon. tom. 1, p. 421. Vit. Pat. l. 5, c. 18.*



CHAPITRE XV.

Saint Procle, Archevêque de Constantinople, & Docteur de l'Eglise.

S. Procle né vers 390, est fait Archevêque de Constantinople.

ON ne peut gueres mettre plus tard qu'en 390, la naissance de saint Procle, puisqu'en 426, il fut proposé par diverses personnes pour succéder à Atticus Archevêque de Constantinople, mort le 10 Octobre 425 (a). Saint Procle étoit fort jeune lorsqu'on le fit Lecteur de l'Eglise de cette Ville, & il en fut successivement fait Diacre & Prêtre, après s'être rendu digne de ces différens degrés du ministère Ecclésiastique (b) par son application à l'étude des sciences divines & humaines & par ses vertus. Sisinnius qui lui fut préféré dans le choix d'un Evêque de Constantinople, voulut donner un témoignage public qu'il étoit digne de l'Episcopat, en le nommant à celui de Cyzic Métropole de l'Hellespont (c). Mais les habitans de Cyzic n'ayant aucun égard à la nomination de Sisinnius, qu'ils ne croyoient pas bien fondée, élurent, suivant la liberté que leur en donnoient les Canons, un Moine nommé Dalmace pour leur Evêque. Il ne paroît par aucun endroit de l'Histoire, que saint Procle se soit opposé à l'élection de Dalmace; & il est certain que celui-ci demeura Evêque de Cyzic, ayant assisté en cette qualité au Concile d'Ephese (d). Après la mort de Sisinnius arrivée le 24 Décembre 427, beaucoup de personnes demanderent que saint Procle fût mis en sa place: mais sur la réputation qu'avoit Nestorius (e), la Cour se détermina à lui donner l'Evêché de Constantinople. Il ne le posséda pas long-tems. Le Concile d'Ephese le voyant obstiné dans ses erreurs, prononça contre lui une Sentence de déposition le 22 de Juin de l'an 431, environ trois ans après son élection. On proposa une troisième fois saint Procle pour Evêque de Constantinople (f), & il eut été choisi, si quelques personnes n'eussent représenté que les Canons ne permettoient pas, qu'étant nommé Evêque de Cyzic, il passât à un autre Evê-

(a) SOCRAT. l. 7. c. 25

(b) *Ibid.* cap. 41.

(c) *Ibid.* cap. 28.

(d) Tom. 3 Conc. p. 447.

(e) SOCRAT. l. 7, c. 29.

(f) *Ibid.* l. 7, cap. 35.

ché. Maximien fut donc élu par le suffrage de l'Empereur, du Clergé & du peuple. Il tint ce Siège depuis le 25 Octobre 431 jusqu'au 12 Avril 434. Aussi-tôt l'Empereur Théodose fit introduire saint Procle par les Evêques. Son premier soin fut d'envoyer sa Lettre synodique à saint Cyrille & à Jean d'Antioche, pour leur demander leur communion.

II. On s'attendoit (g), qu'à cause du crédit qu'il avoit à la Cour, il enverroit cette Lettre avec ordre de l'Empereur, de chasser de leurs Eglises ceux qui ne la recevroient pas. L'Histoire n'en dit rien; elle marque seulement (h), que l'on condamna au banissement les Evêques qui refusèrent de se réunir; & que ceux qui se réunissoient, promettoient de suivre le Pape, saint Procle, saint Cyrille & Jean d'Antioche. Saint Procle fit paroître beaucoup de bonté & de douceur dans son gouvernement (i). Il en témoignoit à tout le monde sans excepter même les Hérétiques, persuadé que la douceur étoit plus propre à les ramener que la violence. Mais cette modération ne venoit ni de foiblesse ni de lâcheté, puisqu'il eût assez de courage pour combattre les erreurs de Nestorius, lui présent, sans se mettre en peine de son crédit auprès du Prince. Nous n'avons plus la Lettre qu'il écrivit au Clergé & au peuple de Marcianople dans la Messie (l), contre Dorothee Evêque de ce lieu, qui avoit osé anathématiser le terme de *Mere de Dieu*. Mais il paroît par ce qu'en dit cet Evêque, qu'elle étoit pleine de force & de vigueur. Quoique l'autorité que Juvenal de Jérusalem vouloit s'attribuer sur la Palestine (m), ne fut point appuyée sur les Canons, saint Procle ne crut pas que cette démarche dût l'empêcher de l'admettre à sa communion: l'Abbé Gennade s'en scandalisa; & saint Cyrille lui fit voir, qu'en cela saint Procle avoit usé d'une sage condescendance, qui veut qu'en certaines occasions l'on tolère de moindres maux pour en éviter de plus grands. Il reçut en 436 (n), une Lettre de Jean d'Antioche, qui l'exhortoit d'employer sa sagesse, ses travaux & ses sueurs, qu'on voyoit tous les jours être si utiles aux fidèles, à donner à l'Eglise une paix entière. Nous n'avons aucune connoissance de la réponse que lui fit saint Procle.

Sa douceur & sa modération dans le Gouvernement. Ses Lettres.

III. Celle qu'il fit l'année suivante 437, aux Evêques de la grande Arménie, a été fort célèbre & très-estimée dans l'anti-

Sa Lettre aux Arméniens en 437, édit. de Rome, 1630, p. 908 & tom. conc. p. 1217.

(g) *Append. Conc. p. 846.*

(h) *Ibid. p. 887.*

(i) *SOCRAT. l. 7, cap. 41, 42.*

(l) *Append. Conc. p. 840.*

(m) *Tom. 7 Conc. p. 73.*

(n) *Ibid. p. 892.*

quité: voici quelle en fut l'occasion. Les sectateurs de Nestorius n'osant plus foutenir leur doctrine par les écrits de Nestorius même, s'aviserent de répandre par-tout ceux de quelques Auteurs plus anciens, qui en réfutant Eunomius & Apollinaire, s'étoient exprimés d'une façon assez conforme à celle de Nestorius, sur la distinction des deux natures en Jesus-Christ. Ils traduisirent même ces écrits en Arménien, en Persan & en Syriaque. Les uns étoient de Diodore de Tarse, & les autres de Théodore de Mopsueste: du moins on les leur attribuoit. Les Evêques d'Arménie troublés par quelques propositions extraites de ces écrits, les envoyerent à saint Procle pour en avoir son jugement. Avant de le donner, il examina avec grand soin toutes les propositions; & il le fit, ce semble, dans un Concile de divers Evêques qui se trouvoient alors à Constantinople. Sa réponse à qui l'on donne souvent le nom de tome (o), comme aux autres écrits des anciens Evêques sur les matieres de la foi, fut approuvée de Jean d'Antioche & de son Concile (p), de saint Cyrille (q), & du Concile de Calcédoine (r). Elle fut citée dans le cinquième Concile général (s), par Facundus & beaucoup d'autres anciens, dont quelques-uns (t) la font passer pour ce que nous avons de plus exact & de mieux travaillé sur l'Incarnation. Saint Procle, après y avoir dit quelque chose touchant la nature des vertus morales & théologiques, s'arrête particulièrement à la foi & aux qualités qu'elle doit avoir, parce qu'il la regarde comme le chef des autres vertus. Il demande pour qu'elle soit sincere (u), qu'elle ne se laisse alterer par aucun raisonnement humain; ni salir par aucune nouveauté de paroles; qu'elle se renferme tellement dans les bornes de la doctrine Evangélique & Apostolique dont nous faisons profession de vive voix dans le Batême, qu'elle n'entreprenne rien au-delà. Sur quoi il allegue ces paroles de saint Paul: *Quand nous vous anoncerions nous-mêmes, ou qu'un Ange du Ciel vous annonceroit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathême.* Or quelle est la foi que nous avons reçue des divines Escritures? C'est que Dieu a fait le monde par

Gal. ar. 1, 8.

(o) Tom. 3 Conc. p. 1218, 1231.

(p) *Ibid.* p. 1202.

(q) Tom. 5 Conc. p. 467.

(r) Tom. 4 Conc. p. 826, 827.

(s) Tom. 5 Conc. p. 465, 466. FACUND. lib. I, c. I. LIBER. c. 10. LIBER. *ibid.*

(t) Fides quæ omnium virtutum est caput sincera servetur, nullis humanis adul-

terata ratiociniis nullisvè sanè prophanis vocum novitatibus inquinata, sed intra Evangelicos & Apostolicos terminos consistens nemo impio eam ausu violare audeat, per quam salvati sumus & quam in baptisinate lingue ministerio obliquavimus. PROCL. *Epist. ad Arm.* p. 611.

fon Verbe ; qu'il a produit les créatures du néant ; qu'il a imprimé une loi naturelle à l'animal raisonnable ; qu'il l'a doué du libre arbitre ; qu'il lui a donné des préceptes en lui marquant ce qui lui étoit expédient , afin qu'il évitât par fon choix ce qui lui étoit nuisible ; que l'homme étant tombé volontairement dans le péché a pour cela été chaffé du paradis ; que Dieu pour le ramener à fon devoir , lui a envoyé des Prophètes qui ont bien pu l'instruire ; mais non le délivrer de l'esclavage du démon ; que le Verbe tout-puiffant , qui est Dieu fans figure sensible , fans commencement , s'est fait chair dans le tems qu'il a voulu , en naiffant d'une Vierge ; que pour montrer qu'il s'étoit fait véritablement homme , il a pris les habitudes & les passions attachées à la condition de la nature humaine ; & qu'en effet il n'est pas dit dans l'Evangile , que le Verbe soit entré dans un homme déjà parfait dans toutes ses parties ; mais qu'il a été fait chair, y ayant eu dans sa génération un commencement comme dans celle des autres hommes, dont les corps ne se perfectionnent que par degrés & par la succession des tems. Saint Procle dit que les termes, *il a été fait chair* , dont le saint Evangéliste se sert en parlant de l'Incarnation , marquent une union des deux natures si puissante & si forte , qu'elle n'est susceptible d'aucune division ; comme l'unité ne se peut diviser en deux unités , parce qu'elle cesseroit dès lors d'être unité. Il ajoute que ces mêmes paroles prouvent l'unité de personne dans Jesus-Christ & l'immutabilité de la nature du Verbe : car il n'est pas dit qu'il a été changé en chair ; mais qu'il s'est fait chair. Il conclut qu'il n'y a qu'un Fils , qui , né du Père sans commencement , d'une manière ineffable , s'est fait voir sur la terre , sans être séparé de celui qui l'a engendré ; qu'il a pris à cet effet & pour sauver l'homme qu'il avoit formé , un corps dans le sein d'une Vierge ; donc il est né d'une façon au-dessus du cours ordinaire de la nature ; que c'est donc le Verbe même qui s'est fait homme ; qu'on ne peut point dire que Dieu le Verbe soit autre que Jesus-Christ , la nature divine ne reconnoissant point deux Fils ; que s'il y avoit un autre Christ différent de Dieu le Verbe , il s'ensuivroit que le Christ est un pur homme : ce qui ne peut se soutenir , puisqu'il est dit, *qu'en son nom tout genou fléchit dans le ciel, dans la terre & dans les enfers*. D'ailleurs , quel sens donnerons-nous à cet oracle du Prophète ? *Notre Dieu a été vu sur la terre & il a conversé avec les hommes*. On ne peut l'entendre que de sa manifestation dans la chair. Il dit à ceux qui avouant , ce semble ,

Philip. 2, 10

Baruch. 3.

que le Verbe a été véritablement homme, rougissoient de lui attribuer toutes les suites de la nature humaine, comme d'avoir été enveloppé de langes, d'avoir souffert la faim & la fatigue du voyage; qu'ils aient à choisir de deux choses l'une, ou de nier que le Verbe se soit véritablement fait homme; ou, en reconnoissant cette vérité & l'utilité de l'Incarnation, de ne point rougir d'attribuer à Jesus-Christ des passions qui conviennent à la nature humaine. Il confesse une seule hypostase du Verbe-Dieu incarné, soutenant que c'est le même qui a souffert & qui a fait des miracles. Il convient avec ses adversaires, que la Trinité est impassible; & que le Verbe est une Personne de la Trinité; mais nous ne disons pas, ajoute-t-il, que le Verbe ait souffert dans sa nature divine, qui d'elle-même est impassible. C'est en cet endroit qu'il dit, que le Verbe, une Personne de la Trinité, s'est incarnée: expression qui fit beaucoup de bruit quelques années après. Il prouve l'unité d'un Christ & sa divinité par divers passages de l'Ecriture. *Il n'y a*, dit saint Paul, *qu'un Seigneur Jesus-Christ, par qui toutes choses ont été faites. Si toutes choses ont été faites par le Christ, il est évident que le Christ est le Verbe de Dieu, puisque l'Evangeliste saint Jean dit: Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu & le Verbe étoit Dieu. Il étoit au commencement avec Dieu; toutes choses ont été faites par lui.* Il est vrai que le Christ est appelé Homme dans l'Ecriture: *Vous sçavez*, dit saint Pierre aux Juifs, *que Jesus de Nazareth a été un homme que Dieu a rendu célèbre parmi nous.* Et il l'est en effet (u), ayant été fait homme, lorsqu'auparavant il étoit seulement Dieu. De même qu'il est consubstantiel à son Pere selon sa divinité, il l'est à sa Mere selon son humanité. La vérité du Mystere paroît par-tout, sans aucun lieu d'erreur. Si celui que la Vierge a engendré n'est pas Dieu, qu'elle merveille y aura-t-il dans son enfantement? Ne connoissons-nous pas plusieurs femmes qui ont mis des hommes justes au monde? N'est-il pas dit dans les Prophètes, qu'une Vierge concevra & qu'elle enfantera un Fils qui sera appelé *Emmanuel*, c'est-à-dire, *Dieu avec nous*, ainsi que l'Ange Gabriel l'a expliqué? En vain on dira que ce qui est né est de même genre que celui de qui il est engendré; qu'ainsi la Mere de Jesus-Christ étant

1 Cor. 8.

Jean. 1.

1P. 2, 22.

Isai. 7.

Matth. 1.

(u) Nam & homo est revera Christus, sed hoc factus est, cum prius non esset nisi tantummodo Deus... quemadmodum Patri secundum divinitatem consubstantialis

sic idem ipse secundum carnem ejusdem generis est cum Virgine. PROCL. *Epist. ad Arm. p. 619.*

homme , il faut que son Fils soit homme aussi ; cela n'est vrai que dans les générations qui se font suivant le cours ordinaire de la nature. Mais la naissance de Jesus-Christ n'a point suivi cet ordre. L'enfantement de la Vierge est au-dessus de la nature : celui qui en est né est Dieu. C'est le même qui après avoir fait le monde , donné la Loi , inspiré les Prophètes , s'est fait homme dans les derniers tems , & nous a envoyé les Apôtres pour nous procurer le salut. Saint Procle veut qu'on rejette toutes les hérésies qui ont enseigné une doctrine contraire , celle d'Arius , d'Eunomius , de Macédonius , & le nouveau blasphème fabriqué par Nestorius qui surpasse de beaucoup le Judaïsme. Il exhorte les Arméniens (x) à garder avec soin les traditions qu'ils avoient reçues des saints Peres , & dont ils avoient la formule de foi dressée par eux dans le Concile de Nicée , comme aussi la doctrine des bienheureux Basile , Gregoire , & des autres dont les noms sont écrits dans le Livre de vie. Ces deux Saints qui avoient vécu avec beaucoup de réputation dans la Cappadoce , pouvoient être connus particulièrement des Arméniens ; & c'est apparemment pour cela que saint Procle les cite nommément. Sa Lettre n'a point de datte dans le grec ; mais dans le latin elle est datée du quinzième Consulat de Théodose , & du quatrième de Valentinien , c'est à-dire , de l'an 435 ; mais on croit qu'il y a faute , la suite de l'histoire ne permettant pas de mettre cette Lettre avant l'an 437. On voit par Jean d'Antioche & par Facundus (y) , que saint Procle y confirmoit la vérité du mystere de l'Incarnation par divers passages des Peres , & par saint Cyrille (z) , qu'il y disoit nettement que le Corps de Jesus-Christ étoit animé d'une Ame intelligente & raisonnable. Nous n'y trouvons rien de tout cela , ni ce qu'en cite Jean Maxence , ce qui fait voir que nous ne l'avons pas entière (a). Saint Procle y avoit joint les propositions hérétiques que l'on répandoit sous le nom de Théodore de Mopsueste (b) , afin d'en inspirer de l'horreur aux Arméniens : elles ne s'y trouvent plus ; mais c'étoient sans doute les mêmes qu'il inséra dans sa Lettre à Jean

(x) Custodite traditiones quas accepistis à sanctis ac beatis Patribus qui apud Nicæam rectam fidem ediderunt ; & à sanctis ac beatis viris Basilio & Gregorio & à reliquis qui cum illis eadem senserunt. *Ibid.* p. 621.

(y) FACUND. l. 1 , c. 1 , JOAN. *Epist.* ad

Procl. p. 637 *inter op. Procl.*

(z) CYRILL. *Epist. ad Joan. Antioch. & Synod. part.* 3 , c. 44.

(a) JOAN. MAXEN. *in not. ad Procl.* pag. 622 , *édit. Rom.* 1630.

(b) LIBERAT. c. 10.

d'Antioche, & qui y font encore : elles étoient plus au long (c) dans la Lettre que les Arméniens écrivirent eux-mêmes à saint Procle, pour le prier de confirmer la Sentence de condamnation qu'ils avoient prononcée contre Théodore de Mopsueste, dans un Concile assemblé non - seulement des Evêques d'Arménie, mais aussi de ceux de la Perse & des nations voisines.

Autres Lettres
à Jean d'An-
tioche. Procl.
op. p. 651.

IV. Le trouble de l'Arménie étoit venu de l'Orient, dont les Evêques avoient été les plus attachés à Nestorius, & l'étoient encore à Théodore de Mopsueste. Saint Procle leur envoya donc sa Lettre aux Arméniens (d), avec une Lettre synodique, où il prioit Jean d'Antioche & son Concile de la signer, pour marquer qu'ils étoient unis dans la même foi. Il ne nous reste que deux passages de cette Lettre synodique à Jean & aux autres Orientaux. Dans le premier, saint Procle reconnoît (e), que l'un de la Trinité a été crucifié selon la chair ; dans le second, il distingue clairement les propriétés des deux natures, disant (f) que celui qui est sans commencement, naît selon la chair ; qu'il croît en âge & se perfectionne selon le corps, quoique très-parfait de sa nature ; qu'il souffre, quoique supérieur à la douleur ; souffrant les injures & les opprobres, non dans ce qu'il étoit avant son Incarnation, mais dans ce qu'il a été fait. Outre la Lettre synodique, il en écrivit une particuliere à Jean d'Antioche, où après lui avoir montré par l'exemple du Grand-Prêtre Heli & de ses enfans, combien il est dangereux de laisser le crime impuni, & de ne veiller pas sur la conduite de ceux dont on est chargé, il l'exhorte à veiller tellement sur son peuple qu'il n'en souffre aucun reproche. Il lui fait part des plaintes que les Clercs & les Moines d'Edeffe & beaucoup d'autres, même des laïques zélés pour la foi, faisoient de la conduite d'Ibas, accusé d'aimer beaucoup les folies de Nestorius, d'en inspirer le venin aux simples, & d'avoir traduit en Syriaque les passages de Théodore de Mopsueste, qu'il avoit joints à son tome, c'est-à-dire, à sa Lettre aux Arméniens, dont je vous ai, lui dit-il, envoyé copie.

(c) PROCL. op. Rom. an. 1630, pag. 603.

(d) LIBER. *Ibid.*

(e) Dicentes autem iterum impassibilem Deum, id est, Christum, confitemur eum non esse passum quod est, sed quod factum est, id est, propriâ carne : & ita prædicantes nullo modo fallimur : quoniam quidem & unum, ex Trinitate secundum carnem crucifixum fatemur, & divinitatem

passibilem minimè blasphemamus. PROCL. op. p. 626.

(f) Nascitur autem secundum carnem qui principio caret, proficit verò per illam secundum corpus ætatem qui naturâ perfectissimus est ; & passiones sustinet, qui passionibus est superior ; non eo quod erat sustinens contumelias, sed in eo quod factus est suscipiens corporis passiones. PROC. apud Cyrill. tom. 3. Conc. p. 1201.

Il témoigne ne pas croire qu'Ibas fût dans les mauvais sentimens enfermés dans les passages qu'il avoit traduits ; mais parce qu'en les traduifant il avoit été à beaucoup de personnes, & surtout au très-saint Prêtre & Archimandrite Dalmace, une occasion de scandale, il prie Jean de l'engager à signer sa Lettre aux Arméniens, & à anathématiser les passages qui y étoient joints : parce qu'encore (g) que la foi soit la plus excellente de toutes les vertus, elle cède toutefois à la charité pour laquelle seule Dieu s'est fait homme. Théodote, Diacre de l'Eglise de Constantinople, fut porteur de cette Lettre. Aussi-tôt que Jean d'Antioche l'eût reçue avec la Lettre Synodique & les deux tomes de saint Procle, il assembla les Evêques de l'Orient. Ils trouverent mauvais d'abord qu'on leur demandât de nouvelles signatures : mais ayant ensuite examiné la Lettre de saint Procle, ils les souscrivirent (h) & la lui renvoyerent. Quant aux passages dont il leur avoit demandé la condamnation, ils répondirent que plusieurs étant clairement orthodoxes, & les autres susceptibles d'un bon sens, ils ne pouvoient les anathématiser sans condamner en même-tems les plus illustres Peres de l'Eglise, qui avoient parlé de même. Ils mettoient de ce nombre (i) saint Ignace Martyr.

V. Ce qui engagea particulièrement les Orientaux à refuser de condamner les propositions que saint Procle leur avoit envoyées, fut qu'on les attribuoit nommément à Theodote de Mopsueste, qu'ils regardoient comme l'honneur de leur Pays, tant à cause de son grand sçavoir que pour l'éclat de ses vertus. Saint Procle fâché qu'on eût mis le nom de Theodote aux extraits dont il avoit demandé la condamnation, récrivit à Jean & à son Concile que son intention n'avoit point été de les obliger à condamner nommément Theodote, n'en ayant fait aucune mention dans sa lettre, & n'ayant donné sur ce sujet aucun ordre à son Diacre Theodote porteur de sa lettre. Il les pressa donc de nouveau de condamner les propositions de Theodote mais sans les nommer.

VI. Il se plaignit même au Diacre Maxime de ce qu'on avoit voulu déshonorer des personnes qui étoient devant Dieu & qui n'avoient été accusées de rien pendant leur vie, le priant de s'in-

Sa Lettre à Jean d'Antioche, p. 632, éd. Rom. 1630.

Lettre à Maxime. Ibid. p. 652.

(g) Fides quæ sola est naturâ & ratione superior, omni virtute melior est per hoc solum cedens caritati, quod qui creditur Deus, propter solam caritatem homo factus est. PROCL *Epist. ad Joan.* p. 634.

(h) *Epist. Oriental. ad Procl.* p. 638.

(i) His similia invenimus ... apud magnum Martyrem Ignatium, qui secundo post Petrum Apostolorum primum Antiochæ sedis Ecclesiam ordinavit. *Ibid.* pag. 638.

former comment il étoit arrivé qu'on eût mis le nom de Theodore à la tête de ces propositions, & de remettre le tout à la prudence de Jean d'Antioche. Il le chargeoit aussi de renvoyer à Constantinople le Diacre Theodote après que l'on auroit condamné les propositions, de peur qu'un plus long séjour de sapart en cette ville ne causât quelques troubles.

Lettre à Domnus d'Antioche, p. 655.

VII. La lettre de saint Procle à Domnus élu Evêque d'Antioche à la place de Jean mort en 441, regarde l'affaire d'Athanase de Perrha. Accusé (l) de diverses fautes considerables tant par rapport à ses mœurs, qu'à l'administration des biens de son Eglise, il aima mieux renoncer à son Evêché que de comparoître soit devant Domnus, soit devant Panoble de Hieraple Métropolitain de l'Euphratéenne, & les autres Evêques de la même Province assemblés en Concile. Il se retira dans une Terre qu'il avoit dans le Diocèse de Samosate. Mais regrettant l'Evêché de Perrha il y revint vers l'an 444, & entreprit même d'y faire quelques ordinations. Les Ecclésiastiques de la Ville qui avoient été ses accusateurs ne voulurent point l'y souffrir. Il prit donc le parti de quitter la Syrie, & de se retirer à Constantinople. Saint Cyrille d'Alexandrie y étoit, ce semble, alors avec saint Procle Athanase leur fit entendre que ses propres (m) Ecclésiastiques secouant le joug de la soumission qu'ils lui devoient, l'avoient non-seulement chassé de son Eglise, mais qu'ils avoient encore ôté son nom des sacrés Diptiques; déposé les œconomes à qui il avoit commis l'administration des biens de l'Eglise, & renversé tout l'ordre Ecclésiastique. Il ajoutoit que s'il ne s'étoit point adressé à son Métropolitain, c'est qu'il étoit son ennemi déclaré, jusques-là qu'il excitoit ses propres Ecclésiastiques contre lui. Saint Procle frappé du procédé des Clercs de Perrha qu'il ne connoissoit que par le faux récit d'Athanase, écrivit à Domnus d'Antioche pour le prier de faire examiner l'affaire; de commettre à cet effet quelques Evêques voisins, si la Ville de Perrha étoit trop éloignée d'Antioche; & de déposer sans miséricorde les Ecclésiastiques qui se trouveroient coupables. Il fait entendre à Domnus qu'Athanase en s'adressant à d'autres qu'à lui, n'avoit point prétendu déroger au droit & à l'autorité de la Ville d'Antioche; & que s'il se mêloit lui-même de cette affaire avec saint Cyrille, ce n'étoit que comme médiateurs; enfin qu'ils ne le prioient d'avoir égard à leurs lettres que par la charité qui les unissoit tous ensemble.

(l) Tom. 4 Conc. p. 730 & suiv.

(m) Epist. Procl. ad Dom. p. 656.

VIII. Sur la fin de l'an 436 ou au commencement de l'an 437 Melanie la jeune vint de Jerusalem à Constantinople dans le dessein de travailler à la conversion de Volusien son oncle qui étoit (n) encore Payen. Elle fit (o) tout ce qui dépendoit d'elle pour lui faire concevoir la grandeur des biens que les Chrétiens espèrent de Dieu, mais elle lui fit aussi parler par saint Procle, dont les discours pleins de sagesse l'engagerent à reconnoître la vérité. Il reçut le Batême de ses mains; & il disoit depuis, que ses (p) paroles étoient si persuasives & si efficaces que si Rome avoit trois personnes comme lui, il n'y resteroit plus aucun Payen. Nous avons vû dans l'article de saint Sixte qu'il écrivit à saint Procle dans le mois de Décembre de l'an 437 pour le prier de traiter comme infracteurs des canons les Evêques d'Illyrie qui iroient à Constantinople sans avoir par écrit le consentement de l'Evêque de Theffalonique, & d'empêcher que l'on ne surprît l'Empereur pour obtenir de lui quelque rescrit au préjudice des droits de cet Evêque. Le même Pape parloit dans cette lettre d'un jugement rendu par saint Procle en faveur de l'Evêque de Smyrne, & ordonnoit qu'il auroit lieu.

IX. Au commencement de l'année suivante 438 saint Procle transféra de Comane à Constantinople le corps de saint Chrysostome voulant par là réunir au corps de l'Eglise de cette Ville ceux qui s'en étoient séparés depuis la déposition & l'exil de ce Saint, c'est-à-dire, depuis 35 ans. Il le plaça dans l'Eglise des saints Apôtres, Sépulture ordinaire des Empereurs & des Archevêques de Constantinople. Theodose & sa Sœur Pulquérie assisterent à cette cérémonie. Plusieurs années auparavant Atticus avoit fait rétablir le mémoire de ce Saint, quoiqu'il en eût usurpé le Siège; & on avoit (q) commencé dès l'an 428 à célébrer sa Fête dans le Palais de Theodose le 26 de Septembre. Nous avons un fragment latin d'un discours que saint Procle prononça dans cette Solemnité. On y voit combien il étoit pénétré d'amour, d'estime & de vénération pour saint Chrysostome, qu'il compare pour son zèle, pour son savoir & pour ses travaux, à saint Jean-Baptiste, à saint Jean l'Evangéliste, à saint Pierre & à saint Paul. Il le prononça non dans le Palais, mais dans l'Eglise même où saint Chrysostome avoit prêché (r); ce qui fait voir que la célébra-

Il transfere le corps de saint Chrysostome, en 438. Son Discours à ce sujet, p. 567. V. Tom. 9, p. 22.

(n) PHOT. *cod.* 53, p. 44.

(o) SURIUS *ad diem* 30 Decemb.

(p) *Ibid.*

Tome XIII.

(q) MARCELL. *in Chron.*

(r) In domo ejus in qua sacra intonuit tuba. p. 567.

tion de sa Fête avoit passé du Palais à l'Eglise Métropolitaine ; mais son corps n'avoit point encore été transféré de Comane (r). Baronius croit que ce fut à l'occasion de ce Discours (u) que les fidèles demanderent avec instance, qu'on leur rendît le corps de saint Cyrysostome, & que leurs acclamations fréquentes pendant l'éloge qu'en faisoit saint Procle, l'empêcherent de l'achever. Il remarque que dans les anciens Lectionnaires, il faisoit partie de l'office de la Fête de la Translation de ses Reliques à Constantinople : & c'est de ces Lectionnaires qu'il l'a fait passer dans le cinquième tome de ses annales. Il paroît aussi que ce fut saint Procle qui fit la Translation solennelle de quelques Reliques des quarante Martyrs à Constantinople (x) : car elle se fit sous son Pontificat, vers l'an 438.

Il ordonne di-
vers Evêques.

X. En 439, ceux de Césarée en Cappadoce, étant venus lui demander un Evêque en la place de Firmus qui venoit de mourir, saint Procle leur nomma Tallassius Préfet d'Illyrie, sans doute avec l'agrément de l'Empereur (y). Il fut aussi autorisé de ce Prince à donner pour Evêque à la Ville d'Ephese un nommé Basile, qui étant mort en 444, fut remplacé par Bassien (z). Saint Procle n'approuva point l'inthronisation de ce dernier, parce qu'elle lui paroissoit irrégulière. Néanmoins l'Empereur lui ayant demandé de la confirmer, il le fit de l'avis des Evêques & du Clergé. Il le reçut à sa communion, mit son nom dans les Diptyques, & écrivit en sa faveur au Clergé & au peuple d'Ephese de même qu'aux Evêques d'Asie. Ces Lettres que nous n'avons plus, sont appellées *Synodiques* dans la Requête que Bassien présenta à Valentinien en 451 ; d'où il est naturel de conclure, que saint Procle avoit assemblé les Evêques qui se trouvoient à Constantinople, pour délibérer avec eux sur l'Ordination de Bassien. Il ordonna encore Eusebe Evêque d'Ancyre (a), & Pierre Evêque de Gangres (b). Il donna son approbation à l'Ordination du Comte Irenée (c), que Domnus d'Antioche avoit fait Evêque de Tyr, quoique bigame. Nous n'avons point de connoissance du Synode qu'il tint à Constantinople vers l'an 445. Il paroît seulement que la Lettre synodique qu'il signa (d), pouvoit regarder les droits & le rang de l'Eglise de Constantinople. Il s'employa à la recommandation de Théo-

(r) In ponto jacet. *Ibid.*

(u) BARON. *ad an.* 438, *Tom.* 5, p. 2.

(x) SOCR. *lib.* 9^e, *cap.* 2.

(y) *Ibid.* *lib.* 7, *cap.* 48.

(z) *Tom.* 4 *Conc.* p. 690, 691, 694.

(a) *Tom.* 4 *Conc.* p. 815.

(b) *Ibid.* p. 814.

(c) *Append. Conc. Baluf.* p. 860.

(d) THEOD. *Epist.* 47, p. 930, 931.

doret, en 446 : à délivrer de l'oppression , un habitant de Cyr.

Sa mort, en
446. Ses Ecrits.
Le *Trisagion*.

XI. Il mourut la même année , après avoir gouverné l'Eglise de Constantinople 12 ans & quelques mois. D'autres différencient sa mort jusqu'en 447 : en suivant cette époque , ils sont plus en état de satisfaire aux difficultés que forment ceux qui font passer l'origine du *Trisagion* pour une fable (e). Car une de leurs principales raisons est , que le commun des Grecs la met dans un tremblement de terre arrivé le 24 de Septembre de l'an 39 de Théodose le jeune , c'est-à-dire , en l'an 446 ; & qu'il n'y eût en cette année-là aucun tremblement. Ils ne peuvent au contraire disconvenir qu'il n'y en ait eu un en 447, puisque le Comte Marcellin & la chronique orientale en font mention. Mais sans reculer le tems de la mort de saint Procle que les Menées des Grecs mettent en 446 , en quoi elles sont suivies par divers sçavans ; ne peut-on pas dire , que quoique les Historiens qui ont écrit sous le regne du jeune Théodose , ne mettent aucun tremblement de terre sous l'Episcopat de saint Procle , il peut néanmoins y en avoir eu dont ils n'ont point parlé. Il y en eut un en 450 : toutefois aucun Auteur du tems n'en dit rien ; & il n'est connu que par la chronique orientale ou d'Alexandrie. Il faut ajouter que le témoignage de ceux qui mettent l'institution du *Trisagion* sous l'Episcopat de saint Procle (f), à l'occasion d'un tremblement de terre , disent deux choses ; l'une , que c'est le saint Evêque qui a établi cette hymne ; & l'autre , qu'il s'est fait de son tems un tremblement de terre qui en a occasionné l'établissement. Sur ce pied-là il est inutile de toucher à l'époque de la mort de S. Procle , mise communément par les Grecs en 446. On peut aussi les suivre dans leur sentiment sur l'Instituteur du *Trisagion*. Ils sont d'accord que c'est saint Procle (g). Long-tems avant lui l'Egli-

(e) TRISAG. p. 27 & 30.

(f) Tempore ter beati Procli ex divinâ revelatione ter sanctum hymnum cecinerunt : *Sanctus Deus , Sanctus fortis , Sanctus immortalis , miserere nobis*. Nempe cum puerum quemdam è media supplicantium turba sublime raptum fuisse aiunt , atque virtute quadam angelicâ in aërem evectum , hunc hymnum didicisse , quantumque in hoc hymno divinitatis inest , calamitatis quæ tunc grassabatur levationem , testimonio esse. DAMASCEN. *Epist. de Trisag.*

(g) Sub hoc sanctæ memoriæ Proclo terræ motus facti sunt magni Constantinopoli per quatuor menses : ita ut timentes Byzantii extra civitatem in loco qui di-

ciur campus , essent perseverantes cum Episcopo ad Deum precibus & Litanis vociferantes. Quadam ergo die fluctuante terrâ & omni plebe attentius exclamante *Kyrie eleison* , circa horam tertiam , omnibus videntibus contigit divinâ virtute sustolli quemdam adolescentulum in aërem : & audiri divinam vocem admonentem eum Episcopo ac populo nunciare ut litanias facerent & dicerent : *Sanctus Deus , Sanctus fortis , Sanctus immortalis , miserere nobis* ; nihil aliud apponentes. Sanctus autem Proclus hac susceptâ sententiâ præcepit populo sic psallere , & statim terræ motus cessavit. THEOPH. in *Chron. & alii plurimi* Tom. Op. Procl. p. 8 , 9 , 10.

se joignoit aux prieres sacrées du Sacrifice, ces paroles qu'Isaïe avoit entendu chanter aux Chérubins : *Saint, Saint, Saint, est le Seigneur Dieu des Armées.* Saint Procle ajouta celles-ci : *Dieu Saint, Saint & Fort, Saint & immortel, ayez pitié de nous.* On les trouve pour la première fois parmi les acclamations que firent les Evêques de Calcédoine (h) à la fin de la première session du Concile, environ cinq ans depuis la mort de saint Procle : ce qui est une preuve qu'elles n'étoient en usage que depuis peu, c'est-à-dire, depuis que saint Procle avoit établi le *Trisagion*. Pierre le Foullon Evêque d'Antioche en 475, y fit une addition en ces termes : *Vous qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous* : attribuant ainsi la passion, non au Fils seul, mais à toutes les trois Personnes de la sainte Trinité ; en disant anathème à qui ne tiendrait pas ce langage. Il mit par cette nouveauté la division dans le peuple de son Eglise, parce que cette addition pouvoit recevoir un mauvais sens : en effet le Concile appelé *in Trullo* (i), défendit sous peine d'anathème & de déposition, de s'en servir.

Ses Discours.
Homélies sur
la Ste Vierge,
p. 59. *édit. Rom.*
ann. 1630.

X I I. On nous a donné vingt-deux Homélies sous le nom de saint Procle, dont la première est celle qu'il fit, contre Nestorius même qui l'écoutoit. Il la prononça, ce semble, vers le commencement de l'an 429, en un jour de Fête de la sainte Vierge dans la grande Eglise de Constantinople. Elle fut écoutée du peuple avec de grands applaudissemens ; mais Nestorius en fut si fort choqué, qu'il prit sur le champ la parole pour détruire ce que saint Procle avoit avancé : & depuis ce tems-là il se déclara son ennemi. On a mis cette Homélie à la tête des actes du Concile d'Ephèse ; & elle est citée sous le nom de saint Procle par plusieurs anciens Ecrivains Ecclésiastiques (l). Dès l'entrée de son Discours il donne à la sainte Vierge le titre de *Mère de Dieu* (m), & il en fait de même à la fin. Pour montrer qu'elle méritoit cette qualité, il prouve que son Fils n'étoit ni seulement Dieu, ni seulement Homme (n) ; mais Emmanuel, Dieu & Homme, sans aucune confusion des deux natures (o) :

(h) Tom. 4 Conc. p. 323.

(i) Conc. Trullan. can. 82.

(l) *Ibid.* pag. 86.

(m) Hic autem nos modò coëgit in unam sancta Dei genitrix & Virgo Maria, impollucta ille virginittatis thesaurus. Proc. Orat. 1, p. 60. En evidens demonstratio sacra Deiparæque Virginis Maria. *Ibid.* p. 66.

(n) In unum coiere naturæ, & absque ulla omnino confusione earum, fuit unio. Ad salvandum venerat, sed pati illum quoque oportebat : at utraq; hæc quoniam pacto fieri poterant ? Purus homo salvare non poterat : Deus solus pati nequebat ; quid igitur ? Ipse Deus cum esset, factus est homo, hoc est Emmanuel. *Ib.* p. 65.

(o) *Ubi supra.*

car nous ne prêchons point, dit-il, un homme déifié; mais un Dieu incarné. Il donne pour raison de l'Incarnation du Verbe, le salut du genre humain. Tous les hommes engagés au démon & au péché par la chute d'Adam (p), tomboient nécessairement dans la condamnation & dans la mort éternelle, s'ils n'avoient été rachetés par une victime dont le prix répondit à la grandeur de leur dette. Aucun homme ne pouvoit les racheter, puisqu'ils étoient tous coupables, & avoient également besoin d'un Sauveur. Aucun Ange ne le pouvoit, parce qu'il n'eût point trouvé de victime propre. Il falloit donc que Dieu se livrât à la mort pour nous racheter; c'étoit le seul moyen qui restât. Or Dieu demeurant seulement Dieu ne pouvoit mourir. Il a donc fallu qu'il se fît homme pour sauver les hommes, & qu'il devînt tout ensemble & notre Victime, en donnant son Sang & son Corps à la mort afin de nous en délivrer; & notre Pontife, pour se pouvoir présenter au Pere en notre faveur. Il convient qu'il n'y a que Dieu seul qui connoisse la maniere dont il s'est fait homme dans le sein de la Vierge, & que sa naissance n'est pas moins miraculeuse (q), puisqu'il est né sans avoir rompu le sceau de la virginité de la Mere; & qu'il a été conçu de même. Il combat sous divers noms l'hérésie de Nestorius, Toutenant que de dire que le Christ & le Verbe sont deux, c'est mériter d'être divisé & séparé de Dieu même, & établir une Quaternité au lieu de la Trinité que nous adorons (r).

XIII. On ne trouve dans la seconde Homélie ni le génie, ni le style de saint Procle. L'Orateur au lieu de s'attacher à son sujet principal, qui étoit d'établir le mystere de l'Incarnation, s'amuse à des questions qui n'ont que peu ou point de rapport à ce

Discours sur l'Incarnation, p. 101.

(p) Quoniam humana natura ex peccatis, multis obstricta debitis, quod debebat dependere nullâ ratione poterat; per Adamum quippe omnes, peccato quasi chirographo accepto servos nos tenebat diabolus... nosque ad supplicium & condemnationem deposcebat; erat itaque alterutrum necessarium aut ut omnes condemnationis causâ præcipites abirent in mortem: quandoquidem & omnes peccaverant; aut ut ejusmodi pretium in pœnæ repensionem penderetur, quod universo debito justè adamussimâ responderet. At qui homo quoddam peccati debito subjaceret, salvare utique non poterat. Angelus verò quoddam tantum pretium redemptionis ipsi non suppeteret, genus humanum redime-

re nequibat: supererat igitur, ut impeccabilis Deus pro peccatoribus moreretur: unica enim hæc restabat mali redemptio: Quid itaque? Ille ipse qui naturam universam ex nihilo, ut esset, effecerat... fit homo ex virgine, modo ei pernoto, & morti tradit id quoddam factum est, & redemptionis pretium, id quod erat exsolvit. *Ibid.* p. 63.

(q) Natura quidem portas referavit ut homo: virginitatis autem claustra non violavit neque perrupit ut Deus *Ibid.* pag. 66.

(r) Quoddam si alius est Christus & alius Deus Verbum, jam sancta Trinitas non erit: sed secundum te, hæretice, Quaternitas. *Ibid.*

qu'il avoit entrepris de traiter. Il cherche dans la formation de l'homme des figures de l'Incarnation ; & il réussit assez mal. Que fait à ce Mystere de sçavoir pourquoi Dieu a tiré d'Adam pendant qu'il dormoit une côte pour en former Eve ; & non pendant qu'il ne dormoit point ? aussi n'en tire-t-il aucune induction pour l'Incarnation du Verbe. Il se contente de nous apprendre, que Dieu en a agi ainsi, de peur qu'Adam se sentant tirer une côte ne prît occasion de la douleur qu'il en avoit ressentie, de haïr sa femme, & de vivre en ennemi avec celle qu'il devoit considerer comme sa propre chair : comme s'il avoit été impossible à Dieu de suspendre la douleur dans Adam le jour plutôt que la nuit. L'Editeur, pour attribuer cette Homélie à saint Procle (s), allegue les témoignages de saint Ephrem d'Antioche & d'Anastase de Nicée. Il est vrai que saint Ephrem cite un Discours de l'Incarnation ; mais ce peut être celui que l'on nous a donné pour le troisième parmi ceux de saint Procle. A l'égard d'Anastase de Nicée, ce qu'il cite de saint Procle ne se lit point dans l'Homélie dont nous parlons. Il l'avoit apparemment tiré d'un autre Discours de ce Pere sur le même sujet, qui n'est pas venu jusqu'à nous ; au reste de qui que soit cette Homélie, elle paroît avoir été faite à Constantinople, dans un tems où l'hérésie de Nestorius y étoit condamnée publiquement : car il y est mis nettement au nombre des Hérétiques avec Arius, Eunomius & Macédonius.

Autre Discours sur l'Incarnation, p. 130.

XIV. La troisième Homélie est aussi sur l'Incarnation. On ne peut douter, ce semble, qu'elle ne soit de saint Procle. Elle en a le style & le tour des pensées : elle commence par une comparaison : ce Pere s'en servoit volontiers. Il fit cette Homélie le lendemain de Noël, qu'il compte pour la première des cinq Fêtes que l'Eglise célébroit alors (u). Les autres sont l'Epiphanie, jour auquel on faisoit aussi mémoire de la sanctification des eaux par le Batême de Jesus-Christ, Pâque, l'Ascension & la Pentecôte, que saint Procle regarde comme des sources & des trésors

(s) Pag. 110.

(t) *Ibid.* 6.

(u) At Christianorum solemnia divina sunt & admirabilia, verèque fontes ac thesauri salutis. Nam prima nostra celebritas, Dei ad homines adventum prædicat : quæ verò hanc sequitur, aquarum sanctificationem ac baptismatis fontem graphicè exprimit. Tertia mortis interitum, ac triumphum crucis resurrectionisque donum,

ac quo patribus est parva libertas lato sanctoque nuntio indicat. Quarta primitiarum nostrarum in cælos ascensum earumque à dextris confessum, clamat. Quinta Spiritus sancti descensum ac sexcentos gratiarum imbres ceu tubæ præconio altè tonat: hæc solemnia sunt quæ fecit Dominus: exultemus & lætemur in eis. PROCL. *hom.* in *Natal. Christ.* p. 130.

de salut , & beaucoup au-dessus des Fêtes des Juifs , qui ne s'y occupoient que de ce qui pouvoit contenter leur gourmandise & leur sensualité.

XV. La quatrième Homélie fut faite le jour de Noël; le commencement est le même que de celle de Théodote d'Ancyre , qui fut lue dans le Concile d'Ephèse (x). Mais la suite est plus du style de saint Procle : & il y a des pensées & des expressions toutes semblables à celles que l'on trouve dans la quinzième Homélie , que personne ne lui conteste (y).

Discours sur la Naissance du Sauveur , pag. 143.

XVI. Saint Jean Damascene cite la cinquième sous le nom de saint Procle (z); & elle lui convient mieux qu'à saint Chrysostome , à qui on l'a quelquefois attribuée. C'est un éloge de la sainte Vierge , qui y est souvent appelée *Mere de Dieu*. Saint Procle le fit en un jour de Fête déjà établi en son honneur. On croit que c'étoit celle de l'Annonciation , parce qu'il s'y étend beaucoup sur la Salutation Angélique. Il repasse en peu de mots tout ce qui a rendu recommandables les Saints les plus renommés de l'ancien Testament , le sacrifice d'Abel , la foi d'Abraham , la patience de Job , le courage de Josué , le zèle d'Elie , la force de Samson , la science divine d'Isaïe , les lumières de Daniel , la sagesse de Salomon ; & dit que rien de tout cela n'est comparable à la gloire de Marie , qui a porté dans son sein le Verbe incarné. Il dit quelque chose ; mais seulement en général , de la vertu des Reliques des Saints , marquant les lieux de la sépulture de plusieurs anciens Patriarches. Il met celle d'Abraham dans la Palestine ; de Daniel , à Babylone ; d'Ezéchiel , en Perse. Mais il avoue qu'on ne sçait en quel endroit ont été enterrés Moïse & Isaïe.

Discours en l'honneur de la Ste Vierge , p. 171.

XVII. La sixième Homélie ne porte le nom de S. Procle que dans un seul manuscrit ; mais quand il y en auroit un plus grand nombre , cette preuve ne nous paroîtroit pas suffisante pour lui attribuer une si mauvaise pièce. C'est un long & ennuyeux Dialogue entre saint Joseph & la sainte Vierge au sujet de sa grossesse , fondé uniquement sur des imaginations , ou quelques anciennes histoires apocryphes.

Discours en l'honneur de la Vierge , p. 204.

XVIII. On ne trouve point de difficulté à donner à saint Procle les cinq Homélie suivantes. Dans celle qui est sur la Théophanie ou l'Epiphanie , saint Procle dit , que Jesus-Christ reçut

Discours sur la Théophanie , p. 279.

(x) Tom. 3 Conc. p. 988.

vidit celo latiore. Hom. 15.

(y) Agite intueamur Virginis uterum mundo ipso ampliore. Hom. 4. Uterum

(z) DAMASC. de Trisag. op. PROCL. pag. 82.

le Batême pour deux raisons ; la première, afin de sanctifier les eaux ; la seconde, pour inviter tous les hommes par son exemple à le recevoir. Il y parle assez clairement du péché originel, en disant que Jésus-Christ n'est point tombé dans l'exécration d'Adam (a).

Discours sur
la Transfigu-
ration, p. 297.
Sur les Palmes,
f. 321. Sur le
Jeudi & le Ven-
dredi-Saint, p.
351 & 367.

XIX. Il n'y a rien de bien remarquable dans l'Homélie sur la Transfiguration. C'est moins un éloge du Mystère, qu'une explication des circonstances qui l'accompagnerent. Il en est de même de l'Homélie sur les Palmes. Dans celle qui est sur le Jeudi-Saint, saint Procle parle de la Cène que Jésus-Christ fit avec ses Disciples. Il dit que ce fut en cette occasion qu'il leur révéla de grands mystères : qu'il leur donna à manger sa chair (b) ; que le calice qu'il leur présenta à boire, a effacé les péchés. Dans la suivante qui est sur la Passion au jour du Vendredi ; il compte cinq mille cinq cents ans depuis la chute du premier homme jusqu'à la mort de Jésus-Christ. Il ne doute point qu'il n'ait tiré Adam comme Abel du sein de l'enfer ; & pour montrer aux Juifs combien il est au-dessus de tous leurs Patriarches, il les fait souvenir, qu'ils ont tous été vaincus par la mort, au lieu que Jésus-Christ l'a vaincue en mourant dans sa chair.

Discours sur la
Résurrection
de J.C. p. 384.

XX. La douzième Homélie est sur la Résurrection de notre Seigneur. Saint Procle la commence par l'éloge d'une Reine qui s'étoit consacrée à Dieu ; qui par piété, avoit épuisé ses trésors pour en enrichir l'Eglise & orner le Temple où il prêchoit, c'est à-dire l'Eglise de sainte Sophie ; qui s'appliquoit à mortifier sa chair, & qui ne s'occupoit que de Jésus-Christ & de sa Croix. Tout cela convient à Pulquerie, que sa piété, sa prudence & sa libéralité envers les Eglises, ont rendue célèbre dans l'Histoire. Elle étoit sœur de Théodose II : ayant été déclarée Auguste, le 4 de Juillet de l'an 414, elle prit le maniement des affaires pendant la minorité de son frere. Cette Homélie ne paroît point entière ; elle roule sur les avantages qui nous reviennent de la Résurrection de Jésus-Christ & du Batême.

Autre Dis-
cours sur la
Résurrection,
p. 404, 425.

XXI. Nous en avons trois autres de saint Procle sur le même sujet. La première est visiblement contre la doctrine de Nestorius, quoiqu'il ne le nomme pas. Il y établit (c), que c'est le

(a) In execrationem Adami non incidisti.

(b) Immaculatam carnem in cibum tradidit: poculum flagitia quasi spongia eluens largitus est, *Ibid.* p. 351.

(c) Idem enim ipse qui in Virginis utero suum ipsius corpus modo quem ipse novit sibi in seipso efformavit: idem & tribus diebus suam animam à proprio se junctam corpore, ei rursus uniens semetipsum à

même qui s'est formé un corps dans le sein de la Vierge, d'une manière qui lui est connue, qui a réuni à ce corps l'ame qui en avoit été séparée pendant trois jours; qu'en naissant au tems réglé pour l'enfantement il a fait voir qu'il étoit homme, & montré qu'il étoit Dieu en sortant du tombeau par sa propre puissance; que depuis son Incarnation (d), nous rendons à Dieu un culte nouveau, qui consiste non dans le sang des victimes ni dans la circoncision; mais dans la foi par laquelle nous adorons trois Personnes en une même substance. Que quoique Dieu le Verbe fait homme ait été crucifié (e), c'est dans la chair qu'il a souffert, ayant toujours conservé comme Dieu sa puissance & son empire. Il demande aux Juifs qui ne pouvoient croire qu'un Dieu se fût fait homme, pourquoi le soleil s'est obscurci en plein midi lors de la mort de Jesus-Christ, & que rien de semblable n'est arrivé, quand le juste Naboth a été mis à mort? Pourquoi la terre trembla lorsque Jesus-Christ fût attaché à la croix, & qu'elle ne trembla point à la mort d'Isaïe sous Manassé? Il presse de même sur toutes les autres circonstances de la Passion de Jesus-Christ, dont la divinité fut alors attestée même par les éléments. Dans la seconde Homélie sur la Pâque, il montre que le tems des figures étant passé, il n'est plus permis aux Juifs d'immoler un agneau suivant le rite prescrit par la Loi; parce que le véritable Agneau le Fils de Dieu, a été immolé, & que par son sacrifice il nous a rachetés de nos iniquités. La troisième est en même-tems sur la Pâque & sur saint Jean l'Evangéliste. C'est une explication de ces premières paroles de son Evangile: *Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu. Il étoit au commencement avec Dieu: toutes choses ont été faites par lui.* Saint Procle les regarde comme cinq pierres fondamentales de l'édifice de l'Eglise, & comme une preuve de l'éternité du Verbe, & de l'identité de sa nature avec celle du Pere & du Saint-Esprit. Sur quoi il remarque (f), que le nombre des Personnes

mortuis excitavit. Illic quidem tempus parvi fidem astruit quòd sit homo: hinc verò sepulchrum à virtute imperioque fidem confirmat quòd sit Deus. PROCL. orat. in Pasch. p. 405.

(d) Novus Dei cultus ut pote qui non jam amplius sacrificiorum sit nidus & circumcisio: sed fides quæ tres personas in una substantia celebri gloria veneratur & colit. *Ibid.*

(e) Cùm Deus Verbum homo factus

crucifigetur: carnis tamen erit passio, divinitatis verò potestas & imperium. *Ibid.* p. 406.

(f) Pater est Deus, Filius Verbum est Deus, & Spiritus Sanctus etiam Deus: numerus autem personarum non infringit naturam, nec Trinitas in partes dividit essentiam: sed est Trinitas consubstantialis in potentia, in divinitate, in bonitate... vidit Joannes Spiritum Sanctum cum Patre & Filio adoratum: Trinitatem in uni-

divines ne rompt point l'unité de la nature , & que la Trinité ne divise point l'essence divine par parties : en sorte que la Trinité est consubstantielle en puissance , en bonté , en divinité , divisée en trois Personnes , unie en nature. Le Pere est Dieu , le Fils est Dieu , le Saint-Esprit est Dieu : nous leur devons à tous les trois l'adoration qui leur est rendue aussi dans le ciel. Il dit que ce n'est que par la foi , c'est-à-dire par révélation , que saint Jean a appris ce qu'il a mis dans son Evangile touchant la génération ineffable du Verbe , ne l'ayant pu apprendre ni de ses concitoyens , ni des Juifs , pas même de Moÿse , ni de la loi qui ne contenoit que des figures de l'avenir. Il ajoute , que le même Apôtre a vu aussi le mystere de l'Incarnation , le Verbe con- verser sur la terre , sans avoir quitté le ciel , enveloppé de langes comme homme , lui qui en tant que Dieu , délia par son ordre seul les bandes qui lioient Lazare. Il donne à l'Eglise les titres de *Catholique* , d'*Apostolique* & d'*Immaculée* (g).

Discours sur
la Pentecôte.

p. 475.

Act. 28, P. 32,

6. Luc 3, 22.

I Cor. 12, 11.

Luc 1, 35.

XXII. Dans la seizième Homélie prononcée le jour de la Pentecôte , saint Procle établit contre les Macédoniens & les Eunomiens , la divinité du Saint-Esprit par divers endroits de l'ancien & du nouveau Testament. C'étoit une preuve également forte & nécessaire , parce qu'ils nioient qu'on pût en prouver la divinité par aucun endroit de l'Ecriture (h). Ceux que saint Procle alleguent , sont tirés des Actes des Apôtres , des Pseaumes , des Evangiles , & des Epîtres de saint Paul. On y voit que le Saint-Esprit est appelé *Dieu* & *Seigneur* ; qu'il y est glorifié avec les deux autres Personnes de la Trinité ; qu'il est le distributeur des dons spirituels ; qu'Ananias pour lui avoir menti fut mis à mort.

Eloge de S.

Etienne Mar-

tyr, p. 485.

Act. 6, 8, &

Act. 7, 2. V. t.

8, p. 515.

XXIII. Le premier des deux Discours en l'honneur de saint Etienne , dont la Fête se célébroit dans l'Eglise le lendemain de Noël (i) , n'est pas de saint Procle , mais de saint Astere d'Amalée , comme on l'a remarqué dans l'article de ce Pere. Le second ne paroît pas non plus de saint Procle , tant le style en est affecté.

Eloge de S.

Paul, p. 538.

XXIV. Celui de saint Paul renferme en abrégé les grandes

tate gloria cumulata & in tribus Personis
divisam & in natura unitam. PROCL. orat.
15, p. 440, 442.

(g) Pudore suffundantur cuncti hostes
immaculatæ , Catholicæ & Apostolicæ Ec-
clesiæ. Ibid. p. 443.

(h) NAZIANZ. orat. 5 de Theolog.

(i) Festus namque dies , festum diem ex-
cipit. . . servique solemnia Domini subse-
quuntur natalitia. PROCL. orat. 17, pag.
485.

actions de son Apôstolat. Saint Procle dit que son tombeau (k), qu'il met à Rome, avoit comme ses suaires, la vertu de guérir les maladies.

XXV. Dans l'éloge de saint André il repasse les grandes merveilles que Dieu a opérées dans l'ancien Testament, & dit qu'elles ne sont rien en comparaison de celles qui se sont opérées dans le nouveau, où les Apôtres ont touché de leurs mains le Verbe de Dieu, qui étoit dès le commencement, mangé avec lui, oui sa parole, & voyagé avec lui. Ce Discours est quelquefois attribué à saint Chrysostome; mais il est de même style que le précédent, que l'on ne doute point être de saint Procle. On y trouve même un endroit considérable reperé presque mot à mot de l'éloge de saint Paul. Il est suivi dans l'édition de Rome, du Panégyrique de saint Chrysostome donné d'abord par Baronius. Nous en avons parlé plus haut.

Eloge de S. André, p. 559, Et de S. Chrysostome, pag. 567.

XXVI. Les Orientaux ont une Liturgie sous le nom de saint Procle (l), sur le témoignage duquel ils se sont persuadés (m) que saint Jacques Evêque de Jérusalem avoit le premier composé une Liturgie. C'est ce qu'on lit, en effet, dans le Traité de la divine Messe (n), qui porte le nom de saint Procle, & qui nous a été donné à la suite de ses ouvrages dans l'édition Romaine. Mais nous croyons avoir montré ailleurs (o), que ce Traité ou plutôt ce fragment, n'est point de saint Procle; ou que s'il est de lui, tout ce qu'on pourroit en conclure, c'est que de son tems il y avoit une Liturgie qui étoit attribuée à saint Jacques; une autre à saint Clément, & une troisième à saint Basile. Car il est fait mention de ces trois Liturgies dans le Traité dont nous parlons. Ce qu'il contient de plus remarquable est la croyance de son Auteur sur la Transsubstantiation, & le changement qu'il prétend avoir été fait par saint Basile dans la Liturgie. Voici ses paroles: Le grand saint Basile (p) voyant que de son tems la froideur & l'indévation des Chrétiens leur donnoit de l'ennui & du dégoût pour la longueur de la Liturgie, il la retrancha, & la fit célébrer dans son Eglise en une forme plus

Traité de la Messe, p. 570.

(k) Monumenta ejus pariter ac sudaria languores reserant . . . sepulchrum Romanorum splendor. PROCL. *orat.* 19, pag. 538, 539.

(l) BONA *Liturg.* p. 64.

(m) RENAUD. *tom.* 2 *Liturg.* p. 74.

(n) PROCL. p. 580.

(o) *Tom.* 1 p. 510.

(p) Magnus Basilius hominum socordiam & in deterius prolapsionem conspiciatus, ac proinde longinquitate productâ Millâ pertasos: non quòd ipse supervacaneum quidquam, vel nimis longius productum in ea fore arbitraretur: sed ut pariter tum simul orantium, tum audientium lignaviam ex longo illo temporis intervallo,

courte & plus abrégée. Ce n'est pas qu'il la trouvât en effet trop longue ; mais il le fit pour s'accommoder un peu à la foiblesse, tant de ceux qui écoutoient la parole de Dieu qu'on leur annonçoit, que de ceux qui prioient ensemble, afin de les guérir de l'impatience & de l'ennui que la durée de l'Office leur pouvoit causer. Après que notre Sauveur fût monté au ciel, & avant que les Apôtres se séparassent pour aller prêcher l'Évangile par toute la terre, les fidèles conspiraient tous ensemble d'un commun esprit, à passer les jours entiers dans la prière : & trouvant une très-grande consolation dans le Sacrifice mystique du Corps du Seigneur, ils employoient beaucoup de tems, & faisoient de longues prières dans la célébration de la Liturgie. Car ils croyoient que ces mystères divins, qui renfermoient aussi les instructions que l'on donnoit au peuple Chrétien, étoient préférables à tout le reste. Ils étoient d'autant plus embrasés d'amour & d'ardeur pour les choses de Dieu, & pour le très-saint Sacrifice ; & employoient d'autant plus de tems à l'oraison, qu'ils conservoient toujours ces paroles du Seigneur profondément gravées dans leur souvenir : *Ceci est mon Corps ; & faites ceci en mémoire de moi ; & celui qui mange ma Chair & qui boit mon Sang, demeure en moi, & moi je demeure en lui.* Ainsi ils prioient long-tems avec un cœur contrit & humilié, & imploroient le secours de Dieu avec beaucoup d'assiduité & de ferveur. Ils avoient aussi un grand soin de bien instruire ceux d'entre les Juifs ou les Gentils qui avoient été nouvellement convertis & batisés, en les faisant exercer dans les actions de piété qui les pouvoient rendre capables de participer aux saints Mystères, & en leur apprenant ce qu'ils devoient éviter pour s'en rendre dignes. Par ces prières ils attiroient le Saint-Esprit, & attendoient sa venue ; afin que par la vertu de sa divine présence, il fit que le pain & le vin mêlé d'eau,

præideret, breviorē recitandam tradidit. Salvatore nostro in cœlis assumpto, Apostoli antequam per omnem terrarum orbem dispergerentur, conspirantibus animis convenientes ad integram orandum diem convertebantur : & cum multam consolationem in mystico illo Dominici Corporis sacrificio positam reperissent, fuisse sine longoque verborum ambitu Missam decantabant ; id enim pariter ac docendi institutum, ceteris rebus omnibus tanquam præstantius anteponendum existimabant. Maxima sanè cum alacritate, plurimoque gaudio huic divino sacrificio tem-

pus infumentes instabant impensè ; jugiter memores verborum illorum Domini ; dicentis : *Hoc est Corpus meum : & Hoc facite in meam commemorationem :* & *Qui manducat meam Carnem, & bibit meum Sanguinem in me manet : & ego in eo.* Quo circa & contrito spiritu multas preces decantabant, impensè divinum implorantes numen. Quam etiam eos qui ex Judæis ac Gentibus recenter baptizati erant, his gratiæ mysteriis allæfaciebant : & ea quæ ante gratiæ tempus erant, utpotè quæ gratiæ forent umbra relinquere docentes, piè religiosèque instituebant. Ejusmodi itaque

qu'on avoit offerts pour le Sacrifice , devinssent le propre Corps & le propre Sang de Jesus-Christ. Or ce culte religieux s'est observé dans l'Eglise jusqu'à présent , & s'y observera de même jusqu'à la fin du monde. Mais il est arrivé quelque tems après la naissance de l'Eglise , que ceux qui ayant perdu cette premiere ferveur & cette vigueur de la foi chrétienne , s'occupaient trop du soin des choses du monde , ont commencé à s'ennuyer & à se lasser de la longueur de la Liturgie , & n'ont pu se résoudre qu'avec quelque peine d'assister seulement à la lecture de la parole de Dieu. C'est ce qui a porté , comme j'ai déjà dit , saint Basile à remedier en quelque sorte à ce mal , en abrégeant le divin Office. Un peu après lui notre bienheureux Pere Jean Archevêque de cette Eglise , qui s'est acquis le surnom de *Chrysofome* par la splendeur de son éloquence , étant comme un bon Pasteur uniquement possédé du soin de sauver son troupeau ; & connoissant , comme il faisoit , la foiblesse & l'infirmité de la nature , il ne voulut laisser aux fidèles aucun lieu de s'excuser de l'assiduité qu'ils doivent rendre à la célébration des saints Mysteres , ni aucun prétexte au démon de leur persuader de s'en éloigner. C'est pourquoi il accourcit de beaucoup la Liturgie , de peur que les hommes qui aiment le libertinage & l'oisiveté , étant trompés par les suggestions de l'ennemi de leur salut , ne fussent détournés de cette tradition apostolique & divine , comme nous en avons vu plusieurs jusqu'à présent qui en divers lieux , ont tâché de s'exempter de l'assistance que tous les fidèles doivent rendre à l'office de l'Eglise.

XXVII. Saint Ephrem d'Antioche (q), cite une Homélie

Sermons de S.
Prolequi font
perdus.

precibus Spiritus Sancti accessum præstolabantur , ut divina ejus præsentia propiciam in sacrificium panem , & vinum permixtum aqua ipsum illud Corpus , ipsumque Sanguinem Salvatoris nostri Jesu Christi palam faciat , consecratumque demonstret. Qui planè religiosus ritus huc usque servatur & ad finem usque sæculi servabitur. At posteri fidei firmitatem fervoremque abjicientes , negotiis hujus sæculi , & mundi curis mancipati , longinquitate productæ Missæ , ut superius dixeram , pertæsi , vix ad divinam audiendam recitationem Dominicorum conveniebant verborum. Quamobrem & divus Basilius medica quadam ratione usus , breviorẽ eam concisiorẽque reddidit. Haud verò multò post Pater ille noster , aurea præ-

ditus lingua Joannes de ovium salute , ut pastorem decet , strenua cura sollicitus , naturæ humanæ fœcordiam ignaviamque respiciens , fibras omnes ac radices satanici prætextus hujus prorsus voluit evellere. Et idcirco multa præcidit , & concisiori præstoriaque oratione sacrum consiciendum statuit , ne sensim homines , qui libertatem quandam , & inertiam quam maxime complectuntur , fallacibus adversarii rationibus decepti , ab ejusmodi Apostolica hac & divina absterriti traditione , eam omitterent , quemadmodum hoc ipsum multis , variis sæpè in locis accidisse , ad hunc usque diem deprehendimus. PROCL. in Trac. de traditione divina Missæ. pag. 580 & seq.

(q) PHOT. cod. 229 , p. 328.

de saint Procle sur le Carême, c'est-à-dire, apparemment sur le commencement du jeûne de Carême. Socrate lui en attribue une autre (r) sur la fuite des barbares nommés Huns, auxquels il appliquoit ce qu'on lit au troisième verset du 38^e. chapitre d'Ezéchiel. Nous n'avons ni l'une ni l'autre, non plus que celle qui étoit sur la naissance de Jesus-Christ, dans laquelle il expliquoit ces paroles du Prophète Isaïe : *Un Enfant nous est né*. Elle est citée dans le Concile de Calcédoine (s). Anastase Synaïte (t) cite deux endroits d'une Homélie sur *la Mere de Dieu*, qui ne se trouvent point dans celles que nous avons de saint Procle sous ce titre.

Jugement de
ses Ecrits.

XXVIII. Il fut loué par les Ecrivains de son siècle, comme un homme plein de piété (u), très-instruit de la discipline Ecclésiastique (x), & grand observateur des Canons & des regles de l'Eglise: en sorte qu'il ne faisoit rien & ne laissoit rien faire aux autres Evêques, autant qu'il dépendoit de lui, qui fût contraire aux anciens décrets des Peres. Il fut aussi regardé comme le plus savant Evêque de son siècle (y), & comme un des plus illustres Peres (z), dont on se faisoit gloire de suivre les sentimens. Exercé de bonne heure à combattre les ennemis de la vérité (a), il ne les attaquoit point sans les vaincre: soutenant avec autant de force & d'érudition que d'esprit & d'éloquence, toutes les vérités qu'ils combattoient. On en trouvera la preuve dans le Discours qu'il fit l'an 429 ou 430, à la priere de Nestorius & en sa présence. Aussi l'a-t-on mis à la tête des Actes du Concile d'Ephefe. Sa Lettre aux Arméniens lui a mérité l'estime

(r) SOCRAT. *lib. 7, c. 43.*

(s) *Tom. 4 Conc. p. 831.*

(t) ANAST. *in Odego, p. 110, 166.*

(u) Proclus vir pius & ad certamina adversus eos qui quæ recta sunt pervertunt, exercitatus, & ex veritatis assertionem victoriam reportare assuetus. CYRILL. *Tom. 3 Conc. p. 1208.*

(x) Licet fraternitatem tuam, disciplinis ecclesiasticis eruditam, ea omnia, quæ ad regularum & canonum observantiam pertinent, custodire summa sollicitudine noverimus, nec quidquam aut ipsam facere, aut facere alios sacerdotes, se connivente permittere quod vetusta patrum constituta pervertat, documentis evidentibus probaverimus, nostra tamen adhortatione per gratiam charitatis hoc fraternitati tuæ specialiter debet accedere, ut contra subre-

ptiones aliquorum circumspecta sanctitas tua non prabeat horum incongruæ voluntati, qui Ecclesiis per se cupiunt & discordiam generare, & locum sibi per dispensationem facere Sacerdotum. SIXTUS. *Epist. ad Procl. collect. Epist. Decretal. pag. 1264.*

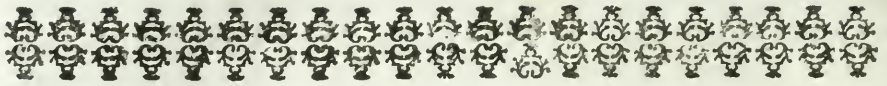
(y) Pependat ergo pietatis vestræ sapientia singularis, quia Proclus eruditissimus Sacerdotum & non longè à Theodori Mopsuesteni vita repertus, mala quæ libenter damnaverat, cujus essent se jam tunc professus est ignorare. *Constit. Vigil. op. Procl. p. 5.*

(z) EUSEB. DORYL. *tom. 4 Conc. pag. 155.*

(a) CYRILL. *Tom. 3 Conc. p. 1208. Ubi supra.*

de toute l'antiquité. On y voit toute l'habileté & toute l'exac-
titude d'un homme accoutumé à traiter avec solidité les matieres
les plus sublimes & les plus difficiles. Il y a moins à profiter dans
la plûpart de ses Sermons : le style en est sententieux , coupé &
chargé de figures : on diroit qu'il s'y est plus étudié à plaire qu'à
toucher , & à polir son Discours qu'à le rendre utile à ses audi-
teurs. Il ne manquoit ni de sens ni de vivacité , & savoit présen-
ter une même pensée sous une infinité de faces différentes.

XXIX. Le recueil le plus complet de ses ouvrages , est celui Editions qu'on
en a faites. qu'en a fait Vincent Richard Clerc Régulier d'Italie. Il le fit
imprimer à Rome en 1630, in-4°. Mais le Pere Combefis ayant
trouvé des manuscrits plus corrects que ceux dont Richard s'é-
toit servi , fit réimprimer les 22 Homélie qui portent le nom de
saint Procle , en y ajoutant quelques notes pour l'explication du
texte. Elles se trouvent dans le premier tome de son nouveau
Supplément à la Bibliothèque des Peres à Paris , en 1648 fol.
Avant ces deux éditions il y en avoit eu une à Leyde en 1617 ,
in-8°, par les soins d'Elmenhorstius ; mais on n'y trouvoit ni
l'Homélie sur la Nativité de notre Seigneur , ni celles que Ri-
chard nous a données sur la Théophanie , sur les Rameaux , &
sur plusieurs autres sujets. Le Discours en l'honneur de la sainte
Vierge prononcé en présence de Nestorius , a été placé presque
dans toutes les éditions du Concile d'Ephese. On en a une édi-
tion à Heydelberg en 1579 , 8°. parmi dix-sept Homélie des
Peres sur les principales Fêtes du Sauveur. La Lettre aux Armé-
niens fut imprimée de la version de Denys le Petit , à Basle en
1528 , & à Paris en 1538 ; dans l'Antidote contre les Hérésies,
à Basle en 1556 , dans l'Héréfiologue de Jean Heroldus , à Pa-
ris en 1539. Dans plusieurs éditions des Bibliothèques des Peres ,
elle n'est qu'en latin ; mais le Pere Labbe l'a donnée en grec &
en latin dans le troisiéme tome de ses Conciles. Ce qu'a fait aussi
le Pere Hardouin dans son premier tome : Elmenhorstius & Ri-
chard en ont fait de même.



CHAPITRE XVI.

Capreolus Evêque de Carthage, Vital & Tonantius.

Capreolus est
invité au Con-
cile d'Ephese,
en 331.

I. **C**APREOLUS, que le Diacre Ferrand appelle un glorieux Pontife (b) & un célèbre Docteur de l'Eglise de Carthage, en étoit Evêque lorsque l'Empereur Théodose II écrivit aux Evêques d'Afrique pour les inviter au Concile qu'il avoit indiqué à Ephese en 431. Quoique la Lettre de convocation s'adressât sur-tout à saint Augustin, dont ce Prince demandoit particulièrement la présence dans ce Concile, on ne peut gueres douter qu'elle ne s'adressât aussi à Capreolus, puisqu'il y en eût une de la part de Théodose pour tous les Métropolitains. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Lettre de convocation fut rendue à Capreolus par Ebagne qui en étoit le porteur. Capreolus écrivit aussi-tôt à toutes les Provinces d'Afrique pour assembler un Concile-national, où l'on choisit des Députés pour le Concile universel. Mais les ravages que les Vandales avoient faits dans le pays, ne permirent pas aux Evêques de s'assembler. Ils n'en avoient pas même le tems : parce que la Lettre de l'Empereur, quoique du 19 de Novembre 430, n'arriva à Carthage que vers Pâque de l'année suivante, en sorte qu'il ne restoit pas deux mois jusqu'au tems marqué pour le Concile d'Ephese : terme trop court pour assembler les Evêques de toutes les Provinces d'Afrique, même en tems de paix. Capreolus ne pouvant donc envoyer une députation solennelle, voulut au moins observer la discipline & marquer son respect au Concile universel, en envoyant un Diacre porter ses excuses. Son nom étoit Vefulas.

Il écrit au
Concile d'E-
phese en 431.
tom. 3 Conc. p.
529.

II. Dans la Lettre dont il le chargea, il fait mention de celle qu'il avoit reçue de l'Empereur, mais qui étoit adressée à saint Augustin, disant qu'il ne l'avoit ouverte, que parce que ce saint Evêque étoit mort depuis quelque tems. Ensuite après avoir rendu raison de l'impossibilité où il se trouvoit d'assembler les Evêques d'Afrique, il conjure ceux d'Ephese de résister courageu-

(b) FERRAND. *Epist. ad Pelag. & Anatol. tom. 9, Bibliot. Par. p. 516.*

fement (c) avec le secours du Saint-Esprit toujours présent, comme il l'espère, à toutes leurs délibérations, & de s'opposer à ceux qui voudroient introduire dans l'Eglise de nouvelles doctrines ou des erreurs déjà condamnées par l'Eglise, & de ne point souffrir que l'on remette en question ce qui a déjà été jugé, ce que l'autorité du Siège Apostolique, & le consentement unanime des Evêques a réprouvé. Car, ajoute-t-il, si l'on dispute de nouveau sur ce qui a été décidé autrefois, ce sera douter de la foi même qui a été professée jusqu'ici. Il n'en est pas de même des choses qui n'ont point encore été décidées : on peut les examiner, & les recevoir ou les rejeter suivant qu'elles sont bonnes ou mauvaises. Or il est important pour la postérité, de maintenir fermes & inébranlables les décisions des saints Peres qui nous ont précédés ; étant de regle que personne ne peut établir une doctrine de son autorité propre, mais par celle des anciens, avec qui nous devons conformer nos sentimens, parce que la vérité est une dans tous les siècles. Cette Lettre fut lue en plein Concile, approuvée généralement, & insérée aux Actes à la Requête de saint Cyrille.

III. Capréolus en écrivit une autre à l'Empereur Théodose sur la mort de saint Augustin, par le même Officier qui lui avoit apporté celle de ce Prince. Il ne nous en reste qu'un endroit où il pose pour principe, comme dans sa Lettre au Concile d'Ephefe (d), qu'il n'y aura plus rien d'assuré dans le sacré comme dans

Sa Lettre à
Théodose, en
431.

(c) *Quamobrem vestram sanctitatem iterum atque iterum rogatam cupio (etiam si fidem Catholicam per tantam venerandorum Sacerdotum Synodum, Dei nostri auxilio, in omnibus stabilem ac firmam futuram certò confidam) ut Spiritu Sancto cooperante, quem cordibus vestris in omnibus quæ acturi estis, præstò futurum non dubito, novas doctrinas & ante hac Ecclesiasticis auribus inusitatas, prisca authoritatis robore instructi è medio profligetis, atque ita quibuscumque novis erroribus resistatis ; ne hos, quos pridem impugnavit Ecclesia, hisque temporibus repullulantes, Apostolicæ sedis autoritas, Sacerdotumque in unum consonans sententia oppressit, secundæ disputationis prætextu vox jamdudum ablata renovare videatur. Nam si quid fortè novarum controvertarum inciderit, id discussione subiciatur oportet ; ut vel rectum comprobetur, vel condemnatione dignum explodatur. At verò si quis ea quæ jam olim diju-*

dicata sunt in disputationem vocari sinat, is sanè aliud nihil facere censebitur, quàm de fide, quæ hæctenus valuit, ipsèmet dubitare. Deinde ad posteritatis exemplum, ut ea quæ nunc pro Catholica fide definita sunt, perpetuam firmitatem obtinere valeant, oportet ea omnia inconcussa immotaque conservare, quæ superioribus temporibus à sanctis Patribus constituta sunt. Nam qui illa perpetuam stabilitatem retinere voluerit, quæ de Catholicæ fidei ratione statuerit, is non propria authoritate, sed antiquorum judicio sententiarum suam corroborare debet ; ita ut ea ratione partim veterum, partim recentiorum decretis & sententiis placita sua comprobans unicam Ecclesiæ veritatem, jam inde ab initio ad præsens usque tempus simplici puritate, invictaque constantia & autoritate decurrentem, se asserere, docere & tenere ostendat. CAPR. Tom. 3 Conc. v. 532.

(d) *Nihil in divinis humanisque actibus, nihil tam in sacris quàm in publicis rebus*

le civile, si dans les siècles postérieurs l'on donne atteinte aux décisions des Peres. Le Diacre Ferrand allégué ce passage contre le nouvel examen que demandoient les Pélagiens.

Lettre à Vital
& à Tonantius
Tom. 1 Op. Sir-
p. 362.

IV. La Lettre de Capreolus à Vital & à Tonantius, est une réponse qu'il leur fit sur certains points de doctrine touchant lesquels ils l'avoient consulté. Car sa réputation étoit grande, & on le connoissoit au-delà des mers pour un homme de sçavoir. Il paroît que Vital & Tonantius étoient laïques: du moins ne prennent-ils point d'autre titre dans leurs Lettres, que celui de pécheurs; & Capreolus les appelle ses fils. S'étant aperçus qu'en Espagne, d'où ils étoient, quelques personnes commençoient à semer les erreurs de Nestorius, ne voulant pas qu'on dit que Dieu est né, & soutenant que c'est un pur homme qui est né de la Vierge & a souffert sur la croix; ils soutinrent comme ils purent contre ces nouveaux Dogmatistes, la pureté de la foi, montrant par l'autorité de l'Écriture, que c'est Dieu même qui est né de la Vierge en se faisant homme dans son sein; qu'étant Médiateur de Dieu & des hommes, il est nécessaire qu'il soit Dieu & Homme; qu'il n'est pas vrai que celui qui est mort sur la croix n'ait été qu'un pur homme; ni que Dieu ait jamais abandonné l'homme auquel il s'est uni: si ce n'est, ajoutent-ils, dans le moment de sa mort, lorsqu'il dit: *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?* Vital & Tonantius l'entendoient apparemment d'une privation de vertu, comme s'ils avoient dit que le Verbe abandonna la nature humaine à elle-même afin qu'elle pût souffrir la mort à laquelle il s'étoit livré volontairement. Mais dans la crainte qu'ils ne pensassent pas sagement sur cet article comme sur tous les autres, ils prièrent humblement Capreolus de les instruire de la véritable doctrine de l'Église.

Analyse de
cette Lettre.
Ibid. p. 363.

V. Il commence par les assurer, que les erreurs qu'ils combattoient, étoient celles de Nestorius, qui avoient déjà été condamnées avec leur Auteur en Orient par un célèbre Concile, auquel il avoit lui-même député. C'étoit celui d'Ephèse en 431. Il les renvoie aux Actes de ce Concile. Mais pour ne point leur refuser les éclaircissimens qu'ils lui avoient demandés: Nous con-

ol t'nere nullam poterit firmitatem, si ea
quæ debito sententiæ judicialis sine clau-
duntur, post annorum spatia & quælibet
volumina seculorum, tamquam in emen-
datione Patrum velut instructor præsumat
emendare posteritas. CAPREOL. apud Ferr.
Epist. ad Pelag. tom. 9, Bibliot. Pat. pag.
516.

feffons , leur dit-il (e) , pour la feule & véritable doctrine , celle que l'antiquité évangélique tient , & qu'elle nous a transférée ; favoir , que le Fils de Dieu est vrai Dieu & vrai Homme , quoique ce ne soit qu'une même & inféparable Personne ; qu'il n'a point habité dans Jesus-Christ comme dans les Patriarches , les Prophètes & les Apôtres ; mais qu'il a été fait homme réellement , & toutefois d'une manière ineffable : en sorte que celui qui étoit & qui est encore le Fils unique du Pere , est devenu en se faisant homme , le premier né entre plusieurs freres ; & que celui qui est engendré éternellement dans le ciel , sans Mere , a été créé du Saint-Esprit , sans Pere , dans le sein de la Vierge ; que l'on ne doit point par conséquent admettre plusieurs personnes en Jesus-Christ , l'une de Dieu , l'autre de l'Homme , parce que cette distinction conduiroit à admettre dans la Divinité une Quaternité au lieu de la Trinité. Ensuite il fait voir que la distinction que saint Paul met , entre le premier homme qui a été formé de la terre , & le second qui est descendu du ciel , ne peut subsister si Jesus-Christ n'est pas vrai Dieu ; puisqu'il seroit absurde de dire , que la chair a été envoyée du ciel sur la terre , comme il l'est dit du Saint-Esprit. Le second Adam est donc appelé *céleste* par l'Apôtre , parce que le Verbe s'est fait chair & qu'il a habité parmi nous. Il prouve l'unité de personne dans les deux natures , par divers passages de l'Ecriture , en distinguant les propriétés de chacune. Il est dit dans l'Apocalypse , qu'il reconnoît être de l'Apôtre saint Jean (f) : *Je suis le premier & le dernier. Je suis celui qui vis : j'ai été mort & je vis maintenant dans les siècles des siècles.* Jesus-Christ est appelé *le premier* , à cause de sa divinité , parce qu'il est le principe de tout ; & il est appelé *le dernier* , à cause de son humanité , dans laquelle il a souffert la mort pour nous. Capreolus ne croit point que le Verbe

I Cor. 15, 47.

(e) Unam veramque doctrinam hanc esse confirmatur , quam Evangelica tenet ac tradit antiquitas , id est , Dei Filium Deum verum & hominem verum , unius profus atque inseparabilis esse personæ. Nec sicut in aliis præclarissimis viris habitavit aut habitat Deus ; ita in Christum Jesum divinam illam plenitudinem velut extrinsecus credimus advenisse : sed proprio quodam atque ineffabili modo , Filium Dei etiam Filium Hominis factum. Ut qui ingenua Patris substantia unigenitus permanebat ac permanet , mirabiliter

suscepto homine , fieret primogenitus in multis fratribus . . . Qui enim in Matre in cœlis æternè genitus , ipse in terris sine Patre in utero Virginis homo de Spiritu Sancto creatus est. Et ideo in Christo Jesu separari vel subdividi Dei hominifque nullo modo credimus posse personam : ne non jam in divinate Trinitas : sed quaternitas numeretur. CAPREOL. *Epist. ad Vital.*

(f) De ipso siquidem Joannes Apostolus in Apocalypsi sic loquitur : posuit manum , &c. CAPREOL. *ibid.*

ait abandonné l'ame humaine qu'il s'étoit unie (g), ni que son corps ait souffert la moindre corruption. Mais il ne doute pas qu'il ne soit descendu aux enfers, c'est-à-dire, qu'il n'ait visité les Saints qui y étoient détenus (h). Il rapporte à cette visite la résurrection de leurs corps marquée dans l'Évangile. Il allégué pour preuve de l'union inséparable des deux natures en Jésus-Christ, les miracles qui parurent lors de sa mort. Que si Jésus-Christ s'est plaint de l'abandon de Dieu, s'il a été triste jusqu'à la mort; s'il a demandé d'en être délivré; ce n'a été que pour nous prouver qu'il étoit véritablement homme (i); mais on ne peut inférer de ces endroits, qu'il ait été abandonné de Dieu.

Matt. 10, 19. Comment en effet, en auroit-il été abandonné, lui qui promet à ses Disciples (l), que lorsqu'ils seront mis entre les mains des Juges, l'esprit de son Père ne les abandonnera pas? L'éternel, l'impassible, l'immortel, ne pouvoit ni naître, ni souffrir, ni mourir sans se faire homme. Voilà la raison de son Incarnation. Il falloit qu'il se fît homme pour racheter l'homme. S'il se trouvoit quelque insensé qui dît, que l'homme seul peut remettre les péchés, Capreolus leur oppose le témoignage même des Juifs, qui soutenoient que c'étoit blasphémer, que d'attribuer à tout autre qu'à Dieu, ce pouvoir. Il relève beaucoup le témoignage que saint Pierre rendit à la divinité de Jésus-Christ, & montre que par le rapport de sa réponse à la question du Sauveur, on voit clairement (m) qu'il ne reconnoissoit en lui qu'une seule per-

(g) Tantum abest Deum Dei Filium incommurabilem atque incomprehensibilem, ab inferis potuisse concludi; ut nec ipsam adsumptionis animam credamus aut exitiabiliter susceptam aut tenaciter derelictam. Sed nec carnem ejus credimus contagione alicujus corruptionis infectam. *Ibid.*

(h) Deus ergo Filium proprium hominem, nec in inferis deseruit, nec apud inferos dereliquit. Cujus autem virtute ac majestate antiqua sanctorum corpora visa sunt resurrexille, si Deus inferos minime visitavit? Quis est ille qui petras scindi, terram commoveri, solem obscurari, velum templi in duas dividi partes effecit? Numquid homo tantum? Nonne etiam Deus? Ergo ei nec in cruce nec morte, nec in sepulchro nec in inferis defuit. *Ibid.*

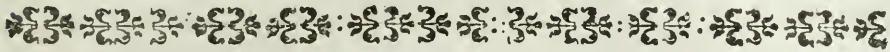
(i) Qualiter creditur contristari magister, nisi ut in homine veri hominis passionibus & fluctuationibus ostenderet? *Ibid.*

(l) Irane ille qui servis facientibus De-

mini voluntatem suam divinam presentiam promissit, exhibuit; in quo nullo existente peccato pro nostra salute mortem subiit innoxiam, ut Patris faceret voluntatem, divinum auxilium sibi carnis tempore denegavit; & Deus hominem quem ob hæc sustinenda nulla compulsus necessitate suscepit, in hac perfunctione destituit? *ibid.*

(m) Vos autem quem me esse dicitis? Me utique Filium hominis, ad hæc Petrus: Tu es Christus Filius Dei vivi. Tu, tu, ô ille qui te Filium hominis dicitis, Tu es Christus Filius Dei vivi. Numquid non etiam hic, sive interrogatione Domini, seu in responsione Apostoli, utriusque substantiæ una monstratur ostenditurque persona, dum & ille se hominis Filium, quod in aperto videbatur, edicit, & Petrus eum Christum Dei Filium, quod in occulto gerebatur, donata sibi confessione monstravit? *Ibid.*

fonne en deux natures. Il conseille à Vital & à Tonantius , la lecture des divines Ecritures & des livres des Docteurs de l'Eglise , les assurant qu'ils y trouveront mieux que dans sa Lettre , ce que la foi nous oblige de croire (n).



CHAPITRE XVII.

Victor , Poète Chrétien , Saint Orient Evêque d'Ausch , Evangre Prêtre , & Paulin.

I. **C**LAUDIUS-MARIUS VICTOR appellé quelquefois VICTORIN par Gennade (o) & les autres qui ont fait des Catalogues des anciens Auteurs Ecclésiastiques , étoit né dans la Provence , & peut-être à Marseille même. Il est du moins certain qu'il enseigna la Rhétorique dans cette Ville. Pendant le séjour qu'il y fit , il lia une étroite amitié avec Salomon Abbé du Monastere de Marseille , dont Cassien avoit eu auparavant le gouvernement. Victor étoit marié , & on ne voit point qu'il soit passé de cet état à celui d'Ecclésiastique : mais il vivoit avec beaucoup de piété , ne prenant aucune part aux défordres du siècle , au milieu duquel sa condition l'obligeoit de vivre. Il paroît toutefois qu'il se retira dans la solitude sur la fin de sa vie ; & que ce fut là qu'occupé à lire les saintes Ecritures , il en fit la matiere des Poésies qu'il nous a laissées. Il mourut sous les Empeurs Théodose le jeune & Valentinien troisiéme , c'est-à-dire, entre l'an 425 , auquel Valentinien commença de régner , & l'an 450 , qui fut celui de la mort de Théodose.

Qui étoit Victor.

II. Nous avons de Victor un Commentaire sur la Genese , divisé en trois Livres , dont le premier commence à la création , & le troisiéme finit à la mort d'Abraham. C'est un Poéme en vers hexamètres , précédé d'une préface dans laquelle Victor

Ses Ecris. T. 8, Bibli. Par. p. 417.

(n) Non mea , quæ nulla aut parva sunt , habentes in hac fidei regula documenta : sed scripturarum divinarum , ac magnorum & doctissimorum virorum , qui hæc ante nos & firmissimè tenuerunt & multiplicibus libris eloquentissimè docuerunt. *Ibid.*

(o) Victorinus Rhetor Massiliensis , ad filii sui Etherii personam commentatus

est in Genesim , id est , à principio libri usque ad obitum Patriarchæ Abraham , tres diversos edidit libros , Christiano quidem & pio sensu , sed ut potè seculari litteratura occupatus homo & nullius magisterio in divinis scripturis exercitatus , levioris ponderis sententiam figuravit. Moritur Theodosio & Valentiniano regnantibus. GENNAD. cap. 60.

s'adresse au Dieu tout-puissant, à qui il fait une confession de sa foi, reconnoissant qu'il est un seul Dieu en trois Personnes, sans commencement & sans fin. Il y parle de la chute des Anges, de celle de l'homme, & de la rédemption du genre humain par le sang du Fils unique de Dieu. Pour ce qui est de ses Commentaires, il les adresse à son fils Etherius, qui est le seul de ses enfans dont l'histoire fasse mention. Gennade n'estimoit cet ouvrage que pour les sentimens de piété que l'Auteur fait paroître presque par-tout, & il n'en trouvoit pas les pensées solides, disant que Victor tout occupé de la littérature profane, ne s'étoit point rendu habile dans l'intelligence des divines Ecritures. On ne peut néanmoins lui refuser d'avoir mis dans un beau jour l'histoire de la création du monde, & de tout ce qui s'est ensuivi jusqu'à la mort d'Abraham. Il le fait même avec quelque force de noblesse & d'élevation, quoique son style soit un peu rude, & ses vers peu coulans (p). On a mis à la fin de ce Poëme, une Lettre de Victor aussi en vers hexamètres, adressée à l'Abbé Salomon. Il l'écrivit de la campagne où il s'étoit retiré. C'est un gémissément, & une censure continuelle des mœurs déréglés de sa Patrie. Il se plaint de ce que ni les incursions des Alains, des Vandales, des Sarmates & des autres barbares qui avoient porté la désolation dans les Villes & dans les campagnes, ni la famine, ni les divisions intestines, ni les autres calamités publiques, ne servoient de rien pour corriger les pécheurs, & les rappeler à eux-mêmes. Rien, dit-il, n'est saint pour nous que le gain : & tout ce qui est utile nous paroît honnête. Nous couvrons les vices des noms de vertu, & l'avarice ne craint point de se parer du nom d'épargne. Il déclame particulièrement contre les passions des femmes, leur luxe, leur affectation à se parer richement, contre l'usage qu'elles faisoient du fard, du vermillon & de diverses autres couleurs, qui ne servoient qu'à les deshonoré, lorsqu'elles croyoient se rendre plus agréables. Il leur dit que la beauté de l'esprit & la probité des mœurs sont les véritables liens d'un saint Mariage ; que si l'on n'y recherche que la beauté du corps, comme elle passe à la suite des tems, l'amour passera aussi ; que la vertu seule ne vieillit pas. Victor après avoir fait sentir combien les femmes sont coupables dans la recherche de ces vains ornemens, ajoute que les hommes ne le sont pas moins, en ce qu'ils les souffrent dans ces dé-

(p) *Ibid.*, p. 427.

fordres , au lieu de les en retirer. Il se console dans sa juste douleur sur ce que malgré la corruption presque générale , on ne laissoit pas de trouver encore plusieurs personnes , soit dans le Clergé , soit parmi les Moines , soit même parmi les laïques des deux sexes , qui pratiquoient la vertu & menoient une vie exemplaire & innocente de crime. Il finit cette Lettre en disant que la fin du jour l'obligeoit à se lever & à accourir à l'assemblée des Saints pour la priere du soir. La premiere édition que l'on trouve des Poésies de Victor , est celle de Lyon en 1536 , in-8°. On en fit une seconde à Paris en 1545 , & une troisième en 1560 , avec quelques autres Poésies chrétiennes , dont une étoit le Poème sur la Genese , attribué à saint Hilairé de Poitiers. Celui de Victor porte dans cette derniere édition , qui fut faite chez Guillaume Morel , le titre *De la vérité* ; & on le lui a conservé dans le chœur des Poètes , tom. 2 , pag. 49 , où on lui a donné place à l'exclusion de sa Lettre à l'Abbé Salomon. Mais cette Lettre & les autres Poésies de Victor ont été inférées dans le recueil de George Fabricius , & dans les Bibliothèques des Peres de Paris en 1575 , & de Lyon en 1677 , sans parler de celle de Cologne , & des autres faites à Paris depuis celles que nous venons de citer.

III. Sans nous arrêter à rapporter les différens sentimens sur le tems auquel à fleuri saint Orient que les uns placent au commencement du sixième siècle , les autres dans le septième , & quelques-uns vers le milieu du quatrième , nous dirons avec les continuateurs de Bollandus , que ce Saint étoit déjà avancé en âge , lorsque Théodoric l'ancien , Roi des Gots , le pria de s'entremettre auprès de l'Empereur pour en obtenir la paix (q). Aëce que ce Prince avoit envoyé avec Littorius contre Théodoric , reçut saint Orient avec beaucoup d'honneur & de respect ; mais Littorius ne lui témoigna que du mépris. Il étoit Evêque d'Ausch lors de cette Ambassade , dans laquelle il eut la gloire de rétablir la paix dans son pays. On ne fait point l'année de sa mort ; mais on voit qu'un nommé Armentaire occupoit le Siège Episcopal d'Ausch en 451 , & qu'il signa en cette qualité la Lettre Synodique des Evêques de Gaules à saint Leon , écrite cette année-là. Il paroît que saint Orient étoit né de parens idolâtres (r) ;

S. Orient Eve-
que d'Ausch.

(q) BOLLAND. ad prim. diem Maii , p. 61 | Eamque tandem rupimus caliginem ,
 & 62. | Dum spiritales exaudimus Angelos. ORIE.
 (r) Et nos à face Ethnicorum emer- | Orat. 24, p. 46 , t. 5 , ducc. Mart.
 mus ,

mais aussi-tôt qu'il eût embrassé la Religion chrétienne, il s'instruisit avec soin de la doctrine de l'Eglise, qu'il prêcha étant Evêque avec tant de succès dans son Diocèse, où il y avoit encore beaucoup de payens, que plusieurs renoncèrent à leurs cultes superstitieux & reçurent le Batême.

Ses Ecrits, t. 5
Anec. Mart. p.
19 & 17.

IV. On nous a donné sous le nom de saint Orient, un Ouvrage en vers hexamètres & pentamètres, intitulé *Mémoire* ou *Avertissement*. C'étoit assez le goût de ce tems-là d'en composer sous ce titre, comme on le voit par ceux que nous avons de Marius Mercator & de Vincent de Lerins. Cet Ouvrage porte beaucoup d'autres marques d'antiquité. On y voit que les Idoles avoient encore des adorateurs, dans les Gaules mêmes; que ces Provinces étoient (s) ravagées par les Barbares, par la peste, par la famine, par des guerres intestines. C'est précisément l'état où elles étoient lorsque Victor écrivoit sa Lettre à l'Abbé Salomon, c'est-à-dire, vers l'an 445 ou 450. On peut donc rapporter au même-tems le Mémoire ou Avertissement de saint Orient. Ce Saint s'y nomme lui-même (t): il lui est d'ailleurs attribué par Fortunat qui écrivoit vers le milieu du sixième siècle (u); & par Sigebert de Gemblours dans son Livre des Hommes illustres (x). L'un & l'autre le nomment Orient: ce qui suffit avec les manuscrits où il est nommé de même, pour le distinguer d'Oresius de Tarragone, connu par les Lettres de Sidoine Apollinaire. L'Ouvrage de saint Orient est divisé en deux Livres, dont chacun renferme des principes d'une morale très-pure. Il enseigne dans le premier, que nous ne naissons que pour chercher autant qu'il est en nous le Dieu qui a fait le ciel & la terre; que le culte que nous lui devons ne consiste point à faire élever devant lui la fumée de l'encens, ni à répandre le sang des victimes, ni dans des sacrifices de cette nature; mais à lui offrir une hostie de louange, qui parte d'un cœur pur; à croire en lui d'une foi religieuse; & à l'aimer de toute l'étendue de notre cœur, de notre esprit & de nos forces. Pour montrer ce que nous devons à Dieu, il entre dans le détail de tous les

(s) Per vicus, villas, per rura, & com-
pita & omnes
Per pagos, totis indè vel indè viis,
Mors, dolor, excidium, strages, incen-
dia, luctus,
Uno fumavit Gallia tota rogo. ORIE.
Common. lib. 2, p. 36.
(t) Ut peccatores vincens Orientius om-
nes

Sanctorum veniam promerear precibus.
Ibid. p. 40.

(u) Paucaque perstrinxit florentis Ori-
entis ore. FORTUN. *in vit. S. Mart.*

(x) Orientius Commonitorium scripsit
metro heroïco, ut mulceat legentem sua-
vi breviloquio. SIGEBERT. *De vir. illust.*
cap. 34.

bienfaits dont Dieu nous a comblés, soit par rapport aux biens du corps, soit par rapport à ceux de l'ame. Il passe du précepte de l'amour de Dieu, à celui qui regarde le prochain, & montre qu'on ne peut l'aimer véritablement qu'en lui voulant, & en lui faisant, selon notre pouvoir, tout le bien que nous nous souhaitons à nous-mêmes. Il rend cette obligation sensible par l'exemple de l'affection que les animaux ont les uns pour les autres dans la même espece. Vous souhaitez, dit-il, que l'on vous couvre d'un habit quand vous êtes nud, que l'on vous donne à boire lorsque vous avez soif, & à manger quand la faim vous presse. Soyez touché à l'égard des autres comme vous l'êtes de vos propres besoins: partagez avec les malheureux, vos habits, vos pots & vos plats. Il presse sur-tout l'obligation où nous sommes de faire du bien à notre prochain par l'avantage qui nous en reviendra, lorsqu'après la résurrection, Dieu rendra à chacun de nous suivant ses mérites: & donne une preuve de cette résurrection dans les arbres qui, morts, pour ainsi dire, pendant l'hyver, renaissent au printems & se chargent de feuilles & de fruits. Il en tire une semblable de la révolution des saisons. Il établit aussi l'immortalité de l'ame sur la justice qu'il y a de la part de Dieu à récompenser les bons & à punir les méchans. Ensuite il exhorte à fouler aux pieds le monde avec celui qui en est le Prince, & à éviter avec soin la vue & le commerce des femmes, montrant que c'est par elles que le mal a commencé, & que les plus sages & les plus forts ont été séduits. Il leur attribue la ruine des Républiques les plus florissantes, & fait voir à cette occasion qu'il n'étoit pas moins instruit de l'histoire profane que de la sacrée. Ensuite il fait une peinture de l'envie & de l'avarice, montrant que la première a fait tomber les Anges du ciel dans de profondes ténèbres; que c'est elle qui fit répandre le sang d'Abel; & qu'elle est la Mere de la guerre & de la discorde: quant à l'avarice, il dit qu'elle infecte toute la terre, & qu'elle a tant d'empire sur le cœur de l'homme, qu'il n'y a point de crimes si atroces que l'on n'oblige de commettre à force d'or & d'argent: mais nous avons beau faire, dit-il, nous sommes entrés nuds dans le monde, nous en sortirons nuds: nous n'y avons rien apporté, nous n'en emporterons rien; nous pouvons toutefois en emporter, & même au double, non en gardant nos richesses, mais en les donnant à Jesus-Christ dans la personne des pauvres. Fussions-nous pauvres nous-mêmes, nous pouvons encore lui donner, si ce n'est pas de l'argent, ou des alimens, ou de l'eau.

chaude , du moins de l'eau froide lorsqu'il en a besoin. Il commence le second Livre par la censure de la vaine gloire , qui se répand sur toutes nos actions , en sorte que nous donnons même souvent à celles qui sont vicieuses le nom de vertu. Il dit que si nous voulons plaire à Jesus-Christ seul , nous ne devons pas mettre notre gloire dans l'approbation des hommes ; mais la chercher dans l'humiliation même. Il veut aussi que nous souffrions les injures sans nous en venger , & il propose l'exemple de Jesus-Christ qui prioit pour ceux qui le déchiroient de coups , & celui de saint Etienne & de saint Jacques , qui ont intercédé pour leurs persécuteurs. Il combat ensuite d'autres vices , comme le mensonge , la gourmandise , & l'ivrognerie dont il décrit d'un style pathétique , les suites honteuses & funestes. Il n'oublie pas l'abus que l'ivrogne fait des biens , dont il pouvoit nourrir les pauvres , & auxquels il refuse ordinairement d'en faire part. Il fait une description des calamités dont les Gaules étoient alors affligées : & ce qu'il dit sur ce sujet répond assez à ce qu'en dit un autre Poëte Gaulois , dans un Poëme intitulé *De la Providence* , parmi les Œuvres de saint Prosper. La moralité qu'il tire de ces tristes événemens , est que , quoique nous en soyons spectateurs , ils ne font pas assez d'impression sur nous pour nous porter à la vertu & nous préparer à rendre compte à Dieu de toutes nos actions. Il fait en passant l'éloge des Martyrs , des saints Prêtres & des solitaires , qui renonçant à toutes les faveurs du siècle , s'appliquent à mériter les récompenses éternelles : ce qui le conduit insensiblement à la description de la béatitude promise aux justes , & des supplices éternels destinés aux méchans. Il ajoute qu'en suivant les instructions qu'il donne dans ce Poëme , on commencera à devenir enfant de Dieu ; mais qu'il faut encore croire nécessairement , que Jesus-Christ est un avec le Pere & le Saint - Esprit sans aucune différence : ces trois noms marquant un même Dieu. A la suite de ces deux Livres , on trouve quelques autres petits Poëmes dont le premier est sur la Naissance du Sauveur ; le second sur divers noms propres & impropres qu'on lui donne , comme celui de Vertu , de Sagesse , de Verbe , de Pierre angulaire , de Lion , d'Agneau ; le troisième sur la Trinité ; le quatrième sur le sens des noms propres & impropres qu'on lui donne. Le cinquième traite de la même matière. Suivent deux prières ou cantiques. Il est dit dans l'inscription de la première , que saint Orient en avoit composé vingt-quatre. Nous n'en avons que deux : celle qui est la première en suppose visi-

blement une précédente : mais celle qui est la seconde , étoit sans doute la dernière de toutes , puisque dans le manuscrit d'où elle est tirée , elle est intitulée *Vingt-quatrième*. Le premier Livre du Mémoire de saint Orient , parut à Anvers en 1599 ou 1600 chez Joachim Trognez en un volume in-12 , avec les notes de Martin Delrio ; à Salamanque chez Antoine Taberniel , in-4°. en 1604 , & 1644 ; à Leipfick en 1651 in-8°. par les soins d'André Risinus ; à Cologne en 1618 dans la Bibliothèque des Peres. On l'a inféré depuis dans tous les autres recueils de ce genre imprimés à Lyon. Dom Martene ayant recouvré le second Livre avec les autres petits Poèmes de saint Orient dans un manuscrit de la Collégiale de saint Martin de Tours , ancien d'environ 800 ans , fit imprimer le tout dans sa nouvelle collection des anciens Ecrivains , publiée à Rouen en 1700 en un volume in-4°. en 1717 dans le cinquième volume de son Trésor d'Anecdotes in-fol. Les vers de saint Orient ont de la douceur dans le style , & de la force dans les pensées ; mais les sujets n'en sont pas assez distingués l'un de l'autre ; ce qui les fait perdre quelquefois de vue au lecteur.

V. Le même Dom Martene nous a donné à la tête du recueil dont nous venons de parler , un ouvrage très-ancien , intitulé *Dispute entre Théophile Chrétien , & Simon Juif*. Gennade (y) parle de cet écrit comme étant connu de presque tout le monde , & il l'attribue à un Evagre , qu'il croit différent de celui du Pont dont il avoit parlé plus haut. Il est fait mention d'un Evagre dans les Dialogues de Severe Sulpice (z) : Il étoit Prêtre & avoit été Moine sous saint Martin de Tours. Après la mort de ce saint Evêque , il se retira chez saint Severe Sulpice : & on voit qu'il y étoit encore en 405 , & qu'il fut présent à la seconde conférence que Gallus y fit sur les actions de saint Martin , dont Severe Sulpice n'avoit point parlé dans sa vie. On connoît encore un Evagre qui fut Evêque d'Antioche ; mais il n'y a pas moyen de lui attribuer l'ouvrage dont nous parlons. L'Auteur n'étoit que Prêtre. Il étoit né en Occident & y faisoit profession de la vie monastique. Tout cela convient assez à Evagre disciple de saint Martin : & ce qui nous persuade que cet Ouvrage est de lui ; c'est que le Comte Marcellin (a) place l'Evagre qui en est Au-

Evagre.

(y) Evagrius alter scripsit altercationem Simonis Judæi , & Theophili Christiani , quæ penè omnibus nota est. GENNAD. De Vir. illust. cap. 50.

(a) Evagrius scripsit altercationem Judæi Simonis & Theophili Christiani quæ penè omnibus nota est. MARCELLIN. ad an. 423.

(z) SULPIC. Dial. 3 , num. 1 & 2.

teur dans les commencemens du cinquième siècle , c'est-à-dire , en 423. Dans un ancien manuscrit de l'Abbaye de Vendôme , il se trouve immédiatement après les livres des Consultations ou Délibérations de Zachée Chrétien & d'Apollonius Philosophe : & on juge par le style , que ces deux Ecrits sont d'une même main : on y voit le même génie , & les mêmes façons de penser. Ils sont l'un & l'autre composés en forme de Dialogue , où le Gentil & le Juif proposent leurs difficultés , qui sont toujours levées par le Chrétien , à l'avantage de la Religion ; de manière qu'il remporte toujours la victoire sur son adversaire. Ils finissent encore de même , c'est-à-dire , par une priere humble & fervente à Dieu. On ne peut douter non plus que l'Auteur de ce second écrit n'ait été Moine : cela paroît visiblement par ce qu'il dit de l'état monastique dans le troisième Livre de ses Consultations. Ajoutons qu'elles ont été faites dans le commencement du cinquième siècle , de même que la dispute entre Théophile & Simon. Cela paroît par ce qu'il se sert ordinairement de la version de l'Ecriture qui étoit en usage dans les premiers siècles de l'Eglise ; & parce qu'en faisant l'énumération des Hérétiques qui infectoient de son tems les Eglises , il ne parle que des Manichéens , des Marcionites , des Photiniens , des Sabelliens , des Patripassiens , des Ariens & des Novatiens , sans dire un mot des Pélagiens ni des Nestoriens ; quoiqu'il eût occasion d'en parler dans l'onzième chapitre de son second Livre. Il avoit aussi occasion en parlant de l'état monastique dans le troisième Livre , de rapporter quelque chose de la Règle de saint Benoît : comme il ne l'a pas fait , c'est une preuve qu'il écrivoit avant que cette Règle fût établie , c'est-à-dire , avant le sixième siècle. Mais on ne peut point dire qu'il ait écrit plutôt que sur la fin du quatrième , qui est le tems où la vie monastique a commencé à s'établir en Occident.

Idée de la
dispute entre
Théophile &
Simon. Tom. 3
Anecd. Mart.
p. 1.

VI. Les difficultés que le Juif Simon propose , sont ordinairement appuyées sur quelques passages de l'Ecriture de l'ancien Testament , & tendent toutes à montrer que Jesus-Christ n'est pas Dieu. Théophile soutient au contraire que Jesus-Christ est Dieu & Fils de Dieu : & comme Simon en inféroit qu'il y avoit donc deux Dieux , Théophile répond qu'il n'y en a qu'un , de qui est Jesus-Christ & qui est dans Jesus-Christ. Il cite à cette occasion ce qu'on lit dans la Genese , qu'Abraham vit trois Personnes , & n'en salua qu'une , parce qu'il connoissoit que c'étoit Dieu. Si Jesus-Christ est Dieu & Fils de Dieu , comment est-il

dit dans l'Ecriture: *Au commencement Dieu fit le ciel & la terre?* L'Ecrivain sacré ne pouvoit-il pas dire: Au commencement le Pere & le Fils de Dieu ont fait le ciel & la terre? Théophile répond que par le mot de *commencement* ou de *principe*, il faut entendre Jesus-Christ, en sorte que le sens de l'Ecriture soit: que Dieu a fait le ciel & la terre selon la volonté de celui à l'image duquel l'homme a été fait. Il montre que ces paroles: *Faisons l'homme à notre image*, ne peuvent s'entendre des Anges, mais du Fils de Dieu, dont il est dit dans les Pseaumes: *Je l'établirai Prince au-dessus de tous les Rois de la terre.* Il rapporte plusieurs passages de l'ancien Testament, pour prouver la divinité de Jesus-Christ, montrant en même-tems qu'il est la vertu & la sagesse de Dieu. Simon expliquoit ces paroles: *Voilà qu'une Vierge concevra & enfantera un Fils*; de la Fille de Jérusalem: & par le nom d'*Emmanuel*, il entendoit l'Ange qui extermina cent quatre-vingt mille hommes du camp des Assiriens. Théophile répond, que l'on ne peut marquer le Fils de la Fille de Jérusalem, en qui se soient accomplies toutes les circonstances de la Prophétie d'Isaïe; qu'il n'y a que Jesus-Christ dont on puisse dire qu'il a mangé le beurre & le miel, & qu'il a emporté les dépouilles de Samarie, avant qu'il connût son Pere ou sa Mere; que par le beurre, on entend l'onction du Saint-Esprit, & par le miel la douceur de sa doctrine; qu'il a emporté les dépouilles de Samarie, soit étant enfant, lorsqu'il a reçu des présens des Mages; soit étant dans l'adolescence, lorsqu'à sa prédication, Samarie & Damas ont abandonné le culte des idoles, & quitté l'Assirien, c'est-à-dire, le Diable, pour croire au vrai Dieu. Il montre que Jesus-Christ étant né de la Vierge Marie, qui étoit de la race de David, il est lui-même descendu de David, suivant la même Prophétie d'Isaïe; qu'il n'étoit pas plus impossible à Dieu d'ordonner qu'une Vierge enfanteroit, que de commander à un rocher de se fendre, & d'en faire sortir une fontaine; enfin que selon la Prophétie de Michée, Jesus-Christ est né dans Bethléem. Ensuite il fait voir que la Circoncision n'étant qu'un signe pour distinguer la Nation Juive d'avec les autres, & non pas un signe de salut, Jesus-Christ a pu en abolir l'usage pour lui substituer la circoncision du cœur, qui retranche toutes les passions mauvaises, l'avarice, le vol, la fornication; que c'est cette circoncision que pratiquoient les anciens Patriarches Enoch, Noé, Job & Melchisedech; que plusieurs même de ceux qui ont cru en Jesus-Christ lorsqu'il étoit sur la

Psal. 28.

Isai. 7, 10.

terre, étoient incirconcis, entre autres saint Matthieu & Zachée. De-là Théophile passe à la Passion de Jesus-Christ, que Simon faisoit difficulté de reconnoître; & prouve par un grand nombre de passages de l'ancien Testament, qu'il étoit nécessaire que le Christ souffrît pour la Rédemption du genre-humain. Il allegue en particulier l'autorité du Pseaume 21, où sont décrites toutes les circonstances de la Passion, sans témoigner que les Juifs donnaient alors, comme ils ont fait depuis, un autre sens aux paroles de ce Pseaume, que celui que présente la lettre, & qui est le véritable. Il décrit après cela le premier avènement du Christ, qui, suivant Isaïe, devoit se faire dans l'humiliation & dans les souffrances. Il enseigne avec Tertullien & Lactance (b), que Jesus-Christ après avoir été baptemé dans le Jourdain, ne prêcha l'Evangile que pendant un an, & qu'ensuite il souffrit la mort. Sentiment qui n'a été suivi de personne après le quatrième siècle, si ce n'est par Orose. Il cite le Livre de la Sageesse sous le nom de Salomon (c), & l'histoire des trois jeunes hommes dans la fournaise, sous le nom de Daniel (d). Simon convaincu de la nécessité d'abandonner le Judaïsme, demanda d'être catéchisé & de recevoir le Batême, qui lui fut conféré par Théophile, c'est-à-dire par Evagre, qui fait dans ce Dialogue le personnage de Théophile. Cet endroit fait voir qu'il étoit Prêtre.

VII. Les trois Livres des Consultations de Zachée & d'Apollonius sont imprimés dans le dixième tome du spicilege de Dom Luc d'Acheri, sur trois manuscrits très-anciens, dont l'un étoit de l'Abbaye de saint Arnould de Metz. Ces manuscrits s'étant trouvés fort défectueux, Dom Martene les a depuis collationnés sur deux autres; l'un de l'Abbaye de Vendôme, & l'autre de la main d'Ademar de Chabanoir, écrit avant l'an 1010, & mit les variantes du texte de ces Consultations dans le treizième tome de ses recueils. Elles sont en forme de Dialogue: Apollonius qui fait le personnage d'un Philosophe payen, propose contre la Religion chrétienne, les difficultés qui lui paroissent les plus for-

Consultations
de Zachée. t.
10 spicil. Ach.
p. 1, l. 1, c. 1.
4e. édit. Paris.
20. 1671.

(b) Anniculus autem dictus est, quia postea quam tinctus est in Jordane, annum prædicavit, & sic passus est & sanguine ejus fronte signati censetur, ut in secundo adventu, cum venerit vastatio mundi istius, salvi esse possimus, EVAGR. altercat. 2. 5, Anecd. Mart. p. 13.

(c) Hic est etiam Dei virtus Christus, de quo Salomon in persona Judæorum

prophetavit dicens: *Circumveniamus justum*, &c. EVAGR. *ibid.* & *Sapient.* 2, 12.

(d) Si his testimoniis, Simon, credere nolueris, lege Danielelem & invenies Nabuchodonosor barbarum: Filium Dei ipse cognovit quem tu tardas agnoscere. *Nonne tres viros in fornacem misimus?* EVAGR. *ibid.* p. 16, & *Daniel.* 3, 91.

tes : & Evagre sous le nom de Zachée Chrétien , les réfout. Il reconnoît que la Conférence est feinte , & qu'il ne fait lui-même ce Dialogue , que pour exprimer plus aisément ses sentimens. A quoi il ajoute , que son dessein est de faire un corps de ce que d'autres avoient dit avant lui sur la Religion. Qu'y a-t-il de plus absurde & de plus déraisonnable , dit Apollonius au commencement du premier Livre , que de croire que Jesus-Christ , que les Chrétiens disent Fils de Dieu , soit en même-tems Dieu & Homme ? Zachée lui répond d'abord , que c'est le fait des Philosophes payens de ne rien croire que ce qu'ils sçavent par eux-mêmes , & de ne pas reconnoître plus de pouvoir dans le Créateur que dans la créature. Venant ensuite à la difficulté proposée , il fait voir à Apollonius , que les Ecrivains mêmes payens , ont rendu témoignage à la divinité de Jesus-Christ : & qu'ils l'ont aussi reconnu pour homme , puisqu'ils ont parlé de la mort qu'il a soufferte sur la croix. Il cite en particulier Platon , qu'ils regardoient comme le plus sçavant & le plus sage , & la Sibille , dont il rapporte un vers où il est dit (e) : Heureux est le Dieu qui est suspendu au bois. Il prouve la même chose par le témoignage des Démon , qui sont , dit-il , les Dieux des payens. Le seul nom de Jesus-Christ les éfraie , lorsqu'on l'invoque contre eux ; & ils ne peuvent s'empêcher de confesser qu'il est Dieu & Fils de Dieu. Il la prouve encore par les miracles que Jesus-Christ a faits. A son ordre les aveugles recouvrent la vue , l'ouïe est rendue aux sourds , les boiteux marchent , les lépreux sont nétoyés , les morts ressuscitent. Il y a plus , c'est que les hommes même font ces prodiges par l'invocation de son nom. S'il n'étoit pas Fils de Dieu ou Dieu lui-même , & si l'on croyoit faussement qu'il s'est fait homme , assisteroit-il ceux qui l'invoquent , & feroit-il des miracles en faveur de ceux qui sont dans le besoin ? Non : car il est visible que Dieu ne peut favoriser le mensonge , & que les hommes ne peuvent par le mensonge mériter des miracles. Evagre ou Zachée donne pour raison de l'Incarnation le salut ou la réparation du genre - humain : mais il semble ne faire consister cette réparation que dans la Loi que Jesus-Christ a établie , & dans les exemples de vertu qu'il nous a donnés ; & lorsqu'il parle de la mort prématurée des enfans , il en rejette la cause sur l'inégalité des élémens & des saisons , ou sur les crimes des parens , & non pas sur le péché originel , pour montrer que Dieu ne fait rien d'injuste en permettant ces sortes de morts. Il

cap. 8.

cap. 15, 17, 21.

cap. 36.

(e) Felix ille Deus ligno qui pendet ab altó. *Consult. Zach. r. 10, Spicileg. p. 6.*

cap. 33.

ajoute, qu'elles leur arrivent même par une espece de bonheur, de peur qu'étant nés de parens criminels, ils ne le devinssent aussi, s'ils vivoient plus long-tems. Jamais il ne parle de la grace du Sauveur, qu'il reconnoît toutefois pour l'arbitre de nos mérites : & fait dépendre de notre volonté l'entiere observation de la Loi. C'étoit-là à peu près l'erreur des Pélagiens : mais s'il est vrai, comme il y a beaucoup d'apparence, que l'Auteur de ces Consultations ait vécu dans les commencemens du cinquième siècle, il faut dire qu'écrivant en un tems où les matieres de la grace n'étoient pas bien éclaircies, il est pardonnable d'en avoir parlé moins correctement. Suivant l'ordre qu'elles tiennent dans les manuscrits, elles ont été faites avant la dispute entre Théophile & Simon, que le Comte Marcellin met en 423. Il est donc très-possible qu'elles aient été écrites avant la tenue des Conciles où Pélage fut condamné. Mais sans recourir à cette solution, il suffit de remarquer ici (f), que Zachée reconnoît en termes exprès en d'autres endroits, que la raison principale de l'Incarnation a été de délivrer l'homme du péché qu'il a contracté ; qu'aucun ne peut être sauvé, s'il n'est régénéré dans le bain de l'eau spirituelle ; que par l'Incarnation nous sommes délivrés de la ruine générale, & rétablis dans l'espérance que nous avons perdue ; que Dieu qui donne le desir de faire le bien, donne aussi le moyen de l'accomplir. Pour reprendre la suite du premier Livre de Zachée, il fait voir que Dieu ne s'est fait homme par aucune nécessité, mais par sa volonté seule, & par un pur effet de son amour pour nous ; qu'il a voulu naître & croître comme tous les autres hommes, afin qu'il fût constant qu'il étoit réellement homme ; avec cette différence qu'il est né d'une Vierge par l'opération du Saint-Esprit qui lui forma un corps du sang le plus pur de cette Vierge. Pour rendre ce Mystere croyable à Apollonius, Zachée lui dit, que si l'esprit du monde, c'est-à-dire le vent, a la force de changer l'eau en glace & d'en faire du cristal, l'Esprit de Dieu peut bien rendre une Vierge mere. Il ajoute qu'en cela même Dieu a fait connoître sa puissance ; que comme Jesus-Christ a montré par ses miracles qu'il étoit Dieu, il a fait voir aussi qu'il étoit homme en souffrant

(f) Hæc fuit assumendi hominem præcipua ratio vel voluntas, ut peccatum ab homine contractum, per hominem tolleretur. *lib. 1, cap. 14.* Dominus in Evangelio protestatur nullum penitens sine lavacro spiritualis aquæ posse salvari. *Lib. 2, cap. 8.*

Taceo quòd generali exemptus ruina, in spem quam amiseras repararis. *Lib. 2, cap. 16.* Nisi infirmitas carnis efficiat paratam spiritus voluntatem ; ille tantum efficiendi substantiam præstet, qui magna cupere se te donanti promissit. *Lib. 3, cap. 10.*

la faim , la soif , la fatigue & les autres infirmités de la nature humaine ; qu'il n'en est point de ces miracles comme de ceux des Magiciens , qui par les enchantemens des Démons , ont quelquefois fait paroître comme vivants ceux qui étoient morts. Les ames des défunts (g) demeurent depuis le moment de leur séparation d'avec leur corps , dans certains lieux jusqu'au jour du Jugement , & ne peuvent en être tirées par aucune invocation des Démons. Mais les miracles de Jesus - Christ ont été réels. Il a rendu la vue aux aveugles , fait marcher les boiteux , arrêté le sang dans une femme qui en souffroit la perte depuis long-tems , rétabli l'oreille de celui à qui on l'avoit coupée. Il a guéri des lépreux , ressuscité des morts , qui ont fait preuve de leur résurrection en faisant toutes les fonctions ordinaires à l'homme , pendant plusieurs années. Il a fait tout cela non en employant les remedes de la médecine , mais par une seule parole. Ensuite il montre que c'est l'homme dans Jesus-Christ qui a souffert , & que le supplice de la croix n'a répandu aucun opprobre sur la divinité. Apollonius souhaitant de sçavoir la nature du péché , qui par sa griéveté avoit occasionné à Jesus - Christ de souffrir un supplice aussi infâme que celui de la croix , Zachée explique en quoi ce péché consistoit , & fait à ce sujet le récit de la maniere dont l'homme transgressa le commandement que Dieu lui avoit fait dans le paradis terrestre. Cette transgression , dit-il (h) , est la cause de tous les maux & le principe de la mort. Dieu , toutefois n'en a pas tiré vengeance aussi-tôt ; voulant bien nous donner le tems d'en mériter le pardon par les travaux de la pénitence. Mais au lieu de penser à satisfaire à sa justice , les hommes ont multiplié leurs iniquités. Ils en ont été punis par un déluge universel , dont Noé seul fut sauvé avec sa famille , parce qu'il fut trouvé seul juste. Zachée raconte en peu de mots ce qui se passa depuis le déluge , comment Abraham fut déclaré le Pere des croyans ; pourquoi Dieu l'obligea à la circoncision ; ce que les Israélites eurent à souffrir en Égypte durant la captivité ; de quelle maniere Dieu les en retira par le ministère de Moïse ; comment il les nourrit dans le désert , & leur donna la Loi ; les miracles qu'il fit en leur faveur ; & ce que prescrivit cette Loi. Il dit , que si Jesus-Christ fut venu délivrer l'homme plutôt qu'il

cap. 11 , 12.

cap. 13.

cap. 14.

cap. 15.

cap. 17.

cap. 18.

cap. 19.

cap. 20.

(g) Defunctorum animæ resolutis corporibus ad sedes debitas perducuntur , ac pro meritis usque ad futuri judicii diem vel in locis beatorum morantur , & subjectæ magorum invocationibus non sunt ,

aut quibusdam clausæ carceribus venire ad superna prohibentur. *L. b. 1 , c. 12.*

(h) Hæc interdicti prima transgressio malorum omnium causâ mortisque principium. *Lib. 1 , cap. 15.*

n'est venu, les fruits de sa venue auroient été moins grands : parce que si nous avons tant de peine à ajouter foi à ce qui s'est passé depuis peu ; quelle peine n'aurions-nous pas eue de croire des choses si anciennes, & d'imiter des exemples si éloignés ? On voit encore aujourd'hui les signes de la croix du Seigneur & de sa mort (i), & les dépouilles de son sépulchre, peut-être le suaire qui avoit enveloppé son sacré corps, & qu'Eudoxie apporta à Constantinople au commencement du cinquième siècle ; les impressions de ses pieds sont presque encore marquées au lieu d'où il est monté au ciel ; les merveilles qu'il a opérées, & les exemples de ses vertus sont connus dans les pays qu'il a parcourus ; & toutefois parce qu'il est mort, il y en a qui ne croient pas qu'il soit Dieu, ni même qu'étant Dieu il soit ressuscité après sa mort ; quoique sa mort prouve qu'il étoit homme, & sa résurrection, qu'il est Dieu. Nous avons outre cela les actes des Apôtres, & nous sçavons d'eux, comme s'ils étoient présents, quels sont les modèles de justice que nous devons suivre, puisque les miracles qu'ils ont faits pendant leur vie, se renouvellent souvent à leurs tombeaux ; & toutefois à peine la crainte de notre fin prochaine & du jour du Jugement, qui ne tardera pas, nous oblige-t-elle d'abandonner les idoles pour n'adorer que le vrai Dieu. Il réfute après cela l'opinion d'Apollonius, qui vouloit que les ames fussent de la substance même de Dieu, & qu'avant de s'y mêler de nouveau, elles fussent purgées par un feu céleste des taches qu'elles avoient contractées pendant leur union avec le corps. La substance de Dieu, dit-il, ne peut être purifiée, parce qu'elle est incapable de taches : & les ames des hommes ne sont pas de Dieu, mais faites par Dieu : elles sont l'ouvrage du Créateur & ne participent point à la divinité. Il prouve que la résurrection des corps se fera par la vertu de Dieu, à qui il n'est pas plus difficile de leur rendre la vie, qu'il lui a été facile de la leur donner. Que ces corps aient été consumés dans

cap. 21.

cap. 22.

cap. 23.

cap. 24.

(i) Ecce adhuc Dominicæ crucis ac mortis indicia felicitis sepulchri exuvia continent, & signatus à præsentis multitudinis locus, post resurrectionis visum cœlestem restatur ascensum, panè adhuc solo resident pedum pressa vestigia, ac lustratæ operibus regiones virtutum exempla demonstrant, & à multis Christus aut quia fuit mortuus, Deus esse non æstimatur, aut quoniam si Deus fuisse mortuus, & post mortem resurgere, poruillè non cre-

ditur ; cùm præter cætera & mors hominem probet & resurrectione Deum. Extant præterea Apostolicæ conversationis actus, & formam justitiæ sequi prout à præsentibus edocemur, cùm ea quæ fecisse legimus vivos etiam ante defunctorum cineres fieri sæpè videamus, vix propinquitate finis & instantis examinis terrore compellimur, relictis idolis, veram colere divinitatem. *Lib. 1, cap. 21.*

le ventre des poissons & des animaux, ou dans le sein de la terre, il est toujours au pouvoir de Dieu de les retirer des élémens qui en conservent les restes, qui sont mêlées ou dans l'eau ou dans la terre. Il ajoute, que le monde qui a été créé de rien, subira un sort semblable au corps, c'est-à-dire, qu'il sera détruit, & qu'après sa destruction il y aura un ciel nouveau & une terre nouvelle, & qu'alors les justes jouiront de la souveraine & éternelle félicité. Il soutient que tous les oracles que l'on attribuoit aux faux Dieux, n'étoient que des illusions des Démons : & il se moque du soin que les payens prenoient de dresser à leurs Dieux des Simulacres ou de terre cuite ou de bois, ou de quelque autre matière, pour les adorer. Nous adorons, répondoit Apollonius, les images de ceux que nous sçavons être Dieux : mais vous autres Chrétiens, pourquoi adorez-vous les images des hommes, & pourquoi vos Prêtres ne s'opposent-ils point à un culte qu'ils ne peuvent ignorer être défendu par la Loi ? Zachée convient qu'il n'est permis d'adorer ni les élémens, ni les Anges, ni aucunes des Principautés du siècle ou de la terre ou de l'air : mais il répond, que les Chrétiens n'adorent point les images (1), qu'ils ne leur offrent point d'encens, qu'ils ne leur donnent point le nom de Dieu ; & que s'ils les placent sur les Autels, c'est pour honorer la mémoire de ceux qu'elles représentent, & afin qu'en voyant leurs images on soit porté à suivre les exemples de vertu qu'ils ont laissés à la postérité. Il fait le démon auteur de l'astrologie judiciaire, & dit que cet esprit malin n'a rien trouvé de plus propre à séduire les hommes, qu'en leur persuadant que c'est au destin qu'ils sont redevables de leur vie. Il montre que cet art n'a aucun principe solide, soit qu'il cherche l'avenir dans la position des astres, ou dans le vol des oiseaux, ou dans toute autre chose. Dans les chapitres suivans, Zachée traite de la création des Anges & de l'Homme ; de leur chute & de la peine qu'ils ont encourue pour leur prévarication. Il dit qu'il convenoit que celui qui a formé l'homme pour être immortel, le rétablît lui-même & non pas par le ministère des Anges ; que si Dieu permet qu'en ce monde les justes manquent souvent de bien & de consolation, tandis que les méchans prospèrent, c'est pour empêcher qu'ils ne se corrompent au milieu

cap. 25.

cap. 29.

cap. 27.

cap. 28.

cap. 29.

cap. 30.

cap. 31 & seq.

cap. 34.

(1) Non Deus dicitur cujus effigies saluatur, nec adolentur thure imagines, aut colendæ aris superstant, sed memoria pro meritibus exponuntur, ut exemplum factorum probabilium posteris præsentent, aut præsentent pro abusione castigent. Lib. 1, cap. 28.

de l'abondance ; & qu'il se réserve de les rendre heureux dans l'autre vie , où chacun recevra suivant ses mérites. Il finit son premier Livre en exhortant Apollonius à renoncer à la sagesse du siècle pour embrasser la foi de Jesus-Christ , dont en effet il fait profession dans le dernier chapitre , où il confesse l'unité de Dieu , la résurrection de la chair , la redemption du genre-humain par Jesus-Christ , le jugement dernier où les bons seront récompensés , & les méchans punis de supplices éternels. Il renonce en même-tems au culte des idoles , & déteste les sacrifices abominables qu'on leur offroit dans leurs Temples : & demande à Zachée de lui conférer la plénitude de la foi & les mysteres intérieurs ; apparemment le Batême & les autres Sacremens qui l'accompagnoient ordinairement , c'est-à-dire , la Confirmation & l'Eucharistie. Nous avons vu que l'Auteur de la dispute entre Théophile & Simon , terminoit de même son Dialogue : ce qui fait une nouvelle preuve qu'ils sont l'un & l'autre d'un même Auteur.

Livre second ,

p. 50.

cap. 1 & 2.

VIII. Zachée après avoir persuadé à Apollonius la vérité de la Religion chrétienne dans son premier Livre , s'occupe dans le second , à lui inspirer le desir de vivre pour Dieu , & dans une exacte observation de ses préceptes. Pour cet effet , il l'instruit exactement du mystere de la sainte Trinité , disant qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Personnes , le Pere , le Fils , & le Saint-Esprit ; que cette Trinité quoique distinguée de noms & de personnes , est une même divinité , en sorte que l'on ne peut pas dire , Il y a un dans la Trinité (*m*) : mais , La Trinité est une même chose. Il prouve par l'autorité de l'Écriture cette Trinité de personnes , & montre en particulier que le Saint-Esprit est Dieu. Il prouve aussi la divinité de Jesus-Christ contre les Juifs , en faisant voir que ce que les prophéties ont dit du Messie , a été accompli dans Jesus-Christ ; que l'on y voit toutes les circonstances de sa Passion , de sa Résurrection , de son Ascension au ciel , de même que de sa Naissance temporelle. Ensuite il rend raison pourquoi la Loi nouvelle a aboli une partie de l'ancienne , montrant que les cérémonies légales n'avoient été ordonnées aux Juifs que pour les humilier , & non pas pour les justifier ; que les purifications prescrites par la Loi , étoient la figure du Batême ; qu'aux sacrifices sanglans a succédé l'oblation pure , qui se fait par l'Homme-Dieu , dont il est dit dans le Pseaume : *Vous êtes le*

cap. 3.

cap. 4.

cap. 5 & 6.

cap. 7.

Æf. 109, 4.

(*m*) Neque in Trinitate unus , sed Trinitas unum est. *lib. 2 , c. 2.*

Pontife éternel selon l'ordre de Melchisedech. Oblation éternelle, où en recevant Dieu (*n*) nous devenons, pour ainsi dire, une partie de lui-même; que l'observation du Sabbat ne subsiste plus (*o*), parce qu'il n'est aucun tems où les fidèles ne doivent faire de bonnes œuvres; que la Circoncision n'étoit ordonnée aux Juifs que pour les distinguer des autres nations; d'où vient que pendant les quarante ans qu'ils furent dans le désert, aucun d'eux ne fut circoncis, parce qu'ils n'étoient point mêlés avec des peuples étrangers; qu'au contraire, le Batême est tellement nécessaire soit aux hommes soit aux femmes, que sans lui personne ne peut être sauvé; que s'il a été permis aux anciens Patriarches d'avoir plusieurs femmes, c'est qu'il étoit convenable que le peuple de Dieu réduit à un petit nombre du tems d'Abraham, se multipliât, & que d'ailleurs chacun d'eux souhaitoit de voir naître le Messie de sa race. Il pose pour principe, que Dieu dès le commencement n'a rebuté aucune nation en particulier, & que les Gentils n'ont déplu à Dieu que lorsque s'oubliant eux-mêmes & ce qu'ils devoient à leur Créateur, ils ont rendu un culte divin à des simulacres d'hommes & de bêtes, & ont reconnu pour Dieu les astres, le feu & d'autres élémens; que tandis que la foi & la justice ont fleuri parmi les Juifs, Dieu les a aimés; & qu'il ne leur a substitué les Gentils, qu'après qu'ils ont eu comblé leurs crimes en faisant mourir Jesus-Christ. Zachée traite ensuite de plusieurs hérésies qui avoient paru jusqu'alors, de celles de Marcion, de Photin, de Manichée, de Sabellius, des Patripassiens, d'Arius & des Novatiens. Il en commence la réfutation par l'hérésie des Manichéens, qui disoient que ce monde étoit l'ouvrage du mauvais principe, & que Jesus-Christ ne s'étoit fait homme qu'en apparence. Il détruit la première erreur par cet endroit de l'Écriture où il est dit que tous les ouvrages de Dieu lui plurent, parce qu'ils étoient extrêmement bons. Il détruit la seconde par le témoignage des Juifs, qui connoissant la généalogie de Jesus-Christ, disoient: *N'est-il pas le Fils de Joseph l'artisan? sa mere & ses freres ne demeurent-ils pas avec nous?* Et par cet autre endroit de l'Évangile: *Jesus croissoit en âge, en sagesse, & en grace devant Dieu & devant les hommes.* Il établit contre les Marcionites la divinité de Jesus-Christ, & son éternité contre les Photiniens, employant à cet effet plusieurs passa-

cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

cap. 11.

cap. 12.

Eccli. 39, '21.

Matth. 13, 55.

Luc. 2, 52.

cap. 13.

(*n*) Æterni sacrificii particeps factus, immo Deum sumendo pars ipsius, salutaria expetere debeo. lib. 2, p. 51.

(*o*) *Erasm.* 2, l. p. 51.

cap. 14 § seg.

cap. 18.

cap. 18.

ges des deux Testamens. Il suit la même méthode dans la réfutation qu'il fait des autres Hérétiques dont nous venons de parler. Les Novatiens soutenoient qu'il n'y avoit point de rémission à espérer pour celui qui tomboit dans le péché après son batême. Zachée leur répond que Jesus-Christ même a déclaré que le blasphème , qui est le plus grand de tous les crimes (p), étoit remissible de même que les autres péchés commis contre lui , pourvu que le coupable méritât par la sincérité de sa pénitence & de sa conversion , que la Sentence d'absolution prononcée par le Prêtre fût ratifiée dans le ciel. C'est le raisonnement de Zachée qui en apporte plusieurs autres pour défendre la doctrine catholique contre ces schismatiques. Il fait une petite récapitulation des articles de foi qu'Apollonius devoit croire. Il y a , dit-il (q), un Dieu Pere qui a toujours eu ce qui est essentiel à sa qualité de Pere , ne recevant rien de personne , mais produisant tout de lui-même : il y a un Fils distingué du Pere personnellement , par son nom & non pas par sa substance , d'une pleine majesté comme celui qui l'a engendré , parfait & éternel , qui s'est fait voir à nous dans le tems comme notre Sauveur. Il y a un Saint-Esprit qui est distingué du Pere & du Fils personnellement & de nom , & non pas de majesté ou de substance. Il n'est pas engendré comme le Fils ; mais il procede du Pere , à qui il est égal en vertu & en divinité , n'ayant qu'une même volonté avec lui , & faisant toujours ce que font le Pere & le Fils. On doit croire en lui & l'adorer comme étant toujours dans le Pere & dans le Fils , de même que la plénitude du Pere & du Fils est dans lui. Zachée après avoir fait l'exposition de la foi touchant la Trinité , semble dire à Apollonius , qu'il lui suffit de s'attacher à la doctrine renfermée dans les Livres canoniques (r) , mais il ne pré-

(p) Prostremò etiam blasphemiam quæ cuncta supergreditur crimina , remitti posse Salvator insinuat , ebolericque in se commissâ non renuit , si veræ conversionis labore mereamur , ut sub ejus præcepto cœlum consentiat cum judicio Sacerdotum. *Lib. 2 , c. 18.*

(q) Unus est Deus Pater qui semper hoc habuit speciale quod Pater est , non recipiens ulla sed à se proferens omnia est & Filius nomine atque persona , non substantia à Patre distinctus , plena majestatis ut genitor , perfectus perinde & sempiternus . . . nobis ex tempore assumpti Salvatoris ostensus . . . est & Spiritus San-

ctus à Patre simul ac Filio , persona tantum & nomine non majestate aut substantia aliis æstimandus ; non genitus ut Filius , sed à Patre procedens , virtutis , divinitatis , honoris perinde ac voluntatis ejusdem , idem semper quòd Pater & Filius faciens atque idem præstans . . . hunc perpetuò credi & confiteri , adorari , colique ac metui convenit ; ut sicut idem in Patre semper ac Filio est ; ita in eo Patris ac Filii plenitudo credatur. *lib 2 , cap. 19.*

(r) Ergo sufficiat canonicis inhærere doctrinis. *lib. 2 , c. 19.*

tent point par-là détruire l'autorité de la Tradition, qu'il avoit établie plus haut en disant (s) : que les Hérétiques ne sont devenus tels que pour avoir abandonné la Tradition Apostolique, & suivi des maîtres de perfidie. Il l'établit encore dans la suite, lorsqu'il dit dans la priere qu'il adresse à Dieu, qu'il en obtiendra miséricorde (t) s'il accomplit pendant sa vie la volonté de son Seigneur, & s'il garde fidelement la foi qui nous a été conservée par la Tradition des Peres.

IX. Dans le troisième Livre, Zachée donne d'après l'Écriture sainte, diverses maximes importantes pour le règlement des mœurs, recommandant sur-tout l'observation du double précepte de l'amour de Dieu & du prochain. Ensuite il prescrit des regles pour se former un genre de vie plus parfait, qu'il fait consister dans la pauvreté volontaire & dans la mortification continue du corps & de l'esprit. De-là il passe aux instituts des Moines, dont il dit qu'il y avoit dès-lors divers genres. Il convient que la plupart des Moines étoient méprisés des gens du siècle, non que leur état fût digne de mépris, mais parce que beaucoup d'entre eux ne vivoient pas d'une maniere conforme à leur profession. Parlant des Cénobites (u), il dit qu'ils vivoient tous dans un même endroit ; que leur habit étoit pauvre, & leur nourriture sans aucune délicatesse, ne recherchant dans le boire & dans le manger que de quoi soutenir & entretenir les forces du corps ; qu'ils psalmodioient très-souvent, & toutefois à certaines heures marquées ; qu'ils jeûnoient toujours jusqu'au soir ; que chacun travailloit des mains suivant son savoir ; qu'ils n'avoient rien en propre, & que tout étoit commun parmi eux. La tiédeur & la négligence leur étoit en horreur, & il ne leur paroissoit pas convenable de manger de ce qu'ils n'avoient pas gagné du tra-

Livre troisième, p. 97, c. 2.

cap. 2.

cap. 3.

(s) Hi itaque traditionem Apostolicam relinquentes magistros perfidiae sunt secuti. *lib. 2, c. 11.*

(t) Tamen suae miserationis beneficium relaturus, si & vivendo voluntatem ipsius impleam, & servatam Patrum traditionibus fidem repraesentem. *lib. 2, c. 20.*

(u) His conveniendi unus omnibus locus est, sed dispar manendi; vestitus humilis, cibisque non blandus, nec interest ex quo potissimum fitis, vel quam vili liquore satietur, dum potandi a ceat voluptatem, & vim corpore necessitatis excludat. Psallendi verò intentis crebra sunt studia, certisque horarum vicibus laudandi Deum de-

vorio distributa: jugis jejunii usque ad vesperum, labor & opus diurnum prout est scientia exercetur: à singulis proprium quod alicui suppetit non est, & est commune quod deficit. Ideo cunctis execrabilis torpor & victus nisi ex labore non congruens. Juncia perinde lectulis strata, parvisque velaminibus permixtum somno certus obtegitur: quin etiam supplicandi in nocte statuta sunt tempora, notaeque vigiliae. Nunquam praeterea diei falluntur adventu, sed strenuus semper fallentis aurora: tempus exsuscitat, atque offerendas Deo laudes devotio matutina compellit.

vail de leurs mains. Leurs lits étoient un tissu de joncs , & il leur étoit permis d'avoir de légères couvertures pour mettre sur eux pendant le sommeil. La nuit avoit des heures marquées pour la priere , & le point du jour les trouvoit sûrement éveillés pour chanter les louanges de Dieu. Les Ermites demeurent seuls dans le désert où ils se mettent à couvert des ardeurs du soleil , & de la pluie, dans le creux des rochers ou dans des antres de la terre. Ils se contentent de pain dur & de l'eau des fontaines , ne s'habillant que de peaux ou de cilices. Ils passent toute leur vie à combattre contre les vices du corps & de l'esprit. Les prieres qu'ils font sans cesse à Dieu leur tiennent lieu de sacrifice , & ils ne cessent de prier que pour chanter des Pseaumes. Leur constance est souvent à l'épreuve des Démons & des esprits immondes. Ils jeûnent continuellement , passent les nuits sans dormir ; & si quelquefois ils prennent un peu de repos , c'est en se couchant sur la terre nue sans se donner de quoi appuyer leur tête , si ce n'est quelque rocher. Une vie si singuliere fait demander à Apollonius , si l'on trouvoit dans l'Écriture de quoi l'autoriser. Zachée répond , que la raison de se retirer dans les déserts , est d'éviter les occasions du péché ; que d'ailleurs l'Écriture nous défend d'aimer le monde & tout ce qui est dans le monde ; que l'on voit par divers endroits des Pseaumes , que David même se revêtoit de cilice , qu'il humilioit son ame par le jeûne ; qu'il mêloit de la cendre avec son pain , & ses larmes avec sa boisson ; que saint Jean-Baptiste vivoit dans le désert , vêtu d'un habit de poils de chameaux. Qu'Elie ayant un chemin assez long à faire par l'ordre de Dieu , l'Ange ne lui donna pour le soutenir que de l'eau & du pain. Il prouve aussi que , quoique le mariage soit bon & établi de Dieu , l'état des Vierges & des continens lui est préférable : sur quoi il cite la premiere Epître aux Corinthiens & l'Apocalypse de saint Jean. Il autorise l'assiduité des Moines à la priere par le précepte de Jesus-Christ & de saint Paul : & le chant des Pseaumes & des Cantiques par l'exemple de Moÿse , de David & des trois jeûnes Hommes dans la fournaise. Il fait une digression sur l'Ante-Christ à la priere d'Apollonius , & dit qu'il est certain que l'Ante-Christ ou plutôt le Diable sous la forme d'un homme , viendra ; qu'il détestera le culte des idoles , prêchera la Circoncision , rétablira l'ancienne Loi , & sous ce prétexte séduira les Juifs ; que pour séduire les Hérétiques il se fera passer pour un Dieu , mais moindre que le Pere ; qu'il trompera les Gentils par ses prestiges ; qu'après avoir combattu l'idolâtrie ,

cap. 4.

cap. 5.

I Cor. 7, 25.
 Apoc. 14, 4.
 Luc. 21, 36. 1
 Theff. 5. Exod.
 15. P. 12 3
 118.

cap. 7.

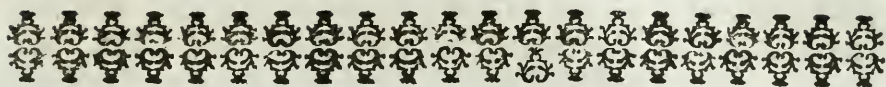
l'idolâtrie , il se fera dresser à lui-même des idoles dans les Lieux saints , & contraindra par toutes sortes de tourmens les Saints à l'adorer. Il ne décide rien sur le tems de sa venue , quoiqu'il ne le crût pas éloigné. Mais il croit que le règne de l'Ante-Christ ne sera pas long ; & que Jesus-Christ viendra aussi-tôt. Il ajoute qu'Elie le précédera ; qu'il annoncera pendant trois ans & demi la venue de l'Ante - Christ & le dernier avènement de Jesus-Christ ; & qu'alors ce qui a été prédit de la prédication de l'Evangile dans tout le monde sera accompli. Il donne pour preuve de la venue prochaine de l'Ante-Christ , le trouble où l'on voyoit alors généralement tous les peuples qui quittoient leurs pays pour s'emparer de celui des autres, qui abandonnoient la culture de leurs terres & les autres exercices de la paix, pour ne s'occuper qu'à la guerre , aux pillages & aux meurtres ; les haines , les injustices , qui régnoient par-tout ; la piété bannie du monde ; les usurpations , qui étoient telles que l'on voyoit des personnes dont on ne se feroit jamais douté , porter le diadème après avoir déposé ceux qui étoient assis légitimement sur le Trône ; les prodiges extraordinaires qui annonçoient de grandes calamités ; les fréquens tremblemens de terre ; les divers signes qui avoient paru dans le ciel ; les grandes famines suivies de mortalité. Tous ces événemens conviennent aux dernières années de l'Empereur Honorius mort en 423. Zachée prend occasion de ce qu'il avoit dit de l'Ante-Christ , de parler de la résurrection des corps , & de faire voir que Dieu l'a promise en divers endroits de l'Écriture. Il allégué ce que nous en lisons dans le trente - septième chapitre d'Ezéchiél à qui l'Esprit de Dieu fit voir une image de la manière dont cette résurrection se feroit dans les derniers jours. Il allégué encore la réponse que le Sauveur fit aux Sadducéens , qui doutoient de la résurrection des morts. *Comment lisez-vous* , leur dit-il , *que Dieu est le Dieu d'Abraham , d'Isaac & de Jacob ? assurément il n'est pas le Dieu des morts , mais des vivans.* Puis pour donner quelque idée de la vie bienheureuse qui sera la récompense des justes , il dit qu'ils n'auront besoin de rien ; mais que Dieu par sa présence leur procurera des joies & des plaisirs ineffables. Il semble que lorsque Evagre écrivoit , les Gentils menaçoient encore avec fierté les Chrétiens. Il exhorte Apollonius de ne pas s'en effrayer , l'assurant que Dieu l'aidera à soutenir leurs efforts , & que par sa puissance il changera les tempêtes en une légère écume. Voilà ce qui nous a paru de remarquable dans ces deux Dialogues , dont le style est extrêmement mau-

vais , obscur , enflé , & chargé d'expressions peu latines. Les matieres qui y sont traitées , le sont assez superficiellement : il paroît que l'Auteur les possédoit de même.

Paulin.

X. Gennade met parmi les Ecrivains qui ont fleuri avant le milieu du cinquième siècle (*x*), un nommé Paulin, qu'il dit avoir composé des Traités sur le commencement du Carême. Il ajoute , qu'il en avoit lu deux sur le jour du Dimanche de Pâque , sur l'Obéissance , sur la Pénitence , & sur les Néophites. On ne sçait qui étoit ce Paulin. Il y avoit en 419 un Evêque de ce nom à Besiers dans le Bas-Languedoc , qui en cette année , écrivit une Lettre circulaire à toutes les Eglises du monde , pour leur faire le récit des prodiges & des signes extraordinaires qui parurent en divers endroits , sur-tout à Besiers. Nous n'avons plus cette Lettre , & nous n'en sçavons que ce que la Chronique d'Idace nous en dit en général. Il ne spécifie pas non plus ces prodiges dans ses Fastes ; se contentant de marquer que Jean de Jérusalem fit aussi connoître par une Lettre circulaire , les signes extraordinaires dont il avoit été témoin. C'étoit apparemment les mêmes dont le Comte Marcellin fait mention dans sa Chronique , où nous lisons que Jesus-Christ se fit voir sur le Mont des Oliviers ; que le signe de la Croix parut empreint sur les habits , tant des Juifs que de plusieurs autres , qui , effrayés de ces prodiges , demanderent & reçurent le Batême. Il y eut dans le même siècle divers autres Paulins , l'un disciple de saint Ambroise , & même qui a écrit sa vie ; un autre Evêque de Perigueux. Le premier étoit Diacre de Milan ; & à moins qu'il n'ait été fait Evêque , ce qu'on ne sçait pas , on ne peut lui attribuer les discours dont parle Gennade. Le second vivoit encore sur la fin du cinquième siècle. Celui de Besiers convient mieux au tems , où Gennade place Paulin Auteur des Traités sur le Carême & sur la Pâque.

(*x*) GENNAD. *De Vir. illust.* c. 68.



CHAPITRE XVIII.

Saint Hilaire, Archevêque d'Arles.

I. **C**E Saint né, comme saint Honorat son prédécesseur, sur les confins de la Lorraine & de la Bourgogne, naquit vers l'an 401, de parens honorés de la dignité éminente du Consulat. Son éducation fut conforme à sa naissance. On lui fit étudier l'éloquence & les belles-lettres (y), dont il acquit une parfaite connoissance, aidé dans ce genre d'étude par de grands talens naturels. C'en étoit assez avec les biens considérables qu'il possédoit, pour plaire au monde. Il l'aima jusqu'au point de s'y mettre en danger de perir, par son attachement à ses vains honneurs & à ses faux biens. Mais Dieu qui vouloit lui faire éviter le naufrage, se servit à cet effet du ministère de saint Honorat, alors Abbé dans l'Isle de Lerins, sur les côtes de la Provence.

Sa naissance, ses qualités naturelles, ses études. Il s'attache au monde.

II. Le saint Abbé quitta son désert pour un tems, vint trouver Hilaire, le pressa par les discours les plus touchans, de renoncer au monde. Il lui représenta d'un côté la bassesse & l'instabilité des choses humaines; de l'autre, la certitude & la grandeur des biens à venir. Hilaire en fut convaincu; mais plus flatté des biens dont il jouissoit, que de ceux qu'on lui faisoit espérer, il continua à jouir des premiers. Saint Honorat eut recours à la prière son refuge ordinaire (z). Il y joignit ses larmes & ses caresses; mais rien jusques-là n'ayant pu amollir la dureté du cœur d'Hilaire, le saint Abbé le quitta, sans toutefois l'abandonner. Car trois jours après qu'il m'eût quitté, dit Hilaire, la miséricorde de Dieu sollicitée par ses prières, subjuga mon ame rebelle. Le trouble de mes pensées avoit banni le sommeil de mes yeux. Je voyois d'un côté le Seigneur qui m'appelloit à lui avec bonté: d'un autre, le monde qui me présentait de loin tous ses plaisirs & tous ses charmes. Mon esprit comparoit en lui-même l'un & l'autre parti & flottoit sur le choix de celui qu'il devoit suivre. Mais grâces à votre miséricorde, ô divin Jesus, fléchi

Sa conversion.

(y) BOLLAN. *ad diem 16 Jan. GENNAD.*
de Scrip. Eccles. c. 69.

(z) HILAR. *de Honorat Tom. 1 Op. Leon.*
cap. 2, 3.

par les ferventes prieres de votre serviteur Honorat , vous avez rompu mes liens pour m'attacher à vous par les liens de votre amour. Affujetti à cette heureuse captivité, je ne tomberai plus sous la servitude du péché. Je reviens humilié & soumis à vous, dont je m'étois éloigné par mon orgueil.

Il donne ses biens aux pauvres, se retire à Lerins.

III. Dès ce moment Hilaire se défit de tous ses biens, les vendit à son frere, en distribua le prix aux pauvres, quitta son pays & alla s'enfermer dans le désert de Lerins, pour y vivre sous la conduite de S. Honorat (a). Ce Saint l'y nourrit d'abord de lait, & ensuite de viandes plus solides, défalçant sa soif par les eaux d'une sagesse toute céleste. Ses progrès dans la vertu furent rapides: propre à y former les autres, on le chargea de l'éducation de Salone, fils de saint Eucher (b), depuis Evêque de Lyon.

Il vient à Arles en 426, retourne à Lerins, & revient à Arles en 427 ou 428.

I V. Tout cela se passoit avant l'an 426, auquel Patrocle, Evêque d'Arles ayant été tué, saint Honorat fut choisi pour lui succéder. Saint Hilaire le suivit à Arles; mais aussitôt qu'il le vit établi sur ce Siège, il retourna à Lerins gouverné alors par saint Maxime, qui, quelques années après fut fait Evêque de Riès. Il ne jouit pas long-tems des douceurs de cette solitude. Saint Honorat le rappella auprès de lui dès l'année suivante, ou au plus tard en 428.

Il est fait Evêque d'Arles en 428 ou 429.

V. Ce saint Evêque étant tombé dangereusement malade quelques tems après, les personnes les plus qualifiées d'Arles lui demandèrent sur qui ils pourroient jeter les yeux pour lui succéder: il leur désigna Hilaire, qui fut en effet élu Evêque de cette Ville quelques jours après la mort de saint Honorat, arrivée selon l'opinion la plus suivie, le 16 Janvier 429. Saint Hilaire n'avoit alors qu'environ 29 ans. Mais son mérite surpassoit son âge, étant éminent en toutes sortes de vertus, & tout brulant du feu de la foi (c). Il s'étoit sauvé à la nouvelle que l'on pensoit à lui pour l'Episcopat: mais Cassius, Commandant des troupes Romaines, ayant envoyé des soldats le chercher, ils l'atteignirent à quelques lieues d'Arles & l'y ramenerent (d).

Sa conduite dans l'Episcopat.

VI. La Dignité Episcopale ne lui fit rien relâcher de ses exercices de piété. Il passoit de la méditation des Livres saints à la prédication de la parole de Dieu, & de-là à la priere (e); mor-

(a) HILAR. de Honorat. apud Leon. tom. I. c. 4. BOLLAN. ad diem 16 Jan.

(b) EUCHER. Instit. p. 345.

(c) SERIUS ad diem 31 Jul. 23.

(d) Vit. Hil. t. I, Op. Leon. c. 6. & BOL. ad diem 16 Jan.

(e) Vit. Hil. ubi sup. c. 8. & GENNAD. cap. 69.

rifiant son corps par les jeûnes, les veilles & le travail des mains. Ce dernier exercice lui étoit utile, non-seulement pour abattre son corps ; mais aussi pour n'être à charge à personne, selon l'exemple de saint Paul. Il semble que son travail ordinaire étoit de tricoter ou de nouer des cordes pour faire des filets ; & il s'en occupoit même pendant qu'il lisoit & qu'il dictoit, & quelquefois la nuit. L'étoffe la plus grossière servoit à le vêtir, supportant avec la même & seule tunique, la chaleur de l'été, & les plus grands froids de l'hiver. On ne servoit à sa table que le pain le plus bis : le reste de sa nourriture se prenoit dans ce qu'il y avoit de plus vil (*e*). Aussi n'y invitoit-il presque jamais de séculier. Les jours de jeûne il prêchoit depuis midi jusqu'à quatre heures, sans se lasser, ni ennuyer ceux qui l'écoutoient ; mais pour soutenir la foiblesse de leurs corps, il les faisoit asseoir contre l'usage ordinaire qui vouloit que le peuple fut debout pendant le sermon. S'il avoit à parler à des gens de médiocre condition ou à des personnes de la campagne, il se proportionnoit à la portée de leur esprit ; si c'étoit à des sçavans, il prenoit un air & un ton tout différent, élevant tellement son discours, que les plus habiles trouvoient dans ses façons de parler quelque chose au-dessus de l'homme (*f*). Un jour qu'il étoit prêt de prêcher (*g*), il s'aperçut que plusieurs sortoient après la lecture de l'Évangile, il les fit rentrer en leur disant : Allez, allez, vous ne sortirez pas si aisément de l'enfer.

VII. Son amour pour la pauvreté & sa charité envers les pauvres, le réduisirent à ne pouvoir pas même avoir un cheval pour ses voyages : & nous verrons dans la suite, qu'il alla à pied depuis Arles jusqu'à Rome en traversant les Alpes pendant l'hiver (*h*). Après avoir partagé avec les pauvres ses revenus & le produit du travail de ses mains, il employa toute l'argenterie des Eglises & même les vases sacrés pour le rachat des captifs (*i*) ; content de n'avoir que des calices & de patennes de verre pour offrir le saint Sacrifice. Il mettoit sa joie à envoyer au ciel les vœux & les offrandes des fidèles, qui loin de lui en faire un crime, approuvoient sa conduite en multipliant leurs oblations (*l*), ravis de ce que celles qu'ils avoient faites auparavant, après avoir servi aux mystères de Jésus-Christ, servoient ensuite au soulage-

Sa charité envers les pauvres.

(*e*) *Vit. Hist. cap. 7, 8, 12, 14 20.*

(*f*) *Ibid. cap. 11.*

(*g*) *Ibid. cap. 14.*

(*h*) *GENNAD. c. 69.*

(*i*) *Vit Hist. c. 13.*

(*l*) *Ibid. c. 8.*

gement de ceux en qui il reçoit tout ce que nous donnons pour lui.

So conduite
dans le mini-
stère épisco-
pal.

VIII. Dans le choix des Evêques qu'il avoit à consacrer, il prenoit ceux qu'il falloit traîner à l'Episcopat, jugeant qu'ils étoient plus propres pour le ministère (o). Il établit divers Monasteres; bâtit des Eglises; & pour orner le Temple du Seigneur, il crut devoir dépouiller, avec l'agrément du Préfet, le Théâtre de ses marbres & de ses autres ornemens (p). C'étoit ordinairement le Dimanche qu'il mettoit en pénitence les pécheurs: ce qui attiroit un grand concours de monde qui pleuroient & gémissaient avec lui, s'animant mutuellement à mépriser la vie présente. Son discours fini, il commençoit la prière, qu'il accompagnoit toujours de ses larmes, pour obtenir le fruit de la pénitence à ceux en qui il en avoit jetté les semences par ses exhortations. Saint Honorat son disciple & Evêque de Marseille qui a écrit sa vie, raconte qu'une femme se mêlant de deviner par l'esprit impur (q), le Saint la fit prendre; & après qu'on eût lu les leçons de l'ancien Testament, la fit mettre dans l'Eglise en un lieu où elle pouvoit être vue de tout le monde; qu'ensuite d'un discours pour montrer le sacrilege de ceux qui consultent ces sortes de personnes, il ordonna au démon de sortir de cette femme, & qu'il en sortit. Il rapporte divers autres miracles par lesquels il plut à Dieu de glorifier la vertu de saint Hilaire (r); la guérison de Cyrille son Diacre, qui avoit eu le pied brisé par la chute d'une grosse pierre (s); celle d'une femme aveugle à qui il rendit la vue en lui imposant les mains (t); celle d'un possédé qu'il délivra, en ordonnant au Démon par le nom de Jesus de sortir (u).

Il tient un
Concile à Riès
en 439, dépo-
se Armentaire.

IX. L'Evêque d'Embrun étant mort vers le mois de Mars de l'an 438, le Siège demeura vacant pendant vingt mois par la faction de quelques laïques, qui usèrent même de violence pour empêcher le Clergé de procéder à une élection canonique (x). Ils vinrent à bout de faire nommer pour Evêque un jeune homme appelé Armentaire, qui, quoique élevé dans la crainte de Dieu, céda à la tentation & accepta l'Episcopat. Il auroit fallu suivant les Canons, trois Evêques pour l'ordonner; mais on se contenta de deux qui vinrent d'eux-mêmes sans l'autorité du Métro-

(o) *Vit Hil. cap. 8.* & *LEO. Epist. 10.*

6.

(p) *Vit. Hil. c. 15.*

(q) *Ibid. c. 13.*

(r) *Ibid. c. 14.*

(s) *Ibid. c. 15.*

(t) *Ibid. c. 13.*

(u) *Ibid.*

(x) *Tom. 3 Conc. p. 1285.*

politain, ni les Lettres des Comprovinciaux. Mais le jour même qu'ils ordonnerent Armentaire, ils se repentirent de leur faute & en demanderent pardon. Armentaire reconnoissant aussi le défaut de son Ordination, protesta contre, & pria le Clergé de cette Eglise d'effacer son nom des Diptyques. Poussé toutefois par les factieux, il retourna à Embrun, & ordonna quelques Clercs, entre lesquels on prétendit qu'il y en avoit d'excommuniés (y). Pour remédier aux troubles que causoient toutes ces Ordinations irrégulières, les Evêques voisins s'assemblerent, non à Embrun où ils avoient peut-être à craindre de la part des factieux, mais à Riès, au nombre de douze. Saint Hilaire présida au Concile. L'Ordination d'Armentaire y fut déclarée nulle; & pour punir les Evêques qui l'avoient ordonné, on leur défendit, suivant le troisième Canon de Turin, d'assister à l'avenir à aucune Ordination ni à aucun Concile. Pour marquer néanmoins que le Concile oublioit la dernière faute qu'Armentaire avoit faite en retournant à Embrun, après avoir reconnu lui-même la nullité de son Ordination, il fut arrêté qu'on le traiteroit comme le Concile de Nicée avoit traité les Novatiens dans son huitième Canon, sçavoir, qu'il seroit permis aux Evêques qui en auroient la charité, de lui attribuer une Eglise dans leurs Diocèses, qu'il gouverneroit en qualité de Corevêque, ou pour y assister au service & y participer aux saints Mystères comme un Evêque étranger, pourvu que cette Eglise ne fût ni dans la Province des Alpes maritimes, où il s'étoit intrus, ni dans aucune Ville.

X. Nous avons encore les actes des autres Conciles, auxquels saint Hilaire présida. Le premier est celui d'Orange. On ne voit point de raisons particulières de sa convocation, si ce n'est qu'il avoit été ordonné dans celui de Riès, d'en tenir un ou même deux tous les ans. Il s'y trouva dix-sept Evêques: & l'assemblée se tint dans l'Eglise Justinienne, le huitième de Novembre 441. Le Concile de Vaifon, qui est le second, s'assembla le treizième du même mois de l'année suivante, chez Auspicius Evêque de l'Eglise Catholique de cette Ville (z). On ne sçait pas le nombre des Evêques qui y assisterent, les uns en mettent quinze, d'autres dix-huit. Ce dont on ne peut, ce semble, douter, est que Vaifon étant de la Province d'Arles, saint Hilaire dût présider à ce Concile. Nous verrons dans l'article des Conciles, qu'il s'en tint un à Arles en 443, où sans doute saint Hilaire tint aussi la première place.

Il tient un Concile à Orange en 441, un à Vaifon en 442, & un à Arles en 443.

(y) *Ibid.* 1287.

(z) *Tom. 3 Conc. p. 1446 & 1456.*

Il dépofa Ce-
lidonius ou
Quelidoine en
444.

XI. L'affaire qui lui donna le plus de peine pendant fon Epifcopat, fut celle de Celidonius, que l'on nomme communément Quelidoine. Avant que d'entrer dans le Clergé, il avoit époufé une veuve, & condamné des perfonnes à mort dans le tems qu'il exerçoit la Judicature. Quoiqu'il fût contre l'ufage de l'Eglife de promouvoir à l'Epifcopat ceux qui étoient tombés dans ces fortes d'irrégularités, Quelidoine n'laiffa pas d'être placé fur le Siège Epifcopal de Befançon : d'autres le font Evêque de la Province de Vienne, fans dire de quel endroit. La premiere opinion paroît la plus vraifemblable. L'Eglife de Befançon (a) met vers ce tems-là un Quelidoine dans le Catalogue de fes Evêques; Quelidoine eft appellé Evêque de Befançon, dans la vie de faint Romain (b), tirée d'un ancien manufcrit de l'Abbaye de faint Claude; & la Lettre de faint Leon dans l'affaire de Quelidoine, eft, dans un manufcrit qu'on dit auffi très-ancien, adreffée premierement à la grande Ville des Sequanois (c), c'eft-à-dire, de Befançon; & en fecond lieu à la Province de Vienne. Il faut ajouter que ni l'Eglife de Vienne, ni aucune autre que l'on fache, n'a eu un Evêque du nom de Quelidoine, fous le Pontificat de faint Leon. On objecte que les pièces fur lesquelles l'Eglife de Befançon fe fonde, ne font point d'une autorité reconnue, & que la vie de faint Romain eft ou fupposée ou falſifiée. C'eft ce qu'on ne prouve pas: mais quand on en donneroit de bonnes preuves, il feroit toujours vrai de dire, que l'opinion qui fait Quelidoine Evêque de Befançon, eft très-ancienne & qu'elle eft adoptée par ceux-là même qui avoient intérêt de la rejeter, comme n'étant pas honorable à l'Eglife dont ils font l'éloge. Ce qu'on dit de plus fort contre la vie de faint Romain, c'eft que l'Auteur au lieu d'appeller Métropolitain l'Archevêque de Befançon, lui donne le titre de Patriarche (d). Mais ces deux termes fe trouvent joints enfemble dans une Ordonnance d'Athalaric, faite vers l'an 533, comme ſignifiant la même choſe. Quoi qu'il en

(a) VESON. *Chiffet. tom. 2, p. 98, 115, 116.*

(b) Hilarius venerabilem ſupradictæ Metropolis Veſontienſis, Patriarcham Patriicii Præſectoriſque favore indebitam ſibi per Gallias vindicans Monarchiam à ſede Epifcopali nulla exiſtente ratione deſeruat. *Vit. S. Rom.*

(c) In vetere ſcheda ſequens Epiftoſa Leonis non ad Vienneniſis tantum Provin-
cia, ſed etiam ad Maximæ Sequanorum
Epifcopos miſſa inſcribitur hoc modo :

*Dilectiſſimis univerſis Epifcopis, per Provin-
cias, Maximæ Sequanorum & Vienneniſium
conſtitutis Leo. Quæ res & probabilem de
loco Synodi conjecturam facit, & Cheli-
donium Veſontionis quæ Maximæ Sequa-
norum eſt Metropolis, Epifcopum confir-
mat. LABB. Tom. 3 Conc. p. 1463.*

(d) Atque ideo ſanctitas veſtra ſtatuiſſe
nos præſenti definitione cognoſcat, quòd
etiam ad univerſos Patriarchas atque Me-
tropolitanas Eccleſias volumus pertinere.
CASSIOD. l. 9, *Variar. Epifl. 15.*

ſoit,

foit , saint Hilaire étant allé selon sa coutume , à Auxerre voir S. Germain qui en étoit Evêque , dès qu'on sçut qu'il y étoit , plusieurs personnes nobles & quelques-uns de moindre condition , vinrent faire à ces deux Saints des plaintes contre Quelidoine. Saint Hilaire & saint Germain demanderent que l'on produisît des témoins (*e*) : en attendant , divers Evêques s'assemblerent pour juger l'affaire. On l'examina avec tout le soin & toute la maturité possible. L'accusation fut vérifiée , & on jugea suivant les regles de l'Ecriture , que Quelidoine ayant été mari d'une veuve , devoit renoncer volontairement à l'Episcopat. La fuite de cette affaire ne permet pas de douter , que saint Hilaire n'ait présidé à ce Jugement : les Evêques de l'Assemblée pouvoient lui avoir déferé cet honneur , soit à raison de son ancienneté ; soit parce que le Préfet du Prétoire résidant alors à Arles , l'Evêque de cette Ville avoit quelque supériorité au-dessus des autres , de leur consentement unanime : ce n'est qu'une conjecture. On croit que le Concile se tint à Befançon même : mais on n'allegue sur cela que des probabilités. L'Auteur de la vie de saint Hilaire ne le dit point (*f*).

XII. Il se contente de remarquer que Quelidoine , se voyant déposé se pourvût à Rome : se plaignant de l'injustice de la Sentence rendue contre lui (*g*). Saint Leon qui occupoit alors le Siége , admit d'abord Quelidoine à sa communion. Saint Hilaire l'ayant appris , partit pour Rome au milieu de l'hyver de l'an 444 , n'ayant ni monture ni bagage (*h*). Après avoir visité les tombeaux des Apôtres & des Martyrs , il se présenta à saint Leon avec toutes sortes de respects , le suppliant de maintenir la discipline des Eglises suivant l'ancien usage ; & se plaignant que l'on admettoit à Rome aux saints Autels , des personnes condamnées dans les Gaules par une Sentence publique. Il conjura ce saint Pape , si ses plaintes lui paroissoient justes , de remédier secrètement à cet abus. Car je suis venu , ajouta-t-il , pour vous rendre mes devoirs , & non pour plaider ma cause ; & je vous instruis de ce qui s'est passé , non par forme d'accusation , mais par simple récit : si vous êtes d'un autre sentiment , je ne vous importunerai pas davantage.

Il va à Rome en 444 & 445.

XIII. Saint Leon assembla un Concile pour décider cette affaire. Saint Hilaire y fut entendu avec Quelidoine en présence

Il assiste au Concile de Rome en 445.

(*e*) HILAR. vit. c. 16.

(*f*) SIRM. & LABB. Tom. 3 Conc. p. 1461

§ 1463.

(*g*) Vit. Hil. cap. 16.

(*h*) Ibid. c. 17.

l'un de l'autre, & l'on mit par écrit ce qu'ils alléguèrent pour leurs défenses. Le Concile trouva trop de hauteur dans les réponses de saint Hilaire ; & jugeant par les dépositions des témoins, que Quelidoine étoit innocent, il le rétablit dans son Siége (i). Saint Hilaire ne changea pas pour cela de sentimens ; & quelques menaces qu'on lui fit, il ne voulut jamais communiquer avec Quelidoine, qu'il avoit déposé avec le suffrage de tant de grands Evêques (l). Voyant donc qu'il ne pouvoit persuader ni le Pape ni son Concile, il sortit de Rome ; & nonobstant les Gardes qu'on lui avoit donnés, & l'hyver qui duroit encore, il s'en retourna à Arles.

Il est accusé de
divers crimes,
& condamné.

XIV. Alors ses ennemis le croyant dans la disgrâce du Pape, formerent à Rome diverses plaintes contre lui. L'Evêque Projectus se plaignit qu'étant malade, saint Hilaire avoit ordonné un Evêque en sa place, à son insçu (m). D'autres l'accuserent d'avoir fait traîner des personnes pour les ordonner Evêques, dans des lieux où on ne les demandoit pas (n). On l'accusa de séparer trop facilement des laïques de la communion pour des fautes legeres (o) ; de s'attribuer l'autorité de régler toutes les Eglises des Gaules (p) ; d'aller par les Provinces accompagné de gens armés pour donner des Evêques aux Eglises vacantes (q) ; d'indiquer des Conciles & de troubler les droits des Métropolitains ; de s'être fait une habitude de mentir (r). Le Pape passant légèrement sur quelques-unes de ces accusations, s'arrêta sur-tout à celles qui regardoient la déposition de Quelidoine & l'Ordination d'un second Evêque dans l'Eglise dont Projectus étoit titulaire (s). Il défendit à saint Hilaire d'entreprendre à l'avenir sur les droits d'autrui ; lui ôta la Jurisdiction qu'il avoit sur la Province de Vienne ; lui défendit non-seulement d'ordonner aucun Evêque, mais de se trouver même à aucune Ordination ; le déclara séparé de la communion du saint Siége, & prétendit lui faire grace en le laissant dans son Eglise sans le déposer. Saint Leon croyant devoir s'autoriser d'un rescrit de l'Empereur Valentinien, qui étoit alors à Rome, en obtint un adressé au Patrice Aëtius Commandant des troupes de l'Empire dans les Gaules (t), par lequel il étoit défendu à saint Hi-

(i) LEO. *Epist.* 10, c. 3.

(l) *Vit. Hil.* c. 17.

(m) LEO *Epist.* 10, c. 4.

(n) *Ibid.* cap. 6.

(o) *Ibid.* cap. 8.

(p) *Ibid.* cap. 2.

(q) *Ibid.* cap. 6.

(r) *Ibid.* cap. 4.

(s) *Tom.* 3 *Conc.* p. 1401. & LEO. *Epist.*

10.

(t) *Tom.* 3 *Conc.* p. 1401.

aire & à tout autre , d'employer les armes pour les affaires ecclésiastiques ; & à tous Evêques , soit des Gaules , soit des autres Provinces , de rien entreprendre contre l'ancienne coutume , sans l'autorité du Pape.

X V. L'Auteur de la vie de saint Hilaire a passé sous silence le procédé de saint Leon & de son Concile contre saint Hilaire , & les raisons que ce saint Evêque allégua pour sa défense , n'osant pas , dit-il , examiner les jugemens & la conduite de deux si grands hommes , que Dieu avoit déjà appellés à sa gloire lorsqu'il écrivoit (u). Mais il nous apprend que saint Hilaire étant tombé malade à son retour de Rome , n'omit rien pour fléchir saint Leon , & qu'il fit en cette occasion toutes les soumissions & toutes les avances que son humilité lui fit juger raisonnables. Il lui députa premièrement le Prêtre Ravenne , qui fut depuis son successeur ; ensuite il lui envoya deux saints Evêques , l'un nommé Nectaire , l'autre Constance. Outre ce qu'il les chargea de dire au Pape de vive voix , il y a apparence qu'ils furent aussi porteurs des écrits qu'il composa pour sa justification , & dont aucun n'est venu jusqu'à nous. Auxiliarius qui avoit été autrefois Préfet des Gaules , & qui se trouvoit alors à Rome , parla encore à saint Leon en faveur de saint Hilaire , dont il connoissoit la vertu. Mais il paroît que toutes ces démarches furent inutiles ; & l'on peut , ce semble , en juger ainsi par la Lettre qu'Auxiliarius lui écrivit au sujet de l'entretien qu'il avoit eu avec le Pape. Comme vous-êtes , lui dit-il , toujours ferme & constant dans vos résolutions , & toujours égal à vous-même , sans vous laisser emporter ni au trouble du chagrin , ni à la douceur de la joie , je ne vois pas l'ombre d'arrogance dans votre sainteté ; mais les hommes ont peine à souffrir que nous parlions avec la hardiesse qu'inspire une bonne conscience. D'ailleurs les oreilles des Romains sont d'une extrême délicatesse. Si vous vous y accommodiez un peu , vous gagneriez beaucoup & vous n'y perdriez rien. Accordez-moi cela , je vous en prie , & dissipez ces petits nuages par une petite condescendance. On ne lit point que saint Hilaire ait eu aucun égard à cet avis. Mais il paroît que sa fermeté ne put empêcher l'exécution de la Sentence du Concile en faveur de Quelidoine ; qu'il continua à gouverner l'Eglise de Befançon , & qu'Importunus , qui avoit été mis à sa place , fut contraint de la quitter (x). Nous finirons ce qui regarde cette contestation par le jugement qu'en a porté le Cardinal Baronius,

Il tâcha de fléchir le Pape , mais inutilement.

(u) *Vit. Hil. cap. 17.*

(x) *Cbifflet. Vefam. t. 2, p. 115, 116.*

Après avoir transcrit la Lettre assez vive du Pape Hilaire contre saint Mamert Evêque de Vienne , accusé d'avoir ordonné un Evêque à Die malgré le peuple & par violence ; que l'on ne s'étonne pas , dit-il (y) , si ce Pape s'éleve avec tant de véhémence contre un Evêque dont la sainteté est si illustre. Dans ces choses qui dépendent du témoignage des hommes , il est aisé que toutes fortes de personnes soient trompées : & c'est ce qui arriva aussi à saint Leon lorsqu'il parla avec tant d'aigreur contre saint Hilaire. Qui ne sçait que les oreilles des Papes sont souvent remplies du bruit que font de fausses accusations, par lesquelles on les surprend : ensuite de quoi ils maltraitent un innocent, & croient néanmoins ne rien faire que de juste.

La mort en
449.

XVI. Saint Hilaire passa le reste de ses jours dans les mêmes exercices de piété , qu'il a pratiqués dès le commencement de son Episcopat (z) occupé de la priere , de la prédication , du travail des mains , jeûnant , marchant nuds pieds. Il vivoit dans une maison commune avec ses Clercs , n'ayant que sa cellule comme un autre ; se levoit à minuit les jours de Dimanche , faisoit à pied trente mille qui sont dix lieues , assistoit à l'office où il prêchoit (a) , nourrissant son peuple du pain de la parole jusqu'à la septième heure , c'est-à-dire , une heure après midi. On lisoit toujours pendant qu'il prenoit sa réfection ; & il en introduisit la coutume dans les Villes (b). Il avoit repris plusieurs fois en particulier le Préfet de ses injustices , sans qu'il s'en corrigât (c). Comme il entroit un jour dans l'Eglise pendant que saint Hilaire prêchoit , le Saint lui dit , qu'il n'étoit pas digne de recevoir la nourriture céleste , après avoir méprisé ses avis salutaires. Le Préfet se retira confus ; & saint Hilaire reprit la suite de son Discours. Il mourut épuisé de travail & d'austérités dans la quarante-huitième année de son âge , le cinquième de Mai de l'an 449 (d) , jour auquel les anciens Martyrologes marquent sa Fête. Son corps fut porté avec un grand nombre de cierges al-

(y) Non mireris, lector, Romanum Pontificem Hilarum adversus Mamertum adeo vehementer insurgere, virum ut declararunt eventa sanctitate insignem. In his enim quæ contentiosi fori sunt, per facile est quemque decipi. Per simile etiam sancto Leoni accidit qui in sanctum Hilarium eadem ferme ex causâ acerrimè in- vectus est. Quis nesciat sapè accidere ut falsis accusatōnibus & subreptionibus au- res Pontificum repleantur, & cum purant

agere quòd justum appareat, exagitant innocentem? BARON. *ad an.* 464 c. 8, p. 267.

(z) *Vit Hil. c. 18 & c. 14.*

(a) *Ibid. cap. 12.*

(b) Cibum sine lectione non sumpserunt. Ab eodem in Civitatibus ista est inventa primitus consuetudo. *Vit. Hil. tom. 1, Op. Leon.*

(c) *Ibid. cap. 10.*

(d) GENNAD. *de Script. eccles. c. 69.*

lumés, dans l'Eglise de saint Etienne, le peuple s'écriant avec larmes : Voici un jour qui fait cesser pour jamais les injustes reproches qu'on a faits à ce saint Evêque (e). De-là on le transporta devant l'Autel du Martyr saint Genès, où chacun s'empressa de le toucher & d'avoir quelques morceaux de ses habits. Les Juifs mêmes se trouverent à son enterrement, chantant des Pseaumes en Hébreu pour honorer ses funérailles.

XVII. Ses contestations avec saint Leon, n'empêcherent pas ce saint Pape de le qualifier après sa mort, un Evêque de sainte mémoire (f). L'Auteur de sa vie, qui avoit été témoin oculaire de ses actions vertueuses, même les plus secretes, ne doutoit point qu'elles ne lui eussent mérité la gloire éternelle (g) : & l'Eglise a confirmé son jugement par le culte public qu'elle rend à ce Saint depuis un grand nombre de siècles. Cette vie porte le nom de S. Honorat Evêque de Marseille (h). Il avoit été disciple de saint Hilaire, & élevé sous ses yeux dans la crainte du Seigneur. Il étoit Evêque de Marseille vers l'an 490, & vivoit encore sous le Pontificat de Gelase en 494. Il marque lui-même, qu'il n'écrivit la vie de saint Hilaire (i), que long-tems après sa mort. Ce qui fait tomber l'opinion de ceux qui l'attribuent à Ravenne successeur immédiat de saint Hilaire, mort avant l'an 461.

Son éloge: S. Honorat Auteur de sa vie.

XVIII. On voit par cette vie (l), que saint Hilaire avoit fait des Homélies pour toutes les Fêtes de l'année, qu'il avoit écrit un fort grand nombre de Lettres, composé la vie de saint Honorat son prédécesseur ; fait une explication du Symbole, quelques vers qui marquoient le feu & l'abondance de son esprit ; & un grand nombre de Mémoires pour la défense de sa cause auprès du Pape saint Leon. (m). Il ne nous reste aucune de ses Homélies, si ce n'est peut-être celle sur le martyre de saint Genès, qui est la cinquantième parmi les Homélies d'Eusebe d'Emese (n). Nous n'avons non plus qu'une de ses Lettres : c'est celle qu'il écrivit à saint Eucher. Elle est courte, mais de conséquence, puisqu'elle nous assure que ce saint Evêque est Auteur des deux Livres des Institutions qui portent son nom. Elle nous ap-

Ecrits de saint Hilaire.

(e) *Vit. Hil. c. 21, 22.*

(f) *LEO. Epist. 36.*

(g) *Vit. Hil. cap. 24.*

(h) *GENNAD. cap. 99.*

(i) *Tot annorum spatii evolutis, in tuorum filiorum renasci non cessas honoribus atque reparari. Vit. Hil. c. 24.*

(l) *Vita Honorati antistitis, Homiliæ in*

totius anni festivitatis expedita, Symboli expositio, Epistolarum verò tantus numerus, versas etiam fontis ardentis. Hil. vit. c. 11.

(m) *Quanta in hac causa dictaverit, huic operi nullâ possum ratione connectere. Ibid. cap. 17.*

(n) *Tom. 6, Bibl. Pat. p. 324.*

prend aussi que saint Eucher avoit deux fils, dont l'un se nommoit Salone. Saint Hilaire qui n'avoit lu ces deux Livres qu'en courant, à cause que celui qui les lui avoit apportés, étoit pressé de les reporter, pria saint Eucher de lui en envoyer une copie le plutôt qu'il pourroit, afin qu'il pût profiter des instructions qu'il y donnoit à ses enfans, au nombre desquels il le prioit de le compter. C'est le sujet de cette Lettre que l'on a imprimée parmi les œuvres de saint Leon (o). Saint Eucher qui avoit reçu plusieurs autres Lettres de saint Hilaire, dit qu'elles étoient très-longues & très-éloquentes (p) : en quoi il s'accorde avec Auxiliarius, dont le jugement ne peut être rejetté, puisqu'il étoit un maître en fait d'éloquence. Il ne trouve point d'expression pour relever le mérite de ces Lettres (q), où l'éloquence brilloit, dit-il, avec autant d'éclat, que leur Auteur étoit élevé au-dessus des autres hommes par sa modestie & ses autres vertus. Gennade dit en général, que tous les Ecrits de saint Hilaire portoient les marques de son admirable génie (r), de son profond sçavoir & de son ardente foi : mais il loue en particulier le Panégyrique qu'il prononça en l'honneur de saint Honorat son prédécesseur, au jour anniversaire de sa mort, en présence du peuple de la Ville d'Arles.

Panégyrique
de saint Honorat. t. 2, Op.
Leo. Ses Ecrits.

XIX. Cette pièce est en effet digne des plus grands éloges, tant pour la douceur & l'élégance du style, que pour la beauté, le choix & la variété des pensées. Nous y apprenons qu'encore que ce soit l'usage des Orateurs de louer les hommes par la noblesse de leur origine, & de leur faire un mérite des vertus de leurs ancêtres, lorsqu'ils n'en ont pas eux-mêmes (s), cette façon de louer ne doit point avoir lieu parmi les Chrétiens, où le suprême degré de la noblesse est d'être compté entre les enfans de Dieu ; & où une naissance illustre n'est honorable que par le mépris qu'on en fait. Saint Hilaire ne s'étend donc point sur les

(o) Tom. I Op. S. Leon. in fine.

(p) Unde quia me respondere copiosius spatiosissimis ac facundissimis litteris tuis sæpe postulas. EUCHER. ad Hil. p. 41.

(q) Dictu difficile est quanti mihi pretii fuerint litteræ sanctitatis tuæ, in quibus ita expressam facundiam recognovi, sicut tenes in aliis modestiæ morumque operibus principatum. AUXILIAR. Hil. vit. cap. II.

(r) Aliqua & parva edidit quæ erudita animæ & fidelis linguæ indicio sunt: in quibus præcipue, & ad multorum utilita-

tem, necessario opere vitam sancti Honorati prædecessoris sui composui. GENNADE. c. 69.

(s) Est illud notum oratoriæ disciplinæ, quorum laudandam receperim vitam, patriam prius & originem prædicare, ut quod in propriis virtutibus deest, in patrum gloria præcellisse videatur. Nos autem omnes in Christo unum sumus, & fastidium nobilitatis est inter Filios Dei computari; nec addere nobis quidquam ad dignitatem terrenæ originis decus, nisi contentum suo potest. Vit. Hon. 1. Op. Leon.

avantages de la naissance de saint Honorat. Il passe tout d'un coup aux marques de vertu qu'il donna n'étant encore que Caréchumene ; à sa libéralité envers les pauvres ; à son invincible résolution de quitter le monde, ses faux biens, ses vains honneurs ; à son amour pour la retraite ; à sa charité envers les étrangers, qui étoit telle, que les Evêques qu'il recevoit quelquefois, pouvoient apprendre de lui les regles de l'hospitalité. S'étant fait couper les cheveux & ayant quitté sa Patrie, il se retira avec Venant son frere (r) dans les Isles pour y vivre sous la conduite de saint Caprais : cherchant ensuite un pays où la langue latine ne fût pas en usage, il passa en Acaïe, c'est-à-dire, dans la Grece & dans le Peloponese. Il fut accompagné dans ce voyage, de son frere & de saint Caprais ; mais Venant épuisé de fatigues & de maladies, mourut à Méthone. Cette mort fit naître à saint Honorat le dessein de retourner dans les Gaules, dont il prit le chemin par l'Italie & la Toscane. L'Isle de Lerins fut le lieu qu'il choisit pour fixer sa demeure. C'étoit un désert affreux, où l'on ne voyoit que des serpens & autres bêtes venimeuses. Saint Caprais & saint Honorat en firent la demeure des Saints, recevant sous leur discipline tous ceux qui y venoient des pays voisins travailler à leur salut. Saint Honorat y bâtit des logemens pour ses Moines, & une Eglise pour le Service divin ; dont il fut lui-même le Ministre (u), ayant été élevé d'abord à la Cléricature, puis au Sacerdoce. Rien n'est plus édifiant que ce que saint Hilaire dit de ce nouveau Monastere : la chasteté, la sainteté, la foi, la sagesse, la justice, la vérité, y brilloient avec éclat. Saint Honorat infatigable dans les travaux de la pénitence, & également avide du salut de tous, sçavoit se proportionner à leur capacité & à leurs besoins pour les gagner tous à Jesus-Christ. Il reçut dans cette Isle la visite de saint Eucher & de beaucoup d'autres saints personnages : ce fut de lui dont Dieu se servit pour la conversion de saint Hilaire, qui rapporte lui-même fort au long la maniere dont elle s'opéra. Saint Honorat tiré de sa retraite pour gouverner l'Eglise d'Arles, son premier soin fut d'y établir la concorde qui en avoit été bannie par les brigues qui avoient regné dans l'élection d'un Evêque. Sous son gouvernement l'Eglise d'Arles fleurit comme avoit fleuri le Monastere de Lerins, quand il en étoit Supérieur. Son Episcopat fut

(r) Rediguntur ad breves capillos luxuriantes comæ. *Ibid.*

citatur, apta Monachorum habitaculis testata confurgunt. *Ibid.*

(u) Electis Dei Ecclesiæ Templum ex-

de peu de durée, c'est-à-dire, de deux ans & quelques mois, depuis la fin de l'an 426 jusqu'au 16 de Janvier de l'an 428, qu'il mourut. Il avoit encore prêché dans l'Eglise le jour de l'Epiphanie, c'est-à-dire, le sixième du même mois. Quelques momens avant sa mort, il fit au Préfet des Gaules & à d'autres personnes de condition qui étoient présentes, un Discours patétique sur la nécessité de mourir, sur l'inconstance de la vie, sur le mépris des biens & des honneurs temporels, sur les avantages d'une bonne mort. Saint Hilaire qui nous l'a conservé, dit qu'il en faisoit souvent à son peuple, & qu'en traitant du mystere de la Trinité (x), personne n'en parloit avec plus de lumiere & de netteté, distinguant dans la Trinité trois Personnes unies par l'éternité & la majesté d'une même gloire. Il finit son Panegyrique en lui adressant la parole, pour le prier de se souvenir de son peuple, d'en être le protecteur auprès de Dieu, de lui présenter les prieres qu'ils faisoient sur son tombeau; & d'obtenir que conjointement avec leur Evêque, ils missent en pratique ce qu'il leur avoit enseigné. Il ne nous reste rien des Homélies à son peuple, ni de ce grand nombre de Lettres qu'il avoit écrites, toutes pleines d'onction, de douceur & de gravité (y). Il les écrivoit sur des tablettes cirées suivant la coutume de ce tems-là (z). Saint Eucher en ayant reçu une de lui écrite de cette maniere, lui dit dans sa réponse, qu'il avoit renfermé une seconde fois le miel dans la cire d'où il avoit été tiré. Le même saint Eucher fait un grand cas de la Regle que saint Honorat avoit établie à Lerins (a): & il fut ordonné dans le Concile d'Arles de l'an 454 (b), qu'elle seroit observée dans tous ses points. Nous ne l'avons plus; & il n'en est pas même fait mention dans la Concorde des Regles de saint Benoît d'Aniane.

Autres Ecrits
de S. Hilaire,
ou qui lui sont
attribués.

XX. Pour revenir aux Ecrits de saint Hilaire, il ne paroît pas que son explication du Symbole soit venue jusqu'à nous. Quelques-uns ont cru que c'étoit la neuvième des Homélies qui

(x) Quotidianus siquidem in sincerissimis tractatibus confessionis Patris ac Filii ac Spiritus Sancti testis fuit. Nec facile tam exertè, tam dilucidè quisquam de divinitatis Trinitate disseruit, cum eam personis distingueres, & gloriæ æternitate ac majestate lociares. *Vit. Hon. ubi supra.*

(y) Hinc ad illum undique litterarum officia perlata sunt, quibus ille quam novis affectibus variata reddebat, quam graviam, quam blanda, quam dulciana. *Ibid.*

(z) Unde Eucherius cum ab eremo in

tabulis, ut assolet, cerâ illitis litteras ejus accepisset: mel, inquit, suum ceris reddidisti. *Ibid.*

(a) Digna quæ cœlestibus disciplinis Honorato auctore fundata sit, quæ tantis institutis tantum nata sit Patrem (insula) EUCHER. de laude Eremit. num. 42, & Hom. 13.

(b) Regulâ quæ à fundatore ipsius Monasterii Lirinensis dudum constituta est in omnibus custoditâ. *Tom. 4 Conc. p. 1025.*

porte le nom d'Eusebe d'Emese ; mais elle est , ainsi que la suivante qui traite aussi du Symbole , de Fauste Evêque de Riès. Le Poème en vers héroïques sur les six premiers chapitres de la Genese , adressé au Pape Leon (c) , & imprimé parmi ses œuvres , n'est pas non plus de saint Hilaire , quoiqu'on l'ait donné souvent sous son nom , & qu'il lui soit attribué dans quelques manuscrits. C'est plutôt un essai qu'un ouvrage de poésie , rempli de fautes qu'on ne pardonneroit point à un commençant , & où l'on observe à peine la mesure des vers. Il y en a même plusieurs qui ne sont point achevés. On lui en a attribué un autre sur le martyre des Machabées (d) ; mais sur de simples conjectures ; & un troisième sur la Providence , qui porte aussi le nom de saint Prosper. La raison de lui attribuer ce dernier Poème , est , dit-on , que l'Auteur étoit Semipélagien (e). Ce seroit au contraire une preuve qu'il n'est point de saint Hilaire , dont les sentimens sur la grace sont tout opposés à ceux de ces Hérétiques. On en jugera par la maniere dont il parle de sa conversion , dont nous avons déjà dit quelque chose. Quelles agitations , quelles tempêtes (f) n'excita point en moi le combat de mes volontés opposées ? Combien de fois voulois-je & ne voulois-je plus une même chose ? Mais enfin Jesus-Christ agit en moi pour Honorat ; & trois jours après qu'il m'eût quitté , la miséricorde de Dieu sollicitée par ses prieres subjuga mon ame rebelle. Le trouble de mes pensées avoit banni le sommeil de mes yeux. Je voyois d'un côté le Seigneur qui m'appelloit à lui avec bonté ; d'un autre , le monde qui me présentoit de loin tous ses plaisirs & tous ses charmes. Mon esprit comparoit en lui-même l'un & l'autre parti & flottoit sur le choix. Mais graces à votre miséricorde , ô divin Jesus , fléchi par les ferventes prieres de votre serviteur Honorat , vous avez rompu les liens qui m'attachoient au monde , pour m'attacher à vous par les liens de votre amour. Assujetti à cette heureuse captivité , je ne retomberai point sous la

(c) Tom. 1 Op. Leon. in fine.

(d) Du Bosc. Tom. 2 , p. 198.

(e) NORIS. Hist. Pelag. c. 13.

(f) Quæ tempestates diversatum & inter se compugnantium voluntatum excitæ sunt , quoties sibi in animo meo velle & nolle successit ; & quid plura ? Absente illo partes in me suas Christus exequitur : post biduum orationibus suis per miserationem Dei mea contumacia subjugatur. Fugaverat enim somnum cogitatio & in-

vitante me pio Domino totus eminens cum voluptatibus suis mundus adstabat. Quid expetendum , quid relinquendum suaderetur , animus mecum tamquam collatis apud amicum tractatibus , ventilabat : gratias tibi , Jesu bone , gratias qui diripisti vincula mea , famuli tui Honorati pia supplicatione permotus , & injecisti mihi vincula amoris tui , quibus si tenear , numquam peccati vincula revalescant. Vit. Hon. t. 1 , Op. Leon.

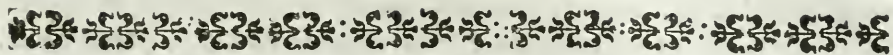
servitude du péché. Est-ce ainsi qu'auroit parlé un Semipélagien, dont les principes sont, qu'un homme peut avoir de lui-même le desir de se convertir; & qu'il y a réellement en nous un commencement de foi que Dieu n'y a pas mis? On a enfin attribué à saint Hilaire d'Arles, l'histoire du martyre de saint Genès, & le Traité de la vocation des Gentils. Mais cette histoire porte dans les manuscrits le nom de saint Paulin, & l'on n'en cite aucun qui la donne à saint Hilaire. Quant aux Livres de la vocation des Gents, on s'est comme réuni à deux opinions; sçavoir, qu'ils sont ou de saint Prosper ou de saint Leon. Nous en parlerons ailleurs. C'est tout ce que nous sçavons des Ecrits de saint Hilaire. Il en avoit composé d'autres (g) qui étoient des preuves de son érudition même dans les sciences profanes, en particulier dans les philosophiques. Il n'en est rien venu jusqu'à nous. Il joignoit à une grande facilité de parler, même sur le champ (h), celle de dicter en même-tems qu'il lisoit & travailloit des mains: ce dont saint Edefius, Poète célèbre de son tems, dit avoir été témoin (i). La vie qu'il nous a donnée de saint Honorat a été imprimée à Paris en 1578 & 1673. La premiere édition est de Genebrard qui y joignit la Lettre de saint Eucher sur l'éloge du désert. Cet opuscule se trouve aussi dans la seconde avec un autre Ecrit de saint Eucher intitulé, *Le chemin à l'éternité*. Surius & Bollandus ont aussi inséré cette vie dans leurs recueils, de même que le nouvel éditeur des œuvres de saint Leon. Nous l'avons en françois de la traduction de Monsieur Arnauld d'Andilli.

(g) Inexhaustum facundiæ fontem, philosophicorum dogmatum interiorum veritatemque doctrinam præclara posteris tradita ejus eloquio monumenta testantur. *Vit. Hil. t. I, Op. Leon.*

(h) Temporalis ejus prædicatio quantum flumen eloquentiæ habuerit, nec cogitare me posse fateor. *Ibid.*

(i) Vidi ego nec dignus tanta ad præconia testis

Plenos sole jugi digitos cessasse labori, Nestendi ratio varias injunxerat horas, Nec finem precibus mutatus fecerat actus. Credere vix possum quemquam sic tempore eodem. Nestere dictantem, relegendo lecta fando Ore, manu simul hoc operari, attendere, fari, *Ibid.*



CHAPITRE XIX.

Saint Eucher Archevêque de Lyon, & Salvius Evêque d'Octodure.

I. **C**E Saint qui se donne la même origine que celle des Martyrs de Lyon (l), saint Epipode & saint Alexandre, soit qu'il descendît de leurs ancêtres, soit parce qu'il étoit spirituellement dans la même Eglise qu'eux, naquit avec des talens heureux, un esprit subtil, pénétrant & élevé, & toutes les autres dispositions naturelles qui concourent à former les grands hommes. A l'aide de tous ces avantages il acquit une science profonde (m), & une éloquence vive & pressante qui se remarque aisément dans les Ecrits que nous avons de lui (n). Il fut marié à une Dame nommée Galla dont il eut deux fils (o), l'un appelé Salone, & l'autre Veran, qui furent tous deux élevés à l'Episcopat, du vivant même de leur pere. Il y en a qui lui donnent aussi deux filles, Conforcie & Tullie, mais la chose n'est pas certaine.

Origine de S. Eucher: ses enfans.

II. Il n'y avoit pas long-tems qu'il s'étoit engagé dans le mariage, lorsqu'il conçut le dessein de la retraite. Il choisit l'Isle de Lero proche celle de Lerins. On ne sçait point en quelle année il s'y retira: mais on ne doute point que Galla son épouse ne l'ait accompagné dans cette retraite (p). Ses enfans l'y suivirent aussi: mais afin qu'ils ne lui fussent pas un sujet de distraction continuelle, il les envoya à Lerins, où Salone fut instruit par saint Honorat (q), & formé ensuite dans toutes les sciences spirituelles par saint Hilaire qui fut depuis Evêque d'Arles. Salone se perfectionna sous la discipline de Salvien & de Vincent (r), célèbres alors en sagesse & en éloquence. Le premier prit aussi soin de Veran (s), qui comme son aîné, avoit reçu les premières instructions de saint Honorat.

Il quitte le monde.

III. Le voisinage de Lerins lui facilita un commerce de lettres

Son union avec S. Honorat, S. Paulin & S. Hilaire, en 412, 413.

(l) EUSEB. *Emist. Hom.* 49.
 (m) MAMERT. *Lib. 2 de anima, cap. 10.*
 (n) SIDON. *lib. 4, Epist. 3.*
 (o) GENNAD. *de Vir. ill. cap. 63. & SALV. Epist. 8.*

(p) PAULIN. *Epist. 51.*
 (q) EUCHER. *Lib. 1 ad Salon.*
 (r) SALVIAN. *Epist. 9.*
 (s) IDEM *Epist. p. 2.*

& d'amitié avec saint Honorat & avec saint Hilaire : & quoi-
qu'il n'eût pu connoître saint Paulin dans le monde , parce qu'il
y avoit trop long-tems que ce Saint s'en étoit retiré , il ne laiffa pas
de vouloir être uni avec un homme dont la sainteté éclatoit de
toute part. Il envoya donc (*t*) , tant en son nom qu'en celui de
Galla , vers l'an 412 , à Nolè visiter ce Saint qui en étoit Evê-
que depuis l'an 409. Saint Paulin appelle ses enfans ceux que
saint Eucher lui envoya , & il témoigne que ce fut d'eux qu'il
apprit le lieu de la retraite de saint Eucher & de saint Honorat.
Dans la Lettre qu'il écrivit l'année suivante 413 (*u*) , à saint Eu-
cher & à Galla , il leur souhaite une longue vie dans une par-
faite union conjugale , afin qu'ils eussent l'un & l'autre la fatisfa-
ction de voir leurs enfans benis de Dieu. Il s'étoit informé par
ceux-là mêmes qu'il chargea de sa Lettre , de la fanté de saint
Eucher & de celle de sa femme ; & fut bien aise d'apprendre qu'ils
s'occupioient fans relâche des œuvres de piété.

Il est fait Evê-
que de Lyon : a-
vant l'an 441.

IV. C'est à saint Honorat & à saint Eucher , que Cassien
adressa en 425 ou 426 , l'onzième de ses Conférences , pour sa-
tisfaire au desir qu'ils avoient de connoître la vertu des Anacho-
retes de l'Egypte. La dix-huitième qui fut écrite en 427 , est
encore adressée à saint Eucher ; comme Cassien ne le qualifie que
serviteur de Jesus-Christ , on en infere avec raison qu'il n'étoit
encore alors que Moine & laïque. Dans une Lettre que saint
Hilaire d'Arles lui écrivit en 429 , pour lui demander une
copie de ses Institutions , il lui donne le titre de Pape , tant
dans l'inscription qu'à la fin. Ce qui pourroit donner lieu de
croire que saint Eucher étoit dès-lors Evêque. Mais on convient
qu'il ne le fut que plusieurs années après ; & que saint Hilaire
n'use de ce terme à son égard , que pour marquer combien il re-
spectoit sa vertu. Ce qu'il y a de plus certain , c'est que saint Eu-
cher étoit Evêque de Lyon avant l'an 441 , auquel il signa les ac-
tes du Concile d'Orange tenu en cette année.

Sa mort en
449.

V. L'histoire ne nous a laissé aucune autre particularité de
son Episcopat : elle nous apprend seulement en général (*x*) , qu'il
surpassa de beaucoup les grands Evêques de son tems ; qu'il fut
humble de cœur , d'un mérite supérieur , sçavant & éloquent ,
& qu'il mourut l'an 449 (*y*) , après avoir éclaté dans le monde

(*t*) PAULIN. *Epist.* 51.

(*u*) IDEM. *ibid.*

(*x*) Haud quaquam Eucherium præte-
riorum , qui cœli appetens , humilis spiri-
tu , arduus merito , scientiæ plenus , elo-

qui proflus , magnorum sæculi sui Pon-
tificum longè maximus fuit. (MAMERT. l. 3.
2 de statu animæ. cap. 9.)

(*y*) PROSP. *Tiro in Chron.*

par la perfection de sa vertu , comme un astre d'une admirable splendeur , & servi de modele aux saints Solitaires de l'Isle de Lerins (z). Il n'est qualifié que Prêtre dans les éditions de Gennade (a) : mais dans un ancien manuscrit de Corbie , on lui donne le titre d'Evêque : leçon qui est autorisée par tous les anciens qui ont parlé de saint Eucher.

VI. Le premier des Ecrits qui nous restent de lui , est un Traité en forme de Lettre , où il fait l'éloge du désert & particulièrement de celui de Lerins. Il est adressé à saint Hilaire , que l'amour de la solitude avoit engagé à retourner à Lerins aussitôt qu'il eût vu saint Honorat établi sur le Siège Episcopal de la Ville d'Arles. Il faut donc le mettre après l'an 426 , auquel ce Saint fut élu Evêque. Saint Eucher le commence en louant le courage que saint Hilaire avoit fait paroître en quittant saint Honorat qu'il avoit suivi à Arles , pour retourner dans le désert , & dit , qu'il avoit témoigné plus de vertu en y retournant , qu'en y venant la première fois avec ce saint homme. Cet attrait pour la solitude , ajoute-t-il , que vous avez fait paroître en cette occasion , me ravit plus que la distribution que vous avez faite de tous vos biens aux pauvres , & que toutes les autres grandes qualités qui vous relevent devant Dieu & devant les hommes. Il appelle le désert le Temple de Dieu , disant qu'il s'y est fait voir souvent à ses serviteurs. C'est dans le désert que Moÿse a vu le Seigneur ; & c'est au contraire dans un lieu de délices , que le premier homme a transgressé la Loi que Dieu lui avoit prescrite ; & la mort qu'il s'est attirée par cette transgression , a étendu son aiguillon jusques sur nous (b). Celui donc qui veut avoir la vie doit vivre dans le désert. C'est-là que Moÿse a eu des entretiens familiers avec Dieu ; que le peuple d'Israël s'est retiré pour secouer le joug de la servitude d'Egypte : & afin qu'il ne la subît pas une seconde fois , la Mer qui s'étoit ouverte pour lui faire un passage dans le désert , s'est ensuite réunie pour empê-

Ses Ecrits: l'E-
loge du désert.
Analyse de ce
Traité. Tom.
6 Bibl. Pat. p.
862.

(z) Cum virtutem perfectionis vestræ quæ velut quædam magna luminaria in hoc mundo admirabili claritate fulgentis ; multi sanctorum qui vestro erudiuntur exemplo , vix queant æmulari : tamen vos , ô sancti fratres, Honorate & Eucheri, tantâ illorum virorum laude flammamini , ut unus quidem vestrum ingenti fratrum Cænobio præsidens , congregationem suam quæ quotidiano sanctæ conversationis vestræ docetur intuitu , illorum quoque patrum præceptis optet institui. CASSIAN.

Prolog. in collat. II.

(a) Eucherius Lugdunensis Ecclesiæ Presbyter. GENNAD. de Vir. ill. cap. 63. Mss. Corbeiense. Pontifex. FABRIC. not. in Genn. cap. 63.

(b) Quando enim jocondior ille amantibus locus , tantò huic in lapsum pronior fuit. Unde non solum hunc legibus suis subdidit , sed etiam in nos usque (aum illum stimulum mors tetendit. EUCHER. de laude Eremit. num. 6.

cher qu'il n'en fortît. C'est dans le désert que le même peuple a été nourri d'une viande préparée de la main des Anges ; qu'il a étanché sa soif avec des eaux tirées miraculeusement d'un rocher ; & qu'il a reçu la Loi gravée sur des tables par le doigt de Dieu même. C'est en se sauvant dans le désert, que David a évité les embuches du Roi Saül ; qu'Elie après y avoir fait un grand nombre de miracles, a été enlevé au ciel sur un char de feu ; qu'Elisée son disciple a ressuscité les morts ; que les enfans des Prophètes ont passé leur vie ; que saint Jean-Baptiste a prêché aux hommes la pénitence & préparé les voies au Messie ; que Jesus-Christ a sanctifié les eaux en y recevant le Baptême ; que c'est dans le désert ou les Anges l'ont servi, où il a rassasié cinq mille hommes avec cinq pains ; que lorsqu'il vouloit prier, il se retiroit dans le désert ; que c'est là où dans un parfait silence & dans un doux repos l'on s'occupe de la psalmodie, de la priere, de la méditation des vérités divines ; où l'on trouve Dieu, où l'on possède Jesus-Christ. Des louanges générales du désert, saint Eucher passe à celle de Lerins, qu'il nous représente comme un lieu charmant, couvert d'herbes, & de fleurs également agréables à la vue & à l'odorat ; où coulent plusieurs fontaines d'eau vive, comme une digne demeure d'Honorat Fondateur du Monastere que l'on y voyoit alors ; recommandable par les vertus du bienheureux Loup, de son frere Vincent, du vénérable Caprais, & de tant d'autres Saints qui l'habitoient, & menotent dans les Gaules la vie sainte des Moines d'Egypte. Il congratule saint Hilaire sur son retour dans cette aimable solitude. Vous êtes à présent, lui dit-il, le vrai Israël, qui voyez Dieu dans votre cœur après être sorti du siècle, comme des ténèbres de l'Egypte ; après avoir passé par les eaux salutaires où vous avez noyé votre ennemi ; après avoir suivi dans le désert, comme votre colonne, le feu & la lumiere de la foi. Ce qui vous paroïssoit autrefois amer, vous est devenu doux par le sacré bois de la croix. Vous tirez de Jesus-Christ des eaux rejaillissantes jusques dans la vie éternelle. Vous nourrissez votre homme intérieur du pain descendu du ciel. Vous entendez dans l'Evangile le tonnerre de la parole de Dieu : puisque vous demeurez donc ainsi dans le désert avec Israël assurez-vous que vous entrez avec Jesus dans la terre qui nous est promise. Cette Lettre de saint Eucher est citée par saint Honorat Evêque de Marseille (c)

(c) Relationi huic scripta beati Eucherii | Et testantur : magno, inquit, animo e-
 præbent attestationem, quæ ad eum dire- | gressus dudum de domo tua & de cogna-

qui écrivoit dans le même siècle ; & par saint Isidore de Seville , qui , quelque longue qu'elle soit (*d*) , ne laissoit pas de la trouver courte à cause des belles choses qu'elles renferme , de l'élégance des pensées , de l'ornement des paroles & du style doux & éloquent qui la rendent agréable.

VII. On ne trouve ni moins de graces ni moins d'éloquence dans la Lettre à Valerien. Les raisonnemens en sont pleins de force , les pensées nobles & élevées , les expressions vives , les comparaisons belles & bien choisies. Il l'écrivit quelque tems après la précédente , & lorsqu'il étoit encore dans l'Isle de Lero , un peu avant que saint Hilaire fut choisi Evêque d'Arles , c'est-à-dire , vers l'an 428. Valerien à qui elle est adressée , étoit son parent , & avoit un pere & un beau-pere élevés aux premières dignités du siècle. Quelques-uns ont cru que c'étoit Prisque Valerien Préfet des Gaules & parent de l'Empereur Avitus à qui saint Sidoine adressa le Panégyrique de ce Prince , fait en 456. D'autres croient que c'est ce Valerien qui fut Evêque de Cemele près de Nice en Savoye , dont on nous a donné quelques Homélies avec une Lettre. Ce qu'il y a de vrai , c'est que le Valerien à qui saint Eucher écrivit , étoit un homme de bonnes mœurs & dont les inclinations le portoient à la piété. Les liens du sang & de l'amitié engagerent saint Eucher à lui écrire pour l'exhorter à féconder ses bonnes inclinations & à accomplir dans la vue de son salut ce que le réglément de ses mœurs lui faisoit pratiquer. Il lui représente que la première obligation de l'homme est de rendre hommage à Dieu comme à l'auteur de sa vie , & de reconnoître que la tenant de lui sans l'avoir méritée , il la doit toute employer pour son service ; que notre ame étant ce qu'il y a de plus important en nous , nous devons préférer notre salut à tout le reste ; qu'ainsi nos deux principaux devoirs consistent en une parfaite soumission à Dieu , & dans un extrême soin de notre ame , n'étant pas possible de nous bien acquitter de l'un , sans nous acquitter aussi de l'autre. Il n'y a point de soin , ajoute-t-il , que l'on n'apporte pour conserver la santé du corps , & pour le bien traiter lorsqu'il est malade : l'ame est-elle donc indigne que l'on prenne le même soin d'elle ? Elle est en nous l'i-

Traité du trié-
pris du monde
t. 6 *Bibl. Pat.*
p. 857.
Analyse de ce
Traité.

tione tua usque in mare magnum recedentia Eremita secreta penetraveras : majore tamen virtute repetita à te est eremus , quam petita. HONORAT. *in vit. Hil. tom. 1. Op. Leon. & Eucher. ad Hil. num. 1.*

(*d*) Eucherius edidit ad Hilarium Eremita deserta petentem , unum opusculum de laude ejusdem Eremita , luculentissimè & dulci sermone dictatum , in quo opere laudamus Doctorem , & si pauca , tamen pulchra dictantem. ISID. *Hispal. c. 15.*

Matth. 16, 16.

mage de Dieu & le gage précieux des dons célestes qu'il nous prépare ; c'est un dépôt qu'il nous a mis entre les mains : que ne devons-nous pas faire pour le lui conserver fidèlement ? *Que serviroit à un homme*, dit Jésus-Christ, *de gagner tout le monde & de se perdre soi-même ?* On ne sçauroit rien gagner quand c'est aux dépens de l'ame, ni accorder le profit temporel avec la perte du salut. Peut-on même donner le nom de gain à l'acquisition d'une chose qui nous échappe des mains ? Le salut est le seul gain véritable : peut-on se donner trop de mouvement pour l'acquérir ? Quand nos jours se passeroient dans l'état le plus heureux, leur petit nombre les rendroit peu estimables, parce que rien de ce qui est renfermé dans un petit espace ne peut être grand en effet, ni des plaisirs beaucoup durer lorsqu'ils se trouvent resserrés entre des bornes si étroites. Cette raison seule ne doit-elle pas faire mépriser les douceurs de cette vie, que leur peu de durée rend si peu considérable ; mais cette vie même est-elle aussi heureuse qu'on se l'imagine ? N'est-elle pas au contraire, outre sa brièveté, sujette à mille maux qui la rendent pénible & insupportable ? N'est-elle pas pleine de travaux, de soins & de dangers ? Si en ce monde ceux qui sont sages travaillent avec beaucoup plus de soin & de dépense à rendre logeable & commode une maison qu'ils veulent toujours habiter, qu'une où ils ont seulement dessein de demeurer peu de tems, ne devons-nous pas nous employer beaucoup pour ce qui durera toujours, & très-peu pour ce qui ne fait que passer ? Si un homme de qualité & extrêmement riche vouloit nous adopter, il n'y a point d'obstacles que nous ne surmontassions pour recevoir cette grace. Pouvons-nous donc lorsque Dieu nous appelle à la possession de son héritage éternel, & qu'il veut nous honorer du même nom qu'il donne à son Fils unique, ne pas nous hâter de venir, de peur qu'une mort inopinée ne nous empêche de jouir d'un si grand bienfait ? Il n'est besoin pour l'obtenir, ni de traverser de grands déserts secs & arides, ni de longs espaces de mer sujets à mille perils : cette adoption dépend de notre volonté.

Suite.

VIII. Saint Eucher marque ensuite les raisons de mépriser la vie présente, qui sont les travaux, les chagrins & les inquiétudes dont elle est pleine. Cette chaîne d'affaires inséparables d'un travail qui dure autant que la vie ; les embarras qui se multiplient sans cesse, les soins inutiles, les desirs inquiets, les craintes mal-fondées, l'inconstance des fortunes, qui, soit petites, soit grandes, sont exposées au coup de la tempête. Les grandes, dit-il, sont

font enviées, les petites sont opprimées. Il trouve qu'il y a deux choses qui tiennent les hommes attachés au monde par l'attrait qu'y trouvent les sens; sçavoir, l'abondance des richesses & l'éclat des honneurs. Quant aux richesses, qu'y a-t-il de plus à craindre, puisqu'il arrive rarement de les acquérir par des voies justes, & qu'on les conserve presque toujours par les mêmes voies qu'on les a acquises? Ce qui a fait dire à un homme de piété: Que sont les richesses, sinon la matière de faire du mal? Pour ce qui est des honneurs, quelle estime en doit-on faire, puisque l'ambition & les brigues y élèvent les méchans confusément avec les bons; qu'un même degré d'honneur se donne à des hommes d'un mérite très-différent, & que les dignités, au lieu de distinguer ceux qui en sont dignes d'avec ceux qui en sont indignes, les confondent de telle sorte, que par un renversement étrange, on ne voit jamais moins que dans les honneurs, la différence qui devrait être entre les plus gens de bien & les plus méchans? N'y a-t-il donc pas plus d'honneur d'en mépriser de semblables, qu'à les posséder, & à aimer mieux être estimé par sa vertu que par les dignités, qui se donnent indifféremment, ne sont point une preuve du mérite? Il rapporte divers exemples de personnes comblées de bien & d'honneur, qui ne possédoient plus rien des uns & des autres, & fait remarquer à Valerien, que ces Monarchies autrefois si puissantes, ne nous paroissent maintenant qu'un songe, toute leur grandeur s'étant évanouie, & ceux qui en portoient le sceptre n'ayant rien emporté avec eux de toute cette grandeur mondaine. La seule piété, s'ils en ont eu, les a suivis dans l'autre monde sans les abandonner jamais. Saint Eucher passe de-là à la brièveté de la vie, pour montrer le peu de cas qu'on en doit faire. Rien n'est, dit-il, plus souvent exposé à nos yeux que la mort: & nous n'oublions rien si aisément que la mort. Tous les hommes y courent avec rapidité, & ne cessent d'y courir dans la suite des siècles. Nos pères sont partis les premiers: nous irons après eux; & nos descendants nous suivront. De même que l'on voit les flots après s'être élevés les uns sur les autres, se briser contre leur rivage; tous les âges s'entrefuient & se terminent à la mort qui est comme l'écueil de la vie. Cette pensée de notre condition humaine est comme une voix qui crie jour & nuit à nos oreilles, que la fin de notre vie s'approche, & qu'elle arrivera d'autant plutôt qu'elle a tardé davantage. Il dit que le moyen de ne point craindre la mort, quoiqu'elle soit toujours accompagnée de quelque crainte,

est de s'entretenir d'une pensée si salutaire ; que ceux-là sont véritablement heureux, qui se préparent à cette dernière heure en se réconciliant avec Jesus-Christ, & qui attendent la mort avec un esprit tranquille, comme leur important peu de perdre une vie temporelle lorsque c'est pour passer à une vie éternelle. Il propose à Valerien les exemples des hommes illustres par leur naissance, élevés par leur mérite aux grands honneurs, très-sages, très-éloquens & très-sçavans, qui ont tout quitté pour travailler sans cesse à l'ouvrage de leur salut, se représentant que c'étoit pour cette fin que Dieu les avoit créés. Il met de ce nombre le Pape saint Clément, qui avoit tiré, dit-il, sa naissance des Sénateurs & des Césars, & qui excelloit dans les sciences & les belles-lettres; saint Gregoire Thaumaturge qui passoit pour le plus grand Philosophe, & l'un des premiers Orateurs de son tems; saint Gregoire de Nazianze & saint Basile son ami, célèbres l'un & l'autre dans la Philosophie & les Belles-Lettres; saint Paulin Evêque de Nole, dont les richesses étoient immenses, & l'éloquence comme une source inépuisable; Hilaire & Petrone Evêques en Italie, qui renoncèrent à une fortune mondaine, l'un pour se rendre Religieux, & l'autre Prêtre; Firmien; Minucien, Cyprien, Hilaire, saint Chrysofome, saint Ambroise, qui tous ont quitté le siècle pour suivre Jesus-Christ. Il propose encore à Valerien les vertus des Rois dont la sainte Ecriture fait l'éloge; la piété de David, la foi de Josias, l'humilité d'Ezéchias. Il y ajoute la soumission que les choses mêmes inanimées, comme les jours, les années, les astres témoignent aux ordres de Dieu en suivant les loix qu'il leur a prescrites. D'où il tire cette conséquence, que nous sommes d'autant plus obligés de nous rendre aux ordres de Dieu, qu'il nous les renouvelle souvent; au lieu qu'il n'a donné qu'une fois à cette grande machine du monde l'ordre qu'elle suit toujours. Saint Eucher insiste sur la nécessité où se trouvent ceux qui prétendent se soustraire à l'obéissance de leur Créateur, de tomber un jour entre ses mains. D'où vient, dit-il encore, que nous nous attachons avec tant d'affection aux choses présentes & visibles? Est-ce qu'entre tous nos sens, celui de la vue est le seul dont nous devons faire usage? Dieu ne nous a-t-il pas aussi donné l'ouïe pour entendre les promesses qu'il nous fait? Les oreilles ne doivent-elles pas de même que les yeux, produire en nous de grands sentimens par l'espérance des choses qui nous sont promises? Ne devons-nous pas user de telle sorte de nos sens, qu'en les rendant

utiles pour cette vie temporelle ; nous ne les rendions pas inutiles à nous en procurer une qui n'aura jamais de fin ? Il fait voir à Valerien , qu'il n'y a rien de plus raisonnable que d'aimer par-dessus tout , celui en qui nous trouvons tout ; & que les richesses & toutes les autres choses qui nous rendent la vie agréable , viennent de lui & sont en lui. Rassemblez donc maintenant pour le donner à Dieu seul , l'amour que vous avez jusques ici répandu si injustement dans les créatures : que vos affections mieux réglées , n'aient dans la suite que de saints objets ; & reconnoissant votre erreur , donnez maintenant votre cœur à Dieu.

IX. Après avoir montré à Valerien que les richesses & les honneurs n'ont rien qui doivent nous attacher au monde , il fait voir que le monde même n'est pas aimable par lui-même , puisqu'il tend à sa fin. La famine , la peste , la guerre , la désolation des Provinces & tant d'autres maux qu'il souffre , sont les maladies qui le réduisent dans la langueur : les signes qui paroissent dans le ciel , les tremblemens de terre , le renversement des saisons & la quantité de monstres , sont autant de prodiges qui présagent sa défaillance. Qu'attendons-nous donc ? Pourquoi différer à nous résoudre ? Le dernier jour , non-seulement de notre vie , mais de la durée de l'univers , s'approche. Il montre que l'espérance de l'avenir doit être d'autant plus le principal & continuel objet de nos pensées , que c'est Jesus-Christ , la vérité même , qui a promis aux justes des récompenses éternelles ; lui , qui par l'ineffable mystere de son Incarnation , étant Dieu & Homme tout ensemble , a réconcilié les hommes avec Dieu ; & qui par un autre mystere non moins inconcevable , a obtenu l'absolution de leurs crimes par le sang qu'il a répandu pour eux sur la croix. Il exhorte Valerien à quitter l'étude de la vaine Philosophie , & à laisser les recueils qu'il faisoit des matieres qui le frappaient davantage dans les Ecrits des Philosophes , pour ne s'occuper qu'à la lecture des Ecrivains sacrés & Ecclésiastiques. Vous y trouverez , dit-il , de quoi vous remplir l'esprit d'instructions admirables , & de quoi fortifier votre foi , non par de simples paroles , mais par des paroles efficaces : car pour entendre l'Ecriture sainte , il faut la croire. Vous y apprendrez à craindre Dieu , parce qu'il est le Seigneur ; & à l'aimer , parce qu'il est votre pere. Vous y apprendrez quelles sont les véritables hosties qu'il demande , & que la justice & la miséricorde sont les sacrifices les plus agréables qu'on lui puisse offrir. Vous y apprendrez qu'il n'y a point de raisons qui vous doivent persuader qu'il soit juste de

Suite.

donner la mort à un homme. Vous y apprendrez à vous fortifier contre toutes les passions déréglées, à résister aux attraits de la volupté comme à un cruel ennemi qui prend plaisir d'insulter à ceux qu'il a vaincus; à dompter la concupiscence, en considérant qu'il vaut mieux ne point désirer ce que l'on n'a pas, que de le posséder après l'avoir désiré; à ne vous mettre point en colère, en vous représentant que celui qui s'y met lorsqu'on l'irrite, ne cesse de s'y mettre que parce qu'on ne l'irrite plus. Vous y apprendrez que n'y ayant personne qui n'aime ceux qui l'aiment, nous devons aimer ceux mêmes qui ne nous aiment pas; que l'on ne peut mieux conserver son bien qu'en le distribuant aux pauvres, parce que l'on n'est plus en danger de perdre ce que l'on a employé de la sorte; que la continence est le fruit d'un mariage chaste & fidèle; que les maux de cette vie sont communs aux bons & aux méchants; que les maladies n'abattent pas tant le corps, que les vices rendent l'âme languissante. Vous y apprendrez qu'un homme prudent tire un égal avantage des actions des sages & des fous, parce que les uns lui montrent ce qu'il doit imiter, & les autres ce qu'il doit fuir; qu'il faut autant remercier Dieu dans l'adversité que dans la prospérité, & reconnoître, lorsque les choses réussissent suivant nos desirs, que nous ne le méritons pas; que pour preuve qu'il n'y a point de destin, c'est qu'aucune nation ni aucunes Loix n'ordonnent des peines qu'à cause de la volonté que l'on a eue de mal faire. Vous y apprendrez que comme le moyen d'empêcher que les hommes ne sçachent ce que nous voulons qu'ils ignorent, est de ne le pas faire: le moyen d'empêcher que Dieu n'en ait connoissance est même de ne le pas penser; qu'il vaut beaucoup mieux être trompé que de tromper; enfin que plus on est vertueux, plus on doit fuir la vanité, parce qu'au lieu que les autres vices s'augmentent par les vices, la vanité s'augmente par les vertus.

Suite.

X. Saint Eucher dit, que l'Écriture sainte, où l'on apprend toutes ces maximes, ressemble à ces pierres précieuses, dont plus on considère l'éclat, plus on est ravi de voir qu'elles brillent au dedans comme au dehors, d'une vive lumière. Il finit en conjurant Valerien au milieu des occupations qui l'environnoient, de tourner ses yeux vers cet heureux port, où les véritables serviteurs de Dieu sont à l'abri des tempêtes, & de faire tous ses efforts pour y arriver. C'est, dit-il, l'unique port, où après avoir été agité par tant d'orages dans le siècle, nous pouvons trouver le calme, être en assurance contre la violence des vents & des

flots, & jouir d'une heureuse tranquillité.

XI On ne trouve pas la même beauté de style ni la même élégance dans les trois ouvrages suivans. Aussi ne font- ce pas des discours étudiés comme celui dont nous venons de donner le précis. Ce sont de simples explications de quelques endroits de l'Écriture ; & on sçait que dans ce genre d'écrire, il n'est besoin ni d'élévation ni de noblesse, soit dans le style, soit dans le tour des pensées. C'est d'ailleurs un pere qui écrit pour instruire ses enfans. Il nous apprend lui-même (a), qu'il s'est plus appliqué à la précision qu'à l'élégance. Le premier de ces ouvrages est intitulé, *Des principes de l'intelligence spirituelle*. Il est cité par Gennade, de même que les deux autres (b), par un Auteur anonime dont nous avons un Catalogue des anciens Ecrivains Ecclésiastiques (c), & par Notker le Begue dans son *Traité des Interpretes de l'Écriture* (d). Saint Eucher écrivit ce *Traité* pour le second de ses fils nommé Veran, afin de lui faciliter l'intelligence de divers termes ou façons de parler de l'Écriture sainte, qu'il seroit dangereux de prendre à la lettre, particulièrement ceux qui attribuent à Dieu un corps & des membres humains. Il l'avertit donc dans la Préface de cet *Écrit*, que l'on doit distinguer plusieurs sens différens dans les Livres saints ; sçavoir, le littéral, le tropologique ou moral, l'anagogique & l'allégorique ; que le littéral regarde les faits de l'histoire ; le moral, la correction des mœurs ; que l'anagogique nous élève vers les choses du ciel, & que l'allégorique nous montre dans les faits rapportés dans l'histoire, une figure des choses à venir. Le ciel, par exemple, lorsqu'on le prend selon le sens de la lettre, marque le ciel que nous voyons de nos yeux ; mais dans le sens moral, il signifie la pureté de vie ou la vie céleste. Les eaux, dans le sens allégorique, signifient le Batême, & dans le sens anagogique, les Anges. D'où vient qu'il est dit dans le Pseaume 148 : *Que les eaux qui sont au-dessus des cieux, louent le nom du Seigneur*. Ce *Traité* est divisé en dix chapitres, dont le premier traite des noms de Dieu. Saint Eucher le commence en disant : Que Dieu

Traité des formules. Tom. 6
Bib. Pat. p. 824.

(a) Consectans non tam eloquii exultantis ambitum, quam necessariæ brevitatis modum. EUCHER. *Præfat. in 1 lib. ad Salon.*

(b) Eucherius differuit etiam ad personam filiorum Salonii & Veranii postea Episcoporum, obscura quæque sanctarum capitula scripturarum. GENNAD. cap. 63.

(c) Eucherius scribit de forma spiritualis

intellectus & interpretatione nominum. *Anonim. Mellic. cap. 55 in Bib. Fabric. p. 151.*

(d) Habes Eucherium qui multas & utilissimas interpretationes tropologicas & anagogas sacrarum litterarum scripturarum proposuit & dissolvit. NOTKER. *de Interpret. ac. t. 1, Anecd. pexii.*

tout-puissant (*e*), le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit est un en trois ; un en nature, trois en personnes. Seul invisible, immense & incompréhensible, seul infini, immuable, incorporel & immortel, présent & caché, tout entier par-tout sans être enfermé dans aucun lieu. Il explique ensuite ce que signifient tous ces attributs, puis les divers noms que l'Écriture donne à chacune des Personnes de la Trinité, ou à Dieu en général. Nous lui disons, *Montrez-nous votre face, & nous serons sauvés*. C'est-à-dire, faites-vous connoître à nous. La face de Dieu peut encore signifier l'essence invisible de la divinité du Fils de Dieu. C'est aussi le Fils du Pere, c'est-à-dire, Jesus-Christ notre Seigneur, qui est appelé la bouche de Dieu dans le Prophète Isaïe, comme le Saint-Esprit est appelé le doigt de Dieu dans le Livre de l'Exode & dans l'Évangile selon saint Luc. Voir en Dieu, c'est approuver quelque chose de bon : ainsi est-il dit dans la Genèse, que *Dieu vit tout ce qu'il avoit fait, & qu'il étoit très-bon*. Il marque dans le second chapitre, ce que signifient les membres humains que l'Écriture donne à Dieu. Son bras ou sa main signifie son Fils, par qui il a fait toutes choses ; sa bouche, les discours qu'il a adressés aux hommes ; ses paupieres, l'examen qu'il fait des actions des hommes, les jugemens qu'il en porte ; son bouclier & ses armes, la protection qu'il accorde aux justes. Dans le troisième, il nous fait observer sous quels différens noms les Apôtres & les Prophètes nous sont représentés ; quels sont ceux qui désignent l'ancien & le nouveau Testament, l'Église & ses Ministres. Comme toutes ses applications sont arbitraires, de même que celles qu'il fait dans les chapitres suivans, il est libre à un chacun de les admettre ou de les rejeter. Mais il en faut excepter celles qui sont fondées sur le texte même de l'Écriture. Telle est celle qu'il fait de la vigne & de ses branches, à Jesus-Christ & à ses Apôtres ou aux Saints. Le dernier chapitre traite des Nombres, dont il fait l'application suivant leur valeur. Le nombre d'un, marque l'unité de Dieu ; le trois, la Trinité des Personnes ; le huit, le jour du Dimanche ou de la Résurrection de Jesus-Christ ; le douze, les douze Apôtres ; le soixante-douze, les septante-deux Prêtres ou Anciens que Moïse choisit pour lui aider dans le gouvernement, ou les soixante &

Rf. 79, 4.

Isa. I, 20.

Exod. 32, 16.

Luc II, 20.

Gen. I, 31.

(*e*) Omnipotens Deus Pater & Filius & Spiritus Sanctus unus atque trinus. Unus videlicet extat in natura, trinus in personis. Solus invisibilis, immensus atque incomprehensibilis. Solus incircumscriptus, immutabilis, incorporeus & immortalis : ubique præsens & latens : ubique totus & immensus. EUCHER. *cap.* I, p. 824.

douze Disciples dont il est parlé dans l'Évangile. Le nombre millénaire signifie la perfection de toutes les bonnes œuvres.

XII. Il y a plus de solidité dans les deux Livres des Institutions ; ils sont à tous égards plus utiles que le Traité à Veran. Salvien, à qui saint Eucher les avoit envoyés (f), dit que si leur brièveté les rend faciles à lire, l'érudition dont ils sont pleins, fait qu'on y trouve abondamment de quoi s'instruire ; que cet excellent & important ouvrage étoit digne de ses lumières & de sa piété. Saint Eucher cite dans ces deux Livres le texte hébreu, & recourt quelquefois aux anciens Interprètes de l'Écriture sainte. Il marque dans le Prologue (g), que saint Hilaire étoit déjà Evêque d'Arles lorsqu'il les écrivit ; mais il n'y dit rien, ni dans le corps de l'ouvrage, d'où l'on puisse inferer que lui ou ses enfans fussent revêtus du caractère Épiscopal. Il paroît, au contraire, par le témoignage de Gennade (h), que Salone & Veran ne furent faits Evêques qu'après que saint Eucher leur eut adressé cet Ecrit. Il est vrai que Salvien, dans la Lettre qu'il écrivit à saint Eucher pour le remercier de ces deux livres dont il lui avoit fait présent, dit de Salone & de Veran, qu'ils commençoient déjà, par la dispensation & le jugement de Dieu (i), à être les Maîtres des Eglises, & qu'ils avoient la grace & le droit de donner des enfans à l'Eglise. Il souhaite dans la même Lettre, qu'après avoir été ses disciples, ils soient ses intercesseurs. Mais si Salone & Veran étoient dès-lors Evêques, pourquoi Salvien ne dit-il pas qu'ils étoient les Maîtres des Eglises ? Le terme de commencer dont il se sert, ne marque-t-il pas clairement qu'ils ne l'étoient pas encore, quoique leur vertu & leur doctrine fussent un présage assuré qu'ils le seroient bientôt ? Il faut ajouter, que cet Auteur, en parlant des deux fils de saint Eucher, les appelle des jeunes gens admirables & de saintes mœurs (l). Eut-

Livre premier
des Institutions
à Salone. Tom.
6 Bibl. Pat. p.
839.

(f) Legi libros quos transmisisti, stylo breves, doctrina uberes, lectione expeditos, instructione perfectos, menti tuæ ac pietati pares. SALVIAN. *Epist. ad Eucherium.*

(g) Cum te illic beatissimi Hilarii tunc insulani Tyronis, sed jam nunc summi Pontificis doctrina formaret. EUCHER. *Prolog. in lib. ad Salon.*

(h) Differuit etiam ad personam filiorum Salonii & Veranii, postea Episcoporum, obscura quæque sanctorum capitula scripturarum GENNAD. *cap. 63.*

(i) Et quia jam dispensatione divina at-

que judicio etiam Magistri Ecclesiarum esse ceperunt, donec hoc Dei pietas ut doctrina illorum fructus sit Ecclesiarum & tuus ; profectuque excellentissimo, tam illum ornent à quo sunt geniti, quam eos quos ipsi sua institutione generaverint : mihi que Deus tribuat, ut qui fuerunt discipuli quondam mei, sint nunc quotidiè oratores mei. SALVIAN. *ubi supra.*

(l) Superest ut Dominus Deus noster, cujus dono admirandissimi juvenes tales sunt, pares eos faciat libris tuis. *Ibid.* Ut indoles sanctæ equè doctrina ac vita instrarentur, quos morali institutione for-

il donné le nom de jeunes gens à des Evêques? Tout ce que l'on peut inferer de la Lettre de Salvien, c'est que Salone & Veran étoient Prêtres lorsqu'il l'écrivit. Quant à saint Eucher, il étoit Evêque alors, puisque Salvien lui donne cette qualité dans l'inscription de sa Lettre : mais ce n'est pas une suite qu'il le fût déjà lorsqu'il composa ses deux Livres. Peut-être ne les envoya-t-il pas aussi-tôt à Salvien, ou que Salvien fut long-tems à l'en remercier. Ce qu'il y a de plus assuré sur l'époque de ces deux Livres, est qu'ayant été écrits depuis l'Episcopat de saint Hilaire, on ne peut les mettre avant l'an 429.

Analyse du
premier Livre.
Tom. 6 Bibl.
Pat. p. 839.

XIII. Saint Eucher y cherche non l'éloquence, mais la brièveté, tirant ses explications, moins de son propre fond que des personnes célèbres par leur science, qui avoient avant lui traité les mêmes matieres. Il trouve dans les premières paroles de la Genèse, les trois Personnes de la sainte Trinité, dont il prouve le mystère par divers autres passages de l'Écriture. Il remarque que la langue latine n'ayant pas comme l'hébreu, de termes propres pour exprimer le nom de la femme conformément à son origine, saint Jérôme l'avoit fort bien rendu par celui de *Virago*. Que s'il y a des versions qui donnent à Mathusalem quatorze ans au-delà du Déluge, c'est une faute à corriger sur l'hébreu, où on ne lit point cet excédent; que les Patriarches en épousant plusieurs femmes, ne péchoient point, soit parce qu'il n'y avoit point de Loix qui le leur défendît, soit parce qu'alors cet usage étoit autorisé par le besoin de multiplier le genre-humain; que dans le quinzième chapitre de la Genèse où il est dit : *qu'à la quatrième génération les enfans d'Israël sortiroient d'Égypte*, on doit corriger ce qui est dit ensuite : *qu'ils en sortirent à la cinquième*, ce dernier mot ne se lisant point dans l'hébreu : mais seulement, *qu'ils sortirent armés de la terre d'Égypte*. Il dit en termes exprès, que Moïse a écrit le Pentateuque par l'inspiration du Saint-Esprit (*m*); que dans le tems où nous sommes, nous devons observer tout ce qui est prescrit dans l'ancien Testament pour le régleme des mœurs; & n'observer plus ce qui regarde les cérémonies & les sacrifices, parce que ce n'étoient que des figures & des présages des choses à venir. Il ne décide rien sur le fait de l'évocation de Samuel, se contentant de dire, ou que ce ne fut qu'un prestige, ou que Dieu permit au Démon

maveras, spiritali instructione decorasti.
Ibid.

Pentateuchi scriptor & conditor est. T. 6,
Bib. Pat. p. 842.

(*m*) Moyses inspirante Sancto Spiritu

cette évocation, comme il lui fut permis de tenter Job, & de transporter Jesus-Christ sur le sommet du Temple. Si les Juifs ne pouvoient croire, parce que, selon Isaïe, Dieu les avoit aveuglés & endurci leur cœur, pourquoi les rendre coupables de leur incrédulité? Saint Eucher répond, que le Prophète a prédit l'incrédulité des Juifs, parce que Dieu l'avoit prévue; & que Dieu ne pouvant pousser personne au péché, il faut entendre ce que dit Isaïe (n), non d'un décret de Dieu, mais de sa prescience; que ne pouvoir croire, peut encore signifier ne pas vouloir croire; comme il nous arrive souvent de dire, que nous ne pouvons pas faire quelque chose, lorsque nous ne le voulons pas. Il explique les autres endroits de l'Écriture, où il est dit que Dieu endurecit le cœur des pécheurs, en disant, qu'il ne les endurecit qu'en les abandonnant à eux-mêmes, & en leur refusant son secours. Il croit que l'on n'a donné le nom de Graduel aux quinze Pseaumes qui portent ce titre, que parce qu'ils nous élèvent comme par degrés à la connoissance des choses spirituelles, à l'imitation des quinze degrés par lesquels on montoit au Temple. Pour expliquer comment Jesus-Christ, qui n'est point né de Joseph, est appelé Fils de David, il remarque que selon la Loi, les mariages parmi les Juifs se contractoient entre des personnes d'une même parenté; & qu'il n'y a aucune raison de douter que Marie n'ait été de la même Tribu que Joseph, qui étoit de la race de David, elle n'en ait aussi tiré son origine; que si l'Évangéliste nous a découvert l'origine de Marie en faisant la Généalogie de Joseph, c'est que dans l'usage de l'Écriture, on fait la Généalogie d'une famille plutôt par les hommes que par les femmes. Il ajoute, que Marie étant cousine d'Elisabeth, qui étoit d'entre les filles d'Aaron, c'est une preuve que Jesus-Christ est né selon la chair, de la race Royale & de la Sacerdotale. Saint Matthieu fait naître Joseph de Jacob, & saint Luc le fait descendre d'Héli. Mais en cela ces deux Évangélistes ne sont point contraires l'un à l'autre, parce que Jacob étoit véritablement le pere de Joseph selon la nature, au lieu qu'Héli n'étoit son pere que selon la Loi. Comme il étoit de coutume chez les Juifs que le frere épousât la femme de son frere mort sans enfans, Héli étant mort sans enfans, Jacob son frere uterin épousa sa veuve

Isai. 6, 10,

(n) Propheta hoc prædixit, quia Deus hoc futurum esse præscivit. Neque enim potest ad peccatum compellere Deus cui non potest placere peccatum. In his ergo non prædestinatio divina intelligenda est, sed præscientia . . . excæcat autem & indurat Dominus peccatorem deserendo & non adjuvando. *Ibid.* p. 843 & 844.

dont il eut Joseph, époux de la sainte Vierge. Ainsi saint Luc appelle Joseph fils d'Héli, parce qu'il l'étoit selon l'ordonnance & l'usage de la Loi; & saint Matthieu l'appelle fils de Jacob, parce qu'il l'étoit par la voie de la génération. Il y a entre saint Marc & saint Luc une autre contrariété apparente. Le premier dit, que Jesus-Christ fut crucifié *la troisième heure du jour*. Le second dit, qu'il étoit *environ la sixième heure du jour*. Saint Eucher lève cette contrariété, en disant que saint Marc parle de l'heure à laquelle Jesus-Christ fut condamné à être attaché à la croix; & saint Luc, de l'heure qu'il y fut attaché. Il explique encore comment Jesus-Christ a pu dire sans contradiction: *Mon Pere est plus grand que moi*, & ailleurs: *Moi & mon Pere sommes une même chose*; parce que dans un endroit, le Sauveur parle de lui-même selon son humanité, & dans l'autre selon sa divinité. Dans le premier sens, son Pere est plus grand que lui: & dans le second, il lui est égal & un avec lui. Il dit que lorsque saint Paul souhaite d'être anathème pour ses freres, cela peut avoir deux sens, le premier de mourir selon la chair afin de sauver ses freres selon l'esprit: le second, en entendant ses paroles d'un excès de charité, qui lui faisoit préférer le salut de ses freres au sien, de même que Moÿse demandoit à Dieu le pardon des péchés de ses freres, ou de l'effacer lui-même du Livre de vie. Il rapporte que suivant une certaine tradition, lorsque les Apôtres se disperserent dans toute les parties du monde pour y prêcher l'Évangile (o), saint Barthelemi la prêcha aux Indiens, saint Thomas aux Parthes, saint Matthieu aux Ethiopiens, saint André aux Scythes, saint Jean dans l'Asie, saint Pierre dans la Cappadoce, la Galatie, la Bithynie, le Pont & les Provinces voisines, & qu'enfin il passa à Rome; que saint Paul porta l'Évangile dans cette grande étendue de pays qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie. Sur ce qui est dit dans les Actes des Apôtres, que saint Paul donna le Batême à ceux qui n'avoient reçu que celui de saint Jean, il dit qu'il n'en usa ainsi, que parce qu'ils n'avoient pas été batifés au nom de la Trinité (p). D'où vient, ajoute-t-

Marc. 15, 25,
& Luc. 23, 44.

Joan. 24, 8.
Joan. 10, 30.

Rom. 9, 3.

(o) Per quod Apostoli se se in orbis partes intulerunt, quantum narrat historia, Bartholomæus in Indos, Thomas tendit in Parthos, Mattheus Æthiopes, Andreas Scythas prædicatione mollivit, Joannes Asiam divino sermone correxit, Petrus Cappadociam atque Galatiam, Bithyniam pariter & Pontum, Provincias-

que confines, dum Judæis prædicat, circumcivit: postremò Romam illustraturus accessit. Paulus ab Jerusalem usque Illyricum cum Evangelio replevisset, tam innumeras ac dispares nationes præceptis tanquam armis victor edomuit. EUCHER p. 852.

(p) Hoc idcirco, quia non in nomine

il, que nous ne rebatisons pas ceux qui l'ont été chez les Hérétiques, pourvu qu'il soit constant qu'ils ont reçu le Batême au nom de la Trinité. Toutefois lorsqu'ils se convertissent à la vraie foi, on leur impose les mains afin qu'ils reçoivent le Saint-Esprit. Il explique le péché à la mort (q), pour lequel saint Jean dit qu'on ne doit pas prier, de l'impénitence finale; & croit que par le blasphème contre le Saint-Esprit qui n'est remissible ni en ce monde ni en l'autre, il faut entendre le péché de celui qui ne croyant ni aux divines promesses, ni au Saint-Esprit en qui est la rémission des péchés, refuse de se réconcilier avec Dieu en cette vie par des œuvres satisfaitoires.

XIV. Le second Livre n'est point par demandes & par réponses comme le premier. Salone en avoit fourni par ses questions la matière. Mais saint Eucher composa le second de son propre mouvement. Il y explique d'abord les noms propres hébreux de l'Écriture, commençant par celui d'Adonaï qu'il rend par celui de Seigneur; puis il donne l'interprétation des termes employés par les Auteurs sacrés, pour marquer les nations, les lieux, les fleuves, les mois, les fêtes des Idoles, les habits soit sacerdotaux, soit ordinaires, les oiseaux, les bêtes à quatre pieds, les reptiles, les poids, les mesures & beaucoup d'autres choses, dont l'intelligence lui paroissoit nécessaire. Ce qui prouve que saint Eucher étoit non-seulement instruit de la langue hébraïque, mais encore de la grecque, à laquelle il recourt de tems en tems. En parlant du mot *Ararat*, qu'il dit signifier l'Arménie, il marque (r) que l'on voyoit encore de son tems quelques restes ou vestiges de l'Arche sur les montagnes de cette Province, où elle s'étoit arrêtée après le déluge. Il prend Jebus, Jérusalem & Salem, dont Melchisedech étoit Roi, pour une même Ville. Il remarque que l'on donnoit ordinairement le nom de Nil au Geon Fleuve d'Égypte, l'un des Fleuves qui sortoient du Paradis terrestre, & que quelques-uns appelloient Ganges,

Second Livre
à Salone, Tom.
6 Bibl. Patr. p.
853.

Trinitatis baptizati erant. Unde & ab Hæreticis venientes non rebaptizantur à nobis, si baptizatos constat in nomine Trinitatis: sed impositio tantum manus ad fidem rectam conversis adhibetur: ut per hanc Sancti Spiritus suscipiatur infusio. *Ibid.* p. 853.

(q) Utique usque ad mortem peccat ille peccator qui in hujus temporaria vitæ cursu penitentiam non agit. Hac ratione illud quoque oportet intelligi:

Qui autem blasphemaverit in Sanctum Spiritum &c. blasphematur enim qui divinis promissis, Spirituique Sancto minime credens, in quo est remissio peccatorum, reconciliari Deo in hac vita per satisfactionis opera detrectat. *Ibid.*

(r) Ararath, Armenia in cujus montibus post diluvium arca confedit, adeo ut illic aliqua indicia nunc usque permaneant. *EUCHER.* tom. 6 *Bibl. Patr.* p. 855.

le Phifon Fleuve de l'Inde , qui tiroit auffi fa source du même Paradis ; que la didragme dont il est parlé dans l'Evangile , signifie deux dragmes , & non pas une demie once , comme le dit l'Auteur des Questions hébraïques ; c'est-à-dire saint Jérôme.

Actes du martyre de S. Maurice. *At. sanc. Mart. p. 274. V. t. 3, p. 359.*

XV. L'ouvrage qui fait le plus d'honneur à saint Eucher , est l'histoire de saint Maurice & des autres Martyrs de la Légion Thébéenne , donnée d'abord par le Pere Chifflet , & ensuite par Dom Thierry Ruinart. Ce saint Evêque qui avoit appris un événement si glorieux , de ceux qui disoient le sçavoir de saint Isaac Evêque de Genève , & par lui de saint Théodore & de ceux qui avoient été témoins oculaires de ce Martyre arrivé dans le Diocèse d'Octodure , crut devoir le mettre par écrit , de peur qu'à la fuite des tems il ne s'effaçât de la mémoire des hommes. Saint Eucher étoit alors Evêque de Lyon , comme on en peut juger par la qualité de frere qu'il donne à Salvius Evêque d'Octodure ou Martignac , à qui il adressa cette Relation. Dans plusieurs Manuscrits , Salvius est nommé Silvius : & c'est apparemment le même que saint Honorat , Evêque de Marseille (s) , met avec Eusebe & Domnulus entre les Docteurs de ce tems-là , qui s'étoient rendus célèbres par leurs excellens Ecrits. Nous n'avons rien d'Eusebe ni de Domnulus ; mais il nous reste de Silvius un espece de Calendrier sacré & profane , dont Bollandus a donné quelques extraits dans son premier volume sur le mois de Janvier (r) , & qui a depuis été inferé tout entier dans le septième tome des Vies des Saints du mois de Juin. Dans la préface qui est à la tête de ce Calendrier , l'Auteur remarque que l'année n'avoit d'abord que dix mois , qui comprenoient trois cents quatre jours ; que chez les Acarnaniens , elle n'avoit que six mois ; quatre chez les Egyptiens , & trois seulement chez les Arcadiens ; que le second Roi de Rome ajouta les mois de Janvier & de Février entre Décembre & Mars ; enforte que l'année se trouva alors composée de trois cents cinquante - quatre jours ; que dans la suite des tems , on y ajouta dix jours & le quart d'un qui forme le biffextil , qui revient de quatre ans en quatre ans ; que les Egyptiens commençoient leur année au mois de Septembre , les Grecs au mois de Novembre , les Juifs au mois de Mars , & les

(s) At ubi instructos supervenisse vidisset sermone ac vultu pariter in quadam gratia insolita excitabatur , se ipso celsior apparebat , ut ejusdem prolatai auctore temporis , qui suis scriptis merito claruerunt , Silvius , Eusebius , Domnulus admiratio-

ne succenti in hæc verba proruperint ; non doctrinam , non eloquentiam , sed nescio quid super homines consecutum. *Vit. lib. t. 1 , Op. Leon.*

(r) *Tom. 1 p. 43 , 44.*

Occidentaux, qui suivoient l'ordre des Kalendes, au mois de Janvier huit jours après le solstice d'hyver ou après la Naissance de Jesus-Christ. Silvius travailloit à cet ouvrage sous les Consuls de Posthumien, de Zénon & d'Astere, c'est-à-dire, l'an de Jesus-Christ 448. Il adressa ce Calendrier à saint Eucher, qui, dit-il, avoit coutume d'approuver tous ses Ecrits: ce qui prouve qu'il en avoit composé d'autres. On ne trouve point dans ce Calendrier tout ce que Silvius promet dans sa Préface. Ainsi on ne doit point se flatter de l'avoir entier.

XVI. Gennade cite un abrégé des Ouvrages de Cassien par saint Eucher (u). Il y en a un sous ce titre, dans l'édition de ses œuvres à Rome, en 1564. On doute que ce soit de lui: du moins a-t-il été rebuté dans toutes les éditions qui ont suivi celle de Rome. Il semble que l'abrégé fait par saint Eucher, ait été traduit en grec, & que Photius n'avoit pas lu ailleurs les Ouvrages de Cassien, qu'il qualifie un petit Livre (x).

Abrégé de
Cassien.

XVII. Nous avons parlé plus haut d'une Lettre que saint Eucher écrivit en réponse de celle qu'il avoit reçue de saint Honorat, & où, pour marquer la douceur qu'il trouvoit dans les paroles de ce dernier, il la comparoit à celle du miel. Il est fait mention de cette Lettre dans la vie de saint Honorat (y). Il est parlé d'une autre Lettre de saint Eucher, dans la vie de saint Hilaire d'Arles, par laquelle il remercioit ce saint Evêque d'un volume de ses Ouvrages, écrit partie en prose & partie en vers. Il y louoit saint Hilaire de ce qu'étant encore jeune, il avoit les mœurs d'un vieillard.

Autres Ecrits
de S. Eucher.

XVIII. On nous a donné sous le nom de saint Eucher, un Commentaire sur la Genese, divisé en trois Livres, & adressé à ses deux fils Salone & Veran, qui y sont qualifiés Evêques. L'Auteur sçavoit l'hébreu & le grec, & il écrivoit depuis que Fauste le Manichéen avoit rendu publiques ses invectives contre les anciens Patriarches. En cela il n'y a rien qui nous engage à ôter ces Commentaires à saint Eucher, puisqu'il paroît par plusieurs endroits de ses Ecrits, qu'il sçavoit ces deux langues. On sçait d'ailleurs qu'il a survécu à Fauste le Manichéen mort au commencement du quatrième siècle. Il faut ajouter, qu'ils ne sont point indignes de ce saint Evêque, soit que l'on considère

Commentaire
sur la Genese
attribué à S.
Eucher.

(u) Sed & Cassiani quædam opuscula, lato tenfa sermone, angusto verbi resolvens tramite, in unum coëgit volumen, aliaque tam Ecclesiasticis quam Monasti-

cis studiis necessària. GENNAD. c. 63.

(x) PHOT. cod. 197, p. 516.

(y) Vitæ Hon. t. 1. Op. Leon.

l'érudition que l'Auteur y fait paroître par-tout ; soit que l'on fasse attention au style qui est naturel , noble & aisé. Mais ce qui nous empêche de les lui attribuer , c'est qu'outre qu'il s'y trouve plusieurs passages lus & expliqués en deux manieres différentes , l'Auteur ne se rencontre pas sur le nom & la position des Fleuves du Paradis terrestre avec saint Eucher. Ce saint Evêque , dans ses explications des noms hébreux , distingue nettement le Geon d'avec le Phison , le Nil d'avec le Ganges. Car il dit , que le Geon appelé ordinairement le Nil , est un Fleuve d'Ethiopie (z) ; & que le Phison , que quelques-uns appellent le Ganges , est un Fleuve de l'Inde. L'Auteur , au contraire , de ces Commentaires (a) , donne au Ganges le nom de Nil , & confond le Phison avec le Ganges : en sorte que le Phison , le Ganges & le Nil font , selon lui , un même Fleuve qui arrose l'Ethiopie. Ajoutons que ce qui est dit dans le troisième Livre , sur les bénédictions des Patriarches , est reconnu pour être d'Alcuin (b) , qui en a tiré une partie des Ecrits de saint Gregoire.

Commentaire
sur les Livres
des Rois, attri-
bué à saint Eu-
cher. 1.6 Bibl.
Pat. p. 939.

XIX. Il y a aussi beaucoup d'érudition dans le Commentaire sur les Livres des Rois , & on y remarque que l'Auteur étoit encore instruit des langues grecque & hébraïque. Il est divisé en quatre Livres , & fait à peu près dans le même goût que le précédent. Dans la Bibliothèque des Peres , où ils sont imprimés l'un & l'autre , il est remarqué qu'on les a faussement attribués à saint Eucher : & on croit avec beaucoup de vraisemblance , qu'ils sont d'un siècle postérieur. On trouve dans le Commentaire sur les Rois , des explications du nombre trois & du nombre six , qui reviennent à celles que saint Eucher en a données dans le dernier chapitre des Formules spirituelles : & il peut y avoir d'autres endroits tirés de ses ouvrages , qui lui auront fait attribuer ce Commentaire. L'Auteur anonyme de l'Abbaye de Molk , met entre les ouvrages de ce Pere , des Questions sur les Livres des Rois : mais cela ne peut s'entendre du Commentaire dont nous parlons : il n'est point en forme de Questions comme le premier Livre de saint Eucher à Salone , où il y en a quelques-unes sur les

(z) Geon, Fluvius est Æthiopiæ , de Paradiso emergens , quem Nilum usitato nomine appellant. Phison , Fluvius Indiæ : idem quoque à Paradiso fluens : hunc alii Gangen vocant. EUCHER. de Hebr. nominib. Tom. 6 , Bibl. Pat. p. 856.

(a) Nomen uni Phison. Ipse est Ganges , qui nunc dicitur Nilus , qui Æthiopiæ partes irrigat. Ibid. lib. 1 in Genes. p. 874.

(b) Tom. 1 Oper. Aug. in Append. pag.

Livres des Rois (c) : mais l'Auteur y explique de fuite & dans une grande étendue le texte de l'écriture , premierement à la lettre & ensuite dans un sens moral ou allégorique.

XX. On nous a donné sous le nom de saint Eucher , une Lettre à un Prêtre nommé Philon , dans laquelle l'Auteur prie ce Prêtre d'empêcher que l'Abbé Maxime n'abandonne son Monastere de l'Isle-Barbe. Il y ordonne aussi de donner à ce Monastere trois cents muids de bled , deux cents muids de vin , deux cents livres de fromage & cent livres d'huile. Mais il ne paroît par aucun monument du siècle de saint Eucher , qu'il y eût alors un Monastere à l'Isle-Barbe (d). Cassien n'en dit rien , & on n'en trouve rien non plus dans les vies de saint Honorat & de saint Hilaire. Ce que l'on y lit , que beaucoup de personnes ne faisoient plus leurs aumônes ordinaires , parce qu'elles appréhendoient les Nations étrangères ou les Gentils , peut se rapporter aux incursions des Sarrasins dans le huitième siècle , ou des Normans dans le neuvième. Nous avons une autre Lettre sous le nom d'un Eucher Evêque , à Faustin Prêtre de l'Isle (e). L'Auteur y fait la description de la Palestine , sur ce qu'il en avoit lu dans Joseph & dans saint Jérôme , & sur ce qu'il en avoit appris lui-même de diverses personnes qui en avoient fait le voyage. Comme cette pièce est très - obscure & embarrassée , on peut dire que le seul style est une preuve qu'elle n'est point de saint Eucher qui écrivoit avec autant de netteté que d'élégance.

Lettre à Philon attribué à S. Eucher. Autre Lettre à Faustin.

XXI. Claudien Mamert Prêtre de Vienne , voulant prouver que l'ame est incorporelle , rapporte divers témoignages des anciens Docteurs de l'Eglise , au nombre desquels il met saint Eucher qu'il avoit connu particulièrement. Ce qu'il cite de lui est tiré d'un de ses Sermons sur l'Incarnation. Il y disoit : Quelques-uns (f) ont coutume de demander comment l'homme & Dieu ont pu être mêlés dans Jesus-Christ. Ils demandent & veulent sçavoir la raison de ce mystere qui ne s'est accompli qu'une seule

Homélies de S. Eucher.

(c) Eucherius in divinis Scripturis admodum exercitatus scribit *Quæstiones in Librum Regum.* FABR. *Bibl.* p. 151.

(d) AGOBAR. in *Append.* p. 155.

(e) LABB. *Tom. I Bibl.* p. 665.

(f) Quærere quidam solent quomodo in Christo misceri petuerit homo & Deus. Quærunt & rationem hujus mysterii quòd semel factum est , cum ipsi reddere rationem nequaquam possint ejus rei quæ sit semper , quomodo societur anima cor-

pore , ut fiat homo. Ergo quomodo corporea res incorporea que conjungitur , & corpori anima miscetur , ut homo efficiatur , ita homo conjunctus est Deo , & factus est Christus ; & tamen ut fieret Christus , duo illa incorporea , id est anima & Deus , facilius conjungi permiscerique potuerunt , quàm miscetur una incorporea aliaque corporea , id est , anima & corpus , ut persona hominis existat. MAMERT. *Lib. 2 de Stat. anim. cap. 9.*

fois, tandis qu'ils ne peuvent eux-mêmes rendre raison de ce qui se fait tous les jours, comment l'ame est unie au corps pour former un homme. Je leur réponds, que de la même maniere qu'une chose corporelle est unie avec une incorporelle, le corps avec l'ame pour composer l'homme; de même l'homme est uni à Dieu pour faire le Christ. J'ajoute, que l'union de l'ame avec Dieu, qui sont deux choses incorporelles, est plus facile que celle qui se fait dans l'homme de l'ame avec le corps pour en former la personne de l'homme. Il n'est pas douteux que saint Eucher n'ait fait plusieurs autres Discours, soit étant Evêque de Lyon, soit lorsqu'il habitoit l'Isle de Lero qui n'étoit séparée de celle de Lerins que par un rocher. Nous avons un recueil de cinquante-six Homélies, imprimé à Paris en 1547, & depuis dans la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677. Le style fait voir qu'elles ne sont point une traduction, & qu'elles ont été prononcées en latin. Il paroît même indubitable que celles qui sont en l'honneur de sainte Blandine & des saints Martyrs Epipode & Alexandre, ont été prêchées dans l'Eglise de Lyon. L'Auteur appelle cette Ville sa Patrie (g); saint Photin qui en avoit été Evêque, son pere (h); & l'Eglise de Lyon, son Eglise (i). C'est dans l'Homélie sur sainte Blandine qu'il s'exprime ainsi: & comme celle de saint Epipode & de saint Alexandre est de même style, il est naturel de les attribuer l'une & l'autre à saint Eucher, à qui tous ces traits conviennent autant qu'à aucun autre. Quelques-uns lui donnent aussi l'Homélie sur saint Romain, Diacre & Martyr de Césarée en Palestine; & celle qui est sur saint Pierre & saint Paul; mais sur de legeres conjectures. Dans celle qu'il fit au jour de la fête de sainte Blandine, il fait le parallele de son martyre avec celui des saints Innocens mis à mort par Hérodes, & dit que si les autres Eglises se réjouissent lorsqu'elles possèdent le corps d'un Martyr (l), celle de Lyon pouvoit tressaillir de joie, puisqu'elle possédoit des peuples entiers de Martyrs. Il y invective contre ceux (m) qui ne vouloient pas que l'on eût de la vé-

(g) Gaudeat terra nostra nutrix celestium militum.

(h) Beatus Pater noster Photinus Ecclesie hujus Antistes.

(i) Cum ergo Ecclesia nostra tantis fidei adornetur trophæis, id elaborabat jus iniquitatis, ut seipsam scelerum novitate superaret. EUCHER. *Hom. de S. Bland. tom. 6 Bibl. Pat. p. 632.*

(l) Exultant singularum Urbium po-

puli, & si unius saltem Martyris reliquiis muniantur: ecce nos populos Martyrum possidemus. *Hom. de S. Bland. p. 632.*

(m) Ubi sunt qui dicunt venerationem sacris Martyrum deferendam non esse corporibus? . . . Sacra corpora funeris veneratione ossa in cineres redigebant, quasi verò possint flammis merita consumi & virtutes cum cineribus concremari. *Ibid.*

nération pour les sacrés corps des Martyrs : & il se moque de ceux qui réduisoient en cendre les ossemens des Saints , disant qu'il leur étoit impossible d'agir avec la même autorité sur les mérites de ces Saints , & de bruler leurs vertus avec leurs cendres. Il paroît par l'Homélie que saint Eucher fit en l'honneur de saint Epipode & de saint Alexandre⁽ⁿ⁾, que ces deux Martyrs étoient de Lyon même (n), & qu'on y célébroit leur Fête à deux ou trois jours l'une de l'autre. Les dix Homélie aux Moines , paroissent être d'un même Auteur : la troisième néanmoins est mieux travaillée que les autres. Il y a dans la neuvième des phrases entieres repetées de la quatrième. Dans la cinquième , l'Auteur dit nettement , qu'il demuroit dans une Isle avec des Moines , & qu'il en étoit Supérieur. Cela peut convenir à saint Eucher : mais encore à d'autres. Celle qui est en l'honneur de saint Maxime est de Fauste de Riès , on peut lui attribuer aussi le Panégyrique de saint Honorat. L'Homélie sur saint Genès Martyr à Arles est vraisemblablement de saint Hilaire Evêque de cette Ville. Les autres sont ou de Fauste de Riès ou de saint Césaire d'Arles , ou d'Eusebe (o) appelé ordinairement *Le Gaulois*. On a imprimé dans la Bibliotheque des Peres à Paris en 1644 , & à Lyon en 1677 quelques fragmens d'Homélie sous le nom de saint Eucher : mais on n'a point de preuves que ces Homélie soient de lui : elles ne contiennent rien d'ailleurs qui soit bien remarquable.

XXII. Nous avons encore trois Discours qui portent le nom de saint Eucher. Le premier est une exhortation d'un Abbé à ses Moines , dans lequel il les exhorte à l'obéissance & à l'humilité, à l'exemple de celle que Jesus-Christ a témoignée en mourant sur croix pour obéir à son Pere. La fin de ce Discours n'a point de rapport avec ce qui précède. L'Auteur y adresse la parole au Supérieur d'un Monastere qui en avoit été tiré pour être fait Evêque. Le second Discours paroît imparfait , & moins élégant que le premier. C'est un Abbé qui exhorte ses Religieux à renoncer à eux-mêmes & à porter la croix de Jesus-Christ , en mortifiant les desirs de la chair & en renonçant pour toujours aux plaisirs du siècle. Ces deux Discours se trouvent imprimés dans le vingt-septième tome de la Bibliotheque des Peres , à

Autres Discours attribués à S. Eucher.

(n) Duplicia itaque Epipodii & Alexandri trophæa Ecclesiæ nostræ fides interjectabidui vel tridui distinctione concelebrat, non adventitiis festa Reliquiis , sed inte-

meritatis patrii sinus festa monumentis. *Ibid.* p. 669.

(o) *Tom. 2 Bibl. Pat. Paris.* p. 765 , 788
& *Tom. 27 Bibl. Pat. Lugd.* p. 180.

Lyon en 1677. Ils avoient été auparavant inférés dans le recueil des Regles de saint Benoît d'Aniane, avec un troisiéme Discours fait pour des Religieuses, & qu'on croit être de saint Céfaire d'Arles.

Autres Ecrits
attribués à S.
Eucher.

XXIII. Le Moine Hariulfe qui écrivoit dans l'onziéme siècle, parle d'un Livre de saint Eucher Evêque, sur l'éclipse du soleil & de la lune, dont on avoit, dit-il, un exemplaire dans la Bibliotheque du Monastere de saint Riquier, où il demouroit. Il ne dit point si ce saint Eucher étoit Evêque de Lyon. Nous n'avons pas plus de preuves que le quatrième Livre des Vies des Peres du désert, soit de saint Eucher. Rosveyde qui le donne à saint Eucher, ne cite aucun manuscrit pour lui (p); & il ne se fonde que sur l'autorité de Gennade; ne prenant pas garde que ce quatrième Livre des Vies des Peres, n'est point un abrégé des œuvres de Cassien, mais une compilation de ce qu'il dit dans ses Ecrits touchant les anciens Peres du désert. Il ajoute, qu'il est tiré aussi des Ecrits de saint Severe Sulpice: ce que Gennade n'auroit pas manqué d'observer, s'il eut parlé de ce Livre. Saint Pierre Damien (q) dont Rosveyde rapporte le témoignage, dit bien que l'on avoit de son tems l'abrégé que saint Eucher avoit fait des Conférences de Cassien; mais il ne dit pas qu'il les eût abrégées en retranchant ce qu'il y avoit de contraire à la doctrine Catholique touchant la grace. Il se contente de marquer que ce saint Evêque avoit mis en un style concis, ce que Cassien avoit écrit d'un style trop diffus. Ce qui revient à la pensée de Gennade. C'est à Victor Evêque de Martyrite en Afrique, que Cassiodore (r) fait l'honneur d'avoir retranché de Cassien ce qu'il y avoit de mauvais touchant la grace, & d'y avoir ajouté les vérités qu'il avoit omises. Il avertit ses Moines de ne lire Cassien qu'avec discernement sur cette matiere, jusqu'à ce qu'il eût reçu d'Afrique cet Ouvrage de Victor. Nous ne l'avons pas: & peut-être ne fut-il pas envoyé à Cassiodore.

Editions des
Ecrits de saint
Eucher.

XXIV. De tous les Ecrits de saint Eucher, il n'y en a point qui aient été mis si souvent sous la presse que ses deux Lettres,

(p) ROSVEYD. *Prolog. in Vit. Patr. pag.*
17.

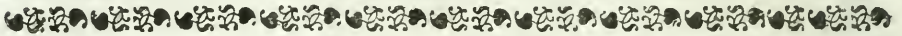
(q) Quòd si vobis dubium videtur, saltem vestrarum partium testimonio auctorem accommodare, legite collationes patrum quas Eucherius Lugdunensis elimato sermone brevare studuit; & si nobis credere non vultis, saltem illius litteræ cre-

dite. DAMIAN. *Lib. 5, Epist. 19.*

(r) Cassiani dicta victor Martyritanus Episcopus afer ita Domino juvante purgavit & quæ minus erant addidit, ut ei rerum istarum palma merito conferatur, quem inter alia de Africa partibus citò nobis credimus esse dirigendum. CASSIOD. *div. inß. cap. 29.*

l'une à saint Hilaire, l'autre à Valerien. La premiere fut imprimée à Paris en 1578, avec le Panegyrique de saint Honorat & quelques autres opuscles, par les soins de Genebrard en un volume in-8°. à Anvers en 1621 in-12, avec la Lettre à Valerien, la vie de saint Paulin & les notes de Rosveyde, à Lyon en 1627 in-12, encore avec la Lettre à Valerien, la doctrine de saint Dorothee, & d'autres petits Ouvrages sous le titre d'*Œuvres ascétiques de saint Eucher*; à Genes en 1644, toujours avec la Lettre à Valerien; à Paris en 1662 in-8°. sous le titre de *Solitude chrétienne*. Cette édition est françoise. Il y en a une latine de Nicolas le Fevre dont on ne marque pas l'année. La seconde Lettre parut séparément à Paris en 1525 in-8°. avec les Distiques d'un ancien Philosophe, & quelques petits écrits; à Basle en 1530 in-4°. avec deux autres Traités de saint Eucher & les Scholies d'Erasme; à Lyon en 1541, & dans la Bibliotheque des Peres à Cologne en 1618 sous le titre: *De la vie solitaire*: elle fut traduite en vers françois par Barthelemi Aneau, & imprimée en cette langue à Lyon en 1552 in-12. Louis de Grenade la traduisit en espagnol: mais on ne dit point qu'il l'ait fait imprimer. Monsieur Arnaud d'Andilly en a fait une nouvelle traduction françoise, imprimée avec le texte latin à la fin du volume, à Paris en 1672, & depuis dans le recueil des œuvres de ce Traducteur à Paris en 1675 fol. Les Formules spirituelles furent mises sous presse avec les deux Livres à Salone & la Lettre à Valerien, à Basle en 1530 in-4°. & séparément la même année à Vienne en Autriche. Les trois Ecrits imprimés à Basle en 1530, parurent une seconde fois en la même Ville en 1531, fol. avec les Commentaires sur la Genese & sur les Rois, attribués à saint Eucher, ensuite à Rome en 1564 fol. L'édition de Paris chez Claude Chevalon, est sans date, & ne contient que les Formules, les deux Livres à Salone, la Lettre à Valerien, avec les Scholies d'Erasme. C'est sur cette édition que Barrali a donné les mêmes Ouvrages dans la Chronologie des Abbés & des Saints du Monastere de Lerins; & qu'ils sont passés dans les Bibliotheques des Peres, à Cologne en 1618, à Paris en 1644, à Lyon en 1677; pour ce qui est de l'histoire du martyr de saint Maurice & de ses compagnons, elle parut pour la premiere fois à Dijon en 1662, dans le *Paulinus illustratus* du Pere Chifflet; puis dans le troisieme tome des Annales du Pere le Cointe, à Paris en 1668, & dans le recueil des Actes sinceres des Martyrs par Dom Ruinart à Paris, en 1689 in-4°. & à Amsterdam en

1713 fol. Surius en a donné une autre au 22 de Septembre , que l'on croit être l'Ouvrage de quelque Moine d'Againe , au 7^e. siècle. Stevartius la fit imprimer séparément en 1617 , à Ingolstat. Molanus remarque que l'édition des œuvres de saint Eucher faite à Rome en 1564 , par Galefinius , renferme plusieurs pièces supposées (z) : peut-être comprend-il dans ce nombre celle qui est intitulée : *Epitome des Livres de Cassien par saint Eucher* : car on ne voit pas , comme on l'a déjà dit , que depuis ce tems l'on se soit empressé de réimprimer cet Ouvrage , ni que les Sçavans l'aient reconnu pour le véritable abrégé de Cassien fait par saint Eucher. Nous ajouterons aux éditions de Cassien , que celle de Gazet fut réimprimée à Leypsic en 1733 fol. & que nous avons une traduction françoise de ses Conférences par Jean de Lavardin , imprimée à Paris en 1589 , 1636.



CHAPITRE XX.

Vincent de Lerins , Prêtre & Moine.

Qui étoit Vincent.

I. **V**INCENT furnommé de Lerins , pour le distinguer de ceux qui ont porté le même nom , étoit (a) Gaulois de naissance. Après avoir vécu dans les tristes & diverses agitations du siècle & de la guerre , la grace (b) le conduisit dans le port sûr & salutaire de la vie religieuse. Ce fut là que loin du tumulte des Villes , caché dans un lieu desert , & dans le silence d'un Monastere , il s'appliqua sans être troublé par des distractions importunes , à pratiquer ce que Dieu ordonne dans le Pseaume 45^e lorsqu'il dit (c) : *Faites toute votre occupation de contempler que je suis Dieu.* Quelques-uns ont confondu Vincent de Lerins avec Vincent Prefet des Gaules en 397 , & Consul en 401. Gennade eût-il oublié une circonstance de cette nature dans la vie qu'il a faite du premier ? Il ne dit point que de Consul il se soit fait Moine ; & ne relève en lui aucune dignité , que celle du Sacerdoce. Vincent ne marque pas clairement le lieu de sa retraite , ne le désignant que sous le nom d'une *petite terre très-écartée* ,

(z) FABRIC. *Bibl. not. in Genad.* p. 30. | Paris. 1963.

(a) GENNAD. *de Vir. ill.* cap. 64.

(c) *Ibid.*

(b) VINCENT. *in Prot.* p. 324. edit. Balu. |

mais on ne peut douter après le témoignage de Gennade (d), qu'il n'ait vécu dans le Monastere de Lerins.

II. Trois ans environ (e) après le grand Concile d'Ephese, c'est-à-dire en 434, il composa son Memoire contre les Hérétiques, pour montrer que la foi ancienne & universelle, est la véritable & la catholique, dont on doit prendre la défense contre les nouveautés prophanes de toutes les hérésies. Ce Memoire étoit divisé en deux parties, dont la seconde traitoit du Concile d'Ephese. Cette partie lui fut volée; & il ne lui resta que l'abregé (f) qu'il en avoit fait, de même que de la premiere, & qu'il avoit mis à la fin de son Memoire. Quoique son but principal soit d'y combattre l'hérésie de Nestorius que l'on venoit de condamner, il y attaque encore celle d'Eutyche en la personne d'Appollinaire, & donne des principes pour combattre toutes les autres. Il ne fit pas ce Mémoire sous son nom, mais sous celui de Peregrin, cherchant moins à se montrer qu'à défendre la vérité.

Il fait un Memoire, en 434.

III. Il commence ainsi : L'Ecriture-Sainte parle pour notre instruction lorsqu'elle dit : *Interrogez vos peres & ils vous raconteront, les anciens du peuple & ils vous diront ce que Dieu a fait pour son peuple.* Elle vous dit en un autre endroit : *Prêtez une oreille attentive aux paroles des Sages* : ailleurs elle nous exhorte en ces termes : *Mon fils, n'oubliez pas mes discours, & que votre cœur garde mes paroles.* Tout cela m'a persuadé, à moi qui suis le dernier des serviteurs de Dieu, que je ferois avec le secours du Ciel une chose utile, si je rassemblais dans un seul Traité ce que j'ai appris des anciens Peres illustres par leur sainteté; outre que je sens bien que j'ai besoin de ce travail, tout m'invite à l'entreprendre, le fruit qu'il peut produire, le tems qui semble l'exiger, & la commodité de la solitude où je me trouve. Après ce préambule il déclare qu'il va écrire non en homme qui établit ses opinions particulieres, mais en historien fidele, ce qui est venu de nos peres jusqu'à nous, par une tradition certaine. Seulement il se réserve le droit de ne pas tout rapporter, mais de se fixer avec choix à ce qui lui paroitra plus nécessaire, & de retoucher chaque jour son Ouvrage, en l'augmentant & en lui donnant une nouvelle perfection. Ensuite il donne pour un moyen certain de démêler la vérité de l'erreur, de juger des sentimens

Analyse de ce Memoire, édit. Paris. 1663, p. 1.

Deuter. 33. Eccles. 6.

Prov. 4.

(d) GENNAD. cap. 64.

(e) VINCENT. in Common. p. 374.

(f) Ibid. p. 373.

(g) premièrement par l'autorité de la Loi de Dieu ; secondement par leur conformité avec la tradition de l'Eglise. Ce n'est pas que l'Ecriture soit imparfaite ; mais sa sublimité est telle que susceptible de divers sens , diverses personnes l'interprètent différemment. Les Hérétiques mêmes l'expliquent d'une manière favorable à leurs erreurs , & tous ont prétendu y puiser les preuves de leurs dogmes impies. Cette variété qui ne peut se fixer d'elle-même , est une preuve évidente de la nécessité d'expliquer les paroles des Prophètes & des Apôtres en la manière que les explique l'Eglise Catholique. Il est encore nécessaire pour être Catholique de n'admettre en matière de foi que ce qui (h) a été cru en tout tems , en tous lieux , & par tous les fidèles ; c'est-à-dire , ce qui a pour soi l'ancienneté , l'universalité & le consentement unanime de tous. Nous ferons dans l'universalité , si nous ne regardons comme foi véritable que celle que l'Eglise approuve dans toutes les parties de l'Univers ; nous ferons vrais sectateurs de l'antiquité de la foi , si nous ne nous écartons point des sentimens des anciens Evêques qui ont été les maîtres du peuple fidèle.

Qu'il faut se
séparer des héré-
tiques , &
s'attacher à
l'Eglise & à
l'antiquité.

I V. Mais que doit faire un Chrétien, lorsqu'une partie de l'Eglise se sépare de la communion du reste ? Il faut qu'il préfère tout le corps à ce membre retranché : & s'il arrive qu'une nouvelle erreur s'efforce d'infecter toute l'Eglise, il doit s'attacher à l'antiquité, parce que les anciens dogmes n'ont pu être corrompus par la nouveauté. Que s'il se trouve dans une conjoncture où il soit plus difficile de démêler le vrai d'avec le faux, il doit alors consulter les Docteurs approuvés qui ont vécu en divers lieux & en divers tems dans la communion de l'Eglise, & tenir pour certain ce que tous (i) ont enseigné clairement, unanimement &

(g) Si quis vellet in fide sana sanus atque integer permanere, duplici modo munire fidem suam, Domino adjuvante, debet: primò scilicet divinæ legis auctoritate, tum deinde Ecclesiæ Catholicæ traditione. VINCENT. *Common.* p. 325.

(h) In ipsa item Catholica Ecclesia magno opere curandum est, ut id teneamus quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est. Hoc est etenim verè proprièque Catholicum, quod ipsa vis nominis ratioque declarat, quæ omnia ferè universaliter comprehendit. Sed hoc demum ita fiet, si sequamur universitatem, antiquitatem, consensionem. Sequemur autem universitatem hoc modo: Si hanc

unam fidem veram esse fateamur, quam tota per orbem terrarum confitetur Ecclesia: antiquitatem verò ita, si ab his sensibus nullatenus recedamus quos Sanctos majores ac Patres nostros celebrasse manifestum est: consensionem quoque itidem, si in ipsa vetustate, omnium vel certè penè omnium Sacerdotum pariter & Magistrorum definitiones sententiasque sectemur. *Ibid.* p. 326.

(i) Quid si tale aliquid emergat ubi nihil hujusmodi reperitur? Tunc operam dabit ut conlatis inter se majorum consulat sententias; eorum dumtaxat qui diversis licet temporibus & locis, in unius tamen Ecclesiæ Catholicæ communione &

fans varier. Pour donner plus d'évidence à ces principes, Vincent apporte l'exemple des Donatistes séparés de l'Eglise, & des Ariens qui avoient engagé dans leurs erreurs presque tous les Evêques d'Occident, & dit qu'on opposa aux premiers, le plus grand nombre, & aux derniers, toute l'antiquité. Du tems de Donat on vit, dit-il, dans une grande partie de l'Afrique des hommes séduits par cet Hérésiarque furieux, & aveuglés par la nouveauté, oublier leur religion, leur profession, le nom saint qu'ils portoient pour s'attacher aux erreurs d'un seul homme, en abandonnant l'Eglise de Jesus-Christ. Mais les hommes sages demeurant fermes dans la foi de l'Eglise, se joignirent aux autres Eglises du monde pour détester avec elles ce schisme impie; & nous apprirent par leur conduite (l) à préférer toujours les sentimens catholiques de la multitude, à la folie d'un seul ou du petit nombre. La chute d'un grand nombre d'Evêques de l'Eglise Latine par les artifices des Ariens, fut comme un nuage répandu sur la face de l'Eglise: on avoit peine à remarquer dans cette confusion quelle étoit la route certaine & sûre de la foi: & on ne la reconnut qu'en préférant la foi ancienne à une nouvelle hérésie. Vincent décrit les maux & les persécutions dont l'hérésie Arienne fut la cause; & craignant que ce qu'il en dit ne parût incroyable à la postérité, il le confirme par le témoignage de saint Ambroise. Il remarque (m) comme une chose importante, que les saints Confesseurs en défendant les anciens dogmes de l'Eglise, se sont attachés non à une partie, mais au plus grand nombre: & il fait consister leur gloire en ce que défenseurs des décrets de l'Eglise & des décisions des saints Evêques, dépositaires de la vérité catholique, ils ont mieux aimé se livrer à la mort que de manquer à leur devoir en abandonnant la foi ancienne. Ce n'est point ici, ajoute-t-il, une maxime nouvelle, que je débite; dans tous les tems, plus les hommes ont eu de religion, plus ils se sont opposés aux progrès des nouvelles opi-

fide permanentes, Magistri probabiles existerunt, & quidquid non unus aut duo tantum, sed omnes pariter uno eodemque consensu, apertè, frequenter, perseveranter, tenuisse, scripserunt, docuisse cognoverit, id sibi quoque intelligat absque ulla dubitatione credendum. *Ibid.*

(l) Tunc quicumque per Africam constituti, prophano schismate detestato, universis mundi Ecclesiis adsociati sunt: egregiam profecto relinquentes posteris

formam, quemadmodum scilicet deinceps, bono more, unius aut certè paucorum vesaniæ, universorum sanitas anteferretur. *Ibid.* p. 327.

(m) Sed in hac divina quadam Confessorum virtute illud est etiam nobis vel maximè considerandum, quòd tunc apud ipsam Ecclesiæ vetustatem non partis alicujus, sed universitatis ab iis est suscepta defensio. *Ibid.* p. 330.

nions. Agrippin Evêque de Carthage foutint le premier contre la regle des Canons, contre l'usage univerfel de l'Eglife, contre le fentiment de fes confreres, contre la coutume & les décrets de fes prédéceffeurs, qu'il falloit rebatifer. Les Evêques s'élevèrent de toutes parts contre cette nouvelle erreur, mais fur-tout le Pape Etienne, perfuadé que comme il furpaffoit les autres en dignité, il devoit auffi les furpaffer en zele pour la vraie foi. Il écrivit donc en ces termes aux Evêques d'Afrique : *Il ne faut rien innover, & nous devons nous en tenir à la tradition de nos Peres.* Ce faint Pape favoit que la vraie & folide piété confifte à ne rien enseigner touchant la religion, que ce que nous en ont dit ceux qui en font les fondateurs; que ce n'est point à nous à la regler, mais à nous laisser conduire par elle; que c'est pour nous un devoir de demeurer fermes dans ce que nous avons reçu de nos peres, & non de faire passer nos nouveaux sentimens à la postérité. Quelle fut donc la fin de la dispute sur la rebaptifation? On se déclara pour l'antiquité, & on condamna la nouveauté. Celle-ci manqua-t-elle donc de défenseurs? Non, elle fut défendue par de grands esprits, par une éloquence vive, par un grand nombre de sectateurs: la vraisemblance jointe à une multitude furprenante de passages de l'Ecriture, mais expliqués en des sens inouïs jusqu'alors & infoutenables, donnoient un tel air de vérité à l'erreur, qu'on y eût été trompé, si le caractère d'antiquité n'eût manqué à cette nouvelle opinion, si applaudie & défendue avec tant de chaleur. Ceux qui la foutenoient furent condamnés, & les Décrets du Concile d'Afrique qui l'avoient autorifée, furent regardés comme nuls, & comme des fables dignes d'être méprisées & foulées aux pieds. Vincent blâme en passant la témérité de ceux qui pour publier leurs erreurs sous des noms qui leur donnent de l'autorité, se servent des écrits de quelque ancien Auteur qui ait parlé avec moins de clarté & de précision que les autres, & qui ajustent ses paroles à leurs nouvelles opinions, afin de donner à entendre qu'ils ne font pas les premiers qui les aient foutenues. Ces fortes de personnes méritent, dit-il, par deux endroits d'être odieuses, en ce qu'ils ont la hardieffe de répandre le poison de l'hérésie; & en ce qu'ils noirciffent & remuent les cendres des Saints, s'efforçant de faire revivre des sentimens qu'il faudroit ensevelir.

Combien on doit craindre d'être Auteur d'une Hérésie

V. Ensuite il marque d'après saint Paul les dangers & les châtimens auxquels s'exposent ceux qui abandonnant celui qui les avoit appellés à la grace de Jesus-Christ, passent à un autre Evangile :

Evangile : & s'arrête particulièrement à ces paroles de l'Epître aux Galates : *Quand nous vous annoncerions nous-mêmes , ou qu'un Ange du Ciel vous annonceroit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé , qu'il soit anathême* ; expression terrible , qui prouve , dit Vincent , le zèle que l'on doit avoir pour l'ancienne doctrine , puisque cet Apôtre seroit prêt à ne pas épargner non-seulement les autres Apôtres ses collegues , s'ils s'en écartoient , mais encore les Anges du Ciel. Ce n'est pas qu'il les crût capables de tomber dans l'erreur : mais il fait cette supposition , pour s'expliquer avec plus de force & de vigueur. Vincent fait voir que l'anathême prononcé par saint Paul tombe sur tous ceux qui innovent soit dans la doctrine des mœurs , soit dans la foi : d'où il infere qu'on ne doit jamais varier dans l'une ni dans l'autre (n) ; qu'il n'a jamais été permis , qu'il ne l'est point , & qu'il ne le fera jamais aux Chrétiens catholiques d'enseigner une doctrine différente de celle des premiers tems ; qu'il a toujours fallu , qu'il faut & qu'il faudra toujours dire anathême à ceux qui prêchent des dogmes autres que ceux que nous avons reçus par une tradition constante. Ce n'est pas là le langage que tiennent les Hérétiques : ils veulent que nous renoncions à la foi ancienne , au dépôt que nous avons reçu de nos Peres , & que nous admettions leurs nouveaux dogmes. Vincent demande pourquoi Dieu permet quelquefois que des personnages considérables dans l'Eglise , enseignent quelque nouveauté ? A quoi il répond que c'est pour éprouver notre foi ; & que Dieu qui a prévu qu'il s'éleveroit de faux Prophètes du milieu de son peuple , a défendu aussi de les écouter. Il donne pour exemple Nestorius , qui avoit , dit-il , été élu Evêque par les suffrages de tout l'Empire , qui étoit estimé des Evêques & aimé du peuple , qui en prêchant tous les jours réfutoit les erreurs des Payens & celles des Juifs. Son artifice , ajoute-t-il , consistoit à combattre toutes les autres hérésies , afin de mieux établir la sienne : & il y eut toujours en lui plus de merveilleux que d'utile , plus de réputation que d'effet. Il rapporte encore l'exemple de Photin & d'Apollinaire , dont il explique & réfute sommairement les erreurs , de même que celle de Nestorius. Ce dernier , comme le remarque Vincent , ne témoigna tant d'ardeur à distinguer deux substances en Jesus-Christ ,

(n) Adnuntiare ergo aliquid Christianis Catholicis , præter id quod acceperunt , nunquam licuit , nusquam licet , nunquam licebit : & anathematizare eos qui ad-

nuntiant aliquid præterquam quod semel acceptum est , nunquam non oportuit , nunquam non oportet , nunquam non oportebit *Ibid.* p. 336.

que pour en prendre occasion d'y distinguer en même-tems deux personnes , & pour introduire dans l'Eglise la distinction de deux Fils de Dieu , de deux Christs , dont l'un étoit Dieu , & l'autre seulement homme ; l'un ayant un pere par qui il est engendré , & l'autre étant né d'une mere. De-là venoit son application à prouver que Marie est la mere du Christ & non pas la mere de Dieu ; parce que le Christ , disoit-il , qui est Dieu , n'est pas son fils , & qu'elle n'a pour fils que celui qui est homme. Vincent fait consister le systême de Nestorius à dire que Jesus-Christ homme avoit d'abord été conçu & étoit né seul & avec la nature purement humaine , sans être uni par le Verbe à la personne de Dieu ; qu'ensuite la personne du Verbe étoit descendue pour s'unir à l'homme , en sorte qu'il y avoit un tems où Jesus Christ n'avoit été différent de rien du reste des hommes. Il dit de Photin qu'il prétendoit que Dieu est un en personne comme en essence ; que le Verbe & le Saint-Esprit ne sont pas des personnes distinctes en Dieu , que Jesus-Christ est un pur homme , qui a tiré toute son origine de Marie. Quant à Apollinaire il l'accuse d'avoir enseigné que le corps de notre Seigneur n'a point été animé d'une ame humaine & créée , ou que s'il l'a été , cette ame étoit sans raison ; que le corps de notre Sauveur n'étoit pas né dans le sein de Marie , mais qu'il étoit descendu du Ciel dans les entrailles de cette sainte Vierge ; que la nature du Verbe avoit été divisée en deux parties , dont l'une étoit restée dans le sein du Pere , & l'autre avoit été changée en chair & en corps ; qu'en Jesus-Christ il n'y a donc pas deux substances , & que le Verbe y a pris la place de l'ame humaine. A toutes ces erreurs Vincent oppose la foi de l'Eglise en ces termes (o) : En Dieu il y a une substance & trois personnes : en Jesus-Christ il y a deux substances & une personne. Dans la Trinité on peut dire , autre est la personne du Pere , autre est la personne du Fils , autre celle du Saint-Esprit : mais on ne peut pas dire , autre est la nature du Pere , autre la nature du Fils , autre celle du Saint-Esprit. Dans Jesus-Christ on peut distinguer la nature divine de la nature humaine ; quant à la personne elle est une , & il n'y a rien à distinguer. La divi-

(o) In Deo una substantia , sed tres personæ : in Christo duæ substantiæ , sed una persona : in Trinitate unus atque alius , non aliud atque aliud : in Salvatore aliud atque aliud , non alius atque alius. Quomodo in Trinitate alius atque alius , non aliud atque aliud ? Quia scilicet alia

est persona Patris , alia Filii , alia Spiritus Sancti , sed tamen Patris & Filii & Spiritus Sancti non alia & alia , sed una eademque natura. Quomodo in Salvatore aliud atque aliud , non alius atque alius ? Quia videlicet altera substantia divinitatis , altera humanitatis : sed tamen deitas & hu-

nité & l'humanité sont jointes en unité de personnes , comme dans l'homme l'ame & le corps forment la personne ou l'individu ; de sorte que l'ame & le corps ne forment pas deux , mais un seul homme , composé de corps & d'ame : ainsi dans Jesus-Christ il y a deux natures , l'une divine , l'autre humaine : celle-ci est de Marie , & celle-là de Dieu le Pere ; par la premiere il est éternel & égal au Pere ; par la seconde il est moindre que le Pere , étant né dans le tems. Sous ces deux rapports il est consubstantiel au Pere & consubstantiel à la Mere : & l'union de ces deux natures forme un seul & même Jesus-Christ. Il n'y en a donc pas deux dont l'un soit homme , & l'autre Dieu , dont l'un soit incréé , impassible , égal au Pere , & l'autre créé , passible & moindre que le Pere ; dont l'un soit du Pere & l'autre de Marie. Mais il n'y a qu'un seul Jesus-Christ , qui sous différens regards est créé & incréé ; immuable & sujet au changement ; impassible & capable de souffrir ; égal au Pere & moindre que lui ; engendré du Pere avant les siècles , & né de Marie dans le tems ; véritablement Dieu & Homme. En lui est la plénitude de la divinité ; en lui est une humanité parfaite , une ame & un corps véritables & semblables aux nôtres. Il tient son corps de sa Mere en qui il a été formé : il a de plus une ame raisonnable qui anime ce corps. On trouve donc en Jesus-Christ le Verbe , l'Ame & le Corps. Tout cela ne forme qu'un Jesus Christ Fils de Dieu , Sauveur & Rédempteur des hommes. Cette unité n'est pas une confusion de la divinité & de l'humanité , mais une véritable & parfaite unité de

manitas non alter & alter sed unus idemque Christus , unus idemque Filius Dei & unius ejusdemque Christi & Filii Dei una eademque persona. Sicut in homine aliud caro & aliud anima : sed unus idemque homo anima & caro. In Petro aliud anima aliud caro : nec tamen duo , Petri caro & anima ; sed unus idemque Petrus ex duplici diversaque subsistens animi corporisque natura. Ita in uno eodemque Christo duæ substantiæ sunt , sed una divina , altera humana , una ex Patre Deo , altera ex Matre Virgine : una coeterna & æqualis Patri , altera ex corpore & minor Patre : una consubstantialis Patri , altera consubstantialis Matri ; unus tamen idemque Christus in utraque substantia. Non ergo alter Christus Deus , alter homo : non alter increatus , alter creatus : non alter impassibilis , alter passibilis : non alter æqualis Patri , alter minor Patre : non al-

ter ex Patre , alter ex Matre : sed unus idemque Christus Deus & Homo : idem non creatus & creatus : idem incommutabilis & impassibilis : idem commutatus & passus : idem Patri & æqualis & minor : idem ex Patre ante secula genitus , idem in sæculo ex Matre generatus : perfectus Deus perfectus Homo : in Deo summa divinitas , in homine plena humanitas ; plena , inquam , humanitas , quippe quæ animam simul habeat & carnem , sed carnem veram , nostram maternam , animam verò intellectu præditam mente ac ratione pollentem. Est ergo in Christo Verbum , anima , caro : sed hoc totum unus est Christus , unus Filius Dei , & unus Salvator noster. Unus autem , non corruptibilis nescio qua divinitatis & humanitatis confusione , sed integra & singulari quadam unitate personæ. Neque enim illa conjunctio alterum in alterum convertit

personne. Ce n'est pas un changement d'une nature transformée en une autre ; mais ces deux natures ont été unies de telle sorte que l'unité de personne subsiste sans que la propriété des natures soit confondue : car jamais Dieu n'a été corps , & jamais le corps n'a cessé d'être chair. Dans l'autre vie comme dans celle-ci , chacun de nous sera composé de corps & d'ame , sans que le corps devienne l'ame , ni que l'ame devienne le corps , leur distinction nécessaire subsistera éternellement. Il en fera de même dans Jesus-Christ de la différence des deux natures en une seule personne. Vincent remarque que quelques-uns abusoient du mot de personne ; le prenant suivant la signification ordinaire du mot latin , pour un personnage feint , comme ceux des Théâtres. Ainsi quand ils disoient que Dieu s'étoit fait homme *en personne* , ils vouloient dire qu'il s'étoit fait homme en apparence , retombant dans l'erreur des Manichéens , qui disoient que le Fils de Dieu , qui est Dieu , n'a été homme qu'en apparence. Il rejette cette explication chimerique & criminelle du terme de personne , & soutient que le Verbe de Dieu s'est tellement fait homme , qu'il n'y a rien eu en lui que de vrai & de réel , & qu'il a été homme en effet comme nous le sommes tous. Il ajoute (*p*) que l'unité de personne dans Jesus-Christ , n'est point postérieure à sa naissance , qu'elle subsistoit déjà dans le sein de Marie , qu'elle y étoit parfaite dès le moment de sa conception , en vertu de l'union (*q*) des deux natures , d'où résulte l'unité de personne. Ce qui est propre à

atque mutavit , sed ita in unum potius utrumque compegit , ut manente semper in Christo singularitate unius ejusdemque personæ , in æternum quoque permaneat proprietas uniuscujusque naturæ : quod scilicet nec unquam Deus corpus esse incipiat nec aliquando corpus , corpus esse desistat. Quod etiam humanæ conditionis demonstratur exemplo. Neque enim in præsentem tantum , sed in futuro quoque , unusquisque hominum ex anima constabit & corpore : nec tamen unquam aut corpus in animam aut anima vertetur in corpus ; sed unoquoque hominum sine fine victuro , in unoquoque hominum sine fine necessariò utriusque substantiæ differentia permanebit. Ita in Christo quoque utriusque substantiæ sua cuique in æternum proprietas , salva tamen personæ unitate , retinenda est. *Ibid.* p. 343.

(*p*) Hac igitur in Christo personæ unitas , nequaquam post Virginis partum ,

sed in ipso Virginis utero , compacta atque perfecta est. *Ibid.* 347.

(*q*) Propter quam personæ unitatem indifferenter atque promiscuè , & quæ Dei sunt propria , tribuuntur homini ; & quæ carnis propria , adscribuntur Deo. Inde est enim quòd divinitus scriptum est : & Filium hominis descendisse de Cælo , & Dominum majestatis crucifixum in terra. Inde etiam est , ut carne Domini facta , ipsum Verbum Dei factum dicatur : sicut in præsentia manus ipsius & pedes ejus fossi esse referuntur. Per hanc , inquam , personæ unitatem , illud quoque similis mysterii ratione perfectum est , ut carne Verbi ex integra matre nascente , ipse Deus Verbum natus ex Virgine catholicissimè credatur , impiissimè denegetur. Est enim singulari quodam Domini ac Dei nostri , Filii autem sui munere , verissimè ac beatissimè Dei - para confitenda. *Ibid.* p. 347.

Dieu est attribué à l'homme, & ce qui est de l'homme est attribué à Dieu. De-là ces expressions de l'Écriture : que le Fils de Dieu est descendu du Ciel, & que le Dieu de majesté a été crucifié. De-là ces façons de parler catholiques : la chair du Seigneur a été créée ; le Verbe s'est fait chair ; la Sageffe de Dieu a été remplie & sa Science créée. Ainsi l'on dit que les pieds & les mains du Seigneur ont été percés ; qu'un Dieu est né d'une Vierge, & que Marie est véritablement Mere de Dieu fans aucune restriction.

Joh. 3.

1 Cor. 2.

VI. Après avoir établi la foi de la Trinité & de l'Incarnation contre Photin, Apollinaire & Nestorius, il leur dit anathème, & relève le bonheur de la gloire de l'Eglise qui croit un Dieu en trois personnes, qui adore l'égalité de nature & de divinité dans ces trois personnes ; de maniere que la singularité de substance ne confond point la propriété des personnes, & que la distinction des personnes ne divise point l'unité de nature ; qui croit en Jesus-Christ deux natures véritables & parfaites en une unité de personne, fans que la distinction des natures détruise l'unité de personne, ni que l'unité de personne confonde les natures. Puis revenant à ce qu'il s'étoit proposé d'abord, sçavoir de montrer que l'erreur du Maître est souvent une tentation pour ceux qui sont sous sa discipline, il ajoute aux exemples qu'il avoit allegués, celui d'Origene & de Tertullien. Le premier, dont il fait un éloge accompli, travailla, dit-il, à faire passer l'Eglise de la foi ancienne dans des nouveautés profanes. Il s'objecte que de l'aveu de quelques Catholiques & de quelques Hérétiques, les écrits d'Origene avoient été corrompus. Il ne le nie pas : mais on les lit, dit-il, parce qu'ils portent le nom d'Origene, & on les aime par cette raison. Son nom donne du poids à l'erreur, & la fait embrasser avec plus d'ardeur. Il porte le même jugement de Tertullien, & dit que l'autorité d'un seul homme, l'amour qu'on a pour lui, la beauté de son génie, son éloquence, son sçavoir, rien ne doit nous le faire préférer à la vérité. Fermes (r) à mépriser tous ces talens, inébranlables dans la foi, nous ne devons

Combien il y a de danger à écouter les Névateurs.

(r) Ille est verus & Germanus Catholicus qui veritatem Dei, qui Ecclesiam, qui Christi corpus diligit; qui divinæ Religionis nihil præponit, non hominis cupiditatem auctoritatem, non amorem, non ingenium, non eloquentiam, sed hæc cuncta despiciens, & in fide fixus & stabilis permanens, quidquid universaliter an-

tiquitatis Ecclesiam Catholicam tenuisse cognoverit, id solum sibi tenendum credendumque decernit: quidquid verò ab aliquo deinceps uno, præter omnes, vel contra omnes sanctos novum & inauditum subinduci senserit, id non ad religionem, sed ad tentationem potius intelligat pertinere. *Ibid.* p. 355.

admettre que ce que l'Eglise a toujours & universellement cru : tout ce qu'un seul séparément , tout ce qu'un seul contre le sentiment de tous ose enseigner , est nouveau , n'appartient point à la religion ; & dès-lors un vrai fidele comprend que Dieu l'a permis pour éprouver les hommes , & non pour leur servir de regle de foi. Vincent insiste sur la défense faite dans l'Ecriture de transporter les bornes que nos peres ont posées , sur la nécessité de garder le dépôt de la foi qui nous a été confié ; & d'éviter les nouveautés profanes de paroles , suivant ces paroles de saint Paul à Timothée : *Gardez le dépôt qui vous a été confié , &c.* Qui tient , dit-il , aujourd'hui la place de Timothée ? C'est sans doute (s) ou l'Eglise universelle , ou en particulier le corps des Pasteurs , pour qui c'est un devoir attaché à leur état d'avoir la science de la religion , & de la communiquer aux autres. Que veut dire , *Gardez le dépôt* ? C'est veiller contre les efforts des voleurs , de peur que pendant le sommeil des Peres de famille ils ne sement l'yvraie parmi le bon grain que le Fils de l'homme a semé dans son champ. Gardez ce qu'on vous a confié , & non ce que vous avez trouvé ; ce que vous avez reçu , & non ce que vous avez imaginé. Ce que l'on vous confie n'est pas l'ouvrage de votre esprit , c'est une doctrine que l'on vous a enseignée ; ce n'est point un bien qui vienne de vous , c'est une tradition qui vous est transmise : vous n'en êtes ni l'auteur ni l'inventeur , mais seulement le dépositaire & le défenseur : vous n'êtes point maître ni guide , vous êtes disciple , & vous devez vous laisser conduire. *Gardez soigneusement le dépôt qui vous a été confié* , c'est-à-dire , conservez entier le talent de la foi Catholique qui vous a été mis entre les mains , & ne permettez pas qu'il souffre la moindre diminution. Gardez ce que vous avez reçu , & ne donnez que ce que vous avez reçu ; vous avez reçu de l'or , donnez de l'or , & non du plomb ni de l'airain : n'enseignez que ce que vous avez appris ; & en ensei-

1 Tim. 6.

(s) O Timothee, depositum custodi, devotans profanas vocum novitates. Quid est hodie Timotheus? Nisi vel generaliter universa Ecclesia, vel specialiter totum corpus præpositorum, qui integram divini cultus scientiam vel habere ipsi debent, vel aliis infundere. Quid est depositum? Id est quod tibi creditum est, non quod à te inventum; quod accepisti, non quod exogitasti: rem non ingenii, sed doctrinæ: non usurpationis privatæ, sed publicæ traditionis: rem ad te perductam, non à te prolata: in qua non auctor debes esse,

sed custos: non institutor, sed sc̄tator: non ducens sed, sequens. Depositum custodi: Catholicæ fidei talentum inviolatum conserva. Quod tibi creditum est, hoc penes te maneat, hoc à te tradatur. Aurum accepisti, aurum redde; nolo mihi pro aliis alia subicias, nolo pro auro aut impudenter plumbum, aut fraudulentè aramenta supponas: nolo auri speciem, sed naturam planè... eadem quæ didicisti doce, ut cum dicas novè, non dicas nova. *Ibid.* p. 358.

gnant d'une maniere nouvelle, n'enseignent rien de nouveau par rapport à la doctrine & au fond du dogme.

VII. Quoi donc, direz-vous, n'est-il pas permis de faire des progrès dans la doctrine de la religion? Il l'est sans doute, mais seulement pour l'éclaircir & l'affermir sans la changer; qu'il n'y ait point de tems, point de siècle, ou l'intelligence, la science, le goût des vérités divines ne croisse; mais qu'au milieu de tous ces progrès, la même foi, le même sens des paroles, le même dogme soit conservé sans altération. Les accroissemens sont nécessaires à la Religion Chrétienne, afin que le dogme s'affermisse par les années, qu'il se dilate, qu'il s'éleve, & qu'il demeure toutefois le même en se perfectionnant sans rien perdre des parties qui lui sont essentielles, sans recevoir aucun changement, sans aucune variation dans les points sur lesquels il pose comme sur un fondement solide. Il est permis suivant les circonstances des tems, d'éclaircir le dogme invariable de la Foi: mais il est défendu d'y rien changer. Mettez la vérité dans tout son jour, faites-la sentir par des distinctions & des précisions justes; mais laissez au décret de la Foi toute son étendue, & toute sa force. Si on laissoit à chacun la liberté de changer à son gré ce qui doit être immuable, on verroit regner une licence dont la suite seroit la destruction de la Religion. L'un retranchant un article de ceux qui sont de foi, un autre en retranchera un second: & le droit de mêler la nouveauté avec les anciennes vérités, les opinions étrangères avec celles qui sont dans l'Eglise depuis sa naissance, le profane avec le sacré, s'étant une fois établi, il ne restera plus rien de fixe à l'Eglise, rien d'inviolable, rien de sûr. Un assemblage monstrueux changera le Sanctuaire chaste & incorruptible de la vérité, en une caverne infâme qui servira de retraite au mensonge & aux erreurs les plus détestables; que Dieu détourne ce malheur, & que cette fureur soit le partage des impies! Il n'est pas ainsi de l'Eglise Epouse de J. C. elle (1) garde avec exactitude le dépôt qui lui a été confié, elle n'y change, elle n'y ajoute, elle n'y retranche rien: attentive à maintenir la pureté de la Foi, elle ne rejette rien de ce qui est essentiel, elle n'introduit rien de superflu, elle conserve ce qui lui appartient & n'admet rien d'é-

En quel sens
Il est permis
de faire des
progrès dans
la doctrine de
l'Eglise.

(1) Christi verò Ecclesia, sedula & curata depositorum apud se dogmatum custos, nihil in his unquam permutat, nihil minuit, nihil addit: non amputat necessaria, non apponit superflua, non amittit sua: non usurpat aliena: sed omni indu-

stria hoc unum studet, ut vetera fideliter sapienterque tractando, si qua sunt illa antiquitatis informata & inchoata, accuret & poliat: si qua jam confirmata & definita, custodiat. *Ibid.* p. 362.

tranger : son attention se borne à ne rien laisser perdre de ce qu'elle a reçu dès son origine. Il est vrai qu'elle travaille à éclaircir ce qui est obscur, mais elle garde avec un respect inviolable ce qui est assez clairement expliqué.

Quel est l'esprit de l'Eglise dans les Conciles.

VIII. Son but dans les Décrets de ses Conciles (u), est de les former de façon qu'ils servent à faire croire plus fortement ce que l'on croyoit déjà, mais avec plus de simplicité & moins de connoissance; à faire prêcher avec plus de force ce que l'on prêchoit auparavant avec moins de hardiesse; à faire adorer avec plus de ferveur ce que l'on adoroit déjà sans crainte. Quand les hérésies se sont manifestées par des nouveautés impies, l'Eglise a assemblé des Conciles pour y publier dans des Décrets authentiques les vérités de la Foi qu'elle avoit reçues par la tradition, & les faire passer par ce moyen dans toutes les parties du monde. On voit dans ces Décrets non de nouveaux articles de Foi, mais de nouveaux termes qui fixent le sens des dogmes de la Religion, & qui éclaircissent ce qui étoit moins clair auparavant. Après cette digression Vincent revient encore aux paroles de saint Paul à Timothée : *Fuyez les nouveautés profanes de paroles* : c'est-à-dire, toutes les opinions, tous les sentimens qu'enfante la nouveauté, & qui sont opposées aux anciens Décrets de la Foi; ces opinions (x) qu'on ne peut approuver sans détruire en tout ou en partie la foi des saints Peres; & qu'en prétendant que les Fideles de tous les siècles, que tous les Saints, les Hommes les plus chastes & les plus irréprochables, les Vierges, les Clercs, les Diacres, les Prêtres, les Evêques, la multitude innombrable de Confesseurs, de Martyrs qui nous ont précédés, se sont trompés;

(u) Quid unquam aliud Conciliorum decretis enisa est, nisi ut quod antea simpliciter credebatur, hoc idem postea diligentius crederetur? Quod antea lentius prædicabatur, hoc idem postea instantius prædicaretur; quod antea securius colebatur, hoc idem postea sollicitius excoleretur? Hoc, inquam, semper nec quicquam præterea, Hæreticorum novitatibus excitata, Conciliorum suorum decretis Catholica perfecit Ecclesia, nisi ut quod prius à majoribus sola traditione susceperat, hoc deinde posteris etiam per scripturæ chirographum consignaret; magnam rerum summam paucis litteris comprehendendo; & plerumque propter intelligentiæ lucem, non novum fidei sensum, novæ appellationis proprietate signando. *Ibid.* p. 362.

(x) *Vocum novitates*, *vocum*, id est, dogmatum; rerum, sententiarum novitates, quæ sunt vetustati atque antiquitati contrariæ. Quæ si recipiantur, necesse est ut fides beatorum Patrum, aut tota aut certe magna ex parte violetur; necesse est ut omnes omnium ætatum fideles, omnes sancti, omnes casti, continentes, Virgines, omnes Clerici, Levitæ & Sacerdotes, tanta Confessorum millia, tanti Martyrum exercitus, tanta Urbium & populorum celebritas & multitudo, tot insulæ, Provinciæ, Reges, gentes, regna, nationes, totus postremo jam penè terrarum orbis, per Catholicam fidem Christo capiti incorporatus, tanto sæculorum tractu ignorassè, errassè, blasphemassè, nescissè quid crederat, pronuntiatur. *Ibid.* pag. 363.

qu'en soutenant que tant de Villes, de Provinces, de Royaumes, de Nations; tant de Rois & de grands Hommes, en un mot que l'Univers entier qui est entré par la foi dans le corps de Jesus-Christ, s'est trompé & à vécu dans l'erreur avant ces nouvelles doctrines.

IX. Les nouveautés (y), continue Vincent, ont toujours été la marque certaine par où l'on a pu sans se tromper, distinguer l'Hérétique qui en est le sectateur, du Catholique qui les déteste. Remontez à la naissance des hérésies: vous les verrez toutes naître dans un certain lieu, dans un certain tems, & paroître sous quelque nom de parti; vous verrez tous les Hérésiarques se signaler par le schisme en se séparant de la communion de l'Eglise Catholique, & en se déclarant contre la croyance généralement reçue. Avant Pelage s'étoit-il trouvé un homme qui osât soutenir que le libre arbitre pouvoit (z) par ses propres forces se déterminer au bien, sans avoir besoin du secours de la Grace, & sans que ce secours fût nécessaire pour les saintes actions? Avant Celestius avoit-on soutenu que le péché d'Adam n'eût pas souillé l'origine de toute sa postérité? Personne n'avoit avant Arius dogmatisé contre l'unité de la très-sainte Trinité, & avant Sabellius nul n'avoit confondu les personnes dans cette adorable Trinité. Novatien est le premier qui ait enseigné que Dieu aimoit mieux la mort du pécheur dans l'impénitence, que sa vie dans la conversion. Qui, avant Simon le Magicien, a avancé que Dieu étoit auteur du mal, c'est-à-dire, de l'impiété & des crimes les plus noirs? Vincent dit qu'il pourroit ajouter plusieurs autres exem-

A quelle marque ont connu les Hérétiques.

(y) *Prophanas vocum novitates devota*, quas recipere atque sectari, nunquam Catholicorum, semper vero Hæreticorum fuit. Et revera quæ unquam hæresis nisi sub certo nomine, certo loco, certo tempore ebullivit? Quis unquam hæreses instituit, nisi qui se prius ab Ecclesiæ Catholicæ universitatis & antiquitatis consensione disceverit. *Ibid. p. 364.*

(z) Quis ante prophanum illum Pelagium; tantam virtutem liberi præsumpsit arbitrii, ut ad hoc in bonis rebus per actus singulos adjuvandum, necessariam Dei gratiam non putaret? Quis ante prodigiosum discipulum ejus Celestium, reatu prævaricationis Adæ omne genus humanum negavit adstrictum? Quis ante sacrilegum Arium Trinitatis unitatem disceindere? Quis ante sceleratum Sabel-

lium, unitatis Trinitatem confundere ausus est? Quis ante crudelissimum Novatianum crudelem Deum dixit, eò quòd mallet mortem morientis, quam ut revertatur & vivat? Quis ante Magum Simonem, autorem malorum, id est, scelerum, ausus est dicere Creatorem Deum. Innumera sunt talia, quibus evidenter monstratur, hoc apud omnes ferè hæreses quasi solemne ac legitimum esse, ut semper prophanis novitatibus gaudeant, antiquitatis scita fastidiant, & per oppositiones falsi nominis scientiæ, à fide naufragent. Contra verò Catholicorum hoc verè proprium, deposita sanctorum Patrum & commissa servare, damnare prophanas novitates; & sicut dixit Apostolus: *Si quis annuntiaverit præterquam quod acceptum est, anathema sit. Ibid. p. 364.*

ples, par lesquels il paroîtroit évidemment que toutes les Hérésies se font fait un capital d'enseigner des nouveautés profanes, & de mépriser la doctrine des Anciens; ce qui leur a fait faire naufrage dans la Foi; puis il ajoute: Les Catholiques au contraire gardent avec fidélité le dépôt sacré d'une Foi pure qu'ils ont reçue de leurs Ancêtres; ils condamnent les nouveautés profanes, réglant leur conduite sur cette expression si précise de saint Paul: *Si quelqu'un vous annonce un Evangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème.*

Quel usage les
Hérétiques font
de l'écriture-
sainte.

X. Quelqu'un me demandera peut-être, dit Vincent, si les Hérétiques font usage de l'Écriture-Sainte? Ils s'en (a) servent tous & le font avec beaucoup d'ostentation. Leurs ouvrages sont semés de citations tirées des Livres de Moïse, des Rois, des Pseaumes, des Prophètes, de l'Évangile & des Apôtres. Il les répandent encore dans leurs conversations & dans leurs discours, soit publics, soit particuliers, dans leurs entretiens avec ceux de leur Secte & avec ceux qui n'en sont pas; en un mot ils ont sans cesse les paroles de l'Écriture dans la bouche. Cachés, pour ainsi dire, sous cette ombre respectable de la Loi divine, ils se flattent de paroître moins suspects, en tâchant de temperer l'odeur empoisonnée qu'ils exhalent, par le parfum des paroles saintes: car ils ne savent que trop, qu'en proposant à découvert leurs erreurs, elles seroient rejetées aussi-tôt. C'est pourquoi ils les enveloppent des paroles sacrées, afin que celui qui concevrait aisément du mépris pour leur mauvaise doctrine, n'en conçoive pas facilement pour les Oracles divins. En cela ils imitent l'artifice des empoisonneurs qui marquent avec des étiquettes trompeuses les pots où ils conservent leurs poisons. Vincent applique aux Hérétiques qui cachent ainsi leurs erreurs sous les paroles de l'Écriture interprétées à leur façon, ce que dit Jésus-Christ: *Defez-vous des faux Prophètes qui viennent à vous vêtus comme des brebis, &*

(a) Hic fortassè aliquis interroget, an & Hæretici divinæ Scripturæ testimoniis utantur. Utuntur planè, & vehementer quidem. Nam videas eos volare per singula quæque sanctæ legis volumina, per Moysis, per Regum Libros, per Psalmos, per Apostolos, per Evangelia, per Prophetas. Sive enim apud suos, sive alienos, sive privatim, sive publicè, sive in sermonibus, sive in libris, sive in conviviis, sive in pietatis: nihil unquam penè de suo proferunt, quod non etiam scripturæ verbis adumbrare conentur, sed tantò magis cavendi

& pertimescendi sunt, quantò occultius sub divinæ legis umbraculis latitant. Sciunt enim factores suos nulli ferè cito esse placituros, si nudi & simplices exhalentur: atque idcirco eos cœlestis eloquii velut quodam aromate adspargunt; ut ille qui humanum facilè despiceret errorem, divinà non facilè contemnat oracula. Itaque faciunt quod hi solent qui noxios succos, medicaminum vocabulis præcolorant, ut nemo ferè ubi supra scriptum legerit remedium, suspicetur venenum. *Ibid. p. 365.*

qui sont au-dedans des loups ravissans, vous les connoîtrez par leur fruit. Vous les verrez couper la haye que le Seigneur avoit plantée, franchir les bornes que nos peres ont posées avec sagesse, & se déclarer contre la Foi Catholique & la Doctrine de l'Eglise.

XI. Ce n'étoit pas assez à Vincent de marquer l'abus que les Hérétiques font de l'Ecriture, il donne en ces termes un moyen d'en prendre sûrement le sens : Imitiez les saints Peres qui nous ont précédés, expliquez comme eux l'Ecriture-Sainte par la tradition universellement reçue & par les regles de la foi généralement admises dans tous les tems. Car il est essentiel de suivre (b) dans l'Eglise Catholique le sentiment universel, le consentement unanime & ancien, & de préférer ce consentement sain & unanime au sentiment corrompu d'une partie. Que si après ces précautions il reste de l'obscurité, la ressource certaine est de se ranger du côté de ceux dont le nombre est plus grand, & dont les sentimens paroissent plus probables.

XII. Lorsqu'il s'agit de combattre une (c) ancienne hérésie, dont les sectateurs ont eu le tems de donner des sens détournés aux expressions des Peres, Vincent veut que l'on emploie pour toutes armes, l'autorité de l'Ecriture ; & que quand les Conciles ont parlé, on s'en tienne à leurs décisions. A l'égard des nouvelles hérésies qui s'efforcent de se soutenir par des autorités pri-

Regle pour
connoître le
vrai sens des
Ecritures.

De l'autorité
des Peres.

(b) Sed dicit aliquis : Si divinis eloquiis Diabolus & discipuli ejus utuntur, quid facient Catholici homines & Matris Ecclesie filii? Quonam modo in Scripturis sanctis veritatem à falsitate discernent? Hoc scilicet facere magnoperè curabunt quod sanctos & doctos viros nobis tradidisse scripsimus : ut divinum Canonem secundùm universalis Ecclesie traditiones, & juxta Catholici dogmatis regulas interpretentur. In qua item Catholica & Apostolica Ecclesia sequantur necesse est universitatem, antiquitatem, consensionem. Et si quando pars contra universitatem, novitas contra vetustatem, unius vel paucorum errantium dissensio contra omnium vel certè multò plurimum Catholicorum consensionem rebellaverit; præferant partis corruptioni universitatis integritatem . . . Si id minus est, sequantur quod proximum est multorum atque magnorum consentientis sibi sententias magistrorum. *Ibid.* p. 369.

(c) Sed neque semper, neque omnes hæreses hoc modo impugnandæ sunt; sed novitæ recentisque tantummodo; cum

primum scilicet exoriuntur, antequam infalsarent vetustæ fidei regulas, ipsius temporis vetentur angustis, ac priusquam manante latius veneno, majorum volumina vitare contentur. Cæterum inveteratæ hæreses nequaquam hac via adgrediendæ sunt, eò quod prolixo temporum tractu longa iis furandæ veritatis parturit occasio : atque idèò quascunque illas antiquiores vel schismatum & hæreseùm prophanitates, nullo modo nos oportet, nisi aut sola, si opus est, scripturarum autoritate convincere, aut certè jam antiquitùs universalibus Sacerdotum Catholicorum Conciliis convictas damnatasque vitare. Itaque cum primum mali cujusque erroris putredo erumpere cœperit, & ad defensionem sui quidam sacræ legis verba furari, eaque fallaciter & fraudulentè exponere; statim interpretando Canonum majorum sententiæ congregandæ sunt; quibus illud quodcumque exurget novitium, ideoque prophanum & absque ulla ambage prolatur, & sine ulla retractatione daninetur. *Ibid.* p. 370.

ses de l'Écriture, il dit que pour éclaircir & fixer le sens du texte sacré, il faut consulter les anciens Peres, & rassembler leurs interprétations pour en former une lanier de doctrine qui fasse découvrir le venin de l'erreur, & qui en donne de l'aversion en la faisant connoître. Pour marcher sans danger dans cet examen, continue Vincent, il faut (*d*) choisir parmi les Peres ceux qui ont vécu dans la Communion Catholique, dont les mœurs & la doctrine ont été irréprochables, qui sont morts avec une foi pure, ou qui ont souffert le martyre pour Jesus-Christ. Il ne faut même s'en tenir à leurs décisions, que quand tous, ou plusieurs sont d'un même sentiment, que quand ils se sont expliqués clairement, sans variation & jusqu'à la fin; en sorte que ce consentement unanime forme comme une espece de Concile. Dans ces circonstances, ce que les Peres ont décidé, est la regle certaine de la Foi, & il n'est jamais permis de s'en écarter. D'où il est facile de conclure que ce qu'un Evêque seul, un Confesseur, un Martyr a avancé contre le sentiment commun & généralement reçu, doit être regardé comme une opinion singuliere, qui ne doit point être confondue avec la doctrine publique & universelle de l'Eglise, de peur qu'au péril de notre salut nous ne préférions, à l'imitation des Hérétiques, l'erreur d'un seul homme, à la vérité ancienne du dogme reçu généralement. Vincent ne croit pas que l'on puisse sans témérité, mépriser cette autorité du consentement unanime des saints Peres; & rapporte sur cela ce que saint Paul dit des différens ordres établis de Dieu pour le gouvernement de l'Eglise: mais il ne demande (*e*) ce consentement que dans les matieres de la Foi, & non dans les contestations de

2 Cor. 12, 28.

(*d*) Sed eorum dumtaxat Patrum sententia conferendæ sunt qui in fide & communiione Catholica, sanctè, sapienter, constanter viventes, docentes & permanentes, vel mori in Christo fideliter, vel occidi pro Christo feliciter meruerunt. Quibus tamen hac lege credendum est, ut quidquid vel omnes, vel plures, uno eodemque sensu manifestè, frequenter, perseveranter, vel quodam consentiente sibi magistrorum Concilio accipiendo, tenendo, tradendo firmaverint, id pro indubitato, certo, ratoque habeatur. Quidquid verò, quamvis ille sanctus & doctus, quamvis Episcopus, quamvis Confessor & Martyr præter omnes aut etiam contra omnes senserit; id inter proprias & occul-

tas & privatas opiniunculas, à communis & publicæ, ac generalis sententiæ autoritate secretum sit: ne cum summò aternæ salutis periculo, juxta sacrilegam Hæreticorum & Schismaticorum consuetudinem, universalis dogmatis antiqua veritate dimissa, unius hominis novitium sectentur errorem quorum beatorum Patrum sanctum catholicumque consensum, ne quis sibi temere contemnendum arbitretur. *Ibid.* p. 371.

(*e*) Quæ tamen antiqua sanctorum Patrum consensio, non in omnibus divinæ legis questiunculis, sed solum certè præcipuè in fidei regula magno nobis studio & investiganda & sequenda. *Ibid.* p. 370.

moindre importance qui peuvent naître sur le sens de quelques endroits de l'Écriture.

XIII. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans le premier Mémoire de Vincent de Lerins. Il faisoit dans le second, l'application des regles rapportées dans le premier, & monroit comment on devoit employer les autorités des Peres par l'exemple du Concile d'Ephese, qui allegua en effet le témoignage des anciens Peres, contre l'hérésie de Nestorius. Ce second Mémoire n'est pas venu jusqu'à nous. Il ne nous en reste que la Récapitulation, dans laquelle on voit qu'outre les passages des Peres allégués dans le Concile d'Ephese contre Nestorius, il rapportoit encore une partie de la Lettre de saint Celestin aux Evêques des Gaules, & une partie de celle que saint Sixte écrivit à Jean d'Antioche.

Récapitulation des Mémoires de Vincent, p. 373.

XIV. Le Mémoire de Vincent est un de ces écrits que l'on ne peut lire trop souvent, & il en est peu dans l'antiquité qui renferme tant de belles choses en si peu de paroles. Le style en est net, agréable, coulant & doux; les raisonnemens solides, & pleins de force, les principes certains; & ce qu'il y a de plus intéressant, c'est que l'Auteur y donne des regles non-seulement pour découvrir & réfuter les nouveautés profanes des Hérétiques de tous les tems, mais encore pour mettre la vérité à couvert de tous leurs artifices. Vincent en parlant des Lettres d'Origene à l'Empereur Philippe, dit (f) que ce Prince est le premier des Empereurs Romains qui ait embrassé la Religion Chrétienne. Eusebe l'avoit dit avant lui.

Jugement de ce Mémoire.

XV. La premiere édition du Mémoire de Vincent est de Venise, sans date. Le second de Basle en 1528, dans le Recueil des anciens Peres contre les Hérésies. On en fit une troisième édition en 1543 à Lyon chez Jacques Gareau; & une quatrième à Paris en 1544, avec le Traité de Tertullien intitulé *Des Prescriptions*. Les éditions suivantes sont de Paris en 1547, de Venise en 1549 & 1552. On trouve dans cette dernière la Dissertation de Jean Cochlée sur les vœux; & dans l'édition de Louvain en la même année, le Commentaire de Jean Coster sur le texte de Vincent de Lerins in-4°. Ces deux Ouvrages furent réimprimés à Rheims en 1554 in-4°; à Cologne in-24, la même année, & en 1560 in-12. Dans l'édition de Paris en 1561 in-12 on joignit à ce Mémoire l'Ouvrage d'Hosius sur la Communion sous les deux especes, sur le Mariage des Prêtres, &

Editions de ce Mémoire.

(f) Voyez Tom. 2, p. 596.

la Messe en langue vulgaire. L'édition de Louvain en 1562, est la même en la même forme. L'Ouvrage de Vincent parut de nouveau en la même Ville en 1568, chez Jean Rogard; à Cologne in 1569, chez Materne Cholin; en 1589, chez Rouille, avec les œuvres de saint Denis l'Aréopagite & les Lettres de saint Ignace & de saint Polycarpe: en 1589 chez Herft, & en 1594 avec les notes de divers Savans; en 1600 & en 1613, à Londres en 1591. L'édition de Douai en 1611 in-16, est de Barthelemi Petit qui revit le texte de Vincent sur deux Manuscrits & y fit des Commentaires qu'il joignit à ceux de Jean Coster. L'écrit de Vincent se trouve à la tête de quelques anciens Théologiens Gaulois donnés par M. Pithou & imprimés à Paris en 1586 chez Nivelles. Il fut remis sous presse en la même Ville en 1619 chez Denis Langlois, avec le Commentaire de Jean Filefac; à Lyon en 1622 chez Landry, avec le Traité de Tertullien *des Prescriptions*, la Consultation de Lessius sur la Religion, & un écrit d'Edmond Campian, à Helmstad chez Henri Muller en 1655 in-4°. avec les Livres de la Doctrine Chrétienne, de la Foi & du Symbole de saint Augustin, par les soins de Georges Caliste; à Paris en 1663 in-8°. avec les Ouvrages de Salvien, & les notes de Monsieur Baluse. Cette édition fut réimprimée en la même Ville en 1669 & 1684, & à Breme en 1688. L'édition de Cambridge en 1687 in-12, renferme avec les notes de M. Baluse, le Traité de saint Augustin sur les Hérésies. Le Memoire de Vincent a eu place aussi dans les Orthodoxographes, & dans les Bibliothèques des Peres, de Cologne, de Paris & de Lyon.

Traductions de
ce Mémoire.

XVI. Guillaume Ruzé Evêque d'Angers & Confesseur du Roi, ayant traduit en François le Mémoire de Vincent, le fit imprimer à Paris chez Vascosan en 1561 in-8°. Sa traduction fut réimprimée à Lyon en 1570, & à Paris chez Morel en 1580. Le sieur de la Brosse le traduisit de nouveau & le donna en notre langue en 1615, à Paris chez Jean de Heuqueville, avec une Lettre de saint Cyprien & une de saint Jérôme. Il parut une troisième traduction du même Ouvrage à Liège en 1663, par les soins de Barthelemi d'Astroy, qui y joignit quelques notes pour l'explication du texte. On en vit une quatrième à Paris en 1684 chez Jacques le Fevre, de la façon du sieur de Frontignieres, avec de nouvelles remarques. Cette traduction fut remise sous presse en la même Ville en 1686. La cinquième Version est du Pere Bonnet de l'Oratoire, qui traduisit en même-tems les œuvres de Salvien. L'édition qu'il en fit est de Paris en 1700 chez

Guillaume Valleyre in-12 Nous en avons une Italienne par Jérôme Mutio imprimée à Mont-Real en 1565 in-8°.

XVII. Vincent après avoir établi dans son Memoire la croyance des deux natures unies en une personne dans Jesus-Christ, semble s'engager de traiter (g) plus au long dans un autre écrit du Mystere de l'Incarnation & de celui de la Trinité. Nous ne voyons point qu'il ait rempli son engagement : & Gennade n'en dit rien. Quelques-uns ont cru qu'il falloit entendre par cet écrit (h), le Symbole *Quicumque*, qui porte le nom de S. Athanase. Mais ce Symbole, quoique long, ne peut être regardé comme un Traité sur l'Incarnation & sur la Trinité, tel que Vincent paroît en promettre un. D'ailleurs ce Symbole n'a été cité d'aucun de ceux qui dans le cinquième ou sixième siècle ont eu à combattre les Macédoniens, les Nestoriens, les Eutychiens & les Acéphales, quoiqu'il soit formel contre tous ces Hérétiques ; & on ne voit point qu'il ait été connu avant le septième ou huitième siècle. Encore ne le citoit-t-on pas sous le nom de Vincent de Lerins ; mais sous celui de saint Athanase, ou sous quelque autre nom.

Le Symbole *Quicumque*, ne paroît pas être de Vincent.

XVIII. Sur la conformité du nom, & le voisinage de Cassien & des autres Prêtres de Marseille qui attaquèrent la doctrine de saint Augustin sur la Grace, on attribue encore à Vincent de Lerins les objections de Vincent réfutées par saint Prosper. Mais est-il permis d'attaquer un homme dans sa foi sur de simples conjectures ? N'y avoit-il pas alors d'autres Vincents que celui de Lerins ? Gennade en cite (i) un qui étoit comme celui-ci Gaulois de naissance, & très-habile dans l'intelligence des divines Ecritures. Nous avons vu un Prêtre de même nom assister au Concile de Riez en 439. Pourquoi attribuer à Vincent de Lerins, plutôt qu'à l'un des autres Vincents, qui vivoient en même-tems, un Ecrit fait exprès pour la défense du Semi-Pelagianisme ? Comment Vincent de Lerins qui avoit par modestie supprimé son nom dans un Ouvrage composé pour la défense de la vérité, l'auroit-il mis à la tête de ces objections, dont le but est d'établir l'erreur, ou du moins de combattre le sentiment d'un homme d'une aussi grande réputation qu'étoit alors saint Augustin ? Qu'y a-t-il dans son Memoire qui puisse le faire regarder ou comme ennemi de ce saint Docteur, ou comme ami des Semi-Pélagiens ?

Il n'est pas Auteur des objections réfutées par S. Prosper.

(g) Idcirco etenim vel maximè unitatem Christi prædicat ne mysterium Trinitatis excedat. Hæc in excursu dicta sint. Aliàs si Deo placuerit, uberius, tractanda

& explicanda: VINCENT. in *Commun. pag.* 350.

(h) Voyez Tom. 5, p. 292.

(i) GENNAD. De *Vir. illust.* c. 80.

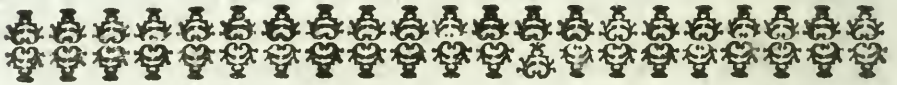
N'y parle-t-il pas des Pélagiens (l) comme d'Hérétiques condamnés avec justice ? Et pouvoit-il en témoigner plus de mépris (m) qu'en les comparant à des mouches , à des Grenouilles , à des moucheron ? Il témoigne tant d'horreur (n) de leur Hérésie , qu'il croit qu'il ne pouvoit sans crime entreprendre de la réfuter. Est-ce dans ces termes que se seroit expliqué un homme infecté du Sémi-Pélagianisme ?

Le Prædestinatus n'est point de Vincent.

XIX. On ne trouve ni le style ni le génie de Vincent de Lerins , dans l'Ouvrage intitulé *Prædestinatus* , & ceux qui l'en ont fait Auteur , ne pouvoient lui faire un plus mince présent. Nous aurons lieu d'en parler dans l'article d'Arnobé le Jeune , à qui le Pere Sirmond l'attribue.

Mort de Vincent, vers l'an 450.

XX. Vincent mourut (o) sous les Empereurs Theodose & Valentinien troisiéme , c'est-à-dire , en 450 au plûtard , puisque Theodose mourut lui-même le vingt-neuviéme de Juillet de cette année. On conserve avec respect les Reliques de Vincent à Lerins : ce qui donne lieu de croire qu'il mourut en ce lieu. Il faut donc le distinguer de Vincent frere de saint Loup , qui avoit (p) quitté Lerins dès l'an 426 & 427 , lorsque saint Eucher écrivit à saint Hilaire d'Arles , sur son retour en cette solitude ; si Vincent de Lerins eût eu pour frere un Evêque aussi célèbre qu'étoit saint Loup de Troyes , Gennade eût-il oublié de lui en faire honneur ?



CHAPITRE. XXI.

Saint Pemen , Abbé en Egypte.

S. Pemen se retire à Scété , vers l'an 384.

I. CE saint si célèbre dans l'histoire des Peres des deserts , nous est plus connu par ses vertus que par ses Ecrits , qui se réduisent à quelques Lettres très - courtes , mais pleines de sens & de piété. Il embrassa la vie monastique à Scété avec six de ses freres , quelque tems avant que saint Arsene s'y retirât vers l'an 391 , ou même avant la mort de saint Pambon Prêtre des cellules , arrivée vers l'an 385. Car il paroît que saint

(l) VINCENT. *in Commonit.* p. 380 & 336.

(m) *Ibid.*

(n) *Ibid.* pag. 337.

(o) GENNAD. *De Vir. ill. c.* 64.

(p) EUCHER. *ad Hil.* p. 56.

Pemen l'avoit vu & qu'il l'avoit converté (q). Dans les commen-
cemens de sa retraite il passoit plusieurs jours & quelquefois des
semaines entieres sans manger (r) : mais il conseilloit aux autres
de manger un peu chaque jour , suivant en cela l'avis des An-
ciens , qui trouvoient que cette maniere de jeûner étoit la plus
aisée , & la moins sujette à la vanité. Il ne croyoit pas que les
Moines dussent boire de vin (s) ; & il avoit pour maxime , que
toute satisfaction non nécessaire du corps (t) , chassoit du cœur
la crainte de Dieu , comme la fumée fait fuir les abeilles. Etant
encore jeune (u) il avoit soin de rendre visite aux anciens , pour
apprendre d'eux le chemin de la perfection , leur proposant ses
doutes , & s'instruisant exactement des devoirs de son état. Il
reçut de l'Abbé Moyse sept maximes de salut pour des person-
nes de toutes conditions (x). 1. D'aimer Dieu de tout son cœur
& de toute son ame. 2. Aimer son prochain comme soi-même.
3. Se mortifier & s'abstenir de toute sorte de mal. 4. Ne juger
son frere en quoi que ce soit. 5. Ne faire mal à personne. 6. Se
purifier avant de sortir du monde , de toutes les impuretés que
nous pouvons avoir contractées soit dans le corps , soit dans l'es-
prit. 7. Avoir toujours le cœur brisé de douleur , & humilié
par la vue de ses péchés , sans s'arrêter à considerer ceux de
son prochain. L'Abbé Moyse lui donna encore d'autres instru-
ctions (y).

II. Les courses que les barbares firent dans le désert de Scé-
té vers l'an 395 , obligerent Pemen & ses freres d'en sortir. Ils
passerent de-là dans un lieu appellé *Terenu'hi* , où étoit un vieux
Temple d'Idoles. Ils vécutent ensemble durant plusieurs années ,
s'édifiant mutuellement par des actes de vertu (z) , travaillant
des mains & pratiquant la Regle qu'Anube , l'aîné de tous , leur
avoit prescrite. Des douze heures de la nuit , ils en employoient
quatre au sommeil , quatre au travail des mains , quatre au chant
des Pseaumes. Pendant le jour ils travailloient jusqu'à l'heure de
Sexte , lisoient jusqu'à None , & ensuite ils ramassoient quelques
herbes pour leur repas. Un d'entre eux avoit la charge d'Eco-
nome : tout ce qu'il faisoit servir à table , y étoit mangé sans dis-
cernement , personne ne demandoit autre chose que ce qui avoit
été servi pour tous , & aucun ne se plaignoit de la nourriture.

Il est chassé de
Scété par les
Barbares. Sa
maniere de vi-
vre.

(q) Tom. 1 Monum. Cotel. pag. 602, 610.

(r) Ibid. p. 599, 600.

(s) Ibid. p. 596.

(t) Ibid. 631, 605.

(u) Vit. Pat. l. 5, c. 9, 10, 11.

(x) Vit. Pat. in Append. 109, p. 1001.

(y) Vit. Pat. l. 6, c. 4.

(z) Ibid. l. 7, c. 42.

Pemen aidoit Anube dans le gouvernement de la Communauté; ils se déféroient l'un à l'autre (a), & vivoient dans une union parfaite. On ne sçait si Pemen resta long-tems à Tirenuthi; mais on ne peut douter, ce semble, qu'il ne soit retourné à Scété, & qu'il n'ait été obligé d'en sortir une seconde fois avec saint Arsenne vers l'an 430, à cause des nouvelles courfes des barbares en ces quartiers-là. On raconte que pendant qu'il étoit en Egypte (b), le Prêtre de Peluse chargé du soin des Solitaires du Diocèse, ayant sçu que quelques-uns d'eux venoient souvent à la Ville, prenoient le bain & témoignoient peu de soin de leur ame, vint à l'assemblée des Solitaires & ôta l'habit à onze de ces Moines négligens. Pemen qu'il consulta sur cette action, lui demanda s'il étoit entierement dépouillé du vieil homme. Le Prêtre avoua que non: sur quoi Pemen lui dit: Vous êtes donc comme eux, & sujet comme eux au péché, quoique ce ne soit peut-être pas dans des choses considérables. Il ne lui en fallut pas davantage: & faisant assembler les Solitaires qu'il gouvernoit, il rendit l'habit à ceux à qui il l'avoit ôté.

Son détachement pour ses proches. Sa Lettre au Gouverneur d'Egypte.

III. L'on rapporte encore au séjour de Pemen en Egypte, ce qui se passa entre sa mere & lui (c). Quoique très-agée, elle venoit souvent au lieu où il demouroit avec ses freres, sans avoir jamais pu les voir. Une fois neanmoins elle prit si bien ses mesures, qu'elle les rencontra lorsqu'ils alloient à l'Eglise: mais dès qu'ils l'apperçurent, ils s'en retournerent dans leurs cellules dont ils fermerent la porte sur eux: elle les suivit, & ayant trouvé la porte fermée, elle les appelloit avec des larmes & des cris capables de les toucher de compassion. Pemen l'entendant pleurer, alla à la porte, & sans l'ouvrir essaya de lui persuader de s'en retourner. Mais sa voix qu'elle reconnut ne fit qu'augmenter l'envie qu'elle avoit de le voir, & elle n'oublia rien pour l'engager à lui donner cette satisfaction. Qu'aimez-vous mieux, lui repartit Pemen, de nous voir ici, ou de nous voir en l'autre vie? Si je ne vous vois point en cette vie, répondit-elle, suis-je assurée de vous voir en l'autre? Oui, lui dit Pemen, si vous pouvez étouffer ce désir que vous avez de nous voir présentement, je vous promets que vous nous verrez sans cesse en l'autre monde. Sur cela elle se retira disant avec joie: Puisque je suis assurée de vous voir dans le ciel, je veux bien ne pas vous voir sur la terre. Il usa de la même sévérité envers le Gouverneur de

(a) Tom. 1 Mon. Cotel. p. 618.

(b) Ibid. p. 594.

(c) Ibid p. 610. & Vit. Pat. lib. 3, cap. 154.

la Province qui fouhaitoit extrêmement de le voir sur ce qu'il en avoit ouï dire. Cet Officier pour vaincre sa résistance, fit mettre en prison un fils unique de sa sœur, & manda en même-tems à Pemen que la faute de son neveu étoit trop grande pour la laisser impunie. Il croyoit par-là obliger le Saint à le venir voir pour obtenir la grace de son neveu. Sa sœur sur la nouvelle de l'emprisonnement de son fils, courut au désert & fit tout ce qui dépendoit d'elle pour l'engager à venir trouver le Juge. Tous ces mouvemens furent inutiles : Pemen fit dire à sa sœur par le frere qui le servoit : Je n'ai point d'enfans ni d'affliction ; & il la renvoya de la sorte. Le Gouverneur informé de ce qui s'étoit passé, voulut du moins que Pemen lui écrivit, pour lui donner occasion de délivrer le prisonnier. Beaucoup de personnes le lui ayant conseillé, il lui écrivit en ces termes : Je prie votre Grandeur de faire examiner soigneusement la cause de mon neveu : s'il a commis un crime qui mérite la mort, qu'il souffre ce supplice, afin qu'en étant puni en ce monde il évite les peines éternelles de l'enfer. Que s'il n'a pas mérité la mort, ordonnez de lui ce qui est conforme à l'autorité des Loix. Le Juge admira la conduite de Pemen & relâcha le prisonnier. (d).

IV. Les vies des Peres sont remplies d'excellentes maximes sous le nom de Pemen, qui sont des preuves de sa sagesse, de ses lumieres & de sa discrétion. Nous en rapporterons quelques-unes. Un Solitaire vint un jour le trouver & lui dit (e) : Mon Pere, j'ai fait une grande faute : je suis résolu d'en faire pénitence pendant trois ans. C'est beaucoup, lui dit Pemen. L'autre répondit : Voulez-vous que je la fasse pendant un an ? C'est beaucoup, dit le Saint. Ceux qui étoient présens lui dirent, Combien donc ? Durant quarante jours ? Il répondit encore : C'est beaucoup. Puis il ajouta : Pour moi je crois que si un homme se repent de tout son cœur, & qu'il ne commette plus de faute dont il ait sujet de se repentir, Dieu se contentera d'une pénitence de trois jours. Il parloit ainsi par rapport à la disposition particuliere de ce Solitaire. Mais il n'en ufoit pas toujours de même envers les pécheurs qui venoient le consulter. Un autre lui ayant dit (f) qu'il souffroit une grande tentation, il lui ordonna de quitter le lieu où il demouroit, de s'en éloigner d'autant de chemin qu'il en pourroit faire en trois jours & trois nuits & de jeûner une année entiere jusq'au soir. Ce frere lui dit :

Maximes de
piété de S. Pemen.

(d) MENEÆ. ad diem 27 Aug. p. 292.

(e) Vit. Pat. l. 5, cap. 10. p. 600.

(f) Vit. Pat. Append. p. 994.

Mais si je viens à mourir avant que l'année soit finie , que deviendrai-je ? Pemen lui répondit : J'espère en Dieu que si vous mourez dans la résolution d'accomplir cette pénitence ou quelque autre que ce soit , vous serez sauvé. Sa raison de traiter doucement les pécheurs (g) , étoit qu'en reprenant avec aigreur un homme qui avoue sa faute , on l'abbat entierement : au lieu qu'en lui disant : Ne vous affligez pas , mon frere , mais prenez garde de ne plus pécher ; vous fortifiez son esprit , & vous lui donnez le courage de faire pénitence. La seconde semaine de Carême (h) un Solitaire vint le trouver pour lui découvrir le fond de son cœur. Après que le Saint lui eût mis l'esprit en repos , ce frere lui dit : Il s'en est peu fallu , mon Pere , que je ne vous sois pas venu voir aujourd'hui. Pourquoi , lui répliqua Pemen ? C'est , répondit le Solitaire , que je craignois qu'à cause du tems de Carême vous ne voulussiez pas m'ouvrir votre porte. Je ne sçais point , dit le saint vieillard , fermer cette porte de bois , mais je fais ce que je puis pour tenir fermée celle de ma langue. Un frere tourmenté de pensées de blasphême (i) , n'osoit s'en ouvrir à personne. Il vint souvent voir Pemen dans le dessein de lui ouvrir son cœur ; mais saisi de honte , il s'en retournoit sans lui rien dire. Pemen le voyant embarrassé , lui dit un jour en le reconduisant : Il y a long - tems que vous venez ici , & je vois bien que c'est pour me dire vos pensées. Cependant vous vous en retournez toujours avec vos peines sans les découvrir. Dites-moi donc , je vous prie , ce que c'est. Le frere lui fit un aveu de tout ce qui se passoit dans son esprit , & aussitôt il se sentit soulagé. Pemen le consola ensuite & lui dit , que quand ces pensées lui reviendroient , il dit hardiment au Démon : Que ton blasphême retombe sur toi : pour moi je n'en suis point coupable ; car mon ame le déteste.

Lettre de S.
Pemen à un
Solitaire d'A-
thribi.

V. La montagne d'Athribi dans la Basse-Egypte , servoit de retraite à plusieurs Solitaires. L'un d'eux qui étoit célèbre dans le pays (l) , ayant été attaqué par des voleurs , cria au secours. Les freres accoururent au bruit , & prirent les voleurs. On les mena ensuite à la Ville où le Juge les fit mettre en prison. Ces Solitaires affligés d'avoir été cause de leur emprisonnement allerent en témoigner leur peine à Pemen , qui écrivit en cette maniere à celui qui avoit été attaqué : Examinez par quelle raison ces voleurs ont été livrés au Juge , & vous verrez que c'est parce

(g) *Ibid.* l. 5 , c. 10 , p. 601.

(h) *Ibid.* l. 7 , c. 13 , p. 615.

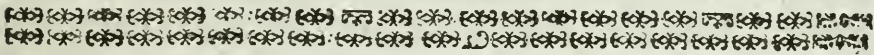
(i) POSSIN. *Afct.* l. 9 , p. 614.

(l) *Vit. Pat.* l. 3 , c. 83 & l. 7 , c. 8.

que votre cœur vous a livré vous-même à la tentation. Ce Solitaire rentrant alors en lui-même, sortit de sa cellule, ce qu'il n'avoit pas fait depuis long-tems, vint à la Ville & obtint l'élargissement de ces voleurs.

VI. On dit que Pemen ayant appris ou été témoin lui-même de la mort de S. Arsenne(m), il s'écria en pleurant: Que vous êtes heureux Arsenne, de vous être tant pleuré en ce monde. C'étoit vers l'an 445. Il lui survécut de quelques années, étant mort, comme l'on croit, sur la fin de l'an 451. Il est honoré comme Saint, tant chez les Latins que chez les Grecs qui en font leur grand office le 27 d'Août, où ils le qualifient le flambeau de l'univers & le modèle des Moines.

Sa mort vers l'an 451.



CHAPITRE. XXI.

Sainte Pulquerie Vierge, & Eudocie, Impératrice.

I. **S**AINTE PULQUERIE dont l'Eglise Latine, de même que la Greque, réverent la mémoire le 10 de Septembre, étoit fille d'Arcade & sœur de Théodose le jeune, mais plus âgée que lui de deux ans, étant née le 19 de Janvier de l'an 399, & Théodose étant né en 401. Dès sa premiere jeunesse elle fit paroître une prudence au-dessus de son âge (n): & comme elle excelloit pour le conseil & pour l'exécution, elle fut déclarée Auguste & Impératrice le 4 de Juillet de l'an 414 (o), & chargée du soin de tout l'Empire & de l'éducation de son frere Théodose. Elle s'aquitta avec succès de l'un & de l'autre de ces emplois, s'attachant sur-tout (p) à faire regner la vérité dans tous ceux qui étoient soumis à son pouvoir, & défendant avec ardeur (q) la véritable doctrine lorsqu'elle la voyoit en danger d'être altérée par des nouveautés pernicieuses. Elle donna à son frere les plus habiles maîtres qu'elle put trouver, soit pour lui apprendre les exercices convenables à son âge & à sa dignité, soit pour lui enseigner les humanités: mais elle eut soin sur-tout de lui inspirer la piété & le respect pour ceux qui en faisoient

Sainte Pulquerie née en 399, est déclarée Impératrice en 414.

(m) Ibid. l. 3, c. 163, & lib. 5, c. 15, p. 621. | (o) Chron. Alex. p. 716.
 (n) Sosom. lib. 9, c. 1. | (p) Tom. 4 Conc. p. 466.
 (q) Sosom. lib. 9. cap. 1.

profession. Elle dressoit elle-même toutes les Ordonnances , ayant appris à parler & à écrire tant en latin qu'en grec , & les faisoit ensuite signer à Théodose , pour lui laisser la gloire & l'honneur de toutes les affaires. En 421 , elle lui fit épouser Athenais qui prit le nom d'Eudocie , & dès-lors elle ne conserva d'autre pouvoir dans l'Empire , que celui que lui donnoit sa naissance.

Ste Pulquerie
consacra sa vir-
ginité à J. C.

II. Pulquerie avoit trois sœurs , Flaccille , Arcadie , & Marine. Elle fut la première à consacrer sa virginité à Jesus-Christ : puis elle y porta ses sœurs : & toutes firent voir que leur résolution ne venoit pas seulement d'une sage politique , & d'une crainte bien fondée (r) , qu'en se mariant , leurs maris ne formassent des brouilleries dans l'Etat , ou ne donnassent de la jalousie à l'Empereur ; mais qu'elle avoit aussi pour principe une piété solide. Car elles ne s'occupoient que de la priere (s) , du chant des Pseaumes , du soin des pauvres , du travail des mains , c'est-à-dire , d'ouvrages de tapisseries ou d'autres semblables , mettant leur joie & leurs délices dans la méditation des oracles divins.

S. Cyrille lui
adressa deux é-
crits en 430.

III. En 430 , saint Cyrille d'Alexandrie adressa deux de ses Ecrits contre Nestorius à Pulquerie , dont l'aversion contre le Nestorianisme étoit connue. Pour s'en venger , ceux de ce parti prétendirent qu'elle ne s'étoit déclarée leur ennemie , que parce que Nestorius leur Chef , l'avoit reprise de divers crimes. Mais cette calomnie ne trouva aucun crédit : & la vertu de l'accusée prévalut.

Elle assiste à
la Translation
des Reliques
de S. Chryso-
stome en 438.
Elle fait trans-
porter les Re-
liques des 40
Martyrs en
446.

IV. Saint Procle ayant persuadé à l'Empereur en 438 , de faire rapporter de Comane dans le Pont , le corps de saint Chrysostome à Constantinople , sainte Pulquerie assista avec ce Prince à cette solemnité. Quelques années après , c'est-à-dire , en 446 , l'on découvrit dans la même Ville , des reliques des quarante Martyrs qui avoient souffert sous Licinius à Sebaste en Arménie. Sainte Pulquerie en avoit eu révélation par le Martyr saint Thyrsé , qui lui étoit apparu trois fois , & lui avoit ordonné de transférer auprès de lui ces reliques qui étoient cachées sous terre. Les quarante Martyrs apparurent eux-mêmes à cette Princesse , tous revêtus de manteaux blancs. Leurs reliques furent trouvées en effet sous l'ambon ou le pupitre de l'Eglise de saint Thyrsé. Le cercueil étoit couvert d'une table

(r) THEODOR. l. 5 , c. 36, & SOSOM. l. 5 , cap. 1. | (s) SOSOM. lib. 9 , c. 3, & THEOD. Vit. 9 , cap. 1.

de marbre , où il y avoit une petite ouverture qui répondoit à l'endroit où étoient les reliques dans deux vases d'argent , environnés de quantité de parfums. Cetté ouverture servoit à descendre les linges que l'on vouloit faire toucher aux reliques. Sainte Pulquerie fit mettre les reliques des quarante Martyrs dans une Chasse très-précieuse , auprès de celle de saint Thyrsé. Sofomene , témoin oculaire de cette Translation ; en a fait le récit (1).

V. Nous avons encore le Discours dans lequel saint Procle fit le jour de Pâque l'éloge de sainte Pulquerie , ensuite de quelques embellissemens qu'elle avoit faits dans l'Eglise de sainte Sophie. S. Procle fait son éloge.

VI. Vers l'an 445 , Théodoret Evêque de Cyr , lui écrivit pour la prier d'empêcher qu'on n'augmentât les impositions publiques dont cette Ville étoit surchargée (u), lui représentant qu'au lieu de lui faire porter des charges plus pesantes que celles qu'elle avoit déjà , il étoit de sa bonté de lui en obtenir quelque soulagement. Théodoret lui écrit vers l'an 445.

VII. Trois ans après , c'est-à-dire , en 448 , Les Evêques & le Clergé d'Ephèse , lui écrivirent pour lui rendre témoignage de la possession paisible où Bassien étoit de l'Episcopat de cette Ville. Nous n'avons plus la réponse de sainte Pulquerie ; mais on voit par ce qui en est rapporté dans les Actes du Concile de Calcédoine (x), qu'elle récrivit aux Evêques & au Clergé en faveur de Bassien , les assurant du désir que l'Empereur & elle avoient de conserver la paix des Eglises. Saint Procle de Constantinople n'avoit pas approuvé d'abord l'élection de Bassien ; mais par l'entremise de Théodose , il le reçut à sa communion , mit son nom dans les Diptyques , & écrivit pour lui des Lettres de recommandation tant à la Ville & au Clergé d'Ephèse , qu'aux Evêques de la Province à qui il appartenoit de juger de la validité de son élection. Elle fut reconnue pour Canonique , & Bassien gouverna son Eglise sans opposition pendant plusieurs années. Les Evêques & le Clergé d'Ephèse lui écrivirent en 448.

VIII. L'année suivante 449 (y), saint Leon écrivit à sainte Pulquerie pour la prier de faire cesser les troubles que çausoit dans l'Eglise la nouvelle hérésie d'Eutyches. Cette Lettre ayant été interceptée par les partisans de cette erreur , ce saint Pape (z) en : S. Leon lui écrivit en 449.

(1) SOSOM. lib. 9 , c. 2.

(u) THEOD. Epist. 43.

(x) Tom. 4 Conc. p. 690.

(y) LEO. Epist. 30.

(z) Epist. 41.

écrivit une seconde , dans laquelle il conjuroit cette Princesse d'arrêter le progrès des maux de l'Eglise, & d'obtenir un Concile écuménique en Italie, lui donnant à cet effet la légation de saint Pierre auprès de l'Empereur. Il joignit à cette Lettre une copie de celle que les Eutychiens avoient interceptée ; & une de sa Lettre à Théodose. Le Diacre Hilaire qui avoit assisté au faux Concile d'Ephese au nom de saint Leon , écrivit de son côté à sainte Pulquerie pour la supplier d'appuyer les généreuses résolutions de ce Pape pour la défense de la vérité. Il dit assez clairement dans sa Lettre (a) , que cette Impératrice avoit déjà commencé à agir dans cette affaire , même avant le faux Concile d'Ephese.

Lettre de Ste
Pulquerie à S.
Leon.

IX. On voyoit des preuves de son zèle pour la foi Catholique dans la Lettre qu'elle écrivit à saint Leon (b) : elle y témoignoit son horreur pour les hérésies d'Eutyche , & exhortoit ce saint Pape à chercher des remèdes aux maux que l'Assemblée d'Ephese venoit de causer à l'Eglise. Cette Lettre n'est pas venue jusqu'à nous. Nous n'avons pas non plus la réponse qu'elle fit à Placidie sa tante , qui lui avoit écrit au commencement de l'an 450 (c) , pour l'engager de travailler avec elle en faveur de la doctrine Catholique , & de se joindre aux sollicitations que Valentinien III son Fils & elle faisoient auprès de Théodose pour le maintien de la vraie foi , qui avoit été inviolablement gardée par leurs ancêtres depuis Constantin. Placidie témoignoit dans cette Lettre beaucoup de mépris pour le faux Concile d'Ephese, où tout avoit été fait sans ordre & en confusion. Saint Leon en répondant à la Lettre de Pulquerie (d) , prit sujet de l'exhortation qu'elle lui avoit faite , de la presser d'employer de plus en plus son autorité pour la défense de la foi. Cette Princesse lui écrivit une seconde fois (e) , & l'assura qu'elle faisoit tout ce qui dépendoit d'elle , pour le rétablissement de la paix dans l'Eglise. Elle eut occasion de lui écrire une troisième Lettre (f) par les Députés qu'Anatole Evêque de Constantinople , envoya à Rome. Sainte Pulquerie rendoit témoignage dans cette Lettre à la pureté de la foi d'Anatole , disant qu'il avoit souscrit sans aucune difficulté à la Lettre de ce Saint à Flavien. Elle prioit ensuite saint Leon de lui mander sa pensée sur le Concile œcuménique ,

(a) HILAR. apud Leon. post. Epist. 47. pag. | Leon. p. 265.
266. | (d) LEO. Epist. 48.
(b) LEO Epist. 48. | (e) LEO. Epist. 54.
(c) Tom. 4 Conc. p. 55, 58. & inter Op. | (f) LEO. Epist. 58.

afin qu'on le pût affembler au plûtôt pour déterminer ce qui regardoit la foi, & les Evêques qui avoient été quelque tems auparavant séparés de sa communion. Elle ajoutoit qu'elle avoit fait rapporter folemnellement à Constantinople le corps de saint Flavien, & rappellé d'exil les Evêques qui avoient été bannis, parce qu'ils avoient la même foi que lui, afin qu'ils fussent rétablis dans leurs Eglises par le Jugement du Concile qui se devoit tenir, & par les suffrages de tous les Evêques. Ce rappel fut ordonné par une Pragmatique ou Loi qui cassoit & annulloit celle que Théodose avoit donnée en 449, portant approbation du faux Concile d'Ephese, & Sentence de déposition contre les Evêques qui suivoient la doctrine de Flavien & de Nestorius : car ce Prince supposoit qu'ils enseignoient la même erreur.

XII. Sainte Pulquerie parle plusieurs fois dans cette Lettre de Marcien son époux. Etant devenue maîtresse de l'Orient par la mort de Théodose, arrivée le 29 Juillet de l'an 450; & ne pouvant gouverner seule cet Empire, elle jetta les yeux sur Marcien Capitaine d'une grande réputation, & le fit élire Empereur. Ensuite pour lui donner plus d'autorité & regner avec lui, elle l'épousa avec assurance de sa part de lui conserver sa virginité pure & entiere. Marcien tint fidèlement sa parole. Sainte Pulquerie étoit alors âgée de cinquante & un ans (g). Marcien étoit aussi avancé en âge. Il avoit eu d'un premier mariage une fille nommée *Euphemie*, qui fut mariée à Anthemius, depuis Empereur d'Occident.

Sainte Pulquerie épouse Marcien en 450.

XIII. Saint Leon dans une de ses Lettres (h), rend témoignage à sainte Pulquerie des services qu'elle avoit rendus à l'Eglise contre les hérésies de Nestorius & d'Eutyches. Il lui recommande dans une autre (i), les Légats qu'il envoyoit en Orient; la prie de faire mettre un Abbé Catholique dans le Monastere d'Eutyches qu'elle avoit fait bannir, & l'exhorte à éteindre les restes de cette Hérésie. J'offre en cela, lui dit-il, à votre piété une matiere digne d'elle, & d'exercer les soins d'un cœur aussi saint que le vôtre, d'une maniere agréable à Dieu, & de multiplier les couronnes que vos mérites précédens vous ont acquises. Elle écrivit elle-même à saint Leon (l) sur la convocation d'un Concile œcuménique, qui fut d'abord indiqué à

Ses Lettres. Elle convoque le Concile de Calcedoine en 451.

(g) EVAG. lib. 2, cap. 26, & l. 3, cap. 26.

(i) IDEM. Epist. 64.

(l) IDEM. Epist. 75.

(h) LEO. Epist. 59.

Nicée en Bythinie : mais lorsque les Evêques y furent assemblés, elle donna ordre à Strategius Consulaire de cette Province (*m*), de chasser de Nicée tous les Clercs, les Moines & les laïques qui y étoient venus pour exciter du tumulte, sans y avoir été appelés, & sans en avoir eu permission de leur Evêque. De Nicée les Evêques passerent à Calcédoine, où ils tinrent plusieurs sessions. Il est dit dans le texte latin de la sixième (*n*), que Pulquerie y assista avec Marcien : on lit la même chose dans l'ancien Code de l'Eglise Romaine. Mais on ne lit rien de semblable dans le Grec ; & les anciens Ecrivains Ecclésiastiques, comme Evagre, Liberat, Ferrand de Carthage qui ont remarqué que Marcien avoit assisté à ce Concile, n'ont rien dit de Pulquerie. Si les François eussent lu dans leurs exemplaires du Concile de Calcédoine, que cette Impératrice y avoit été présente, eussent-ils trouvé étrange (*o*) sur la fin du huitième siècle, que l'Impératrice Irene se fût trouvée au second Concile de Nicée ? L'on remarque même (*p*), que dans plusieurs anciens manuscrits latins, cet endroit manque : ce qui est une nouvelle preuve qu'il a été ajouté dans ceux où nous le lisons.

Eloge que lui
donne le Con-
cile.

XIV. Le Concile de Calcédoine fini, Marcien & Pulquerie rendirent toutes sortes d'honneurs & d'amitié aux Evêques qui y avoient assisté. Eux de leur côté écrivirent une Lettre pleine d'éloges à cette Princesse (*q*), la qualifiant très-pieuse, pleine d'amour de Dieu & très-chérie de Dieu, la gardienne & la conservatrice de la foi catholique & orthodoxe. La lumière de votre piété, lui disoient-ils, est répandue de toutes parts : l'éclat de votre mérite brille aux yeux de tous les hommes, qui voyant vos bonnes œuvres, glorifient notre Pere qui est dans les cieux. C'est par votre moyen que l'on prêche par tout la doctrine Apostolique. L'ardeur de votre amour pour Dieu a banni les ténèbres de l'ignorance, & réuni tous les Chrétiens dans la connoissance & la profession de la vraie foi. Votre zèle nous a délivrés de la zizanie & de la peste des hérésies. La piété par vos travaux tient parmi nous un même langage ; par vos soins toutes les Eglises sont remplies de fidèles ; ceux qui s'en étoient éloignés y reviennent ; les brebis sont restituées à leurs Pasteurs, & les disciples remis sous la conduite de leurs maîtres. Car celui qui disperloit le troupeau, est détruit ; le persécuteur est dans

(*m*) Tom. 4 Conc. p. 70.

(*n*) Tom. 4 Conc. p. 573.

(*o*) LUPUS. Can. p. 963.

(*p*) BALUS. Conc. p. 1264.

(*q*) Tom. 4 Conc. p. 464.

l'assoupissement, & l'auteur de la tempête a été chassé.

XV. En 452, les Archimandrites & les Moines de Jérusalem & des lieux circonvoisins, adresserent à sainte Pulquerie une Requête contre Juvenal de Jérusalem & contre ce qui s'étoit passé au Concile de Calcedoine. L'Impératrice leur répondit par une Lettre que nous avons encore (r), où elle les blâme d'abord de mener une conduite peu digne de leur état, & de s'élever contre la foi & la discipline commune de l'Eglise. Ensuite elles les exhorte de rentrer en eux-mêmes, de quitter leur erreur, c'étoit l'Eutychianisme, & d'embrasser la vraie foi, celle qu'ont enseignée les Peres de Nicée; qui a été établie & défendue contre Nestorius dans le Concile d'Ephèse auquel présidoient le Pape Célestin & Cyrille de respectable mémoire; & qui a été confirmée depuis peu dans le Concile de Calcedoine, lorsqu'on y a reçu d'un commun consentement le Symbole de Nicée, & fait profession de croire que notre Seigneur & Sauveur Jesus-Christ est né du Saint-Esprit & de la Vierge Marie, qu'il est vrai Dieu & vrai Homme. Elle cite sur cela un passage de l'Epître aux Galates; puis continuant de s'adresser à ces Moines, elle dit qu'il font dans l'erreur lorsqu'ils se persuadent que le Concile de Calcedoine a cru que par les deux natures, il falloit entendre deux Fils & deux Christs, qu'elle anathématise elle-même ceux qui tiennent une semblable doctrine, soit par écrit soit de vive voix; confessant qu'il n'y a qu'un seul & même Fils qui est Jesus-Christ notre Seigneur, Dieu parfait & Homme parfait, sans division & sans changement. Nous souhaitons, ajoute-t-elle, de perséverer constamment dans cette foi, qui est conforme à la tradition des saints Peres. Elle les exhorte encore une fois de ne pas s'éloigner de cette doctrine, de peur d'être taxés d'hérésie. Puis elle leur fait sçavoir que l'Empereur Marcien son mari, a donné un ordre exprès au Comte Dorothee d'empêcher qu'on ne leur fit aucun tort, espérant que cette douceur les feroit rentrer dans leur devoir; qu'il avoit ordonné au même Comte d'informer de ce que les Moines accusoient les Samaritains d'avoir fait; de faire rendre tout ce qu'ils avoient pillé dans les Eglises, & de punir selon les Loix ceux qui se trouveroient avoir causé le désordre.

XVI. L'année suivante 453, saint Pulquerie écrivit une autre Lettre à une Abesse nommée Bessa, chargée de la conduite d'un Monastere dans Jérusalem. Le but de cette Lettre étoit

Lettre de Ste
Pulquerie aux
Moines de la
Palestina.

Galat. 4.

Sa Lettre à
Bessa en 443,
Tom. 4 Conc.
p. 872.

(r.) Tom. 4 Conc. p. 874, 878.

de détruire les calomnies que le Moine Théodose , qui deux ans auparavant s'étoit fait ordonner par violence Evêque de Jérusalem , répandoit par-tout avec les Moines Eutychiens , contre le Concile de Calcédoine , & contre la pureté de la foi de Pulquerie. C'est pourquoi cette sainte Princesse fait à Bessa une déclaration de sa foi sur le mystère de l'Incarnation ; & prie cette Abbessse d'en informer toutes les femmes consacrées à Dieu sous sa conduite. Nous gardons , dit-elle (s) , la foi qui nous a été proposée dans le Symbole de Nicée par les trois cens & dix-huit Peres de ce Concile ; & nous détestons l'impiété de Photin , d'Apollinaire , de Valentin & de Nestorius , de même que la nouveauté profane d'Eutyches. Nous croyons que notre Seigneur Jesus-Christ est né du Saint-Esprit & de Marie Vierge Mere de Dieu , & que ce même Fils Jesus est Dieu parfait & Homme parfait , sans être en aucune façon divisé , ou séparé , ou changé , mais toujours digne de nos adorations. Desirant de persévérer dans cette foi , nous disons anathème à ceux qui disent deux Fils , ou deux Christs , ou deux Personnes ; & à ceux qui l'ont dit ou écrit. C'est la même foi qui a été depuis peu confirmée dans le Concile universel de Calcédoine , qui n'a rien ajouté au Symbole de Nicée & n'en a rien retranché , s'étant contenté de condamner suivant la tradition des Peres , l'erreur d'Eutiches.

Sa mort en

453.

XVII. Sainte Pulquerie mourut la même année , & au commencement de 454 , laissant aux pauvres tous ses biens qui étoient fort considérables. Elle avoit de son vivant fait bâtir tant d'Eglises , d'Hôpitaux & de Monasteres , qu'on pouvoit à peine en sçavoir le nombre (t) ; & elle leur avoit assigné des revenus à perpétuité. Une de ces Eglises nommée *Des Guides* , située auprès

(s) Nos fidem secundum expositum Symbolum à trecentis decem & octo sanctis Patribus servamus , detestamur verò Photini , Apollinarii , Valentini & Nestorii impietatem ; ad hæc verò & novellam improbamque Eutychis sententiam : & credimus Dominum & Salvatorem nostrum Jesum Christum de Spiritu Sancto & Maria Virgine Deipara natum esse ; confitentes unum & eundem Filium Jesum , Deum perfectum & Hominem perfectum eundem , nulloque modo divisum aut separatum , aut conversum Salvatorem Christum semper adoramus : in hac fide , sine fluctuatione perseverare op-

tantes & anathematizantes eos qui dicunt duos Filios , aut duos Christs , aut duas personas ; vel qui dixerunt , aut scripserunt , aut dicere audent : quam quidem sanctam & orthodoxam fidem universalis etiam Synodus quæ proximè Calcedone habita fuit , confirmavit : nullamque vel additionem , vel detractionem fecit in exposito sancto Symbolo à trecentis Octodecim sanctis Patribus , ac solius Eutychis perversam opinionem condemnavit suffragio sanctis Patribus concinente. *Tom. 4 Conc. p. 873.*

(t) Sosos, l. 9 , c. 1.

de la Mer, servoit à un Monastere d'hommes. Nicephore dit, que sainte Pulquerie y mit un tableau de la sainte Vierge (*u*), que S. Luc avoit fait sur elle-même de son vivant, & qu'on avoit envoyé d'Antioche à cette Princeesse. Théodore le Lecteur, qui parle de ce tableau (*x*), dit qu'Eudocie l'envoya de Jérusalem à sainte Pulquerie sa belle-sœur.

XVIII. Eudocie étoit femme de Théodose le jeune. Elle ne prit ce nom que depuis son mariage, célébré le 7 de Juin de l'an 421, auparavant elle se nommoit Athenais : engagée dans le parti d'Eutyches, par les artifices de Chrysaphe alors maître de la Cour de Théodose, elle le foutint avec beaucoup de chaleur, même depuis qu'il eût été condamné dans le Concile de Calcedoine. Après la mort de son mari en 450, elle alla à Jérusalem sous prétexte d'un vœu. Le Moine Théodose qui s'étoit emparé de force du Siège Episcopal de cette Ville, fit entrer Eudocie dans son schisme, qu'elle ne quitta pas même après l'expulsion de cet intrus. Mais s'étant adressée à saint Siméon Stylite & ensuite à saint Euthyme (*y*), elle renonça en 456, au schisme de Théodose, pour se réunir à l'Eglise Catholique. Elle rentra donc dans la communion de Juvenal, y fit rentrer beaucoup de Moines & de laïques qui ne s'en étoient séparés qu'avec elle, & passa le reste de ses jours dans des œuvres de piété. Sa mort arriva le 20 Octobre de l'an 460 (*z*).

XIX. Quelque tems auparavant elle avoit fait dédier plusieurs Eglises qu'elle avoit fait bâtir & à chacune desquelles elle avoit assigné des revenus suffisans. On faisoit monter toutes ses donations tant aux Eglises qu'aux Hôpitaux & aux Monasteres, à vingt mille quatre cents quatre-vingt livres d'or, sans compter les vases sacrés. Elle rebâtit de fond en comble la maison Episcopale de Jérusalem, étendit & renouvela les murs de cette Ville. Elle laissa aussi quelques monumens de son sçavoir & de son esprit, sçavoir Un Poème en vers héroïques grecs (*a*) contenant les huit premiers Livres de l'Ecriture, c'est-à-dire, les cinq Livres de Moïse, Josué, les Juges & Ruth. Ce n'étoit qu'une simple traduction, mais nette, élégante, & qui rendoit fidèlement le texte, sans mélange d'ornemens poétiques; en sorte qu'on n'y trouvoit ni digressions inutiles, ni rien de fabuleux, ni rien de dit exprès pour flatter l'oreille des jeunes gens : ce qui n'empêchoit pas que

Eudocie femme de Théodose prend le parti des Eutychiens qu'elle quitte en 456.

Ses Ecris.

(*u*) NICEPH. *lib.* 15, c. 14.

(*x*) THEOD. *l.* 1, p. 551.

(*y*) COTELER. *Monum. rom.* 1, p. 63,

65, 66.

(*z*) NICEPH. *l.* 14, c. 50.

(*a*) PHOT. *cod.* 183, p. 414.

les regles de l'art n'y fussent très-bien observées. Eudocie avoit traduit de la même maniere les Prophéties de Zacharie & de Daniel (b). Photius qui avoit lu ces deux traductions, en parle avec éloge, & trouve le travail de cette Princesse d'autant plus à estimer, qu'il est plus rare dans les délices de la Cour. Il avoit lu encore l'histoire de saint Cyprien & de sainte Justine Martyrs, dont Eudocie avoit fait un Poème divisé en trois Livres (c). On voyoit dans le premier, de quelle maniere Justine avoit embrassé la Religion Chrétienne, & comment elle avoit persuadé à ses parens d'abandonner le culte des Idoles : les efforts inutiles qu'un jeune homme d'Antioche s'étoit donnés pour corrompre la vertu de cette Vierge ; comment par le signe de la croix elle dissipa les effets de la magie à laquelle ce jeune homme avoit eu recours pour satisfaire sa passion, la conversion de Cyprien, son renoncement à l'art magique, son Batême, son élévation aux premières dignités de l'Eglise, ses miracles. Le second renfermoit l'histoire de Cyprien jusqu'à son Batême ; particulièrement le récit des voyages qu'il avoit faits pour se rendre habile dans la magie. Il finissoit par la conversion d'Aglaïde, qui voyant qu'il ne pouvoit surmonter la constance de Justine, prit le parti d'imiter sa vertu, donna tous ses biens aux pauvres, & se fit Chrétien. Eudocie rapportoit dans le troisième Livre, les circonstances du martyre de saint Cyprien & de sainte Justine ; & le transport de leurs reliques à Rome, où une sainte Dame nommée Ruffine, leur fit bâtir une Eglise. Il paroît que dans le manuscrit que Photius avoit en mains, ce Poème ne portoit pas le nom d'Eudocie, comme les autres ouvrages dont nous avons parlé : mais il remarque (d), qu'on voyoit dans ce Poème tous les traits de son esprit, comme on voit ceux d'une mere dans ses enfans : & il ne doutoit point que ce ne fut son ouvrage. Il n'est pas venu jusqu'à nous, non plus que ce qu'elle avoit fait sur l'Octateuque & sur les Prophètes Zacharie & Daniel. Mais nous avons sous le nom de cette Princesse, un autre Poème, appelé *Le Centon d'Homere*, à cause qu'il est composé entierement des vers de ce Poëte. Photius n'en dit rien : preuve qu'il ne se trouvoit pas dans le recueil des œuvres d'Eudocie. Mais Zonare le lui attri-

(b) IDEM *Ibid.* 184, p. 414.

(c) *V.* Tom. 4 p. 86 & seq.

(d) Hoc ipso item volumine continebantur simili versuum forma conscripti libri tres in laudem beati Cypriani Martyris,

ostendebantque vel ipsa carmina, ut liberi matrem solent, hunc quoque auguste esse partum legitimum. PHOT. *Cod.* 184, p. 415.

bue (e), & dit qu'elle le fit pour achever l'ouvrage qu'un Patrice avoit commencé. Quelques-uns croient que c'étoit le Patrice Pélage tué sous l'Empereur Zenon vers l'an 480. Mais Pélage étoit payen (f) : & le Poème dont nous parlons contient l'histoire de la vie de Jesus-Christ. Il commence à la création : puis venant à la chute de l'homme, il entre dans l'économie du mystère de l'Incarnation, dont il rapporte les circonstances marquées dans les Evangiles. On fait aussi dans ce Poème un narré des principaux miracles de Jesus-Christ, du meurtre des Innocens par Hérode, de la mort funeste de Juda, & de plusieurs autres événemens remarquables. On a imprimé ce Poème dans le sixième tome de la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677. Il n'y est qu'en latin d'une traduction assez embarrassée, & l'on ne s'est point astreint à la mesure des vers. L'Auteur se fert d'une expression peu correcte en parlant de la sainte Trinité, disant que les trois Personnes sont nées d'une même essence, ce qui n'est vrai que du Fils. Ce Poème se trouve aussi dans les Bibliothèques de Paris & de Cologne, & dans la collection des Poètes Chrétien à Paris en 1624. Socrate fait mention d'un Poème héroïque (g) qu'Eudocie fit vers l'an 422, sur la victoire que Théodose son mari avoit remportée sur les Perses. Nous ne l'avons plus. Toutes ces pièces sont des preuves de ce que dit cet Historien, qu'Eudocie avoit été élevée dans l'amour des Belles-Lettres, apparemment par son pere Leonce Sophiste à Athenes, ou Professeur en éloquence.

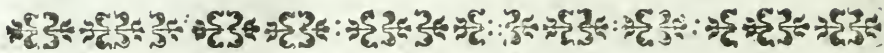
(e) ZONAR. Tom. 3, p. 37.

(f) *Ibid.* p. 44.

(g) Page 1156.

(h) SOCRAT. lib. 7, cap. 21.





CHAPITRE XXII.

Saint Isidore de Peluse, Prêtre & Abbé.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

S. Isidore de Peluse: sa naissance.

CE Saint que ses vertus & son sçavoir rendirent recommandable, même de son vivant, étoit originaire d'Alexandrie (*i*) ; mais on lui donne communément le surnom de *Peluse*, Ville située sur l'embouchure orientale du Nil ; parce qu'ayant abandonné ses biens & sa famille, il se retira sur une montagne proche de cette Ville. Il est aussi quelquefois appelé *Isidore de Damiette*, mais par l'erreur de ceux qui le sont fausement imaginé que Damiette, célèbre dans le 12 & 13^e. siècle, étoit l'ancienne Peluse.

Il embrasse la vie monastique.

II. Dès l'an 356 (*l*), il y avoit auprès de cette Ville en un lieu appelé *Lychnos* un Monastere. Saint Isidore y embrassa la vie monastique, & s'y rendit si illustre parmi les saints Solitaires (*m*), qu'il y étoit regardé come la regle vivante, tant des exercices de la vie religieuse, que de la maniere dont on devoit contempler la vérité. A l'imitation de saint Jean-Baptiste (*n*), il se contentoit d'un vêtement de poil, se nourrissant uniquement de feuilles & d'herbes. Mais tandis qu'il desséchoit sa chair par les travaux de la pénitence (*o*), il engraissoit son ame par la méditation des choses du ciel. On ne peut gueres douter qu'il n'ait été dans la suite choisi Supérieur de ce Monastere, puisqu'en écrivant à un Moine suspect du Marcionisme & du Manichéisme, il lui dit (*p*), qu'au cas qu'il s'en trouvât infecté, aucun de son troupeau ne se joindroit à lui.

Il est fait Prêtre.

III. Il est qualifié Prêtre par Facundus & par Suidas (*q*), mais ni l'un ni l'autre ne disent de quelle Eglise il l'étoit : peut-être

(i) PHOT. *cod.* 228, p. 777.

(l) HIERON. *in Vit.* Hil.

(m) PHOT. *cod.* 228 p. 777. & EVAG. *l.* 1, cap. 15.

(n) ISID. *l.* 1, *Epist.* 5.

(o) EVAG. *ubi supra.*

(p) ISID. *l.* 1, *Epist.* 52.

(q) FACUND. *lib.* 2, c. 4, SUIDAS. *in Isid.*

n'étoit-il

n'étoit-il d'aucun Clergé, mais seulement Prêtre de son Monastere. On voit toutefois qu'il se croyoit établi de Dieu Docteur de l'Eglise, pour la défendre contre ses ennemis, & pour reprendre les méchans. Je méprise, dit-il (q), toutes sortes de danger pour m'acquitter de ce devoir, & je manquerai plutôt à toute autre chose, qu'à poursuivre autant qu'il me sera possible, ceux qui combattent l'Eglise. Ce qui semble marquer qu'il exerçoit même au dehors de son Monastere, les fonctions du Sacerdoce. On le voit encore par les persécutions qu'il eut à souffrir pour avoir annoncé la vérité aux pécheurs. Il dit à un de ceux de qui il avoit le plus souffert (r) : Vous m'avez couronné malgré vous, & je puis dire maintenant, que Dieu m'a fait la grâce, non-seulement de croire en lui, mais aussi de souffrir pour lui.

IV. Ses Lettres sont remplies de reproches (s) qu'il faisoit à ceux de Peluse pour avoir élu indiscretement une personne aussi indigne de l'Episcopat que l'étoit Eusebe. Il en fait à Eusebe lui-même, de ce qu'il excluoit du Sacerdoce les gens de bien & y élevoit des personnes de mauvaise vie. Il met du nombre de ces derniers Maron & Zosime (t) qui avoient acheté la Prétrise à prix d'argent; & Queremon, qui, quoique déposé du degré de Lecteur par son Evêque pour de grands crimes, avoit été fait Diacre par Eusebe. Il se plaint que leur vie scandaleuse faisoit naître à beaucoup de personnes la pensée, qu'on ne pouvoit recevoir d'eux le Batême ni les autres Sacremens (u), & qu'il valoit mieux ne les point recevoir du tout. Mais quelque ardent que fût son zèle contre les désordres de plusieurs Ecclesiastiques, il n'en tira souvent d'autres avantages que la satisfaction de sa propre conscience & la gloire de souffrir pour la justice. Il fut plus heureux en d'autres occasions: ses avis eurent assez de force pour engager des personnes de la première condition à quitter le vice & à embrasser la vertu. Il faut l'entendre au sujet d'une ame que Dieu avoit retirée par son ministère du danger où elle étoit de périr. Plût à Dieu, dit-il à un Evêque, que vous eussiez été ici (x) pour avoir part à nos travaux & à notre couronne, aux louanges & aux bénédictions que l'on nous donne. La tiédeur & la paresse avoient relâché notre ami & affoibli

Son zèle contre les mauvais Ecclesiastiques.

(q) ISID. l. 1. Epist. 389 & 75.

(r) Ibid. l. 5 Epist. 131.

(s) ISID. l. 1, Epist. 39, 245.

(t) Ibid. Epist. 119. & l. 3, Epist. 136 &

178.

(u) Ibid. l. 2 Epist. 37, 38. & l. 5 Epist.

1569.

(x) Ibid. l. 3 Epist. 271.

son amour pour la céleste Philosophie. Nous l'avons remis dans le bon chemin par nos conseils & par nos exhortations, & encore plus par le secours de la grace de Dieu. Nous en faisons à présent une fête où nous chantons des cantiques de joie pour cette victoire, où nous régalaons nos amis par des banquets tout spirituels.

Il honore la
mémoire de S.
Chrysofome.
Il combat les
Nestoriens.

V. Ce fut lui sur-tout qui engagea saint Cyrille d'Alexandrie à rétablir la mémoire de saint Chrysofome (*γ*), pour lequel il avoit un respect & une vénération singulière. Nous avons encore la Lettre qu'il lui écrivit à cette occasion. La prévention, lui dit-il, ne voit pas clair (*z*), mais l'aversion ne voit goutte. Si donc vous voulez éviter l'un & l'autre de ces défauts, ne portez pas des condamnations violentes, mais examinez les causes avec justice. Plusieurs de ceux qui se sont assemblés à Ephese, vous accusent de venger votre inimitié particulière, plutôt que de chercher sincèrement les intérêts de Jesus-Christ. Il est, disent-ils, neveu de Théophile, il imite sa conduite, & cherche à se faire valoir comme l'oncle qui répandit sa fureur contre le bienheureux Jean, quoiqu'il y ait bien de la différence entre les accusés. Dans le même tems étant informé que les Officiers que l'Empereur avoit envoyés à Ephese, faisoient tous leurs efforts pour étouffer la vérité en persécutant ceux qui la défendoient, il écrivit à ce Prince, c'est-à-dire à Théodose le jeûne : Si vous voulez prendre le tems d'aller en personne à Ephese (*a*), les Jugemens qui s'y rendront feront sans reproche : mais si vous abandonnez les suffrages à une passion tumultueuse, qui garantira le Concile des railleries ? Vous y apporterez le remède, si vous empêchez vos domestiques de dogmatiser : car ils sont bien éloignés de servir leur Prince & de prendre en même-tems les intérêts de Dieu. Craignez qu'ils ne fassent perir l'Empire par leur infidélité, en le faisant choquer contre l'Eglise, qui est la pierre solide, inébranlable suivant la promesse de Dieu. Il soutient contre Nestorius, dont ces Officiers prenoient le parti, que toutes les nations de la terre ont reconnu cette vérité, que la sainte Vierge est Mere de Dieu (*b*).

Il travaille
pour la paix.

VI. La déposition de Nestorius dans le Concile d'Ephese & la condamnation de ses erreurs, furent suivies d'une fâcheuse division entre saint Cyrille & Jean d'Antioche. Les esprits s'é-

(*γ*) NICEPH. *lib.* 14, *cap.* 28. & ISID. *l.* 1, *Epist.* 152.

(*z*) ISID. *lib.* 1, *Epist.* 310.

(*a*) *Ibid.* *Epist.* 311.

(*b*) *Ibid.* *Epist.* 54.

chauffant de part & d'autre, Saint Isidore qui croyoit s'appercevoir qu'il y avoit trop d'opiniâtreté du côté de saint Cyrille, & qu'il dépendoit de lui de faire cesser le schisme, lui écrivit en des termes très-pressans, le conjurant (c) comme son pere & comme son Fils, de finir cette contention, de ne pas tourner contre le corps de l'Eglise la vengeance d'une injure particuliere, & de ne pas faire une division éternelle sous prétexte de religion. Mais dès qu'il eût appris ce que saint Cyrille avoit écrit aux Orientaux, craignant qu'il ne se fût trop relâché, il lui écrivit une seconde Lettre, dans laquelle il lui disoit : Vous devez demeurer toujours invariable, sans trahir par crainte l'intérêt du ciel, ni paroître contraire à vous-même : car si vous comparez ce que vous venez d'écrire avec vos écrits précédens, vous verrez que l'on peut vous accuser de flatterie, de légereté ou de variation ; & de ne pas imiter ces illustres champions, qui ont mieux aimé passer toute leur vie dans un rude exil, que de prêter seulement l'oreille à une opinion erronée.

VII. Saint Isidore vivoit encore dans le tems que l'hérésie d'Eutyches commençoit à se répandre en Egypte, puisqu'en écrivant à Hermogene Evêque de Rinocorure, il l'avertit de s'en donner de garde (d), & de demeurer ferme dans la doctrine de l'Eglise, qui enseigne que Dieu en prenant l'humanité, n'a souffert ni changement ni confusion ni partage. Nous avons d'autres Lettres où il combat l'expression d'une seule nature en Jesus-Christ (e). Il vivoit donc encore l'an 449 : car il falloit du tems pour que l'hérésie d'Eutyches, condamnée à Constantinople sur la fin de l'année précédente 448, se répandît en Egypte. Mais il y a tout lieu de croire qu'il ne vécut point au-delà du mois de Mars de l'an 449, n'y ayant rien dans ses Lettres qui ait rapport au faux Concile d'Ephese convoqué le 30 du même mois, & tenu le huitième d'Août de la même année : du moins est-il certain qu'il n'eut aucune part à celui de Calcedoine qui se tint en 451 (f).

Sa mort vers
l'an 449.

VIII. Il a toujours été regardé comme un homme très-saint, dont le nom étoit glorieux dans l'Eglise de Jesus-Christ (g), & qui avoit mérité par ses vertus & son sçavoir, l'estime & l'ap-

Son éloge.

(c) *Ibid.* l. 1, *Epist.* 370.

(d) *Ibid.* *Epist.* 419

(e) *Ibid.* *Epist.* 496.

(f) *FACUND.* l. 4, c. 4.

(g) Nam vir etiam sanctissimus & magnæ in Ecclesia Christi gloriæ, Isidorus

Presbyter Ægyptius Pelusiora, quem duomillia Epistolarum ad ædificationem Ecclesiæ multi scripserunt, etiam pro vitæ ac sapientiæ suæ meritis, ut pater ab ipso Cyrillo honoratus est. *FACUND.* lib. 2, p. 79.

probation de tout le monde. Les ennemis même de l'Eglise l'ont reconnu pour saint & exempt de tout reproche (*h*), soit dans ses mœurs, soit dans sa doctrine. Il semble que de son vivant il étoit en telle réputation de sainteté, que l'on gardoit avec confiance les habillemens qui lui avoient servi (*i*), & qu'on s'adressoit à lui (*l*), pour obtenir les graces extraordinaires de la part de Dieu.

ARTICLE II.

Des Ecrits de saint Isidore de Peluse.

SAINT ISIDORE avoit, au rapport d'Evagre (*m*), composé un grand nombre d'Ecrits, dont un étoit adressé à Cyrille. Cet Historien ne s'explique pas davantage : en sorte que nous ne sçavons ni qui étoit ce Cyrille, si c'étoit l'Evêque d'Alexandrie, ou un Moine de même nom, ni de quoi traitoit l'Ouvrage que saint Isidore lui avoit dédié. Ce saint nous donne des éclaircissements sur les autres Ecrits dont parle Evagre. On voit par une (*n*) de ses Lettres qu'il avoit composé un Traité contre les Gentils, où il faisoit voir par quelle conduite de la Providence il arrivoit que les méchans prospèrent dans ce monde, tandis que les gens de bien sont dans l'affliction & dans l'adversité. Il y montre (*o*) aussi l'inutilité & la vanité des divinations qui étoient en usage chez les Payens. Cet Ouvrage n'est pas venu jusqu'à nous, non plus que celui qu'il avoit écrit contre le destin, si toutefois il étoit distingué du premier. Ce qui fait croire que c'étoient deux Ouvrages différens, c'est que le Saint parle du Livre contre le Destin, comme d'un petit Livre, ce qu'il n'auroit pu dire, s'il avoit fait partie de l'Ecrit contre les Gentils. Il avoue que ce petit

(*h*) Severus impulsus ut beatum Isidorum reprehenderet, non inventa causa aliqua, affingit illi quòd cum Origene senserit, et si idem iterum per se se, a veritate superatus id revocet. STEPHAN. GORUS Tricheita apud Photium. *Cod.* 232, p. 902.

(*i*) Sin autem hanc quoque tunicam, ut quorundam sanctorum virorum suppellectilem servaturus es, me quidem in summam mei diffidentiam conjicies, ut qui conscientie mee testimonio convincar. ISID. *l.* 1, *Epist.* 216.

(*l*) Si autem ea spe fretus, quæ omnia continet ad hujusmodi rem oculos conjecisti, ac fide ea aggressus es, quæ modulum nostrum superant, frueri sanè isto animi instituto, sæpius nos vestiens, ac nobis ea quæ opus sunt liberaliter atque copiosè impertiens. Atque utinam in die illa misericordiam à Domino nanciscaris. *Ibid.* *Epist.* 217.

(*m*) EAGR. *l.* 1, *cap.* 15.

(*n*) ISID. *l.* 2, *Epist.* 137.

(*o*) *Ibid.* *Epist.* 228.

Ouvrage avoit (*p*) été goûté du public , & qu'il y en avoit qui convenoient que l'on n'avoit encore rien écrit de mieux sur cette matiere. Mais il prie le Comte Herminus , qui le lui avoit demandé , de l'examiner, lui-même , & de ne point s'en rapporter au jugement d'autrui ; & qu'au cas qu'il le trouvât écrit avec solidité , d'en rendre graces à Dieu , & d'excuser sur l'incapacité de l'homme qui ne fait pas toujours ce qu'il souhaiteroit , les défauts qu'il y rencontreroit. Nous ne l'avons plus , & il ne nous reste de saint Isidore que ses Lettres : encore ne font-elles pas toutes rendues publiques. Facundus dit (*q*) qu'il en écrivit deux mille pour l'édification de l'Eglise. D'autres les faisoient (*r*) monter jusqu'à dix mille ; dont (*s*) trois mille étoient sur l'Écriture-Sainte ; & sept mille sur divers sujets. Les Acemetes de Constantinople en recueillirent deux mille qu'ils distribuerent en quatre Volumes de 500 chacun. Il y a toute apparence que ce sont les mêmes que nous avons encore aujourd'hui. On les a divisées en cinq Livres , dont le premier en contient 590 : le second 380 : le troisième 413 : le quatrième 230 : le cinquième 569. Les trois premiers sont de la traduction de l'Abbé Billy ; le quatrième d'un Savant Jurisconsulte nommé Rittershusius , le cinquième du Pere André Schottus.

§ I.

Le premier Livre des Lettres de saint Isidore.

I. **L**Es Lettres de saint Isidore auroient pu être distribuées en trois classes suivant les différentes matieres qui y sont traitées. Il y en a plusieurs de dogmatiques , où il explique des passages difficiles de l'Écriture , & où il établit divers dogmes de la Religion ; d'autres de discipline , qui regardent les devoirs des Ecclésiastiques & des Moines , & un grand nombre de morale pour l'instruction des Laïques de tout état & de toute condition. Comme on n'a point suivi cette distribution dans les éditions qu'on a faites de ces Lettres , nous ne la suivrons pas non plus ; & nous nous attacherons suivant notre usage ordinaire , à l'arrangement qu'on leur a donné dans les imprimés , en passant celles qui n'ont rien de bien remarquable.

II. Saint Isidore propose au Moine Nil , l'exemple de saint

Matieres traitées dans les Lettres de S. Isidore.

Analyse des Lettres du premier Livre. Suivant l'édition de Paris , en 1638. fol.

(*p*) *Ibid. lib. 3 , Epist. 253.*

(*q*) *FACUND. lib. 2, cap. 4.*

(*r*) *NICEPH. l. 14 , c. 53.*

(*s*) *SERM. not. in Facund. p. 79.*

Jean - Bâstifte comme le modele de la vie qu'il devoit fuivre , s'il vouloit vivre en Solitaire ; difant (t) qu'à fon imitation il falloit qu'il fe contentât d'un vêtement de poil pour fe couvrir ; de feuilles & d'herbes pour fe nourrir. Que fi ce genre de vie , ajoutet-il , furpasse nos forces , nous devons nous en tenir à ce que notre Supérieur nous prefcrira , foit pour la maniere de fatisfaire à nos befoins , foit pour le chemin que nous devons tenir pour arriver à la perfection. Il remarque (u) que le très-facré Evangile en faifant la généalogie de Jesus-Christ par faint Jofeph , a démontré en même-tems que la fainte Vierge étoit comme fon époux de la tribu de Juda , la Loi de Moÿfe ayant ordonné que les mariages fe feroient entre deux personnes de la même Tribu ; mais que ce que l'Evangile n'a marqué que d'une maniere indirecte , faint Paul l'a expliqué clairement , en difant que le Seigneur eft originaire de la tribu de Juda. Il dit à un Moine nommé Patrimus , que s'il defire sincerement les récompenses immortelles (x) , il doit s'inquiéter peu de parler avec grace , mais mettre tous fes foins à bien vivre. Sa Lettre à Pierre (y) eft pour lui remontrer qu'en vain il avoit quitté les richesses & les honneurs du fiécle , s'il livroit fon cœur à l'orgueil ; la modestie , l'humilité & la foumiffion rendant imitateurs de Dieu ceux qui mettent ces vertus en pratique. Le Comte Herminus lui avoit écrit (z) que les Juifs inferoient de ces paroles de faint Matthieu : *Jofeph ne l'avoit point connue quand elle enfanta fon fils premier né* , qu'il la connut enfuite. Sur quoi faint Ifidore dit que le mot *quand* , doit fe rendre par celui de toujours , enforte que le fens de l'Evangile foit que Jofeph ne connut jamais la fainte Vierge. Il prouve cette interprétation par divers exemples tirés de l'Ecriture : dans le Pfeaume 109 il eft dit : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur , Affeyez-vous à ma droite jufqu'à ce que j'aie fait de vos ennemis l'efcabeau de vos pieds*. Et dans la Genefe : La colombe ne retourna point dans l'Arche jufqu'à ce que les eaux fe fuflent écoulées. Il eft vilible qu'en ces deux endroits le même terme employé par l'Evangéliste fe prend pour toujours. Le Fils fera toujours à la droite du Pere : & la colombe ne retourna plus dans l'Arche ; elle en étoit fortie pour toujours. Il écrit (a) à Zozime qui ambitionnoit le Sacerdoce , ou de changer de deffein , ou de mœurs ; & à l'Eunuque Pharismanius , qu'il étoit furpris qu'é-

Num. 36.

Hebr. 7.

(t) Lib. 1 , Epist. 5.

(u) Epist. 7.

(x) Epist. 14.

(y) Epist. 15.

(z) Epist. 18.

(a) Epist. 22.

tant assidu comme il l'étoit à la lecture de l'Ecriture-Sainte (*b*), l'amour divin n'eût pas encore chassé de son cœur l'amour de l'argent, vû que les livres Saints ne défendent pas seulement le desir du bien d'autrui, mais qu'ils avertissent aussi de répandre le sien propre. Il donne deux raisons (*c*) pour lesquelles saint Jean est appellé le plus grand des enfans des femmes; la premiere, parce qu'il prophétisa étant encore dans le sein de sa mere, ce qui n'est arrivé à aucun homme, & qu'enveloppé de ténèbres, il eut connoissance de la lumiere qui étoit venue dans le monde; la seconde, parce qu'il a vu dans la chair celui que tous les Prophètes n'avoient vu qu'en énigme & dans des visions, & non pas de leurs propres yeux. Voici le conseil qu'il donne à l'Empereur Théodose (*d*): Si vous souhaitez acquerir un Royaume éternel, temperez votre puissance par la douceur & la mansuetude, & allégez le poids de vos richesses en les distribuant avec prudence & de la maniere qu'il vous convient: car il ne faut pas vous imaginer que le Roi soit sauvé par sa grande puissance: & celui-la n'évite point le crime d'idolatrie, qui n'ose toucher à ses trésors. Entre plusieurs Lettres (*e*) d'invectives contre Eusebe Evêque de Peluse, il y en a une où il lui reproche de bâtir à Peluse même une Eglise avec l'argent qu'il avoit tiré des Ordinations & des Elections, & aux dépens des pauvres. Il le conjure d'interrompre la construction de cet édifice & de cesser de vexer ceux qui dépendoient de lui, ajoutant que s'il continue son entreprise, cette Maison même rendra un témoignage contre lui à Dieu. On voit par celle qu'il écrivit (*f*) à Tuba, qu'on regardoit comme une indécence à un Soldat, de porter l'épée dans la Ville en tems de paix; & de paroître dans les places publiques avec des armes & en habit de guerre. Il veut qu'à l'exemple de Jesus-Christ, qui pour obéir à l'Edit d'Auguste, se fit enregistrer étant encore dans le sein de sa mere, nous obéissions aux Puissances en ce qui n'est point contraire à la piété (*g*); & que comme lui nous leur payions les tributs sans prétendre nous en exempter sous le prétexte de pauvreté.

III. La Lettre à Theologius (*h*) est contre les Nestoriens. Saint Isidore y fait voir qu'il y a (*i*) cette différence entre la Mere

(*b*) *Epist.* 27.

(*c*) *Epist.* 33.

(*d*) *Epist.* 35.

(*e*) *Epist.* 37.

(*f*) *Epist.* 40.

(*g*) *Epist.* 48.

(*h*) *Epist.* 54.

(*i*) Gentiles Deorum suorum & quidem summorum matrem ejusmodi agnovērunt, quæ ex libidine ac nefandis affec-

des Dieux de la fable, & la Mere de Jesus-Christ Dieu; que celle-là, de l'aveu des Payens mêmes, a conçu & enfanté des fruits de sa débauche; au lieu que celle-ci a conçu sans le commerce d'aucun homme; ce qui est avoué de toutes les Nations du monde. Il prouve la vérité de cette naissance miraculeuse par les merveilles de celui qui est né de cette sainte Mere: n'a-t-il pas rendu la vue aux aveugles? la netteté aux Lépreux? la parole aux muets? l'ouïe aux Sourds? marché sur le dos de la mer? commandé aux flots & aux tempêtes? chassé les Démons? ressuscité les morts? Ceux qui ont vû ces miracles nous en ont conservé la mémoire: & ce qui les rend dignes de foi, c'est qu'ils nous ont aussi laissé par écrit les mauvais traitemens que le Fils de Dieu fait homme à soufferts, ses persécutions, ses souffrances, sa mort. Ils ont ajouté à cela sa résurrection qui sert de preuve à sa divinité, & qui montre en même-tems que celle qui l'a enfanté est Mere de Dieu. Un homme de condition nommé Hierace (1), s'offensoit du culte que les Chrétiens rendoient aux Reliques des Martyrs en consideration de leur charité envers Dieu & de leur constance dans la foi. Saint Isidore pour justifier ce culte, renvoie Hierace à ceux qui avoient été guéris par l'attouchement de ces Reliques (m), persuadé que convaincu de leur vertu, il les honorera lui-même au lieu d'en faire des risées. Mais il lui permet de se railler des honneurs divins que les Payens rendoient

ribus & conceperit, & pepererit: quæque ut hujusmodi Deorum Mater, nullum lasciviam genus aut ignoraverit aut prætermiserit. Ad eam quam nos incarnati Dei nostri Matrem extitisse, atque unius generis ac modi Conceptionem suscepisse confitemur, omnes hominum nationes verè agnoverunt, sic nimirum ut nec virile semen nec labes ulla intercesserit. Quod si sermonibus meis diffidis, ex ejus qui genitus est potentia id verius intelliges. Cæcis enim oculis largitus est, leproso labe ac vitio purgavit, balbis impeditaque lingua hominibus ac surdis eam harmoniam indidit, qua & audire & loqui possent; supra maris tergum ambulavit, tumentes fluctus ac præcipientes ventorum impetus sedavit, dæmonum agmina & cuneos solo sermone fudit ac profligavit; multos mortuos verbo solo ad vitam revocavit: Hæc divinitus edita signa ii qui ea viderant tradiderunt. Qua etiam in re testimonium suum ab adulatione & gratia usque adèdè purum servaverunt; ut probra etiam quæ

ipsi acciderunt litteris mandarint, persecutiones, contumelias, lapidationes, sputa, colaphos, alapas, crucem, clavos ac mortem quam resurrectio secuta est breviter atque compendiarè: tum eum qui passus est, incarnatum Deum esse significans: tum eam quæ peperit, incarnati Dei Matrem esse prædicans. ISIDOR. lib. 1, *Epist.* 54.

(1) Si te istud offendit quòd martyricorum corporum cinerem propter eorum erga Deum charitatem atque constantiam, honore afficiamus, eos qui ab ipsis medicinam accipiunt, interroga: atque, quod morbis remedium afferant intellige. Sic fiet ut non modo id quod à nobis fit, non irrideas cavillisque incessas, verum etiam quod rectè & cum laude fit, imiteris. Quod si mortua ossa contingere detrectas, sceleratorum hominum reliquias execrare, quas in Ephesæ Dianæ Templo Gentiles defoderunt, iis divinos honores tribuentes. ISID. l. 1. *Epist.* 55.

(m) *Lib.* 2, *Epist.* 85.

dans

dans le Temple de la Diane d'Ephese , aux tombeaux & aux Reliques de certains d'entre eux qui ne s'étoient rendus célèbres que par leurs crimes & par leurs turpitudes. Il croit (n) que la raison pourquoi le péché contre le Saint-Esprit n'est pas rémissible , c'est que ceux qui s'en rendent coupables sont convaincus par eux-mêmes de malignité & d'ingratitude , en ce que voyant de leurs propres yeux des œuvres miraculeuses qui ne peuvent être que l'effet de la puissance de Dieu , ils les attribuent au Démon : ce qui est attaquer directement la nature divine. Dans la Lettre à Zozime il fait l'éloge de saint Basile (o) , qu'il regarde comme un homme inspiré de Dieu ; & loue extrêmement son discours contre l'ivrognerie. Il traite durement le Moine Thalelaüs , de ce que placé par son état parmi les disciples du Seigneur , il s'occupoit (p) encore de la lecture des Historiens & des Poètes payens remplis de fables , de mensonges & d'obscénités capables de rouvrir les plaies déjà fermées , & de faire rentrer l'esprit immonde dans la maison d'où on l'avoit chassé. Il dit (q) à des Religieuses d'Alexandrie , qu'elles ne peuvent s'excuser sur leurs sœurs des fautes qu'elles commettent , puisqu'il est en leur pouvoir de combattre leurs passions & de leur résister. Il leur donne pour exemples Susanne , qui , quoique jeune , surmonta l'impudicité des vieillards ; la fille de Jephté qui reçut la mort avec courage , après avoir passé glorieusement sa vie dans la virginité ; Judith qui en récompense de sa chasteté , obtint de Dieu de mettre à mort le tyran Holopherne ; & la célèbre Thecle , qui est le comble des victoires & des trophées des femmes , une colonne immobile qui publie sans cesse la gloire & la vertu de la pureté , un Phare élevé au milieu de la mer des passions , qui par son exemple nous conduit malgré les tempêtes au port d'une heureuse tranquillité. Il remarque (r) que les Apôtres avoient permis

Luc II.

(n) At verò contumelia adversùs Spiritum Sanctum conjecta idcirco venia caret, quoniam ipsa opera in oculis & aspectu posita eos, qui contumelianam inferunt, malignitatis & ingritudinis convincunt. Nam cum divinæ naturæ potentia morbi excinderentur, ac dæmones pellerentur, hæc divina signa in Beelzebub edi Judæi per calumniam affirmabant. Quocirca Dominus hanc contumeliam, quæ divinam essentiam perspicuè impetebat, omnis veniæ expertem esse pronuntiavit. *Ibid.* Epist. 59.

(o) Epist. 61.

Tome XIII.

(p) Quis te non commiseratur qui cum in Philosophiæ Discipulorum Domini tranquillitate sedes, Gentilium historicorum & Poetarum tumultum atque æstus tecum trahas? &c. *Ibid.* Epist. 63.

(q) Epist. 87.

(r) Importunas in Ecclesiis loquacitates Domini Apostoli comprimere studentes, ut mulieres in ipsis canerent, sapienti consilio permiserunt. Verùm ut omnia divina documenta in contrarium versa sunt, hoc quoque quamplurimis in dissolutionem ac peccati occasionem cessit. &c. Operæ pretium est igitur, si quod Deo gra-

aux femmes de chanter dans les Eglises : mais que cet usage étant tourné en abus , par la passion des femmes mêmes , qui ne cherchoient dans ce chant qu'à faire admirer la douceur & la beauté de leur voix , il est à propos de l'abolir. Sa Lettre contre les Macédoniens mérite d'être rapportée toute entière , parce qu'en y établissant la divinité du Saint-Esprit , il y établit aussi le Mystère de la présence réelle dans l'Eucharistie. Jesus-Christ , dit-il (s) , notre Dieu & notre Sauveur qui s'est fait homme pour l'amour de nous , nous ayant enseigné que le Saint-Esprit est la troisième personne de la divine Trinité ; que dans le saint Batême on l'invoque avec le Pere & le Fils , comme nous délivrant tous trois ensemble de nos péchés ; & que c'est ce même Esprit saint qui dans la Table mystique fait que le pain commun & ordinaire qui y est offert , devient le propre Corps dont le Fils de Dieu s'est revêtu dans son Incarnation ; Pourquoi , ô homme sans esprit & sans jugement , enseignez-vous que le Saint-Esprit a été fait ou créé , & qu'il est d'une nature servile & assujettie , & non pas d'une nature maîtresse , operante par soi-même , & consubstantielle à l'essence royale & toute divine du Pere & du Fils ? Car s'il est serviteur , on ne doit pas le mettre au même rang que le Maître ; & s'il a été créé on ne doit point le joindre au Créateur. Mais il y est joint & mis au même rang ; puisqu'on ne peut pas ne point ajouter foi à Jesus-Christ qui est le Docteur par excellence , dont nous pouvons apprendre de si grands mystères. Il ajoute (t) dans une autre Lettre : Le ministère des Prêtres qui consacrent les dons divins sur un linge net qu'ils étendent sur l'Autel , est le même que celui de Joseph d'Arimathie envers Jesus-Christ. Car comme ce Sénateur enveloppa dans un linge & ensevelit dans le tombeau le corps du Seigneur , par lequel toute la nature humai-

num est , atque id quod ex utilitate publica est , facere volumus , ne deinceps in Ecclesia canant , interdicere. *Ibid. Epist. 90.*

(s) Cùm Deus & Salvator noster homo factus Spiritum Sanctum divinam Trinitatem complere tradiderit , atque in sancti Baptismi invocatione unâ cùm Patre ac Filio , tanquam à peccatis liberans , numeretur , & in mystica mensa communem panem , proprium incarnationis ipsius corpus reddat : Quid tu , ô vesane , eum quiddam factitium aut creatum , aut servilis naturæ , ac non herilis & effectricis ac regis essentia cognatum & consub-

stantialem Spiritum Sanctum esse doces ? &c. *Ibid. Epist. 109.*

(t) Pura illa sindone quæ sub divinatorum donorum ministerio expansa est , Josephi Arimatensis est ministerium : ut enim ille Domini corpus sindone involutum sepulture mandavit , per quod universum mortalium genus resurrectionem percepit ; eodem modo nos propositionis panem in sindone sanctificantes , Christi corpus sine dubitatione reperimus ; illam nobis immortalitatem fontis in modum proferens , quam Salvator Jesus , à Josepho funere elatus , posteaquam à morte ad vitam rediit , largitus est. *Ibid. Epist. 123.*

ne a recueilli le fruit de la résurrection ; ainsi lorsque nous fantifions sur le linge, le pain qui est offert, nous trouvons indubitablement le Corps de Jesus-Christ, qui répand sur nous comme d'une source, l'immortalité que le même Sauveur enseveli par Joseph d'Arimathie, daigna nous donner, après qu'il fut passé de la mort à la vie par sa résurrection. C'est à l'imitation de la paix que J. C. donna à ses Disciples (u), que l'Evêque la donne au peuple du haut de la Chaire destinée à lui annoncer la parole de Dieu ; & lorsque le peuple lui répond, Qu'elle soit aussi avec votre esprit, c'est comme s'il disoit : Vous nous avez donné la paix, Seigneur, c'est-à-dire, une charité mutuelle entre nous : donnez-nous-la aussi avec vous, de maniere que nous ne puissions être séparés de votre charité. Il défend en parlant de la mort & des souffrances du Sauveur, de dire, la Passion de Dieu ; & veut qu'on dise (x) la Passion de Jesus-Christ, Dieu qui est impassible de sa nature, n'ayant souffert que dans la chair à laquelle il s'est unie par sa bonté. Il croit que par les sauterelles dont il est dit dans l'Evangile que saint Jean se nourrissoit (y), il faut entendre non de petits animaux, mais les extrémités des herbes & des plantes ; & par le miel sauvage, celui que font les abeilles sauvages & qui est extrêmement amer. Il trouve dans le linge (z) dont le Diacre se sert en faisant ses fonctions, la représentation de celui avec lequel Jesus-Christ essuya les pieds des Apôtres ; & dans le manteau de laine dont l'Evêque couvroit ses épaules, la figure de la brebis égarée que Jesus-Christ rapporta sur ses épaules après l'avoir retrouvée (a). L'Evêque quittoit ce vêtement de laine lorsqu'on commençoit la lecture de l'Evangile ; & se levoit en même-tems, pour marquer que le Seigneur & le Maître étoit présent. Saint Isidore fait remarquer à un Sabellicien qui abusoit de ces paroles : *Mon Pere & moi sommes une même chose*, qu'il n'est pas dit : *Mon Pere & moi je suis un ; mais som-*

Joan. 10, 30.

(u) *Epist.* 122.

(x) Dei passio non dicitur : verum Christi passio : extitit enim incarnato Deo, ac per assumptam carnem supplicium perpassum. Nuda enim divinitas non modò pati non potuisset, sed nec teneri, nec cerni, nisi hominum naturæ pro sua benignitate copulata fuisset. *Ibid. Epist.* 124.

(y) *Epist.* 132.

(z) Linteum illud eum quo Diaconi in sanctis mysteriis munus iuum obeunt, humilitatem Domini qui Discipulorum pedes lavit & exterxit, nobis in memoriam

redigit. Id autem amiculum quod Sacerdos humeris gestat, atque ex lana non ex lino contextum est, ovis illius quam Dominus aberrantem quæsit, inventamque humeris suis sustulit, pellem designat. Et cum per adorandorum Evangeliorum apertionem accedit tum demum Episcopus assurgit, atque imitationis habitum deponit : hinc nimirum Dominum ipsum pastoralis artis ducem, ac Deum & herum adesse significant. *Ibid. Epist.* 136.

(a) *Epist.* 138.

mes une même chose. Le mot *un* marque l'unité de l'essence dans le Pere & le Fils ; celui de *sommes* fait voir que le Pere & le Fils sont deux personnes. La Lettre à l'Evêque Tribonien est pour lui représenter les dangers & les devoirs de l'Episcopat , chargé par le devoir de sa dignité de connoître les efforts des ennemis de l'Eglise, fussent-ils inconnus , les négligences de son peuple & des Moines , les désordres des méchans , les calamités des veuves , les défauts de ses Ministres , les fautes des jeunes gens , les mauvais conseils des vieillards ; s'il néglige quelques-unes de ces choses , non-seulement il en sera puni , mais peut-être encore toute son Eglise avec lui , pour avoir élevé à l'Episcopat un homme qui n'en étoit pas digne. Celle que saint Isidore écrivit (b) à Symmaque , renferme en peu de mots les persécutions que Théophile fit souffrir à saint Chrysostome , dont il fait un grand éloge. Il témoigne une estime particuliere de ses Livres du Sacerdoce , & en conseille la lecture (c) , disant qu'il est également utile tant à ceux qui en remplissent les fonctions , qu'à ceux qui les négligent. Il n'est point d'avis qu'on exige le serment de personne : ou celui de qui on l'exige est accoutumé de dire vrai , ou de mentir ; s'il est dans la première disposition , il dira vrai sans qu'il soit besoin de l'engager à le dire par serment : s'il a coutume de mentir , il mentira en jurant.

IV. Un nommé Querenon (d) qui contrevenoit à tous les préceptes de la Loi de Dieu & se souilloit de plusieurs crimes , ne laissoit pas de s'approcher des saints Mysteres , & de recevoir impudemment ce qu'il ne lui étoit pas permis de toucher. Saint Isidore surpris de cet excès de témérité , lui écrivit qu'il ne lui convenoit pas de participer à la table du Seigneur , après qu'il s'étoit rassasié à la table des Démons. Il l'avertit qu'imitant Judas dans sa trahison lorsqu'il s'approchoit ainsi de la sainte Communion , il pourroit bien comme ce traître se pendre lui même. Il se plaint dans une autre Lettre (e) de ce que le Duc Cyrenius

(b) *Epist.* 152.

(c) *Epist.* 156.

(d) Aiunt nonnulli te , cum omnia quæ divinis legibus interdicta sunt , facere tum nonnulla etiam nefaria & impia perpetrare : atque interim tamen manus ad divina mysteria continenter protrudere , eaque quæ à te attingi nefas est , impudenter percipere. Ad mihi sane temeritatem atque impudentiam tuam vehementer admirari subiit , qui cum Dæ-

monum mensis ad saturitatem usque communices , Dominicæ quoque mensæ particeps fieri minimè timeas. Vide igitur ne quis te laqueus corripiat ut Judam , ob temeritatem suam in desperationem prolapsum , simulque & proditorem perperantem & sacro-sanctam communionem postulantem. *Ibid Epist.* 170.

(e) Chartam nobis cives miserunt pro Ecclesiæ foribus fixam , quæ omnibus purgandi sui potestatem adimit , & perfu-

avoit fait afficher aux portes de l'Eglise un Placard, par lequel il ôtoit à tous les citoyens de Peluse la liberté de se justifier en cas d'accusation, & de se réfugier dans l'Eglise : ce qui donnoit lieu à toutes sortes de calomnies & à l'oppression de l'innocence. L'événement vérifia ce que le Saint avoit appréhendé (*f*). Toute la Ville fut mise en désordre par l'arrivée de ce Duc ; & comme les affaires Ecclésiastiques y étoient déjà dérangées par la mauvaise administration de l'Evêque Eusebe, les affaires civiles essayèrent un sort pareil par le gouvernement de Cyrenius. Il loue Serenus de son attention à orner les Memoires des Martyrs (*g*) ; mais il l'exhorte à imiter encore avec plus de soin leurs vertus. Il ne trouve rien que de juste dans l'ordre que Dieu donna aux Israélites de dépouiller les Egyptiens de ce qu'ils avoient de plus précieux ; parce qu'il est du devoir d'un Juge de faire rendre le salaire au mercenaire (*h*) : & dit que parce qu'ils avoient fait mourir tous les enfans mâles des Hébreux, ils méritoient d'être engloutis eux-mêmes dans la mer rouge. Etre batifé pour les morts (*i*), c'est selon lui être batifé dans l'espérance d'être changés en un état incorruptible. La ville de Peluse ayant changé de Gouverneur, changea aussi de face. Elle fut mieux traitée par Simplicius. Ce que saint Isidore attribua à l'intercession des Martyrs qu'il appelle les Conservateurs de cette Ville (*l*). Il croit qu'on n'a donné le nom de Communion à la participation des mysteres (*m*), que parce qu'elle nous procure l'union avec Dieu, & qu'elle nous rend participans de son Royaume. Voici un de ses raisonnemens contre les Ariens & les Eunomiens : Si Dieu est toujours semblable à lui-même (*n*), & s'il ne lui arrive rien de

gium in Ecclesiam claudit. Quod quidem non solum crudelitatis, sed etiam impietatis suspicionem habet. Nam si nec causa dicendæ potestatem facis, nec fugam in Ecclesiam permittis, nimirum hac ratione & calumniatores exacuisti, & injuriarum numerum auxisti. *Ibid. Epist.* 174.

(*f*) *Epist.* 176, 177.

(*g*) Pulchrum quidem est pietatis Martyres votivis donis ornare, quemadmodum tu facis. Pulchrius autem ac præstantius fuerit eos, per ea quæ cum virtute ac laude gesserunt, colere. Quamobrem quibus ornatum obtulisti, fac iisdem quoque mores offeras. *Ibid. Epist.* 189.

(*h*) *Epist.* 196, 198.

(*i*) *Epist.* 222.

(*l*) Pelusæ commodis Deus adhuc confluit. Adhuc divini cultus semen in ea existit. Adhuc curam miseræ gerunt Martyres urbis conservatores. Venit vir eximia virtute præditus Simplicius Prætoræ gubernacula moderans. *Ibid. Epist.* 226.

(*m*) Divinorum sacramentorum perceptio idcirco communio appellata est, quia nobis conjunctionem cum Deo conciliat, nosque regni ipsius confortes ac participes reddit. *Ibid. Epist.* 228.

(*n*) Si Deus sui semper similis est nec quicquam unquam ipsi accedit, Pater semper sit necesse est. Quod si semper Pater est, sequitur ut Filium quoque semper habuerit. Ex quo conficitur eum eandem cum Patre æternitatem habere. *Ibid. Epist.*

241.

nouveau, il est nécessairement toujours Père : s'il l'est toujours il s'enfuit qu'il a toujours eu un Fils, qui conséquemment lui est coéternel. Il ne fait aucune distinction entre ces deux Sectes (o), sinon qu'elles se sont efforcées mutuellement de se surpasser en impiétés ; Arius disant le Fils créature ; Eunomius enseignant qu'il est serviteur. Il remarque que les Montanistes se souilloient non-seulement par des adulteres, mais encore par le sang des enfans qu'ils mettoient à mort (p) ; qu'ils usoient aussi de prestiges & adoroient des Idoles. Il montre que les Sabelliens en disant que la sainte & adorable Trinité est une hypostase consistant en trois personnes (q), la détruisoient plutôt qu'ils ne l'établissoient ; & que l'on doit dire qu'il n'y a qu'une Divinité & trois hypostases (ou personnes). Sa maxime à l'égard de ceux qui embrassoient l'état Monastique, étoit qu'il ne falloit pas d'abord leur faire sentir toutes les austérités de la Regle, de crainte de les rebuter (r) ; ni aussi les laisser désoccupés & exemts des travaux ordinaires, de peur qu'ils ne tombassent dans la paresse & la tiédeur ; mais qu'on devoit les conduire par degrés à ce qu'il y a de plus parfait. Il dit à un de ces nouveaux convertis (s) : Vous vous êtes assujetti à un joug bien dur, vous qui ne sçaviez ce que c'étoit d'en avoir jamais subi aucun, & il est à craindre qu'après avoir mis la main à la charue du Seigneur, le cœur ne vous manque, & que vous ne paroissiez semblable à cet homme dont il est parlé dans l'Evangile, qui avoit voulu bâtir une tour sans avoir prévu auparavant s'il avoit de quoi fournir à cette dépense. Si donc vous avez dessein de devenir un véritable Solitaire, gardez-vous de prendre votre propre volonté pour regle de votre conduite & de vouloir vivre à votre mode ; mais soumettez votre esprit à ceux qui ont déjà foui & cultivé cette vigne spirituelle & toute divine pendant un long-tems & avec beaucoup de travail, & qui sont capables de vous instruire sans peine de ce que vous aurez à faire dans cette profession sainte. Car ce seroit une chose tout-à-fait ridicule de voir que l'on cherche de tous les côtés les plus excellens Maîtres pour apprendre des métiers vils & mécaniques, & de nous en fier à nous mêmes quand il s'agit de nous instruire de cette divine sagesse, comme si c'étoit la chose du monde la plus mépri-

(o) *Epist.* 246.(p) *Epist.* 242.

(q) Adorandam ac beatam Trinitatem, unam quamdam tribus Personis constantem hypostasim esse deliravit. Quod qui-

dem tres potius delere est. Una enim est Dei deitas, tres aut hypostases. *Ibid.**Epist.* 247.(r) *Epist.* 258.(s) *Epist.* 260.

fable & la plus basse. Il enseigne (1) que les biens de l'Eglise sont le patrimoine des pauvres, & que l'œconome n'est appelé ainsi, que parce qu'il leur distribue ce qui leur appartient; que quoique le Paganisme se fût fortifié par la longueur du tems, par les richesses, par la force des armes (u), par l'éloquence, il est toutefois disparu; au lieu que l'Evangile prêché par des hommes de la lie du peuple, pauvres & sans lettres, a pénétré par-tout en très-peu de tems & presque comme un éclair: que la vie Monastique est l'accomplissement de tous les Commandemens de Dieu (x); ne connoissant ni la colere, ni la méchanceté, ni le faste, ni l'amour de l'argent, ni l'amour de soi-même. L'obéissance y est en honneur, on sert tout le monde; peu inquiet des biens du corps, on ne s'y occupe que des biens de l'esprit. La langue toujours prête à rendre des actions de grâces & à prier, perd tout mouvement lorsqu'il s'agit de médire. Tout s'y fait avec raison & soumission suivant la volonté de celui que l'expérience, le travail & le suffrage de Dieu ont chargé du gouvernement & qui connoît assez les impétuosités des vents pour les éviter & en mettre à couvert ceux qui sont sous sa conduite. Telle est l'idée que saint Isidore nous donne de la vie Monastique. Il en donne une fort mauvaise des Cappadociens. A l'entendre leurs mœurs ne valoient pas mieux que celles des Philistins dont il semble dire qu'ils tiroient leur origine (y); ni que celles des Gabaonites. Il convient toutefois qu'il y a eu de grands Hommes parmi eux. Ecrivant sur la résurrection à un nommé Synadius (z), il dit que si Dieu a le pouvoir de créer de rien ce qu'il veut, à plus forte raison peut-il renouveler ce qui est déjà. Il trouve dans les semences qu'on jette en terre & dans la production des arbres qui ont été comme morts pendant l'hiver, une figure & une preuve de la résurrection future de nos corps. Il dit à ceux qui sont constitués en dignité, que pour se faire amis de Dieu (a), ils doivent gouverner de façon qu'ils n'aient égard ni aux présens ni à l'amitié, mais au mérite & à la vertu de ceux qu'ils mettent en place.

V. Le commencement de la Lettre 303 (b) à Leandre est le même que celui de la 271. Ce qui fait voir que d'une on en a fait deux. Il y en a plusieurs autres que l'on a divisées, comme la 206 & 207 du quatrième Livre: d'où vient apparemment que la colle-

(1) *Œconomus hinc dictus est quod pauperibus quæ ipsorum sunt tribuat. Propria autem ipsorum meritò sânt Ecclesiastica bona. Ibid. Epist. 269.*

(u) *Epist. 270.*

(x) *Epist. 278.*

(y) *Epist. 281, 251, 352.*

(z) *Epist. 284.*

(a) *Epist. 290.*

(b) *Epist. 303.*

ction que nous en avons est plus ample que celle du Monastere des Acemetes qui n'en comptoient que deux mille : au lieu que nous en avons 2012. Saint Isidore dit à Leandre que le mal n'est point l'effet de notre nature comme s'il en étoit inséparable ; mais du libre arbitre qui peut quand il veut ne pas faire le bien. Il ajoute que le premier homme ayant par un effet de ce même libre arbitre perdu le salut , Jesus-Christ né de lui & qui a véritablement pris notre nature , le lui a rendu. Car étant vrai Dieu (c), il s'est fait vrai homme , quoique de deux natures , il n'est qu'un seul Fils de Dieu , n'ayant souffert aucun changement dans ce qu'il étoit , lorsqu'il a été fait ce que nous sommes. Il est un (d), & le même adorable dans deux natures (e), une seule personne , une seule hypostase de la même substance que le Pere (f), n'ayant avec le Pere qu'une nature & une volonté. Un Prêtre tiede & négligent , en sera puni : mais il ne laisse pas d'être toujours l'Ange du Seigneur (g) ; parce qu'il offre le divin Sacrifice & qu'il travaille au salut de plusieurs. Saint Isidore conseille à Cyrus de s'en tenir à la lecture des Livres Canoniques (b), & de laisser aux autres ceux qui ne sont point dans le Canon des divines Ecritures, quoiqu'ils renferment quelque chose d'utile pour les mœurs. Il regarde les premieres comme autant d'échelles par lesquelles nous montons vers Dieu. Il dit que les Marcionites au lieu de ces paroles de Jesus-Christ : *Je ne suis point venu détruire la Loi ni les Prophètes*, avoient mis dans leurs Exemplaires (i) : *Pensez-vous que je suis venu pour accomplir la Loi & les Prophètes ? Je suis venu pour les renverser , non pour les accomplir*. Cette altération tendoit à établir une opposition entre l'An-

(c) Nam cum verè esset Deus, homo verè effectus est, ex duabus naturis unus Dei Filius existens, haud quaquam ab eo, quod erat immutatus, cum id quod sumus factus est. *Ibid. Epist. 303.*

(d) Unus idemque in duabus naturis adorandis. *Ibid. Epist. 23.*

(e) Humanæ conspersionis fermentum copulavit ac perpurgavit, atque divinitatis suæ igne velut excoxit, necnon una cum eo persona atque una adoranda hypostasis effectus est. *Ibid. Epist. 360.*

(f) Ut Patris & Filii quemadmodum una voluntas, ita etiam una natura. *Ibid. Epist. 353.*

(g) Sacerdos, etiam si inertis atque ignavæ vitæ maculis contaminatus est, ipse quidem pœnas luet; interim tamen An-

gelus Domini omnipotentis est, cum quia divini sacrificii munere perfungitur, tum quia multorum salutis operam dat. *Ibid. Epist. 349.*

(b) Sacro-sancta volumina quæ divinarum Scripturarum testimonium habent, scalar quædam sunt quibus ad Deum ascenditur. Quomobrem ea omnia quæ in Ecclesia proponuntur tamquam probum aurum excipe, ut quæ divino veritatis spiritu velut igne purgata sint. Quæ autem extra hoc volumen circumferuntur, etiam si quippiam habeant, quod ad gravitatem vitæque honestatem allicere queat, iis qui à tuis certaminibus remoti sunt investiganda & conservanda relinque. *Ibid. Epist. 369.*

(i) *Epist. 371.*

ciens & le Nouveau Testament. Ce qui étoit une des erreurs capitales des Marcionites. Quelques imposteurs s'aviserent pour séduire les hommes (l), de répandre dans le public certains écrits qui renfermoient plusieurs événemens en l'honneur d'Apollonius de Thyanes. Saint Isidore en conteste la vérité, soutenant que si ce Philosophe avoit fait des actions de cette nature, Philostrate qui a écrit sa vie avec tant d'exactitude, ne les auroit pas omises. Il annonce les derniers supplices en l'autre vie à un nommé Candidus (m), pour ne faire aucun usage du grand nombre de Livres qu'il avoit amassés, & pour ne vouloir pas les prêter à ceux qui fouhaitoient de les lire, disant qu'il méritoit ce châtement pour avoir amassé un trésor infructueux. Selon ce Pere (n), l'abstinence du boire & du manger ne sert de rien à ceux qui ne font pas jeûner tous leurs sens. Il semble dire que la piété est en nous par la force de la nature (o): mais il faut donner un bon sens à cette expression en rapportant de suite ses sentimens sur la Grace. Dans la Lettre au Prêtre Eustathe (p), il dit d'abord que la nature de l'homme a depuis long-tems en elle des semences de vertu & de probité, mais que maintenant elle est devenue plus portée à la vertu & plus traitable. Il s'explique lorsqu'il ajoute que comme il est de l'industrie des matelots, de seconder les vents favorables que la divine providence leur envoie, il faut de même que le travail de l'homme se joigne à la bonne volonté que Dieu lui donne pour le bien. C'est nous (q), dit-il ailleurs, qui sommes cause de notre perte; & il est évident que c'est à Jesus-Christ que nous devons notre salut. C'est lui qui, lorsque nous méritions le supplice, nous a donné la justice par le Batême, & qui nous a comblé des grâces célestes. Mais elles nous seront inutiles, si nous ne faisons de notre côté ce qui est en nous. Et encore:

(l) *Epist.* 398.

(m) *Epist.* 399.

(n) *Epist.* 403.

(o) *Pietas naturæ vi in nobis insita.*

Ibid. Epist. 431.

(p) *Cùm hominum natura virtutis ac probitatis femina jam olim habuerit, nunc cum ea in melius ornata sexcentisque beneficiis tamquam coronis redimita, atque ad virtutem obsequentior tractabiliorque reddita sit, an non illa quoque in ea integra incolumiaque mansisse existimas? Ib. l. 2, Epist. 2. Est autem divinæ providentiæ navigantibus opem ferre: opera autem à seipso quemque exigere oportet. Ad eundem igitur modum nos*

quoque cùm divinæ manus munere pensionem ad virtutem natura tributam esse perspectum habeamus, labores ipsi conferamus. Sic enim lætus ac faustus finis consequetur. Ibid.

(q) *Quod quantum in nobis fuit peritimus: quantum autem in Christo salutem consecuti sumus, omnibus perspicuum est. Nam cùm supplicium mereremur, ipse per Baptismum iustitia nos donavit ac cœlestibus gratiis auxit & exornavit. Quod autem nisi ea quæ nostrarum partium sunt, præstiterimus, nihil ex huiusmodi quæstu & gratia commodi capiemus. Ibid. Epist. 61.*

Sans un grand secours de Dieu (r) nous ne pouvons accomplir non-seulement les choses qui ne dépendent pas de notre pouvoir, mais celles-là même qui en dépendent; mais cette grace sera donnée à tous ceux qui font sans aucun détour ce qui est en eux, & qui n'omettent rien de ce qui est nécessaire. Car si la divine providence excite & exhorte à vouloir ceux qui ne veulent pas; elle ne refusera pas son secours à ceux qui ont la volonté, & qui font ce qu'ils peuvent. Ce Pere veut toutefois (s) que dans la guerre sacrée que nous soutenons contre nos passions, nous ne mettions point notre confiance en nous-mêmes, mais que nous attendions la victoire de Dieu; nous assurant que nous l'obtiendrons facilement, si dans ce combat nous mettons notre confiance dans ce secours divin. Il rapporte à la grace de Dieu (t), qui rend sages & éclairés les plus grossiers & les plus ignorans, ce qu'il y avoit de bon dans ses Ecrits (u).

VI. Quelques Ecrivains avoient confondu Philippe l'un des sept premiers Diacres, qui batifa l'Eunuque de la Reine de Candace, avec S. Philippe l'un des douze Apôtres (x). Saint Isidore ne doute pas qu'il ne faille les distinguer l'un de l'autre. Il le prouve par ce qui est dit dans les Actes (y), que s'étant élevé une grande persécution contre l'Eglise de Jérusalem, tous les Fidèles, du nombre desquels étoit le Diacre Philippe, furent dispersés en divers endroits de la Judée & de la Samarie, excepté les Apôtres. Ce fut le Diacre Philippe qui instruisit de la Foi les Samaritains & Simon le Magicien. S'il avoit été Apôtre, n'auroit-il pas donné le Saint-Esprit par l'imposition des mains, à ceux qu'il avoit batisés dans cette Ville? Mais il se contenta de les batifer comme disciple; & les Apôtres vinrent ensuite leur imposer les

(r) Non solum ea quæ non sunt in nostra potestate, sed ea quoque quorum nos domini sumus, si non magna auxilii copia nobis à divina providentia adveniat non poterimus ad perfectum finem exitumque perducere. Aderit autem id præsidio omnino iis hominibus qui absque tergiversatione ac prætextu ullo, ea quæ penes se sunt, inferunt, nihilque eorum quæ ad illud impetrandum conducere videntur, præmittunt. *Ibid. Lib. 4, Epist. 171.*

(s) Ad sacrum bellum cum vitiis carnis gerendum nos conferamus oportet ut non in nobis ipsis fiduciam collocemus, verum divino subsidio victoriam permitamus. Si enim ad hunc modum progrediamur, ut omnem quidem apparatus

& prælium & labores ac vigiliis suscipiamus, in divina autem ope atque auxilio fiduciam nostram positam habeamus, victoriam facile consequemur. *Ibid. lib. 2, Epist. 242.*

(t) Quoniam scripsisti me ut par est, omni ratione te pascere, atque à lingua mea in tuas aures per doctrinam commemoratione dignam derivare: illud rescribo quod si quid commodi atque eruditi à me scribitur, hoc divinæ ac cœlestis gratiæ esse existimare debes, quæ rudes etiam & imperitos sapientes facit. *Ibid. l. 2, Epist. 216.*

(u) *Lib. 2, Epist. 218.*

(x) *Lib. 1, Epist. 447.*

(y) *Epist. 448, 449, 450.*

ains. La Lettre à Cynegius (*z*), est pour l'engager à traiter ses domestiques & ses esclaves avec humanité. Il lui représente que nous ne sommes qu'un avec eux, soit que nous les considérions par rapport à la nature, soit par les principes de la Foi, soit par rapport au Jugement dernier; qu'ils sont hommes comme nous, & que s'ils nous sont soumis, c'est, ou par le sort de la guerre ou par quelque autre événement qui ne changent rien à ce qu'ils ont de commun avec nous.

VII. Dans un grand nombre de Lettres de saint Isidore qui concernent l'état Monastique (*a*), on peut remarquer qu'il le fait consister sur-tout dans la retraite & dans l'obéissance; que la retraite renferme l'oubli des choses que l'on a quittées, & le renoncement à ses anciennes habitudes; que l'obéissance engage à la mortification de la chair. L'habit d'un Moine doit être de poil (*b*), s'il est possible, & sa nourriture d'herbes, à moins que la foiblesse de son temperament n'exige quelque chose de plus; en quoi il doit se rapporter au jugement de son Supérieur. Car il ne faut pas qu'il se gouverne selon sa propre volonté (*c*), mais suivant la volonté de ceux qui ont vieilli dans la pratique de la vie religieuse. Comme il n'est pas possible de vivre d'une manière convenable à cet état dans le tumulte des affaires (*d*), il doit s'en éloigner; sans toutefois se flatter d'être exempt de tentations au milieu même des deserts, puisque Jesus-Christ y fut tenté (*e*). Mais le désert a du moins cet avantage qu'on peut n'y être point troublé par l'inquiétude des mauvaises affaires ni par des discours contre la pudeur (*f*); & qu'on peut y vivre éloigné du faste, de l'ostentation & de la bonne chère. Il est même essentiel à un Moine d'embrasser avec ardeur tout ce que sa profession a de plus dur & de plus pénible (*g*), s'il désire sincèrement son salut. S'il est inconstant; s'il change souvent de demeure pour avoir une nourriture plus abondante (*h*); c'est quitter la Croix, qui doit être la compagne de la vie religieuse; se perdre, & être aux autres un sujet de scandale. Il paroît que dans chaque Monastere les Moines portoient sur leurs habits quelque marque distinctive qui les faisoit reconnoître (*i*). Saint Isidore en reçut un qui s'étoit sauvé du Monastere de l'Archimandrite Luc. Il demanda grace pour lui à cet Abbé, mais en supposant que ce n'étoit point un incorrigible.

(*z*) *Epist.* 471.

(*a*) *Lib.* 1, *Epist.* 1.

(*b*) *Ibid.* *Epist.* 5.

(*c*) *Ibid.* *Epist.* 260.

(*d*) *Ibid.* *Epist.* 25.

(*e*) *Ibid.* *Epist.* 75.

(*f*) *Ibid.* *Epist.* 92 & 220.

(*g*) *Ibid.* *Epist.* 110.

(*h*) *Ibid.* *Epist.* 41, 173, 314.

(*i*) *Ibid.* *Epist.* 318.

Il conseilloit à l'Abbé Paul (l), d'occuper ses Moines du travail des mains, soit pour gagner de quoi se nourrir, soit pour se mettre à couvert des tentations. Il ne vouloit point ni qu'ils affectassent de bien parler (m), ni que ceux qui avoient le talent de la parole cherchassent à plaire à leurs auditeurs par une déclamation trop étudiée. Il leur défend aussi la lecture des Auteurs profanes (n), comme capable de salir leur imagination & de réveiller d'anciennes passions.

VIII. Il donne à sainte Thecle (o) le titre de première Martyre, & dit, ce semble, qu'il y avoit alors une Eglise qui portoit son nom. Il loue le Comte Herminus de ce qu'il donnoit à son Monastere les prémices & la dixme des fruits de ses terres (p); disant que par-là il rendoit au Seigneur ce qu'il en avoit reçu. En écrivant au Prêtre Calliope (q), il dit qu'il ne faut pas s'étonner que Dieu étende les effets de sa colere jusques sur ses Temples, de même que sur ses saints Mysteres, qu'il le fait pour épouvanter les pécheurs véritablement dignes d'éprouver les rigueurs de sa justice & les porter à la pénitence.

§. II.

Second Livre des Lettres de saint Isidore.

I. **U**N Lecteur nommé Timothée, avoit demandé à saint Isidore le sens de ces paroles de l'Apôtre (r): *Nous portons ce trésor dans des vases de terre.* Ce Pere répond qu'on doit les entendre des dons furnaturels que Dieu a faits aux Ministres de son Eglise dès son établissement, c'est-à-dire, du pouvoir de ressusciter les morts, guérir les malades, chasser les démons, donner le Saint-Esprit, remettre les péchés en ce monde & en l'autre. N'est-ce pas là porter un trésor dans des vases d'argile? Il ajoute qu'à raison de toutes ces graces dont Dieu a favorisé en particulier le Prince des Apôtres, celui qui obtenoit alors l'empire de la terre & de la mer (s), est allé au sépulcre de ce Pê-

(l) *Ibid. Epist. 49.*(m) *Ibid. Epist. 62.*(n) *Ibid. Epist. 63.*

(o) Præstantiorem te esse omnes aiunt, ut qui non spectantium asperitatem teneris, verum primæ Martyris Theclæ & mores & templum amaveris. *Lib. 1, Epist.*

160.

(p) Præclarè Dominum ornas, cum nobis fructuum tuorum primitias tribuis, decimamque partem ex ubertate terræ tuæ ei à quo accepisti, pendis. *Lib. 1, Epist.*

317.

(q) *Ibid. Epist. 73.*(r) *Epist. 5.*

(s) Qui terræ & maris imperium obri-

cheur baïser ses ossemens. Il enseigne (*r*) que la vie dérèglée des Ministres de l'Eglise, n'empêche en aucune maniere l'effet des Sacremens dans ceux qui les reçoivent de leurs mains ; qu'on ne doit avoir là-dessus aucune inquiétude ; que Dieu se servit de l'impie Balaam pour benir son peuple ; que le scelerat Caïphe prophétisa, la grace ayant agi sur sa langue sans agir sur son cœur. Il dit contre un Payen qui accusoit l'Évangile de nouveauté (*u*), que si Jesus Christ eût voulu que les choses restassent sur le pied où il les avoit trouvées, il lui eût en effet été inutile de rien tenter de nouveau ; mais que s'il est venu pour réformer ce qu'il y avoit de défectueux, il a eu besoin d'établir de nouvelles choses pour détruire les mauvaises qui étoient passées en usage ; que lorsque l'utilité se trouve jointe à la nouveauté, ce n'est plus un crime d'innover ; que l'on ne doit pas juger de l'utilité ni de la bonté des choses par le tems qu'elles ont duré ; mais examiner si le mal se rencontre dans les pratiques anciennes, & le bien dans les nouvelles. Il témoigne avoir appris d'un homme qui aimoit la vérité (*x*), qu'un jeune & misérable fou, ayant conçu une passion violente pour une vierge très-chaste, celle-ci voulant travailler à le guérir, se fit raser les cheveux, se couvrit le visage d'une pâte avec des cendres, & en cet état le fit entrer dans sa chambre. Ce jeune homme frappé de cet objet, rentra en effet aussi-tôt en lui-même ; sa passion criminelle s'éteignit tout-à-coup, & il se sentit porter à vivre dans la chasteté. Le Prêtre Zosime continuant de vivre dans les dérèglemens de sa jeunesse, saint Isidore lui écrivit de s'abstenir de monter à l'Autel (*y*), de crainte que la foudre ne le frappât de mort. Il se plaignit à l'Evêque Lampetius (*z*), du peu de soin qu'il prenoit de ce mauvais Prêtre, lui représentant qu'il n'en étoit pas de l'ame comme du corps ; qu'ayant une volonté & un libre arbitre, il y avoit toujours à espérer ; qu'on en

net, ad piscatoris sepulchrum exosculandorum ossium causa se confert. *Lib. 2, Epist. 5.*

(*r*) Is qui initiatur, quantum ad salutaria symbola spectat, ex improba Sacerdotis vita nullo damno afficitur, verum ipse prorsus atque omnino divinis atque omni dicendi facultate præstantioribus beneficiis fruatur. Sacerdos autem graviores vitæ suæ rationes subibit . . . Quid Balaam illo impurius ac scelestius extitit ? Et tamen ipsius linguâ Deus ad benedictiones abusus est. Quid Caïpha sceleratius ? Et tamen vaticinatus est, & gratia linguam quidem

ipsum tetigit : at non mentem item tetigit. *Ibid. Epist. 37, vid. Epist. 52, & l. 3, Epist. 34 & 394.*

(*u*) *Epist. 46.*

(*x*) *Epist. 53.*

(*y*) Planè constat te/Epicuri morbo laborare, nec quod animi habeas, premere ac continere posse, verum ipsius dogmata per opera confirmare. Quamobrem interdixi tibi ipsi divino altari, ne fortè in tuum caput fulmen grassetur. *Ibid. Epist. 75.*

(*z*) *Epist. 79.*

avoit vu qui étoient passés des plus grands vices aux plus grandes vertus ; qu'au reste quoique Zosime se corrigeât ou ne se corrigeât point, il seroit toujours récompensé du soin qu'il auroit pris de sa conversion. Il remarque (a) que lorsqu'on consultoit les Prêtres touchant les personnes à qui on pouvoit donner de son bien (b), ils conseilloient de le faire aux pauvres ; mais que si on leur avoit donné sans demander leur consentement ils le recevoient, non qu'ils crussent qu'il fût mieux de leur donner qu'aux pauvres, car J. C. n'est pas venu pour remplir les Eglises d'or & d'argent ; mais pour ne pas contrister celui qui leur avoit fait une donation. L'explication qu'il donne à ces dernières paroles de l'Evangile selon S. Jean, est remarquable : *Jesus a fait tant d'autres choses, que si on les rapportoit en détail, je ne crois pas que le monde entier pût contenir les Livres qu'on en écriroit.* Un Juif y trouvoit de l'hyperbole. Saint Isidore ne le nie pas (c) : mais après lui avoir cité plusieurs endroits de l'Ancien Testament qui ne sont pas moins hyperboliques, & dont il lui demande une explication littérale, il dit qu'on ne lit pas dans saint Jean que Jesus-Christ ait fait tous ces miracles dans le monde, mais indéfiniment qu'il en a tant fait, que le monde entier ne pourroit contenir les Livres qu'on en écriroit. Or Jesus-Christ a fait tant d'autres miracles avant même que le monde fût fait, qu'il ne seroit pas possible ni de les écrire ni de les raconter. Qui connoît en effet la nature des compagnies célestes, leur ordre, leur beauté, leur charité, leur paix & les autres merveilles qu'on ne peut douter avoir été faites par Jesus-Christ le Verbe de Dieu ? Il prouve par l'autorité de l'Écriture (d), que le péché d'un Prêtre est beaucoup plus grand que celui d'un Laïque. En effet il étoit ordonné d'offrir le même Sacrifice pour le péché d'un Prêtre, que pour le péché de tout le peuple. Mais la grandeur de ce péché ne vient point du péché même (e), qui n'est pas d'une nature différente dans un Prêtre ni dans un

(a) *Epist.* 74.

(b) Si quis dicat, consecrare atque appendere aliquid volo, id eum pauperibus dari jubent (Sacerdotes). Sin autem id jam ipse fecerit, non modo eum non increpant, verum etiam blande ac leniter admittunt: non quod hoc illo melius ac præstantius esse ducant, non enim propterea Christus venit, ut Ecclesias auro & argento impleat, sed ne eum qui hoc donarium obtulit, animi anxietate afficiant.

Ibid. *Epist.* 88.

(c) *Epist.* 99.

(d) *Epist.* 121. & *lib.* 3 *Epist.* 18.

(e) Tamen non idem est laicum peccare quod Sacerdotem. Idque ex lege perspicue constat. Tantum enim ea pro Sacerdote peccante sacrificium offerri præcipit, quantum pro universa plebe. Majus porro peccatum efficitur, non ob naturam sed ob perpetrantis dignitatem. Nam qui id sibi sumpsit ut aliorum mores componat ac moderetur, si ipse labatur, majus ob dignitatis suæ gradum peccatum reddit. *Ibid.* *Epist.* 121.

Laique : elle vient de la dignité de ce Ministre , qui s'étant chargé de gouverner les autres , aggrave son péché par la dignité dont il est revêtu. Dans une longue Lettre à saint Cyrille (*f*) , il lui fait le récit de la maniere dont un Moine nommé Martinien avoit été fait Prêtre de Peluse par l'Evêque Eusebe , après avoir été rejetté comme un hypocrite par Annomius & par un autre Evêque ; comment il avoit obtenu d'Eusebe la charge d'Économe , & comment il avoit dissipé tout le bien de l'Eglise de Peluse , employant même pour cela , à ce qu'on prétendoit , le sortilege & la magie. Il ajoute que non content de ces crimes , il avoit envoyé de l'argent à Alexandrie dans l'espérance d'y obtenir un Evêché ; qu'en ayant été repris par saint Cyrille , il s'étoit moqué de ses menaces & étoit allé lui-même en cette Ville pour faire réussir son dessein sacrilège. Saint Isidore dit à saint Cyrille qu'au lieu de menacer Martinien de l'excommunication , il auroit dû l'excommunier en effet. Il le supplie de ne pas lui pardonner après cette rechûte ; de le renvoyer à Peluse avec des Evêques capables de revoir les comptes de l'Eglise pour obliger Martinien de payer ce qu'il lui devoit ; & de déposer l'Evêque Eusebe , ou du moins de lui donner un Curateur qui le pût empêcher de tomber à l'avenir dans des fautes aussi notables que celles qu'il avoit faites jusqu'alors.

II. Saint Isidore établit pour maxime (*g*) , que l'homme étant doué du libre arbitre , ce n'est ni par la force ni par la contrainte , qu'il acquiert le salut , mais par la douceur & par la persuasion ; enforte que tous étant arbitres de leur salut , ceux-là sont justement récompensés ou punis qui ont choisi de vivre bien ou mal. Il préfere la virginité au mariage (*h*) ; & dit à ceux qui révoquoient en doute ce que Jesus-Christ a dit du Jugement dernier (*i*) , que puisque tout ce qu'il a prédit est arrivé , on ne peut douter que ce qu'il a dit du Jugement dernier n'arrive aussi : l'événement d'une partie des choses prédites étant une preuve que l'autre partie aura aussi son accomplissement. Il ne blâmoit pas ceux qui rapportoient tout l'Ancien Testament à Jesus-Christ (*l*) ; mais il ne croyoit pas non plus que tout ce qu'il contient soit dit de lui. Il dit des Evêques qui peu soigneux du salut des ames (*m*) ,

(*f*) *Epist.* 127.

(*g*) Neque enim vi & coactione , sed persuasione ac lenitate hominum salus comparatur. Unde etiam suæ quisque salutis arbitrium habet , ut & qui corona donantur , & qui suppliciis afficiuntur , juste quod elegerint , percipiant. *Ibid.*

Epist. 129.

(*h*) Bonum est matrimonium : at melior est virginitas. *Ibid.* *Epist.* 133.

(*i*) *Epist.* 157.

(*l*) *Epist.* 195.

(*m*) *Epist.* 200.

ne s'occupent que du faste & d'amasser de l'argent, qu'ils déshonorent leur propre personne & non pas le Sacerdoce. Il y en avoit qui demandoient pourquoi Jesus-Christ étoit ressuscité avant que les trois jours fussent écoulés ? Saint Isidore répond d'abord, que Jesus-Christ en ressuscitant plutôt même qu'il ne l'avoit prédit, n'en faisoit que mieux voir sa puissance, & qu'il fermoit par une prompte résurrection, la bouche aux Juifs ; au lieu qu'en ressuscitant plus tard que les trois jours, il auroit laissé lieu de soupçonner de la fraude dans sa résurrection. Il dit ensuite que Jesus-Christ à accompli exactement ce qu'il avoit prédit, c'est-à-dire, qu'il ressusciteroit le troisième jour, & non pas après trois jours. Or il est mort le Vendredi, & n'est ressuscité que le Dimanche au lever du Soleil. Il a donc été mort pendant trois jours, chaque jour est composé de vingt-quatre heures ; & en quelque heure de ces vingt-quatre, qu'il soit mort ou ressuscité ; que ce soit à la première ou à la dernière, c'est un jour, en prenant une partie pour le tout. Il donne pour exemple (n), que si l'on disoit à un prisonnier le Vendredi au soir : Dans trois jours vous sortirez de prison, cela s'entendrait qu'il en sortiroit le Dimanche. C'est de cette sorte qu'il explique ce que dit encore Jesus-Christ, qu'il seroit trois jours & trois nuits dans le ventre de la terre, comme Jonas avoit été trois jours & trois nuits dans le ventre d'une Baleine. C'étoit une maniere de parler en usage chez les Juifs, de ne point séparer la nuit du jour, ni le jour de la nuit. Si un homme naissoit un peu avant le coucher du soleil, le premier jour du mois ; ce jour lui étoit compté tout entier, quoiqu'il n'eût peut-être eu qu'une heure de vie en ce jour-là. Il fait remarquer à Denis (o), qui ne pouvoit s'imaginer que tout homme qui gouverne, soit établi de Dieu pour gouverner ; que saint Paul n'a point dit : Il n'est aucun Prince qui ne soit établi de Dieu ; mais il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu ; distinguant la puissance, de celui qui en est revêtu. Il croit que ce n'est pas assez à un Evêque d'avoir de bonnes mœurs (p) ; qu'il lui faut encore de la science & de la facilité de parler ; de crainte que succombant dans des disputes touchant la Foi, les ennemis de la Religion, n'en prennent occasion d'accuser la Religion même de foiblesse & de peu de solidité, plutôt que d'accuser l'Evêque d'ignorance. Il définit l'Eglise (q) l'assemblée des Saints unie par la vraie Foi & par la

(n) *Lib. 1, Epist. 114.*

(o) *Epist. 217.*

(p) *Epist. 235.*

(q) Nam quod sanctorum coetus ex recta fide, atque optima vivendi ratione collectus, Ecclesia sit, inter eos constat, qui

bonne vie ; & après avoir distingué cette Eglise des Temples où elle s'assemble , il dit qu'il aimeroit mieux avoir vécu dans le siècle des Apôtres , où l'on n'avoit point de Temples matériels , ou dans des siècles où les Temples étoient moins ornés de toutes sortes de marbres , mais où les Fidèles étoient remplis de beaucoup plus de graces célestes. Il n'exclut pas toutefois de l'Eglise Catholique , les pécheurs ou mauvais Chrétiens , puisqu'il dit ailleurs , que tous les Fidèles dispersés par toute la terre composent le corps de Jesus-Christ (*z*). C'est de cette Eglise universelle qu'il ajoute (*r*) quelle a été plusieurs fois attaquée , mais quelle n'a jamais été & ne fera jamais étouffée. Quant aux Eglises particulières comme celle de Corinthe , elles sont membres de l'Eglise universelle. Il ne croit pas que celui-là puisse être utile à ses Sujets (*t*) , qui est parvenu à l'Episcopat sans avoir passé par les degrés inférieurs suivant les Canons de l'Eglise. Il excuse la polygamie des Patriarches (*u*) sur la nécessité où ils se trouvoient d'avoir une nombreuse postérité. En expliquant les premières paroles de l'Oraison Dominicale (*x*) , il dit que nous n'y demandons ni l'empire , ni les richesses , ni la beauté , ni la force , ni aucune des choses qui périssent , puisqu'il nous est même ordonné de ne point nous y attacher quand nous les avons ; mais les biens de l'ame : & il met de ce nombre le pain quotidien nécessaire à la conservation du corps : car de ne demander , dit-il , que ce pain quotidien , c'est le fait d'une ame vraiment spirituelle & remplie de sagesse. Il réduit la connoissance que nous devons avoir de Dieu (*y*) , à sçavoir qu'il est ; à fuir le vice & à pratiquer la vertu ; n'étant nullement nécessaire de vouloir approfondir son

sapientiam degustarunt Apostolorum tempore cum Ecclesia & spiritualibus gratis abundaret , & vitæ splendore afflueret , nulla Tempora erant , & nostra tempestate Tempora plusquam par sit exornata sunt , Ecclesia autem comicis cavillis incessitur. Ego verò si mihi optio daretur , temporibus illis fuisse malle , in quibus Tempora quidem non perinde ornata erant , Ecclesia autem divinis ac celestibus gratis undique cincta & redimta erat , quam his nostris , in quibus Tempora quidem omnis generis marmoribus cohonestata sunt , Ecclesia autem spiritualibus illis gratis nuda & vacua est. *Ibid.* *Epist.* 246.

(*r*) Arbitror quia quotquot ubique vi-

vunt homines Ecclesiæ universalis sub sole per totum orbem dispersæ corpus constituunt Christi , Corinthi verò pars erant hujus corporis . . . & membrum Ecclesiæ universalis ubique locorum diffusæ. *Libro 2 , Epist.* 103.

(*s*) *Lib.* 3 , *Epist.* 5.

(*t*) Aio eum qui ad hoc imperium (Sacerdotii) ante profiliit quam Ecclesiasticarum sanctionum imperium sustinuerit , haud quaquam ad subditorum utilitatem hujusmodi provinciam persequi. *Lib.* 2 , *Epist.* 264.

(*u*) *Epist.* 274.

(*x*) *Epist.* 281.

(*y*) *Epist.* 297.

essence , d'autant qu'elle est au-dessus de la capacité de l'esprit humain.

§ III.

Livre troisième des Epîtres de saint Isidore.

I. **C**ELUI-LA paroît éloquent à saint Isidore (z), qui exprime sa pensée avec netteté ; mais il ne juge pas de même de celui qui affectant des termes sçavans & sublimes, rend obscures les choses les plus claires. Il loue le premier, parce qu'il tâche de se rendre utile à ses Auditeurs ; il blame le second, parce qu'il ne cherche qu'à contenter sa vanité. Sa Lettre à Pallade (a), est pour lui persuader que la foi seule ne suffisoit pas pour le salut ; & qu'elle ne méritoit pas même le nom de foi, quand elle se trouve destituée de bonnes œuvres. Il est vrai que la foi justifie ; mais cette foi qui justifie, exige qu'elle soit suivie de bonnes œuvres ; & il faut que celui qui a été élevé par la grace, soit orné par ses propres œuvres, pour ne point passer pour un ingrat. Il met le commencement des septante semaines de Daniel (b), à la vingtième année du regne d'Artaxerxès à la longue main, auquel tems Néhémie commença à rétablir Jerusalem ; & la fin à la guerre des Juifs par Vespasien Général de l'armée de Neron, & depuis Empereur lui-même. C'est de l'ame humaine qu'il croit que l'on doit entendre ces paroles de la Genese (c) : *Faisons l'homme à notre image & ressemblance.* Quant à ce que dit saint Paul, que l'homme est l'image de Dieu, & la femme l'image de l'homme ; saint Isidore répond que la femme jouissoit d'abord des mêmes prérogatives d'honneur & des mêmes droits ; mais que ces droits & ces prérogatives ont été diminués par son péché, ayant depuis ce tems là été assujettie au domaine de son mari ; & que c'est ce que veut dire l'Apôtre lorsqu'il l'appelle l'image de l'homme. On lui avoit demandé pourquoi l'homme qui avoit le domaine sur tous les animaux, en craint aujourd'hui la plupart : à quoi il répond qu'il est déchu de ce domaine par son péché ; & qu'il étoit juste qu'il fût excité à en faire pénitence par la terreur même que les animaux lui inspirent. Il entend par le Sabbath second premier, dont il est parlé dans l'Evangile (d), le premier jour des azymes qui suit la Fête de Pâques. Car les Juifs célébroient la Pâque le soir ; & le

(z) L. b. 3, Epist. 42.

(a) Epist. 73.

(b) Epist. 89.

(c) Epist. 95.

(d) Epist. 110.

lendemain, ils faisoient la Fête des Azymes, donnant à ce jour comme à toutes les autres Fêtes le nom de Sabbath. Il concilie ce que David dit de la beauté de Jesus-Christ (e), avec ce qu'Isaïe dit de sa difformité, en disant que le premier parle de sa divinité : le second de son humanité ; & qu'il fait sur-tout allusion aux opprobres dont J. C. s'est couvert lors de sa passion. Il soutient que le Diable ne connoît nos pensées que par conjecture (f), c'est-à-dire par les mouvemens de notre corps avec lesquels ces pensées ont du rapport, & que c'est sur ces conjectures qu'il nous dresse des embuches pour nous faire tomber dans le mal.

II. Parce que Dieu nous accorde de faire pénitence (g), ce n'est pas une suite que nous devons pécher de nouveau, comme s'il devoit encore nous accorder la même grace. Outre qu'il en est mort plusieurs qui ont été punis de leurs crimes sans avoir eu le tems d'en faire pénitence ; les crimes ne s'expient ordinairement que par une pénitence de longue durée ; par les travaux, par les jeûnes, par les veilles, par les prières, par les aumônes. Les richesses sont bonnes (h) ; mais pour ceux qui savent en bien user & les administrer sagement. La pauvreté est bonne ; mais pour ceux qui la supportent avec une ame forte & courageuse. Les honneurs sont bons ; mais pour ceux qui en usent pour la défense & le soulagement des affligés & des opprimés. L'Empire est bon ; mais pour celui qui gouverne avec équité, & qui ne se sert pas de sa puissance pour se venger de ses inférieurs. La force est bonne mais pour celui qui l'emploie à la défense du foible. Ce n'est donc pas les choses en elles-mêmes qu'il faut accuser, puisqu'elles peuvent être l'instrument de la vertu ; mais la mauvaise disposition de notre cœur qui fait que nous usons mal des choses bonnes. Le Batême n'efface pas seulement la tache transmise à la nature humaine par le péché d'Adam (i), mais il confere aussi beaucoup de graces, rendant enfans adoptifs de Dieu, ceux qui le recoivent. On doit écrire sur l'eau l'inimitié, afin quelle s'efface aussi-

(e) *Epist.* 130.

(f) *Epist.* 156.

(g) Neque enim quia pœnitentiam divino munere nobis concessam esse audis, idcirco ad peccandum progredere, tanquam omnino sanitatem adepturus : verum illud scito primum quidem multos nec pœnitenti quidem spatium habuisse, ut qui inter ipsa flagitia pœnas persolverent ; deinde pœnitentiam diuturno tempore vitia curare solere. Nam & labori-

bus & jejuniis & vigilia & elemosyna & precibus, atque omnibus id genus rebus opus habet, ut contracta vulnera sanentur.

Lib. 3, *Epist.* 157.

(h) *Epist.* 172.

(i) Ne hoc existimes, baptismum peccata tantummodo delere, verum & adoptionem & divinam cognationem ac sexcenta alia bona procreare. *Lib.* 3, *Epist.* 195.

Matth. 10, 18. tôt ; & l'amitié sur l'airain , afin quelle dure toujours. S. Isidore prouve l'immortalité de l'ame (*l*) non-seulement par l'autorité de l'Evangile , mais encore par le consentement des Poëtes (*m*) , des Orateurs & des Philosophes payens. Il ne reconnoît de véritable paix que celle qui est ornée de la piété & de la justice (*n*) ; & dit (*o*) que de même que le corps vit en présence de l'ame , l'ame vit aussi en présence du Saint - Esprit ; & que comme le corps meurt lorsque l'ame se retire ; de même l'ame perd la vie bienheureuse lorsque le Saint - Esprit se retire d'elle. Il prouve contre les Ariens & les Eunomiens , que si l'on devoit prendre à la lettre ces paroles de l'Evangile : *Le Fils ne fait rien de lui-même* , il seroit moindre que nous , qui faisons plusieurs choses de nous mêmes (*p*) : car nous fuyons le vice & nous pratiquons la vertu. Aussi le Fils ne dit pas qu'il ne peut rien faire qu'il n'en ait reçu le pouvoir du Pere , mais que ce qu'il voit faire au Pere : ce qui marque une égalité d'honneur & de force & une même substance dans le Pere & le Fils. Ces Hérétiques soutenoient que le Fils est créature. Si cela est , répond S. Isidore (*q*) , comment le Fils établit-il une comparaison entre le Pere & lui : la comparaison ne se faisant qu'entre les choses de même nature ? La Lettre à Zenon (*r*) est un gémissement continuel sur les défordres de l'Eglise de Peluse , sur-tout sur la simonie , & le dérèglement des mœurs des Ecclésiastiques. La plupart de ces autres Lettres roulent sur ces deux articles.

§ I V.

Livre quatrième des Lettres de saint Isidore.

I. **O**N avoit demandé à saint Isidore pourquoi Caïn & Lamech qui étoient l'un & l'autre coupables d'homicide , n'avoient pas subi la même peine ? Le Saint répond (*s*) que Caïn fut puni pour son péché , parce qu'il ne voulut pas l'avouer , & que même il le nia ; que Lamech au contraire ayant avoué le sien sans

(*l*) *Epist.* 211.(*m*) *Epist.* 235.(*n*) *Epist.* 246.(*o*) Ut enim corpus præsentè anima vivit ; sic etiam anima divino Spiritu præsentè : & quemadmodum recedente anima corpus mortuum manet ; sic etiam recedente Spiritu Sancto anima beatam vitamamittet , non quidem illa in nihilum dilabens , verùm morte quavis acerbiorè vitam ducens. *Lib. Epist.* 252.(*p*) *Epist.* 335.(*q*) *Epist.* 342.(*r*) *Epist.* 408.(*s*) *Lib.* 4 , *Epist.* 8.

qu'on l'interrogeât, en avoit obtenu le pardon. D'où il infere que nous devons éviter avec soin le péché; mais lorsque nous l'avons commis, ne point l'augmenter en le niant. Il appelle la célèbre Croix de Jesus-Christ (1), la splendeur & le soutien non-seulement de la terre, mais encore du Ciel. Il dit que comme le manteau & le bâton ne font point le Philosophe, mais la facilité de parler & la bonne vie; de même l'habit & la récitation des prieres usitées dans l'Eglise ne font pas le Chrétien, mais la vie & les mœurs conformes à la droite raison. Voici l'ordre dans lequel il conseille aux jeunes gens les Livres de Salomon (u); premierement les Proverbes, ensuite l'Ecclésiaste; puis le Cantique des Cantiques. Sa raison est que le premier de ces Livres enseigne les vertus morales; le second fait connoître la vanité des biens de ce monde, & le troisième inspire l'amour des biens spirituels, & représente le bonheur d'une ame qui en est possédée. Sur ces paroles de l'Epître aux Romains: *Ceux qu'il a appellés selon son décret*, il dit que la grace mêlée avec l'industrie humaine (x), & avec l'activité de l'ame, sauve l'homme; & que c'est pour cela que l'Apôtre en qui Jesus-Christ parloit, disoit, que Dieu coopere avec ceux qu'il a appellés selon son décret. Car ce n'est pas la vocation seule, puisque tous sont appellés, quoique tous n'obéissent pas à la vocation, mais le décret & la volonté d'obéir qui operent le salut dans ceux qui sont appellés: la vocation n'étant ni contrainte, ni violentée, mais volontaire. Et sur celles-ci du même Apôtre (y): *Dieu les a livrés à un sens depravé, en sorte qu'ils ont fait des choses indignes de la raison; qu'ils ont été remplis de toute sorte d'injustice*, il remarque (z) qu'ils étoient déjà remplis d'iniquité lorsque Dieu les a livrés à un sens depravé, c'est-à-dire, qu'il les a abandonnés à eux-mêmes, destitués de son secours & de sa protection; comme fait un Général d'Armée qui ayant des Soldats désobéissans les abandonne sans les secourir de ses conseils (a). Et sur celles de S. Jacques: *L'homme est justifié par les œuvres & non pas seulement par la foi*, il dit qu'il est né-

Rom. 8, 28.

Jac. 2, 24.

(1) Celeberrimam Christi crucem merito liceat appellare non solum terræ sed & cœli fulcrum & splendorem. *Lib. 4, Epist. 32.*

(u) *Epist. 39.*

(x) Divina gratia humanæ mixta industriæ animique promptitudini, salvum facit hominem. Quocirca etiam Apostolus qui Christum habebat in se loquentem, dicebat: Cooperatur iis qui secun-

dum propositum vocati sunt: non enim sola vocatio (omnes enim vocati sunt quidem, sed non obediunt vocationi) verum etiam propositum voluntatis animique propensio & studium obsequendi in vocatis salutem operatur. Non enim coacta est vocatio, neque violenta, sed voluntaria ac spontanea. *L. 4, Epist. 51.*

(y) *Ibid. 1, 28, 29.*

(a) *Epist. 59.*

cessaire que les bonnes œuvres se mêlent avec la foi pour l'animer (b). Il répond à ceux qui ne trouvoient pas assez d'éloquence dans les Ecritures divines (c); que si la vérité nous étoit proposée dans des discours ornés, elle ne seroit intelligible qu'aux sçavans; au lieu qu'étant proposée avec plus de simplicité, les ignorans comme les sçavans, les enfans & les femmes peuvent l'entendre & la connoître. Il convient qu'il y a des endroits obscurs dans les Livres Saints (d), mais qu'on peut les éclaircir par ceux qui sont clairs: que s'il y en a qui demeurent obscurs, on ne laisse pas d'en tirer un grand fruit, qui est d'abaisser l'orgueil humain. Après avoir fait dans sa Lettre à Eudemon un détail des erreurs sur la Trinité & sur l'Incarnation, il lui conseille de n'écouter aucun de ceux qui en sont infectés (e), mais de s'en rapporter à la doctrine des Saints Peres & au Symbole de Nicée, sans y ajouter ni en retrancher, parce que le Concile étant divinement inspiré nous a transmis la véritable doctrine. Quoiqu'il croie l'ame divine (f), il soutient toutefois qu'elle n'est pas de la même substance que la nature de Dieu; ni une partie, quoiqu'elle soit immortelle. En effet, si elle en étoit une partie, elle n'auroit pas péché, & n'auroit pas été condamnée. Il faut donc la regarder comme l'ouvrage de Dieu. Quand l'Ecriture se sert du terme de génération pour marquer la manière dont le Fils est né du Pere (g), c'est pour exprimer l'identité de sa nature avec celle du Pere:

(b) *Justificatos bonorum operum studio duci sanxit (Apostolus): quippe cum non possit homo fide tantum salvari. Oportet enim fidei misceri actiones (rectas) & per has illam quasi animari. His enim remotis mortua sit. Ibid. Epist. 65.*

(c) *Epist. 67.*

(d) Si omnia fuissent clara ac manifesta in divinis Litteris, ubi prudentia usi fuissimus, remota inquisitione: Sin autem omnia fuissent obscura, sic quoque excidissimus cognitione, cum nulla sit inventio. Num autem per ea quæ sunt clara, quodammodo etiam ea comprehenduntur quæ sunt obscura & abdita. Quod si nostram illa cognitionem effugiant, sic quoque nobis utilitatem ea res affert non poenitentiam, dum nimirum fastus noster hac ratione comprimitur. *Lib. 4 Epist. 32.*

(e) Non oportet eorum qui morbo laborant, sequi suffragia; sed ex judicio sanctorum hominum demonstrationes mutuari: & sanctæ Synodo quæ Nicææ ha-

bita fuit, adherere, neque addentes ei quidquam, neque detrahentes. Illa enim divinitus inspirata veritatem dogmatum. tradidit. *Ibid. Epist. 99.*

(f) Divinam quidem esse animam arbitramur; non tamen ejusdem cum divinitissima maximeque Regia natura substantiæ: & immortalem, non autem ejus naturæ partem quæ principio caret, & res creavit & sempiterna est. Nam si ineffabilis illius naturæ portio esset, non utique peccasset, non esset judicata. Quod si hæc patitur, æquum est ipsam creæ supremæ illius substantiæ opificium, non partem esse, ne divina natura se ipsam judicare deprehendatur. *Ibid. Epist. 124.*

(g) Sacræ Litteræ temporis expertem & æternam atque immediatam omnique & oratione & mente superiorem. Christi à Patre progressionem vocant generationem non ut perpeffionem aliquam adumbrent, sed ut essentiæ, ut sic loquar, identitatem statuunt. Nam quæ gignuntur, revera eandem cum gignentibus essentiæ ha-

Pengendré & celui qui engendre étant véritablement de même nature : & afin qu'on ne s'imaginât pas qu'il y ait une distance de tems dans cette génération , il est dit dans l'Évangile selon saint Jean : *Au commencement étoit le Verbe*. La suite de ces paroles marque sa consubstantialité , son union avec le Pere , son éternité & sa divinité. On voit par la lettre 143 qui est sans inscription (*h*) , combien le Saint désapprouvoit un Traité que l'Empereur avoit fait avec les Barbares , à cause d'un serment capable , dit-il , d'allumer la colere de Dieu , parce qu'on avoit laissé toucher aux Payens ce que nous avons de plus saint & de plus sacré , & qu'en cette occasion , des Chrétiens avoient pris part aux abominations sacrilèges des Idolâtres : ce qui ne s'étoit point vu jusques - là , & ne pouvoit être qu'une témérité de gens sans foi , ou qui du moins ignoroient les principes de la Religion.

II. Saint Isidore rejette l'opinion d'Origene (*i*) touchant la préexistence des ames & leur péché , avant qu'elles aient été unies au corps , qu'outre qu'elle n'est point fondée dans l'Écriture , elle peut causer beaucoup de scandales par ses suites. Par ces paroles de Jesus-Christ : *Ne donnez point aux chiens les choses saintes* , il dit qu'on peut entendre (*l*) , 1^o. La parole de Dieu ; & par les chiens , ceux non-seulement qui enseignent une mauvaise doctrine ; mais ceux encore qui vivent mal ; 2^o. Le Sacerdoce qu'on ne doit pas conferer aux méchans & aux impudiques ; 3^o. L'Eucharistie qu'on doit refuser aux laïques qui

bent. Sed ne recentius aut posterius quid forte cogitetur , *in principio* , inquit , *erat Verbum*. Deinde etiam ejusdem ad Patrem habitudinem prædicant cum aiunt : *Et Verbum erat apud Deum*. Post hæc & dignitatem : *Et Deus erat Verbum*. Quare ex appellatione Filii eandem essentiam : ex Verbo generationem perfectionis expertem ; ex eo porrò quod fuerit in principio , eandem æternitatem ; denique ex eo quòd fuerit apud Deum , conjunctionem cum Patre : ex eo vero quòd Deus sit , dignitatem atque excellentiam ipsius dicentes. *Ibid. Epist. 141.*

(*b*) *Epist. 143.*

(*i*) *Epist. 163.*

(*l*) Illud dictum : *Nolite sancta dare canibus, neque projicite margaritas ante porcos*. Talem quemdam parit sensum. 1. Quia Verbum divinum est sacro-sanctum , & margarita reverentia pretiosissima. Canes autem & porci sunt,

non solum qui circa dogmata Christianæ religionis , sed etiam qui circa actiones labantur : conculcatio autem est contentio atque concertatio de illis suscepta , dum alii dogmatum rectitudinem sinceritatemque evertere conantur ; alii optimam vivendi rationem contumelia afficiunt. 2^o. Sunt autem qui non absurdè dicant quod etiam Sacerdotium prohibeat dari impuris , atque impuris nec & ipsum impuria afficiant , & in eos à quibus electi sunt irruant. 3^o. Quòd si etiam peccantibus laicis dixeris non esse danda divina mysteria , scias te rectè accipere. 4^o. Si denique etiam dixeris quòd prohibeat divinum impartiri baptismum illis qui simulant quidem se ad fidem Christianam accedere , sed interim non desistunt à præsentibus vitæ institutis , scito nihil te à vero aberrare. *Ibid. Epist. 181.*

vivent dans le péché ; 4°. Le Batême qu'il ne faut pas accorder à ceux qui n'embrassent la Religion Chrétienne que par feinte , en continuant dans leur ancienne maniere de vie. Il ne croit pas que tous les Pseaumes soient d'un même Auteur (*m*) ; mais il ne doute pas qu'ils ne soient inspirés de Dieu. On voit par une de ses Lettres qui est sans inscription , que les Sçavans donnoient deux conjectures (*n*) sur l'origine de l'Autel dressé à Athenes en l'honneur du Dieu inconnu. Les uns disoient , que les Athéniens ayant demandé du secours aux Lacédemoniens , le courrier qu'ils avoient envoyé à cet effet , fut arrêté auprès de la montagne de Partenie par un spectre , qui lui dit de retourner & de dire aux Athéniens qu'ils prissent courage , qu'ils n'avoient que faire du secours des Lacédemoniens , qu'il les secourroit ; que les Athéniens ayant remporté ensuite la victoire , ils dressèrent un Autel à cette Divinité inconnue , qui leur avoit donné cet avis & les avoit secourus. D'autres avançoient que la Ville d'Athenes étant affligée d'une cruelle peste , les Athéniens après avoir invoqué inutilement tous leurs Dieux , s'aviserent de dresser un Autel à un Dieu inconnu & que la peste cessa.

III. Les Diacres étoient regardés comme l'œil de l'Evêque (*o*). Ils avoient au - dessus d'eux l'Archidiacre. Leur office étoit de veiller avec soin sur l'administration des biens de l'Eglise , & d'empêcher que l'Autel ne fût souillé par l'avarice , & qu'il ne se glissât point de simonie dans les élections. Autant le ciel est supérieur à la terre & l'ame au corps , autant la virginité étoit préférée au mariage (*p*) : parce qu'on étoit persuadé que la chasteté rendoit l'homme semblable aux Anges. Ce que chacun donne suivant ses facultés , lui est compté dans le ciel ; d'où vient que la veuve de l'Evangile qui jetta dans le tronc les deux oboles qu'elle avoit (*q*) , est devenue aussi célèbre que les Rois & les Reines. Il est juste que le corps , qui en cette vie concourt avec l'ame à de bonnes actions , en soit récompensé avec elle dans l'autre (*r*). La sagesse divine a tellement compassé les saintes Ecritures , qu'il y a des choses qui doivent s'entendre de Jesus-Christ , & d'autres qu'on ne pourroit lui appliquer sans lui faire injure (*s*). Cela se voit dans un certain Pseaume où il y a des endroits qui ne peuvent s'entendre que de Salomon ; & d'autres

(*m*) *Epist.* 182.

(*n*) *Epist.* 69.

(*o*) *Epist.* 188.

(*p*) *Epist.* 192.

(*q*) *Epist.* 193.

(*r*) *Epist.* 201.

(*s*) *Epist.* 203.

qui sont dites de Jesus-Christ seul. Si toutefois il se trouve quelque Prophétie qui puisse, selon le sens historique & le spirituel s'entendre de Jesus-Christ, sans faire à la lettre aucune violence on peut la lui appliquer entièrement. Ce n'est pas assez de bien parler, il faut encore bien vivre, si l'on veut éviter & l'opprobre en ce monde, & le supplice éternel en l'autre (t). Celui-là n'est pas coupable qui a des ennemis; mais celui qui s'en fait (u). Si l'impie ne veut point embrasser la piété, l'homme de bien n'en souffre rien. Si nous surpassons les Hérétiques, les Payens & les Juifs par la vérité de nos dogmes, il est de la justice que nous les surpassions aussi par la bonté & la probité de nos mœurs. Par-là nous leur fermerons la bouche, & ils n'oseront nous faire aucun reproche (x). Saint Isidore allegue contre les Juifs le célèbre passage de Joseph, Historien de leur nation (y), ne doutant point qu'il n'ait véritablement rendu témoignage à la divinité de Jesus-Christ, & que ce passage ne soit de lui. Pour montrer la fausseté de ce qu'on disoit de la Diane d'Ephese & de quelques autres Idoles, qu'elles n'avoient point été faites de la main des hommes (z), il soutient que les Payens, pour donner crédit à ces fables, bannissoient où mettoient même à mort les ouvriers qui les avoient faites: sur quoi il rapporte que Ptolomée l'un des Rois d'Egypte, ayant eu la même folie pour une Diane qu'il avoit fait faire à Alexandrie sous un nom qui signifioit qu'elle n'avoit point été souillée par la main d'aucun ouvrier; fit lorsqu'elle fut achevée, un festin à tous ceux qui y avoient travaillé, & plaça les tables sur un endroit creusé exprès, où il les fit tous précipiter. Mais la chose, ajoute-t-il, ayant été découverte, ce Prince pour diminuer l'horreur d'un crime qu'il ne pouvoit ni cacher ni rejeter sur d'autres; leur fit rendre annuellement des honneurs funebres.

§ V.

Cinquième Livre des Lettres de saint Isidore.

I. **Q**uelque incorrigibles que paroissent les pécheurs, saint Isidore croit qu'il faut prier Dieu pour eux, à qui il appartient de les tirer de l'abîme du péché (a). Il enseigne que les

(t) *Epist.* 212.(u) *Epist.* 220.(x) *Epist.* 226.

Tome XIII.

(y) *Epist.* 225.(z) *Epist.* 207.(a) *Lib.* 5, *Epist.* 2.

Martyrs ne font point vaincus par la mort , mais dignes de louanges (*b*) , leur but dans le combat étant non de se préserver de la mort , mais de ne pas perdre la beauté de la vertu ; qu'il est mieux de ne pas tomber dans le péché , ou d'en sortir au plutôt ; que c'est le fait d'un bon pere (*c*) , d'apprendre à ses enfans premierement combien Dieu est grand , combien sa providence est admirable ; ensuite de former leurs mœurs dans la vertu (*d*) ; qu'il n'est pas aisé à un Ministre de Jesus-Christ (*e*) ; de persuader aux autres la modestie & la tempérance , s'il parvient à une extrême vieillesse , sans les avoir pratiquées lui-même ; que tenant une conduite aussi irréguliere , il doit ou la quitter ou s'abstenir d'offrir sur l'Autel les saints Sacrifices ; que l'on doit s'abstenir des petits péchés (*f*) , de peur qu'ils ne nous entraînent dans de plus grands. Faisant le parallele des Ecclésiastiques de son tems avec ceux des siècles précédens , il dit : On n'élevoit alors au Sacerdoce que ceux qui étoient vertueux ; on y élève aujourd'hui ceux qui aiment l'argent (*g*) . Alors on fuyoit l'Episcopat à cause de la grandeur de sa dignité , comme on le voit par saint Gregoire de Nazianze , par saint Chrysostome & par beaucoup d'autres ; aujourd'hui on le souhaite , on l'accepte volontiers , on s'en empare dans la vue de se procurer une abondance de délices ; alors on se faisoit honneur de la pauvreté volontaire ; aujourd'hui on ne cherche qu'à gagner de l'argent ; alors on pensoit au jugement de Dieu , aujourd'hui on n'y pense plus ; alors on étoit prêt à tout souffrir , aujourd'hui on est prêt à faire souffrir les autres ; qu'est-il besoin d'en dire davantage ? La dignité du Sacerdoce est changée en un desir de regner : on est passé de l'humilité à l'orgueil , du jeûne aux délices , de la qualité d'économiste & de dispensateur , à celle de maître & de propriétaire des biens de l'Eglise. Il convient toutefois que tous les Evêques de son tems n'étoient pas de ce caractère , & qu'il y en avoit qui menoient une vie apostolique ; mais il se plaint de ce qu'ils

(*b*) *Epist.* 5.

(*c*) *Epist.* 8.

(*d*) *Epist.* 9.

(*e*) Quomodo verò juvenibus ut modeste se temperanterque gerant , persuadeas , si ne tibi quidem ad extremum usque senium persuaseris ? Quin igitur horres vereris : que talia committere , & altaria frequentare ? Quomodo immaculata sacrorum mysteria audes attingere ? Hortor itaque te ut vel committere hujusmodi de-

finas , vel à venerandis altaris sacrificiis abstineas. . . *Lib. 5 , Epist. 12 , ad Zozimum Presbyterum.*

(*f*) Scito exiguum in specie vitium , serpendo grandius fieri . . . quare si illum fide dignum dixeris , etiam hic (Demosthenes) persuaserit , parva etiam peccata refecanda ducens , ne majora tibi imperent. *Ibid. Epist. 17.*

(*g*) *Epist.* 21.

n'avoient pas assez de force pour reprendre les déréglemens des autres , à cause de la multitude ; ce qui étoit néanmoins de leur devoir. Il conseille à un Magistrat de ne punir que lentement & après avoir bien examiné celui que l'on dit coupable (*h*). Sa raison est qu'il n'arrive aucun dommage d'examiner soigneusement une affaire , & qu'il en arrive beaucoup de condamner un innocent. Il dit en parlant de l'avarice des **E**conomés de l'Eglise de Peluse , que s'il n'est pas permis de faire l'aumône d'un bien mal acquis (*i*) , à plus forte raison ne l'est-il pas de s'en enrichir.

II. Il est beau de faire du bien à ses amis (*l*) ; plus beau d'en faire à tous les indigens ; & très-beau de mériter de ses ennemis. Le premier est un devoir de raison ; le second d'humanité ; le troisième est au-dessus de toutes louanges. Dans les défauts on doit distinguer ceux qui sont naturels d'avec les défauts de l'ame. Etre petit de corps , laid de visage , est un défaut naturel : être ennemi de la vertu , compagnon des méchans , sont des défauts de l'ame (*m*). Les premiers ne sont point blamables ; les seconds ne méritent point d'indulgence. C'est contre ces sortes de vices qu'il faut toujours combattre (*n*). Toute la terre étant notre Patrie , il est peu important en quel endroit notre corps ait sa sépulture ; c'est une foiblesse de femme de faire porter un cadavre de Ville en Ville (*o*). C'est un mal de pécher ; mais c'en est un bien plus grand de commettre le péché sans en sentir de remords (*p*). Celui qui péche par négligence , rougit de son péché , & il y a lieu d'espérer qu'il en fera pénitence : mais celui qui ne refuse rien à ses passions , & qui au lieu de s'éloigner du mal & d'en avoir honte , s'en glorifie , doit être puni plus grièvement que celui qui est trouvé à faire une mauvaise action qu'il doit empêcher les autres de commettre (*q*). Trois choses sont nécessaires à la vie du Chrétien ; la priere , la vertu & la foi. La priere est comme l'ornement , la vertu comme le corps , & la foi comme l'ame (*r*) : ces trois choses ensemble rendent un homme parfait. Sil en manque une , il est imparfait. Quelle vie en effet a la vertu , si elle n'est animée de la foi ? La résurrection d'une ame morte dans le péché se fait lorsqu'elle est rappelée à la vie

(*h*) *Epist.* 42.(*i*) Si enim per nefas parta ne indigis quidem erogare fas est ; quomodo nefas non erit ea in propriis thesauris reponere ?*Ibid.* *Epist.* 79.(*l*) *Epist.* 137.(*m*) *Epist.* 140.(*n*) *Epist.* 144.(*o*) *Epist.* 157.(*p*) *Epist.* 159.(*q*) *Epist.* 160.(*r*) *Epist.* 162.

par les bonnes œuvres. Car quoique l'âme ne périsse pas, on ne laisse pas d'appeller l'iniquité la mort de l'âme : d'où vient qu'il *Luc. 25, 24.* est dit de l'enfant prodigue qui vivoit encore : *Il étoit mort, & il est ressuscité.* Si tous les hommes recevoient en ce monde selon leurs mérites ; les impies la peine dûe à leurs péchés (s) ; les justes la récompense de leur vertu, le Jugement dernier deviendrait inutile. Mais il ne le fera point, puisque nous voyons que beaucoup de méchans prospèrent en ce monde (r) ; & que les justes y sont souvent affligés. C'est donc sur-tout dans l'autre vie que les méchans subiront la peine qu'ils méritent (u) ; & que les bons seront récompensés. Dans la correction des mœurs il faut imiter la prudence des Médecins, qui n'usent pas d'abord de remèdes violens, mais proportionnés aux forces du malade, de peur qu'en voulant le guérir, ils ne lui ôtent la vie (x). Il faut reprendre le coupable avec force & avec liberté, mais ne pas l'accabler d'injures.

III. Dans le parallele que saint Isidore fait des Ecrivains sacrés avec les profanes (y), il nous fait remarquer, que le style de ceux-là est simple & sans élévation ; mais que le sens en est sublime & céleste ; au lieu que ceux-ci ne disent rien que de bas & de rampant, mais en des termes fleuris & élégans. Il enseigne que Dieu ne donne pas son secours à tous les hommes (z) ; qu'il le refuse avec justice à ceux qui ne prennent aucun soin de leur salut, & l'accorde à ceux qui sont à cet égard ce qu'ils peuvent ; que l'on ne doit point mépriser la Religion, parce que quelques-uns de ceux qui en font profession vivent mal (a) ; que celui qui veut se venger & ne le peut, est aussi coupable que s'il se fût vengé (b) ; qu'il en est de même de celui qui voudroit donner & qui n'en a pas le moyen : en sorte qu'il faut juger des choses non par l'événement, mais par la disposition du cœur ; qu'il y a un milieu à tenir dans les Lettres comme dans les Discours ; & que la prolixité dans l'un ou dans l'autre tient de la femme (c) ;

(s) *Epist. 179.*

(r) *Epist. 215.*

(u) *Epist. 221 & 222.*

(x) *Epist. 279, 290.*

(y) *Epist. 281.*

(z) Quod cum ita sit, meritò etiam divinus nutus non omnibus accedit. Sed eos dimittens qui suam salutem per negligentiam decoquant, iis, qui ea quæ ex usu sunt facere conantur vel proponunt, opportunum auxilium tribuit. *Ibid. Epist.*

327. Virtuti operam navanti æquum est divinum etiam implorare, ut opem Deus ferat auxilium. At qui ejus nullam ducit rationem, neque invocat numen, illud proprium non experietur. Qui enim omnia quo ad ejus fieri potest implet, benignè ei Deus annuit. *Ibid. Epist. 459.*

(a) *Epist. 342.*

(b) *Epist. 354.*

(c) *Epist. 360.*

que la connoissance de soi-même est le premier chemin à la vertu (*d*) ; que l'envie des méchans ne doit point faire quitter aux bons la pratique des bonnes œuvres (*e*) ; que l'on distingue le véritable Roi des Tyrans , en ce que maître de ses passions , il traite ses sujets avec bonté & justice (*f*) ; que comme l'on doit moderer sa joie dans la prospérité , l'on doit aussi moderer sa tristesse dans l'adversité (*g*) ; qu'il est permis à un ami de faire l'éloge funebre de son ami , tant pour lui faire honneur que pour rendre ses vertus imitables à la postérité ; mais qu'il doit moins s'inquiéter des ornemens de sa sepulture (*h*) ; que l'on doit s'opposer à toute innovation dans les fonctions ecclésiastiques (*i*) ; que les vraies richesses ne consistent pas dans l'abondance , mais à n'avoir pas besoin (*l*) ; que la familiarité avec les gens prudents & vertueux est d'un grand secours pour la pratique de la vertu (*m*) ; que l'on doit éviter les spectacles comme étant l'école de la débauche (*n*). Dans sa Lettre au Diacre Eutonium , il cite les Canons apostoliques , mais seulement en général (*o*). Dans celle qu'il écrivit à Nil , il dit que le lieu & le tems sont des circonstances qui aggravent le péché (*p*) ; qu'ainsi un meurtre commis dans l'Eglise est un plus grand péché que de l'avoir commis ailleurs ; & qu'il est encore beaucoup plus grand , si on le commet dans le tems que l'on offre le Sacrifice. Il ne veut pas que dans les guerres spirituelles , l'on se laisse abbattre par les impétuosités de l'ennemi (*q*) ; & il conseille de se préparer au combat avec confiance dans le secours de Dieu (*r*) : quelques grands que soient nos péchés & quelques indignes qu'ils soient de pardon , il ne doute pas que Dieu ne nous les remette , si nous en faisons une sincere pénitence. Il paroît que saint Isidore désespéroit de celle de Zosime l'un des Prêtres de Peluse. Il lui avoit écrit un très-grand nombre de Lettres pour l'exhorter à se corriger de ses vices , qui causoient tant de scandale , que plusieurs ne vouloient pas recevoir de lui l'Eucharistie (*s*) ; & que

(*d*) *Epist.* 387.

(*e*) *Epist.* 392.

(*f*) *Epist.* 395.

(*g*) *Epist.* 403.

(*h*) *Epist.* 415.

(*i*) *Epist.* 435.

(*l*) *Epist.* 450.

(*m*) *Epist.* 460.

(*n*) *Epist.* 463.

(*o*) *Epist.* 481.

(*p*) *Vitia ipsa à loco & tempore gravio-*

ra fiunt, verbi gratia, cædes omnis detestanda, si verò in sacro committere loco quis audeat, magis fit detestanda: at si sacrificii tempore, censenda scelestissima.

Ibid. *Epist.* 492.

(*q*) *Epist.* 509.

(*r*) Tametsi & gravia & venia indigna commiseritis, judex tamen Deus ignoscet, si modò sincera accesserit pœnitentia.

Ibid. *Epist.* 539.

(*s*) Cognito enim, te execrandis tracta-

d'autres fortoient de l'Eglise lorsqu'il célébroit les saints mystères de la Messe. Il lui écrivit pour une dernière fois, de se corriger, ou de s'éloigner de la sainte Table, afin du moins de ne pas empêcher les fidèles d'approcher des Mystères sans lesquels ils ne peuvent acquérir le salut.

IV. Nuos finirons l'analyse des Lettres de saint Isidore par celle où il donne des règles pour en bien écrire. Il ne veut pas qu'elles soient sans ornement & sans élégance (†) ; mais il dit qu'il ne faut pas aussi qu'il y ait trop d'affectation ; que le premier défaut les rendoient méprisables, & le second ridicules ; qu'il y a donc un milieu à tenir, qui est de leur donner autant d'ornement qu'il est nécessaire pour les rendre utiles & agréables.

§. VI.

Jugement des Ecrits de saint Isidore. Editions qu'on en a faites.

Jugement des
Ecrits de saint
Isidore.

L. ON peut dire que ce Pere a mis ces règles en pratique, & qu'il a su joindre dans ses Lettres l'utile à l'agréable. Quoique très-courtes pour la plupart, elles renferment une infinité de choses très-instructives, dites avec autant d'agrément que d'élégance. Le style en est naturel & sans affectation ; le tour aisé & délicat ; les pensées nobles & élevées. Soit qu'il y explique les difficultés qu'on lui proposoit sur l'Ecriture ; soit qu'il y établisse la vérité des dogmes de notre Religion ; soit qu'il y développe quelques points de morale ; soit qu'il y combatte les hérésies ; soit qu'il y fasse l'éloge de la vertu ; soit qu'il y reprenne le vice, il se soutient par-tout. C'est toujours le même feu & la même pénétration d'esprit ; la même politesse dans le discours, la même force dans l'expression ; le même zèle pour la Religion & pour la défense de ses dogmes ; la même ardeur pour la conversion des pécheurs. Evêques, Prêtres, Diacres, Princes, Magistrats, Moines, laïques de toute condition, il s'intéresse au salut de tous ; répétant sans cesse à ceux qui sont préposés à l'in-

re manibus sacra Missæ mysteria, recedunt homines, maluntque non initiari, quam ut ab impuris sceleratissime manibus pura & immaculata suscipiant munera . . . vel talia committere desine, vel à sacra mensa discede, ut tutò denique Ecclesiæ alumni ad sacra accedant mysteria sine quibus salutem consequi nequeant.

Ibid. Epist. 569.

(†) Epistolas scribendi caracter non omninò sit expers elegantia atque ornatus : neque nimis dicendi mollitie ac delicis enervatus. Illud enim simplex ac tenue : hoc verò ineptum est : at moderatè ornari, cum ad usum, tum ad venustatem sufficit. *ISID. l. 5 Epist. 133.*

struction des autres, que la vie doit répondre aux paroles; que l'on doit pratiquer ce que l'on enseigne; que ce n'est pas assez de dire ce qu'il faut faire, qu'il est nécessaire de le pratiquer soi-même. C'est assez la coutume de tirer le fond de ses Lettres de l'Écriture, qui lui étoit si présente & si familière, qu'en peu de mots il donnoit différentes explications d'un même passage. Elles roulent pour la plus grande partie sur les difficultés qu'on lui proposoit sur l'ancien & le nouveau Testament. Mais quoiqu'il donne quelquefois le sens littéral de l'Écriture, il s'attache plus souvent au sens moral & spirituel, comme plus utile à ceux qui le consultoient. Il y en a aussi plusieurs de critique; d'autres sur la discipline de l'Église; & quelques-unes où il combat avec force la Religion & les mystères du Paganisme. On ne peut donc trop en conseiller la lecture; & un sçavant du dernier siècle souhaitoit qu'on en fît les leçons dans les Ecoles publiques (u) pour former en même-tems les jeunes gens à la piété & à l'éloquence.

II. Les trois premiers Livres qui sont de la traduction de l'Abbé de Billi furent imprimés en grec & en latin à Paris en 1585 en 2 volumes fol. avec les notes & les observations de ce sçavant homme tant sur S. Isidore que sur quelques autres Peres de l'Église; & réimprimés dans la seconde partie du cinquième tome de la Bibliothèque des Peres à Cologne en 1618. Conrad Rittershusius en donna une nouvelle édition à laquelle il ajouta un quatrième Livre, avec des notes plus amples à Heidelberg en 1605 fol. Le cinquième parut séparément en grec & en latin à Anvers en 1623, par les soins d'André Schottus in-8°. & en latin seulement à Rome en 1624 in-8°. & depuis à Francfort en 1629 fol. Cette dernière édition est grecque & latine, afin qu'elle pût faire corps avec celle de Rittershusius. Mais la plus complète est celle de Paris en 1638 fol. ce n'est toutesfois qu'un recueil des éditions de l'Abbé de Billi, de Rittershusius & de Schottus. On y a conservé leur version & leurs notes. C'est sur cette édition que l'on a mis les lettres de saint Isidore dans le septième tome de la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677. Mais on en a retranché les notes. Arcudius ayant conféré cette dernière édition avec plusieurs anciens manuscrits, mit en marge les différentes leçons. Nous les avons dans un volume in-8°. imprimé à Rome en 1670 par le Pere Poustines. On trouve quelques sentences tirées des Lettres de saint Isidore dans le premier tome des Monumens grecs de Monsieur Cotelier (x). Michel Glycas rappor-

Editions qu'on
en a faites.

(u) POSSEV. in Appar. p. 481.

(x) Tom. 1 Mon. p. 487, 488.

te un fragment d'une Lettre où le Saint disoit , que de la même maniere que le corps de Jesus-Christ (z), lorsqu'il fut mis dans le tombeau , souffrit quelque sorte de corruption , ce même corps lorsqu'il est pressé par nos dents , se corrompt aussi en quelque façon comme nos corps ; mais qu'aussi-tôt il devient la nourriture de notre ame & demeure toujours avec celle des justes.



CHAPITRE. XXIII.

Marius Mercator , Défenseur des mysteres de la grace & de l'Incarnation.

Marius Mercator originaire d'Afrique.

I. **Q**UOIQUE MARIUS MERCATOR ait tenu un rang considérable parmi les défenseurs des mysteres de la Grace & de l'Incarnation , ses écrits n'ont pas laissé d'être ensevelis dans l'oubli pendant un grand nombre de siècles ; & ce n'est que sur la fin du dernier qu'on les en a tirés. Il est surprenant que Genade de Marseille qui lui étoit presque contemporain , n'en ait rien dit , & que l'on n'en trouve rien non plus dans les Catalogues des Ecrivains Ecclésiastiques composés depuis. La dureté de son style donne lieu de croire qu'il étoit Africain (a) : & on le conjecture encore , parce que Facundus Evêque d'Hermiane en Afrique dans la Province de Bizacene , s'est servi des termes de Mercator dans ce qu'il a écrit pour la défense des trois Chapitres. Mais cette dernière preuve n'en est pas une bien convainquante , puisque le Pape Pélage second a aussi emprunté les expressions de Mercator , dans sa Lettre aux Evêques d'Isurie. Il est plus naturel de conclure de-là , que ses Ouvrages ont été connus non-seulement en Afrique où vivoit Facundus , mais encore à Rome , dont Pélage second occupoit le Siège Pontifical.

(z) Quemadmodum Domini corpus eum in inferi dentes cecidisset , corruptionem quidem admisit , non tamen omnigenam vidit : sic & in presenti ipsummet corpus Domini dum dentibus nostris subjicitur , pari modo atque corpora nostra corruptionem subit , sed non absolutam . .

Quin potius deposita statim corruptela animæ substantiæ traditur : sed & non solum traditur , verum perpetuo perstat cum animis justorum. MICH. GLYC. *Epist. ad Joannic. tom. I Op. e. Joan. Damasc. pag. 654.*

(a) BALUZ *Præfat. in Mercat. p. 7.*

II. Mercator étoit en cette Ville ou dans le voisinage en 417 ou 418, lorsque Julien & les autres Chefs des Pélagiens y dispuoient contre la grace de Jesus-Christ. Il en prit la défense, & composa à cet effet un Ouvrage qu'il envoya à saint Augustin (*b*), en le priant de l'examiner. Ce Saint Evêque étoit à Carthage lorsqu'il reçut la lettre & l'écrit de Mercator : & comme il y étoit extrêmement occupé des affaires de l'Eglise, il ne répondit point sur le champ à cette Lettre. Mercator lui en écrivit une seconde, où il se plaignoit de n'avoir point reçu de réponse à la premiere. Il lui envoya en même-tems un second Ouvrage qu'il avoit fait contre les Pélagiens, où il employoit presque par-tout l'autorité de l'Ecriture. Saint Augustin reçut ses plaintes comme des marques non d'aigreur, mais d'amitié (*c*), le priant de ne point douter de la joie que ses Lettres & ses Ouvrages lui avoient causées, rien ne pouvant lui faire plus de plaisir que de voir les défenseurs de l'Eglise se multiplier. Il l'exhortoit à s'avancer de plus en plus dans les sciences, & à cultiver avec le secours de Dieu les talens qu'il en avoit reçus. Je ne croyois pas, ajoutoit-il (*d*), que vous eussiez tant profité, ni que vous fussiez encore en état de faire ce que vous avez fait. Mercator étoit déjà connu de saint Augustin: il l'avoit vu apparemment en Afrique avant son voyage de Rome. Ce Pere répondoit aussi dans sa Lettre à quelques difficultés que Mercator lui avoit proposées touchant l'opinion des Pélagiens, qui ne vouloient pas que la mort fût une suite du péché d'Adam: en quoi ils se fondoient sur ce qu'Enoch & Elie ne sont pas morts. On peut voir dans l'analyse de la Lettre 193 (*e*), de saint Augustin, le précis de celles que Mercator lui avoit écrites; & les solutions aux difficultés qu'il lui avoit proposées: car nous n'avons plus ses Lettres.

III. On doute même si ses deux premiers Ouvrages sont venus jusqu'à nous. Du moins ne les trouve-t-on point dans les collections de ses Œuvres données par les Peres Garnier & Gerberon, & par Monsieur Baluse. D'autres pensent que c'est l'Hypognosticon imprimé dans l'appendice du dixième tome de saint Augustin (*f*). Cet Ouvrage a en effet beaucoup de rapport avec le second que Mercator composa contre les Pélagiens, & qu'il envoya ensuite du premier à saint Augustin pour le revoir & l'é-

Il va à Rome vers l'an 417, il y défend la grace de J. C.

Est-il Auteur de l'Hypognosticon ?

(*b*) *Aug. Epist.* 193.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Fateor, tantùm te profecisse nescie-*

bam. Aug. Epist. 193.

(*e*) *Vid. tom. 11, p. 295.*

(*f*) *Tom. 10 Op. Aug. p. 6.*

xaminer. Ce Pere dit (g), que Mercator y combattoit les Pélagiens par un grand nombre de passages de l'Écriture-Sainte. C'est ce que fait aussi l'Auteur de l'Hypognosticon ou de l'Hypomnesticon, comme portent quelques manuscrits. Ce dernier titre qui signifie Mémoire ou Mémorial, étoit fort du goût de Mercator, dont nous avons encore deux Ecrits sous un semblable titre, l'un contre l'Érésie de Pélage, de Celestius & les Ecrits de Julien; l'autre contre Celestius en particulier; & un troisième intitulé : *Petites notes sur les Ouvrages de Julien*. On voit dans cet Ecrit, comme dans ceux de Mercator, un esprit extrêmement aigri contre Julien & déclaré en faveur de saint Augustin; un latin peu correct, des exclamations fréquentes, des mots peu usités, une attention à relever en termes mordans & satyriques les mœurs dépravées des Pélagiens. Il est vrai qu'en quelques endroits l'Auteur de l'Hypognosticon & Mercator ne se rencontrent pas dans la maniere de citer l'Écriture. Mais ces endroits ne sont pas si fréquens. D'ailleurs n'est-il pas assez ordinaire à un Ecrivain qui sçait les langues, de se donner la liberté d'abandonner la version commune pour traduire lui-même le texte original à sa façon? Mercator sçavoit le grec, puisqu'il présenta un Mémoire écrit en cette langue, tant à l'Empereur Théodose, qu'à l'Eglise de Constantinople. Il pouvoit donc ne pas toujours s'en tenir aux versions latines qui avoient cours soit en Italie, soit en Afrique, & recourir soit au texte grec du nouveau Testament, soit au grec des Septante.

Idée de ce Livre. Tom. 10, Aug. in Append. p. 6.

IV. L'Hypognosticon est divisé en six Livres. La plupart des manuscrits n'en mettent que cinq, d'autres ne le divisent point en Livres, mais par réponses. Le sixième est intitulé : *Dispute touchant la Prédestination, contre les Pélagiens*. Le but de l'Auteur dans tout l'Ouvrage, est de se faire à lui-même un précis de la doctrine Catholique, afin d'en avoir plus aisément les articles présens à sa mémoire, lorsqu'il seroit question de la défendre contre les Pélagiens. Il marque dans sa Préface, les cinq principales erreurs des Pélagiens, dont la première étoit, qu'Adam devoit mourir, soit qu'il péchât ou ne péchât point; la seconde, que son péché n'a nui qu'à lui seul; la troisième, que l'homme se suffit à lui-même pour faire ce qu'il veut; & que la grace de Dieu est donnée à un chacun suivant le mérite de ses œuvres; la quatrième, que la concupiscence est un bien natu-

(g) Inveni & alium adversus novos hæreticos librum refertum sanctarum testimoniis Scripturarum. AUG. *Epist.* 193.

rel, & qu'on n'en doit pas rougir ; la cinquième, que les enfans ne contractent pas le péché originel ; & qu'ils ne seront point exclus de la vie éternelle, quoiqu'ils meurent sans Batême. Il emploie un Livre entier à réfuter chacune de ces propositions, & ne les réfute gueres que par l'autorité de l'Écriture, dont il accumule passages sur passages. Il fuit la même méthode dans le sixième. Après avoir remarqué qu'il avoit traité fort au long dans les précédens, de la grace & du libre-arbitre (*h*), il se propose de défendre contre les mêmes Pélagiens la doctrine de la Prédestination. C'est un décret par lequel Dieu, qui prévoyoit de toute éternité que la masse du genre-humain feroit corrompue par la prévarication d'Adam, & conséquemment digne des peines & des tourmens de l'enfer, a délivré les uns de cette damnation par un effet de sa miséricorde, & y a laissé les autres par un effet de sa justice. Il soutient qu'en cela il n'y a point dans Dieu acception de personne; mais aussi qu'on ne peut lui demander raison d'une conduite si différente, sans démentir saint Paul qui nous dit : *O homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu ? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait, Pourquoi m'avez-vous fait ainsi ?* Dieu punit les méchans, parce qu'il a prévu qu'ils le feroient. Il ne les a pas faits pour les punir. S'il les punit, c'est qu'ils l'ont mérité. A l'égard des enfans qui ne sont point régénérés dans les eaux salutaires du Batême, il enseigne qu'ils subiront aussi la peine due non au péché qu'ils ont commis par leur propre volonté, puisqu'en cet âge ils n'en ont ni bonne ni mauvaise ; mais au péché d'Adam qu'ils ont contracté par leur naissance. Il rapporte à la grace gratuite de Dieu l'élection des prédestinés : soutenant que le décret de Dieu à leur égard, au lieu de les rendre négligens dans les bonnes œuvres, doit au contraire les engager à s'y rendre plus assidus. Il s'objecte qu'il est donc faux de dire avec l'Apôtre, que Dieu veut sauver tous les hommes. A quoi il répond : que cela n'est pas faux : que Dieu peut faire tout ce qu'il lui plaît, & que la volonté des hommes ne peut empêcher en aucune manière que la sienne n'ait son effet ; que l'Écriture disant en plusieurs endroits, que Dieu éclaire les cœurs des uns, pendant qu'il répand des ténèbres sur les autres, c'est à ceux qui font cette objection de concilier ces endroits avec celui de saint Paul : que pour lui il l'entend en ce sens : Tous ceux qui sont sauvés le sont par la volonté de Dieu. Voilà le système qu'il établit dans le sixième Livre. Il dit dans le troisi-

Rom. 9, 20.

(*h*) Pag. 142 & seq.

me en parlant du libre-arbitre (i) : Le libre-arbitre ayant été corrompu par le péché, tout l'homme a été corrompu, & il ne peut par ce libre-arbitre sans le secours de la grace, ni rien commencer ni rien achever qui plaise à Dieu ; mais la grace de Jesus-Christ le prévient : elle est pour lui une médecine salutaire qui guérit & rétablit en lui sa volonté séduite & gâtée par le péché, & qui a toujours un besoin pressant de la grace du Sauveur qui l'éclaire & qui l'aide, soit pour connoître Dieu, soit pour vivre d'une manière conforme à sa volonté. Il y compare l'homme tombé par le péché (l), au Samaritain de l'Évangile, maltraité par les voleurs & laissé à demi mort. Il dit que le genre-humain en cet état n'avoit pas assez de forces pour se relever & pour chercher Dieu l'unique Médecin qui le devoit guérir. Il trouve dans la brebis égarée une figure du libre-arbitre, qui ayant, dit-il, perdu la possibilité pour le bien par le péché du premier homme, a abandonné la compagnie des justes. Ce qu'il dit dans le quatrième Livre sur la nécessité de la grace, est encore remarquable (m). Je connois seulement mes vices par la Loi, mais je ne m'en défais pas : en vain je présume de ma chair qui est foible. Je ne puis vaincre seul mon ennemi à qui j'ai été livré à cause du péché & auquel la volonté du premier homme m'a vendu. Dieu commande. Ah plutôt ! qu'il fasse que ce qu'il commande soit fait. Je veux obéir au précepte de la Loi par l'effort de ma propre volonté, & je ne le puis : & pendant que je résiste au péché, je sens du plaisir à y consentir. Il dit au même endroit, qu'on ne peut vaincre les efforts de la concupiscence que par la grace de Dieu par Jesus-Christ.

Mercator va à Constantinople en 421, s'oppose aux Pélagiens.

V. Julien & les autres Evêques que l'on avoit chassés d'Occident à cause de leur attachement opiniâtre à l'hérésie de Pélagie, ne voyant point de moyen de rentrer dans leurs Eglises, ni d'obtenir du saint Siège que la cause qu'ils défendoient, fût examinée de nouveau, tournèrent leurs vues du côté de l'Orient, dans l'espérance de gagner l'Evêque de Constantinople, ou du moins de se rendre l'Empereur favorable. Ils avoient tenté, mais inutilement, Atticus & Sisinnius son successeur : mais ils n'eurent pas de peine à lier amitié avec Nestorius : ce qui leur étoit d'autant plus intéressant, que cet Evêque qui étoit du choix de Théodose, avoit un grand crédit à la Cour. Nestorius, sans avoir aucun égard au Jugement que le saint Siège avoit pronon-

(i) Pag. 15.

(l) Pag. 17, 18.

(m) Pag. 30.

cé contre les Pélagiens , ni à l'Edit de l'Empereur Honorius , qui les avoit proscrits , les reçut pour ses amis , leur promit de les faire absoudre des censures portées contre eux , & d'empêcher qu'ils ne fussent compris dans la Loi que Théodose avoit donnée contre toutes les hérésies. Il fit plus : il leur procura une audience de l'Empereur , & leur permit de célébrer les saints Mysteres dans sa propre Eglise. L'accès qu'ils eurent à la Cour leur donna moyen d'y femer leurs plaintes & de s'y faire un parti : d'où il arriva que les uns les regardoient comme chassés injustement de leurs Sièges ; les autres , comme ayant été justement condamnés par le saint Siège à cause de leur opiniâtreté à soutenir les erreurs de Pélage. Il y en avoit qui tenoient un milieu , ne voulant les croire ni innocens , ni coupables. Ceci se passoit vers l'an 420. Mercator étoit alors à Constantinople , où il étoit venu d'Italie. Craignant que le partage de sentimens où l'on étoit tant à la Cour que dans la Ville , à l'égard de Celestius , de Julien & des autres Pélagiens , n'eût de fâcheuses suites , il écrivit en grec un Mémoire *sur le nom de Célestius* , ou prenant les choses dès le commencement , il faisoit voir quel étoit ce disciple de Pélage , que lui & tous ceux de son parti étoient véritablement hérétiques , & que c'étoit avec justice qu'on les avoit chassés d'Occident. Il adressa son Mémoire tant à l'Empereur Théodose qu'à l'Eglise de Constantinople. Ce Prince vaincu de la mauvaise doctrine de Celestius , le chassa de Constantinople avec Julien & les autres Pélagiens.

VI. Nous avons encore ce Mémoire , à la tête duquel on lit : Copie du Mémoire que Mercator a publié en grec contre Célestius , & qu'il a donné non-seulement à l'Eglise de Constantinople & distribué à plusieurs personnes de piété , mais qu'il a même présenté à l'Empereur Théodose sous le Consulat de Florentius & de Denys , & qu'il a depuis traduit en latin : lequel Mémoire ayant découvert les erreurs de Célestius , a été cause que Julien qui les défendoit & ses compagnons , ont été chassés de Constantinople de même que Célestius , par un Edit de l'Empereur , & condamnés depuis dans le Concile d'Ephèse par les avis de deux cents soixante & quinze Evêques. Il est divisé en cinq parties. On voit dans la première comment Celestius étant passé de Rome à Carthage , y fut condamné par les Evêques d'Afrique , pour n'avoir pas voulu anathématiser les erreurs que le Diacre Paulin l'avoit accusé d'enseigner ; qu'ayant appelé de ce Jugement au saint Siège , au lieu de venir à Rome pour-

Mémoire de
Mercator contre
Célestius.
BALUS. T. Op.
Mercat. édit.
Paris. 1684, p.
132, & tom. 1,
édit. Garnierii,
p. 5.

suivre son appel , il étoit allé à Ephese & de-là à Constantinople , d'où il fut chassé par Atticus qui en étoit Evêque. Mercator dit ensuite , que Célestius se voyant expulsé de cette Ville , se hâta de se pourvoir auprès du Pape Zosime ; & qu'ayant feint de condamner les six articles qui lui avoient été objectés à Carthage , Zosime écrivit en sa faveur aux Evêques d'Afrique ; mais que ces Evêques ayant exposé par écrit à ce saint Pape de quelle maniere les choses s'étoient passées , Zosime avoit cité à son Tribunal Célestius pour y condamner réellement ces six articles : lequel ayant refusé de comparoître , le Pape le condamna par un écrit assez long , qui , outre les six articles des erreurs imputées à Célestius , renfermoit l'histoire des procédures faites contre lui. Dans la seconde partie , Mercator rapporte les erreurs de Pélage maître de Célestius , tirées en propres termes des Commentaires qu'il avoit faits sur les Epîtres de saint Paul , dès avant le sac de Rome , c'est-à-dire , avant le mois d'Août de l'an 410. Il fait dans la troisiéme , le rapport des Sentences rendues contre Pélage & Célestius , par les Papes Zosime & Innocent , & par le Concile de Diospolis , & renvoie à la lettre de Zosime , qu'il dit avoir été portée à Constantinople & confirmée par le consentement & par les souscriptions des Evêques de toute la terre. Il ajoute que Julien & ses adhérens n'ayant pas voulu y souscrire , avoient été chassés d'Italie suivant la Loi de l'Empereur , & déposés par les décrets des Conciles ; que d'autres ayant reconnu leur erreur , avoient été rétablis dans leurs Eglises par le Siège Apostolique ; que Pélage & Célestius avoient dès auparavant été condamnés par Innocent prédécesseur de Zosime ; que Pélage s'étant retiré en Palestine après la prise de Rome , les Evêques de cette Province , entre les mains de qui ses écrits étoient tombés , les envoyerent à ceux d'Afrique ; qu'ils furent lus & examinés dans trois Conciles , qui en écrivirent au saint Siège ; que le Pape condamna ces Livres & excommunia Pélage & Célestius ; que Pélage ayant encore été déferé à un Concile tenu à Jérusalem , il évita par ses subtilités & ses subterfuges , la condamnation qu'il méritoit ; mais que dans un second Concile auquel présida Théodote d'Ancyre , il fut convaincu d'erreur & chassé des saints Lieux. Il prouve dans la quatriéme , que les sentimens de Célestius étant les mêmes que ceux de Pélage , la condamnation de l'un emporte celle de l'autre. La cinquiéme partie regarde Julien. Mercator le presse de condamner Pélage & Célestius , ou de proposer les raisons qui pourroient l'en empêcher.

Il finit son Mémoire en marquant , comme il l'avoit déjà fait , que plusieurs de ceux qui s'étoient rangés du côté de Pélage , de Célestius & même de Julien , s'en étoient repentis & avoient en conséquence éprouvé la miséricorde des Evêques Catholiques. Mercator cite dans ce Mémoire un grand nombre de pièces originales sur lesquelles il avoit travaillé son Mémoire , disant qu'il les avoit toutes entre les mains. La plûpart sont perdues , ou du moins il ne nous en reste que quelques fragmens. Voici celles qu'il cite. La Requête ou le Libelle d'accusation présenté par le Diacre Paulin contre Célestius , à Aurele Evêque de Carthage ; les Actes du Concile tenu à cette occasion par cet Evêque ; les Lettres d'Atticus de Constantinople aux Evêques des grands Sièges , touchant la condamnation de Célestius ; les Actes du Concile de Rome sous Zosime ; les Lettres de ce Pape à tous les Evêques du monde pour leur donner avis de la condamnation des erreurs & des personnes de Pélage & de Célestius ; les Commentaires de Pélage sur les Epîtres de saint Paul , les Livres de Pélage à une veuve ; les Lettres & les Requêtes de Lazare & d'Eros contre Pélage ; les Lettres synodiques des Conciles de Carthage & de Mileve à saint Innocent , avec les réponses de ce Pape à ces deux Conciles ; les Actes des Conciles de Diospolis sous Euloge , & d'Antioche sous Théodote ; les Lettres de Prayle Evêque de Jérusalem , dans lesquelles il condamnoit Pélage.

VII. Ce ne fut qu'après la mort de saint Augustin (*n*) , c'est-à-dire , après le mois d'Août de l'an 430 , que Mercator entreprit de réfuter les deux Livres que Julien avoit faits contre ce saint Evêque. Ce n'étoit d'abord que de petites notes , sans suite & sans liaison ; mais il en fit depuis un corps , à la prière d'un Prêtre nommé Pientius. Le titre de vénérable qu'il lui donne , fait voir que Mercator n'étoit lui-même que laïque. Son Ouvrage est précédé d'un Prologue où il décrit l'origine de l'hérésie de Pélage , dont il fait Auteurs quelques Syriens , & surtout Théodore de Mopsueste en Cilicie , mort vers l'an 428. Il accuse Rufin qui étoit aussi de Syrie , d'avoir le premier apporté cette erreur à Rome ; à quoi il ajoute , que n'ayant osé la publier , il en avoit instruit Pélage Moine Anglois , qui l'avoit répandue dans ses Commentaires sur les Epîtres de saint Paul ; que Célestius homme de qualité & d'esprit , mais né Eunuque , s'étoit joint à Pélage ; & qu'ayant réduit sa doctrine en six articles,

Réponse de
Mercator aux
deux Ouvrages
de Julien.
BALUS. pag. 1.
GARN. p. 29.

(*n*) MERCAT. *in*. Prolog. p. 3.

il en avoit imbu le peuple ; que quoiqu'ils eussent été l'un & l'autre condamnés avec leurs erreurs, Julien en avoit pris la défense dans divers écrits réfutés par saint Augustin. Mercator ne se contenta pas de lire la réfutation que saint Augustin en avoit faite, il lut aussi ceux de Julien : & comme il y remarqua qu'il s'appliquoit particulièrement à montrer que le péché d'Adam & d'Eve ne les avoit pas rendu sujets à la mort, & que ce péché n'étoit passé à leurs descendans que par imitation & non par la génération, qu'il appelle succession héréditaire, il crut devoir s'attacher dans ses notes à prouver que la mort est l'effet du péché d'Adam & d'Eve, & que c'est par une suite de ce péché que nous sommes mortels. Il ne laisse pas d'y combattre les autres erreurs des Pélagiens, mais uniquement comme des suites de celle dont nous venons de parler. Il se reconnoît dans ce Prologue moins éloquent que Julien, mais en un autre sens plus fort que lui, à cause de la solidité de la foi chrétienne, sur laquelle il s'appuyoit, déclarant, que sans avoir recours à l'art des sophistes, il ne vouloit employer que les paroles de l'Écriture pour convaincre cet esprit superbe & réfuter ses erreurs. Il le regarde au surplus comme un objet plus digne de compassion & de larmes que d'aversifion. Après ce préambule, il passe aux propositions qu'il avoit extraites des Livres de Julien, & les refute par des notes aussi aigres que pressantes, relevant jusqu'aux termes de Julien lorsqu'ils lui paroissent impropres (o). Tel est le terme d'*innovation*. Mercator soutient que son Adversaire ne s'en est servi que pour couvrir ses mauvais sentimens, & qu'en parlant de ceux qui sont batifés, il faut employer le terme de *rénovation* & non pas d'*innovation*. Il lui reproche aussi d'avoir dit que le péché qui nous est transmis d'Adam est naturel à l'homme (p), au lieu de l'appeller originel comme faisoient les Catholiques, & de reconnoître avec eux qu'il est attaché à la nature corrompue de l'homme. Il le pousse vivement sur une raillerie trop libre qu'il avoit faite (q), & lui demande s'il est donc le fils de l'Évêque Memor d'heureuse mémoire & de Julienne, cette femme si recommandable parmi celles de son sexe ; ou plutôt s'il n'est pas né de quelque femme débauchée. Julien avoit avancé (r) que la mort a passé dans le genre humain par le péché d'Adam, & que toutefois elle ne regne que sur ceux qui imitent sa prévarication. Mercator le combat par lui-même, en lui remettant devant les yeux la Lettre qu'il

(o) GARNER. 37. p. 6.

(p) *Ibid.* 38. p. 8.(q) *Ibid.* 40 p. 9.(r) *Ibid.* 45, p. 12.

avoit écrite autrefois au Siège Apostolique , & où il disoit que quiconque assure que tout le genre humain ne meurt pas par le péché d'Adam (s), & ne ressuscite pas par la résurrection de Jesus-Christ, contredit l'Apôtre qui dit : *Comme tous meurent en Adam,* ^{1 Cor. 15, 22.} *tous ressusciteront aussi en Jesus-Christ.* Ensuite il prouve que la mort regnant sur les enfans comme sur les personnes âgées, on ne peut dire qu'elle n'a d'empire que sur ceux qui imitent le péché d'Adam ; les enfans n'étant pas capables de cette imitation. Julien répondoit que la mort qui est passée aux descendans d'Adam à cause de son péché, s'entendoit non de la séparation de l'ame d'avec le corps ; mais de la mort qui tue l'ame & qui la fait périr éternellement. Sur quoi Mercator lui fait cette question, qu'il avoit faite lui même à Rome touchant le péché. Est-ce une substance ? Est-ce une nature ? Est-ce un accident ? Il lui demande pourquoi les enfans ont besoin du Redempteur, s'ils n'ont point été en captivité ? Pourquoi dit-on qu'ils sont renouvelés dans le Batême, s'ils n'ont point été déshonorés par l'ancienne tache du péché d'Adam ? Comme il pouvoit répondre avec Pélagé & Célestius (t) qu'ils étoient batisés pour le Royaume du Ciel & afin de devenir enfans adoptifs, il montre que suivant la doctrine de l'Apôtre le Batême nous sauve, nous rachette, nous renouvelle ; que l'Apôtre suppose donc nécessairement qu'avant le Batême tous les hommes & les enfans mêmes sont dans le péché, dans l'esclavage & dans l'état qu'il qualifie de vieil homme. Il prouve par le même Apôtre (u), que Dieu nous a non-seulement transférés dans le Royaume de son Fils bien-aimé, mais qu'il nous a ^{ad Tit. 2, 14.} encore arrachés de la puissance des ténèbres ; qu'il nous a rachetés en nous méritant par le sang de son Fils la rémission de nos péchés ; que ce Fils s'est livré lui-même afin de nous purifier, pour se faire un peuple particulièrement consacré à son service. Les enfans, dit Mercator, sont-ils donc exclus du nombre de ceux qui sont rachetés du sang de Jesus-Christ ? Ne sont-ils pas purifiés pour être du peuple que Jesus-Christ s'est formé ? Il rapporte un grand nombre de passages des Epîtres de saint Paul & des Evangiles, qui nous représentent Jesus-Christ comme notre Medecin, notre Pasteur, notre Consolateur, qui nous a guéris, régénérés, justifiés, réconciliés, délivrés, transférés de la puissance des ténèbres au Royaume de son pere, qui a effacé les péchés du monde, & aboli la cédula qui étoit contre nous en l'attachant à

(s) *Ibid.* 46, p. 16.(t) *Ibid.* 53, p. 22.(u) *Ibid.* 54, 55, p. 24.

la Croix. Il se mocque de Julien (v) qui accordant que le péché étoit entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché, soutenoit que la mort seule avoit régné sur tous les hommes & non pas le péché. Le péché, lui dit-il, est-il entré pour rester à la porte? Et où est-il entré sinon dans tous les hommes? C'est à vous à expliquer comment le péché par imitation s'est fait un passage, & que le péché originel ne s'en est point fait? Il lui oppose le sentiment de l'Eglise universelle (x), qui enseigne qu'Adam & Eve ont été, après leur prévarication, punis d'une double mort, l'une qui consiste dans la dissolution de l'ame avec le corps; l'autre qui prive l'ame de la vie éternelle; mais que Jesus-Christ nous a délivrés de toutes les deux; de celle de l'ame, en nous remettant nos péchés dans le Batême; de celle du corps, en nous accordant l'immortalité par la résurrection: ce qui est une preuve que cette double mort passe dans tout le genre humain. Il lui oppose encore plusieurs passages de saint Paul, qui contiennent une semblable doctrine. Il excepte de la mort l'ame de Jesus-Christ, parce que la concupiscence n'a eu aucune part à sa naissance (y), & qu'il est né d'une mere Vierge devant & après son enfantement. A quoi il ajoute que s'il a souffert l'autre genre de mort, qui consiste dans la séparation de l'ame avec le corps, c'est qu'il l'a bien voulu, pour nous délivrer de la dette que nous avons contractée en Adam. Mercator promet un second Ecrit contre Julien (z), sur-tout s'il entreprend de répondre à celui-ci. On ne voit pas qu'il l'ait fait.

Mercator traduit quelques écrits de Théodore de Mopsueste. BALUS. p. 40.

VIII. Mais pour rabattre l'orgueil de Julien, qui se vantoit d'avoir eu pour Maître Theodore de Mopsueste, Mercator entreprit de montrer que cet Evêque avoit été dans des sentimens hérétiques sur l'Incarnation, & infecté des erreurs de Paul de

(v) *Ibid.* 58, p. 32.

(x) Super hac quæstione; mortis videlicet, videamus quid universalis Ecclesia quam græco sermone Catholicam dicimus, dicat & sentiat, suosque Filios doceat, quantum sciat morte Adam & Evam post prævaricationem fuisse multatos, illæque quæ à corpore animam separat, an illa quæ secundum animam dicitur? sed dubium non est utràque eos esse multatos & utrique remedium attulisse. Nam cum per lavacrum regenerationis ac renovationis remitteret peccata, & immortalitatem per resurrectionem carnis... non aliter profatores generis humani prædictos condemnatos

fuisse quam gemina morte credendum est & in genus utrumque transire. MERCAT. p. 33. BALUS. & GARNER. 59

(y) Non ita natus est ut cæteri homines de voluptate carnali, sed nova in eo generatio ex immaculata ante partum & post partum virgine sine libidine adfuit. *Ibid.* p. 37, 60.

(z) Si autem vitæ Deus commeatum dederit & ad retractandos hos optimos libros tuos, & ad illam sapientissimam Epistolam tuam relegendam tempus indulserit, quando Deus voluerit, tibi iterum respondebimus. *Ibid.* p. 20 & 51.

Samofates, d'Ebion, de Marcelle d'Ancyre & de Photin. Il traduifit à cet effet un Symbole que l'on attribuoit alors à Theodore de Mopfuefte, & qui fut condamné dans le Concile d'Ephese, mais fans nom d'Auteur. Il fait divers raifonnemens fur ce Symbole, qui tendent à montrer que la doctrine en est hérétique, & qu'elle fuppofe que Jefus-Christ est un composé de deux perfonnes, & non pas de deux natures unies en une même perfonne. Il refute cette erreur par divers paffages de l'Ancien & du Nouveau Testament & conclut ainfi (a): Le Verbe Dieu est Homme, & l'Homme est Verbe Dieu: & comme il est un dans la gloire & la majesté de Dieu; il est un aussi dans la bassesse de l'Homme. Il n'y a encore qu'un feul Seigneur Jefus-Christ dès le fein de la Vierge qui étant fubstantiellement Fils de Dieu, est une même chose avec le Pere & le Saint-Efprit, un feul Dieu dans la Trinité.

IX. Dans un autre Ecrit Mercator fit voir en quoi l'erreur de Nestorius étoit conforme à celle de Paul de Samofates, & en quoi elle en differoit. Ils convenoient ensemble en ce qu'ils difoient l'un & l'autre que le Verbe quoique uni avec Jefus-Christ, en étoit diftingué, comme le Temple l'est de celui qui l'habite. Mais Nestorius foutenoit la confubstantialité & l'éternité du Verbe: ce que Paul de Samofates, Photin & Ebion nioient. On croit que Mercator fit ce petit Ecrit avant la condamnation de Nestorius dans le Concile d'Ephese. Mais depuis, & lorsque Nestorius eut été déposé, Mercator voulant faire connoître & éviter les blasphêmes de Nestorius, à ceux qui n'entendoient pas la langue Grecque (b), traduifit quelques-unes des Homélie de cet Hérésiarque, en commençant par la premiere, dans laquelle il avoit attaqué la divinité de Jefus-Christ, & contesté à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il remarque à la tête de la quatriéme, que Nestorius la prononça le huit des Ides de Décembre, sous le Consulat de Theodose pour la treiziéme fois, & de Valentinien pour la troisiéme, c'est-à-dire, le fixiéme de ce mois de l'an 430, & six jours après qu'il eut reçu des Lettres de saint Cyrille & de saint Celestin; que le lendemain qui étoit un Dimanche, il fit celle qui est la cinquiéme (c). Il traduifit aussi la Lettre de Nestorius (d) en réponfe à celle qu'il avoit reçûe de saint Cyrille;

Mercator travaille contre l'hérésie de Nestorius.
BAL. p. 50.

(a) Ergo Verbum Deus homo, & homo Deus Verbum, & sicut in gloria & majestate Dei unum, ita & his quæ imago sunt secundum hominem unum: & unus Dominus Jesus Christus ex utero, qui substantialiter Filius Dei unum cum Patre

& Spiritu Sancto, Deus unus in Trinitate.
Ibid. p. 50. BALUS.

(b) Pag. 53, 56, 70, 74.

(c) Pag. 87.

(d) Pag. 90, 99, 103.

les deux que saint Cyrille écrivit à Nestorius ; une troisième du même Saint à ses Clercs qui étoient à Constantinople ; les extraits que saint Cyrille avoit faits des différens Ecris de Nestorius (e).

Il travaille
aussi contre
l'hérésie de Pé-
lage. BALUS. p.
119 & seq.

X. Celui-ci avoit reçu dans son amitié Julien & ses adhérens, & leur avoit promis de les appuyer de son crédit & de ses sollicitations. Agissoit-il avec eux sincèrement ou non ? C'est ce que Mercator ne veut point décider ; mais sachant qu'il ne pensoit pas comme eux sur la doctrine du péché originel, il mit en Latin quatre Discours, ou du moins les endroits de ces Discours les plus précis sur cette matiere. Il ne fit cette traduction qu'après le Concile d'Ephese. Dans le premier de ces Discours qui fut fait en présence même de Julien, Nestorius reconnoît que les douleurs de l'enfantement sont la peine du péché de nos premiers parens ; & que les enfans emporteront avec eux la Sentence rendue contre le genre humain, s'ils ne sont régénérés dans les eaux du Batême avant leur mort. Il établit la même doctrine dans les trois autres Discours. Mercator joignit à ces traductions celle de la Lettre de Nestorius à Celestius, qui, ce semble (f), ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'ait été uni de communion comme d'amitié avec les Pélagiens, qu'il falut dans cette Lettre.

Mercator tra-
duit les Ana-
thématismes
de S. Cyrille &
de Nestorius.
Répond à ceux
ci. p. 142. Bal.
Garner. p. 116,
Tom. 2.

XI. On ne peut gueres mettre plutôt qu'en 431, la réponse que Mercator fit aux douze anathêmes que Nestorius avoit opposés à ceux de saint Cyrille, puisqu'il y dit (g) avoir appris que Nestorius averti des maux que son obstination à refuser à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu, causoit à l'Eglise, consentit de le lui donner : ce que Socrate dit être arrivé à Ephese (h), apparemment pendant la tenue du Concile, ou quelques jours auparavant. Le titre de la réponse de Mercator est conçu en ces termes : » Les douze blasphêmes de Nestorius, par lesquels il contredit » les Lettres qui lui ont été envoyées par les saints Célestin Evê- » que de Rome & Cyrille d'Alexandrie, & s'efforce par des ré- » ponces très-courtes de réfuter les douze articles de Foi, qui lui » avoient été envoyés. » Nous avons mis les premiers ceux de l'Evêque Cyrille que l'Eglise Romaine à approuvés par un jugement véritable ; & ensuite ceux de Nestorius, les uns & les autres traduits du Grec en Latin. Mercator dans les réponses qu'il fait aux anathêmes de Nestorius, se cache sous le nom général de Catholique. Il y combat avec force l'erreur de Nestorius, qui distinguoit

(e) Pag. 107,

(f) Pag. 131.

(g) MERCAT. pag. 134. BALUS. 117.

GARNER.

(h) SOCRAT. l. 7. c. 34.

deux Fils, l'un né du Pere avant tous les siècles, l'autre né de Marie depuis environ quatre cens ans : & soutient que c'est le même qui étant Fils de Dieu par sa nature, s'est fait Fils de l'Homme en prenant un corps dans le sein de la Vierge ; que sans cela Jesus-Christ ne pourroit être appellé Emmanuel ; & que le *Psal. 80, 3.* Prophète n'auroit pas dit vrai, lorsqu'il a prédit à Israël : *Vous n'aurez point parmi vous un Dieu nouveau & récent.* Il fait voir que le mélange & le changement que Nestorius appréhendoit dans la divinité en la supposant unie substantiellement à l'humanité, étoient purement imaginaires de sa part ; puisque quoique l'ame soit unie de la même maniere au corps, elle n'en souffre ni changement, ni mélange ; qu'à cause de l'union des deux natures en une seule personne, Jesus-Christ est véritablement & positivement Fils de Dieu en Dieu, que c'est ce Fils de Dieu coéternel & consubstantiel au Pere, qui s'étant incarné dans les derniers tems, a souffert pour nous, non dans sa divinité, mais dans sa chair ; ainsi que les Peres de Nicée le disent clairement dans leur Symbole ; que c'est une folie & une impiété de dire, comme faisoit Nestorius, qu'il y a deux Fils, un par nature, l'autre par adoption ; que par cette distinction Nestorius tombe dans l'hérésie de Paul de Samosates, qui distinguoit dans Jesus-Christ deux personnes comme deux natures ; que celui qui est né de la Vierge, est le même qui est né le Fils unique du Pere avant l'aurore ; qu'aucun Chrétien n'a jamais séparé ni divisé les mérites, c'est-à-dire, l'adoration & la glorification qui est due à l'Emmanuel ; tous ayant reconnu Jesus-Christ pour un & même Dieu & Fils de Dieu, que Jesus-Christ est seul Médiateur, & que l'esprit par lequel il a opéré des miracles sur les hommes, lui étoit propre ; qu'il n'est pas seulement Dieu de nom, mais par nature ; que la chair de Jesus-Christ est vivifiante par sa nature, ainsi qu'il le dit lui-même : *Si vous ne mangez ma chair & ne buvez mon sang,* *Joan. 5, 54* vous n'aurez point la vie en vous ; que quoique la divinité soit impassible, on dit avec vérité que le Fils de Dieu uni à l'homme composé de corps & d'ame (i), a souffert, tout ce que son humanité à souffert ; parce que s'en étant approprié toute la substance qu'il vouloit guérir, il ne faisoit qu'un tout avec elle ; & que demeurant Dieu avec elle, comme il l'étoit auparavant, il

(i) Dei Filius, Deus gerens hominem | dam susceperat, sibi conjungens, unum
compositum ex anima & corpore rectissime | se totum cum illa faciendo, & cum illa
dicitur passus quidquid illa suscepta huma- | Deus manens quod erat, existens etiam
nitas pertulit. Ipsi enim propria tota | homo. MERCAT. *Anabem. 12, p. 159.* BAL.
humana illa substantia erat, quam sanan- | GARNER. 124.

étoit homme aussi. Mercator joignit à la réfutation des douze Anathêmes de Nestorius (*l*), celle de plusieurs passages qu'il avoit extraits de ses Sermons; & qui contenoient ses erreurs sur l'Incarnation. Pour lui il déclare sa foi sur ce Myſtere en ces termes (*m*): Nous confessons que Jesus-Christ est Dieu, & le Verbe, qui coéternel au Pere s'est fait chair, c'est-à-dire, fait homme; ayant pris un corps & une ame raisonnable; que la nature divine par laquelle il est un avec le Pere & le Saint-Esprit, demeurant en lui sans changement & sans altération, il ne fait qu'un tout indivisible avec sa chair & son ame raisonnable; qu'ainsi on ne peut dire qu'il y ait deux Fils ni trois; comme on ne peut dire qu'un homme ordinaire en fasse deux, parce qu'il est composé de deux substances, c'est-à-dire, du corps & de l'ame, étant un dans la singularité de son état & de son espece & une seule substance. Il en est de même de l'ineffable majesté divine du Fils de Dieu, qui avec le corps & l'ame raisonnable, est une dans sa personne & dans sa substance; & ne fait de Dieu & de l'Homme qu'un seul Seigneur Jesus-Christ, qui est Dieu avec le Pere & le Saint-Esprit dans tous les siècles.

Mercator traduit le Concile d'Ephese. BAL. p. 171. Autres écrits qu'il a traduits, p. 219.

XII. Après la réfutation des anathêmes de Nestorius, suit dans l'édition de Monsieur Baluse, la traduction de la sixième session du Concile d'Ephese; puis l'apologie que saint Cyrille fit de ses Anathématismes contre les Orientaux, & la défense qu'il en fit en particulier contre Théodoret, adressée à Evoptius: outre que ces pièces se trouvent dans les manuscrits de Mercator, on juge que la traduction est de lui, par les termes aigres dont il accompagne ordinairement ses Ouvrages. Car au lieu que saint Cyrille en répondant à Théodoret s'étoit contenté de mettre: Objection de Théodoret; Mercator met: Objection de l'Hérétique. Suit un extrait des cinq Livres de Théodoret contre le Concile d'Ephese (*n*); plusieurs de ses Létres à diverses per-

(*l*) BALUS. p. 159. GARN. p. 126.

(*m*) Christum nos Deum ab aeterno Verbum apud Patrem, carnem factum, id est, hominem factum, confitemur ex anima rationali & corpore manente in eo incommutabili atque inconvertibili cum Patre & Spiritu Sancto divina natura; unum totum indivisum à sua carne & anima, ut diximus, rationali, non duplicem dicendum, non triplicem, qui nec homo communis unus ex anima rationali & corpore duplex aut triplex unquam dici potuit, sed in singularitate status sui

unus & una substantia: ita & illa ineffabilis divina Filii Dei majestas in sua persona & substantia una est cum assumpta anima sua compote rationis & solido ac perfecto corpore suo, nihil dupli vel tripli admittens in se appellationis propter unitatem vel singularitatem in qua ei hominem suscipere & gerere placuit sequi Deo & illo facere unum Dominum nostrum Jesum Christum cum Patre & Spiritu Sancto in Trinitate unum Deum manentem in secula. MERCAT. p. 160.

(*n*) Page 324.

fonnes ; les unes à Nestorius déjà banni , d'autres à Aléxandre d'Hiéraple, à Himérius de Nicomédie (o); & un passage d'un discours supposé à Théodoret sur la mort de saint Cyrille , tiré des Actes de la condamnation de Domnus d'Antioche (p). Mercator ne dissimule point qu'il n'a traduit toutes ces pièces que pour faire voir que Théodoret a pensé comme Nestorius & mérité d'être condamné avec lui. Il avance la même chose de Théodore de Mopfueste ; & pour en apporter des preuves , il donne des extraits de ses Livres contre saint Augustin , où il prétend qu'il combat la doctrine de l'Eglise sur le péché originel (q). Il en donne aussi des Ecrits de Diodore de Tarse, d'Ibas d'Edesse, & d'Euterius de Thianes qu'il croit avoir été dans des sentimens favorables à l'hérésie de Nestorius (r). Il promet de traduire encore en latin divers autres écrits des partisans de cet Hérésiarque , afin de les faire connoître , & d'éviter par ce moyen , la surprise aux simples. Il ajoûte , qu'il n'étoit gueres possible dans le tems auquel il écrivoit , de témoigner du zèle contre les Nestoriens , sans passer pour Eutychien ; ou contre les Eutychiens sans passer pour Nestorien. Quelques-uns ont inféré de-là que Mercator a survécu au Concile de Calcédoine , où l'hérésie d'Eutyches fut condamnée ; mais ils n'ont pas pris garde qu'elle l'avoit déjà été en 448 , le vingt-deuxième de Novembre dans la dernière session du Concile de Constantinople (s). Il y a même de la charité à le supposer , puisqu'on n'a point de preuves du contraire , qu'il n'a pas vécu au de-là de l'an 449 , auquel Domnus dont il parle fut condamné par le faux Concile d'Ephefe. Car on ne pourroit l'excuser d'avoir traité si durement & avec tant de mépris Théodoret , s'il l'avoit fait depuis le Concile de Calcédoine , où cet Evêque fut reçu dans la communion publique de toute l'Eglise. Mercator semble dire que ce qu'il avoit écrit contre l'hérésie de Nestorius le fit soupçonner d'Eutychianisme : mais il se lave au même endroit de ce soupçon (t), en qualifiant de folie l'hérésie d'Eutyches comme celle de Nestorius , & en mettant à la fin de son recueil un discours de Jean Evêque de Tomes en

(o) Pag. 333.

(p) Pag. 339.

(q) Pag. 340 & 349.

(r) Pag. 334.

(s) Tom. 4 Conc. p. 227.

(t) Est enim hæresibus utriusque (Nestorii & Eutychetis) concretum ut contra quamlibet earum Catholicus disputator adsurgat , neutri tamen suspitionis crimen effugiat , dum nos Eutychianam refel-

lentes insaniam Nestorianos appellare non desinant , & contra Nestorii complices Catholica veritate convicti refutatores suos Eutychianos existere mentiantur. Idèd necessarium credidimus utramque pravitatem sua per plurimos ignorantia serpentem beatissimi patris Joannis Thomitanæ Urbis Episcopi Provinciæ Schyticæ sermonibus prodere. MERCAT. p. 355.

Scythie, qu'il appelle un bienheureux Pere, contre les hérésies de Nestorius & d'Eutyches, qui se répandoient beaucoup, parce qu'on ne les connoissoit pas assez. Si donc en quelque endroit de ses écrits, il rejette l'expression de deux natures & de deux substances (u), voulant que le Verbe, l'ame & le corps, ne fissent en Jesus-Christ qu'une substance, comme elles n'y font qu'une personne, on ne doit point en inferer qu'il ait pensé comme les Eutychiens, qu'après l'union des deux natures, il n'en est resté qu'une à cause du mélange & de la confusion des deux. C'en est point là le sens de Mercator. Il soutient que comme l'homme, quoique composé de deux natures différentes, de l'ame & du corps, n'est qu'une nature, par l'institution même de Dieu, qui l'a réglé dès le commencement & pour toujours; de même Jesus-Christ, quoique Dieu & Homme tout ensemble, n'est qu'une nature, c'est-à-dire un Christ, une seule Personne; & non pas deux Christs, deux Personnes, deux Fils. Il distingue au même endroit les deux natures (x), disant que le Verbe le Fils unique de Dieu fait homme, a conversé avec les hommes, s'étant rendu visible par son humanité; que c'est dans sa chair qu'il a souffert, qu'il est mort, qu'il est ressuscité, qu'il viendra juger les vivans & les morts. Nous avons vu plus haut, qu'il reconnoît que le Verbe en se faisant chair, n'a souffert aucun changement, & qu'il le dit encore dans l'endroit même qui fait quelque difficulté.

Autres traductions de Mercator. *Balufp.* 355 & 369.

XIII. L'on a mis parmi les œuvres de Mercator, la Lettre de Nestorius au Pape Célestin; celle de saint Cyrille à Nestorius, où sont les douze Anathématismes, & les Scholies du même Pere sur l'Incarnation; apparemment parce que l'on a cru qu'il les avoit traduites du grec. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'elles se trouvent parmi ses œuvres dans le manuscrit de Beauvais, dont le Pere Garnier fait grand cas: mais il convient qu'il con-

(u) Quid dualitas naturarum, quid diversitas substantiarum in uno Domino Christo magna & impia loquacitate nobis adfertur? & certè homo communis ex anima & corpore constitutus ex diversis sine dubio substantiis & naturis, corporali videlicet & spiritali... convenit in unum non contra naturam sed naturaliter & institutione Dei, qui ita ut esset semel & ab initio & in perpetuum sanxit atque disposuit. p. 48.

(x) Utique Verbum Dei, Deus homo, & homo Deus, Jesus-Christus, Filius uni-

genitus Patris, qui cum in terris in carne constitutus esset & in ipsa visibilis conversaretur inter homines ab hominibus in ipsa passus, crucifixus in ipsa, mortuus in ipsa, resurrexit tertia die, cum ipsa iudex venturus totus. Hic natura Filius Dei est ex Deo Verbo & homine cum anima rationali & carne solida atque perfecta. Hæ tres substantiæ, una jam substantia, una quoque persona, substantialiter enim Deus hominem indemutabiliter caro factus suscepit, & gessit, nec deposuit. Nec depositurus est unquam. *Ibid.*

tient

tient aussi la Lettre du Pape Anastase contre Rufin d'Aquilée, & l'écrit d'un autre Rufin sur la foi; & toutefois il ne croit pas qu'elles viennent ni l'une ni l'autre de Mercator. Monsieur Baluse rapporte les Lettres de Nestorius à Célestin, celle de saint Cyrille & ses Scholies. Peut-être les a-t-il trouvées aussi dans le manuscrit du Vatican, qu'il croit plus correct & plus ample que celui de Beauvais. Mais il n'a pas cru devoir charger son édition de la Lettre du Pape Anastase ni de l'écrit sur la foi. Il la finit par la Lettre de saint Augustin à Mercator. On peut voir dans l'article de Rufin, ce que nous y avons dit de cette profession de foi & d'une autre qu'on lui a aussi attribuée(y).

XIV. Mercator vécut, comme on l'a dit, jusqu'en 449, ayant témoigné dans toutes les occasions un grand zèle pour la pureté de la doctrine de l'Eglise, sans craindre les mauvais traitemens de ses adversaires. On ne voit point qu'il ait été employé dans le ministère ecclésiastique, & il ne prend d'autre qualité dans ses Ecrits, que celle de serviteur de Jesus-Christ; mais ils n'en méritent pas moins de considération, sur-tout en ce qui regarde la condamnation des erreurs de Pélagé & de Nestorius. Ce fut sur ses Mémoires que l'on chassa les Pélagiens de Constantinople & d'Ephese; & en traduisant de grec en latin les anathêmes de Nestorius, il le rendit comme il le méritoit, l'objet de l'horreur de l'Occident, ainsi qu'il l'étoit déjà de l'Orient. S'il eût traité ses adversaires avec moins de dureté & avec un peu plus de modération & de politesse, il se fut rendu plus recommandable; & la cause de l'Eglise n'en eût rien souffert. La vérité n'a pas besoin du secours des injures. Mais c'étoit un naturel plein de feu, qui ne se donnoit pas le loisir de mesurer ses expressions, moins encore de les choisir. Il n'avoit en vue que la défense de la saine doctrine, peu inquiet dans quels termes il la défendoit. Il traduisoit autant qu'il le pouvoit mot à mot, dans la crainte de passer pour un faussaire (z). Dans ses traductions, il songeoit plus à la fidélité qu'à l'élégance; aimant mieux qu'on le reprît de quelque mort barbare & peu latin, que d'avoir altéré le sens des pièces qu'il traduisoit. Il en fait néanmoins des

Jugement des Ecrits du Mercator. Editions qu'on en a faites.

(y) V. tom. 10, p. 28, 29.

(z) In quibus de verbo ad verbum, in quantum fieri potuit, conatus sum translator exprimere, ne prius falsarius magis, quam verus postea probarer interpret. Da igitur veniam, pie lector, si aut minus oratione luculenta, aut verborum

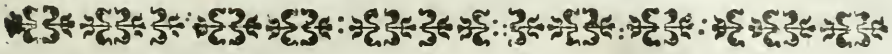
ubicumque præsumtorum novitas aures fortè perculerit: elegi obrectatorum linguis magis exponi, quam à veritate sensuum exprimenda, ubi est omne de falsitate periculum, longius aberrare. MERCATOR. *Traslat. in Nestor. serm.* GARNER. t. 2, p. 3. BALUS. p. 52.

excuses à ceux de ses lecteurs qui auroient souhaité plus de politesse dans le style & de choix dans les expressions. Il ajoute qu'il se soucie peu que l'on en examine chaque syllable (a) ; assuré que personne ne pourra l'accuser de faux ; & que s'il a employé quelques termes vicieux , il y a été obligé pour conserver dans le latin toute l'énergie & toute la force du mot grec. Nous avons trois éditions de ses œuvres. La première qui est de Paris , en 1673, est en deux volumes in-fol. dont le premier renferme les écrits de Mercator & de quelques autres touchant l'hérésie de Pélagé & sa condamnation. Le second est un grand nombre de pièces qui ont rapport à l'hérésie de Nestorius. Le Pere Garnier qui a pris soin de cette édition , l'a enrichie de quantité de dissertations & de notes qui causent quelque ennui par leur longueur, mais qui répandent beaucoup de lumieres sur le texte de Mercator & sur l'Histoire de l'Eglise de son tems. Le Pere Garnier a donné cette édition sur deux manuscrits , l'un du Vatican , l'autre de Beauvais. Le Pere Poussines avoit envoyé une copie du premier au Pere Labbe qui songeoit à donner Mercator au public ; mais qui en fut empêché par la mort. Ce fut aussi le Pere Labbe qui revit cet Auteur sur le manuscrit de Beauvais : en sorte qu'il n'y a que les notes & les dissertations qui soient du Pere Garnier. La même année Dom Gabriel Gerberon fit imprimer une partie des Ecrits de Mercator à Bruxelles en un volume in-12 , avec de courtes notes, mais aussi utiles que sçavantes. Il ne donna point le premier Mémoire historique de Mercator touchant Célestius , parce qu'il se trouvoit déjà imprimé parmi les Conciles du Pere Labbe. Dom Gerberon prit à la tête de cette édition, le nom de Rigberius. La troisième est de Monsieur Baluse. Elle parut à Paris en 1684 in-8°. revue comme la première sur les manuscrits du Vatican & de Beauvais. Cette édition est plus complete que les précédentes & plus commode , parce qu'on y trouve de suite le texte de Mercator & des autres Ecrivains, dont il nous a donné des traductions ; & que ses notes n'ont rien d'étranger au texte. Il paroît seulement que Monsieur Baluse a renversé l'ordre des Mémoires de Mercator , & qu'il a mis en premier lieu celui qui ne devoit être qu'en second , & en second celui qu'il devoit placer le premier. On trouve quelque chose des Ecrits de Mer-

(a) Occupent igitur se ad singulas notas syllabas scrutandas & verba rimanda, non id curo nec magni pendo, securus quod mihi de hoc opere nullus falsarii

nomen imponat: scio etiam ab istis improbranda nobis esse aliqua dicta vitiosa, quæ nobis vis servanda græca proprietatis extorsit. *Ibid.*

cator contre les Pélagiens dans le dixième tome de saint Augustin ; ce qu'en a donné Dom Gerberon , a été réimprimé dans le supplément de la Bibliothèque des Peres , c'est-à-dire , dans le vingt-septième tome à Lyon en 1677.



CHAPITRE XXIV.

Philostorge , Historien Ecclésiastique.

I. **N**ous ne trouvons rien de Philostorge dans les Ecrivains qui ont vécu de son tems , ni dans ceux qui ont écrit depuis , jusqu'au siècle de Photius ; & peut-être seroit-il tombé dans un éternel oubli , si ce célèbre critique ne lui eût donné place dans sa Bibliothèque (*b*). On met sa naissance vers l'an 364 ; ce qu'il autorise lui-même en disant qu'il avoit vingt ans lorsqu'il vint à Constantinople , & qu'il y vit Eunomius (*c*), qui , comme l'on croit (*d*) , fut présent à la grande Conférence de Constantinople en 383. Il dit ailleurs (*e*) , qu'un Médecin de son tems , de même nom que lui , se rendit fameux sous le regne de Valentinien & de Valens ; qu'il eut deux fils , dont l'un se nommoit Philagrius , & l'autre Possidonius , & que ce dernier réussissoit fort bien dans la profession de son pere. La mere de Philostorge se nommoit Eulampie (*f*). Elle étoit native de Borille petite Ville de la seconde Cappadoce , & fille d'un Prêtre nommé Anysius. Son pere qui s'appelloit Carterius , suivoit la secte des Eunomiens. Quoique Eulampie fût née Catholique , elle se laissa persuader par son mari de changer de sentiment ; & quand elle eût embrassé l'erreur d'Eunomius , elle y engagea ses freres au nombre de quatre , puis son Pere Anysius & enfin tous ses Parens. Philostorge fut lui-même zélé partisan d'Eunomius , comme on juge par les éloges qu'il lui donne (*g*) , & son attention à faire valoir ses sentimens. Il est bien certain qu'il étoit du côté des Ariens contre l'Eglise. On voit par ses Ecrits (*h*) , qu'il étoit instruit des arts liberaux , en particulier,

Vie de Philostorge. Il est né vers l'an 364, & mort vers l'an 426.

(b) PHOT. *cod.* 40 , p. 26.
 (c) PHILOST. *Lib.* 10 , *cap.* 6.
 (d) SOCRAT. *lib.* 5 , *cap.* 10.
 (e) PHILOST. *lib.* 3 , *c.* 10.
 (f) *Ibid.* l. 9 , *cap.* 9.

(g) *Ibid.* *lib.* 10 , *cap.* 6.
 (h) *Lib.* 11 , *cap.* 7. *Lib.* 3 , *cap.* 9. *Lib.* 2 , *c.* 5. *Lib.* 3 , *c.* 4 , 6 , 7 , 8 , 9 , 10 , & c. *Lib.* 3 , *c.* 11. *Lib.* 7 , *c.* 15. *Lib.* 1 , *cap.* 6. *Lib.* 3 , *c.* 26. & *Lib.* 10 , *c.* 11.

de la Philosophie naturelle, de l'Histoire, de la Géographie, de la Poésie, de la Médecine, des Mathématiques, & de l'Astronomie; sciences que l'on cultivoit alors avec beaucoup de soin. Il paroît aussi qu'il avoit lu les Ecrits des anciens, comme de Joseph, de Philon, d'Eusebe de Césarée, de Porphyre, de Méthodius, de saint Basile, d'Apollinaire, d'Asterius & d'Eunomius; & qu'il s'étoit appliqué à l'étude de l'Ecriture sainte (i). Il en rapporte en effet divers endroits & diverses maximes de piété, qui ont fait croire à quelques-uns (l), que Philostorge, quoique engagé dans l'erreur des Ariens, n'étoit pas néanmoins livré entièrement à l'impiété. Sa haine contre les Juifs, contre les Apostats & contre les Payens (m), étoit implacable; & il attribue la félicité de l'Empereur Théodose (n), dont ordinairement il ne parle pas bien, au zèle ardent qu'il avoit pour la destruction des idoles. Il combat lui-même la vanité de leur culte en plus d'un endroit de ses Ecrits (o): & dit assez nettement, qu'il avoit écrit contre Porphyre en faveur de la Religion Chrétienne (p). Il condamne diverses propositions, soit des Hérétiques de son siècle, soit des précédens. Il recommande l'observation du jeûne du Mercredi & du Vendredi (q): & non-seulement il ne trouve pas mauvais que l'on honore les reliques des Saints, il se plaint encore (r) de la profanation que les Payens en firent sous Julien l'Apostat. Mais il parle des Moines avec quelque sorte de mépris (s), & n'est nullement favorable au culte des images (t). Philostorge vivoit encore en 425, comme on le voit par son Histoire qu'il conduit jusqu'au règne de Valentinien III, qui fut déclaré Auguste en 425.

Histoire Ecclésiastique de Philostorge: quel est son but.

II. Son but dans cette Histoire est de rendre odieux les défenseurs de la consubstantialité du Verbe, c'est-à-dire, les Catholiques, dont il fait une satire continuelle; & d'établir l'Arianisme. Ce qu'il fait moins par des raisonnemens que par des éloges qu'il donne aux plus fameux de cette Secte, & par les prodiges qu'il leur attribue, sur-tout à Eusebe de Nicomédie, à Théophile l'Indien, à Agapet de Synades, à Leonce de Tri-

(i) Lib. 3, cap. 4. Lib. 7, c. 9. Ibid. 9, c. 15.

2. Lib. 12, c. 6.

(l) GOTOFR. Prolog. in Hist. Philost. p.

10.

(m) Lib. 3, cap. 4., Lib. 7, c. 9, 10, 13.

Lib. 3, c. 26, 27. L. 11, c. 2.

(n) Ibid.

(o) Lib. 7, cap. 12, & 15. & Lib. 9, cap.

(p) Lib. 10, c. 10.

(q) Lib. 10, c. 12.

(r) Lib. 3, c. 2. Lib. 4, c. 4. Lib. 7, c. 17,

4, 9.

(s) Lib. 3, c. 13 & l. 11, c. 5.

(t) Lib. 2, c. 18, & l. 7, c. 3.

poli, & à quelques autres. Il ne feint point aussi pour donner quelque vraisemblance au mérite qu'il attribue à l'Hérésiarque Arius, de raconter les choses tout autrement qu'elles se passèrent lorsqu'Alexandre fût choisi Evêque d'Alexandrie : & il en use presque toujours de même dans ce qui regarde l'Arianisme. D'où vient que Photius l'accuse d'être un menteur (x) & de s'être même laissé aller à des fables. Nous n'avons de cette Histoire que l'abrégé que Photius en a fait, & il est assez ample pour nous instruire de ce qu'elle contenoit. Elle étoit divisée en douze Livres, dont les premières Lettres formoient le nom de Philostorge, de manière que le premier commençoit par la première Lettre du nom de cet Historien, & les autres de suite, en façon d'acrostiche. Philostorge en avoit usé ainsi à l'imitation de Plaute dans les argumens de ses Comédies. Il l'écrivit sous le règne de Théodose le jeune & la commença par la mort de Constance pere du grand Constantin, afin d'avoir occasion de venir insensiblement à l'histoire d'Arius. De-là il la continue jusqu'au commencement du règne de Valentinien III. Sozomene qui écrivit aussi son histoire sous le règne du jeune Théodose, cite un endroit de celle de Philostorge, mais pour rejeter ce qu'elle dit. Elle a aussi été citée par Jean d'Antioche dans le septième siècle, par Nicetas Coniate dans le treizième, & par Suidas.

III. Dans le premier Livre, Philostorge donne de grandes louanges aux Livres des Machabées, non-seulement parce que l'histoire qu'ils renferment, s'accorde parfaitement avec les Prophéties de Daniel, mais aussi parce qu'ils font voir d'une manière admirable, comment quelques-uns ayant ruiné les affaires des Juifs par leur malice, d'autres les avoient rétablies par leur vertu. Il avoue que l'Auteur de ces Livres ne lui étoit pas connu, & ajoute, que le second ne lui paroissoit pas être du même Auteur que le premier, & qu'il le croyoit un simple abrégé des cinq, qui furent écrits par Jason le Cyrénéen. Il désapprouve fort le troisième des Machabées, l'appellant un Livre monstrueux, & qui n'avoit rien de comparable au premier. Pour ce qui est du quatrième, il l'attribue à Joseph, & le regarde moins comme une histoire, que comme l'éloge d'Eleazar, & des sept Machabées ses fils. Après avoir loué dans le même Livre, Eusebe de Césarée & son Histoire de l'Eglise, il l'accuse d'avoir enseigné plusieurs erreurs, entre autres, d'avoir cru que Dieu ne peut être :

Analyse du
premier Livre.
p. 1, éd. Genev.
1643.

(x) PHOT. in *Philost.* l. 3, c. 2, & *cod.* 40, p. 26.

ni connu ni compris. Il dit d'Arius, qu'ayant un grand nombre de voix pour être élu Archevêque d'Alexandrie, il tâcha de les faire tomber à Alexandrie, se privant volontairement de l'honneur de l'Episcopat pour le lui procurer. Selon cet Historien, ce fut un Prêtre d'Alexandrie surnommé Baucalis, qui jeta des semences de division & de haine entre Arius & Alexandrie Evêque de cette Ville. Il ajoute que ce Prélat étant allé à Nicomédie avant la tenue du Concile de Nicée, & y ayant conféré avec Osius, & quelques autres Evêques, fit en sorte qu'ils convinrent de déclarer dans le Concile que le Fils de Dieu est de même substance que son pere, & de retrancher Arius de la communion. On ne trouve rien de semblable dans les Historiens du même tems, ni à ce qu'ajoute Philostorge, que ce fut Constantine sœur de l'Empereur Constantin, qui conseilla à Eusebe de Nicomédie, à Theogniste de Nicée & à divers autres Evêques, de dissimuler leurs sentimens & de se soumettre extérieurement à la décision du Concile touchant la consubstantialité.

Analyse du second Livre, p. 8.

IV. Cet Historien ne mérite pas plus de croyance lorsqu'il raconte qu'Eusebe & ses partisans ayant rétracté l'approbation qu'ils avoient donnée au Concile de Nicée, l'Empereur Constantin les châtia de la perfidie avec laquelle ils avoient signé la consubstantialité, quoiqu'il ne la crussent pas ; qu'il rappella Secundus Evêque de Ptolémaïde, & ses compagnons du lieu de leur exil, & qu'il écrivit à toutes les Eglises une Lettre par laquelle il rejettoit les termes de *même substance*, & mettoit en la place ceux de *semblable substance* ; qu'Alexandrie Evêque d'Alexandrie signa cette lettre ; que depuis qu'il l'eût signée, Arius communiqua avec lui ; mais qu'Alexandrie ayant vu depuis qu'il n'y avoit rien à appréhender de la part de l'Empereur, il retourna à son premier sentiment, & qu'alors Arius se sépara de lui & de l'Eglise avec ceux de son parti. Quoique Philostorge donne de grandes louanges à Arius, pour avoir attaqué la divinité du Fils de Dieu, il ne laisse pas de lui attribuer des erreurs extravagantes, comme d'avoir cru que Dieu ne peut être connu ni compris, non-seulement par les hommes, mais pas même par son fils unique. Il dit de Constantin, qu'ayant ajouté foi trop légèrement aux médisances de Fauste sa femme, il avoit fait mourir Crispe son fils ; & que depuis l'ayant surpris en adultere avec un Courier, il l'avoit fait étouffer par les vapeurs d'un bain échauffé plus que de coutume ; & que bien-tôt après il fut empoisonné lui-

même par ses freres à Nicomédie. Il parle dans le même Livre de la conversion des Scythes ou des Goths ; d'Ulfila qu'il dit avoir été leur premier Evêque. Il le fait inventeur des Lettres particulieres dont ces peuples se servoient , & dit qu'il traduisit l'Ecriture-sainte en leur langue , à la réserve des Livres des Rois, ne jugeant pas à propos de mettre entre les mains de gens qui se portoient d'eux-mêmes avec trop d'ardeur à l'exercice des armes, des Livres qui ne contiennent que des guerres. Parlant des Indiens convertis à la foi par saint Bartehlemi Apôtre , il leur attribue de croire que le Fils de Dieu est dissemblable à son Pere quant à la substance. Nous ne dirons rien de ce que l'on trouve dans ce Livre touchant saint Athanasé : ce ne sont que mensonges & impostures. Mais il faut remarquer ce qui y est dit de Lucien , qu'étant prêt de finir sa vie par le martyre , dans un tems où la persécution ne laissoit aux Chrétiens , ni Eglises ni Autels, & où les chaînes dont il étoit chargé , & les coups dont il étoit meurtri , lui ôtoient la liberté du mouvement , il offrit sur son estomach le redoutable Sacrifice , y participa & y fit participer les fidelles , qui s'étant assemblés dans sa prison pour assister à sa mort , étoient debout autour de son lit , & déroboient la vue de nos Mysteres aux profanes.

V. Suivant que le dit Philostorge dans son troisiéme Livre , le Paradis terrestre est vers la partie équinoxiale de l'Orient. Il se fonde sur une conjecture tirée de ce que tous les pays méridionaux sont habités jusqu'à l'Océan , que le soleil échauffe extraordinairement par ses rayons qu'il y jette perpendiculairement. Il en juge aussi parce que le Fleuve que l'Ecriture-sainte appelle *Phison* & qui tire sa source du Paradis , coule de la partie septentrionale de l'Orient vers le Midi , & se décharge dans l'Océan vis-à vis l'Isle Taprobane , qu'on appelle maintenant *Céilan*. Une autre preuve de la communication de ce Fleuve avec le Paradis , c'est , dit Philostorge , que ses eaux ont une force merveilleuse contre les maladies , & que quand on plonge dedans un homme tourmenté de la fièvre , on l'en retire guéri. De plus les fleurs que ce Fleuve produit , font juger qu'il coule toujours sur la terre ; au lieu que le Tigre & l'Euphrate se cachant sous la terre , n'en apportent rien comme fait le Phison. Il en est de même du Nil qui vient aussi du Paradis terrestre selon le témoignage de Moysé , qui l'appelle *Gion*. Philostorge parle de divers animaux monstrueux que l'on voyoit en Ethiopie & en Egypte , au pays qui est à l'Orient & vers le Midi , entre autres des dra-

Analyse du
troisiéme Li-
vre , p. 23.

gons aussi gros que des poutres & qui ont quinze orgies de long. Il avoit vu la peau de quelques-uns. Il dit que ce fut Flavien Evêque d'Antioche, qui ayant assemblé une multitude incroyable de Moines, s'écria le premier : *Gloire soit au Pere, au Fils, & au Saint-Esprit* : qu'avant son tems, les uns disoient : *Gloire soit au Pere par le Fils dans le Saint-Esprit*, & d'autres : *Gloire soit au Pere dans le Fils & dans le Saint-Esprit*. Il ajoute, que les Ariens quoique divisés de doctrine, d'avec ceux qui soutenoient la consubstantialité du Fils, ne laissoient pas d'entretenir avec eux une communion de prieres, de chant, de conférences, & de toute autre chose que du saint Sacrifice ; mais qu'Aëtius persuada à ceux de son parti de rompre cette sorte de communion ; que l'Empereur Constant fut tué par le Tyran Magnence, en haine de la trop grande ardeur avec laquelle il soutenoit les intérêts de saint Athanase ; que dans le siège de la ville de Nisibe par Sapor Roi de Perse, saint Jacque Evêque de cette Ville donna aux habitans des conseils fort utiles pour se bien défendre, & qu'en effet ce Prince fut obligé de se retirer honteusement ; que la victoire que Constantius fils du grand Constantin, remporta sur Magnence, fut précédée d'une croix de lumiere qui parût à Jérusalem, sur la troisième heure du jour auquel on célébroit la Fête de la Pentecôte ; qu'elle s'étendoit depuis la montagne du Calvaire jusqu'à celle des Oliviers, & qu'elle étoit entourée d'une arc-en-ciel, qui lui servoit de couronne.

Analyse du
quatrième Li-
vre, p. 62.

VI. Il marque dans le quatrième Livre, la part que Constantius prit en diverses occasions aux difficultés qui régnoient entre les Chrétiens, au sujet de la consubstantialité, & les différens Conciles qui furent assemblés par son ordre à cette occasion.

Du cinquième
& du sixième,
p. 76 & 80.

Le cinquième Livre traite de la même matiere, ainsi que le sixième, où Philostorge raconte, que pendant que ce Prince s'occupoit à ces différens de l'Eglise, on lui apporta la nouvelle de la révolte de Julien ; & qu'étant parti à l'heure même pour Constantinople, il y avoit convoqué un Concile à Nicée, pour examiner l'opinion de ceux qui enseignoient que le Fils de Dieu est dissemblable à son Pere ; qu'arrivé à Mopsicrennes, il y fut attaqué de maladie, pendant laquelle il reçut le Batême de la main d'Euzoius.

Analyse du
septième Li-
vre.

VII. Le septième est employé à décrire les persécutions que Julien l'Apostat, successeur de Constantius dans l'Empire, fit souffrir à l'Eglise. Il y parle honorablement de la Statue que la femm

femme guérie miraculeusement d'un flux de sang par le Sauveur, lui avoit érigée en reconnoissance de ce bienfait, & ne doute pas de ce qu'on lui avoit dit, que l'herbe qui croissoit au pied de cette Statue, étoit un puissant remède contre la corruption. Il ajoute que s'étant trouvée couverte de terre par le laps du tems, quand on l'eut retirée, on la mit dans la sacristie de l'Eglise de Paneade, sans toutefois l'adorer, n'étant, dit-il, permis d'adorer ni bronze, ni aucune autre matiere. Il appelle sacrilege, l'entreprise des payens, qui ayant tiré les os du Prophète Elifée & de saint Jean-Baptiste de leurs tombeaux, les mêlerent avec des os de bêtes, les mirent confusément dans le feu, & en jetterent les cendres au vent. Il se plaint des outrages que Julien l'Apostat fit aux saintes reliques du Martyr Babylas, & rapporte le témoignage glorieux que les démons furent contraints de rendre à la gloire de ce Saint, dont il décrit la constance & la mort. Il dit quelque chose des secours & de l'ordre que Julien donna pour le rétablissement du Temple de Jérusalem, remarquant que quelques-uns des ouvriers ayant été consumés par le feu, & d'autres abimés dans les tremblemens de terre, la vérité des prédictions du Sauveur fut confirmée par celui-là même qui avoit eu l'insolence d'entreprendre de les convaincre de fausseté.

VIII. Philostorge commence son huitième Livre par raconter la maniere dont Jovien parvint à l'Empire après la mort de Julien, & ce qu'il fit pour rendre la paix & les Evêques exilés à l'Eglise. Il y parle avec éloge de saint Basile & de saint Gregoire de Nazianze; mais il prétend qu'Apollinaire Evêque de Laodicée étoit plus habile qu'eux dans l'intelligence de l'Ecriture-sainte. Il avoue néanmoins, que le style de saint Basile avoit quelque chose de plus éclatant que celui d'Apollinaire, & de plus propre aux Panegyriques; que celui de saint Gregoire étoit plus riche & plus abondant; & que celui d'Apollinaire étoit plus ferré & plus ferme. Photius accuse avec raison cet Historien d'impudence, en ce qu'il attribue à S. Basile & à S. Gregoire d'avoir cru que le Fils de Dieu ne s'est point fait homme, mais qu'il a seulement habité dans l'homme.

IX. Le neuvième livre contient les prodiges & les miracles inventés par Philostorge, & fausement attribués aux plus zélés partisans de l'impie Arienne. Il y dit que Moïse non content d'avoir châtié Jannez & Mambres par des ulcères qui leur furent envoyés du ciel, fit encore mourir la mere d'un des deux; qu'Euzoïus Evêque d'Antioche étant mort, Dorothee fut tiré

d'Héraclée pour lui succéder ; que ce Dorothee étoit un homme vain , & que Démophile avec qui il alla à Cizique pour y élire un Evêque en la place d'Eunomius , avoit mis par-tout la confusion & le désordre , & principalement dans la doctrine de l'Eglise , enseignant entre autres impiétés , que le corps de Jesus-Christ avoit été absorbé dans le mélange avec la divinité , de la même maniere qu'une petite quantité de lait se perd quand on la jette dans la Mer. Il raconte que sous le regne de Valens , les Oracles firent des réponses par écrit , mais ambiguës & douteuses selon leur coutume , à ceux qui les consultoient ; que Théodose étant entré à Constantinople , après avoir pris possession de l'autorité souveraine , mit aussi en possession des Eglises , ceux qui tenoient que le Fils de Dieu est de même substance que son Pere , & chassa de la Ville les Ariens & les Eunomiens ; & que Demophile & Dorothee ayant été chassés comme les autres , le premier se retira à Berée Ville de sa naissance ; & le second en Thrace , Province où il étoit né.

X. Dans le dixième Livre Philostorge accuse Arius d'impieété , pour avoir dit que Dieu Créateur de l'univers est composé de parties , & d'avoir cru que Dieu n'est ni substance , ni hypostase , ni rien de ce qu'on s'imagine. Il convient que les Ariens ne s'accordent pas dans la maniere d'expliquer la ressemblance du Fils de Dieu avec son Pere : les uns la faisant consister en ce qu'ils connoissent tous deux l'avenir : les autres en ce que l'un & l'autre est Dieu de sa nature : & quelques-uns en ce qu'ils ont le pouvoir de créer. Il avoue encore que depuis que ces Hérétiques se furent divisés , ils tomberent en de grands désordres ; qu'ils vendirent les charges & les emplois de l'Eglise , & s'abandonnerent aux plaisirs les plus infâmes. Les Eunomiens , ajoute Philostorge , avoient tant d'aversion pour les Ariens , qu'ils ne recevoient ni le Batême ni l'Ordination de ceux qui suivoient leur doctrine. Mais quand ils conféroient eux-mêmes le premier de ces Sacremens ; c'étoit par une seule immersion , à cause que nous sommes batisés en la mort de Jesus-Christ , qu'il n'a soufferte qu'une fois pour nous. Il fait un grand éloge du mérite & de la vertu d'Eunomius , comparant aux pierreries les paroles qui sortoient de sa bouche ; quoiqu'il n'eût pas la prononciation fort libre. Il témoigne une estime générale des Ecrits de cet Hérétique , mais il préfère ses Lettres à tous les autres. Il raconte qu'après que Maxime eût été vaincu , & dans le tems que Théodose étoit prêt de partir de Rome , il parut au ciel pendant 40 jours un astre sous la figure terrible d'une épée , qui menaçoit

le monde des malheurs les plus funestes ; qu'au même tems on vit en Syrie un géant qui avoit cinq coudées & une palme de haut ; & en Egypte , un nain si petit qu'on l'enfermoit dans une cage avec des perdrix qui jouoient & se battoient avec lui ; que la petiteffe de sa stature ne lui avoit néanmoins rien ôté de la grandeur de son esprit ; que sa maniere de parler étoit assez élégante , & faisoit voir qu'il ne manquoit pas de suffisance. Ils vécutent l'un & l'autre environ vingt-cinq ans. Philostorge dit en parlant du jeûne du Mercredi & du Vendredi , qu'il ne consiste pas seulement dans l'abstinence de la viande , mais à ne rien manger du tout jusqu'au soir , suivant les Canons des Conciles.

XI. Il est parlé dans l'onzième Livre , du règne de Valentinien & de celui de Théodose. Philostorge dit de ce dernier , que pendant son règne il parvint au comble de la félicité humaine ; que ses victoires lui acquirent une réputation immortelle , & la jouissance paisible d'une puissance absolue sur toute l'étendue de l'Empire ; qu'il laissa en mourant son autorité à ses enfans ; que sa mort fut douce & naturelle ; & que tous ces avantages furent la récompense dont Dieu voulut reconnoître son zèle contre les superstitions payennes. Il met sous le règne d'Arcade, une peste violente , & présagée , dit-il , par l'astre qui avoit paru en forme d'épée. Ce fléau fut suivi de plusieurs autres , & jamais il ne périt tant de personnes en Europe , en Asie & en Afrique par un genre de mort tout-à-fait funeste. Les uns furent percés par le fer des barbares , les autres enlevés par la maladie contagieuse , & un grand nombre par la famine. Des Villes entières se trouverent renversées par des tremblemens de terre , & les hommes abîmés. La campagne fut ruinée en quelques Provinces par des inondations , & en d'autres par une trop grande sécheresse. Il tomba en certains endroits une grêle d'une grosseur prodigieuse , & on en trouva qui pesoient jusqu'à douze livres. La quantité extraordinaire des neiges & la rigueur extrême du froid , firent mourir des personnes qui avoient évité les autres dangers. Les Huns qui avoient couru & pillé la Thrace qui est au-delà du Danube , ayant passé sur la glace , se répandirent sur les terres des Romains , & désolèrent toute l'Europe. Gainas envoyé contre Trivigilde , en qualité de Général d'armée , trahit les intérêts de l'Empire : & étant retourné vers Constantinople pour s'en rendre maître , ses gens épouvantés par la vue d'une armée d'anges , manquèrent leur entreprise & furent taillés en pièces. Les Hauriens causerent aussi de grandes pertes

Analyse de
l'onzième Li-
vre, p. 144.

aux Romains. La Cilicie, la Syrie, la Pamphilie, la Lycie, la Cappadoce, furent défolées & traitées avec beaucoup de dureté.

Anayse du
douzième Li-
vre, p. 159.

XII. On trouve dans le douzième livre, que l'Empereur Honorius, sans avoir aucun égard au droit d'azile attribué à l'Eglise, fit mourir Eucher fils de Stilicon, qui s'étoit réfugié dans une Eglise de Rome pour éviter la poursuite des ennemis; que sous le règne de Théodose le jeune, le 19 de Juillet en la huitième heure du jour, le soleil fut éclipsé de telle sorte, qu'on vit les étoiles au ciel; que cette éclipse fut suivie d'une sécheresse extraordinaire, & d'une mortalité presque générale des hommes & des bêtes; qu'à l'heure même de cette éclipse, il parut une lumière en forme de cône, que quelques-uns prirent pour une comète; qu'elle commença à paroître sur le milieu de l'été, & ne disparut que vers la fin de l'automne. Philostorge témoigne qu'elle fut regardée comme un présage de guerres & de mortalité: & qu'en effet l'année suivante, il y eut des tremblemens de terre plus considérables que ceux qu'on avoit vus dans les siècles précédens; qu'ils furent accompagnés de feux du ciel, qui sembloient ôter toute espérance de salut, mais qui néanmoins ne firent aucun dommage, parce qu'un vent impétueux s'étant élevé au même-tems, chassa ces feux du côté de la Mer; en sorte que l'on vit les eaux bruler comme une forêt, jusqu'à ce qu'elles éteignirent ces feux. Il ajoute, que durant ces tremblemens de terre, il y eut des maisons dont les combles s'entrouvrirent de telle maniere qu'on vit le ciel, & qui se refermerent ensuite. Il regarde tous ces événemens comme des châtimens de la justice divine, & soutient par divers raisonnemens, que les tremblemens de terre ne procèdent ni de l'inondation des eaux, ni de la violence des vents renfermés dans les concavités de la terre, ni d'aucun mouvement que la terre ait elle-même, mais de la volonté de Dieu qui veut nous punir de nos crimes. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans l'abrégé que Photius a fait des douze Livres de Philostorge (a). Il en loue le style comme étant agréable & élevé, quoiqu'il y ait quelquefois des figures ou froides ou trop hardies, & de grands tours de périodes qui rendent son discours obscur, & qui fatiguent le lecteur. Il remarque que cet Historien (b) citoit dans le dixième Livre, un écrit qu'il avoit fait contre Porphyre pour la défense de la Religion chrétienne.

(a) PHOT. *cod.* 40, p. 25.

(b) PHLOST. *Hist.* l. 10, p. 142.

Cet abrégé fut imprimé pour la première fois à Genève en 1642 ou 1643 ou 1644, avec de longues & sçavantes Differtations de Jacques Godefroy sur chacun des douze Livres. Henri de Valois en donna une nouvelle édition sur un manuscrit que Bouchart lui communiqua (c). Elle passe pour plus correcte que la précédente, & se trouve à la suite des Histoires Ecclésiastiques de Théodoret, d'Evagre & de Théodore le Lecteur, à Paris en 1673 fol. L'édition de Mayence ou plutôt de Francfort, en 1679, n'est qu'une réimpression de celle de Paris. Il y en a une autre qu'on dit avoir été faite à Amsterdam en 1695; mais c'est absolument la même que celle de Mayence ou de Francfort. On n'y a changé que le titre & le lieu de l'impression.



CHAPITRE XXV.

Socrate, Historien Ecclésiastique.

I. **S**OCRATE naquit à Constantinople au commencement du Naissance de Socrate vers l'an 380. regne du grand Theodose, vers l'an 380. Il fut élevé dans la même Ville (d), & y étudia la Grammaire sous Ammonius & Helladius célèbres Professeurs (e), & tous deux Prêtres Payens d'Alexandrie, qui contraints d'en sortir en 389, parce qu'on y avoit ruiné les Temples des Idoles, s'étoient retirés à Constantinople. Il connut étant encore fort jeune (f) Auxanon Prêtre Novatien, qui avoit vu le Concile de Nicée, & qui vécut jusqu'en 408. Ses premières études achevées, il s'appliqua à l'éloquence dans l'Ecole du Sophiste Troile. C'est du moins ce qu'il donne lieu de conjecturer par les louanges qu'il donne à ce Personnage (g). On dit qu'après cela il suivit le Bateau, & plaida quelque-tems; & que c'est pour cela qu'on lui a donné le titre de Scolastique. On ne trouve rien de tout cela dans les Anciens qui ont parlé de Socrate: & Photius (h) qui donne la qualité de Scolastique à Sosomene & à Evagre, ne la donne pas à Socrate. Quoi qu'il en soit, Socrate fit sa principale occupation de l'histoire

(c) LE MOYNE *Varia sacra.* p. 39.

(d) SOCRAT. *lib. 5, cap. 24.*

(e) *Ibid.* *Lib. 5, c. 16.*

(f) *Ibid.* *Lib. 1. c. 13.*

(g) *Ibid.* *in Prolog. & Lib. 7, c. 1.*

(h) PHOT. *cod. 28 & 30, p. 6.*

de l'Eglise, & il entreprit de l'écrire par l'ordre ou à la priere de Theodore (*i*) à qui elle est adressée.

Son Histoire
de l'Eglise :
quel en est le
dessein.

II. Socrate y décrit plus en détail ce qui regarde l'Eglise de Constantinople, soit parce qu'il en avoit plus de connoissance, soit à cause des événemens remarquables arrivés en cette Ville. Il s'attacha d'abord à l'Histoire de Rufin, & la suivit particulièrement dans ses deux premiers Livres (*l*). Mais ayant reconnu par la lecture des Ouvrages de saint Athanase, que Rufin avoit fait plusieurs fautes contre la Chronologie, & contre la vérité de l'histoire, cela l'obligea de travailler de nouveau ces deux premiers Livres, sans néanmoins retrancher les endroits où Rufin ne s'étoit point trompé. Socrate corrigea en même-tems un autre défaut dans lequel il étoit tombé lui-même (*m*) pour vouloir éviter une longueur qu'il craignoit ennuyeuse aux Lecteurs. Car son premier dessein avoit été de ne rapporter ni les Sentences des Conciles, ni les Lettres des Empereurs, mais de se contenter d'un simple récit des faits, sans les prouver par les pieces originales. Theodore fut d'un autre avis, il conseilla à Socrate de rapporter dans son Histoire tous les monumens qui pourroient autoriser sa narration. Cet Historien suivit donc cette méthode dans les Livres suivans; & lorsqu'il revit les deux premiers, il y ajouta en faveur de Theodore, qu'il appelle ordinairement le saint Prêtre de Dieu, les pieces qu'il crut nécessaires pour faire connoître à la postérité, ce que les Empereurs avoient ordonné par leurs Lettres, & ce que les Evêques avoient décidé dans les Conciles. Il proteste qu'il n'a rien écrit (*n*) qu'après s'être instruit de la vérité des faits; & que son Histoire est composée tant sur les écrits de ceux qui l'ont précédé (*o*), que sur ce qu'il a vû lui même & sur ce qu'il a appris de personnes qui vivoient encore lorsqu'il écrivoit, & qui avoient vû les choses de leurs yeux. Comme la crainte de blesser des personnes qui vivoient encore (*p*), ne l'empêcha pas de dire ce qu'il croyoit de véritable, il ne craignit pas non plus de déplaire à ceux qui pourroient trouver mauvais (*q*), de ce qu'il ne faisoit point d'éloge des personnes de son tems, qu'il ne relevoit point leurs actions, & qu'il n'affectoit point de donner des titres d'honneur aux Evêques & aux Princes. Il me seroit, dit-il, aisé de faire voir, par le témoignage des Anciens, que

(*i*) SOCRAT. *l.* 2, *cap.* 1, & *Lib.* 6 *in*
Proemio.

(*l*) *Ibid.* *Lib.* 2, *c.* 1.

(*m*) *Ibid.*

(*n*) *Lib.* 5, *c.* 19.

(*o*) *Lib.* 2, *c.* 1, & *lib.* 6, *c.* 1.

(*p*) *Lib.* 5, *c.* 1, 19.

(*q*) *Lib.* 6 *in* *Proemio.*

quand un Esclave parle de son maître, il le nomme simplement, sans exprimer sa dignité. Les regles de l'histoire ne demandent qu'une narration simple & fidele. Socrate commence son Histoire où Eusebe de Césarée finit la sienne, c'est-à-dire, au regne de Constantin, auquel cessa la persécution que Diocletien avoit excitée contre les Chrétiens. Il reprend néanmoins les choses dès la premiere année de Constantin, c'est-à-dire, dès l'an 306, & continue son Histoire jusqu'au dix-septième Consulat de Théodose le jeune, qui est l'an 439. Il marque les dates des principaux événemens par les Consuls, & quelquefois par les Olympiades. Son Histoire est divisée en sept Livres, & comprend ce qui s'est passée pendant cent trente-quatre ans, mais il y en compte cent quarante selon sa supputation des Olympiades, qui n'est pas juste.

III. Il commence son premier Livre par remarquer qu'Eusebe de Césarée n'ayant touché dans les Livres de la vie de Constantin, que légèrement ce qui regarde Arius, il étoit à propos de représenter exactement ce qui étoit arrivé dans l'Eglise à l'occasion des erreurs que cet Hérésiarque y avoit répandues. Ainsi après avoir rapporté de quelle maniere l'Empereur Constantin embrassa la Religion Chrétienne; la persécution de Licinius & la mort de ce Prince, il détaille la contestation entre Arius & Alexandre Evêque d'Alexandrie, en fait voir les progrès & la décision qui s'en fit au Concile de Nicée, dont il donne l'histoire. Il raconte ensuite comment l'Empereur Constantin ayant embelli la ville de Bizance de quantité de bâtimens, lui donna son nom, & ordonna qu'elle seroit appelée à l'avenir la nouvelle Rome, par une Loi qui fut gravée sur une colonne de pierre proche de sa Statue à cheval. Il ajoute que ce Prince éleva dans la même Ville de magnifiques Eglises, une sous le nom d'Irene, une autre sous celui des Apôtres; & qu'il ne se contenta pas d'agrandir la Religion Chrétienne: qu'il abattit encore la superstition payenne, faisant servir les Statues des Dieux à l'embellissement de la ville de Constantinople, & exposant les trepiés d'Apollon dans l'Hippodrome. Il dit en parlant de l'Invention de la Croix du Sauveur, qu'Helene mere de Constantin, ayant fait abbatre la Statue de Venus, que les Payens avoient mise sur le tombeau de Jesus-Christ, & creuser la terre, elle trouva trois Croix, sçavoir celle où le Sauveur avoit été attaché, & les deux autres où étoient morts les deux Larrons crucifiés avec lui; qu'elle trouva aussi l'écrêteau où Pilate avoit fait mettre en plusieurs langues le nom de

*Analyse du
premier Livre,
p. 5 édit. Paris,
1668.*

Jesus ; que dans l'incertitude où l'on étoit de sçavoir laquelle de ces trois Croix étoit celle que l'on cherchoit , Macaire Evêque de Jérusalem , après une fervente priere à Dieu , dans laquelle il lui demandoit un signe pour la reconnoître , commanda de faire toucher ces trois Croix à une femme réduite à l'extrémité (r) , dans la croyance que celle du Sauveur lui rendroit la fanté ; que quand on eut fait toucher à cette femme les croix des deux Larçons , elle demeura dans le même danger qu'auparavant ; mais qu'aussi-tôt qu'on lui eut fait toucher celle du Sauveur , elle fut entierement guerie. La vraie Croix ayant été reconnue de la sorte , Helene fit élever une magnifique Eglise au-dessus du tombeau du Sauveur , & donna à la Ville qu'elle fit bâtir au même endroit , le nom de nouvelle Jérusalem , comme pour l'opposer à l'ancienne qui étoit demeurée déserte. Elle laissa en ce même lieu une portion de la Croix , enfermée dans une boîte d'argent , afin qu'elle pût être vûe de tout le monde , & en envoya une autre portion à Constantin , qui dans la créance que la Ville où un si précieux dépôt seroit conservé , demeureroit invincible , la mit au bas de sa Statue , qui étoit sur une colombe de porphyre dans la place Constantine. Helene envoya aussi à ce Prince les clous dont les mains du Sauveur avoient été percées , & il en fit faire un mors & un casque , dont il se servit depuis lorsqu'il alloit à la guerre. Ensuite de ces histoires que Socrate dit avoir apprises de plusieurs personnes de Constantinople , il relève le zèle de Constantin pour la Religion chrétienne ; son attention à bâtir & à décorer des Eglises , & fait voir comment sous son règne les peuples les plus reculés des Indes & les Iberiens reçurent la foi. Il dit , que quand les Apôtres se partagerent entre eux les Nations pour leur prêcher l'Evangile , le pays des Parthes échut à saint Thomas , l'Ethiopie à saint Matthieu , la partie des Indes qui touche à l'Ethiopie , à saint Barthelemi ; mais que la partie la plus éloignée & habitée par divers peuples qui parle diverses langues , n'échut à aucun Apôtre , & ne fut point éclairée de la lu-

(r) Macarius ambiguitatem omnem fidei virtute dissolvit. Signum enim à Deo petiit & impetravit. Signum verò fuit ejusmodi. Mulier quædam illius loci, diuturno confecta morbo, jam in ipso mortis articulo erat constituta. Huic ergo animam agenti, Episcopus singulas cruces apponi jubet, certissimè sibi persuadens, fore ut mulier pristinae valetudini restitueret, si pretiosam Domini crucem atti-

gisset. Nec verò spes eum fefellit. Admotis enim duabus crucibus quæ Dominicæ non erant, mulier nihilominus in summo vitæ discrimine remansit. Adhibita verò tertia, qua vera Domini crux erat, illa in vitæ mortisque confinio posita, statim convalescit, & pristinum vigorem recuperavit. Hoc igitur modo repertum est crucis lignum. SOCRAT, L. 1. c. 17.

miere de la foi avant le règne de Constantin. Ce fut , comme le dit cet Historien après quelques autres , par le ministère d'Edesius & de Frumentius. Il attribue la conversion des Iberiens à une femme de vertu, qui ayant fait plusieurs miracles en présence de leur Roi, l'engagea à recevoir l'Évangile. Le reste du premier Livre est employé principalement à décrire la vie & les erreurs de Manès ; les embuches que les Ariens dressèrent à saint Athanase ; les mauvais traitemens qu'ils firent souffrir à Eustate d'Antioche ; l'assemblée du Concile de Tyr & de Jérusalem ; les troubles excités à Constantinople par Arius ; la mort & la sépulture de l'Empereur Constantin. Socrate dit que ce Prince quelque tems avant que de mourir, reçut le Batême dans un des Fauxbourgs de Nicoméde ; qu'il fit ensuite son Testament, & qu'il accorda de grands privilèges aux Villes de Rome & de Constantinople.

IV. Dans le second Livre, Socrate continue l'histoire de l'Arianisme, & s'étend beaucoup sur les persécutions que ceux qui favorisoient ce parti, firent souffrir à saint Athanase & à Paul Evêque de Constantinople, & sur les troubles qu'ils excitèrent dans les Eglises d'Alexandrie & de Constantinople. Il rapporte des formules de foi qu'ils dressèrent dans divers Conciliabules, à dessein de détruire celle qui avoit été faite dans le Concile de Nicée. A l'occasion du rétablissement de Marcel d'Ancyre dans le Concile de Sardique, il prend la défense d'Eusebe de Césarée qui avoit écrit contre les Livres de Marcel, & montre par plusieurs raisons, qu'on l'accusoit à tort d'avoir enseigné les erreurs d'Arius. Premièrement, dit il, il est constant qu'il a assisté & consenti au Concile de Nicée, où il a été décidé que le Fils est consubstantiel à son Pere. De plus il nous apprend dans le troisième Livre de la vie de Constantin, que ce Prince exhorta les Evêques à s'accorder, jusqu'à ce qu'il les eût tous réunis dans le même sentiment, & qu'ils fussent tous convenus de la même foi dans ce Concile. Il excuse certaines expressions d'Eusebe qui paroissent favorables aux erreurs d'Arius, sur ce que les écrivains ecclésiastiques, & même saint Paul, s'en sont servis pour marquer l'œconomie du mystere de l'Incarnation, & en rapporte d'autres tirées des Livres du même Eusebe contre Marcel, où il reconnoît que le Fils est vrai Dieu. Socrate parle de la chute d'Osius, comme n'ayant été qu'une suite de la violence qui lui fut faite au Concile de Sirmium. Il marque le tems auquel Aëtius surnommé l'Athée, publia dans Antioche une nouvelle hérésie,

Analyse du second Livre, p. 79.

après s'être séparé des Ariens ; & les cruautés que Macedonius , qui s'étoit emparé du Siège de l'Eglise de Constantinople , employa pour s'y maintenir & fortifier son parti. Plusieurs personnes de piété , dit-il , ayant été prises , furent cruellement tourmentées en haine de ce qu'elles évitoient sa communion. Après les avoir tourmentées de la sorte , ses partisans les contraignoient à communiquer en leur ouvrant la bouche de force avec un instrument de bois , & leur mettoient le Saint Sacrement dedans , ce qui étoit la plus grande peine qu'ils leur pussent faire. Ils enlevoient les femmes & les enfans , & les obligeoient à recevoir le Batême , & quand ils osoient faire la moindre résistance , ils les battoient , les chargeoient de chaînes & les enfermoient en prison. Ils persécutèrent même les Novatiens comme tenant la doctrine de la consubstantialité. En parlant du schisme de l'Eglise d'Antioche , Socrate dit que les deux partis qui divisoient cette Eglise , ne laissoient pas d'être unis entre eux par la confession de la même foi ; il rapporte la naissance de l'hérésie des Apollinaristes aux mauvais traitemens que George Evêque de Laodicée avoit faits au jeune Apollinaire. Théodote prédécesseur de George dans le même Siège , avoit défendu aux deux Apollinaires pere & fils , de fréquenter un sophiste nommé Epiphane , de peur qu'une grande familiarité avec lui ne les pervertît , & ne les portât aux superstitions payennes. Mais sans se soucier des défenses de l'Evêque , ils continuerent à entretenir l'amitié d'Epiphane. George leur fit les mêmes remontrances que Théodote : mais n'ayant rien pu gagner sur leur opiniâtreté , il les retrancha de la communion. Apollinaire le fils irrité de ce châtement entreprit d'inventer une nouvelle hérésie , à laquelle on donna son nom. Elle consista d'abord à dire , que le Verbe n'avoit pris qu'un corps sans ame : mais réformant ce sentiment , Apollinaire enseigna depuis , que le Verbe avoit pris une ame qui n'avoit point de raison , le Verbe lui en tenant lieu. Le second Livre de Socrate finit à la mort de Constantius , qui quelque tems auparavant s'étoit fait baptiser par Euzoïus l'un des plus zélés partisans de l'hérésie Arienne.

V. Dans le troisième Livre , Socrate décrit la naissance de Julien , son éducation , son avènement à l'Empire & son apostasie. Il passe de-là aux affaires de l'Eglise & au retour des Evêques exilés par Constantius. En parlant du Concile qu'ils tinrent à Alexandrie , il remarque qu'en déclarant que le Saint-Esprit est Dieu & de même substance que les autres Personnes de la

Trinité ; que le Verbe en se faisant homme n'a pas pris seulement un corps , mais aussi une ame , ces Evêques n'inventoient point en cela une nouvelle doctrine , & qu'ils ne faisoient qu'expliquer l'ancienne tradition. C'est , dit-il , le sentiment uniforme des premiers Docteurs. Irenée , Clément , Apollinaire Evêque d'Hieraple & Serapion Evêque d'Antioche assurent que c'est une vérité généralement reçue , que quand Jesus-Christ s'est fait homme , il a pris une ame. Le Concile d'Arabie enseigne la même chose dans sa Lettre à Berille Evêque de Philadelphie. Origene reconnoît cette vérité dans tous ses Ouvrages : saint Pamphile & Eusebe de Césaréc en rendent un témoignage qui ne peut être rejeté. Socrate dit ensuite quelque chose du schisme de Lucifer de Cagliari & du zèle de saint Hilaire de Poitiers pour la défense de la foi orthodoxe. Après quoi revenant à Julien l'Apostat , il raconte la maniere dont il s'efforça de pervertir les Chrétiens , & ce qu'il fit pour le rétablissement du Temple de Jerusalem. Il met sous son règne trois Martyrs en Phrygie , sçavoir Macédonius , Théodule & Tatien. Etant entrés tous trois dans un Temple qu'Amachie Gouverneur de cette Province avoit fait ouvrir , ils en briserent les statues. Le Gouverneur irrité résolut de faire mourir plusieurs habitans , qui étoient innocens de cette action. Ceux qui l'avoient faite , aimant mieux mourir pour la défense de la vérité , que d'en laisser mourir d'autres en leur place , se présentèrent & se défererent eux-mêmes. Le Juge leur commanda d'expier leur crime en sacrifiant aux Dieux. Mais méprisant ses menaces , ils témoignèrent qu'ils étoient prêts de subir les plus cruels supplices , plutôt que de se fouiller par des sacrifices profanes. On leur fit donc souffrir de cruels tourmens , & enfin on les mit sur un gril de fer ardent. Ils couronnerent leur martyre par ces paroles admirables qu'ils adresserent au Juge : Si vous voulez manger de la chair rotie , commandez que l'on nous tourne de l'autre côté , de peur que vous ne nous trouviez pas assez cuits. Socrate emploie le vingt-troisième chapitre de ce Livre à réfuter ce que le sophiste Libanius avoit écrit en l'honneur de Julien l'Apostat , & il n'oublie pas de rapporter le jugement que saint Gregoire de Nazianze à fait de ce Prince. Il dit sur l'Empereur Jovien , qu'aussi-tôt qu'il fut parvenu à l'Empire , les Evêques s'efforcèrent à l'envi de le prévenir dans l'espérance qu'ils avoient de l'attirer dans leurs sentimens ; que dès le commencement de son règne , il se déclara pour la doctrine de la consubstantialité ; & qu'il rappella les

Evêques exilés par Constantius , & qui n'avoient point été rappelés par Julien. Il rapporte une Lettre que les Evêques de diverses Provinces assemblés à Antioche de Syrie , avoient écrite à ce Prince , & dans laquelle ils lui déclaroient qu'ils embraseroient & tenoient la foi du saint Concile de Nicée. Socrate dit qu'il l'avoit trouvée dans le recueil des Conciles fait par Sabin.

Analyse du
quatrième Li-
vre, p. 210.

VI. On voit par le Livre quatrième , que les Ariens & les Macédoniens trouverent beaucoup d'appui dans Valens associé à l'Empire par Valentinien. Ils en profiterent pour autoriser leur doctrine dans divers Conciliabules , & pour persécuter les défenseurs de la consubstantialité. Comme les Novatiens étoient dans le même sentiment sur ce point , que les Catholiques , Valens les traita avec une égale rigueur , & commanda que l'on fermât leurs Eglises. Socrate remarque que sous le règne de ce Prince , il arriva plusieurs tremblemens de terre ; une inondation si considérable , que la Mer passant ses bornes , inonda des pays entiers ; & qu'il tomba à Constantinople une grêle aussi grosse que des pierres. Quelques-uns , ajoute-t-il , regardoient ces accidens extraordinaires comme un effet de la colere du ciel , qui vouloit punir l'impiété avec laquelle Valens avoit exilé les Evêques qui ne vouloient point admettre Eudoxe à leur communion. Mais ils n'arrêterent point le cours de la persécution que cet Evêque faisoit avec Valens à ceux qui n'étoient point de son sentiment. Irrités l'un & l'autre de ce que les défenseurs de la consubstantialité avoient choisi Evagre pour remplir le Siège de Constantinople , ils déchargèrent leur colere sur 80 Ecclésiastiques dont les principaux étoient Urbain , Théodore & Menedemus. Valens donna ordre au Préfet Modeste de les faire mourir. Mais comme le genre de leur mort étoit fort extraordinaire , le Préfet fit semblant de les vouloir envoyer en exil , de peur d'exciter quelque sédition , s'il les faisoit mourir en présence de tout le monde. Il commanda à des Matelots de les mettre sur un Vaisseau , & de les bruler lorsqu'ils seroient en Mer , afin qu'ils fussent privés de l'honneur de la sépulture. Quand les Matelots furent au milieu du Golphe Astacène , ils firent ce qui leur avoit été commandé , & s'étant retirés dans la barque ils mirent le feu au Vaisseau. Un vent de l'Orient s'étant levé augmenta l'embrasement & poussa avec violence le Vaisseau jusqu'au Havre nommé Dacidize , où il fut entièrement consumé avec les hommes qui étoient dessus. A Edeffe en Mésopotamie , Valens ayant appris que tout le peuple détestoit l'hérésie Arienne , frappa le Préfet de dépit

de ce qu'il n'avoit pas chassé tout le peuple de l'Eglise de saint Thomas où ils avoient coutume de s'assembler. Le Préfet contraint de céder à la colere de ce Prince, & ne voulant pas néanmoins faire mourir une si grande multitude de Chrétiens, les avertit secrètement de ne se plus assembler. Mais au lieu de suivre son avis ou d'appréhender les menaces de Valens, ils coururent en foule à l'Eglise le jour suivant. Le Préfet y alla à la tête de quelques troupes, & en allant trouva une pauvre femme qui tenoit un enfant par la main. Le Préfet se l'étant fait amener, lui demanda où elle couroit ainsi en désordre. Elle répondit qu'elle couroit où couroient les autres. Ne sçavez-vous pas, reprit le Préfet, que l'on fera mourir tous ceux que l'on trouvera dans l'Eglise? Je cours, repartit la femme, à dessein d'y être trouvée. Pourquoi y traînez-vous cet enfant, dit le Préfet? Je l'y traîne, répondit la femme, afin qu'il soit si heureux que de souffrir le martyre. Le Préfet jugeant par les réponses de cette femme, de l'assurance & de la fermeté des autres, alla dire à l'Empereur, qu'il y avoit une multitude incroyable de peuple qui étoit prêt de souffrir la mort pour la défense de la foi, & qu'il n'étoit pas juste de répandre tant de sang. Valens se désista, & le peuple fut sauvé. Ce Prince exerça beaucoup d'autres cruautés contre les Orthodoxes, & les Moines n'en furent pas exemts. Lucius faux Evêque d'Alexandrie, se transporta avec un Capitaine & des gens de guerre, dans les déserts d'Egypte, où il trouva des Solitaires occupés à leurs saints exercices, les uns qui prioient Dieu, les autres qui guérissoient les malades, & quelques-uns qui chassoient les démons: & sans se soucier de tous ces miracles, cet Evêque Arien & les soldats qui l'accompagnoient, les chasserent & les poursuivirent à main armée. Socrate fait ici un abrégé de la vie de plusieurs Moines de réputation & de quelques-uns des plus célèbres personnages de l'Eglise, Didime l'aveugle, saint Basile, saint Gregoire de Nazianze, saint Gregoire surnommé Thaumaturge, saint Ambroise Evêque de Milan. Il dit quelque chose de Novat & des Novatiens, & de la sédition arrivée à Rome au sujet de Damas & de l'Anti-Pape Urcin. Il raconte que tandis que Valens faisoit une guerre cruelle à ceux qui soutenoient que le Fils de Dieu est consubstantiel à son Pere, le Philosophe Themistius modéra un peu la violence de la persécution par un Discours où il fit voir qu'il ne falloit pas trouver si étrange la diversité des opinions touchant la Religion des Chrétiens; puisqu'elle n'approche pas de celle

qui est parmi les Grecs , chez qui l'on compte plus de trois cents opinions différentes sur cette matiere. Il parle avec éloge d'un Sarrazin nommé Moyse , qui vivoit dans le désert , & se rendoit célèbre par sa foi , par sa piété & par ses miracles. Maria Reine des Sarrazins , demanda aux Romains avec qui elle étoit en guerre , qu'ils le fissent Evêque de sa nation , & promit à cette condition de mettre les armes bas. Les Chefs de l'Armée Romaine jugeant que la paix leur seroit avantageuse , consentirent à l'Ordination de Moyse. Il fut donc tiré de son désert , mené à Alexandrie & présenté à Lucius , afin qu'il lui imposât les mains. Je reconnois , dit Moyse , que je suis indigne du Sacerdoce ; mais si la nécessité publique demande que je sois ordonné , jamais Lucius ne m'imposera les mains : elles sont encore toutes dégoutantes de sang. Lucius lui ayant répondu qu'au lieu de lui dire des injures ; il devoit apprendre de lui les dogmes de notre Religion. Il ne s'agit pas maintenant des dogmes , répliqua Moyse ; les violences que vous avez commises contre vos freres , sont assez voir combien les dogmes que vous tenez , sont peu conformes à la Religion Chrétienne. Un Chrétien ne frappe point , ne dit point d'injures , ne se bat point. Mais vos actions crient contre vous par la bouche de ceux qui ont été envoyés en exil , exposés aux bêtes & brulés vifs. Moyse ayant répondu de la sorte à Lucius , ses amis le menerent sur la montagne où il fut ordonné par les Evêques qui y avoient été relégués : & son Ordination termina la guerre des Sarrazins.

Cinquième Livre. p. 258.

VII. Le cinquième Livre de l'histoire de Socrate est beaucoup plus chargé que les précédens, d'événemens profanes. L'Auteur y mêle quantité de faits de guerre , dont il dit avoir été très-bien informé. Trois raisons l'ont engagé à en user de la sorte. La première , pour rapporter plus exactement toutes choses & pour en donner une connoissance plus parfaite. La seconde , pour délasser les esprits ennuyés peut-être de ne lire que des disputes & des contestations entre les Evêques. La troisième , pour faire voir combien l'Eglise se ressent des désordres de l'Etat. Après ce préambule il décrit les ravages que les Goths firent dans Constantinople , dont ils ruinerent les Fauxbourgs. Ensuite il revient à l'histoire de l'Eglise , & marque le rappel des Evêques par Gratien ; quels étoient ceux qui occupoient en ce tems-là les Sièges des principales Eglises , c'est-à-dire , de Rome , de Jérusalem , d'Antioche , d'Alexandrie & de Constantinople ; la rechute des Macédoniens dans leurs premieres erreurs dix ans

après qu'ils s'étoient unis au parti Catholique sous le Pape Libere ; la sédition arrivée dans l'Eglise d'Antioche au sujet de Paulin & de Melece ; la translation de saint Gregoire de l'Eglise de Nazianze à celle de Constantinople ; le batême de l'Empereur Théodose par les mains d'Ascolius Evêque de Theffalonique. Ce qui se passa dans le premier Concile de Constantinople ; l'Ordination de Nectaire élu Evêque de cette Ville après la démission de saint Gregoire de Nazianze ; la translation du corps de Paul Evêque de la même Ville , & l'assemblée qui se fit des Evêques de chaque secte par ordre de l'Empereur Théodose. Il vient après cela à la trahison de Maxime , à la guerre que Théodose lui fit ; aux différens qui s'éleverent à Alexandrie entre les Chrétiens & les Payens. Il dit qu'en démolissant le Temple de Serapis en cette Ville , on trouva des hieroglyphes en forme de croix , gravés sur les pierres , que les Chrétiens & les Payens attribuoient également à leur Religion. Les uns soutenoient que c'étoit le signe de la Passion salutaire du Sauveur ; & les autres, que ce signe étoit commun à Jesus-Christ & à Serapis. Quelques Payens qui connoissoient ces Lettres mystérieuses s'étant convertis à la Religion chrétienne durant cette contestation , découvrirent qu'elles signifioient la vie à venir. Alors les Chrétiens tirant avantage de cette explication , commencerent à s'élever au-dessus des Idolâtres. Mais lorsqu'on eut trouvé d'autres hieroglyphes , par lesquels il étoit prédit , que quand le signe de la croix paroîtroit , le Temple de Serapis seroit détruit , il vint encore un plus grand nombre de Payens qui confesserent leurs péchés & reçurent le Batême. Nous avons rapporté dans l'article de Nectaire , ce que Socrate dit de la suppression du Prêtre-Pénitencier dans l'Eglise de Constantinople : mais nous ne pouvons nous dispenser de rapporter ici les remarques qu'il fait sur divers points de discipline. Il établit d'abord pour principe , que les Apôtres n'ont imposé aucun joug à ceux qui se convertissoient , & qu'ils ont laissé à leur liberté de célébrer comme il leur plairoit la Fête de Pâque & les autres auxquelles ils avoient reçu les graces de Dieu ; que chaque Eglise a fait comme il lui a plu , & par une certaine coutume , la mémoire de la Passion du Sauveur ; que ce n'est qu'historiquement que l'on a rapporté dans l'Evangile , que Jesus-Christ a été crucifié pendant les jours des Azimes ; enfin que les Apôtres n'ont point pensé à faire des règles sur les jours de Fêtes , & que leur unique but a été d'enseigner la foi & la vertu. Ainsi la célébration de la Pâque s'est ,

dit-il, introduite dans les Eglises de la même sorte que plusieurs autres coutumes. Dans l'Asie Mineure, il y en avoit beaucoup qui observoient le quatorzième jour de la lune, sans avoir aucun égard au jour du Sabbat, & ils ne se sont jamais séparés de ceux qui avoient un autre usage, jusqu'à ce que Victor Evêque de Rome prononça une excommunication contre ceux qui observoient le quatorzième de la lune. Il y en avoit d'autres en Orient qui célébroient la Fête le jour du Sabbat, mais qui ne l'observoient pas dans le même mois; car les uns la célébroient avec les Juifs; & les autres après l'équinoxe, selon une ancienne tradition. Ceux qui la célébroient le quatorzième jour de la lune, rapportoient l'origine de cette coutume à saint Jean l'Evangéliste; les Romains & les autres peuples d'Occident, affuroient qu'ils avoient reçu leur usage de saint Pierre & de saint Paul. Mais ni les uns ni les autres ne produisoient aucun témoignage qui prouvât ce qu'ils avançoient. Le jeûne que l'on observe avant la Fête de Pâque n'est pas, dit encore Sozomene, observé partout de la même manière. On jeûne à Rome durant trois semaines, excepté le Samedi & le Dimanche. En Illyrie, en Achaïe & à Alexandrie, on en jeûne six, & on appelle ce jeûne-là, *Carême*. D'autres commencent leur jeûne sept semaines avant Pâque, & bien qu'ils ne jeûnent que quinze jours, ils ne laissent pas de donner le nom de *Carême* à leur jeûne. Je m'étonne quelquefois de ce nom, dont chacun apporte différentes raisons selon qu'il lui plaît. Il y a diversité d'usage dans l'abstinence des viandes aussi-bien que dans le nombre des jours. Les uns s'abstiennent de la viande de tous les animaux, & les autres ne s'abstiennent point des poissons. Quelques-uns mangent des oiseaux de même que des poissons, parce qu'ils ont été faits des eaux selon le témoignage de Moïse. Quelques-uns s'abstiennent d'œufs & de toutes sortes de fruits. Quelques-uns ne mangent que du pain, & d'autres même n'en mangent point. Quelques-uns jeûnent jusqu'à la neuvième heure du jour, & mangent après cela indifféremment de toute sorte de viande. La manière de s'assembler dans l'Eglise n'est pas moins différente que celle de jeûner. Quoique toutes les Sociétés chrétiennes du monde célèbrent les saint Mystères tous les Samedis de chaque semaine, les Fidèles d'Alexandrie & de Rome ne les célèbrent point ce jour-là, selon une ancienne tradition. Les Egyptiens qui sont voisins d'Alexandrie, & ceux qui habitent la Thébaïde s'assemblent le Samedi, sans toutefois participer aux saints Mystères, comme on a coutume

coutume d'y participer, c'est-à-dire, à jeun : car après avoir mangé de toute sorte de viandes, ils offrent le Sacrifice, & communient sur le soir. Le Jeudi & le Vendredi on lit la sainte Ecriture dans l'Eglise d'Alexandrie, les Docteurs l'expliquent, & on fait tout ce que l'on a accoutumé d'observer dans les assemblées, excepté que l'on ne participe point aux saints Mysteres. Dans la même Ville on choisit indifféremment de Catécumenes & des fidèles pour les faire Lecteurs & Chantres, quoiqu'en toutes les autres Eglises on ne choisisse jamais que des Fidèles pour cette fonction. En Thessalie, quand un Clerc demeure depuis son Ordination avec la femme qu'il avoit épousée auparavant, il est déposé; au lieu qu'en Orient, les Clercs & les Evêques mêmes s'abstiennent de leurs femmes selon qu'il leur plaît, sans y être obligés par aucune loi, ni par aucune nécessité. Car il y a eu parmi eux plusieurs Evêques, qui depuis qu'ils ont été élevés à cette dignité, ont eu des enfans légitimes de leur mariage. J'ai vu en Thessalie une autre coutume, qui est qu'ils ne confèrent le Batême que le jour de Pâque, ce qui est cause que plusieurs meurent sans le recevoir. Dans l'Eglise d'Antioche, l'Autel est à l'Occident au lieu d'être à l'Orient : en Achaïe, en Thessalie & à Jérusalem, aussi-tôt que les cierges sont allumés on fait les prières; à Césarée en Cappadoce & dans l'Isle de Chypre, les Evêques & les Prêtres expliquent l'Ecriture-sainte le Samedi & le Dimanche au soir les cierges allumés. Les Prêtres ne prêchent plus à Alexandrie depuis qu'Arius en a troublé la paix par la nouveauté de sa doctrine. On jeûne à Rome tous les Samedis. Ceux qui ont péché depuis leur Batême, sont retranchés de la Communion à Césarée en Cappadoce : & cette discipline s'observe aussi en Asie parmi ceux qui célèbrent la Fête de Pâque le quatorzième de la lune. Les Novatiens de Phrygie n'admettent point à la communion ceux qui se sont mariés deux fois, au lieu que ceux de Constantinople ne les y admettent ni ne les en excluent ouvertement. En Occident ils y sont admis. La diversité de ces usages procede, comme je me le persuade, des Evêques qui ont gouverné les Eglises; & ceux qui les avoient reçus d'eux, les ont transmis comme des loix à ceux qui les ont suivis. Socrate ajoute, que le Concile de Nicée n'a point apporté de changement à la célébration de la Fête de Pâque, & que les Evêques de ce Concile n'ont point eu d'autre dessein, que de faire en sorte que les peuples qui avoient une coutume particulière se conformassent au plus grand nombre. Il finit son cin-

quième Livre à la mort du jeune Valentinien & de l'Empereur Théodose , dont il dit que jugeant sa maladie mortelle , & repassant dans son esprit le nombre & l'excès des malheurs qui accablent souvent les peuples après la mort des Princes , il se mit plus en peine de pourvoir aux nécessités de l'Etat , qu'à la conservation de sa vie.

Analyse du sixième Livre, p. 298.

VIII. Le sixième Livre commence par la mort du Préfet du Prétoire nommé Rufin , que les soldats tuerent aux pieds de l'Empereur Arcade , parce qu'il étoit soupçonné d'aspirer à la souveraine puissance. Le reste est presque tout employé à décrire ce qui regarde saint Jean Chrysostome & ses démêlés avec Théophile d'Alexandrie , avec saint Epiphane , avec Severien de Gabales & quelques autres dont nous avons déjà parlé. Socrate y fait en ces termes l'apologie d'Origene : Des gens qui n'ont rien que de bas & de méprisable , s'imaginent qu'ils se pourront élever en décriant ceux qui sont au-dessus d'eux. Methodius Evêque d'Olympe en Lycie , Eustate Evêque d'Antioche , Apollinaire & Théophile ont été de cette humeur , & ils se sont efforcés de noircir Origene par leurs calomnies , quoiqu'ils ne les aient pas répandues tous quatre de la même sorte. Ils ne l'ont accusé chacun qu'en un point , & ont fait voir par-là qu'ils l'approuvoient dans les autres. Methodius après l'avoir long-tems déchiré , retracte en quelque sorte ce qu'il en a dit de mauvais , dans le Dialogue intitulé, *Xenon* , où il parle de lui comme d'un homme admirable. Pour moi , ajoute Socrate , je trouve la justification d'Origene dans les accusations de ses ennemis. Car parmi tout ce qu'ils reprennent dans ses Livres , ils ne reprennent rien touchant la sainte Trinité : & par conséquent ils reconnoissent que ce qu'il en a écrit est orthodoxe. Athanase , ce généreux défenseur de la consubstantialité du Fils de Dieu , le cite comme un témoin de sa foi. Origene , dit-il , cet homme si laborieux & si admirable , confirme notre doctrine quand il dit que le Fils de Dieu est coéternel à son Pere. Ceux donc qui s'efforcent de noircir Origene par leurs calomnies , ne prennent pas garde qu'ils attaquent aussi Athanase qui lui a donné de grands éloges. Socrate marque assez clairement sur la fin de ce sixième Livre en parlant de Sisinnius , que les Ecclésiastiques portoient un habit différent des séculiers.

Analyse du septième Livre, p. 338.

IX. On trouve dans le septième Livre, un grand éloge d'Atticus Evêque de Constantinople , & on y releve également son esprit , son érudition & la pureté de ses mœurs ; un Juif retenu dans son lit par une paralysie depuis plusieurs années , sans que l'art des Mé-

decins , ni les prieres des autres Juifs lui eussent apporté aucun soulagement , eut recours au Batême comme à un souverain remede. Atticus l'ayant instruit des vérités de notre Religion , le fit porter sur son lit aux Fonts , & aussi-tôt qu'il eut reçu ce Sacrement avec une foi vive , il sortit de l'eau en parfaite santé. Ce miracle attira plusieurs payens à la foi , mais les Juifs ne se convertirent point. Ceux de cette Nation qui étoient à Alexandrie y exciterent de grands troubles sous le Pontificat de Cyrille , qui les chassa de la Ville ; mais il y en eut qui se divertissant en un lieu nommé Immestar , entre Antioche & la Calcide , attacherent un enfant à la croix & l'y firent mourir à force de coups en dérision de Jesus-Christ & des Chrétiens , de quoi ils furent punis par l'Empereur. Un autre faisant semblant d'être Chrétien , dans le tems que Paul étoit Evêque Novatien de Constantinople , avoit reçu plusieurs fois le Batême , & amassé beaucoup d'argent par cette imposture. Après avoir trompé les Evêques de plusieurs sectes , il se présenta à Paul dans le dessein de le tromper de la même maniere. Cet Evêque pour le préparer au saint Batême , l'instruisit des vérités de notre Religion , & l'obligea à jeûner durant plusieurs jours. Le Juif ennuyé de la longueur & de l'austérité de ce jeûne , pressoit fort qu'on lui donnât le Batême. Paul ne voulant pas l'affliger par trop de remise , lui acheta une robe blanche , fit mettre de l'eau dans les Fonts , & l'y mena. L'eau étant disparue par un effet secret de la puissance divine , Paul & les autres qui étoient présens , crurent qu'elle s'étoit écoulée par les canaux par où elle avoit accoutumé de s'écouler , & les ayant fait boucher avec plus de soin , on en versa d'autre dans les Fonts ; mais elle disparut comme celle qui y avoit été mise auparavant. Alors Paul dit au Juif : Ou vous êtes mal disposé à recevoir le Batême , ou vous l'avez déjà reçu. Le peuple étant accouru en foule pour voir le miracle , quelques-uns reconnurent l'imposteur , & découvrirent qu'il avoit déjà reçu le Batême. On voit encore dans ce septième Livre , une action d'une singuliere charité. Acace Evêque d'Amida ayant vu avec une extrême douleur , que sept mille Perfes faits prisonniers par les Romains , mouroient de faim , assembla ses Ecclésiastiques , & leur dit : Dieu n'a besoin ni de plats , ni de pots , puisqu'il ne boit ni ne mange. Il est donc juste de vendre quantité de vases d'or & d'argent que l'Eglise possède par la libéralité des fidèles , & d'en employer le prix à racheter & à nourrir les prisonniers. Ayant donc fait fondre tous ces vases ,

il paya aux soldats la rançon des prisonniers ; les nourrit quelque tems & les renvoya avec de l'argent pour la dépense de leur voyage. Socrate remarque que les plus éloquens du siècle prononcèrent des Panégyriques en l'honneur de Théodose après sa victoire sur les Perses , & que l'Impératrice même composa un Poème en vers héroïques. Atticus l'avoit batisée un peu avant que l'Empereur l'épousât , & nommée Eudoxie , au lieu qu'elle s'appelloit auparavant Athenais. Cet Historien s'étend beaucoup sur les vertus de Théodose , & dit entre autres qu'il avoit un singulier respect pour les Ecclésiastiques , principalement pour ceux qui excelloient en sainteté ; que lorsqu'il s'élevoit une guerre , il avoit recours , à l'imitation de David , au Dieu des armées , & obtenoit la victoire par sa piété. Il faut encore remarquer ce que Socrate dit de la conversion des Bourguignons , qu'il met vers l'an 430. Ces peuples menotent une vie fort tranquille , & travailloient en Menuiserie , se nourrissant de leurs ouvrages. Les Huns ayant fait irruption en leur pays & en ayant tué un grand nombre , ceux qui restèrent eurent recours à Dieu au lieu d'avoir recours aux hommes , & ayant reconnu que celui que les Romains adoroient , protege puissamment ceux qui le servent avec une crainte religieuse , ils résolurent de faire profession de la foi de J. C. & pour cet effet ils allèrent trouver un Evêque des Gaules & lui demanderent le Batême. Cet Evêque les ayant instruits des vérités de la Religion , & les ayant fait jeûner sept jours , leur donna le Batême , & les renvoya. Dans l'Isle de Crete plusieurs Juifs embrasserent aussi la Religion Chrétienne à cette occasion. Un imposteur eut l'insolence de dire qu'il étoit Moïse & qu'il avoit été envoyé de Dieu pour tirer de l'Isle les habitans de sa Religion , & pour leur faire passer la Mer à pied sec , comme il avoit autrefois fait passer la Mer - Rouge aux Israélites. Il parcourut toute l'Isle en un an , & persuada aux Juifs d'abandonner leurs meubles & leurs héritages , de se mettre sous sa conduite & de le suivre à une Terre promise , où il les assuroit de les mener. Les Juifs trompés par ses artifices , renoncèrent à la possession de leurs biens , & les laisserent à ceux qui voulurent s'en emparer. Lorsque le jour qu'il leur avoit marqué pour leur départ fut arrivé , il se mit à la tête d'une multitude incroyable d'hommes , de femmes & d'enfans , & les mena à un promontoire qui s'avance dans la Mer d'où il leur commanda de se jeter. Les premiers s'étant jettés , les uns furent brisés contre les rochers & les autres enlevelis sous les flots , & ils seroient tous pé-

ris de la même sorte, s'ils n'avoient été préservés d'un si extrême danger par des pécheurs & des marchands qui en retirèrent quelques-uns de la Mer & empêchèrent le reste de s'y précipiter. Les Juifs donc condamnerent l'imprudencce avec laquelle ils avoient ajoutés foi aux paroles de cet imposteur, & un grand nombre renoncèrent à leur Religion pour demander le Batême. Un Evêque nommé Silvain, célèbre par ses vertus & par ses miracles, ayant reconnu que les Ecclésiastiques tiroient de l'argent des procès, n'en nomma plus aucun à l'avenir pour être Juge: mais prenant les papiers des parties, il les mettoit entre les mains de quelques laïques dont il connoissoit la probité, & les chargeoit de terminer leurs différens.

X. Ce sont là les choses les plus dignes de remarque dans les sept Livres de l'histoire de Socrate. Son style n'a rien de beau ni de relevé, & il paroît ne s'être attaché qu'à rapporter d'une manière claire & intelligible, les faits qu'il croyoit dignes d'être transmis à la postérité. Quoiqu'il proteste (a) qu'il s'est donné beaucoup de soin pour s'en instruire, afin de n'en rapporter que de vrais, il y en a néanmoins plusieurs à qui on ne peut donner croyance. Il n'est pas même fort exact dans les dogmes (b), & quelques-uns ont cru qu'il avoit été Novatien: ils en ont jugé ainsi, parce qu'il parle toujours avec honneur de cette Secte; qu'il donne la qualité de Martyr à Novatien qui en étoit le Chef; & qu'il releve en toute occasion le mérite des Evêques que ces Hérétiques avoient à Constantinople, les faisant passer non-seulement pour des hommes d'une vertu éminente, mais aussi pour miraculeux. Il paroît néanmoins indubitable que Socrate n'a eu aucune part à leur schisme & à leurs erreurs. Car il oppose souvent leurs Eglises (c), leurs assemblées & leur communion, aux Eglises, aux assemblées & à la communion des Catholiques. Il dit en termes formels (d), qu'ils se sont séparés de l'Eglise. Il condamne la dureté de leurs dogmes. (e). Il désapprouve expressément l'abolition du Prêtre-Pénitencier (f), & dit que ce furent les Novatiens (g), qui refuserent sous Constantius de se réunir avec les Catholiques de Constantinople. S'il a donc donné de grands éloges à quelques Evêques Novatiens, c'est que ce qui paroissoit d'eux au dehors, étoit estimable, & qu'il n'en sca-

Jugement de
l'Histoire de
Socrate.

(a) *Lib. 5, c. 19.*

(b) *PHOT. cod. 28, p. 17.*

(c) *Lib. 2, c. 38.*

(d) *Lib. 5, c. 19.*

(e) *Lib. 1, c. 10.*

(f) *Lib. 5, cap. 19.*

(g) *Lib. 2, c. 38.*

voit pas apparemment assez pour sçavoir distinguer quel esprit les animoit , n'étant qu'un laïque & peu versé dans les matieres de Théologie , ajoutons qu'il avoit été prévenu dès la jeunesse par les rapports d'Auxanon Prêtre Novatien. Il ne paroît pas non plus avoir été trop bien instruit de la discipline de l'Eglise Romaine , puisqu'il dit qu'à Rome on ne jeûnoit que trois semaines de suite avant Pâque , & qu'on en exceptoit même les Samedis & les Dimanches. Quelques-uns pour l'excuser, croient qu'il a voulu parler de la nouvelle Rome , c'est-à-dire , de Constantinople , où l'on ne jeûnoit point les Samedis , de même que dans la Grece & dans l'Orient. Mais en supposant qu'il parle de l'ancienne Rome , il faut dire qu'il s'est trompé. Saint Leon (*h*) qui vivoit dans le même siècle que Socrate , dit plusieurs fois dans ses Discours que l'on se préparoit à la Pâque par un jeûne de quarante jours , & que ce jeûne est d'institution Apostolique. Sozomene contemporain de Socrate (*i*) , dit en général , que les Illyriens & les Occidentaux comptoient six semaines de Carême : & Cassien qui vivoit en Occident (*l*) , compte trente-six jours de jeûne avant Pâque , qu'il regarde comme la dîme des jours qui composent l'année. Il paroît donc que la règle de l'Eglise de Rome & même de tout l'Occident , étoit de jeûner quarante jours avant Pâque ; & que la pratique de n'y jeûner que trois semaines , comme le dit Socrate , & après lui Cassiodore , ne pouvoit être qu'un abus que la liberté de quelques particuliers y avoit introduit. C'est sans doute de cet abus que veut parler le vénérable Bede (*m*) , lorsqu'il dit que de son tems on étoit encore assez partagé dans l'Italie touchant la maniere de jeûner le Carême ; & que ce jeûne n'y étoit chez les uns que de 20 jours ou environ trois semaines , & parmi d'autres , de sept jours ou d'une semaine seulement. A l'égard des faits dans lesquels on ne peut disconvenir que Socrate ne se soit trompé , on peut mettre ce qu'il dit (*n*) , qu'il y eut cinq Evêques dans le Concile de Nicée qui ne voulurent pas souscrire à la doctrine qui y avoit été décidée , ni recevoir le terme de consubstantiel ; sçavoir Eusebe de Nicomédie , Theognis de Nicée , Maris de Chalcédoine ; Théonas de Marmarique & Second de Ptolémaïde. Il est vrai qu'ils en firent d'abord difficulté ; mais Eusebe , Theognis , & Maris céderent par la crainte de l'exil ; & il n'y eut que Theo-

(*h*) LEO. *serm.* 42 & 43. *in Quadr.*

(*i*) SOZOM. *Lib.* 7, *cap.* 19.

(*l*) CASSIAN. *Collat.* 21, *c.* 24.

(*m*) BEDA *de Paschate seu æquinoct.*

(*n*) *Lib.* 1, *c.* 8.

nas & Second qui persisterent dans leur refus, comme on le voit par la Lettre du Concile. Il est vrai encore qu'Eusebe & Theognis furent exilés par ordre de Constantin, mais ce fut en un autre tems & pour un autre sujet dont Socrate ne dit rien. C'est encore une faute à cet Historien d'avoir mis la mort d'Alexandre Evêque d'Alexandrie & l'Ordination de saint Athanase, après le rappel d'Eusebe & de Theognis. Alexandre mourut la même année que se tint le Concile de Nicée; & ce fut aussi en cette même année qu'il désigna saint Athanase pour son successeur. Socrate met la mort d'Alexandre Evêque de Constantinople en 340: & toutefois Paul son successeur occupoit le Siège de cette Eglise sous le règne du Grand Constantin, qui mourut en 337. Socrate ne parle des Conciles de Syrmium que d'une manière très-embarrassée, & fait beaucoup de fautes dans ce qu'il dit des persécutions que l'on fit souffrir à saint Athanase. Ce qu'il dit du mariage de Valentinien avec Justine (o), sans avoir auparavant répudié Severe; & de la Loi par laquelle il permit d'avoir deux femmes, ne se trouve point ailleurs. Enfin je ne sçai si l'on peut approuver dans Socrate, d'avoir loué S. Procle Evêque de Constantinople (p), de s'être peu mis en peine si d'autres avoient des sentimens différens des siens sur la Divinité. Ce n'est pas là, ce semble, un motif de louange dans un Evêque orthodoxe, qui doit être zélé pour la saine doctrine. Il ajoute que saint Procle ressemble en ce point à Théodose, qui n'usa jamais de son pouvoir pour punir les coupables.

XI. Nous ne connoissons qu'une édition grecque de l'Histoire de Socrate, qui fut faite conjointement avec celle d'Eusebe, de Sozomene, de Théodoret, d'Evagre & avec les éloges de Théodore Lecteur, par Robert Etienne à Paris en 1544 fol. de l'Imprimerie Royale. Vers le commencement du sixième siècle, Epiphane le scholastique, traduisit en latin les histoires de Socrate, de Sozomene & de Théodoret, sous les auspices de Cassiodore. Ce corps d'histoire porte le nom de Tripartite, & est divisé en douze Livres. On l'imprima à Paris sans date chez François Regnault in-8°. & ensuite à Basle en 1523, 1528, 1533, 1539, 1568, sur la révision qu'en avoit faite Beatus Rhenanus, & à Francfort en 1588, avec l'histoire d'Eusebe traduite & continuée par Rufin. Elle se trouve aussi dans la nouvelle édition de Cassiodore à Rouen en 1679, & à Venise en 1729 fol. On en

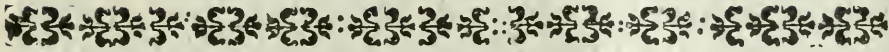
Editions de
Socrate.

(a) Lib. 4, c. 31.

(o) Lib. 7, cap. 41.

cite une traduction françoise par Louis Cyanous à Paris en 1538 fol. chez Gille Gourlin, & une allemande par Gaspard Hedion à Strasbourg en 1545. Musculus traduisit de nouveau en latin l'histoire de Socrate & les autres dont nous venons de parler, avec les vies des Prophètes & des Apôtres par Dorothee, & les fit imprimer à Basle en 1544, 1549, 1557, 1594 fol. On en a une autre version de Jean Christophorson Evêque de Sisebre imprimée à Paris en 1571, à Cologne en 1581, à Basle en 1570 avec les notes de Grynæus, & chez Henri Pierre en 1611 fol. C'est cette version dont on s'est servi dans les Bibliothèques des Peres de Cologne tome cinquième, & de Lyon tome septième. L'édition de Geneve en 1612 fol. a joint le texte grec de Socrate, d'Eusebe, de Sozomene, de Théodoret & d'Evagre avec la version de Christophorson. Comme cet Interprète n'avoit eu recours à aucun manuscrit pour corriger le texte qu'il avoit entrepris de traduire, Henri de Valois le revit sur le manuscrit de la Bibliothèque du Roi dont Robert Etienne s'étoit servi; & sur quelques autres des Bibliothèques de Florence & du Vatican. Il fit aussi un grand nombre de notes sur les endroits qui en avoient besoin & les inféra dans l'édition de Socrate & des autres Historiens Ecclésiastiques, à Paris en 1668 fol. Cette édition fut réimprimée à Mayence en 1677 fol. La même année ces Historiens furent mis sous presse à Paris, mais en latin seulement & sans notes. En 1695, on mit un nouveau titre à l'édition de Mayence & on la fit passer pour imprimée à Amsterdam. C'est sur la traduction latine d'Henri de Valois, que le président Cousin a traduit Socrate & Sozomene & les autres Historiens que nous venons de nommer, avec l'abrégé que Photius a fait de l'histoire de Philostorge. Cette édition françoise est de Paris en 1676 in-4°. L'histoire de Socrate fut citée dans le second Concile de Nicée sous le nom de Rufin (q).

(q) *ibid.* t. 1. tom. 3 Bini, p. 492.



CHAPITRE XXVI.

Sosomene , Historien Ecclésiastique.

I. **S**OSOMENE à qui l'on donne aussi les noms d'Hermias & de Salamine ou Salaman, étoit originaire de Palestine, & ce semble, du Bourg de Bethelie dans le territoire de Gaza, du moins son ayeul en étoit (r), & il y avoit embrassé le Christianisme, ayant été converti par les miracles de saint Hilarion. Sosomene dit aussi qu'il avoit vécu étant jeune (s) avec plusieurs disciples de ce saint Abbé, qui étoient du même Bourg de Bethelie, dans le voisinage duquel ils demeuroient. Enfin il nous assure qu'il avoit été témoin de la maniere de vivre de saint Zenon (t) Evêque de Maïume près de Gaza. C'est donc sans fondement que quelques-uns l'ont fait naître à Salamine en Chypre. Il pouvoit avoir pris le nom de Salaman d'un des disciples de saint Hilarion qui le portoit (u). Il passa de la Palestine à Constantinople (x), où étant tombé malade il eut recours à l'intercession de saint Michel, dans une Eglise qui portoit son nom & en reçut du soulagement. Le titre de Scholaistique qu'on lui donne communément (y), ne permet point de douter qu'il n'ait cultivé les belles-lettres & fait les fonctions d'Avocat. Il témoigne lui-même (z) qu'il étoit tous les jours au Bureau avec un Avocat célèbre nommé Aquilin, qui avoit aussi été guéri miraculeusement de la fièvre par l'intercession de saint Michel; & que dans le tems même qu'il travailloit à son Histoire Ecclésiastique, il continuoit d'avocasser.

Sosomene
d'où il étoit.
Sa vie.

II. Son premier coup d'essai fut un abrégé (a) de ce qui s'étoit passé depuis l'Ascension du Sauveur jusqu'à la destitution de Licinius en 323. Cet abrégé qui étoit divisé en deux Livres, n'est pas venu jusqu'à nous. Ensuite il écrivit sa grande Histoire, qui est divisée en neuf Livres. Elle devoit suivant son projet (b), comprendre les événemens arrivés depuis l'an 324, auquel Crispe

Son Histoire
de l'Eglise.

(r) SOSOM. *Lib. 5, cap. 15.*

(s) *Ibid.*

(t) IDEM *l. 7, cap. 27, 28.*

(u) IDEM *lib. 6, cap. 32.*

(x) *Lib. 2, c. 3.*

Tome XIII.

(y) PHOT. *Cod. 30, p. 17.*

(z) *Ibid.*

(a) SOSOM. *l. 1, c. 1.*

(b) SOSOM. *in Prolog.*

& Constantin Césars avoient été Consuls pour la troisième fois, jusqu'au dix-septième Consulat de Théodose le jeune, c'est-à-dire, jusqu'en 439; mais elle ne va pas au-delà de l'an 415; ce qui marque que Sofomene mourut avant de l'achever. Il avoit promis de parler de l'Episcopat de Sabbatius le Novatien (c); de la révélation des reliques de saint Etienne; & du zèle de Pulquerie contre les nouvelles hérésies: rien de tout cela ne se trouve dans son Histoire. On pourroit dire que cette partie de son Histoire, a eu le même sort que son abrégé. En effet saint Gregoire le Grand le blâme d'avoir donné des louanges excessives à Théodore de Mopsueste (d): ce qui ne se trouve pas dans Sofomene. Mais on croit avec beaucoup de vraisemblance que ce saint Pape a confondu l'Histoire de Sofomene avec celle de Théodoret, où il est parlé fort avantageusement de Théodore de Mopsueste. Sofomene adressa son Histoire à Théodose le jeune par une espece de Lettre ou de Préface, où il fait l'éloge de ce Prince en y relevant sa sobriété: il y rapporte que Théodose étant à la campagne par une grande chaleur & une grande poussiere, ne voulut pas prendre un breuvage frais & délicieux qu'un de ses Gardes lui présenta sur le midi, faisant réflexion qu'il n'y avoit personne dans son armée qui n'enviât son bonheur, & qui n'eût voulu avoir une pareille liqueur pour appaiser sa soif. C'étoit, comme le remarque Sofomene, dans un voyage que cet Empereur fit à Héraclée dans le Pont, pour réparer les ruines que le tems y avoit faites. Ce voyage ne peut se rapporter qu'à l'an 443, auquel Théodose alla en Asie & à Héraclée dans le Pont, pendant l'été; & non pas à celui qu'il fit en 437, puisqu'alors il n'alla qu'à Cizique, qui est bien en deçà d'Héraclée, & qu'il y alla par mer; moins encore au voyage qu'il fit en 416, où il alla non à Héraclée dans le Pont, mais à Héraclée en Thrace. Cela supposé, il faut dire que Sofomene ne commença son Histoire qu'après l'an 443. Il y travailloit encore après l'an 446, puisque dans son dernier Livre il parle de saint Procle Archevêque de Constantinople, comme d'une personne qui ne vivoit plus: & il est certain qu'il mourut en cette année-là. On ne sçait pas bien pourquoi cet Historien n'ayant commencé d'écrire qu'après l'an 443, ne promet dans sa Préface, de conduire son Histoire que jusqu'en 439, si ce n'est qu'il ait eu quelque peine d'entrer dans les tristes & funestes événemens dont Théodose

(c) *Lib. 7, cap. 18. Lib. 9, cap. 16. & L. 9, c. 1.* | (d) GREGOR. L. 6, *Epist.* 30.

fut accablé depuis l'an 440. Il fait dans la même Préface la distribution de son Histoire en neuf Livres , marquant en peu de mots ce qu'ils devoient renfermer.

III. Comme il connoissoit parfaitement le chemin que doit suivre un Historien pour trouver la vérité , il dit au commencement du premier Livre , qu'il écrit ce qui s'est passé de son tems, sur ce qu'il a vu lui-même , ou sur ce qu'il a appris des personnes les mieux instruites , & qui souvent avoient été témoins oculaires des choses. Quant à celles qui sont plus anciennes , j'ai, dit-il , tâché de m'en instruire par la recherche que j'ai faite des Conciles qui ont été tenus , des Canons qui y ont été faits , des Lettres des Empereurs & des Evêques , dont quelques-unes sont gardées avec soin dans les Palais des Princes & dans les Eglises , & quelques-unes entre les mains des Sçavans. J'avois résolu , ajoute-t-il , de les inserer entieres dans mon Ouvrage ; mais leur longueur m'a fait juger depuis , que je ferois mieux d'en rapporter le sens en peu de paroles , si ce n'est lorsqu'il s'agit de quelques faits contestés : car alors je ne ferois point de difficulté de transcrire une pièce qui pourra servir à l'éclaircissement de la vérité. Il témoigne ensuite , que pour remplir ce qu'un Historien doit à la vérité , il marquera les différens arrivés dans l'Eglise , tant parmi ceux qui ont aspiré aux premières places , qu'entre ceux qui ont disputé opiniâtrément pour la défense de leurs dogmes ; qu'il en usera de même à l'égard des troubles que les Hérétiques ont excités dans l'Eglise , & des efforts qu'ils ont faits contre elle , & il croit qu'en cela même on verra que l'Eglise est l'ouvrage de Dieu , puisqu'elle subsiste parmi toutes les tempêtes , & qu'elle s'augmente au lieu de périr , Dieu l'ayant toujours rendue victorieuse , & lui ayant donné la force d'attirer & de s'affujettir tous les peuples. Il promet de ne point se renfermer dans les bornes de l'Empire Romain ; mais de rapporter aussi ce qui est arrivé à l'Eglise dans les Nations étrangères , & en particulier chez les Perles ; comme aussi de parler des Fondateurs & des premiers Supérieurs des Monastères , espérant que le portrait qu'il fera de leurs vertus , servira de modèle à ceux qui voudront les imiter. Il cite ce que saint Clément , Hegesippe , Africain , & Eusebe ont écrit touchant l'histoire de l'Eglise , & dit en parlant de Joseph l'Historien Juif , qu'il a rendu un témoignage irréprochable à l'avantage de Jesus-Christ , l'ayant appelé Christ , & ayant écrit qu'il parut vivant trois jours après qu'il eut expiré sur la croix. Il marque que no-

*Analyse du
premier Livre,
de Sofomene,
p. 378 édit. Va-
lesf. an. 1668.*

tre Religion a été établie par la vertu de ceux qui la gouvernent dans sa naissance ; que sans avoir jamais appris l'art de parler , & sans avoir recours aux argumens de mathématique , ils persuaderent leur doctrine par leurs actions & par leurs souffrances. Après cette espece de préambule , qui fait le premier chapitre , Sofomene nomme les Evêques des grandes Villes sous le regne de Constantin , & raconte la maniere dont ce Prince se convertit à la Religion chrétienne par la vue du signe de la croix. Il réfute ceux qui disoient qu'il s'étoit fait Chrétien pour expier le meurtre qu'il avoit commis en la personne de Crispe son fils , en montrant qu'ils tomboient dans un anachronisme considérable , & fait voir d'ailleurs que l'Empereur Constance pere de Constantin , avoit déjà été favorable à la Religion , par ce trait digne , selon lui , d'être remarqué. Voulant éprouver la vertu des Chrétiens qui avoient des charges dans son Palais , il ordonna que ceux qui desireroient de les conserver , sacrifiasent aux Dieux , ou qu'ils se retirassent. Ces Officiers s'étant partagés en deux bandes , & les uns ayant trahi leur religion , & les autres l'ayant préférée à leur fortune , il estima & honora ceux qui étoient demeurés fermes dans leur croyance , & méprisa comme des lâches ceux qui avoient changé de sentiment , ne voulut plus se servir d'eux , ne croyant pas qu'ils lui pussent être fidèles , puisqu'ils ne l'avoient point été à Dieu. Sofomene fait mention des Loix portées par Constantin en faveur de l'Eglise après sa conversion ; mais , dit-il , bien que ces privileges relevassent merveilleusement l'éclat de la Religion Chrétienne , la vertu de ceux qui en faisoient profession le relevoit encore davantage. Il compte pour les principaux Osius de Cordoue , Amphion d'Epiphanie , Maxime de Jérusalem & Paphnuce d'Egypte , dont on dit que Dieu s'étoit servi pour faire plusieurs miracles. Il fait un détail des actions merveilleuses de saint Spiridion Evêque de Chypre , & parle en ces termes de la maniere de vivre des Moines & de leurs Fondateurs. Ils font grand honneur à l'Eglise , & confirment la vérité de sa doctrine par la pureté de leurs mœurs. La Philosophie dont ils font profession est un des plus riches présens que le ciel ait fait à la terre. Ils négligent les démonstrations de Mathématique & les argumens de Logique , persuadés qu'ils dérobent beaucoup de tems & qu'ils ne servent de rien pour bien vivre , & suivent les lumieres de la prudence naturelle qui retranche absolument le vice ou du moins le diminue. Ils ne mettent point au nombre des biens ce qui tient

comme le milieu entre le vice & la vertu , & ils croient que c'est être méchant , que de ne s'abstenir que du mal sans faire le bien. Ils recherchent la vertu pour elle-même , & non pour les louanges des hommes : combattant leurs passions sans céder ni aux nécessités de la nature ni aux infirmités du corps : soutenus par la force toute-puissante de leur Créateur , ils le contemplent & l'adorent jour & nuit , & lui adressent sans cesse leurs prières : faisant consister le culte qu'ils lui rendent , dans la pureté de leur cœur & dans la sainteté de leur vie , ils se mettent fort peu en peine des purifications extérieures , ne croyant pas qu'il y ait de véritables taches que celles qui viennent du péché. Au-dessus des accidens & des dangers qui surviennent dans le cours de la vie , l'inconstance qui regne avec tant de pouvoir dans le monde , & la nécessité qui y exerce un empire tyrannique , ne les font jamais changer de sentimens. Ils ne se fâchent point des injures qu'on leur fait , & ne cherchent point à s'en vanger. Attaqués par la maladie ou pressés par la disette , ils ne perdent point courage , mais ils en font gloire , & les souffrent avec patience. Ils s'accoutument durant toute leur vie à se contenter de peu , & s'approchent par-là de l'indépendance de Dieu autant qu'il est possible à l'infirmité humaine. Ils ne s'inquiètent point pour acquérir des biens , parce qu'ils ne regardent cette vie que comme un passage , & ils ne font de provision qu'autant que la nécessité les y oblige. Ils louent la maniere de vivre la plus sainte , & ne songent qu'à la félicité qui nous est promise. Ils ne respirent que la piété , & évitent dans leurs discours les impuretés qu'ils ont bannies de leurs actions. Ils accoutument leur corps à se contenter de peu & surmontent l'intempérance par la sobriété. Ils entretiennent la paix avec tous ceux qui approchent d'eux. Ils ont soin de leurs amis & des étrangers , communiquant ce qu'ils ont à ceux qui n'ont rien. Ils consolent ceux qui sont dans l'affliction , & n'affligent point ceux qui sont dans la joie. Comme ils sont sérieux en toutes choses & qu'ils rapportent toutes leurs actions au souverain bien , ils instruisent par de sages & judicieuses remontrances , où il n'y a ni flatterie , ni aigreur , & où ceux qui les écoutent trouvent des remèdes salutaires aux maladies de leurs âmes. Ils s'entretiennent ensemble avec honneur & avec respect , sans contestation , sans raillerie , sans colere , n'agissant que par la raison. Ils répriment tous les mouvemens qui y sont contraires , & commandent aux passions de l'esprit & du corps. Sofomene ajoute à cette description de la vie des Moines , celle que

Philon a faite de la maniere de vivre des plus réglés Juifs de son tems. Il rapporte ensuite quelques beaux traits de la vie de saint Antoine & de saint Paul , de saint Ammon & d'Eutychien le Novatien. Après quoi il remarque l'origine de l'hérésie Arienne , ses progrès , sa condamnation dans le Concile de Nicée , le bannissement des partisans d'Arius & la condamnation de son hérésie. Il dit qu'Acesius Evêque des Novatiens , invité par Constantin d'assister au Concile de Nicée, convint qu'on n'y avoit rien statué de nouveau touchant la célébration de la Pâque , mais qu'il persista opiniâtrément dans son schisme ; que de l'avis de Paphnuce , le Concile ne fit point de Canon pour obliger les Ecclésiastiques à la continence ; & qu'il y fut permis à ceux que Melece avoit ordonnés , de demeurer dans la communion de l'Eglise , & dans l'exercice de leur ministère , à condition qu'ils n'auroient rang qu'après les autres Ecclésiastiques , & qu'ils n'auroient aucun suffrage dans les élections. C'est que Melece avoit usurpé le droit d'imposer les mains au préjudice de Pierre Evêque d'Alexandrie.

IV. Sosomene commence son second Livre par l'histoire de l'Invention de la Croix & des clous du Sauveur , qu'il raconte à peu près de la même maniere que Socrate : seulement il ajoute , qu'après qu'une Dame de Jérusalem malade à l'extrémité , eut été guérie par l'attouchement de la croix de Jesus-Christ , un mort fut ressuscité de la même sorte. Il dit encore que la Sibylle de même que le Prophète Zacharie avoient prédit la vertu des instrumens de la Passion , par ces paroles : *Que l'arbre fut heureux , où Dieu fut attaché.* Il loue la piété d'Helene mere de Constantin , & parle de la fondation de Constantinople & des Eglises que ce Prince y fit bâtir , entre autres de celle de saint Michel , qui fut ainsi nommée , dit-il , parce que l'on croyoit qu'il y étoit apparu. A deux cens cinquante stades de Jérusalem & proche du chêne de Mambrés , les habitans de Palestine , de Phenicie & d'Arabie s'assembloient tous les ans en été , pour y célébrer une Fête fort solemnelle , mêlée de beaucoup de superstitions. Les Juifs y alloient , parce qu'ils se glorifioient d'être descendus d'Abraham : les Payens , parce que les Anges y étoient apparu : & les Chrétiens , parce que celui qui est né d'une Vierge pour le salut des hommes , s'y étoit fait voir autrefois à Abraham. Chacun y rendoit ses hommages selon l'idée qu'il avoit de la Religion. Les uns y prioient Dieu , & les autres invoquoient les Anges , soit en répandant du vin , en brulant de l'encens ,

en sacrifiant un bœuf ou quelqu'autre animal. L'Empereur Constantin averti des superstitions qui se commettoient en ce lieu, fit démolir l'Autel, brûler les Statues & tracer le plan d'une Eglise, pour sanctifier par l'exercice de la véritable Religion, le lieu qui avoit été fouillé par des sacrifices profanes. Il fit aussi démolir par-tout les Temples des Dieux : les Statues d'or & d'argent qu'on y trouva furent fondues pour être converties en monnoie. Celles qui n'étoient que de cuivre, mais bien travaillées, furent portées à Constantinople pour servir d'ornement dans les places publiques & dans le Palais. Sofomene rapporte d'après Socrate, la conversion des Iberes, & décrit assez au long la persécution que Sapor excita contre les Chrétiens dans la Perse. Nous avons parlé ailleurs de ceux qui dans cette occasion remporterent la couronne du martyr (e). C'est encore du même Historien qu'il paroît avoir emprunté ce qu'il dit de la conversion des Indiens. Le reste de son second Livre qu'il finit à la mort de Constantin, est employé à décrire les brouilleries que l'Arianisme causa dans l'Eglise, les persécutions que l'on fit souffrir à saint Athanase, & ce que fit ce Prince pour abolir les sectes des Novatiens, des Phrygiens & autres, qui n'étoient point unis de communion avec l'Eglise Catholique. Il dit, comme tous les autres Historiens, que la maladie de Constantin s'étant augmentée, il se fit porter à Nicomédie & y reçut le Batême dans un des Fauxbourgs.

V. Après la mort de Constantin, plusieurs qui de son vivant n'avoient osé combattre la doctrine de Nicée, s'en déclarèrent ennemis & firent tous leurs efforts pour rendre la doctrine d'Arius victorieuse. C'est ce que montre Sofomene dans son troisième Livre où il parle des nouvelles persécutions que les Ariens firent souffrir à saint Athanase, & de diverses formules de foi qu'ils dresserent pour autoriser leurs erreurs. En parlant de la Lettre du Pape Jule aux Evêques du Concile d'Antioche, il fait dire à ce saint Pape, qu'il y a une Loi qui déclare nul tout ce qui est fait sans la participation de l'Evêque de Rome. Le même Historien faisant le dénombrement des Evêques qui assisterent au Concile de Nicée (f), dit que le Pape Jule ne pût s'y trouver à cause de son grand âge, mais qu'il y envoya Viton & Vincent. Mais on sçait que saint Silvestre étoit alors assis sur le Siège épiscopal de l'Eglise de Rome (g), & Sofomene le

Analyse du
troisième Li-
vre, p. 497.

(e) Tom. 4 Conc. p. 446. & suiv.

(f) Lib. 1, cap. 17.

(g) Lib. 2, cap. 20.

reconnoît lui-même dans la suite de son Histoire. Il parle du Concile de Sardique & de la division que la doctrine y mit entre les Evêques d'Orient & d'Occident qui fut poussée jusqu'à un tel point que selon lui, il n'y eut plus de communion entre eux depuis ce Concile. Il en excepte néanmoins saint Paul Evêque de Constantinople & saint Athanase, avec saint Antoine qui vivoit encore, ses disciples & une multitude incroyable de Moines, & quantité d'autres personnes tant de l'Egypte que des autres Provinces de l'Empire, qui soutenoient avec vigueur, de même que les Occidentaux, la doctrine du Concile de Nicée. Il prend de-là occasion de parler de quelques-uns de ces saints Solitaires, entre autres des Macaires, & de décrire la maniere dont les Religieux de Thebenne avoient coutume de se vêtir & de vivre. Il parle de la Règle qu'un Ange donna, à ce qu'on disoit, à saint Pacôme Chef de cette Congrégation, & de celle que l'on attribuoit à Eustathe Evêque de Sebaste. Il dit aussi quelque chose de divers personages célèbres par leur science, comme de Dydime, & de saint Ephrem. Il marque que les enfans de Constantin favoriserent la doctrine Catholique & ceux qui la soutenoient, & que quoique Constantius eût abandonné le terme de Consubstantiel, le voyant décrié, il ne laissa pas d'avouer toujours, que le Fils de Dieu est semblable à son Pere quant à la substance, & il ne faut pas, ajoute-t-il, trouver étrange que ce Prince se soit trompé de la sorte, puisque plusieurs Evêques attachés à la doctrine de Nicée, n'ont point fait de difficulté de se servir de ce terme. Il soutient que le Concile de Rimini fut assemblé à l'occasion de la fausse doctrine qu'Aëtius répandoit; & finit son troisième Livre par diverses Lettres en faveur de saint Athanase.

VI. On trouve dans le quatrième Livre l'Histoire des Conciles de Sirmium, de Milan, d'Ancyre, de Rimini & de Seleucie. Mais Sosomene n'en reconnoît qu'un de Sirmium, quoiqu'il y en ait eu plusieurs assemblés en cette Ville, & il lui attribue trois Formulaires. Socrate avoit fait la même chose; Sosomene est le seul qui fasse mention d'un Concile tenu à Antioche, où George fut ordonné par les Ariens, Evêque d'Alexandrie; mais il le place en un autre tems que celui où il a été tenu. Il donne aussi le précis de la Lettre qu'ils écrivirent à tous les Evêques du monde pour leur donner avis qu'Athanase avoit repris possession du Siège d'Alexandrie, contre les régles de l'Eglise, sans

Analyse du
quatrième Li-
vre, p. 538.

s'être auparavant justifié dans un Concile , & les exhorter à n'entretenir aucune communion avec lui ; mais plutôt avec George , élu & ordonné pour lui succéder. Parlant des violences que Macédonius exerça dans l'Eglise de Constantinople , il dit qu'elles allerent jusqu'à faire mourir plusieurs personnes ; de ce nombre furent Martyrius & Marcien. Ils avoient été l'un & l'autre domestiques de Paul Evêque de cette Ville. Martyrius étoit Souddiacre , & Marcien Chantre & Lecteur. Leur tombeau , dit Sosomene , est vis-à-vis des murailles de la Ville , & renfermé dans l'enceinte d'une Eglise , qui a été commencée par saint Jean Chrysostome & par Sisinnius , tous deux Evêques de la même Ville. Ces Prélats jugerent qu'il n'y avoit point d'apparence que Martyrius & Marcien fussent privés de la gloire du martyre devant les hommes , dans le tems que Dieu les honoroit de la grace des miracles : car il s'en faisoit beaucoup à leur tombeau. A Jérusalem , sous l'Episcopat de saint Cyrille , il parut au ciel une croix d'environ quinze stades de longueur , & d'une largeur proportionnée : elle s'étendoit depuis le Calvaire jusqu'à la montagne des Oliviers. A la vue de ce prodige tout le monde courut à l'Eglise pour y faire ses prieres , & plusieurs , soit Juifs , soit Payens , se convertirent. A Nicomédie , la terre ayant été ébranlée , plusieurs périrent. On dit qu'un Solitaire de grande vertu nommé Arface , qui étoit Persé de nation , avoit prévu ce malheur , & qu'étant accouru à l'Eglise , & n'ayant pu persuader aux Ecclesiastiques , que ce qu'il leur prédisoit étoit véritable , il retourna à une tour où il logeoit ordinairement , & que s'y étant prosterné contre terre , il pria Dieu de détourner un si funeste danger. Il y fut enveloppé lui-même & trouvé mort dans la même posture où il s'étoit mis pour prier. Sosomene lui attribue plusieurs miracles. Il donne assez au long l'histoire du Pape Libere ; mais ni lui ni Socrate , ne rapportent point les Lettres que les Macédoniens lui adresserent & aux autres Evêques d'Occident , pour les prier de recevoir favorablement leurs Députés , & de conférer avec eux touchant les moyens d'établir un bon ordre dans les affaires de l'Eglise.

VII. L'histoire de Julien l'Apostat , & celle des Martyrs à qui il fit souffrir la mort , occupent presque entièrement le cinquième Livre de Sosomene. Nous ajouterons ici à ce que nous en avons rapporté ailleurs (*h*) , que comme ce Prince sacrifioit un jour à Constantinople , dans le Temple de la Fortune publi-

Analyse du
cinq & du sixième
Livres,
p. 690 & 633.

que, Maris Evêque de Chalcédoine, y entra & lui reprocha devant tout le monde son impiété & son apostasie. Julien n'ayant rien à lui répondre de solide, lui reprocha la foiblesse de sa vue qui le mettoit dans le besoin de se faire conduire par un enfant, & ajoutant la raillerie au blasphême, lui dit : Le Galiléen, ton Dieu, ne te guérira pas. Je le remercie, répartit Maris, de ce que je suis aveugle & que je ne sçauois voir un apostat. Nous remarquerons encore, que Julien considérant que rien ne contribue tant à la réputation de la Religion Chrétienne, que la maniere de vivre de ceux qui en font profession, résolut d'introduire dans les Temples l'ordre & la discipline de nos Eglises, des degrés, des chaires élevées, des Lecteurs, des Maîtres, des prieres à certains jours & à certaines heures, des Monastères pour les hommes & pour les femmes, qui desireroient de vivre dans la folitude & de s'appliquer à l'étude, de la sagesse, des Hôpitaux pour les étrangers, pour les pauvres & pour les malades. Il avoit encore envie d'établir parmi les payens, à l'imitation des Chrétiens, le remede de la pénitence contre les péchés volontaires & involontaires. Mais il souhaitoit sur-tout que la coutume que les Evêques ont de donner des Lettres de recommandation à ceux qui voyagent, afin qu'ils soient reçus par les autres Evêques avec toute sorte de témoignages d'affection & de charité, eût aussi lieu parmi les Payens. C'est ce qui paroît par une Lettre de ce Prince à Arface Prince de Galacie, que Sosomene rapporte toute entiere. Julien défend encore dans cette Lettre aux Sacrificateurs, d'aller ni au Théâtre ni au cabaret, & il y dit qu'il avoit déjà pourvu à la dépense des Hôpitaux qu'Arface devoit établir, en ordonnant qu'on lui fournit chaque année trente mille muids de bled, & soixante mille mesures de vin, dont la cinquième partie seroit employée à la nourriture des pauvres qui servent les Sacrificateurs, & le reste distribué aux pauvres & aux étrangers. Car ce seroit, ajoutoit-il, une chose honteuse que nous abandonnassions nos pauvres, pendant que les Juifs n'en ont aucun, & que les impies Galiléens nourrissent non-seulement ceux qui sont parmi eux, mais encore ceux qui sont parmi nous. Apprenez aux Payens, lui dit-il encore, à contribuer à une œuvre si sainte, & faites en sorte que les bourgs offrent aux Dieux les prémices de leurs fruits. Ce Prince ayant appris qu'il y avoit dans la Ville de Césarée de Philippe en Phénicie, une image du Sauveur, qui y avoit été érigée par la reconnaissance d'une femme guérie miraculeusement du flux de

fang , la fit abattre pour mettre la sienne en la place. Mais le feu du ciel étant tombé dessus à l'heure même la renversa , en brisa la tête , la perça & l'attacha à la terre à l'endroit du cœur. Sôfomene dit , qu'on la voyoit encore de son tems noircie de ce coup de foudre. Il parle aussi d'une fontaine miraculeuse près d'Emmaüs ou Nicople , à l'endroit où le Sauveur se sépara de Cléophas & de son compagnon , & où il avoit lavé ses pieds ; & d'un arbre à Hermopole , dont les rejettons , les feuilles & l'écorce guérissent toutes les maladies quand on les fait toucher aux malades. Il rapporte dans le commencement du sixième Livre , les divers sentimens sur la maniere dont Julien avoit été tué ; ce qu'en a dit Libanius , & différentes visions qu'on avoit eues sur sa mort. Il ajoute , qu'il y eut sous le règne de ce Prince , une si grande inondation à Alexandrie , que quand la mer fut retirée , on trouva des bateaux sur la couverture des maisons ; qu'il y eut aussi une si grande sécheresse , que les hommes faute des alimens ordinaires , furent contraints de recourir à ceux des bêtes , & que la peste ayant succédé à la famine , fit mourir beaucoup de monde. Il donne l'histoire du Concile d'Antioche sous Jovien , & de celui de Lampsaque sous Valentinien ; celle de la révolte de Procope & des mauvais traitemens que les Ariens firent souffrir aux Catholiques sous le regne de Valens. Ce Prince étant entré en passant à Tomes dans l'Eglise de ce lieu dont Vetracion étoit Evêque , voulut lui persuader d'admettre les Ariens à sa communion. Mais il le refusa avec une généreuse liberté , soutint fortement la foi du Concile de Nicée , laissa Valens seul dans l'Eglise , & alla à un autre lieu , où le peuple le suivit. L'Empereur fâché d'avoir été laissé seul dans l'Eglise avec sa suite , fit mener Vetracion en exil. Mais quelque tems après il lui rendit la liberté , craignant que les Scytes fâchés de l'absence de leur Pasteur , n'entreprissent de se soulever au préjudice de l'Empire. Sôfomene traite ensuite de diverses hérésies inventées sous le règne de Valentinien & de Valens , & dit en parlant de celle des Eunomiens , qu'Eunome fut le premier qui osa avancer , que le saint Batême ne doit être conféré que par une simple immersion , interrompant ainsi la tradition descendue depuis les Apôtres & introduisant une discipline inconnue ; que Théophrone & Euty chius s'étant séparés d'Eunomius , introduisirent encore des nouveautés touchant le Batême , en disant qu'il doit être conféré , non au nom de la Trinité , mais au nom de la mort de Jesus-Christ. Sôfomene dit , que si les erreurs d'Eun-

nome & d'Apollinaire ne firent pas de grands progrès, on en fut redevable à la vertu & au zèle des saints Solitaires qui habitoient dans la Syrie, dans la Cappadoce & dans les Provinces voisines, tous attachés à la doctrine du Concile de Nicée. Car le peuple conçut de l'horreur des sentimens de ces deux Hérétiques, quand il vit qu'ils n'étoient point approuvés par les Moines, dont ils admiroient trop la vertu pour pouvoir se persuader qu'ils s'écartassent de la vérité. Sosomene donne de suite l'histoire d'un grand nombre de ces saints Solitaires, qui vécutrent en ce tems-là dans l'Egypte, dans la Thébaïde, dans Scété, dans les Monasteres de Nitrie, de Palestine, de Syrie, & dans les environs de la Ville d'Edesse. Il parle de la conversion des Goths & de leur attachement à l'Arianisme; de l'origine & de la Religion des Sarrazins, & de la maniere dont ils embrasserent la foi de Jesus-Christ. Ils tirent, dit-il, leur origine d'Ismael fils d'Abraham, & c'est pour cela qu'ils étoient autrefois appelés Ismaélites: mais pour se purger en quelque sorte du vice de leur naissance, & du reproche de la servitude d'Agar, ils prirent eux-mêmes le nom de Sarrazins, comme s'ils eussent été des descendans de Sarra. Ils sont circoncis comme les Juifs, s'abstiennent de manger de la chair de porc, & observent quantité d'autres cérémonies judaïques. Moÿse fut leur premier Evêque; & ce ne fut qu'à condition qu'il le feroit, que Maria leur Reine fit la paix avec les Romains. Les Sarrazins avoient pu connoître Moÿse dans les conférences qu'ils avoient eues sur la Religion avec quelques Prêtres & quelques Solitaires qui s'étoient rendus célèbres dans leur voisinage par la pureté de leur vertu & par l'éclat de leurs miracles. Un d'entre eux promit à Zocomme Chef d'une Tribu des Sarrazins, qui l'étoit venu trouver, qu'il auroit un fils, s'il vouloit croire en Jesus-Christ. Dieu accomplit la promesse du Solitaire; & Zocomme voulant tenir sa parole, reçut le Batême & le fit recevoir à ses sujets. Un autre Solitaire se présenta devant Valens lorsqu'il partoit de Constantinople, & lui dit: Rendez à ceux qui observent la doctrine de Nicée, les Eglises que vous leur avez ôtées, & vous remporterez la victoire. L'Empereur en colere le fit garder, afin de le punir à son retour. Vous ne reviendrez jamais ici, lui répondit le Solitaire, si vous ne rendez les Eglises; en effet, Valens s'étant avancé jusqu'à Andrinople, y fut investi dans une tour par les Barbares, & brûlé avec tous ceux qui s'y étoient réfugiés avec lui.

VIII. Dans le septième Livre, Sosomene raconte ce qui se passa de plus considérable dans l'Eglise sous le règne de Théodose. Les Ariens aspirant de le gagner comme ils avoient gagné Valens, obtinrent de conférer avec lui sur la Religion. Mais l'Impératrice Flaccile très-attachée à la foi de la consubstantialité détourna ces conférences & celle en particulier qu'il avoit accordée à Eunomius, de peur que l'Empereur son mari trompé par les artifices de cet Evêque ne changeât de doctrine. Cependant les Evêques qui étoient alors à Constantinople allèrent saluer Théodose. Un d'entre eux, vieillard respectable, après avoir salué l'Empereur comme les autres, s'approcha du Prince son Fils qui étoit assis auprès de lui, & au lieu de lui rendre les honneurs dûs à sa naissance & à sa dignité, lui dit en le caressant avec la main, comme un enfant, bon jour mon fils. Théodose indigné de ce que cet Evêque n'avoit pas rendu les mêmes honneurs à son fils qu'à lui, commanda qu'on le mît dehors. Comme on l'emmenoit, il dit à l'Empereur, en se retournant : Soyez persuadé que le Pere céleste conçoit une indignation semblable à la vôtre, contre ceux qui n'honorent pas son Fils comme lui, & qui osent avancer qu'il est moindre que lui. L'Empereur étonné de ce discours, convint que cet Evêque disoit vrai, le rappella, le pria d'excuser ce qui s'étoit passé, & défendit par une Loi expresse les assemblées & les disputes touchant la substance & la nature de Dieu. Il convoqua même incontinent après un Concile pour confirmer les décrets de celui de Nicée, & ordonner un Evêque de Constantinople. C'est le second Concile œcuménique (i). Sosomene rapporte comment cela se fit, & nous l'avons déjà dit ailleurs. Après avoir marqué les différens usages dans la célébration de la Pâque, qui se trouvent dans les différentes Sectes, il ajoute : que sous le Pontificat de Victor, les Evêques d'Occident ne croyant pas devoir s'éloigner touchant la Fête de Pâques, de la tradition qu'ils avoient reçue de saint Pierre & de saint Paul, & les Asiaticques voulant aussi demeurer inviolablement attachés à celle de saint Jean ; ils convinrent d'un commun consentement, que les uns & les autres célébreroient la Fête de Pâques selon l'usage qu'ils avoient pratiqué anciennement, sans se séparer de communion pour un fait de discipline. Car, dit Sosomene, les Eglises qui font profession d'une même doctrine, n'observent pas pour cela les mêmes cou-

(i) V. *Tam.* 5, p. 635.

tumes. Il y a plusieurs Villes en Scythie qui n'ont toutes ensemble qu'un Evêque, au lieu qu'en d'autres Provinces, comme en Arabie & en Chypre, il y a des bourgs qui en ont chacun un. Il n'y a que sept Diacres à Rome, comme il n'y en eut que sept ordonnés par les Apôtres; au lieu que dans les autres Villes, le nombre n'en est point limité. A Rome on chante *Alleluia* une fois l'année, le premier jour des Fêtes de Pâques; de sorte que c'est un serment ordinaire en cette Ville, de ne pouvoir jamais entendre ni chanter *alleluia*, si ce qu'on dit n'est pas véritable. Ni l'Evêque ni aucun autre n'enseigne le peuple dans l'Eglise de la même Ville: mais à Aléxandrie il n'y a que l'Evêque qui prêche, & on dit que cet usage y a été établi depuis qu'Arius, qui n'étoit que Prêtre, y publia une nouvelle doctrine. C'est encore la coutume dans l'Eglise d'Aléxandrie, & on ne voit point qu'elle ait lieu ailleurs, que quand on lit l'Evangile, l'Evêque ne se leve point, & il n'y a que l'Archidiacre qui le lise; au lieu qu'en plusieurs autres Villes les Diacres le lisent, en d'autres les Prêtres seulement, & en quelques-unes, comme à Constantinople, ce sont les Evêques, mais seulement aux grandes Fêtes & le premier jour de celles de Pâques. Les uns comptent six semaines au Carême qui précède immédiatement cette grande Fête, & qui est consacré au jeûne, comme font les habitans de l'Illyrie & de l'Occident, de l'Afrique, de l'Egypte & de la Palestine: & les autres en comptent sept, comme ceux de Constantinople & des Provinces voisines jusqu'à la Phénicie. Quelques-uns jeûnent par intervalle durant trois de ces six ou de ces sept semaines; d'autres jeûnent sans interruption, les trois qui précèdent la Fête. Tous les peuples ne s'assemblent pas dans l'Eglise au même jour ni aux mêmes heures. Ceux de Constantinople & de plusieurs autres Villes s'assemblent le Samedi aussi-bien que le Dimanche. Ceux de Rome & d'Aléxandrie ne s'assemblent point le Samedi. Il y a des Villes & des Bourgs en Egypte, où contre la coutume reçue par tout ailleurs, on s'assemble le Samedi au soir, & quoiqu'on ait dîné, on participe aux saints Myfteres. On ne se sert pas en tout tems, ni en tout lieu des mêmes prieres, des mêmes Pseaumes & des mêmes Livres. Nous voyons qu'en quelques Eglises de Palestine, on lit une fois l'année, sçavoir le jour du Vendredi, auquel le peuple jeûne très-austerement, en mémoire de la Passion du Sauveur, la révélation de saint Pierre, qui a été rejetée par les anciens, comme un ouvrage apocriphe. Un grand nombre de saints Solitaires

estiment fort celle qui a été publiée sous le nom de saint Paul , quoique aucun des anciens ne la lui ait attribuée. On assure qu'elle a été trouvée sous le regne de Théodose le jeune , enfermée dans une boîte de marbre , qui étoit sous terre dans la maison de cet Apôtre à Tarfe en Cilicie. Mais un Prêtre de cette Eglise fort avancé en âge , soutient que cela est faux , & apparemment supposé par les Hérétiques. Il y a quantité d'autres coutumes , que ceux qui les ont observées dès leur bas âge , ne croient pas pouvoir violer sans crime , par le respect qu'ils ont pour ceux qui les ont établies , ou pour ceux qui ont succédé à leur dignité ; & il faut porter le même jugement des différentes manieres d'observer la Fête de Pâques. Sosomene rapporte , que l'Empereur Valens ayant ordonné de transférer à Constantinople la tête de saint Jean-Baptiste , trouvée à ce l'on disoit chez des Moines de la secte de Macédonius , ceux qui étoient chargés de l'exécution ne purent la porter plus loin que jusqu'à un endroit du territoire de Chalcedoine , nommé *Pantichium* ; qu'ainsi ils furent obligés de la déposer à Cosila bourg du voisinage , qui appartenoit à Mardonius premier Eunuque de la Cour ; mais que Théodose étant allé en ce lieu là , ne trouva aucune difficulté à la translation de cette sainte relique , que l'opposition d'une femme consacrée à Dieu qui la gardoit ; qu'ayant par ses prieres obtenu son consentement , il la mit dans sa robe de pourpre & la porta à Constantinople , où il fit élever une Eglise fort magnifique. Sosomene raconte encore , que sous le regne de Théodose , Dieu découvrit en songe à Zebenius Evêque d'Eleuterople , les reliques des Prophètes Abacuch & Michée. Les reliques du premier furent trouvées à Cela , & celles du second à dix stades au-delà , dans un lieu nommé *Berat-Satia*.

IX. Le huitième Livre de Sosomene ne contient presque rien que nous n'ayons rapporté dans les articles de saint Chrysostome , de Théophile d'Alexandrie , & de saint Epiphane. Le neuvième commence à la mort de l'Empereur Arcade , qui eut pour successeur Théodose son fils. Comme il étoit encore dans les premières années de l'enfance , son Pere chargea en mourant , Pulquerie de son éducation. Elle n'avoit pas encore quinze ans , mais son esprit , sa sagesse & sa prudence étoient fort au-dessus de son âge. Elle consacra à Dieu sa virginité , éleva ses deux sœurs Arcadie & Marine dans la même maniere de vivre , & défendit l'entrée de son palais aux hommes pour ne donner lieu à aucune sorte de bruit ni de soupçons. Pour se confirmer de plus en plus

Huit & neuvième Livre ,
p. 753 & 799.

dans la résolution qu'elle avoit faite de garder la virginité, elle en prit Dieu, les Prêtres & tous les Romains à témoins, en offrant dans l'Eglise une table enrichie d'or & de pierreries, au-dessus de laquelle le sujet de son offrande étoit écrit. Outre le soin qu'elle prit de l'instruction de Théodose son frere, elle détourna par sa prudence les troubles dont les erreurs & les fausses opinions alloient de nouveau agiter l'Eglise. Ce fut sous le regne de Théodose le jeune, que se fit l'invention des reliques des Quarante Martyrs, qui avoient souffert à Sebaste, dans la persécution de Licinius. Pulquerie les fit mettre dans une Châsse de grand prix; & placer auprès de celle de saint Thyrsus, avec beaucoup de solemnité. Procle étoit alors Evêque de Constantinople, & Sosomene assista lui-même à la cérémonie. Il décrit le siège de Rome par Alaric, & les conditions auxquelles il fut levé. Alaric s'en retournoit lorsqu'un étranger nommé Saruce, l'attaqua & tua un grand nombre de ceux qui l'accompagnoient. Irrité de cette perfidie, il retourna vers Rome, & la prit d'adresse. Il abandonna les maisons au pillage; mais par respect pour l'Apôtre saint Pierre, il défendit de toucher à la grande Eglise qui est autour de son tombeau. Plusieurs personnes s'y étoient réfugiées, & ce furent ceux-là même qui bâtirent depuis une nouvelle Ville sur les ruines de l'ancienne. Sosomene admire la vertu d'une jeune femme, qui, en cette occasion, aima mieux s'exposer à la mort, que de manquer à la fidélité qu'elle devoit à son mari. Le soldat qui avoit attenté inutilement à sa pudeur l'épée à la main, ne pouvant ne pas admirer la pureté de cette femme, la mena à l'Eglise de saint Pierre, & donna six pièces d'or au défenseur de l'Eglise pour la garder & la rendre à son mari. Le reste de ce neuvième Livre est employé à marquer la défaite de plusieurs Tyrans en Occident, & finit par l'histoire de l'invention du corps du Prophète Zacharie, & de celui de saint Etienne premier Martyr. Le corps du Prophète fut trouvé dans le territoire d'Eleuterople, en un Bourg nommé Caphar. Quoiqu'il y fut enterré depuis plusieurs siècles, on le trouva encore entier, rasé de fort près, le nez droit, la barbe un peu longue, la tête courte & les yeux enfoncés. Il étoit vêtu d'une robe blanche, & mis dans un cercueil de plomb enfermé dans un de bois.

X. Il y a plusieurs autres traits d'histoires remarquables dans Sosomene; mais la plupart se trouvent aussi dans Socrate, que Sosomene semble n'avoir que copié. C'est de lui sur-tout qu'il a tiré

tiré ce qu'il dit en faveur des Novatiens ; & comme il en parle très-avantageusement , on l'a aussi traité de Novatien. Mais il est hors de doute qu'il a regardé les Novatiens comme une secte séparée de l'Eglise Catholique. Les Novatiens , dit-il (*a*) , en parlant de la réunion des Religions projetée par l'Empereur Théodose , n'eurent aucun désavantage dans cette affaire , parce qu'ils avoient le même sentiment que l'Eglise Catholique touchant la nature divine. D'ailleurs il reconnoît (*b*) que Dieu a ordonné d'accorder le pardon à ceux mêmes qui avoient souvent péché , pourvu qu'ils s'en repentissent , & ajoute qu'étant nécessaire pour obtenir ce pardon , d'avouer ses fautes , on avoit établi pour cela dans chaque Eglise un Prêtre sage , secret & le plus exemplaire de tous , pour les lui confesser en particulier , parce qu'il eût été trop fâcheux de les avouer devant tout un peuple. Pouvoit-il rien dire de plus opposé ou à l'erreur ou à la pratique des Novatiens ? Il loue encore l'Empereur Constantin (*c*) d'avoir blâmé Acesius Evêque Novatien , de la rigueur que lui & ceux de sa secte exerçoient envers les pénitens , en leur ôtant toute espérance d'être jamais réconciliés dans l'Eglise , pour les péchés qu'ils avoient commis depuis le Batême. Il faut donc dire que Sosomene , en louant les Novatiens comme a fait Socrate , n'a eu égard qu'à leurs vertus extérieures , sans approuver en aucune manière ni leur schisme , ni leurs erreurs. Peut-être aussi n'en use-t-il de la sorte que par une suite de sa trop grande fidélité à copier Socrate. On voudroit au moins que l'ayant si souvent copié , il l'eût cité quelquefois. Son Histoire est plus étendue & mieux écrite (*d*) ; mais elle n'est pas sans défauts pour le stile même , & on trouve qu'il est fort au-dessous de Socrate pour le jugement (*e*). En parlant du Concile de Nicée , il dit que Second , Evêque de Ptolémaïde , signa la définition de foi qui y fut dressée : ce qui est contraire à la Lettre du Concile , où il est dit expressément , que Second & Theonas refuserent de la signer , & qu'ils suivirent ouvertement l'impiété d'Arius. Il ajoute au même endroit , qu'Eusebe & Théogniste approuverent que l'on condannât les erreurs , mais qu'ils ne consentirent pas qu'elles fussent imputées à Arius , ce qui n'est attesté par aucun ancien Ecrivain , mais seulement par la Lettre que ces deux Evêques

(*a*) SOSOM. *lib. 7. cap. 12.*

(*b*) *Lib. 7, c. 16.*

(*c*) *Lib. I, c. 22.*

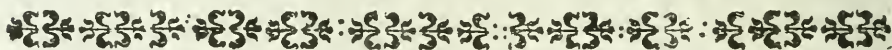
(*d*) PHOT. *cod. 30, p. 17.*

(*e*) VALES. *Prolog. in Socrat. p. 11.*

écrivirent du lieu de leur exil, où ils déclarèrent qu'ils ne s'étoient jamais éloignés de la doctrine du Concile de Nicée, quoiqu'ils n'eussent pu consentir à la déposition d'Arius, persuadés qu'il ne tenoit pas les erreurs qu'on lui imputoit. Il met comme Socrate deux voyages de saint Athanase à Rome, quoiqu'il n'y ait été qu'une seule fois. Il rapporte au règne de Julien l'Apostat, des tremblemens de terre & des inondations, qui n'arriverent que deux ans après la mort de ce Prince. Il se trompe aussi dans l'époque de la sédition d'Antioche, & du massacre de Theffalonique. On croit même qu'il n'a pas bien rencontré en disant, que les Sarrazins tiroient leur nom de Sarra femme d'Abraham, & que ce nom leur est venu de celui de Sarac, qui signifie voleur, parce que ces peuples-là ne vivoient que de vols & de brigandages. Enfin on reprend dans Sofomene d'avoir écrit qu'on ne chantoit *Alleluia* dans l'Eglise de Rome, que le jour de Pâque; & en effet, le contraire est attesté par saint Jérôme qui, comme on l'a vu plus haut, assure qu'on le chantoit en d'autres jours, & qu'on le chanta même aux funérailles de Fabiole. Il n'est pas plus exact dans ce qu'il dit, qu'à Rome, ni les Prêtres ni l'Evêque ne prêchoient point dans l'Eglise. Les Sermons de saint Leon, qui vivoit dans le même siècle, sont une preuve qu'il prêchoit dans l'Eglise.

Editions de
Sofomene.

X. Nous ne dirons rien en particulier des éditions qu'on a faites de l'Histoire de Sofomene, soit grecques, soit latines, soit françoises, elles lui sont communes avec celles de Socrate que nous avons rapportées plus haut.



CHAPITRE XXVI.

Philippe de Side, & Jean l'Eutychien, Historiens Ecclésiastiques.

Qui étoit Phi-
lippe.

I. **C**E fut encore sous le regne du jeune Théodose, que Philippe de Side écrivit son Histoire. Il avoit pris naissance dans la Ville de Side en Pamphylie (*f*), & étoit parent du Sophiste Troile. Dès sa jeunesse il fit de l'étude son occupa-

(*f*) SOCRAT. *lib.* 7, c. 27.

tion principale , & se forma une Bibliotheque nombreuse composée de toute sorte de Livres. Il fut fort uni avec saint Chrysostome , & servit dans l'Eglise de Constantinople en qualité de Diacre. Atticus successeur de ce saint Evêque (*g*) dans le Siége Episcopal de cette Ville , conféra à Philippe l'ordre de la Prétrise : & on parla même de le lui donner pour successeur. Il y en eut aussi (*h*) qui le demanderent encore pour Evêque après la mort de Sisinnius , & après la déposition de Nestorius. Mais il a fait voir lui-même qu'il n'étoit pas digne de l'Episcopat , en se plaignant amèrement dans son Histoire (*i*), de ce qu'on lui avoit préféré Sisinnius , quoiqu'ils tinssent tous deux le même rang dans le Clergé , & qu'il surpassât Sisinnius en éloquence (*l*). Cette jalousie contre Sisinnius , fit dire à Philippe des choses que Socrate a eu honte de rapporter (*m*), se contentant de blâmer la témérité qu'il avoit eue de les écrire.

II. Comme Philippe n'a pas fait , qu'on sçache , les mêmes plaintes contre Nestorius & contre Maximien , dont il fut aussi compétiteur , on en infere qu'il écrivit son Histoire sous l'Episcopat de Sisinnius. Socrate lui donne le titre d'Histoire chrétienne (*n*), & apparemment que Philippe l'avoit intitulée ainsi. Il l'a commençoit dès la Création du monde (*o*), mêlant dans sa narration quantité de choses inutiles , ayant moins pour but d'instruire que de faire paroître sa science. Il l'écrivit dans un style asiatique , fort étendu & fort diffus. L'Ouvrage étoit divisé en trente-six parties , & chaque partie en plusieurs Livres (*p*) , en sorte qu'il comprenoit près de mille Livres. Photius qui n'en avoit vu que vingt-quatre parties , dit qu'elles renfermoient chacune vingt-quatre Livres. Les trente-six parties faisoient donc 864 Livres. L'argument que Philippe avoit mis à la tête de chaque Livre (*q*), étoit aussi long que le Livre même. Un Ouvrage de cette nature ne pouvoit être que fort ennuyant , soit par sa longueur , soit par les inutilités qu'il renfermoit , soit par son mauvais style. Aussi Socrate dit (*r*), qu'il n'étoit propre ni pour les personnes habiles à cause de ses défauts , ni pour les ignorans à cause de son style pompeux & enflé qu'ils n'entendoient pas.

Son Histoire.

(*g*) IDEM *Ibid.* cap. 26.

(*h*) *Ibid.* c. 29 & 35.

(*i*) *Ibid.* p. 26.

(*l*) PHOT. *Cod.* 35 , p. 22.

(*m*) SOCRAT. *Lib.* 7 , cap. 26.

(*n*) IDEM *Ibid.*

(*o*) PHOT. *cod.* 35 p. 21.

(*p*) SOCRAT. *l.* 7 , c. 27. & PHOT. *ubi supra.*

(*q*) SOCRAT. *lib.* 7 , c. 27.

(*r*) SOCRAT. *Ibid.*

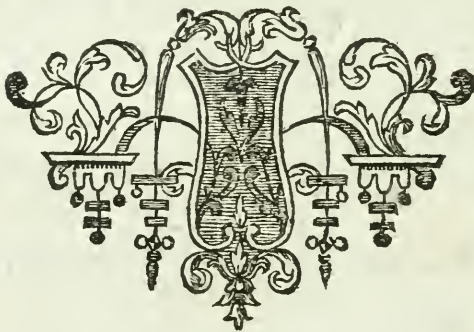
Autres Ecrits
de Philippe.

III. Le même Historien attribue encore à Philippe un grand Ouvrage où il réfutoit les Ecrits de Julien l'Apostat. Il n'en est rien venu jusqu'à nous.

Jean l'Euty-
chien.

IV. Il ne nous reste rien non plus de l'Histoire Ecclésiastique qu'un Eutychien, nommé Jean, écrivit en cinq Livres. Elle renfermoit ce qui s'étoit passé depuis Nestorius jusqu'à la défaite de Basilique, c'est-à-dire, depuis 428 jusqu'en 477: à ces cinq Livres il en ajouta cinq autres, dont nous n'avons aucune connoissance. Photius croit que ce Jean (s), est celui d'Egée qui étoit Prêtre Eutychien.

(s) PHOT. *cod.* 41, p. 28.





CHAPITRE XXVIII.

Des Conciles de Ravenne, de Carthage, d'Hippone, de Constantinople & de Rome.

I. **A**PRE'S la mort du Pape Zofime, arrivée le vingt-sixième de Décembre de l'an 418, il y eut de grandes contestations dans le Clergé de Rome, au sujet d'un successeur ; les uns choisirent le Prêtre Boniface, les autres l'Archidiacre Eulalius : ce qui causa un schisme dans l'Eglise Romaine. L'Empereur Honorius en ayant pris connoissance, & voulant le terminer, convoqua à Ravenne plusieurs Evêques de diverses Provinces. Ils s'y assemblèrent en Concile, & il y fut d'abord ordonné avec l'agrément de ce Prince, que les Evêques qui avoient assisté & souscrits aux deux Ordinations contestées, ne seroient reçus ni comme Juges ni comme Témoins. Cette précaution paroissoit nécessaire, dans la crainte qu'il y avoit, qu'au lieu de rendre un nouveau Jugement, ils ne confirmassent celui qu'ils avoient porté, les uns en faveur de Boniface, les autres en faveur d'Eulalius. Le Concile se trouva néanmoins trop divisé pour terminer le différent qui l'avoit assemblé : comme la Fête de Pâques approchoit ; car elle tomboit en 419, au trentième de Mars, & le Concile se tenoit dans le mois de Février ; l'Empereur, de l'avis des Evêques & du consentement des Parties, ordonna que Boniface & Eulalius sortiroient de Rome, & n'y rentreroient pas, de peur qu'ils n'y occasionnassent quelque sédition parmi le peuple ; & qu'Achille Evêque de Spolette, qui n'avoit pris aucun parti dans cette affaire, célébreroit à Rome les saints Mystères pendant les Fêtes de Pâques. Cependant Honorius pensant toujours à terminer ce différent dans un Concile, en indiqua un pour le premier de Mai, où il appella les Evêques de l'Italie, de l'Afrique & des Gaules, leur envoyant à cet effet une Lettre d'inv-

Concile de
Ravenne, en
419.

(1) BALUS. Tom. 1 Conc. p. 369. V. tom. 10, p. 470.

tation. Mais la témérité d'Eulalius empêcha la tenue de ce Concile : car étant entré dans Rome dès le dix-huitième de Mars, & ayant occasionné de l'émotion, il fut obligé d'en sortir par un rescrit de l'Empereur daté du vingt cinquième du même mois : & Boniface eut la liberté d'y rentrer pour y prendre le Gouvernement de l'Eglise.

Concile de
Carthage, en
421,

II. Possidius met une assemblée d'Evêques à Carthage vers l'an 421. Saint Augustin en dit aussi quelque chose dans son Livre des Hérésies. Voici ce que nous en sçavons : un Tribun nommé Ursus qui avoit été employé par l'Empereur Honorius à la démolition du Temple de Céleste à Carthage en 421, trouva le moyen d'arrêter en cette Ville, quelques-uns de ceux que les Manichéens appelloient leurs Elus, hommes & femmes, entre autres une fille nommée Marguerite, qui n'avoit pas encore 12 ans, & Eusebie une de leurs prétendues vierges. Il amena à l'Eglise ces Elus, où ils furent interrogés par divers Evêques, du nombre desquels étoit saint Augustin, qui plus au fait que les autres des abominations de cette Secte, obligea ces Hérétiques de les avouer. Marguerite confessa la première, & Eusebie qui, interrogée séparément, avoit prétendu être vierge, fut convaincue par Marguerite de ne l'être pas. Il est marqué dans les actes qu'elle fut visitée par une Sage-Femme, comme elle l'avoit demandé. Possidius dit, qu'on écrivit tout ce qui fut répondu dans cette procédure de la part des Manichéens : à quoi il ajoute, que le zèle & la vigilance des Evêques en cette rencontre donna de nouveaux accroissemens au troupeau du Seigneur & de nouvelles armes pour le défendre contre les voleurs & les loups.

Concile de
Carthage, vers
l'an 426.

III. Apiarius qui n'avoit été rétabli dans le Sacerdoce qu'à condition de quitter l'Eglise de Sicque & de se retirer ailleurs, s'en alla, ce semble, à Fabraca Ville dans la Proconsulaire (x). Mais les nouveaux crimes dont il s'y souilla, obligèrent les habitans de le poursuivre. Il fut privé de la communion : & au lieu de travailler à sa justification, il partit pour Rome feignant d'avoir appelé au Pape. Le Pape Célestin l'entendit, & ajoutant foi à ses paroles, le rétabli dans la communion, & le renvoya en Afrique avec l'Evêque Faustin, qui y avoit déjà été comme Légat du Pape Zosime. Il écrivit en même-tems deux Lettres aux Evêques d'Afrique, dans lesquelles il leur témoignoit sa

(u) POSSID in vit. Aug. cap. 16 & AUG. | (x) Tom. 2 Conc. p. 1145 & 1148.
Haresf. 46.

joie d'avoir vu Apiarius & de l'avoir trouvé innocent. A son arrivée les Evêques d'Afrique s'assemblerent à Carthage & y tinrent un Concile universel. Mais de tous ceux qui s'y rendirent, nous n'avons les noms que de quinze. Aurele de Carthage & Valentin Primat de Numidie, présiderent à cette Assemblée. Apiarius s'y présenta avec Faustin; mais ce dernier faisant plutôt le personnage d'Avocat que de Juge, s'opposa à tout le Concile d'une maniere injurieuse, sous prétexte d'établir les privileges de l'Eglise Romaine. Car il vouloit que les Evêques d'Afrique reçussent à leur communion Apiarius, parce que le Pape l'avoit rétabli, croyant qu'il avoit appelé; ce que toutefois il ne pût prouver. Les Evêques demeurèrent fermes; & quand après trois jours de contestations, on vint à examiner les crimes infâmes dont Apiarius étoit accusé, & dont Faustin vouloit le justifier; ce Prêtre pressé des remors continuels de sa conscience, avoua tout d'un coup les crimes dont on l'accusoit, qui étoient si effroyables, que les assistans ne les purent entendre sans en gémir. Faustin son Avocat fut obligé de céder à l'évidence de la vérité, & Apiarius privé du Ministère ecclésiastique & retranché absolument du corps de l'Eglise (y). Cette affaire terminée de la sorte, les Evêques du Concile en envoyerent les actes au Pape Célestin, avec une Lettre Synodale (z), où ils le conjurent de ne plus admettre à sa communion ceux qu'ils auroient excommuniés, puisqu'il ne le pouvoit faire sans contrevenir au Concile de Nicée. Si cela, ajoutent-ils, y est défendu à l'égard des moindres Clercs ou des laïques, combien plus a-t-il entendu qu'on l'observât à l'égard des Evêques? Ceux donc à qui la communion est interdite dans leurs Provinces, ne doivent pas être rétablis par votre Sainteté prématurément & contre les règles: vous devez rejeter les Prêtres & les autres Clercs, qui ont la témérité de recourir à vous. Car aucune Ordonnance de nos Peres n'a fait ce préjudice à l'Eglise d'Afrique; & les Décrets de Nicée ont soumis au Métropolitain les Evêques mêmes. Ils ont ordonné avec beaucoup de prudence & de justice, que toutes les affaires seroient terminées sur les lieux où elles ont pris naissance; & n'ont pas cru que la grace du Saint-Esprit dût manquer à chaque Province, pour y donner aux Evêques la lumiere & la force nécessaire dans les Jugemens. Vu principalement, que quiconque se croit lésé pourra appeller au Concile de sa Province,

(y) *Ibid.* 1149.(z) *Ibid.* 1148.

ou même au Concile universel ; si ce n'est que l'on croie que Dieu peut inspirer la justice à quelqu'un en particulier , & la refuser à un nombre infini d'Evêques assemblés. Comment le Jugement d'outre-mer pourra-t-il être sûr , puisque l'on ne pourra pas y envoyer les témoins nécessaires , soit à cause de la foiblesse du sexe ou de l'âge avancé , soit pour quelque autre empêchement ? Car d'envoyer quelqu'un de la part de votre Sainteté , nous ne trouvons aucun Concile qui l'ait ordonné. Pour ce que vous nous avez envoyé par notre confrere Faustin , comme étant du Concile de Nicée : nous n'avons rien trouvé de semblable dans les exemplaires les plus authentiques de ce Concile , que nous avons reçus de notre confrere l'Evêque d'Alexandrie , & du vénérable Atticus de Constantinople , & que nous avons envoyés ci-devant à Boniface votre prédécesseur d'heureuse mémoire. Au reste , qui que ce soit qui vous prie d'envoyer de vos Clercs pour exécuter vos ordres , nous vous prions de n'en rien faire ; de peur qu'il ne semble que nous introduisions le faste de la domination séculière dans l'Eglise de Jesus-Christ , qui doit montrer à tous l'exemple de la simplicité & de l'humilité. Car pour notre frere Faustin , puisque le malheureux Apiarius est retranché de l'Eglise , nous nous assurons sur votre bonté , que sans altérer la charité fraternelle , l'Afrique ne sera plus obligée de le souffrir.

Conciled'Hippone en 426.

IV. On met quelquefois au rang des Conciles , l'Assemblée où saint Augustin pourvut à son successeur (a). Elle se fit dans l'Eglise de la Paix à Hippone , le 26 de Septembre de l'an 426. Il y avoit avec lui deux autres Evêques , Religien , Martinien , & sept Prêtres , Saturnin , Leporius , Barnabé , Fortunacien , Rustique , Lazare & Heraclius. Le peuple d'Hippone s'y rendit en grand nombre. Alors saint Augustin ayant représenté , que dans l'âge avancé où il étoit , il ne pouvoit espérer qu'un petit nombre d'années ; combien les Eglises sont ordinairement troublées après la mort des Evêques , quand il s'agit de leur donner des successeurs ; que Severe Evêque de Mileve , pour n'avoir désigné le sien que devant le Clergé , sans en avoir parlé au peuple , avoit occasionné quelques troubles après sa mort ; ajouta , afin donc que personne ne se plaigne de moi , je vous déclare à tous ma volonté , que je crois être celle de Dieu ; je veux que le Prêtre Heraclius soit mon successeur. Le peuple approuva ce

(a) AUG, *Epist.* 213 , & *Tom. 1 Conc. Baluf.* p. 371.

choix avec de grandes acclamations : & les Notaires de l'Eglise en dresserent un acte. Toutefois saint Augustin, pour ne point contrevenir au Concile de Nicée, auquel il avoit contrevenu lui-même par ignorance, s'étant laissé consacrer Evêque du vivant de Valere son prédécesseur, voulut qu'Héraclius demeurât dans l'ordre de Prêtre, en se déchargeant néanmoins sur lui de tout le poids de ses occupations, & en priant le peuple de s'adresser à Héraclius dans toutes les affaires qui surviendroient, afin qu'il les terminât par ses lumieres, ou qu'il eût recours à lui comme à son pere, quand il le jugeroit nécessaire

V. Après la mort d'Atticus Evêque de Constantinople, arrivée le 10 Octobre 425, il y eut de grandes disputes touchant l'élection de son successeur (b). Sisinnius, quoique moins éloquent que Philippe & Proclus, sur qui beaucoup de personnes jetoient les yeux, leur fut néanmoins préféré, parce qu'il s'étoit rendu célèbre par sa piété, par sa chasteté & par sa charité envers les pauvres. Il fut ordonné le vingt-huitième de Février de l'année suivante 426, par un grand nombre d'Evêques que l'Empereur Théodose avoit assemblés pour ce sujet, entre lesquels étoit Théodote d'Antioche. Sisinnius donna dès ce moment des preuves de son zèle pour la conservation de la foi Catholique. Car il écrivit conjointement avec tous ces Evêques une Lettre à Berinien Métropolitain de Perge en la seconde Pamphilie (c), à Amphiloque de Side, Métropolitain de la premiere Pamphilie & aux autres Evêques de la même Province contre l'hérésie des Massaliens, qui s'y étoit répandue dès la fin du quatrième siècle. On rapportoit & on confirmoit, ce semble, dans cette Lettre, le sentiment de l'Evêque Neon, qui au rapport de Photius, vouloit que, si quelqu'un à l'avenir étoit convaincu par paroles ou par effet d'être suspect de cette hérésie, il fût déposé, quelque promesse qu'il fit d'accomplir sa pénitence ; & que celui qui le recevroit, soit Evêque ou autre, se mettroit lui-même en danger de perdre sa dignité. C'est tout ce que nous savons de ce Concile, dont les actes furent lus, approuvés & confirmés dans celui d'Ephese (d).

Concile de Constantinople en 426.

VI. Sisinnius n'occupa pas long-tems le Siège Episcopal de Constantinople, étant mort le 24 de Décembre de l'an 427. Alors les brigues recommencerent (e), & plusieurs demande-

Concile de Constantinople en 428 ou 429.

(b) SOCRAT. *lib. 7, cap. 26 & 27.*

(c) PHOT. *Cod. 35, p. 40.*

(d) *Tom. 3 Conc. p. 899.*

(e) SOCRAT. *lib. 7, c. 29.* & BALUS. *T.*

1 Conc. p. 375.

rent pour Evêque, Philippe, d'autres, Proclus, les deux qui avoient été en concurrence avec Sisinnius. Proclus avoit depuis été fait Evêque de Cyzic. Mais ceux de Cyzic n'avoient pas voulu le recevoir. L'Empereur Théodose résolu de ne conférer l'Evêché de Constantinople à aucune personne de l'Eglise même, fit venir un étranger natif de Germanicie, nommé Nestorius. Il avoit été baptemisé & élevé à Antioche, & fait les fonctions de Catechiste, expliquant la foi aux compétons, & la défendant contre les hérétiques. La maniere dont il s'acquitta de cet emploi, lui attira une grande réputation de doctrine & d'éloquence. Il passoit même pour avoir beaucoup de vertu. Mais la conduite qu'il tint depuis qu'il eût été fait Evêque, effaça bien-tôt la bonne opinion qu'on avoit conçue de lui. Le Prêtre Philippe & beaucoup d'autres du Clergé & du peuple renoncèrent à sa communion, après l'avoir repris hautement des erreurs qu'il enseignoit. Nestorius pour s'en venger, fit accuser Philippe par Célestius (f) (disciple de Pélage) qui étoit alors à Constantinople. Célestius présenta donc une Requête où il accusoit Philippe de Manichéisme. Il étoit défendu par les Canons, à un excommunié tel qu'étoit Célestius, d'accuser un Prêtre. Mais Nestorius passant par-dessus des règles, cita Philippe devant l'assemblée de son Clergé. Philippe ne fit aucune difficulté de comparoître, prêt à rendre raison de sa foi & à répondre aux chefs d'accusation formés contre lui. Mais Célestius, qui n'avoit aucune preuve de ce qu'il avoit avancé, n'ayant osé se présenter devant le Concile, Nestorius demanda à Philippe (g), pourquoi il avoit tenu des assemblées particulières & offert le Sacrifice dans sa maison ? Tous les Ecclésiastiques qui étoient présents se déclarèrent pour Philippe, protestant qu'il n'y avoit aucun d'eux qui ne célébrât ainsi dans les maisons particulières, lorsque l'occasion & la nécessité le demandoient. Nestorius, sans avoir égard à cet usage, prononça un Sentence de déposition contre Philippe.

Conciled'E-
gypte & de
Rome en 430.

VII. C'est ce que nous lisons dans un Mémoire que saint Cyrille d'Alexandrie donna à Possidonius son Diacre lorsqu'il l'envoya à Rome vers le Pape Célestin en 430. Ce fut ensuite d'un

(f) CYRIL. in *Commun.* Ibid. p. 379.

(g) Dicebat Philippo: Aliquo consilio conventus fecisti & in tuis ædibus oblationem peregisti. Cùmque omnis Clerus diceret, quisque nostrum id in tempore & data opportunitate efficit, adversus vi-

rum depositionis sententiam tulit. CYRIL: in *Commun.* ad Possid. tom 1 *Cont. Balus.* p. 735.

(b) Tom. 1^o *Conc. Balus.* p. 378, & T. 2^o *Conc. Lab.* p. 339, 343.

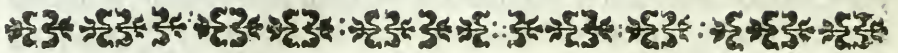
Concile des Evêques d’Egypte assemblés à Alexandrie la même année. Tous y avoient été d’avis qu’il falloit écrire au Pape, pour lui représenter les progrès que faisoit l’erreur de Nestorius, & combien il étoit nécessaire d’en prévenir les suites. Ils vouloient aussi qu’on demandât au Pape s’il falloit communiquer avec Nestorius, ou se séparer ouvertement de sa communion. Saint Cyrille se chargea d’écrire à Rome sur tous ces chefs; & pour mettre saint Célestin au fait de la doctrine de Nestorius, il lui envoya ses Homélies, ses Lettres, & des tomes divisés en chapitres, qui contenoient les sentimens des Peres sur l’Incarnation. Possidonius arrivé à Rome, confirma de vive voix au Pape ce que saint Cyrille lui marquoit dans sa Lettre touchant les erreurs de Nestorius. Saint Célestin trouva lui-même dans les Lettres de Nestorius (i) des blasphêmes visibles & une doctrine évidemment opposée à celle de l’Eglise Catholique. Ses Homélies ne lui parurent pas plus orthodoxes, quoiqu’il y eût parlé d’une maniere plus embrouillée: & ne voyant point d’autre moyen de conserver la pureté de la foi, qu’en condamnant publiquement Nestorius, & en se séparant de sa communion, il assembla un Concile à Rome (l) dans le commencement du mois d’Août de l’an 430, ou après l’examen des Lettres & autres Ecrits de Nestorius, il fut ordonné que si dans dix jours de la signification de la Lettre du Pape, Nestorius ne déclaroit clairement & sans équivoque, qu’il recevoit la foi enseignée dans les Eglises de Rome & d’Alexandrie, & par toute l’Eglise Catholique, il seroit dès-lors séparé de la communion de l’Eglise, & privé de tout le pouvoir qui appartient à la dignité du Sacerdoce. Le Concile menaça de la même peine, tous ceux qui avoient suivi Nestorius dans son erreur, & maintint, au contraire, dans le ministère tous ceux que cet Evêque avoit déposés (m). Ce Pape chargea saint Cyrille de l’exécution des Décrets du Concile; & manda lui-même aux Evêques par diverses Lettres, tout ce qui s’y étoit passé. Il fit aussi un Discours dans le Concile, où il montra par l’autorité des Peres, que la sainte Vierge étoit véritablement Mere de Dieu. On voit par Gennade (n), que le même Pape, dans ses Lettres aux Evêques d’Occident, monroit qu’il falloit croire en Jesus-Christ deux natures en une seule Personne.

(i) Tom. 3 Conc. p. 345 & seq.

(l) Ibid. p. 379.

(m) Ibid. p. 349.

(n) GENNAD. de Script. Eccles. c. 54.



CHAPITRE XXIX.

Des Conciles d'Alexandrie, d'Ephese & de quelques autres.

Du Concile I.
d'Ephese en
431.

S. Cyrille
commis pour
exécuter la Sê-
tence contre
Nestorius ,
assemble un
Concile à Alé-
xandrie en
430.

LE Pape Célestin écrivit aussi à Nestorius & à saint Cyrille. Il marque à Nestorius , que si dans dix jours à compter depuis la date de cette Lettre , qui étoit de l'onzième d'Août 430 , & qui devoit lui servir de troisième monition , il ne déclare nettement & par écrit , la croyance des Eglises de Rome , d'Alexandrie & de toute l'Eglise Catholique touchant Jesus-Christ , & ne condamne les nouveautés impies qu'il avoit enseignées , il sera exclu de la communion de toute l'Eglise Catholique. Dans la Lettre à saint Cyrille , le Pape (o) , après avoir loué son zèle & sa vigilance , & déclaré qu'il étoit entièrement dans ses sentimens touchant l'Incarnation , le charge d'exécuter le Jugement rendu contre Nestorius par l'autorité du saint Siège ; en sorte , dit-il , que si dans l'espace de dix jours , à compter depuis cette monition , il n'anathématise en termes formels sa doctrine impie , & ne promet de confesser à l'avenir touchant la génération de Jesus-Christ notre Dieu , la foi qu'enseigne l'Eglise Romaine , & votre Eglise , & toute la Chrétienté , votre Sainteté pourvoie aussi-tôt à l'Eglise de Constantinople , & qu'il sçache qu'il sera absolument séparé de notre corps. Saint Cyrille en exécution de la commission du Pape , assemble les Evêques d'Egypte à Alexandrie , où au nom de ce Concile il écrivit à Nestorius une Lettre Synodale (p) , pour servir de troisième & dernière monition : lui déclarant que si dans le terme marqué par le Pape saint Célestin , il ne renonce à ses erreurs , ils ne veulent plus avoir de communion avec lui & ne le tiendront plus pour Evêque ; & que dès-lors ils communiquent avec tous les Clercs & les laïcs , qu'il a déposés ou excommuniés. Ils ajoutent qu'il ne suffira pas qu'il professe le Symbole de Nicée auquel il sçavoit donner des interprétations violentes : qu'il falloit qu'il anathématisât par écrit & avec serment ses dogmes impies , & qu'il reçût & enseignât ce que croient & enseignent tous les

(o) Tom. 3 Conc. p. 349 & 364.

(p) Ibid. p. 395 , 398 , &c.

Evêques d'Occident & d'Orient. Car le saint Concile de Rome & nous tous , sommes convenus , que les Lettres qui vous ont été écrites par l'Eglise d'Alexandrie , sont orthodoxes & sans erreur. C'étoient les deux premières Lettres que saint Cyrille avoit écrites à Nestorius. Celle que le Concile d'Egypte lui écrivit , contient une longue exposition de la foi de l'Eglise sur l'Incarnation ; les Evêques y répondent aux principales objections de Nestorius , & finissent par les douze Anathématismes que nous avons rapportés en entier dans l'article de saint Cyrille (*q*). On députa pour porter cette Lettre , quatre Evêques d'Egypte , qui furent aussi chargés de celle que le Pape avoit écrite à Nestorius.

II. Ces Députés n'étoient point encore arrivés à Constantinople , que l'Empereur Théodose avoit déjà ordonné la convocation d'un Concile général , en étant sollicité tant de la part des Catholiques , que de Nestorius & de ses partisans. La Lettre de convocation que nous avons encore , est datée du dix-neuvième de Novembre (*r*). Elle ne porte en tête que le nom de saint Cyrille , comme si elle avoit été écrite pour lui en particulier : mais on voit que c'étoit une Lettre circulaire adressée au Métropolitain de chaque Province. Elle est au nom des deux Empereurs , sçavoir de Théodose & de Valentinien , suivant la forme ordinaire ; & on n'y voit rien qui marque que le Pape ait eu part à cette convocation. Il reconnoît , au contraire , dans sa Lettre à Théodose (*s*) , que le Concile avoit été assemblé par les ordres de ce Prince ; tout le Concile le dit en termes formels (*t*) ; & les Légats le reconnoissent aussi (*u*). Firmus Evêque de Césarée en Cappadoce , dit encore (*x*) , que ce Concile fût convoqué par un Décret de l'Empereur. L'opinion contraire , qui veut que le

Théodose indique un Concile à Ephèse en 430.

(*q*) *V. § 4 , num. 12.*

(*r*) *Tom. 3 Conc. p. 435 , 439.*

(*s*) Sufficiat licet , quod sollicitudo vestrae clementiae circa fidei Catholicae defensionem , cui pro Christi Dei nostri amore , qui vestri Imperii rector est , adesse modis omnibus festinatis , integram immaculatamque eam , pravorum dogmatum damnato errore , servatis . . . sed huic coelesti curae vel gloriae unusquisque nostrum pro Sacerdotali officio operam nostram , in quantum valemus , impendimus , & huic Synodo , quam esse iustis , nostram praesentiam in his quos minimus , exhibemus. *Tom. 3 Conc. pag. 619.*

(*t*) Hujus itaque secundum ordinem successor & locum tenens , sanctus beatissimusque Papa noster Celestinus , nos ipsius praesentiam suppletes , ad hanc sanctam Synodum misit : quam quidem Synodum convenire iusserunt humanissimi Christianissimique Imperatores , memoria retinentes , & perpetuo custodientes fidem Catholicam , Synodum ergo indixerunt , id unum spectantes ut fides Catholica à saeculis hactenus conservata , sic perpetuo immota perseveret. *Ibid. p. 626.*

(*u*) *Ubi supra.*

(*x*) *Juxta religiosissimi Imperatoris*

Pape saint Célestin ait eu part à sa convocation , n'est fondée que sur des pièces supposées (y) , telles que sont la Lettre de Théodose à saint Augustin , & les Actes de saint Petrone Evêque de Boulogne. Dans la Lettre de convocation , Théodose dit , que les troubles de l'Eglise lui ont fait juger ce Concile indispensable (z) , quelque répugnance qu'il eût à fatiguer les Evêques dont il devoit être composé. C'est pourquoi , leur dit-il , votre piété fera en sorte , après la prochaine Fête de Pâques , de se rendre à Ephese pour le jour de la Pentecôte , & d'amener avec elle les Evêques qu'elle jugera convenables , de maniere qu'il en reste assez pour les affaires de la Province , & qu'il en vienne un nombre suffisant pour le Concile. Personne cependant , n'innovera en particulier , avant que le Concile soit assemblé. Nous n'avons aucun doute , que tous les Evêques ne s'y rendent promptement ; si quelqu'un y manque, il n'aura point d'excuse devant Dieu ni devant Nous. Ce Prince choisit la Ville d'Ephese comme de facile accès par mer & par terre , & comme très-propre par son abondance pour procurer aux Evêques appelés , les choses nécessaires à la vie.

Le Pape y envoie ses Légats en 431.

III. Aussi-tôt après la Fête de Pâques , qui , en 431 , étoit le dix-neuvième d'Avril , les Evêques se préparèrent à partir pour le Concile qui devoit se tenir le 7 de Juin jour de la Pentecôte. Le Pape Célestin ne jugeant point à propos d'y venir lui-même y envoya trois Légats (a) , Arcadius & Projectus Evêques , & Philippe Prêtre de l'Eglise Romaine du titre des Apôtres , pour exécuter ses ordres. Il leur donna un Mémoire daté du 8 Mai de la même année (b) ; entre les instructions particulieres , qui tendoient sur-tout à maintenir l'autorité du Siège Apostolique , en ne prenant point de parti dans les disputes , mais se réservant d'être les Juges des différens sentimens des autres. Dans le Mémoire , il leur recommandoit de s'unir entièrement à saint Cyrille , pour se conduire en tout par ses avis , soit dans le Concile , soit pour sçavoir ce qu'ils auroient à faire en cas qu'ils trouvaissent le Concile fini sans avoir pu pacifier les troubles. Il les chargea aussi de trois Lettres (c) , l'une du septième de Mai , pour saint Cyrille ; une autre du huitième du même mois , pour le Concile ; & la troisième du 15 , pour l'Empereur. Sa Lettre

decretum in Ephesiorum civitatem. *Ibid.* p. 618.

(y) *Norif. Hist. Pelag. lib. 2 , c. 9.*

(z) *Tom. 3 Conc. p. 435 , 438.*

(a) *Tom. 3 Conc. p. 618.*

(b) *LUPUS. Epist. 226 , p. 470.*

(c) *Tom. 3 Conc. p. 618 & suiv.*

au Concile n'est qu'une exhortation générale à soutenir avec fermeté la défense de la vérité. Le Pape la finit en disant, qu'il envoyoit ses trois Légats pour être présens au Concile, & faire exécuter ce qu'il avoit déjà ordonné l'année précédente pour le bien de l'Eglise universelle; ne doutant pas que le Concile n'y donnât son consentement.

IV. Théodose avoit appelé à Ephese, les Evêques d'Afrique, souhaitant sur-tout que saint Augustin fût du nombre de ceux qui y viendroient. Mais ce Saint étoit mort quelques mois auparavant que la Lettre de convocation arrivât en Afrique. Capreolus alors Evêque de Carthage (b), auroit bien voulu assembler les Evêques de cette Province, pour envoyer au Concile une députation solennelle: le tems se trouva trop court depuis la réception de la Lettre de convocation, jusqu'au terme indiqué pour le Concile: ce qui fit qu'il ne put y envoyer que Vesulas son Diacre avec une Lettre, où après s'être excusé de ce qu'il ne pouvoit pas faire davantage, il reconnoissoit la nécessité de rejeter toutes les nouvelles doctrines par l'autorité des anciennes, & prioit le Concile de ne faire aucune attention à la demande des Pélagiens, pour un nouvel examen de leur doctrine. Capreolus écrivit à l'Empereur sur le même sujet, & sur la mort de saint Augustin. Cette députation ne fut point inutile. Le Concile s'en servit pour montrer à Théodose, que toute l'Eglise d'Afrique consentoit à tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire de Nestorius (c).

L'Evêque de Carthage députa un Diacre.

V. Comme il étoit un des plus proches d'Ephese, il y arriva des premiers accompagné du Comte Irenée qui l'avoit suivi (d), & du Comte Candidien, Capitaine des Gardes de l'Empereur, qui menoit des troupes avec lui pour prêter main forte au Concile. Saint Cyrille y vint, au contraire, accompagné de cinquante Evêques. Juvenal de Jérusalem n'arriva que cinq jours après la Pentecôte, avec les Evêques de la Palestine. Memnon Evêque d'Ephese y avoit appelé environ quarante Evêques d'Asie. Il y en vint aussi du Pont & de la Cappadoce, & de l'Isle de Chypre. Rufus de Thessalonique n'ayant pu y venir, parce qu'il étoit malade, y envoya Flavien de Philippes, pour tenir sa place & son rang. Perigene Métropolitain de Corinthe, s'y rendit encore avec plusieurs Evêques de sa Jurisdiction. On compte dans ce Concile près de deux cens Evêques, dont la moi-

S. Cyrille & Nestorius s'y rendent avec beaucoup d'autres Evêques.

(d) *Ibid.* p. 632.

(e) *Ibid.* p. 757, 785.

(f) *SOCRAT. lib. 8, c. 34.*

tié étoient des Métropolitains si habiles & si sçavans (e), qu'ils pouvoient presque tous parler & écrire sur les matieres de la foi. Théodose voulut qu'un de ses Officiers assistât de sa part au Concile (f) afin que tout s'y passât dans le bon ordre & la tranquillité, & nomma à cet effet le Comte Candidien, le même qui avoit accompagné Nestorius. Ce Prince ne prétendoit pas néanmoins que cet Officier entrât dans l'examen qui devoit se faire sur les dogmes, sçachant que cela étoit du ressort des Evêques seuls : en quoi il suivit l'avis de saint Isidore de Peluse qui lui écrivit sur cet sujet (g). Candidien étoit chargé d'une Lettre pour le Concile, qui renfermoit les causes de la députation : l'Empereur y avertissoit les Evêques (h), que si l'on formoit quelque action ou pour de l'argent, ou pour une autre affaire civile, contre quelqu'un d'entre eux, il ne vouloit pas qu'elle fût jugée à Ephese, soit par les Magistrats, soit par le Concile; mais qu'elle fût renvoyée à Constantinople. Il y défendoit encore au Concile de s'arrêter à l'examen des affaires particulieres qui n'auroient point de rapport à celle du dogme, jusqu'à ce que celle-ci eût été entièrement terminée. Enfin il avoit donné ordre à Candidien d'empêcher qu'aucun Evêque ne sortît d'Ephese; & d'en faire sortir, au contraire, les séculiers & les Moines qui seroient venus d'autre part.

Jean d'Antioche se fait attendre long-tems. Occupation des Evêques avant le Concile.

VI. Jean d'Antioche & les autres Evêques de l'Orient se firent attendre long-tems, prétendant qu'il leur étoit impossible de se rendre à Ephese pour le jour marqué, qui étoit le 7 de Juin (i). On attendit aussi les Evêques d'Italie & de Sicile (l). Pendant ce délai, les Evêques assemblés à Ephese, examinoient la question de l'Incarnation, & si l'on devoit appeller la sainte Vierge Mere de Dieu (m). Saint Cyrille s'occupoit aussi à extraire des Livres de Nestorius, les endroits où il débitoit ses erreurs. Il prononça même un Sermon (n), où relevant toutes les grandeurs de la sainte Vierge Marie, il repete à chaque article le titre de Mere de Dieu. Acace de Melitine travailloit d'un autre côté à faire quitter à Nestorius ses mauvais sentimens. Celui-ci parut touché des raisons d'Acace, qui étoit son ami particulier, & témoigna vouloir suivre son conseil. Mais dix ou douze jours

(e) VINCENT. LIRIN. in *Common. c.* 42, p. 377.

(f) *Tom. 3 Conc. p.* 442.

(g) ISID. PELUS. L. 1, *Epist.* 311.

(h) *Tom. 3 Conc. p.* 442, 443.

(i) *Ibid. p.* 561, 565.

(l) SOCRAT. l. 7, c. 34.

(m) LIBERAT. in *brev. c.* 5.

(n) *Tom. 3 Conc. p.* 506.

après, s'étant trouvé dans un entretien où Acace soutenoit la doctrine de l'Eglise, il entreprit de la combattre (q) ; & par une question captieuse, il tâcha de l'obliger à dire, ou que le Fils unique du Pere ne s'étoit point fait homme, ou que le Pere & le Saint-Esprit s'étoient incarnés aussi-bien que lui. Un des Evêques du parti de Nestorius, s'efforça même d'excuser les Juifs, soutenant que le crime qu'ils avoient commis, n'étoit pas contre Dieu, mais contre un homme. Un autre prit la parole pour dire, que le Fils qui avoit souffert la mort, étoit différent du Verbe de Dieu. Acace ne pouvant souffrir ce blasphème (r), quitta la compagnie, en témoignant la douleur qu'il ressentoit de l'injure faite à son Créateur. Le même jour, qui paroît avoir été le dix-neuvième de Juin (s), Nestorius dit en présence de Théodote d'Ancyre, & de plusieurs autres Evêques qui montraient par l'autorité de l'Ecriture, que c'est Dieu même qui est né de la sainte Vierge selon la chair, proféra cette parole impie: Pour moi (t), je ne sçaurois dire qu'un enfant de deux ou trois mois soit Dieu; ni me résoudre à adorer un enfant nourri de lait; ni à donner le nom de Dieu à celui qui s'est enfui en Egypte. Il sortit de cette assemblée (u), en déclarant qu'il ne vouloit plus se trouver avec ceux qui soutenoient les sentimens de l'Eglise (x), & qu'il se lavoit les mains de l'impiété où il prétendoit qu'ils étoient: de sorte que depuis ce tems-là les Evêques qui étoient venus au Concile, se séparèrent en deux, Nestorius & saint Cyrille s'assemblant chacun à part (g) avec ceux qui étoient de leur sentiment ou qui paroissoient en être.

VII. Cependant Jean d'Antioche n'étant qu'à cinq ou six journées d'Ephese, le fit sçavoir au Concile par des Officiers du Maître des Offices, & il écrivit à saint Cyrille pour lui témoigner l'empressement qu'il avoit de se rendre auprès de lui. Arriverent peu après (z) deux Evêques de sa suite, tous deux Métropolitains, Alexandre d'Apamée & Alexandre de Hieraple. Comme les Evêques du Concile se plaignoient du retardement de Jean d'Antioche, ils dirent plusieurs fois: Il nous a chargés de vous dire que s'il retarde, on ne remette pas pour cela le Concile, mais que l'on fasse ce qu'il faut faire. Saint Cyrille & la plupart des Evêques se déterminèrent en effet à le tenir (a),

Le Concile
s'assemble le
22 de Juin de
l'an 431.

(q) *Ibid.* p. 506.

(r) *Ibid.* p. 1039.

(s) *Ibid.* p. 503, 506. & SOCRAT. *lib.*

7, c. 34.

(t) *Ibid.* p. 633.

Tome XIII.

(u) SOCRAT. l. 7, c. 34.

(x) LIBERAT. cap. 5.

(y) Tom. 3 Conc. p. 503.

(z) *Ibid.* p. 569, 660.

(a) *Ibid.* 415, 568, 569, 660.

voyant qu'il s'étoit déjà passé plusieurs jours au-delà du terme fixé par l'Empereur ; que divers Evêques & Ecclésiastiques tomboient malades ; qu'il y en avoit qui affoiblis par l'âge, ou manquant d'argent, se plaignoient de ce qu'on les retenoit si longtems dans un pays étranger ; que tous s'accordoient à dire, que Jean d'Antioche ne vouloit pas se trouver au Concile, & qu'il ne falloit pas l'attendre. Ils en fixerent donc l'ouverture (b) au Lundi vingt-deuxième de Juin, seize jours depuis la Pentecôte, qui étoit le jour marqué pour commencer le Concile. Nestorius s'opposa à cette résolution (c), & soutint avec le Comte Candidien, qu'il falloit attendre les Orientaux qui étoient proche, & les Evêques d'Italie & de Sicile, qu'on disoit être en chemin. Le Comte défendit même aux Evêques (d) d'ouvrir le Concile avant l'arrivée de ces Prélats, disant que l'ordre de l'Empereur portoit, que les réglemens du Concile se feroient par un consentement commun. Saint Cyrille & ceux de son parti étoient déjà assemblés dans la grande Eglise dédiée à la sainte Vierge, lorsque Candidien leur signifia de vive voix l'ordre de l'Empereur. Ils demanderent à voir la Lettre de ce Prince. Le Comte, après l'avoir refusé sous le prétexte que tous ceux qui devoient assister au Concile n'y étoient pas, leur montra la Lettre qu'il avoit tenue secrete jusqu'alors. On la lut à haute voix, & comme Théodose y recommandoit beaucoup aux Evêques l'esprit de paix & l'union dans les mêmes sentimens, Candidien en prit occasion de les prier de ne point s'opposer à un ordre si juste & si raisonnable. Il demanda que l'on attendît seulement encore quatre jours (e), que les autres Evêques fussent arrivés pour agir tous de concert. Cette priere, quoique réitérée plusieurs fois, ayant été sans effet, le Comte se retira en colere, & dressa sur le champ une protestation qu'il fit afficher à Ephese le même jour, & en envoya copie à l'Empereur. Cette protestation étoit adressée à saint Cyrille (f) & aux autres Evêques assemblés avec lui dans l'Eglise de la sainte Vierge ; après que Candidien se fut retiré, ils commencerent le Concile ; & reconnoissant Jesus Christ comme le témoin & le véritable Chef de leur Assemblée (g), ils poserent le saint Evangile au milieu d'eux tous sur un Thrône sacré, d'où il sembloit leur dire :

(b) Pag. 561.

(c) Pag. 564.

(d) Pag. 608.

(e) Pag. 591, 441, 443, 592, & in 1043.

Append. p. 702.

(f) Append. p. 701, 702.

(g) Tom. 3 Conc. p. 503, 569, 748 &

Vous êtes les Juges entre les vérités de l'Évangile , & les paroles impies de Nestorius : mais soyez des Juges éclairés. Il y avoit des Notaires pour écrire ce que disoient les Evêques assis des deux côtés. Zachar. 7.

VIII. Cent quatre-vingt dix-huit Evêques se trouverent à cette premiere session , avec Vefulus Diacre de Carthage , député pour l'Afrique. Memnon Evêque d'Ephese (*h*) , ouvrit volontiers la grande Eglise appelée *Marie* , pour y tenir le Concile : mais Nestorius lui ayant demandé l'Eglise de saint Jean pour tenir son Assemblée à part , il la lui refusa , & le peuple extrêmement zélé pour la doctrine Catholique , s'opposa à ce qu'on la lui ouvrît. Saint Cyrille tenoit le premier rang (*i*) , comme occupant la place du Pape saint Célestin (*k*). Ensuite étoit Juvenal de Jérusalem , Memnon d'Ephese , Flavien de Philippes , qui tenoit la place de Rufus de Thessalonique , Théodote d'Ancyre , Firmus de Césarée en Cappadoce , Acace de Melytine en Arménie , Iconius de Gortine en Crete , Perigene de Corinthe , tous Métropolitains , & les autres Evêques au nombre de 198 , selon les souscriptions que nous en avons dans les actes de la premiere session du Concile. Tous étant assis , Pierre Prêtre d'Alexandrie & Primicier des Notaires (*l*) , dit , que Nestorius ayant été ordonné Evêque de Constantinople , l'on avoit quelques-jours après répandu quelques - uns de ses Sermons qui avoient excité un grand tumulte dans l'Eglise ; que le très-pieux Evêque d'Alexandrie Cyrille , l'ayant lû , lui écrivit une premiere & seconde Lettre , pleines de conseils & d'avertissemens , qui ne produisirent aucun effet ; que le même Cyrille ayant appris que Nestorius avoit envoyé à Rome des Lettres & des recueils de ses Sermons , il écrivit de son côté au très - pieux Evêque de Rome Célestin , qui sur la lecture & l'examen de toutes ces pièces , donna une décision précise. Pierre présenta au Concile tous les papiers qui regardoient cette affaire , & en particulier la Lettre circulaire de l'Empereur adressée à tous les Métropolitains. Juvenal de Jérusalem demanda que cette Lettre fût lue & mise à la tête des actes du Concile , ce qui fut fait. Firmus de Césarée dit ensuite : Que le très-saint Memnon Evêque d'Ephese , nous rende témoignage combien il s'est passé de jours depuis notre arrivée. Memnon répondit que depuis le terme marqué dans la

Premiere Session. S. Cyrille y préside.

(*h*) *Ibid.* p. 560 , 369.

(*i*) *Ibid.* p. 656 & 980. & LEO. *Epist.* 72, cap. 3.

(*k*) *Tom.* 4 *Conc.* p. 562.

(*l*) *Tom.* 3 *Conc.* p. 452 & *suiv.*

Lettre de ce Prince, il s'étoit passé seize jours. Après quoi saint Cyrille détailla les raisons que nous avons rapportées d'accélérer l'ouverture du Concile, & il s'autorisa sur-tout d'un second ordre de l'Empereur lu par le Comte Candidien (m), qui portoit que l'on examineroit & que l'on régleroit la matiere de la foi sans aucun délai. Théodote d'Ancyre parla ensuite & dit : La lecture des pièces se fera en son tems ; mais il est maintenant à propos que le très-pieux Evêque Nestorius soit présent, afin que ce qui regarde la Religion soit réglé d'un commun consentement. Quatre Evêques qu'on avoit envoyés la veille prier Nestorius de se trouver au Concile (n), rapporterent qu'il leur avoit dit, qu'il viendrait, s'il le jugeoit nécessaire ; sur quoi Flavien Evêque de Philippes ayant dit que pour suivre l'ordre des Canons, il falloit encore l'avertir, on députa trois autres Evêques, auxquels on joignit Epaphrodite Lecteur & Notaire d'Hellanique, Evêque de Rhodes ; on les chargea d'une monition par écrit où il étoit fait mention de celle du jour précédent. Nestorius étoit dans sa maison (o), lorsque les Députés y vinrent, mais ils ne purent lui parler, en étant empêchés par une troupe de soldats armés de massues que Candidien lui avoit donnés. Toutefois sur leurs instances réitérées, Nestorius leur fit dire par le Tribun Florentius que quand tous les Evêques seroient assemblés, il se trouveroit avec eux. Le Concile informé de ce qui étoit arrivé, jugea à propos, pour ne rien omettre de la procédure Ecclésiastique, de le faire citer une troisième fois par quatre autres Evêques, avec Anisius Notaire & Lecteur de Firmus de Césarée. La monition qu'on leur donna par écrit, étoit conçue en ces termes : Par cette troisième citation (p), le très-saint Concile obéissant aux Canons, appelle votre piété, vous accordant ce délai avec patience. Daignez donc venir au moins à présent pour vous défendre des dogmes hérétiques que l'on vous accuse d'avoir proposés publiquement dans l'Eglise ; & sçachez que si vous ne vous présentez, le saint Concile sera obligé de prononcer contre vous, suivant les Canons. Ces Députés furent encore plus maltraités que n'avoient été les premiers. Les soldats les repoussèrent rudement sans leur permettre de se mettre à l'ombre ; & leur déclarèrent après les avoir fait attendre long-tems (q) qu'ils avoient ordre de Nestorius de ne laisser entrer personne de la part du

(m) Page 443.

(n) Page 453.

(o) Page 456. SOCRAT. lib. 8. cap. 34. ||

(p) Page 457.

(q) Ibid. p. 459 & 564.

Concile. Sur ce rapport qui fut certifié par tous les Députés, Juvenal Evêque de Jérusalem , dit que quoique trois monitions fussent suivies les Loix de l'Eglise , le Concile étoit prêt d'en faire une quatrième à Nestorius ; mais que puisqu'il avoit mis autour de sa maison (*r*) une troupe de soldats qui en défendoient l'entrée , il étoit clair que le reproche de sa conscience l'empêchoit de venir ; qu'ainsi il ne falloit plus songer qu'à la conservation de la foi & à suivre les Canons. On lut donc le Symbole de Nicée , & ensuite la seconde Lettre que saint Cyrille lui avoit écrite , sur laquelle ce Pere pria tous les Evêques présens de dire leurs sentimens. Juvenal & les autres Evêques la trouverent conforme à la doctrine de Nicée. Pallade d'Amasée demanda qu'on lût la réponse que Nestorius y avoit faite. Juvenal de Jérusalem (*s*) , en ayant ouï la lecture , dit que cette Lettre ne s'accordoit point du tout avec la foi de Nicée , & anathématisa ceux qui croyoient ainsi. Flavien de Philippes & quelques autres opinerent aussi en particulier ; & tous se réunirent à condamner la Lettre de Nestorius avec son Auteur , s'écriant d'une voix unanime : Celui qui n'anathématise pas Nestorius , soit anathème. Ils demanderent après cela (*t*) qu'on fît lecture de la Lettre du Pape saint Célestin. Le Prêtre Pierre en lut la traduction grecque , & ajouta : Notre très-pieux Evêque Cyrille a écrit en conformité cette Lettre , nous vous la lisons si vous l'ordonnez. Flavien de Philippes demanda qu'on la lût & qu'elle fut insérée aux actes , comme on avoit fait de celle du Pape. Cette Lettre de saint Cyrille étoit celle qu'il avoit écrite au nom du Concile d'Egypte à Nestorius. Theopempte & Daniel firent ensuite rapport au Concile (*u*) de la maniere que les Lettres de saint Célestin & de saint Cyrille avoient été signifiées à Nestorius ; & pour montrer qu'il persistoit opiniâtrément dans ses erreurs , on obligea Théodote d'Ancyre & Acace de Mélytine de raconter l'entretien qu'ils avoient eu avec lui trois jours auparavant (*x*). Ils ne le firent qu'en répandant des larmes , parce qu'ils aimoient Nestorius ; mais comme ils aimoient encore davantage Jesus-Christ & sa vérité , ils dirent qu'ils étoient prêts de convaincre leur ami des erreurs & des blasphêmes qu'ils avoient ouï sortir de sa bouche. Le Concile avant de procéder à une condamnation plus formelle de Nestorius , crut , suivant l'avis de Flavien de Philip-

(*r*) Pag. 460(*l*) *Ibid.* p. 493.(*s*) *Ibid.* p. 501.(*u*) Pag. 504.(*x*) Pag. 506 & 1039.

pes (y), qu'il étoit à propos de lire & d'insérer dans les Actes quelques passages des Peres, pour faire voir quelle avoit été leur doctrine. On lut donc un passage du Livre de saint Pierre Evêque d'Aléxandrie & Martyr touchant la divinité ; un de saint Athanase contre les Ariens, & un de sa Lettre à Epiétete ; un de la Lettre du Pape saint Jule à Docimus ; un de la Lettre du Pape saint Félix à Maxime & au Clergé d'Aléxandrie ; deux des Lettres Paschales de Théophile d'Aléxandrie ; un du Traité de l'aumône de saint Cyprien ; deux de saint Ambroise tirés de son Traité de la foi ; un de saint Gregoire de Nazianze à Cledonius où sont les Anathêmes ; un de saint Basile ; un de saint Gregoire de Nice ; deux d'Atticus de Constantinople & deux de saint Amphiloque. A la demande de Flavien on lut vingt articles tirés des Homélie & des Ecrits de Nestorius, & le Prêtre Pierre avoit en main plusieurs autres extraits semblables : mais les Evêques voyant les blasphêmes horribles que contenoient les vingt premiers articles, ne purent souffrir que leurs oreilles fussent fouillées par le récit d'un plus grand nombre de blasphêmes (z), & ordonnerent que ces articles seroient insérés aux Actes pour la condamnation de Nestorius. Ensuite Pierre d'Aléxandrie ayant présenté la Lettre de Capreolus Evêque de Carthage, elle fut lue en latin & en grec (a). Comme il prioit les Evêques du Concile de résister courageusement à ceux qui voudroient introduire dans l'Eglise de nouvelles doctrines ; & de ne point permettre que l'on remit en question ce qui avoit déjà été jugé, ni que l'on donnât atteinte aux décisions du Siège Apostolique & des Peres : tous les Evêques s'écrierent après saint Cyrille : Ces paroles sont les nôtres, voilà ce que nous disons nous tous, voilà ce que nous souhaitons tous. Saint Cyrille demanda que la Lettre de Capreolus fût insérée aux Actes. Le Concile prononça après cela la Sentence de condamnation contre Nestorius en ces termes : « Nestorius ayant entre autres choses refusé d'obéir à notre citation, & de recevoir les Evêques envoyés de notre part ; » nous avons été obligés d'entrer dans l'examen de ses impiétés ; » & l'ayant convaincu, tant par ses Lettres que par ses autres » Ecrits, & par les discours qu'il a tenus depuis peu dans cette » Ville, prouvés par témoins, de penser & d'enseigner des impiétés : réduits à cette nécessité par les Canons & par la Lettre » de notre très-saint Pere & Collègue Célestin Evêque de l'E-

(y) Pag. 506 & 508.
 (z) Tom. 3 Conc. pag. 519, 530.

(a) Ibid p. 534. & VINCENT LIRIN. c.
 | 42.

» glise Romaine : après avoir souvent répandu des larmes , nous
 » en sommes venus à cette triste Sentence. Notre Seigneur Je-
 » sus-Christ qu'il a blasphémé , a déclaré par ce saint Concile ,
 » qu'il est privé de toute dignité Episcopale , & retranché de
 » toute Assemblée Ecclésiastique ». Tous les Evêques présens au
 nombre de cent quatre-vingt dix-huit , souscrivirent à cette Sen-
 tence , les uns , comme Acace de Melytine & Paralius d'Andra-
 péne , se qualifiant Evêques par la miséricorde de Dieu ; d'au-
 tres , comme Eutychius de Théodosiople , prenant le titre d'E-
 vêques de la Sainte , Catholique & Apostolique Eglise de Dieu.
 Il y en eut qui étant incommodés souscrivirent par la main d'un
 Prêtre. Ceux qui arriverent au Concile après le 22 de Juin ,
 souscrivirent aussi à cette Sentence ; de sorte que Nestorius fut
 déposé par plus de deux cents Evêques. Le peuple d'Ephese (b)
 qui s'étoit assemblé dès le grand matin pour attendre la décision
 du Concile , ayant appris sur le soir que Nestorius étoit dé-
 posé , jeta de grands cris de joie , remerciant le Concile , &
 louant Dieu d'avoir fait tomber l'ennemi de la foi. Au sortir de
 l'Eglise , il alluma quantité de flambeaux pour conduire les Evê-
 ques jusqu'à leurs logis ; les femmes marchaient devant eux avec
 des parfums qu'elles faisoient bruler. On alluma beaucoup de lam-
 pes dans la Ville , & on vit par-tout des marques de joie. Ainsi fi-
 nit la première session du Concile.

IX. Le lendemain , qui étoit le vingt-troisième de Juin , le Concile fit signifier à Nestorius la Sentence de sa déposition , qui fut ensuite affichée publiquement , & publiée dans toutes les Places par les Crieurs de la Ville. Voici comme elle étoit conçue (c) : « Le saint Concile assemblé par la grace de Dieu , & l'Ordonnance de nos très-pieux Empereurs , à Nestorius nouveau Judas ; sçache que pour tes dogmes impies & ta désobéissance aux Canons , tu as été déposé par le saint Concile , suivant les Loix de l'Eglise , & déclaré exclus de tous degrés ecclésiastiques , le vingt-deuxième jour du présent mois de Juin ». Le Concile en donna aussi-tôt avis à Eucharis Dénseigneur de l'Eglise de Constantinople (d) , aux Prêtres , aux Economes & au reste du Clergé , leur recommandant de conserver avec soin tout ce qui appartenoit à cette Eglise pour en rendre compte à celui qui seroit élu Evêque de Constantinople par la volonté de Dieu & la permission des très-pieux Empereurs (e).

La Sentence de
 déposition est
 signifiée à Ne-
 storius.

(b) *Ibid.* p. 573.

(c) *Ibid.* p. 592 , 549.

(d) *Ibid.* p. 560.

(e) Proinde omnia quæ ad Ecclesiam

Dans une seconde Lettre au Clergé & au peuple de Constantinople, le Concile les exhortoit à se réjouir de ce que le scandale étoit ôté (*f*), & à chasser les ministres de l'erreur. Cependant le Comte Candidien ayant trouvé l'affiche de la déposition de Nestorius, envoya défendre au Concile de rien entreprendre au préjudice des ordres de l'Empereur (*g*). En même-tems il fit publier un Edit, où après s'être plaint de ce qui s'étoit fait contre ses premières défenses & contre les ordres de ce Prince, il déclaroit qu'on n'auroit aucun égard à la Sentence contre Nestorius. Il ordonnoit aussi qu'on ne fît rien de nouveau jusqu'à l'arrivée des Evêques qui accompagnoient Jean d'Antioche. Il envoya à l'Empereur l'affiche de la condamnation de Nestorius, avec une relation de ce qui étoit arrivé en cette occasion, représentant le Concile comme une Assemblée tumultueuse, où tout s'étoit passé contre les regles. Nestorius ne déguisa pas moins les choses (*h*) dans la relation qu'il adressa de son côté à l'Empereur, se plaignant des menaces & des mauvais traitemens de saint Cyrille & de Memnon, qu'il taxoit de sédition. Ensuite il conjuroit Théodose d'ordonner que le Concile se tint dans les regles, & qu'il n'y entrât que deux Evêques de chaque Province, avec le Métropolitain, du nombre de ceux qui étoient instruits des questions dont il s'agissoit, ou de les renvoyer tous en sûreté dans leur Ville Episcopale. Car, ajoutoit-il, on nous menace même de nous faire perdre la vie. La Lettre de Nestorius étoit soussignée de douze Evêques, lui compris. Mais la plupart de ceux qui le favoriserent d'abord le croyant Catholique, l'abandonnerent quelques jours après convaincus de l'impiété de ses dogmes. C'est ce que l'on voit dans la Lettre du Concile à l'Empereur en date du premier Juillet (*i*). On y voit encore que des Evêques se plaignoient (*l*) de ce que Candidien les empêchoit de faire sçavoir à ce Prince le véritable état des choses : car ils avoient eu soin de faire mettre en état les Actes du Concile, qu'ils avoient adressés à Théodose avec une Lettre synodale signée de tous les Evêques du Concile avant l'arrivée de Jean d'Antioche, c'est-à-dire, avant le 27 de Juin. Dans la Lettre synodale, ils rendoient raison de la maniere dont ils avoient

pertinent custodite, ut & rationem illi redditori qui Dei voluntate ac Imperatorum nostrorum nutu ordinandus est Constantinopolitanæ Ecclesiæ Episcopus. pag. 549.

(*f*) *Tom. 3 Con. p. 572.*

(*g*) *Ibid. p. 592.*

(*h*) *Ibid. & p. 563.*

(*i*) *Pag. 745.*

(*l*) *Pag. 749.*

procédé contre Nestorius, & pourquoi ils n'avoient pas attendu pour le condamner, que le Orientaux fussent arrivés. Ils y parloient du Pape saint Célestin en ces termes (*m*) : » Nous » avons loué le très-saint Evêque de Rome Célestin, qui avoit » déjà condamné les dogmes hérétiques de Nestorius, & porté » contre lui sa Sentence avant la nôtre ». Ils finissoient leur Lettre en priant Théodose d'ordonner que la doctrine de Nestorius fût bannie des Eglises; que ses Livres, quelque part qu'on les trouvât, fussent jettés au feu; & que si quelqu'un méprisoit ce qui avoit été ordonné, il encourut l'indignation de l'Empereur. Cependant divers Evêques firent des Discours sur le Mystere de l'Incarnation, où ils ne manquerent pas de s'élever contre l'hérésie de Nestorius. Nous avons ceux de saint Cyrille (*n*), de Rheginus Evêque de Constantia, & de Théodote d'Ancyre. Ce dernier compara la nécessité où l'Eglise s'étoit trouvée de déposer le nouvel Hérésiarque, à celle d'un Chirurgien, qui coupe en pleurant un membre pourri pour conserver le reste du corps.

X. Le Samedi vingt-septième de Juin, Jean d'Antioche arriva à Ephese avec les Evêques d'Orient qui l'accompagnoient. Ils étoient en tout quatorze, les autres étant apparemment demeurés en chemin, puisque Théophane en compte vingt-sept (*o*). Il est du moins certain qu'André de Samosate (*p*) qui étoit parti d'Antioche avec Jean, ne vint pas à Ephese pour raison de maladie. Jean averti, sans doute, de la Sentence prononcée contre Nestorius, tint son Concile à l'heure même qu'il entra dans la Ville (*q*), étant encore tout couvert de la poudre du voyage, & avant que d'avoir ôté son manteau. Il le tint dans l'Hôtellerie où il étoit descendu de voiture, & commença par proceder contre saint Cyrille & Memnon d'Ephese & contre tout le Concile. Le Comte Candidien qui étoit allé à sa rencontre (*r*), fut de l'Assemblée. Il protesta qu'il avoit fait tout son possible pour empêcher les Evêques de s'assembler avant la venue de Jean & des Orientaux, suivant les ordres de l'Empereur, dont il fit la lecture, & que les Evêques écouterent debout. Il ajouta que la procédure contre Nestorius s'étoit faite contre toutes sortes de règles (*s*), & qu'il avoit fait connoître tout cela à ses maîtres.

Arrivée des Orientaux à Ephese. Ils déposent S. Cyrille & Memnon.

(*m*) Pag. 572.

(*n*) Tom. 3 Conc. p. 584, 588, 577,

1023 & 1026.

(*o*) THOPHAN. p. 78.

Tome XIII.

(*p*) Tom. 5 Conc. p. 506.

(*d*) Ibid. 3, p. 637, 664 & 1046.

(*r*) Ibid. p. 589, 592.

(*s*) Append. Conc. p. 702, 704.

Jean ayant ouï son rapport , dit que le Concile délibéreroit ce qu'il y auroit à faire contre de telles entreprises ; après quoi Candidien se retira. Les Evêques qui étoient à Ephese avant l'arrivée de Jean , & qui se trouvoient dans cette assemblée composée en tout de quarante-trois Evêques , se plaignirent de Memnon (t) comme de l'auteur de beaucoup de violences qu'ils avoient souffertes , particulièrement de ce qu'il leur avoit fermé les Eglises des Martyrs & du saint Apôtre Jean , sans leur permettre d'y célébrer même la Pentecôte. Il se plaignirent encore de saint Cyrille à cause de ses Anathématismes qu'ils disoient remplis d'erreurs : ajoutant que ces deux Evêques étoient l'un & l'autre les chefs du trouble & du désordre qui régnoit dans les affaires de l'Eglise. Sur ces accusations & quelques autres aussi peu fondées , ils conclurent qu'il falloit prononcer contre Cyrille & Memnon la juste condamnation qu'ils méritoient. Cet avis fut suivi , & sans autre forme de procès (u) , le Concile déclara S. Cyrille & Memnon déposés de leur dignité , comme auteurs du trouble , & à cause du sens hérétique des Anathématismes ; & tous les autres Evêques du même parti séparés de la communion jusqu'à ce qu'ils eussent anathématisé les douze Anathêmes , & qu'ils se fussent joints aux Orientaux pour examiner ensemble les questions qui troubloient l'Eglise. Les quarante-trois Evêques souscrivirent à cette Sentence : mais elle fut tenue secrette pendant un certain tems. Cette procédure finie (v) , Jean d'Antioche se ressouvint que des Evêques députés de la part de saint Cyrille & des autres Peres de son parti attendoient depuis plusieurs heures pour lui parler. Lorsqu'ils lui eurent déclaré ce qu'ils avoient à lui dire , il les abandonna sans leur faire aucune réponse , au Comte Irenée , aux Evêques & aux Clercs de sa suite qui les chargerent de coups , jusqu'à mettre leur vie en danger. Les Députés vinrent aussi-tôt en faire leur rapport , montrant les marques des coups qu'ils avoient reçus , & on dressa des actes authentiques , & en présence des saints Evangiles , de ces mauvais traitemens. Nous n'avons plus ces actes. Les Peres pour ne pas laisser impunis des outrages si indignes en eux-mêmes , & si injurieux au Concile (y) , séparèrent Jean de leur communion , & lui notifierent cette Sentence , qui fut aussi affichée dans une rue. Ils apprirent presque en même-tems le juge-

(t) Tom. 3 Conc. p. 656, 664. Ibid. p. 596 & 505. LIBERAT. in brev. c. 6.

(u') Tom. 3 Conc. p. 557 & 596.

(x) Ibid. p. 764.

(y) Ibid.

ment {que Jean avoit rendu contre saint Cyrille & Memnon : mais bien loin d'y déferer , ils résolurent de célébrer le lendemain le saint Sacrifice (b) ; ce qu'ils n'avoient point encore fait jusqu'alors. Jean informé de leur dessein , pria l'après midi du Samedi le Comte Candidien d'aller leur en faire défense. Il y alla en effet le soir du même jour , & fit ce qu'il put pour engager les deux Evêques déposés par Jean de ne point célébrer , & d'attendre les ordres que l'Empereur devoit envoyer dans peu. Memnon répondit , qu'il n'ignoroit pas que Jean & son Synode l'avoient déposé ; mais qu'il sçavoit aussi que Jean loin de pouvoir quelque chose contre le Concile œcuménique , n'avoit pas même de pouvoir sur l'Evêque d'Ephese , quand il ne se feroit agi que de lui seul. Le Comte revint encore le Dimanche de grand matin faire la même priere à saint Cyrille : elle fut inutile. Les Evêques s'en allerent à l'Eglise , y célébrerent le saint Sacrifice ; & continuerent dans la suite à faire la même chose (c) , les uns offrant les Mysteres , & les autres y participant , sans avoir égard aux plaintes qu'en firent depuis les Orientaux , ni au Canon d'Antioche dont on s'étoit autrefois servi contre saint Chrysofome. Le lendemain Candidien (d) vint rendre compte de sa commission à Jean d'Antioche & aux Evêques qu'il avoit avec lui. Ils en dresserent un acte , pour avoir une preuve autentique que les Evêques du Concile avoient connoissance du Jugement rendu contre eux , sans se mettre en peine d'y déferer. Le Comte déclare dans cet acte que pour obvier au schisme il défend aux deux partis de célébrer le Sacrifice. Ces Evêques voyant bien que leur Sentence seroit sans aucun effet à Ephese , écrivirent plusieurs Lettres à l'Empereur (e) , aux Impératrices , au Clergé , au Sénat & au peuple de Constantinople , pour la justifier ; ils y répétoient en diverses manieres les calomnies qu'ils avoient répandues contre saint Cyrille & Memnon (f) ; les accusant de s'être servi pour exercer leurs violences , des Mariniers Egyptiens , & des payfans Asiatiques , & d'avoir mis des écriteaux aux maisons de ceux qu'ils vouloient attaquer. Jean d'Antioche se justifioit en particulier de ce qu'il étoit arrivé si tard , prétendant qu'il lui avoit été impossible de venir plûtôt. Il disoit encore que saint Cyrille lui avoit écrit deux jours avant

(b) *Ibid.* p. 797 & in *Append.* pag. 703 , 704.

(c) *Tom.* 3 *Conc.* p. 700 & 737.

(d) In *Append.* p. 703 , 704.

(e) *Tom.* 3 *Conc.* p. 601 , 609. *LIBERAT.* cap. 6.

(f) *Ibid.* p. 604.

la tenue de sa Session , que tout le Concile attendoit son arrivée. Les Orientaux avoient envoyé avec ces Lettres la Sentence qu'ils avoient prononcée contre saint Cyrille & Memnon. D'un autre côté le Comte Candidien avoit prévenu l'Empereur (g) par une relation infidelle de ce qui s'étoit passé dans le Concile , & empêché en même-tems que ce Prince ne vît celle que les Evêques de ce Concile lui avoient envoyée. Théodose étant donc mal informé , se persuada que les inimitiés particulieres avoient eu plus de part à la déposition de Nestorius , que l'amour de la foi & de la justice. C'est pourquoi il écrivit au Concile pour témoigner son mécontentement ; & déclarant qu'il ne vouloit pas qu'on eût aucun égard à ce qui s'étoit fait jusqu'alors , il ordonna qu'aucun Evêque ne sortiroit d'Ephese jusqu'à ce que les dogmes de la Religion fussent examinés par tout le Concile. Il ajoutoit qu'il enverroit un second Officier en cette Ville pour connoître avec Candidien ce qui s'étoit passé , & pour empêcher qu'à l'avenir il ne s'y fît rien contre le bon ordre. Cette Lettre qui est datée du 29 de Juin (h) , fut apportée par Pallade Magistrien , c'est-à-dire , Officier du Maître des Offices , & Courier de l'Empereur. Le Concile se servit de la même voie pour répondre à cette Lettre. Leur réponse est du premier Juillet , Pallade (i) ayant extrêmement pressé les Evêques de la donner ; ils s'y plaignent que Candidien avoit prevenu l'Empereur avant qu'il pût sçavoir la vérité par la lecture des Actes & des Lettres que le Concile lui envoyoit ; qu'il empêchoit encore de la faire connoître ; que Jean d'Antioche n'étoit arrivé que vingt jours après le terme préfixe du Concile (l) ; que Nestorius & Jean n'avoient avec eux qu'environ trente-sept Evêques la plupart déposés ou qui craignoient de l'être , au lieu que ceux qui avoient condamné l'Hérétique Nestorius , étoient plus de deux cents ; & qu'ils l'avoient condamné avec le consentement de tout l'Occident. Ils prient Théodose de rappeler le Comte Candidien , & de permettre que cinq Evêques l'aillent informer de la vérité des choses , & des violences du Comte Irenée : cette Lettre ne fut signée que de peu d'Evêques, quoiqu'en présence de tous , parce que Pallade ne pouvoit attendre la longueur de ces soucriptions. On trouve après la signature des Evêques du Concile (m) , une liste de trente-cinq Evêques qualifiés schis-

(g) Tom. 3 Conc. p. 748, 704 & 705.

(h) *Ibid.*

(i) *Ibid.* p. 749.

(l) *Ibid.* p. 745 & suiv.

(m) *Ibid.* p. 752.

matiques , les feuls qui prenoient part aux dogmes impies de Nestorius. On leur fit part de la Lettre de l'Empereur (*n*), qu'ils écouterent avec mille bénédictions , voyant que ce Prince caffoit tout ce que le Concile avoit fait. Ils lui en témoignèrent leur reconnoiffance par une Lettre dont ils chargerent Pallade. Elle étoit pleine de flaterie pour Théodofe , & de calomnies contre faint Cyrille & contre le Concile. Ils y vantoient auffi leur zèle pour la pureté de la foi , difant qu'ils n'avoient pu fouffrir qu'on renouvellât l'héréfie d'Apollinaire en autorifant les Anathématifmes de Cyrille ; & ne vantoient pas moins leur attachement pour l'Empereur , n'ayant pas permis , difoient-ils , qu'on violât ouvertement fes ordres , en entreprenant fur le Siège de Conftantinople , avant même que l'on eût examiné ce qui regardoit la foi. Pour affoiblir l'argument que l'on tiroit contre eux de leur petit nombre (*o*) , en comparaifon de celui de leurs adverfaires , ils faifoient à Théodofe la même demande que Nestorius , en le priant d'ordonner que chaque Métropolitain ne fût accompagné que de deux Evêques de la Province. Ils ajoutoient que la plûpart de Evêques qui étoient venus avec Cyrille ou qui dépendoient de Memnon , étoient ou Hérétiques Meffaliens , ou déposés & excommuniés ; enfin que c'étoit une troupe d'ignorans , propres feulement à mettre le trouble & la confufion. Ils fe plaignoient en particulier de Memnon , qui leur avoit fait fermer la porte de l'Eglife de l'Apôtre faint Jean , & qui les avoit fait maltraiter par une troupe de valets. C'est pourquoi nous vous prions , difoient-ils , en finiffant leur Lettre , de faire chaffer de cette Ville , principalement ce Tyran , que nous avons déposé & qui trouble tout.

XI. Cette Lettre fut fuivie de leur part d'une entreprife qui eût pu avoir de fâcheufes conféquences , fi on les eût laiffé les maîtres de l'exécuter. Depuis leur Sentence de déposition contre Memnon (*p*) , ils ne ceffoient de folliciter le Sénat & les perfonnes les plus confidérables de la Ville pour les engager à demander un nouvel Evêque. L'arrivée de Pallade leur parut une circonftance favorable , & perfuadés que la Lettre de l'Empereur qu'il avoit apportée (*q*) , auroit intimidé tous les efprits , ils s'en allerent à l'Eglife de faint Jean l'Evangéliste , accompagnés de quelques foldats , comme pour rendre grâces à Dieu de cette Lettre , & prier pour la profpérité de ce Prince. Mais leur

Le Concile
envoie des Dé-
putés à l'Em-
pereur.

(*n*) *Ibid.* 705.
(*o*) *Pag.* 708.

(*p*) *Tom.* 3 *Conc.* p. 709. 764.
(*q*) *Pag.* 708, 709, 764.

véritable deffein étoit d'y ordonner un Evêque à la place de Memnon. La nouvelle s'en répandit, & mit tout le quartier en allarme : le peuple qui étoit zélé pour la foi, se hâta de fermer l'Eglise. Ils en approcherent avec leurs soldats ; puis voyant qu'ils ne pouvoient se la faire ouvrir, ils s'en retournerent fans dire un mot à personne. Leurs partisans à Constantinople n'inquiétoient pas moins les Catholiques, empêchant qu'on n'y apportât aucune nouvelle de la part de saint Cyrille & du Concile. Mais un mendant s'étant chargé d'une Lettre trouva moyen de la dérober à la connoissance de leurs espions, en la mettant dans une canne creuse qui lui servoit de bâton (r). Elle étoit écrite d'Ephese & adressée aux Evêques & aux moines qui étoient à Constantinople. Quand ils leurent reçue, les Moines ayant à leur tête leurs Abbés (s), & même saint Dalmace qui depuis quarante huit ans n'étoit point sorti de son Monastere, allerent au Palais, accompagnés d'un grand nombre de peuple qui se joignit à eux ; on fit entrer les Abbés par ordre de l'Empereur ; les Moines & le peuple resterent à la porte continuant de chanter à plusieurs chœurs comme ils avoient fait le long du chemin. Les Abbés montrèrent à ce Prince la Lettre qu'ils avoient reçue ; il la lut : & saint Dalmace lui ayant raconté comment les choses s'étoient passées dans la procédure contre Nestorius, il demeura persuadé des raisons du Concile, & approuva tout ce qui y avoit été fait. Il remercia Dieu de lui avoir fait connoître la vérité, & permit aux Evêques que le Concile lui envoyoit, de le venir trouver. L'Abbé Dalmace lui ayant représenté que ses Ministres ne leur laissoient point la liberté de sortir d'Ephese, il fit sur le champ expédier un ordre ; après quoi il congédia les Abbés. Sortis du Palais avec une réponse si favorable, ils allerent avec ceux qui les attendoient à la porte (t), dans l'Eglise de saint Moce, où Dalmace raconta ce qui s'étoit passé dans l'audience de l'Empereur, & lut à haute voix la Lettre qu'on avoit reçue d'Ephese. Tous les assistans prononcerent anathême à Nestorius. Les Députés du Concile apporterent avec eux les Actes de la déposition de Nestorius (u) ; & comme ils arriverent trois jours avant le Comte Irenée, que les Orientaux avoient envoyés pour agir en leur faveur, ils eurent assez de tems pour persuader tout le monde & même les plus grands de la Cour, que la déposition de Nestorius s'étoit faite avec justice & en ob-

(r) Pag. 752, 753.

(s) Pag. 742, 752, 753.

(t) Tom. 3 Conc. p. 752, 753.

(u) Ibid. p. 757, 756.

fervant toutes les formes canoniques. Mais l'arrivée de Jean ; Syncelle de saint Cyrille, fit changer la face des affaires. Il apportoit (x), comme l'on croit, la nouvelle de la Sentence du Concile contre les Orientaux, & la Lettre que le Concile écrivoit sur ce sujet à l'Empereur. Alors presque personne ne voulut plus s'arrêter à ce qui venoit d'être résolu touchant la condamnation de Nestorius. Les uns vouloient qu'il demeurât condamné de même que saint Cyrille & Memnon ; d'autres qu'on annullât tout ce qui avoit été fait par les deux partis ; qu'on fit venir à Constantinople les principaux Evêques & qu'on y examinât tout ce qui regardoit la foi, & la maniere dont les choses s'étoient passées à Ephese ; d'autres enfin tâchoient d'obtenir un ordre de l'Empereur pour être envoyés eux-mêmes à Ephese, afin d'y finir toutes choses selon qu'ils le jugeroient à propos. L'Empereur dans cette diversité de sentimens (y), prit le parti de confirmer la déposition de Nestorius, de saint Cyrille & de Memnon, cassa tout le reste de ce qui avoit été fait des deux côtés, & envoya à Ephese le Comte Jean Intendant de ses largesses (z), pour régler toutes choses après avoir demandé le sentiment des Evêques sur la foi. Ensuite il écrivit ce qu'il avoit fait à cet égard, à tous les Métropolitains. Les Evêques du Concile voyant que ce Prince avoit mêlé leurs noms dans cette Lettre non-seulement avec ceux des Schismatiques du parti de Jean d'Antioche, mais encore avec les Célestiens ou Pélagiens déposés depuis long-tems, s'en plainquirent à lui-même. Les Orientaux, au contraire (a), se vanterent que Théodose avoit confirmé ce qu'ils avoient fait ; & comme il avoit protesté dans sa Lettre, qu'il vouloit demeurer dans la foi de Nicée, ils en infererent (b) que ce Prince vouloit que tous les Evêques signassent le Symbole de ce Concile, ou même que l'on se contentât de cette signature ; & qu'on rejettât les Anathématismes de saint Cyrille. L'Empereur envoya avec sa Lettre celle qu'Acace de Berée écrivoit pour exhorter les Evêques (c) à la paix & à l'union dans les principes de la foi véritable & catholique.

XII. Pendant que les choses se passaient ainsi à Constantinople, les Légats du Pape, Arcadius, Projectus & Philippe, que les tempêtes & divers autres accidens avoient empêché de

Arrivée des
Légats du Pape
à Ephese le 10
Juillet, 431.
Secôde Session
du Concile.

(x) *Ibid.* p. 720.

(y) *Ibid.* p. 757, 765 & 721. LIBERAT. cap. 6.

z) *Tom.* 3 *Conc.* p. 721, 731.

(a) *Ibid.* p. 757.

(b) *Pag.* 721 & *in Append.* p. 713, 714, 715. *Tom.* 3 *Conc.* pag. 701.

(c) *Tom.* 3 *Conc.* p. 721.

se rendre à Ephese au jour marqué , y arriverent le dixième de Juillet de l'an 431. On tint le même jour la seconde Session du Concile dans la Maison Episcopale de Memnon. Saint Cyrille continua d'y présider comme tenant la place du Pape. Les Légats ayant pris séance (*d*) avec les autres Evêques , & les trois Députés d'Occident, Philippe parla le premier & dit : Nous rendons à graces l'adorable Trinité de nous avoir fait venir à votre sainte Assemblée. Il y a long - tems que notre Pere Célestin a porté son Jugement sur cette affaire par ses Lettres au saint Evêque Cyrille qui vous ont été montrées : maintenant il vous en envoie d'autres , que nous vous représentons , faites-les lire & inserer aux Actes ecclésiastiques. Les deux autres Députés Arcadius & Projectus demanderent la même chose. Tous les trois parloient en latin , & on expliquoit ensuite en grec ce qu'ils avoient dit : par ordre de saint Cyrille , Sirice Notaire de l'Eglise Romaine , lut la Lettre de saint Célestin. Comme elle étoit en latin , les Evêques demanderent d'abord qu'elle fut insérée dans les Actes , puis traduite & lue en grec. Le Prêtre Philippe dit : On a satisfait à la coutume (*e*) , qui est de lire premièrement en latin les Lettres du Siège Apostolique : mais nous avons eu soin de faire traduire celle-ci en grec. Les Légats Arcadius & Projectus en donnerent pour raison , que plusieurs Evêques n'entendoient pas le latin. Pierre Prêtre d'Alexandrie lut donc la traduction grecque de la Lettre du Pape , qui commençoit ainsi « L'Assemblée des Evêques témoigne la présence du Saint- » Esprit (*f*) ; car le Concile est saint par la vénération qui lui est » due , comme représentant la nombreuse Assemblée des Apô- » tres. Jamais leur Maître , qu'ils avoient ordre d'annoncer , ne » les a abandonnés. C'étoit lui - même qui enseignoit , lui qui

(*d*) *Ibid.* p. 610.

(*e*) Philippus Presbyter Apostolicæ Sedis & Legatus dixit : Consuetudini satisfactum est , ut Apostolicæ Sedis litteræ in primis legantur. *Tom. 3 Conc. p. 611.*

(*f*) Spiritus Sancti testatur præsentiam congregatio Sacerdotum... Sanctum namque est pro debita sibi veneratione Concilium ; in quo utique nunc Apostolorum frequentissimæ illius , quam legimus , congregationis aspicienda reverentia est. Numquam his defuit Magister , quem receperant prædicandum : sed nec docentes à suo Doctore deserti sunt unquam. Docebat ille qui miserat , docebat qui dixerat quid docerent ; docebat qui in Apostolis

suis se confirmat audiri. Hæc ad omnes in commune Domini Sacerdotes mandatæ prædicationis cura pervenit : hæreditario in hanc sollicitudinem jure constingimur , quicumque per diversâ terrarum , eorum vice nomen Domini prædicamus , dum illis dicitur : *Ite , docete omnes gentes.* Advertere debet vestra fraternitas quia accepimus generale mandatum : omnes etiam nos id agere voluit , qui illis sic omnibus in commune mandavit officium. Necessè est ut competenter nostros sequamur auctores. Subeamus omnes eorum labores quibus omnes successimus in honore. *Ibid.*

p. 614.

» leur avoit dit ce qu'ils devoient enseigner, & qui avoit assuré
 » qu'on l'écoutoit en ses Apôtres. Cette charge d'enseigner, est
 » venue également à tous les Evêques : nous y sommes tous en-
 » gagés par un droit héréditaire, nous qui annonçons à leur
 » place le nom du Seigneur en divers pays du monde, suivant
 » ce qui leur a été dit : *Allez, instruisez toutes les nations*. Vous
 » devez remarquer, mes freres, que nous avons reçu un ordre
 » général, & qu'il a voulu que nous l'exécutions tous, en nous
 » chargeant tous également de ce devoir. Nous devons tous en-
 » trer dans les travaux de ceux à qui nous avons tous succédé en
 » dignité». Le Pape ne pouvoit marquer plus clairement que c'est
 Jesus-Christ même qui a établi les Evêques pour Docteurs de
 son Eglise en la personne des Apôtres ; & qu'ils doivent con-
 courir tous ensemble à conserver le dépôt de la doctrine Aposto-
 lique. Il les y engage par la considération du lieu où ils étoient
 assemblés, où saint Paul & saint Jean avoient annoncé l'Evan-
 gile & où Timothée avoit par ordre de son Maître, exercé les
 fonctions de l'Episcopat. Il les assure sur la bonté de la cause
 qu'ils défendoient, que les troubles dont l'Eglise étoit agitée se-
 roient suivis de la paix ; & les exhorte à considerer en tout la
 charité seule si fort recommandée par le saint Apôtre, dont ils
 honoroient les reliques présentes. Il déclare à la fin de sa Lettre
 les noms des trois Légats qu'il envoyoit, dit-il, pour faire exéc-
 cuter ce qu'il avoit ordonné l'année précédente dans le Concile
 de Rome. Cette Lettre est du huitième de Mai de l'an 431.
 Aussi-tôt qu'on en eût fait la lecture (g), tous les Evêques s'é-
 crièrent que ce Jugement étoit juste, & donnerent à Célestin de
 grandes louanges de même qu'à saint Cyrille, disant tout d'une
 voix : un Célestin, un Cyrille, une foi du Concile, une foi de
 toute la terre. Les acclamations finies, l'Evêque Projectus l'un
 des trois Légats, dit : Considerez la forme de la Lettre du Pa-
 pe : il ne prétend pas vous instruire comme des ignorans, mais
 vous rappeler ce que vous sçavez : afin que vous exécutiez ce
 qu'il a jugé il y a long-tems. Firmus de Cappadoce prenant la
 parole, ajouta : Le saint Siège de Célestin a déjà réglé l'affaire
 & donné sa Sentence par les Lettres adressées à Cyrille d'Alé-
 xandrie, à Juvenal de Jérusalem, à Rufus de Thessalonique &
 aux Eglises de Constantinople & d'Antioche. En conséquence
 & en exécution de cette Sentence, nous avons prononcé contre

(g) Tom. 3 Conc. p. 618.

Nestorius un Jugement canonique , après que le terme qui lui avoit été donné pour se corriger , a été passé , & même long-tems après le jour prescrit par l'Empereur pour l'Assemblée du Concile. L'Evêque Arcadius & le Prêtre Philippe demanderent qu'on leur apprît comment les choses s'étoient passées pendant leur absence, afin d'y donner leur consentement. Sur quoi Théodote d'Ancyre dit (*h*) : Dieu a montré combien la Sentence du Concile est juste par l'arrivée des Lettres du très-pieux Evêque Célestin & par votre présence. Mais puisque vous souhaitez de sçavoir ce qui s'est passé, vous vous en instruirez pleinement par les Actes mêmes de la déposition de Nestorius. Vous y verrez le zèle du Concile ; & la conformité de sa foi avec celle que Célestin publie à haute voix.

XIII. Le lendemain , c'est-à-dire l'onzième de Juillet de la même année 431 , le Concile s'assembla encore dans la Maison Episcopale de Memnon. Les Légats qui avant de s'y rendre , avoient pris communication des actes de la déposition de Nestorius , déclarerent (*i*) que l'on avoit en tout procédé suivant l'ordre des Canons. Ils demanderent toutefois que ces actes fussent encore lus en plein Concile. Memnon d'Ephese l'ordonna , & Pierre d'Alexandrie lut les actes de la premiere Session. Après quoi le Prêtre Philippe dit (*l*) : Personne ne doute que saint Pierre Chef des Apôtres , colonne de la foi & le fondement de l'Eglise Catholique , a reçu de notre Seigneur Jesus - Christ les clefs du Royaume , & la puissance de lier & de délier les péchés , & que jusqu'à présent il vit , & exerce ce jugement dans ses successeurs. Notre saint Pape l'Evêque Célestin , qui tient aujourd'hui sa place , nous a envoyez au saint Concile pour suppléer à son absence. Nos très-Chrétiens Empereurs ont ordonné la tenue de ce Concile , pour conserver la foi Catholique qu'ils ont reçue de leurs ancêtres. Philippe ayant ensuite repris sommairement la procédure faite contre Nestorius , ajouta : Donc la Sentence pro-

(*p*) *Tom. 3 Conc. p. 619.*

(*i*) *Ibid. p. 622 & 623.*

(*i*) Nulli dubium, immo sæculis omnibus notum est, quod sanctus beatissimusque Petrus Apostolorum Princeps & Caput, fideique columna, & Ecclesiæ Catholicae fundamentum, à Domino nostro Jesu Christo Salvatore humani generis ac Redemptore, claves Regni accepit, solvendi quæ ac ligandi peccata potestas ipsi data est, qui ad hoc usque tempus & semper in suis successoribus vivit & judicium exercet. Hu-

jus itaque secundum ordinem successor & locum tenens, sanctus beatissimusque Pape noster Celestinus Episcopus, nos ipsius præsentiam suppletes, ad hanc sanctam Synodum misit: quam quidem Synodum convenire jussertur humanissimi Christianissimi que Imperatores, memoria retinentes & perpetuò custodientes fidem Catholicam; qui & apostolicam doctrinam à piissimis patribus ipsorum traditam sibi huc usque custodierunt & custodiunt. *Tom. 3 Conc. p. 626.*

noncée contre lui demeure ferme , suivant le jugement de toutes les Eglises , puisque les Evêques d'Orient & d'Occident ont assisté au Concile , par eux ou par leurs Députés : c'est pourquoi Nestorius doit sçavoir qu'il est retranché de la communion du Sacerdoce de l'Eglise Catholique. Arcadius & Projectus le déclarerent aussi ennemi de la vérité , corrupteur de la foi , & privé de la dignité Episcopale , comme de la communion de tous les Evêques orthodoxes. Saint Cyrille voyant que les Légats avoient approuvé la Sentence du Concile contre Nestorius , demanda que ce qui s'étoit fait ce jour-là & le précédent , fut ajouté au reste des Actes du Concile , & pria ces Légats de le confirmer par leurs souscriptions ; ce qu'ils firent dans le moment. Les Evêques du Concile écrivirent aussi-tôt à l'Empereur pour lui donner avis de l'arrivée des Légats (m) , & du consentement qu'ils avoient donné même par écrit à la déposition de Nestorius , qui par-là devenoit le Jugement commun de toute la terre. Ils supplioient ce Prince de leur permettre de se retirer , puisque leur Assemblée étoit heureusement terminée ; ajoutant qu'il étoit juste de songer à donner un nouvel Evêque à l'Eglise de Constantinople , & de les laisser à l'avenir jouir en repos de la confirmation de la foi. Cette Lettre étoit souscrite de saint Cyrille & de tous les autres Evêques du Concile. Ils étoient plus de deux cens qui avoient déposé Nestorius , mais le Concile ne jugea pas à propos de les faire souscrire tous à la Lettre qu'il écrivit (n) au Clergé & au peuple de Constantinople pour leur déclarer la déposition de Nestorius , & les exhorter à obtenir de Dieu par de ferventes prieres , un Pasteur capable de gouverner cette Eglise , du bien de laquelle dépendoit celui des autres Eglises. Ceux qui souscrivirent , sont , Cyrille d'Alexandrie , Philippe Légat du Pape , qui se qualifie Prêtre de l'Eglise des Apôtres , Juvenal de Jérusalem , les deux Légats Arcadius & Projectus , Firmus de Césarée , Flavien de Philippes , Memnon d'Éphèse , Théodote d'Ancyre , Berinien de Perge.

XIV. Le Concile ne fait aucune plainte dans ces Lettres , de la Sentence que Jean d'Antioche & son Conciliabule avoient portée contre saint Cyrille & Memnon ; ayant cru jusques-là devoir mépriser une procédure si déraisonnable (o) , si destituée de formalités , & qui ne leur avoit pas même été notifiée juridiquement. Mais ayant appris (p) que cette affaire avoit été portée à l'Em-

Quatrième
Session le 16 de
Juillet 431.

(m) *Ibid.* p. 630.

(n) *Page* 634.

(o) *Tom.* 3 *Can.* p. 657.

(p) *Page* 650 & 1050.

pereur , saint Cyrille & Memnon présenterent leur Requête en plainte contre Jean d'Antioche. Ce fut dans la quatrième Session qui se tint cinq jours après la précédente dans l'Eglise de sainte Marie , c'est-à-dire , le seizième de Juillet. Saint Cyrille qui tenoit toujours la place du Pape , (*q*) , y est nommé le premier , puis les trois Légats , ensuite Juvenal , Memnon & les autres Evêques au nombre de plus de deux cens. Comme il s'agissoit des intérêts de saint Cyrille , ce ne fut point Pierre Prêtre d'Alexandrie , qui fit les fonctions de Promoteur , mais Hésychius Diacre de Jerusalem. Ayant dit qu'il avoit en main la Requête dont nous avons parlé , Juvenal de Jérusalem ordonna d'en faire la lecture & de l'inferer aux Actes (*r*). Elle portoit que Jean d'Antioche en haine de la déposition de Nestorius , avoit déposé Cyrille & Memnon , sans qu'il eût aucun pouvoir de les juger , ni par les Loix de l'Eglise , ni par l'ordre de l'Empereur , ni de rien entreprendre de semblable , principalement contre un plus grand Siège. Elle ajoutoit , qu'en cas même qu'il eût eu ce pouvoir , il eut fallu observer les Canons , avertir les accusés , & les appeler avec le reste du Concile pour se défendre. La conclusion étoit , que puisque Jean se trouvoit à Ephese avec ses complices , ils fussent appellés pour rendre compte de leur entreprise. Acace de Melytine ne croyoit point qu'il fut nécessaire de citer Jean d'Antioche (*s*) , disant que les Orientaux en se séparant du Concile & en se joignant à Nestorius , s'étoient rendus incapables de rien entreprendre contre les présidens du Concile œcuménique ; il opina toutefois avec les autres Evêques à citer Jean d'Antioche : on lui députa donc trois Evêques pour lui demander raison de son entreprise. Ils trouverent la maison de Jean environnée de soldats & d'autres personnes portant des armes , pour en défendre l'entrée , de maniere qu'ils ne purent voir Jean ni lui parler. Les Députés en ayant fait leur rapport au Concile (*t*) , Juvenal de Jérusalem fut d'avis qu'afin d'observer les Canons , il falloit y envoyer encore des Evêques pour le citer une seconde fois. Ils trouverent aussi la maison de Jean entourée de soldats avec les épées nues , & quelques Ecclésiastiques , qu'ils prièrent de les annoncer. La réponse que Jean leur fit , étoit qu'il n'en avoit point à faire à des gens déposés & excommuniés. Saint Cyrille & Memnon (*u*) demanderent que la

(*q*) Tom. 3 Conc. pag. 636 , 664.

(*r*) Pag. 637.

(*s*) Pag. 638.

(*t*) Pag. 642.

(*u*) Pag. 643.

procédure de Jean fut déclarée nulle , & qu'il fut cité une troisième fois. Le Concile la déclara nulle , attendu que Jean n'avoit osé venir pour la soutenir : & ordonna (*x*) que l'on feroit rapport à l'Empereur de ce qui s'étoit passé ce jour-là , & que Jean seroit cité une troisième fois.

‡ XV. Jean fit cependant afficher à la muraille du Théâtre (*y*) un écrit par lequel il déclaroit publiquement la Sentence qu'il avoit rendue avec les siens contre saint Cyrille & Memnon , & où il les accusoit d'être les chefs de l'hérésie d'Apollinaire , & de soutenir celles d'Arius & d'Eunomius. Il y déclaroit aussi qu'il avoit informé l'Empereur des crimes dont les Evêques & les autres du Concile étoient coupables. Les Orientaux (*z*) , par un autre acte adressé aux Evêques qu'ils avoient excommuniés , les blâmoient d'attendre si long-tems à se séparer de saint Cyrille & de Memnon , & à venir se faire absoudre de leur excommunication ; ajoutant , que s'ils tarديوient davantage , ils auroient lieu de s'en repentir lorsqu'il ne seroit plus tems. Les Evêques s'étant donc assemblés le dix-septième de Juillet , dans l'Eglise de sainte Marie , Saint Cyrille leur représenta (*a*) que le refus que faisoient les Orientaux de venir au Concile , étoit une preuve qu'ils ne pouvoient le convaincre de l'hérésie dont ils l'accusoient. Il protesta qu'il ne tenoit & n'avoit jamais tenu les erreurs d'Apollinaire , ni d'Arius , ni d'Eunomius ; mais qu'il avoit appris dès l'enfance les saintes Lettres , & qu'il avoit été nourri entre les mains des Peres orthodoxes. Il anathématisa Apollinaire , Arius , Eunomius , Macedonius , Sabellius , Photin , Paul de Samosate , les Manichéens , Nestorius & tous les autres hérétiques , nommément ceux qui enseignoient les opinions de Celestius & de Pélage , & se plaignit fortement (*b*) de l'affiche injurieuse que Jean d'Antioche avoit faite contre lui & contre tout le Concile. Il conclut qu'il fut cité pour la troisième fois , afin qu'en cas de refus de sa part , on ne fit plus de difficulté de le condamner comme calomniateur. Le Concile députa pour cette citation trois Evêques avec un Notaire nommé Mufonius , & leur donna un écrit contre Jean d'Antioche (*c*) portant dès-lors interdiction des fonctions Episcopales , & que si après cette troisième citation il refusoit de venir au Concile , on prononceroit contre lui selon les Canons. Les Députés trouverent au-devant

Cinquième
Session le 17
Juillet 431.

(*x*) *Pag.* 646.

(*y*) *Tom.* 3 *Conc.* p. 648, 664.

(*z*) *Ibid.* p. 600.

(*a*) *Ibid.* p. 649.

(*b*) *Ibid.* p. 648 & 649.

(*c*) *Ibid.* p. 650.

de la maison de Jean plusieurs Ecclésiastiques qui voulurent les maltraiter : mais ils en furent empêchés par les soldats mêmes , & par Asphale Prêtre de l'Eglise d'Antioche , qui faisoit à Constantinople les affaires de son Clergé. Jean averti que les Députés du Concile le demandoient , envoya son Archidiacre leur présenter un papier de la part des Orientaux. Les Députés refuserent de s'en charger ; surquoi l'Archidiacre refusa aussi de les écouter. Ils se retirèrent donc en signifiant à Asphale & à un autre Prêtre (*d*) , ce qui étoit porté par l'écrit dont le Concile les avoit chargés. Leur conduite fut approuvée , & le Concile rempli d'une juste indignation contre Jean d'Antioche (*e*) , vouloit prononcer contre lui & contre les Orientaux la même Sentence de déposition qu'ils avoient rendue contre saint Cyrille & Memnon : mais ils crurent qu'il valoit mieux réserver cela au jugement du Pape , & se contenter pour le présent d'une punition moins severe. Ainsi il ordonna , qu'afin qu'ils ne pussent plus abuser du pouvoir de la dignité Episcopale , ils demeureroient retranchés de la communion ecclésiastique , jusqu'à ce qu'ils reconnussent & confessassent leur faute , & qu'ils vissent rendre raison de leur conduite au Concile ; ajoutant que s'ils tardoient à le faire , ils attireroient sur eux toute la sévérité des Canons. Le Concile dénomma tous les Evêques compris dans cette Sentence (*f*). Il y en a trente-cinq , du nombre desquels est Théodoret. Il déclara en même-tems que la procédure irrégulière des Orientaux contre Cyrille & Memnon étoit absolument nulle & insoutenable , & tous les Peres du Concile communiquèrent avec eux comme auparavant. Cette Sentence fut signée par Juvenal de Jérusalem , par les trois Légats du Pape & par tous les autres Evêques (*g*). Ensuite le Concile écrivit à l'Empereur pour l'informer de cette affaire (*h*) , lui faire voir les défauts de la procédure des Orientaux , & pour se plaindre de ce que trente Evêques avoient osé se soulever contre plus de deux cens , & former un second Concile contre sa volonté. Nous avons donc , ajoute-t-il , cassé tout ce qui avoit été fait contre Cyrille & Memnon , & excommunié ces rebelles , jusqu'à ce qu'ils viennent défendre leur procédure devant le Concile. Il prie ce Prince d'ordonner que ce qui a été décidé par le Concile universel contre Nestorius pour l'établissement de la foi , demeure dans

(*d*) *Ibid.* p. 651, 652.

(*e*) *Pag.* 665 & 651.

(*f*) *Pag.* 657 & 653.

(*g*) *Pag.* 665.

(*h*) *Pag.* 656 & 657.

fa force. Cette Lettre fut signée de Juvenal, des Légats & de tous les Evêques (i). Le Concile rendit aussi compte au Pape Célestin de ce qui s'étoit fait tant contre Nestorius, que contre Jean d'Antioche, disant qu'ils ont réservé à son jugement, s'il ne falloit point déposer ce dernier. Il ajoutoit : Quant à nos freres Cyrille & Memnon, nous communiquons tous avec eux, même depuis l'entreprise de Jean d'Antioche, & nous célébrons avec eux la Liturgie & les Synaxes. Car si nous souffrons que tous indifféremment insultent aux plus grands Siéges, & prononcent des Sentences contre ceux sur qui ils n'ont aucun pouvoir, lesaffaires de l'Eglise tomberont dans la dernière confusion. Et ensuite : après qu'on a lu dans le Concile les actes de la déposition des impies Pélagiens & Célestiens, Célestius, Pélage, Julien, Perside, Florus, Marcellin, Oronce & leurs complices, nous avons ordonné que le Jugement porté contre eux par votre Sainteté, demeureroit ferme : nous sommes tous du même avis, & les tenons pour déposés. Le Concile joignit à cette Lettre (l) les actes de tout ce qui s'étoit passé, avec les signatures des Evêques. On croit qu'il écrivit aussi en Syrie & dans toutes les Provinces, pour y rendre publique la Sentence prononcée contre les Orientaux, du moins avons-nous un Décret (m) du Concile adressé à tous les Evêques & fidèles de l'Eglise, pour leur notifier cette Sentence. Ce Décret est joint aux actes de la Session, tenue le trente & unième de Juillet, qui est la septième ; mais il a plus de rapport à la cinquième, qui est du 17 de Juillet. Il produisit son effet (n) & convainquit plusieurs personnes de l'injustice du procédé des Orientaux. La Lettre du Concile au Pape saint Célestin est suivie d'un Discours que saint Cyrille fit en présence des Evêques (o). Quoique Jean d'Antioche n'y soit pas nommé, il est aisé de voir que c'est lui que l'on attaque par-tout ; & saint Cyrille ne le fait pas sans aigreur. Il lui reproche entre autres choses d'avoir pris les armes contre la vérité, & contre ceux qui en prenoient la défense, & de s'être rendu le fauteur de l'hérésie. Les schismatiques écrivirent de leur côté à l'Empereur (p), pour se plaindre de ce que Cyrille & Memnon déposés par eux pour cause d'hérésie, s'étoient faits rétablir dans le Sacerdoce par ceux de leur parti, excommuniés & interdits

(i) Pag. 660, 665 & 668.

(l) Pag. 667 & in Append. pag. 705 & 715.

(n) In Append. p. 715.

(o) Tom. 3 Conc. p. 668, 669.

(p) Pag. 697.

(m) Tom. 3 Conc. p. 801, 804.

comme eux. Ils demandoient à ce Prince permission ou d'aller à Constantinople ou à Nicomédie, pour convaincre leurs adversaires d'impiété & d'injustice en sa présence; d'ordonner aussi que tout le monde souscrivit à la foi de Nicée dont ils joignirent la formule à leur Lettre. Ils écrivirent en même-tems à Antiochus Préfet du Prétoire & Consul, à Valere Maître des Offices (g) & à Scholaistique Préfet de la Chambre, tous trois amis de Nestorius. Ils s'y plaignoient des excès de Cyrille & de Memnon, qui font, disoient-ils, au-dessus de la fureur la plus barbare. Ils les conjuroient en conséquence, de les tirer au plus vite d'Ephese, & de faire en sorte que leurs Lettres fussent lues à l'Empereur. Elles étoient toutes adressées au Comte Irenée alors à Constantinople: & ce fut de lui qu'ils apprirent ce qui s'y étoit passé depuis son arrivée; en particulier, que l'Empereur envoyoit à Ephese Jean Comte des Largeffes, avec ordre de regler les affaires suivant les connoissances qu'il en prendroit sur les lieux.

Sixième Session le 22 de Juillet 431.

XVI. Il étoit encore en chemin lorsque le Concile tint une sixième Session le vingt-deuxième de Juillet de l'an 431. Saint Cyrille y présidoit comme Vicaire du Pape, & les Légats du saint Siège n'y font nommés qu'à la fin après tous les Evêques. Pierre Prêtre d'Alexandrie & Primicier des Notaires, dit (r): que le saint Concile voulant pourvoir à la foi & à la paix des Eglises, proposoit une définition qu'il avoit en main. On ordonna de la lire & de l'insérer aux Actes. On y voyoit d'abord le Symbole de Nicée avec anathème de la part de l'Eglise Apostolique, à tous ceux qui diroient qu'il y a eu un tems où le Fils de Dieu n'étoit point, & qu'il est fait de rien ou de quelque substance créée. Le Concile ajoutoit; c'est la sainte foi dont tout le monde doit convenir; car elle suffit pour l'utilité de toute l'Eglise qui est sous le ciel. Mais parce que quelques-uns font semblant de la confesser, & en expliquent le sens à leur fantaisie, il a été nécessaire de proposer les sentimens des Peres orthodoxes pour montrer comment ils ont entendu & prêché cette foi, & comment tous ceux dont la foi est pure doivent l'entendre, l'expliquer & la prêcher. Le Prêtre Pierre dit qu'il avoit en main le Livre des Saints Peres Evêques & Martyrs, dont il avoit extrait quelques articles; sçavoir de saint Pierre d'Alexandrie, de saint Athanase, de saint Jule Evêque de Rome, & des

(g) Pag. 709.

(r) Tom. Conc. Baluz. p. 610. & suiv. & | Tom. 3 Conc. p. 677.

autres anciens qu'on avoit cités à la premiere session pour la condamnation de Nestorius. Le Concile en ordonna la lecture , & voulut qu'ils fussent insérés aux Actes. Ensuite Charysius Prêtre & Econome de l'Eglise de Philadelphie en Lydie ; représenta au Concile que quelques Hérétiques de cette Province , voulant s'instruire dans la doctrine de l'Eglise Catholique , étoient tombés dans de plus grandes erreurs. Car deux Prêtres nommés Antoine & Jacques , qui étoient venus de Constantinople en Lydie avec des Lettres de recommandation d'Athanase & de Photius aussi Prêtre , & du parti de Nestorius , faisoient signer aux Quartodecimans ou Novatiens de ce pays-là qui vouloient se convertir , une profession de foi Nestorienne. On la disoit de Théodore de Mopsueste. Charysius s'opposa à la signature de cette formule ; ce qui obligea les Evêques de Lydie qui regardoient Antoine & Jacques comme Catholiques , de le déposer. La Requête de Charysius avoit donc deux motifs ; le premier , d'être rétabli dans ses fonctions, comme ayant été déposé injustement ; le second , la condamnation de cette fausse exposition de foi qu'on faisoit signer aux nouveaux convertis de Lydie. Le Concile ne voulut point statuer sur le premier chef de la demande de ce Prêtre , n'ayant pas apparemment de preuves qu'il eût été déposé injustement , & pour la défense de la vraie foi. Sur le second , après avoir ordonné la lecture de cette profession de foi , il la condamna (s) ; mais sans en nommer l'auteur , soit qu'il ne fût pas bien connu , soit à cause de la grande réputation de Théodore de Mopsueste , & défendit sous peine de déposition aux Evêques & aux Clercs ; & sous peine d'anathème aux laïques de proposer ou d'écrire aucune autre profession de foi que celle de Nicée. Il n'en excepta ni le Symbole des Apôtres , ni celui de Constantinople , peut-être pour fermer la bouche aux Orientaux , qui sembloient par leur attachement affecté à la formule de Nicée , reprocher aux Peres du Concile de n'y en avoir pas assez. Nous avons la profession de foi déferée au Concile : elle est en grec & en latin dans les collections ordinaires , mais seulement en latin dans celle de Monsieur Baluse (t) , de la traduction de Marius Mercator. Il est remarqué dans les souscriptions qui sont au nombre de vingt , que les Quartodecimans dont elles sont , s'adresserent à l'Evêque Théophane pour le prier de les recevoir à la sainte Eglise Catholique , qu'ils anathématisè-

(s) *Ibid.* p. 689.(t) *Tom. 3 Conc.* p. 674 , 675 , & *Tom.**Conc. Balus.* p. 618 , 619.

rent tous ceux qui ne faisoient pas la Pâque comme la sainte Eglise Catholique & Apostolique ; & qu'ils jurèrent par la sainte Trinité , & par la piété & la victoire des Empereurs Théodose & Valentinien , de demeurer fermes dans cette pratique , comme aussi dans la croyance des dogmes mentionnés dans la profession de foi qui leur avoit été présentée. Il y en eut quelques-uns qui souscrivirent pour eux & pour toute leur maison : d'autres déclarèrent qu'ils ne sçavoient pas écrire ; entre autres un Prêtre nommé Patrice. Le Concile , après la condamnation de cette fausse profession de foi , ordonna qu'on relût les extraits des Livres de Nestorius , déjà inférés dans les Actes de la premiere Session : après quoi tous les Evêques souscrivirent , saint Cyrille le premier , ensuite Arcadius Légat , puis Juvenal de Jérusalem , & les autres de suite , sans garder le même rang que dans les souscriptions précédentes , qui ne sont pas même uniformes.

Septième Session le 31 Juillet. 431.

XVII. La septième Session , qui fut aussi la dernière , est marquée le Lundi trente & unième d'Août dans les Actes (u) : mais on prétend qu'il faut lire le trente & un de Juillet , parce que le Concile ne s'assembla plus depuis l'arrivée du Comte Jean qui étoit à Ephese , dans les commencemens du mois d'Août. Cette Session se tint dans la grande Eglise de la sainte Vierge. Rhéginus Evêque de Constantia dans l'Isle de Chypre , y présenta une Requête , tant en son nom que de deux autres Evêques Zenon & Evagre , se plaignant que le Clergé d'Antioche entreprenoit contre la liberté dont ils étoient en possession , l'Evêque d'Antioche ; ni quelqu'autre que ce fut n'ayant jamais eu part à l'ordination des Evêques de cette Isle. Il paroissoit , en effet (x) , que les trois derniers Métropolitains de Constantia avoient été établis par les Evêques de Chypre. Mais après la mort du dernier qui se nommoit Troile , Jean d'Antioche prétendant que l'Isle de Chypre dépendoit de son Patriarchat , avoit obtenu deux Lettres de Denys Duc d'Orient , l'une au Clergé de Constantia ; l'autre à Théodore Gouverneur de Chypre. Dans la premiere le Duc disoit (y) , que puisqu'on alloit tenir un Concile à Ephese , où l'on régleroit ce qui regardoit l'Electon de leur Evêque , ils ne permissent point qu'on en éluît ni qu'on en consacraît aucun jusqu'à la décision du Concile sur ce point ; ou que s'il y en avoit un d'établi avant la réception de sa Let-

(u) Tom. 3 Conc. p. 687.

(x) Ibid. p. 802.

(y) Pag. 800.

tre, il eût à se trouver au Concile indiqué à Ephese. Dans la seconde (z), il ordonnoit à Théodore d'employer son autorité & les Milices qu'il commandoit, pour arrêter ceux qui exciteroient quelque tumulte. Cette Lettre est datée d'Antioche, le vingt & un Mai 431. Les Evêques de Chypre ne laisserent pas d'établir un Evêque à Constantia, & ce fut Rheginus sur qui tomba leur choix. Il vint à Ephese avec trois autres Evêques de son Isle (a), sans attendre les Orientaux : & s'étant joints à saint Cyrille, ils condamnerent avec lui Nestorius le vingt-deuxième de Juin. Saprice Evêque de Paphos, l'un des trois qui avoient accompagné Rheginus, étant mort à Ephese, celui-ci & les deux autres s'adresserent au Concile pour lui demander sa protection contre les violences du Clergé d'Antioche. Le Concile, après avoir lu leur Requête (b) & les Lettres du Duc Denys, demanda qu'ils expliquassent nettement le sujet de ces deux Lettres. L'Evêque Zenon dit qu'elles avoient été obtenues par l'Evêque & le Clergé d'Antioche. Que vouloit l'Evêque d'Antioche, dit le Concile ? Il prétend, répondit Evagre, soumettre notre Isle, & s'attribuer le droit des Ordinations contre les Canons & la coutume établie. Le Concile dit : N'a-t-on jamais vu l'Evêque d'Antioche ordonner un Evêque à Constantia ? Zenon répondit : depuis le tems des Apôtres, on ne peut montrer que l'Evêque d'Antioche, ni aucun autre y soit jamais venu ordonner : ç'a toujours été le Concile de la Province qui a établi un Métropolitain. Troile qui vient de mourir, Sabin son prédécesseur & le vénérable Epiphane qui étoit avant eux, ont été ordonnés par un Concile, sans que l'Evêque d'Antioche ou aucun autre ait eu droit d'ordonner dans l'Isle de Chypre. Ce Concile assuré par les déclarations que ces Evêques avoient faites de vive voix & par écrit (c), rendit une Sentence qui portoit, que si l'Evêque d'Antioche n'étoit point fondé en coutume pour faire des Ordinations en Chypre, les Evêques de cette Isle seroient maintenus dans la possession où ils étoient, d'élire leurs Evêques suivant les Canons ; que toutes les autres Provinces jouiroient pareillement des libertés qu'elles auroient acquises par l'usage ; qu'aucun Evêque n'entreprendroit sur une Province, qui de toute antiquité n'auroit point été soumise à son Eglise ; & que s'il y en avoit qui s'en fussent assujettis quelqu'une par vio-

(z) Pag. 599.

(a) *Ibid.*, p. 405.

(b) Pag. 799, 800.

(c) Tom. 3. Conc. pag. 801.

lence, il fera obligé de la restituer. Le Concile ne jugea pas à propos de demander que Jean d'Antioche fût ouï, parce qu'appelé dans les formes, il avoit refusé de comparoître. Peut-être que s'il eût été présent, les Evêques de Chypre n'eussent pas eu une Sentence si favorable. Car nous avons vu, qu'Alexandre d'Antioche prétendoit en 415, que les Evêques de cette Isle ne s'étoient mis en possession de faire leurs Ordinations, que pour éviter la tyrannie des Ariens qui avoient occupé le Siège Episcopal d'Antioche pendant trente ans (*d*); & que le Pape Innocent premier (*e*) ordonna qu'ils reviendroient à l'observation des Canons de Nicée, c'est-à-dire, dans la dépendance de l'Eglise d'Antioche. Toutefois Balsamon (*f*), depuis Patriarche d'Antioche, reconnoît que les faits allégués par Reginus & les autres Evêques de Chypre, étoient véritables (*g*). Pierre le Foullon ayant usurpé le Siège d'Antioche, voulut sans s'arrêter au décret du Concile d'Ephese, se foumettre l'Eglise de Chypre. Mais comme l'on trouva dans le tems même de cette contestation, c'est-à-dire, vers l'an 488, le corps de saint Barnabé auprès de Constantia, un Concile tenu à Constantinople, & l'Empereur Zenon déclarerent que l'Eglise de Chypre étant une Eglise Apostolique, ne dépendoit de la Jurisdiction d'aucun Patriarche.

XVIII. Quelques-uns rapportent à cette dernière Session du Concile, & d'autres à celle du 17 de Juillet, la décision de l'affaire d'Eustathe Evêque d'Attalie en Pamphlie. Quoique ordonné canoniquement, on ne laissa pas de former quelques accusations contre lui, dont il lui eut été facile de se justifier. Mais la crainte des affaires, & le peu de capacité qu'il se connoissoit pour les fonctions de l'Episcopat, l'engagerent à le quitter & à donner une renonciation par écrit. Sur cela le Concile de la Province mit à sa place Théodore. Eustathe souhaitant toutefois de conserver le nom & les honneurs d'Evêque, se présenta au Concile d'Ephese pour les demander, témoignant au surplus n'avoir aucun desir de rentrer dans le Siège qu'il avoit quitté. Le Concile après s'être informé de la maniere dont les choses s'étoient passées, & si les accusateurs d'Eustathe n'avoient rien prouvé contre lui, rendit à ce vieillard la communion dont il avoit été privé à cause de sa renonciation, les Canons

(*d*) Voyez Tom. 10, p. 124, 125.

(*e*) A la page 124 du dixième tome où cette Lettre est rapportée, il y a faute dans l'endroit où on lit: d'empêcher que les impies Evêques. Lisez, les autres Evê-

ques.

(*f*) BALSAM. in Can. 8 Conc. Ephes. p. 319.

(*g*) THEOD. Lector. p. 557, 558.

ne permettant point à un Evêque d'abandonner son Eglise. Il lui accorda aussi le nom & le rang d'Evêque , à la charge néanmoins qu'il ne feroit ni Ordination , ni aucune autre fonction Episcopale de sa propre autorité. Le Concile permit même à celui de la Province de Pamphilie à qui il écrivit sur cette affaire , que s'il vouloit traiter Eustathe encore plus charitablement , il pourroit le faire. Le Concile chargea aussi les Evêques de Pamphilie & de Lycaonie (*h*) , de tenir la main à l'Ordonnance du Concile de Constantinople sous Sisinnius , contre les Messaliens hérétiques qui étoient dans leur pays. Cette Ordonnance qui fut présentée par les Evêques Valerien & Amphiloque portoit , que tous ceux qui seroient infectés ou suspects de cette hérésie , seroient sommés de l'anathématiser par écrit ; que les réfractaires , seroient déposés & excommuniés , s'ils étoient clercs ; les laïques anathématisés ; & qu'on ne permettroit pas à ceux qui en seroient convaincus , d'avoir des Monastères. L'Evêque Valerien présenta le Livre de ces Hérétiques , qu'ils nommoient Ascétiques : il fut anathématisé comme ayant été composé par des Hérétiques : & le Concile ordonna que l'on en useroit de même à l'égard des autres Livres qui seroient infectés de leurs erreurs. Deux autres Evêques de Thrace (*i*) Euprebius de Byze & Cyrille de Celle représenterent au Concile , que suivant une ancienne Coutume de leur Province , chaque Evêque avoit deux ou trois Evêchés ; que l'Evêque d'Héraclée avoit Héraclée & Epania , l'Evêque de Byze avoit Byze & Arcadiopolis ; l'Evêque de Celle avoit Celle & Gallipoli ; que jamais ces Villes n'avoient eu d'Evêque particulier , en sorte que c'étoient des Evêchés perpétuellement unis. Ils ajouterent que Fritilas Evêque d'Héraclée ayant quitté le Concile pour s'attacher à Nestorius , ils craignoient que pour se vanger d'eux , il ne prétendit ordonner des Evêques dans ces Villes où il n'y en avoit point encore eu. Le Concile ayant égard à leur Requête , autorisa la coutume particulière de leur Province , & défendit tant à Fritilas qu'à ses successeurs , de rien innover au préjudice des Canons , des Loix civiles & de l'ancienne coutume qui a force de Loix. Cela n'empêcha pas que quelque tems après l'on ne mît des Evêques à Gallipoli (*l*) & dans les autres Villes qui n'en avoient point lors du Concile d'Ephefe. Il n'y est fait aucune mention de la tentative de Juvenal de Jérusalem , pour s'attribuer la Primauté

(*h*) Pag. 809.

(*i*) Pag. 810.

(*l*) *Geographia sacra* , p. 233 , édit. Paris.
| an. 1641.

de la Palestine. Mais saint Leon en parle (*m*) : ce qui fait voir que nous n'avons pas tous les Actes de ce Concile. Celui de Nicée avoit maintenu l'Evêque de Jérusalem dans les prérogatives d'honneur, dont il avoit jouï jusqu'alors, qui consistoient, ce semble; dans la préséance sur les autres Evêques de la Province, mais sans préjudice à la dignité de Métropolitain, qui appartenoit à l'Evêque de Césarée en Palestine (*n*). En trois cent quatre-vingt quinze, le Clergé & le peuple de Gaza s'adresserent à Jean de Césarée, comme à leur Archevêque, pour lui demander de remplir le Siège de leur Ville, qui étoit vacant : Jean leur nomma & consacra Porphyre (*o*), alors Prêtre de Jérusalem, sans en demander même la permission à l'Evêque de cette Ville. Quoique Jean de Jérusalem fût présent au Concile de Diospolis en 415, ce fut néanmoins Euloge de Césarée qui y présida. Mais Juvenal de Jérusalem voulant s'établir Chef de la Palestine, commença par ordonner des Evêques dans quelques Villes de cette Province, comme à Paremboles & à Pheno. Il en ordonna même dans la seconde Phenicie (*p*) & dans l'Arabie. Ce n'étoit pas assez : il falloit s'autoriser d'un Décret du Concile. Il essaya donc d'y prouver ses prétentions, & alléguait pour les appuyer diverses pièces, mais toutes fausses & supposées. Comme l'Evêque de Césarée sur les droits duquel il entreprenoit, n'étoit point présent au Concile, saint Cyrille s'opposa au dessein de Juvenal, & écrivit même à Rome, priant le saint Siège avec instances de ne pas consentir à une entreprise si illégitime. On eut soin à Rome de conserver cette Lettre dans les archives (*q*). Juvenal ne se rebuta point de l'opposition qu'il trouvoit à ses desseins : mais saint Cyrille ne cessa pas non plus d'y former des obstacles, & sans se séparer de la communion de Juvenal, il ne voulut jamais donner dans ses sentimens. Nous avons parlé ailleurs de plusieurs Discours, que saint Cyrille, Théodote d'Ancyre, Acace de Melytine & quelques autres prononcèrent pendant la tenue du Concile. Il reste à marquer les Canons que l'on y fit.

XIX. Ils sont précédés d'une Lettre Synodale adressée à toutes les Eglises. Le Concile y marque les noms & les Sièges de tous les Evêques schismatiques (*r*) du parti de Jean d'Antioche, qu'il réduit au nombre de trente-cinq, ajoutant qu'il les avoit

(*m*) LEO. *Epist.* 92 ad Max. c. 4.

(*n*) Voyez tom. 4, p. 595.

(*o*) BOLLAND. *ad diem.* 26 Febr. pag.

(*p*) BOLLAN. *ad diem* 20 Jan. p. 307.

Tom. 3 *Conc.* p. 482 & 728.

(*q*) LEO. *Epist.* 92 ad Max c. 4.

(*r*) Tom. 3 *Conc.* p. 812 . 804.

retranchés d'un commun consentement , de toute communion ecclésiastique , & leur avoit interdit toute fonction sacerdotale. Il déclare ensuite à ceux qui n'avoient pu assister au Concile , ce qui avoit été réglé touchant ces Schismatiques; sçavoir , que tous Can. 1. les Métropolitains qui auront quitté le Concile œcuménique , pour s'attacher au Conciliabule schismatique , ou qui seront entrés dans les sentimens de Célestius , ne pourront rien faire contre les Evêques de la Province , étant excommuniés & interdits: qu'au contraire ils seront soumis aux mêmes Evêques & aux Métropolitains voisins , qui pourront les déposer tout-à-fait de l'Episcopat ; que les simples Evêques qui ont embrassé le schisme , Can. 2. soit d'abord , soit après avoir signé contre Nestorius , seront absolument retranchés du Sacerdoce & déposés de l'Episcopat ; que Can. 3. les Clercs qui auront été interdits ou déposés par Nestorius , ou par ses partisans , à cause qu'ils tenoient les bons sentimens , seront rétablis : & en général , que les Clercs qui sont unis au Can. 4. Concile œcuménique , ne seront soumis en aucune maniere aux Evêques schismatiques : mais que les Clercs qui embrasseront le Can. 5. schisme , ou les erreurs de Nestorius , ou celles de Célestius , seront déposés ; que tous ceux qui condamnés pour leurs fautes , Can. 6. par le Concile , ou par leurs Evêques , auroient été rétablis par Nestorius ou ses adhérens , peu soigneux d'observer les règles canoniques , demeureront soumis à la Sentence prononcée contre eux ; que quiconque voudra s'opposer en quelque maniere que ce soit à ce qui a été ordonné par le saint Concile d'Ephese , fera déposé , s'il est Evêque ou Clerc , ou privé de la communion , si c'est un laïque. Ces six Canons furent signés par tous les Evêques. Dans quelques éditions on en trouve un septième & un huitième , qui ne sont autre chose que la défense du Concile , de rien ajouter à la formule de Nicée , & le décret touchant la conservation des droits de l'Eglise de Chypre. Zonare & Balsamon ont commenté ces huit Canons , ils se trouvent en même nombre dans la collection de Justel. Mais Denys le Petit n'en rapporte aucun dans le Code ancien de l'Eglise latine : apparemment parce qu'ils ne contiennent rien touchant la discipline publique de l'Eglise , mais seulement ce qui regarde l'affaire particuliere de Nestorius & de ses auteurs.

XX. Le Comte Jean arrivé à Ephese vers le commencement Suite du Concile d'Ephese , au mois d'Août 431. du mois d'Août , rendit aussi-tôt sa visite aux Evêques des deux partis ; leur division l'empêchant de les voir ensemble , il les vit séparément. Il leur dit aux uns & aux autres de se rendre tous

le lendemain à son logis (r), & fit dire la même chose aux absens. Nestorius & Jean d'Antioche s'y rendirent de grand matin, saint Cyrille y vint ensuite : des deux partis il n'y eût que Memnon qui n'y vint point, retenu par quelque incommodité. La présence de Nestorius (s) excita un grand tumulte : le Comte Jean ayant voulu faire lire la Lettre de l'Empereur, les Catholiques déclarèrent que cela ne se pouvoit en présence de cet Hérésiarque, qui étoit déposé, ni d'aucun des Orientaux, séparés de la communion. Les Orientaux de leur côté vouloient qu'on fît retirer saint Cyrille. Ainsi il s'éleva entre les deux partis une contestation qui dura une partie de la journée. Le Comte proposa un moyen d'appaîser la dispute, qui étoit de faire retirer saint Cyrille & Nestorius, disant que la Lettre de Théodose n'étoit adressée ni à l'un ni à l'autre. Ce moyen réussit, & vers le soir du même jour, on lut la Lettre de l'Empereur (t) en présence de tous les autres Evêques. Elle étoit adressée au Pape Célestin, à Rufus de Thessalonique & aux autres Evêques dont il y en avoit cinquante & un de nommés sans distinction de Catholiques ou de Schismatiques : mais elle ne nommoit ni Nestorius, ni Cyrille, ni Memnon, l'Empereur les regardant tous trois comme déposés : il disoit en effet dans cette Lettre, qu'il avoit approuvé leur déposition. Les Catholiques (u) n'en écoutèrent la lecture qu'avec chagrin à cause qu'elle approuvoit la prétendue déposition de ces deux Evêques ; mais elle fut écoutée avec joie par les Orientaux. Dans la crainte d'un plus grand tumulte, le Comte Jean fit arrêter les trois Evêques déposés, donna Nestorius à la garde du Comte Candidien, saint Cyrille à celle du Comte Jacques, qui fit aussi garder Memnon par des soldats. Cela fait il en rendit compte à l'Empereur, l'assurant qu'il y avoit peu d'espérance de réunir les Evêques, tant il voyoit les esprits aliénés & aigris de part & d'autre. Mais il se garda bien de marquer à ce Prince, que le parti des Catholiques étoit de plus de deux cens Evêques, & que l'autre n'étoit tout au plus que de cinquante. Ceux-là mécontents du procédé du Comte Jean, s'en plainquirent à l'Empereur, à qui ils demanderent, que ce qui avoit été fait contre Nestorius & ses partisans (x) demeurât en sa force, & que ce qu'ils avoient fait contre saint Cyrille & Memnon, fut déclaré nul. Ils apprirent peu après (y), que sur

(r) Tom. 3 Conc. p. 723.

(s) Pag. 724.

(t) Pag. 721.

(u) Pag. 724.

(x) Pag. 766.

(y) Pag. 760, 768.

une relation infidèle du Comte Jean , on délibéroit à la Cour d'envoyer en exil saint Cyrille & Memnon , comme si leur déposition avoit été approuvée de tout le Concile. Cela les obligea d'écrire une seconde Lettre à l'Empereur , pour lui marquer que ces deux Evêques n'avoient point été déposés par le Concile, qui estimoit au contraire leur zèle pour la foi , & les jugeoit dignes de recevoir de grandes louanges des hommes , & de J.C. la couronne de gloire. Nous n'avons , ajoutoient-ils , déposé que l'hérétique Nestorius. Ils marquoient ensuite leur douleur , de ce que par surprise on avoit mêlé leurs noms avec ceux des partisans de Jean d'Antioche & des Célestiens , & supplioient Théodose de leur rendre les saints Evêques Cyrille & Memnon. Le Concile écrivit encore aux Evêques (z) qui se trouvoient alors à Constantinople , aux Prêtres & aux Diacres de la même Ville pour leur représenter les mauvais traitemens qu'on leur faisoit , ensuite des faux rapports faits à l'Empereur. Ils disent : Les uns ont dit que nous faisons des séditions ; les autres que le Concile œcuménique a déposé Cyrille & Memnon ; d'autres , que nous sommes entrés en conférence amiable avec les schismatiques , dont Jean d'Antioche est le Chef. Et de peur que la vérité ne soit connue , on nous enferme & on nous maltraite. Dans cette extrémité , nous nous pressons de vous écrire , comme aux vrais enfans du Concile œcuménique , de ne pas abandonner la foi , & de vous prosterner avec larmes devant l'Empereur , pour l'instruire de tout. Car nous n'avons jamais condamné Cyrille & Memnon ; nous ne pouvons nous séparer de leur communion , & nous nous estimons très-heureux d'être bannis avec eux. Nous sommes aussi résolus de ne point recevoir à notre communion les schismatiques jusqu'à ce qu'ils aient réparé tous leurs excès , & d'abandonner plutôt nos Eglises , ce qu'à Dieu ne plaise. Ils joignirent à cette Lettre (a) un petit Mémoire , qui étoit , ce semble , pour saint Dalmace , où ils se plaignoient des grandes chaleurs & du mauvais air , qui les rendoient malades pour la plupart , & qui en faisoient mourir quelqu'un presque chaque jour. Ce que le Concile dit dans sa Lettre aux Evêques qui étoient à Constantinople (b) , qu'ils n'avoient pas eu apparemment connoissance de ce qui avoit été envoyé quelque tems auparavant , peut s'entendre d'une première Lettre adressée aux mêmes Evêques , mais qui est perdue. Saint Cyrille écrivit en particulier au

(z) Pag. 767.

(a) Pag. 770.

Tome XIII.

(b) Tom. 3 Conc. p. 776.

Clergé & au peuple de Constantinople (c), pour leur expliquer l'état des affaires du Concile ; les tentatives du Comte Jean pour obliger le Concile à communiquer avec les schismatiques, la division qui s'étoit mise entre ceux-ci au sujet d'une profession de foi, où les uns vouloient qu'on appellât la sainte Vierge, *Mere de Dieu & de l'Homme*, & les autres qu'on n'y mit point ces termes. Il écrivit aussi à Théopempte, à Daniel (d), & à Potamon, trois Evêques d'Egypte, alors à Constantinople, où ils avoient, ce semble, porté les premières Lettres du Concile. Il leur racontoit ce qui s'étoit passé depuis l'arrivée du Comte Jean. Ces Lettres furent portées avec celles du Concile, par un mandiant qui les avoit cachées dans le creux de son bâton : & on fut obligé d'avoir recours à cette industrie, parce que les partisans de Nestorius à Constantinople, avoient des gardes sur toutes les avenues de cette Ville pour empêcher que personne n'y entrât ou n'en sortît de la part du Concile Les Orientaux (e) en écrivirent de leur côté à l'Empereur, à l'Eglise d'Antioche & à Acace de Bérée. Dans la Lettre à l'Empereur, ils demandoient que l'on s'en tint à la foi de Nicée, & que l'on rejettât les douze Anathématismes de saint Cyrille comme pleins d'erreurs. Ils marquoient dans leur Lettre à l'Eglise d'Antioche, ce que le Comte Jean avoit fait à Ephese ; l'approbation que l'Empereur avoit donnée à la condamnation de Cyrille & de Memnon, & comment ils étoient l'un & l'autre gardés étroitement. Ils n'y disoient rien de Nestorius, non plus que dans la Lettre qu'ils écrivirent à Acace de Bérée. Mais ils s'y plaignoient que leurs adversaires répandoient par-tout des Lettres pour exciter des séditions dans les Villes & dans les Provinces.

Députés du
Cocile à l'Em-
pereur.

XXI. Cependant saint Isidore de Peluse (f), prévenu contre saint Cyrille par diverses Lettres, lui en écrivit une où il le prioit de ne porter pas des condamnations violentes, mais d'examiner les causes avec justice ; disant que plusieurs de ceux qui s'étoient assemblés à Ephese, l'accusoient de venger son inimitié particulière, plutôt que de chercher sincèrement les intérêts de Jesus-Christ. Cette prévention ne l'empêcha pas d'écrire à l'Empereur (g), pour lui représenter que sa présence à Ephese seroit d'une grande utilité, parce que les Jugemens qui s'y rendroient, seroient sans reproche. Mais si vous abandonnez, lui disoit-il, les suffrages à une passion tumultueuse, qui garantira le Conci-

(c) *Ibid.* p. 759.

(d) *Ibid.* p. 772 & 752.

(e) *Tom. Conc. Baluz.* p. 710, 713 &

714.

(f) *ISID. Lib. I Epist.* 310.

(g) *Ibid. Epist.* 311.

le des railleries ? Vous y apporterez le remède , si vous empêchez vos domestiques de dogmatifer : car ils sont bien éloignés de servir leur Prince , & de prendre en même tems les intérêts de Dieu. Craignez qu'ils ne fassent périr l'Empire par leur infidélité , en le faisant choquer contre l'Eglise , qui est la pierre solide & inébranlable suivant la promesse de Dieu. Le Clergé de Constantinople (*h*) adressa aussi à ce Prince une Requête extrêmement forte & généreuse , où ils lui disoient : Si votre Majesté approuve la déposition de Cyrille & de Memnon , faite par les Schismatiques , nous sommes prêts à nous exposer tous avec le courage qui convient à des Chrétiens , aux mêmes périls que ces saints personnages ; persuadés que c'est leur rendre la récompense convenable de ce qu'ils ont souffert pour la foi. Nous vous supplions donc d'appuyer le Jugement de ceux qui sont le plus grand nombre , qui ont de leur côté l'autorité des Sièges , & qui après avoir examiné soigneusement la foi orthodoxe , ont été du même avis que le saint homme Cyrille. N'exposez pas toute la terre à une confusion générale , sous prétexte de procurer la paix & d'empêcher la séparation d'une petite partie de l'Orient , qui ne se sépareroit pas , si elle vouloit obéir aux Canons. Car si le Chef du Concile œcuménique souffre cette injure , elle s'étend à tous ceux qui sont de son avis ; il faudra que tous les Evêques du monde soient déposés avec ces saints personnages , & que le nom d'orthodoxe demeure à Arius & à Eunomius. Ne souffrez donc pas que l'Eglise qui vous a nourri , soit ainsi déchirée , ni que l'on voie des Martyrs de votre tems : mais imitez la piété de vos ancêtres en obéissant au Concile , & soutenant ses Décrets par vos Ordonnances. On ne doute point que saint Dalmace n'ait eu part à cette Requête , & on y rapporte une Lettre que le Concile lui écrivit pour le remercier. Alypius Curé de l'Eglise des Apôtres (*i*) , eut part aussi à une action si généreuse. L'Empereur touché de la constance des Evêques du Concile , & ému par la générosité que le Clergé de Constantinople venoit de faire paroître pour la défense de la vérité , permit aux Evêques des deux partis (*l*) d'envoyer des Députés pour venir à la Cour l'instruire de vive voix de la vérité des choses. Les sept Evêques qui étoient à Constantinople (*m*) , écrivirent en même-tems au Concile pour les féliciter des souffrances qu'ils

(*h*) Tom. 3 *Conc.* p. 778.(*i*) MERCAT. p. 38. Tom. 3 *Conc.* p.(*l*) Tom. 3 *Conc.* p. 784.(*m*) *Ibid.* p. 772, 775.

enduroient pour la bonne cause. Le Clergé de la même Ville lui écrivit encore pour le prier d'ordonner un Evêque à la place de Nestorius ; & quoique cette Lettre fût signée de saint Dalmace , il crut devoir en écrire une particuliere , où il félicitoit le Concile sur sa victoire contre l'hérésie. La Lettre d'Alypius Prêtre de l'Eglise des Apôtres (*n*), étoit pour saint Cyrille seul. Il y disoit : Le Diacre Candidien qui vous rendra cette Lettre , vous dira tout ce qui se passe ici ; avec quelle liberté & quelle hardiesse nous avons parlé , & tout ce que nous avons fait. Le Concile ayant reçu les ordres de l'Empereur par le Comte Jean , nomma huit Députés ; sçavoir , le Prêtre Philippe Légat du Pape , & sept Evêques ; Arcadius aussi Légat , Juvénal de Jérusalem , Flavien de Philippes , Firmus de Césarée en Cappadoce , Théodote d'Ancyre , Acace de Mélytine , & Evoptius de Ptolemaïde. Dans l'instruction que le Concile leur donna , il leur étoit défendu de communiquer avec Jean d'Antioche & ceux de son parti ; mais le Concile ajoutoit (*o*), que si l'Empereur les y obligeoit , ils ne promettoient de le faire qu'à condition que les Orientaux souscriroient à la déposition de Nestorius ; qu'ils anathématiseroient sa doctrine ; qu'ils demanderoient pardon au Concile par écrit , de l'injure qu'ils avoient faite à ceux qui en étoient présidens ; & qu'ils travailleroient conjointement avec eux députés pour faire mettre en liberté les saints Archevêques Cyrille & Memnon. Le Concile leur déclara encore que s'ils faisoient plus ou moins que ce qui étoit porté dans cette instruction , non-seulement il les défavoueroit , mais qu'il les priveroit encore de sa communion. Cet acte fut signé par Berinien Evêque de Perge (*p*) & par tous les autres Evêques. Il est adressé aux Députés mêmes , à la tête desquels on met le Prêtre Philippe comme tenant la place du Pape saint Célestin (*q*). Le Concile leur donna aussi des Mémoires pour contredire aux prétentions des Orientaux (*r*), & une Lettre de créance pour l'Empereur , où après un abrégé de tout ce qui s'étoit passé à Ephese , ils le conjuroient de mettre en liberté Cyrille & Memnon , & de leur permettre à tous de retourner à leurs Eglises. Les Députés furent encore chargés sans doute de la réponse du Concile

(*n*) *Append. Conc. Baluz. pag. 653 & Tom. 3 Conc. p. 785.*

(*o*) *Pag. 780.*

(*p*) *Append. p. 571 & suiv.*

(*q*) *Deo amantissimo & Dei cultori præ-*

sbytero Philippo obtinenti locum sanctissimi & Deo amantissimi Archiepiscopi, magnæ Romæ Celestini . . . in Domino salutem. Tom. Conc. Baluz. p. 571.

(*r*) *Tom. 3 Conc. p. 784.*

aux sept Evêques & à saint Dalmace. Elles avoient pour objet des actions de graces (s) de ce qu'ils avoient fait en faveur du Concile. On lisoit dans celle qui étoit pour saint Dalmace : Nous sçavons (t) qu'avant que Nestorius vînt à Constantinople, Dieu nous révéla ce qu'il avoit dans le cœur, & que vous disiez à tous ceux qui venoient à votre cellule : Prenez garde à vous, mes freres, il est arrivé en cette Ville une méchante bête, qui nuira à beaucoup de gens par sa doctrine. Les Orientaux députerent aussi huit des leurs (u), Jean d'Antioche, Jean de Damas, Himérius de Nicomédie, Paul d'Emése, Macaire de Laodicée, Apringius de Calcide, Théodoret de Cyr, Helladius de Ptolémaïde. Ils portèrent avec eux un pouvoir absolu d'agir & de parler comme ils le jugeroient à propos, soit devant l'Empereur, soit dans le Consistoire, dans le Sénat ou dans un Concile; les Evêques de leur parti ayant promis par écrit d'avouer tout ce qu'ils auroient fait, & de soucrire sans difficulté à tout ce qu'il leur enveroient à signer. Ils n'excepterent que les Anathématismes de saint Cyrille, qu'ils leur défendirent de recevoir. A cet acte qu'Alexandre d'Hiéraple signa le premier comme demeurant chef du parti, les Orientaux joignirent une Requête à l'Empereur, où sans parler de Nestorius ni des autres Déposés, ils conjuroient ce Prince de veiller à la conservation de la foi, dont ils le faisoient Juge, & d'obliger leurs adversaires à en traiter par écrit en sa présence. Après le départ de tous ces Députés, l'Empereur fit donner ordre à Nestorius de sortir d'Ephese (x), lui permettant d'aller où il lui plairoit, hors à Constantinople. Nestorius comprenant (y) que cet ordre l'obligeoit de se retirer en son Monastere qui étoit celui de saint Euprepus près d'Antioche où il avoit été élevé dans sa jeunesse, il s'y retira. Mais avant que de partir il pria Antiochus qui lui avoit signifié l'ordre, de lui obtenir de ce Prince des Lettres publiques qui condamnassent les douze Anathématismes de Cyrille, & qui pussent être lues dans toutes les Eglises, de peur que les simples ne fussent surpris par la lecture de ces Anathématismes.

XXII. Les Députés des deux partis arrivés à Calcédoine sur la fin du mois d'Août, reçurent ordre de s'y arrêter (z), avec défense d'entrer à Constantinople, de peur d'y exciter quelque

Les Députés arrivés à Calcédoine, ont audience de l'Empereur au mois de Septembre 431.

(s) Tom. 3 Conc. p. 773.

(x) Append. Baluf. p. 653.

(u) Tom. 3 Conc. pag. 725.

(z) Ibid. p. 731.

(y) Conc. Baluf. p. 721.

(z) Tom. 3 Conc. p. 729, 731, 733 &

l'édition. L'Evêque de Calcédoine, qui étoit uni aux Catholiques, les reçut avec joie & leur accorda d'exercer toutes les fonctions sacerdotales dans les Eglises de la Ville. Il n'en usa pas de même envers les Orientaux, qui à Calcédoine comme à Ephese, furent privés de la célébration & de la participation des saints Mysteres. Ils ne laissoient pas de s'assembler pour prier. Quelques-uns - même faisoient des discours à ceux de Constantinople qui venoient pour les entendre : car Nestorius avoit encore des partisans dans cette Ville. Le bruit de son exil affligea beaucoup Jean d'Antioche, & les autres Evêques députés avec lui. Ils en témoignèrent leur chagrin à ceux de leur parti qui étoient restés à Ephese, par une Lettre datée du quatrième Septembre, où ils leur marquoient en même-tems que ce jour-là ils attendoient l'Empereur. Il vint en effet, & donna audience aux deux partis dans le palais de Rufin (a). Les uns & les autres présentèrent leurs pièces : on les lut ; & les Orientaux se flatterent d'abord d'avoir vaincu leurs adversaires. Ils accusèrent Acace de Melitine l'un des Députés (b), d'avoir dit en une occasion que la Divinité étoit passible. Mais cet Evêque n'eut pas de peine à se justifier, moins encore de répondre à ce qu'objectoient les Orientaux (c), que les Evêques du Concile ayant célébré après avoir été excommuniés par eux, & ayant communiqué avec Cyrille depuis qu'il avoit été déposé, ils s'étoient par-là déposés eux-mêmes & privés de l'Episcopat. Ils protesterent que si l'on mettoit un nouvel Evêque à Constantinople, & qu'il fût ordonné par ceux du Concile, ils ne pourroient regarder cette Ordination que comme nulle & illégitime. Les Catholiques supplierent l'Empereur (d) de faire venir saint Cyrille afin qu'il se justifiât lui-même : mais les Orientaux ayant demandé que l'on commençât par régler la foi, ce Prince ordonna que chacun des deux partis feroit une Déclaration de sa croyance, & la lui mettroit en main. Les Orientaux dirent (e) qu'ils n'en avoient point d'autre à donner que celle de Nicée : de quoi l'Empereur paroissant satisfait, ils renvoyerent à Ephese la copie de l'exposition de foi qu'ils en avoient apportée, priant leurs partisans de leur en envoyer deux nouvelles copies souscrites. Ceux-ci le firent sans difficulté (f), & écrivirent en même-tems à l'Empereur pour le remercier de l'accueil favorable qu'il avoit fait à leurs Députés,

(a) *Ibid.* p. 736. § *Append. Conc.* p. 741.

741.

(b) *Tom.* 3 *Conc.* 736.

(c) *Append. Conc.* pag. 741.

(d) *Tom.* 3 *Conc.* p. 736.

(f) *Ibid.* pag. 744.

& le conjurer d'avoir égard au tort qu'il leur faisoit en confirmant la déposition de Nestorius, puisqu'il c'étoit, disoient-ils, autoriser les douze Anathématismes de Cyrille. Ils envoyèrent à leurs Députés l'exposition de ces Anathématismes que saint Cyrille venoit de faire à Ephese à la priere du Concile. On ne sçait point ce qui se passa à Calcédoine après la première audience que Théodose donna aux deux partis : on sçait seulement qu'il leur en donna jusqu'à cinq (g), & que les Orientaux y parlerent toujours contre les Anathématismes, qu'ils protestèrent plusieurs fois, même avec serment, qu'ils ne communiqueroient jamais avec les Evêques unis à saint Cyrille, jusqu'à ce qu'ils les eussent rejettés ; qu'à l'égard de saint Cyrille & de Memnon, ils ne vouloient avoir avec eux aucune réconciliation, les regardant comme Chefs d'une hérésie tout-à-fait impie. Il est remarqué (h) que dans une des audiences, l'Empereur ayant trouvé mauvais que les Orientaux tinssent des assemblées, Théodoret répondit qu'il eût été bon de traiter également les deux partis, & d'ordonner à l'Evêque de Calcédoine d'empêcher que ni les uns ni les autres n'en tinssent, jusqu'à ce qu'ils fussent d'accord. Mais ce Prince lui répliqua (i), qu'il ne pouvoit pas ordonner cela à un Evêque. Sur quoi Théodoret le pria de les laisser donc aussi faire, & qu'ils auroient bien-tôt une Eglise & des Assemblées plus nombreuses que leurs adversaires ; & l'ayant assuré qu'on n'offroit point le saint Sacrifice, & qu'on ne lisoit point l'Ecriture dans leurs Assemblées, Théodose leur permit de les continuer.

XXIII. Les Orientaux attendoient une sixième audience, lorsque ce Prince retourna à Constantinople, les laissant à Calcédoine (l), avec ordre aux Députés Catholiques de venir à Constantinople pour y ordonner un Evêque. Les Orientaux s'en plaignirent dans une Requête, où ils représentèrent à l'Empereur, que si les partisans de l'hérésie, c'est ainsi qu'ils nommoient les Députés Catholiques, ordonnoient un Evêque à Constantinople avant que les contestations sur la foi fussent terminées, il y auroit nécessairement un schisme dans l'Eglise, qui obligeroit ce Prince à des violences contraires à sa modération. Car, disoient-ils, nous & toutes les Provinces d'Orient, de Pont,

Les Députés Catholiques appellés Constantinople pour y ordonner un Evêque.

(g) *Ibid.* p. 746, 732 & *Append. Conc. p.* imperare non possum. *Ibid.*

374.

(h) *Tom. 3 Conc. p.* 733.

(i) *Ad hæc dicebat, equidem Episcopo*

(l) *Ibid.* p. 730. 1058, & *in Append. p.*

730.

d'Asie, de Thrace, d'Illyrie, d'Italie, ne souffriront jamais que l'on reçoive les dogmes de Cyrille. Ils vous ont même, ajoutoient-ils, envoyé un Livre de saint Ambroise contraire à cette doctrine. Ils écrivirent en même-tems une grande Lettre à Rufus de Theffalonique (m) pour tâcher de l'attirer à leur parti, en le prévenant contre le Concile, afin qu'il n'ajoutât pas foi à la relation de Flavien de Philippes son Député à Ephese. Ils prirent occasion d'écrire cette Lettre (n) de celle que Rufus avoit écrite à Julien Evêque de Sardique, pour l'exhorter à défendre le Symbole de Nicée, comme suffisant pour faire connoître la vérité, & pour convaincre le mensonge. Mais Théodose sans avoir égard à la Requête des Orientaux, termina toutes les affaires par une Lettre qu'il écrivit au Concile en ces termes (m) :

» Comme nous préférons la paix des Eglises à toute autre affaire : nous avons essayé de vous mettre d'accord, non-seulement par nos Officiers, mais par nous-mêmes. Puis donc qu'il n'a pas été possible de vous réunir, & que vous n'avez pas même voulu entrer en discours sur les matières contestées, nous avons ordonné que les Evêques d'Orient s'en retournent chacun chez eux à leurs Eglises, & que le Concile d'Ephese soit séparé: que Cyrille aille à Aléxandrie, & que Memnon demeure à Ephese. Au reste nous vous déclarons que tant que nous vivrons, nous ne pouvons condamner les Orientaux, puisqu'on ne les a convaincus de rien devant nous, & qu'on n'a pas même voulu entrer en dispute avec eux. Si vous cherchez donc la paix de bonne foi, faites-le-nous sçavoir : sinon songez à vous retirer incessamment ». Le commencement de cette Lettre manque. Monsieur Cottelier (p) l'a le premier donnée en grec & en latin. On la trouve en cette dernière langue dans l'appendix des Conciles de M. Baluse. Il en rapporte une autre de Théodose adressée aussi au Concile pour le faire finir; mais ce Prince en y permettant aux Evêques de s'en retourner à leurs Eglises, exceptoit de ce congé Cyrille seul & Memnon, qui ont, disoit-il, été autrefois Evêques d'Aléxandrie & d'Ephese, & qui sont déposés de l'Episcopat. Mais il y a apparence que cette Lettre ne fut pas rendue publique; du moins les Orientaux n'en dirent-ils rien dans leurs relations écrites de Chalcedoine; au lieu qu'ils y reconnoissent que la Lettre de l'Empereur (o) qui

(m) Tom. 3 Conc. p. 736.

(n) Ibid. p. 737.

(o) Append. Conc. p. 733.

(p) COTTELER. tom. I Monum. p. 41, 42

§ BALUS. p. tom. Conc. p. 733 § 727.

(q) LUPUS. Epist. 29 not. p. 257, § 156;

§ Epist. not. p. 241.

rendoit saint Cyrille & Memnon à leurs Eglises , fut celle qui fut publiée & mise en exécution. On rapporte au même tems une petite Lettre de Théodose à Acace de Berée , où il prie cet Evêque de demander à Dieu la réunion de l'Eglise Catholique , à qui il donne le nom de Romaine (r) , suivant l'usage qui commençoit à s'établir , parce que c'étoit la foi Catholique que professoient les Empereurs , & qui dominoit dans l'Empire Romain , au lieu que la plûpart des barbares étoient infectés de l'Arianisme. Les Orientaux qui ne s'attendoient à rien moins qu'à cet ordre de l'Empereur , perdirent toute espérance de voir réussir leur députation. Néanmoins comme ce Prince paroissoit dans sa Lettre être encore plus satisfait de leur conduite que de celle des Evêques du Concile (s) , ils crurent lui pouvoir présenter une troisième & dernière requête , mais plus libre que les précédentes. Ils s'y plaignent du peu d'égard que l'on avoit pour eux après l'obéissance exacte qu'ils avoient rendue à tout ce qui leur avoit été ordonné de la part de ce Prince , & de ce que l'on ruinoit la foi pour introduire dans l'Eglise l'hérésie d'Apollinaire en rétablissant Cyrille. Ils y demandent ce qu'ils avoient déjà demandé plusieurs fois , que l'Empereur ne permît point que l'on ajoutât quoi que ce fût à la foi des saints Peres assemblés à Nicée , & ajoutent : Si vous ne vous rendez pas à cette priere , nous secouerons la poussiere de nos pieds , & nous crierons avec saint Paul : Nous sommes innocens de votre sang. Ensuite ils écrivirent à ceux de leur parti à Ephese (t) , que quoique l'Empereur leur eût accordé jusqu'à cinq audiences , ils n'avoient pu réussir dans leurs desseins ; que leurs adversaires n'avoient voulu entrer en aucune façon dans la discussion des Anathématismes de Cyrille , ni leurs Juges les y obliger , ni entendre parler de Nestorius ; que pour eux ils étoient résolus à ne recevoir jamais ni Cyrille , ni ses Anathématismes , & à ne point communiquer avec les autres , qu'auparavant ils ne rejettassent tout ce qui avoit été ajouté au Symbole de Nicée. Ils se plaignent de la tyrannie des Cyrilliens , qui ont , disent-ils , gagné tout le monde par séduction , par flaterie & par présens ; en sorte que l'Egyptien , c'est saint Cyrille , & Memnon demeurent à leurs Eglises , tandis que cet homme innocent , c'est Nestorius , est renvoyé à son

A. 18, 6.

(r) Decet tuam sanctitatem omni diligentia & studio hæc à Deo deprecari, qui probatos Romanæ religionis Sacerdotes
 declarat. Tom. 3 Conc. p. 1088.
 (s) Tom. 3 Conc. p. 723.
 (t) Pag. 745.

Monastere. Il est remarqué au bas de la Lettre (x) dans laquelle Théodose accordoit à saint Cyrille la liberté de retourner à Alexandrie, que cet Evêque y étoit déjà retourné : ce qui revient au reproche que lui fit Acace de Berée, de s'être enfui d'Ephese. Mais si cela eût été vrai, le peuple d'Alexandrie auroit-il reçu son Evêque avec tant de joie & de magnificence? On lit dans les Actes du Concile de Calcédoine (y), que l'on rédigea par écrit ce qui avoit été décidé à Ephese touchant la Mere de Dieu (z), & que les Evêques confirmerent par leurs souscriptions les témoignages rendus à la divinité & à l'humanité de Jesus-Christ, voulant que leur main confessât de même que leur langue l'union des natures en une seule Personne. Nous ne lisons rien de semblable dans les Actes du Concile d'Ephese. D'où l'on doit inférer, ou que nous ne les avons pas entiers, ou que ce qu'en dit le Concile de Calcédoine, doit s'entendre de l'approbation que celui d'Ephese donna à la doctrine de saint Cyrille, & de l'anathême qu'il dit à celle de Nestorius. C'étoit en effet reconnoître que la sainte Vierge est Mere de Dieu, & que les deux natures sont unies en une seule personne dans Jesus-Christ.

XXIV. Cependant les Evêques qui étoient à Constantinople procéderent avec les Députés du Concile, à l'élection d'un Evêque à la place de Nestorius. Philippe & Proclus qui avoient été proposés lorsque Nestorius fut élu, furent proposés une seconde fois, & Proclus auroit été choisi (a), si l'on ne s'y fut opposé sous prétexte qu'il avoit été nommé Evêque de Cyzique, quoiqu'il n'y eût pas été reçu. Les suffrages tomberent donc sur Maximien Prêtre de l'Eglise de Constantinople & disciple de saint Chrysostome. Il avoit vieilli dans les travaux de la piété & dans les exercices laborieux des Solitaires ; menant la vie d'un Moine. Son élection se fit le vingt-cinq d'Octobre d'un consentement unanime de l'Empereur (b), du Clergé & du peuple, quatre mois & trois jours après la déposition de Nestorius. Aussitôt après les Evêques qui s'étoient assemblés en un Concile pour cette Ordination, en donnerent avis au Pape Célestin, & à saint Cyrille (c). L'Empereur en écrivit lui-même au Pape, & on ne peut guères douter que le Clergé & le peuple de Con-

(x) *Append. Conc. p. 733, 747.*

(y) *Tom. 3 Conc. pag. 1057.*

(z) *Tom. 4 Conc. p. 826.*

(a) *SOCRAT. l. 7, c. 15.*

(b) *LIBERAT. cap. 7.*

(c) *Tom. 3 Conc. pag. 1069, 1071 & 1073.*

Election d'un
Evêque de Co-
stantinople.
Concile dans
la même Ville.

Constantinople ne lui en ait aussi écrit. De toutes ces Lettres il ne nous reste que celle de Maximien à saint Cyrille (*d*), celle qu'il avoit écrite au Pape, étant perdue. Les Lettres du Concile au Pape Célestin furent portées par le Prêtre Jean & le Diacre Episcete, qui arriverent à Rome vers la Fête de Noël. Il arriva pendant ce tems-là, que quelques-uns des Orientaux schismatiques se disperserent en divers endroits pour obtenir du peuple & des Ecclésiastiques des marques de communion, prétendant par-là se faire reconnoître pour membres du Concile écumenique. Les Evêques qui avoient ordonné Maximien, crurent que pour remédier à ce mal, ils devoient en écrire aux Evêques de l'ancienne Epire, pour leur recommander que l'on ne reçût nulle part ces schismatiques. A cette Lettre (*e*) qui étoit sans doute circulaire pour toutes les autres Provinces, ils joignirent la synodique, que le Concile d'Ephese avoit adressée à tous les fidèles pour séparer ces schismatiques de la communion.

XXV. La division entre les Evêques ne finit point avec le Concile d'Ephese. Les Orientaux en s'en retournant en Syrie, apprirent à Ancyre que Théodote Evêque du lieu, Firmus de Césarée & Maximien de Constantinople, avoient écrit au Clergé & au peuple d'Ancyre, afin qu'on les traitât comme des excommuniés lorsqu'ils passeroient en cette Ville. Jean d'Antioche leur Chef (*f*), outré de ce procédé s'en plaignit au Préfet Antiochus, le priant de montrer sa Lettre à l'Empereur, au Grand Chambellan & à tout le Consistoire. Il protestoit dans cette Lettre au nom des Orientaux, qu'il ne reconnoissoit pour Evêques ni Firmus, ni Théodote, ni Maximien, qui n'avoit pu, dit-il, recevoir l'Episcopat de ceux qui ne l'avoient plus, en ayant été privés par l'excommunication qu'ils avoient encourue pour avoir souscrit aux Anathématismes hérétiques de Cyrille, & par la Sentence de déposition prononcée en même tems contre eux. D'Ancyre ils allerent à Tarse (*g*), où Jean ayant tenu un Concile avec Alexandre d'Hieraple & quelques autres de son parti, il entreprit de nouveau de déposer saint Cyrille & avec lui les sept Evêques députés à Calcédoine, qui avoient depuis été appellés à Constantinople pour l'Ordination de Maximien. Dans la même Assemblée, Théodoret & les autres Orientaux promirent de ne consentir jamais à la déposition de

Troubles qui suivirent le Concile d'Ephese, Concile de Tarse & d'Antioche.

(*d*) Pag. 1062, 1074.
 (*e*) Tom. 3 Conc. p. 1060.

(*f*) Append. Conc. Baluf. p. 741.

(*g*) Ibid. p. 840, 843, 874.

Nestorius (*h*). Ils renouvelèrent cette promesse dans un Concile nombreux, que Jean tint à Antioche aussi-tôt après son retour, & prononcèrent une troisième Sentence de déposition contre saint Cyrille. Ils suspendirent aussi de leur communion (*i*) Rabbula Evêque d'Edesse, & défendirent aux Evêques de l'Ostroëne de communiquer avec lui, jusqu'à ce qu'il eût été appelé & examiné juridiquement: c'est qu'après avoir suivi d'abord le parti de Jean d'Antioche (*l*), il avoit reconnu la doctrine de saint Cyrille pour la seule véritable. Le Concile écrivit ensuite à l'Empereur, que les Evêques, les Ecclésiastiques & les peuples du Comté d'Orient, étant unis dans la défense de la foi de Nicée, & ayant tous en horreur les Anathématismes de Cyrille qu'ils soutenoient y être contraires, il le prioit de les faire condamner de tout le monde. On met ces deux Conciles sur la fin de l'an 431, ou au commencement de l'an 432. Les Catholiques, soutenus de l'autorité de l'Empereur, ne traitèrent pas mieux les Orientaux qu'ils en avoient été traités eux-mêmes. Maximien avec les Evêques de son Concile (*m*), déposa quatre Métropolitains du parti de Jean d'Antioche, sçavoir Helladius de Tarfe, Euterius de Thyanes, Himerius de Nicomedie, & Dorothee de Marcianople. On n'en sçait pas le sujet. Peut être que Helladius fut déposé pour avoir refusé de recevoir la Lettre synodique de Maximien, & en conséquence, de mettre son nom dans les Diptyques de son Eglise. Car c'étoit l'usage (*n*), que les Evêques des grands Sièges écrivissent après leur Ordination, à ceux de leurs confreres qui étoient en grande considération dans l'Eglise, pour leur demander leur communion. A l'égard de Dorothee, il méritoit bien d'être déposé pour avoir dit anathême à quiconque donnoit à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Pour Eucherius & Himerius, l'histoire ne marque pas qu'ils fussent coupables d'autres fautes que d'avoir pris avec Jean d'Antioche le parti de Nestorius contre le Concile d'Ephefe. Quoi qu'il en soit on ordonna des Evêques à leur place. Firmus de Césarée en Cappadoce (*o*) vint à Thyanes & fit tous ses efforts pour placer sur le Siège Episcopal un Assesseur de quelque Magistrat: mais le Comte Longras envoya des Isavares au secours d'Euterius. Le nouvel Evêque fut arrêté; & ayant

(*h*) *Ibid.* p. 769 & 906.

(*i*) SOCRAT. *lib.* 7. *cap.* 34. LIBERAT. *cap.* 6.

(*l*) *Append.* *Conc.* *Bals.* p. 479, 741.

(*m*) CYRIL. *Epist.* 40 & 41, p. 151, 157

& *Tom.* 3 *Conc.* p. 1072.

(*n*) LUPUS. *Epist.* 48, 49, p. 119 & 120.

(*o*) *Append.* *Conc.* p. 749, 750.

déclaré qu'il n'avoit point consenti à son Ordination, on le laissa aller. A Marcianople Saturnin fut ordonné Evêque au lieu de Dorothee. Le Général Plinta y alla pour le mettre en possession. Le peuple s'y opposa, protestant qu'il aimoit mieux perdre la vie que de recevoir Saturnin pour Evêque. Celui-ci prit le parti de se retirer pour un tems : mais enfin il s'établit dans le Siège Episcopal de cette Ville, & il assista en qualité d'Evêque de Marcianople au Concile de Constantinople en 448 (p). On essaya aussi de chasser Helladius de Tarfe : mais il demeura toujours en possession de son Eglise.

XXVI. L'Empereur Théodose voulant remédier à ces désordres, fit venir auprès de lui Maximien & plusieurs autres Evêques qui se trouvoient alors à Constantinople, & les consulta sur les moyens de rendre la paix à l'Eglise (q). Tous furent d'avis qu'il falloit que Jean d'Antioche signât la déposition de Nestorius & qu'il anathématisât ses erreurs ; & que Cyrille de son côté oubliât par charité toutes les injures qu'on lui avoit faites à Ephese. Cet avis plût à ce Prince, qui en conséquence envoya ordre à saint Cyrille & à Jean d'Antioche de se rendre le plutôt qu'ils pourroient à Nicomédie, sans emmener aucun Evêque, mais seulement quelque peu de Clercs pour les servir. Il écrivit en même tems à Acace de Bérée (r), qu'il exhorte à couronner sa vieillesse en donnant la paix à l'Eglise, déchirée par une division si fâcheuse. Il le prie aussi d'obtenir de Jean d'Antioche par le crédit qu'il avoit sur son esprit, qu'il renoncât à l'amour qu'il avoit ou pour la personne de Nestorius ou pour son erreur condamnée de tout le monde. Ce Prince engagea encore saint Simeon Stylite à demander à Dieu la réunion des Eglises (s), & à tenter par ses exhortations de ramener Jean d'Antioche à l'unité. Jean d'Antioche craignant que l'on ne voulût user de violence contre lui, fit venir Aléxandre d'Hieraple avec Macaire de Laodicée, André de Samosate, Théodoret & quelques autres (t) pour consulter ensemble sur ce qu'il avoit à répondre à la Lettre de l'Empereur. Le résultat de leurs délibérations fut de dresser six propositions, dont ils vouloient que saint Cyrille convînt avant de communiquer avec lui. La première, qui est la seule qui nous reste, portoit : Nous nous tenons à la foi de Nicée, & à l'explication qu'en a donnée le bien-

L'Empereur
travailla à la
paix.

(p) Tom. 3 Conc. p. 803.

(q) Ibid. p. 1082, 1114.

(r) Append. Conc. p. 754.

(s) Tom. 3 Conc. p. 1086.

(t) Append. p. 753, 754.

heureux Athanase dans sa Lettre à Epictete. Mais nous rejetons les nouveaux dogmes avancés dans des Lettres ou dans des Articles, comme causant du trouble. C'étoit ce qui avoit déjà été proposé à Ephese (u), mais inutilement. Par les Lettres & les Articles, Jean d'Antioche entendoit les Ecrits de saint Cyrille, & sur-tout ses douze Anathématismes: ainsi il étoit visible que ce Pere ne passeroit pas cette proposition. Acace de Bérée ne laissa pas de lui écrire pour l'exhorter à la paix, & de lui envoyer les six propositions. Le Tribun Aristolaüs, que l'Empereur avoit commis pour la paix, se chargea lui-même de les porter à Aléxandrie. Saint Cyrille reçut avec joie (x) la Lettre de saint Athanase à Epictete, mais il ne crut pas devoir abandonner ses propres Ecrits(y), quelques instances qu'Aristolaüs lui en fit de la part de l'Empereur. Il récrivit donc à Acace, que n'ayant rien écrit que de conforme à la doctrine de l'Eglise, il ne pouvoit en retracter aucune chose; que ce seroit même rétablir l'hérésie de Nestorius & reconnoître qu'on avoit eu tort de le déposer; qu'il révéreroit le Symbole de Nicée en toutes ses parties, & qu'il le croyoit même suffisant; qu'il anathématisoit Arius, Eunomius, Apollinaire (z), & quiconque diroit que la divinité de Jesus-Christ est passible, ou soutiendrait la confusion des deux natures; qu'au surplus les Orientaux feroient beaucoup mieux de se rendre tout d'un coup à ce que l'Empereur demandoit d'eux, c'est-à-dire, de consentir à la déposition de Nestorius, & à la condamnation de ses dogmes; qu'à l'égard des outrages qu'il avoit reçus, il vouloit bien les oublier pour l'amour de Dieu, le respect de l'Empereur qui le désiroit, & l'utilité de l'Eglise. Il ajoutoit, que comme les douze Anathématismes ne regardoient que les erreurs de Nestorius, il lui seroit facile, lorsque la paix auroit été rendue aux Eglises, d'y donner des éclaircissements qui contenteroient tout le monde. Cette Lettre qui fut portée à Acace par un Officier nommé Maxime, qui étoit à la suite d'Aristolaüs, fut bien reçue d'Acace, de Jean d'Antioche (a) & de tous les autres qui étoient portés pour la paix de l'Eglise. Ils trouverent qu'elle sauvoit la doctrine, que saint Cyrille s'expliquoit suffisamment sur les deux natures en Jesus-Christ, qu'ainsi l'on devoit user de condes-

(u) Tom. 3 Conc. pag. 1151.

(x) CYRIL. Epist. 40, p. 151. & Append. Conc. p. 756 & 761.

(y) Tom. 3 Conc. p. 1114.

(z) Append. p. 758, 760, 766 & suiv.

(a) CYRILL. Epist. 40, p. 151 & Append. p. 757, 782.

condescendance envers lui pour tout le reste. C'est pourquoi Acace écrivit à Aléxandre d'Hieraple & à Théodoret, de se rendre à Bérée pour approuver la réponse que Jean d'Antioche & les autres Evêques qui se trouveroient en cette Ville, devoient envoyer à saint Cyrille. Aléxandre ayant la goutte (b), & Théodoret, le Général de la Milice chez lui, ne purent aller à Bérée, & ne voulurent pas non plus envoyer de pouvoir à Acace pour conclure en leur nom avec saint Cyrille. Aléxandre proposa toutefois d'envoyer en Egypte (c) deux ou trois d'entre les Orientaux, pour s'assurer mieux des sentimens de saint Cyrille. Maximin d'Anazarbe, Helladius de Tarse, & Euterius de Thyane furent de même avis (d). André de Samosate pensoit comme Aléxandre, que saint Cyrille étoit dans l'erreur, mais il croyoit avec Théodoret, que l'on pouvoit pour le bien de la paix user de condescendance, & se contenter de condamner en général ceux qui admettoient deux Fils, ou qui disoient que Jésus-Christ est pur homme. C'est que Théodoret avoit approuvé la doctrine de la Lettre de saint Cyrille à Acace : mais il refusoit toujours de condamner Nestorius, disant qu'on n'avoit procédé contre lui, que sur de faux-extraits de ses Ecrits. Jean d'Antioche prit le parti d'aller à Bérée (e), consulter Acace sur la réponse qu'il devoit faire à saint Cyrille ; après en avoir délibéré, ils trouverent que le moyen d'abrégger cette affaire, étoit de députer quelqu'un à saint Cyrille, pour discuter toutes choses de vive voix avec lui. Ils prièrent donc Paul d'Emese, homme habile & de confiance, d'aller à Aléxandrie. Saint Cyrille lui demanda (f) s'il apportoit quelque Lettre de Jean d'Antioche Paul lui en rendit une, dont Cyrille ne fut point content, à cause des reproches que lui faisoit Jean, & qui étoient plus propres à l'aigrir qu'à l'appaiser. Il dissimula toutefois son mécontentement : mais avant d'admettre Paul à la communion des prières ecclésiastiques, il l'obligea de déclarer par écrit, qu'il renonçoit au schisme. Paul donna cette déclaration (g), mais il vouloit qu'elle servît à Jean d'Antioche & à tous les Orientaux, comme étant faite en leur nom. Saint Cyrille le refusa, disant qu'elle ne seroit qu'à lui seul, & qu'il en falloit une de la part de Jean d'Antioche. Ils la dictèrent de concert

(b) *Ibid.* p. 762, 766.(c) *Ibid.* p. 771.(d) *Pag.* 770, 775, 778, 767.(e) *Tom.* 3 *Conc.* p. 1090, 1094, *Append.*

p. 779, 781, 811, 780.

(f) *Pag.* 782.(g) *Tom.* 3 *Conc.* p. 1116.

& saint Cyrille en chargea deux de ses Clercs (*h*), avec défense de rendre sa Lettre de communion à Jean d'Antioche, qu'il n'eût auparavant signé la déclaration. Paul d'Emese dans celle qu'il fit à saint Cyrille, marque qu'il lui avoit mis en main un écrit contenant la foi Catholique dans sa pureté. C'étoit une confession de foi (*i*) que les Orientaux avoit faite d'un commun consentement, dans un Concile que Jean avoit assemblé à Antioche. Paul étoit chargé de la présenter de leur part à saint Cyrille, & de le prier de confesser que Jesus-Christ Dieu & Homme tout ensemble, étoit en deux natures, n'y ayant point d'autre moyen de lever les scandales & tous les soupçons qu'on avoit de la foi des uns & des autres. Saint Cyrille approuva sans difficulté cette profession de foi (*l*); & quoiqu'elle ne fût pas aussi forte contre Nestorius qu'il l'eût souhaité, il la reçut comme sa foi propre, & la défendit toujours depuis contre ceux qui la voulurent blâmer. Il donna lui-même une déclaration de sa foi à Paul d'Emese, qui la trouva parfaitement conforme à ce que l'Eglise d'Orient avoit en tout tems cru & enseigné. Il lui donna encore une déclaration de ses Anathématismes (*m*). Mais il ne voulut point se laisser fléchir sur le rétablissement des quatre Métropolitains, Helladius de Tarfe, Euterius de Tyanes, Himerius de Nicomédie & Dorothee de Marcianople.

La paix est rétablie entre les Evêques en 433.

XXVII. Cassius & Ammonius (*n*) Diacres de l'Eglise d'Alexandrie, qu'on envoya à Jean d'Antioche pour lui faire signer l'acte par lequel il diroit anathème à la doctrine de Nestorius, furent quelque tems sans obtenir de lui qu'il y souscrivît. Mais enfin il le signa & les principaux Evêques d'Orient avec lui. Il voulut auparavant en adoucir les termes (*o*): à quoi les Envoyés consentirent, parce que ce changement n'en altéroit pas le sens. Cela se passa, ce semble, dans un Concile, puisqu'il est dit, que les Evêques de tout l'Orient (*p*), anathématisèrent avec Jean, les impiétés de Nestorius. La paix ainsi conclue, Jean & les autres Evêques qui étoient avec lui, écrivirent au Pape saint Sixte (*q*), à saint Cyrille & à Maximien, pour leur dé-

(*h*) CYRILL. tom. 5 *Epist.* 32 & 40, p. 101, 102 & 152, 153.

(*i*) Tom. 3 *Conc.* p. 1094, 1106, & tom. 4, pag. 666, & FACUND. lib. 1, cap. 5.

(*l*) LIBERAT. c. 8 & *Apolog.* p. 13, 134, & Tom. 3, *Conc.* p. 1091. & FACUND. l. 2, c. 5, & tom. 3 *Conc.* p. 1118.

(*m*) *Ibid.* p. 1090 & Tom. 4 *Conc.* p. 659.

(*n*) Tom. 3 *Conc.* p. 1091.

(*o*) CYRILL. *Epist.* 41 & 42, pag. 153 & 156.

(*p*) *Epist.* 44, p. 173.

(*q*) Tom. 3 *Conc.* p. 1087, 1157, 1090.

clarer qu'ils vouloient être dans la communion de tous les Evêques orthodoxes ; qu'ils consentoient à l'Ordination de Maximien & à la déposition de Nestorius, dont ils anathématisoient la doctrine. Jean manda (r) la nouvelle de la paix à tous les Evêques de son Patriarchat, les assurant que saint Cyrille avoit levé tous les doutes, par une Lettre claire & sans équivoque. Il exhortoit en même-tems tous les Orientaux à embrasser sa doctrine & sa communion : & afin qu'ils le fissent avec connoissance de cause, il leur envoya sa Lettre à saint Cyrille & la réponse que ce Saint y avoit faite. Saint Cyrille manda aussi au Pape saint Sixte, la réconciliation des Orientaux (s), & tout ce qui s'étoit passé dans cette négociation. Comme le Pape tenoit alors un Concile dans l'Eglise de saint Pierre, il fit part à toute l'Assemblée de cette agréable nouvelle. Saint Cyrille crut (t) devoir en infotmer encore Donat Evêque de Nicople, Métropolitain de l'ancienne Epire. Mais il y ajouta la relation de tout ce qui s'étoit fait dans cette affaire, de crainte que d'autres ne la lui racontassent avec moins de sincérité, & qu'on ne lui fît croire qu'il avoit retracté tout ce qu'il avoit écrit contre Nestorius. Il lui envoya une copie de sa Lettre aux Orientaux, & celle qu'il avoit reçue d'eux pour la conclusion de la paix ; ajoutant qu'on ne devoit point en produire d'autres.

XXVIII. Tandis que le bruit de la paix qui se répandoit partout, réjouissoit ceux qui l'avoient souhaitée, il y en avoit d'autres qui en étoient attristés. C'étoit sur-tout ceux qui avoient soutenu Nestorius au Concile d'Ephese, ils trouverent mauvais que Jean d'Antioche l'eût abandonné. Théodoret & Alexandre d'Hieraple firent le plus de bruit. Le premier ne doutoit plus que la doctrine de saint Cyrille ne fût Catholique, depuis l'explication qu'il en avoit donnée dans ses Lettres à Acace de Bérée & à Jean d'Antioche (u) : mais il ne pouvoit se résoudre à abandonner Nestorius, le croyant injustement condamné, & soutenant que sa doctrine n'avoit pas été bien entendue. Le second (x) ne vouloit ni condamner Nestorius, dont il croyoit les sentimens orthodoxes & conformes aux divines Ecritures, ni communiquer avec saint Cyrille, qu'il regardoit comme hérétique. Il convint toutefois (y) avec Théodoret & avec André

Quelques Orientaux ne veulent pas accepter la paix. Concile de Zeugma & d'Anazarbe.

(r) *Append. Conc. Basif. p. 686, 687,*

898. (s) *Tom. 3 Conc. pag. 1175, 1177,*

1178.

(t) *Ibid. p. 1151, 1154.*

(u) *Append. Conc. p. 795, 797, 813.*

(x) *Ibid. p. 822.*

(y) *Ibid. p. 809.*

de Samosate, de s'assembler à Zeugma avec les Evêques de sa Province, pour délibérer sur cette affaire. André promit d'y venir dans un esprit de paix (z), & y vint effectivement: mais Alexandre refusa d'y venir. On lut dans ce Concile, la Lettre de saint Cyrille (a), & on la trouva entièrement Catholique: & les Peres de cette Assemblée employèrent tous les moyens possibles pour faire appercevoir la vérité à Alexandre dans cette Lettre; mais leurs efforts furent inutiles. Le Concile n'écrivit point de Lettre synodale, apparemment parce qu'Alexandre, Métropolitain de l'Euphratesienne, étoit absent: mais Théodoret & André écrivirent séparément à Jean d'Antioche. Théodoret louoit beaucoup la Lettre de saint Cyrille, mais condamnoit fort ses Anathématismes (b), qu'il prétendoit être tout-à-fait contraires à sa Lettre. Pour André, il s'unit de communion à saint Cyrille. Alexandre (c) s'en plaignit à Maximin d'Anazarbe, qui lui témoigna en être aussi affligé que surpris: car les Evêques de la seconde Cilicie, dont Maximin étoit Métropolitain, demeurèrent attachés à Nestorius. Ces Evêques tinrent donc un Concile à Anazarbe en 433, où ils confirmèrent avec Maximin (d) ce qui avoit été fait à Ephèse contre saint Cyrille. Ils déclarèrent encore excommuniés tous ceux qui l'avoient reçu à leur communion, jusqu'à ce qu'ils eussent signé de leur propre main la condamnation de ses Anathématismes. Maximin fit part de ce décret à Alexandre d'Hieraple, ne voulant rien faire sans le lui communiquer. Helladius de Tharse adhéra à ce Décret; & il paroît qu'Alexandre, pour témoigner publiquement qu'il l'approuvoit, tint aussi un Concile, du moins est-il certain qu'il y invita Helladius (e), disant qu'il le regardoit comme le chef dont il vouloit suivre tous les mouvemens. Nous avons encore la Lettre qu'Helladius & Euterius de Thyane, écrivirent au Pape saint Sixte (f) pour le prier de vouloir, comme un nouveau Moÿse, sauver Israël de la persécution des Egyptiens, & à cet effet d'ordonner qu'on fît une enquête des prétendues erreurs de saint Cyrille, de ce qui s'étoit passé dans le Concile d'Ephèse, & de la manière dont s'étoit faite la réconciliation de Jean d'Antioche, afin d'apporter le remède nécessaire aux maux effroyables dont l'Eglise étoit affligée. André de

(x) *Ibid.* p. 805.(a) *Ibid.* p. 801.(b) *Ibid.* p. 661, 664, Tom. 3 *Conc.* p

1111.

(c) *Append. Conc.* p. 812.(d) *Ibid.* p. 814, 815.(e) *Pag.* 816.(f) *Pag.* 816, 818, &c.

Samosate étant rentré dans la communion de saint Cyrille , fit un voyage en Mésopotamie pour se réunir avec Rabbula Evêque d'Edeffe. Il donna avis de son voyage à Aléxandre son Métropolitain (*g*) , & en prit occasion de lui écrire sur la paix , lui représentant que loin de préjudicier à la vérité , elle lui étoit , au contraire , avantageuse , puisque le dogme des deux natures , & de la divinité impassible , étoit établie par les Lettres mêmes de saint Cyrille qu'on avoit cru y être opposées. Aléxandre ne fut point touché de cette Lettre , & répondit à André , qu'il étoit inutile qu'à l'avenir on lui écrivît sur cette matiere , qu'il étudioit depuis deux ans ; qu'il croyoit que les sentimens de Cyrille étoient hérétiques , & qu'il ne vouloit avoir aucune société avec ceux de sa communion. Les Nestoriens (*h*) faisoient en même-tems courir une prétendue Lettre de Philippe Prêtre de Rome , où il étoit dit , que le Pape Sixte désapprouvoit la déposition de Nestorius. Ils en débitoient une autre sous le nom de saint Cyrille , dans laquelle on lui faisoit dire qu'il se repentoit de ce qu'il avoit fait à Ephese : & c'est , ce semble , de ces Lettres que parle ce Pere , dans celle qu'il écrivit à Donat (*i*) , en l'avertissant de n'ajouter foi qu'à celle qu'il avoit écrite aux Orientaux , & à la réponse qu'il en avoit reçue. Maximien de Constantinople étant mort le 12 Avril 434 , on lui donna pour successeur Proclus (*l*) , qui portoit depuis l'an 426 , le titre d'Evêque de Cyzique , sans avoir pu néanmoins être reçu dans cette Eglise. Jean d'Antioche à qui le Préfet Taurus (*m*) , manda la nouvelle de cette promotion , en eut beaucoup de joie par l'avantage qu'il en espéroit pour toutes les Eglises. En remerciant ce Préfet , il lui fit entendre que l'obstination de la plûpart des Evêques ne venoit que de ce que l'on n'avoit agi avec eux que par les voies de la douceur , sans avoir eu recours à la puissance séculiere. Il lui demanda donc (*n*) & son secours & l'autorité impériale pour agir contre eux avec plus de force. Quelque tems auparavant il avoit ordonné des Evêques dans l'Euphratesienne , se croyant en droit de le faire , parce qu'Aléxandre d'Hieraple s'étant séparé de sa communion , s'étoit privé par-là des droits de Métropolitain. Ces ordinations irritèrent tous les Evêques de la Province , qui les regarderent comme faites contre les loix de l'Eglise. Ils regardoient même Marinien & Athanase , que

(*g*) *Pag.* 808.(*h*) *Tom.* 3 *Conc.* p. 1130.(*i*) *Ibid.* p. 1154.(*l*) *SOCRAT.* *lib.* 7. *cap.* 29 , 35 & 40.(*m*) *Append.* p. 827.(*n*) *Ibid.* p. 830 , 832 , 850.

Jean avoit ordonnés , comme gens indignes de l'Episcopat. Athanase (o) avoit été ordonné à la place d'Abibe Evêque de Dolique , qui l'avoit fait Prêtre & Econome de son Eglise. Abibe ne voulut point céder son Siège , & Athanase promit par écrit & avec de grands sermens , de ne rien entreprendre sur cette Eglise tant qu'Abibe vivoit. Mais il ne fut pas constant dans sa promesse ; & oubliant quelque tems après ses sermens , il se rendit maître du Siège épiscopale de Dolique(p). Pour ce qui est de Marinien , on croit qu'il avoit été ordonné à la place d'Aquilin Evêque de Barbalisse. Les Evêques de l'Euphratesienne ne s'en tinrent pas à un simple mécontentement ; & s'étant apparemment assemblés en Concile (q) , il se séparèrent de la communion de Jean. C'est ce qui paroît par une Lettre qu'ils écrivirent aux Evêques de Syrie , des deux Cilicies , & de la seconde Cappadoce , où entre autres causes de leur séparation , ils marquent les ordinations illégitimes que Jean venoit de faire. Leur procédé ne le rebuta point , & il entreprit (r) d'ordonner même un Evêque pour l'Eglise de Saint Serge qui étoit du Diocèse d'Hieraple. Cette nouvelle démarche obligea les Evêques de la Province , les mêmes qui venoient de se séparer de Jean , d'en porter leurs plaintes à la Cour , afin d'empêcher Jean de faire des entreprises sur leur Province. Leurs remontrances furent sans effet. L'Empereur Théodose défendit aux Evêques de venir à la Cour , & ordonna de chasser ceux qui s'étoient séparés de Jean d'Antioche , s'ils ne se réunissoient. Cette Loi nommoit en particulier (s) Helladius , Maximin & Aléxandre : Théodoret n'y étoit point nommé , mais ayant été sommé de se réunir à Jean , il prit le parti aux instances de quelques saints Solitaires , d'offrir une conférence à Jean d'Antioche , s'il vouloit se rendre en un lieu nommé Gindare , environ à quinze lieues de Cyr & à dix-huit d'Antioche(t). Il donna avis (u) de cette proposition à Aléxandre d'Hieraple , qui le laissant le maître de faire ce qu'il lui plairoit , répondit qu'il ne communiqueroit jamais avec Jean à moins qu'on ne remédiât aux désordres qui s'étoient commis. Théodoret poussa plus loin (x) qu'il n'avoit promis , & vint jusqu'à Antioche , où s'étant entretenu de toutes choses avec Jean , il le trouva zélé pour la véritable foi &

(o) *Ibid.* p. 835 , 836 & 837.

(p) *Pag.* 856 , 886.

(q) *Pag.* 850 , 831 , 832.

(r) *Pag.* 898.

(s) *Pag.* 844.

(t) *Pag.* 847.

(u) *Pag.* 848 , 849.

(x) *Pag.* 862 , 865 , 866 , 869.

pour l'union de l'Eglise. Comme il ne fut point question entre eux de souscrire à la déposition de Nestorius, ni d'anathématiser sa doctrine, Théodoret s'unit entièrement avec Jean, qui le constitua en même-tems (*y*) le Médiateur de la paix avec tous les autres; consentant qu'il usât, pour les y engager, de tous les ménagemens & de toutes les condescendances qu'il jugeroit nécessaires. La réunion de Théodoret (*z*), dont la réputation étoit grande, ébranla tout le parti des schismatiques; ceux de la seconde Cilicie ayant en même-tems reçu des Lettres de Jean d'Antioche, s'assemblerent pour en délibérer; & n'y ayant rien trouvé que de bon, ils lui firent réponse pour lui marquer la joie qu'elle leur avoit causée, & qu'ils communiqueroient avec lui. Ils adresserent leur Lettre synodique à Théodoret (*a*), afin qu'il la présentât à Jean. Hefychius Evêque de Castabales, qui se trouva à ce Concile, en manda le résultat à Melèce de Mopsueste, par un billet auquel il joignit la Lettre qu'on avoit écrite à Jean (*b*), le priant en même-tems de prendre sur cette affaire une résolution qui tendît à conserver le corps de l'Eglise dans son union. Mais Melece (*c*) aimant mieux se conformer aux avis d'Alexandre d'Hieraple, refusa constamment de se réunir avec Jean. Zenobius Evêque de Zephyre prit aussi ce parti (*d*): mais Helladius de Tharsé se réunit à la communion de Jean, avec presque tous les autres Evêques de la première Cilicie. Ainsi on le laissa tranquille dans son Evêché; & il paroît qu'on en usa de même envers Himerius (*e*): & qu'il n'y eut que les deux autres Métropolitains, Dorothee & Euterius, déposés dans le Concile de Maximien, qui demeurèrent obstinés à ne vouloir point se réunir. Les Evêques d'Isaurie embrasserent aussi la communion de Jean, à qui ils envoyèrent des Eulogies avec des Lettres (*f*), où ils reconnoissoient saint Cyrille & Proclus pour Evêques de l'Eglise, déclarant en même-tems qu'ils ne prenoient point de part à la déposition de Nestorius. Melece de Mopsueste fut déposé (*g*), chassé & banni à Mélytine: & Thomas ordonné en sa place. Aquilin de Barbalisse voyant qu'on avoit chassé Melèce, consentit à communiquer avec Jean (*h*), sans rien signer contre Nestorius. Mais Ze-

(*y*) Pag. 826, 827.

(*z*) Pag. 855, 858, 856.

(*a*) Pag. 859.

(*b*) Pag. 856.

(*c*) Pag. 862, 863.

(*d*) Pag. 870, 876, 879.

(*e*) Pag. 879, 880, 859.

(*f*) Pag. 865, 867.

(*g*) Pag. 872, 876, 877.

(*h*) Pag. 878, 879, 886.

nobius aima mieux abandonner volontairement son Eglise. Il fut ensuite banni à Tiberiade dans la Palestine, d'où on le chassa quelque tems après. Alexandre d'Hieraple (i), toujours inflexible, fut aussi chassé, banni & relégué aux mines de Famotin en Egypte. Dorothee de Marcianople eut le même sort (l), & fut banni à Césarée en Cappadoce. Valerien & Eudocius deux de ses Suffragans, aimerent mieux quitter leurs Eglises que de consentir à la paix. Euterius de Thyane fut encore chassé de la sienne, & relégué à Scytople en Palestine, d'où il fut obligé de sortir pour se retirer à Tyr où il finit sa vie. Quant à Nestorius, Théodose le bannit à Oasis (m), lieu où l'on bannissoit ordinairement les criminels, ou ceux qui étoient accusés de l'être. Tous ses biens furent confisqués au profit de l'Eglise de Constantinople, de même que ceux du Comte Irénée (n) & du Prêtre Photius qui avoient été les auteurs de son hérésie. Ils furent l'un & l'autre relégués à Petra. Enfin Théodose, pour rendre odieux le nom de Nestorius & de ses sectateurs, donna un Edit, portant qu'ils seroient appellés Simoniens (o). Il ordonna par le même Edit (p) qu'il ne seroit permis à personne de garder ou de lire les écrits de Nestorius sur la Religion; que l'on en feroit une recherche exacte pour les bruler publiquement; & qu'on ne souffriroit point que les Nestoriens fissent aucune assemblée, soit dans les Villes, soit à la campagne. Cet Edit fut publié (q) en latin & en grec, afin que personne n'en pût ignorer. Il est adressé à Leonce Préfet de Constantinople & aux Préfets d'Orient & d'Illirie nommés Isidore & Reginus. Ce récit du schisme des Orientaux est tiré en partie d'un grand nombre de pièces données au public par le Pere Lupus, & ensuite par le Pere Garnier & M. Baluze. Mais on dit que le Manuscrit où elles sont conservées, en contient beaucoup d'autres qui n'ont pas encore vu le jour. Ce recueil porte le titre de Synodique. Il fut imprimé à Louvain en 1682, & à Paris en 1683, dans le premier tome des Conciles de Mr Baluze.

(i) Pag. 876.

(l) Pag. 885.

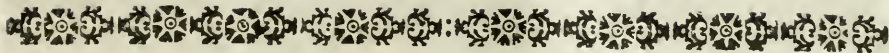
(m) Tom. 3 Conc. pag. 1058, 1059.

(n) Append. Conc. p. 884.

(o) Tom. 3 Conc. p. 1210.

(p) Ibid. p. 1209.

(q) Pag. 1210, Append. p. 584, 585;
Cod. Theod. tom. 6, p. 190, 191.



CHAPITRE XXX.

Des Conciles de Riez , d'Orange , de Vaison , d'Arles & de Besançon.

I. L'AN 439 , il se tint un Concile à Riez (a) en Proven-
 ce , pour remédier au désordre que l'élection d'un Evê-
 que avoit causée dans l'Eglise d'Embrun. Cette Ville , quoique
 Métropolitaine selon le civile de la Province des Alpes mariti-
 mes , n'avoit pas le même droit dans l'Etat Ecclésiastique : elle
 étoit soumise à cet égard à l'Evêque d'Arles comme à son Mé-
 tropolitain. C'étoit alors saint Hilaire. L'Eglise d'Embrun avoit
 perdu dès le mois de Mars de l'année précédente 438 , son Evê-
 que qu'on croit avoir été saint Jacques. Le Clergé vouloit qu'on
 lui éluât un successeur , suivant l'ordre prescrit par les Canons :
 pendant qu'on en déliberoit , quelques laïcs formerent une
 faction qui alla jusqu'à faire violence aux Evêques & aux Mini-
 stres de l'Eglise. Ces factieux firent nommer pour Evêque , un
 jeune homme nommé Armentarius ; & sans le consentement du
 Métropolitain , ni les Lettres des Evêques de la Province , ils le
 firent ordonner par deux Evêques qui s'offrirent d'eux-mêmes ,
 quoique les Canons demandassent trois Evêques au moins pour
 une ordination. Dès le jour même ces deux Evêques se repen-
 tirent de la faute qu'ils avoient faite , & en demanderent plu-
 sieurs fois pardon. Armentarius qui avoit été élevé dans la crain-
 te de Dieu , sentant aussi le défaut de son ordination , la recon-
 nut pour nulle dans une Lettre qu'il écrivit au Clergé de cette
 Eglise , témoignant qu'il ne souhaitoit point une dignité qui ne
 lui appartenoit pas , & priant que l'on effacât son nom des
 sacrés Diptyques. Il quitta même Embrun. Mais quelque tems
 après il y retourna à l'instance des factieux qui l'avoient élevé à
 l'Episcopat. On croit que ce fut depuis son retour qu'il ordonna
 quelques Clercs , entre lesquels on prétendoit qu'il y avoit des
 excommuniés. Le défaut de son ordination obligea les Evêques
 voisins de s'assembler non à Embrun même , soit à cause de l'é-
 loignement des lieux , soit par la crainte des factieux ; mais à

Concile de
Riez en 439.

(a) Tom. 3 Conc. p. 2285 & suiv.

Riez, le troisième des Calendes de Décembre, sous le dix-septième Consulat de Théodose, c'est-à-dire; le 29 de Novembre 439. Saint Hilaire présida à ce Concile, où il fut accompagné d'onze autres Evêques; les uns de la partie de la Province de Vienne, la plus voisine de celle d'Arles: les autres de la seconde Province Narbonnoise & de celle des Alpes maritimes, dont Embrun étoit la Capitale. Les plus connus sont Auspicius de Vaifon, Valerien de Cemele, & Maxime de Riez. Avec les douze Evêques il y eut un Prêtre nommé Vincent qui soufcrit au nom de Constantin Evêque de Gap ou de Die, ou de quelque autre Diocèse, car le nom n'en est pas marqué.

II. Ce Concile fit huit Canons qui sont précédés d'une petite préface qui déduit une partie des raisons de sa convocation. Dans les deux premiers on déclare nulle l'ordination d'Armentarius, & on ordonne qu'il sera procédé à une élection canonique. Pour punir les deux Evêques qui l'avoient ordonné, on leur défend suivant le troisième Canon du Concile de Turin, d'assister à aucune ordination, ni à aucun Concile ordinaire, pendant toute leur vie. On voit par le troisième, que le Concile usa d'indulgence à l'égard d'Armentarius. Il permit à celui des Evêques à qui la charité l'inspireroit, de lui donner une Eglise de son Diocèse, ou pour la gouverner en qualité de Cor-Evêque, ou pour y participer au Saint mystere comme un Evêque étranger. Le Concile dit qu'en cela il ne fait que se conformer à ce qui avoit été ordonné dans le huitième Canon de Nicée, touchant les Novatiens. Il restreignit même en plusieurs manieres, la grace qu'il accordoit à Armentarius; sçavoir: qu'on ne lui attribueroit qu'une Eglise de campagne, & non d'aucune Ville; qu'il ne pourroit jamais offrir le Sacrifice dans les Villes, pas même en l'absence des Evêques; que dans son Eglise il ne pourroit ordonner même les moindres Clercs; qu'il ne feroit aucune fonction Episcopale, sinon de confirmer les Néophites, d'offrir avant les Prêtres, de consacrer des Vierges, & de bénir le peuple dans l'Eglise; qu'il ne pourroit avoir le Gouvernement que d'une Eglise, ni passer à une autre sans renoncer à la première, & que l'Eglise dont on lui donneroit le gouvernement ne seroit pas dans la Province des Alpes maritimes. Il paroît par-là que le Concile donnoit à Armentarius plutôt le titre de Cor-Evêque, que le pouvoir: aussi il est dit dans le cinquième Canon, qu'il seroit toujours au-dessus des Prêtres, mais au-dessous de quelque Evêque que ce fût. Le quatrième dépose ceux

qui

Decrets de
ce Concile.
Tom. 3 Conc.
pag. 1286.

Can. 1 & 2.

Can. 3.

Can. 5.

qui avoient été ordonnés étant excommuniés : mais à l'égard Can. 4.
 des autres Clercs qui étoient fans reproche , il permet à l'Evê-
 que d'Embrun de les retenir dans son Eglise , ou de les envoyer
 à Armentarius. Il ajoute dans le cinquième , que tout Prêtre (a) Can. 5.
 peut donner la bénédiction dans les familles , à la campagne &
 dans les maisons particulieres , suivant le désir des fidèles : mais
 non pas dans l'Eglise. Cela leur fut aussi défendu dans le Con-
 cile d'Agde en 506. Toutefois les Prêtres en Orient bénissoient Can. 6.
 même en public. Il est ordonné dans le sixième , qu'après la
 mort d'un Evêque , le plus proche seulement viendra faire les
 funérailles , & donner les ordres nécessaires pour la paix & le
 gouvernement de l'Eglise. On ajoute dans le septième , qu'il se Can. 7.
 retirera au bout de sept jours , & qu'il attendra comme les autres
 Evêques le mandement du Métropolitain, sans lequel personne ,
 n'aura la liberté de venir à l'Eglise vacante , de peur qu'il ne
 fasse semblant d'être forcé par le peuple pour en accepter l'E-
 piscopat. Le huitième ordonne que suivant l'ancienne constitu- Can. 8.
 tion du Concile de Nicée il se tiendrait deux Conciles Pro-
 vinciaux par an , si les tems étoient paisibles & assez calmes
 pour ces sortes d'assemblées. Au lieu de ce huitième Canon ,
 un ancien manuscrit de la collection d'Isidore , en met deux au-
 tres dont le premier ordonne la peine de l'excommunication &
 même de l'exil contre ceux qui exciteront des séditions contre
 l'Eglise & ses Evêques. Il veut toutefois qu'on leur accorde la
 communion, s'ils font pénitence: mais il défend de les recevoir dans
 le Clergé. Il est dit dans le second qu'il suffira de tenir chaque
 année deux Conciles provinciaux auxquels les Prêtres , les Dia-
 cres , les Juges ou les Corps de Ville & les particuliers même
 seront obligés de se trouver , & où tous ceux qui se prétendent
 lésés pourront se défendre , & attendre la décision du Con-
 cile touchant leur affaire. Monsieur Baluse (b) , qui nous a don-
 né ces deux Canons , n'en porte aucun jugement. Il se conten-
 te de remarquer , que le second est tiré d'un Concile d'Antio-
 che sous le Pontificat du Pape Jules en 341. C'est en effet le
 le vingtième Canon de ce Concile , mais avec quelques altéra-
 tions.

III. Environ deux ans après , c'est-à-dire , le huitième de Concile d'O-
 Novembre de l'an 441. Les Evêques de Gaule tinrent un Con- rang. Tom. 3
Conc. p. 1446.

(a) Visum est omni Presbytero per fa- | ctionis aperire. Conc. Reg. Can. 5 , pag.
 mlias , per agros , per privatas domos , | 1287.

(b) BALUS. Tom. Conc. p. 947, 948, 949.

cile dans l'Eglise de Justinienne ou Justienne au Diocèse d'Orange. S. Hilaire d'Arles y présida, & il se trouva avec lui seize autres Evêques, dont quelques-uns avoient assisté au Concile de Riez; sçavoir, Auspicius de Vefon, Constantin de Gap ou de Dié, Maxime de Riez. Le nouvel Evêque d'Embrun nommé Inguenuus s'y trouva aussi avec saint Eucher Evêque de Lyon, qui déclara dans sa souscription, qu'il attendroit le consentement de ses comprovinciaux, & son fils Salone. Superventor y souscrivit pour l'Evêque Claude son pere. On ne voit point quel fut le motif de cette assemblée: ainsi l'on peut croire qu'elle se tint en exécution de la résolution prise à Riez, d'en tenir une ou même deux chaque année. Pour maintenir en vigueur cette ordonnance, le Concile d'Orange après avoir blâmé la conduite des Evêques qui ne s'y étoient pas rendus, déclare que chaque Concile marquera à l'avenir le jour & le lieu du Concile suivant. Il fixe au dix-huitième d'Octobre en un autre lieu du même Diocèse d'Orange, appelé Lucien, celui de l'année suivante 442, laissant à saint Hilaire le soin d'en avertir les Evêques absens.

Canons de
ce Concile,
Tom. 3. Conc.
p. 1447.

IV. Ce Concile fit trente Canons, dont le premier porte (c), que les Hérétiques qui étant en danger de mort, désireront de se réunir à l'Eglise Catholique, pourront recevoir des Prêtres l'onction du crême & la bénédiction au défaut de l'Evêque. Il est dit dans le second (d), qu'aucun des Ministres qui peuvent baptiser, ne doit aller nulle part sans avoir le crême, parce que l'on n'en doit faire l'onction qu'une fois; & que si quelqu'un ne l'a pas reçue dans le Batême, par quelque nécessité, on en avertira l'Evêque à la Confirmation. Car, dit le Concile, il n'y a qu'une seule bénédiction du crême: non que l'onction réitérée porte quelque préjudice; mais afin qu'on ne la croie pas nécessaire.

Il semble par ce Canon, qui est très-obscur, que l'usage des Eglises des Gaules étoit de ne se servir que d'une seule onction qui étoit jointe au Batême; & qu'on ne la répétoit point dans la Con-

(c) Hæreticos in mortis discrimine positos, si Catholici esse desiderant, si desit Episcopus, à Presbyteris cum chrismate & benedictione consignari placuit. *Can. 1*, p. 1447.

(d) Nullum Ministrorum qui baptizandi recipit officium, sine chrismate usquam debere progredi, quia inter nos

placuit semel chrismari. De eo autem cui in baptisinate quacumque necessitate faciente non chrismatus fuerit, in Confirmatione Sacerdos commonebitur. Nam inter quoslibet chrismatis ipsius non nisi una benedictio est: non ut præjudicans quidquam, sed ut non necessaria habeatur repetita chrismatio. *Can. 2*, *Ibid.*

firmation ; mais que quand elle avoit été omise dans le Batême pour quelque cas de nécessité, on la donnoit dans la Confirmation. L'Eglise Romaine au contraire, se servoit de deux onctions ; l'une dans le Batême, l'autre dans la Confirmation. Les simples Prêtres pouvoient faire la première ; les Evêques seuls, la seconde. C'est ce qu'on voit (e) par la Lettre de saint Innocent à l'Evêque Decentius. Il est ordonné dans le troisième Canon (f), que ceux qui meurent pendant le cours de leur pénitence, doivent recevoir la communion, sans l'imposition des mains établie pour la réconciliation. Ce qui suffit pour la consolation des mourans, suivant les Décrets des Peres, qui ont nommé *Viatique* cette communion. S'ils survivent, ils demeureront dans l'ordre des pénitens, pour recevoir, après avoir accompli leur pénitence, l'imposition des mains & la communion légitime. Il faut expliquer ce Canon par le treizième de Nicée, qui accorde aux mourans la communion même de l'Eucharistie, avec l'obligation d'achever leur pénitence, s'ils reviennent en santé. Il y en a toutefois qui prétendent, qu'il ne s'agit dans ce Canon que de la communion ou de la participation aux suffrages de l'Eglise, n'étant pas à présumer qu'on leur accordât l'Eucharistie, & qu'on leur refusât l'imposition des mains, qui n'est qu'une préparation à la Communion Eucharistique. Le quatrième (g) défend de refuser aux Clercs la pénitence quand ils la demandent : apparemment parce qu'il y avoit plusieurs réglemens qui défendoient de mettre les Clercs en pénitence publique. Il y en a qui croient, que l'on peut aussi entendre ce Canon de la pénitence secrete, comme dans la Lettre de saint Léon à Rustique. Le cinquième déclare (h), qu'on ne doit

(e) Nam Presbyteris sive extra Episcopum, sive præsentè Episcopo cum baptisante, chrismate baptisatos ungerè licet, sed quod ab Episcopo fuerit consecratum, non tamen frontem ex eodem oleo signare, quod solis debetur Episcopis, cum tradunt Spiritum Paracletum. INNOCENT. *Epist. 25 ad Decentium.*

(f) Qui recedunt de corpore, pœnitentia accepta, placuit sine reconciliatoria manûs impositione eis communicari. Quod morientis sufficit consolationi secundùm definitiones Patrum, qui hujusmodi communionem congruenter viaticum nominarunt. Quòd si supervixerint, stent in ordine pœnitentium, & ostensis necessariis pœnitentiæ fructibus, legiti-

mam communionem cum reconciliatoria manûs impositione percipiant. *Can. 3.*

(g) Pœnitentiam desiderantibus Clericis non negandam. *Can. 4.* Alienum est à consuetudine Ecclesiastica ut qui in Presbyterali honore aut in Diaconii gradu fuerint consecrati, ii pro crimine aliquo suo per manus impositionem remedium accipiant pœnitendi, quod sine dubio ex Apostolica traditione descendit. Unde hujusmodi lapsis ad promerendam misericordiam Dei, privata est expetenda secessio, ubi illis satisfactio, si fuerit digna, sit etiam fructuosa. *Leo. Epist. 2, ad Rustic. num. 2.*

(h) Eos qui ad Ecclesiam confugerint tradi non oportere, sed loci reverentia &

pas livrer ceux qui se réfugient dans l'Eglise ; mais les défendre par la révérence du lieu. Le sixième ajoute (i), que si quelqu'un prend les serfs de l'Eglise, au lieu des siens, qui s'y seront réfugiés, il sera condamné très-sévèrement par toutes les Eglises. On réprime dans le septième par censure Ecclésiastique (l), celui qui voudra réduire en servitude ceux qui auront été affranchis dans l'Eglise, ou recommandés à l'Eglise par Testament. Le huitième porte (m), que si un Evêque veut ordonner un Clerc d'un autre Diocèse, il doit auparavant se résoudre à le faire demeurer avec lui, & consulter l'Evêque avec qui ce Clerc demeureroit, pour sçavoir s'il n'a pas eu ses raisons pour ne le pas ordonner. Le neuvième (n) traite de la même matière : il dit que si un Evêque a ordonné des personnes d'une autre Eglise, il doit, si l'on n'a rien à leur reprocher, ou les rappeler auprès de lui, ou obtenir leur grace auprès de leur Evêque. Il est dit dans le dixième (o), que si un Evêque veut bâtir une Eglise dans le Diocèse d'un autre, pour son utilité ou pour sa commodité, il doit après en avoir obtenu permission de l'Evêque du lieu, lui en réserver la consécration, l'ordination des Clercs qu'il désire y avoir, & tout le gouvernement de la nouvelle Eglise. On voit ici les commencemens du droit de patronage : en ce que l'Evêque Fondateur peut présenter au Diocésain les Clercs qu'il demande pour son Eglise : mais on ne voit pas que ce droit dût

intercessione defendi. *Can. 5.*

(i) Si quis mancipia Clericorum pro suis mancipiis ad Ecclesiam confugientibus crediderit occupanda, per omnes Ecclesias districtissima damnatione feriatur. *Can. 6.*

(l) In Ecclesia manu-missos, vel per testamentum Ecclesie commendatos, si quis in servitutem vel obsequium, vel ad colonariam conditionem imprimere tentaverit, animadversione Ecclesiastica coerceatur. *Can. 7.*

(m) Si quis alibi consistentem Clericum ordinandum putaverit, prius definiat, ut eum ipso habere. Sic quoque non sine consultatione ejus Episcopi, cum quo ante habitavit eum, qui fortasse non sine causa diu ab alio ordinatus non est, ordinare presumat. *Can. 8.*

(n) Si qui autem alienos cives, aut alibi consistentes ordinaverint, nec ordinati in ullo accusantur, aut ad se eos revocent, aut gratiam ipsius horum impetrent, cum quibus habitant. *Can. 9.*

(o) Si quis Episcoporum in aliena civitatis territorio Ecclesiam edificare disponit, vel pro fundi sui negotio, aut Ecclesiastica utilitate, vel pro quacumque sua opportunitate, præmissa licentia edificandi, quia prohibere hoc votum nefas est, non presumat dedicationem, quæ illi omnimodis reservatur, in cujus territorio Ecclesia assurgit : reservatâ edificati Episcopo ac gratiâ, ut quos desiderat Clericos in re sua videre, ipsos ordinet is cujus territorium est, vel si ordinati jam sunt, ipsos habere acquiescat. Et omnis Ecclesie ipsius gubernatio ad eum in cujus civitatis territorio Ecclesia surrexit, pertinebit. Quod si etiam sæcularium quicumque Ecclesiam edificaverit, & alium magis quam eum in cujus territorio edificat, invitandum putaverit : tam ipse, cui contra constitutionem ac disciplinam gratificari vult, quam omnes Episcopi, qui ad hujusmodi dedicationem invitantur à conventu abstinebunt. *Can. 10.*

avoir lieu pour ses successeurs dans l'Evêché, ou pour ceux de sa famille. Le Canon ajoute : Si un séculier ayant bâti une Eglise, la fait dédier par un Evêque étranger, cet Evêque & tous les autres qui auront assisté à cette consécration, seront exclus de l'assemblée. Dans l'onzième (p), il est dit qu'un Evêque qui communique avec celui qu'un autre Evêque a excommunié, est coupable, & que l'on examinera la justice de l'excommunication dans le prochain Concile. Suivant le douzième (q), celui qui perd tout d'un coup la parole, peut recevoir le Batême ou la pénitence, s'il témoigne par signe qu'il le veut; ou si d'autres témoignent qu'il l'a voulu. Le treizième (r) veut aussi que l'on donne aux infensés tout ce que la piété demande, c'est à-dire, des prières, ou que l'on fasse sur eux des cérémonies pieuses : car il n'y a point d'apparence que le Concile veuille parler de l'Eucharistie. Le quatorzième (s) ordonne d'accorder la communion aux Energumenes batisés, qui font ce qu'ils peuvent pour être délivrés, & qui se laissent conduire par les conseils & les avertissemens des Clercs : parce que la vertu du Sacrement peut les fortifier contre les attaques du Démon, ou même les en délivrer. Le quinzième (t) veut que l'on batise, soit en cas de nécessité, soit quand on le jugera à propos, les Catéchumenes possédés ou Energumenes. On ajoute dans le seizième (u), que ceux qui ont été une fois agités du Démon publiquement, ne doivent point être admis dans le Clergé : ou que s'ils le sont, ils ne feront aucune fonction. Il est assez difficile de rendre le sens du dix-septième : en voici les paroles : « Il faut (x) porter le » Calice avec le Ciboire, & le consacrer en y mêlant l'Eucha-

(p) Placuit in reatum venire Episcopum, qui admonitus de excommunicatione cujuscumque, sine reconciliatione ejus qui excommunicavit, ei communicare præsumperit, ut integra omnia, si reconciliatio intercesserit, de justitia vel de iniquitate excommunicationis, proxima synodo referentur. *Can. 11.*

(q) Subitò obmutescens, prout status ejus est, baptizari aut pœnitentiam accipere potest, si voluntatis aut præteritæ testimonium aliorum verbis habet, aut præsentis in suo nutu. *Can. 12.*

(r) Amentibus quæcumque pietatis sunt conferenda. *Can. 13.*

(s) Energumeni jam baptizati, si de purgatione sua curant, & se sollicitudini Clericorum tradunt, monitisque obtem-

perant, omnimodis communicent, sacramenti ipsius virtute vel muniendi ab incurso demonii quo infestantur, vel purgandi, quorum jam ostenditur vita purgator. *Can. 14.*

(t) Energumenis Catechumenis, quantum vel necessitas exegerit, vel opportunitas permiserit, de baptismate consulendum. *Can. 15.*

(u) Qui palam aliquando arrepti sunt, non solum non assumendi ad ullum ordinem Clericatus, sed & si jam aliqui ordinati sunt, ab imposito officio repellendi. *Can. 16.*

(x) Cùm capsâ & calix referendus est, & admixtione Eucharistiæ consecrandus. *Can. 17.*

» rистie ». On voit par quelques anciens monumens (y), que dans l'Eglise Gallicane aux Messes solennelles avant la consécration, le Diacre portoit à l'Autel dans un vase fait pour l'ordinaire en forme de tour, l'Eucharistie consacrée un ou plusieurs jours auparavant, & qu'alors le Prêtre offroit le Sacrifice. C'est apparemment ce qu'ordonne ce Canon : & quand il ajoute que l'on consacroit ce Calice en y mêlant l'Eucharistie, c'est que vraisemblablement on tiroit de ce Ciboire les anciennes espèces pour les mêler avec celles que l'on consacroit de nouveau. Il y a des exemplaires où au lieu de *porter le Calice*, on lit *offrir le Calice* : mais la première leçon, qui est autorisée par plusieurs manuscrits, paroît la meilleure. Les trois Canons suivans (z), regardent les Catéchumenes : il y est dit qu'on leur lira à l'avenir l'Evangile dans toutes les Eglises de la Province ; qu'on ne les laissera jamais entrer dans le Batistère ; qu'on les séparera autant qu'il sera possible de la bénédiction des fidèles, même dans les prières domestiques ; & qu'ils se présenteront pour être bénis à part. Le vingt & unième porte : Si deux Evêques en ont ordonné un par force ; celui-ci aura l'Eglise de l'un des deux, & on en ordonnera un à la place de l'autre : s'il a reçu l'ordination volontairement, ils seront tous trois condamnés. Il est défendu par le vingt-deuxième (a), d'ordonner à l'avenir des Diacres mariés, s'ils ne font profession de continence. Le vingt-troisième ajoute (b), que si l'on trouve quelqu'un de ces Diacres qui ne vive pas en continence, il sera chassé. On excepte de cette loi dans le vingt-quatrième (c),

(y) Olim Missa solemnitas non celebrabatur, quin ex precedentis diei sacrificio Eucharistia deferretur ad Altare : id in Ecclesia Romana initio Missæ præstabant acolythi in capsis ut constat ex veteri Ordine Romano, 1 Num. Musæi Italici, tom. 2 : in Gallicana verò Diaconi hoc munus obibant ante oblationem, corpus Christi deferentes in turribus, ut patet ex hoc loco, quem mirè illustrat Gregorius Turonensis, libro de gloria martyrum, cap. 85, his verbis : Tempus ad sacrificium offerendum advenit, acceptaque turre Diaconus in qua mysterium Domini corporis habeatur, ferre cæpit ad ostium, ingressusque Templum, ut eam Altari superponeret. MARTENNE, not. in Brevem expositionem antiq. Liturg. Gallican. tom. 5. Anecd. p. 95, vide & not. Ruinart in Gregor. Turon. lib. 1, de gloria Martyr.

p. 829.

(z) Evangelia deinceps placuit Catechumenis legi apud omnes Provinciarum nostrarum Ecclesias Can. 18. Ad baptisterium Catechumeni nunquam admittendi. Can. 19. A fidelium benedictione etiam inter domesticas orationes, in quantum c. veri potest, segregandi informandique sunt, ut se revocent, & signandos vel benedicendos semotim offerant. Can. 20.

(a) Sedit præterea ut deinceps non ordinentur Diacones conjugati, nisi qui prius conversionis proposito professi fuerint castitatem. Can. 22.

(b) Si quis autem post acceptam benedictionem Leviticam cum uxore sua incontinens invenitur, ab officio abjiciatur. Can. 23.

(c) De his autem qui prius ordinati

ceux qui ont été ordonnés auparavant : & la seule peine qu'on leur impose, est que suivant le Concile de Turin, ils ne pourront être promus à un ordre supérieur. Le vingt-cinquième (*d*) défend de promouvoir au-delà du Soudiaconat ceux qui ont été mariés deux fois, & le vingt-sixième (*e*), d'ordonner, dans la suite des Diaconesses. Il veut que celles qui étoient ordonnées, reçoivent la bénédiction avec les simples laïcs. Suivant le vingt-septième (*f*), les veuves doivent faire profession de chasteté devant l'Evêque dans la Sale secrete, & recevoir de lui l'habit particulier aux veuves. Ce Canon ajoute, que les ravisseurs de ces veuves seront punis, & qu'elles le seront elles-mêmes, si elles violent leur profession. Le vingt-huitième (*g*) met en pénitence les personnes de l'un & de l'autre sexe, qui auront manqué au vœu de continence. Le vingt-neuvième confirme tous les réglemens précédens ; il ordonne qu'aucun Concile ne se séparera sans avoir indiqué le suivant ; & marque celui de l'an 442, à Lucienne dans le même Diocèse d'Orange. On voit par ce Canon (*h*), que chacun des Evêques du Concile, emporta avec lui une copie des Actes que l'on y dressa, & que saint Hilaire fut chargé en sa qualité de Président, d'en envoyer une copie aux Evêques absens. Le trentième déclare (*i*), que si un Evêque par infirmité, perd le sens ou l'usage de la parole, il ne fera point exercer par des Prêtres en sa présence les fonctions qui n'appartiennent qu'aux Evêques, mais qu'il fera venir un Evêque qui fera ces fonctions dans son Eglise. On trouve à la suite de ces Canons quelques décrets qui lui ont été attribués par Gratien & par d'autres. Ils regardent la maniere & la for-

hoc ipsam inciderunt, Taurinatis Synodi sequendam esse sententiam, quâ jubentur non ulterius promoveri. *Can. 24.*

(*d*) De idoneis autem & probatoribus viris, quos Clericatu alligari ipsa vitæ gratia suggerit, si fortè inciderunt duplicata matrimonia ut non ultra Subdiaconatum Ecclesiasticas capiant dignitates. *Can. 25.*

(*e*) Diaconæ omnimodis non ordinandæ: si quæ jam sunt, benedictioni quæ populo impenditur capita submittant. *Can. 26.*

(*f*) Viduitatis servandæ professionem, coram Episcopo in secretario habitam, imposita ab Episcopo veste viduali indicandam. Raptorem verò talium, vel ipsam talis professionis desertricem, meritò esse damnandam. *Can. 27.*

(*g*) In utroque sexu desertores professæ castitatis prævaricatores habendi, & his omnibus per pœnitentiam legitimam consulendum. *Can. 28.*

(*h*) De die enim ac loco per nos ipsos commonebimur, singuli nobiscum in exemplaribus ea quæ per nos sunt constituta referentes. *Can. 29.*

(*i*) Post omnia occurrit de imbecillitatibus fragilitati humanæ ut si quis Episcopus per infirmitatem debilitatemve aliquam aut hebetudinem sensus inciderit, aut officium oris amiserit, ea quæ non nisi per Episcopos geruntur, non sub præsentia sua Presbyteros agere permittat, sed Episcopum evocet, cui quod in Ecclesia agendum fuerit imponat. *Canon.*

me de l'excommunication, & ce qui s'observoit dans la réconciliation des excommuniés. On y a joint trois oraisons que l'Evêque récitoit sur le pénitent; & un décret qui porte, que personne ne rompra le jeûne le Vendredi Saint ni la veille de Pâque avant le commencement de la nuit, excepté les enfans & les malades; que même en ces deux jours on ne célébrera pas les divins Myfteres: étant défendu par les Canons de conférer en ces mêmes jours les Sacremens aux pénitens. Mais tous ces décrets n'ont aujourd'hui aucune autorité.

V. Le Concile qui devoit s'assembler le dix-huitième d'Octobre de l'an 442, à Lucienne dans le Diocèse d'Orange, se tint le treize de Novembre, non dans le Diocèse d'Orange, mais dans celui de Vaifon, & à Vaifon même chez Auspicius Evêque de l'Eglise Catholique de cette Ville, ainsi qu'il est marqué dans le titre de ce Concile. On ne sçait point d'autres motifs de sa convocation, que la résolution formée dans les Conciles précédens, d'en tenir un ou deux même chaque année, si les tems le permettoient. On ne sçait point non plus le nom des Evêques qui y assisterent, parce que nous n'en avons point les soufcriptions. Adon Evêque de Vienne, qui parle de ce Concile sur l'an 337, dit que Néctaire, l'un de ses prédécesseurs, présida à ce Concile, & qu'il y prêcha publiquement dans l'Eglise, que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit n'ont qu'une nature, une puissance, une divinité & une vertu. Mais on a peine de croire qu'un Evêque de Vienne ait tenu le premier rang dans un Concile où l'Evêque d'Arles avoit droit de l'occuper.

VI. On y fit dix Canons dont le premier porte (l), que les Evêques des Gaules passant d'une Province à l'autre n'auront pas besoin de témoignage, pourvu qu'ils ne soient point excommuniés: le voisinage les faisant assez connoître; ce qui montre que les Lettres formées n'étoient que pour les étrangers. Le second ordonne (m) de prier pour ceux qui meurent subitement dans

(l) Placuit tractatu habito, Episcopos de Gallicanis Provinciis venientes inter Gallias non discutiendos; solum sufficere si nullus communionem alicujus interdixerit. Quia inter circumhabitantes, ac sibi penè invicem notos, non tam testimonio indigent prohi, quam denotatione ac denuntiatio-nibus depravati. *Can. 1.*

(m) Pro his qui poenitentia accepta, in bonæ vitæ cursu satisfactoria compun-ctione viventes, sine communionem inopi-

nato non nunquam transitu, in agris au-itineribus preveniuntur, oblationem re-cipiendam, & eorum funera, ac deinceps memoriam ecclesiastico affectu profequen-dam: quia nefas est eorum commemo-raciones excludi à salutaribus sacris, qui ad eadem sacra fideli affectu contenden-tes, dum se diutius reos statuunt, indig-nos saluiferis mysteriis judicant, ac-dum purgatiores restitui desiderant, abs-que sacramentorum viatico intercipiun-

Concile de
Vaifon en
442, Tom. 3
Conc. p. 6144,
1456.

Canons de ce
Concile. Tom.
3 Conc. pag.
1457.

le cours de leur pénitence, qu'ils accomplissoient fidèlement : il veut aussi qu'on reçoive leur oblation & qu'on fasse mémoire d'eux à l'Autel : la raison qu'il en donne, est que s'ils eussent vécu, on ne leur eût pas refusé l'Eucharistie. Il est ordonné dans le troisième (n), que les Prêtres recevront tous les ans vers la Fête de Pâque, le saint chrême de leur propre Evêque ; qu'ils iront le chercher eux-mêmes, ou l'enverront prendre par un Sôudiacre. Ceux, dit le quatrième (o), qui retiennent les oblations des défunts, ou diffèrent de les donner à l'Eglise, seront excommuniés comme sacrilèges & meurtriers des pauvres. Il cite à cet effet un passage de la Lettre de saint Jérôme à Nepotien, où ce Pere dit, que de prendre quelque chose à un ami, c'est un vol ; mais que de prendre à l'Eglise, c'est un sacrilège. Le cinquième (p) permet à celui qui ne veut pas s'en tenir à la Sentence de son Evêque, d'en appeler au Concile. Le sixième montre par le témoignage de la Lettre supposée de saint Clément à saint Jacques, que l'on doit éviter non-seulement ceux que l'Evêque a excommuniés nommément, mais encore ceux dont il témoigne sans le dire, n'être pas satisfait. Le septième pour arrêter la facilité d'accuser ou d'excommunier légèrement, ordonne aux Evêques de se laisser aisément fléchir pour les fautes légères ; à quoi il ajoute, que pour les autres crimes, ils doivent se porter pour accusateurs en forme. Il est dit dans le huitième (q), que si un Evêque connoît seul le crime d'un autre, sans qu'il puisse le prouver par témoins, il ne doit point le publier, mais travailler en secret à corriger le coupable, en le lais-

sur : quibus fortasse nec absolutissimam reconciliationem Sacerdos denegandam putasset. *Can. 2.*

(n) Per singula territoria Presbyteri vel Ministri ab Episcopis, non prout libitum fuerit, à vicinioribus, sed à suis propriis, per annos singulos christina petant, appropinquante solemnitate Paschali : nec per quemcumque Ecclesiasticum, sed si quæ necessitas aut ministrorum occupatio est, per Subdiaconum : quia inhonorum est inferioribus summa committi. *Can. 3.*

(o) Qui oblationes defunctorum fidelium detinent & Ecclesiis tradere demorantur, ut infideles sunt ab Ecclesia abjiciendi : quia usque ad exinanitionem fidei pervenire certum est hanc divinæ pietatis exacerbationem : quâ & fideles de

corpore recedentes votorum suorum plenitudine, & pauperes collatu alimoniarum & necessaria sustentatione fraudantur. Hi enim tales, quasi egentium necatores habendi sunt. *Can. 4.*

(p) Si quis Episcopi sui sententiæ non acquiescit, recurrat ad Synodum. *Can. 5.*

(q) Quod si se tantum Episcopus alieni sceleris conscium novit, quandiu probare non potest, nihil proferat ; sed cum ipso ad compunctionem ejus secretis correptionibus elaboret. Qui si correptus pertinacior fuerit ab his qui nihil sciunt secedere ad tempus pro personâ majoris auctoritatis jubeatur, illo quamdiu probari nihil potest in communionem omnium, præterquam ejus qui eum reum judicat, permanente. *Can. 8.*

fant tant dans la communion que dans celle de tous les autres, aussi long-tems qu'il n'y aura point de preuves contre lui ; mais que si le coupable s'obstine à ne vouloir pas se corriger, l'Evêque pourra se séparer de la communion & non pas de celle des autres. Ce Canon est contraire au cinquième du septième Concile de Carthage en 419, qui sépare de la communion de ses Confreres, l'Evêque qui aura agi de la sorte. Les deux Canons suivans (r) ont pour but d'empêcher que ceux qui par charité se chargeoient des Enfans trouvés, ne fussent détournés de cette bonne action par la crainte qu'on ne leur fît un procès, comme il arrivoit souvent, & qu'on ne les accusât de les avoir enlevés. Le Concile ordonne donc suivant la Loi d'Honorius, que ceux qui trouveront des enfans exposés, en feront leur déclaration à l'Eglise ; & que le Dimanche suivant l'on publiera à l'Autel, que l'on a trouvé un enfant exposé ; afin que si dans dix jours depuis l'exposition de l'enfant, il se rencontre quelqu'un qui le reconnoisse pour le sien, on le lui rende ; & qu'après ce tems, personne ne soit plus reçu à le demander, sous peine d'être frappé de censure Ecclésiastique comme homicide.

VII. Il y a difficulté sur l'année du second Concile d'Arles, que les uns mettent en 443, les autres en 451 ou 452. La première opinion nous paroît la mieux fondée. On lit en effet dans la vie de saint Hilaire d'Arles que Quelidoine fut déposé de l'Episcopat en 444, parce que contre la défense des Canons (s), il avoit été ordonné Evêque après avoir épousé une veuve. Or nous ne connoissons point d'autres Canons qui ordonnent de déposer ceux qui auroient été élevés à l'Episcopat après avoir épousé une veuve, que le quarante-cinquième du second Concile d'Arles : c'est donc de ce Canon qu'il fut question dans la procédu-

(r) De expositis quia conclamata ab omnibus querela processit, eos non misericordiam jam sed canibus exponi, quos colligere calumniarum metu, quamvis inflexa præceptis misericordiam mens humana detrectet; id servandum visum est, ut secundum statuta fidelissimorum principum, quisquis expositum colligit Ecclesiam contestetur, contestationem colligat: nihilominus de altario Dominico die minister annuntiet, ut sciat Ecclesia expositum esse collectum, ut infra dies decem ab expositionis die expositum recipiat, si quis se comprobaverit agnovisse: collectori pro ipsorum decem dierum mi-

sericordia, prout maluerit, aut ad præsens ab homine, aut in perpetuum cum Deo gratia persolvenda. Si quis post hanc diligentissimam sanctionem expositorum hoc ordine collectorum repetitor, vel calumniator extiterit, ut homicida Ecclesiastica districtione feriat. *Can. 9 & 10.*

(s) Ubi, ejus, Hilarii adventus innotuit, flammata ad utrosque nobilium & mediocrium studia convolarunt adstruentes Sedilonium, internuptam suo adhibuisse consortio: quod Apostolicæ sedis autoritas & canonum prohibent statuta. *Tom. 1, Op. Leon. in vit. Hil.*

re contre Quelidoine. Il est vrai que l'on fit dans le Concile de Valence en 374 , un Canon contre les bigames : mais on se contenta d'y déclarer que ceux qui avoient été mariés deux fois (t), ou qui avoient épousé des veuves , ne pourroient être ordonnés Clercs : on ne les menaça point de la peine de déposition portée par le quarante - cinquième Canon du second Concile d'Arles. Ce Concile ne fut pas composé seulement des Evêques dépendans de la Métropole d'Arles , il s'y en trouva de diverses Provinces , comme on le voit dans les décrets qui concernent les Métropolitains : c'est apparemment pour cette raison que ce Concile se donne le nom de Grand , par opposition aux simples Conciles Provinciaux. Le Concile de Vaison tenu en 442, y est cité nommément : & on y trouve plusieurs Canons du Concile d'Orange en 441 ; ce qui fait qu'on ne peut mettre ce second d'Arles , avant l'an 443 . On ne connoît point les Evêques qui y assisterent.

VIII. Nous en avons jusqu'à cinquante - six Canons : mais la plupart contiennent les mêmes réglemens que ceux des Conciles d'Orange & de Vaison , comme on vient de le dire ; les autres sont tirés du premier Concile d'Arles en 413 , & de ceux de Nicée. Les plus remarquables sont , le dixième (u) , qui porte que ceux qui sont tombés dans la persécution , & qui ont renoncé volontairement à la foi , feront sept ans de pénitence , suivant le Concile de Nicée. Il y avoit donc alors quelque persécution : & en effet tout l'Occident étoit plein de Barbares , partie Ariens & partie Payens , qui ravageoient l'Empire. Le vingt - troisième Canon (x) est contre les restes de l'idolâtrie qui se trouvoient encore chez les Gaulois. Il déclare , que si dans le territoire de quelque Evêque , les Infidèles allument des flambeaux , ou réverent des arbres , des fontaines ou des pierres , l'Evêque qui négigera d'abolir cet abus , fera coupable de sacrilege ; & que si le maître ou celui qui le fait faire ne se corrige pas , il fera excommunié. Le vingt-deuxième (y) défend de mettre en pénitence les gens mariés , que de leur consentement , c'est-à-dire , l'un des deux ,

Canons de ce Concile. Tom. 4 Conc p. 1010 & Tom. 2 Conc. Hard. 772 , can. 10.

(t) Voyez tom. 5 , p. 607.

(u) De his qui in persecutione pravari-
ricati sunt , si voluntariè fidem negaverunt , hoc de eis Nicæna Synodus statuit ut quinque annos inter Catechumenos ex-
xigant , & duos inter communicantes &c.
Can. 10.

infideles aut faculas accendant , aut arbo-
res , fontes vel saxa venerantur , si hoc
erueri neglexerit , sacrilegii reum se esse
cognoscat. Dominus aut ordinator rei ip-
sius si admonitus emendare noluerit , com-
munionem privetur. Can. 23.

(y) Pœnitentiam conjugatis non nisi ex
consensu dandam. Can. 22.

(x) Si in alicujus Episcopi territorio

du consentement de l'autre , parce que l'état de pénitence engageoit à la continence , comme il est marqué dans le vingt & unième Canon (z) , où nous lisons qu'un pénitent ne doit ni se marier , ni avoir de commerce suspect. Le dix-septième (a) regarde les Bonosiaques qui batifoiént aussi-bien que les Ariens au nom de la Trinité. Il suffit, dit ce Canon , de sçavoir d'eux lorsqu'ils veulent se réunir à l'Eglise , s'ils en embrassent la foi ; & alors on peut les recevoir avec le chrême & l'imposition des mains. Quelques-uns ont confondu (b) , les Bonosiaques avec les Photiniens : & dit en conséquence , que l'Eglise rejettoit leur Bap-tême , parce qu'ils ne le conféroient pas au nom des trois Personnes ; mais c'est une erreur de fait , qui est levée par le Canon que nous venons de rapporter , & par le précédent (c) , qui déclare nul le Batême des Photiniens ou Paulianistes. Le quarante-cinquième (d) est d'autant plus remarquable , qu'il sert à fixer l'époque de ce Concile. Il est pour la plus grande partie tiré du Concile d'Orange , comme les dix-huit précédens ; mais ce qu'il a de particulier , c'est qu'au lieu que le Concile d'Orange n'avoit défendu d'élever au-dessus du Souidiaconat que ceux qui auroient eu deux femmes , celui d'Arles y ajouta ceux qui auroient épousé une veuve. Le Concile de Valence en 474 , voulut même que l'on déposât ceux qui auroient été ordonnés de la sorte. Le cinquante-quatrième (e) , prescrit uue nouvelle maniere de procéder à l'élection d'un Evêque , en ordonnant que pour éviter l'ambition ou la simonie , les Evêques nommeront trois personnes , entre lesquelles les Clercs & les habitans en choisiront une. Le cinquante-sixième (f) défend au Métropolitain de don-

(z) Pœnitens quæcumque defuncto viro alii nubere præsumperit , vel suspecta vel interdicta familiaritate cum extraneo vixerit , cum eodem ab Ecclesiæ liminibus arceatur. Hoc etiam de viro in pœnitentia posito placuit observari. *Can.* 21.

(a) Bonosiacos ex eodem errore venientes , quos sicut Arianos baptizari in Trinitate manifestum est , si interrogati fidem nostram ex toto corde confessi fuerint , cum chrismate & manûs impositione in Ecclesia recipi sufficit. *Can.* 17.

(b) Audentius scripsit contra Phautianos , qui nunc vocantur Bonosiaci , librum quem prætitulavit de fide adversum hæreticos. GENNAD. *De Vir. illustris. cap.* 14.

(c) Photinianos , sive Paulianistas , se-

cundum Patrum statuta baptizari oportere. *Can.* 16.

(d) De his quos Clericatu alligari ipsa vita gratiâ suggesserit , sive fortè internupta & duplicata matrimonia inciderunt , non ultra Subdiaconatum Ecclesiasticas capiant dignitates. Quod si facti forsitan sunt , ab Ecclesiastico removeantur officio. *Can.* 45.

(e) Placuit in ordinatione Episcopi hunc ordinem custodiri , ut primo loco venialitate , vel ambitione submota tres ab Episcopis nominentur , de quibus Clerici vel cives erga unum eligendi habent potestatem. *Can.* 54.

(f) Hoc etiam placuit custodiri , ut nihil contra magnam Synodum Metropolitanam sibi æstiment vindicandum. *Can.* 56.

ner aucune atteinte aux réglemens faits par le grand Concile. C'est la qualité que ce second d'Arles se donne, ainsi qu'on l'a déjà marqué. Le dix-huitième rappelle le premier Concile d'Arles en 314, & donne pouvoir à l'Evêque de cette Ville d'assembler des Conciles selon sa volonté, avec ordre à ceux qui auront été appelés de s'y rendre, où d'y envoyer une personne de leur part en cas d'infirmité.

IX. Quant au Concile de Befançon, que l'on met ordinairement en 444, on ne peut en rien dire de bien assuré. On voit seulement par la Lettre de saint Leon (g), aux Evêques de la Province Sequanoise & Viennoise, que saint Hilaire d'Arles avoit assemblé un Concile hors de sa Province, pour y juger Quelidoine; & qu'il lui fut fait défense d'entreprendre à l'avenir rien de semblable. La Nouvelle de Valentinien ne parle que de la déposition de Quelidoine, qu'elle appelle incompétente (h), parce que Quelidoine n'étoit pas soumis à la Jurisdiction de saint Hilaire. Elle ne dit rien du Concile où cet Evêque prononça la Sentence de déposition contre Quelidoine. Il n'en est rien dit non plus dans la vie de saint Romain. Mais la Lettre de saint Leon suffit pour attester la tenue de ce Concile. C'étoit d'ailleurs l'usage d'en assembler pour juger un Evêque.

Concile de Befançon en 444.
Tom. 3 Conc.
p. 1461, 1463.

(g) Ad Arelatenfis Episcopi arbitrium Synodus congreganda: ad quam Urbem ex omnibus mundi partibus præcipuè Gallicanis sub sancti Marini tempore legimus celebratum fuisse Concilium atque Convantum. Si quis commonitus infirmitatis causa defuerit, personam vice sua dirigat. *Can. 18.*

mini judicia se intermiscendo turbare. *LEO Epist. ad Vien. & seq. tom. 3 Conc. p. 1461, 1463.*

(h) Hilarius Episcopus Arelatenfis civitatis alios incompetenter removit, alios invitis & repugnantibus civibus ordinavit. *Novell. Valentin. p. 80 & suiv.* On peut voir sur cette difficulté la Dissertation de Monsieur Dunod. p. 80 & suiv.

(b) Nec ultrà Hilarius audeat conventus indicere Synodales & Sacerdotum Do-





TABLE

DES MATIÈRES

Contenues dans ce treizième Volume.

A

- A** BIBUS, Evêque de Dolique. On met un autre Evêque en sa place à cause de son schisme. *Pag.* 444. Ses Lettres, 445
- Abondantius**, Général des troupes d'Egypte. Prend parti pour l'Archidiacre Timothée contre saint Cyrille, 242
- Abraham**. Ce que nous apprend l'ordre que Dieu lui donne de sortir de sa terre, &c. 254
- Abraham**, Abbé. Cassien & Germain le visitent, 121
- Acace**, Evêque de Bérée en Syrie. Sa naissance vers l'an 322, *p.* 207. Devient Supérieur d'un Monastere, est élevé au Sacerdoce, *ibid.* Défend la foi à Rome en 377, *ibid.* Est fait Evêque vers l'an 379, *p.* 208. Assiste en 381, au Concile de Constantinople, *ibid.* Va à Rome en 398, *ibid.* Procure l'ordination de Flavien d'Antioche, *ibid.* Les Evêques d'Occident sont plusieurs années sans vouloir communiquer avec lui, *ibid.* Il se déclare contre saint Chrysostome, vers l'an 403, *ibid.* On attribue à ses instances, le massacre fait dans le Batistaire de l'Eglise de Constantinople, *ibid.* Il est privé une seconde fois de la communion avec l'Eglise Romaine, 209. Elle lui est rendue en 414, *ibid.* Il écrit au Pape Innocent, *ibid.* Semble favoriser Nestorius, vers l'an 430, *ibid.* Répond à saint Cyrille, *ibid.* Ne peut aller au Concile d'Ephèse, écrit à ce Concile & y députe Paul d'Emese, *ibid.* Saint Cyrille lui récrit & anathématise Apollinaire, *ibid.* & *pag.* 212. Acace en est content, *ibid.* Il envoie à Alexandrie pour s'assurer mieux des sentimens de saint Cyrille, *ibid.* Il procure la paix de l'Eglise en 433, *ibid.* Sa mort vers l'an 434, *ibid.* Ses Lettres. Confession de foi qui lui est attribuée, 212.
- Acace**, Evêque de Mélitine. Blâme saint Cyrille, 309. Lettre de ce Saint à Acace, *ibid.* & *p.* 310-318. Daniel Prêtre, va le trouver en 408, de la part de saint Cyrille, & lui porte une Lettre de créance, 326. Il fait tous ses efforts pour convertir Nestorius, 417. Le Concile d'Ephèse l'oblige de raconter ce qu'il avoit oui dire à Nestorius 418. Il compose un écrit contre Nestorius. Il vient au Concile d'Ephèse, 446. Prononce une Homélie devant ce Concile, *ibid.* On lui reproche d'avoir dit, que la Divinité avoit souffert, *ibid.* Se joint à Rabbula. Ils écrivent ensemble aux Evêques d'Arménie contre Théodore de Moplueste, *ibid.* Il écrit à S. Cyrille,
- Acace**, Evêque d'Amida. Sa charité envers des prisonniers, 683
- Acefius**, Evêque Novatien. Il persiste dans son schisme, 654
- Achille**, Evêque de Spolerte. Il ne prend aucune part au schisme de Boniface & d'Eulalius, 709. Célébre à Rome les saints Mylteres pendant les Fêtes de Pâques, *ibid.*
- Acilinius**, Evêque de Barbalisse. Est chassé de son Evêché, 430
- Adamance**, Prêtre & Abbé en Syrie. Va trouver saint Cyrille, lui apprend que les Evêques continuoient à prendre la défense de Nestorius, 329
- Adelphius**, Chef de la secte des Messaliens. Dogmatise à Constantinople, y causa du trouble, 157
- Ænée**, Philosophe. Immole au démon, 146

- Aetius**, Patrice & Commandant des troupes de l'Empire dans les Gaules, 530. Est envoyé par l'Empereur contre Théodoric, 503. Reçoit avec honneur & respect saint Orient, *ibid.* On lui adresse un rescrit contre saint Hilaire, 530
- Afrique**. Les Evêques écrivent au Pape saint Célestin, sur les appels à Rome, 2. Députent à saint Cyrille pour le prier de leur marquer le jour de la Pâques, l'an 430, 244
- Agathius**, Moine. Saint Nil lui adresse un Traité, 154
- Agricola**, fils d'un Evêque Pélagien, corrompt les Eglises de la Grande-Bretagne par ses hérésies, 34
- Agrippin**, Evêque de Carthage. Soutient le premier, qu'il faut rebaptiser les Ariens, 568
- Albine**, mere de sainte Mélanie la jeune. Elle va en Palestine avec sa fille, 244. Visite saint Cyrille, *ibid.*
- Alexandre**, Evêque d'Apamée. Vient au Concile d'Ephèse, 220. Y signifie un Acte, 221
- Alexandre**, Evêque d'Hieraple. Acace lui envoie la Lettre de saint Cyrille, 209. Il la rejette, *ibid.* Acace lui écrit en 430, *ibid.* Vient au Concile d'Ephèse, 220. Y signifie un Acte, 221. Jean d'Antioche lui écrit, qu'il est entré dans la communion de saint Cyrille, 226. Est dégradé des droits de Métropolitain, *ibid.* On érige un Evêché dans son Diocèse malgré son opposition, *ibid.* On lui notifie la défense de l'Empereur à tous les Evêques, de venir à la Cour, *ibid.* Il est sommé de choisir au plutôt, ou la paix avec Jean d'Antioche ou l'exil, *ibid.* Il demeure inflexible, est chassé de son Eglise & banni, 227. Députe à Sixte III, 228. Son union avec Nestorius. Vient au Concile d'Ephèse en 431, p. 423. Se joint à Jean d'Antioche contre le Concile, *ibid.* Ecrit à Acace de Bérée, *ibid.* Signe le pouvoir que les Orientaux donnerent aux huit Députés, 424. Acace de Bérée lui envoie la Lettre de saint Cyrille, 425. Il la reçoit mal, *ibid.* Il ne veut point reconnoître saint Cyrille pour Catholique, 426. Il accuse Théodoret de trahir la foi, 427. Empêche Hellade de Tarfe de concourir à la paix, *ibid.* Il se sépare de la communion de Jean d'Antioche. Ses
- Lettres sur ce sujet, *ibid.* N'a point d'égard pour le Concile de Zeugma, 428. Ne veut plus communiquer avec André de Samosate; *ibid.* Approuve de nouveau la condamnation de saint Cyrille, 429. Melèce de Mopueste & les Evêques de la seconde Cilicie lui écrivent, *ibid.* Il écrit à Melèce, 430. Députe au Pape, *ibid.* Ses Lettres à André de Samosates, 430-431. S'obstine dans le schisme, 431. Théodoret lui écrit plusieurs Lettres, *ibid.* p. 432 & 433. Il écrit au Général Denys, 433. Est relegué en 435. Meurt dans son inflexibilité, 434
- Alexandre**, Disciple de saint Arsené. Quitte ce Saint & le rejoint ensuite, 467
- Alexandre**, Instituteur des Aoxmetes. Dogmatise à Constantinople; y cause du trouble, 157
- Alexandre**, Moine. Saint Nil lui écrit, 170
- Alexandrie**. Les Evêques d'Egypte s'y assemblent vers l'an 430. Envoyent les Actes du Concile, au Pape saint Célestin, 11 & 20. Lettre synodale à Nestorius pour lui servir de monition, 20. Saint Cyrille y joint la Lettre du Pape Célestin à Nestorius, *ibid.* Coutume des Evêques de cette Ville, d'annoncer la Fête de Pâques, 282. Saint Cyrille écrit au Clergé & au peuple de Rome, en 431, 305
- Allégorie**. Sa définition, 103
- Alypius** (Saint) Sixte III, lui écrit; 237
- Alypius**, Curé de l'Eglise des Apôtres à Constantinople, écrit à saint Cyrille, 307-457. Il a part à la Requête que le Clergé de Constantinople adresse à l'Empereur, *ibid.*
- Amachie**, Gouverneur de Phrygie. Ouvre un Temple, quelques-uns en brisent les statues, 675. S'informe des auteurs de cette action; veut faire mourir plusieurs innocens, *ibid.*
- Amarade**, ville de la Phenie, 329
- Ammonius**, Prêtre payen d'Alexandrie, & célèbre Professeur, 669. Se retire à Constantinople; *ibid.* Socrate l'Historien, y étudie la Philosophie sous lui, *ibid.*
- Amour de Dieu**. Différentes manieres d'accomplir ou de transgresser ses commandemens sur ce sujet, 255
- Amphiloque**, Evêque de Side, Métropo-

- litain de la première Pamphilie. Sifinius lui écrit contre l'hérésie des Messaliens, 713
- Anachorettes** (Saints) tués en Egypte par les Sarrasins , 77. Leurs corps sont mis entre les reliques des Martyrs. Ce que c'est que les Anachorettes , 111
- Anagogie**. Sa définition , 103
- Anastase**, Evêque de Thessalonique. Sixte III l'établit Vicaire du Saint Siège , 230. Lui attribue les droits sur les Evêques & Métropolitains de l'Illyrie , *ibid.* Convoque un Concile à Thessalonique en 435 & un autre en 438 , *ibid.*
- Anastase**, Prêtre d'Antioche. Nestorius l'amène à Constantinople, où il débite les erreurs de cet Hérésiarque , 412. Il ne veut pas qu'on appelle Marie , *Mere de Dieu* , 413
- Anatole**, Evêque de Constantinople. Délégué à Rome , 592
- André**, Evêque de Samosate. Est chargé de réfuter les Anathématismes de saint Cyrille, 220. Va en Mésopotamie, 430. Ne peut assister au Concile d'Ephèse, 434. Ecrit contre les Anathématismes de saint Cyrille, qui le réfute , 340 & 344. Sa Lettre à Alexandre d'Hieraple sur ce sujet , 431. Plusieurs personnes d'Edesse le consultent. Il en écrit à Alexandre , 434. Il fait un second écrit contre saint Cyrille & Rabbula , 435. Se trouve en 432, au Concile d'Antioche , *ibid.* Reconnoît la catholicité de saint Cyrille, embrasse sa communion , *ibid.* Se réconcilie avec Rabbula , entre dans la communion de saint Procle , *ibid.* Est appelé en 442, au Concile pour l'affaire d'Athanase de Perrha, s'en excuse , *ibid.* On ne sçait le tems de sa mort , *ibid.*
- Anicius Bassus**, Consul en 431. Accusé faussement d'avoir agi contre Sixte III , 240
- Anisius**, Notaire & Lecteur de Firmus de Césarée. Est député à Nestorius par le Concile d'Ephèse , 724
- Antiochus**, Préfet du Prétoire & Consul. Porte à saint Célestin, une Lettre & des Ecrits de saint Cyrille, 10. Une Lettre & des Homélies de Nestorius , 416
- Antoine**, Evêque de Calcide. Prêche pendant la Semaine-Sainte à Antioche , 431
- Antoine**, Evêque de Fussale. Présenté pour Evêque , 2. Se conduit mal & est contraint de quitter , *ibid.* Saint Augustin en écrit au Pape saint Célestin , *ibid.*
- Antoine**, Evêque de Germer. Fait souffrir de cruelles persécutions aux Macédoniens , 410. Ils le font assassiner , *ibid.*
- Anube**, frere de saint Pemen. Se retire à Scété , 584. Est obligé d'en sortir , 585. Prescrit une Règle à ses freres , *ibid.* Saint Pemen l'aide dans le gouvernement de la Communauté , 586
- Anysius**, Prêtre. Embrasse l'erreur d'Eunomius , 659
- Aphthonius**, Samaritain. Saint Nil lui écrit , 169
- Apiarius**, Prêtre. Le Pape saint Célestin écrit aux Evêques d'Afrique en sa faveur , 2. Le rétablit , *ibid.* Ces Evêques examinent l'affaire de ce Prêtre , *ibid.* Le privent de son Ministère , *ibid.*
- Apinien**, Duc de Mésopotamie. Jean d'Antioche lui écrit , 223
- Apollinaristes**. Naissance de leur hérésie , 674
- Appels**. Les Evêques d'Afrique écrivent au Pape saint Célestin, sur les Appels , 2
- Aquilin**, Avocat célèbre. Il est guéri de la fièvre par l'intercession de saint Michel , 689
- Arcade**, Empereur , élevé par saint Arsène , 464. Défend d'offrir aucun sacrifice au Démon , 146. Saint Nil se plaint à lui de l'injure que l'on faisoit à saint Chrysostome , 148. Ce Prince recourt aux prières de saint Nil , *ibid.* Ses enfans , 589
- Arcade**, Evêque. Est député au Concile d'Ephèse par le Pape saint Célestin , 22
- Arcadie**, fille de l'Empereur Arcade. Embrasse la virginité , 590. Ses occupations , *ibid.*
- Ariens**. Nestorius veut faire abattre leur Eglise , 410. Ils y mettent le feu eux-mêmes , *ibid.* Valens les protège , persécute les défenseurs de la consubstantialité , 676
- Arifolaius**, Tribun & Notaire. Porte à saint Cyrille une Lettre d'Acace & des propositions de paix , 212 & 223. Ce Saint refuse de lui abandonner ses écrits , *ibid.* Il retourne à Constantinople avec une Lettre de Jean d'Antioche à l'Empereur , 224. Est chargé

en 435 ; de faire signer la condamnation de Nestorius, 228 & 447. Est envoyé une seconde fois en Orient pour le faire anathématiser, *ibid.* Saint Cyrille lui écrit en 435 & 436, & lui envoie une nouvelle déclaration de foi, *ibid.*

Armenie. Mouvements des Moines pour la condamnation des écrits de Théodore de Mopsueste & de leur Auteur, 317. Les Evêques de cette Province écrivent à saint Procle, 474

Armentaire, Evêque d'Aufsch en 451, p. 503. Signe en cette qualité la Lettre synodique des Evêques des Gaules à saint Leon, *ibid.*

Armentaire, Evêque d'Embrun. Est élu en 439, p. 526. Reconnoît le défaut de son ordination, proteste contre, 527. Retourne à Embrun, ordonné quelques Clercs, *ibid.* Son ordination est déclarée nulle, *ibid.* On lui permet de gouverner une Eglise en qualité de Cor-Evêque, *ibid.*

Arquebus, Evêque de Panephise. Reçoit Cassien & Germain à Tennesse, 38

Asclepiade. Saint Nil lui écrit, 180

Asphale, Prêtre de l'Eglise d'Antioche. Fait à Constantinople les affaires de son Clergé, 742

Asterius. Etablit un Monastere, 207

Athanasie (Saint) Sa Lettre à Epictete est rompue par les Nestoriens, 217

Athanasie, Evêque de Perrha. Est chassé de son Eglise, déposé par ses propres Ecclesiastiques, 322. Y revient, on ne veut point l'y souffrir, il se retire à Constantinople, 480. On indique un Concile à Antioche pour juger son affaire, 435. Saint Procle écrit en sa faveur, 480

Athanasie, Moine. Sort de son Monastere, saint Nil lui écrit d'y retourner, 169

Athenais, voyez *Eudocie.*

Aticus, Evêque de Constantinople. Intrus à la place de saint Chrysostome, 242. Le Pape Célestin fait son éloge, 16. Acace de Bérée lui écrit, 213. Il rétablit la mémoire de son prédécesseur, 243. Obtient la communion de l'Eglise Romaine, 244. Ecrit à saint Cyrille, qui lui répond, 320. Sa mort le 10 Octobre 425, 472

Augustin (Saint) Reçoit avis de l'élection du Pape Célestin, l'en congratule, p. 1. On continue d'attaquer sa doctrine dans les Gaules, 24. Saint Célestin écrit aux Evêques des Gaules, pour sa défense, *ibid.* Il est en vénération dans l'Eglise Romaine, 25. Reçoit Leporius, travaille à le détromper, l'aide à dresser l'acte de sa retraction, 199. Ecrit aux Evêques des Gaules,

touchant Leporius, 104. Le Pape Sixte III. lui écrit, 237

Avitus, Empereur, parent de Prisque Valerien, 543. Saint Sidoine fait son panégyrique en 456, *ibid.*

Aurele, Evêque de Carthage. Sixte III, lui écrit, 237. Saint Cyrille lui écrit aussi en 419, 324

Auspicius, Evêque de Vaison. Il se tient un Concile chez lui, 527

Auxamon, Prêtre Novatien. Socrate fait connoissance avec lui, 669

Auxiliarius, Préfet des Gaules. Parle à saint Léon en faveur de saint Hilaire, 530. Il écrit à ce dernier, *ibid.*

B

BAVILAS, Martyr. Julien l'Apostat outrage ses reliques, 665. Les Démonns sont contrains de rendre témoignage à sa gloire, *ibid.*

Batême. Il est institué pour guérir les maladies de l'ame & non celles du corps, 354 & 391. Le sang & le Peau qui sortirent du côté de Jesus-Christ, en étoient la figure & les prémices, 391 & 683. Raisons pourquoi Jesus-Christ l'a reçu.

Basile (Saint) Est l'Auteur de l'Epître attribuée à saint Nil, 169. Acace va lui demander quelques consolations au nom de l'Eglise de Bérée, 207. Il écrit à Acace & à Paul en 376, *ibid.* Philostorge lui attribue d'avoir cru que le Fils de Dieu ne s'est point fait homme, mais qu'il a seulement habité dans l'homme, 667

Basile, Abbé à Constantinople. Son zèle pour la vérité, 459. Va trouver Nestorius, qui le fait prendre & conduire dans les prisons de l'Evêché, 413-460, puis le met en liberté, *ibid.* Sa Requête à l'Empereur, 415 & 460. Sa profession de foi, 461

Basile, Evêque d'Ephése. Succede à Memnon, 455-482. Sa mort en 444, 482

Basile, Moine de Constantinople. Présente une Requête à l'Empereur pour un Concile général, 248

Bassien, Evêque d'Ephése. Saint Procle regarde son intronisation comme irréguliere, 482. Il la confirme ensuite, *ibid.* Il présente une Requête à l'Empereur Valentinien, *ibid.* Sainte Pulquerie écrit en sa faveur au Concile d'Ephése ; l'Empereur Théodose s'entremet pour lui, 591. Il gouverne son Eglise sans opposition pendant quelques années, *ibid.*

Bassus, Consul, voyez *Anicius Bassus.*

Baucalis, Prêtre d'Alexandrie. Sème la division entre Arius & Alexandre Evêque de cette Ville, 662

Benjamin, Juif. Saint Nil lui écrit sur l'abolition du Sabbat, 169

Berlinien, Métropolitain de Perge. Sisinnius décrit pour lui l'hérésie des Messaliens, 713

Beroniciens, Evêque de Tyr. S'excuse sur ce que lui demande le Tribun Aristolaüs, 327. Il écrit à saint Cyrille, *ibid.*

Besfers, Evêché dans le Bas-Languedoc, 522

Bessa, Abbé d'un Monastere dans Jérusalem. Ecrit à sainte Pulquerie, 595, qui lui fait une déclaration de sa foi sur le mystere de l'Incarnation, 596

Bethelie, Bourg dans le territoire de Gaza, 689

Bigames. Sont exclus de l'Episcopat, 7. Saint Procle approuve l'ordination d'un Bigame, 482. Un Bigame peut être élevé au Souddiaconat, 783

Boniface (Saint) Pape. Sa mort en 422, 1

Boniface, Prêtre de l'Eglise de Rome. Est choisi pour succéder au Pape Zosime, 709. On lui ordonne de sortir de Rome, *ibid.* A la liberté d'y rentrer pour y prendre le gouvernement de l'Eglise, 710

Borofiaques. Ils batissent aussi-bien que les Ariens, 788. Ce qu'il suffit de sçavoir d'eux lorsqu'ils veulent se réunir à l'Eglise, *ibid.*

Bonus, Moine. Suit les erreurs de Leporius, 199

Borille, petite Ville de la seconde Cappadoce, 659

Bouc-émissaire. Explication mystérieuse qu'en donne saint Cyrille, 311

Bourguignons. Occasion de leur conversion vers l'an 430, 684

Bretagne (Grande) Les Pélagiens y sèment leur hérésie, 34. Les Evêques de ces pays invitent ceux des Gaules à y venir défendre la foi, *ibid.* Le Pape saint Célestin y envoie saint Germain d'Auxerre, les Evêques des Gaules lui donnent pour adjoint, saint Loup de Troyes, *ibid.*

Brice (Saint) Evêque de Tours Chassé de son Evêché, se retire à Rome, 240. Le Pape Sixte III le renvoie à Tours, *ibid.*

Busa Martyrinus, Diacre d'Alexandrie. Réside à Constantinople pour les affaires de son Eglise, 291. On lui envoie la réfutation de la Lettre de saint Cyrille aux Solitaires, *ibid.*

Buiffon ardent. Figure de la sainte Vierge, devenue Mere de Dieu sans perdre sa vir-

ginité,

C.

CALAMON (Mont) Erreurs de quelques Moines de ce lieu, 358. Ils font diverses questions dogmatiques à saint Cyrille, 360

Caliste, Préfet d'Egypte. Massacré dans Alexandrie en 422, par les gens, 284

Calosyrius, Evêque d'Arinoë. Assiste au faux Concile d'Ephése en 449. Ensuite à celui de Calcédoine, 358. Saint Cyrille lui écrit, *ibid.*

Candidien, à qui saint Nil écrit, 173

Candidien (Comte) Prend le parti des Orientaux dans le Concile d'Ephése, 221. Le Comte Jean lui donne Nestorius en garde, 249. Il fait à l'Empereur une relation infidelle de la déposition de Nestorius, 414

Candidien, Diacre. Est porteur d'une Lettre d'Alypius, Curé de Constantinople, à saint Cyrille, 307-457

Canope, dans la Basse-Egypte, 467

Capoue. Les Evêques d'Occident s'y assemblent & rendent leur communion à ceux du parti de Flaviens, 208

Cappadociens. Saint Isidore de Péluse donne une fort mauvaise idée de leur vie, 613

Caprais (Saint) Abbé des Isles. Saint Honorat va le trouver, 535. Il va en Achaïe & revient dans les Gaules, *ibid.*

Capreolus, Evêque de Carthage Est invité au Concile de Carthage en 431, p. 496. Sa Lettre au Concile, *ibid.* Il écrit à l'Empereur sur la mort de saint Augustin, 497. Il écrit aussi à Vital & à Tonantius, 498

Caréme. Saint Cyrille lui donne six semaines, & le fait commencer au Lundi, 283

Carterius, pere de Philostorge. Suit la secte des Eunomiens, 659. Persuade à Eulampie son épouse de la suivre aussi, *ibid.*

Carthage, Concile touchant l'affaire d'Apianus, 2

Cassien (Jean) Prêtre & Abbé de Marseille. Sa naissance, 37. Son éducation, *ibid.* Lie amitié avec Germain, vont ensemble en Egypte, 38. Ils visitent les Solitaires de la Thébaïde, de Scété & de Dioïque, *ibid.* & suiv. Va à Constantinople où il est fait Diacre par saint Chrysostome, 40 Est envoyé à Rome en 405, par le Clergé de Constantinople, *ibid.* Est fait Prêtre, vient à Marseille & y fonde deux Monasteres, *ibid.* Ses écrits causent du trouble dans l'Eglise vers l'an 426, p. 41. Il est chargé de défendre la doctrine catholique contre la nouvelle hérésie,

- sie de Nestorius, *ibid.* Sa mort après l'an 432 ou 433, *ibid.* Est honoré comme Saint dans quelques Eglises, 42. Ses Ecrits, *ibid.* & *suiv.* Ouvrages qui lui sont supposés, 136. Jugement de ses Ecrits, 137. Editions qu'on en a faites, 144
- Cassien**, Commandant des troupes Romaines dans les Gaules. Envoie des soldats chercher saint Hilaire qui fuyoit l'Evêché d'Arles, 524
- Caster**, Evêque d'Apt. Ecrivit à Cassien, 40. Etablit un Monastere proche sa Ville épiscopale, 42. Il prie Cassien de lui donner une Règle, *ibid.* Sa mort vers l'an 419. *ibid.*
- Cecrops**. A établi le premier le culte des Dieux, 345
- Célestin (Saint) Pape**. Elu en 422, p. 1. Saint Augustin lui écrit, 2. Il écrit aux Evêques d'Afrique en faveur d'Apianus, *ibid.* Lettre de ces Evêques, *ibid.* Il recommande aux Evêques d'Illyrie, la soumission à l'Eglise Romaine & a celle de Thessalonique, 3. Commet à sa place l'Evêque de Thessalonique, pour juger les affaires d'Illyrie, *ibid.* Ecrivit en 528, aux Evêques des Provinces de Vienne & de Narbonne, 4. Lettre aux Evêques de Pouille & de Calabre, 7. Nestorius lui écrit, 8-10. Saint Cyrille lui envoie les Actes du Concile d'Alexandrie, 11. Tient un Concile à Rome en 430, p. 13. Approuve les Lettres de saint Cyrille à Nestorius, *ibid.* Ecrivit diverses Lettres aux principaux Evêques d'Orient, 14 & *suiv.* Nestorius lui écrit pour la troisième fois, 20. Saint Cyrille lui écrit aussi touchant Nestorius. Sa réponse, 21. Ses Légats au Concile d'Ephèse. Ses Lettres, 22-23. Les Evêques du Concile d'Ephèse lui donnent avis de la déposition de Nestorius, & de l'ordination de Maximien, 24. Il écrit aux Evêques des Gaules, pour la défense de saint Augustin, *ibid.* Répond à la Lettre du Concile d'Ephèse, 30. Autres Lettres de ce Pape, écrites en 432, p. 32 & *suiv.* Il fait chasser Célestius de toute l'Italie, 34. Envoie saint Germain en Angleterre, *ibid.* Lettres sur la translation des Evêques, qui lui sont attribuées, 35. Son zèle contre les Novatiens, *ibid.* Décrets qui lui sont aussi attribués, 36. Tuentius le consulte sur la grace & le libre-arbitre. Sa réponse, *ibid.* Sa mort en 432, *ibid.*
- Célestius**, Pélagien. Vient à Rome en 424, p. 34. Demande audience au Pape Célestin, qui la lui refuse, *ibid.* Est banni de toute l'Italie, 411. Demande un Concile à l'Empereur Théodose & a Nestorius, *ibid.* Marius Mercator fait connoître ses erreurs à l'Empereur, qui le fait chasser de Constantinople, *ibid.* Nestorius lui écrit pour le consoler, *ibid.* Il se rend dénonciateur contre le Prêtre Philippe, il se cache, *ibid.*
- Celidonius ou Quelidoine**. Est placé sur le Siège épiscopal de Befançon, 527. On se plaint de lui à saint Hilaire & à saint Germain, 529. Il est déposé, *ibid.* Saint Léon le rétablit, 530
- Cémele**, Evêché près de Nice en Savoye, 543
- Chariclès**, Prêtre. Saint Nil lui écrit, 178
- Charité**. Marques d'une charité fraternelle, 256
- Charmosine**, Prêtre d'Alexandrie. Est Agent de saint Cyrille à Constantinople, 313. Ce Pere lui donne avis de ce qui s'est passé au sujet du rétablissement de la paix avec les Orientaux, *ibid.*
- Chrétiens**. Quels en sont les devoirs, 255
- Chrisorete**, grand Chambellan. S. Cyrille lui envoie les écrits qu'il lui avoit demandés, 311
- Chrysaphe**, Maître de la Cour. Il engage l'Impératrice Eudocie dans le parti d'Eutyches, 597
- Chryserate**, Sophiste. Saint Nil lui écrit, 169
- Chrysofome (Saint)** Est fait Evêque de Constantinople en 398, p. 208. Callien l'a pour maître, reçoit de lui l'imposition des mains pour le Souëdiaconat, 40. Est chassé de Constantinople & relégué à Cucuse, 148. Le Clergé de Constantinople écrit au Pape Innocent, sur son exil, 40. On veut le rendre coupable d'avoir mis le feu à l'Eglise de Constantinople, 208. Saint Nil prend sa défense, 148. Atticus & saint Cyrille rétablissent sa mémoire, 243. Saint Procle transfere son corps en 438 à Constantinople, 481. On célèbre sa fête au Palais de Théodose dès l'an 428, le 26 Septembre, *ibid.* Saint Procle prononce un Discours dans cette solemnité, *ibid.*
- Clercs**. Il est défendu de leur refuser la pénitence, quand ils la demandent, 779. Il est de même défendu de les mettre en pénitence publique, *ibid.*
- Cænobites**. Ce que c'est, 111
- Comastus**, Rhéteur. Se fait Moine., 170. Saint Nil lui écrit, *ibid.*

CONCILES.

De Ravenes en 419, touchant le schisme d'Eulalius & de Boniface, 709

H h h h h j

I. De Carthage en 421, contre les Elus des Manichéens, 710
 II. De Carthage l'an 426, touchant le Prêtre Apiarius & de Hippone en 426, où saint Augustin pourvoit à son successeur, 712
 I. de Constantinople en 426, 713
 II. de Constantinople en 428 ou 429, 714
 D'Egypte & de Rome en 430, 715
 D'Alexandrie en 430, pour l'exécution de la Sentence contre Nestorius, 716
 D'Ephèse en 431, p. 717. Canons de ce Concile, 751
 De Tarfe en 431, contre saint Cyrille & les sept Evêques députés à Calcédoine, 763
 D'Antioche en 431, contre saint Cyrille & Rabula, 764
 De Zeugma, pour délibérer sur la condamnation de Nestorius, 770
 D'Anazarbe en 433, où l'on confirme ce qui a été fait contre saint Cyrille, 770
 De Riez en 439, pour remédier au désordre que l'élection d'un Evêque a causés dans l'Eglise d'Embrun, 775. Décrets de ce Concile 776
 D'Orange en 441. Ses Canons, 778
 De Vaison l'an 442. Ses Canons, 784
 D'Arles en 443. Ses Canons, 787
 De Besançon en 444, pour y juger Quelidoine, 789
 Constance, Evêque. Est député par saint Hilaire à saint Leon, 531
 Constant, Empereur. Est tué par le tyran Magnence, 664
 Constantia, Métropole de Chypre, 455
 Constantin, Empereur. Sa mere lui envoie une portion de la croix du Sauveur, avec les clous, 672. Usage que ce Prince en fait, *ibid.*
 Constantinople. Lettre du Pape Célestin au clergé & au peuple de cette Ville, 19. Une partie de cette Ville est incendiée, 148. Jean d'Antioche écrit au Clergé, au Sénat & au peuple, 221. Lettres de saint Cyrille, 294, 297 & 304
 Constantius, Empereur. Rempporte une victoire sur Magnence, 664. Signe qui précède cette victoire, *ibid.* On lui porte la nouvelle de la révolte de Julien, *ibid.* Il va à Constantinople, y convoque un Concile à Nicée, *ibid.* Tombe malade à Mopscirenes, y reçoit le Batême, *ibid.*
 Continence. Les personnes de l'un & de l'autre sexe qui manquent au vœu de continence, sont mis en pénitence, 783. L'état de pénitence y engage, 788
 Crême (Saint) Aucun des Ministres qui peuvent batiser, ne doit aller nulle part sans

l'avoit, 778. Selon le Concile d'Orange, on ne doit faire l'onction du Crême qu'une fois *ibid.* L'Eglise Romaine se sert de deux, l'une dans le Batême & l'autre dans la Confirmation, 779. Le simple Prêtre peut faire la première, & l'Evêque seul la seconde, *ibid.*
 Croix. Il paroît à Jérusalem une croix au ciel, sous le Pontificat de saint Cyrille, 697
 Croix. Invention de la croix du Sauveur par l'Impératrice Hélène, 671. Guérisons faites par l'attouchement de cette croix, *ibid.*
 Croix (Signe de la) Il rappelle en mémoire aux Chrétiens le bois de la croix sur lequel a été consommé le sacrifice de leur rédemption, 351. Ils s'en munissent pour repousser les embuches du diable, 388
 Culte de Dieu. Différentes manieres d'accomplir ou de transgresser ses commandemens sur ce sujet, 255
 Cylinus, Evêque d'Aire. Condamne les erreurs de Leporius, 198. Celui-ci lui envoie fa rétractation, *ibid.*
 Cyrenus, Duc, Gouverneur de Péluse, 613. Saint Isidore se plaint de lui, *ibid.*
 Cyrille, Diacre de saint Hilaire d'Arles. Est guéri miraculeusement par ce Saint, 526
 Cyrille, Evêque de Celle. Remontrances qu'il fait au Concile d'Ephèse, 749
 Cyrille (Saint) Patriarche d'Alexandrie. Sa naissance, ses études, 241. Se trouve avec son oncle en 403, au Conciliabule du Chêne, *ibid.* Il est fait Evêque en sa place, 242. Sa conduite dans l'Episcopat. Il chasse les Novatiens, *ibid.* Fait chasser les Juifs d'Alexandrie en 414-415 *ibid.* Refuse de rétablir la mémoire de saint Chrysofome, puis la rétablit, 243. Reçoit la visite de sainte Mélanie la jeune, 244. Les Evêques d'Afrique lui députent. Il réfute l'hérésie de Nestorius, qui forme accusation contre lui, *ibid.* L'Empereur Théodose lui écrit, 245. Recuse Nestorius pour son Juge, *ibid.* Sa Lettre à Nestorius, 246. Elle est approuvée dans le Concile d'Ephèse, *ibid.* Il assemble un Concile à Alexandrie, *ibid.* Ecrit au Pape saint Célestin, lui envoie une déclaration abrégée de sa foi & une exposition de la doctrine de Nestorius, *ibid.* Est chargé d'examiner la Sentence contre cet Evêque, 247. Ecrit sur la condamnation, écrit à lui-même au nom du Concile, *ibid.* Il va au Concile d'Ephèse, y préside, 248. Ses discours pendant la tenue du Concile, *ibid.* Est déposé par les Orientaux, *ibid.* L'Empereur confirme sa déposition, 249. Demande justice,

- S'oppose à Juvénal de Jérusalem, *ibid.* Est arrêté avec Memnon & Nestorius, *ibid.* Le Concile écrit deux Lettres en sa faveur, 250. Est rétabli & retourne à Alexandrie, *ibid.* Son apologie à l'Empereur, *ibid.* Écrit à Acace de Bérée, *ibid.* La paix se fait entre lui & Jean d'Antioche, l'annonce à son peuple, *ibid.* Jean d'Antioche lui écrit, 251. Il écrit contre Théodore de Mopsueste en 437 - 438, p. 252. Sa mort en 444. Son Testament & son éloge, *ibid.* Ses écrits, 253 & *suiv.* Jugement de ses écrits, éditions qu'on en a faites, 465
- Cyrus, Saint Isidore de Péluse lui écrit, 616
- Cyranus, Moine. Saint Nil lui écrit, 169
- Cyzic, Métropole de l'Hellespont, 472
- D.
- D**ALMACE, Abbé. Va à Constantinople de la part de saint Cyrille, 305, qui lui écrit sur la déposition de Nestorius, *ibid.*
- Dalmace, (Saint) Abbé de Constantinople, signale son zèle pour la foi, 415. Sa retraite 437. A beaucoup de part à la Requête que le Clergé de Constantinople adresse à l'Empereur, *ibid.* Le Concile d'Ephèse lui écrit, 458. Va au Palais, présente à Théodosie la Lettre du Concile, *ibid.* Il se scandalise de la conduite d'Ibas, 479
- Dalmace, Moine. Est fait Evêque de Cyzic en la place de saint Procle, 472. Assiste au Concile d'Ephèse en cette qualité, *ibid.*
- Daniel. Gouverne un Monastere de vierges en Orient, 6. Va dans les Gaules, où il est accusé de divers crimes, *ibid.* On envoie à Rome les informations faites contre lui, *ibid.* Le Pape saint Célestin écrit sur ce sujet à l'Evêque d'Arles, *ibid.* Daniel se fait ordonner Evêque, est cité à paroître devant le Pape, *ibid.*
- Daniel Abbé & disciple de Paphnuce. Instruit Cassien & Germain, 73
- Daniel, disciple de saint Arsene. Ce Saint le charge de l'hospitalité envers les étrangers, 465
- Daniel, Evêque. Est envoyé par saint Cyrille à Constantinople, 247
- Daniel, Prêtre d'Alexandrie. Est envoyé par saint Cyrille à plusieurs Evêques Orientaux, 326
- Demetrius, Hérétique. Saint Nil lui écrit, 169
- Démon. Ceux qui en ont été une fois agités publiquement, ne doivent point être admis dans le Clergé, 781
- Denys, Général de la Milice. Jean d'Antioche lui envoie la Loi contre les schismatiques pour la faire exécuter, 226. Il écrit en conséquence aux Evêques dénommés dans cette Loi, *ibid.* Alexandre d'Hieraple lui écrit, 433
- Diaconesses. Le Concile d'Orange défend d'en ordonner dans la suite, 783. Veut que celles qui sont ordonnées reçoivent la bénédiction avec les simples laïques, *ibid.*
- Diacres. Leur pouvoir, 257. On n'en doit point ordonner de mariés, s'ils ne font profession de continence, 782. Ceux qui ont été ordonnés auparavant ne pourront être promus à un ordre supérieur, 783
- Diocesarée, Ville de l'Isaurie, 311
- Diodore, Evêque de Tarse. Se mêle de l'ordination de Flavien, 208. Les Evêques d'Occident ne veulent point communiquer avec lui, *ibid.* Les partisans de Nestorius portent & répandent par-tout ses écrits, 250. Euthérius de Thianese parle de lui avec éloge, 439
- Diolque. Cassien & Germain visitent le Monastere de ce lieu, 39
- Discore, Evêque d'Alexandrie. Succède à saint Cyrille, 252. Persecute les parens & les hérétiques de son prédécesseur, *ibid.*
- Domitien. Saint Nil lui écrit, 173
- Domitien, Questeur. Mande à Hellade la nouvelle de la Loi contre les schismatiques, le prie instamment de rentrer dans la communion de Jean, 227. Écrit une semblable Lettre à Théodoret, *ibid.*
- Dommin, Moine. Suit Léporius dans ses erreurs 199. Se retracte avec lui, *ibid.*
- Domminus. Saint Nil lui écrit, 175
- Domnus, Evêque d'Antioche. Saint Cyrille lui écrit vers l'an 442, p. 322. Il indique un Concile pour juger l'affaire d'Athanase de Perrha, 435. Fait le Comte Irenée Evêque de Tyr, 444
- Donat, Evêque de Nicople. Saint Cyrille lui fait un détail de ce qui s'est passé dans les négociations de paix avec les Orientaux, 314
- Dorothee, Comte. Ordres que l'Empereur Marcien lui donne; 595
- Dorothee, Evêque. Pense de même que Nestorius, 11. Anathematise publiquement ceux qui disent que Marie est Mere de Dieu, *ibid.* & 297
- Dorothee, Evêque de Marcianople. Rejette sur la Lettre de saint Cyrille aux Solitaires, le trouble dont Constantinople étoit agité, 294. Prêche le Nestorianisme à Constantinople 414. Nestorius l'admet à sa commu-

nion, *ibid.* Est déposé de l'Episcopat, banni, 439. Se maintient en possession de son Evêché contre Saturnin, ordonné en sa place, *ibid.* Ses Lettres, *ibid.*
 Duras, Province en Epire, 3

E.

EBAGNE, Officier. Porte en Afrique la Lettre de convocation du Concile d'Ephèse, 497
 Eclipse de soleil, sous le règne de Théodose le jeune, 668. Ce qu'elle présageoit selon Philostorge, *ibid.*
 Ecriture-Sainte. Quel usage les Hérétiques en font, 578. Règle pour connoître son vraisens, 579
 Edesse, Métropole de l'Osroène, 434
 Eglise. Titres que saint Procle lui donne, 490. On doit s'attacher à elle, 566. En quel sens il est permis de faire progrès dans sa doctrine, 575. Quel est son esprit dans les Conciles, 576
 Egypte. Les Homélies de Nestorius mettent le trouble parmi les Moines de ces cantons, 244. Saint Cyrille leur écrit une Lettre circulaire & générale, *ibid.*
 Ephèse. L'Empereur Théodose y indique un Concile en 431, 21
 Epaphrodite, Lecteur & Notaire d'Hellanque, Evêque de Rhodés, 724. Est député à Nestorius par le Concile d'Ephèse, *ibid.*
 Episcopat. Apporte à Rome la condamnation de Nestorius & l'élection de Maximien, 30
 Episcopat, Philosophe payen. Son Manuel supposé à saint Nil, 158
 Epiphane, Archidiacre d'Alexandrie. Maximien de Constantinople lui écrit sa réponse, 441. Il presse de conclure la paix à force d'argent, 442
 Epiphane (Saint) Evêque. Acace de Bérée lui écrit pour l'engager à écrire contre les Hérétiques, 207. Ce saint Evêque va le visiter, *ibid.*
 Episcopat. Saint Célestin veut qu'on ne le confère à aucun laïque, 7
 Encarpe, ami de saint Nil, 166
 Eucharistus, Défenseur de l'Eglise de Constantinople. Le Concile d'Ephèse lui donne avis de la déposition de Nestorius, 727
 Eucher (Saint) Archevêque de Lion. Son Origine. Ses enfans, 539. Quitte le monde. Envoie ses enfans à Lerius, *ibid.* Son union avec saint Honorat, saint Paulin & saint Hilaire, 540. Cassien lui adresse quelques-unes de ses conférences, *ibid.* Saint Hilaire d'Arles lui écrit, *ibid.* Est fait Evêque de

Lion avant l'an 441, *ibid.* Assiste au Concile d'Orange, *ibid.* Sa mort en 449, *ibid.* Ses écrits, 441. Ceux qui lui sont attribués, 557. Editions de ses Ouvrages, 563
 Eucher, fils de Stilicon. Se réfugie dans une Eglise de Rome, 668. L'Empereur Honorius le fait mourir, *ibid.*
 Eudocie, Impératrice & femme de Théodose le jeune, s'appelloit auparavant Athénaïs, 597. Son mariage le 7 Juin 421, *ibid.* Chrysaophe l'engage dans le parti d'Eutyches qu'elle soutient, *ibid.* Elle va à Jérusalem, *ibid.* Le Moine Théodose la fait entrer dans son schisme, qu'elle ne quitte point même après l'expulsion de cet intrus, *ibid.* Elle s'adresse à saint Siméon Stylite & à saint Euthymes, *ibid.* Se réunit à l'Eglise Catholique, *ibid.* Sa mort le 20 Octobre 460. Ses écrits, *ibid.*
 Eudoxe, Evêque Arien Persécute les défenseurs de la consubstantialité, 676
 Eulalius, Archidiacre de Rome. Est choisi par quelques-uns pour succéder au Pape Zozime 709. On lui ordonne de sortir de Rome *ibid.* Y rentre, est obligé d'en sortir une seconde fois, 710
 Eulampie, mere de Philostorge l'historien, 655. Est fille d'un Prêtre nommé Anysius, *ibid.* Embrasse l'erreur d'Eunomius, *ibid.* Y engage son pere, ses freres & tous ses parens, *ibid.*
 Euloge. Saint Nil lui adresse quelques-uns de ses Traités, 160
 Euloge, Moine. A qui saint Nil écrit, 176
 Euloge, Prêtre. Va à Constantinople de la part de saint Cyrille, 305. Ce Pere lui écrit sur la déposition de Nestorius, *ibid.*
 Eulogie mystique ou Eucharistique. Le sang & l'eau qui sortirent du côté de Jesus-Christ en étoient la figure & les prémices, 391. Sa vertu & son excellence, 394. Dispositions nécessaires pour la recevoir, 401. Lieux où l'on doit l'offrir, 403. Les fidèles la recevoient dans la main, 404
 Eunomius. Philostorge fait un grand éloge de son mérite & de sa vertu, 666
 Euprebius, Evêque de Bize. Remontrances qu'il fait au Concile d'Ephèse, 749
 Euprepis, Monastere à deux stades d'Antioche, 408. Nestorius y passe quelque tems, *ibid.* S'y retire après sa déposition, 418
 Eusebe, Evêque d'Ancyre. Est ordonné par saint Procle, 482
 Eusebe, Evêque de Césarée. Philostorge l'accuse d'avoir enseigné plusieurs erreurs, 661
 Eusebe, Evêque de Dorylée. S'éleve contre Nestorius en pleine Eglise, 461. Ecrit con-

- tre** lui, *ibid.* S'élève aussi contre le Prêtre Anastase, l'un des partisans de Nestorius, 463. Il étoit Evêque de Dorylée en 448. Ses fonctions avant d'entrer dans le Clergé, *ibid.*
- Eusebe**, Evêque de Péluse. Saint Isidore se plaint de son élection, 601. Reproches qu'il fait à cet Evêque, *ibid.*
- Eusebie**, prétendue vierge des Manichéens, 710
- Eustache**, Evêque d'Attalie. On forme des accusations contre lui, 748. Il quitte son Evêché, donne sa renonciation par écrit, *ibid.* Demande au Concile d'Ephèse le nom & les honneurs d'Evêque, *ibid.* Le Concile lui rend la communion & lui accorde sa demande, 759
- Eutherius**, Evêque de Thianes. Ecrivit au Pape Sixte III, contre la paix, 430. A beaucoup de part aux brouilleries de son tems, 436. Ses discours, *ibid.* Est un des quatre Métropolitains déposés par Maximien en 432, p. 439. Est déposé une seconde fois, *ibid.* Il écrit à plusieurs Evêques, *ibid.* L'Empereur le fait chasser de Thianes, & réléguer à Scytopole, *ibid.* Il en est encore chassé, se retire à Tyr où il finit sa vie, *ibid.*
- Eutychiens**. Répandent des calomnies contre la pureté de la foi de sainte Pulquerie, 596. L'Impératrice Eudocie prend leur parti, 597
- Eutychiens**, Evêque de Théodosiople. Souffrit à la condamnation de Nestorius dans le Concile d'Ephèse, 727
- Euthyme** (Saint) On confie son éducation à Acace de Mélitine, 445. Il ramène l'Impératrice Eudocie à l'Eglise Catholique, 597
- Euzoïus**, Evêque d'Antioche. Bâtit l'Empereur Constantius à Mopscirenes, 674. Est un des plus zélés partisans de l'hérésie Arienne, *ibid.*
- Evagre**. Est Auteur de l'histoire de Pachon supposée à saint Nil, 158
- Evagre**, Prêtre & disciple de saint Martin de Tours. Se retire après la mort de ce saint Evêque chez saint Sévere Sulpice, 507. Est présent à la seconde conférence que Gallus fait sur les actions de saint Martin, *ibid.* Fait profession de la vie monastique en Occident, *ibid.* On lui attribue la dispute entre Théophile Chrétien & Simon Juif, 508. Consultations de Zachée & d'Apollonius, 510. Jugement de ses écrits, 522
- Evêques**. Quelques-uns affectent de porter l'habit monastique, 4. En Orient ils ne portent point d'habits différens des laïques, même dans les fonctions sacrées, *ibid.* On ne doit point choisir de Clercs étrangers & inconnus, 6. Qualités d'un Evêque, 7. On veut en choisir parmi les laïques, *ibid.* L'assemblée des Evêques est un témoignage de la présence du Saint-Esprit, 22. Ils sont les dépositaires de la foi, 23. Il est de leur devoir de réprimer les Prêtres inquiets, 24. Ils sont institués de Dieu pour le ministère de la parole, *ibid.* On en tire d'entre les laïques, 25. Ils ne doivent point entreprendre sur la Ville d'un autre, 36. Punition de ceux qui sont coupables de quelques crimes, *ibid.* Il est plus du devoir d'un Evêque de souffrir la violence que de la faire, 410. Il leur est défendu d'abandonner leur Eglise, 749
- Evopéius**, Evêque de Ptolémaïde. Envoie à saint Cyrille l'écrit de Théodoret contre ses Anathématismes, 342. Ce Saint lui écrit, *ibid.*

F.

- FABRACA**, Ville dans la Proconsulaire, 710
- Fausin**. Confesse ses fautes publiquement, 178
- Fausin**, Evêque. Est envoyé en Afrique avec Apiarius par saint Célestin, 2
- Felix**, Evêque de la Province de Duras. Est soutenu par le Siège Apostolique contre ses accusateurs, 3
- Flaccille**, fille de l'Empereur Arcade. Embrasse la virginité, 590. Ses occupations, *ibid.*
- Flavien**, Evêque d'Antioche. Est ordonné Evêque de cette Ville peu de tems après le Concile de Constantinople en 381, p. 208. Son ordination ne plaît point à quelques Evêques d'Orient ni même aux Occidentaux, *ibid.* Acace lui apporte des Lettres de communion de la part du Pape Sirice, *ibid.* Philostorge lui attribue d'avoir dit le premier : *Gloire soit au Pere, au Fils, & au Saint-Esprit*, 664
- Fléaux** divers, arrivés sous le règne de l'Empereur Arcade, 667
- Fornication**. Punition prescrite contre un Prêtre qui commet ce péché avec sa fille spirituelle, 36. Contre celui qui aura commis le crime avec sa pénitente, *ibid.*
- Fortunat**, Souâdiacre. Saint Célestin écrit par lui à l'Evêque d'Arles, 6

G.

- GAINAS**, Général des Gots. Consulte souvent saint Nil, 148. Suit les erreurs des Ariens, *ibid.* Lettre de saint Nil à ce

- Général ; 168
Galla, femme de saint Bucher', qu'elle accompagna dans sa retraite, 539
Gallus, Moine. Saint Nil lui écrit, 170
Gaules. Les Evêques s'assemblent & condamnent les erreurs de Leporius, 198. Ils le chassent de l'Eglise & ensuite des Gaules, *ibid.*
Gendares, Bourg dans le territoire d'Antioche, 207
Gennade, Prêtre & Abbé de Constantinople. Saint Cyrille lui écrit, 316. Il se scandalise de ce que saint Procle admet Juvenal à sa communion, 473
Germain (Saint) Evêque d'Auxerre. Est envoyé dans la Grande-Bretagne en qualité de Vicaire du Pape Célestin, 34. S. Hilaire va le voir à Auxerre, 529
Germain, parent & ami de Cassien. Visite la Thébaidé, 38
Germanicie, Ville de la Syrie Euphrasienne, 408
Germe, Ville de l'Hellespont, 410
Glaphyres. Ce que signifie ce terme, 258
Grace. Autorité des Evêques de Rome touchant la grace de Dieu, 25
Gregoire (Saint) Evêque de Nazianze. Philostorge lui attribue d'avoir cru que le Fils de Dieu ne s'est point fait homme, mais qu'il a seulement habité dans l'homme, 665
- H.
- H**ABITS. Ceux des Evêques & des Ecclésiastiques uniformes avec ceux des laïques, 5. Singularité d'habits en usage parmi les Moines. Saint Célestin en fait peu de cas, *ibid.*
Hélène, Impératrice & mere du Grand Constantin. Fait abattre à Jérusalem la statue de Vénus, mise par les payens sur le tombeau de Jesus-Christ, 671. Trouve trois croix, *ibid.* Comment elle reconnoît celle du Sauveur, 672. Elle en envoie une portion à son fils avec les clous, *ibid.* Fait élever une Eglise au-dessus du tombeau, *ibid.*
Hellodore, Moine. Saint Nil lui écrit, 169
Hellade, Anachorette & ensuite Evêque. Cassien lui adresse la premiere classe de ses confessions, 63
Hellade, Evêque de Tarfe. Est sommé de choisir au plutôt ou la paix ou l'exil, 226. Alexandre d'Hieraple l'empêche de concourir à la paix de l'Eglise, 427, & lui fait part du résultat du Concile d'Anazarbe, 429. Ses Lettres, 440. Il signe la condamnation de Nestorius, *ibid.* Sa mort en 451, *ibid.* Il n'a point quitté les exercices de la vie solitaire pendant son Episcopat ; *ibid.*
Helladius, Evêque. Jean d'Antioche lui écrit sur la condamnation de Nestorius, 220
Helladius, Prêtre payen d'Alexandrie, & célèbre Professeur, 669. Se retire à Constantinople. Socrate y étudie la Grammaire sous lui, *ibid.*
Héraclius, Prêtre d'Hyppone. Saint Augustin le déclare son successeur dans un Concile, 712, & se décharge sur lui de tout le poids de ses occupations, 713
Hérésie. Combien on doit craindre d'en être être Auteur, 569
Hermias, Prêtre. Saint Cyrille lui adresse ses Dialogues sur la Trinité, 272
Hermimus, Comte. Demande à saint Isidore son Livre contre le destin, 605. Consulte ce Saint, 606
Hermogene, Evêque de Rinocorure. Est député à Rome par saint Cyrille, 229. Assiste à l'ordination de Sixte III, *ibid.* Saint Isidore lui écrit, 603
Hérétiques. Il faut se séparer d'eux & s'attacher à l'Eglise & à l'antiquité, 566. Combien il y a de danger de les écouter, 573. A quelle marque on les connoît, 577. Quel usage ils font de l'Ecriture-Sainte, 578
Hesychius, Evêque de Castabale. Entre dans les sentimens d'Alexandre d'Hieraple, se sépare de la communion de Jean d'Antioche 442. Y rentre, *ibid.* Ecrit à Mélece de Mopueste, *ibid.*
Hesychius, Evêque de Jérusalem. Brule deux livres de Nestorius, 420
Hierace, homme de condition. S'offense du culte qu'on rend aux reliques des Martyrs, 608. Saint Isidore lui écrit sur ce sujet, *ibid.*
Hierax, Professeur en Grammaire. Oreste le fait arrêter & fouetter publiquement, 242
Hieroglyphes en forme de croix trouvés dans la démolition du Temple de Sérapis à Alexandrie, 629. Conversion de plusieurs Payens à cette occasion, *ibid.*
Hilaire. Ecrit à saint Augustin, que quelques Prêtres des Gaules continuent à attaquer sa doctrine, 24. Va à Rome porter ses plaintes au Pape Célestin contre ces Prêtres, *ibid.*
Hilaire, Diacre de saint Léon. Assiste au faux Concile d'Ephèse au nom de ce Pape, 592. Ecrit à sainte Pulquerie, *ibid.*
Hilaire (Saint) Archevêque d'Arles. Sa naissance vers l'an 401. Ses qualités naturelles, ses études, 523. S'attache au monde. Sa conversion. *ibid.* Donne ses biens aux pauvres

- vres, se retire à Lerins, 524. Vient à Arles, retourne à Lerins, revient à Arles, *ibid.* Est fait Evêque d'Arles en 428, *ibid.* Sa conduite dans l'Episcopat, *ibid.* Sa charité envers les pauvres, 525. Sa conduite dans le ministère épiscopal, 526. Tient un Concile à Riez en 439. Dépose Armentaire, *ibid.* En tient encore plusieurs autres, 527. Il dépose Celidonius, 528. Va à Rome, assiste au Concile de Rome en 445, p. 529. Est accusé de divers crimes & condamné, 530. Tâche de fléchir le Pape, mais inutilement, 531. Sa mort en 449, p. 532. Son éloge, 533. Ses Ecrits, *ibid.*
- Himerius**, Evêque de Nicomédie. S'unit à Jean d'Antioche contre le Concile d'Ephèse, 440. Maximien le dépose, *ibid.* Les Orientaux demandent son rétablissement, *ibid.* Il écrit à Théodoret sur la paix, 439. L'embrace & demeure paisible possesseur de son Evêché, 440
- Hipponius**. Saint Nil lui écrit, 169
- Honorat** (Saint) Evêque d'Arles. Ses vertus, n'étant encore que Cathécumène, 535. Il se retire dans les Isles, *ibid.* Passe en Achaïe, retourne dans les Gaules, *ibid.* Choisit Lerins pour sa demeure, y bâtit un logement pour ses Moines, *ibid.* Dieu se fert de lui pour la conversion de saint Hilaire, *ibid.* Il est fait Evêque d'Arles en 426, *ibid.* Sa conduite dans l'Episcopat, *ibid.* Désigne saint Hilaire pour son successeur, 524. Sa mort, 536. Ses Ecrits, *ibid.*
- Honorat** (Saint) Evêque de Marseille. Est disciple de saint Hilaire, & Auteur de sa vie, 526. Etoit Evêque de Marseille vers l'an 490, 533
- Honoré**, Empereur. Est élevé par saint Arsène, 464. Convoqué à Ravenne en 419, plusieurs Evêques de diverses Provinces, 709
- Huns**. Après avoir couru & pillé la Thrace, se répandent sur les terres des Romains & désolent toute l'Europe, 667
- Hypathia**, fille si sçavante qu'elle surpasse tous les Philosophes de son tems, 243. Est accusée d'empêcher la réconciliation entre saint Cyrille & Oreste, *ibid.* Est arrêtée, massacrée & brûlée, 445. On lui attribue une Lettre adressée à saint Cyrille en faveur de Nestorius, *ibid.*
- J.**
- Jacque**, Comte. On lui donne saint Cyrille & Memnon en garde, 249
- Jacque** (Saint) Evêque de Nisibe. Donne aux habitans de cette Ville, des conseils fort salutaires pour se bien défendre contre le Roi de Perse, 664
- Ibas**, Evêque d'Edesse. Mande à Maris Persan, ce qui s'est passé sur l'affaire de Nestorius, 443. Est jugé orthodoxe dans le Concile de Calcédoine, *ibid.* Est accusé de Nestorianisme par saint Procle, qui veut qu'il signe son tome aux Arméniens, *ibid.* Il est invité au Concile d'Antioche, *ibid.* Le cinquième Concile général en 536, condamne sa Lettre à Maris, *ibid.*
- Iberiens**. Socrate attribue leur conversion à une femme de vertu, 673
- Iconoclastes**. Se servent de l'autorité d'une Lettre de saint Nil, après l'avoir tronquée & falsifiée, 181. Cette Lettre est lue dans le second Concile de Nicée, *ibid.*
- Idduus**, Evêque. Est déclaré innocent par saint Procle & Sixte III, 235
- Idoles**. Elles ont encore des adorateurs dans les Gaules en 445 ou 450, 504
- Jean**. Apporte à Rome la condamnation de Nestorius & l'élection de Maximien, 30
- Jean**, Abbé. Est en vénération à toute la terre, 123
- Jean** (Saint) Chrysostome, voyez Chrysostome.
- Jean**, Comte. L'Empereur le commet pour aller à Ephèse déposer saint Cyrille, Memnon & Nestorius, 249. Assemble les Evêques des deux partis, *ibid.* Fait arrêter les trois déposés, *ibid.*
- Jean**, Evêque d'Antioche. Succède à Théodote dans le Siège d'Antioche, 218. Commencement de son Episcopat, *ibid.* Le Pape saint Célestin lui écrit, 219. Saint Cyrille le presse de se déclarer contre Nestorius, *ibid.* Il écrit à Nestorius, *ibid.* Ses Lettres au Comte Irenée & à quelques Evêques, 220. Vient tard au Concile d'Ephèse. Pourquoi. Sa Lettre à saint Cyrille; le dépose, *ibid.* Il est séparé de la communion du Concile, 221. Est député à l'Empereur, 222. On tâche de le réunir à saint Cyrille, 223. Ses Lettres sur la paix, 224. Ses autres Lettres, 225. Il approuve l'intronisation de saint Procle. Saint Cyrille lui adresse une nouvelle déclaration de foi, 227. Sa mort l'an 441. Saint Euloge d'Alexandrie lui donne le titre de Saint, 228
- Jean**, Evêque de Germanicie. Ecrit à Alexandre, qui lui récrit, 428
- Jean**, l'Eutykien, Historien Ecclésiastique, 708
- Jean**, Prêtre & Abbé en Syrie. Député à saint Cyrille, 329

- Jan.** Saint vieillard, qui quitte la vie hérétique pour embrasser celle des Cœnobites, 39
- Jeûne.** Les Eglises d'Orient ne jeûnent point le Samedi ni le Dimanche, 48. Les Moines y suivent cette coutume, *ibid.* Ce n'est point la même chose dans l'Eglise Romaine, *ibid.* Raïsons de l'une & de l'autre Eglise, 49. Les Moines d'Egypte rompent le jeûne en faveur des étrangers, 56. Propriétés du jeûne, 283
- Importunus.** Est fait Evêque de Besançon, en la place de Quelidoine, 531. Est contraint de quitter, *ibid.*
- Indiens.** Philostorge leur attribue de croire que le Fils de Dieu est dissemblable à son Pere, quant à la substance, 663
- Ingenius,** Evêque d'Embrun. Assiste au Concile d'Orange, 778
- Innocent,** Pape. Le Clergé de Constantinople lui écrit sur l'exil de saint Chrysostome, 40. Acace lui écrit, 210
- Joseph,** Anachorete. Cassien & Germain vont le visiter, 38
- Jovien,** Empereur. Succède à Julien l'Apostat, 665. Il se déclare dès le commencement de son règne, pour la doctrine de la consubstantialité, 675. Rend la paix & les Evêques exilés à l'Eglise, 665. Les Evêques de diverses Provinces assemblés à Antioche, lui écrivent, 676
- Irenée,** Comte. Est extrêmement attaché au parti de Nestorius, 443. Les Orientaux le prient d'aller défendre leur cause auprès de l'Empereur, 444. Il décrie le Concile d'Ephèse, *ibid.* Est disgracié de l'Empereur & relégué à Pétra, *ibid.* Se réunit à la communion catholique, est fait Evêque de Tyr, *ibid.* Saint Procle confirme son ordination, 482
- Isaac,** Abbé. Reçoit & instruit Cassien, 88
- Isariens.** Caused de grandes pertes aux Romains, 668
- Ischyriou,** Diacre d'Alexandrie. Ecrit au Pape saint Leon, 154
- Isidore de Péluse** (Saint) Prêtre & Abbé. Sa naissance, 600. Embrasse la vie monastique, est fait Prêtre, *ibid.* Son zèle contre les mauvais Ecclésiastiques, 601. Honore la mémoire de saint Chrysostome, combat les Nestoriens, 602. Travaille pour la paix, *ibid.* Sa mort, son éloge, 603. Ses Ecrits, 604 & *suiv.*
- Isidore,** Préfet. A ordre de confiscuer tous les biens du Comte Irenée, 444
- Juif,** guéri d'une paralysie par le Batême, 683
- Juifs.** Saint Cyrille les fait chasser d'Alexandrie, 242. Font mourir un enfant à la croix, 683. Impositions de quelques-uns, 684
- Julien l'Apostat.** Se révolte contre Constantius, lui succède, 664. Saint Cyrille réfute ses Livres, 344. Il persécute l'Eglise, 665. Donne des secours & l'ordre pour le rétablissement du Temple de Jérusalem, *ibid.*
- Julien,** Evêque Pélagien. Déposé de l'Episcopat pour ses erreurs, 230. Tente de se rétablir dans la communion de l'Eglise & dans le Siège d'Eclanne, *ibid.* Sixte III lui refuse l'entrée de l'Eglise, *ibid.*
- Julien,** Evêque Pélagien. Est banni d'Italie & vient à Constantinople, 411. Se plaint à Théodose & à Nestorius, des persécutions qu'il souffre, & leur demande un Concile, *ibid.* Il est chassé de Constantinople, *ibid.*
- Julien Sabas** (Saint) Acace va le prier de secourir la ville d'Antioche persécutée par Valens, 207
- Jurvenal,** Evêque de Jérusalem. Saint Cyrille lui écrit sur la condamnation de Nestorius à Rome, 247. Il prétend dans le Concile d'Ephèse, à la Primatie de la Palestine, 249. Saint Cyrille s'y oppose, *ibid.* Les Moines de la Palestine présentent une Requête contre lui à sainte Pulquerie, 595

L.

- L** A I Q U E S. On en élève à l'Episcopat sans passer par les degrés inférieurs, 6. Saint Célestin veut qu'ils soient instruits auparavant, *ibid.* Se plaint qu'on le donne même à des laïques chargés de crimes, *ibid.* Ils sont exclus de l'Episcopat, 7
- Lampetius,** Evêque de Cassium. Est député à Rome par saint Cyrille, 229. Assiste à l'ordination de Sixte III, *ibid.*
- Lampon,** Prêtre à Constantinople. Saint Cyrille lui adresse son explication du Symbole de Nicée, pour la présenter à l'Empereur & aux Princesses, 318
- Leandre.** Saint Isidore de Péluse lui écrit, 616
- Lecture.** Celle de table en usage parmi les Moines, 51. Son origine & pourquoy elle a été établie, *ibid.* Saint Hilaire d'Arles introduit la coutume dans les Villes, de lire pendant la réfection, 531
- Leon** (Saint) Pape. Charge Cassien d'écrire contre Nestorius, 41. Saint Hilaire d'Arles va le voir, 529. Il assemble un Concile à Rome en 445, *ibid.* Rétablit Quelidoine,

530. Ote à saint Hilaire la juridiction sur la Province de Vienne, le déclare séparé de la communion du Saint Siège, *ibid.* Obtient un rescrit de l'Empereur contre ce saint Evêque, *ibid.* Saint Hilaire lui députe, 531. Il écrit plusieurs Lettres à sainte Pulquerie, 591
- Leon**, Prêtre de Rome. Est envoyé en Afrique par saint Célestin, 2
- Leonce**, Diacre d'Alexandrie. Est Agent de S. Cyrille à Constantinople, 313. Saint Cyrille le lui donne avis de ce qui s'est passé au sujet du rétablissement de la paix avec les Orientaux, *ibid.*
- Leonce**, Evêque de Fréjus. Cassien lui adresse la première classe de ses conférences, 63
- Leonce**, Sophiste à Athènes, & pere de l'Impératrice Eudocie, 597
- Leporius**, Prêtre de l'Eglise d'Hyppone. Le lieu de sa naissance n'est pas bien connu. Il ne faut pas le distinguer de Leporius, Prêtre d'Hyppone, 196. Il fait profession de la vie monastique. Ses erreurs, 197. Est chassé des Gaules, se retire en Afrique, 198. Analyse de sa rétractation, 199. Lettre de saint Augustin touchant Leporius, 204. Temps de sa rétractation vers l'an 418, p. 205. Il est fait Prêtre. Ses écrits, 206
- Lerins**. Isles sur les côtes de la Provence, 523. Eloge qu'en fait saint Eucher, 542
- Litorius**. Est envoyé contre Théodoric, 503. Ne témoigne que du mépris pour S. Orient, *ibid.*
- Lollien**, Diacre. Est Légat de Sixte III, au Concile de Thésalonique en 435, 230
- Loup** (Saint) Evêque de Troyes. Est envoyé dans la Grande-Bretagne contre les Pélagiens, 34
- Luc**, Evêque. Vient à Rome en 435, p. 234. Sixte III écrit par lui à Perigene, *ibid.*
- Lucien**, Martyr. Offre le redoutable Sacrifice sur son estomach, 663
- Lucius**, faux Evêque d'Alexandrie. Va avec des gens de guerre dans les déserts d'Egypte, 677. Ils chassent les Solitaires & les poursuivent à main armée, *ibid.* Le Solitaire Moïse refuse d'être ordonné par lui, 678
- Lybie**. Saint Cyrille écrit aux Evêques de cette Province, 324
- Lybien**, Gouverneur de l'Euphratesienne. A ordre d'obliger Alexandre de sortir d'Hieraple, 433
- Lychnes**, Monastere proche de Péluse, 600
- M.
- MACAIRE**, Evêque. Va à Constantinople de la part de saint Cyrille 305. Ce Saint lui écrit sur la déposition de Nestorius, *ibid.*
- Macaire**, Evêque de Jérusalem. Moyen dont il se sert pour connoître la croix du Sauveur, 672
- Macédoniens**. Trouvent beaucoup d'appui dans l'Empereur Valens, 676. En profitent pour autoriser leur doctrine, & persécuter les défenseurs de la consubstantialité, *ibid.* Sont persécutés cruellement, 410. Font assassiner l'Evêque de Germe, *ibid.* Nestorius en prend occasion de les persécuter avec plus de violence, *ibid.*
- Macédonius**. S'empare du Siège de Constantinople, 674. Cruautés qu'il emploie pour s'y maintenir & fortifier son parti, *ibid.*
- Macedonius**, Martyr en Phrygie. Entre dans un Temple, en brise les statues 675. On lui commande de sacrifier aux faux Dieux, *ibid.* Tourmens qu'on lui fait souffrir, *ibid.*
- Mages**. Saint Cyrille croit ceux qui vinrent adorer Jesus-Christ, être de vrais Magiciens, 31
- Magna**, Diaconesse d'Ancyre. Saint Nil lui adresse un Traité, 156
- Magnence**, Tyran. Tue l'Empereur Constant, 664. Constantius remporte une victoire sur lui, *ibid.*
- Mamert** (Saint) Evêque de Vienne. Le Pape Hilaire écrit contre lui, 532. Est accusé d'avoir donné un Evêque à Die, malgré le peuple & par violence, *ibid.*
- Manichéens**. Ils sont arrêtés à Carthage en 421, 710
- Manne**. Ce que représente celle que Dieu fit tomber dans le désert, 256
- Maranas**, Prêtre d'Hieraple. Entend prêcher Antoine de Calcide, 431
- Marcianople**, Métropole de la seconde Messe, 439
- Marcien**, ancien Capitaine. Sainte Pulquerie le fait élire Empereur, 593. Epouse cette Princesse, lui conserve sa virginité, *ibid.* Assiste au Concile de Calcédoine, 594. Ordre qu'il donne au Comte Dorothee, 595
- Marcien**. Fait une question à saint Nil, qui lui répond, 167
- Marguerite**. Prétendue vierge des Manichéens, 710. Elle confesse les abominations de cette Secte, *ibid.*
- Mari**. Celui d'une veuve est exclus de l'Episcopat, 7
- Maria**, Reine des Sarrasins. Offre la paix, si on veut lui donner le Solitaire Moïse pour Evêque de sa nation, 678
- Marin**. Jean d'Antioche lui écrit sur la paix, 225

- Marine**, fille de l'Empereur Arcade. Embraille la virginité, 590. Ses occupations, *ibid.*
- Marius Mercator**, originaire d'Afrique, 640. Va à Rome, y défend la grace de Jesus-Christ, 641. Est-il l'auteur de l'Hypognosticon? *ibid.* Idée de ce Livre, 642. Il va à Constantinople, s'oppose aux Pélagiens, 644. Son Mémoire contre Célestius, 645. Sa réponse aux deux ouvrages de Julien, 647. Il traduit quelques écrits de Théodore de Mopsueste, 650. Travaille contre l'hérésie de Nestorius, 651, & contre celle de Pélagie, 652. Traduit les Anathématismes de saint Cyrille & de Nestorius. Répond à ceux-ci, *ibid.* Traduit le Concile d'Ephèse. Autres écrits qu'il a traduits, 654 & *suiv.* Jugement de ses écrits, 657
- Marcn.** Achete la Prétrise à prix d'argent, 601
- Marseille.** Les Prêtres de ce lieu élèvent une dispute entr'eux, touchant le grace & le libre-arbitre, 35
- Martinien**, Prêtre de Rome. Légat de Sixte III, au Concile de Thessalonique, 230
- Martyrs.** Honorer leurs tombeaux, c'est donner une espèce de récompense à leurs vertus, 352
- Massaliens.** Leur hérésie se répand dans la Pamphilie, 713
- Maxime**, Diacre & Abbé. Saint Cyrille lui envoie une explication du Symbole de Nicée, 315
- Maxime**, Diacre d'Antioche. Refuse de communiquer avec son Evêque, 316. Saint Cyrille lui écrit, *ibid.* Va à Alexandrie, 318. Plaintes que lui fait saint Procle, 48. Ce Saint le charge de renvoyer le Diacre Théodote, *ibid.*
- Maxime**, Officier. Est porteur d'une Lettre de saint Cyrille à Acace de Bérée, pour la paix, 212
- Maxime**, Prêtre. Saint Nil lui écrit, 172
- Maxime**, Prêtre & Abbé en Syrie. Député à S. Cyrille, 329
- Maximien**, Evêque de Constantinople. Est élu Evêque de cette Ville, pour remplacer Nestorius, 455. Donne avis de son élection au Pape & à saint Cyrille, 456. Tâche de réunir les Orientaux. Leur envoie sa Synodique, & dépose ceux qui la refusent, *ibid.* Sixte III, lui écrit plusieurs Lettres, *ibid.* Il presse saint Cyrille d'abandonner ses Anathématismes: plaintes qu'il fait à ce sujet au Tribun Aristolaüs, *ibid.* Jean d'Antioche & les autres Orientaux, lui envoient une Lettre de communion, *ibid.* S. Cyrille
- & Aristolaüs lui écrivent sur la paix, 457. Sa mort, *ibid.*
- Maximin**, Evêque d'Anazarbe. Alexandre d'Hieraple lui écrit. Sa réponse 429. Tient un Concile dans sa ville Episcopale contre S. Cyrille, *ibid.* Se sépare de la communion de ceux qui le recevoient dans la leur, *ibid.* Envoie ce décret à Alexandre, *ibid.* Ecrit a Théodore, *ibid.*
- Melanie** (Sainte) la jeune. Va en Palestine, visite saint Cyrille en passant, 244. Vient de Jérusalem a Constantinople, pour convertir Volusien son oncle, 481
- Melece**, Evêque de Mopsueste. Se roidit contre Jean d'Antioche, 227. Est déposé & banni, *ibid.* Meurt dans le schisme, 441. Ses Lettres, *ibid.*
- Memnon**, Evêque d'Ephèse Eloge que lui donne le Concile d'Ephèse, 454. Il assemble un Concile dans sa Ville épiscopale, *ibid.* S'unit avec saint Cyrille contre Nestorius & ceux de son parti, *ibid.* Est déposé par les Orientaux, *ibid.* Ne désere point à la sentence. Sa Lettre sur ce sujet au Clergé de Constantinople, *ibid.* Le Comte Jean le fait arrêter, 249. Le Concile d'Ephèse continue de communiquer avec lui, 453. Sa mort avant l'an 444, *ibid.*
- Moines.** Comment doivent être leurs habits, 43. Habillemeut de ceux d'Egypte du tems de Cassien, 44. Leur examen & leur réception, 49. Leur maniere de vivre, 50. Punition de ceux qui font des fautes, 51. Leur façon de s'habiller différente de celle des séculiers, 173. Raison que saint Nil en donne, *ibid.* Faux Moines qui rendent la vie monastique odieuse, 176. Idée que saint Isidore donne de la vie monastique, 615. Description que fait Sozomene de leur maniere de vivre, 692
- Moyse**, Abbé. Reçoit & instruit Cassien, 64
- Moyse**, Abbé. Donne des instructions à S. Pemen, 585
- Moyse**, Solitaire d'Egypte, & Sarrazin de nation, 678. Se rend célèbre, *ibid.* La Reine des Sarrazins le demande pour Evêque, *ibid.* Il est tiré de son désert & mené a Alexandrie, *ibid.* Ne veut point que Lucius lui impose les mains, *ibid.* Est mené sur la montagne, où il est ordonné par les Evêques qui y sont relégués, *ibid.*
- Muscé** ou **Moyse**, Evêque d'Amarade. Jean d'Antioche lui écrit sur la condamnation de Nestorius, 220. Il favorise en secret les erreurs de Nestorius, 329. Saint Cyrille lui écrit, *ibid.*

Masfenius, Notaire. Est député par le Concile pour citer Jean d'Antioche, 747

N

NECTAIRE, Evêque. Est député par saint Hilaire à saint Leon, 531
Nemertius. S. Nil lui écrit, 172
Nemesin. S. Cyrille compose à sa priere le Trésor de la Sainte Trinité, 263
Neon, Evêque. Son sentiment touchant ceux qui sont convaincus par paroles ou par effet d'être suspects d'hérésie, 713
Neoterius, Comte. Mélece de Mopsueste lui écrit, 441
Nesteros, Anachorete. Cassien & Germain vont le visiter, 38
Nestorius, Archevêque de Constantinople. Sa naissance. Son éducation, 408. Est fait Evêque de Constantinople en 428, p. 409. Sa conduite pendant son Episcopat. Il favorise les Pélagiens, 410. Ses erreurs, 411. Saint Procle le combat. D'autres s'y opposent aussi, 413. Il assemble un Concile contre ses adversaires, 415. Envoie ses Homélie au Pape. Est condamné, 416. Est déposé dans le Concile d'Ephèse, *ibid.* Théodose désapprouve sa déposition, puis la confirme, 418. On lui ordonne de sortir d'Ephèse, *ibid.* Se retire dans un Monastere, *ibid.* Est relegué à Oasis, où il est fait prisonnier par les Barbares, qui lui ordonnent de sortir du pays, 419. Se retire du côté de Pane, *ibid.* Le Gouverneur de la Thébaïde le fait conduire à Elephantine & ramener à Pane, *ibid.* Est rélégué une quatrième fois. Sa mort, *ibid.* Ses Ecrits, 420
Nicephore. Saint Nil le loue dans une Lettre à Valere, 171
Nicon, Archimandrite. Saint Nil lui écrit, 176
Nicople, Métropole de l'ancienne Epire, 314
Nil (Saint) Evêque de Rossane en Italie, 167
Nil, Moine. On cite sous son nom quelques écrits de S. Nil, 154
Nil (Saint) Prêtre & Solitaire de Sinai. En quel tems il a vécu, quelle étoit sa patrie, 146. S'engage dans le mariage. Quitte le monde. Ses tentations dans la solitude, 147. S'y perfectionne & instruit les autres, 148. Prend la défense de saint Chrysostome, *ibid.* Son fils Théodule est mené captif & racheté, 149. Le retrouve. Sa mort, 150. Est honoré au nombre des Saints le

12 Novembre, *ibid.* Ses écrits, 151. Jugement de ses écrits, 189. Editions qu'on en a faites, 190

Nisibe. Le Roi de Perse assiége cette Ville, 664

Nitrie. Les Moines de ce canton viennent à Alexandrie, y attaquent Oreste, le chargent d'injures & de coups, 243
Novatiens. Saint Cyrille les chasse d'Alexandrie, 242. Ils sont traités avec rigueur par l'Empereur Valens, 676

O.

OASIS, lieu où l'on bannissoit ordinairement les criminels, 419

Olympiodore. Consulte S. Nil, 181

Olympius. Saint Nil le reprend de sa dureté envers les pécheurs, 172

Oracles. La vraie raison de leur silence, 390

Oreste, Gouverneur d'Alexandrie. Fait arrêter Hierax, & fouetter publiquement, 242. Trouve mauvais que saint Cyrille ait chassé les Juifs d'Alexandrie, 243. En écrit à l'Empereur, *ibid.* Saint Cyrille lui envoie demander son amitié. Rejette les offres de cet Evêque, *ibid.* Les Moines de Nitrie le chargent de coups & d'injures, *ibid.*

Orient (Saint) Evêque d'Ausch. Différens sentimens sur le tems auquel il a vécu, 503. Théodoric le prie de s'entremettre auprès de l'Empereur, pour en obtenir la paix. Il est reçu par Aèce avec beaucoup d'honneur & par Littorius avec mépris, *ibid.* On ne sçait point l'année de sa mort, *ibid.* Ses écrits, 504

Origene. Saint Cyrille lui attribue l'erreur de ceux qui nient la résurrection des corps, 330, & d'avoir enseigné que les ames étoient renfermées dans les corps, à cause des péchés qu'elles avoient commis précédemment, *ibid.* Socrate fait son apologie, 682

Otrée, Evêque de Mélitine, 445

P.

PAÏN. Sentiment d'un Pere de Scété sur celui que nous recevons dans la sainte communion, 469. Comment il reconnoît la vérité, 471

Pallade, Diacre. Est envoyé par S. Célestin dans la Grande-Bretagne, 34. Ce Pape l'ordonne Evêque des Ecois, *ibid.*

Paphnuce, Solitaire de Scété. Reçoit & instruit Cassien, 69

Pâque. Coutume des Evêques d'Alexandrie,

- de faire un Discours chaque année sur la Fête de Pâque, & d'écrire une Lettre circulaire, 282
- Paradis terrestre*. Où il étoit situé selon Philostorge, 663
- Paralius*, Evêque d'Andrapene. Assiste au Concile d'Ephèse, soucrit à la condamnation de Nestorius, 727
- Parthene*, Prêtre & Abbé de Constantinople. Alexandre d'Hieraple lui écrit, 424. Sa réponse, où il soutient le parti de Nestorius, *ibid.*
- Patience*. Exemple d'une grande patience, 112
- Patrinus*, Moine. Saint Isidore de Péluse lui écrit, 606
- Patronage*. Commencement de ce droit, 780
- Paul*. S. Nil lui écrit, 173
- Paul*, Abbé. Ecrit à saint Epiphane, 207
- Paul*, Evêque d'Emese. Acace de Bérée lui donne commission d'agir en son nom dans le Concile d'Ephèse, 213. Est député à l'Empereur, *ibid.* & à saint Cyrille, 214. Sa Lettre à ce Pere. Sa profession de foi & celle des Orientaux, *ibid.* Ses Discours, 215
- Paul*, Moine. Saint Nil le reprend de ne s'appliquer à autre chose qu'à la lecture, 181
- Paul*, Solitaire d'Egypte. Cassien & Germain le visitent, 112
- Paulin*, Ecrivain Ecclésiastique. On ne sçait qui il étoit, 522
- Paulin* (Saint) Evêque de Nole en 409, p. 450. S. Eucher lui écrit, *ibid.*
- Péché*. Comment s'en fait l'expiation dans la Loi nouvelle, 257. Pourquoi celui contre le Saint-Esprit n'est point remisible, 608
- Pelage*, Patrice. Tué vers l'an 480, p. 599. On lui attribue un Poème, *ibid.*
- Pélagiens*. Ceux qui quittent leur erreur sont reçus dans l'Eglise, excepté ceux qui ont été condamnés, 31. On ne doit pas leur refuser absolument le retour ni la pénitence, *ibid.* Ce qu'on accorde seulement aux Chefs de l'hérésie, *ibid.* Leurs Evêques sont chassés d'Italie, s'en plaignent à Théodose & à Nestorius, 411. Celui-ci les reçoit dans sa communion, *ibid.* L'Empereur les fait chasser de Constantinople, *ibid.*
- Péluse*, Ville située sur l'embouchure orientale du Nil, 600. S. Isidore écrit à ceux de cette Ville, 601
- Pémen* (Saint) Abbé en Egypte. Se retire à Scété vers l'an 384, p. 584. En est chassé par les Barbares. Sa maniere de vivre, 585. Son détachement pour ses proches. Sa Lettre au Gouverneur d'Egypte, 586. Maximes de piété de ce Saint, 587. Sa Lettre à un Solitaire d'Athrioi, 588. Sa mort, *ibid.*
- Pénitence*, refusée à ceux qui la demandent à la mort, 5. Quelle étoit celle que l'on imposoit aux Moines qui manquoient à l'Office divin, 47. Le Concile d'Arles défend d'y mettre des gens mariés, que du consentement de l'un des deux, 787. L'état de pénitence engage à la continence, 788
- Pénitent*. Il ne doit ni se marier ni avoir de commerce suspect, 788
- Peres*. Leur autorité, 579
- Perge*, Métropole de la seconde Pamphilie, 713
- Perigene*, Evêque de Corinthe. Sixte III l'exhorte à se soumettre à l'Evêque de Thessalonique, 230
- Perislerie*. Dame fort louée par le Moine Agathius, 154
- Pharan*, Ville voisine du Mont Sinaï, 195
- Pharismanius*, Eunuque, à qui saint Isidore écrit, 607
- Philippe*, Prêtre. Est député du Pape Célestin au Concile d'Ephèse, 22
- Philippe*, Prêtre. Célestius se rend son dénonciateur, comparoit pour se défendre, 411
- Philippe de Side*, Historien Ecclésiastique. Qui il étoit, 706. Son histoire, 707. Ses autres écrits, 708
- Philon*, Evêque. S. Nil lui écrit, 171
- Philostorge*, Historien Ecclésiastique. Sa naissance 659. Vient à Constantinople, y voit Eunomius dont il étoit zélé partisan, *ibid.* Se met du côté des Ariens contre l'Eglise, *ibid.* Sa mort. Son histoire. Quel est son but, 660
- Philostorge*, Médecin. Il se rend fameux sous le règne de Valentinien & de Valens, 659. Ses enfans, *ibid.*
- Photius*, Prêtre de Constantinople. Est un des principaux défenseurs de Nestorius, 244. Est relégué & ses biens sont confisqués, 444. On le fait auteur de la réponse à la Lettre de saint Cyrille aux Solitaires, *ibid.*
- Phua*. Les Moines de ce lieu sont accusés de nier la résurrection des morts, 329. S. Cyrille leur écrit, *ibid.*
- Pierre*. S. Isidore de Péluse lui écrit, 606
- Pierre*, Evêque. Accusations qu'on forme contre lui, 323. S'en plaint à saint Cyrille, *ibid.*
- Pierre*, Evêque de Gangres. Est ordonné par saint Procle, 482
- Pierre*, Lecteur d'Alexandrie. Conduit une troupe de gens emportés qui mettent à mort

- Hypathia , 243
Pierre le Feulon , Evêque d'Antioche. Ajoûte ses erreurs au Trifagion , 484
Pierre , Prêtre d'Alexandrie & Primicier des Notaires , parle contre Nestorius dans le Concile d'Ephèse , 723
Pimien , Epoux de sainte Mélanie. Va en Palestine avec elle , 244
Placidie , Impératrice. Ecrit à sainte Pulquerie sa nièce , 592
Platon (Saint) Martyr. Délivre un jeune homme de captivité , 182
Plintha , Général. Tâche de mettre Saturnin en possession de l'Evêché de Marcianople , 439
Porphyre , Evêque d'Antioche. Est ordonné en 404 , par Acace de Bérée , 208
Possidonius , Diacre de saint Cyrille. Porte au Pape saint Célestin des Lettres contre Nestorius , 11
Potamen , Evêque. S. Cyrille l'envoie à Constantinople , 247
Prêtres. Ils sont soumis aux Evêques , 25. On dépose ceux qui sont coupables de quelques crimes , 36. On ne leur doit point imposer de pénitences publiques , *ibid.* Ils peuvent donner la bénédiction dans les familles , à la campagne & dans les maisons particulières , non pas dans l'Eglise , 777. En Orient , les Prêtres bénissent même en public , *ibid.*
Prieres. L'ordre des prieres du jour & de la nuit n'est point uniforme par-tout , 45. Celui de la Palestine & de la Mésopotamie , est différent de celui des Egyptiens , *ibid.*
Primats. Ne doivent point entreprendre sur la Ville d'un autre , 36
Prisens , Solitaire. S. Nil lui écrit , 177
Prisque Valerien , Préfet des Gaules & parent de l'Empereur Avitus , 543. Saint Sidoine lui adresse le Panégyrique de ce Prince , *ibid.*
Proba , Dame illustre en Asie. Dispose de ses biens en faveur des pauvres Clercs & Monastères , 32. Sa disposition est mal exécutée , *ibid.*
Procle (Saint) Archevêque de Constantinople. Sa naissance , 472. Est fait fort jeune Lecteur de cette Ville & successivement Diacre & Prêtre , *ibid.* Est proposé plusieurs fois pour l'Evêché de Constantinople , *ibid.* Il est nommé à l'Evêché de Cizic , on ne veut point l'y recevoir , *ibid.* Est enfin intronisé à Constantinople en 434 , p. 473. Sa douceur & sa modération dans le gouvernement. Ses Lettres , *ibid.* Il transfere le corps de saint Chrysofome en 438. Son Discours à ce sujet , 481. Ordonne divers Evêques , 482. Sa mort. Ses écrits , 483. Jugement de ses écrits , 494. Editions qu'on en a faites , 495
Proculus , Evêque de Marseille. Condamne les erreurs de Leporius , 194 , qui lui envoie sa rétractation , 199
Prodiges. Différentes manieres de prodiges , 103
Projectus , Evêque. Est député du Pape Célestin au Concile d'Ephèse , 22
Prosper. Ecrit à saint Augustin , que quelques Prêtres des Gaules continuent à attaquer sa doctrine , 22. Va à Rome en porter ses plaintes , *ibid.*
Pseaumes. Le Pape Célestin veut qu'on en chante avant le sacrifice , 36. On les expliquoit autrefois au Peuple assemblé pour les saints Mysteres , *ibid.*
Ptolemée. S. Nil lui écrit , 167
Pulquerie (Sainte) vierge & fille de l'Empereur Arcade. Sa naissance. Est déclarée Impératrice , 589. Consacre sa virginité à Jesus-Christ. Saint Cyrille lui adresse deux écrits , 590. Assiste à la translation de saint Chrysofome. Fait transporter les reliques des Quarante Martyrs , *ibid.* S. Procle fait son éloge , 391. Théodoret , les Evêques & le Clergé d'Ephèse , & saint Leon , lui écrivent , 591. Sa Lettre à saint Leon , 592. Elle épouse Marcien en 450. Ses Lettres , 593. Elle convoque en 451 , un Concile à Calcédoine , *ibid.* Eloge que lui donne ce Concile , 594. Sa mort , 596
Pynuphius , Prêtre. Gouverne un Monastere , 114. Cassien va le visiter , *ibid.*
- Q.
- Q**UATRODECIMANS. Nestorius les persécute vivement , 410
Quereben , Anachorete. Cassien & Germain vont le visiter , 38
Queremon , condamné à Alexandrie , se retire à Constantinople , 245. Nestorius l'engage à présenter une Requête à l'Empereur contre saint Cyrille , *ibid.*
Queremon , Lecteur. Est déposé par son Evêque pour ses crimes , 601. Est fait Diacre par Eusebe de Péluse , *ibid.*
Querenon. S. Isidore lui écrit , 612
Quintus , Soûdiacre. S. Nil lui écrit , 177
- R.
- R**ABBULA , Evêque d'Edesse. Se déclare contre Nestorius , 223. Traite Théodore de

- Mopsueste d'hérétique, 251. Saint Cyrille lui écrit 319. Il dit anathème à André de Samosate & à tous ceux qui liront son Ouvrage contre saint Cyrille, 434. Ceux d'Édesse forment des accusations contre lui, *ibid.* André de Samosate écrit contre lui. Ils se réconcillent, 535. Qui étoit Rabbula. Ses Lettres, 319. Sa mort vers l'an 345, 320
- Ravenne*, Prêtre. Saint Hilaire le députe au Pape saint Leon, 531. Succède à saint Hilaire. On lui attribue la vie de ce Saint, 533
- Reliques*. Pourquoi les Chrétiens rendent le culte à celles des Martyrs, 608
- Rheginus*, Evêque de Constantia. Prononce un Discours contre Nestorius en présence du Concile d'Ephèse, 455. Il y présente une Requête en plainte contre le Clergé d'Antioche, *ibid.*
- Rodomir*, Prêtre. S. Nil lui écrit, 178
- Ruffin*. Evêque de Samosate. Il assiste au Concile de Calcédoine en 451, & au faux Concile d'Ephèse, 435
- Ruffus*, Evêque de Thessalonique. Saint Célestin le commet pour juger en sa place les affaires d'Illyrie, 3. On ne peut point ordonner d'Evêques ni assembler de Conciles sans lui, *ibid.*
- Rusticule*, Evêque des Novatiens. Le Pape Célestin le réduit à tenir secrettement ses assemblées, 35
- S.
- S**ALOMON, Abbé du Monastere de Marseille. Le Poëte Victor lie amitié avec lui, 501. Ce Poëte lui écrit, 502
- Salone*, fils de saint Eucher. Est instruit à Lerins par saint Honorat & saint Hilaire d'Arles, 539. Se perfectionne sous Salvien & Vincent, *ibid.* Son pere lui envoie son livre de l'Institution 551
- Salvien*, Prêtre de Marseille. Elève & instruit les enfans de saint Eucher 539, qui lui envoie des instructions pour eux, 551. Il écrit à ce Saint, *ibid.*
- Salvius* ou *Silocus*, Evêque d'Octodure ou Marignac. Saint Eucher lui adresse son histoire de saint Maurice & ses compagnons, 556. Ecrit qui nous reste de lui. Il est adressé à S. Eucher, 957
- Sapor*, Roi de Perse. Assiége Nisibe, est obligé de se retirer honteusement, 664
- Sarabaites*. Qui ils sont, 111
- Sarrasins*. Ils se répandent dans le désert de Sinai, y attaquent les Solitaires, 193. Quels étoient ces Sarrasins, 194
- Saturnin*, Evêque de Marcianople. Est ordonné en la place de Dorothee, 439
- Scété*. Cassien & Germain visitent le Monastere de ce lieu, 39
- Scholastique*, Eunuque. Est gagné, dit-on, par les présens de saint Cyrille, 211
- Scythie*, petite, une des Provinces de la Thrace, 37
- Semi-Pélagiens*. Excitent des contestations touchant la grace de Dieu, 25. Ne veulent s'arrêter qu'à la décision des Evêques de Rome, *ibid.*
- Serapion*, Solitaire de Scété. Est dans l'erreur des Antropomorphites, 92. Le Prêtre Paphnuce essaie de le gagner, mais inutilement, *ibid.* Il reconnoit enfin la vérité, *ibid.*
- Serenus*. Saint Isidore de Péluse loue attention à orner les mémoires des Martyrs. 613
- Serenus*, Abbé. Reçoit & instruit Cassien, 80
- Side*, Métropole de la premiere Pamphylie, 713
- Sidoine* (Saint) Fait en 456, le panegyrique de l'Empereur Avitus, 543. L'adresse à Prisque Valerien, *ibid.*
- Simon Stylite* (Saint) Ramène l'Impératrice Eudocie à l'Eglise Catholique, 597
- Simplicius*, Gouverneur de Péluse, 613
- Sinai* (Mont) Les Sarrasins se répandent sur cette montagne, y attaquent les Solitaires, 194
- Sirice*, Pape. Reçoit le décret de l'élection de S. Chrysostome, 208
- Sisinnius*, Evêque de Constantinople. Le Pape Célestin fait son éloge dans une Lettre à Nestorius, 16. Il nomme Procle à l'Evêché de Cizic, 472. Sa mort, *ibid.*
- Sixte III* (Saint) Pape. Se déclare contre les Pélagiens. Tâche de retirer Nestorius de l'erreur. Est élu Pape en 432, p. 229. Travaille à la réunion des Orientaux, *ibid.* Etablit Anastase de Thessalonique, Vicaire du Saint Siège. Envoie des Légats au Concile de cette Ville, 230. Assemble un Concile contre les Pélagiens & les Nestoriens. Sa mort, 230. Ses Lettres, 231 & *Suiv.*
- Socrate*, Historien Ecclésiastique. Sa naissance, 669. Etudie la Grammaire à Constantinople sous Ammonius & Helladius, *ibid.* Son Histoire de l'Eglise. Quel en est le dessein, 670. Jugement de cette Histoire, 685. Editions, 687
- Solitaires*. Dispositions qu'ils doivent avoir pour arriver à une priere continuelle, 88

- Solitaires* du Mont Sinaï. Leur maniere de vivre, 193. Ils sont attaqués par une bande de Sarrasins, 194. Qui mettent à mort le Prêtre Théodule & plusieurs autres Solitaires, *ibid.* Ils sont honorés comme Martyrs, 195
- Sophronas*, Condamné à l'Alexandrie, se retire à Constantinople, 245. Nestorius l'engage à présenter une Requête à l'Empereur contre saint Cyrille; *ibid.*
- Sophrone*, Moine. S. Nil lui écrit, 168
- Sisomene*, Historien Ecclésiastique. D'où il étoit. Sa vie. Son Histoire de l'Eglise, 689. Jugement de cette Histoire, 704. Editions, 706
- Sondiaconat*. Le Concile de Gangre défend d'élever plus haut ceux qui auroient eu deux femmes, 783. Celui d'Arles y ajoute ceux qui auront épousé une veuve, 788. Celui de Valence en 474, dépose ceux qui auront été ordonnés de la sorte, *ibid.*
- Spiridon* (Saint) Evêque de Chypre, 692
- Strategius*, Consulaire de la Bythinie. A ordre de chasser de Nicée tous les Clercs, les Moines & les laïques étrangers, 594
- Successus*, Evêque de Diocésarée. Envoie un Mémoire à S. Cyrille, 311
- Superventor* Soucrit au Concile d'Orange pour l'Evêque Claude son pere, 778
- Symnaque*. Saint Isidore de Péluse lui écrit, 612
- Synadius*. Saint Isidore lui écrit sur la Résurrection, 615
- T.
- T**ALLASSIUS, Préfet d'Illyrie. Est fait Evêque de Césarée en Cappadoce par saint Procle, 482
- Tatien*, Martyr en Phrygie, sous Julien l'Apostat, 675
- Taurien*, Préfet payen. S. Nil lui prédit sa disgrâce, 171
- Taurus*, Préfet. Fait part à Jean d'Antioche de la nouvelle de l'intronisation de saint Procle sur le Siège de Constantinople, 227
- Tennese*, Ville située presque à l'extrémité de l'Egypte, 38
- Tbalasse*, Prêtre & Abbé en Syrie. Député à S. Cyrille, 329
- Tbalassius*, Lecteur & Moine de Constantinople. Va trouver Nestorius qui le fait prendre & conduire dans la prison de l'Evêché, 460. Est mis en liberté, *ibid.* Présente une Requête à l'Empereur, *ibid.* Sa profession de foi sur le Mystere de l'Incarnation, 461
- Tbalchans*, S. Isidore de Péluse le traite durement, 609
- Tharfe*. Les Orientaux y tiennent un Concile, 425
- Themistius*, Philosophe. Modere par un Discours la violence de la persécution, 677
- Theocles*. S. Nil lui écrit, 173
- Theoderic l'Ancien*, Roi des Goths. Prie saint Orient de s'entremettre auprès de l'Empereur, pour en obtenir la paix, 503
- Theodore*, Evêque de Cyre. Acace de Bérée, lui envoie une Lettre de saint Cyrille, en approuve la doctrine, 209. Jean d'Antioche le charge de réfuter les Anathématismes de saint Cyrille, 220. Est sommé de choisir au plutôt ou la paix ou l'exil. Se réunit, 226. En se réunissant avec saint Cyrille ne veut point approuver ses Anathématismes, 250. Mélece de Mopsueste lui écrit, 441
- Theodere de Mopsueste*. Les partisans de Nestorius portent & répandent par-tout ses écrits, 256. S. Cyrille écrit contre lui, 251
- Theodose* (Saint) Evêque d'Antioche. Hellade de Tarse apprend sous lui les exercices de la vie solitaire, 440
- Theodose*, Moine. Se fait ordonner Evêque de Jérusalem, 596. Répand des calomnies contre la pureté de la foi de sainte Pulquerie, *ibid.* Il fait entrer l'Impératrice Eudocie dans son schisme, 597
- Theodose le Jeune*, fils de l'Empereur Arcade. Sainte Pulquerie sa sceur est chargée de son éducation, 598. Lui fait épouser Athenais qui prend le nom d'Eudocie, 590. Le Pape saint Célestin lui écrit, 32. Il presse les Orientaux à travailler à la paix, 212. Jean d'Antioche & ceux de son parti lui écrivent 221. Il donne la commission à Aristolaüs de faire signer la condamnation de Nestorius, 228. On lui présente des Requêtes contre saint Cyrille. Ce Saint lui écrit; 245. Il indique un Concile à Ephèse pour le 7 Juin 431, 248. On lui envoie une relation infidelle sur ce qui se passe dans le Concile, 249. Confirme la déposition de saint Cyrille, Memnon & Nestorius, *ibid.* Commet le Comte Jean pour aller à Ephèse, *ibid.* Les Evêques du Concile lui écrivent. Consent qu'on lui envoie des Députés des deux côtés, 250. Leur donne audience à Calcédoine, *ibid.* Rétablit saint Cyrille & Memnon, *ibid.* Saint Cyrille lui adresse une Apologie, *ibid.* Il défend de soutenir la doctrine de Nestorius & d'en produire les Ecrits publiquement, *ibid.* S. Cyrille lui envoie son explication sur le Symbole de Nicée, 329. Il ordonne à Nestorius de sortir d'Ephèse, fait élire un autre Evêque en sa place, 448. Le relégué à Oasis.

419. Fait introniser saint Procle aussi - tôt après la mort de Maximien , 473. Assiste à la translation du corps de saint Chrysostome , 481. Demande à saint Procle de confirmer l'intronisation de Bassien , 482. S. Isidore lui écrit , 602. Sa mort , 450
- Theodosie*, Religieuse. S. Nil lui écrit , 170
- Theodote*, Evêque d'Ancyre. Assiste au Concile d'Ephèse , 446. Dispute contre Nestorius avant la tenue du Concile : raconte les entretiens qu'il a eus avec lui , *ibid.* Ses Discours , 448 451. Son explication du Symbole , 452. Sa Lettre au Clergé & au peuple de son Eglise , *ibid.*
- Theodule*, fils de saint Nil. Va avec son pere sur le Mont Sinai , 47. Est emmené captif par les Sarrasins , 149. L'Evêque d'Eluse le rachete & l'élève à la cléricature , 150. Il est fait Prêtre , *ibid.* Est mis à mort par les Sarrasins , 194. S. Nil ensevelit son corps , *ibid.* Il est honoré comme Martyr , 195
- Theodule*, homme violent & séditieux. S. Nil lui fait de fortes réprimendes , 174
- Theodule*, Martyr en Phrygie sous Julien l'Apostat , 675
- Theognoste*, Prêtre d'Alexandrie. Est Agent de saint Cyrille à Constantinople , 313. Ce Saint lui donne avis de la paix avec les Orientaux , *ibid.*
- Theologius*, Saint Isidore lui écrit , 608
- Théon*, Moine. S. Nil lui écrit , 175
- Theonas*, Abbé. Cassien le visite , 115
- Theopemptus*, Evêque. Est envoyé à Constantinople par S. Cyrille , 247
- Theopemptus*, Evêque des Novatiens à Alexandrie. Saint Cyrille le dépouille de tous ses biens , 242
- Theophile*, Evêque d'Alexandrie. Indique le premier jour de Carême & le saint jour de Pâques à toutes les Eglises & aux Monasteres d'Egypte , 91. Combat l'hérésie des Anthropomorphites , 92. Les Solitaires d'Egypte veulent se séparer de sa communion , *ibid.* Il est Chef des persécuteurs de S. Chrysostome , 208. Assiste au Concile du Chêne , 241. Sa mort , 242
- Thilemon*. S. Nil le loue dans une Lettre à Valere , 171
- Timothée*, Archidiacre d'Alexandrie. Plusieurs le demandent pour Evêque en la place de Théophile , 242
- Timothée*, Prêtre. Va à Constantinople de la part de S. Cyrille , 305. Ce Saint lui écrit sur la déposition de Nestorius , *ibid.*
- Timothée*, Soudiacre. S. Nil lui écrit , 168
- Tonantius*. Consulte Capréolus sur certains points de doctrine , 498
- Tranquillin*, Evêque d'Antioche en Pisidie. Demande qu'on attende Jean d'Antioche & les Evêques d'Occident , avant que de faire l'ouverture du Concile d'Ephèse , 442. Signe le premier la Lettre que les Orientaux envoient à leurs Députés auprès de l'Empereur , *ibid.*
- Trifagien*. Son origine , 483. S. Procle l'établit , 484. Pierre le Foulon y fait une addition en 475 , *ibid.*
- Trivigilde*. On envoie Gainas contre lui , 667
- Trocé*, lieu situé près de Babygone d'Egypte , vis-à-vis Memphis , 466
- Troïle*, Sophiste & parent de Philippe de Side , 706
- Tropologie*. Sa définition , 103
- Tuentius*, Evêque. Consulte le Pape Céléstin , touchant la Grace & le Libre-arbitre , 35
- Tybere*, Diacre & Supérieur d'un Monastere du Mont-Calamen , 360. Fait diverses questions dogmatiques à S. Cyrille , *ibid.*

V.

- V**ALENS, Empereur. Persécute les Eglises d'Antioche & de Bérée , 207. Cruautés qu'il exerce envers les défenseurs de la consubstantialité , 676
- Valentinien*, Empereur. Bassien Evêque d'Ephèse lui présente une Requête en 451 , p. 481. Il accorde à S. Leon un rescrit contre S. Hilaire , 530
- Valere*. S. Nil lui écrit , 171
- Valere*, Chambellan. Porte une Lettre de Nestorius au Pape S. Céléstin : est aussi chargé de lui faire un détail des maux que les Pélagiens causent à l'Eglise de Constantinople , *ibid.*
- Valerien*, Evêque de Côme , 54
- Valerien*, Evêque d'Icône. S. Cyrille lui écrit , 314
- Valerien*, parent de saint Eucher. Ce Saint lui adresse un Traité , 543
- Venant*, frere de S. Honorat d'Arles. Se retire dans les Isles , 535. Va en Achaïe & meurt en chemin , *ibid.*
- Venus*. Les Sarrasins sacrifient de jeunes gens à son Etoile , 149. Les Payens mettent sa statue sur le Tombeau de Jesus-Christ , 671. L'Impératrice Hélene la fait abatre , *ibid.*
- Veran*, fils de S. Eucher. Est élevé à Lerins , 539. Son pere lui envoie son Traité des formules , 549
- Vesulus*, Diacre de Carthage. Porte les excuses de Capréolus son Evêque au Concile d'Ephèse , 496
- Veuves*. On veut qu'elles fassent vœu de chasteté devant l'Evêque , & qu'elles reçoivent

DES MATIERES.

S I I

- l'habit particulier aux veuves , 783. Punition des ravisseurs de ces veuves , & d'elles-mêmes si elles violent leur profession , *ibid.*
- Viatique*. Ce que le Concile d'Orange entend par ce terme , 779. Il est accordé aux mourans pendant le cours de leur pénitence , *ibid.*
- Vilior*. Condamné à Alexandrie. Se retire à Constantinople , 245. Nestorius l'engage à présenter une Requête à l'Empereur contre saint Cyrille , *ibid.*
- Vilior* (Claudius Marius) Poète Chrétien. Qui il étoit , 501. Il enseigne la Rhétorique à Marseille & lie amitié avec Salomon Abbé en cette Ville , *ibid.* En quel tems on met sa mort , *ibid.* Ses Ecrits , 502
- Vilior* , Moine. Accusations contre lui , 343. Se justifie dans le Concile d'Ephèse , 344
- Vincent* , frere de saint Loup de Troies. Quitte Lerins dès l'an 426 , 584. Il faut le distinguer de Vincent Prêtre , *ibid.*
- Vincent* , Préfet des Gaules en 397 , & Consul en 401 , p. 564. On le confond avec Vincent de Lerins , *ibid.*
- Vincent* , Prêtre. Souscrit au Concile de Riez au nom de Constantin , Evêque de Gap ou de Die , 776
- Vincent* , Prêtre & Moine de Lerins. Qui il étoit , 564. Elève les enfans de saint Eucher , 539. Fait un Mémoire contre les Hérétiques , 565. Ouvrages qu'on lui attribue , 583. Sa mort.
- On conserve ses reliques avec respect à Lerins , *ibid.*
- Uifla* , Evêque des Scytes ou des Goths. Philostorge le fait inventeur des Lettres particulières dont ces peuples se servent , 663
- Volusien* , oncle de sainte Mélanie. Se convertit , reçoit le Baptême , 481
- Ursus* , Tribun. Est employé à la démolition du Temple de Céléste à Carthage , 710. Arrête en cette Ville quelques Manichéens , *ibid.*

Z.

- Z**ENODORE. S. Nil loue son amour pour sa lecture de S. Chryostome , 174
- Zenon* (Saint) Evêque de Maïum près de Gaza , 689
- Zocome* , Chef d'une Tribu des Sarrafins. Va trouver un Solitaire d'Egypte , qui lui promet qu'il aura un fils s'il veut croire en Jesus - Christ , 700. Reçoit le Batême , le fait recevoir à ses tujets , *ibid.*
- Zoile* , disciple de S. Arsene. Quitte ce Saint , le vient ensuite rejoindre , 467
- Zosarius* , Tribun. S. Nil lui écrit , 168
- Zosime*. Achete la Prêtrise à prix d'argent , 601. S. Isidore lui écrit , 606
- Zosime* , Pape. Sa mort , 709

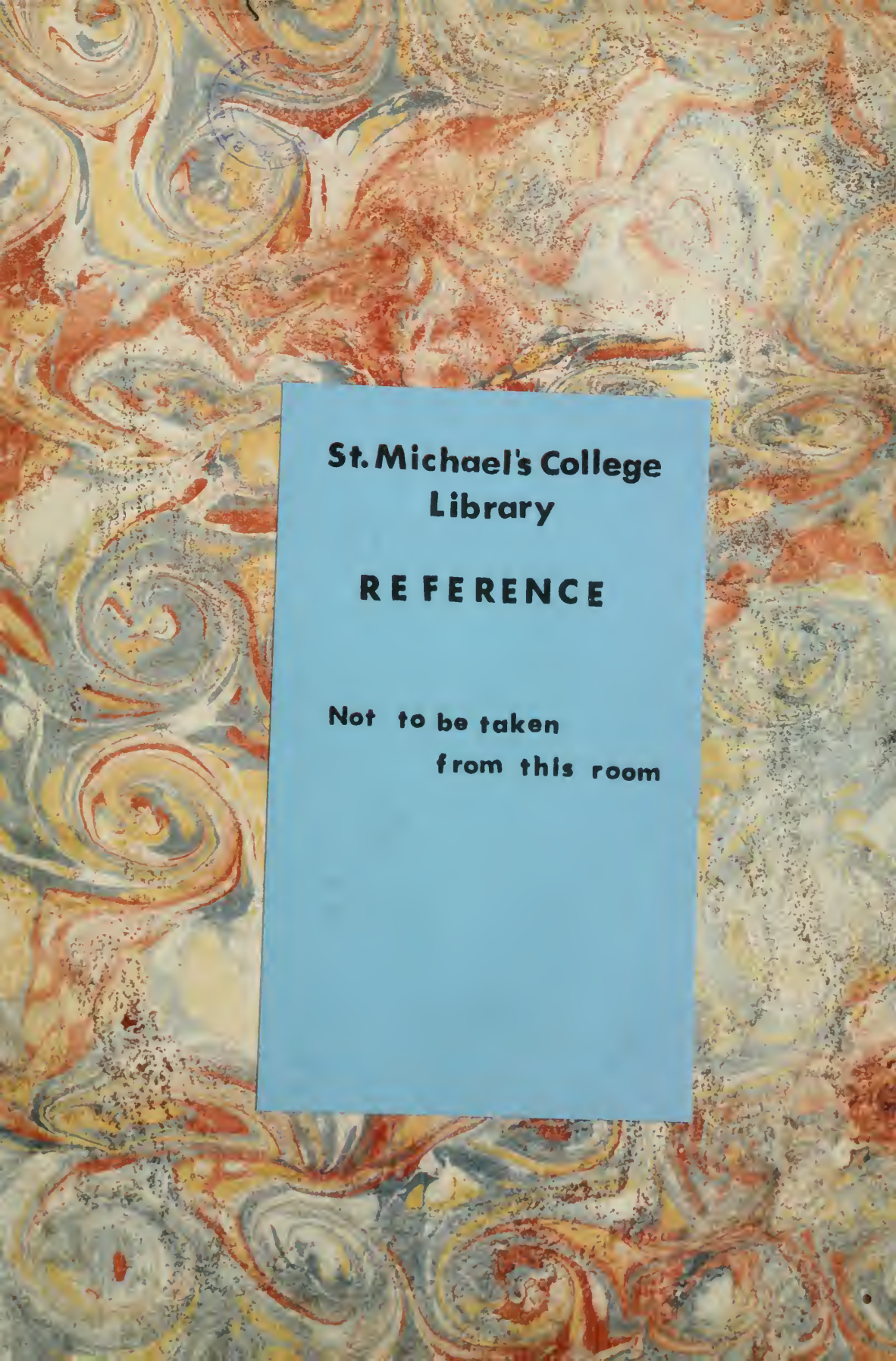


ERRATA

- P** Age 35 , à la marge , Nestorius , *lisez* Célestius.
Page 34 , lig. 14 , Cylve , *lis.* Cizic.
Page 148 , lig. 17 , Gainus , *lis.* Gainas.
Page 154 , lig. 16 , Diofcon , *lis.* Diolcore.
Page 162 , lig. 28. Préface , *lis.* Préface.
Page 169 , lig. 29 , Chryferote , *lis.* Chryferote.
Page 171 , lig. pénult. Thilemon , *lis.* Philemon.
Page 270 , lig. 7 , Loblien , *lis.* Lollien.
Page 256 , lig. 29 , Tabernable , *lis.* Tabernacle.
Page 371 , lig. 6 , On traduit , *lis.* ont traduit.
Page 399 , lig. 26 , I répète , *lis.* repete.
Page 402 , lig. 13 , Revoient , *lis.* recevroient.
Page 455 , lig. 22 , Nerius , *lis.* Nestorius.
Page 456 , lig. 24 , Marianople , *lis.* Marcianople.
Page 465 , lig. 7 , su , *lis.* seu.
Page 519 , lig. 1 , prétent , *lis.* Il prétend.
Page 525 , lig. 33 , de patennes , *lis.* des patennes.
Page 531 , lig. 1 , Hiaire , *lis.* Hilaire.
Page 532 , lig. 14 , qu'il a , *lis.* qu'il avoit.
Page 561 , lig. 29 , sur croix , *lis.* sur la croix.
Page 584 , lig. 5. ne pouvoir , *lis.* ne pouvoit.
Page 624 , lig. 8 , lus tard , *lis.* plus tard.
Page 707 , lig. 24 , fort étendu , *lis.* fort étendu.
Page 736 , lig. 7 , nous rendons à graces , *lis.* nous rendons graces à
Page 769 , lig. 14 , infoimer , *lis.* informer.





The background is a traditional marbled paper pattern, often called 'stone' or 'shell' marbling. It features intricate, swirling, and cell-like patterns in a palette of earthy tones, including shades of ochre, terracotta, cream, and muted blue-grey. The patterns are dense and organic, creating a rich, textured visual field. A solid, light blue rectangular label is positioned in the center of the page, containing the library's name and reference information.

**St. Michael's College
Library**

REFERENCE

**Not to be taken
from this room**

